BIBLIOTHÈQUE
"Les Fontaines"
S J
60 – CHANTILLY

Digitized by Google

AD 253/32

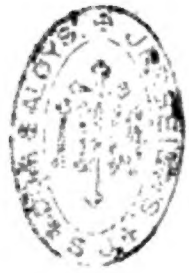

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE
"Les Fontaines"
S J
60 – CHANTILLY

Digitized by Google

AD 253/32

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.

Par M. F. FARIN, Prieur du Val.

TROISIE'ME EDITION.

TOME SECOND.

Il contient les trois dernieres Parties.

LA quatriéme, les Conciles, & les Egliſes Paroiſſiales qui ſont dans l'enceinte de la Ville.

LA cinquiéme, les Paroiſſes des Fauxbourgs, les Chapelles, les Hôpitaux, les Abbayes, & une partie des Prieurez.

LA ſixiéme, la ſuite des Prieurez, & autres Communautez Religieuſes.

Revûë, augmentée & corrigée ſuivant les Memoires fournis par la Nobleſſe.

ECOLE SAINTE GENEVIEVE · B.D.J. ·

ex libris

BIBLIOTHÈQUE S. J
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

1764

A ROUEN,

Chez BONAVENTURE LE BRUN, Libraire ruë Ganterie, au coin de la ruë de l'Ecole.

M. DCC. XXXVIII.

AVEC APROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

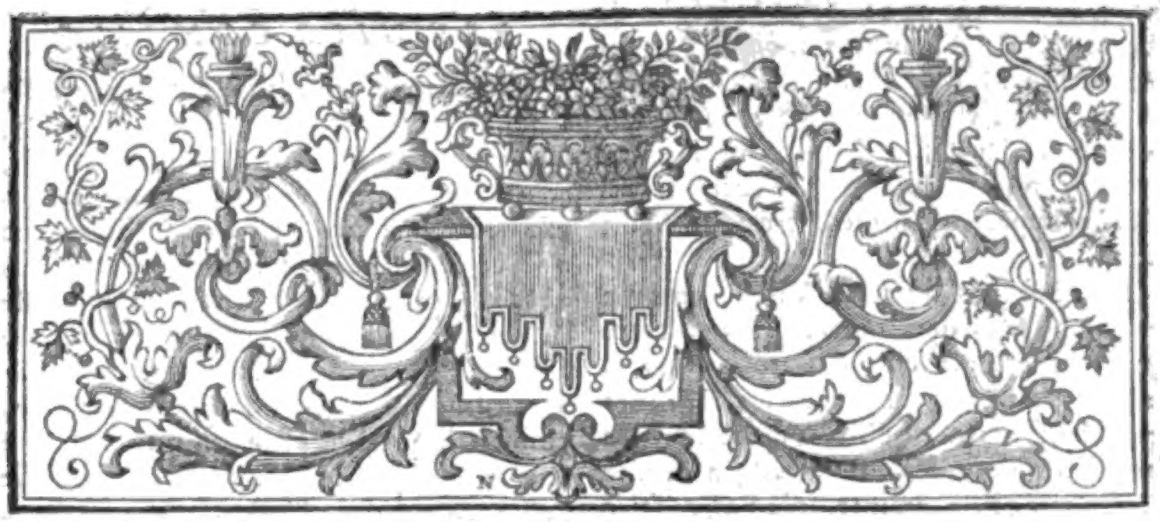

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROUEN.

QUATRIE'ME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CONCILES TENUS A ROUEN.

Où les Canons ont été inſerez, & traduits fidélement du Latin du Pere Beſſin Benedictin.

LEs Empereurs Romains aïant diviſé l'Empire en diverſes Provinces, avoient établi dans chaque une Métropole, de laquelle dépendoient les autres Villes. Roüen qui étoit même depuis ſon commencement, la principale & la plus commode pour le Commerce de toutes les Villes de la Neuſtrie, eut la prérogative d'être choiſie pour être la Ville Métropolitaine de la ſeconde Lyonnoiſe. Cette prééminence ne regardoit d'abord que le gouvernement civil; mais dès que la Foi eut été embraſſée par ſes Habitans & ceux de la Province, elle devint auſſi la Métropole pour le gouvernement Eccléſiaſtique, juſques-là même que de ces déciſions pour le fort extérieur, on appelle immédiatement au Pape ſans relever en aucune maniere de l'Archevêque de Lyon, qui ſe diſant le Primat de toutes les Gaules, vouloit faire dépendre de ſa Juriſdiction l'Archevêque de cette Ville & ſes Suffragans; mais il fut débouté de ſes demandes par un Arrêt rendu au Conſeil Privé du Roy le 12. de

Digitized by Google

May de l'année 1702. ſous le régne de Loüis XIV. d'heureuſe mémoire, par lequel feu Meſſire Jacques Nicolas Colbert, alors Archevêque de Roüen, fut maintenu dans la poſſeſſion où il étoit de tems immémorial de ne reconnoître d'autre Supérieur immédiat que le Saint Siége.

Les Evêques de cette Ville, comme les autres Métropolitains, ayant en cette qualité l'Intendance ſur toute la Province & la préſéance ſur tous les Evêques leurs Suffragans, qu'ils avoient ſeuls le droit d'ordonner & de revêtir de la dignité Epiſcopale : Pour maintenir la Foi, & faire obſerver la diſcipline, tantôt leurs écrivoient des Lettres circulaires, tantôt tenoient des Aſſemblées générales dans differens endroits de la Province, ſuivant que la néceſſité & le bien public le requéroient ; mais comme je me ſuis propoſé dans tout cet Ouvrage de ne parler que de ce qui regarde la Ville de Roüen, je me renferme ſeulement dans ceux qu'ils ont tenus en cette Ville & dans la Banlieuë.

Il ne paroît nulle part que nos premiers Evêques ayent tenu aucun Concile, ils étoient alors aſſez occupez à annoncer le nom de Jeſus-Chriſt à ces peuples idolâtres, qui ne renoncérent que peu à peu à leurs ſuperſtitions payennes ; tout ce qu'on trouve d'eux dans l'Hiſtoire, eſt qu'ils aſſiſterent à pluſieurs Conciles qui ſe tinrent dans le Royaume hors de leur Province. Ils ne commencérent à en tenir que vers la fin du ſixiéme ſiécle ; & encore ces Aſſemblées ne doivent pas tant paſſer pour des Conciles que pour la tenuë des Etats, puiſqu'on n'y traitoit preſque toûjours que des affaires qui concernoient le gouvernement civil du Royaume, ſans parler que très-rarement, & pour ainſi dire en paſſant, des affaires de l'Egliſe. C'eſt ce qui s'eſt obſervé ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois, comme il paroît.

PREMIER CONCILE.

Ce Concile qui fut tenu en cette Ville l'an 584. en préſence du Roy Chilperic, la vingt-deuxiéme année de ſon régne ; tout ce qu'on y trouve qui concerne les affaires de l'Egliſe, eſt une Ordonnance que ce Roy y fit pour faire rebâtir à ſes dépens, proche les Murs de la Ville de Beauvais, une Egliſe en l'honneur de Saint Pierre, Prince des Apôtres, & de Saint Lucien Martir, dont le corps y repoſoit ; laquelle Egliſe ſeroit deſſervie & poſſédée par des Moines, comme elle l'eſt encore aujourd'hui. Ce ſont les propres paroles de cette Ordonnance, comme on peut le voir dans les archives de Saint Lucien de Beauvais.

II. CONCILE.

Mais il n'en fut pas ainſi dans celui qui y fut tenu quatre années après, il n'y eut que les Evêques de la Province qui s'y aſſemblérent par ordre du Roy, comme on peut raiſonnablement le conjecturer des paroles de Gregoire de Tours, qui vivoit dans ce tems-là. Ils venoient de perdre S. Prétextat leur Métropolitain, qui avoit été indignement maſſacré au pied des Autels, par les ordres de la Reine Fredegonde, dont ce Prélat s'étoit de nouveau attiré l'indignation, par la liberté Evangélique, avec laquelle, comme un autre Saint Jean-Baptiſte, il la reprenoit de ſes déréglemens & de ſes cruautez. Cette mort ſacrilége leur étoit trop ſenſible, pour qu'ils ne cherchaſſent pas les moyens d'en faire faire une punition exemplaire ; & pour avoir plus promptement connoiſſance des auteurs de cet homicide, l'Evêque de Bayeux à qui apartenoit l'adminiſtration de l'Evêché vaquant, de l'avis des autres Evêques Suffragans, fit fermer les Egliſes de Roüen, & mit l'interdit ſur cette Ville ; c'eſt tout ce qu'il paroît qu'ils firent dans

Digitized by Google

cette Aſſemblée. Ils laiſſerent au bras ſéculier à tirer telle punition qu'il jugeroit à propos des coupables, eſperant bien qu'il ne laiſſeroit pas impuni un ſi grand crime.

III. CONCILE.

Ils s'aſſemblerent encore vers le milieu du ſeptiéme ſiécle ſous le régne de Clovis II. ayant à leur tête Saint Ouen alors Archevêque de cette Ville. Quelques-uns reculent ce Concile juſqu'à la fin du neuviéme ſiécle ſous le régne de Louis le Begue; mais on peut dire qu'ils ſe trompent, tant parce que les abus qui ſe trouvent condamnez dans ce Concile, le ſont également dans la vie de S. Eloi Evêque de Noyon, écrite par Saint Ouen, que parce qu'on n'établit, & on ne défend rien dans ce Synode qui ſoit contraire à la diſcipline qui s'obſervoit dans le ſeptiéme ſiécle. Ils y dreſſerent ſeize Chapitres ſur la réformation des mœurs & la diſcipline Eccleſiaſtique: Par le premier ils ordonnent qu'on encenſe le Livre d'Evangile, & après l'Offertoire ce qui a été offert pour le Sacrifice, & cela en memoire de la mort de Notre Rédempteur. Le ſecond regarde certains Prêtres, qui refuſant de prendre eux-mêmes les Saints Myſteres qu'ils avoient conſacrez, les diſtribuoient à des femmes & à des laïques, & il leur y eſt enjoint, ſous peine d'être interdits, de prendre eux ſeuls ce qu'ils auront conſacré, & de laiſſer aux Diacre & Soûdiacre, comme à leurs Miniſtres, le ſoin de ramaſſer les reſtes; il leur y eſt auſſi défendu de donner aux Laïques l'Euchariſtie dans leurs mains pour s'en communier eux-mêmes, & on y ordonne qu'ils la leur mettent dans la bouche. Ce Canon ſemble favoriſer l'opinion de ceux qui placent ce Concile au neuviéme ſiécle, où cette diſcipline étoit univerſellement obſervée par toute l'Egliſe; mais ce ſeroit en vain qu'ils voudroient s'en prévaloir; ce point de diſcipline de mettre l'Euchariſtie dans la bouche de ceux qui ſe preſentoient pour communier, étoit en uſage à Rome dès le 6e ſiécle, comme on le peut voir dans le troiſieme Livre des Dialogues de Saint Gregoire le Grand, & dans la Vie de ce S. Pape écrite par le Diacre Jean. D'ailleurs Saint Ouen pendant ſon ſejour en la Ville de Rome, ayant vu pratiquer cette maniere de donner l'Euchariſtie, l'a pû introduire dans l'Egliſe de Rouen, & même l'ordonner par un Decret ſolemnel dans ce Concile. Le troiſiéme Chapitre eſt contre les Sorciers qui ſe ſervoient de certaines paroles pour empoiſonner ce qui étoit de l'uſage de la vie; on y exhorte de leur donner la chaſſe, afin de les exterminer entierement. Le quatriéme regarde ceux qui ayant été baptiſez par les heretiques, ſe preſentoient pour être incorporez dans l'Egliſe; on y permet de les recevoir en leur impoſant les mains, après s'être aſſuré de l'intégrité de leur foi, ſoit par eux-mêmes s'ils ſont adultes, ſoit par ceux qui les preſentent s'ils ſont enfans & incapables d'inſtruction. Dans le cinquiéme on excommunie ceux qui refuſent de payer les Dixmes. Le ſixiéme défend toute communion avec ceux qui ont été excommuniez par leur Evêque, juſqu'à ce qu'ils ſoient relevez de leur excommunication. Le ſeptiéme eſt contre les Simoniaques, qui s'emparoient à prix d'argent des benefices qui venoient à vâquer. Par le huitiéme il eſt défendu de recevoir à faire les fonctions Sacerdotales aucun Evêque ni aucun Prêtre inconnu, à moins qu'on ne l'ait éprouvé Synodalement. Le neuviéme défend aux Prêtres de donner le voile aux veuves & aux jeunes filles. Dans le dixiéme il eſt ordonné aux Evêques de faire exactement la viſite des Monaſteres, tant d'hommes que de filles,

Digitized by Google

qui ſe trouveront dans leur Diocéſe. Il eſt défendu par le onziéme aux Evêques de fréquenter d'autres Egliſes, préférablement à celle qui eſt la principale de leur Dioceſe. Le douziéme eſt contre ceux qui dans la colere frapent d'autres perſonnes, juſqu'à l'efuſion de leur ſang; on leur impoſe differentes penitences ſuivant la difference de leur condition. Dans le treiziéme on anathematiſe ceux qui par une ſuperſtition payenne obſervoient les jours, les lunes & les mois, de maniere qu'ils en croyoient les uns plus heureux ou plus malheureux que les autres. Dans le quatorziéme on avertit les Curez & Beneficiers qui ont charge d'ame, qu'étans redevables à tout le monde, ils doivent avoir également ſoin de l'inſtruction des Valets & Domeſtiques comme de leurs Maîtres. Le quinziéme regarde l'obſervation des Dimanches & des Fêtes; il y eſt défendu toute œuvre ſervile, & enjoint aux fideles d'aſſiſter en ces jours-là aux Vêpres, à l'Office de la nuit & à la Meſſe. Le ſeiziéme & le dernier Chapitre ordonne aux Evêques de faire la viſite de leur Dioceſe, & leur preſcrit la maniere de la faire.

IV. CONCILE.

Aigrard, Moine de l'Abbaye de Fontenelles, connuë à preſent ſous le nom de Saint Vandrille, dans le ſixiéme Chapitre de la vie de Saint Anſbert, qui d'Abbé de cette Abbaye avoit été promû à l'Epiſcopat pour ſucceder à Saint Ouen, dans le gouvernement de l'Egliſe de Rouen, fait mention d'un Concile qui fut tenu en cette Ville, la cinquiéme année du Pontificat de cet Evêque; mais à quelle année de l'Ere Chrétienne répond cette cinquiéme année, il n'eſt pas aiſé de le déterminer, à cauſe de l'embroüillement que cauſe dans la Chronologie, juſqu'au tems de Charlemagne, la maniere de compter des François par les années du régne de leurs Rois: Les uns mettent la tenuë de ce Concile en l'année 681. de Jeſus-Chriſt, d'autres en l'année 689. Le Pere Labbe qui eſt le plus ſuivi, le met en l'année 692. ou 93. pour moi qui me renferme dans la qualité d'Hiſtorien, je laiſſe aux Chronologiſtes à réſoudre cette difficulté. Suivant le raport du Moine Aigrard, Saint Anſbert préſida à ce Concile, & conjointement avec pluſieurs Evêques, non-ſeulement de la Neuſtrie, mais même des autres Provinces du Royaume au nombre de ſeize, ſans compter les Abbez & le bas Clergé; il y traita pluſieurs Points, tant de la Foi que de la Diſcipline, mais il ne nous reſte plus rien de toutes ces déciſions: Tout ce qui s'en eſt pû conſerver, eſt la confirmation du Privilege, que nos Rois anterieurs à ce tems-là, avoient accordé aux Moines de l'Abbaye de Fontenelles. Ce Privilege conſiſtoit dans la liberté de ſe choiſir un Abbé, & de vivre conformément à la Régle de S. Benoît, avec cette reſtriction, cependant, que s'ils venoient à s'écarter de cette Régle, ils pouroient être contraints de la reprendre par les Evêques, même ſous la peine de l'excommunication. Si nos Evêques ſe fuſſent toujours maintenus dans ce droit, on ne verroit pas à preſent, à la honte de l'Epiſcopat, les Moines ſe ſouſtraire de leur Juriſdiction.

V. CONCILE.

L'Empereur Charlemagne toujours attentif à maintenir ou plutôt à rétablir la diſcipline dans l'Egliſe, fit tenir pour cet effet pluſieurs Conciles dans le Royaume. Si nous en croyons Eginhard ſon Secretaire & l'Abbé Conrad, on en tint un par ſon ordre en cette Ville l'an 813. on y dreſſa pluſieurs Canons; les trois premiers regardent la foi, c'eſt-à-dire, les principaux Articles dont on devoit in-

ſtruire les fideles : Ces Articles ſont le Miſtere de la Sainte Trinité, ce qui concerne Jeſus-Chriſt, & la réſurrection des morts : Les quatre autres regardent la Diſcipline. Dans le quatriéme on y preſcrit la maniere dont on doit procéder contre un Prêtre, qui auroit été accuſé de quelque crime ; on n'y décide pas qu'on le rende ſuſpens dès qu'il ſera accuſé, mais on veut qu'on lui donne le tems au moins d'un mois pour ſe purger de ſes crimes ; que s'il ne s'en purge pas après le ſecond mois expiré, on pourra alors procéder contre lui, & lui interdire toutes ſes fonctions : Car comme dit ce Concile, ſi les Laïques ne ſont pas cenſez avoir été canoniquement excommuniez, à moins qu'ils n'ayent été avertis par trois fois, ce ſeroit une choſe indigne de refuſer ce délai aux Prêtres, à qui la ſuſpenſe eſt auſſi injurieuſe & diffamante que l'excommunication l'eſt aux Laïques. Il ſeroit à ſouhaiter que nos Officiaux ſuiviſſent toujours la prudence de ce Canon, dans les Jugemens qu'ils rendent. Le cinquiéme Canon eſt contre ces femmes, qui pour ôter au public la connoiſſance de leur turpitude, tuoient leurs enfans, & après cela les enfouiſſoient dans terre, ou les jettoient dans l'eau ; on ne les traite pas avec la même rigueur & la même ſeverité que les autres Conciles, qui leur accordent à peine la communion à l'article de la mort, mais on ſe contente de les en priver, juſqu'à ce que la penitence de dix années qu'on leur impoſe ſoit accomplie. Par le ſixiéme on permet & on enjoint à ces mêmes femmes, de faire expoſer leurs enfans à la porte de l'Egliſe, afin que le Curé de la Paroiſſe confie le ſoin de leur nourriture & de leur éducation, à quelque fidéle charitable. Le ſeptiéme eſt contre les enfans qui frapent ou qui maudiſſent leur pere ou mere ; on veut qu'ils ſubiſſent la même penitence que les homicides, & ceux qui ſont coupables des plus grands crimes. Burchard & Reginon Abbez de Prum en Allemagne, ajoutent aux Actes de ce Concile une formule d'excommunication, mais nous l'obmettons ici, parce que chacun peut la voir dans les Manuels de leur Dioceſe, elle eſt preſque la même que celle que citent ces deux Auteurs.

VI. CONCILE.

Les Evêques de la Neuſtrie ne s'aſſemblerent nulle part preſque pendant tout le dixiéme ſiécle. Les Normands qui venoient de ſe rendre maîtres de cette Province, quoiqu'ils euſſent tous embraſſé le Chriſtianiſme, à l'exemple de Rollon leur Commandant, qui avoit même épouſé la Princeſſe Giſele, fille de Charles, Roy de France ; les Normands, dis-je, ne le leur auroient pas permis dans ces commencemens, leur autorité qui alloit preſque de pair avec la leur, devoit leur être ſuſpecte. Ils avoient à craindre qu'en leur permettant de s'aſſembler, ils n'entrepriſſent quelque choſe contre leur gouvernement ; ils ne voulurent pas même leur accorder la permiſſion de ſortir de la Province, pour aſſiſter aux Conciles qui ſe tinrent pendant ce tems-là dans les autres Provinces du Royaume ; leur nom y étoit trop odieux pour qu'ils n'euſſent pas lieu d'apréhender qu'ils n'en revinſſent l'eſprit aliené contr'eux ; mais ayant peu à peu rabattu de leur férocité naturelle, & étant devenus plus traitables, Mauger qui occupoit le Siége de Rouen vers le milieu du onziéme ſiecle, aſſembla en cette Ville ſes Suffragans. Après avoir ordonné de croire fermement tout ce qui eſt contenu dans le Symbole de la Foi Catholique & Apoſtolique, ils firent pluſieurs Canons de diſcipline, qui preſque tous tendent à déraciner de dedans le Champ du Seigneur la Simonie, qui y faiſoit de terribles ravages dans

Digitized by Google

ces ſiécles de fer. On y défend dans le ſecond à tout Eccléſiaſtique de faire des preſens aux Princes, dans la vuë d'obtenir d'eux quelque Evêché. Dans le troiſiéme aux Evêques de quitter leur Evêché, pour en prendre un autre plus honorable. Dans le quatriéme aux Moines de rechercher à prix d'argent les Charges de leur Communauté. Dans le cinquiéme aux Evêques & aux Abbez de ſe ſuplanter les uns les autres. Dans le ſixiéme aux Evêques de vendre les Ordres Sacrez. Dans le ſeptiéme aux Officiaux d'éxiger des preſens de ceux qui ſeront ordonnez. Dans le huitiéme de donner les Ordres Sacrez à ceux qui n'auront pas l'âge marqué par les Canons, ou qui ne ſeront pas ſuffiſamment inſtruits. Dans le neuviéme aux Evêques d'ordonner les Eccléſiaſtiques d'un autre Dioceſe, à moins qu'ils n'ayent un Dimiſſoire de leur Evêque. Dans le dixiéme aux Evêques de donner aux Laïques les biens des Eccléſiaſtiques. Dans le onziéme & douziéme aux Archidiacres & aux Eccléſiaſtiques, de ſe ſuplanter les uns les autres. Dans le treiziéme aux Curez d'uſurper la Paroiſſe d'un autre Curé. Dans le quatorziéme & ſeiziéme de vendre le S. Chrême & le Baptême. Dans le quinziéme d'éxiger des preſens pour la Dédicace des Egliſes. Dans le dix-huitiéme de diminuer ou d'augmenter le tems & la rigueur des penitences, à proportion de l'argent qu'on reçoit des coupables. Dans le dix-ſeptiéme & le dix-neuviéme qui regardent les nouveaux baptiſez, on ordonne qu'ils ſe preſentent pendant huit jours à l'Egliſe revêtus d'habits blancs; & on y permet de recevoir d'eux ſeulement le Cierge qu'ils devoient tenir à leur main, & le Chriſmal qui étoit un linge en forme de Capuchon pour couvrir la tête des nouveaux baptiſez: C'eſt tout ce que nous trouvons de décidé dans ce Concile.

VII. CONCILE.

Quelques années après, ce même Mauger s'étant rendu odieux par la diſſipation qu'il faiſoit des biens Eccléſiaſtiques, par ſes concuſſions, par ſon incontinence & par le mépris qu'il avoit fait paroître pour le Saint Siége, devant lequel il n'avoit pas voulu paroître, quoiqu'il y eut été cité pluſieurs fois. Du conſentement de Guillaume le Bâtard, autrement dit le Conquérant, alors Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, fut dépoſé dans un Concile que le Légat du Saint Siége tint à Lilieux l'an 1055. & on ſubſtitua en ſa place le Moine Maurille qu'on tira de l'Abbaye de Fécamp. Ce Saint Evêque ne fut pas plutôt monté ſur le Siége Epiſcopal, qu'il s'apliqua de toutes ſes forces à rétablir cette ancienne & cette ſainte diſcipline, qui faiſoit déja regretter les premiers ſiécles de l'Egliſe. C'eſt dans cette vuë que dès la premiere année de ſon Epiſcopat, il aſſembla en cette Ville les Evêques ſes Suffragans, & conjointement avec eux, il parcourut les anciennes déciſions de l'Egliſe & les Ecrits des Saints Peres, & en compoſa pluſieurs Canons contre les deſordres qui régnoient de ſon tems, & ſur tout contre la ſimonie & l'incontinence des Eccléſiaſtiques.

VIII. CONCILE.

Nous n'avons point les Actes de ce Concile non plus que de celui qu'il convoqua l'an 1063. pour célebrer la Dédicace de l'Egliſe Métropolitaine de Rouen. Nous pouvons aſſurer ſur le témoignage d'Orderic-Vital, qu'on fit dans l'un & l'autre pluſieurs Canons ſur la chaſteté & les autres vertus des Eccléſiaſtiques, qui étoient très-négligées dans ce tems-là. On renouvella dans ce dernier la condamnation des erreurs de Berenger, & on décida contre lui que le pain qui étoit

preſenté par les fidéles pour le Sacrifice, dans l'inſtant même de la Conſecration, étoit changé par la toute-puiſſance de la Divinité en la chair de Jeſus-Chriſt, & que le vin qui étoit mêlé avec de l'eau dans le Calice, étoit auſſi dans le même tems changé en Sang, qui étoit ſorti du côté de ce Divin Sauveur pour la Rédemption du genre-humain. On arrêta auſſi dans ce Concile, qu'on feroit ſouſcrire cette déciſion aux nouveaux Evêques avant leur Conſécration.

IX. CONCILE.

Après la mort du S. Evêque Maurille, on avoit choiſi tout d'un commun conſentement pour lui ſucceder Hanfranc Abbé de Caën ; mais il refuſa entiérement cette dignité ; tout ce qu'on put obtenir de lui, fut qu'il iroit à Rome ſolliciter auprès du Pape la permiſſion de transferer du Siége de Bayeux, Jean fils du Comte de cette Ville, & parent du Duc Guillaume, pour le mettre ſur celui de Rouen. Comme il étoit défendu par les Canons de transferer un Evêque d'un Siége à un autre, il étoit beſoin de la permiſſion du Pape pour faire ce changement.

X. CONCILE.

Alexandre II. l'accorda très-volontiers, & envoya même ſon Légat pour faire réſoudre Jean de Bayeux, & conſentir à cette tranſlation qui ne ſe faiſoit que pour l'utilité publique. Dès que ce Légat fut arrivé il fit tenir une Aſſemblée générale, tous les Evêques Suffragans s'y trouvérent, & on nomma tout d'une voix, tant de la part du Duc Guillaume qui étoit preſent & de la Nobleſſe, que de la part du Clergé & du Peuple, Jean de Bayeux, pour remplir le Siége de Rouen vacant depuis deux ans.

XI. CONCILE.

Cet Evêque ne fut pas plûtôt monté ſur le Siége Métropolitain, qu'il donna des marques de ſa ſollicitude Paſtorale pour la conſervation de la Foi, & le retabliſſement de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, dans ſon Diocèſe & dans toute la Province. C'eſt pourquoi l'an 1072. qui étoit la troiſiéme année de ſon Pontificat, du conſentement du même Guillaume le Bâtard Duc de Normandie, il aſſembla en cette Ville ſes Comprovinciaux, & fit conjointement avec eux pluſieurs Canons de diſcipline, dont le premier ordonne aux Evêques de faire à une heure compétente, c'eſt-à-dire, après None, la Conſécration des ſaintes Huiles, étant accompagnez aux moins de douze Prêtres revêtus d'Habits Sacerdotaux. Le ſecond eſt pour annuller & detruire la coûtume déteſtable, dans laquelle étoient quelques Archidiacres pendant la vacance du Siége, de demander à un Evêque quelque portion d'huile & de chrême qu'il avoit conſacré, qu'ils mêloient dans toute la quantité qui leur étoit néceſſaire pour le Diocèſe, ſans que le tout eût été conſacré. On leur ordonne de faire conſacrer par la ſuite tout le chrême & toute leur huile par cet Evêque, comme ils le feroient faire par leur propre Evêque. Dans le troiſiéme on ordonne aux Doyens Ruraux, de ne faire la diſtribution des ſaintes Huiles qu'étant revêtus d'Aubes (c'étoit alors l'habillement de Chœur pour les Eccléſiaſtiques, à cet habillement a ſuccedé le Surplis) & dans des vaſes propres & bien fermez. Dans le quatriéme on défend aux Prêtres de dire la Meſſe ſans communier. Dans le cinquiéme on défend auſſi aux Prêtres de baptiſer ſans néceſſité un enfant, qu'ils ne ſoient à jeun & revêtus d'Aube & d'Etole. Dans le ſixiéme on défend encore de garder de l'Eau benie & le Viatique au-delà de huit jours, & de conſacrer ſans dire la Meſſe de nouvelles Hoſties, lorſque celles qui étoient ſacrées viennent à manquer. Le ſeptiéme défend aux Evêques de donner la Confirmation ſans feu, & à moins

qu'ils ne ſoient à jeun auſſi-bien que celui qui la reçoit. Il leur défend auſſi de conférer les Ordres Sacrez indifféremment en toutes ſortes de tems & de jours, mais ſeulement le Samedi des Quatre-Tems vers le commencement de la nuit, ou au commencement du Dimanche. Dans le huitiéme on preſcrit l'obſervation du jeûne des Quatre-Tems, à ſçavoir, la premiere ſemaine du mois de Mars; la ſeconde ſemaine du mois de Juin; la troiſiéme ſemaine des mois de Septembre & de Décembre. Dans le neuviéme on interdit des Fonctions des Ordres Sacrez, ceux qui les ont reçûs à l'inſçû de leur Evêque, & ſans les avoir reçûs les uns après les autres. Dans le dixiéme on excommunie ceux qui quittent la Tonſure Cléricale, & on ordonne à ceux qui ſe preſentent pour les Ordres de venir le Jeudi trouver leur Evêque. Dans l'onziéme on ordonne de faire rentrer dans leur Monaſtere les Religieux & Religieuſes qui les ont quittez, pour errer çà & là, ou qui en ont été chaſſez pour leurs crimes: Et pour ce qui eſt des derniers, on ordonne aux Abbez ou Abbeſſes que s'ils ne veulent pas les recevoir, de leur donner la nourriture juſqu'à ce qu'ils remarquent qu'ils ſe corrigent; on leur permet cependant de les faire travailler, pour gagner à la ſueur de leur front, leur nourriture. Dans le douziéme on défend tant aux Eccléſiaſtiques & aux Moines qu'aux Laïques, de vendre ou d'acheter les Bénéfices-Cures. Dans le treiziéme on défend les mariages clandeſtins, & de ceux qui étoient parens juſqu'au ſeptiéme degré; on y ordonne auſſi de ne pas differer la célebration du mariage juſqu'après midi, mais de le célébrer de maniere que le Miniſtre & les Contractans ſoient à jeun. Dans le quatorziéme on prive du temporel & du ſpirituel de leurs benefices, les Prêtres, Diacres & Soûdiacres qui n'étant point mariez, avant de prendre les Ordres Sacrez, avoient commerce avec des femmes. On y ordonne auſſi de ne choiſir pour Archidiacres & Doyens Ruraux que ceux qui ſeroient d'une vie irréprochable, ſurtout au ſujet de la chaſteté. Dans le quinziéme on défend le mariage de ceux qui après la mort de leur femme, épouſoient celle avec qui ils avoient eu commerce, du vivant de leur premiere femme. Dans le ſeiziéme on défend à ceux dont la femme s'eſt retirée dans un Convent, de ſe marier à d'autres pendant ſon vivant. Dans le dix-ſeptiéme on excommunie celle qui ſe ſeroit mariée pendant l'abſence de ſon mari, ſans avoir de témoignage certain de ſa mort. Le dix huitiéme defend de rétablir ſi promptement dans la fonction des Ordres Sacrez, ceux qui étoient tombez dans des crimes énormes & publics. Le dix-neuviéme ordonne que s'il ne ſe trouve pas un nombre ſuffiſant d'Evêques, quand il s'agira de dépoſer quelque Eccléſiaſtique, ceux qui ne pourront pas s'y trouver, envoyeront quelqu'un pour les remplacer. Le vingtiéme défend de manger pendant le Carême avant le Soleil couché. Le vingt-uniéme défend auſſi de commencer l'Office du Samedi-Saint avant la neuviéme heure. Dans le vingt-deuxiéme on ordonne que quand on ne pourra pas faire la Fête d'un Saint le jour qu'elle tombe, on ne l'avance point, mais qu'on la faſſe un des jours de l'Octave. Le vingt-troiſiéme permet de donner en toutes ſortes de tems le baptême aux enfans, mais il défend de le donner aux adultes ſans néceſſité la veille & le jour des Rois, & dans d'autres jours que le Samedi de Pâques ou de la Pentecôte. Voilà tout ce qu'ils décidérent au ſujet de la diſcipline Eccléſiaſtique; ils avoient auparavant fait une profeſſion ſur le Miſtere de la Trinité, conforme aux déciſions des Conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcedoine, avec la ſouſcription de tous les Evêques

Suffragans

Suffragans ; on trouve celle de pluſieurs Abbez, qui réſidans alors avec une grande exactitude dans leurs Monaſteres, faiſoient obſerver la diſcipline Monaſtique, qui étoit en ce tems-là dans la plus grande vigueur.

XII. CONCILE.

Les Moines de Saint Ouen ayant troublé & même inſulté Jean de Bayeux lorſqu'il celebroit la Meſſe dans leur Egliſe le jour de la Fête de ce Saint, le Duc Guillaume, pour réprimer l'inſolence de ces Moines, & venger l'injure faite à la dignité Epiſcopale en la perſonne de cet Evêque, fit aſſembler en 1073. les Evêques de la Province, & préſida à ce Concile : Il y fut décidé qu'on empriſonneroit à la volonté de cet Archevêque dans differentes Abbayes de leur Ordre, les coupables de cet attentat, ce qui fut executé : Les uns furent renfermez à Fécamp, les autres à Saint Vandrille & à Jumieges. Il ne paroit pas qu'on y ait traité d'autres affaires.

XIII. CONCILE.

L'année d'après ſous le Pontificat du même Jean de Bayeux, on en tint encore un ; on y diſputa d'abord ſur les Articles de la Foi, qui concernent le Myſtere de la Sainte Trinité ; & tous les Evêques ayant fait une Profeſſion ſolemnelle de leur Foi, conforme aux déciſions des quatre premiers Conciles Generaux, ils dreſſerent pluſieurs Canons ſur la diſcipline, dont le premier eſt contre les Simoniaques qui vendoient ou achetoient les Abbayes, les Archidiaconez, les Doyennez, les Cures, ou qui n'avoient d'autre but en prenant l'habit Eccléſiaſtique que d'avoir des Bénefices. Le ſecond ordonne de ne choiſir pour Abbez que ceux qui auront déja paſſé pluſieurs années dans un Monaſtere. Le troiſiéme défend de permettre aux Eccléſiaſtiques étrangers de faire aucune fonction Eccléſiaſtique, à moins qu'ils n'ayent un Dimiſſoire de leur Evêque. Le quatriéme défend de donner tous les Ordres Sacrez à une ſeule & même perſonne en un jour ou pendant les mêmes Quatre-Tems. Le cinquiéme défend d'ordonner aucun Soûdiacre, Diacre & Prêtre qu'il n'ait fait ſa profeſſion de Foi en preſence de l'Evêque & des autres Ordinans. Dans le ſixiéme on défend de choiſir pour Abbé ou pour poſſeder quelque charge & dignité dans la maiſon, aucun Moine qui ſeroit tombé publiquement dans un peché contre la chaſteté. Le ſeptiéme preſcrit l'obſervation de la Régle de Saint Benoît dans tous les Monaſteres tant d'hommes que de filles. Le huitiéme regarde certains Eccléſiaſtiques qui ayant été ordonnés par force, prétextoient leur incapacité pour reprendre les femmes qu'ils avoient quittées. Dans le neuviéme on défend de refuſer la Sépulture aux femmes groſſes & encouche, & à ceux qui meurent ſubitement ſans être coupable d'aucun crime ſujet à la pénitence publique ; & on anathématiſe ceux qui quittent les Ordres Sacrez, à moins qu'ils ne donnent des marques de repentir. Le dixiéme regarde ceux qui pour ſe faire ſéparer de leurs femmes qu'ils haiſſoient, diſoient qu'avant leur mariage ils avoient eu commerce avec les parens de leurs femmes, on les oblige à ſe mettre en preuve. Le onziéme eſt contre les Eccléſiaſtiques, qui pour ſe faire dépoſer des Ordres Sacrez qu'ils avoient reçûs, diſoient qu'ils ne les avoient pas reçûs tous : Les Peres de ce Concile ſont d'avis de les faire ordonner Prêtres. Le douziéme défend aux Eccléſiaſtiques,

qui à cauſe de leurs crimes, ont été interdits des Ordres Sacrez, de porter les armes. Dans le treiziéme on ordonne de garder la chaſteté juſqu'à ce qu'ils ſe marient à ceux dont le mariage avoit été caſſé, à cauſe d'un degré dirimant de conſanguinité. Le quatorziéme & dernier regarde les Juifs. Ce Concile fut tenu en preſence du Duc Guillaume; on y traita auſſi des affaires ſéculieres, & on érigea en Abbaye le Prieuré de S. Victor ſitué dans le Païs de Caux, qui dépendoit de l'Abbaye de S. Ouen.

XIV. XV. XVI. & XVII. CONCILES.

Jean de Bayeux étant devenu infirme & hors d'état de gouverner par lui-même ſon Diocéſe, fut dépoſé l'an 1078. dans un Concile, où préſida Hubert Soûdiacre de l'Egliſe de Rome; Légat du S. Siége. On élut en ſa place Guillaume, ſurnommé Bonne Ame, fils de Radbod Evêque de Séez. Douze ou treize années après ſon élection, il convoqua un Concile pour l'élection de l'Evêque de Séez, on y choiſit un nommé Serlon pour remplir ce Siége. Si nous en croyons l'Auteur de la Chronique de Rouen, tous les Evêques de la Province de Normandie s'aſſemblérent encore dans cette Ville, pour autoriſer le départ de quelques-uns de cette Province, pour chercher un établiſſement dans l'Italie. Mais il ne nous reſte aucun veſtige de ce Concile, il n'en eſt pas ainſi de celui qui fut tenu l'an 1096. Orderic-Vital nous en raporte les Actes dans le neuviéme Livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, il nous dit que ce Concile fut convoqué pour deux raiſons. La premiere, pour examiner & faire aprouver les déciſions du Concile de Clermont. La ſeconde, pour procurer la tranquilité publique, & faire obſerver la diſcipline Eccléſiaſtique; c'eſt à quoi ils ſatisfirent en dreſſant les huit Canons qui ſuivent. Le premier regarde la Tréve de Dieu, cet accord avoit été fait par le Duc Guillaume dans le Concile qu'il fit tenir quelques années auparavant à Liſlebonne, avec le concours des Evêques, des Abbez & des principaux d'entre la Nobleſſe de la Province. Le but de cet Edit étoit de réprimer la fureur où on étoit dans ces tems-là de ſe tuer & de ſe piller les uns les autres. On y défend d'attaquer, bleſſer ou tuer qui que ce ſoit, & de faire aucun tort à perſonne depuis le Dimanche de la Quinquageſime, juſqu'au Lundi matin d'après l'Octave de la Pentecôte; depuis le Mercredi au ſoir devant le premier Dimanche de l'Avent juſqu'après l'Octave des Rois; toutes les ſemaines de l'année, depuis le Mercredi au ſoir juſqu'au Lundi matin; toutes les veilles & Fêtes de Vierge, & toutes les veilles & Fêtes des Apôtres. Le ſecond défend d'attaquer & de faire le moindre tort & la moindre inſulte en quelque jour de l'année que ce ſoit, aux Egliſes, aux Religieux & Religieuſes, aux Eccléſiaſtiques, aux femmes, aux voyageurs, aux marchands & à leurs domeſtiques; aux bœufs & chevaux qui labourent, aux hommes qui conduiſent la Charuë, à ceux qui herſent ni à leurs chevaux, aux perſonnes qui ſe réfugient vers les Charuës, à toutes les terres des Saints & à tous les revenus Eccléſiaſtiques. Le troiſiéme ordonne à tous les hommes de douze ans & au-deſſus de jurer qu'ils obſerveront dans tout ſon entier cette Tréve de Dieu. Le quatriéme déclare excommuniez tous ceux qui ne voudront pas faire ce ſerment, ou qui enfraindront ce qui eſt ordonné par cette conſtitution. Le cinquiéme ordonne que les Egliſes

ſoient remiſes en poſſeſſion des mêmes biens & uſages dont elles jouiſſoient du tems de Guillaume le Conquérant. Le ſixieme défend aux Laïques de donner ou retirer, de vendre les Cures ſans le conſentement de l'Evêque ; on leur ordonne auſſi de couper leurs cheveux, & de n'en pas avoir trop de ſoin, même ſous la peine de l'excommunication. Le ſeptiéme défend encore aux Laïques de s'arroger la Juriſdiction Epiſcopale, tant ſpirituelle que temporelle. Le huitiéme défend aux Prêtres de ſe mettre au ſervice des Laïques.

XVIII. CONCILE.

L'Archevêque Guillaume tint encore un Concile en cette Ville l'an 1108. on y traita des affaires de l'Egliſe ; mais il ne ſurvécut pas long-tems à la tenuë de ce Concile, il mourut deux ans après, & on choiſit en ſa place Godefroy, Breton d'origine, & frere de Judicaël, Evêque de Saint Malo.

XIX. CONCILE.

L'an 1118. on tint un Concile en cette Ville, le Duc Henry s'y trouva avec Conrad Légat du Pape Gelaſe ; on y traita des moyens de pacifier la Province, de l'état preſent de l'Egliſe ; & le Légat ſe plaignit de l'Empereur Charles & de Bourdin Antipape, contre lequel il demanda le ſecours, non pas tant de leurs prieres que de leurs armes & de leur argent. Nous tenons cela du même Orderic-Vital dans le douziéme Livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

XX. CONCILE.

Le même Auteur fait encore mention d'un autre Concile tenu en cette Ville l'an 1128. l'Archevêque Godefroy ne s'y trouva pas à cauſe de ſa maladie. Mathieu Evêque d'Albe, Légat du Pape Honorius II. ayant arrêté quelques Canons de diſcipline avec le Duc Henry, les propoſa à l'Aſſemblée. Le premier défend aux Prêtres d'avoir une femme, & de prendre part aux revenus Eccléſiaſtiques, s'ils ne veulent pas la quitter. Le deuxiéme defend aux Prêtres de deſſervir deux Egliſes en même-tems, & de poſſeder des Prébendes dans deux Egliſes. Le troiſiéme défend aux Abbez & aux Moines de recevoir de la main des Laïques des Dixmes ou des Cures ; & il ordonne aux Laïques de rendre à l'Evêque ce qu'ils avoient uſurpé, afin que les Moines le reçoivent de l'Evêque.

XXI. CONCILE.

L'an 1189. Gautier de Coûtances, ſurnommé le Magnifique, à cauſe des ſervices qu'il rendit à l'Egliſe & à l'Etat, fit tenir un Concile en cette Ville ; il paroit qu'on n'y traita que de la diſcipline Eccléſiaſtique. Le premier Canon ordonne aux Evêques Suffragans de ſe conformer, ſoit dans la lecture, ſoit dans le chant, à la maniere qui eſt en uſage dans l'Egliſe Métropolitaine. Le ſecond ordonne que chaque Egliſe ſoit fournie de livres & d'ornemens Sacerdotaux ; & défend de conſacrer la Sainte Euchariſtie, ſans une évidente neceſſité, dans d'autres vaſes que d'or ou d'argent. Le troiſiéme défend de porter le Corps du Seigneur, ſoit de jour, ſoit de nuit, ſans lumiere, croix & eau benie, & ſans la preſence d'un Prêtre. Le quatriéme défend à tout Eccléſiaſtique de quelque ordre qu'il ſoit de garder chez lui des femmes que le premier Concile de Nicée nomme ſubintroduites. Le cinquiéme ordonne aux Prêtres & aux autres Ecc-

cléſiaſtiques de porter la Tonſure Clericale, ſous peine d'être privez de leurs Benefices & du privilege Clerical, s'ils n'ont pas de Benefice. Le ſixiéme défend aux enfans des Prêtres de leur ſuccéder dans leurs Benefices. Le ſeptiéme défend aux Evêques de permettre la fonction de leurs Ordres aux Eccléſiaſtiques qui ſe ſont faits ordonner par des Evêques d'au-delà de la Mer ou hors Provinces. Le huitiéme défend aux Curez & aux Vicaires perpetuels, de voyager au-delà de la Province pour quelque motif que ce ſoit, ſans la permiſſion de leur Evêque. Le neuviéme défend aux Moines & aux Eccléſiaſtiques de faire aucun métier pour gagner de l'argent; & aux Moines en particulier de tenir à ferme des Eccléſiaſtiques ou des Laïques, les revenus des Egliſes ou des Métairies. Le dixiéme défend aux Prêtres d'exercer la Charge de Vicomte, ou quelque autre Charge ſéculiere. Le onziéme permet dans la pourſuite des Procès, tant civils que criminels, de ſe ſervir de la preuve par témoins ou par autre choſe; & ſi l'agreſſeur ne ſe peut pas mettre en preuves, qu'il ſubiſſe l'épreuve de l'eau ou du feu; ſur tout lorſqu'il a la préſomption de ſon côté. Le douziéme ordonne aux Archidiacres de n'être point à charge pendant le cours de leurs viſites à ceux chez qui ils vont loger. Le treiziéme ordonne aux Evêques d'accorder facilement, & même ſans qu'on leur demande les apellations au Saint Siége. Le quatorziéme ordonne de ne regarder comme excommuniez que ceux qui auront été déclarez tels par Sentence du Juge. Le quinziéme ordonne d'executer exactement les teſtamens des Eccléſiaſtiques, & d'employer à des œuvres pieuſes les biens de ceux qui n'auront point fait de teſtament. Le ſeiziéme donne aux Eccléſiaſtiques, qui meurent après Pâques, la liberté de diſpoſer par teſtament des biens qu'ils auroient recüeillis l'Automne ſuivante. Le dix-ſeptiéme commande qu'on obſerve les Brefs des Papes Urbain, Gregoire & Clement au ſujet des femmes, enfans & tous les biens des Croiſez. Le dix-huitiéme défend qu'on plaide aucune Cauſe, ſoit civile, ſoit criminelle dans les Egliſes ni dans leurs Cimetieres. Le dix-neuviéme défend aux Eccléſiaſtiques & aux Moines de donner à ferme à des Laïques toutes ſortes de biens Eccléſiaſtiques. Le vingtiéme défend de tirer des penſions ſur les Benefices. Le vingt-uniéme défend de traduire devant le Juge ſéculier les Eccléſiaſtiques pour des cauſes Eccléſiaſtiques. Le vingt-deuxiéme défend aux Eccléſiaſtiques d'engager ou d'aliener les biens Eccléſiaſtiques à l'inſçû de leur Evêque ou de ſes Officiaux. Le vingt-troiſiéme déclare excommuniez ceux qui ne veulent pas payer les Dixmes de tout ce qui ſe renouvelle tous les ans ſur la terre. Le vingt-quatriéme défend d'extorquer une penſion ſur un Benefice, en ſuſcitant des Procès à celui qui le poſſede. Le vingt-cinquiéme défend les Societez par leſquelles on s'engage de ſe ſecourir l'un l'autre, ſous la peine d'amende contre ceux qui enfraindront les Réglemens de la Societé, parce que cela pouroit être une occation de parjure aux contrevenans, afin de ne point payer l'amende. Le vingt-ſixéme excommunie ceux qui rendent un faux témoignage en Juſtice. Le vingt-ſeptiéme déclare auſſi excommuniez ceux qui ſans le conſentement de l'Evêque ou de ſes Officiaux, ſe mettent en poſſeſſion de quelque Benefice. Les vingt huit, vingt-neuf, trente & trente-uniéme excommunient auſſi les fauſſaires, les incendiaires, les empoiſonneurs, les ſorciers, ceux qui communiquent avec les excommuniez, les

Digitized by Google

Eccléſiaſtiques rebelles à leur Evêque ; ceux qui ont ſouſtrait ou ſouſtrairont les revenus de Monſeigneur l'Archevêque, depuis qu'il eſt monté ſur le Siége Archiepiſcopal. Le trente-deuxiéme & dernier interdit pour un an les fonctions Eccléſiaſtiques à ceux qui ſe connoiſſant être ſuſpens, ont celebré, & s'ils l'ont fait étant excommuniez, il les oblige d'aller à Rome.

XXII. CONCILE.

Robert de Corcon ayant été envoyé Légat en France, pour ſolliciter du ſecours pour la Paleſtine, vint à Rouen l'an de Jeſus-Chriſt 1214. ſous le Pontificat de Robert Poulain ; il y aſſembla tous les Prélats de la Province, & tint avec eux un Concile qu'on diviſe en trois parties. La premiere regarde les Clercs ſéculiers, elle contient pluſieurs Canons, par leſquels après leur avoir preſcrit la maniere dont ils doivent ſe comporter, tant dans l'intérieur que dans l'exterieur, il leur eſt défendu de recevoir la rétribution d'un Office auquel ils n'auront pas aſſiſté tout entier ; d'avoir des chiens & des oiſeaux de chaſſe ; d'avoir des concubines ; d'aller à confeſſe à d'autres qu'à leurs Curez à qui ils ſeront ſoumis ; d'exercer la Charge d'Avocat s'ils ſont Beneficiers ou conſtituez en dignité, & s'ils ne le ſont point, d'en retirer des ſalaires exhorbitans ; de prêter ſerment de ne rien prêter, & de ne ſe point rendre caution pour autrui ; de prendre à ferme la fonction de Prédicateur que les Quêteurs ne pouront exercer ſans une permiſſion particuliere de l'Evêque Diocéſain ; de faire les fonctions Eccléſiaſtiques s'ils ſont inconnus ; de donner la Sépulture & la Communion, ſur tout Paſchale, à tout Laïque excommunié, inconnu ou d'une autre Paroiſſe ; de ſe faire léguer une ſomme pour des Annuels, trentains, ou une ſemaine de Meſſes ; de vendre les Sacremens & ce qui regarde les Sacremens ; d'entendre de confeſſion les Etrangers ; de recevoir ou donner à ferme les Paroiſſes ; de faire pluſieurs portions d'un ſeul & même Benefice ; d'acheter les Doyennez ruraux ; de refuſer d'élire pour Prélat un Etranger quand ils n'en trouvent pas un digne parmi eux ; de procéder à la collation des Benefices, ni faire autre choſe de conſéquence, ſans avoir pris auparavant un jour où tout le monde puiſſe ſe trouver ; aux Archidiacres de faire contribuer les Egliſes qu'ils n'auront pas viſitées ; de donner à manger ou à jouer chez eux ni dans aucun endroit Saint ; de poſſeder pluſieurs Benefices à charge d'ame, quand même ce ſeroit de ſimples Benefices, & dans la même Egliſe ; de poſſeder les Benefices par droit de ſucceſſion, & d'exiger de l'argent pour accorder la permiſſion d'enſeigner.

La ſeconde partie regarde les Religieux & Religieuſes, elle contient auſſi pluſieurs Canons qui leur enjoignent de ne point prendre l'Habit dans des vuës ſimoniaques, & en ſe réſervant la propriété de quelque choſe ; de ne point prendre l'Habit qu'ils n'ayent au moins dix-huit ans ; de faire boucher chez eux les portes & les retraites ſuſpectes ; d'avoir ſoin des infirmes & des pauvres ; d'exercer l'hoſpitalité ; de ne faire aucune fraude dans la diſtribution des aumônes ; de recevoir parmi eux tout le monde de quelque Païs qu'il ſoit, pourvu qu'il ſoit capable ; de ne point recevoir ni inhumer chez eux, ni donner les Sacremens aux uſuriers & excommuniez ; de ne point demander à ſortir de leur Maiſon pour entrer dans une autre, dans la vuë d'être élevé dans les Charges ; de ne point ſe ſervir de gants blancs

comme les Laïques, ni d'autres habillemens précieux; de ne point manger hors le Refectoire; de garder le ſilence dans la Maiſon; de ne point coucher dans un autre endroit que le Dortoir; de ne point joüer à des jeux défendus; de ne point faire entrer chez eux des femmes par des endroits ſuſpects; de prendre tout ce qu'il leur ſera neceſſaire dans les voyages, afin de n'être point obligez de mendier; de garder l'obéiſſance; s'ils ſont conſtituez en dignité, de ne rien commander qu'il ne ſoit juſte; de donner à ferme à d'autres Religieux les Charges & Dignitez; de ne point apoſtaſier; de ne point recevoir parmi eux des excommuniez, des interdits, ni ceux qui ont quelque irrégularité, à moins qu'ils n'en ſoient relevez, quand même il y auroit déja long-tems qu'ils euſſent pris l'Habit; de demeurer ſeuls, quand même ce ſeroit pour deſſervir des Paroiſſes; de poſſeder en même-tems deux Prieurez, & d'avoir deux Obediences; de faire & d'entretenir des partis & conſpirations parmi eux; d'exercer la Charge d'Avocat dans des cauſes qui ne regardent pas leur Maiſon ni un autre Convent, ſans la permiſſion de leur Abbé; de demeurer plus de deux mois hors de leur Convent pour exercer la Medecine & la Juriſprudence; de ne pas coucher deux dans un même lit pour ne pas donner lieu à la Sodomie; de ne pas diminuer dans chaque Maiſon le nombre des Moines, ſous prétexte de vivre plus à leur aiſe; de ne pas faire ſerment de ne rien prêter; de ne pas vendre plus cher leurs denrées, à cauſe du long-tems qu'ils donnent pour en percevoir le payement; de ne pas donner les Prieurez à vie à des Clercs, à des Laïques, à qui il eſt également défendu de les tenir à vie; d'exiger une penſion de ceux qui prendront l'Habit; aux Religieuſes de ne pas ſouffrir proche de leur Maiſon ou chez elles des Eccléſiaſtiques & des perſonnes ſuſpectes; de coucher ſeules; de ne pas ſortir de leur Convent pour aller voir leurs parens, à moins qu'elles ne ſoient avec des perſonnes ſûres; de ne pas danſer; qu'on leur fourniſſe en commun ce qui leur eſt neceſſaire; qu'on leur donne des Confeſſeurs diſcrets & de bonnes mœurs; qu'on puniſſe les Abbeſſes négligentes & trop indulgentes; on décide la même choſe contre les Abbez de mauvaiſe vie, & qui font trop de dépenſe; & on leur ordonne de ne pas donner à leurs parens les biens de leur Convent; que ſi le revenu des Leproſeries ou Hôpitaux eſt ſuffiſant pour faire vivre en commun tous ceux & celles qu'on prend pour y ſervir, s'ils veulent demeurer, on les obligera à l'obſervance de la régle de la Maiſon; de n'avoir pas un trop grand nombre de ſerviteurs, de maniere que les Pauvres qui ſont à la charge de la Maiſon en ſouffrent; de ne pas admettre chez eux de jeunes filles & des femmes ſuſpectes; de ne pas dépoſſeder les Prieurs pour mettre à leur place leurs parens; de rendre compte au moins deux fois par an; de ne pas traiter aucune affaire de conſéquence, ni emprunter de groſſes ſommes d'argent, ſans avoir pris auparavant l'avis des anciens de la Maiſon; de ne pas vendre ni donner à vie les Obediences; de tenir plus reſſerrez qu'auparavant dans le Cloître les Moines qui feront du bruit, pour être envoyez dans les Métairies dépendantes de la Maiſon; de faire obſerver la Régle à ceux qu'ils envoyeront dans leurs Maiſons de Campagne; de ne rien faire contre l'avis des Moines, qui en plein Chapitre ont propoſé quelque choſe pour le bien & l'amendement de la Communauté; de ne pas manger ſans régle & dans des tems

Digitized by Google

défendus ; de ne pas laiſſer ſortir les Moines, ſous prétexte d'aller aux Ecoles publiques ; & d'en tenir chez eux ; de n'avoir pas des Chapelains d'une vie peu réguliere, & des Secretaires trop jeunes.

La troiſiéme partie regarde l'Archevêque & les Evêques. On leur ordonne de ne pas entendre les Matines de dedans leur lit lorſqu'ils ſont en bonne ſanté ; de celebrer, de prêcher, ou du moins de faire prêcher aux grandes Fêtes ; de ne point chaſſer, ni jouer, ni d'être revêtus d'habits trop précieux ; de faire faire la lecture pendant qu'ils mangent, & de ne point ſouffrir à leur table des Bouffons ni des Joueurs d'inſtrumens ; d'avoir des Aumôniers exacts & deſintereſſez ; d'exercer l'hoſpitalité ; de donner quelques heures par jour au public pour écouter les prieres des pauvres ; de confeſſer les autres & de ſe confeſſer eux-mêmes ; de réſider dans leur Egliſe, ſur tout les grandes Fêtes & pendant le Carême ; de renouveller deux fois par an la Profeſſion de foi qu'ils ont faite dans le tems de leur conſecration ; de ne pas uſer d'épargne dans la dépenſe qu'ils font pour eux-mêmes, ni d'être prodigues dans celle qu'ils font faire aux autres ; de ne s'aſſocier dans le gouvernement de leur Dioceſe que des perſonnes de bonnes mœurs & d'une ſcience convenable ; d'avoir des valets de Chambre d'une vie irréprochable, & qui ſoient témoins de toute leur conduite ; d'avoir des Officiaux fideles & prudens qui rendent la juſtice *gratis*, ſans faire exception de perſonnes ; d'avoir des Domeſtiques deſintereſſez qui n'exigent point d'argent, ni de récompenſe de ceux à qui ils rendront quelque ſervice ; de bannir de chez eux la ſimonie ; de ne point donner les Benefices à des perſonnes indignes ; de ne point donner les Ordres Sacrez à ceux qui ne ſeront pas de bonnes mœurs ni ſuffiſamment lettrez ; de ne point porter trop précipitamment les Cenſures ; de ne point ſe contenter d'impoſer aux excommuniez des amendes pécuniaires, mais de leur impoſer des peines ſpirituelles ; de ne point ſouffrir qu'on ſe batte en duel en leur preſence ni dans les lieux Saints ; de tenir le Synode tous les ans ; d'être toujours en état de donner la Confirmation ; de veiller ſur la conduite de ceux qui leur ſont ſoumis ; de faire obſerver le Dimanche ; de ne pas permettre les mariages illicites, ni de danſer dans les Cimetieres ; de tenir la main à l'execution des teſtamens legitimes ; d'extirper le peché de Sodome, & de punir ceux qui en ſeront trouvez coupables ; de ne point donner des Chandelles pour le payement des penſions ; de ne point donner de Benefices-Cures aux perſonnes d'au-deſſous de vingt-quatre ans ; de faire faire une honnête condition aux Vicaires ; de ne pas ſouffrir que ceux qui ſont preſentez à un Benefice, prêtent ſerment au Patron, à moins qu'ils n'ayent reçû leurs proviſions ; de ne point donner à ferme les Dixmes aux Laïques ; d'avoir ſoin que les Egliſes ſoient fournies de livres & d'ornemens, de s'oppoſer aux prétentions des Laïques, qui voudroient empêcher l'exercice de leur Juriſdiction ; de ne pas ſouffrir que les Clercs ou Moines qui auront été dépouillez de leurs biens, reclament le bras Séculier ; de ne pas donner aux Laïques une reconnoiſſance des biens de leurs Egliſes, quand elles en ont été en poſſeſſion pendant trente ou quarante années ; on decide la même choſe pour les legs pieux ; de faire valoir les teſtamens des uſuraires, s'ils ont ſatisfait autant qu'ils ont pû à leurs dettes avant de mourir.

XXIII. CONCILE.

Thibault Treſorier de la Cathedrale de Rouen ayant été choiſi d'une commune voix pour ſucceder à Robert Poullain, tint un Concile l'année d'après ſon élection, c'eſt-à-dire, l'an 1223. On y arrêta qu'on choiſiroit dans chaque Dioceſe des perſonnes capables, pour s'informer de ce qui avoit beſoin de réforme & d'en faire leur raport au prochain Concile. Que les Evêques ne confieroient le Miniſtere de la Prédication qu'à des perſonnes capables. Que les Evêques s'étudieroient à réformer les Monaſteres de leur dependance. Qu'un ſeul & même Moine n'auroit point en même tems une demeure dans differens Monaſteres, ni un ſeul & même Abbé le gouvernement de pluſieurs Monaſteres. Qu'on puniroit les Eccléſiaſtiques qui auroient commis quelque peché d'impureté, ſuivant l'énormité du crime dans lequel ils ſeroient tombez. Qu'on tiendroit la main à l'obſervance de ce qui avoit été reglé dans les Conciles précedens, ſur la régularité de la conduite des Eccléſiaſtiques. Qu'on entretiendroit la propreté dans les Egliſes pour les Ornemens & les Vaſes. Que chaque fidéle ſe confeſſeroit à ſon propre Curé, ou à un autre de ſon conſentement. Que les Confeſſeurs garderoient inviolablement le ſecret de la Confeſſion. Que les Evêques ſe choiſiroient, tant dans leurs Cathedrales, que dans les Paroiſſes, des perſonnes capables pour les aider à remplir les fonctions de leur Miniſtere. Que les Evêques ne confereroient les Ordres Sacrez qu'à ceux qu'ils trouveroient capables d'en remplir les fonctions: La même prudence leur eſt enjointe pour la collation des Bénéfices. Qu'on ne donneroit pas aux enfans des Chanoines, & ſur tout à leurs bâtards, aucun Canonicat dans la même Egliſe où ſeroit leur pere. Qu'on excommunieroit ceux d'entre les Laïques, qui voudroient s'attribuer les droits de mortuaire & d'autres qui ſont purement ſpirituels. Qu'on excommunieroit auſſi ceux qui porteroient une Sentence d'Excommunication contre quelqu'un, ſans l'avoir auparavant averti; de même ceux qui célébreroient des Mariages clandeſtins ou qui les permettroient, ou qui y aſſiſteroient. Qu'on payeroit les Dixmes à l'Egliſe ſuivant la coûtume des lieux, & qu'on ne léveroit point les Champarts avant de les payer, ou du moins qu'on dixmeroit également les Champarts. Qu'on obligeroit les Moines à payer les Dixmes de leurs biens, tout autant qu'ils en payoient avant qu'ils les euſſent acquis. Que les Monaſteres ne répondroient point des obligations qu'un Religieux auroit contracté, ſans le conſentement de l'Abbé, ou de la plus grande partie de la Communauté.

XXIV. CONCILE.

Maurice, ſucceſſeur de Thibault, en tint auſſi un l'année 1231. ſur la diſcipline Eccléſiaſtique & la réformation des mœurs; il y décida conjointement avec ſes Suffragans, qu'un Prieur ne pouroit pas ſans le conſentement de l'Abbé ou de l'Evêque emprunter au-delà de ſoixante livres, ou tout au plus au-delà de cent livres; que les Abbez, Prieurs & autres Superieurs, rendroient au moins quatre fois par an compte des revenus & des dépenſes de la Maiſon, & que leur compte ſeroit fait double, dont un exemplaire reſteroit dans leurs mains, & l'autre ſeroit couché ſur les Regiſtres de la Communauté; qu'aucun Abbé n'emprunteroit de l'argent ſans le conſentement du moins de la plus grande partie

partie de la Communauté, ni au-delà de la ſomme qui lui ſeroit preſcrite par l'Evêque, ſuivant les facultez de la Maiſon ; que les Religieuſes noires ne pouroient plus recevoir chez elles des dépôts, ni des enfans à élever ou inſtruire, mais qu'elles obſerveront ce qui a été preſcrit dans les Conciles précedens à leur ſujet, ſur tout dans celui de Robert de Corcon ; que les Juges tant ordinaires que delegucz par l'ordinaire ſeroient plus moderez dans les Sentences qu'ils porteroient d'excommunication, & qu'ils n'y comprendroient pas tous ceux qui auroient participé au crime pour lequel ils excommunioient ; que dans les endroits ou Prieurez où il y avoit autrefois des Communautez, on les rebâtiroit s'ils étoient d'un revenu ſuffiſant ; que les Abbez & Prieurs Conventuels, pouront établir chez eux autant de Facteurs qu'ils en avoient autrefois, ſans exiger d'eux aucune penſion, à moins que l'Evêque ne le leur permette ; qu'on raſera entierement, de maniere que la Tonſure Clericale ne paroiſſe point, les Eccléſiaſtiques qui ſe diſent de la famille de Golias, & qui menent une vie indigne de leur état ; qu'aucun Eccléſiaſtique ne pouroit ſe faire ordonner par un autre que ſon Evêque ſans dimiſſoire ; qu'on raſeroit dans l'Egliſe au Dimanche ou dans d'autres Fêtes ſolemnelles les concubines des Prêtres, ſe réſervant après cela de leur impoſer une penitence convenable ; qu'on ne répondroit point aux citations que l'on feroit devant le Juge, à moins que les noms des Juges, des lieux du Dioceſe & des perſonnes par l'autorité deſquelles ces citations ſe font n'y ſoient exprimez ; que perſonne ne diroit deux Meſſes par jour ou deux Introïtes, à moins que ce ne fut pour un Enterrement, le jour de Dimanche, les Fêtes ſolemnelles, & cela quand il n'y a qu'un Prêtre qui ne poura pas prendre les Ablutions après la premiere Meſſe ; qu'aucun Archidiacre, Doyen, Moine ou autre ne connoîtra des Cauſes matrimoniales, à moins qu'il n'en ait une permiſſion expreſſe ; que les Curez défendront même, ſous la peine d'excommunication, les danſes dans les Cimetieres & autres lieux ; qu'on ne permettra point de faire des veilles dans les Egliſes, à moins que ce ne ſoit la Vigile de quelque Fête ; qu'on défendra à tout Laïque de bâtir dans les Cimetieres qu'on aura ſoin de tenir propres ; que les Beneficiers & ceux qui ſont dans les Ordres Sacrez n'exerceront point la Charge d'Avocat, ni de Juge, ni de Bailli ; que les Prêtres, même Curez ne prendront point une Egliſe à ferme, à moins qu'ils n'ayent un Vicaire perpetuel ; que ceux qui ſont attachez à une Maiſon Religieuſe, porteront quelque marque qui les faſſe diſtinguer, afin d'être ſous la protection de l'Egliſe ; que les Prêtres & ceux qui ſont dans les Ordres Sacrez ne porteront point de grands couteaux ni d'épées ; que les Laïques ſe conformeront à l'uſage qui eſt en Normandie, de ne teſter qu'en preſence d'un Prêtre ; que les Officiaux & ceux qui ſont députez par eux ou par les Evêques pour rendre la juſtice, ne prendront aucun preſent ni ſalaire ; que les Moines & les Eccléſiaſtiques ne porteront point leurs plaintes devant le Juge Laïque dans des cauſes qui ont coutume de ſe traiter dans le for de l'Egliſe, à moins qu'ils n'en ayent une permiſſion ſpéciale de leur Evêque ; que les Evêques & les Archidiacres ne vendront point ni donneront à ferme les Doyennez ruraux ; que ceux qui ſe ſeront accommodez pardevant les Juges Eccléſiaſtiques, ne ſeront pas pour cela diſpenſez de payer l'amende, à laquelle ils auront été condamnez par le

Juge Laïque ; que les Cauſes Eccléſiaſtiques ſeront traitées pardevant un Juge Eccléſiaſtique ; que les Croiſez ne joüiront point de leur Privilege au-delà d'un an & d'un jour, à moins que leur retour n'ait été retardé pour une cauſe légitime ; que les Juges ſéculiers rendront, ſous peine d'excommunication, les Eccléſiaſtiques qu'ils auront fait empriſonner après les avoir ſurpris en flagrant délit, au Juge Eccléſiaſtique dès qu'il en ſera la moindre réquiſition ; que les Eccléſiaſtiques qui ont des Vicaires perpetuels dans leur Egliſe, s'ils ſont ſuſceptibles de ſcience, qu'ils étudient ſur tout en Theologie, à moins que leur Evêque ne les en diſpenſe, & qu'on leur donne les Ordres Sacrez, & même la Prêtriſe ; que le Vicaire perpetuel venant à quitter ou à mourir, le Vicariat vienne au profit de celui qui a le perſonat, & qui deſſervira cette Egliſe dans l'ordre qu'elle le demande ; que lorſqu'une Egliſe vâquera, ſi elle peut être deſſervie par un ſeul Prêtre & un Clerc, celui qui la deſſervira pendant la vacance, recevra au moins quinze livres tournois par an, & s'il eſt beſoin de deux Prêtres pour la deſſervir, ils auront à eux deux vingt-quatre livres tournois, & la moitié du revenu de cette Egliſe ; la même choſe ſera obſervée pour les Egliſes non vacantes lorſque le Curé ſera abſent, avec la permiſſion de l'Evêque ; que les Curez qui auront un revenu ſuffiſant auront ſoin de ſe faire bâtir une maiſon ſur un fonds Eccléſiaſtique, & d'aider leurs Vicaires à s'en faire bâtir auſſi une ; que les Diacres ne porteront point le Viatique, ne baptiſeront ni confeſſeront, à moins que le Curé ne ſoit malade ou abſent, de maniere qu'on ne ſoit pas aſſuré de ſon retour ; que les Prêtres & Prieurs ſéculiers n'auront point de femmes chez eux, ſi ce n'eſt leur mere ou d'autres, qui pour leur grand âge, ſoient hors de ſoupçon ; que les Curez n'excommunieront point, ſi ce n'eſt pour des vols ou des dépôts qui auront été faits dans leur Egliſe, & alors ils ſeront obligez de les en avertir trois fois ; que les Abbez feront revenir dans le Cloître les Moines qui demeurent ſeuls, à moins que le Prieuré qu'ils deſſervent ne ſoit d'un revenu ſuffiſant pour l'entretien de deux Moines ; qu'on obſervera ce que les Abbez ont arrêté touchant les jeûnes & l'abſtinence ; que les Moines ſuivront leur Régle touchant l'habillement & la maniere de s'habiller ; que les Moines n'acheteront point de leur Abbé les Prieurez ; que les Moines ne recevront rien à ferme de leur Abbé ni d'aucun autre ; que les Moines noirs ne recevront point chez eux les Moines de Cîteaux ; que les Monaſteres payeront de nouveau les penſions qu'ils payoient autrefois à cauſe de leurs Prieurez ; que les Clercs Beneficiers, ni les Prêtres, ni les Religieux ne feront aucun commerce ; que les Avocats prêteront ſerment de ne rien faire dans l'exercice de leur Charge contre la juſtice & la charité ; que les Moines & les Chanoines Réguliers ne recevront point des Laïques le droit de Patronage, ni la Dixme d'une Paroiſſe, & qu'ils ne mettront point pour la deſſervir un Chanoine, lorſqu'elle l'étoit auparavant par un Prêtre Séculier, ſans la permiſſion de l'Evêque Dioceſain ; que les Abbez ne porteront point en general des excommunications contre leurs Moines, ſans avoir pris auparavant l'avis de l'Evêque ; qu'on ne recevra chez les Moines perſonne pour prendre l'habit, qu'elle n'ait au moins dix-huit ans ; que les Juifs porteront ſur leur poitrine des marques qui les diſtinguent des Chrétiens, à qui il eſt défendu d'être leurs eſclaves.

XXV. CONCILE.

L'an 1199. ſous le Pontificat de Guillaume de Flavacour, les Evêques de la Province s'aſſemblerent en cette Ville, & firent avec leur Métropolitain pluſieurs Canons ſur la diſcipline Eccléſiaſtique & la réformation des mœurs, par leſquels ils ordonnerent, que les Beneficiers vivront conformément à leur état, & s'abſtiendront des crimes dont ils font une longue énumeration, ſous la peine d'être privez du revenu de leur Benefice, non-ſeulement pendant un an, mais même pour toujours, s'ils s'entêtent à ne vouloir pas changer de conduite; que les Baillis & autres Juges Séculiers ne tiendront pas les Aſſiſes ni les Pleds les jours de Dimanche & de Fêtes; que les Juges Séculiers ne connoîtront point des cauſes où les Eccléſiaſtiques ſeront impliquez, & cela leur eſt défendu ſous la peine de l'excommunication; que les Evêques ne donneront point indifferemment à tous les Religieux mendians ni à d'autres Religieux le pouvoir d'abſoudre des cas qui leur ſont réſervez, ſi ce n'eſt à quelques-uns qui leurs ſoient connus, & encore ne leurs donneront-ils point une permiſſion vague, mais reſtrainte à de certains cas, à condition cependant que leſdits Religieux & Mendians ne pouront point dans le tems Paſchal en abſoudre s'ils n'ont la permiſſion du Curé de ceux dont ils auront entendu la Confeſſion. Ce Concile fut tenu dans l'Egliſe des Moines de Bonnes-Nouvelles, ſituée hors le Pont, Fauxbourg de S. Sever.

XXVI. & XXVII. CONCILES.

Gilles Aiſcelin, d'Auvergne, ayant été transferé du Siége de Narbonne à celui de Rouen, tint un Concile l'an 1213. dans l'Egliſe de Notre-Dame du Pré, autrement dite de Bonnes-Nouvelles, & il y renouvella ce que Guillaume de Flavacour ſon prédéceſſeur avoit décidé, ſur tout contre les Juges Seculiers, dans le Concile qu'il avoit tenu au même endroit. Guillaume de Durefort en tint auſſi un l'an 1321. on en a perdu les Actes; tout ce qu'on en ſçait eſt qu'on y termina la diſpute qui étoit entre les Moines de Saint Ouen & de Saint Victor, dans le Païs de Caux, à qui apartenoit la nomination de nommer l'Abbé de Saint Victor, & on décida en faveur des Moines de Saint Ouen, vû que l'Abbaye de S. Victor avoit autrefois relevé de celle de S. Ouen.

XXVIII. CONCILE.

Pierre Roger de Malmont ayant ſuccedé à Guillaume de Durefort, tint un Concile l'an 1335. dans le Monaſtere de Notre-Dame du Pré, il y apella tous ſes Suffragans, & décida avec eux que les Chanoines & les Religieux celebreroient les divins Offices conformément aux Réglemens faits ſur cela dans le Concile General de Vienne: que les Eccléſiaſtiques régleront leur conduite ſur les déciſions des Conciles précédens de cette Province, leſquelles déciſions ſeront luës & expliquées dans les Synodes, Chapitres & Aſſemblées des Doyennez, & qu'on punira ceux qui ne voudront pas s'y conformer: qu'on obligera les Moines à ſuivre dans leur conduite ce qui a été décidé à leur égard dans le même Concile General de Vienne: qu'on obligera les Chapelains à deſſervir leurs Benefices, ſous la peine d'être privez du revenu: que les Patrons n'exigeront point d'argent ni de récompenſe de ceux à qui ils donneront des Benefices: qu'on excom-

muniera ceux qui empêcheront les Beneficiers de recueillir les Dixmes : que les Evêques veilleront à ce que les Lettres Apoſtoliques, au ſujet du Paſſage d'Outremer pour le ſecours de la Terre-Sainte, ſoient obſervées dans toute leur continence & teneur : que les gros Décimateurs contribuëront leur cotte-part pour les réparations des Egliſes, des Livres & des Ornemens : que ceux qui ont reçû des proviſions de leur Benefice par d'autres que par leur Evêque, ſeront tenus avant les quarante jours expirez de ſe preſenter devant leur Evêque, & de lui prêter le ſerment d'obéiſſance, de fidelité & de réſidence, à quoi ils ſeront contraints par la détention des revenus de leurs Benefices : qu'on publiera dans les Egliſes tous les premiers Dimanches du mois les cas dans leſquels on encourt l'excommunication, afin que les fidéles n'en prétextent point cauſe d'ignorance : qu'on publiera auſſi les Cas reſervez au Pape & à l'Evêque Dioceſain : que les Curez ſe montreront favorables aux Religieux mendians : que les Evêques auront ſoin de faire publier dans leurs Dioceſes les déciſions de ce Concile & des autres.

XXIX. CONCILE.

Raoul Rouſſel Chanoine & Treſorier de l'Egliſe Cathedrale, ayant été élevé à la dignité d'Archevêque de cette Ville, y tint un Concile l'an 1445. & ordonna que chaque Fidéle feroit profeſſion de la même Foi que l'Egliſe, qui condamnoit toutes les opinions contraires à la ſimplicité & à la dignité de la Foi : qu'on puniroit les Blaſphemateurs contre Dieu, Jeſus-Chriſt & les Saints : qu'on puniroit auſſi ceux qui invoquoient les Demons : qu'on défendroit l'uſage des termes de Notre-Dame de Recouvrance, de Pitié, de Conſolation & de Grace, comme donnant occaſion à la ſuperſtition de pluſieurs perſonnes qui croyoient que de certaines Images avoient plus de vertu que d'autres : qu'on ne recevroit aux Ordres ſacrez que ceux qui ſeroient ſuffiſamment inſtruits des articles de la Foi, du Décalogue & des Sacremens, & qui ſçauroient diſtinguer les pechez les uns des autres, & les œuvres de miſericorde ſpirituelles & corporelles : qu'on ne confieroit le miniſtere de la parole qu'à ceux qui auroient été examinez & trouvez capables : que tous les Fidéles ſe confeſſeroient à leur propre Paſteur, & recevroient de ſa main au jour de Pâque la ſainte Euchariſtie : qu'on défendroit de celebrer dans les Egliſes les Jeux qu'on appelloit des Fous : qu'on n'exigeroit rien pour l'adminiſtration des Sacremens ; ni pour la benediction des Vaſes & des Ornemens : qu'on ne mettroit pour tenir les Ecoles que ceux qui ſeroient d'un âge & d'une ſcience convenable, & de bonnes mœurs : qu'on donneroit *gratis* les Benefices à des perſonnes capables : qu'on ne recevroit pour les ſaints Ordres que ceux qui auroient été ſuffiſamment examinez & trouvez en poſſeſſion d'un Titre clerical : qu'on ne vendroit point, même implicitement, les Meſſes : que les Beneficiers & les Curez réſideroient à leurs Benefices, étant toujours revêtus de l'habit clerical, & auroient ſoin de diſtribuer à leurs Paroiſſiens le pain de la parole de Dieu les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles : que les Archidiacres viſiteront par eux-mêmes les Paroiſſes dépendantes de leur Archidiaconé, à moins qu'ils n'euſſent une permiſſion expreſſe de mettre quelqu'un à leur place pour les viſiter : qu'on puniroit les Eccleſiaſtiques qui ſeroient adonnez à la crapule & à la débauche : qu'on priveroit du revenu de leurs Benefices les Beneficiers qui ne vou-

droient pas chaſſer de chez eux leurs concubines : que tout Eccléſiaſtique dans les Ordres ſacrez ne pouroit garder chez lui aucune femme qui ne fut d'un âge hors de ſoupçon : que les Evêques avertiroient leurs Officiers de n'être point trop indulgens ni trop durs à ſe faire payer de ce qui leur eſt dû : qu'on n'excommuniera perſonne qu'il n'ait été cité auparavant : qu'on n'auroit aucune communication avec les excommuniez : que toute uſure ſeroit interdite à tous les Fidéles : que les Eccléſiaſtiques & Religieux ne pouroient faire aucun commerce ni marchandiſe, ni avoir les recettes ou les fermes des Seigneurs laïques : que les Curez, dont le revenu de la Cure ſeroit ſuffiſant pour leur honnête entretien, ne pouroient point tenir à ferme d'autres Egliſes ou Dixmes : que les Eccléſiaſtiques ne paſſeroient point leurs Contrats devant les Notaires Royaux ni le Juge ſéculier : qu'on déclareroit excommuniez *ipſo facto* ceux qui tuent ou mutilent, les voleurs de grand chemin, ceux qui dépoüillent les Laboureurs & les Etrangers, ceux qui dreſſent des embuches ſur les chemins, qui violent, & les incendiaires des Egliſes : que perſonne ne traitera de ſes propres affaires ni des cauſes prophanes dans les Egliſes pendant l'Office divin ou la Prédication : que perſonne ne joüera pendant la nuit du jour de Noël aux dez, ni au toton, ni à d'autres jeux de haſard : que les Curez exhorteront les Prédicateurs qu'on envoyera chez eux à engager le peuple, ſoit dans leurs Prédications, ſoit dans les Confeſſions, de payer la Dixme & les autres Droits Eccléſiaſtiques : que les Eccléſiaſtiques, ſur tout ceux qui ſont dans les Ordres ſacrez, ſeront habillez modeſtement, & non pas à la maniere des laïques : qu'après l'Office divin on enfermera les Reliques dans des endroits fermez à la clef : que les Cimetieres ſeront ſéparez des autres terres prophanes : qu'on rétabliſſe les Ordres Religieux ſous la régularité de leur premier Inſtitut : que dans tous les Convens, tant d'hommes que de filles, on écrira leur Régle ſur une tablette qu'on placera en un endroit qui ſoit à la vuë d'un chacun : qu'outre les Chapitres ordinaires, les Abbez, Prieurs ou Supérieurs raſſembleront chez eux les Mercredis des Quatre-Tems tous leurs Religieux diſperſez dans la Province, & leurs feront lire & même expliquer leur Régle qu'ils leurs feront exactement ſuivre & obſerver, ſur tout pour ce qui regarde la tenuë des Aſſemblées & des Chapitres, c'eſt à quoi auront ſoin de veiller les Viſiteurs pendant le cours de leurs viſites ; que s'ils ne le font pas ni leur Supérieur, le ſoin en eſt donné & ordonné aux ordinaires des lieux : qu'on fera des Prieres publiques pour la paix du Royaume & de l'Egliſe.

XXX. CONCILE.

Georges d'Amboiſe, le neveu, tint un Concile avec ſes Suffragans dans cette Ville l'an mil cinq cens vingt-deux, pour la réformation des mœurs ; ils y décidérent, que les Evêques ſeroient d'une conduite irréprochable, qu'ils réſideroient dans leurs Dioceſes, & obligeroient les Curez & les Supérieurs des Moines à réſider dans leurs Paroiſſes & dans leurs Monaſteres : qu'ils n'exigeront aucun ſalaire ni récompenſe pour la collation des Ordres Sacrez, des Benefices, des Dimiſſoires, de la Confirmation, &c. qu'ils feront executer tous les legs pieux ordonnez par les Teſtâmens & les Codicilles, & ſi après toutes les Charges levées il reſte encore quelque choſe des biens du Teſtateur, il ſera employé en

aumônes : qu'ils ne s'attribuëront point à leur profit les Amendes pécuniaires qui auront été impoſées dans les Cours d'Egliſe, mais les employeront à de pieux uſages : qu'ils ne porteront point dans les Egliſes ni dans les lieux publics des habillemens de ſoye, mais qu'ils ſeront habillez modeſtement : que les Chanoines ne cauſeront point enſemble de choſes prophanes pendant le Service Divin, ni ſe promeneront dans l'Egliſe ſans avoir une juſte raiſon de le faire : qu'ils aſſiſteront aux Heures Canoniales & aux Fondations ſelon qu'elles l'exigent : que les Chanoines qui ont des Benefices-Cures, ſeront diſpenſez de réſider à leurs Benefices, que cependant ils y réſideront les principales Fêtes de l'année, ſans qu'on puiſſe pendant ce tems-là les priver de leurs diſtributions manuelles : qu'ils pouront recevoir quelque choſe à la priſe de poſſeſſion d'un nouveau Chanoine, pourvû qu'ils l'employent à acheter quelqu'Ornement ou à quelqu'autre choſe qui concerne le culte divin : que les Evêques auront ſoin de faire garder la Clôture aux Religieuſes : que les Abbez & les Moines n'auront rien en propre : que les Moines, à cauſe de leurs grands revenus, ne pouront point vivre plus ſplendidement, mais ſe conformeront en cela comme en autres choſes à leur Régle : que les Moines auront chez eux un maître pour enſeigner les jeunes Novices ou Profez : qu'ils ne pouront point tenir des enfans ſur les Fonds Baptiſmaux, ni aſſiſter aux nôces, ni ſe diſpenſer de l'obſervance de leur Régle, ni ſortir de leur Convent quand ils voudront, à cauſe de leurs Charges ou Dignitez : qu'ils ne pouront rien exiger de ceux qui prendront l'Habit : qu'ils pouront rebâtir les vieux Edifices, mais non pas les rendre magnifiques : que les Moines même exempts ſeront obligez de ſe ſoumettre à la Juriſdiction de l'Evêque, dans le Dioceſe duquel ils ſont tombez dans quelque faute qui merite correction : que les Evêques qui ont le droit de déport, s'ils ne veulent pas renoncer à ce droit, ſe contenteront ou d'une portion du revenu du Benefice, ou d'une rente modique que le Beneficier entrant leur payera d'année en année : que les Evêques ne pouront recevoir ni exiger aucun émolument de la non-réſidence des Curez, ni obliger les Curez qui étudient de comparoître en perſonne aux Synodes : qu'on ne ſouffrira point l'établiſſement des Religieux du Tiers-Ordre de Saint François, & afin d'enſévelir leur Synagogue avec honneur, on pourra leur permettre de ſe réünir tous dans un ſeul Convent, pourvû qu'ils ne reçoivent aucun Novice ſans la permiſſion des Evêques, à la viſite deſquels ils ſeront en tout ſoumis : que les Eccléſiaſtiques mendians & autres qui vont de Paroiſſe en Paroiſſe, ſeront empêchez de prêcher aucune Doctrine contraire à la Foi Catholique : qu'aucun Imprimeur ou Libraire ne pora imprimer ni vendre aucun Livre qui concerne la Foi & les Mœurs, s'il n'a été lû & aprouvé par des Docteurs en Théologie, & à moins que l'Evêque du lieu n'en permette l'impreſſion ou la vente.

XXXI. & XXXII. CONCILES.

Le Roy de France François I. étant venu à Rouen le 16. de Février 1522. fit aſſembler les Evêques de Normandie pour leur demander du ſecours contre les ennemis de cette Province & du Royaume, il n'en pût rien obtenir alors; mais pour ſe tirer des mains des Eſpagnols, ayant été obligé de laiſſer ſes deux enfans en ôtage, Georges d'Amboiſe II. du nom, conjointement avec ſes Suffra-

gans qu'il aſſembla en cette Ville l'an 1527. lui accorda pour le rachat de ſes deux enfans quatre Dixmes, ſur les biens Eccléſiaſtiques de cette Province, c'eſt-à-dire, deux Dixmes à prendre ſur les revenus de cette année 1527. & deux autres Dixmes ſur les revenus de l'année ſuivante.

XXXIII. & dernier CONCILE.

Charles I. de Bourbon, pour ſe conformer aux volontez du Pape Gregoire XIII. après la tenuë du Concile de Trente, dont ce Pape vouloit qu'on reçût & ſuivit les decilions, aſſembla les Evêques ſes Suffragans, & célébra avec eux & les autres puiſſances Eccléſiaſtiques de cette Province, un Concile l'an 1581. tout ce qui y fut décidé ſe raporte à pluſieurs chefs. Le premier ſur la Foi & la Religion. Le ſecond ſur le Culte Divin en general. Le troiſiéme ſur les Sacremens, & ſur tout ſur le Baptême. Le quatriéme ſur le Sacrement de Confirmation. Le cinquiéme ſur le Sacrifice de la Meſſe. Le ſixiéme ſur le Mariage. Le ſeptiéme ſur les Evêques & les Chanoines. Le huitiéme ſur le devoir des Evêques. Le neuviéme ſur celui des Curez, des autres Prêtres & des Paroiſſiens. Le dixiéme ſur les Monaſteres. Le onziéme ſur la Juriſdiction Eccléſiaſtique. Le douziéme ſur l'établiſſement & le gouvernement des Ecoles publiques & des Séminaires.

Pour ce qui regarde la Foi & la Religion, les Peres de ce Concile marchans ſur les traces de ceux du quatriéme Concile de Latran, excommunient & anathématiſent tous les hérétiques qui ſe ſont élevez contre l'Egliſe Catholique, & tous ceux qui croyent & ſoutiennent avec opiniâtreté le contraire de ce que croit l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui étant gouvernée par l'eſprit de verité, ne peut point ſe tromper, & conſéquemment à cette déciſion ils dreſſérent une formule de profeſſion de Foi qu'ils ordonnérent être ſignée par tous ceux qui ſeroient promûs aux Saints Ordres à quelque Benefice que ce fut, aux Charges & Dignitez Eccléſiaſtiques, par tous les maitres d'Ecoles, les Adminiſtrateurs des Fabriques & des Hôpitaux, & par les Confreres de toutes les Confréries & pieuſes Communautez, par tous les Curez & Vicaires, les Chanoines, Chapelains & Religieux dans leurs Chapitres Generaux, & par tous ceux qui ſe convertiſſent à la Foi de l'Egliſe.

Pour ce qui regarde le Culte Divin en general, ils ordonnérent que les Evêques examineroient chacun dans leur Diocéſe, ſi dans les formules de prieres, les Bréviaires, les Miſſels, les Manuels & dans les autres Livres Eccléſiaſtiques, il n'y avoit rien de contraire à la Foi Catholique & aux véritables Hiſtoires des Saints, ou qui aprocha des ſortiléges, ou qui ne tendit pas à l'édification de la diſcipline Eccléſiaſtique & à la pieté des mœurs; que les Beneficiers & ceux qui étoient dans les Ordres Sacrez reciteroient tous les jours leur Bréviaire, avec l'obligation de reſtituer les fruits de leur Benefice, ſuivant ce qu'ils auront omis de reciter; qu'aucun des fidéles ne pourra, ſans encourir l'excommunication, lire ou retenir chez ſoi ſans permiſſion les livres des ſorciers, des aſtrologues & devins, de toutes ſortes d'hérétiques, des athées & des libertins; qu'on ne tiendroit plus aucune Foire les Dimanches & Fêtes; qu'on excommunieroit les Seigneurs & Juges des lieux s'ils s'oposoient à l'obſervation de ce Réglement; qu'on ne pouroit plus faire ces jours-là des tranſports de marchandiſe par Voi-

ture, ni toute autre œuvre ſervile ; qu'on n'employeroit point ces jours-là à l'ivrognerie, à des dépenſes exceſſives, à la pourſuite des Procès, à des jeux défendus & deshonnêtes, à la danſe, à des chanſons deshonnêtes ; qu'on ne tiendra plus dans les Egliſes des aſſemblées de Confréries ; qu'on n'y aportera que des choſes ſaintes, & des livres de prieres & de pieté ; qu'on n'y fera ni dira rien qui puiſſe troubler l'Office Divin ; que les enfans ne repreſenteroient point le jour des Innocens, des Piéces de Théatre ou ridicules ; que le peuple laiſſera le Chœur & le Sanctuaire libre pour les Prêtres & les Miniſtres, & ſe placera dans le reſte de l'Egliſe ſuivant ſa dignité & ſa qualité, & tout cela ſous la peine de l'excommunication contre les contrevenans.

Pour ce qui eſt des Sacremens, ils ordonnent aux Curez d'inſtruire leurs Paroiſſiens d'une maniere qui ſoit à leur portée, des diſpoſitions qu'ils doivent apporter pour les recevoir avec fruit : de n'adminiſtrer aucun Sacrement qu'ils ne ſoient revêtus d'Etole, de Surplis & des autres habillemens Sacerdotaux : de ne point rebaptiſer ceux qui ont été baptiſez par les hérétiques, & ſur tout par les Calviniſtes : de faire amener le plutôt qu'on pourra les enfans à l'Egliſe pour les baptiſer : de ne recevoir pour parains & maraines que ceux ou celles qui auront au moins quatorze ans, & qui ſeront inſtruits de leur Religion : de faire connoître aux parains & maraines l'affinité ſpirituelle qu'ils ont contractée avec l'enfant, le pere & la mere de l'enfant.

Pour ce qui regarde le Sacrement de Confirmation, ils ordonnérent que les Curez, Vicaires & Prédicateurs inſtruiroient le peuple au commencement du Carême, & toutes les fois que l'occaſion s'en preſenteroit, de la vertu & de l'utilité de ce Sacrement : que les Evêques ſe tranſporteroient plus ſouvent dans les differentes Villes & Villages de leur Dioceſe, pour conferer *gratis* ce Sacrement aux adultes qui ſe ſeroient confeſſez, & feroient profeſſion de croire le Symbole des Apôtres : qu'on tiendroit un Regiſtre où les noms de tous les Confirmez ſeroient écrits, afin d'empêcher la réiteration de ce Sacrement : qu'on ne permettroit pas aux peres & meres de tenir leurs enfans, à cauſe de l'affinité ſpirituelle qui ſe contracte entre le Confirmé & ceux qui le tiennent.

Pour ce qui eſt du Sacrifice de la Meſſe, ils défendent à tout Prêtre qui ſe ſentira coupable de quelque peché mortel de dire la Meſſe qu'il ne s'en ſoit confeſſé & qu'il ne ſoit à jeun ; s'il n'a pas de Confeſſeur à ſa portée, il pourra celebrer, mais avec la réſolution de s'en confeſſer au plutôt ; ils leurs ordonnent auſſi de nettoyer toutes les ſemaines leurs Calices d'étain, & de renverſer dans la Piſcine ce dont ils ſe ſeront ſervis pour les nettoyer ; de laver ou de faire laver par des Soûdiacres, au moins, leurs Corporaux, les Aubes & les Napes tous les trois mois ; de ne point dire la Meſſe avec précipitation ; ils ordonnent auſſi aux Evêques de faire de tems en tems la viſite de leur Diocéſe par eux-mêmes ou par leurs Officiaux, pour faire obſerver la pureté & la propreté qui convient à une ſi ſainte & ſi reſpectable action ; d'empêcher les Curez & autres de dire la Meſſe dans des lieux particuliers & dans les Oratoires ; de punir les Archidiacres, Doyens & Curez qui auront ſouffert dire la Meſſe à des Prêtres coupables d'un crime public & notoire, ſur tout s'ils ont été déclarez tels par Sentence de l'Official.

Pour ce qui eſt du Mariage, ils ne prononcent rien ſur la validité des Mariages clandeſtins

clandeſtins faits ſans la preſence du Curé ou d'un autre Prêtre, & de deux ou trois témoins ; ils ſe contentent de les défendre, & de déclarer ſuſpens les Prêtres qui celebreront de tels mariages : ils ordonnent qu'avant de contracter mariage, on fera la publication de trois bans par trois Dimanches ou Fêtes conſécutifs dans l'Egliſe pendant la Meſſe, afin de découvrir les empêchemens qui pouroient ſe trouver : que le Prêtre qui celebrera le mariage, ayant ſçû le conſentement des deux épouſés, prononcera ſur eux les paroles qu'il trouvera être en uſage dans ſon Diocéſe : que ſi on a ſoupçon que le mariage ſeroit malicieuſement empêché, ſi on publioit par trois fois les bans, on poura n'en faire qu'une, & même le Curé poura paſſer au mariage, pourvû que ce ſoit en preſence de deux ou trois témoins, & enſuite avant que le mariage ſoit conſommé, on feroit les publications qu'on auroit omiſe, ce qui autoriſe la diſpenſe de la publication des trois bans eſt la crainte des maléfices qu'on peut faire aux deux mariez, & des Charivaris que le peuple fait ordinairement, ſur tout quand ils ſont en deuxiéme ou troiſiéme nôces, & pour obvier aux maléfices, ils exhortent les deux mariez à s'aprocher des Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie avant de contracter, ou du moins trois jours avant de conſommer le mariage ; & pour arrêter les cris du peuple, ils ordonnent aux Curez de le menacer de l'excommunication & d'emprunter même le ſecours du bras ſéculier : qu'on ne celebrera aucun mariage depuis le premier Dimanche de l'Avent, juſqu'au lendemain des Rois, ni depuis le Mercredi des Cendres juſqu'au lendemain du Dimanche de Quaſimodo : qu'aucun Curé & Prêtre, ſoit régulier, ſoit ſéculier, ne poura marier les perſonnes d'une autre Paroiſſe ſans la permiſſion de leur Curé : que ſi par l'excommunication on n'a pas pû obtenir la ſéparation de deux perſonnes mariées dans un degré dirimant, ni la réconciliation de ceux qui ſont divorcez, on ordonnera qu'on les chaſſe des Egliſes, les Promoteurs des Evêques preſenteront leur Requête au Juge Séculier pour les faire punir : que les maîtres, les peres & meres n'empêcheront ni directement ni indirectement leurs domeſtiques ou leurs enfans de ſe marier : que les Curez cependant ne célébreront pas facilement les mariages des enfans ſans le conſentement de leur pere ou mere : que les Concubinaires ſi après avoir été avertis par trois fois par leur Evêque, ſoit qu'ils ſoient mariez, ſoit qu'ils ne le ſoient pas, ne veulent pas renvoyer leurs Concubines, ſeront excommuniez & punis ſelon la qualité de leurs crimes : la même peine eſt décernée contre les Concubines ſi elles ne veulent pas quitter ceux avec qui elles vivent publiquement en Concubinage.

Pour ce qui regarde les Evêques & les Chapitres, ils ordonnerent que lorſque le Siége viendroit à vâquer, on feroit des Prieres publiques pour obtenir de Dieu que le Roy nomma un digne ſujet : qu'on écriroit au Pape pour ne donner de proviſion à aucun Evêque de cette Province, qu'il n'eut reçû des nouvelles certaines du Métropolitain ſur la conduite, l'âge & la naiſſance du nouvel Evêque : que s'il ne prend poſſeſſion dans les trois mois de ſa conſécration, ſon revenu ſera employé en aumônes pour les Seminaires, les Pauvres & les Fabriques de l'Egliſe : qu'il ne ſera point reçû en Chapitre, qu'il n'ait fait auparavant Profeſſion de ſa foi, telle qu'elle eſt marquée ci-deſſus : qu'il aura la Tonſure & des Habits convenables

lors de ſa réception : qu'ils ſe comportent de maniere qu'ils ſervent d'exemple aux autres pour la pratique de toutes les vertus Chrétiennes : qu'ils diront la Meſſe au moins tous les Dimanches & Fêtes, & aſſiſteront le plus ſouvent qu'ils pouront aux Offices de leur Cathédrale : qu'ils ſe choiſiront d'entre le Clergé quelques-uns pour être témoins de leur conduite, & faire de ſaintes lectures à leur table : qu'ils n'enrichiront point leurs parens de leurs revenus : qu'ils ne ſouffriront point chez eux ni dans leur famille aucun qui ſoit noté ou ſuſpect d'hereſie ou de quelque crime public : que les Chanoines par leur conduite ne démentiront point la ſignification de leur nom, c'eſt-à-dire, qu'ils meneront une vie réglée ſur les Canons ; qu'on s'aſſûrera avant de recevoir un Chanoine qu'il n'a point obtenu ce Benefice par aucune voye ſimoniaque ou défenduë : qu'on s'informera auſſi de ſa foi & de la conduite qu'il aura tenuë auparavant : qu'à leur réception ils feront une Profeſſion de leur foi : qu'ils garderont les interſtices, & diront leur premiere Meſſe avant le ſemeſtre depuis leur ordination, & continuëront par la ſuite au moins tous les Dimanches & Fêtes : que s'ils ont eu des enfans illégitimes, ces enfans ne pouront poſſeder aucun Benefice ou Penſion dans la même Egliſe qu'eux : qu'ils réſideront ſous la peine de perdre leur revenu : que ceux-là ſeront excuſez de la non-réſidence qui auront été employez & envoyez dehors par l'Evêque, pour quelqu'affaire qui concerne le bien du Dioceſe : qu'on ne revêtira des dignitez à qui eſt annexée la charge d'ame qu'à ceux qui auront au moins vingt-cinq ans, & ſeront ſuffiſamment inſtruits pour les remplir dignement : que dans tous les Chapitres il y aura un Doyen, des Archidiacres, des Théologaux, des Penitenciers à qui on annexera une Prébende : que le Pénitencier ne poura point poſſeder aucun Benefice-Cure ni autre qui pouroit le diſtraire des fonctions de ſa Charge : que les Archidiacres feront leurs viſites par eux-mêmes, & raporteront à l'Evêque le ſalaire de leurs viſites : qu'ils ne ſe regarderont point comme revêtus de toute l'autorité épiſcopale, mais ſe croiront obligés d'aider de leur conſeil les Evêques demeurans attachez à lui, comme les membres du corps le ſont à la tête : qu'on ne tiendra point Chapitre pendant la grande Meſſe, ſi ce n'eſt pour un cas bien preſſant : qu'il n'y aura que l'Evêque, les Dignitez & les Chanoines qui pouront dire la Meſſe au Grand-Autel : que tous les Chapitres communiqueront dans trois mois à leur Evêque leurs Statuts : la même choſe eſt ordonnée à tous les Beneficiers, tant réguliers que ſéculiers : que les Chapitres ne pouront point aliéner leurs biens ſans la connoiſſance & la permiſſion de l'Evêque : que tout ce qui vient d'être arrêté pour les Chapitres, ſera également obſervé autant que faire ſe poura dans les Collégiales.

Pour ce qui regarde le devoir des Evêques, ils ordonnérent qu'un mois avant de conferer les Ordres, ils envoyeront un mandat aux Doyens de ceux qui ſe preſentent au Soûdiaconat pour faire publier leurs bans par trois Dimanches ou Fêtes conſécutifs, & informer de leur famille, âge & conduite : qu'ils ne confereront les Ordres que dans les tems marquez par les Canons & en public : qu'on ne donnera la Tonſure qu'à ceux qui ſont de légitime mariage, qui auront reçû la confirmation, & ſeront inſtruits au moins des principes de la foi : que l'Evêque ou ceux à qui

il confiera le ſoin de l'examen, examineront ſi les Ordinans ne ſont point mutilés, s'ils ſont d'un âge compétent, de bonnes mœurs, & ſuffiſamment inſtruits de ce qui concerne l'ordre qu'ils veulent recevoir : que les Archidiacres ou le Théologal feront faire aux Ordinans une Profeſſion de foi : que ſi l'Evêque ſe trouve malade, il fera examiner comme ci-deſſus les Ordinans & les envoyera à un autre Evêque : qu'ils ne recevront perſonne pour le Soûdiaconat qu'il n'ait vingt-deux ans, pour le Diaconat qu'il n'ait vingt-trois ans, pour la Prêtriſe qu'il n'ait vingt-cinq ans : qu'ils avertiront les Soûdiacres de l'obligation qu'ils ont contractée de garder la chaſteté, de ſervir à l'Autel, de communier les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles, & de reciter le Breviaire : qu'ils s'aſſûreront d'une maniere particuliere des bonnes mœurs, & de la ſcience des Prêtres ſur l'adminiſtration des Sacremens, & ſur tout de celui de la Penitence : qu'ils avertiront les Prêtres de dire leur premiere Meſſe dans l'eſpace de ſix mois, & continuer à la dire les Dimanches & Fêtes, & autant de fois que leurs Benefices, s'ils en ont, le requéreront : qu'ils feront publier dans les Prônes des Paroiſſes l'excommunication contre les Simoniaques, avec l'obligation dans laquelle de tels Beneficiers ſont de reſtituer tous les fruits & revenus de leur Benefice : qu'on regardera comme Simoniaques ceux qui ne voudront pas dénoncer à l'Evêque ceux qu'ils connoiſſent pour tels : qu'on ſupliera le Pape de n'accorder aucune Indulgence aux Simoniaques qu'ils n'ayent quitté leurs Benefices : qu'on regardera comme Simoniaques les réſignations avec penſion quand elles ſeront faites ſans l'autorité du S. Siége, ou à des perſonnes incapables par le défaut de ſcience & de vertu de les poſſeder ; ils décident la même choſe pour les penſions : qu'on déclarera excommuniez les Laïques à qui des Prêtres prêtent leur nom pour poſſeder des Benefices : la même peine eſt décernée contre les Patrons qui n'accordent les Benefices qu'à condition qu'ils joüiront de ce qu'ils devroient pour la Dixme, & auſſi contre les Beneficiers qui conſentiront à de telles fraudes : que les Notaires Apoſtoliques ſe preſenteront dans trois mois à leur Evêque pour être interrogez ſur leur promotion, ſur leur capacité & leur fidelité : qu'on ſupliera le Pape de donner la permiſſion aux Evêques de s'en choiſir pour leur Dioceſe : qu'on les obligera d'aporter tous les ans leurs minutes au Secretariat pour être inſerées, tant dans les Regiſtres, que dans les Synodes : qu'ils établiront ſix Examinateurs, ſoit réguliers, ſoit ſéculiers, à qui ils feront prêter ſerment qu'ils s'aquitteront fidellement de leur commiſſion, qui conſiſtera à examiner ceux qui ſe preſenteront pour poſſeder quelque Benefice : que les Evêques ne pouront refuſer les proviſions pour un Benefice, qu'ils ne donnent par écrit les raiſons de leur refus, leſquelles raiſons ſeront examinées avant qu'un autre Evêque puiſſe les accorder : que dans le cours de leur viſite ils donneront le Sacrement de Confirmation à ceux qui leur ſeront preſentez par les Curez, ils viſiteront les Reliquaires, les Vaſes, les Ornemens & tout ce qui dépend du ſervice de l'Egliſe ; en un mot ils s'informeront de tout ce qui regarde le ſervice Divin, l'adminiſtration des Sacremens, les bonnes mœurs du Curé & Vicaire & des Paroiſſiens, la célébration des Dimanches & Fêtes, &c. qu'on excommuniera ceux qui refuſeront de payer les droits des Evêques, Archidiacres,

Digitized by Google

ou de ceux qui les remplacent : que ſi ceux qui ſont chargez de l'adminiſtration des Hôpitaux & Léproſeries ne s'aquittent point de leur bien, ou employent les biens & revenus de ces Hôpitaux pour ſubvenir à leurs beſoins & commoditez, ou à ceux de leur famille contre l'intention des Fondateurs, ils ſeront privez pour toujours de cette adminiſtration, & obligez en conſcience à la reſtitution des biens des pauvres qu'ils ont alienez : qu'ils tiendront au moins un Synode tous les ans, auquel ſont obligez d'aſſiſter tous les Beneficiers, même exempts, qui ne dépendent point des Chapitres Generaux : que l'Evêque ou ſon Vicaire General y préſidera, à moins que le Siége ne fut vacant, car alors ce ſeroit le Doyen & Chapitre de la Cathédrale : les Archidiacres & Doyens ruraux y feront le raport de leur viſite : que les Curez y comparoitront en Surplis & en Etole, & revêtus de l'habit Clerical : qu'on y fera information de la vie & mœurs des Curez & Prêtres du Dioceſe : on y terminera toutes les diſputes qui ſeront ſurvenuës entre les Eccléſiaſtiques ſéculiers ou réguliers ſur la préſéance, ou à l'occaſion des Enterremens & Proceſſions auſquelles tous les Eccléſiaſtiques, tant réguliers que ſéculiers, & les Moines qui ne gardent point une étroite clôture, ſeront obligez d'aſſiſter : que pour n'être point à charge au Clergé, on ne tiendra que trois Calendes par an, celle de l'Evêque, ou de celui qui le remplace, & deux des Doyens ruraux : on ne s'y aſſemblera point ſimplement pour tirer de l'argent & faire des repas, mais tous les Eccléſiaſtiques aſſiſteront en habit Eccléſiaſtique dans l'Egliſe à la Meſſe, & y traiteront les affaires propoſées comme s'ils étoient en la preſence de Dieu : ils pouront cependant après cela manger ſobrement au Prébitere, de maniere que ſi quelqu'un en ſort yvre, il ſera puni : qu'on ſupliera le Pape de ne pas accorder facilement des Indulgences qui deviennent mépriſables, à cauſe du fréquent uſage qu'on en fait.

Pour ce qui eſt des devoirs des Curez, Prêtres & Paroiſſiens, ils ordonnent que celui qui s'ingerera ſans aucun droit dans le gouvernement d'une Paroiſſe en qualité de Curé, quoique ſoutenu des puiſſances Laïques, il ſera ſuſpens *ipſo facto* ſans que perſonne puiſſe entendre leur Meſſe, ni recevoir d'eux les Sacremens : que les Curez réſideront dans leur Paroiſſe, à moins qu'ils n'en ſoient diſpenſez par leur Evêque, pourvu cependant qu'on leur fourniſſe un Prébitere dans lequel quelque grand qu'il ſoit on ne poura point loger des Laïques : qu'ils ne garderont point de Concubines chez eux, & n'entretiendront point commerce avec des femmes hors de chez eux, ſous la peine d'être excommuniez, & privez de leurs Benefices : les Eccléſiaſtiques non Beneficiers qui ſe trouveront coupables de ce crime, ſeront renfermez : que les Curez qui ſeront diſpenſez de réſider, mettront en leur place un Vicaire : que les Curez & Prêtres ne ſeront les œconomes & les gens d'affaires des Laïques : qu'ils ne feront aucun commerce ni marchandiſe : qu'ils ne feront point de profit uſuraire : que les Curez tiendront quatre Regiſtres ; Le premier pour les Baptêmes, dans lequel ſeront marquez le nom des baptiſez, de leurs parens, & de ceux qui les ont tenus ſur les Fonts Baptiſmaux, le jour & l'année que le Baptême a été fait ; Le ſecond pour les Confeſſions & Communions ; Le troiſiéme pour les Mariages ; & le quatriéme pour les Inhumations : qu'ils ne recevront aucun Etranger pour

demeurer dans leur Paroiſſe, qu'il n'aporte des Lettres teſtimoniales du Curé de la Paroiſſe d'où il ſort : que les Curez & Vicaires feront des inſtructions à leurs Paroiſſiens ſur ce qu'ils doivent croire & pratiquer : qu'on établira dans chaque Paroiſſe un Clerc qui aide au Curé dans l'adminiſtration des Sacremens, & qui tienne les petites Ecoles: que dans les Paroiſſes on dira la Meſſe les Dimanches & Fêtes, & les autres jours de la ſemaine, on acquittera les Fondations ſuivant l'intention des Fondateurs : que pour cela tous les Curez, Chapelains & autres Beneficiers ſeront tenus d'aporter & montrer leurs Lettres de fondation & d'augmentation de Benefices : que les Dimanches & Fêtes on dira la grande Meſſe & les Vêpres à des heures fixes, afin que tout le peuple puiſſe s'y trouver, & n'être pas trop long-tems éloigné de leurs enfans, auſquels Offices ſeront tenus d'aſſiſter les Prêtres habituez en cette Paroiſſe, & même en Surplis & Habit de Chœur: que les Curez déclareront excommuniez ceux de leurs Paroiſſiens, qui après trois avertiſſemens, non-ſeulement n'auront pas voulu aſſiſter en ces jours-là au Service Divin, mais même auront pendant ce tems-là retenu chez eux les autres à boire, à joüer, ou à faire quelque autre choſe qui n'étoit pas néceſſaire : qu'on ne lira point au Prône les Ordonnances des Juges ſéculiers, mais ſeulement hors le Cimetiere après l'Office : que les Curez qui n'ont point de Vicaire, feront venir des Paroiſſes ou Villes voiſines, des Prêtres ou Religieux qui diſent la Meſſe le matin les Dimanches & Fêtes, pour les Domeſtiques de leurs Paroiſſiens : s'ils ne peuvent point trouver de Prêtres pour dire la Meſſe, ils leurs feront quelque exhortation ſur l'Evangile, & les renvoyeront après cela chez eux : que dans les Collégiales on ne célébrera point en même-tems la Meſſe du Chœur & la Meſſe de Paroiſſe : que pendant le Prône on ne dira point de baſſe Meſſe, quand même elle ſeroit de Fondation, & qu'on attendra au moins juſqu'après la Communion de la grande Meſſe pour la dire : que les Prêtres qui beniront de l'eau & du pain aux Meſſes de Confrérie, ſeront ſuſpens : que les Curez donneront au plutôt un état des réparations qu'il y a à faire aux Egliſes & Chapelles de leur Paroiſſe, afin qu'on y pourvoye : qu'on tiendra les Cimetieres fermez, de maniere que les bêtes qui foüiſſent la terre ne puiſſent pas y entrer : qu'ils n'adminiſtreront point les Sacremens pendant la nuit de peur d'être inſultez : que les Curez pourvoyeront ou feront pourvoir par les Paroiſſiens à la nourriture & l'entretien des Eccléſiaſtiques qui leur aident dans leurs fonctions : qu'on déclarera excommuniez les Medecins qui ſollicitent les malades avant de les avoir fait confeſſer leurs péchez : que les Curez garderont dans les Tabernacles la Sainte Euchariſtie, devant laquelle ils feront brûler continuellement un Cierge ou une Lampe : qu'ils ne porteront de jour le Viatique aux malades qu'ils ne ſoient accompagnez de flambeaux, & procédez d'une clochette pour avertir de venir adorer le Saint Sacrement, & de prier pour les malades : qu'ils pourront procéder par la voye de droit pour faire payer les frais funeraires aux héritiers du défunt : qu'ils n'enterreront pas indifferemment tout le monde dans les Egliſes, mais ſeulement les Eccléſiaſtiques & les Laïques qui ſont diſtinguez des autres par leur Nobleſſe, leur vertu & les ſervices qu'ils auront rendu à l'Egliſe ou à l'Etat : que les Evêques réüniront pluſieurs Paroiſſes enſemble,

ou accorderont des Benefices ſimples, des penſions, ou une portion des Dixmes de la Paroiſſe aux Curez, dont le revenu eſt trop médiocre, pourvû cependant que cela ſe faſſe en la preſence & du conſentement des Gros Décimateurs : que les Paroiſſiens payeront exactement les Dixmes : qu'on n'établira aucune nouvelle Confrérie ſans la permiſſion de l'Evêque, & que les Confréres de celles qui ſont d'ancien tems établies, produiront les titres de leurs Fondations pour les faire examiner : que perſonne ne poura vendre ni aliéner les biens des Egliſes ſans le conſentement de l'Evêque Dioceſain, ſous la peine d'être excommunié : qu'aucun Prêtre ne poura abſoudre des cas réſervez, ſi ce n'eſt à l'inſtant de la mort, ſans en avoir une permiſſion expreſſe de l'Evêque : qu'aucun Prêtre, tant ſéculier que régulier, ne poura annoncer la parole de Dieu ſans permiſſion de l'Evêque & du Curé de la Paroiſſe : qu'on interdira la Prédication à ceux qui auront débité dans leurs Sermons des opinions contraires à la Doctrine de l'Egliſe : que tous les Beneficiers preſenteront à l'Evêque avant ſix mois leurs Proviſions.

Pour ce qui regarde les Monaſteres, ils ordonnerent que les Abbez, Prieurs électifs, ſoit ſéculiers, même exempts, ſoit Commandataires, ne prendront point poſſeſſion qu'ils n'ayent fait une Profeſſion de leur foi : qu'ils prendront les Ordres, & célébreront la Meſſe les Dimanches & Fêtes : qu'ils ne donneront point à des hommes ou femmes laïques le gouvernement de leur Convent, leſquels laïques ne pouront être communiez par qui que ce ſoit ſans être ſuſpens : qu'ils ne pouront loüer leurs revenus ni ceux de leurs Monaſteres qu'à des perſonnes Catholiques, & qui auront fait auparavant leur Profeſſion de foi en plein Chapitre : que les Abbez, &c. ſe preſenteront pour recevoir les Evêques, quand ils viendront faire la viſite chez eux : qu'ils ne permettront de faire Profeſſion qu'à ceux qui auront paſſé une année de Noviciat, & ſeront parvenus à l'âge de ſeize ans : qu'ils rendront à ceux qu'ils mettront dehors avant qu'ils ayent fait Profeſſion, tout ce qu'ils auront aporté en prenant l'Habit, étant dans la pleine liberté de ſe rembourſer de tout ce qui leur aura couté pour leur nourriture & entretiens : qu'ils ſe conformeront dans toute leur conduite à leur Régle : qu'ils ne pouront poſſeder rien en propre : que tous les Officiers de la Communauté rendront leur compte dans les Chapitres Generaux, ou en preſence de leurs Viſiteurs & Abbez : que la preſentation des Benefices, tant réguliers que ſéculiers qui dépendent des Monaſteres, ſera faite par l'Abbé & les Religieux : qu'on défendra aux Moines de ſortir de leur Convent ſans ſujet & ſans autorité : que dans la dépenſe pour la table ils ne dérogeront point au vœu de pauvreté qu'ils ont fait, & ſi au bout de l'an il reſte quelque choſe de leur revenu, il ſera employé pour la Fabrique & les autres beſoins de la maiſon : qu'on ne permettra point de quitter l'Habit à ceux qui allégueront qu'ils ont été forcez d'entrer : que les Abbez envoyeront leurs jeunes Profez étudier dans les Univerſitez, & les Convens d'un chacun leur fourniront une portion congruë pour leur nourriture & entretien : qu'ils garderont l'Hoſpitalité & logeront les pauvres, & l'Aumônier de la Communauté rendra compte tous les mois de ce qu'il aura dépenſé pour cela : qu'on ne touchera point aux Statuts & Privileges de Saint Martin de Séez : qu'on envoyera pour faire l'Office Divin dans les Prieurez autant de Religieux qu'il

Digitized by Google

ſera néceſſaire pour aquitter les Fondations : qu'on aura ſoin de faire rebâtir les Monaſteres, Prieurez & Egliſes Paroiſſiales qui ſont déja tombées, ou qui menacent de tomber en ruine : qu'on excommuniera tous ceux de quelque qualité & condition qu'ils ſoient qui forceront les filles, femmes ou veuves d'entrer en Religion : qu'on ne recevra aucune fille en Religion qu'elle n'ait au moins douze ans : que les Evêques feront garder la Clôture perpetuelle aux Religieuſes : qu'il ne ſera permis à quique ce ſoit d'entrer dans leur Convent ſans la permiſſion de l'Evêque ou du Supérieur : qu'on regardera comme des Apoſtates celles qui ne voudront point ſe Cloîtrer : qu'on ne permettra à aucun Prêtre de confeſſer & adminiſtrer les autres Sacremens dans leur Convent qu'il n'ait des pouvoirs particuliers : que perſonne ne poura bâtir des Monaſteres, des Paroiſſes, ou même des Oratoires ſans le conſentement de l'Evêque : qu'on traitera avec douceur les Moines qui étant ſortis de leur Convent pour ſe marier, demandent à y rentrer : que les Curez refuſeront la Communion, l'entrée de l'Egliſe & la Sépulture à ces Moines qui ne voudront pas rentrer dans leur Convent : que les Abbez ne renvoyeront point dans le monde pour y faire la fonction de Prêtre leurs Religieux incorrigibles, mais les feront enfermer dans une étroite priſon.

Pour ce qui regarde la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ils ordonnerent qu'on excommuniera les Juges ſéculiers, qui après avoir été canoniquement avertis, ne laiſſeront pas les Eccléſiaſtiques ſe pourvoir dans leurs Procès devant les Juges Eccléſiaſtiques : qu'on excommuniera auſſi les Eccléſiaſtiques qui ſe ſoumettront volontairement à la Juriſdiction laïque, ſoit qu'ils attaquent, ſoit qu'ils ſoient défendeurs dans les cas qui appartiennent aux Juges Eccléſiaſtiques : que les Officiaux termineront les Procès en peu de tems : qu'on ne permettra point aux coupables ou défendeurs de récuſer les témoins dont les Enquêtes ont été publiées : que les Promoteurs ne pouront plus par la ſuite excommunier ni abſoudre de l'excommunication, mais ſe déclareront les accuſateurs des coupables & non pas leurs Juges : que les Officiaux ne déclareront pas les coupables ſuſpens ni excommuniez s'ils ne comparoiſſent point à la premiere citation, ce qu'ils ne pouront faire qu'après la troiſiéme citation : que les Officiaux n'ajoûteront pas facilement foi aux Exploits des Sergens, à moins qu'ils n'y marquent le jour, l'heure, le lieu & les témoins en preſence de qui ils ont délivré leur Exploit : qu'il n'y aura que l'Evêque & ſon Official qui poura accorder des Monitoires, ce que le Grand Vicaire ne poura faire, à moins qu'il n'en ait une permiſſion ſpéciale : que les Evêques ne loüeront point leur Sceau, mais en confieront l'uſage à un Eccléſiaſtique ſçavant & de bonnes mœurs : que les Evêques aſſigneront chez eux un endroit où leurs Secretaires puiſſent garder les Regiſtres des Ordinations, des Proviſions, Collations & autres Actes émanez d'eux ou de leur Grand Vicaire : que les Evêques établiront pour Greffiers des Cours Eccléſiaſtiques & des Chapitres des Clercs qui ne ſoient point mariez & qui ſçachent bien écrire, leſquels Clercs ne pouront ſe faire remplacer ; mais lorſqu'ils ne pouront point faire leurs fonctions, même à cauſe de maladie, les Officiaux prendront un Notaire ou quelque perſonne de probité pour les remplacer : que les Greffiers ne pouront point pendant l'abſence de l'Official examiner les témoins : que

les Greffiers n'exigeront que très-peu de choſe pour leurs expéditions, & autant qu'on exige dans la Cour de l'Archevêque & du Métropolitain.

Pour ce qui eſt de l'établiſſement des Seminaires & des Ecoles publiques, ils ordonnerent que les Evêques rétabliroient les anciennes Ecoles, & procéderoient par les Cenſures Eccléſiaſtiques, tant dans les Monaſteres & Prieurez, que dans les Collégiales & Paroiſſes contre ceux qui s'étoient mis en poſſeſſion des maiſons & biens qui étoient deſtinez à cela; que pour la Fondation des Seminaires dans chaque Dioceſe on fera contribuer tous les Beneficiers, même les Evêques & Chapitre au prorata de leur revenu; que pour cela l'Evêque prendra avec lui deux Eccléſiaſtiques, un du Chapitre, & l'autre du Clergé de la Ville; le Chapitre & le Clergé de la Ville en nommeront auſſi un, & tous enſemble procéderont à la taxe ſur chaque Beneficier le plutôt qu'ils pourront, de maniere qu'elle ſoit faite pour le mois d'Octobre prochain; que comme cela va à une grande dépenſe, on fera des quêtes dans les Egliſes & par les maiſons, & on exhortera les Teſtateurs à léguer quelque choſe pour un ſi ſaint Ouvrage; que les Patrons, tant Eccléſiaſtiques que Laïques, pourront unir aux Seminaires leurs Benefices ſimples, parce qu'on aura ſoin d'y aquitter les Fondations; que les Monaſteres & Prieurez s'ils donnent au Seminaire des Benefices ſimples d'un plus grand revenu que leur contribution, pourront envoyer un de leurs Religieux demeurer au Seminaire, qui ſans payer de penſion, ſera cenſé avoir étudié dans les Univerſitez; que pour l'augmentation du revenu des Seminaires, on y pourra réunir l'excédent des revenus des Léproſeries, Hôpitaux, Fabriques & Congrégations, & même la Prébende qui ſera attachée dans chaque Paroiſſe pour les Ecoles, à condition cependant qu'il y aura dans les Seminaires un College & des Ecoles publiques dont les maîtres ſeront payez; que les Evêques avant de commencer un ſi grand Ouvrage, ſe conduiront par l'avis de deux anciens Chanoines capables de conduire cette affaire; que pour aquérir la place où ils bâtiront les Seminaires, dont la grandeur ne doit pas être ſeulement meſurée ſur le nombre des Seminariſtes qu'ils ont à nourrir & à loger, mais ſur ceux qu'ils pouroient avoir par la ſuite, & pour la dépenſe des Bâtimens, ils pouront employer le revenant bon de deux années des contributions & aumônes faites pour cela; qu'on ſuputera après cela le revenu de chaque année pour régler le nombre de ceux qu'on y recevra; ils donnent pour un chacun cent livres de rente, dont les deux tiers ſeront employez pour la nourriture & le vêtement des Seminariſtes, & l'autre tiers ſera employé pour ſubvenir aux autres charges de la maiſon: & pour que le nombre des Seminariſtes ſoit plus grand, on en diſtinguera de trois ſortes, les pauvres qui ne payeront rien, les médiocres qui fourniront quelque choſe, & les riches qui payeront tout-à-fait leur penſion: que pour faire le choix des Seminariſtes, l'Evêque dans le cours de ſes Calendes fera avertir les Curez & Vicaires d'amener les jeunes gens de leurs Paroiſſes au-deſſus de douze ans qui ſe diſpoſent à la Prêtriſe; qu'on donnera la Tonſure & l'Habit Clerical à ceux qui ſeront reçûs pour y entrer; ils réglent enſuite la maniere dont les Seminariſtes & leur maître doivent ſe comporter, ſoit dans leurs études, ſoit dans leur conduite, ce que je paſſe ſous ſilence de peur d'être ennuyeux;

je

je dis ſeulement que pour faire place à d'autres Seminariſtes, qu'ils réglérent que dès qu'ils ſeroient Prêtres, ils en ſortiroient pour aller deſſervir les Paroiſſes dans la Campagne. Voilà tout ce que les Peres de ce Concile décidérent, ils ſoûmirent leur déciſion à celle du Pape Gregoire XIII. qui l'aprouva l'année d'après, & répondit à quelques difficultez que ces Peres lui avoient propoſées : Il décida donc que dans les Conciles Provinciaux pour la préſéance, il ne falloit pas faire attention à la dignité & l'ordre des Egliſes, mais à l'antiquité de l'Ordination des Evêques : que les Commandataires prendront ſéance, & délibereront avec les Abbez : que les Chanoines des Egliſes Cathédrales auroient la préſéance ſur les Abbez benits & mitrez, les Abbez l'auroient ſur les Commandataires, les Commandataires ſur les Dignitez, & les Dignitez ſur les Procureurs : qu'on ne peut obliger d'aſſiſter aux Conciles que ceux que le droit & la coûtume y oblige ; que les Chapitres des Egliſes Cathédrales doivent y être invitez : que tous ceux qui relevent de la Juriſdiction Epiſcopale ſont obligez à l'obſervance des Decrets du Concile Provincial, même les exempts dans les cas dans leſquels le droit commun & le Concile de Trente les ſoumet aux Evêques & au Concile Provincial, de maniere qu'on peut prendre les voyes de droit pour punir les deſobeiſſans : que les Abbez, les Commandataires, les Députez des Chapitres n'avoient dans les Conciles que voix déliberative & conſultive, mais non pas déciſive, ce qui pouvoit être accordé aux Procureurs des Evêques, ſi le Concile le trouvoit bon : qu'on feroit faire abjuration aux enfans des heretiques qui auroient été baptiſez, qu'on leur donneroit l'abſolution de leurs fautes, & qu'après cela on ſuppléroit les ceremonies du Baptême qui avoient été omiſes, lorſqu'ils l'avoient reçû de la main des heretiques : qu'on laiſſera libres dans l'exercice des fonctions de leurs ordres, ceux qui y ont été promûs avant l'âge marqué par le Concile de Trente, & que par la ſuite on poura, à cauſe de la rareté des Prêtres, les diſpenſer de l'âge : que pour la réſidence & la pluralité des Benefices, on ſuivra ce qui a été décidé par les Peres du Concile de Trente : qu'une même perſonne poura retenir une Cure & un Canonicat pour le bien & l'utilité des Egliſes & du Païs : que les Evêques peuvent abſoudre de l'hereſie ſuivant le Concile de Trente : que pour la Clôture des Religieuſes, on ſuivra les déciſions du Concile de Trente & les Bulles des Souverains Pontifes, qui annullent tous les Priviléges & Fondations contraires : que les Evêques, à l'exemple de l'Archevêque, pouront unir un Canonicat à leur Evêché, afin d'avoir entrée dans le Chapitre.

EGLISES PAROISSIALES DE LA VILLE DE ROUEN.

ON place ici les Paroiſſes ſelon l'ordre Hiſtorique, & dans les tems qu'elles ont entré dans la Ville, ſuivant ſes differens agrandiſſemens, cette méthode a paru plus naturelle : Pour cela il faut ſe ſouvenir de ce que l'on a raporté dans le troiſiéme Chapitre de la premiere Partie de cet Ouvrage, ſur les divers changemens arrivez à la Ville de Rouen, qu'il faut conſiderer ſous trois differens états. Premierement, dans ſa premiere & ancienne étenduë, c'eſt-à-dire, depuis ſa fondation juſqu'à l'an 912. que Rollo fut fait Duc de Normandie. Secondement, depuis Rollo qui l'agrandit conſidérablement juſqu'à environ l'an 1230. Troiſiémement, depuis 1230. où cette Ville fut pouſſée ſous le Régne de S. Loüis, de la maniere qu'elle eſt à preſent ; à proportion de ces agrandiſſemens, les Paroiſſes ont entré dans le corps de la Ville.

On met donc ici premierement les Paroiſſes qui ont été de tout tems dans l'enceinte de la Ville : Secondement, celles qui y ont entré dans le premier agrandiſſement ſous Rollo : Troiſiémement, celles qui y ont été renfermées dans le ſecond & dernier accroiſſement. Le nombre de ces Paroiſſes ſont en tout, y compriſe celle de la Madelaine, trente-ſept, dont il y en a trente-trois dans la Ville, & quatre dans les Fauxbourgs.

PAROISSES DE LA VILLE AVANT SON PREMIER agrandiſſement.

1. Saint Erbland.
2. Saint Lo.
3. Notre-Dame de la Ronde.
4. Saint Etienne de la Grande Egliſe.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT ERBLAND.

1. Antiquité de cette Egliſe. 2. Elle a toujours apartenu à la Cathédrale. 3. Quand unie à la Treſorerie. 4. Les Chanoines en étoient autrefois les Curez. 5. L'Archevêque y eſt conduit quand il prend poſſeſſion de l'Archevêché. 6. Chapelles Titulaires de cette Paroiſſe. 7. Procès touchant la Croix du Cimetiere. 8. Quand cette Egliſe a-t-elle été rebâtie. 9. Reliques & Sépultures de remarque.

1. CEtte Egliſe a toujours été dans le centre de la Ville, qui étant au commencement très-petite, lui a par conſéquent fourni peu de Paroiſſiens.

Digitized by Google

2. Elle a toujours été de la dépendance de l'Egliſe Cathédrale : Il eſt parlé des Curez de S. Erbland dans des Actes très-anciens. En effet, dès 1199. un Robert de S. Erbland *Roberto de Sancto Ermelando* Chanoine & Curé ſigne à la fondation des Chanoines des 15. Marçs par Gautier *le Magnifique*, & le même ſe trouve preſent avec les mêmes qualitez dans d'autres Actes de ces tems-là. L'ancien Obituaire de la Cathédrale fait mention d'un Jean de S. Erbland, Chanoine & Chantre, qui mourut le 20. Novembre ſans déſigner l'année. Cet Obituaire eſt de l'an 1200. Avant tout cela, c'eſt-à-dire en 1151. un nommé Mathieu donne à l'Abbaye de Saint Vandrille le Prieuré de S. Saëns, où il y avoit pour lors des Chanoines, afin d'y mettre des Moines en leur place : l'Acte paſſé ſous Hugues, Archevêque de Rouen, & ſigné entr'autres de Radulphe, Prêtre, c'eſt-à-dire, Curé de S. Erbland, & Chanoine de Rouen. *In præſentia Radulfi ſacerdoti Sancti Ermelandi, & ejuſdem baſilicæ Canonici.*

3. Le Chapitre de la Cathédrale nommoit autrefois en Corps à ce Benefice auſſi-bien qu'à tous ceux dont il avoit la nomination ; mais en 1470 la Treſorerie ayant ſouffert beaucoup de diminution après que l'on en eût réüni le revenu à la Fabrique, Philippe de la Roſe, qui venoit de permuter la Cure de Saint Pierre de Caën, dont il étoit revêtu, avec la Treſorerie poſſedée par le Sieur Dubec, fit ſi bien, que pour le dédommager en quelque ſorte de la perte qu'il ſouffroit dans cette union, le Chapitre annexa l'Egliſe de S. Erbland à la Treſorerie ; ce qui ſubſiſte encore à preſent. Le Treſorier en a la nomination.

4. On voit par-là que les Chanoines en étoient anciennement les Curez ; ils en retenoient le titre & le revenu, ſe contentant de faire deſſervir cette Egliſe par des Chapelains de la Cathédrale, ſelon l'uſage du tems, & la permiſſion du quatriéme Concile de Latran, ſous Innocent III. ce qui a continué juſqu'à la Déclaration du Roy, qui oblige les Chanoines-Curez à l'option. Auſſi voit-on dans les archives du Chapitre que les Chapelains de la Cathédrale deſſervoient ordinairement les Benefices poſſedez par les Chanoines, & ſur leſquels ils n'étoient point obligez de réſider à cauſe de leur réſidence à la Cathédrale. Il y en a un article exprès dans la Tranſaction faite entre l'Archevêque Raoul Rouſſel & le Chapitre en 1446.

5. Cette dépendance fait que le Chapitre a choiſi de tout tems cette Egliſe pour la cérémonie de la réception de Mr l'Archevêque. Au reſte, cette Paroiſſe a été de notre tems enrichie d'Orgues, de Baluſtrades de fer, de Sieges dans le Chœur & d'Ornemens très-riches, auſſi-bien que les Chapelles des deux côtez, par les ſoins & la liberalité des Treſoriers & Paroiſſiens de ladite Egliſe.

6. Il y a en cette Egliſe quatre Chapelles titulaires ; ſçavoir, celle de Saint Jacques, celle de Saint Mathieu, de Sainte Catherine & de Saint Louis, la derniere fut fondée l'an 1287. par Clemence la Gaigneresſe, la preſentation apartient à Mr l'Archevêque. Une de ces Chapelles a été fondée par Guillaume Luctor avant l'an 1248. comme on voit dans le Poulier d'Odo Rigaut.

7. En l'Echiquier tenu l'an 1395. il y eût Procès entre les Paroiſſiens de Saint Erbland & Jean Canel de cette Paroiſſe, ſur un gage-plege par lui interjetté pour une Croix de pierre que les Paroiſſiens vouloient conſtruire dans leur Cimetiere, & diſoit ledit Canel que les fondemens entroient ſur ſon héritage ; *ordonné que*

la Croix demeurera comme elle eſt maintenant, & depuis il y a eu accord fait entre le même Canel & Jean Cavé, Guillaume Gaugis & Guillaume le Tavernier, Treſoriers de la même Paroiſſe & autres Paroiſſiens y dénommez. *Extrait du Regiſtre de l'Echiquier de l'an 1395.*

8. L'an 1483. cette Egliſe qui menaçoit ruine, fut rebâtie entiérement, de ſorte qu'étant remplie de materiaux & d'ouvriers, le Chapitre de la Cathédrale permit aux Paroiſſiens de faire prêcher tous les Samedis du Carême dans le grand Parvis de Notre-Dame.

9. L'an 1641. les Reliques de Saint Erbland furent aportées d'Angers, & aprouvées par Mr de Harlay I. qui les mit dans une Chaſſe honorable, avec un écrit qui porte ces paroles, *anno 1641. 8. Kal. Januarii has S. Ermelandi Abbatis reliquias Andegavo tranſlatas Ego Franciſcus miſeratione divinâ Rothom. Archiep. Norm. primas honorificè poſui, teſtes D. le Pigny. D. Ridel. D. Thronel. D. Penitentiarius.* Dans la même Chaſſe ſont auſſi les Reliques de S. Blaiſe Martyr, ſecond Patron de la même Egliſe.

Cette Cure étoit deſſervie en 1668. par vénérable & diſcrette perſonne Nicolas le Prevôt, qui a eu pour ſucceſſeurs,

Jacques Lange.
1709. Louis Guimonneau.
1711. François Pillement.
1714. Robert de Chaumont.

Epitaphes & Tombeaux.

Dans le Chœur.

Gît Robert Alorge, deux fois Maire de Rouen, décedé le 10. Septembre 1374.

Gît Jean Naguet, Alienor ſa mere, & Vincent Naguet.

Gît Colin Daguenet le jeune, & Colin Daguenet l'aîné.

Gît Agnes Clement, fille du Sieur Eudes Clement, & femme de Jacques Lallemand, laquelle déceda l'an 1416. & Guillaume Lallemand ſon fils l'an 1447.

Gît Honorable homme Guillaume Auber Bourgeois de Rouen, qui déceda l'an 1420. & Catherine Deshays ſa femme l'an 1461.

En la Chapelle de la Vierge ſur une Table de Marbre.

Jacques Grain, Bourgeois & Conſeiller de Ville à Rouen, demeurant en la même Paroiſſe, a fondé une Meſſe chaque jour par Contrat de l'an 1499.

Gît Demoiſelle Geneviéve Chapelle, femme de Noble homme Thomas Surreau, Sieur de Farceaux & de Liſors, laquelle déceda le 4. Juillet 1488.

Devant le Crucifix.

Gît M. Guillaume Auber, Conſeiller de Ville, qui déceda l'an 1511. & auprès de lui gît Demoiſelle Catherine le Tabletier ſa femme, Dame des Terres & Seigneuries de la Haye & Meſnil-Varin, qui déceda l'an 1501.

Dans la Chapelle de Saint Jean ſur une lame de cuivre.

Ci-devant gît noble homme Alonce de Civille, Bourgeois de Rouen, qui déceda le 26. Novembre 1524. & Madelaine Petit ſa femme, qui déceda l'an 1526. & Marie le Preſtre, femme du Sr Petit, ils ont fondé une Meſſe baſſe du jour à perpetuité en la Chapelle de Saint Jean, & autres Services.

A un pilier ſur une table de marbre noir.

Ci gît Guillaume Baudoüin, qui déceda le Mardi 15. Novembre 1536. & Marie Muſtel ſa femme, qui déceda le 26. Janvier 1549. & Maître Louis Baudoüin, Elû au Pontdelarche, décedé le 16. Septembre 1644.

Gît noble homme Nicolas Romé, Sr & Patron de Fréquiennes, d'Ellette, Ecorchebœuf, Berville-ſur-Seine, l'Aigle & Bourgonoſel, Conſeiller, Notaire & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & ancien Echevin de cette Ville, qui déceda l'an 1574. le 10. Avril, & auprès de lui Demoiſelle Jeanne Chapellet, ſa femme en premieres nôces, décedée l'an 1548. le 11. Juin. Le Sieur Romé porte d'azur à un chévron d'or, 2. molettes d'éperon d'or en chef, & un Renard courant d'or en pointe.

Sur une tombe de marbre noir eſt écrit.

Tombeau de Meſſieurs de Moy.
Priez Dieu pour le repos de leurs Ames.

Dans le Chœur ſur une table de marbre.

Ci giſent noble homme Michel de Cantel, & Demoiſelle Anne Baudoüin ſa femme, leſquels ont fondé une baſſe Meſſe annuelle & autres Services, *& au-deſſous eſt écrit :* La preſente Epitaphe miſe par noble homme Maître Guillaume de Cantel, Sieur & Patron de Parfontaines, Greffier ancien, en chef en la Chambre des Comptes de Normandie, ſeul fils & héritier du feu Sieur de Cantel.

Au dernier pilier de la Nef ſur une table de pierre.

Honorable homme Guillaume Gibert, Marchand Chaſublier, a fondé à perpetuité une haute Meſſe du Saint Eſprit par chaque ſemaine, & pluſieurs autres Services. Eſt décedé le 22. Juin 1598. & ſa femme le 9. Juillet de la même année, & a donné une Vitre devant ſon Epitaphe où il eſt repreſenté mort, avec ces mots : *Ci Gi-bert.*

Gît noble homme Vincent Dantan, ancien Conſeiller de Ville, qui déceda le 3. Novembre 1603.

Gît noble homme M. Laurens Romé, Sieur de Berville, Conſeiller en la Cour de Parlement de Rouen, qui déceda le 18. Novembre 1604.

En la Chapelle de la Vierge ſur une table de marbre noir.

D. O. M.

Ci-devant gît M. Jacques Hallé, en ſon vivant Ecuyer, Sieur de Cantelou, Orgeville, Flipou, Vatteport, Anfreville, Dubuſc-Duval, Bercelou & Pître, Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, nommé Secretaire des Etats Généraux tenus à Paris en 1614. décedé le 9. Novembre 1632. & Demoiſelle Geneviéve Damiens ſon épouſe, laquelle eſt décedée le 15. Novembre 1610. ils ont laiſſé leurs fils & héritiers. M. Jacques Hallé, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Rouen : M. Barthelemy Hallé, Prêtre, Chanoine & Archidiacre d'Eu en la Cathédrale de Rouen, Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France. M. Jean Hallé, Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aides de Normandie, & M. Gilles Hallé, Chevalier, Sieur d'Anfreville, Capitaine au Régiment des Gardes de Sa Majeſté. Gît auſſi D. Marie le Guerchois, femme de M. Jean Hallé, Sieur d'Orgeville, Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aides, laquelle déceda le 27. Septembre 1647. il y a fondation en cette Egliſe pour cette famille d'une Meſſe tous les jours & autres Services à perpetuité.

Dans la même Chapelle ſur une autre table de marbre.

Ci-devant giſent M. Jacques Hallé, en ſon vivant Ecuyer, Sieur de Cantelou, Anfreville, Vatteport, Pître & Boitargis, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & en ſa Grand'Chambre du Parlement de Normandie, décedé le 17.

Décembre 1654. âgé de ſoixante & ſept ans ; & D. Marie Gavion ſon épouſe, & M. Jacques Hallé leur fils unique, Ecuyer, Sieur d'Anfreville, auſſi Conſeiller du Roy au Parlement de Normandie, décedé le 6. Janvier 1653. âgé de vingt-huit ans.

Ils ont laiſſé trois filles héritiéres, Dame Marie Hallé, épouſe de M. François de Vigneral, Ecuyer, Sieur du lieu, Conſeiller du Roy en ſa Grand' Chambre, Dame Catherine Hallé, épouſe de M. René de Tiremois, Ecuyer, Sieur de Sacy, Conſeiller du Roy & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, & Dame Iſabeau Hallé, femme de M. Jacques Malherbe, Ecuyer, Sieur du Boüillon, Conſeiller du Roy en ſa Grand'Chambre dudit Parlement : *Il y a Contrat de fondation de pluſieurs Services par la Dame Marie Gavion.*

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT LO.

1. Ancienneté de l'Egliſe de Saint Lo. 2. Elle a été premierement Paroiſſe, puis Cathédrale. 3. Donnée aux Evêques de Coûtances qui y établirent leur Cathédrale. 4. Retour de ces Evêques à Coûtances. 5. Après ce retour cette Egliſe devient ſimple Collegiale. 6. Régle de Saint Auguſtin, quand introduite dans cette Egliſe. 7. Prétentions des Evêques de Coûtances ſur cette Egliſe, Hiſtoire de leur Juriſdiction. 8. Démêlé de ces Evêques avec les Religieux de Saint Lo. 9. Origine des démêlez des Archevêques de Rouen & des Evêques de Coûtances. 10. Divers Arrêts de Sequeſtre, & Election des Abbez de Beaubec pour Grands Vicaires pendant le Litige. 11. Petite étenduë de cette Paroiſſe avant l'agrandiſſement de la Ville. 12. Juifs à Rouen, & leur Quartier. 13. Etenduë de cette Paroiſſe après l'agrandiſſement de la Ville. 14. Quand cette Paroiſſe a-t-elle été gouvernée par des Curez Réguliers. 15. Curé de S. Lo a une Prébende annexée. 16. Privileges & Prérogatives de l'ancien Chapitre de S. Lo. 17. Séparation de l'Egliſe Paroiſſiale d'avec celle du Prieuré. 18. Curez primitifs. 19. Sépultures.

1. L'Ancienneté de cette Egliſe a donné lieu de débiter quantité de fables ſur ſa fondation. Les uns en ont fait un vieux Temple d'Idoles, où les anciens Druïdes exerçoient leurs ſuperſtitions, & d'où l'on prétend que Saint Mellon chaſſa un démon qui ſe faiſoit adorer des peuples ſous le nom de *Roth*, qui étoit comme le Dieu Tutelaire de la Ville, & qui même lui avoit donné ſon nom. *Rothomagus*, ſelon ces Auteurs, voulant dire Maiſon, Temple, ou Palais de Roth. D'autres ont dit que ce Prélat, depuis ce miracle, fit de ce Temple d'Idoles, ſa Cathédrale, après l'avoir ſanctifié ; d'autres enfin ont regardé cette Egliſe, *comme la clef de toutes les antiquitez de Rouen.* Je ne m'arrête point à réfuter ces fables, je ne m'attache, autant que je le peux, qu'à des monumens certains.

Cette Egliſe ayant été Cathédrale, Collégiale & Paroiſſiale avant que d'être Monaſtere, n'ayant été régulariſée que très-tard, il faut pour en faire exactement l'Hiſtoire, la placer ſous deux

differens ordres, j'en parlerai dans ma ſixiéme Partie comme Monaſtere ; mais dans celle-ci je la dois regarder abſolument comme entrant dans le corps de la Hierarchie Eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire, comme ayant été d'abord Paroiſſe, puis enſuite Cathédrale, & enfin Collégiale.

2. Cette Egliſe a été Paroiſſe avant que d'être Cathédrale ; la preuve en eſt claire. L'Hiſtoire dit que Rollo I. Duc de Normandie donna à l'Evêque de Coûtances l'Egliſe de Saint Sauveur, ou de la Trinité dans Rouen, pour y établir ſa Chaire, y exercer ſa Juriſdiction & y former ſon Clergé. Théodoric alors Evêque de Coûtances y vint faire ſa réſidence avec ſept de ſes Chanoines environ l'an 914. Je ne prétens point entrer ici dans les motifs de cette donation. On ſçait que ce Prince partagea la Normandie par le droit du vainqueur. Tous les Hiſtoriens conviennent que Rollo porta l'habit blanc ſelon la coûtume qui duroit encore de ſon tems, pendant les huit jours de ſon baptême, & qu'à chaque jour il faiſoit de grandes libéralitez aux Egliſes de la Province. Il partagea de même les terres à ſes Capitaines, d'où ſont venus nos Fiefs de Haubert, l'ancien Domaine de la Nobleſſe de Normandie. Peut-être auſſi Rollo voulut-il dédommager par-là les deſordres & les ravages que les Normands avoient fait dans le Côtantin par leurs fréquentes incurſions. Il y en a qui penſent que cette étenduë de Juriſdiction des Evêques de Coûtances, venoit de ce que les loix Eccléſiaſtiques obligeoient les Métropolitains de donner à perpétuité un azile & un lieu dans la Province aux Evêques ſuffragans, obligez d'abandonner leur Siége par les courſes des barbares, par l'invaſion des Hérétiques, ou par quelqu'autre raiſon ſemblable ; de ſorte que Franco, pour lors Archevêque de Rouen, aſſigna cette Egliſe à l'Evêque de Coûtances pour y exercer ſa Juriſdiction.

3. Quoiqu'il en ſoit, après cette donation, dont il ne paroit ni dans les Archives de cette Egliſe, ni dans l'Hiſtoire, aucun original, les Evêques de Coûtances y tranſporterent leur Siége, ils y exercérent leur Juriſdiction, ils y formérent leur Egliſe, ils y établirent leur Chaire, & de ſimple Paroiſſe qu'elle étoit alors, elle devint par ce moyen-là Cathédrale. Ces Evêques prenoient le Titre d'*Evêques de Coûtances & de Saint Lo* ; le corps de ce Saint qu'ils y aportérent fit changer cette Egliſe de nom, on l'apella l'Egliſe de Saint Lo. Ces Reliques ſont encore en leur entier dans le Prieuré : Théodoric y mourut, auſſi-bien que quatre de ſes ſucceſſeurs, Herbert, Algerond, Guillebert & Hugues I. ce dernier fut élu en 989. ils furent inhumez dans cette Egliſe : On en voit encore les portraits à une vitre du Prieuré du côté du Cloître.

4. Pendant ce tems-là le Côtentin s'étant rétabli par la paix & le ſage gouvernement de nos Ducs, les Evêques de Coûtances réſolurent de raporter leur Siége dans leur ancienne Egliſe. Un Herbert ſucceſſeur de Hugues, le dernier des quatre Evêques ci-deſſus, tenta ce deſſein ; mais il fut contraint de demeurer à Saint Lo-ſur-Vire, auſſi-bien que Robert ſon ſucceſſeur. Ce ne fut que Geofroy qui rétablit le Siége à Coûtances en 1056. & depuis lui les Evêques de Coûtances ont continué de réſider dans leur premier Dioceſe, ſans toutefois abandonner celui de Saint Lo de Rouen. Surquoi il eſt bon de remarquer ici que ce droit des Evêques de Coûtances ſur cette Egliſe n'eſt pas une exemtion, comme on le croit communément, mais une extention de Juriſdiction pour

ces Evêques, ce qui eſt bien different.

5. Le retour des Evêques de Coûtances dans leur premier Siége y tranſporta auſſi la Chaire ; & ces Evêques ni leurs Chanoines ne réſidant plus à Rouen, l'Egliſe de Saint Lo ceſſa d'être Cathédrale, n'ayant plus de Chaire Epiſcopale, & devint ſimple Collégiale.

6. Elle demeura dans cet état juſqu'à l'an 1144. qu'Alger ou Algare Evêque de Coûtances y mit la Régle de S. Auguſtin, qui avoit commencé de ſe répandre en France à la faveur d'Yve de Chartres qui s'efforça de l'introduire dans toutes les Cathédrales & Collégiales du Royaume, où les Chanoines ne ſuivoient plus la Régle du Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. Les Chanoines de S. Lo embraſſerent ce genre de vie, excepté Geofroy Archidiacre, Nicolas Treſorier, & Girard Chanoine, auſquels on conſerva leurs Prébendes pendant leur vie. Algare en avoit fait autant à Cherbourg & à Saint Lo-ſur-Vire dans ſon Dioceſe. Un nommé Guillaume, Prieur de Sainte Barbe en Auge, & auparavant Chantre de la Cathédrale de Rouen, lui avoit envoyé de ſes Religieux ; enſorte que le Monaſtere de Sainte Barbe doit être regardé comme la ſource de cette réforme, qui ſe répandit enſuite au Bourgachard, à Beaulieu, &c. L'on fit cette cérémonie à Saint Lo de Rouen le Dimanche, où l'on chante *Letare Hieruſalem, & Conventum facite.* Algare y étoit preſent, & Hugues d'*Amiens* Archevêque de Rouen y conſentit comme Métropolitain. En voici la Charte. *Hugues par la grace de Dieu Archevêque de Rouen. A ſon très-aimé & très-honoré Frere le vénérable Alger Evêque de Coûtances, à tous ſes Succeſſeurs, &c. ſalut. Les Prélats de l'Egliſe Catholique ne doivent jamais refuſer aux Fidéles ce qu'ils demandent, &c. C'eſt pourquoi, mon très-cher Confrere en N. S. & Evêque Alger, tenant à honneur la priere que vous nous faites touchant l'Egliſe de S. Lo de Rouen, loüons & aprouvons votre deſſein ; & de notre pleine volonté & autorité Archiepiſcopale, Nous vous la laiſſons, & concédons pour maintenant & pour toujours tout ſon revenu & ſes apartenances pour y établir des Chanoines Reguliers, ſuivant le deſſein que Dieu vous a inſpiré, &c.* Et à la fin eſt écrit : *Fait en preſence des Chanoines de notre Cathédrale capitulairement aſſemblez, qui avec nous ont ſouſcrit à ces Preſentes.*

7. Algare obtint auſſi une Bulle du Pape Eugene III. en cette même année 1144. pour la confirmation de la Charte de Hugues, qui par cet Acte abandonnoit pour toujours aux Evêques de Coûtances l'Egliſe de Saint Lo, ſon revenu & ſes apartenances, du conſentement du Chapitre de la Cathédrale, laquelle Piéce mérite quelque réflexion, auſſi-bien que la confirmation du Pape, dont la Bulle commence par ſes paroles : *Eugéne ſerviteur des ſerviteurs de Dieu. A nos biens aimez Oſbert Prieur de Saint Lo de Rouen, & à ſes Confreres, &c.* Dans cette Bulle il paroit que l'ancien Patrimoine de S. Lo conſiſtoit en ce tems-là dans le Territoire de cette Paroiſſe, la moitié de l'Egliſe & & des Dixmes de Saint Jean, celles de Breauté, d'Aclon, de Blôville, la preſentation alternative de Angon, avec la moitié de la Dixme, qui fait le Gros de la Prébende de Coûtances ; ce qui fait voir que cette Prébende avoit été unie dès le tems de la demeure des Evêques de Coûtances à Rouen. Il paroit auſſi que le Chapitre de Saint Lo avoit des Dixmes dans d'autres endroits de la Ville, & qu'il y poſſedoit alors, outre les Paroiſſes de Saint Lo & de Saint Jean, plu-

ſieurs

ſieurs Egliſes. A la fin de la même Bulle d'Eugene III. eſt écrit : *Sauf la Juſtice & l'honneur de l'Evêque de Coûtances, l'autorité du Saint Siége, & les Prébendes des Chanoines Séculiers, qui réſident encore en cette même Egliſe. Donné à Parme l'an de grace* 1145. Dans la Charte de Hugues Archevêque de Rouen, on voit que le Chapitre de Saint Lo poſſedoit un Fief conſidérable dans ladite Paroiſſe, que lui avoit enlevé, ſelon le génie de ces tems-là, un Guillaume de Roumare, qui le remit enfin entre les mains de l'Archevêque, lequel le reſtitua audit Chapitre. Gaultier Archevêque de Rouen fit auſſi de grands biens à ces Religieux : Il leur donna les Egliſes de Gadencourt, de Themericourt, de Creſſy, du Meſnil-Evard, du Meſnil-Terrier, le Vicariat de Breauté & la Chapelle de Blôville, & confirma par le même Acte ce que l'Archevêque Rotrou ſon Prédeceſſeur lui avoit auſſi donné ; ſçavoir, la moitié de l'Egliſe de S. Jean ſur Renelle, comme étant paiſibles poſſeſſeurs de l'autre moitié, de tems immémorial, ſauf la penſion d'un écu d'or dû aux Archevêques de Rouen, tous les ans à la Fête de tous les Saints. *Item*, l'Egliſe de Raffetot, celle de Froberville. *Et à la fin eſt écrit :* Donné à Beaulieu l'an de grace 1205. le 26. Avril.

Cette régularisation n'ôta rien aux Evêques de Coûtances. Ils y continuérent l'exercice de leur Juriſdiction, comme auparavant ; ils y conférérent les Ordres Sacrez aux Paroiſſiens de S. Lo & de S. Jean de Rouen ; cette derniere Egliſe apartenant à ladite maiſon, comme je dirai en parlant de cette Paroiſſe. Leur Juriſdiction ſe tenoit dans une grande Sale, qui tomba en ruine l'an 1630. Elle étoit du côté de l'Occident, & ſes fenêtres donnoient ſur le Cloître : J'en parle pour l'avoir vuë, & pour avoir remarqué contre les murailles pluſieurs noms en lettres Gothiques, & à demi effacez, qui étoient ceux des Procureurs de cette Juriſdiction.

Odo Rigaut, Archevêque de Rouen, obtint d'Innocent IV. une Bulle donnée à Lyon l'an 1250. où ce Prélat ayant énoncé que les Archevêques ſes prédeceſſeurs avoient toujours viſité l'Egliſe de Saint Lo de Rouen, dépendante, *à ce qu'on diſoit*, des Evêques de Coûtances, après la viſite générale de leur Diocéſe ; ce Pape lui accorda, *par grace ſpéciale*, de pouvoir viſiter cette Egliſe, avant même la viſite générale de ſon Dioceſe, ſans que cela l'empêchât de viſiter le Diocéſe de Coûtances, quand il feroit la viſite générale de la Province.

Dans une Charte du Prieuré de Beaulieu, proche de Rouen, en date de l'an 1202. touchant quelques démêlez pour l'élection du Prieur de Beaulieu, il eſt dit que ceux de ce Monaſtere ſeront obligez d'élire pour leur Prieur un Religieux de Saint Lo, excepté le Prieur de cette Maiſon ; & que ſi ceux de Saint Lo ne leur donne point dans la quinzaine celui qui ſera élû, ils pouront cette fois-là en choiſir un de Beaulieu, ou d'ailleurs, parce que le Religieux de Saint Lo élû ceſſera d'être de la Juriſdiction de l'Evêque de Coûtances : Ledit accord confirmé & paſſé en la preſence de l'Archevêque Gaultier, de l'Evêque de Coûtances, & de Jean de Preaux, Fondateur de Beaulieu.

Tranſaction paſſée entre l'Abbé de Jumiéges & le Curé de Saint Lo l'an 1218. pour régler les droits de Dixmes, & autres droits Paroiſſiaux ſur le manoir apartenant audit Convent ſcis à Rouen, à l'endroit communément apellé *la Poterne*, où leſdits Religieux avoient fait bâtir une Chapelle, du conſentement du Curé de ladite Paroiſſe. Cet accord

confirmé le 20. Mars 1224. par Henry Evêque de Coûtances, & par l'Archevêque de Rouen Métropolitain. *Voyez ce que nous dirons dans la ſuite, en parlant de la Chapelle de Saint Philbert.*

En 1303. Guillaume Evêque de Coûtances conféra les Ordres en l'Egliſe de Saint Jean ſur Renelle dudit Diocéſe, à pluſieurs Clercs des deux Paroiſſes; & l'on trouve dans le Chartrier de Saint Lo pluſieurs Lettres ſemblables & Certificats de diſpenſes, Dimiſſoires, Sentences, Actes, &c. des Evêques de Coûtances.

Les choſes demeurérent ſur ce pied-là juſqu'à *Jean de la Roche-Taillée*, Archevêque de Rouen. Ce Prélat entreprit en 1427. de viſiter par ſon Archidiacre le Prieuré de Saint Lo, l'Egliſe Paroiſſiale & celle de Saint Jean. Mais comme Martin V. qui l'avoit fait Cardinal, l'avoit transferé dès 1426. à l'Archevêché de Beſançon, l'affaire n'alla point plus loin. Dix ans après l'Archevêque Loüis *de Luxembourg* porta le Procès à l'Echiquier, qui fut pouſſé par Raoul Rouſſel ſon ſucceſſeur; de ſorte que ce Prélat obtint contre Jean *de Caſtillon* Evêque de Coûtances, & les Religieux de Saint Lo des Lettres Royaux, en date du 1. Décembre 1449. par leſquelles leſdits Religieux ſont déclarez ſujets à la Juriſdiction de l'Archevêque. En 1440. l'Egliſe de Saint Lo étant tombée en ruine, Guillaume le Bourg, Prieur dudit Monaſtere, envoya à Coûtances faire une quête pour la réparer, Gilles *de Duremort* Evêque de Coutances le lui permit en 1441. & en 1446. l'Egliſe fut réparée de ces aumônes, & dédiée en 1455. par M. d'Etouteville. Ces Religieux firent prendre un *Viſa* pour la Cure de Saint Jean à F. Jean Prevel Religieux de Saint Lo, des Grands Vicaires du même Cardinal.

8. Cette conduite nouvelle de ces Religieux venoit de ce que les Evêques de Coûtances prétendoient faire valoir ſur ladite maiſon, des Droits & des redevances que ces Religieux trouvoient à charge. On voit par les écrits de part & d'autres que ces Prélats prétendoient y être logez, nourris & entretenus, eux & leur ſuite, aux dépens dudit Monaſtere, ce qui ſans doute eut bien-tôt ruiné cette Maiſon. Les Religieux avoüoient bien leur devoir l'hoſpitalité, mais d'une maniere ſimple, clericale, & exprimée dans leurs défenſes. Ce fut-là ce qui obligea ces Religieux de chercher la protection des Archevêques de Rouen contre ces Evêques; & ce qui fut le nœud du Procès mû entre les deux Prélats.

9. En effet, Richard, Evêque de Coûtances, & ſucceſſeur de Jean *de Caſtillon*, benit le Prieur de Saint Lo, qu'il avoit donné permiſſion à ces Religieux d'élire en 1455. & ayant porté l'affaire au Conſeil, il obtint en 1459. des Lettres Royaux de Charles VII. pour la conſervation de ſes Droits, contre le Cardinal d'Etouteville.

10. Il porta même ce démêlé à Rome, où le Pape Pie II. défendit auſdits Religieux de reconnoître les deux Prélats pendant le Procès. L'Echiquier fit la même défenſe, & nomma l'Abbé de Beaubec Commiſſaire pendant l'Inſtance. En 1483. l'Abbé de Saint Médard de Soiſſons fut auſſi nommé par l'Echiquier à la place de l'Abbé de Beaubec. En 1486. Innocent VIII. défendit de nouveau de reconnoître la Juriſdiction des deux Prélats, ſous les mêmes conditions que Pie II. & l'Arrêt de 1459. En 1508. les Officiers de M. d'Amboiſe l'ancien, ayant entrepris la viſite de ladite Egliſe, leſdits Religieux y formérent leur oppoſition. L'an 1520. Pierre Aubert ayant réſigné

ledit Prieuré à Nicolas Ler, celui-ci fut mis en poſſeſſion par l'Abbé de Beaubec, Commiſſaire nommé par la Cour.

Il ne ſe paſſa rien de nouveau depuis ce tems-là, juſqu'en 1629. que le Sieur Corbet Grand Vicaire du Chapitre de Coûtances, le Siége vacant, entreprit la viſite du Prieuré, du conſentement deſdits Religieux. En 1633. *M. de Matignon*, Evêque de Coûtances, leur fit ſignifier des defenſes de reconnoître d'autre Supérieur ſpirituel que lui; & ayant nommé en 1634. le Sieur de Boiſivon, Conſeiller-Clerc au Parlement pour Grand Vicaire & Official de Saint Lo; cette nomination fut confirmée par des Lettres Patentes de Louis XIII. regiſtrées en la Cour. En 1637. les Religieux obtinrent du même Roy des Lettres pour être confirmez dans leurs exemtions; & en 1638. le F. Avis Curé de Saint Lo s'étant opoſé à la viſite de l'Archidiacre de Rouen, qui le déclara ſuſpens, il obtint Arrêt de la Cour pour ſe faire relever. M. Charles François *de Lomenie*, qui étoit Evêque de Coûtances, donna à feu M. Louis Mithon, Curé de S. Lo, des Lettres de Grand Vicaire pour ladite Paroiſſe & pour celle de Saint Jean; & ledit Sieur s'étant opoſé à la viſite de M. de Fieux Grand Archidiacre, ſous M. Colbert Archevêque de Rouen; ces deux Prélats avoient commencé ſur cela quelques conférences à Paris, que la mort de M. Colbert a renduës inutiles. Depuis le décès du Sieur Mithon, les Curez de Saint Lo reconnoiſſent M. l'Archevêque.

11. L'Egliſe Paroiſſiale de S. Lo n'étoit pas autrefois ſéparée du Prieuré; ces deux Egliſes n'en faiſoient qu'une, & elle a été Paroiſſe long-tems avant que de devenir Cathédrale, puiſque quand Rollo la donna aux Evêques de Coûtances en 912. elle portoit déja le nom de Paroiſſe de Saint Sauveur, & que l'on convient qu'elle eſt une des premieres Egliſes de la Ville, & qu'elle étoit dans ſon enceinte long-tems avant la deſcente des Normands.

12. Il eſt vrai qu'elle étoit de petite étenduë, ne conſiſtant dans ce tems-là qu'en prairies, jardinages & maſures; ce qui étoit habité ne l'étoit preſque que par des Juifs. C'étoit-là le quartier qui leur avoit été déſigné à Rouen; car on doit ſçavoir que quand les Juifs étoient reçûs en France, ils avoient leurs demeures en un quartier particulier; cela ſe pratique encore par toutes les Villes où ils ſont tolérez. Le Marché neuf & le Palais ont été faits ſur l'ancienne place, autrefois apellée *la place des Juifs*, & la ruë qui en porte encore aujourd'hui le nom en eſt un reſte. Le quartier des Juifs étoit fort étendu à Rouen; il occupoit non-ſeulement ces deux places, mais il s'étendoit encore ſur la Paroiſſe de Saint Martin ſur Renelle, & de Saint Laurent; c'eſt ce qui paroît par un ancien titre de l'an 1320. par lequel Guillaume d'Orbec vend *aux Cleres du Chœur* de l'Egliſe Cathédrale de Rouen, c'eſt aujourd'hui le Collége de la Commune, un ténement de maiſons, Paroiſſe de S. Godard, *entre la ruelle as Juifs*. On trouve encore un accord fait entre le Curé de Saint Lo & les Moines de Jumieges, pour les dixmes & fruits de leur Manoir de la Poterne. D'ailleurs les Murs & les Foſſez de la Ville, qui étoient où eſt de preſent la ruë de l'Aumône, & celle de la Poterne, bornoient cette Paroiſſe de fort près; ſa principale étenduë étoit vers la ruë de grand Pont, preſentement apellée la ruë des Carmes, depuis que ces Religieux s'y établirent en 1336. qu'ils achetérent pluſieurs maiſons dans la Paroiſſe de Saint Lo pour bâtir leur Egliſe, & pluſieurs autres lieux

Reguliers. La porte Beauvoiſine, autrement apellée de Sainte Apolline, étoit en ce tems-là où eſt à preſent la ruë de l'Aumône ; & la maiſon où ſe fait le Repoſoir le jour des Rameaux, pour la Proceſſion du Corps Saint en étoit une portion. Le jour de cette cérémonie, quand la Proceſſion paſſoit par les limites de cette Paroiſſe, pour aller à Saint Godard, on devoit ſonner les deux plus groſſes cloches de la tour *de Coûtances*.

13. Mais lors de l'agrandiſſement de la Ville, cette Paroiſſe fut conſidérablement augmentée : Les Terres & Prairies apartenant à Saint Lo, furent fieffées & baillées à rente à pluſieurs particuliers pour bâtir deſſus : Ces Prairies s'étendoient au-delà de la Renelle, comme il paroit par l'Egliſe de Saint Jean, par l'Hôpital de Saint Antoine, & par pluſieurs maiſons de ces quartiers-là, qui ont été bâties ſur le Domaine de Saint Lo, & qui en dépendent ou ont long-tems dépendu de ladite Egliſe. Ainſi les Carmes lui faiſoient 15. liv. de rente amorties par M. de Bethfort leur Bienfaicteur. Saint Antoine leur en faiſoit autant, & Saint Jean a toujours été regardé comme étant du Domaine de Saint Lo.

14. Depuis la donation de Rollo, l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Lo fut gouvernée par les Evêques de Coûtances & leur Clergé. Avant cette donation elle avoit comme les autres Paroiſſes un Curé ſéculier : Mais après le retour de ces Evêques, & la Régulariſation de cette Egliſe, la Paroiſſe fut deſſervie par un Religieux de cette nouvelle Réforme. On ſçait que le Concile de Latran ayant enfin ôté à tous les Moines le deſſervice des Cures, n'avoit point excepté dans ſon Decret les Chanoines Réguliers. Ils preſentérent leur Requête, diſant que leur Inſtitut les rendoit particuliérement propres & âpres au deſſervice des Cures, ainſi ils y furent conſervez ; au lieu que les autres Moines furent obligez de prépoſer dans leurs Cures des Vicaires perpétuels, avec penſion congruë, parce que le Concile laiſſa les dixmes aux Moines, ce qui leur fit prendre le nom de Curez primitifs, leur état de Moine ne les rendant nullement propre au Miniſtere, au lieu que ceux dont je parle, étant plutôt conſiderez par le Concile, comme des Congrégations de Clercs, y ont naturellement de la diſpoſition ; d'où vient qu'il n'y a point chez eux de Curez primitifs, ni de déports dans leurs Cures, comme il a été jugé par pluſieurs Arrêts du Conſeil.

15. On voit dans les archives du Prieuré de Saint Lo des Tranſactions, par leſquelles on voit que cette Maiſon doit être remplie de dix Religieux Prêtres, ſans y comprendre les deux Curez de Saint Lo & de Saint Jean, auſquels toutefois la Maiſon fournit à chacun une Prébende, conſiſtant en 225 liv. d'argent, dix mines de bled à deux ſols près du meilleur de la Halle, & quelques Pois. On voit dans les Ordonnances Royaux & dans les Conciles, que ces Prébendes ou demi-Prébendes, ſelon la valeur, furent ainſi annexées aux Bénéfices, afin d'adminiſtrer les Sacremens aux Peuples gratuitement.

16. Les anciens Chanoines de S. Lo, & même ceux qui ſe régulariſérent, avoient une grande liaiſon avec la Cathédrale. Ils ont été très-long tems qu'ils ne faiſoient qu'un corps dans les Proceſſions publiques, qu'ils y avoient ſéance au Chœur du côté gauche, qu'ils aſſiſtoient aux Inhumations des Chanoines, &c. Tout cela ſe trouve dans l'ancien Ordinaire de cette Maiſon. Ils étoient les arbitres des Chanoines de la Cathédrale, quand il s'élevoit quelques démélez en Chapitre. Ils jugérent ainſi

un different qui étoit entre M. l'Archevêque, l'Evêque de Bayeux & le Chapitre, touchant une Chapelle. Nicolas le Bourg, Jacques de la Place & Pierre Foucard furent les Juges : Ils en uſoient de même le jour de l'Aſcenſion, s'il s'élevoit quelque difficulté ſur l'élection du Priſonnier : Sept de leurs Religieux aſſiſtoient auſſi à la Proceſſion & à l'Office de la Fête de Saint Ouen, & ils avoient pareille diſtribution que les Chanoines, dit l'Ordinaire de la Cathédrale ; mais cette coûtume a ceſſé depuis leur Procès pour la marche avec les Religieux de S. Ouen. Si l'Archevêque mouroit à Rouen, on portoit le corps à Saint Lo, où l'on diſoit la Meſſe. Leur marche avec la Cathédrale leur fut confirmée par une Ordonnance du Chapitre, en date du 23. Avril 1474. Il y eut auſſi un accord fait en 1164. entre le Chantre de la Cathédrale & celui de Saint Lo, pour les Ecoles du Chant, l'Archevêque Rotrou en fut le Médiateur. Ce fut M. de Bourbon, lequel, pour mortifier ces Religieux qui ne vouloient pas reconnoître ſa Juriſdiction, donna la préſéance aux Proceſſions à ceux de Saint Ouen dont il étoit Abbé, & qu'il fit venir avec tout le Clergé dans les Rogations, au lieu qu'ils avoient coûtume de faire leurs Proceſſions en particulier, avec les Paroiſſes de Sainte Croix Saint Ouen, de Saint Nicaiſe & de Saint Vivien. A la Proceſſion du Corps Saint, qui ſe faiſoit en ce tems-là à deux heures après minuit, ce qui fut changé en 1580. Les Religieux de Saint Lo alloient à la Cathédrale avec le Clergé de la Paroiſſe, & tous entroient dans le Chœur, *Etiam Preſbyteri Parochiales*, dit l'ancien Ordinaire de cette Maiſon, ils accompagnoient le Corps Saint juſqu'à Saint Godard ; & le lendemain à dix heures du matin le Prieur de Saint Lo aportoit les clefs de la porte de Sainte Apelline, qui étoit où eſt preſentement la ruë de l'Aumône, & l'ouvroit au Clergé. Ces Religieux avoient encore coûtume, quand la Fête de Saint Lo tomboit dans les Quatre-Tems de Septembre, d'anticiper le jeûne d'auparavant, à cauſe de la joye du jour. Le jour des Morts le Prieur jettoit de l'Eau benîte à la Proceſſion dans le Cimetiere des Paroiſſiens, auſſi-bien que dans le Cimetiere *des Freres*, & le Samedi de Pâques & de la Pentecôte il faiſoit la bénédiction des Fonds, dit le même Ordinaire, parce qu'alors l'Egliſe Paroiſſiale n'étoit point encore ſéparée.

17. En effet, elle ne le fut que l'an 1344. Il eſt vrai que les Paroiſſiens voyant cette Paroiſſe conſidérablement peuplée depuis que l'on y eût bâti pluſieurs maiſons, avoient tenté ce deſſein dès 1307. mais il ne réuſſit point. Ce fut donc en 1344. qu'accord fut fait avec ces Religieux, par lequel ils s'obligérent de faire à leurs dépens la clôture telle qu'elle eſt maintenant, & ſeulement de la largeur de quatre gros piliers, & les Paroiſſiens de leur part s'obligérent d'achever le reſte de l'Egliſe à leurs frais ; qu'ils auroient auſſi le ſoin d'entretenir & réparer aux dépens de la Fabrique, qui pour l'avenir auroit les droits des autres Fabriques de la Ville ; comme auſſi de payer pour cette fois ſeulement au Sieur Evêque de Coûtances mille florins, au Chapitre de Saint Lo ſoixante livres, & ſept livres au Sacriſtain, à condition qu'ils auroient dorénavant un Curé fixe & non amovible. Ainſi les Paroiſſiens firent élever une tour dès 1362. où ils montérent deux cloches, & l'année ſuivante ils firent des Treſoriers ou Marguilliers qui furent Nicolas Hebert, Guillaume Rouſſelin & Simon Quinimo. L'an 1479. l'Egliſe fut agrandie d'une aîle vers le Cimetiere, & l'an 1483. le 9. Avril fut fait

un ſecond accord avec leſdits Religieux, pour augmenter l'Egliſe du côté du Cloître, & fut accordée la place *de la Tour de Coûtances*, qui étoit autrefois au bas de l'Egliſe, à l'endroit où ſont preſentement les Fonds, & qui étant tombée dès 1316. ſur la voute de la Nef, avoit fait de grands deſordres, moyennant auſſi une ſomme d'argent, & le droit auſdits Religieux de benir les Fonds de ladite Paroiſſe à Pâques & à la Pentecôte, & de tenir une porte du côté du Cloître, pour la viſite de M. l'Archevêque ou de M. l'Evêque de Coûtances. L'Hiſtoire de cette Maiſon nous aprend que l'Egliſe & tous les Bâtimens étoient en pitoyable état.

L'Egliſe Paroiſſiale fut dédiée le 9. Juin 1533. par l'Evêque d'Hippone ſuffragant de M. d'Amboiſe. L'an 1661. la Sacriſtie fut conſtruite, & l'an 1665. la Contretable du Grand Autel, la premiere pierre y fut miſe par M. Mithon Curé de cette Paroiſſe. En 1507. fût fait accord avec les Carmes dépendans de ladite Paroiſſe pour les Inhumations qui ſe font chez eux, par lequel il fut dit que le Curé de Saint Lo & ſon Clerc y pouroient aſſiſter, & avoir diſtribution & rang après le Prieur. En 1513. il y eut un autre concordat avec les Religieux de Saint Lo, pour régler quelques droits qu'ils prétendoient encore dans ladite Paroiſſe, comme de ſe trouver aux inhumations quand ils en ſeroient requis par les Paroiſſiens, &c.

L'an 1589. Antoine le Jeune, Curé de ladite Paroiſſe, obtint auſſi le Prieuré des mains de M. de Villars. Le dernier d'Août 1508. mourut M. Renoult Huilard natif de cette Paroiſſe, en ſon vivant Archidiacre d'Eu en l'Egliſe Cathédrale, & Curé de S. Lo. Les Curez de cette Paroiſſe ſont à preſent l'ouverture du Parlement; ils y célébrent la Meſſe, où la Cour aſſiſte en robbes rouges. Anciennement c'étoient des Evêques qui faiſoient cette cérémonie, quand le Parlement ſe tenoit au Château, le Curé de Saint Godard avoit ce ſoin là, & celui d'adminiſtrer les Sacremens aux priſonniers. Depuis 1506. que le Parlement fut transferé où il eſt, les Curez de S. Lo en ſont chargez & payez par la Cour.

Les Orgues de cette Paroiſſe furent entiérement gâtées par le houragan de 1683.

L'an 1118. & 1126. le feu prit dans le quartier des Juifs, & ſe répandit aux environs. La Paroiſſe de Saint Lo fut preſque toute brûlée, à cauſe des arbres, jardins & maſures qui y étoient alors, & que l'incendie deſola. Les Juifs furent mis en amende; & en 1173. pareil embraſement arriva.

18. Il paroit que les Religieux de S. Lo ſont les Curez primitifs de cette Egliſe, c'eſt pour cette raiſon que tous les ans au Samedi de Pâques on leur porte le Cierge de la Paroiſſe pour le benir, & qu'en ce même jour le Prieur vient dans l'Egliſe Paroiſſiale pour y faire l'Eau benite. Le jour de Pâques & les deux jours ſuivans le Sacriſtain de la Paroiſſe leur porte les Saintes Huiles, qu'ils aportent proceſſionnellement aux Fonds Baptiſmaux durant les Vêpres, & pour lors les Prêtres de la Paroiſſe ceſſent de chanter juſqu'à ce que les Religieux ayent fait la cérémonie, après quoi le Curé de S. Lo avec ſon Clergé va pareillement aux Fonds, pour accomplir la cérémonie de ſon Egliſe. Le Samedi de la Pentecôte les Religieux viennent auſſi dans la Paroiſſe pour benir l'eau qu'on eſt obligé de leur tenir préparée pour cet effet.

Au bas de l'Egliſe eſt attachée une pierre contre la muraille en façon d'Epitaphe, où ces paroles ſont gravées: *L'an de grace 1535. le 9. de Juin, Re-*

Digitized by Google

verend Pere en Dieu Jean de la Maſſonnaye, par la permiſſion divine, Evêque d'Hippone, Docteur en Theologie & ſuffragant de Monſeigneur Georges d'Amboiſe Archevêque de Rouen, dédia l'Egliſe de Saint Lo, étant pour lors Curé Religieuſe perſonne Dom Guillaume Dantan Prêtre, étant Treſoriers Michel le Chignerre, Guillaume Alorge, Sieur de Piſſy, Jean de la Place, Sieur de Fumechon, Secretaire du Roy, Richard le Gay Maître des Ouvrages de cette Ville, &c.

Cette Cure eſt à la nomination des Capitulaires du Prieuré de Saint Lo, dont le Prieur eſt le Curé primitif; elle étoit deſſervie en 1668. par le Révérend Pere Louis Mithon de Froideville, Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, qui a eu pour ſucceſſeurs,

Nicolas Brice.
1704. Charles Hervy.
1716. François Couſtou.
1727. Olivier Hurard.

19. *Sépultures principales, & Epitaphes qui ſont dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Lo.*

Ci git noble homme Henry Hurel, Sieur de Grainville-ſur-Fleury, & de Cantelou-le-Boccage, qui déceda l'an 1476. Il porte en ſes armoiries une hure de Sanglier & 3. beſans.

Git dans l'Egliſe ſous une tombe ſans inſcription, Thomas le Tavernier Bourgeois de Rouen, principal bienfaicteur de cette Egliſe, qui a fondé une Meſſe baſſe pour être célébrée tous les jours & à perpetuité à cinq heures en Eté, & à ſix heures en Hyver, par Contrat paſſé devant les Tabellions le 20. Avril 1482. & pour ce a donné au Treſor de la Paroiſſe tous les ornemens néceſſaires pour la célébration de cette Meſſe, quatre cens écus d'or, & deux maiſons ſiſes en la ruë Baratte, vulgairement dite la ruë Boudin.

Git Jean de Martimbos, Avocat au Parlement & Bailly d'Aumale, décedé l'an 1557.

Git noble homme Henry le Tourneur qui déceda le 11. Janvier 1560.

Git Demoiſelle Catherine le Chandelier, femme de noble homme Maître Jean le Brun, Conſeiller au Parlement, laquelle déceda le 20. de Décembre 1562.

Git Demoiſelle Jeanne le Brun, femme en premiere nôce de Louis Sureau, Ecuyer, Sieur de Malaunay & de Bondeville, & en ſecondes nôces de Charles de Martimbos, Ecuyer, laquelle déceda le 12. d'Octobre 1596.

Dans le Chœur ſur une table de marbre eſt gravée cette Epitaphe en lettres d'or.

Ci giſent l'ayeul, le pere & le fils Meſſieurs Nicolas le Conte, vivant, Seigneur de Draqueville, de Bonnemare & de la Poterie, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Preſident en ſon Parlement de Normandie, & Ambaſſadeur extraordinaire pour Sa Majeſté en Suiſſe, qui déceda le 20. Mars 1577. Meſſire Jean-Paul le Conte, Seigneur des ſuſdites Terres, vivant, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, lequel après avoir vêcu cinquante-cinq ans, rendit l'eſprit le 1. Mars 1596. Maître Daniel le Conte, vivant, Seigneur de la Poterie, Conſeiller du Roy, & Treſorier General de France en la Généralité de Rouen, qui trépaſſa l'an 44. de ſon âge le 18. Janvier 1631. Il porte d'azur à 3. molettes d'éperon d'or.

Sur une table de marbre noir avec ſes ornemens ſont écrites ces paroles en lettres d'or.

Ci giſent Meſſire Gilles de Haſtes, en

ſon vivant Sieur de Suzey, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & ſecond Preſident en la Cour de Parlement de Rouen, qui déceda le 9. de Mars 1578. & M. Maître Pierre de la Tigerie, Sieur du lieu, auſſi Conſeiller du Roy audit Parlement, ſon neveu, qui déceda le 14. d'Octobre 1619. & M. Maître Loüis du Vair, Sieur de la Fontaine, auſſi Conſeiller du Roy en la Cour, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, leur parent, décedé le 22. Décembre 1636. porte de gueules avec lozanges ſans nombre de ſable.

Au milieu du Chœur ſur une grande tombe de marbre noir eſt écrit.

Tombeau de Meſſieurs le Cornier, & au-deſſous ſont gravées leurs armoiries qui ſont d'azur, à une tête de Lycorne d'argent en pointe, & 2. étoiles d'or en chef.

Dans le Chœur ſur un marbre attaché à un pilier, on lit en lettres d'or.

Ci giſent Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jean-Baptiſte de Boyvin, Chevalier, Seigneur, Haut-Juſticier de Bonnetot, de Baſqueville & autres lieux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, ſon premier Preſident en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, décedé le 12. Décembre 1706. âgé de 67. ans.

Haute & Puiſſante Dame Marie-Jeanne Mallet de Graville ſon épouſe, Dame de Coulfru, Teſſe & autres lieux, décedée le 1. Août 1693. âgée de 31. an.

Et Haute & Puiſſante Dame Marie de Montreüil de la Chaux, veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Mallet de Graville, Seigneur de Sçeaux & de Coulfru, décedée le 10. Août 1684. âgée de 50. ans.

Dans le Chœur au premier pilier à droit ſur une table de marbre eſt écrit.

Ci giſent Monſieur Loüis de Formont, Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Seigneur, Patron & Haut-Juſticier de Bouville, Neuville, Pelletot & autres lieux, décedé le 8. Août 1712. âgé de 64. ans.

Dame Marie-Marguerite Marye ſon épouſe, Dame & Patronne du Ménil-Dur-Eſcu, décedée le 17 âgée de ans. Et Louis-Nicolas de Formont leur fils, décedé le 2. Septembre 1712. âgé de 18. ans, pour leſquels ladite Dame de ſon vivant a fondé à perpetuité dans cette Paroiſſe deux baſſes Meſſes tous les jours, l'une à 9. heures, & l'autre à 11. heures, à la fin deſquelles ſera dit, &c. Pour l'execution deſquelles fondations, ladite Dame a donné à la Fabrique cinq cens quatre-vingt livres de rente fonciere par Contrat paſſé devant Huimont & le Moine Notaires à Rouen, le 26. Mars 1714.

Priez Dieu pour le repos de leurs Ames. Leur Tombeau eſt dans ce Chœur à la gauche.

Dans la Chapelle du côté gauche ſur une table de marbre en lettres d'or.

Ci gît Meſſire Jacques de Bauquemare, en ſon vivant Chevalier, & premier Preſident en la Cour de Parlement de Rouen, Seigneur de Bourdeny, de Varangeville ſur-la-Mer, du Meſnil & de la Riviere, qui mourut le 28. Juin 1584. & auprès de lui ſa femme noble Dame Marie de Croimare, laquelle déceda le 1. Août 1608. Ils ſont repreſentez en boſſe auſſi grands que le naturel, en marbre & ſous ladite Chapelle eſt une Cave où ils repoſent.

Giſent auſſi Meſſire Jean de Bauquemare, Chevalier, Seigneur dudit lieu de Bourdeny, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Maître ordinaire des Requêtes de ſon Hôtel, qui déceda le 13. Novembre 1619. & Dame Anne

'Anne de Harqueville ſa femme, Dame d'Ozembray, Marcouville & la Morlaye, qui déceda le 5 Août 16,8. Priez Dieu pour leurs ames.

Giſent les entrailles de Demoiſelle Marie du Four, femme de noble homme Maître Georges de la Porte, ci-devant Procureur General, & depuis Preſident en la Cour de Parlement à Rouen, laquelle déceda le dernier de Décembre 1597.

Git Pierre le Févre, ſieur d'Eſquetot, jadis Conſeiller & Echevin de la Ville, qui déceda le 9 Fevrier 1601.

Git Maître Robert Deſchamps, Avocat, qui déceda le 11. Novembre 1603.

Dans le Chœur, ſur une table de marbre avec ſes ornemens, eſt gravée cette Epitaphe en lettres d'or.

Ci git Maître Alexandre Bouchard, vivant, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Parlement de Rouen, Seigneur & Vicomte hérédital de la Vicomté & Haute Juſtice de Bloſſeville, & Sergenterie du Val-de-Dun, & des Seigneuries du Bocle-Comte, la Couronne, la Motte & Contremoulins, qui déceda le 27. Mars 1634. & Demoiſelle Rachel Dumoucel, femme dudit feu Sieur, qui déceda le 3. Mars 1637.

La tombe eſt de marbre noir, poſée au pied du pilier ſur laquelle ſont gravées ces paroles.

Ci git noble homme Jean Bouchard, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Normandie, Seigneur de Cotecoſte & du Bec-Reel, qui mourut en Juillet 1560. Et Dame Marthe Bigot ſon épouſe, laquelle déceda l'an 1590. porte de gueules à un lyon d'or.

Sous le même tombeau giſent auſſi les entrailles de Demoiſelle Catherine du Val, femme de noble homme Maître Alexandre Bouchard, Conſeiller au Parlement de Rouen, laquelle déceda le 10. Juin 1603. Son corps fut porté à Honfleur, Bailliage de Caux, lieu de ſa naiſſance.

Dans le Cimetiere ſur un marbre attaché contre l'Egliſe.

Ci git Jean Thorel, Marchand, qui déceda le 23. Septembre 1640. & Iſabeau Lambert ſa femme, &c. La tombe eſt au pied de la Croix.

EGLISE COLLEGIALE ET PAROISSIALE de Notre-Dame de la Ronde.

1. Antiquité de cette Egliſe. 2. Réformation de cette Egliſe par Odo Rigaut. 3. Charte de Réformation. 4. Etabliſſement d'un Curé pour les Paroiſſiens. 5. Fondation d'un quatriéme Vicaire. 6. Doyenné réuni à la Cure. 7. Droit d'Aumuſſes accordé aux Chanoines. 8. Nouveaux réglemens pour ce Chapitre. 9. Ancienne ſtructure de cette Egliſe. 10. Décorations conſidérables de cette Egliſe. 11. Liſtes des Doyens & autres. 12. Sépultures. 13. Bâtimens exterieurs de l'Egliſe.

1. LEs titres de la fondation de cette Egliſe ayant été perdus par les tems & par les embraſemens arrivez à la Ville, il ne reſte aucune preuve de ſon antiquité, qu'une Charte de réformation par Odo Rigaut dont nous allons parler. L'on croit communément que cette Egliſe a été au commencement la Chapelle de l'Hôtel de Ville, qui eſt devenuë Paroiſſe après que la Ville

s'eſt accruë, & que le même Hôtel a été reculé à la place des anciens ramparts. Quoiqu'il en ſoit, ſa forme preſque Ronde, ſi on en ſépare le bas de la Nef, & les Chapelles qui ſont modernes, avec ſa Tour parfaitement ronde, fait aſſez connoître ſon antiquité, & a pû lui donner le nom qu'elle porte pour la diſtinguer des autres Egliſes, qui ont comme elle le nom de Notre-Dame, ainſi que l'on voit à Rome l'Egliſe de Notre-Dame de la Rotonde, qui étoit autrefois le *Pantheon* des Romains & qui eſt de cette figure.

2. On n'a rien de plus ancien touchant cette Egliſe, que la Charte d'Odo Rigaut Archevêque de Rouen de l'an 1255, mais elle ſuffit pour en découvrir beaucoup de choſes. On voit que cette Egliſe étoit avant ce Prélat Collégiale & Paroiſſiale, & de nomination Royale, ſans qu'on en ſache ni la fondation ni l'origine. Qu'elle étoit compoſée de trois Prébendes de très gros revenu, dont la collation apartenoit de tems immémorial au Roy. Que les Chanoines qui poſſedoient ces Prébendes ne réſidoient point, n'étant point obligez à la réſidence ſelon le mauvais uſage de ces tems. Que ces trois Chanoines avoient chacun un Vicaire à qui ils abandonnoient le ſoin de l'Office Divin & des Paroiſſiens. Que ceſdits Vicaires avoient un revenu deſtiné pour eux, & en outre recevoient toutes les offrandes des Paroiſſiens aux Baptêmes, Inhumations, Mariages & Meſſes qui ſe diſent après le Mariage. Que la non-réſidence de ces Chanoines faiſoit que le ſervice divin y étoit très-négligé, dont voici la Charte de Réformation traduite du latin de l'Original.

3. *Odo, par la permiſſion divine, Archevêque indigne de l'Egliſe de Rouen : A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront, ſalut éternel en Notre Seigneur J. C.*

L'ancienne autorité des ſages a déterminé qu'il faloit toujours ſe montrer facile à condeſcendre & prêter favorable aſſiſtance au deſir de ceux qui requérent choſe juſte, à quoi Nous devons d'autant plus incliner par-deſſus les autres, que le devoir de notre Charge nous y oblige plus étroitement, & principalement quand les Requêtes des Suplians ne tendent qu'à l'augmentation du Culte divin, à la gloire de Dieu & au ſalut des ames. C'eſt à quoi Nous a dû exciter plus juſtement la pieuſe Requête, que Nous a fait preſenter le Très-Excellent Seigneur Loüis par la grace de Dieu Roy de France, pour la Réformation & Réglement de l'Etat de l'Egliſe de Notre-Dame de la Ronde de Rouen, & à y employer tous nos ſoins, afin qu'elle eut tout le ſuccès qu'il en pouvoit eſperer. Car voyant & conſiderant ledit Seigneur Roy qu'en ladite Egliſe, en laquelle il y a trois Prébendes de grand revenu, dont la collation lui apartient, le Service Divin, les droits & libertez de laquelle Egliſe tomboient, non-ſeulement en décadence, mais en totale ruine, à cauſe de l'abſence continuelle des Chanoines qui ne réſident jamais en ladite Egliſe, & qui ſelon la coûtume d'icelle obſervée juſqu'à preſent, ne ſont obligez à aucune réſidence : De ſon propre mouvement & franche volonté, Nous a requis que donnant à ce mal un remede ſalutaire, &c.

Nous ordonnons & ſtatuons, qu'après le décès des trois Chanoines, qui de preſent ne ſont tenus de réſider en ladite Egliſe, les rentes & les revenus de leurs Prébendes & des trois Vicariats qui ſont audit lieu étant confondus & mis en une maſſe, il en ſoit conſtitué & fondé trois Vicaireries, chacune deſ-

quelles ſera de la valeur de 16 liv. tournois de rente annuelle, & quatre Prébendes, trois deſquelles vaudront 40 liv. tournois, & la quatriéme 50 liv. tournois de rente par chacun an, & ſur le reſte ſeront aſſignées pour le Curé 21 liv. tournois de rente annuelle, que les Vicaires qui y ſont de preſent ont accoûtumé de percevoir ſur les Oblations & Subventions qui échéent & ſe font aux Meſſes qu'on y célébre, aux Benedictions de ceux qui ſe marient & relévemens des femmes après leur accouchement, aux Meſſes qui ſe diſent après le mariage, pour les Pelerins & Etrangers, & aux funérailles des défunts; enſorte que les Vicaires ne percévront plus rien ſur les ſuſdites Oblations, émolumens & profits, qui de droit commun apartiennent au Curé, & le ſurplus des ſuſdits revenus ſera employé & converti en diſtributions quotidiennes, qui ſeront perçuës par les Chanoines & Vicaires qui y feront réſidence actuelle en perſonne, comme il eſt contenu ci-après. Nous avons auſſi ordonné & ſtatué, que le Chanoine qui aura la Chanoinie de 50 liv. de rente, ſoit Doyen de ladite Egliſe, & préſide ſur les autres Chanoines & Vicaires, & qu'il Nous ſoit preſenté par ledit Seigneur Roy, pour obtenir de Nous la Cure des ames des Chanoines & Vicaires de ladite Egliſe, & qu'il ſoit tenu & obligé de prendre dans l'an, qu'il ſera pourvû en icelle, l'Ordre de Prêtriſe, & d'y réſider continuellement, à quoi faire il ſera contraint par ſon propre ſerment lors de ſon inſtitution: Et quant aux autres Chanoines, ils ſeront obligez de ſe faire promouvoir au moins à l'Ordre de Soûdiacre, & les Vicaires à l'Ordre de Prêtriſe dans l'an de leur inſtitution, à quoi ils ſeront obligez par leur ſerment, leſquels Vicaires ſeront auſſi tenus d'y faire réſidence perſonnelle & continuelle: A l'égard des trois Chanoines, ils ſeront obligez de réſider actuellement en ladite Egliſe huit mois par chaque année, commençant ladite réſidence au jour & Fête de Saint Michel du Mont-Gargan, ou réſider aux Ecoles pour étudier durant ledit tems, en lieu où il y ait exercice de Clercs étudians aux bonnes Lettres, pourvû toutefois qu'ils ayent fait leur premiere réſidence en ladite Egliſe; enſorte qu'en chacune des années qu'ils paſſeront aux Ecoles, on ôtera 10 liv. des revenus de chacune de leurs Prébendes, qui ſeront apliquées à l'augmentation des diſtributions journalieres, qui ſeront perçûës par ceux qui réſideront perſonnellement en ladite Egliſe: Et ſi quelques-uns ou quelqu'un ne font ladite réſidence en icelle Egliſe, ou Ecole durant une ou pluſieurs années, ils ne recevront rien du tout des fruits de leur Prébende, pour les années ou l'année eſquelles ils n'auront fait la réſidence; mais tout le revenu en ſera converti en cette année ou en ces années, au profit & augmentation des diſtributions percevables par ceux qui réſideront en ladite Egliſe, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus: Leſdites diſtributions ſeront perçûës par les trois Chanoines & les trois Vicaires également, & le Doyen en recevra autant que deux des Chanoines ou Vicaires. Les Doyen & Chanoines percevront ces diſtributions en la maniere ſuivante. Le Doyen & tous les Chanoines réſidans en ladite Egliſe ſeront tenus d'aſſiſter aux Matines, à la grande Meſſe & aux Vêpres, & chaque Chanoine recevra aux Matines pour le moins trois deniers, à la Meſſe un denier, & autant à Vêpres; & le Doyen recevra à chaque heure autant que deux Chanoines: Et s'il arrive que des fruits d'une Pré-

bende d'un Chanoine, ou des Prébendes des Chanoines qui ne réſideront point en ladite Egliſe ou aux Ecoles, les fruits ſoient augmentez à plus de cinq deniers par jour, ſeront les deux parties du ſurcroît perçûës à Matines, & l'autre à la Meſſe. Que ſi le Doyen ou un Chanoine réſidant en ladite Egliſe n'aſſiſte pas à quelques-unes des heures ſuſdites, il ne recevra rien de ce qu'il devoit avoir s'il eût aſſiſté à ladite heure, à moins qu'il n'en fut empêché pour les affaires de l'Egliſe, par la permiſſion des autres qui y réſident, ou pour cauſe de maladie ou medecine, comme il eſt dit ci-après. Quant aux Vicaires, ils ſeront tenus d'aſſiſter aux Matines & à toutes les heures du jour; de ſorte que s'ils n'aſſiſtent pas à Matines, à Prime, à la grande Meſſe ou aux Vêpres, ils ne recevront rien ce jour-là; il ſera toutefois en leur pouvoir d'omettre une ou deux des autres heures du jour, & percevoir néanmoins les diſtributions entieres dudit jour: Si toutefois les Chanoines ou les Vicaires y réſidans étoient tellement malades, qu'ils ne puſſent pas aſſiſter à l'Office nocturne, ſans péril de leur corps, ils recevront les diſtributions comme s'ils avoient aſſiſté en perſonne à chacune des heures: Que ſi cependant ils avoient accoûtumé, ou étoient ſoupçonnez de ſe ſervir de cette excuſe, ſans fondement, ils ſeront tenus de s'en purger par leur propre ſerment: Que s'ils ont beſoin de ſe faire médicamenter, ils recevront ce jour-là & les deux ſuivans les diſtributions, ſans être alors tenus d'aſſiſter à l'Office. Quant au Prêtre-Curé il ne recevra rien des diſtributions, vû qu'il a les Oblations & profits caſuels provenant de ſes Meſſes & Vêpres, par la dévotion des fidéles, & n'eſt point obligé d'aſſiſter aux Offices des Chanoines & Vicaires; ne ſera point non plus ſujet au Doyen de ladite Egliſe. Nous ordonnons & ſtatuons auſſi que chaque Chanoine ayant une des Prébendes de 40 liv. confere un Vicariat certain, approprié & affecté à ſa Prébende toutes les fois qu'il ſera vacant, lequel ſuivant la coûtume de l'Egliſe, il Nous preſentera ou à nos Succeſſeurs pour lors, afin d'être inſtalez & reçûs en ladite Egliſe s'ils en ſont trouvez capables. La collation des trois Prébendes valant 40 liv. & la preſentation au Doyenné & au Benefice-Cure, ayant la charge des ames de ladite Paroiſſe, ſeront & demeureront en la pleine & libre diſpoſition dudit Seigneur Roy & de ſes Succeſſeurs, aux droits duquel Nous n'entendons déroger en aucune choſe. Que ſi quelque matiere ou ſujet de Procès arrive entre le Doyen, Chanoines & Vicaires de ladite Egliſe d'une part, & le Curé de l'autre, ſur les heures & la maniere de célébrer l'Office Divin, il ſera jugé & décidé par Nous ou nos Succeſſeurs qui ſeront pour lors. Et ne ſera notre preſente Ordonnance aucun préjudice à l'Archidiacre de Rouen, ni au Doyen de la Chrétienté, & ne les empêchera en aucune ſorte d'exercer leurs Charges & Offices pleinement & librement en ladite Egliſe, & envers les perſonnes ci-deſſus: Laquelle Ordonnance ledit Seigneur Roy a vûë, entenduë, ratifiée & munie de ſon Sceau; en foi de quoi Nous avons fait mettre notre Sceau à ces Preſentes. Fait à Rouen l'an de grace 1255. au mois de Mars.

4. Odo Rigaut établit auſſi un Curé dans ladite Egliſe pour avoir ſoin des Paroiſſiens, & par là les Vicaires furent déchargez de ce ſoin pour ne s'occuper que de l'Office Divin, & déclara que la preſentation à ladite Cure apartien-

Digitized by Google

droit de plein droit au Roy. On peut voir dans cette Charte d'Odo Rigaut combien il s'apliqua à donner le bon ordre à cette Paroiſſe.

5. En 1305. Jean le Vilain, Bourgeois de Rouen, fonda par ſon Teſtament & par la permiſſion de Philippe d'Alençon, Archevêque de Rouen, un quatriéme Vicariat auſſi à la nomination du Roy : Ce Vicaire a ſa place au Chœur après les autres Vicaires, & il en porte les habits, mais il n'a aucune part au bien commun du Chapitre.

6. En 1456. le 26. Octobre, la Cure fut unie au Doyenné en la perſonne de Monſieur Guillaume Mezard, pour lors Doyen de ladite Egliſe, Official & Grand Vicaire de Monſieur le Cardinal d'Etouteville, Archevêque de Rouen, par le Pape Calixte III. du conſentement du Roy Charles VII.

7. Leſdits Chanoines de la Ronde obtinrent des Lettres de Loüis XI. en date du mois de Novembre 1482. de ſon régne l'an 22. & homologuées au Bailliage de Rouen le 9 Juin l'an de grace 1485. par leſquelles ils étoient autoriſez de porter à perpetuité pour toujours dans leur Egliſe & toutes autres de la Ville de Rouen, en célébrant le Service Divin, & aux Proceſſions qui ſe feroient en icelle & ailleurs, des Aumuſſes de gris, fourées de menu vair, comme tous les Chanoines Prébendez des autres Egliſes du Royaume de fondation Royale, avoient coûtume de porter : Ce ſont les termes deſdites Lettres Patentes que nous donnons ici.

LETTRES DE LOUIS XI. pour les Chanoines de la Ronde.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France, ſçavoir, faiſons à tous preſens & avenir. Nous avons reçû l'humble ſuplication de nos chers bien amez Orateurs les Chanoines de l'Egliſe Notre-Dame de la Ronde, en notre Ville de Rouen, contenant que ladite Egliſe fut anciennement fondée en l'honneur & reverence de Notre Createur, par le très-glorieux S. Monſieur Saint Louis notre Prédéceſſeur, par lequel fut ordonné certain nombre de Chanoines, auſquels fut donné puiſſance de commettre autre nombre de Vicaires ſous eux, pour illec faire & célébrer le Service Divin, Office Canonial, ainſi qu'il a été depuis fait & conſtitué chacun jour ; & combien que és autres Egliſes de ce Royaume de fondation Royalle, les Chanoines Prébendez avoient coûtume de porter Aulmuces de gris fourées de menu vair, ce néanmoins ils doutent que s'ils vouloient porter ceſdites Aulmuces, qu'on ne leur voulut ſur ce donner empêchement, obſtant ce que par ci-devant ils ne les ont point portées, pourquoi Nous voulons leſdits Chanoines augmenter en honneur & prérorative à la révérence de la glorieuſe Vierge Marie notre Advoüée, dont ladite Egliſe eſt fondée. Ayant regard & conſidération à laditte fondation faite de ſi grande ancienneté, par le très-noble & glorieux S. Loüis notre Prédéceſſeur, avons par ces cauſes & autres à ce Nous mouvants, voulu & ordonné, voulons & ordonnons, & auſdits Supliants avons octroyé & octroyons de grace eſpeciale par ces Preſentes, que ils & leurs Succeſſeurs, Chanoines de laditte Egliſe de Notre-Dame de la Ronde, porte d'orénavant, perpétuellement & à toujours, Aulmuces de gris fourées de menu vair, en laditte Egliſe, & autres Egliſes, & Proceſſions qui ſe feront en icelle & ailleurs, en notre Ville de Rouen, & en tous autres Offices en quoi ils vacqueront en

faiſant le Service Divin, & à ce faire les avons autoriſez & autoriſons par ces Preſentes. Si donnons en mandement par celdittes Preſentes au Baillif de Rouen, ou à ſon Lieutenant, & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans & à chacun d'eux. Si comme à lui apartient que de notre preſente Grace, Ordonnance & Octroy, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent leſdits Supliants & leurs Succeſſeurs Chanoines Prébendez, en ladite Egliſe, joüir & uſer pleinement & paiſiblement, ſans en ce leurs donner ou mettre, ne ſouffrir être fait, mis ou donné, ores ne ou temps avenir aucun détourbier ou empêchement; mais ſi aucun leur étoit fait, mis ou donné, le réparent ou faſſent réparer, & ôter, & mettre incontinent & ſans délay au néant, & au premier état & dû; car ainſi Nous plaît-il, & voulons être fait, nonobſtant appellations, oppoſitions gaiges-pleges, clameur de haro, doléances, autre clameurs, & Lettres ſubreptices, pour leſquelles ne voulons l'effet, & entretinement de ces Preſentes, être differé ne tardé en aucune maniere. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Preſentes, ſauf en autre choſe notre droit & caution.

Donné au Pleſſis du Parc, au mois de Novembre, l'an de grace mil quatre cents quatre-vingt-deux, & de notre régne le vingt deuxiéme. Ainſi ſigné par le ROY, le Comte de la Marche, l'Archevêque de Narbonne, le Sire de Châtillon, & Simon Radin, & autres preſents.

Le Vidimus deſdites Lettres Royaux au Bailliage de Rouen, en datte du 9. de Juin, l'an de grace 1485.

Si le Pere Pommeraye avoit eu connoiſſance de ces Lettres qu'on conſerve en original dans les Archives de ladite Egliſe, il n'auroit pas traité d'attentat l'entrepriſe d'un nommé Coquebone Doyen de la Ronde, qui portoit l'Aumuſſe de gris & menu vair ſans la permiſſion de la Cathédrale. D'autant plus qu'il convient dans le même endroit que l'*Aumuſſe eſt la marque ſpécifique qui diſtingue les Chanoines d'avec les autres Eccléſiaſtiques*, & qu'il ſçait par l'Acte de réformation de cette Egliſe ſous Odo Rigaut, qu'il cite lui-même, que les Chanoines de la Ronde étoient de fondation Royale, & que ne dépendans point du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, ils pouvoient ſans ſa permiſſion porter l'Aumuſſe. Par conſéquent il devoit bien voir que le prétendu accord entre ledit Coquebone & le Chapitre de la Cathédrale, en date du 15. Avril de l'an 1499. ſur lequel il s'eſt fondé, ne devoit être d'aucune autorité.

8. L'on vit vers l'an 1600. la diviſion entre les Chanoines & Vicaires perpetuels: mais après pluſieurs conteſtations, le Saint Siége ayant nommé pour Juges M. M. Brice Chanoine de la Cathédrale & Conſeiller au Parlement, & Dom Jacques Helyes Abbé de Valmont par un reſcrit de Rome du 13. Juillet 1648. Ils dreſſerent des Réglemens qui furent définitivement prononcez en Chapitre, & reçûs unanimement de tous les Chanoines & Vicaires PP. le 9. Novembre 1660. Ils renouvellérent la réformation d'Odo Rigaut, & ils ordonnérent ſpécialement que les Charges ordinaires & extraordinaires, préalablement priſes & déduites, le tiers de la ſomme reſtante de bon du revenu du Chapitre par chacun an, tiendroit lieu & nature de gros fruits, & les deux autres tiers de ladite ſomme reſtante, ſeroient convertis en diſtributions manuelles & quotidiennes, qui ſeroient éga-

les entre les Chanoires & les Vicaires PP. & le double au Doyen.

Il eſt à remarquer par ces Réglemens & par l'Acte de réforme d'Odo Rigaut, que la réſidence des Vicaires PP. eſt beaucoup plus rigoureuſe que celle des Chanoines, en ce que leſdits Vicaires ſont obligez de réſider toute l'année pour gagner leur gros, & d'aſſiſter à toutes les heures de l'Office du jour pour gagner leurs diſtributions; enſorte que manquant à l'une des Offices de Matines, Prime, Meſſe, Vêpres, & l'une des petites Offices, ils perdent les diſtributions de toute la journée, & que les Chanoines ne ſont obligez qu'à huit mois de réſidence pour gagner leur gros, & d'aſſiſter aux trois grandes Offices, Matines, Meſſe, & Vêpres pour gagner leurs diſtributions, enſorte qu'ils ne perdent que l'Office de laquelle ils ſont abſens.

Il eſt ordonné par une Sentence de l'Official du 26. Mars 1639. que le plus ancien du Chapitre exercera la charge des ames en ladite Egliſe pendant la Vacance du Doyenné, en attendant qu'il ait été pourvû à ladite charge du Doyen & Curé.

Outre ceux qui compoſent le Chapitre, il y a pluſieurs Prêtres habituez, entre leſquels le Vicaire du Sieur Doyen & Curé doit préſider à tous les offices paroiſſiaux & fonctions curiales, par préférence aux Vicaires PP. & au quatriéme Vicaire, ſuivant le réglement de Monſieur de Fieux Official & Grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque le vingt d'Octobre 1689.

9. Pour dire quelque choſe de l'ancienne ſtructure de cette Egliſe, on y peut remarquer la Tour qui eſt d'une figure piramidale, compoſée de petites pierres parfaitement bien cimentées les unes ſur les autres, ſoûtenuës de pluſieurs petites colomnes enſemble d'eſpace en eſpace, entre leſquelles ſe forment des eſpeces d'arcades, que l'on a été obligé de remplir de pierres & de moëllon pour ſoûtenir la peſanteur de la Tour qui menaçoit ruïne. Elle eſt ſoûtenuë dans l'Egliſe de quatre gros piliers, qui rendent ce Temple un peu obſcur & materiel. Il étoit dans ſon origine beaucoup plus petit. Monſieur Mezard Doyen, y fit ajoûter en 1490. la derniere arcade de la Nef, & le Portail, qui repreſente le trépas de la Sainte Vierge & ſon Aſſomption dans le Ciel. Les premieres arcades des Chapelles de Saint Eutrope & Saint Julien, dite aujourd'hui de Saint Jean, furent commencées de bâtir l'an 1464. & achevées telles qu'elles ſont aujourd'hui, l'an 1513. des aumônes de Meſſieurs les Conſeillers-Echevins de la Ville, & pluſieurs Paroiſſiens.

10. L'an 1688. l'on commença d'élever dans le Chœur un grand Autel iſolé en forme de colonade, avec quatre colomnes de marbre de Breche d'Italie, & leurs piedeſtaux de marbre blanc, enrichis dans les quatre faces de plaques de marbre pareilles aux colomnes, qui compoſent un ordre Corinthien, enrichi de tous les Ornemens dépendans dudit Ordre, tant en l'architrave, friſe, corniche, & entablemens dudit ouvrage; au deſſus duquel ſont placées des Courbes qui ſoutiennent une couronne terminée d'un globe qui porte une croix, le tout enrichi d'ornemens de ſculpture. A la place de la muraille qui étoit anciennement derriere, il en a été fait une autre, qui forme une eſpece de cul de four dans la place du cimetiere, décorée d'Architecture en-dedans de l'Egliſe en forme d'Autel, enrichi de quatre pilaſtres de marbre, piedeſtaux revêtus de marbre, baſes, chapiteaux, architraves,

friſes de marbre, corniche & un entablement cintré dans le milieu pour y mettre un tableau, le tout de l'ordre Corinthien, & de même hauteur que le même ordre dont eſt compoſée la colonade du grand Autel. Les marches dudit Autel ſont de marbre blanc, & le pavé qui eſt autour du Sanctuaire eſt auſſi de marbre noir & blanc, avec une eſpece de roſe au milieu de diverſes piéces de marbre. Le tout a été executé, & achevé l'an 1708. par les Sieurs Milet des Ruiſſeaux, excellent Architecte, & Poultier le jeune, très-habile Menuiſier de cette Ville, & achevé de dorer par le Sieur Bachelet, Maître Doreur de cette Ville, au mois d'Août de la même année. Le tout des dons de Meſſieurs de la Foſſe & Nozereau, Chanoines de la Cathédrale, ci-devant Doyens de la Ronde, & de Monſieur Horcholle à preſent Doyen; de Meſſieurs les Echevins de la Ville, & de pluſieurs Paroiſſiens; ledit Sieur Nozereau ayant donné les quatre colomnes, piedeſtaux & quelques blocs de marbre blanc. Ce grand Autel eſt accompagné de deux Autels de bois doré, l'un dans la Chapelle de Saint Jean, qui fut achevé en 1702. aux frais de Meſſieurs du Montier, & l'autre en la Chapelle de Saint Eutrope, qui fut achevé l'an 1703. aux frais en partie du Treſor, en partie des libéralitez du Sr Nozereau & de quelques Paroiſſiens; le Tableau a été donné par Meſſieurs les Echevins de la Ville.

Au milieu du Chœur eſt un Ange de cuivre artiſtement travaillé, qui ſert de Pulpitre, au bas duquel eſt écrit : *Cette piéce a été donnée par le Sieur Louis Bedene, Marchand à Rouen, & faite par Michel le Marié, Maître Fondeur audit Rouen l'an 1659.*

En 1730. le Sieur Loüis Horcholle, ancien Doyen, a fait preſent d'un Gradin de marbre ſerpolin, avec une eſpece de Tabernacle de marbre jaſpé, où il y a une porte de marbre blanc, ſerrure de cuivre & ſa clef.

En 1727. le Sieur Leonard Anſoult, ancien Treſorier, a fait preſent d'une Rampe de fer qui régne le long du Sanctuaire du Chœur & des deux Chapelles. Il a donné auſſi deux Lampes d'argent en 1730.

En la même année, les Treſoriers ont quitté l'ancien lieu d'Aſſemblées pour les tenir dans une Chambre très-propre qu'ils ont fait bâtir, avec une nouvelle Sacriſtie.

Ce Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & trois Chanoines à la nomination du Roy, de trois Vicaires perpetuels à la nomination de chacun des trois Chanoines, & d'un quatriéme Vicaire perpetuel qui eſt à la nomination du Roy.

11. *Liſte des Doyens & Curez, depuis la réunion faite en* 1456.

1456. Guillaume Mezard.
1497. Coquebone.
1518. Du Breüil.
1527 Phréval.
1537. Jean Romé.
1545. Durand Durand.
1551. Angelot Vergelines.
1558. Angelo Vergier.
1573. Guillaume Pinel.
1588 Harel.
1598. Le Blond.
1639 Le Brun.
1651. De la Foſſe.
1662. Loüis Nozereau.
1688. Thomas Horcholle.
1716. Louis Horcholle.
1729. Jean-François Valtier, Conſeiller au Parlement.

Liſte des Chanoines.

1652. Jacques le Vaſſeur.
1664. Jean Suart.

1666.

1666. Alexandre Godeheu.
1697. Loüis Horcholle.
1705. Pierre Robert le Prevôt, Chanoine de Chartres & Prédicateur du Roy.
1711. Pierre du Vivier.
1713. Pierre Avice.
1716. Philippe Caumont.
1719. Loüis Goſſelin.

Liſte des Vicaires perpetuels.

1629. Loüis Daulne.
1650. Claude Cahagnes.
1652. Nicolas de Bures.
1671. Nicolas Daulne.
1678. Nicolas le Boucher.
1693. Jean Gueroult.
1696. Jean Vitecoq.
1699. François Goſſelin.
1700. Jacques Herault.
1711. Loüis Goſſelin.
1720. Jean Benard.
1728. Pierre Goſſelin.

Liſte des quatriéme Vicaires.

1652. Jacques Cottard.
1690. Jacques le Sueur.
1713. Claude Dervalet.

De preſent ce Benefice eſt vacant.

12. *Epitaphes & Tombeaux.*

Au milieu du Chœur eſt la Tombe du Sr Mezard, qui y eſt repreſenté en habits Sacerdotaux, dont voici l'Epitaphe.

Hic jacet venerabilis Magiſter Guillelmus Mezard inſignis quondam Vicarius Generalis, & Officialis Rothomagenſis, juſtitiæ pius amator, & in judiciis integri atque impolluti animi, qui obiit an. D. D. 1490. die veneris 9. Februarii.

Orate pro eo.

Au-deſſous eſt la Tombe du Sieur Jean Bacqueler Chanoine, qui mourut l'an 1496.

Il eſt d'uſage de n'inhumer dans le Chœur que le Doyen, ſous la Tombe du Sieur Mezard, & les Chanoines ſous celle du Sieur Baqueler.

Dans la Chapelle de Saint Eutrope eſt une grande Tombe, ſur laquelle eſt écrit : Ci git Martin Deſeſſars, qui déceda l'an 1483. auprès de lui Demoiſelle du Buc ſa femme. Git Sire Jean Deſeſſars, Ecuyer, Sr de Bourdeny, Conſeiller de Ville, qui déceda l'an 1501.

Git Robin Oſmont, Sr de Berville, qui déceda le 8. Août 1485. avec lui git Thomaſſe Muſtel ſa femme, fille de Roger Muſtel, Sieur du Boſc-roger, laquelle déceda le 27. Janvier 1485. Git Robert Oſmont, Sieur de Martainville, qui déceda le 26. Juin 1557. Un peu au-deſſous eſt une autre Tombe de marbre noir, de Monſieur Thomas le Roux Licentié ès Loix, Conſeiller en la Cour de Parlement, qui déceda le 25. Janvier 1486. & Jeanne Baqueler ſa femme, le 8. May 1508. Suit une autre Tombe de marbre noir enrichie de lames de cuivre. Git ci-deſſous Jean Duval, &c. En la Chapelle de S. Jean, eſt le Tombeau de Meſſieurs Hallé de la Haule, dont voici l'Epitaphe écrite ſur une lame de cuivre.

Cineres & oſſa Barthol. Hallai ſcutiferi hic mortuorum reſurrectionem expectant : qui omnibus ſine ulla invidia, gratioſus, ſeditionem inter cives & præſidiarios milites ortam III. Id. Novembris M. D. LXVII. ſolus ſedavit, qui nunquam ſuo nomine in jus vocavit, nec vocatus fuit, tulit ſecum annos LXXIII. menſes II. dies XXVIII. Et Damiſellæ Mariæ Daclainvillæ conjugi chaſtiſ. & erga ſe ſuoſque pientiſ. Quæ vixit Annos LVIII. Menſ. VIII. Dies XVII. cum viro autem An. XLIII. Menſ. III, deceſſit premortua viro Menſ.

IIII. Dies VII. Anno Domini M. D. LXXXVII. VII. Septemb. Joan. Jac. & Barthol. filii mœſtis. Parentibus dulciſſi. Facium. Cur. Porte de ſable à 3. tréfles d'or, & en chef un lambel de gueules à 3. pendans. *Paterno in Sepulchro jacet Joannes Hallé Dominus de la Haulle, Ærarii Rothomag. Prefecturæ Præſes Obiit 16. Junii an. 1618. ætatis 63. & Maria de Boyvin conjux chariſſima, quæ obiit 28. Aprilis Anno 1596.*

Suivent les Tombeaux de Mrs Dumontier & de Mr Fillâtre. Dans la Nef eſt une Tombe ſur laquelle eſt écrit. Git noble homme Mr Nicolas de Villeneuve, Ecuyer, en ſon vivant Sr de Belbeuf & de Neuvillette, premier Avocat du Roy notre Sire, lequel déceda le 25. Janvier 1482. avec lui git Demoiſelle Jeanne Picard ſa femme, Dame de Louraille, laquelle déceda le 11. Juin 1506. & porte de gueules à 3. fers de pique d'argent.

Il y a une Tombe dans la Nef ſur laquelle eſt écrit. Git Guillaume du Moucel, lequel déceda âgé de 54. ans le 8. Juin 1547. Avec lui git Iſabeau de Matreſſy ſa femme en premieres nôces, laquelle déceda le 6. Septembre 1525. Avec eux git noble homme Robert du Moucel, Ecuyer, Sr de la Neuville Champ-Doiſel, qui déceda l'an 1536. Giſent les entrailles de noble Dame Anne du Moucel Dame de Limeſy & du Meſnil-Paviot, veuve de feu M. du Fay, Sr du Taillis, puis en ſecondes nôces de M. Adrien de Croimare, Preſident en la Cour des Aides, laquelle trépaſſa le 11. Février 1601.

Dans la Chapelle de Saint Jean, à gauche contre la muraille, ſur un marbre eſt écrit.

Ci-devant repoſe le corps de M. Pierre Davoult, Marchand à Rouen, & ancien Treſorier de cette Paroiſſe, lequel a fondé à perpetuité deux baſſes Meſſes pour être célébrées, l'une le Lundi & l'autre le Jeudi de chaque ſemaine à 8. heures & demie, avec 2. Obits par chacun an, un au jour de ſon décès qui fut le 18. Août 1727. & l'autre au jour du décès de Dame Catherine-Thereſe Digois ſon épouſe, qui fut le. . . . . pendant leſquels Obits on ſonnera la principale cloche, ſuivant qu'il eſt porté plus au long dans le Contrat paſſé devant Maître Coignard le jeune, Notaire à Rouen, le 26. Novembre 1728.

Requieſcant in pace.

13. Au dehors de ladite Egliſe, derriere la Chapelle de S. Eutrope eſt élevé un grand portail parfaitement bien travaillé, ſur lequel il y a un eſpece de trône, & deſſus, l'Image de la Vierge d'une Architecture Gotique; il fut commencé à bâtir l'an 1532. & achevé l'an 1537. le tout aux frais du Treſor de ladite Egliſe. De ce Portail on entre dans le Cimetiere par derriere l'Egliſe. Au tour du Cimetiere ſont trois maiſons. Une petite maiſon avec un jardin contre les murs du Cimetiere, apartient à Mr le Doyen, en vertu d'une tranſaction faite avec le Chapitre. Les deux autres maiſons ont été juſqu'à preſent toujours occupées par les deux plus anciens Chanoines, moyennant une penſion Canoniale qu'ils font au Chapitre, & ſuivant le réglement de Mrs Brice & l'Abbé de Valmont, elle doivent être licitées entre les Chanoines & les Vicaires perpetuels, dans la quinzaine de leur vacance. Au bout, du côté de la Maiſon de Ville, eſt la Maiſon Preſbyterale de Mr le Doyen & Curé de ladite Egliſe.

Digitized by Google

SAINT ETIENNE DE LA GRANDE EGLISE.

1. Ancienne Egliſe de Saint Etienne, où elle étoit. 2. Combien elle a de Communians. 3. Bulle de Sixte IV. 4. Démêlé des Curez avec le Chapitre. 5. Viſite du Chapitre par Mr d'Etouteville. 6. Quand a-t-elle été tranſmiſe à l'endroit où elle eſt. 7. Embelliſſement de cette Egliſe. 8. Sépultures.

1. CEtte Egliſe eſt très-ancienne. Avant que la Cathédrale fut agrandie comme elle eſt, cette Paroiſſe étoit à l'endroit où eſt maintenant la Chapelle du S. Eſprit; & il y a beaucoup d'aparence qu'elle fut démolie, quand on augmenta la Cathédrale de toute la croiſée & du Chœur après l'an 1000. Il en arriva pour lors comme à l'ancienne Paroiſſe de Saint Ouen, laquelle fut envelopée dans l'enceinte de la nouvelle Egliſe de cette Abbaye. Pour agrandir l'Egliſe Cathédrale, on pût de même démolir celle de Saint Etienne, qui fut remplacée dans la Chapelle du S. Eſprit, où elle a demeuré juſqu'à ce qu'elle fut tranſportée à l'endroit où elle eſt à preſent. Quelques-uns croyent que cette Paroiſſe n'étoit point ſéparée de la Cathédrale, qui avoit autrefois des Paroiſſiens en particulier, comme les autres Egliſes de la Ville, gouvernez ſpécialement par les Evêques & leur Clergé, leſquels l'ont abandonnée dans la ſuite des tems, en y prépoſant d'abord un Vicaire amovible, & enfin un Curé.

2. Quoiqu'il en ſoit, cette Paroiſſe ne laiſſe pas d'avoir aſſez d'étenduë, elle contient environ ſix cens Communians. Elle eſt de la dépendance du Chapitre de la Cathédrale. Les Chanoines y nomment chacun à leur tour. Elle eſt viſitée par le Chapitre qui nomme un Commiſſaire pour cet effet. Les comptes de la Fabrique ſe rendent de même en preſence de deux Chanoines députez pour cela. Le Jeudi & le Vendredi de la ſemaine Sainte, auſſi-bien que le Samedi de Pâques, avant la Meſſe de la Cathédrale, il ſe fait Proceſſion à S. Etienne, pour faire la bénédiction du feu & de l'encens.

3. La Bulle d'Innocent VIII. donnée à Rome l'an 1489. nous aprend que le Pape Sixte IV. avoit ordonné auſſi par ſa Bulle : *Que le cas avenant de la mort du Prêtre, qui auroit été nommé pour avoir le ſoin des ames, à l'Autel de Saint Etienne, ſcis en la Nef de ladite Cathédrale, ou qu'il quittât de quelque maniere que ce fût ladite Cure, on ne la confereroit plus à perpetuité, comme on faiſoit ci-devant, mais qu'elle ſeroit confiée à un Prêtre jugé capable par le Doyen & Chapitre, qui la rempliroit autant de tems qu'ils le trouveroient à propos.*

4. Cette Bulle de Sixte IV. fut aparemment ſans execution : Auſſi les Curez rendus perpetuels par tout, eſt un droit plus ancien que cette Bulle. On voit encore dans celle d'Innocent VIII. que le Chapitre s'étoit plaint au même Pape Sixte IV. par la bouche de Mr d'Etouteville, de ce que le Curé de Saint Etienne faiſoit l'Office Paroiſſial, pendant que l'on chantoit au Chœur, ſurquoi Sixte IV. avoit déclaré : *Qu'il ne ſeroit point permis au Prêtre, qui preſentement deſſervoit* ladite Egliſe, *ou la deſſerviroit à l'avenir, ou à aucun autre de chanter dans ladite Chapelle ou Paroiſſe de Saint Etienne, tandis que l'on chanteroit la grande Meſſe dans*

le Chœur au Maître-Autel.

5. En effet, dans la viſite que Mr le Cardinal d'Etouteville fit du Chapitre de la Cathedrale le 6. Septembre 1454. le Chapitre ſe plaignit du Vicaire perpetuel de Saint Etienne, qui diſoit ou permettoit de dire, & chanter à notes des Meſſes en ladite Paroiſſe pendant la grande Meſſe, ce qui troubloit le ſervice de la Cathédrale.

6. Ces plaintes furent cauſe que l'on changea de Chapelle en 1496. & que la Tour de Beure ayant été bâtie au lieu & place des Chapelles de Saint Jacques & de Saint Euſtache, dont les Titres furent tranſportez en d'autres Chapelles, on dédia cette portion de la Cathédrale ſous l'invocation de Saint Etienne le 14. Mars audit an. La cérémonie en fut faite par Mr Henri Potin, Carme, Evêque de Philadelphe, & ſuffragant de Mr l'Archevêque, & dès le Dimanche 12. dudit mois la Meſſe y avoit été célébrée par le Sieur Maſſelin, Doyen de la Cathédrale. Voici la Tranſaction paſſée entre le Chapitre & les Treſoriers de ladite Egliſe.

Par Contrat paſſé devant les Tabellions l'an 1496. le dernier jour de Fevrier, apres la Requête preſentée à Meſſieurs du Chapitre par les Curé, Treſoriers & Paroiſſiens de S. Etienne, à ce qu'ils permiſſent de transferer leur Egliſe Paroiſſiale, ſous la Tour nouvellement bâtie, afin que le Service Divin y fut célébré pour l'avenir, ainſi qu'on faiſoit pour lors en la Chapelle de S. Etienne, qui pour être trop proche du Chœur de la Cathédrale, aportoit du deſordre, les voix étant confonduës les unes avec les autres, & que par même moyen il plût auſdits Sieurs du Chapitre de leur accorder les deux Chapelles voiſines, à ſçavoir de Saint Jacques & de Saint Euſtache, avec l'aîle de l'Egliſe qui eſt au pourpris & devant leſdites Chapelles. Furent preſens venerables & diſcrettes perſonnes M. Jean Maßelin, Doyen; Michel Petit, Chantre; Renault Chaffes, Archidiacre d'Eu; François Picard, Archidiacre du grand Caux; Nicole Sarrazin, Archidiacre du Vexin François; Etienne Tuvache, Chancelier; Richard Perichard, Nicolas de Laiſtre, Jean le Tourneur, Nicolas Grenier, Pierre Ango, Guillaume Galland, Jean Fave, Robert Fortin, Guillaume Autin, Robert Godefroy, Guillaume Dantan, Pierre Courel, Guillaume le Gras, Jacques Groucy, Robert de Bapaumes, Jean le Mercier, Robert Garin, Guillaume le Brumen, Guillaume d'Ombreville, Pierre Meſenge & Guillaume le Comte, tous Chanoines de l'Egliſe de Rouen, repreſentant le Chapitre d'icelle d'une part, & M. Pierre le Caron, à preſent Curé de ladite Paroiſſe de S. Etienne; noble homme Jean Goupil, Seigneur des Noyers, Elû de Rouen; Michel Flandrin l'un des Treſoriers de ladite Paroiſſe; Jean Deſeſſars, Nicolas de la Fontaine, Pierre Moncadon & Pierre le Chandelier, tous Paroiſſiens & Procureurs des autres Treſoriers & Paroiſſiens d'icelle, leſquelles choſes leurs furent accordées par ledit Chapitre, à ſçavoir la place ſuſdite étant deſſous la Tour neuve, avec les deux Chapelles voiſines de S. Jacques & de S. Euſtache, & le pourpris de la ſous-aîle qui eſt au-devant, duquel lieu le Curé ſa vie durant aura & percevra les Oblations qui s'y feront, ainſi qu'il faiſoit auparavant en ladite Chapelle de Saint Etienne, parce que pour leſdites Oblations, ledit Curé ſera ſujet payer auſdits de Chapitre par chacun an, à l'uſage de la fabrique par

Forme de penſion la ſomme de vingt ſols au terme de Pâques, outre ce qu'il doit de rente & penſion ancienne à ladite Egliſe, & demeureront ledit Curé & Vicaire juſticiables à la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle deſdits Doyen & Chapitre, ainſi qu'ils étoient au précédent, &c. Fait l'an & jour que deſſus.

Il faut remarquer en paſſant que cette Chapelle de Saint Etienne, dont il eſt fait mention ici, étoit la Chapelle *du Saint Eſprit*, où Mrs du Chapitre ont fait mettre une Image de Saint Etienne, pour marquer cette antiquité.

7. En 1729. Madame Domon a donné une ſomme aſſez conſidérable pour faire les trois Autels que l'on voit aujourd'hui: Sa Tombe & ſon Epitaphe deſſus ſont dans l'Egliſe.

Cette Cure qui eſt à la nomination & de l'exemption du Chapitre de la Cathédrale, étoit deſſervie en 1668. par vénérable & diſcrette perſonne Bernard Teveneau, qui a eu pour ſucceſſeurs:

Charles-Suſanne Dépinay.
Arſen.
Mauger.
Antil.
Le Page.
Claude de Rouen.
1699. Robert de Chaumont.
1724. Pierre Quimbel.

8. *Epitaphes & Tombeaux.*

Sur une lame de cuivre proche la muraille.

Le Curé de cette Paroiſſe eſt obligé de dire ou faire dire à ſes dépens, une Meſſe à notes célébrée de Notre-Dame au Samedi au retour des Matines, pour l'ame de défunt Jean Roſſe, pour l'aquiſition de l'Hôtel où demeure le Sieur Curé, payé des deniers du défunt qui trépaſſa le 15. de Septembre 1416.

Sur une autre lame de cuivre contre la muraille.

Les Treſoriers & Paroiſſiens ſont obligez de faire célébrer une baſſe Meſſe avec l'Oraiſon *Inclina*, par chacune ſemaine au jour du Dimanche à la fin de la Meſſe Paroiſſiale, & au Grand-Autel de cette Paroiſſe, s'il n'y a empêchement Paroiſſial, en quel cas ſera célébrée en la plus prochaine Chapelle pour l'ame de Blanche Lommet, veuve de feu Rolin, jouxte les Lettres paſſées devant Robert Igou & Pierre Vinchet, Tabellions, le 19. de Novembre 1499.

Sur une Tombe de marbre.

Ci gît Charles Gueroult, Ecuyer, Sieur du Manoir, en ſon vivant Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, qui décéda le 10. Février 1615. & Demoiſelle Marguerite Baudry ſon épouſe, qui décéda le 8. Décembre 1610. Priez Dieu pour leurs ames.

Tout proche eſt le tombeau de Monſieur de Biville-Baudry, Conſeiller au Parlement.

Sur une Tombe où il y a une tête de mort à droit, au pied de l'Autel eſt écrit:

Tombeau de Dame Gabrielle-Angélique Domon.

Ces Autels élevez par ſes ſoins, les Aumônes qu'elle a répanduës pendant ſa vie, avec libéralité dans le ſein des pauvres, ſont un garand fidéle que ſa juſtice ſubſiſtera dans tous les ſiécles.

Obiit Die 25. Janv. 1730.
Æt. 86.
Hæc erat plena operibus bonis & eleemoſinis quas faciebat.
Act. 9. 36.
Requieſcat in pace.

PAROISSES DE LA VILLE DANS SON PREMIER agrandiſſement.

NOs Hiſtoires diſent que Rollo & ſes Succeſſeurs ayant choiſi la Ville de Rouen pour en faire la Capitale de leurs Etats, s'apliquérent à lui donner tout l'éclat & toute la beauté que demandoit une Métropole : La ſituation de la Ville, ſa commodité, ſes richeſſes & ſon Port, tout y contribua. Mais comme la Riviere bornoit de trop près la Ville, Rollo, ou pour le moins Guillaume *Longue-épée* ſon fils, travailla à reculer l'ancien Canal de la Seine, à lui en creuſer un nouveau, & à étendre la Ville du côté du Midi, en faiſant bâtir des Edifices ſur le vieux Canal qu'ils firent remplir, ce que l'on apella pour cela *les Terres neuves*. Les premieres Egliſes qui ſe trouvérent par cet agrandiſſement dans la Ville, furent celles qui ſuivent ; ſçavoir,

1. Saint Cande *le Jeune*.
2. Saint Pierre *du Châtel*.
3. Saint Clement, *aujourd'hui les Cordeliers*.
4. Saint Cande *le Vieux*.
5. Saint Martin *du Pont*.
6. Saint Etienne *des Tonneliers*.
7. Saint Denis.

Vers l'an 1000. ou 1100. nos Ducs s'apliquérent une ſeconde fois à pouſſer la Ville de Rouen du côté du Couchant, vers des prairies & des terres vagues qu'il y avoit alors aux environs ; & par ce nouveau plan, on renferma encore dans les murailles de la Ville les Paroiſſes qui ſuivent.

1. S. Jean.
2. Saint Martin *ſur Renelle*.
3. Saint Pierre l'*Honoré*.
4. Sainte Croix *des Pelletiers*.
5. Saint Michel.
6. Saint Sauveur.
7. Saint Pierre *le Portier*.
8. Saint André *de Cauchoiſe*.
9. Saint Eloy.
10. Saint Vincent.
11. Saint André *aux Févres*.
12. Saint Amand.
13. Saint Nicolas.

La Ville fut encore quelque tems après pouſſée vers les montagnes. La porte Sainte Apolline fut portée juſqu'à *Aubevoye*, *Albavia*, c'eſt où eſt preſentement le carrefour du Coq, & par ce moyen-là on comprit dans la Ville,

1. Saint Laurent.
2. S. Godard *en partie*.
3. Sainte Croix Saint Ouen *en partie*.

Comme ces differens accroiſſemens ſe ſont faits ſous nos Ducs, j'en parlerai ici tout d'une ſuite pour abreger, quoique ces agrandiſſemens ne ſoient pas tous d'un même tems.

EGLISE PAROISSIALE DE S. CANDE LE JEUNE.

1. Cette Egliſe anciennement apellée Egliſe de S. Victor. 2. Sa Fondation. 3. Quand a-t-elle changé de nom. 4. Chapelle Titulaire de S. Victor. 5. Sépultures.

L'An 1047. ſous Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, il y eut un Duel entre les Sieurs Jacques du Pleſſis & Thomas de Lépiné, ſieur du Neubourg, à l'occaſion de quelques paroles injurieuſes que le premier avoit

dites contre l'honneur de la Comteſſe de Tancarville, ſœur dudit de Lépiné, qu'il avoit accuſée d'infidelité avec un nommé Edmond. C'étoit pour lors l'uſage en Normandie de faire preuve des faits que l'on avançoit par la voye du Duel : Cela s'apelloit en ce tems-là, donner la bataille. Il falloit que le Juge l'eût prononcé, que le gage en eût été donné. Les curieux peuvent lire l'ancien Coûtumier de la Province. Il y en a un titre exprès. Du Pleſſis fut tué ſur la place, & par conſéquent le Sieur du Neubourg, le Comte de Tancarville & la Comteſſe juſtifiez ; car alors le vainqueur étoit regardé comme déchargé de l'action par la voix du Ciel.

1. Les biens du vaincu furent en partie employez à bâtir une Chapelle en l'honneur de Saint Victor, pour être un monument éternel de cette victoire. Le lieu où ſe donna ce combat étoit une place vuide où l'on vendoit la volaille, & principalement des oyes, d'où la ruë a pris ſon nom de ruë *aux Oües*, & par corruption ruë *aux Ours* ; oües en vieux Normand voulant dire oyes. Le Comte de Tancarville avoit ſon Château proche de-là, comme je dirai en parlant de Saint Pierre du Châtel.

2. Cette Egliſe de Saint Victor changea de nom dans la ſuite. On dit que les Reliques de Saint Cande, que les Hérétiques avoient aportées dans cette place-là, & jettées au feu, étant demeurées ſuſpenduës en l'air au milieu des flâmes ſans être conſommées ; cela fut cauſe que le Pape, qui vivoit en ce tems-là, donna le nom de ce Saint à cette Chapelle ſur le Procès verbal qui en fut dreſſé, & envoyé à Rome par les Catholiques, & voulut que l'on appellât dorénavant cette Egliſe, l'Egliſe de Saint Cande *le Jeune*, pour la diſtinguer de celle de Saint Cande-*ſur-Rive*, ou *le Vieux*, d'où ces Reliques avoient été enlevées, & qui étoit principalement dédiée à l'honneur de ce Saint.

3. Les Chanoines de Saint Cande *le Vieux*, pour conſerver à l'Egliſe de S. Victor le nom de Saint Cande, donnerent en 1588. le 14. Août aux Paroiſſiens de cette Egliſe, une partie des Reliques de Saint Cande, dont ils ont chez eux le reſte, & depuis ce tems là le nom de Saint Victor s'eſt perdu.

4. Il y a pourtant encore dans cette Egliſe une Chapelle Titulaire ſous le nom de Saint Victor, dont la nomination apartient à l'Evêque de Liſieux, comme Doyen de S. Cande *le Vieux*.

Vénérable & diſcrette perſonne Jean Moyſant deſſervoit cette Egliſe en 1668. il a eu pour ſucceſſeurs,

Guillaume Aublé.
Philemont Bizet.
1706. Charles Hebert, Licentié aux Loix.

5. *Epitaphes & Tombeaux de l'Egliſe de S. Cande le Jeune.*

A l'entrée du Chœur ſur une Tombe eſt écrit.

Ci git Vincent Puchot, Ecuyer, Sr de Pubœuf & de la Pommeraye, qui déceda le 16. Juin 1566. & Demoiſelle Marie de la Haye ſa femme, qui déceda l'an 47. de ſon âge le 28. Novembre 1589

Dans la Chapelle de la Réſurrection eſt une Cave où giſent Meſſieurs de Gremonville, & contre la muraille ſont deux tables de marbre où ſont gravées ces paroles.

Ci git le corps de feu Meſſire Raoul Bretel, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Garde des Sceaux en ſa Chancellerie de Rouen, & Preſident en ſa Cour de Parlement, Seigneur de Gremonville, Ivecrique, Eſtaleville, Lan-

quetot-la-Chapelle, Luſſy, Sainte Beuve, &c. qui décéda l'an 71. de ſon âge, le 2. Février 1598.

D. O. M.

Ci git le corps de feu Meſſire Louis Bretel, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Garde des Sceaux en ſa Chancellerie de Rouen, & Preſident en ſa Cour de Parlement, Seigneur de Gremonville, Ivecrique, &c. qui décéda l'an 47. de ſon âge, le 29. Juin 1600. & le corps de Dame Françoiſe le Roux ſa femme, qui décéda le. . . .

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Expectamus reſurrectionem mortuorum.

Ci giſent noble homme Maître Jacques Puchot, vivant Ecuyer, Seigneur du Mont-Landrin, la Vaupaillere, Beuze-Mouchel & le Fay, Conſeiller du Roy, & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, & Demoiſelle Françoiſe de Martainville ſon épouſe; ledit Sieur déceda le 25. Novembre 1618. & ſadite épouſe le même jour.

Dans le Chœur ſous trois tombes diverſes repoſent.

Noble homme Claude Hebert, qui déceda le 2. Octobre 1652. Honorable homme Jean Roſée, Marchand, décedé le 20. May 1660.

Mr Charles Boulais, Lieutenant Particulier de Monſieur le Bailly, décedé le 29. Septembre 1660.

Git noble homme Jean Autin, Bourgeois de Rouen, qui déceda le 4. Juillet 1457. avec lui git Iſabel, fille de Jean le Tourneur ſa femme, laquelle déceda le 12. Septembre 1451.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT PIERRE du Châtel.

1. Pourquoi ainſi apellée. 2. Par qui conſtruite telle qu'elle eſt. 3. Confreries de remarque en cette Egliſe. 4. Chapelle de Saint Jacques, quand conſtruite. 5. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Pierre du Châtel eſt ainſi apellée, d'autant qu'elle eſt ſituée au même lieu où étoit autrefois le Château de nos premiers Ducs, à l'extrêmité de la Ville, & ſur le bord de la Seine qui venoit juſques-là. On la croit auſſi ancienne que Rollo. Nos Chroniques diſent que ce Prince ayant pris Rouen, y bâtit une Forteresſe ſur la Riviere. Aparemment qu'il y avoit dans ce Château une Chapelle ſous le nom du Prince des Apôtres, laquelle eſt devenuë Paroiſſe lorſque la Ville s'eſt peuplée, & que l'on a commencé à conſtruire des maiſons dans les places vuides. On voit dans quelques Auteurs que les Comtes de Tancarville ont longtems poſſedé ce Château. Et pour mieux entendre ces choſes, il faut ſçavoir que le terrain que les Cordeliers occupent à preſent, juſqu'à la Chapelle de Notre-Dame des Anges, où etoit l'ancienne Egliſe de Saint Clement, étoit une Prairie qui réguoit le long de la Riviere. On voit encore dans leur Jardin les veſtiges du Donjon de ce Château, & leur Bucherie en étoit l'ancienne Chapelle qui a été démolie. L'Egliſe de S. Pierre dont je parle étoit une autre Chapelle de la baſſe-cour de ce Château du côté de la Ville.

2. On voit dans les enſeignemens de ladite Egliſe, qu'un Guillaume le Chandelier, dont les armes ſe voyent encore à preſent à pluſieurs vitres & murailles, l'a fait conſtruire à la moderne, & comme elle eſt.

3. Il

3. Il y a en cette Egliſe deux Confréries aſſez conſidérables : La premiere eſt des Pellerins de Saint Pierre de Rome ; & la ſeconde des Agoniſans, aprouvée en 1653. par Mr l'Archevêque.

4. La Chapelle du côté du Septentrion fut conſtruite en 1660. Elle eſt dediée à Saint Jacques, & a été dotée par Mr de Saint Igny, Treſorier de France : Ce Benefice dépend de l'Abbé de S. Ouen; il étoit deſſervi en 1668. par venerable & diſcrette perſonne Jean de Sahura, qui a eu pour ſucceſſeurs,

1684. Jerôme Grebauval.
1704 Jean Home.
1727. Louis-Nicolas de la Vigne.

3. *Principales Sépultures de l'Egliſe de S. Pierre du Châtel.*

Git Guillaume le Chandelier, bienfaicteur de cette Egliſe, l'ayant fait conſtruire à la moderne comme elle eſt. Il porte de ſable à un Chandelier d'or, & les mêmes armes ſe voyent en pluſieurs endroits des vitres & des murailles.

Git Demoiſelle Jaqueline le Duc, en ſon vivant femme de Henry de Coudry, Receveur des Tailles du Païs & Duché de Normandie, & en ſecondes nôces de Robert le Gay, auſſi Receveur des Tailles de la même Province. La Dame le Duc portoit d'argent à 3. cœurs de gueules; le Sieur de Coudry de gueules à une Croix de vair & quatre petits Dragons d'or; & le Sieur le Gay, d'argent à trois hures de Sanglier de ſable, un chevron d'azur : Ladite Jaqueline le Duc déceda le 1. May 1498.

Git Maître Jean Heuzé, Conſeiller en la Cour de l'Echiquier de Normandie, qui déceda l'an 1503. & Laurence Boite ſa femme Ledit Heuzé portoit de gueules une face d'argent, une Croix en chef, & trois ſonnettes d'or.

Git Roger Saux, Ecuyer, & Guillemette Touſtain, Dame de la Foreſt; ledit Roger Saux portoit un Lyon de ... en champ de .... & déceda l'an 1518. & ladite Touſtain l'an 1512. & portoit les armes des Sieurs de Fronteboſc.

Dans le Chœur.

Git René du Parc, Ecuyer, Sieur des Fiefs, Terres & Seigneuries de Durefent & Noirpel, & Catherine Lorget ſa femme, & Jean du Parc leur fils aîné, & déceda ledit René du Parc l'an 1526. & portoit de ſable à un Soleil d'or; & ladite Lorget de gueules à la gerbe d'or, au chef d'argent.

Git Philippes Aſſelin, Ecuyer, Sieur de Fresnelle & de Boiſemont, en ſon vivant Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Rouen.

Sur une table de marbre.

Henry Henriques, ancien Treſorier demeurant en cette Paroiſſe, & Demoiſelle Beatrix de Cuiros, Dame de Trienniel, veuve de feu Fernande Henriques, frere dudit Sieur, ont fondé en cette Egliſe, &c.

Dans la Chapelle de Saint Jacques ſont gravées ces lignes en lettres d'or ſur une table de marbre noir.

Cette Chapelle eſt bâtie & dotée d'une Meſſe tous les jours pour être la Sépulture des nobles familles de Meſſieurs de Puchot & Diel. Git Jacques Diel, Ecuyer, Sieur de Saint Igny, vivant Treſorier de France, qui mourut l'an 1663. le 6. May : Porte d'argent à 3. treffles d'azur & un chévron de ſable.

Git Maître Charles de la Heuze, Avocat, Sieur & Patron de Saint Victor, qui déceda le 8. Decembre 1604.

Git noble homme. . . . . Puchot, Sr de la Pommeraye, ancien Conſeiller & Echevin de la Ville, qui déceda le ... Mars 1606.

A l'entrée de l'Egliſe du côté du Prébitere, ſur une Tombe eſt écrit.

D. O. M.

Vous qui aimez la ſolide pieté & la vertu, arrêtez ici, & conſiderez que la mort eſt certaine, l'heure incertaine, la vie une fumée, les vertueux meurent, mais la vertu dure toujours.

Ici repoſe un Paſteur, qui par ſon zéle pour ſon Egliſe, par ſa charité pour les pauvres, & par ſon amour pour le ſalut de ſes oüailles, n'a ceſſé pendant 23. ans qu'il a dirigé cette Paroiſſe, de veiller, prier, inſtruire, édifier & ſecourir les affligez : Son nom Maître Jean Homo, homme ſelon le cœur de Dieu, & dont la memoire ne doit jamais périr. Il mourut le 13. Septembre 1727. couronné de vertus & de merite, âgé de 73. ans. Priez Dieu pour ſon ame.

ANCIENNE PAROISSE DE SAINT CLEMENT.

1. Où ſituée. 2. Iſle de Saint Clement. 3. Cette Egliſe donnée aux Cordeliers. 4. Paroiſſiens diſtribuez ailleurs. 5. Egliſe des Cordeliers dédiée ſous le nom de S. Clement.

1. CEtte Egliſe étoit autrefois au même lieu où eſt maintenant la Chapelle des Anges aux Cordeliers ; & on la croit une des plus anciennes Paroiſſes de la Ville, & bâtie par S. Mellon, pour la commodité des Marchands étrangers.

2. Elle étoit dans une Iſle de ſon nom que l'ancien Canal de la Riviere formoit un peu au-deſſous du Château de M. M. de Tancarville ; elle contenoit même pluſieurs maiſons, & elle a duré en cet état juſqu'à l'an 1246. que l'Archevêque Odo Rigaut fit donner aux Cordeliers la vuide place du *Donjon* ou Château, pour y bâtir leur Egliſe & leur Monaſtere.

3. En 1248. le Sieur Bertin ayant remis cette place du Donjon entre les mains de Saint Loüis, la Reine Blanche la donna à ces Religieux ; & par la Charte de cette Princeſſe donnée à Pontoiſe au mois de Mars 1248. on voit que cette place *du Donjon étoit aſſiſe dans la Paroiſſe de Saint Clement ſur le bord de la Riviere.* Mr de Tancarville leur aumôna de même tout ſon manoir, par Lettres paſſées par-devant l'Official de Rouen au mois de Novembre 1248. & confirmée par la Reine Blanche alors Régente du Royaume.

Au mois de Février 1249. Jean Commin qui étoit Seigneur & Patron de cette Paroiſſe de Saint Clement, s'étant accommodé avec Nicolas de la Londe, Chevalier, qui lui donna en échange le Patronnage de la Paroiſſe de Thuithebert, le Sieur de la Londe remit entre les mains de Saint Loüis, le Patronage de cette Paroiſſe en faveur des Cordeliers, la donation en date du mois de Mars 1249. Et la même année, l'Archevêque Odo Rigaut Cordelier, permit à ces Religieux de s'établir au lieu & place de l'Egliſe de Saint Clement, ſauf le droit du Curé, auquel il ordonna que ces Religieux donneroient telle récompenſe qu'il demanderoit, ſinon que lui-même interviendroit à cet accord.

4. Alors cet Archevêque, par la permiſſion du Pape Innocent IV. diſperſa les Paroiſſiens de Saint Clement, & en fit deux portions ; les Paroiſſiens de la Ville furent envoyez à Saint Etienne des Tonneliers, & ceux au-delà de la Riviere à Saint Martin du Pont, du conſentement du Roy Saint Loüis & du Sieur de la Londe Patron, par Lettres d'Odo

Digitized by Google

Rigaut expediées à Déville au mois de Juin 1251. au moyen dequoi la Paroiſſe de Saint Clement fut éteinte.

5. Odo Rigaut, pour en conſerver toutefois la memoire, dédia la nouvelle Egliſe des Cordeliers le 18. Septembre 1261. en l'honneur de S. Clement Pape & Martir, Titulaire de l'ancienne Paroiſſe.

EGLISE COLLEGIALE ET PAROISSIALE de Saint Cande le Vieux.

1. Saint Cande le Vieux, Chapelle des Ducs de Normandie. 2. Apellée Saint Cande du Solier, ou ſur Rive & pourquoi. 3. Quand devenuë Collégiale. 4. Elle n'eſt d'aucun Dioceſe. 5. L'Evêque de Liſieux en eſt le Doyen. 6. Droits & Priviléges des Chanoines de Saint Cande. 7. Liſieux & Saint Cande, deux Egliſes differentes. 8. Reliques de S. Cande. 9. Quelle Juriſdiction l'Evêque de Liſieux peut exercer à Rouen. 10. Aumuſſes des Chanoines de Saint Cande. 11. Ces Chanoines ſont auſſi Curez de la même Egliſe. 12. Réünion d'une de ces Prébendes. 13. Droits ſur les Moulins de la Ville. 14. Egliſe de S. Cande brûlée. 15. Chanoine de S. Cande inhumé à S. Lo. 16. Preuve des Droits de cette Collégiale. 17. Epitaphes.

1. L'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de Saint Cande le Vieux, étoit anciennement la Chapelle de nos premiers Ducs, lorſqu'ils demeuroient en la place qu'on apelle maintenant *la haute & baſſe Vieille-Tour*, où il y avoit des Jardins de plaiſances ſur le bord de la Riviere. Les Halles en ſont encore des veſtiges, & ſans ſortir de leurs Palais, les Ducs deſcendoient dans cette Chapelle par une galerie qui traverſoit la ruë, d'où vient qu'elle a été apellée *Saint Cande du Solier*, juſqu'à l'an 1508. le 13. Septembre, que cette galerie fut abatuë par Ordonnance de l'Echiquier.

2. On l'apelle auſſi dans de très-anciens titres, Saint Cande-ſur-Rive, *ſuper ripam*, c'eſt-à-dire, ſur le bord de la Riviere, à cauſe de ſa ſituation.

3. On ne ſçait au vrai, quand ni comment cette Chapelle eſt devenuë Collégiale. On dit qu'un de nos Ducs mécontent de ce que le Chapitre avoit refuſé le Neveu de ce Prince pour Archevêque, il s'adreſſa au Pape, & le pria, ſuivant l'uſage de ces tems-là, d'exemter de la Juriſdiction de l'Archevêque de Rouen ſa Chapelle Ducale, & les Villages du petit Quevilli, de Sotteville, de Saint Etienne de Rouverai & d'Etrepagni; ce qu'ayant obtenu de ſa Sainteté, il nomma ſon Neveu qui étoit Evêque de Liſieux pour en être le Doyen, prépoſant en cette Egliſe ſes quatre Aumôniers pour tenir rang & qualité de Chanoines, en leur aſſignant à chacun une Prébende. On croit que ce changement arriva vers l'an 1035. ou environ; car avant ce tems-là tout le bas de la Ville juſqu'à l'Egliſe Cathédrale, étoit occupé de la Riviere de Seine. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'on voit une Patente de Richard *Cœur de Lion*, Duc de Normandie, donnée l'an 1190. où il eſt parlé d'un nommé Luc Titulaire de la Chapelle Ducale de Normandie, ſous le titre de Saint Cande-ſur-Rive, & qui marque que cette Egliſe avec celle du petit Quevilli, de Sotteville & de Saint Etienne, étoient dans la main de

ce Prince, comme faiſant la Chapelle Seigneuriale de Normandie. *Sciatis quod Eccleſia S. Candidi Rothomag. ſuper ripam, & Eccleſiæ de Curriculo minori de Sottevilla, & de S. Stephano in manu noſtra ſunt tamquam Dominica noſtra Capellania Normaniæ.*

4. Ainſi l'Egliſe de Saint Cande n'eſt d'aucun Dioceſe, & dépend immédiatement du Pape.

5. Elle a cela de particulier, qu'elle a un Evêque pour Doyen, qui eſt celui de Liſieux : Elle a des Chanoines qui ont droit de capituler, uſage de ſceau commun, manſe commune, dont les comptes ſont rendus annuellement par le Receveur du Chapitre, droit du panage ſur les Forêts du Roy, *committimus*, & poſſeſſion immémoriale de recevoir à leur Chapitre les nouveaux pourvûs avec ſerment de fidelité, qui ſont toutes les marques & les prérogatives de Chanoines prébendez.

6. Le Sceau du Chapitre porte au tour, *Sigil. Sancti Candidi S. P. ripam ſequanæ Rotho.* & au milieu la repreſentation de Saint Cande Evêque.

7. Il eſt bon d'obſerver que Liſieux & Saint Cande ſont deux Egliſes, deux Siéges & deux Juriſdictions differentes. En effet, elles ont deux Chapitres, deux Officialitez, ſans aucune dépendance ou ſubordination de l'une à l'autre. Il eſt vrai que l'Evêque de Liſieux eſt auſſi Evêque de Saint Cande ; mais avec cette difference, qu'il eſt Evêque de Liſieux de droit commun & ordinaire, & qu'il n'eſt Evêque de Saint Cande que par commiſſion & délégation du Saint Siége, dont cette Exemtion releve immédiatement. L'Hôtel de Liſieux qui eſt proche de cette Egliſe, étoit autrefois le lieu où ces Evêques demeuroient quand ils venoient à Rouen.

8. Cette Egliſe poſſede une partie du corps de Saint Cande ; elle en a fait part à celle de Saint Cande *le Jeune*, comme j'ai dit en ſon lieu ; on en portoit la Chaſſe aux Proceſſions publiques. En 1562. elle fut tranſportée à Vernon, dans le tems que les Hérétiques faiſoient tant de deſordres dans Rouen ; & en 1563. le 4. May, on députa le Treſorier de Saint Cande, auquel fut donné plein pouvoir de la retirer par Lettres paſſées devant Thomas le Maire & Jean le Mire, Tabellions à Rouen, auſquelles ſignérent vénérables perſonnes Jacques du Four & Jean Barré, Prêtres, Chanoines & Curez de cette Egliſe. Honorables hommes Jean Margas, Jacques Houſſaye, Etienne le Prevôt, Treſoriers. Jean Donneſt, Michel Caletot, Jean Roque, Adam Bezuquet, Charles Paviot, Pierre Graffard, Thomas le Conte, Jean Rouſſel & autres notables Paroiſſiens.

Meſſieurs du Chapitre gardent dans leurs Archives une Lettre de donation que le Duc Robert, ſurnommé *le Magnifique*, fit à l'Egliſe Cathédrale l'an 1035. à la fin de laquelle ſont écrites ces paroles traduites du Latin. *Or, nous voulons que la preſente donation ſoit inviolable ; & pour cet effet nous la confirmons ſous le témoignage de Jeſu-Chriſt, & en la preſence corporelle des Saints Confeſſeurs Romain, Oüen, Lo & Cande que nous prions de nous aider, & de punir ceux qui pour l'avenir ſeroient ſi temeraires que de ſouſtraire quelque choſe de l'aumône que nous faiſons à ladite Egliſe.*

9. L'an 1437. le 15. Octobre, Loüis de Luxembourg, Archevêque de Rouen, donna permiſſion à Pierre, Evêque de Liſieux, d'exercer Juriſdiction en la Ville de Rouen contre un Hérétique, & pour cette fois ſeulement, ſans préjudice de ſon autorité.

En 1441. le même Loüis de Luxembourg prêt d'entreprendre un Procès contre l'Evêque de Liſieux, au ſujet de la Juriſdiction ordinaire, les deux Prélats convinrent d'arbitres ; ſçavoir, de M. Guillaume le Duc, Preſident en la Chambre du Conſeil Royal de Rouen ; de Philippes de la Roſe, Official du même lieu ; André Marguerie, Chanoine & Archidiacre du petit Caux ; Simon de Plumetot, Chancelier de l'Égliſe de Bayeux, & Geoffroy de Crotay, Avocat en la Cour d'Egliſe à Rouen. Il fut dit que l'Evêque de Liſieux auroit toute ſorte de Juriſdiction Eccléſiaſtique, civile & criminelle, excepté le crime de l'Héréſie, dans les cinq Paroiſſes de Saint Cande, d'Etrepagny, du petit Quevilly, de Sotteville & de Saint Etienne de Rouveray, en ſorte toutefois que cet Evêque ou ſes Officiers ne pouroient prendre connoiſſance en cette Juriſdiction des cauſes de ceux qui ſont du Dioceſe de Liſieux, ni les y faire ajourner ; de plus, qu'il confére roit de plein droit les Bénéfices, & donneroit les Ordres dans ces cinq Paroiſſes aux Originaires ou Bénéficiers en icelles ſeulement, & non à d'autres, ſans toutefois qu'il lui fut permis de benir les Abbez ou Abbeſſes, ou confirmer & rejetter leurs élections dans les limites des mêmes Paroiſſes. Tout cela eſt porté dans les Lettres d'Eugene IV. du 7. May 1441. En conſéquence dequoi l'Evêque de Liſieux reconnut par Acte du 25. Juin 1443. qu'il ne pouvoit donner la Tonſure même qu'à ceux de ces Paroiſſes.

10. Les Chanoines de Saint Cande ont pouvoir de porter des Aumuſſes de dos de gris, & de toutes ſortes de fourures, & ſont Curez alternatifs.

11. Depuis quelque tems on les a réduits à trois Prébendes ſeulement.

12. L'Evêque de Liſieux poſſede en ſa qualité de Doyen un revenu conſidérable dans cette Exemtion.

13. Les Moulins de la Ville doivent à ces Chanoines à chacun ſept mines & demie de bled par an, & deux boiſſeaux & demi à Noël, pour les gâteaux, faiſant en tout 32. mines & deux boiſſeaux & demi.

14. L'an 1210. la nuit du Lundi de Pâques le feu prit aux maiſons de Saint Cande le Vieux, & ayant gagné l'Egliſe, elle fut entiérement brûlée.

L'on a vû par d'anciens Regiſtres que l'on a perdu quantité de piéces, ce qui peut avoir été cauſé par l'incendie, ou le tranſport des papiers.

Les Regiſtres de l'Hôtel de Ville font foi qu'il y avoit autrefois un Collége à Saint Cande le Vieux, où la jeuneſſe étoit inſtruite. Ces Regiſtres diſent, *que le Jeudi 21. Juin 1469 les députez du Chapitre ayant repreſenté aux Echevins de la Ville, qu'il ſeroit à propos d'envoyer la jeuneſſe au College de S. Cande le Vieux, qu'ils avoient fait bâtir tout de neuf ; l'Aſſemblée de la Ville leur fit réponſe, que les Bourgeois ne pouvoient être contraints à envoyer leurs enfans à aucune Ecole, que néanmoins ſans tirer à conſéquence, ils étoient contens d'y envoyer leurs enfans, tant que ladite Ecole ſeroit pourvûë d'habiles Maîtres, & faiſoient défenſes aux enfans du Donneſt & au-deſſus, d'aller à d'autres Ecoles, ſinon à Saint Cande le Vieux.* Depuis l'an 1592. que les Jeſuites obtinrent la permiſſion d'ouvrir leurs Ecoles à Rouen, ce College, auſſi-bien que celui des bons Enfans fondé l'an 1358. par Guillaume *de Flavacour*, ne fut plus fréquenté.

15. Dans le Prieuré de Saint Lo, on lit en la Nef :

Jacet venerabilis & diſcretus vir M.

Robertus Douchet in jure Canonico licentiatus, DD. noſtri Regis Conſiliarius, in Curia Eccleſiaſtica Advocatus, Canonicus ſancti Sanxonis ſuper Rillam & S. Candidi Rothom. qui Obiit an. 1430. 18. Junii.

16. *Extrait du Chartrier de cette Collégiale, pour prouver ce qui eſt dit ci-deſſus, concernant ſes droits & prérogatives, ainſi qu'il enſuit.*

Une Chartre Originale en parchemin du 12. Septembre l'an 1190. de Richard IV. du nom, Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, adreſſée à ſon Connétable de la Tour, de Rouen, & Commun de la Ville, par laquelle il veut que l'on ſçache que les Egliſes de Saint Cande, du petit Couronne, &c. ſont ſous ſa protection, & qu'il défend que l'on faſſe de peine à Luc Chanoine de S. Cande, ni aux Clercs, qui avec l'Evêque de Liſieux, ne ſont point ſous la Juriſdiction de l'Archevêque de Rouen; & qu'en cas que l'Archevêque ou quelqu'un de ſa part inquietât ou moleſtât leſdites Egliſes, ou les Clercs dans leurs poſſeſſions ou quelques autres choſes, il vouloit que ſans differer on fit corriger tout ce qui pouroit être fait contr'eux, voulant proteger, conſerver & défendre de toutes injures & dommages leſdites Egliſes & leurs Eccléſiaſtiques.

Il y a encore d'autres Piéces touchant ce qui eſt dit ci-deſſus, entr'autres une Conceſſion que Jourdain, Evêque de Liſieux, fait aux Chanoines de S. Cande de Rouen, dans les Paroiſſes de Sainte Marie de Sotteville, de Saint Etienne & de Saint Aubin du petit Couronne, d'un muid de ſeigle & d'un muid d'orge. Elle eſt de 1218.

L'an 1234. il paroit une Bulle en parchemin de Gregoire IX. par laquelle il confirme à l'Evêque de Liſieux la donation des biens & priviléges accordez par ſes prédéceſſeurs, ainſi qu'ont fait les Rois de France & les Princes à l'Egliſe de Saint Cande, aux mêmes clauſes & conditions que Hugo, Gilebert, Fulgere & Jean, prédeceſſeurs de l'Evêque de Liſieux en avoient joüi pendant quarante ans.

Du 23. May 1440. fut paſſé un concordat entre Meſſire Louis de Luxembourg Cardinal, Archevêque de Rouen, & Meſſire Pierre Cauchon, Evêque de Liſieux, dans lequel eſt réglé la Juriſdiction de l'un & de l'autre pour l'Exemtion de Saint Cande.

Du 23. May 1579. eſt une Lettre de Henry III. en parchemin, par laquelle il ordonne à ſes Huiſſiers ou Sergens ſur ce requis, de maintenir dans leurs droits de préſéance aux Proceſſions Générales des Rogations les Chanoines prébendez de Saint Cande.

Du premier de Septembre 1612. eſt une Sentence de Monſieur de Breteville Official, Métropolitain de l'Archevêque de Rouen, qui déclare que la Sentence donnée par l'Official de Saint Cande ne peut être jugée par lui, attendu que l'apel des Sentences de l'Official de l'Exemtion de Saint Cande reſſortit directement à Rome.

Du 9. Juillet 1613. eſt une Copie de la Bulle des Indulgences de la Confrérie de la Doctrine Chrétienne, dans laquelle il eſt dit que l'Egliſe de Saint Cande le Vieux de Rouen eſt de nul Dioceſe.

Du 11. Octobre 1615. eſt un Acte original en parchemin, de Monſieur François Rouxel de Medavy, Evêque de Liſieux, dans lequel il prend la qualité de Doyen de l'Exemtion de Saint Cande le Vieux, & régle les Séances de Meſſieurs les Chanoines : Et Meſſieurs ſes ſucceſſeurs ont pris tous la qualité de Doyen.

Du 25. Août 1565. eſt une Sentence de l'Official de Saint Cande, qui ordonne que Meſſieurs les Treſoriers de ladite Egliſe fourniront les Livres de Chants néceſſaires pour la célebration de l'Office Divin, &c.

Du 21. May 1650. eſt une Sentence des Sindics Généraux du Clergé de la Province de Normandie, par laquelle ils reconnoiſſent que les Chanoines Curez de Saint Cande le Vieux, les Curez de Sotteville, Saint Etienne & petit Couronne, ſont de l'Exemtion de S. Cande, de nul Dioceſe, & immédiatement relevant du Saint Siége Apoſtolique.

Depuis l'onziéme Siécle, il paroit qu'il y a eu toujours à Saint Cande le Vieux quatre Chanoines juſqu'en l'an 1688. que par Arrêt du Parlement la quatriéme Prébende fut réunie aux trois autres, à cauſe du peu de revenu des Prebendes.

Du 20. May 1699. eſt une Requête preſentée en la Chambre des Comptes par Monſieur de Matignon, Evêque de Liſieux, & Doyen de l'Exemtion de S. Cande le Vieux, pour demander qu'on réformât l'aveu dans lequel il prétendoit qu'on s'étoit trompé, en y inſérant qu'il ne peut donner le Bénéfice de S. Cande le Jeune qu'en qualité de Doyen, prétendant qu'il le donnoit en ſa qualité d'Evêque de Liſieux. Le Sieur Philemon Bizet prétendant à la Cure de S. Cande le Jeune, comme gradué, ſur le Doyenné de Saint Cande, ſoutint que ledit Sieur Evêque ne pouvoit la conférer qu'à un gradué ſur le Doyenné. Sur la Requête la Cour des Comptes donna Acte aux Parties de leurs reſpectives remontrances & opoſition, & les renvoya procéder aux Requêtes du Palais, où le Procès étoit commencé.

Le 19. Avril 1701. intervint un Arrêt du Parlement, qui ordonna que le Sieur Bizet jouiroit de la Cure de S. Cande le Jeune, comme le ſeul gradué ſur le Doyenné & Exemtion de S. Cande, & déboute le Sieur le François ſon Compétiteur, n'ayant obtenu ledit Bénéfice de Monſieur l'Evêque de Liſieux qu'en qualité de gradué ſur l'Evêché; ainſi Monſieur l'Evêque de Liſieux perdit la nomination par cet Arrêt pour cette fois ſeulement.

Le Siége étant vacant par la mort de Monſieur de Matignon II. du nom, décedé le 14. Juillet 1714. Meſſieurs Moulin & de la Place furent nommez de leur Chapitre par Lettres du 16. Juillet même année, pour être ledit Sieur Moulin Official & ledit Sieur de la Place Promoteur; leſdites Lettres ſont regiſtrées au Greffe des Inſinuations Eccléſiaſtiques du Diocéſe de Rouen le 19. dudit mois & an; ſur ce il y eut conteſtations par ce qu'il ſe voit une Copie du 31. Juillet 1714 des nominations faites par le Chapitre de Liſieux depuis l'an 1646. juſqu'au 16. Juillet 1714. par lequel ils prétendent avoir nommé des Officiers pour l'exercice de la Juriſdiction dans l'Exemtion de Saint Cande, & après pluſieurs autres conteſtations, il intervint un Arrêt du Parlement de Rouen du premier Février 1715. qui ordonne que les Parties en viendront ſur l'Apel & Requête à tour de rôle depens réſervez; par ainſi les Chanoines de Liſieux ne pouront à l'avenir, en tems de Vacance du Siége, nommer des Officiers qu'ils n'ayent fait vuider la queſtion; & les Chanoines de Saint Cande continuérent l'exercice de la Juriſdiction le Siége vacant. Monſieur de Brancas ayant été nommé à l'Evêché de Liſieux, il paroit une Procuration du 7. May 1715. conçuë en ces termes. Henry-Ignace de Brancas, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Evêque de Liſieux, Doyen du

Doyenné de Saint Cande le Vieux, relevant directement & ſans aucun milieu du Saint Siége Apoſtolique, &c. par laquelle il conſtituë pour ſon Procureur Général & Spécial pour prendre poſſeſſion pour lui, la perſonne de Monſieur Moulin, Curé dudit Saint Cande, &c. Ladite Procuration inſinuée au Contrôle des Inſinuations Eccleſiaſtiques de Lifieux le 7. May dite année, & la priſe de poſſeſſion inſinuée au Contrôle des Inſinuations de Rouen le 13. May même année.

Ledit Sieur Evêque envoya Lettres datées du 17. Juin 1715. à Monſieur de la Hogue pour Official, lequel n'en prit pas poſſeſſion, parce que dans leſdites Lettres ledit Sieur Evêque n'y avoit pas pris la qualité de Doyen, ſur ce il lui en fit expédier d'autres datées du 27. Juillet même année, regiſtrées aux Inſinuations Eccléſiaſtiques de Rouen le 12. Août enſuivant, dans laquelle le Sieur Evêque de Lifieux prend la qualité de Doyen de Saint Cande, comme il eſt dit ci-deſſus. C'eſt en vertu de cette derniere que ledit Sieur de la Hogue a pris poſſeſſion de l'Officialité de Saint Cande.

Les Chanoines en 1668.

MESSIEURS,

Adrien du Hamel, Jean Neveu, Nozerreau, Jean Noyer, qui ont eu pour Succeſſeurs,

En

1671. Jean Allain.
1672. Guillaume le François.
1672. Michel Fournier.
1674. Leonor Saulnier de Semilly.
1677. Jacques le Courſonnois.
1680. Guillaume Diepdalle.
1687. Philippe Alain.
1687. François Renault.
1691. Loüis le Carpentier.
1692. Henry-François le Meſle.
1693. Paul Antheaume.
1701. Nicolas de la Place.
1701. Jean-Henry Suard.
1712. Pierre Moulin.
1712. Guillaume Touzin.

17. *Epitaphes & Tombeaux.*

A côté de la Chapelle Sainte Clotilde, ſur un marbre noir contre la muraille eſt écrit.

D. O. M.

Honorable homme André Gantier, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, decedé le 20 Décembre 1713. a fondé à perpetuité en cette Egliſe deux baſſes Meſſes, le Lundi & Vendredi de chaque ſemaine, avec un *De profundis* à la fin, qui ſeront dites en Eté à huit heures, & en Hyver à neuf; plus trois Obits & trois hautes Meſſes de *Requiem* chacun an avec Vigiles, Laudes, & à la fin le *Libera* & *De profundis*, qui ſeront dits, un la veille de Saint André, un autre le 9. Juin, jour du décès de Marie Barabé ſa femme, & le troiſiéme dans l'Octave des Morts. Pourquoi ledit Sieur Gantier a donné au Treſor un héritage ſcis au Hameau de Croiſſet, le tout ainſi qu'il eſt plus au long mentionné au Contrat de ladite fondation, paſſé devant le Moine Notaire à Rouen le 5. Mars 1703. y recours.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Dans la Chapelle de la Vierge à gauche, ſur une table de marbre dans la muraille eſt écrit.

Ci-devant git honorable homme Jean le Verdier, vivant, Marchand en cette Ville de Rouen, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, qui mourut âgé de ſoixante & onze ans le 30. Janvier 1681. lequel voulant en quelque maniere perpetuer après ſa mort les aſſiduitez qu'il donnoit

donnoit pendant ſa vie au Service Divin, a fondé l'Office de Prime, une haute Meſſe avec *ſequence*, l'Antienne de la Sainte Vierge ſelon le tems, & l'Oraiſon des défunts le jour de la Circonciſion, des Rois, &c. Il a auſſi fondé un Obit les 30. de Janvier, 6. Février, 3. Novembre & les cinq Vendredis de Carême, s'il n'y a d'autre fondation, & veut qu'il ſoit diſtribué dix ſols aux pauvres de la Paroiſſe qui y aſſiſteront, & que pendant tout le ſervice ſuſdit il y ait deux Clerges, &c. comme il eſt plus amplement porté par le Contrat du 13. Septembre 1667.

Priez pour lui.

Et au-deſſous ſur une bande du même marbre ſont ces Vers.

Aimer Dieu d'un amour toujours pur
& ſincere,
Trouver en la priere un vif & ſaint attrait,
Aider les indigens & leur ſervir de pere,
Faire de tous ſes biens un uſage parfait;
Ce fut de ce défunt le propre caractere,
Peindre la charité, c'eſt faire ſon portrait.

Du même côté de ladite Chapelle, dans la muraille ſur un marbre noir eſt écrit.

Ici giſent les corps d'honorable homme Etienne Aſſelin, Marchand Epicier, & ancien Treſorier de cette Paroiſſe, lequel déceda le 30. Avril 1617. âgé de quatre-vingt quatre ans; & de Marie Coſſart ſa femme, laquelle trépaſſa le premier jour de Février 1598.

Priez Dieu pour leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE S. MARTIN DU PONT.

1. Chapelle de Saint Martin de la Roquette. 2. Terres Neuves à Rouen. 3. Pré de S. Martin, ce que c'étoit. 4. Famille des Sieurs le Lieur. 5 Famille des Sieurs Alorge. 6. Chapelles Titulaires de la même Egliſe. 7. Accroiſſement de cette Paroiſſe par une partie des Paroiſſiens de S. Clement. 8. Carmes établis hors le Pont, & à quelles conditions. 9 Patronage de cette Egliſe, à qui apartient. 10. Clocher & Horloge. 11. Tombeaux.

1. CEtte Egliſe eſt fort ancienne. Ce n'étoit d'abord qu'une Chapelle bâtie ſur un petit rocher, que la riviere environnoit de tous côtez. Le Chœur même eſt bâti ſur ce Rocher; d'où vient que l'on n'y ſçauroit inhumer qu'avec peine, & ſans atteindre auſſi-tôt au roc.

2. A meſure que l'on commença de bâtir ſur les terres raportées, apellées pour cela les *Terres-Neuves*, S. Martin fut auſſi agrandi. La Nef fut premierement ajoûtée au Chœur, puis après les deux ſous-aîles ou Collateraux. On voit dans l'Hiſtoire, que cette Chapelle étoit autrefois très-petite, & compoſée de bois & de planches liées les unes aux autres, ce qui fit qu'elle fut brûlée pluſieurs fois. On l'apelloit communément *Saint Martin de la Roquette*; elle en a retenu même long-tems le nom, après que la Seine eut été reculée dans ſon nouveau Canal. Mais quand la Reine Mathilde eut fait faire le Pont de Pierre, dont on voit encore les veſtiges, cette Paroiſſe, auſſi-bien que la ruë où elle eſt ſituée, prit le nom de ce Pont: L'Egliſe fut nommée *Saint Martin du Pont* ou *du grand Pont.*

3. Il y avoit proche de cette Egliſe, il n'y a pas encore 600. ans une grande place vuide apellée *le Pré de S. Martin.* Ce qui ſe juſtifie par la Chronique de Normandie, qui dit, que l'an 1136. il

s'éleva un grand embraſement aux maiſons les plus prochaines du Pont, qui courut juſqu'à l'ancienne Porte Beauvoiſine ; & en paſſant par deſſus *le Pré de S. Martin*, il n'endommagea en aucune façon cette Egliſe, mais il fut pouſſé par le vent juſqu'aux Monaſteres de S. Amand & de S. Ouen, qui furent entierement brûlez.

4. La Chapelle de la Vierge, qui forme la premiere aîle de l'Egliſe, fut conſtruite par MM. le Lieut, Seigneurs de Bedane, & d'une famille illuſtre en ces tems là, c'eſt-à-dire vers 1450.

5. Celle de ſainte Anne qui fait le ſecond Collateral a été conſtruite par la famille des Alorge. Ces deux familles poſſedoient alors tout le territoire de cette Paroiſſe, qui étant une Place vuide & inutile qui leur avoit été donnée par les Ducs de Normandie. Leurs Armoiries ſont en pluſieurs endroits de l'Egliſe.

6. Outre ces deux Chapelles, il y en a encore quatre autres Titulaires. La premiere de Saint Martin à cheval, fondée & bâtie par Thomas Mainet & Oriendis ſa femme en 1277. laquelle devenuë veuve l'année ſuivante, en augmenta le revenu, ce qu'elle fit encore en 1283. & par cet Acte elle en aumôna le Patronage à l'Abbaye de Saint Amand ; de maniere que le premier Titulaire étant décedé en 1299. le Curé de la Paroiſſe, M. l'Archevêque & ladite Abbeſſe prétendirent y nommer. Le Procès porté à l'Echiquier, il fut rendu deux Arrêts, par le premier deſquels le Curé exclus, la queſtion fut réduite entre M. l'Archevêque & l'Abbeſſe, à laquelle le Patronage fut ajugé par le ſecond Arrêt, laquelle contente d'avoir aſſuré ſon droit, conſentit que le nommé par M. l'Archevêque en joüit. Après quoi les Abbeſſes de S. Amand ont toujours uſé de leur droit.

La ſeconde Chapelle eſt de S. Jacques, & fut fondée vers 1301. par Huë ou Hugue le Fenier, comme on l'aprend d'une ſentence du Maire de Rouen du 3. Fevrier 1370. qui maintient le Chapellain en la joüiſſance de vingt ſols de rente, aquiſe en 1303. par les Executeurs Teſtamentaires dudit Fondateur, au profit de ladite Chapelle. Les biens en ſont aſſis en la Paroiſſe de S. André, & en la ruë Beauvoiſine.

La troiſiéme de Notre-Dame, fondée par Raoul le Tavernier en 1332. Le Titulaire nommé par le Fondateur étant decedé en 1362. il y eut conteſtation entre M. l'Archevêque & l'Abbeſſe Alienor *de Varennes* pour la nomination : L'Inſtance liée, intervint accord, en date du 10. Janvier 1369. par lequel les Parties conſentirent à l'alternative, c'eſt ce qui ſe pratique encore à preſent.

La quatriéme s'apelle la Chapelle de Jean Hardy, qui la fonda en 1303. de 20. liv. de rente. Il y a des Lettres dans les Archives de l'Archevêché paſſées devant le Maire de Rouen, qui font mention de cette Chapelle, en date du Samedi d'après la Touſſaints l'an 1313.

7. On ne ſçauroit dire préciſément ſi les ſous-aîles de cette Egliſe ont été bâties devant ou après la fondation de ces quatre Chapelles. Il y a pourtant plus d'aparence que ce fut après ; les Sieurs le Lieur & Alorge étant poſtérieurs au Sieur Mainet, qui fonda la premiere en 1277. peut-être auſſi que leſdits Srs voyant que ces Chapelles étoient de trop peu d'étenduë, donnérent du terrain pour les agrandir. Il y en a en effet quelques Titres dans les Archives de cette Paroiſſe, laquelle devint auſſi plus étenduë, par la jonction qui y fut faite

en 1251. par l'Archevêque Odo Rigaut, des Paroiſſiens de l'Egliſe de Saint Clement, qui étoient au-delà de la Riviere, comme j'ai dit en parlant de cette derniere Paroiſſe.

8. Les Religieux de Sainte Marie du Mont, ce ſont les Carmes, ayant voulu ſe procurer un établiſſement à Rouen, obtinrent la Chapelle de Saint Yves, Fauxbourg Saint Sever, laquelle dépend de la Paroiſſe de Saint Martin. Beatrix d'Eu, Abbeſſe de S. Amand, y forma ſes opoſitions avec ſon Monaſtere, en vertu des Bulles des Papes, qui défendoient l'établiſſement d'aucune Egliſe dans ſon territoire, ſans ſa permiſſion. Le Curé en fit autant pour ſes Droits; & les Carmes furent obligez de paſſer une Tranſaction entre les Parties, par laquelle il leur fut permis de s'y établir, à condition, premiérement, de ne point adminiſtrer les Sacremens dans ladite Paroiſſe. Secondement, de ne point entendre les Confeſſions des Paroiſſiens, ni les inhumer dans leur Chapelle. Troiſiémement, de ne pouvoir s'étendre davantage dans le territoire de ladite Paroiſſe, ſi ce n'eſt dans le lieu & du côté des Religieux du Bourgachard, qui les bornoient en ce tems-là, & du conſentement dudit Curé & ſes Succeſſeurs. Quatriémement, qu'ils lui payeroient tous les ans la ſomme de 18. liv. de penſion.

Eude, Curé de cette Paroiſſe, fieffa une maſure avec fonds de terre ſituée proche de ladite Egliſe, & apartenant au Prébitére, du conſentement de l'Abbeſſe Beatrix d'Eu & du Monaſtere.

9. Cette Egliſe eſt à la nomination de l'Abbeſſe de S. Amand. Elle ſe trouve compriſe dans la Bulle de Celeſtin III. de l'an 1191. en ces termes: *Dans la Ville de Rouen l'Egliſe de Saint Martin, & cinq ſols*, c'eſt-à-dire avec cinq ſols de penſion; ce qui étoit ordinaire dans ces tems-là, en échange des offrandes, & autres droits d'Autel, compris alors ſous le nom d'*Atelage* ou *Altarage*.

10. Le Clocher de cette Egliſe eſt d'une admirable ſtructure; le même Architecte qui fit la Piramide de Notre-Dame, en donna le deſſein, & le fit élever en 1544. L'Horloge eſt au plus haut étage de ce Clocher, le timbre fut jetté au moule l'an 1503. On y voit écrit qu'elle s'apelle Marie, & qu'elle fut faite pour ſervir à l'Egliſe de S. Vivien. La Cloche qui ſervoit au Prêche de Quevilly, du tems des Calviniſtes, fut après la révocation de l'Edit de Nantes, & la démolition de ce Prêche, donnée à l'Egliſe de Saint Martin, où elle eſt encore. Maître Noël Lorrain deſſervoit cette Paroiſſe en 1668. à qui a ſuccedé en 1711. vénérable & diſcrette perſonne Jean-Henry Suard.

11. *Epitaphes & Tombeaux.*

Au pied de l'Autel principal ſous une Tombe.

Git . . . . Alorge, qui épouſa en premieres nôces . . . . du Boſc, & en ſecondes . . . . le Tourneur. Ledit Alorge déceda l'an 1406.

Git noble homme Maître Robert le Lieur, en ſon vivant Conſeiller du Roy notre Sire, & Demoiſelle Jeanne Bonté, Dame de Bremetot ſon épouſe.

Git Maître Jacques le Lieur, Sieur du Boſc-Benard, & Demoiſelle le Cornu ſa femme.

Git Guillaume le Moine, Conſeiller de Ville, qui déceda l'an 1479. Et Marguerite du Boſc ſa femme, fille de Guerout du Boſc.

Git ci-deſſous noble homme Jean Puchot, en ſon vivant Sieur de Gerponville-en-Caux, Vicomte de Rouen, qui déceda le 25. Septembre 1557.

Dans le Chœur.

Git noble homme M. Richard Griſel, Sieur & Patron de Franqueville, &c. décedé le 8. Octobre 1611.

Dans la Chapelle de Sainte Anne, ſur un marbre, on lit :

Cave ad immortalitatem viator : quid hic ſpectas ? Virum nobilem Franciſcum Jam DD. d'Humeſnil, quem aula Cardinalis Borbonii eduxerat, ſua nobilitas, virtus, quæſtura regia, Catholicæ Religionis amor, à morte non vindicavit. Vixerat cum Genovefa le Sueur uxore, ipſos ſeptem & decem annos ſine prole, & heu in portu naufragium, cum gravidam videt emoritur 4. Auguſti 1619. Ætatis 53. Cave lugeas, Lector, commodè obdormivit antequam poſthumi qui etiam hic jacet, videret mortem quæ conſecuta eſt nono poſt menſe. Et à côté eſt l'Epitaphe de ſa femme, décedée le 14. Avril 1630.

Dans la même Chapelle ſur un marbre.

Le 7. Avril 1645. honorable homme Mathieu Bontemps, Marchand, &c. a fondé deux Meſſes en la Chapelle de Saint Yves hors le Pont, le Dimanche & le Vendredi, & en cas de ruine de ladite Chapelle, elles ſe diront en ladite Egliſe. Il déceda le 24. Juillet 1649.

Git Jean de Saldaigne, Sieur du Fay, décedé le 26. Décembre 1562.

Au côté droit ſur le troiſiéme pilier de la Nef, ſur une table de cuivre eſt écrit.

D. O. M.

Par Contrat devant Sanadon, Notaire à Rouen, le 4. Mars 1715. Demoiſelle Jeanne le Neveu, veuve de M. Philippe Noël, vivant, Ecuyer, Sieur du Framboiſier & de S. Eulfran, Conſeiller Secretaire du Roy en ſa Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie, Treſorier de cette Paroiſſe, a fondé pour le repos de leurs ames les Complies tous les jours de Carême, qui ſe diront à cinq heures du ſoir, enſuite ſera chanté un Salut, expoſition du très Saint Sacrement & la Bénédiction, à la fin un *De profundis*, pendant leſquels il y aura huit Cierges ſur l'Autel, & deux Obits par an qui ſe diront, l'un le jour du décès dudit Sieur, & l'autre le jour du décès de ladite Demoiſelle, le tout à perpetuité.

Dans le Chœur au côté gauche au pilier, proche le Maître-Autel, ſur une table de cuivre eſt écrit.

Par Contrat devant Coignard & Luce, Notaires à Rouen, du 16. Décembre 1713. Meſſire Nicolas-Charles Mouret, Chevalier, Seigneur Dupont, du Grandcamp de la Prevôté de la Riviere, Seigneur & Patron Honoraire de la Paroiſſe Danneville, Conſeiller au Parlement de Rouen, Preſident en la Chambre des Requêtes audit lieu, a fondé & doté en entier ſa Chapelle ſciſe au Marais Danneville, ſous le titre de Notre-Dame de Bonport, pour être deſſervie par un Chapelain titulaire, qui fera ſa réſidence actuelle au Marais de ladite Paroiſſe, en une maiſon & maſure joignant ſa ferme du grand Hôtel, &c. pour pluſieurs legs pieux, & entr'autres une Meſſe tous les Dimanches en cette Egliſe.

Dans la Chapelle de la Vierge il y a une Tombe, ſur laquelle eſt écrit.

Ci git le corps de Dame Marguerite Duval, femme de M. Germain de Marne, Ingénieur & Inſpecteur des Bâtimens du Roy, décedée le 28. Mars 1730. *Requieſcat in pace.*

Dans la Nef proche du Chœur, ſur la droite, il y a une Tombe ſur laquelle eſt écrit.

Tombeau de la famille du Pont & Bauquemare, où git le corps de Dame Anne du Pont, veuve en premieres

Digitized by Google

nôces de Mr Mouret, & en deuxiéme de M. Boullais, Maître des Comptes, qui mourut le 16. Août 1718. & eſt une Meſſe fondée tous les Mardis à perpetuité, par Contrat dudit jour.

Requieſcant in pace.

Dans la Chapelle Ste Anne, il y a une Tombe de marbre noir avec ornemens, ſur laquelle eſt écrit, ainſi qu'elle eſt à preſent.

D. O. M.

Ci git noble homme Maître François Jan, vivant, Sieur de Humeſnil, Conſeiller du Roy, & Receveur General des Traites-Foraines en Normandie, décedé le 4. d'Août 1619. & François Jan ſon fils, décedé le 26. May 1620. Priez Dieu pour leurs Ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT ETIENNE des Tonneliers.

1. Terres-Neuves. 2. Fondation du Prieuré de Montaure. 3. Egliſe de S. Etienne donnée à l'Abbaye de S. Ouen. 4. Diverſes édifications de cette Egliſe. 5. Libéralitez de pluſieurs particuliers pour la conſtruire. 6 Ses Chapelles quand édifiées. 7. Portail quand bâti. 8. La Tour, quand & par qui conſtruite. 9. Dédicace de cette Egliſe. 10. Ses differentes peintures. 11. Egliſe de S. Etienne autrefois apellée Egliſe de S. Leger. 12. Trait de Dixmes à S. Hilaire, apartenant au Curé de S. Etienne. 13. Chapelle Titulaire dans ladite Egliſe. 14. Sépultures principales.

1. CEtte Egliſe eſt encore une de celles qui entrerent dans la Ville par l'accroiſſement des *Terres-Neuves*. Elle a pris ſon nom de la ruë prochaine ainſi nommée, à cauſe de pluſieurs Tonneliers qui y demeuroient autrefois pour la commodité du Port.

2. La plus ancienne connoiſſance que l'on ait de cette Paroiſſe eſt tirée du Chartier de l'Abbaye de S. Ouen, dans la fondation du Prieuré de Montaure.

3. On voit en 1063. qu'un nommé Eſtigauld, Maître d'Hôtel de Guillaume *le Conquérant*, dont les ancêtres avoient choiſi leur ſépulture dans cette Abbaye, donna de grands biens à ce Monaſtere, & entr'autres l'Egliſe de Saint Etienne y eſt ſpécifiée en ces termes : *Et in Rotomago Eccleſiam Sancti Stephani. Et dans Rouen l'Egliſe de Saint Etienne.* Elle ſe trouve encore nommée avec les autres Egliſes dépendantes de la même Abbaye dans une Bulle d'Innocent IV. en date de l'an 1244. Tout cela fait voir que cette Paroiſſe ſubſiſtoit avant 1063. qui eſt le tems que Eſtigauld en donna le Patronage à l'Abbaye de S. Ouen. Auſſi les Religieux de ce Monaſtere en ont été les Curez juſques vers l'an 1500. qu'ils furent obligez d'y prépoſer un Curé ſéculier. Odo Rigaut attacha à cette Egliſe les Paroiſſiens de Saint Clement qui demeuroient dans la Ville, ce qui en étendit conſidérablement les limites.

4. Cette Egliſe a été bâtie à pluſieurs repriſes, & par la libéralité de pluſieurs particuliers.

5. Il n'y eut d'abord que le Chœur. Meſſieurs de Tilly ont beaucoup contribué à faire la Nef, ils en ont donné la premiere & la derniere arcade : Leurs armoiries s'y voyent encore, auſſi bien qu'à la grande vitre qui eſt derriere la Contretable qu'ils ont fait faire de même. Les autres vitres ſont des libérali-

tez de pluſieurs Paroiſſiens, dont on voit encore les armes, comme les Sieurs Jourdain & de la Ruë, qui ont donné celle du côté gauche, où eſt peinte l'Hiſtoire de Saint Etienne, le Picard qui donna celle du Sanctuaire du côté droit, Gaultier Guillebert, dit Cotton, celle où eſt repreſentée la vie de Tobie, M. le Breton en a donné deux autres, & ainſi du reſte.

6. Les ſous-aîles ont été édifiées, ſçavoir, la Chapelle de la Vierge vers l'an 1491. L'ancienne Chapelle de la Vierge étoit auparavant dans le Chœur de cette Egliſe, comme il paroit par la fondation de M. de Corneilles; & pour faire cette Chapelle plus étenduë, on abatit celle de Saint Michel qui étoit à l'endroit où eſt preſentement la quatriéme arcade en deſcendant. Ce Saint & toute la famille de cette Dame s'y voit encore dépeinte. Elle avoit fondé à cette Chapelle de S. Michel une baſſe Meſſe, pour y être célébrée par les Chapelains de la Commune de l'Egliſe Cathédrale. La Contretable de la Chapelle de la Vierge a été donnée par MM. le Maréchal. Celle de la Chapelle de Saint Nicolas a été faite aux dépens de M. Larcanier. Cette Chapelle étoit autrefois celle de Sainte Chriſtine bâtie l'an 1450. par un nommé Frion, comme il ſe voit ſur ſa tombe à preſent dans le Chœur, ſur laquelle eſt écrit. *Ci git Nicolas Frion, &c. lequel des biens que Dieu lui a prêtez, a fait conſtruire cette Chapelle en l'honneur de Dieu & de Madame ſainte Chriſtine, & de toute la Cour de Paradis.* Surquoi il faut remarquer que la derniere arcade vers le Clocher n'a pas été bâtie par le Sieur Frion, mais par Gaultier Guillebert, dont les armes ſont au haut de la voute. La Chapelle du Sépulchre a été donnée par les Treſoriers à la famille de Monſieur Deshommets, Sieur de Guichaſnville, pour y placer leur ſépulture. Celle de Notre-Dame de Lorette a été conſtruite par M. le Breton, on y voit ſa cave. Il y a encore deux autres petites Chapelles, l'une apellée de *Noli me tangere*, dont la Contretable fut donnée par M. du Perroy, Curé de cette Egliſe en 1669. l'autre de Saint Sebaſtien, toutes deux dans la Nef.

7. Le grand Portail de cette Egliſe fut conſtruit de la maniere qu'il eſt environ l'an 1530. aux dépens d'un particulier dont on ignore le nom; ſes armes y ſont gravées au-dedans de l'Egliſe, & c'eſt le même qui donna auſſi la roſe de ce Portail. Pour le conſtruire on démolit l'ancien Prébitere qui étoit en ce lieu-là. Un Chanoine en étoit pour lors Curé.

8. La Tour eſt plantée à l'endroit où étoit une maiſon priſe à fieffe des Moines de Sainte Catherine du Mont par Michault le Maignan, moyennant dix livres de rente que le Treſor continuë encore aux Religieux de Saint Julien. L'ornement des Fonts baptiſmaux fait en 1500. & qui repreſentoit toute la vie de Jeſus-Chriſt, fut briſé par les Calviniſtes en 1562. on ne pût en ſauver que la couverture.

9. Cette Egliſe fut dédiée, comme on le lit ſur une pierre proche des Fonts l'an 1533. le 2. Octobre, par l'Evêque d'Hippone ſuffragant de M. d'Amboiſe. Le Sanctuaire fut pavé de marbre en 1673. Voilà pourquoi tant d'anciennes tombes qui y étoient alors furent diſperſées en differens endroits de l'Egliſe, où elles ſont à preſent. La groſſe Cloche a été donnée en 1520. par Thomas Eudes & Huguette ſa femme; elle peſe 1190. liv. comme il eſt écrit deſſus. La Sacriſtie a été augmentée de dix pieds aux dépens de M. le Breton, qui a auſſi

Digitized by Google

donné le Soleil, peſant 8. marcs 4. onces.

10. Le Tableau de la Contretable a été donné par M. le Nud Clerc de cette Paroiſſe. Il repreſente le martire de S. Etienne; il donna auſſi les deux tableaux des côtez, la ſeconde vitre du côté de la Chapelle de la Vierge, & la peinture de la ſeconde arcade; ce qui fut cauſe que le Treſor & les Paroiſſiens achevérent de faire peindre de même le reſte de l'Egliſe.

11. On prétend que cette Egliſe porta long-tems le nom de Saint Leger. Les Reliques en étoient portées aux Proceſſions des Rogations, dans une Chaſſe fort riche, qui fut pillée & brûlée par les Calviniſtes en 1562. Les Tonneliers l'avoient pris pour leur Patron; ce qui fait voir qu'ils ſont plus anciens que l'Egliſe d'apreſent; mais quand elle changea de nom, de petite Chapelle qu'elle étoit, ils changerent auſſi de Patron.

12. Au reſte, le Curé de cette Paroiſſe perçoit encore un trait de Dixmes ſur la montagne du Beau-Repaire, un peu au-deſſus de l'Egliſe de Saint Hilaire: On tient par Tradition que cela lui eſt dû, pour avoir autrefois confeſſé un malade de la Peſte, au refus du Curé de Saint Hilaire; mais c'eſt une Fable, car il paroit par les titres que c'eſt une échange faite entre ledit Sieur Curé & les Religieux de Saint George de Bocherville en 1371. contre un trait de Dixmes que ledit Curé avoit droit de prendre en la Paroiſſe de Bondeville.

13. Il y a en cette Egliſe une Chapelle Titulaire de Saint Gilles, fondée par Robert le Vilain, Bourgeois de Rouen, dont les Moines de S. Ouen ont la preſentation par accord paſſé entre M. l'Archevêque & eux, l'an 1371.

M. Pierre du Perroy, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale deſſervoit cette Cure en 1668. qui a eu pour ſucceſſeurs,

Jean-Baptiſte le Prevôt.

1682. François Larchevêque.

Pierre Godefroy, Docteur de Sorbonne.

1703. Alexandre le Teſtu, Docteur de Sorbonne.

14. *Epitaphes & Tombeaux.*

Derriere la Contretable du grand Autel, on lit.

L'an 1491. Pierre Jourdain, ſa femme, & vénérable perſonne M. Nicole de la Ruë, Prêtre, Executeur deſdits Jourdain & ſa femme, ont fondé pluſieurs Services, compris dans ladite Epitaphe, &c. Ils ont été inhumez dans le Sanctuaire, & la Tombe tranſportée pour ſervir de marche au Chœur.

Git honorable homme Guillaume Maſſelin, décedé le 2. Juin 1446. & Jeanne Guernier ſa femme.

La Tombe de MM. le Roux de Tilly.

La principale Tombe du Chœur eſt la Sépulture de Meſſieurs de Tilly, qui ont fait conſtruire la voute de l'Egliſe, & donné quelques vitres; leurs armoiries ſont en pluſieurs endroits, & portent d'azur au chevron d'argent, & 3. têtes de Leopard d'or, 2. & 1.

Git Dame Jeanne Callenge, femme de noble homme M. Claude le Roux, Conſeiller en la Cour de Parlement, Sieur du Bourgtheroude, laquelle déceda le 1. Décembre 1531.

Git noble homme André de la Pereuſe, Sieur du lieu, qui déceda le 2. Juillet 1525. Avec lui git Alix de Clere ſa femme.

Git noble homme Pierre Braque, Ecuyer, Sieur du Boiguillaume, & Demoiſelle Marie Lyon ſa femme l'an 1496.

Git Jean Damberville & Perrette ſa femme, décedée l'an 1515.

Git M. Jean Conſeil, Conſeiller au Parlement, qui déceda l'an 1518. le 4. May, & auprès de lui Marguerite le Tourneur ſa femme.

Git noble homme . . . . le Picard, ſieur de Radeval, qui donna une voiriere, & Demoiſelle Anne Baſſet ſa femme ; il portoit de gueules à 3. fers de pique d'argent, un Lambel d'or ; & ladite Baſſet, d'or 3. pieux de gueules.

Git noble homme Jean le Cacheux, Sieur de Bellegarde, qui portoit d'argent un chevron & 3. Ecreviſſes de gueules.

Git noble homme Martin de Malevende, natif de Burgos en Eſpagne, Sieur de Saint Jacques-ſur-Derneval, qui déceda l'an 1538 portoit de gueules à une fleur de Lys d'or. Avec lui Demoiſelle Jeanne de Vauquelin ſa femme, qui déceda l'an 1533.

Git le corps de noble homme Pierre de Lintot, en ſon vivant Sieur de Franqueville, demeurant audit lieu de Lintot, qui déceda à Rouen l'an 1546.

Sur une Tombe, auſſi dans le Chœur, eſt écrit : *Tombeau de Mr & de Madame Larcanier*, avec Epitaphe.

Autre Tombe. Git Nicolas Frion, qui trépaſſa l'an 1467. le 26. Septembre, & Collette Frion ſa femme, morte le 8. Mai 1450. Ils ont fondé la Chapelle de Sainte Chriſtine, où ils ſont auſſi inhumez ; cette Tombe ayant été tranſportée.

Sous le Crucifix. Git honorable homme Gaultier Guillebert, dit Cotton, Bourgeois de Rouen, qui déceda l'an 1552. &c.

Epitaphe & Tombe de M. Deshommets, Sieur de Guichainville, qui déceda le 30. Décembre 1622. *Ils ont leurs Sépultures dans la Chapelle du Sépulchre. Sa Tombe néanmoins eſt dans le Chœur.*

Dans la Nef Epitaphe, pour Jacques Adam, décedé le quinze Novembre 1633.

Git Noble homme Jean de Quintanadoine, natif de Burgos en Eſpagne, Sieur de Bretigny, &c. qui trépaſſa l'an 1550. Et Fernand de Quintanadoine, décedé l'an 1601.

Git diſcrette perſonne M. Robert Bernard, ci-devant Curé de cette Egliſe, qui déceda Curé de la Mivoye par permutation, avec M. du Perroy le 11. Septembre 1645. *L'Epitaphe eſt à côté de la Chaire.*

Au bas de la Nef, Epitaphe de Romain Picard, décedé le 19. Juin 1622. & Marie Miray ſa femme, qui mourut le 21. Août 1653.

Epitaphe de M. François de la Place, Prêtre, Titulaire en l'Egliſe Cathédrale de Rouen, décedé le 3. Août 1662.

Au bas de la Nef, ſur une Tombe, eſt écrit : *Tombeau de Monſieur & de Madame de la Mare*, avec *Epitaphe.*

Dans la Chapelle de la Vierge, repoſe le corps de M. Touſſaint Clerc, qui fut Vicaire de ladite Paroiſſe l'eſpace de 43. ans, & qui déceda le 8. Février 1659. âgé de 84. ans. Il y a *Epitaphe.*

Tombe d'honorable homme Joſias Louvel, Marchand, qui déceda le 20. Août 1619. & Marie Darey ſa femme, décedée le 21. Novembre 1635.

Ci-devant git Thomas Eudes, Marchand, décedé le 7. Septembre 1550. Et Huguette ſa femme, décedée le 24. Janvier 1550. *Il y a une Epitaphe ſur du cuivre.*

Autre Epitaphe. Git Jean d'Amberville, & Perrette ſa femme, décedée l'an 1515.

Contre le ſecond Pilier, ſur un marbre noir eſt écrit.

Honnête fille Marthe d'Hanſvicq, inhumée au milieu de cette Chapelle, a donné par ſon teſtament au Treſor de cette

cette Egliſe 440. liv. pour fonder un Obit à perpetuité le jour de ſon décès, qui arriva le 30. May 1669.

Priez Dieu pour elle.

Sur une Tombe de pierre blanche eſt écrit.

D. O. M.

Ci git honnête Dame Anne Caſtel, veuve de M. Deſprez, laquelle de ſon vivant a fondé à perpetuité en cette Egliſe l'Office de Sainte Anne, & un Obit le jour de ſon décès arrivé le 4. Octobre 1721. avec le droit de Sépulture pour elle & les Sieurs Caſtel ſes héritiers & leurs deſcendans, ſuivant le Contrat paſſé devant les Notaires de Rouen le 18. Juin 1718.

Dans la Chapelle de Notre-Dame de Lorette, eſt la Cave de Meſſieurs le Breton.

Epitaphe de Pierre Cabueil, Marchand à Rouen.

Tombe de Meſſieurs de Hannivel, Sieurs de la Chevalerie & de Rouvray, decedez le 12. Février 1567. & 23. Novembre 1645.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT DENIS.

1. Egliſe de Saint Denis ſouvent brûlée. 2. Quand a-t-elle été rédifiée. 3. De qui dépend ce Bénéfice. 4. Contretable quand conſtruite. 5. Oſſemens d'une prodigieuſe grandeur trouvez dans cette Egliſe. 6. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Denis eſt très-ancienne. Vers l'an 1200. Nicolas de Montigny donna à l'Egliſe Cathédrale de Rouen ſon Hôtel qu'Helie de Warvic avoit tenu, ſitué dans ſon Fief, ruë Saint Denis, entre la ruë & le mur de la Vieille-Tour. Mais elle a eu beaucoup à ſouffrir par les incendies. En 1203. le feu ayant pris à une heure après minuit près la porte de Robec, cette Egliſe fut entiérement brulée, & preſque toute la Vieille-Tour : Le Roy d'Angleterre étoit pour lors à Rouen. A peine fut-elle réparée, qu'un ſecond incendie arrivé l'an 1210. la conſuma entiérement.

2. Elle demeura très-long-tems dans cette fâcheuſe ſituation ; & ce ne fut que l'an 1508. que l'on commença d'édifier cette Egliſe tout de neuf ſur ſes anciennes ruines. On y travailla dès le mois de Janvier. Elle fut encore réparée conſidérablement en 1608. Le Chœur de cette Egliſe eſt d'une Architecture excellente ; mais la Nef qui n'aproche pas de cette délicateſſe, fait bien voir qu'elle n'a pas été achevée. L'an 1248. du tems d'Odo Rigaut, elle n'avoit que ſix vingt Paroiſſiens.

3. Ce Bénéfice dépend du Chantre de la Cathédrale. On trouve dans un ancien Ordinaire de l'Egliſe Cathédrale de Rouen, que le Curé de cette Paroiſſe étoit obligé, avec celui de S. Vigor, de ſe trouver aux Proceſſions des Rogations une baguette blanche à la main, pour régler la marche, faire garder les rangs & empêcher la confuſion. *Et precedant ipſum Cantorem Curati S. Dionyſii & S. Vigoris in habitu Eccleſiæ, cum virgis excoriatis, ad cuſtodiendum ordinem capellanorum ; qui Curati ſimiliter cum proceſſione revertantur.* Mais ces paroles ne ſe trouvent point dans les autres Manuſcrits, comme celui de Monſieur Bigot, outre que cela n'eſt plus d'uſage.

4. La Contretable de cette Egliſe, qui eſt d'une délicateſſe extraordinaire, fut faite l'an 1663. elle eſt de pierre enrichie

de colomnes de marbre. M. Thomas Sencier qui en avoit été Curé, laiſſa par ſon teſtament une ſomme d'argent pour faire cet ouvrage. L'an 1688. l'orgue fut placé au bas de l'Egliſe, le Chœur fut pavé, & les ſtalles ou chaires du Chœur faites en 1702.

5. L'an 1613. comme on faiſoit les fondemens de quelques piliers, on trouva des oſſemens de jambes & des côtes d'homme, qui étoient plus grandes de la moitié que celles que l'on voit communément. Cela fit ſoupçonner que quelque geant avoit autrefois été inhumé dans cet endroit-là. J'écris ce que j'ai vû, *dit Farin.*

Cette Cure étoit deſſervie en 1650. par M. Thomas Sencier, qui a eu pour ſucceſſeurs,

1660. Jean Aubourg, *Official de Liſieux, & Chanoine de la Cathédrale de Rouen.*

Robert de Maſlon.

1698. Jean-Baptiſte le Canu.

1714. Antoine-Roger Corbin.

1725. Jacques-Antoine de Henaut.

6. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans le Chœur. Git Eloy Perdrix décedé le 28. Avril 1597. *Ailleurs.* Git Simon le Pigny, Sieur des Côtes, décedé le 22. Août 1605.

Dans le Chœur. Git M. Pierre Puchot, Sieur de Sidetot & du Boſcmelet, Conſeiller au Parlement de Rouen, décedé au 75. an de ſon âge le 2. Juillet 1620.

Proche de là. Git M. Robert Fauvel, Maître des Comptes, &c. qui décéda le 17. Septembre 1661. Il y a fondation d'une Meſſe tous les jours à perpetuité pour ladite famille. Il porte d'or à 3. merlettes de ſable, au chef de même.

Au bas de la Chapelle de la Vierge.

Git noble homme Maître Abraham Huet, Conſeiller du Roy, Receveur des Decimes, &c. qui mourut le 23. May 1638.

Git Loüis Petit, Marchand, décedé le premier Juillet 1637.

Git Robert Auberon, Marchand, qui mourut le 27. Janvier 1664. âgé de 64. ans. Et honnête femme Marie Cabueil ſon épouſe.

Dans le Chœur au premier pilier à gauche, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci-devant git défunt M. Thomas Sencier, vivant Prêtre, Curé de cette Paroiſſe, lequel a deſſervi icelle l'eſpace de 50 ans, & fait don d'une ſomme conſidérable, laquelle a été employée ſuivant ſon deſir, tant à la rédification que décoration d'icelle Egliſe, en conſidération dequoi les Sieurs Curé & Treſoriers ont fondé à perpetuité quatre Obits par an, pour prier Dieu pour l'ame dudit feu Sieur Curé, qui ſeront dits & célébrez aux dépens dudit Treſor, & compoſez chacun de Vigile à trois Leçons, &c. le tout ſuivant le Contrat paſſé pardevant les Tabellions de Rouen le 20. d'Avril 1664. Priez Dieu pour lui.

Dans la Chapelle de la Sainte Vierge, au côté droit de l'Autel, ſur une table de cuivre eſt écrit.

D. O. M.

Marthe Toüet, veuve de Loüis le Boulenger, a fondé en cette Egliſe une Meſſe pour être célébrée en ſon intention, tous les premiers Lundis du mois à neuf heures, ſuivant la délibération du Treſor du 5. Juin 1718. par laquelle il s'eſt chargé des Droits d'amortiſſement & autres choſes néceſſaires, par Contrat paſſé devant Coignard & le Vidrel le onze deſdits mois & an à perpétuité.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT JEAN.

1. Nouvelle étenduë de la Ville de Rouen du côté du Couchant. 2. Preuves de cette verité. 3. Egliſe de Saint Jean, autrefois ſimple Chapelle. 4. Cette Egliſe bâtie dans le Territoire de Saint Lo. 5. Droits des Religieux de Saint Lo ſur cette Egliſe. 6. Deſſervie par ces Religieux. 7. Soûmiſe aux Evêques de Coûtances. 8. Hôpital de Saint Antoine. 9. Palinods inſtituez à Saint Jean. 10. Chapelle Titulaire dans cette Egliſe. 11. Curé de Saint Jean a une Prébende annexée. 12. Nouvelle Contretable. 13. Sépultures.

1. LA Ville de Rouen étant agrandie du côté du Midi par le moyen du nouveau canal de la Riviere, & des *Terres Neuves*, comme on a dit, nos Ducs entreprirent de la pouſſer conſidérablement du côté du Couchant, vers des Prairies & des Terres labourables qui régnoient de ce côté-là; ce qui fut fait vers l'an 1000.

2. C'eſt ce qui paroit principalement par pluſieurs anciennes Chartes; l'une de Richard II. Duc de Normandie, en date de l'an 1007. qui donne à l'Abbaye de Jumieges l'Egliſe de Saint André dans la Ville de Rouen; c'eſt Saint André *hors Cauchoiſe*; l'autre du même Prince en date de l'an 1006. qui donne de même à l'Abbaye de Fécamp l'Egliſe de S. Paterne de Rouen; c'eſt à preſent Saint Pierre *le Portier*, bornée d'un côté les murailles de la Ville, comme je dirai en parlant de ces deux Paroiſſes. Il ne faut pourtant pas ſe perſuader que dans ces commencemens la Ville fut fort peuplée de ce côté-là: Peut-être que les murailles furent pouſſées juſqu'à ces deux Egliſes dès l'an 1000. & que dans cette étenduë il n'y avoit encore que très-peu de maiſons & beaucoup de jardinages, de prairies & de terres même labourables; c'eſt ce qui paroit principalement par la Charte pour l'Egliſe de S. Pierre *le Portier*. Il n'y a rien d'étrange en cela; on voit encore en France & ailleurs des Villes de cette nature. J'ai dit que peut-être les murailles furent pouſſées juſqu'à ces deux Egliſes dès l'an 1000. & je n'ai oſé rien aſſurer. Car il ſe trouve des Chartes qui marquent expreſſement le contraire. Celle de Saint Sauveur dit poſitivement que cette Egliſe étoit *ſituée hors les murailles de la Ville*; & cette Charte eſt ſous l'Archevêque Maurile vers l'an 1060. & par conſequent poſtérieure aux deux premieres; ce qui fait voir clairement que ces ſortes de piéces tirées des archives des Monaſteres ne doivent pas former ſeules une Hiſtoire, mais qu'elles doivent être elles-mêmes examinées ſuivant la verité de l'Hiſtoire.

3. Quoiqu'il en ſoit, l'Egliſe de Saint Jean n'étoit au commencement qu'une Chapelle, auſſi-bien que les Paroiſſes voiſines; on l'apelloit *Saint Jean des Prez*, à cauſe des Prairies qui étoient de ce côté-là, ou *Saint Jean ſur Renelle*, à cauſe du petit ruiſſeau qui coule proche de cette Egliſe.

4. Elle fut bâtie ſur le domaine de l'Egliſe de S. Lo, ou pour la plus grande partie. J'ai produit, en parlant de cette derniere Egliſe, la Charte de Gaultier Archevêque de Rouen, qui porte ces mots: *Nous confirmons auſſi par ces Preſentes les Benefices ſuivans que notre Prédeceſſeur Rotron a charitablement aumônez à ladite Maiſon; à ſça-*

voir, la moitié de l'Egliſe de Saint Jean ſur Renelle à Rouen, leſdits Chanoines étans paiſibles poſſeſſeurs de l'autre moitié de tems immémorial, ſauf la penſion d'un écu d'or, qui nous eſt dû, & à nos Succeſſeurs tous les ans, le jour & Fête de tous les Saints. Cette Charte datée de l'an 1205. le 26. Avril.

5. Ainſi les Chanoines de Saint Lo poſſedoient de tems immémorial la moitié de l'Egliſe de Saint Jean, c'eſt-à-dire, des Offrandes, Dixmes, &c. apellé *attelage*, *altagarium*; & Rotrou Archevêque de Rouen leur céda l'autre moitié, moyennant un écu d'or de penſion. L'Egliſe de Saint Jean étoit donc bâtie avant l'an 1100. & avant Rotrou. J'ai dit encore que l'ancien Patrimoine de Saint Lo alloit par-delà la Renelle: Ce petit ruiſſeau coule en deça de l'Egliſe de Saint Jean: & ainſi la ſituation de cette Egliſe n'étoit pas hors le territoire de Saint Lo.

6. Cette Paroiſſe, ſur tout depuis la donation de Rotrou, a pû avoir été deſſervie par des Curez Réguliers, comme celle de Saint Lo l'étoit depuis la donation de Rollo, & par la même raiſon ſoûmiſe aux Evêques de Coûtances. En effet, on voit dans le Chartrier de Saint Lo, que l'an 1303. Guillaume, Evêque de Coûtances, confera dans l'Egliſe de Saint Jean les Ordres à pluſieurs de ſes Dioceſains, & entr'autres à Jean de Sebey & à Guillaume Breſſie de la Paroiſſe de S. Lo. La Charte commence par ces mots: *In nomine Domini tenore præſentis publici inſtrumenti cunctis pateat quod anno Domini, &c.* Cette Egliſe reconnoît à preſent la Juriſdiction de M. l'Archevêque. Le 30. May 1455. Frere Jean Prevel, pourvû de ce Bénéfice, prit des Lettres de *Viſa* des grands Vicaires de M. d'Etouteville.

7. On voit dans l'ancien Ordinaire de Saint Lo, que le jour de Saint Marc ces Religieux alloient en Proceſſion, & diſoient la Meſſe à Saint Jean, & le Sacriſtain y faiſoit porter les Ornemens, les Livres, & tout ce qui étoit néceſſaire pour la Meſſe; & que ſi cette Fête tomboit dans la ſemaine de Pâques, l'Office & la Proceſſion ſe faiſoit après *Quaſimodo*, ſelon l'ordre accoûtumé. *Voyez à la fin de Jean d'Avranches, p. 344.* Le jour de Saint Jean-Baptiſte après les Vêpres, les mêmes Religieux, précedez de la Croix & des Chandeliers, alloient dire les premieres Vêpres à Saint Jean, on y portoit la chaſſe de Saint Lo, qui y demeuroit juſqu'aux ſecondes Vêpres, qu'elle étoit raportée par les Religieux, ſans chanter; & le Curé de Saint Jean étoit obligé de fournir un Cierge pour bruler pendant ce tems-là, nuit & jour devant cette chaſſe. *Voyez le même Auteur, p. 347.* mais cela n'eſt plus d'uſage. Le jour de Saint Marc, le Curé & le Clergé de Saint Jean reconduiſent ces Religieux proceſſionnellement à S. Lo; le Curé prenant ſon rang d'antiquité avec eux, ſans Etole, la Croix & le Clergé de la Paroiſſe marche devant. Mais l'Ordinaire de cette Maiſon ne dit rien de cette cérémonie; & je ne ſçai ſur quels Titres on a pû obliger le Curé & le Clergé de Saint Jean à ces ſervitudes. Mais enfin cela fut réglé par les Arrêts de 1668.

8. Cette Paroiſſe avoit autrefois un Hôpital en particulier, comme c'étoit l'uſage en ces tems-là, ainſi qu'on peut remarquer en liſant cette Hiſtoire. Chaque Paroiſſe étoit chargée de ſes pauvres; quelquefois même elles ſe joignoient pluſieurs enſemble pour fonder un Hôpital qui leur fut commun. On trouve dans les archives de la Cathédrale que l'an 1323. Gilles Gaalon & Pierre ſon frere, & Petronille femme de Gilles,

fondérent l'Hôpital de S. Jean ſur Renelle, & qu'ils en donnérent la direction aux FF. *Billettes*, autrement apellez *les FF. de la Charité de Notre-Dame.* Dans les Lettres de cette Fondation, il eſt porté que les Fondateurs donnent auſdits FF. un héritage aſſis en la Paroiſſe de S. Jean ſur Renelle, entre la maiſon de Jean Dagoubert & la maiſon de Pierre Foumechon, &c. pour en faire un Hôpital, & y heberger les pauvres, le fournir de treize lits au moins, & y chanter la Meſſe tous les jours. Les Religieux de Saint Antoine s'y ſont établis depuis, & il n'y a plus d'hoſpitalité.

L'an 1329. cet Hôpital s'obligea de payer 15. liv. de rente au Prieuré de S. Lo, comme étant ſur le fonds dudit Prieuré, & au Curé de Saint Jean la moitié des Offrandes de leur Hôpital; moyennant quoi le Chapitre de Saint Lo leur permit de bâtir leur Egliſe, & d'y chanter publiquement le Service.

9. L'an 1486. fut érigé un Puy en cette Egliſe en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge. Il étoit où ſont preſentement les Fonts Baptiſmaux; mais il fut dans la ſuite transferé aux Carmes.

10. Il y a dans cette Egliſe une Chapelle Titulaire de Saint Nicolas, de Patronage Laïque. Le Curé comme celui de S. Lo a une Prébende annexée à ſon Bénéfice & de même valeur. *Voyez S. Lo.*

11. La Tour de cette Egliſe fut bâtie en 1617. mais elle ne fut pas achevée.

L'an 1665. Meſſieurs François de la Foſſe, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe Cathédrale, & Robert de la Foſſe ſon frere, ont fondé les Matines les Dimanches & les Fêtes en cette Egliſe. Les vitres du Chœur ont été la plûpart données par M. Pierre de Saint Laurent, Sieur du Vieil-Manoir & de Grand-Pré. Ses armes y ſont peintes d'azur au chévron d'or, 3. étoiles d'or en chef. Les deux premieres vitres de la Chapelle de Saint Nicolas ont été données par M. Richard du Boſc & Guillemette ſa femme.

Au bas d'une vitre du côté du Midi, eſt écrit :

L'an de douleur mil cinq cens vingt & quatre,
Au mois d'Avril le vingt-huitieſme jour,
Louis Daré aigre mort vint abatre,
Lequel faiſant ici bas ſon ſejour,
Pour les bienfaits & vertus en ſon jour,
Fut du Bailly General Lieutenant.
Or priez Dieu qu'au Ciel ſoit lieu-tenant.

En une vitre du côté de S. Antoine.

En Juin l'an mil cinq cens quarante-ſept,
Fut aumoſné par Guillaume Houſſet,
Cette voiriere, & donnée à pur don.
Priez Jeſus qu'il lui faſſe pardon.

Il y a quatre Chapelles dans cette Egliſe, & elle eſt la ſeule à Rouen qui ſoit enrichie de deux rangs de piliers de chaque côté. On voit dans la Chapelle de la Conception, peinte en une vitre, l'hiſtoire fameuſe du Chanoine Theophile, dévot à la Conception Immaculée.

12. Cet Edifice a reſté en cet état juſqu'en l'an 1719. qu'on abattit le Maître-Autel, & le 27. Février 1720. la premiere pierre de la rédification de cet Autel fut poſée par M. de Reuville, elle eſt ſous la premiere colomne du côté de l'Evangile : Voici l'Inſcription qui a été poſée ſous ladite pierre, & gravée ſur une plaque d'Etain, au haut de laquelle ſont les armes dudit Sieur de Reuville, & au-deſſous eſt : *Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire François le Seigneur, Chevalier, Sieur de Reuville, Viquemare & autres lieux, a poſé la premiere pierre de cet Autel au nom*

de Meſſieurs les Curé, Treſoriers & Paroiſſiens de la Paroiſſe de Saint Jean, le 27. Février 1720.

Cet Autel eſt bâti à la moderne d'un très-bon goût, & il a été conſacré par M. l'Evêque de Waterford le 19. Septembre 1723. dont il fut dreſſé Procès verbal, lequel a été mis avec les Reliques dans le Sépulchre.

Il y a dans le Chœur 58. Stales qui forme deux rangs, il eſt pavé de pierre de liais & de marbre noir, au haut duquel ſont deux tombes de marbre noir; une pour les Curez de la Paroiſſe, l'autre pour une Famille particuliere, & on a pratiqué un Caveau ſous les marches du Sanctuaire pour les Prêtres & autres qui ont droit de Sépulture dans le Chœur. Les deux Chapelles qui ſont des deux côtez ont été auſſi rédifiées, & toute l'Egliſe a été pavée de pierre de liais. Enfin cette dépenſe a monté environ à la ſomme de 60000. liv. laquelle a été aux frais de Meſſieurs les Curé, Prêtres & Paroiſſiens, qui tous ont contribué chacun ſuivant ſes forces à la décoration de la Maiſon du Seigneur. Le Sieur Curé eſt Jean-Baptiſte Thierion. L'Architecte qui a conduit tout l'ouvrage eſt Jean-Pierre de France, Sculpteur de Rouen.

Cette Cure eſt à la nomination du Chapitre de S. Lo, qui y nomma en 1666. religieux & diſcrete perſonne Nicolas Valée, qui depuis a eu pour ſucceſſeurs,

Charles Canappeville.
1716. Simon Martome.
1719. Jean-Baptiſte Thierion.

13. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans le Chœur, tombe de honorable homme Jean l'Huilier, Marchand, décedé le 17. Septembre 1521. & Catherine Pinel ſa femme.

Autre tombe de M. Pierre de S. Laurens, Sieur du Vieil-Manoir & de Grand-Ire, Conſeiller en la Cour, décedé le..... 1560. & D. Jeanne Autin ſa femme, décedée l'an 1500.

Dans la Chapelle de S. Nicolas, ſur une pierre, eſt écrite la Fondation de M. Richard du Boſc, & de Guillemette ſa femme, il trépaſſa le 25. Avril l'an 1495. & ſont inhumez devant le Crucifix.

Dans la Nef, tombeau de Gaſpar Croſnier du Malauné, Marchand, décedé le 22. Septembre 1558.

Dans la Chapelle de la Vierge ſur une tombe de marbre noir,

Hic eſt tumulus nobilis familiæ Dominorum Voiſin, & au prochain pilier eſt cette Epitaphe : Ci-devant giſent les corps de noble homme Jean Voiſin, Sieur de la Haye & de Guenonville, qui déceda le 26. Mars 1573. & de ſes deſcendans.

En la Chapelle de la Conception devant l'Autel,

Git Demoiſelle Marie Voiſin, femme de René Brevedent, Ecuyer, Sieur de Vanecroq, laquelle déceda le 18. Octobre 1595.

Git Demoiſelle Marie Langlois, veuve en premieres noces de Jean Turgis, & en ſecondes noces de Charles de Croimare, Ecuyer, Sieur des Alleurs, laquelle déceda le 20. Mai 1603.

Git Adrian le Seigneur, ſieur de Reuville, Preſident en la Generalité des Tréſoriers de France, décedé le 29. Août 1647. porte de gueules à la bande d'argent chargée de trois beſans de ſable accompagnez de deux têtes de Lyon arrachées.

Du côté de l'Epitre, ſur un marbre.

Sub hoc Tumulo
quieſcunt, quorum zelus
ardebat :
Silent, qui verbi divini
præcones :

Dormiant, quorum frequentes vigiliæ :
Jacent, qui gregi tuendo aſtabant :
Juſtitiæ coronam hic expectant
hujus Eccleſiæ Paſtores.
1722.

Du côté de l'Evangile, ſur un marbre.

Hic jacet
nobilis familia
Dominorum le Seigneur,
Equitum, Dominorum de Renville, Viquemare & aliorum ;
qui, erga hanc Eccleſiam beneſici,
in hoc
præcipuo templi loco
liberalitatis mercedem
à juſto judice. Reddendam expectant.
1722.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT MARTIN ſur Renelle.

1. Egliſe de S. Martin ſur Renelle, pourquoi ainſi apellée. 2. Chapelle Titulaire fondée en la même Egliſe. 3. Ville de Rouen en quel état l'an 580. 4. Marché aux Balais, où étoit-il autrefois. 5. Vitres de l'Egliſe de Saint Martin. 6. Ruines arrivées à cette Egliſe. 7. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Martin ſur Renelle eſt ainſi apellée, à cauſe qu'elle eſt proche d'un ruiſſeau, que le vulgaire apelle *la Renelle*, pour dire *le Reneau*, qui ſignifie en vieux Normand *le Ruiſſeau*, parce qu'en effet cette petite riviere n'eſt proprement qu'un ruiſſeau qui coule pour l'uſage des Tanneurs, & qui prend ſon origine de la Fontaine Gaalor.

2. Cette Egliſe n'étoit au commencement qu'une petite Chapelle, qui portoit, à ce qu'on prétend, le nom *de Sainte Catherine des Prez*, à cauſe qu'elle étoit ſituée dans les Prairies. Cette Chapelle ſubſiſte encore ſous ce nom, & le Titulaire a droit de prendre ſur les Moulins de la Ville dix mines de bled par an. Outre cette Chapelle, il y en a deux autres en titres. La premiere de Saint Jean, & la ſeconde de la Vierge.

3. Cette Egliſe eſt très-ancienne. L'an 580. elle étoit dans le Fauxbourg de la Ville ; & ce fut-là que Meroüée, & Brunehaut ſa femme ſe retirerent, pour éviter la fureur du Roy Chilperic. Notre Archevêque Saint Pretextat étoit accuſé par ce Prince d'en avoir fait le mariage : Ce que ce Prélat nia toujours fortement. Il leur avoit pourtant laiſſé prendre retraite dans ſon Diocéſe. On peut voir là-deſſus Gregoire de Tours.

4. L'an 1200. Jean Roy d'Angleterre & Duc de Normandie donna l'amortiſſement du Cimetiére de cette Egliſe, qui auparavant étoit une place vuide, qu'on apelloit *le Marché aux Balais.*

5. Au bas de la Chapelle de la Vierge eſt une vitre peinte, où on lit : *Cette vitre a été donnée par honorable homme David Vivier & ſa femme, &c. l'an* 1586. Auprès de cette vitre eſt une autre, où ſont ces mots : *Nicolaus Baron, Protonotarius, hujus Eccleſiæ Rector* 1652. Ses Armes y ſont apoſées : Il porte écartelé au 1. & 4. de gueules à 2,

Dauphins d'argent, au 2. & 3. d'azur à 2. Lyons rampans d'or, ſur tout une Croix d'argent timbrée d'un chapeau de Prothonotaire. Sur une vitre au bas de la Chapelle de la Vierge eſt écrit :

L'an mil cinq cens quarante ſix
Yderon de la Mare eut vouloir
De voir ce vitre peint aſſis
En ce lieu, mais divin pouvoir :
Prit ſon eſprit pour recevoir
Viſion de ſa ſacrée face,
Dont le corps à mort fit devoir,
Pourquoi git ſous la terre baſſe
L'an mil cinq cens quarante-neuf,
Ce vitre peint fut fait tout neuf.

Autre vitre, ſur laquelle on lit ces vers :

Si ton eſprit, Lecteur, à connoître s'égaye,
Qui donna cette vitre au Temple de céans
Je te dis que ce fut entre les Paroiſſiens
Une Dame nommée Iſabeau de la Haye.
Jacques du Hamel fut ſon mari, & Seigneur
De la Terre de Goüy, & Quartenier de Ville,
Mais la Mort le prévint combien qu'il fut habile,
Et qu'il fut riche en biens & tout rempli d'honneur,
Le jour vingt & deuxiéme en Mars & en l'année
Qu'on comptoit mil cinq cens, avec ſoixante & quinze
Etant de maladie auparavant ſurpriſe,
Celle finit ſes jours ſelon ſa deſtinée.

Le Chœur de cette Egliſe fut lambriſſé l'an 1619. par la liberalité de M. de Brinon Conſeiller au Parlement. La Croix du Cimetiére fut conſtruite le 12. Février 1571. & donnée par Martin Morieult Tanneur.

6. L'an 1592. Henry IV. ayant mis le Siége devant Rouen, il tomba un boulet de canon ſur ladite Egliſe, qui y fit beaucoup de deſordre, & dans le houragan de 1683. les Orgues qui avoient été faits en 1667. furent endommagez. On les rétablit en 1690.

Ce Benefice eſt à la nomination du Chapitre de la Cathédrale ; M. Robert Marc le deſſervoit en 1668. il a depuis été deſſervi par vénérables & diſcrettes perſonnes,

Etienne Theroulde.
Jacques le Foreſtier.
1693 Louis Lezurier.
1713 Claude Dufour.

7. *Epitaphes & Tombeaux.*

Au bas de la Chapelle de la Vierge.

Git Yderon de la Mare décedé l'an 1546. il a donné une vitre dont nous venons de parler plus haut.

En la même Chapelle proche l'Autel ſur deux tables de marbre noir, eſt écrit.

Ci-devant git honorable homme Jacques du Hamel, en ſon vivant Sieur de Goüy, l'un des Quarteniers de cette Ville, qui par ſon teſtament, pour demeurer participant avec honorable femme Iſabeau de la Haye ſon épouſe, & ſes parens & amis, des oraiſons & bienfaits en cette Egliſe, fonda à perpetuité chaque jour une Meſſe baſſe pour être dite au grand Autel, & autres prieres : Il décéda le 9. Mars 1573.

La même Dame de la Haye a donné la vitre qui eſt au-deſſus de ces Epitaphes, ainſi que nous venons de le dire. Le mari portoit d'argent à 3. chênes de ſinople, une face d'azur, 3. beſans d'or, & ſa femme portoit d'azur 5. étoiles d'or, un chévron d'argent. Le Sieur du Hamel & ſa femme ſont dans un Caveau.

Dans la même Chapelle.

Ci git Raoul du Val, Ecuyer, Sieur de Manneville & Coupeauville, Conſeiller

ſeiller du Roy, & Général en la Cour des Aides de Normandie, qui déceda le 3. d'Août 1584. priez Dieu pour lui: Et Demoiſelle Anne du Moucel ſa femme, laquelle déceda le. . . . . .

Dans la Nef ſur une grande Tombe.

Ci giſent honorable homme Jean Huillard, jadis Treſorier de cette Paroiſſe, qui déceda le 6. Août 1595. Et honnête femme Barbe de la Folie ſon épouſe, qui déceda le 15. Mars 1599.

Dans la Chapelle de Saint Michel, ſur une Table de marbre eſt écrit.

Paſſant, ci-devant git le corps de François Laſne, mort au huitiéme an de ſon âge, le premier jour de Septembre 1603.

La mort ne voulant pas qu'une ame ſi parfaite
Demeurât au bourbier du monde vicieux,
L'attira d'ici bas, & pour faire retraite,
Lui donne à s'égayer le Royaume des Cieux.

Au bas de la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Ci-devant repoſe le corps d'honorable homme Simon du Chêne, vivant, Bourgeois de Rouen, l'un des anciens Treſoriers de cette Paroiſſe, qui paſſa de cette vie en l'autre le 2. Août 1616. il eut pour épouſe honnête femme Jeanne de la Motte, laquelle executant la derniere volonté de ſon défunt mari, a fondé en cette Egliſe une Meſſe du S. Sacrement & autres Services.

A côté ſur une autre table de marbre eſt écrit.

Ladite de la Motte, veuve dudit Simon du Chêne, a fondé à perpetuité cinq Saluts & autres prieres en ladite Egliſe par Contrat du 17. Décembre 1624.

En la Chapelle de Saint Michel, au premier pilier, ſur une table de marbre avec ſes ornemens eſt écrit.

Ci git honorable homme Jacques du Hamel, en ſon vivant, Bourgeois de Rouen, & Treſorier de cette Paroiſſe, qui déceda le premier jour de Décembre 1617. a fondé un Obit par chaque mois de l'année & autres prieres.

Au dernier pilier de la Nef, ſur une table de marbre avec ſes ornemens eſt écrit.

Ci git le corps d'honorable homme Girard Deshays, fils de Pierre Deshays, lequel eſt décedé en cette Paroiſſe le 14. Septembre 1626. a donné au Treſor pluſieurs ornemens d'Egliſe, & a fondé une Meſſe tous les Dimanches de l'année & autres Services.

En la Chapelle de Saint Michel, au pied de l'Autel ſur une grande tombe eſt écrit.

Ci git honorable homme Nicolas le Sonneur, en ſon vivant, Bourgeois de Rouen, l'un des anciens Treſoriers de l'Egliſe de ceans, qui y a fondé à perpetuité douze Obits par chacun an & autres Services; eſt décedé le 12. Août 1632.

En la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Ci-devant repoſe le corps de Gilles Deshays, lequel a fondé à perpetuité une baſſe Meſſe & autres Services en cette Egliſe, par Contrat du 17. Septembre 1635. eſt décedé l'an. . . . .

En la Chapelle de Saint Michel, proche de l'Autel, ſur une table de marbre avec ſes ornemens eſt écrit.

A la gloire de Dieu & de la Vierge Marie.

Ci-devant repoſent les corps d'honorables hommes Jacques & Jean du Hamel freres, Bourgeois de Rouen, & an-

ciens Treſoriers de cette Paroiſſe, leſquels ont fondé à perpetuité 12. Obits par an & autres Services le 21. Décembre 1638.

Depuis, le même Jean du Hamel a fondé à perpetuité treize autres Obits par an & autres Prieres, par Contrat du 14. Avril 1650.

Dans le Chœur, au deuxiéme pilier ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Ci-devant repoſe le corps d'honorable homme Guillaume Cardon, en ſon vivant, l'un des Treſoriers & bienfaicteurs de cette Egliſe, lequel paſſa de cette vie en une meilleure le premier jour d'Août 1643. ayant auparavant fondé en cette Egliſe les Obits & à l'Offertoire la diſtribution du pain aux pauvres, les baſſes Meſſes, les Saluts & autres Services. Priez Dieu pour ſon ame.

Au bas de la Chapelle de Saint Michel, ſur une table de marbre eſt écrit en lettres d'or.

Ci-devant git le corps d'honorable homme Nicolas Poiblanc, en ſon vivant l'un des Treſoriers de cette Egliſe, ayant fondé à perpetuité une Meſſe baſſe & autres Services. Il déceda le 24. Mars 1646. En cette même Sépulture repoſe le corps de Jeanne Ceron, femme du Sr Poiblanc, auſſi bienfaictrice de la même Egliſe, laquelle déceda le 10. Janvier 1646. Priez Dieu pour leurs ames.

Dans la même Chapelle, ſur une table de marbre avec ſes ornemens eſt écrit.

Ci-devant repoſe le corps d'honorable homme Touſſaints Bellenger, Bourgeois de cette Ville de Rouen, & l'un des Anciens Treſoriers de cette Egliſe, lequel déceda le 24. Octobre 1646. après avoir fondé une baſſe Meſſe tous les Samedis de l'année & autres Services.

Git Maître Jean Carié, Enquêteur, décedé le 21. Août 1657.

Dans le Chœur, au troiſiéme pilier, à gauche ſur un marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Meſſieurs les Treſoriers de cette Paroiſſe ſont obligez de faire célébrer à perpetuité, pour le repos des ames de Meſſieurs le Normand, huit Obits par an, aux jours portez par le Contrat de fondation, paſſé devant les Tabellions de Rouen le 18. jour de Février 1674. Priez Dieu pour leurs ames.

Dans cedit Chœur eſt leur Tombeau.

Dans la Chapelle de la Vierge, au même pilier, où eſt la ci-deſſus, il y a une table de cuivre ſur laquelle eſt écrit.

D. O. M.

O verè digna Hoſtia.

Ci git honorable homme Claude Féret, Marchand Tanneur, à Rouen, lequel a fondé en cette Paroiſſe, pour être dit à perpetuité tous les Jeudis de chaque ſemaine, un Salut du S. Sacrement, à 5. heures en Hyver, & à 6. en Eté, où aſſiſteront M. le Curé, les huit Prêtres du Chœur, le Clerc & les Orgues. Plus, ſera dit deux hautes Meſſes à Diacre & Soûdiacre, la premiere de *Requiem* le jour de ſon décès arrivé le vingt de Septembre 1691. à la fin de laquelle ſera chanté le *Libera* ſur le lieu de ſa Sépulture, & la ſeconde le jour de Saint Claude ſon Patron, & a donné pour ce la ſomme de 1600. liv. ſuivant le Contrat de fondation paſſé devant les Tabellions de Rouen, le 8. Octobre 1678. le tout du conſentement de Robert Feret ſon frere.

Requieſcat in pace.

EGLISE PAROISSIALE DE S. PIERRE L'HONORE'.

IL y a beaucoup d'aparence que l'Egliſe de Saint Pierre l'Honoré a été autrefois une Chapelle fondée ſous l'invocation de Saint Cler, laquelle s'eſt accruë avec la Ville, & qui enfin a trouvé des Paroiſſiens dans ſes limites. La Confrerie de Saint Cler, qui de tems immémorial eſt fondée en cette Egliſe, en eſt une preuve. Ce Bénefice dépend de l'Abbaye de Saint Oüen.

En 1668. vénérable & diſcrette perſonne Jean Toutain deſſervoit cette Cure : Il a eu depuis pour ſucceſſeurs,

1694. Loüis de Pardé.

1723. René-Antoine Gaudion.

Epitaphes & Tombeaux.

Dans la Nef. Tombe de noble homme C. Damiens, Seigneur de Cailletot, Ganſeville, Neuville, Hottot, &c. décedé le 30. Octobre 1612. & D. Genevieve d'Eudemare ſon épouſe, morte le 22. Octobre 1617.

Au même endroit eſt la Tombe de Meſſieurs de Bailleul, Sieurs de Saint Maclou, &c.

Dans le Chœur ſur un marbre.

Venerable & diſcrette perſonne M. Nicolas Dehors, Conſeiller & Aumônier du Roy, Chanoine du Sépulchre, & Curé de cette Egliſe, a fondé en icelle treize Obits par an, pour être dits & célébrez à perpetuité, & autres Services par Contrat du 3. Mars 1641.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINTE CROIX des Pelletiers.

1. Cette Egliſe anciennement apellée Chapelle de Notre-Dame. 2. Pourquoi apellée Sainte Croix des Pelletiers. 3. Quand dédiée. 4. Ornée & embellie dans ces derniers tems. 5. Du nombre de ces Chapelles. 6. Image miraculeuſe de Notre-Dame de la Guadaloupe. 7. Chœur de cette Egliſe embelli. 8. Confrérie dans cette Egliſe. 9. Sépultures.

1. ON tient par tradition que l'Egliſe de Sainte Croix des Pelletiers étoit au commencement une Chapelle qui n'étoit pas plus grande que la Nef, & qui fut conſtruite par Mrs les Comtes de Clere. On voit encore les armes de cette Maiſon aux vitres & aux poutres de cette Egliſe.

2. Cette Chapelle fut premierement dédiée ſous le nom de Notre-Dame, & par ſucceſſion de tems, quand la Ville a été agrandie, on a conſtruit le Chœur, & elle a été érigée en Paroiſſe, nommée *Sainte Croix de la rue des Pelletiers*, à cauſe des Pelletiers & des Marchands de fourures, qui occupoient tout ce Quartier-là.

3. Elle fut dédiée en 1533. le 8. May par l'Evêque d'Hyppone, ſuffragant de M. d'Amboiſe. L'an 1562. elle fut entierement pillée par les Calviniſtes, & fit perte de 26. Marcs d'argent. Elle fut lambriſſée par la liberalité de Mrs de Franquetot.

4. Mais dans ces derniers tems le Sr Henry Cavelier, Docteur en Theologie, qui en étoit le Curé, la miſe dans une ſituation à diſputer pour la propreté avec toutes les autres Paroiſſes de la Ville.

5. Elle fut alors agrandie de ſix Chapelles, deux grandes & quatre petites, ornée de peintures, enrichie d'Ornemens de grand prix, & renduë plus claire & plus ouverte qu'elle n'étoit auparavant.

Digitized by Google

6. La premiere des grandes Chapelles eſt au côté gauche du grand Autel, on l'apelle la Chapelle du Verbe Incarné. Elle fut bâtie par un nommé *Delos Angelos* Eſpagnol, natif du Mexique, & dans cette Chapelle on voit peint le miracle arrivé à cet Eſpagnol, au ſujet de l'Image de Notre-Dame de la Guadaloupe, dont le Tableau fait le fond de la Contretable de cette Chapelle, qui fut dédiée par M. l'Evêque de Finebor en Irlande le 4. Août 1669. La ſeconde des grandes Chapelles eſt au côté droit du grand Autel, & s'apelle la Chapelle du Saint Eſprit, benite par le même Evêque en 1670.

Les deux petites Chapelles du côté gauche ſont celle de Notre-Dame de Benediction & celle des Anges Gardiens. Celles du côté droit ſont les Chapelles de Saint François de Sales & de Saint Adrien. Ces quatre Chapelles furent faites en 1672.

7. Le Chœur fut orné de Baluſtrades, le grand Autel élevé ſur les degrez, & la Contretable faite par les ſoins de M. Cavelier Curé, qui donna auſſi la Chaire où l'on prêche, un Chaſuble fort riche, & un Soleil enrichi de perles de grand prix.

8. Il y a dans cette Paroiſſe deux Confreries principales; celle du Saint Sacrement & celle du S. Crucifix. On croit cette derniere auſſi ancienne que l'Egliſe. En 1608. elle obtint du Cardinal Perretti Protecteur de l'Archi-Confrerie du S. Crucifix de Saint Marcel de Rome, des Lettres d'aggregation, en date du 28. Février audit an, pour joüir des mêmes Indulgences & Priviléges que celle de Rome; & on ne peut en ériger qu'une ſeulement dans chaque Ville.

Au reſte, la nomination de ce Bénéfice apartient à l'Abbé de Saint Ouen; ce Patronage fut donné à ceste Abbaye par le Comte Alain. On dit qu'il y en a un titre paſſé devant l'Archevêque Maurile, l'an 1060.

Farin a dit pluſieurs choſes ſur cette Paroiſſe ſans fondement, qu'on n'a pas crû devoir raporter ſans preuves.

En 1668. Henry Cavelier étoit Curé de cette Paroiſſe, & a eu pour ſucceſſeurs,

1689. Claude Dufour.

1701. Thomas Hardy, *Conſeiller-clerc au Parlement.*

1717. Jean Yvon.

9. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans le Chœur. Git M. Guillaume de Brevedent, Curé de cette Paroiſſe, qui déceda la veille de Saint André 1518. c'étoit le ſecond Curé de cette famille; un Richard de Brevedent lui ſuccéda la même année, & il avoit ſuccedé en 1500. à un Guillaume de Brevedent, qui prit poſſeſſion de ce Bénéfice en 1492. celui ci eſt le plus ancien Curé dont on ait connoiſſance. *Au même lieu.* Git noble & diſcrette perſonne M. Noël Jamelin, Curé de cette Paroiſſe, décedé le 5. Septembre 1643. il avoit ſuccedé en 1626. au Sieur Raoul le Dangereux. & il eut pour ſucceſſeur le Sr Jean Guenet, décedé en 1653. Sur ce Tombeau eſt écrit: *Ecce quam bonum & quam jucundum fratres habitare in unum.* C'eſt principalement une alluſion aux trois Sieurs de Brevedent.

Dans le Chœur. M. David François Grenier, Sieur de Cauville, Preſident aux Requêtes du Palais, décedé le 7. May 1699.

Dans la Chapelle du Verbe. Git M. Henry Cavelier, Curé de cette Paroiſſe, décedé le 31. May 1688. & M. Claude Dufour ſon ſucceſſeur, qui mourut le 3. Novembre 1701.

Dans le Chœur au pied de l'Aigle, ſur une Tombe de pierre blanche eſt écrit.

Tombeau de Meſſieurs Tiremois de Sacy. Priez Dieu pour leurs ames.

Au ſecond pilier à gauche, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci gît le corps de Maître Jean Dupuis, Procureur & Syndic des Procureurs du Bailliage de Rouen, lequel par ſon Teſtament paſſé devant les Notaires Royaux de Rouen, le 9. Avril 1668. a donné au Treſor de cette Egliſe quarante livres de rente fonciere, pour faire dire dans le Chœur de cette Egliſe, tous les Mercredis de la ſemaine à perpetuité, une baſſe Meſſe pour le repos de ſon ame & de ſa famille, ainſi qu'il eſt plus amplement porté par le Contrat de ce paſſé devant leſdits Notaires le 15. d'Avril 1669. entre les Sieurs Curé & Treſoriers de cette Paroiſſe, & les Sieurs enfans & héritiers dudit feu Sieur Dupuis.

Au ſecond pilier à droit, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci-giſent les corps des Sieurs Marin, Chriſtophe & Jean Ribart, pere & fils, Marchands en cette Ville, qui ont fondé à perpetuité en cette Egliſe, par Contrat paſſé à Rouen le 30. Octobre 1683. 19. Avril & 14. Juin 1684. douze Offices du Saint Sacrement, au troiſiéme Jeudi de chaque mois de l'année, compoſé de Matines, Laudes, grande Meſſe, Vêpres & Salut, après lequel on chante ici devant, lieu de leur Sépulture, un *Libera* avec le *De profundis* & l'Oraiſon : Plus, quatre baſſes Meſſes chaque ſemaine, & quatre Obits par an ; ſçavoir, un le 10. Janvier pour Anne Vanchelle, premiere femme du Sieur Marin Ribart pere. Un autre le 3. Février pour Antoinette Youet ſa ſeconde femme ; le troiſiéme dans l'Octave des Trépaſſez pour Jeanne Doguet, premiere femme du Sieur Jean Ribart fils ; le quatriéme le jour du décès du Sr Marin Ribart pere ; pour tous leſquels Offices, Meſſes & Obits, les Sieurs Ribart ont donné au Treſor de cette Egliſe la ſomme de 250 liv. 6. ſ. 8. den. de rente, &c. *Requieſcant in pace.*

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Dans la Chapelle de Notre-Dame de Benediction, contre un pilier ſur un marbre noir eſt écrit.

Ad majorem Dei gloriam.

Marie-Anne Goujon, Supérieure de la Maiſon des Nouvelles Catholiques, établie à Rouen, a fondé à perpetuité dans cette Egliſe, par Contrat paſſé le 22. d'Avril 1672. y recours, quatre hautes Meſſes & autre Office, le tout pour le repos de ſon ame & de celle d'Anne de Caux ſa mere, qui eſt inhumée en cette Chapelle, que ladite Goujon a fait conſtruire & bâtir à ſes dépens, pour la décoration de cette Egliſe & la dévotion des peuples, aux conditions portées par Acte paſſé le trente d'Avril 1672. y recours, pour tout lequel Office ladite Goujon a donné & aumôné à cette dite Egliſe la ſomme de cent livres de rente, raquitable par 2500. liv. & le tout ainſi qu'il eſt plus amplement expliqué audit Contrat de fondation & autres Actes.

Requieſcant in pace.

Dans l'Aile droite du Chœur, contre un pilier, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci gît M. Jean Vinnebout, qui a donné 40. liv. de rente au Treſor, pour faire dire la Priere publique tous les Dimanches & Fêtes de l'année après Salut. Le Lundi & Mardi de la Quinquageſime ſera chanté *Ave verum*, l'Oraiſon, & ſera donné la Benediction du très-Saint Sacrement. Sera dit *De profundis* & *Abſolve* le 23. Février, jour de ſon décès 1715. Sera dit un Obit le Dimanche

précédent. Son ame ſera recommandée aux Prieres, le Contrat paſſé devant Vimont Notaire le 29. Décembre 1714.

Requieſcat in pace.

Dans la Chapelle de Saint Adrien, eſt un Caveau où repoſe le Corps de M. Adrien Martel de Fonteine, Abbé Commendataire de Saint Victor en Caux. Il étoit, de par ſa mere, de la famille des Comtes de Clere, anciens fondateurs de cette Egliſe. Il déceda le 26. Janvier 1674.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT MICHEL.

1. Cette Egliſe autrefois Chapelle des Abbez du Mont Saint Michel. 2. Séance de ces Abbez & des autres de la Province à l'Echiquier. 3. Cette Egliſe pillée par les Calviniſtes. 4. Converſion de la Princeſſe de Condé. 5. Embelliſſement & divers ornemens de cette Egliſe. 6. Son Clocher emporté par l'orage, & quand réparé. 7. Sépultures.

1. CEtte Egliſe étoit autrefois une Chapelle particuliere, où les Abbez du Mont S. Michel célébroient la Meſſe, lorſqu'ils venoient tenir leur ſéance à l'Echiquier.

2. L'Abbé de ce Monaſtere y précédoit le Doyen de la Cathédrale de Rouen, ainſi qu'il fut réglé par l'Echiquier de 1474. mais il étoit précedé de l'Abbé de Saint Ouen, qualifié Doyen des Abbez de Normandie dans l'Echiquier de 1456. & après cet Abbé, étoit aſſis l'Abbé de Fécamp, celui de Saint Vandrille, celui de Jumiege, enſuite celui du Mont Saint Michel, celui du Bec, & après eux le Haut Doyen de la Cathédrale. On voit encore dans cette Egliſe un Tombeau d'un de ces Abbez, dans une Chapelle à main gauche; il eſt élevé de terre de trois pieds, & le long de la bordure eſt écrit. *Ci git Robert, Abbé du Mont Saint Michel, Conſeiller du Roy, qui déceda le 17. Juillet 1444. Priez Dieu pour ſon ame.* Ces Abbez ſont les Patrons de ce Bénéfice.

3. L'an 1560. les Calviniſtes devenus inſolens par quelques Edits du Roy François II. qui leurs accordoient une eſpece de liberté de conſcience, ſe répandirent dans la Ville, & commirent une infinité de deſordres dans les Egliſes. Après avoir même été chanter & prêcher dans le *Neuf Marché* en armes, ils s'acheminérent vers la Poiſſonnerie, pillérent l'Egliſe de Saint Michel, en renverſérent les Images, & principalement celle de ce Saint que les Anglois avoient autrefois fait mettre au dehors de cette Egliſe, il y avoit plus de cent vingt ans, lorſqu'ils poſſedoient la Normandie. Cette Image étoit couverte de plomb. Mais la Ville s'étant ſoumiſe à Henry IV. le trente Mars 1594. & ce Prince ayant communié dans la Cathédrale de la main du Légat du Pape, en preſence de tous les Princes, le jour de Noël, cet exemple entraîna les plus conſidérables du parti.

4. La Princeſſe de Condé fit abjuration de l'héréſie entre les mains du Cardinal de Florence, Légat du Pape Clement VIII. le 26. Décembre, jour de Saint Etienne, dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Michel. La cérémonie fut pompeuſe, toute la Cour y aſſiſta.

5. L'an 1668. la Contretable de cette Egliſe fut faite telle qu'elle eſt à preſent, & l'Egliſe fut éclairée par pluſieurs fenêtres & vitrages que l'on y fit pour mé-

Digitized by Google

nager le jour. Elle fut enſuite peinte, & embellie comme on la voit maintenant.

6. Mais dans le houragan de 1683. ſon Clocher fut fort maltraité ; l'orage le détacha de ſa plate-forme, & le porta en l'air ſur une maiſon voiſine qu'il écraſa entierement par ſa peſanteur, c'étoit une fléche de bois couverte de plomb, & très-bien travaillée. On ne l'a réparé de la maniere qu'il eſt qu'en 1706.

Cette Cure qui eſt à la nomination de M. l'Abbé du Mont Saint Michel, étoit deſſervie en 1668. par Charles Latignant, & qui a eu depuis pour ſucceſſeurs vénérables & diſcrettes perſonnes,

François Houpeville.
Nicolas Barjolle.
1693. Charles Côté, *Docteur de Sorbonne.*
1730. Gilles le Maréchal.

7. *Epitaphes & Tombeaux.*

En la premiere place du Chœur eſt le Tombeau de M. de Carradas, Sieur du Heron, Conſeiller au Parlement. Git noble homme M. Nicole de Carradas, en ſon vivant, Sieur de Longuelune, & Demoiſelle Anne de Cuverville ſa femme.

Au pied du Grand Autel.

Ci giſent honorable homme Jean Cavelier, en ſon vivant, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, qui déceda le 30. Septembre 1587. & Pierre Cavelier ſon fils, qui déceda le 7. May 1624. & honnête femme Marie Paviot, femme dudit Jean Cavelier, qui déceda le 27. Janvier 1642. âgée de 93. ans. Git M. Jacques Caillet, Sieur de Saint Clair, Procureur du Roy au Bailliage de Rouen, qui déceda le 27. May 1592. Git Demoiſelle Laurence Cavelier, veuve dudit feu Sieur de Saint Clair, laquelle déceda le 6. Août 1603.

Sur une table de marbre en lettres d'or.

Ci-devant giſent honorable homme M. Pierre Tabouret, vivant, Garde herédital pour le Roy en ſa Monnoye de Rouen, ancien Treſorier de cette Egliſe, qui déceda le 24. Janvier 1627. & honnête femme Iſabeau le Portier ſa mere, qui déceda le 13. Decembre 1628. & honnête femme Catherine Gueroult, veuve dudit Sieur Tabouret, qui déceda le. . . . .

Devant l'Autel du S. Eſprit, ſur une Tombe de marbre.

Ci giſent honnête femme Madelaine Petit, veuve de feu M. Philippes le Chapelier, decedé le 20. Decembre 1634. & honorable homme Jacques le Chapelier ſon fils, Bourgeois de Rouen, qui déceda le 9. Janvier 1656.

Au bas de l'Egliſe.

Ci devant git Adrien Joanne, ancien Capitaine en chef de la Cinquantaine de cette Ville, qui a fondé deux Meſſes par ſemaine, eſt décedé le quinze Mars 1638.

Dans la Chapelle de Sainte Anne.

Ci giſent honorables perſonnes Guillaume Alard, Marguerite de la Place ſa femme, & M. Pierre Alard, Prêtre-Clerc, matriculier de cette Egliſe, leur fils, qui a fondé les Matines de pluſieurs Fêtes, & déceda le 16. Février 1640.

En la Chapelle de S. Nicolas.

Giſent honorables perſonnes Loüis Duval & Richard Baillet, anciens Treſoriers, qui ont fondé la Meſſe de 9. heures à perpetuité, lequel Richard déceda le 28. Decembre 1640. & Loüis Duval le 27. Septembre 1619.

Dans le Chœur.

Git feu Michel Voiſin, Prêtre, Curé de cette Paroiſſe, qui a fondé les Matines de tous les Dimanches à perpetuité, & les Prédications de Carême & de toute l'année, il déceda le quinze Juin 1662.

Digitized by Google

Devant l'Autel du S. Eſprit.

Tombeau de noble homme M. Charles Boulais, vivant Ecuyer, Conſeiller du Roy, & Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, & de ſa famille, eſt mort le 29. Septembre 1660. Git auſſi M. Lucas Boulais, Procureur du Roy au Bailliage de Rouen, qui déceda le 15. Août 1605. Git auſſi Lucas Boulais, Maître des Ouvrages de la Ville, qui déceda le 29. May 1606.

Sur une table de marbre avec ſes ornemens.

D. O. M.

Ci-devant eſt la Sépulture de Meſſieurs Turgis, anciens Treſoriers de cette Paroiſſe, à l'intention deſquels ſe célébre tous les Jeudis, la Meſſe du Saint Sacrement, fondée par le Sieur Guillaume Turgis en l'année 1622. à la fin de laquelle ſe doit chanter le *Libera* & *De profundis* ſur leur Tombe. Priez Dieu pour eux.

Sur une autre table de marbre noir avec ſes ornemens, eſt écrit en lettres d'or.

Ci-devant git Clement Auber, Bourgeois de Rouen, décedé l'an de ſon âge 39. le 22. d'Août 1623. lequel a fondé en la preſente Egliſe un Salut le jour de Noël, & une haute Meſſe au jour de ſon décès. Priez Dieu pour lui.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT SAUVEUR.

1. Egliſe de S. Sauveur, ou partie donnée à l'Abbaye de S. Ouen. 2. Tranſaction pour le Patronage de cette Egliſe en faveur du Chapitre de Rouen. 3. Comment apellée anciennement. 4. Chapelles Titulaires de cette Egliſe. 5. Deſordres cauſez par les Calviniſtes dans cette Egliſe. 6. Sépultures.

1. CEtte Egliſe étoit déja conſidérable avant l'an 1060. comme il paroit par un Acte paſſé en ce tems-là avec le Comte Alain & l'Abbé de Saint Quen, mais elle étoit encore hors la Ville. On voit par cet Acte paſſé en preſence de Guillaume Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & de la Reine Mathilde ſon épouſe, de l'Archevêque Maurile, & de pluſieurs Seigneurs, qu'un nommé Herbert Prêtre, avoit déja donné cette Egliſe à S. Ouen avant le Comte Alain; & que celui-ci y avoit quatre livres de penſion à prendre par chacun an après le décès du premier, en vertu de la donation que le Roy lui en avoit faite; mais que conſidérant que les Laïques ne pouvoient point en conſcience poſſeder le bien des Egliſes, il remettoit cette redevance avec l'Egliſe de S. Sauveur, entre les mains de l'Abbé & des Moines de S. Ouen. Voici l'Acte qui en fut paſſé audit an.

2. *Sçachent tous qui verront ou orront ces Preſentes, que moi Comte Alain, du conſentement de Monſeigneur Guillaume Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, en la preſence de Dom Maurile, Archevêque de Rouen; j'ai donné & concedé à l'Egliſe de Saint Quen, ainſi que Herbert Prêtre avoit donné devant moi, l'Egliſe de Saint Sauveur ſituée hors les murailles de la Ville, pour en joüir à perpetuité comme de leur propre bien, ſur laquelle Egliſe, par don de mondit Seigneur Roy, j'avois à prendre quatre livres tournois par an, comme étant mon propre domaine depuis la mort dudit Herbert, dont tout le bien & ce qui lui pouvoit apartenir en propre, m'a été donné par mondit Seigneur Guillaume,*

Guillaume, mais ayant mûrement conſideré les paroles de la Sainte Ecriture, qui font défenſe aux Laïques de poſſeder les biens d'Egliſe, du conſentement & volonté dudit Roy, & du Conſeil de Reverend Pere en Dieu Maurile, Archevêque de Rouen, j'ai donné & donne à perpetuité par la teneur de ces Preſentes, aux Moines ſervans Dieu dans l'Abbaye de Saint Ouen, la ſuſdite Egliſe de S. Sauveur, de ſorte que ſi quelqu'un préſumoit de ſouſtraire ledit Benefice des mains deſdits Religieux en quelque façon que ce ſoit, qu'il ſçache qu'il encourra la cenſure d'anatheme que Dom Maurile, Archevêque, & Hugues Evêque de Liſieux, ont déja prononcée contre lui, tant à notre priere qu'à celle dudit Roy d'Angleterre, témoins Guillaume Roy d'Angleterre, la Reine Mathilde ſon épouſe, Maurile, Archevêque de Rouen, Hugues Evêque de Liſieux, Oſmont Chancelier, Reginald Aumônier. Signé, Alain.

On trouve encore une ancienne Tranſaction paſſée entre un nommé de la Mare & le Chapitre de la Cathédrale, au ſujet du Patronage de ce Bénéfice, dont ledit de la Mare étoit Patron. En voici les termes.

Sçache tous preſens & à venir que s'étant mûë querelle entre le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, & Guillaume de la Mare, les deux Parties ſe ſont accordées, & ont tranſigé comme il s'enſuit. Ledit Guillaume de la Mare a cédé & délaiſſé audit Chapitre tout le droit qu'il pouvoit avoir ſur le Patronage de ladite Egliſe, ce qu'il a reconnu volontairement ſur le grand Autel, où il a mis la Lettre & les autres Ecritures qui pouvoient lui attribuer quelque droit ſur ladite Egliſe, de ſorte que lui & ſes héritiers ne pourront jamais s'en relever, & le Chapitre de ſa part a promis de lui faire célébrer un Service Anniverſaire le lendemain de la Nativité de la Vierge, & le même jour donner aux pauvres un ſextier de froment aux dépens dudit Chapitre, qui s'eſt obligé de faire la même choſe tous les ans & à perpetuité.

Cet Acte fait voir que le Chapitre de la Cathédrale n'a le Patronage de cette Paroiſſe, qu'à condition de faire tous les ans un Obit pour ledit de la Mare le lendemain de la Nativité de la Vierge, & diſtribuer ce jour-là un ſextier de froment aux pauvres, le tout aux dépens dudit Chapitre.

3. En 1388. ce Benefice n'étoit baillé que 36. liv. pour le déport, & dans une ancienne Charte, cette Egliſe eſt apellée l'Egliſe de *Saint Sauveur du Marché*, ſoit à cauſe de la place où elle eſt ſituée, qui eſt le plus ancien Marché de la Ville, le Marché Neuf n'étant pas encore bâti, ſoit pour la diſtinguer de l'Egliſe de Saint Lo, qui portoit auſſi en ce tems-là le nom de *Saint Sauveur*.

4. Il y a en cette Egliſe deux Chapelles Titulaires, l'une ſous l'Invocation de Saint Euſtache, & l'autre ſous le titre de Sainte Anne : Elles ont eu autrefois chacune un Autel particulier, outre les trois Autels qui ſont dans cette Egliſe ; mais ces deux derniers ont été ruinez, & il n'y paroit plus aucun veſtige, ſinon en celle de Saint Euſtache, qui étoit proche des clôtures de la Chapelle de la Vierge, où l'on voit une ancienne Epitaphe contre la muraille, d'un nommé Richard Papillon, décedé l'an 1524. qui voulut être inhumé dans cette Chapelle de Saint Euſtache, & qui fonda une Meſſe pour tous les jours à perpetuité. Ces Chapelles apartiennent à Mr l'Archevêque ; les Titulaires en conſervent ſeulement le nom ſans revenu.

5. Cette Egliſe eut beaucoup à ſouf-

frit en 1560. de la fureur des Calviniſtes. Ils en renverſerent les Images & les Autels, & ils abattirent un Sépulcre du Sauveur attaché contre la muraille de cette Egliſe, du côté de la Poiſſonnerie. Le Lundi des Rogations, la Cathédrale revenant de la Proceſſion de Saint Eloy, précedée des Religieux de Saint Ouen & de Saint Lo, s'arrête devant l'Egliſe de Saint Sauveur, & y chante un Répons, dit l'ancien Ordinaire de la Cathédrale, & depuis l'introduction de la Muſique à Rouen, le Répons eſt chanté par les Muſiciens, après lequel ces Religieux ſe ſéparent pour retourner chez eux. Ils en uſoient de même le Mardi à la Croſſe, où comme porte l'ancien Ordinaire, à la porte du grand Pont, *ad portam magni pontis*, c'étoit la porte Sainte Apolline; & le Mercredi la même cérémonie ſe fait devant l'Egliſe de Saint Maclou, *ad ſanctum Macutum.*

Cette Cure eſt à la nomination du Chanoine Semainier de la Cathédrale. M. Nicolas le Fevre en fut pourvû en 1667. & en 1709. vénérable & diſcrette perſonne Loüis Deshayes.

6. *Epitaphes & Sépultures.*

Sur diverſes Tombes eſt écrit.

Git Gilles Baudry & Mahiette ſa femme, décedés l'an 1406.

Git noble homme Guillebert Erquembourt, Ecuyer, Sieur de Cantipou, & Demoiſelle Agnès Ango ſa femme.

Git noble homme Jean le Goupil, Ecuyer, Sr de Mireuville & du Meſnil-do, il porte d'azur 3. croiſettes d'or & un chévron de gueules chargé d'un Croiſſant d'argent.

Git Sire Jean Marcel, Changeur à Rouen, qui portoit d'argent deux gemelles de ſable & une molette de gueules.

Git Michel Malapris, Bourgeois de Rouen, qui déceda l'an 1492 Git Jean le Gras, Bourgeois de Rouen, & Colette Malapris ſa femme, fille de Pierre Malapris de l'an 1407. Git Maître Robert Malapris 1508. Portoit de gueules à 3. cercles d'or.

Dans le Chœur eſt le Tombeau de Meſſieurs de Brevedent repreſentez en marbre, grands comme nature & priant Dieu, accompagnez de quatre Epitaphes gravées en lettres d'or ſur le marbre.

Git noble & diſcrette perſonne M. Denis de Brevedent, Prêtre, en ſon vivant, Sieur de Vanecroq, Abbé de Spire, Conſeiller au Parlement de Rouen, qui déceda le 12. Juillet 1542.

Git noble & ſcientifique perſonne M. Denis de Brevedent, Prêtre, Abbé de Notre-Dame de la Trape, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, qui déceda le 21. Juillet 1573.

Git M. Jacques de Brevedent, Ecuyer, Sieur de Sahurs, premierement Conſeiller en la Cour de Parlement, & depuis Lieutenant General, Civil & Criminel, & Preſident au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, qui déceda le 15. Avril 1580. Git Demoiſelle Marie Deſchamps, Dame du Fief du Veneur, ſa femme, laquelle déceda le 9. Août 1574.

Ici eſt inhumé noble homme M. Jean de Brevedent, Sieur du Veneur, Conſeiller du Roy & Lieutenant General, Civil & Criminel au Bailliage de Rouen, qui déceda l'an 1580. & ſi ſont inhumez Jean & Loüis de Brevedent, enfans de M. de Brevedent, Sieur de Sahurs, & de Demoiſelle Marie Deſchamps ſa femme.

Git Guillaume le Roux, Ecuyer; Loüiſe ſa femme & Michel Baſſin, Ecuyer, Sieur de Lanquetot, qui avoit

Digitized by Google

épouſé Marie le Roux, ils ont fait fondation.

Git M. Robert Boileveſque, Ecuyer, en ſon vivant, Sieur & Patron de Saint Leger, la Haule, Beaulieu, du Parquet & de Henouville, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy, & Greffier Civil en ſa Cour de Parlement à Rouen, lequel ayant ſervi fidélement le Roy en ſa Charge l'eſpace de cinquante ans, & paſſé le cours de ſa vie avec toute vertu & intégrité, eſt décedé au grand regret des ſiens le 27. Decembre 1613. âgé de 79. ans.

A la perpetuelle memoire, Demoiſelle Cecile le Goupil, Dame du lieu, du Parquet & de Henouville ſon épouſe, Charles & Jean de Boileveſque, Ecuyers ſes fils, ont fait poſer ce monument avec priere à Dieu qu'il lui plaiſe recevoir ſon ame en ſon repos éternel. Porte d'azur à 3. treſſes d'or & chévron d'argent.

En une Epitaphe élevée au côté du Chœur.

Dame Catherine de Boileveſque, femme de Meſſire Philippes de Myée, Baron de Guepray, Sieur de Saint Taurin-les-Ifs, Enſeigne de la Compagnie de deux cens hommes d'Armes de la Reine mere du Roy, ayant vécu ſaintement dans l'amitié des ſiens & dans la vertu, mourut en Dieu le 14. Novembre 1614. mais la mort ſéparant leurs corps ſemblent unir plus étroitement leurs ames, pour ce ledit Sieur ſurvivant à ſa chere moitié, a choiſi ce même Sépulcre pour ſes os que la terre a reçûs le. . . . . .

Tout proche le Tombeau de Meſſieurs de Brevedent.

Repoſent Claude Eude, Ecuyer, Sir de Berengeville, Bacquepuis & Vieil-Manoir en partie, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Rouen & Commiſſaire aux Requêtes du Palais, lequel mourut le 30. Janvier 1619. & Gilles Eude, Ecuyer, Sieur des Terres ſuſdites & Treſorier de France en la Generalité de Rouen, qui déceda le 14. Décembre 1645. Porte d'or à un Lyon rampant de gueules.

Sous une autre Tombe de marbre noir.

Git Nicolas Puchot, Ecuyer, Seigneur Châtelain de Malaunay, la Pommeraye, Sidetot, Crevon, lequel déceda le 20. Novembre 1626. âgé de 71. ans, & Demoiſelle Françoiſe de Croimare ſon épouſe, laquelle déceda le 30. Septembre 1630.

Git Nicolas Echard, vivant Ecuyer, Sieur du Gourel, Procureur-Sindic des Etats de la Province de Normandie, qui déceda le 16. May 1631. & auprès dudit Sieur, git Demoiſelle Anne Puchot ſon épouſe, laquelle déceda le. . . . .

Git noble homme Charles de Croimare, Sieur des Alleurs, qui déceda le 30. Octobre 1599.

Git. . . . . de Bauquemare, femme de M. Loüis le Maſſon, Sieur de Bignopuis, laquelle déceda le 5. Février 1600. Git M. Loüis le Maſſon, Sieur de Bignopuis, jadis Conſeiller du Roy & Commiſſaire aux Requêtes du Palais à Rouen, qui déceda le 19. May 1600.

Git M. Guillaume Valdory, Lieutenant General du Vicomte de Rouen, qui déceda le 4. Août 1601.

Git M. . . . Gueriſent, Procureur au Parlement, qui déceda le 4. Octobre 1604.

Git M. . . . . Houſtale, Conſeiller du Roy, & l'un des Maîtres en la Chambre des Comptes à Rouen.

En la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre.

Ci git le corps de diſcrette perſonne M. Jean Pepin, qui a fondé en cette Egliſe tous les jours & à perpetuité une

haute Meſſe & un Salut, il mourut le 21. Octobre 1631.

Giſent honorables perſonnes Matin Graindor, Bourgeois de Rouen & ancien Prieur des Conſuls, lequel déceda le 24. Decembre 1615. & Marguerite Lermete ſon épouſe, qui déceda le 25. Decembre 1638.

Dans la même Chapelle, ſur une Tombe.

Ci git le corps de noble homme M. Pierre Corneille, Maître des Eaux & Forêts de la Vicomté de Rouen, qui déceda le 12. Fevrier 1639. & de Demoiſelle Marthe le Peſant ſon épouſe, laquelle déceda le . . . .

Git noble homme Pierre de Galantine, Sieur de la Valée, Conſeiller au Parlement, décedé le 11. Mars 1640.

Git Demoiſelle Barbe Nagerel, veuve de feu noble homme M. Hieremie Baudoüin, Sieur de Beuville, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Normandie, laquelle déceda le 3. Avril 1639.

Dans le Chœur au côté gauche, ſur un marbre eſt écrit.

Ci git Meſſire Nicolas Puchot, Chevalier, Seigneur des Alleurs, de Malaunay, Notre-Dame des Champs, Deſlettes en partie & autres lieux, décedé le premier Février 1714. âgé de 87. ans.

Et noble Dame Marie-Anne Sallet ſon épouſe, décedée le 13. Juin 1710. âgée de 66. ans. Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT PIERRE le Portier.

1. Chapelle de Saint Paterne ou de Saint Paër. 2. Cette Egliſe apellée Egliſe de Saint Pierre, & donnée à l'Abbaye de Fécamp. 3. Patronage de cette Egliſe. 4. Quand devenuë Paroiſſe. 5. Agrandiſſement & divers embelliſſemens de cette Egliſe. 6. Sépultures.

1. ON produit deux Chartes pour découvrir l'Hiſtoire de l'Egliſe de Saint Pierre *le Portier*. La premiere eſt de Richard II. Duc de Normandie, & qui commence par ces paroles : *Divinâ favente gratiâ Richardus, &c.* où on lit, que ce Prince donne à l'Abbaye de Fécamp un Manoir dans Rouen, avec une Chapelle, trente acres de terres labourables, & trois acres de Prairies. *In civitate Rothomagenſi Manſum unum cum Capella & triginta acris terræ arabilis, cum tribus acris prati.* Robert Roy de France confirma cette donation en 1006. par une Charte qui commence par ces mots : *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis Robertus divinâ favente gratiâ Rex inter diſcretos, &c.* Et dans cette Charte il eſt parlé d'une Egliſe de Saint Paterne dans la Ville de Rouen, avec un Manoir borné d'un côté par les murailles de la Ville, & des trois autres côtez du grand chemin. *In civitate Rothomagenſi Eccleſiam ſancti Paterni, cum uno Manſo ubi ſita eſt, quod clauditur ex uno latere muro civitatis, & tribus partibus cingitur via publica.*

2. Ces deux titres font voir. 1. Que cette Egliſe n'étoit alors qu'une Chapelle. 2. Qu'elle portoit le nom de S. Paterne, *ſancti Paterni*, & non point de Saint Pierre, à moins que ce ne ſoit une faute de Copiſte, qui eut mis *S.*

Digitized by Google

Paterni pour *S. Petri* ; ou que le peuple eut fait dans la ſuite de *S. Paër*, qui eſt le même que S. Paterne, S. Pierre, ce qui eſt très-peu different pour la prononciation. A moins qu'on ne veüille dire que cette Chapelle étant devenuë Paroiſſe, changea de nom ; ce qui n'eſt pas ſans exemple. 3. Que cette Chapelle étoit en ce tems-là environnée de pluſieurs Prairies & Terres labourables. 4. Qu'il y avoit un Manoir *manſus*, apartenant à l'Abbaye de Fécamp, dans l'endroit où cette Paroiſſe eſt ſituée. 5. Que cette Chapelle étoit même aſſiſe dans ce Manoir, *ubi ſita eſt*. 6. Enfin que les murailles de la Ville lui ſervoient de bornes d'une part, & par conſéquent qu'elle étoit déja dans l'enceinte des murailles des 1006. Ce qui pourtant répugne à la Charte pour l'Egliſe de Saint Sauveur, en date de l'an 1060. qui dit poſitivement que cette derniere Paroiſſe étoit en ce tems-là hors la Ville. Peut-être auſſi que l'on comprenoit dans le mot de Ville, ce que l'on a depuis appellé Fauxbourgs. Ce ſyſteme concilieroit bien des contradictions de ces ſortes de Pieces.

Quoiqu'il en ſoit, cette Egliſe depuis cette donation devint la Chapelle des Abbez de Fécamp, auſquels le Duc Richard l'aumôna ; ce qui marque qu'elle eſt plus ancienne que l'an 1006. L'obligation que ces Abbez avoient de comparoître à l'Echiquier, & *l'Hôtel de Fécamp*, qui joint encore à preſent cette Egliſe, en ſont des témoignages aſſez forts.

3. Mais ſoit que par ſucceſſion de tems les titres originaux ſoient perdus, ſoit que l'Abbaye de Fécamp ſe ſoit accommodée avec les Archevêques de Rouen, la nomination de ce Benefice eſt demeurée à ces Prélats.

4. On ne ſçauroit donc dire au juſte quand cette Chapelle a été érigée en Paroiſſe ; & les enſeignemens que l'on en peut avoir ne remontent point l'an 1508.

5. L'ancienne Chapelle a long-tems ſervi de Paroiſſe ; elle ne fut agrandie & conſtruite de Maçonnerie qu'en 1531. La clôture du Chœur fut faite en 1573. & en 1655. le reſte de l'ancienne Chapelle fut démoli pour la mettre en l'état où elle ſe trouve à preſent, par les ſoins de M. de la Vigne, Curé de cette Paroiſſe, qui dépenſa plus de quinze mille francs pour l'embellir.

Depuis ce tems-là le Chœur a été enrichi d'une Contretable, de Siéges plians, d'une Sacriſtie & d'un Orgue.

Cette Cure eſt à la nomination de M. l'Archevêque. M. de la Vigne en étoit Curé en 1655. il a eu pour ſucceſſeurs,

Charles Boulanger.
1709. Jean Chabot de la Haye.
1716. Jean le Hot, *Chanoine du Saint Sépulcre.*

6. *Epitaphes & Tombeaux.*

Sous le Crucifix, on voit l'Epitaphe de Dame Catherine le Valois, veuve de M. le Marchand, Sieur de Bardouville, décedée le 31. Decembre 1701. Son cœur repoſe dans cette Egliſe, & ſon corps aux Minimes. Elle a donné la Baluſtrade de fer du Sanctuaire, la forme d'une vitre où l'on voit ſes armes & celles de M. de Bardouville, & fait d'autres biens conſidérables à ladite Paroiſſe.

Dans le Chœur. Tombeau de M. Loüis Paulmier, Sieur de la Bucaille, décedé le 18. Avril 1674. âgé de 80. ans ; & D. Marguerite Côté ſon épouſe, qui mourut le 20. Janvier 1659.

Git M. Pierre Paulmier, Conſeiller au Parlement, décedé le 24. May 1669.

Dans la Nef. Giſent les entrailles de

Digitized by Google

D. Anne Blondel, veuve de M. Nicolas Romé, Sieur de Fréquienne, Baron du Bec-Creſpin, &c. Conſeiller au Parlement.

Giſent les entrailles de M. François Romé, Preſident à Mortier au Parlement, &c.

Dans la Chapelle du côté droit, Git Pierre de Geneville, Auditeur en la Chambre des Comptes.

Git Dame Catherine Petit, veuve de Pierre Pan, ſieur de Saint Amand, qui déceda le 1. Février 1701.

Dans la Nef à gauche, contre la muraille, ſur une pierre eſt écrit.

Ci git François Crevon, Marchand à Rouen, Treſorier de la Paroiſſe de Saint Pierre le Portier, lequel a fondé annuellement douze Saluts qui ſe diront tous les troiſiéme Dimanches de chaque mois, avec expoſition du S. Sacrement, lequel a donné cinquante livres de rente hypothéque, & a payé le droit d'annuel par Contrat paſſé devant le Sieur Huimont Notaire le 13. Mars 1724.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT ANDRE', au Fauxbourg de Cauchoiſe.

1. Cette Egliſe autrefois dans la Ville. 2. Donnée à l'Abbaye de Jumiéges. 3. Les Abbez de ce Monaſtere en ont le Patronage. 4. Quand a-t-elle été tranſportée au Fauxbourg. 5. Fortifications nouvelles de la Ville. 6. Sépultures.

VOici ci-après un Extrait d'une Charte de Richard III. Duc de Normandie, & datée de l'an 1027. Ce Prince ayant fait le dénombrement des Terres & Seigneuries que le Duc ſon Pere avoit données à l'Abbaye de Jumieges, déclare qu'il ajoûte à toutes ces donations celle de l'Egliſe de S. André dans la Ville de Rouen, avec ſon fonds, & trois maiſons dans le Fauxbourg. *Et in civitate Rothomago Eccleſiam in honorem ſancti Andreæ, cum terrâ ad eam pertinente, & in ſuburbio hoſpitia tria concedo.*

1. D'où l'on doit conclure que dès l'an 1027. l'Egliſe de Saint André étoit dans la Ville; & que par conſéquent Rouen étoit pouſſé juſques-là dès ce tems-là; ce qui toutefois répugne à l'Hiſtoire conſtante de cette Ville.

2. On voit encore par cette Charte que cette Egliſe, & les terres voiſines apartenoient au Duc de Normandie en proprieté, puiſqu'il s'en démit en faveur de l'Abbaye de Jumieges, qui depuis ce tems-là en a paiſiblement joüi.

3. On voit encore dans les Archives de cette Abbaye, que le Curé de Saint André payoit à ce Monaſtere la ſomme de vingt-deux ſols par an de redevance.

4. Quoiqu'il en ſoit, cette Egliſe n'étoit plus dans la Ville du tems de l'Archevêque Odo Rigaut, puiſque dans un Extrait du Regiſtre des viſites du Diocéſe, que ce Prélat fit en 1248. il eſt parlé de l'Egliſe de Saint André hors la Porte, compoſée d'environ quatre-vingt Paroiſſiens, & valant environ vingt livres, dont l'Abbé de Jumieges étoit Patron, & auquel le Curé payoit vingt-deux ſols par an, pour ſon jardin & la maiſon. *Parochia ſancti Andreæ extra portam, circa 80. Parochianos habet, & valet circa 20. libras; Abbas Gemeticenſis Patronus, cui reddit Preſbyter 22. ſolidos pro horto & tenemento ſuo.* Il faut

Digitized by Google

donc dire que ſous Odo Rigaut cette Paroiſſe avoit changé de ſituation, qu'elle n'étoit plus dans l'enclos de la Ville.

5. Aparemment que l'édifice de cette Egliſe ſe trouva compris parmi les fortifications de la Porte Cauchoiſe, qui fut portée à l'endroit où elle eſt à preſent ſous le régne de Saint Loüis ; elle pût même demeurer encore quelque tems entre l'ancienne & la nouvelle Porte ; & par ce moyen-là être en même-tems dans la Ville & hors la Ville, n'ayant été démolie que très-tard, & vers l'an 1472. car pour les dernieres fortifications de cette Porte, c'eſt-à-dire pour le Boulevard, on ne les commença que vers 1520.

En effet, les Regiſtres de cette Paroiſſe marquent que l'an 1472. les Treſoriers de ce tems-là achetérent une place hors la Porte, contenant 273. toiſes de terre, pour y placer une Egliſe & un Cimetiere. Les Aveux rendus au Roy, & les Quitances des Receveurs du Domaine en font foi.

Ce Bénéfice dépend de l'Abbaye de Jumieges. Depuis 1668. il a été ſucceſſivement deſſervi par Meſſieurs,

Jean du Meſnil.
Barthelemy Yves.
Jacques Chapperon.
Jacques Nicolle.
Thomas Doüillet.
1705. Charles Boſquier.
1723. Charles-Loüis Lenfant.

6. *Epitaphe & Tombeau.*

Dans le Chœur, ſur une Tombe de pierre blanche eſt écrit.

Ci git Demoiſelle Geneviéve de Marbœuf D. d'Imare, laquelle mourut le 21. d'Octobre 1675. Priez Dieu pour le repos de ſon ame. Cette Tombe ayant été miſe par ſon Couſin Monſieur le Marquis de Raſſent.

Dans la Nef, du côté droit, ſur une table de marbre noir eſt écrit en lettres d'or.

Les Sieurs Curé & Treſoriers de cette Paroiſſe, ſe ſont chargez de faire dire à perpetuité deux baſſes Meſſes chaque ſemaine ; ſçavoir, le Lundi & le Vendredi à dix heures du matin, & tous les Dimanches de l'année un Salut à l'intention d'honnêtes perſonnes Jacques le Hulle, en ſon vivant Marchand, Bourgeois de Rouen, & d'Heliſabeth Roüen ſa femme, qui pour ce ont aumôné au Treſor de cette Egliſe la ſomme de ſoixante livres de rente fonciere, annuelle & perpetuelle, qu'ils ont ſpécialement & privilegement placez ſur une maiſon à eux apartenante, ſituée proche le Vivier de Martainville, Paroiſſe de Saint Paul, le tout plus amplement ſpécifié au Contrat, en date du 24. Novembre 1666.

Priez Dieu pour leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT ELOY.

1. Egliſe de Saint Eloy jointe à la Ville. 2. Puits dans cette Egliſe. 3. Ce Benefice annexé à une Prébende de la Cathédrale. 4. Chapelles Titulaires en la même Egliſe. 5. Deſordres cauſez par les Calviniſtes. 6. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Eloy étoit d'abord une Chapelle ſituée dans une Iſle très-éloignée de l'ancienne Ville. Elle fut jointe à la terre ferme par le moyen des terres raportées ; & elle devint Paroiſſe quand on eut bâti des maiſons ſur ce nouveau fonds.

2. Au milieu du Chœur il y a un Puits

de ſource, au bas duquel eſt une voute en forme de caveau ; on en puiſoit l'eau avec une chaîne de fer, d'où eſt venu le Proverbe commun à Rouen : *Il eſt froid comme la corde du Puits de Saint Eloy.* On l'a entiérement fermé depuis peu.

3. Cette Egliſe paſſe pour la Paroiſſe la mieux éclairée de toute la Ville. Elle dépend du Chapitre de la Cathédrale, & elle eſt annexée à une Prébende : Le Chanoine qui la poſſede en eſt le Patron. L'an 1248. Odo Rigaut obtint une Bulle du Pape Innocent IV. pour obliger à la réſidence le Chanoine, à la Prébende duquel l'Egliſe de Saint Eloy étoit attachée. On ne ſçait comment ce Bénéfice eſt venu ainſi ſous la dépendance de la Cathédrale. Le Curé faiſoit autrefois une penſion, ſuivant la coûtume de ces ſiécles-là, au Chanoine qui en étoit le Patron, ou qui la faiſoit deſſervir comme annexe.

4. Il y a en cette Egliſe trois Chapelles Titulaires. La premiere de Notre-Dame de Conſolation à l'Autel de S. Firmin, fondée l'an 1248. par François de Montauberger, Ecuyer, pour y dire la Meſſe toutes les Fêtes de la Vierge & des Apôtres, & donner cinq deniers aux Pauvres : La ſeconde au même Autel fondée par Nicaiſe Dorbec, Bourgeois de Rouen : La troiſiéme au Grand Autel ſous le nom de Sainte Croix, & le Titulaire doit dire la Meſſe deux fois par an aux deux Fêtes de Ste Croix.

5. On voit dans les Regiſtres de l'Egliſe Cathedrale que le Mercredi 8. Mars 1563. les Calviniſtes s'étant attroupez, entrérent de nuit dans l'Egliſe de S. Eloy, où ils briſerent, à leur ordinaire, pluſieurs Images, & en enleverent tous les ornemens & toutes les richeſſes. Le Chapitre Patron de cette Egliſe, députa le lendemain MM. Nagerel Archidiacre, Buquet & Guernier Chanoines de ladite Egliſe vers les Echevins de la Ville, pour leur remontrer qu'ils euſſent à donner promptement remede à ces deſordres, & les prier de ſe joindre au Chapitre pour en écrire à M. le Cardinal de Bourbon Archevêque de Rouen, qui étoit du Conſeil du Roy, afin d'en avertir Sa Majeſté. Mais le fruit de tous ces mouvemens ne fut pas conſidérable. Le deſordre augmenta, & les choſes furent pouſſées au point qu'on voit dans l'Hiſtoire.

Le Chanoine qui poſſede cette Prébende y nomme. Depuis 1668. cette Cure a eu pour Curez Meſſieurs,

Antoine Damiens, Sieur de Ganſeville, *Conſeiller-Clerc au Parlement, mort en* 1674.

1675. François Lieſſe.

Etienne Thetoulde, *Conſeiller-Clerc au Parlement.*

1711. Paul Antheaume.

6. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans le Cimetiére du côté du Midi eſt un ancien Sépulcre contre la muraille de l'Egliſe, en façon d'un petit Oratoire, où l'on voit la figure d'un corps mort, & au deſſus eſt écrit.

Ici git un corps ſans ame,
Priez Dieu qu'il en ait l'ame.

Dans l'Egliſe.

Git Robert Deſchamps, Ecuyer, Sr du Rets, Conſeiller de Ville, qui déceda l'an 1456. il portoit de gueules à une bande de ſable accolée de 2. cotices d'argent, & chargée de 3. toupins d'or ; auprès de lui Simon Deſchamps, Ecuyer, Sieur du Pin & du Fay, lequel déceda l'an 1498. & Alix Alorge ſa femme, décedée l'an 1506. & Mathieu Deſchamps, Ecuyer, Sieur du Rets, Conſeiller de Ville, qui déceda l'an 1491. & Jaqueline de la Fontaine.

Digitized by Google

thine ſa premiere femme, & Catherine Lallemant ſa ſeconde ; laquelle de la Fontaine portoit de gueules à une Croix dentelée d'argent & quatre Aigles d'or, & ladite Lallemant d'argent billeté de ſable, & ſur le tout un écu de gueules, chargé d'une étoile d'or au chef de même.

Git M. Mathieu Aubert, Sieur de Montigny, Conſeiller du Roy & Avocat Fiſcal Général de Normandie, & depuis Preſident en la Cour des Aides à Rouen l'an 1505.

Git Jacques de Quincarnon, Ecuyer, Sieur d'Auſſeville, git Marie Carradas, laquelle porte d'azur à 3. croiſſans d'or.

Git Meſſire Guillaume Adoubard, Prêtre, Conſeiller du Roy au Parlement de Rouen, & Chanoine en l'Egliſe de Liſieux.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre.

D. O. M.

Heus, ſi te pietas ulla, viator tangit, huc oculos & ora verte, dum tranſis, titulos piorum gratâ perlege mente, numen ora. Hic jacet Marinus le Pigny Medicinæ Doctor bonæ memoriæ, qui cum ſingulari non minus eruditionis laude, quam nobili gentilitate clarus per annos 52. illam artem quam profitebatur diligenter æquè atque innocenter excoluiſſet, cumque placido vitæ tenore ſemper uſus, ſatis ſibi, parum ſuis vixiſſet, tandem relictâ Mariâ Nagerellâ dulciſſimâ conjuge cum quâ 44. annos concordiſſimè vixit. Obiit an. 1583. ætatis ſuæ 80.

Sur une Tombe eſt écrit.

Tombeau de Meſſieurs Fermanel.

Git noble homme Jean le Roux, Sieur de Heronchel, Conſeiller de Ville, & depuis Vicomte de Rouen en 1467. qui avoit épouſé Jeanne Marguerie.

Au milieu du Chœur.

Ci git noble homme Pierre du Moncel, vivant Sieur des Fiefs & Terres de Mallemont & de Colombiers, lequel déceda le premier Avril 1590. âgé de quatre-vingt-dix ans, duquel l'ame repoſe en paix.

Git Robert Deſchamps, Ecuyer, Sr du Réel & du Boſclehard, qui déceda le 9. Septembre 1592. Git Demoiſelle Anne du Fay, femme dudit Robert Deſchamps, Sieur du Réel, laquelle déceda le 15. Septembre 1592.

Ci giſent noble homme Jacques Blondel, vivant ancien Conſeiller & Echevin de l'Hôtel Commun de cette Ville de Rouen, qui déceda le 9. Septembre 1609. & Demoiſelle Matthe Brice ſon épouſe, qui déceda le 27. Juin 1638. Noble homme Jacques Blondel ſon fils aîné, qui déceda le 10. Octobre 1626. & Demoiſelle Marie le Bon, qui déceda le. . . . .

Dans la Chapelle de Saint Jacques, ſur une grande Tombe de marbre.

Ci giſent noble homme Jacques Muiſſon, vivant Conſeiller du Roy, & Receveur General Provincial des Décimes en Normandie, ancien Treſorier de l'Egliſe de céans, & Fondateur des Saluts qu'on chante à chaque jour de Notre-Dame & de Saint Jacques Saint Chriſtophe, qui déceda le premier Mars 1623. & Demoiſelle Marie Reteau ſon épouſe, laquelle déceda le 5. Août 1624.

Ci git honorable homme Guillaume Pain, natif de Rouen, ancien Juge-Conſul des Marchands d'icelle Ville, & ancien Treſorier de l'Egliſe de ceans, qui déceda l'an . . . & honnête femme Marguerite le Queſne ſon épouſe, auſſi native de Rouen, qui déceda le 6. Novembre 1629.

Ci git noble homme M. Pierre Baudoüin, Sieur du Baſſet, Conſeiller-Se-

cretaire du Roy en cette Ville de Rouen, & ancien Treſorier de cette Egliſe, qui déceda le 18. Avril 1634.

Sous le Crucifix, ſur une grande Tombe.

D. O. M. V. Q. M.

Joannes Briſtius, Dominus de Bouclon & de Mezenguemare, Regis Conſiliarius, & in ſuprema rationum Norm. camera auditor, Majorum ſuorum cineribus ac nobilis Briſtiorum familiæ reliquiis, nec non conjugali fidei, ac indelebili memoriæ illuſtris ac fortis Dominæ Margaritæ de la Porte uxoris ſuæ prædefunctæ hoc Mnemoſinon poſuit nonagenarius Obiit an. C. 1649. 5. Cal. Mart. antiquis parentum ſuorum fundationibus, novis inſuper additis.

Dans l'aîle droite de la Nef, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Ci-devant giſent honorable homme Jacques le Bourſier, Bourgeois de Rouen, & Jacques le Bourſier ſon fils, vivant Maître Charpentier de l'Hôtel Commun de la Ville de Rouen, qui trépaſſa le ſix Mars 1657. a donné cent livres de rente à ladite Egliſe.

Dans le Chœur à gauche, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Noble Dame Marguerite le Seigneur, veuve de Loüis du Moucel, vivant Ecuyer, Seigneur de Saſſetot & de Varengeville, deſirant être inhumée après ſon décès dans le Chœur de cette Paroiſſe, au même lieu où a été inhumé ledit défunt Sieur de Saſſetot ſon mari, a fondé une baſſe Meſſe pour être dite par chacun jour à perpetuité au Grand Autel, & à la fin d'icelle le Pſeaume *De profundis* & les Oraiſons accoûtumées, ſur la Tombe ſous laquelle eſt inhumé ledit Sieur de Saſſetot. Comme auſſi les Sieurs Curé & Treſoriers de ladite Paroiſſe, ſeront tenus de faire dire par chacun an le 19. Janvier, jour du décès dudit Sieur de Saſſetot, à neuf heures de matin, un Obit ſolemnel, & un autre au jour du décès de ladite Dame, &c. pour toutes leſquelles fondations, ladite Dame a donné auſdits Srs Curé & Treſoriers, la ſomme de neuf mille livres, ſuivant les clauſes & conditions mentionnées au Contrat, paſſé entre ladite Dame & leſdits Sieurs Curé & Treſoriers, paſſé par-devant les Tabellions le 4. de Mars 1662. Ledit Sieur de Saſſetot eſt décedé le 19. Janvier 1640. & ladite Dame le 13. Août 1690. Priez Dieu pour leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT VINCENT.

1. Etalons ou principales meſures du Sel où gardées. 2. Preſentation du Benefice de Saint Vincent, à qui apartient. 3. Egliſe de Saint Vincent comment autrefois apellée. 4. Sa ſtructure. 5. Pillée par les heretiques. 6. Fondations principales du même lieu. 7. Epitaphes & Sépultures principales.

1. LA Paroiſſe de Saint Vincent a été autrefois apellée *Saint Vincent-ſur-Rive*, d'autant qu'elle étoit près de la riviere : Quand les bâteaux de Sel paſſoient, ils étoient redevables à ladite Paroiſſe d'un certain rhun de Sel. Les Treſoriers de cette Egliſe ſont encore Gardiens des meſures du Sel, qui ſont de fonte, & ſe trouvent dans une petite tourelle de Maçonnerie de la hauteur de deux pieds & demi au bas de l'Egliſe, & qui ſe ferme à pluſieurs ſerrures. Sur ces anciennes meſures on jauge celles qui ſervent à diſtri-

Digitized by Google

buer le Sel. Leſdits Treſoriers ne reçoivent plus de Sel en eſſence, mais par Arrêt du Conſeil en date de l'an 1649. on leur donne par an 140. livres.

2. Ce Benefice dépend de la Cathédrale, un Chanoine en eſt le Patron. La preſentation étoit autrefois alternative entre M. l'Archevêque & l'Abbé de S. Ouen, mais l'an 1169. il demeura par échange à Rotrou & celui de S. André à l'Abbé de S. Ouen; voici l'Acte qui en fut dreſſé.

3. *Rotrou par la grace de Dieu, Archevêque de Rouen, à tous preſens & à venir, ſalut. Sçachent tous que l'an de l'Incarnation 1169. au mois d'Avril, le preſent accord a été fait entre nous & nôtre bien aimé Fils Henry Abbé de Saint Ouen, & ratifié par l'un & l'autre Chapitre, touchant l'Egliſe de Saint Vincent-ſur-Rive, de laquelle les Moines avoient la quatriéme partie ou portion, & celle de Saint André de la ruë aux Févres, à laquelle nous avions la moitié avec le don de Patronage, & eux l'autre moitié; que l'Abbé en preſence de ſon Convent nous a entierement quitté, & délaiſſé tout le droit qu'il avoit, & ce qu'il poſſedoit en ladite Egliſe de Saint Vincent, ſans en rien retenir pour ſoi ni pour ſon Monaſtere, l'ayant tranſmis entierement à l'Egliſe Cathedrale, pour en joüir à perpetuité; & nous ſemblablement lui avons quitté ſans réſerve, & du conſentement de notre Chapitre notre moitié & droit de Patronage de ladite Egliſe de Saint André, pour en joüir lui & ſon Monaſtere à perpetuité, ſauf le droit Epiſcopal & Parochial comme aux autres Egliſes de la Ville, lui accordant en outre que nous lui conſerverons ſon droit & poſſeſſion ſur l'Egliſe de Saint Etienne & ſes autres Benefices, qui ſeront ſous notre protection. Cet accord fut premierement fait & paſſé en notre preſence, de l'Abbé ſuſdit, & de tout le Chapitre de ſes Moines qui étoient preſens, & qui l'ont ratifié le 16. des Calendes de May, qui étoit pour lors le Mercredi de la Semaine Sainte. Depuis il a été ſemblablement paſſé & ratifié en notre Chapitre devant Nous & ledit Abbé, tous les Chanoines étans preſens, & l'ayant eu pour agreable le 21. Avril qui fut la ſeconde Fête de Pâques. Or, afin que le preſent accord ſoit gardé inviolablement, il a été mis par écrit du commun conſentement des Chanoines & de celui des Religieux, & ſcellé de notre Sceau & du Chapitre.*

En vertu de ce Concordat, le Patronage de l'Egliſe de Saint Vincent eſt demeuré depuis ce tems-là à la Cathédrale, & depuis encore à un Chanoine qui y pourvoit, & y prend 40. livres de penſion tous les ans.

On voit par un ancien regiſtre, qu'en ce tems 1169. il n'y avoit que deux cens Paroiſſiens, & que ce n'étoit qu'un Vicariat qui ne valoit que 25. livres.

4. Pour ce qui regarde la ſtructure de cette Egliſe, c'eſt un ouvrage imparfait, & la Nef ne répond pas à la ſymmetrie du Chœur.

Cependant elle eſt aujourd'hui une des plus grandes & des plus belles de Rouen, depuis les dépenſes conſidérables qu'on y a faites. En 1714. elle fut repavée, & on y plaça des bancs neufs & uniformes. Ce fut dans ce même tems que M. Beard, Secretaire du Roy & ancien Treſorier de la Paroiſſe lui fit preſent d'un très-bel ornement complet, & d'une baluſtrade de fer placée devant l'Autel de la Vierge.

On vient d'y achever encore une voute & le côté Septentrional de la croiſée

Digitized by Google

au-deſſous de la Chapelle de Saint Nicolas. Ledit Sieur Beard a placé la premiere pierre de ce dernier ouvrage, & n'y a pas peu contribué.

Dans les Fêtes ſolemnelles l'Egliſe eſt ornée depuis le haut du Chœur juſqu'au bas de la grande Nef & dans les deux aîles de la croiſée de pluſieurs piéces de Tapiſſeries qui ont été données par differens Treſoriers, & qui repreſentent les myſteres de Notre-Seigneur, & autour du Chœur en dehors, de pluſieurs autres morceaux qui repreſentent la vie de Saint Vincent.

5. Cette Egliſe fut pillée par les Calviniſtes *le* 3. jour de May 1562. ainſi que les autres de la Ville; ils briſérent la ceinture du Maître-Autel toute de cuivre, & les Marguilliers ayant eu avis que leur regiſtre principal étoit à Pontoiſe chez un Marchand nommé Guyon Apoil, députérent Guillaume Albaqueſne, qui racheta ce manuſcrit par 68. liv. quinze ſols.

6. L'an 1407. le 15. Juillet, Nicolas du Boſc, Evêque de Bayeux, natif de la même Paroiſſe de Saint Vincent, fit une fondation pour les ames de ſon pere, de ſa mere & autres parens inhumez en la même Egliſe, à laquelle il donna trente livres tournois de rente pour y faire célébrer la Meſſe tous les jours à perpetuité, & au bas a ſigné Nicolas, Evêque de Bayeux. Je trouve encore de cette famille & du même nom un Simon du Boſc, Sieur de Coquereaumont, qui fut Treſorier de cette Egliſe l'an 1481. ce qui fait voir que cette maiſon étoit pour lors en crédit dans cette Paroiſſe, auſſi bien que celle des le Lieur qui ont fourni pluſieurs Maires à la Ville, dont je trouve un Jacques le Lieur Marguillier en 1473. Celle des Valricher, dont je trouve un Nicolas du Valricher, qui donne 20 ſols de rente pour avoir une tombe & droit de ſépulture, & qui fait fondation d'une Meſſe par ſemaine le 17. Août 1432.

L'an 1505. le 16. Mars, Pierre le Clerc, Ecuyer, Seigneur Châtelain de Croiſſet, du grand Quevilly, de Bouville & du Gaillard-Bois, fonda une Meſſe pour être dite tous les jours à perpetuité. Le tombeau de cette famille eſt dans le Chœur, & a été long-tems couvert de cuivre, qui fut levé par M. l'Amiral, Gouverneur de Rouen, pour en faire du Canon durant la ligue. Les prédeceſſeurs du Sieur de Croiſſet ont donné deux grandes vitres peintes où leurs Armes ſont repreſentées d'azur à trois lions naiſſans d'or armez, & lampaſſez de gueules, & les queuës paſſées en ſautoir.

La Tour fut bâtie en 1669. on y devoit élever une piramide couverte de plomb; mais l'ouvrage eſt demeuré imparfait, les vitres de l'Egliſe ſont eſtimées.

Les noms de Meſſieurs les Curez de cette Paroiſſe depuis 1668.

1668. Marin Varembault.
Loüis Cairon.
1693. Etienne Varembault.

7. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans le Chœur. Tombeau de MM. le Clerc, Seigneurs de Croiſſet.

Tombe de M. du Boſc. Elle étoit autrefois couverte de lames de cuivre.

Sur un marbre eſt écrit.

Carolus Paviot, natus die 20. *Auguſti an.* 1584. *mortuus die* 5. *Septembris an.* 1630. *hic expecto reſurrectionem & miſericordiam.*

Hoc piè & humiliter commendatum ultimâ voluntate monumentum, patruo poſuit Carolus Paviot, Eques, Regis à Secretioribus Conſiliis, & in camerâ computorum Normania Procurator Generalis, qui ejuſdem patrui & fratris

ſui Joannis Paviot, Equitis, Regis Conſiliarii, & in dictâ cameră Magiſtri, dona huic Eccleſiæ donata exoluens & augens, miſſam ſolemnem de Sancto Sacramento ſingulis diebus Jovis præter alias inſtituit, in cujus celebratione & participatione eamdem majoribus, ſibi, poſteriſque reſurrectionem & miſericordiam expectat.

Dans ledit Chœur, ſur une autre table de marbre.

Ci git noble homme Etienne Petit, ancien Echevin de la Ville de Rouen, & l'un des Capitaines en chef des Bourgeois d'icelle, qui déceda le 22. Juillet 1664. & Demoiſelle Anne Vallet ſon épouſe, décedée l'an 16. . . .

Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, eſt la cave de Meſſieurs Scot de Fumechon. *Dans l'aile droite.* Tombe de Meſſieurs de Bonnetot. *Dans l'aile gauche.* Git Robert le Cornu, Sieur d'Epreville. *Au même endroit.* Tombe de Meſſieurs de l'Etoille.

Dans la Chapelle de Sainte Anne.

Git noble homme Claude Girardin & D. Jeanne de Chaumont ſa femme.

Dans la Nef.

Epitaphe de Monſieur de Novillers.

En differens endroits.

Git Pierre Ygou, Sieur du Boſc-Normand, décedé le 10. May 1587.

Git noble homme Jean du Jardin, Sieur de Francourt, décedé le 15. Novembre 1503.

Git Jean le Roux, Sieur de l'Eſprevier, décedé l'an 1476. & Jeanne du Four ſa femme.

Git Pierre de Rouen, décedé l'an 1533.

Git Guillaume la Vieille, Sieur de Montigny.

Contre un pilier du bas du Chœur, en dehors eſt écrit ſur un marbre noir.

D. O. M.
Siſte viator
Et ubique
Erecta piis hominibus trophæa conſpicatus,
Hîc
Erectum uni pietati trophæum mirare;
Non eſt extructa ad ambitionem nominis
Tabula
In qua nomen ſileatur:
Sed ad exemplum pietatis hòc illuſtrius,
Quò magis obſcurus autor
Jacere voluit.
Vir pius totâ Quadrageſimâ poſt completorium
Serotinas preces, mediâ verò annuas exequias
Sub effigie ſervatoris ex cruce pendentis
In perpetuum peragi curavit.
Alienâ voce & manu uſus eſt, ut alius
A ſe ipſo videretur,
Sui tamen numquam ſimilior
Quam cùm alius optat videri.
Abi viator, ſi potes imitare
Sin minus, quod debes, mirare.
Voti cuſtos Anno M. DC. LXVIII.
M. R. L. D. Decemb. XXVIII.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT ANDRE' de la Ville.

1. Cette Egliſe apellée S. André de la Porte aux Févres, & pourquoi. 2. Patronage de cette Paroiſſe. 3. Deſcription de cette Egliſe. 4. De ſa Tour. 5. Collecte pour rebâtir cette Egliſe. 6. Sa conſtruction. 7. Sa Dédicace. 8.

Digitized by Google

Dons faits à cette Egliſe. 9. *Réconciliation du Cimetiere.* 10. Oratoire, *ce que c'eſt.* 11. *Pillée par les Calviniſtes.* 12. *Ruinée par l'orage de* 1683. 13. *Sépultures de remarque.*

1. CEtte Egliſe étoit anciennement dans le Fauxbourg avant l'agrandiſſement de la Ville. La ruë où elle eſt ſituée s'apelloit *la ruë aux Févres*, du mot Latin *Fabri*, & la Porte de la Ville étoit apellée *la porte aux Févres*, à cauſe des Forgerons & autres Ouvriers en fer, qui demeuroient pour lors dans ce quartier-là, ainſi que j'ai dit dans ma premiere Partie; & pour diſtinguer cette Paroiſſe de celle de Cauchoiſe, on lui donna le nom de *S. André de la porte aux Févres.*

2. Quoiqu'on ne puiſſe dire au juſte le tems qu'elle a été bâtie, il eſt néanmoins conſtant qu'elle eſt très-ancienne. Cette Egliſe dépend de l'Abbé de Saint Ouen : La preſentation étoit autrefois alternative entre M. l'Archevêque & cet Abbé; mais en 1169. l'Archevêque Rotrou ayant paſſé une Tranſaction avec lui, laquelle j'ai raportée en parlant de l'Egliſe de Saint Vincent, le Patronage demeura entierement à l'Abbé & à ſes Succeſſeurs. Un dénombrement des Benefices en 1248. ſous Odo Rigaut, marque que cette Paroiſſe n'avoit que ſoixante maiſons, & que le Benefice ne valoit au Curé que vingt-ſix livres par an, dont il payoit quarante ſols de penſion à l'Abbé de Saint Ouen. Elle n'eſt pas preſentement beaucoup plus étenduë, n'ayant qu'environ ſoixante & dix maiſons & quatre cens Communians.

3. Cette Egliſe eſt régulierement bâtie. La Nef eſt plus élevée que le Chœur, & elle forme deux aîles, où ſont deux Chapelles, l'une de la Vierge & l'autre de la Paſſion, ou de S. Sebaſtien, qui étoit autrefois la Chapelle de S. Chriſtophe. Les vitres ſont d'une peinture fort vive; la roſe qui eſt au bas de l'Egliſe eſt eſtimée, auſſi bien que les portes de l'Egliſe, & principalement celle qui donne ſur la ruë.

4. Sa Tour étoit un ouvrage achevé, elle eſt toute de pierre, percée à jour de tous côtez. On en voit encore aujourd'hui le deſſein au Vatican à Rome. Elle fut commencée en 1542. aux frais des Paroiſſiens, & achevée en 1546. Une piramide de pierre d'un goût très-fin, & en forme de fléche s'élevoit en figure octogone, au-deſſus de la lanterne de la hauteur de plus de 40. pieds. Aux coins paroiſſoient quatre obeliſques avec leurs tourelles, & pluſieurs petites piramides ou flammes portées ſur la grande galerie. Ce qui en reſte fait voir aux Connoiſſeurs, que cet ouvrage étoit un des meilleurs morceaux d'architecture qu'il y eut en France. La fineſſe de cet excellente Piece l'expoſoit à de fréquentes inſultes de l'air. Dès 1581. le jour de Pâques un vent violent l'ébranla conſidérablement, auſſi bien qu'en 1609. 1627. & 1669. mais enfin l'orage terrible de 1683. le 25. Juin la mit en l'état où elle eſt à preſent. On l'a déchargée de quantité de petites pieces d'architecture, qui avoient été fort ébranlées.

Le 11. Mai 1452. le Cardinal d'Etouteville Archevêque de Rouen accorda à la priere des Paroiſſiens de Saint André un an d'Indulgences *des penitences enjointes* à ceux qui viſiteroient cette Egliſe le jour de Saint André, & cent jours à ceux qui la viſiteroient aux principales Fêtes de l'année, & y feroient quelques aumônes pour la Fabrique. *Ces Indulgences données à perpetuité.*

5. Les Paroiſſiens obtinrent du Roy Charles VIII. des Lettres pour mettre

une impoſition de trois ſols ſur chaque pied d'héritage, afin de fournir une ſomme de ſept vingt livres pour achever le Chœur ou Chancel de ladite Egliſe que l'on n'avoit encore pû monter qu'à ſept ou huit pieds hors de terre faute d'argent. On conſerve ces Lettres dans les Archives de ladite Egliſe, nous les donnons ici en leur entier pour la ſatisfaction du Lecteur.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, au Bailli de Rouen ou à ſon Lieutenant ou Commis, Salut. Reçu avons l'humble ſuplication de nos bien amez les Paroiſſiens manans & habitans en état de commun de la Paroiſſe de Saint André de la porte aux Fevres de notre Ville de Rouen, contenant comme de ſi grands tems & ancienneté qu'il n'eſt memoire à homme vivant, & dès le commencement & de l'édifice premier de la Cité de notredite Ville de Rouen, l'Egliſe Paroiſſiale dudit Saint André ait été faite, conſtruite & édifiée, & que ſi long eſpace de tems elle a duré & été maintenuë en état qu'à preſent par ancienneté, vieilleſſe & démolition, elle eſt comme en totale ruine & décadence, parquoi tant à celle cauſe, que parce que ledit édifice premier étoit de trop petite ſtructure pour recuëillir & recevoir les Paroiſſiens dudit lieu, & principalement le Chœur & Chancel d'icelle Egliſe, & pour y faire celebrer le divin ſervice & recevoir les Sacremens. Iceux Paroiſſiens depuis un an comme de très-urgente neceſſité, ont commencé à faire conſtruire & édifier tout de neuf par l'accord & conſentement d'entr'eux en commun, le Chœur ou Chancel d'icelle Egliſe, auquel édifice d'icelui Chancel, ils ont mis & employé tout ce que par ci-devant a pû être ramaſſé & gardé des aumônes & bienfaits à ladite Egliſe, & avec ce ont été en neceſſité & contrainte d'emprunter pluſieurs & grands deniers par les Treſoriers d'icelle Egliſe, dont ils ſont demeurez debiteurs envers pluſieurs perſonnes, neanmoins que l'edifice dudit Chœur ou Chancel ne ſoit encore qu'à huit ou dix pieds hors de terre, car les fondemens de ce ont couté une grande ſomme de deniers, & eſt ledit édifice demeuré imparfait, & ſeroit grand dommage s'il n'étoit encore hauſſé & monté comme il eſt de neceſſité; & partant ont iceux Paroiſſiens en état de commun, conclu, deliberé & aviſé par entr'eux & congé de Nous, qu'il eſt beſoin & très-neceſſaire de faire, ſur la Communauté de l'heritage de ladite Paroiſſe & Paroiſſiens en commun une petite aſſiette moderée & raiſonnable, à ſçavoir de la ſomme de trois ſols pour chaque pied d'heritage, étant ſitué & aſſis ſur la ruë & chemin paſſant de ladite Paroiſſe, laquelle aſſiette pourra bien monter pour tout & parmi le tout à la ſomme de ſept vings livres ou environ, comme ils ont meſuré, jetté & calculé par entr'eux, & laquelle Paroiſſe de S. André eſt une des petites & moindres Paroiſſes de la Ville de Rouen, & ne ſont point plus de cinquante feux comme ils diſent, requerans ſur ce nos Lettres de congé & autorité pour aſſeoir, cuëillir & lever ladite ſomme de trois ſols tournois ſur chaque pied d'heritage, montant en tout à ladite ſomme de ſept vings livres: Pource eſt-il que Nous ces choſes conſiderées, & que les Paroiſſiens n'ont jamais fait aſſiette, ni levé aucuns deniers pour le fait de l'édifice de ladite Egliſe, nous avons auſdits Paroiſſiens en commun de notre ſpeciale pleine puiſſance & autorité Royale donné congé & au-

Digitized by Google

torité par ces Preſentes de faire aſſeoir ſur chaque pied d'heritage de ladite Paroiſſe la ſomme de trois ſols, montant en tout juſqu'à ladite ſomme de ſept vingt livres, ainſi qu'à tel cas a été accoutumé de faire ci-devant par notre congé & autorité à pluſieurs autres Paroiſſes de notre bonne Ville de Rouen, &c. Donné à Rouen le 22. Novembre 1487.

On y voit l'attache de Pierre Raulin, Lieutenant Général du Bailli, & de M. Collard de Moüy, Chevalier, Seigneur de Bellencombre, & Commiſſaire du Roy en cette partie, les deniers furent cuëillis & le Chœur achevé. La ſomme de ſept vingt livres qui paroit aujourd'hui ſi modique étoit dans ces tems-là très-conſidérable, ſoit que la livre fut alors plus forte, ſoit que les journées des ouvriers fuſſent à plus bas prix qu'à preſent; & elle fut ſuffiſante pour conduire cet ouvrage juſqu'à ſa perfection. Il paroit par les comptes des Treſoriers que les meilleurs Architectes qui travaillerent à la Tour, ne gagnoient que quatre ou cinq ſols par jour, & le commun des ouvriers deux ſols ſix deniers.

6. L'Egliſe ne fut cependant achevée qu'en 1526. Et les Regiſtres marquent que l'on y travailloit encore en 1522. Elle fut dédiée le 22. Janvier 1526. par l'Evêque de Verienſe, ſuffragant de M. d'Amboiſe *le neveu*, comme on lit ſur une table de pierre attachée contre la muraille dans la Nef, où ces paroles ſont gravées en lettres Gotiques.

7. L'an de grace 1526. le 22. Janvier, l'Evêque de Verienſe, ſuffragant de Georges d'Amboiſe Archevêque de Rouen, dédia cette Egliſe à l'honneur de Saint André, étant pour lors Curé Maître Pierre Langlois: Nicolas Rouſſelin, Nicolas Saver, Maître Noël Thieulin & Maturin Malon, Treſoriers de cette Egliſe. La Fête de laquelle Dédicace a été transferée au premier jour d'Octobre par l'Evêque d'Hippone, ſuffragant du même Archevêque, par la célebration qu'il fit de la Meſſe Paroiſſiale en cette Egliſe le jour des Rois 1541. ſuivant l'Ordonnance & congé du Vicaire Général du même Archevêque, fait au Curé, Treſoriers & Paroiſſiens, jouxte la Lettre de ce, faite le dernier jour de Décembre 1540.

8. Le Portail ne fut conſtruit qu'en 1557. La Sacriſtie bâtie vers l'an 1530. des liberalitez de Meſſieurs de Villequier, qui donnerent auſſi la Roſe de la Nef, où l'on voit leurs Armes. Ils avoient auſſi contribué à la conſtruction de l'Egliſe. La Chapelle de la Vierge avoit été bâtie & fondée par Meſſieurs du Reaume, une des *plus conſidérables familles* de cette Paroiſſe, dont les Ayeuls avoient été dans les premieres Charges de la Ville. Cette Chapelle leur ſervit depuis de Sépulture. Il s'éleva en 1500. un démêlé entre le Sieur Mathieu du Reaume & les Treſoriers de S. André pour le droit de cette Chapelle, mais qui fut terminé par Arrêt de l'Echiquier ſous M. d'Amboiſe *l'ancien*. Meſſieurs Maignard, alliez à cette ancienne famille, ont fait rebâtir cette Chapelle pour la plus grande partie. Leurs armes ſont aux voûtes & à pluſieurs vitres. Les Orgues qui étoient fort harmonieux furent faits en partie par la liberalité de M. Jacques du Campgrain, Curé de cette Paroiſſe, qui déceda le 22. Mars 1622. La Tapiſſerie du Chœur qui repreſente la vie de Saint André, fut faite par les dons de pluſieurs particuliers vers 1630. La Chaire à Prêcher eſt un don de feu M. Gueudeville, qui a auſſi aumôné une lampe d'argent à ladite Egliſe. Les anciens comptes du Treſor, marquent que chaque Paroiſſien payoit autrefois trois deniers

deniers à Pâques, ce qui monta en 1536. à cinq livres quatre ſols, c'étoit pour le Cierge Paſchal.

9. Le Cimetiere qui avoit été profané par un meurtre, fut réconcilié en 1455. ſous M. d'Etouteville : Les Lettres en ſont aux Archives du Treſor.

10. Les anciens Livres de Compte de la Fabrique font mention d'une dépenſe fort conſidérable en ce tems-là, & qui monta à 182. livres pour *un Oratoire*, ou arc de triomphe élevé dans le Chœur de ladite Egliſe, pendant pluſieurs jours, avec muſique, ſimphonie & décorations en 1588. Ces Oratoires étoient la dévotion du Roy Henry III. *Au commencement de Novembre 1575. le Roy*, dit l'Hiſtoire, *fit mettre ſus par les Egliſes de Paris les Oratoires, autrement dits les Paradis, où il alloit tous les jours faire ſes aumônes & prieres en grande dévotion.* De Paris ces Oratoires paſſerent dans les Provinces. L'Egliſe de S. André voulut en faire auſſi la dépenſe. *C'étoit dans le tems que les Huguenots méditoient leur Ligue en France.*

11. Avant ce tems-là, c'eſt-à dire l'an 1562. le 3. May, le pillage de cette Egliſe arriva, auſſi-bien que celui de toutes les autres de la Ville. Les Calviniſtes en renverſérent les Autels & les Images : Les vaſes ſacrez & les ornemens furent pillez, toute l'argenterie enlevée, & les Reliques qui étoient en très-grand nombre jettées au feu & brulées.

J'ai trouvé un ancien inventaire de ces ſaintes Reliques, fait l'an 1451. le 27. Avril, que je donne ici.

Une Epine de la Couronne de Notre-Seigneur.

Une Côte des onze mille Vierges.

Une Côte du glorieux Apôtre Saint André, avec un Os des onze mille Vierges que porte une image de Saint André d'argent doré.

Deux *Agnus Dei* enchaſſez en argent avec un criſtal, ſous lequel eſt une dent de Saint Laurent, Martir.

Une Croix d'argent dans laquelle eſt enchaſſée une partie de la Croix de S. André, & des Os de S. Pierre, Apôtre.

Un Reliquaire d'argent, où eſt un Os de Saint André.

12. Cependant cette Egliſe s'étoit entierement rétablie, lorſque le houragan de 1683. qui briſa les voutes de la Nef & celles d'une Chapelle, & les Orgues, mit cette Paroiſſe dans un état à ne s'en relever de long-tems. On fit l'Office Paroiſſial dans l'Egliſe Collégiale du Saint Sépulcre, dite Saint Georges, & cette perte eſtimée dans le Procès verbal, qui en fut dreſſé par ordre de la Cour & de M. l'Intendant, à 38000. liv. fit déliberer quelque tems ſi on devoit unir cette Paroiſſe aux Egliſes voiſines. Ce que l'on pût cueillir ſervit aux réparations les plus preſſantes.

On a réparé les voutes en 1701. moyennant une ſomme de 1800. livres payée par les Locataires & Proprietaires, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 27. Avril 1700.

Les plus anciens Treſoriers dont il eſt fait mention dans les Regiſtres de la Paroiſſe, ſont Anquetil, le Fare & Guifray le Cloutier en 1326. Le même Cloutier le fut encore en 1336. & en 1340.

Monſieur Lucas Fermanel en étoit Curé en 1668. & a eu pour ſucceſſeurs,

1698. Romain Gondart.
1718. Jean-Baptiſte Touzé.

13. *Epitaphes & Tombeaux.*

A l'entrée du Chœur ſur une Tombe, on lit :

Sub hoc lapide jacet circumſpectus vir Magiſter Nicolaus Riganlt hujus templi, & B. Mariæ . . . in Diœceſi

Lexovienſi quondam Curatus, Apoſtolicæ Curiæ fideliſſimus Notarius, qui obiit anno ab Incarn. D. D. 1529.

Git honorable homme Maître Jean Autin, qui avoit épouſé une Demoiſelle de la Maiſon du Tot en Caux. Le Sieur Autin portoit d'azur au Lyon paſſant à trois coquilles d'or, une face échiquetée d'argent & de gueules, & la Demoiſelle du Tot, de gueules à trois têtes d'Aigle.

Git Maître Jean Maignard, Sieur de Laître, & Demoiſelle Anne du Reaume, fille de Mathieu du Reaume en premieres nôces. Depuis il épouſa Demoiſelle Catherine du Boſc. Le Sieur Maignard étoit Avocat du Roy en ſa Cour des Aides de Rouen. Il portoit d'azur à la bande d'argent, chargée de trois quinte-feüilles de gueules & la Demoiſelle du Reaume, de gueules un heaume d'argent.

Git Jean Dorgiſte, Ecuyer, Sieur de Fontenelle, S. Pierre & Clinchamp. Il portoit d'azur au chévron loſangé d'or, & déceda le 9. Mai 1492.

Git vénérable & diſcrette perſonne Maître Jean Baſſet, natif de Lorey, Diocéſe de Coûtances, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, & Curé de S. André. Il portoit d'argent au chef de ſable chargé de 3. rameaux d'or.

Git Laurent de la Pereuſe, Ecuyer, Sieur de Fréquiennes, Conſeiller du Roy en la Cour de l'Echiquier de Normandie, & ſa femme Iſabeau Autin.

Git Sire Godefroy du Reaume, jadis Maire & Capitaine de Rouen, qui trépaſſa l'an 1378. le 30. Mai. Git Perrette Godefroy ſa femme, qui trépaſſa le 7. Septembre 1388.

Git honorable homme Jean Saver, en ſon vivant Marchand de Rouen, qui trépaſſa le 10. Décembre 1486. & Colette Thorel ſa femme, qui trépaſſa en la même année.

Dans le Chœur ſur une grande Tombe.

Ci git noble homme Maître Antoine Rougeule, en ſon vivant Seigneur de la Muſſe, & Grenetier pour le Roy à Evreux, qui déceda le 25. Juin 1535. & Demoiſelle Catherine Pinel ſa femme qui déceda le 3. Mai 1536. laquelle avoit au précedent épouſé Jacques Martel, qui déceda le 27. Septembre 1522. lequel Martel en premieres nôces avoit épouſé Marion du Queſne, laquelle décéda le 29. Juin 1521. Le Sieur Rougeule portoit de gueules au chévron d'or & 3. Hiboux d'argent : La Dame Pinel, d'argent à trois pommes de Pin de ſynople.

Tout proche ſur une grande Tombe.

Ci-deſſous git Guillaume Cavelier, Ecuyer, Sieur de Villequier & de Leſpiné, Conſeiller ancien de l'Hôtel commun de cette Ville de Rouen, lequel déceda le 30. Janvier 1540. & Demoiſelle Anne Poilevilain ſon épouſe, laquelle déceda le 30. Août 1541. & M. Robert Cavelier, Ecuyer, auſſi Sieur de Villequier & de Leſpiné, Conſeiller-Notaire & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, fils dudit Guillaume, lequel déceda le 6. de Juin 1558. & Demoiſelle Catherine Maignard ſon épouſe, laquelle déceda le 24. Septembre 1588. & M. Robert Cavelier, Ecuyer, auſſi Sieur de Villequier & de Leſpiné, Conſeiller du Roy & Général en ſa Cour des Aides de Normandie, fils dudit Robert, lequel déceda le 24 Février 1616. & Demoiſelle Anne de Brevedent ſon épouſe, laquelle déceda le 31. Janvier 1600. & M. Adrien Cavelier, Ecuyer, auſſi Sieur de Villequier & de Leſpiné, Conſeiller du Roy & Maître ordinaire en ſa Chambre des

Comptes de Nomandie, lequel déceda le 28. Avril 1645. & Demoiſelle Marie Puchot ſon épouſe en premieres nôces, laquelle déceda le 1. Mars 1612. & Demoiſelle Madelaine de Raſſent ſa ſeconde femme, laquelle déceda le 20. May 1662.

Git noble homme Guillaume de Muſſy, vivant Notaire & Secretaire du Roy, Sieur d'Auloge, qui déceda le 30. Novembre 1619.

Dans le Chœur ſur une autre Tombe eſt écrit.

Ci-deſſous giſent noble homme Antoine Primeray, vivant Secretaire ordinaire de la Reine, qui déceda le 23. Août 1606. & Demoiſelle Madelaine Rohault ſa femme, laquelle déceda le premier Janvier 1619.

Devant l'Autel de la Chapelle de la Paſſion ſur une Tombe.

Ici repoſent les corps de feu noble homme Maître Nicolas le Cerf, vivant Doyen & Sindic des Procureurs du Parlement de Rouen, lequel déceda le 13. Novembre 1635. & Demoiſelle Catherine le Cauchois ſa femme, laquelle déceda le 25. Janvier 1642.

Dans le Chœur ſur une table de marbre eſt cette Epitaphe gravée en lettres d'or.

David le Seigneur, Ecuyer, Seigneur & Patron de Bailly & du Boſcberenger, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil, a choiſi cette Egliſe & cette place pour le lieu de ſa Sépulture & de ceux de ſa famille, il y fut inhumé le 27. Mars 1650. ayant vécu ſoixante & dix-neuf ans neuf mois, après avoir fondé à perpetuité quatre Obits par an & une baſſe Meſſe tous les jours de l'année, par Contrat du 27. Juin 1647.

Dame de la Barre ſa veuve a pris ſoin de faire mettre cette Tombe ſur des cendres bien aimées, en attendant que la mort y rejoigne les ſiennes.

Git noble Dame Catherine Maignard, veuve de Meſſire Marc-Antoine Segliſe, Sieur de Bouges, laquelle déceda le 11. Septembre 1604.

Git honorable homme Jacques Deſſaux, Changeur & Bourgeois de Rouen, qui trépaſſa l'an 1453. le 15. Avril, Dieu lui faſſe pardon : Git Perrette Carbonnel ſa femme, laquelle trépaſſa l'an 1470. le 14. Octobre.

Git honorable homme Jean Autin, jadis Bourgeois & Conſeiller de cette Ville de Rouen, lequel trépaſſa l'an 1489. le 16. Avril : Ci git Jeanne, fille d'honorable homme Antoine Huet, & femme dudit Jean Autin, laquelle trépaſſa l'an. . . .

Git Geofroy Celeſtre, natif de Dieppe, en ſon vivant Bourgeois de Rouen, qui trépaſſa l'an 1436.

Git Guillaume Mauduit, Ecuyer, Sr de la Roſiere, Conſeiller du Roy & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, décedé le 23. Mars 1665.

Dans le Chœur au côté gauche, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci-devant git le Sieur Thomas Gueudeville, Marchand, Bourgeois de cette Ville de Rouen, ancien Treſorier de cette Egliſe de Saint André, mort le 9. de Janvier 1691. lequel en outre les bienfaits qu'il a faits de ſon vivant à cette Paroiſſe, a donné par ſon Teſtament holographe du 12. Septembre 1690. au Treſor de cette Egliſe, la ſomme de huit mille livres, pour acheter un fonds d'héritage, aux fins qu'il ſoit dit & célébré en cette dite Egliſe à 11. heures de matin, au ſon de la groſſe Cloche,

une baſſe Meſſe tous les jours à perpétuité par un Prêtre, à la nomination de la Dame Anne de Létoille ſon épouſe, & des parens & amis de ladite Dame après ſon décès, à la fin de laquelle baſſe Meſſe ſera dit un *De profundis*, Oraiſon avec aſperſion d'Eau benite ſur la Tombe dudit défunt : Comme auſſi quatre Obits à perpétuité, &c. le tout aux charges portées par ledit Teſtament, demeurés ès mains de Claude Cavé, Notaire, & conformément à l'Acte de fondation de ce paſſé avec Meſſieurs le Curé & Treſoriers de ladite Paroiſſe, & M. Marye, ancien Echevin de cette Ville de Rouen, & executeur du Teſtament dudit Sieur, paſſé devant les Notaires le 2. Avril 1692.

Requieſcant in pace.

Dans la Nef proche du Chœur, du côté gauche.

Tombeau de Meſſieurs Marye.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT AMAND.

1. *Paroiſſe de Saint Amand plus ancienne que l'Abbaye d'apreſent.* 2. *Quand a-t-elle entré dans la Ville.* 3. *Curez de Saint Amand auſſi anciens que les Abbeſſes.* 4. *Chute de la Tour de Saint Amand.* 5. *Patronage de cette Paroiſſe.* 6. *Chapelle de Saint Leonard.* 7. *Porte de S. Leonard.* 8. *Religieuſes de Saint Amand apellées* Amies de Dieu de S. Leonard. 9. *Ancien Domaine & Fief de Saint Amand.* 10. *Chapelle de Saint Leonard, quand unie à la Paroiſſe de Saint Amand.* 11. *Pratiques & uſages de l'Abbeſſe de Saint Amand dans l'Egliſe Paroiſſiale.* 12. *Procès entre le Curé & les Braſſeurs de Biere.* 13. *Cimetiere de Saint Amand.* 14. *Sépultures.*

1. ON peut dire que l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Amand eſt auſſi ancienne que l'Abbaye, non pas celle des Religieuſes que l'on voit maintenant, qui ne fut fondée que l'an 1030. par Goſſelin le Vicomte, comme je dirai en parlant de cette Abbaye ; mais celle qui étoit quelques ſiécles auparavant, habitée par des Religieux, & dépendante de l'Abbaye de Saint Ouen.

2. L'Abbaye de Saint Amand, par la Charte de Richard II. Duc de Normandie, étant dans les enceintes de la Ville, dès le tems de ce Prince, qui commença de régner l'an 996. & l'Egliſe Paroiſſiale étant plus ancienne que la nouvelle Abbaye qui n'eſt que de l'an 1030. il s'enſuit que cette Paroiſſe qui avoit dès-lors des Habitans, puiſqu'elle étoit dans la Ville, a dû être auſſi avant l'an 996. car enfin de qui ces Habitans euſſent-ils reçû les Sacremens ? Et par conſéquent cette Paroiſſe eſt avant l'Abbaye que l'on voit à preſent.

3. On trouve des Curez de S. Amand preſque auſſi-tôt que des Abbeſſes. Dès environ 1130. un Maître Rainauld, Curé de Saint Amand, ſigne à une Charte de Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, en faveur de l'Abbaye de Fécamp. *Magiſter Reynaldus de Sancto Amando, qui hæc notavit.* Et par ces dernieres paroles il paroit qu'il étoit Secretaire de ce Prélat. C'étoit l'uſage dans ces tems-là, comme on a pû voir en parlant de l'Egliſe de Saint Erbland, & comme je dirai encore en faiſant l'Hiſtoire de Saint Nicolas, de prendre le nom de l'Egliſe dont on étoit Curé. En 1217. Ermengarde de Folebec donne vingt ſols

de rente au Monaſtere de Saint Amand; & au nombre des témoins, on y voit Robert Curé de S. Amand, & Richard Curé de S. Michel du Marché à Rouen. *Teſtes Richardus Preſbyter de Sancto Michaële de marchaeyo Rothomag. Robertus Preſbyter de Sancto Amando.* Un an auparavant, c'eſt-à-dire l'an 1216. ce même Robert, Curé de S. Amand, ſigne à la Charte de Nicolas de Meules. En 1242. Geoffroy Martel, Seigneur de Baſqueville, aumône au même Monaſtere quarante ſols de rente, en preſence de Rodolfe, autre Curé de ladite Paroiſſe de Saint Amand. *Teſtibus.... Radulfo Sancti Amandi Preſbytero.* Ce même Curé ſigne encore à la donation de Gaultier de Saint Jean en 1218. *Radulfo Preſbytero.* Il ſuccéda à ce Robert dont on vient de parler.

4. Quelques Mémoires marquent que l'an 1569 ſur les ſept heures du ſoir la Tour de l'Egliſe de Saint Amand, qui étoit très-bien travaillée, tomba ſur les voûtes & les briſa entiérement : Ces Mémoires ne diſent point ſi cette Tour étoit celle de l'Abbaye ou de la Paroiſſe, ni où elle étoit ſituée. On remarque ſeulement qu'elle étoit d'une fort belle ſtructure.

5. Le Patronage de cette Paroiſſe appartient ſans contredit à l'Abbeſſe de Saint Amand, quoiqu'il ne ſoit fait mention de cette Egliſe dans les aveux donnez par les Religieuſes, que vers l'an 1200. On ne ſçauroit dire au vrai ſi elle a toujours été ſéparée de l'Egliſe Abbatiale, ou ſi elle n'en faiſoit qu'une anciennement. Il y a plus d'aparence qu'elle en étoit ſéparée. A en juger par les yeux, l'architecture de la Paroiſſe paroit plus ancienne que celle de l'Abbaye, & plus encore celle de la Chapelle de Saint Leonard, qui eſt d'une architecture de la premiere antiquité.

6. Cette Chapelle avoit donné le nom à une des Portes de la Ville. On la voit encore dans le Jardin des Religieuſes. Les murailles de la Ville aboutiſſoient dans cet endroit-là, quand elle fut agrandie après Rollo. On en trouve encore une Tour attachée à un pan de muraille dans la cave d'une des maiſons apartenante au College de la Commune de l'Egliſe Cathédrale, ſiſe ſur l'eau de Robec. Beatrix Abbeſſe de Saint Amand échangea en 1251. trois pieces de terre, *tres pechias terræ*, leſquelles trois pieces de terre, *quas tres pechias terræ*, pluſieurs Particuliers dénommez dans la Charte avoient vendu à l'Abbaye de Saint Oüen, ſiſes ruë de l'Aumône, Paroiſſe de Saint Oüen, bornées par-devant ladite ruë, & par-derriere les murs de la Ville. *Sitas in Parochiâ Sancti Audoeni in vico eleemoſinæ . . . à vico per ante uſque ad muros civitatis per retro.*

7. La même Abbeſſe abandonna dans la même année à Henri Abbé de Saint Ouen trois ſols de rente ſur un tenement ſcis à la Porte de Saint Leonard : *Tres ſolidos in tenemento quod ſitum eſt ad Portam Sancti Leonardi.* Il y a ici une faute dans l'Original. En 1251. on ne voit point de Henri Abbé de Saint Oüen, mais bien Hugues *de Contremoulins*, celui dont il eſt parlé dans la premiere Charte. Aparemment que le nom de cet Abbé étoit en abregé dans la Charte, & ſeulement écrit par une H. dont quelque Copiſte a fait tantôt un Hugues & tantôt un Henri.

8. Cette Chapelle de S. Leonard a donné auſſi quelquefois le nom à la même Abbaye. Sur une ancienne Tombe, qui ne paroit plus à preſent, on liſoit : *Git Alienor des Alorges, femme de Thomas de Renicourt, Chevalier, laquelle après*

Digitized by Google

la mort de ſon mari, ſe rendit Religieuſe aux Amies de Dieu de Saint Leonard. On trouve dans cette même Chapelle quelques Tombes d'une inſcription très-ancienne, & avant l'Ecriture Gothique, de quelques Moines qui y furent inhumez : Nouvelles marques de ſon antiquité. Les deux Egliſes; celle de la Paroiſſe & de l'Abbaye, comparées à cette Chapelle paroiſſent beaucoup plus modernes. L'architecture de la Chapelle répond aſſez aux veſtiges de l'ancienne Maiſon ou Hôtel de Saint Amand.

9. Car il eſt bon d'obſerver ici, que l'Abbaye de Saint Amand a de differens biens à Rouen, les uns qui compoſent l'ancien Domaine de cette Abbaye, & les autres qui lui ſont arrivez par addition & dans la ſuite des tems. Il y avoit un ancien Domaine de cette Abbaye. On le voit clairement par les anciennes Chartes de cette Maiſon. La cenſive de S. Amand en étoit l'ancien fonds: Goſſelin le Vicomte donna cette cenſive. La donation de Monſieur Rainauld, Archidiacre de Rouen, faite l'an 1165. en preſence de l'Archevêque Rotrou explique très-nettement ces differens biens. Cet Archidiacre donne à ce Monaſtere un fonds de terre à lui apartenant, lequel en partie étoit de la cenſive de Saint Amand; il y avoit fait conſtruire une maiſon de Pierre. Il donne auſſi à la même Abbaye la terre de Droüard, qui ſervoit de borne du côté de Robec. *Terram Droardi juxta poſitam verſus Rodobecum.* Il acheta enſuite un autre fonds de Hugues, Ecuyer, qui bornoit ladite maiſon du côté de Saint Nicolas. *Poſteà emit terram Hugonis Scutarii ex aliâ parte ſitam verſus Sanctum Nicolaum.* Il eſt parlé du fief de Saint Amand dans la donation de Geofroy Groignet en 1219. *Inter feudum Sancti Amandi.* Ce fief bornoit l'héritage de Radulphe de Bordeny. L'Echange de l'Abbeſſe Beatrix avec Hugues Abbé de Saint Oüen en 1251. raporté plus haut, dit que les trois pieces de terre échangées étoient du fief de Saint Amand : *Tres pechias terræ quæ erant de feodo noſtro.* Dire juſqu'où s'étendoit cette cenſive, c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé de décider. En voilà aſſez pour débroüiller un peu l'Hiſtoire de cette Paroiſſe.

10. La Chapelle de Saint Leonard fut jointe à la Paroiſſe de Saint Amand en 1635. C'étoit un corps de bâtiment ſéparé des deux Egliſes. Cette Chapelle apartenoit en proprieté aux Braſſeurs de biere. Les Treſoriers tranſigerent avec eux pour la jonction de cette Chapelle, à condition qu'ils en ſeroient toujours les Titulaires, y exerceroient les fonctions de leur Confrérie, y auroient leur même ſéance, & joüiroient ſans contredit de tous leurs anciens Priviléges. Ils y avoient été établis en 1443. ſous Raoul Rouſſel Archevêque de Rouen.

11. L'Abbeſſe de Saint Amand avoit coutume autrefois de laver les Autels de la Paroiſſe, & d'y faire le lavement des pieds des Pauvres le Jeudi Saint. Cela a duré juſqu'en 1601. Il y eut auſſi une Tranſaction entr'elle & les Treſoriers de la Paroiſſe, en date de l'an 1393. par laquelle les Abbeſſes devoient joüir de tous les profits de la Fabrique de ladite Paroiſſe, ſoit par Inhumations, Teſtamens, &c. excepté les deniers fournis par les Paroiſſiens pour le Cierge Paſchal, & les Quêtes pour le Luminaire, parce que leſdites Abbeſſes entretiendroient ladite Egliſe de toutes réparations, en conſéquence dequoi elles avoient droit d'avoir une Porte, pour entrer dans ladite Egliſe Paroiſſiale, par où les Religieuſes alloient dans l'Egliſe expoſer leurs

Digitized by Google

Reliques ſur l'Autel de Saint Louis, & en recueillir les Offrandes : Ce qui fut confirmé par un Arrêt de la Cour du 20. Décembre 1516. Les Abbeſſes ont exécuté cette Tranſaction juſqu'en 1635. que Madame de Souvré l'a abandonnée, par un Acte du 3. Juillet audit an; lequel Acte dit entr'autres choſes, que ladite Paroiſſe doit aller en Proceſſion le jour de Saint Amand en ladite Abbaye.

12. En 1639. il y eut Procès entre le Curé & les Braſſeurs de Biere, ceux-ci prétendant être en droit de faire dire la Meſſe le jour de Saint Leonard par leur Chapelain, préférablement au Curé, ſurquoi intervint Sentence de l'Officialité, du ſept Mars audit an, au profit du Curé.

13. L'an 1639. le Cimetiere fut clos & fermé de murailles aux dépens de la Fabrique, comme il paroit par les comptes du Treſorier en charge de cette année-là : Il en couta 550. liv. On y mit auſſi des barrieres & ſerrures. Madame de Souvré, derniere Abbeſſe, fit paver le paſſage qui conduit à l'Egliſe Abbatiale. L'an 1697. Procès fut intenté entre l'Abbeſſe de Saint Amand & les Paroiſſiens touchant la poſſeſſion du Cimetiere. Le Procès eſt demeuré indecis. De droit commun toute Paroiſſe a ſon Cimetiere. Par le nom d'Egliſe, dit le Droit Canon, eſt compris le Cimetiere, les Chapelles & le tour de l'Egliſe. *Eccleſia appellatione comprehenditur Cimeterium, & totus ambitus, & etiam Capellæ ſibi contiguæ.* Qui dit Egliſe, dit Cimetiere ; mais qui dit Cimetiere, ne dit pas Egliſe, dit encore le Droit Canon. *Cimiterii appellatione non continetur Eccleſia.* La proprieté du Cimetiere apartient à l'Egliſe. Sans ſortir le Diocèſe de Rouen, il fut ordonné ſous l'Archevêque Guillaume *Bonne-Ame*, au Concile Provincial tenu à Lillebonne en preſence de Guillaume *le Conquerant* Duc de Normandie l'an 1080. cinquante ans après la Charte de Goſſelin le Vicomte, que dans les Egliſes des Villes, les Patrons, où les Paroiſſiens ſeroient obligez de fournir un Cimetiere, ch. 13. & 14. Auſſi dès 1160. on voit une aquiſition de Richard d'Herbouville, d'une maiſon qui étoit devant le Cimetiere de Saint Amand. En 1214. Robert d'Eſneval donne à l'Abbaye de Saint Amand dix ſols de rente, en conſidération de Mathilde ſa parente qui en avoit été Abbeſſe, à prendre ſur un tenement de maiſons devant le Cimetiere de S. Amand. *Ante Cimeterium Sancti Amandi.* Il y a quantité de titres de ce tems-là qui diſent la même choſe.

Les Curez qui ont deſſervi cette Cure depuis 1668. ſont Meſſieurs,

Antoine de la Haye.
David de la Mare.
François Boivin.
1698. François Guerard.
1708. Jacques Prevel.

14. *Epitaphe & Tombeau.*

Dans le Chœur.

Epitaphe de Dame Catherine de Novince, veuve en premieres nôces de M. du Sauſſay; & en ſecondes, de M. Pierre Dery, Conſeiller au Parlement.

Dans le Cimetiere.

Tombeau de M. François Boivin, Prêtre & Curé de cette Paroiſſe, qui déceda le 20. Juin 1698.

Digitized by Google

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT NICOLAS.

1. Egliſe de Saint Nicolas, quand bâtie. 2. Ce Benefice donné au Chapitre de Notre-Dame, & par qui. 3. Robert Curé de S. Nicolas & Chanoine. 4. Cette Paroiſſe agrandie dans la ſuite. 5. Vitres de cette Egliſe par qui données, & leur beauté. 6. Chapelle titulaire au même lieu. 7. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Nicolas, telle qu'on la voit à preſent, eſt nouvelle. On commença de la conſtruire en 1503. & elle fut dédiée le 2. Octobre 1533. elle fut par conſéquent trente ans à bâtir. Cette Egliſe a été brulée, & détruite pluſieurs fois. Le déport ne fut baillé qu'à douze livres en 1388. comme il paroit par le teſtament de Guillaume de Leſtranges, Archevêque de Rouen.

2. La nomination apartient au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Henri Comte d'Eu la lui donna en 1120. par reconnoiſſance de ce que les Chanoines de ladite Egliſe avoient donné une Prébende à Oſbert, aumônier de ce Prince, & à condition d'un Obit tous les ans.

Voici la Charte de donation traduite en François.

Henri Comte d'Eu, à tous les enfans de la Sainte Mere Egliſe, qui verront la preſente Lettre, Salut : Nous voulons que vous ſçachiez que pour le ſalut de nos peres, meres & ayeux, comme auſſi de celles de Henri très-illuſtre Roi d'Angleterre, & de ſon fils Henri, & auſſi pour le ſalut de notre ame & de celle de notre épouſe Mathilde, Nous avons donné & donnons par ces Preſentes, à Dieu, à la bien-heureuſe Vierge Marie, & au Chapitre & Chanoines de l'Egliſe de Rouen, l'Egliſe de Saint Nicolas dudit Rouen pour la poſſeder à perpetuité & en faire comme de leur bien propre, & ce non-ſeulement pour l'amour que nous portons à ladite Cathédrale, mais auſſi en reconnoiſſance de ce qu'ils ont volontairement donné une Prébende à notre Aumônier Oſbert, & qu'ils nous ont promis de nous faire participans des prieres de leur Egliſe durant notre vie, & après notre mort qu'ils célebreront un Service Anniverſaire tous les ans en notre intention le jour de notre décès. Témoins Hugues Abbé d'Eu, Raoul de Richepand, Guillaume Borni, Geofroy de Berengeville, Senechal d'Eu, Robert d'Oiville & autres.

3. Depuis ce tems-là le Chapitre en a le Patronage. On trouve dans le Catalogue des Chantres de l'Egliſe Cathédrale un Robert de Saint Nicolas, qui exerça cette Charge depuis l'an 1220. juſqu'à 1225. il ſucceda à Henri d'Andely. Il étoit auſſi Curé de Saint Nicolas : Ce qui fait voir que cette Paroiſſe avoit des Chanoines pour Curez, leſquels la faiſoient deſſervir par des Prêtres particuliers, en faveur de la réſidence dans la Cathédrale. C'eſt ce même Robert de Saint Nicolas qui ſigna en 1198. à la Charte de l'Archevêque Gaultier, pour l'Abbaye de Belloſane, faite par Hugues de Gourney ; mais il n'étoit encore que ſimple Chanoine ; car Henri d'Andeli, auquel il ſucceda, s'y trouve auſſi. *Teſtibus.... Henrico de Andeleio, & .... Roberto de Sancto Nicolao.* On le trouve encore dans la Charte du même Prélat pour l'Abbaye de Vallemont, mais avec le titre de Chapelain. *Teſtibus Magiſtro .... Roberto de Sancto Nicolao Capellano,*

Capellano, en 1200. & il ſigne avant Richard de la Haye, Chanoine de la Cathedrale, *Richardo de Haya Canonico Rothomagenſi*, & après les Abbez de Beaulieu, de Corneville, &c. Ce même Robert de S. Nicolas ſigne à une autre Charte du même Archevêque Gaultier pour la Dixme de Dieppe & de Bouteilles, avec la qualité de Chapelain de ce Prélat & de Chanoine de Rouen. Il étoit Secretaire de Gaultier. *Datum per manum Roberti de Sancto Nicolao, Capellani noſtri, & Canonici Rothomagenſis.* Ces mots *per manum* marquent clairement ce que j'avance. Dans la fondation des Chanoines des 15. Marcs faite par le même Gaultier, Robert de Saint Nicolas y paroit un des quatre Chanoines de ce Prélat, auſquels il donne une portion de la Chapelle de Blye. *Nos conceſſiſſe, & dediſſe quatuor Canonicis noſtris; ſcilicet Nicolao, Petro, Magiſtro Euſtachio, & Roberto de Sancto Nicolao Capellaniam noſtram de Blya.*

Quelques Memoires de la Cathédrale ſemblent inſinuer que le Patronage de l'Egliſe de Saint Nicolas fut donné au Chapitre, non par le Comte d'Eu, mais par l'Archevêque Gaultier, auquel ce premier l'avoit donné; mais une Charte doit prévaloir à de ſimples Memoires.

Quoiqu'il en ſoit, cette Egliſe eſt aſſez ancienne. Dès l'an 1165. il eſt fait mention de l'Egliſe Saint Nicolas dans la donation de M. Raynauld, Archidiacre de Rouen, en faveur de l'Abbaye de Saint Amand. La terre de Hugues, Ecuyer, ſervoit de bornes de ce côté-là. *Verſus ſanctum Nicolaum*, comme auſſi en 1251. dans l'échange que l'Abbeſſe Beatrix fit avec Hugues Abbé de Saint Ouen. On y trouve la ruë Saint Nicolas pour borne. *Et vicum Sancti Nicolai in alio capite.*

4. Au reſte, cette Egliſe eſt très-bien proportionnée. On l'apelle dans de vieux titres *Saint Nicolas d'Albane*, *Saint Nicolas le Peintenr*, *&c.* Elle n'étoit pas fort peuplée; car outre que le fonds de preſque toute la Paroiſſe apartenant, par la donation du Comte Henri d'Eu, à l'Egliſe Cathédrale, & ſur lequel les Chanoines ont fait bâtir dans la ſuite des maiſons, c'eſt qu'il paroit par pluſieurs anciennes Ecritures que cette Paroiſſe & celle de Saint Amand, ne conſiſtoient d'abord qu'en jardinages & maſures, ſur leſquelles on n'a conſtruit des bâtimens que très-tard. Ces deux Paroiſſes étoient d'ailleurs très-preſſées par les anciennes murailles de la Ville. Il y a un titre par lequel le Chapitre de Notre-Dame de Rouen doit au Curé de S. Nicolas un pourceau par chacun an, ou cinq ſols à la volonté dudit Chapitre: Le Curé reçoit les cinq ſols. Il y avoit autrefois une place vuide devant cette Egliſe plantée de chénes, qui ſert de bornes dans pluſieurs Contrats qui ſe trouvent dans les Archives du College de la Commune.

5. Il y a deux Chapelles dans cette Egliſe, celle de la Vierge & celle de Sainte Reine. On voit à la premiere vitre de la Chapelle de la Vierge que M. Jean Vaſſelin, Sieur de la Bourdonniere, & D. Catherine de Cormoles ſa femme, donnerent cette vitre en 1519. On lit à la deuxiéme, *Ex dono Magiſtri Ægidii Dadré Preſbiteri Rectoris hujus Eccleſiæ.* Il étoit auſſi Chanoine & Pénitencier de l'Egliſe Cathédrale. Au bas d'une vitre de la Chapelle de Sainte Reine, on lit que noble homme Nicolas Crevel & Marguerite le Marchand ſa femme, donnérent cette vitre l'an 1645. & au-deſſous eſt une autre vitre où S. Brice, Archevêque de Tours, eſt dépeint. Les armes de M. Brice, Au-

diteur des Comptes, qui ſont à la vitre, marquent aſſez qu'il l'a donnée.

La premiere & la ſeconde vitres de la Chapelle de la Vierge repreſentent l'Aſſomption & la Viſitation, elles ſont d'après Raphaël Sadlair ; & dans la Chapelle de Sainte Reine, il y en a une qui repreſente la Pêche, qui eſt d'après Rubens ; elles ſont toutes des plus parfaites qui ſoient dans l'Europe.

Le Ceintre qui ſoutient le Crucifix de la Nef eſt un chef-d'œuvre en ce genre.

6. Il y a en cette Egliſe une Chapelle Titulaire dont il eſt fait mention dans un Catalogue des Benefices dreſſé ſous Odo Rigaut. Un nommé Pierre de Carville la fonda ſans qu'on ſçache en quelle année. C'étoit inconteſtablement avant Odo Rigaut, & par conſéquent avant l'an 1248. Les héritiers du fondateur y preſentoient, & après leur mort le Patronage en étoit dévolu à M. l'Archevêque.

Depuis 1668. cette Cure a été deſſervie par vénérables & diſcrettes perſonnes,

Charles Faucillon.
Jean Boſgrard.
1704. Thomas Doüillet.
1729. Guillaume-Robert-Philippe-Joſeph Jehan de Beaumont.

7. *Epitaphes, Tombeaux & Fondations.*

Dans le Chœur, ſous une grande Tombe.

Eſt inhumé Mr Maître Thomas Duval, Ecuyer, Sieur de Bonneval, Conſeiller du Roy au Parlement de Normandie, & Demoiſelle Geneviéve Damiens ſa femme, qui ont fait beaucoup de biens à cette Egliſe.

Dans le Chœur au pied de l'Autel, ſur une Tombe eſt écrit.

D. O. M.

Hic jacet Magiſter Ægidius Dadré, Preſbyter, Diœceſis Sagienſis & Paſtor hujus Eccleſiæ, cui prudenter æque ac fideliter præfuit annis 39. Obiit anno ſalutis 1651. ætatis ſuæ 66. Poſtridie Idus Septembris.

Requieſcat in pace. Amen.

Dans la Chapelle de Sainte Reine, ſur une Tombe.

Ci git vénérable & diſcrette perſonne Maître Robin Eterlin, Prêtre, licentié en droit Canon, en ſon vivant Chanoine en l'Egliſe de Rouen, & Curé des Egliſes Paroiſſiales d'Ecales & de Boville au Dioceſe de Rouen, qui trépaſſa le 11. Mai 1495.

Git Nicolas Poilevilain, Receveur des Aides, Rentes & Revenus de la Ville de Rouen, qui déceda l'an 14... & Jeanne Baſin ſa femme.

Git Demoiſelle Renée le Gras, veuve de noble homme Georges Alorges, Sr de Piſſy, laquelle déceda le 17. Mars 1595.

Giſent le cœur & les entrailles de M. du Perron, Sieur de Beneville, Conſeiller en la Cour de Parlement à Rouen, lequel déceda le dernier Janvier 1597. & fut le corps porté à Beneville en Caux.

Sur une Tombe eſt écrit.

Ci git diſcrette perſonne Maître François Pain, Prêtre, natif de la Haye-en-Lions, Chapelain de l'Egliſe Cathédrale de Notre-Dame & de Saint Nicolas en cette Ville de Rouen, lequel déceda le 22. de Septembre 1648.

Priez Dieu pour ſon ame.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une Tombe.

Sépulture pour la famille de Maître Pierre de Bourrey, principal Commis au Greffe Criminel du Parlement de Nor-

Digitized by Google

mandie, qui déceda le 21. Février 1633. a donné une vitre de la même Chapelle.

Sur une Tombe eſt écrit.

Sépulture de la famille de M. Vaultier, Procureur en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Normandie, ſuivant le Contrat de fondation paſſé devant les Notaires de Rouen, le 14. d'Août 1710.

Requieſcant in pace. Amen.

Dans la Chapelle de Sainte Reine, ſur une table de marbre noir avec ſes Ornemens.

Deſſous cette Tombe repoſe le corps d'honorable homme Pierre Gaumont, en ſon vivant Marchand, Bourgeois de Rouen, en attendant le jugement dernier, lequel par un motif de pieté pour le repos de ſon ame en l'an 1647. a fondé en cette Egliſe de Saint Nicolas une baſſe Meſſe pour être dite à perpétuité & autres Services, tant pour lui que pour toute ſa famille. Ledit Sr Gaumont a donné une grande vitre au bas de la même Chapelle.

Fondations faites par Marin du Soüillet, Libraire à Rouen, lequel repoſe ſous la Tombe ſur laquelle eſt l'Aigle, dans le Chœur; & Madelaine Carrel ſon épouſe, laquelle eſt inhumée dans la Chapelle de la Vierge, près des Carolles.

Par Contrat du 14. Mai 1663. ils ont fondé de leurs vivans une baſſe Meſſe pour tous les Jeudis de chaque ſemaine à toujours, & deux Obits pour chacun jour de leur décès à perpetuité, leſquels ſont arrivez; ſçavoir, celui dudit Marin du Soüillet le 22. Janvier 1668. âgé de ſoixante & quinze ans, & celui de ladite Madelaine Carrel le 12. Juillet 1672. âgée de ſoixante & dix-huit ans, aux charges entr'autres de faire ſonner en grand mort la veille & durant leſdits Obits la groſſe cloche, aumône aux pauvres, & le Bedeau payé pour avertir les parens.

Ladite Madelaine Carrel étant veuve dudit Marin du Soüillet, a fondé par Contrat du 25. Mars 1672. un Obit & deux Saluts; ſçavoir, ledit Obit pour être célebré tous les ans le 25. Juillet, aux mêmes charges que deſſus, & les deux Saluts pour être dits auſſi tous les ans; un le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacrement, & l'autre le 15. Août, jour de l'Aſſomption de la Vierge; pour leſquels Saluts le Bedeau eſt auſſi payé pour avertir les parens.

Le tout extrait du Livre des Fondations & Regiſtres mortuaires de cette Paroiſſe.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT LAURENT.

1. *Chapelle de Saint Antoine.* 2. *Egliſe de Saint Laurent ancienne.* 3. *Embelliſſemens de cette Egliſe.* 4. *Ses Chapelles Titulaires.* 5. *De ſa Tour & de ſon Horloge.* 6. *Deſordres du houragan de 1683.* 7. *Pillage des Calviniſtes.* 8. *Sépultures.*

1. L'Egliſe de Saint Laurent reconnoit Saint Antoine pour ſon ſecond Patron, d'où vient que quelques-uns ſe perſuadent avec aſſez de probabilité, que cette Paroiſſe étoit au commencement une Chapelle dédiée à Saint Antoine, où l'Abbé de Saint Vandrille ſe retiroit, lorſqu'il venoit à Rouen pour

l'Echiquier. Cet Abbé en eſt le Patron.

2. Il eſt fait mention de l'Egliſe de S. Laurent dans pluſieurs Chartes de l'Abbaye de Saint Vandrille. Dans des Lettres du Duc Richard II. de l'an 1024. il eſt parlé de l'Egliſe de Saint Laurent au Fauxbourg de Rouen. Dans la Bulle du Pape Innocent II. donnée l'an 1141. on lit ces paroles : *La Dixme de la Vicomté, l'Egliſe de Saint Laurent, & un Manoir au-deſſous de ladite Egliſe.* Dans la Bulle de Clement IV. l'an 1267. qui confirme les biens de la même Abbaye, on lit ces mots : *Dans la Ville de Rouen un Manoir, le droit de Patronage de l'Egliſe de S. Laurent, & le revenu de douze livres tournois que vous recevez tous les ans dudit Benefice*, & aux Lettres de Philippe III. Roy de France données l'an 1277. il eſt fait mention *d'un Manoir aſſis en la Paroiſſe de Saint Laurent, donné à l'Abbaye de Saint Vandrille par un nommé Hugues Pauſart.*

3. L'an 1248. le jour de Pâques le feu prit dans la ruë Beauvoiſine avec tant de violence, que l'Egliſe de Saint Laurent fut entierement brûlée. On eut bien de la peine à la rétablir. Les vitres ne furent faites qu'en 1464. Cette Egliſe étoit très-obſcure. La Tribune, quoique délicatement travaillée, & un amas de manneaux de pierre, en déroboient le jour. Cela fit former le deſſein de ruiner ces anciens Ouvrages. En 1678. M. Dauno Curé de ladite Paroiſſe donna lui ſeul huit formes de vitres, dans leſquelles on enchaſſa les armoiries des anciens bienfaicteurs, & celles de l'Abbé de Saint Vandrille d'alors. MM. Voiſin, Courvaudon, Dumeſnil-Côté, & de Louraille, Conſeillers au Parlement, donnerent chacun une forme des vitres du Chœur. Ils y ont fait apoſer leurs armes. La Tribune fut enfin démolie en 1680. Les Chaires du Chœur ſont dudit Sieur Dauno, qui donna 600. liv. par ſon Teſtament pour cela. Les cloches furent fonduës en 1555. Il y avoit autrefois muſique dans cette Egliſe, auſſi-bien que dans celles de Saint Maclou, de Saint Jean & de Saint Michel.

4. Il y a en cette Egliſe quatre Chapelles titulaires, la premiere de Sainte Marguerite, dont le Patronage a été autrefois litigieux entre M. l'Archevêque & l'Abbé de Saint Vandrille, leſquels en l'an 1405. le 7. Mai par accord, y nommerent un Prêtre, ſans préjudice du Procès pendant au Parlement de Paris ; la nomination en apartient maintenant au Sieur Abbé. Le Chapelain titulaire doit une Meſſe par ſemaine. La ſeconde, de Notre-Dame, ſa fondation eſt de l'an 1345. le 20. Août par Helie Poitou, Bourgeois de Rouen, & confirmée par Nicolas Roger, Archevêque. Le Prêtre doit une Meſſe par ſemaine, & eſt nommé par M. l'Archevêque, comme on peut voir dans les Archives de l'Archevêché, *Armoire* A, *tiroir* 5. La troiſiéme eſt fondée au même Autel, ſous l'invocation de Sainte Catherine, la preſentation en apartient à l'Abbé de Saint Vandrille. La quatriéme de Saint Jean, doit une Meſſe par an, & a été fondée par M. Adrian Juſtice, Chantre de Bayeux l'an 1240. ou environ. Dans un ancien inventaire des bénéfices du Diocéſe dreſſé par Odo Rigaut, il eſt fait mention d'une cinquiéme Chapelle en la même Egliſe, fondée l'an 1248. par Jean Papin, Bourgeois de Rouen ; mais on ne ſçait ſous quel titre, ni à quel Autel.

5. Cette Egliſe eſt achevée ; les baluſ-

Digitized by Google

trades qui ſervent d'apui au haut de l'Egliſe du côté du grand portail, ſont autant de lettres Gothiques qui forment ces paroles : *Poſt tenebras ſpero lucem.*

Cette Paroiſſe a cinq Autels, & 3000. Paroiſſiens. La Tour fut commencée en 1490. & achevée en 1501. elle eſt d'une rare architecture. La Tribune qui ſéparoit le Chœur d'avec la Nef, & qui étoit d'un excellent travail, fut achevée en 1616.

La Tour tomba par la violence des vents en 1520. elle briſa le parvis ; de ſorte qu'on fut obligé de la diminuer de plus de dix pieds. Elle tomba encore en 1638. il couta deux cens cinquante livres pour la rétablir.

6. Elle eut auſſi beaucoup à ſouffrir par le houragan de 1683. L'Horloge fut fait en 1634. Les piéces de Tapiſſeries furent faites en 1627. elles repreſentent le martyr de Saint Laurent. La Chapelle de M. Damiens, Conſeiller au Parlement, & qui paroît hors œuvre, fut conſtruite l'an 1641. & celle de Monſieur Bigot, Préſident au Parlement, fut achevée l'an 1647.

7. Les Calviniſtes n'épargnerent pas cette Egliſe en 1562. ils en emporterent l'Aigle de cuivre qui étoit dans le Chœur, & pluſieurs autres richeſſes. L'orage de 1683. y cauſa de grands deſordres. Il couta plus de mille écus pour faire les réparations, qui n'ont été achevées qu'en 1703.

L'an 1702. le lendemain de la Fête de Saint Laurent, un cierge qui tomba ſur des Toillettes, dont l'Autel étoit orné, y mit le feu, qui gagnant tout d'un coup la voute, jetta tellement la terreur dans l'eſprit de ceux qui étoient dans l'Egliſe, que tous prenant la fuite confuſément, & ſans ordre, il y eut pluſieurs perſonnes étouffées, & bleſſées dans cette occaſion : Neuf ou dix perſonnes y perdirent la vie, ou ſur le champ, ou quelques jours après.

Cette Cure a été deſſervie ſucceſſivement par Meſſieurs,

1654. Etienne de Fieux, Archidiacre du Vexin François.
1668. Nicolas le Roux, Chanoine de la Cathédrale.
1670. Maurice Prout.
1671. Martin Dauno, Prieur d'Arques.
1678. Jean-Baptiſte Carré.
1680. Thomas Bulteau, Docteur de Sorbonne.
1706. Loüis-Gabriël Gueret, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.
1719. Julien Prevôt, Prêtre de l'Oratoire.

8. *Epitaphes & Sépultures principales.*

Au premier pilier du Chœur, ſur une grande table de marbre enrichie de tous ſes Ornemens, eſt gravée cette Epitaphe en lettres d'or.

Ci giſent nobles hommes M. Guillaume Bigot, Sieur de la Turgere & de Fontaines, Avocat du Roy au Bailliage de Rouen, lequel étant venu demeurer en cette Paroiſſe après la mort d'Hemery Bigot ſon pere, Ecuyer, Sr de la Turgere, Saint Michel, de Sommaire, Fontaines & l'Eſpinay, Vicomte de Verneüil, il déceda le 23. Mai 1542. & fut inhumé ſous la Tombe qui eſt près de ce pilier, laquelle a été la Sépulture de pluſieurs de ſes deſcendans, entr'autres de M. Noël Bigot, Sieur de la Turgere, Guillaume Bigot, auſſi Sieur de la Turgere, Lieutenant General du Bailli de Rouen, & Antoine Bigot, Sieur des Fontaines, Courcelles & autres Terres, enfans du Sr Bigot, Avocat du Roy, qui ſont décedez, à ſçavoir ledit Noël Bigot le 1. Août 1513. ledit Guillaume Bigot, Lieutenant Général le....de....,

Digitized by Google

1498. & ledit Antoine le 13. Septembre 1512. Laurent Bigot qui a exercé la charge de premier Avocat General au Parlement, depuis l'an 1527. juſqu'à ſon décès qui fut le 12. Juillet 1570. Meſſire Hemery Bigot, Sieur de Tibermenil, premier Avocat General, & depuis Preſident au Parlement, fils dudit Laurent Bigot, mourut le 6. Novembre 1538.

M. Nicolas Bigot, Correcteur en la Chambre des Comptes de Normandie: M. Jean Bigot, Lieutenant Civil & Criminel au Bailliage de Rouen, & M. Charles Bigot, Conſeiller au Parlement, enfans d'Etienne Bigot, ſieur de Fontaines, fils d'Antoine Bigot, auſſi Sieur de Fontaines, ledit Nicolas Bigot mourut le 22. Mars 1623. ledit Jean Bigot le 2. Octobre 1625. & ledit Charles Bigot le dix-neuf Mai 1627.

M. Jean Bigot, Sieur de Souménil & de Cleuville, Doyen des Conſeillers de la Cour des Aides de Rouen, fils dudit Jean Bigot, Lieutenant du Bailli de Rouen, qui déceda le 12. Avril 1645. En execution de ſon Teſtament, cette Epitaphe a été faite a communs frais, tant par ſes enfans que par Meſſire Alexandre Bigot, Baron de Monville, Preſident au Parlement, executeur dudit Teſtament, fils dudit Charles Bigot, Conſeiller au Parlement. Ceux de ce nom & famille ont fondé en cette Paroiſſe deux Meſſes par chaque jour, pluſieurs Obits & autres Prieres.

Priez Dieu pour eux.

Au haut de la Chapelle de Saint Jean ſur une Tombe.

Sépulture de la famille de Meſſieurs le Parmentier.

Priez Dieu pour leurs ames.

Contre la muraille, ſur une table de pierre.

Nobles hommes Jean Goüel, en ſon vivant Seigneur de Fronteboſc, Avocat du Roy notre Sire à Rouen, & Maître Jacques Goüel ſon fils, & Demoiſelle Laurence Goulé, veuve dudit défunt Jean Goüel & mere dudit Jacques, ont fondé à leur intention & de leurs parens & amis trois baſſes Meſſes chaque ſemaine & autres Prieres, par Contrat du onze Juillet 1483.

Au côté droit de la Nef eſt la Chapelle de Saint Jacques, dans laquelle eſt la Sépulture de Monſieur Auvray, Sieur de Fondimare.

Au pilier devant la même Chapelle, ſur une lame de cuivre.

Ci-devant git le corps d'honnête femme Marguerite Gode, qui déceda le 9. Mai 1533. laquelle a fondé en cette Egliſe un Obit & une Meſſe baſſe à perpétuité & autres Prieres, par Contrat du 8. Décembre 1504.

En la Chapelle de Saint Jean, ſur une grande Tombe.

Ci git noble Demoiſelle Anne Rouſſelet, en ſon vivant femme de noble homme Maître Claude Guyot, Notaire & Secretaire du Roy, Seigneur de Beaufiſcel & de Canteleu-ſur-Croiſſet, qui trépaſſa le 2. Octobre 1544.

A côté eſt le tombeau de Meſſieurs d'Autonne.

Sur diverſes Tombes.

Ci git noble homme Maître Jacques Ménage, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy & Conſeiller au Parlement de Rouen, qui déceda le 8. Novembre 1551.

Git noble homme Guillaume Alorges, Sieur de Piſſy & de Feugueray, qui déceda le 30. Avril 1553.

Git Pierre de Croix-mare, Ecuyer, qui déceda le 24. Août 1557.

Digitized by Google

Git noble homme Maître Robert de Croix-mare, Sieur de Limesy, Conseiller au Parlement, qui décéda le 17. Septembre 1561.

Git noble homme Maître Pierre de Croix-mare, Sieur d'Estennemare, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement à Rouen, lequel décéda le 22. Août 1570. & sa femme mourut l'an 1616. & est inhumée avec lui.

Git noble homme M. Adrien de Croix-mare, Sieur de Limesy, Président en la Cour des Aides de Rouen, qui décéda le 13. Avril 1589.

Git noble homme Maître Jacques de Croix-mare, Sieur du Bosc-rault, Conseiller du Roy & General en sa Cour des Aides de Rouen, qui décéda le 8. Mai 1600.

Git noble homme Maître Charles de Croix-mare, Sieur de Saint Just, qui décéda le 6. Mai 1603.

Git Demoiselle Jeanne Aural, veuve de feu Maître Jacques de Croix-mare, Sieur du Bosc-rault, Conseiller en la Cour des Aides, laquelle décéda le 22. Mai 1603.

Git Demoiselle ..... veuve de feu Maître Charles de Croix-mare, Ecuyer, Sieur de S. Just, laquelle décéda le 13. Juin 1605. Croix-mare, d'azur à un Leopard d'or, aucuns y ajoutent une croisette d'argent & une étoile d'or en chef, ainsi qu'elles sont representées à Saint Laurent.

Git noble homme Maître Claude Jubert, Sieur de Vely, Conseiller du Roy notre Sire en sa Cour de Parlement de Rouen, lequel décéda le 6. Novembre 1559. & avec lui Maître. . . . Jubert, Sieur de Bonnemare, qui décéda le 16. Avril 1662.

Git noble homme Maître Guillaume Jubert, Sr d'Arquency, Conseiller du Roy en la Cour des Aides, qui décéda le onziéme d'Octobre 1600.

Git Demoiselle . . . . Valles, femme de noble homme Maître Robert le Roux, Sieur de Tilly, Conseiller en Parlement, & seule fille héritiere de defunt Maître Pierre Valles, Sieur d'Esmanville, Conseiller du Roy, Général en la Cour des Aides, laquelle décéda le 6. Février 1561.

Git Demoiselle Marie le Gentil, femme de noble homme Maître Guillaume de Bauquemare, Sieur de Branville, laquelle décéda le 14. Novembre 1560.

Git Nicolas Autin, Ecuyer, Sieur de Henoüard, Contrôleur à Dieppe, qui décéda le 24. Août 1557.

En la Chapelle de la Vierge sur une table de marbre, avec ses Ornemens.

Ci gisent nobles hommes Maître Jacques Cavelier, vivant, Sieur d'Auberville, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage, & Président au Siége Présidial de Rouen, décedé le 30. Août 1609. & Demoiselle Barbe le Roux sa femme, décedée le 10 Janvier 1576. Monsieur Maître Loüis Cavelier, Sieur de Beuzemenil, vivant, Conseiller du Roy, & Général en sa Cour des Aides de Normandie, décedé le 25. Mars 1622. MM. Jean Cavelier, Sieur des Buquets, Conseiller du Roy en son Parlement de Normandie, décedé le 10. Octobre 1611. tous deux enfans dudit Sieur d'Auberville, & Demoiselle Marie Margas, femme dudit Sieur des Buquets, décedée le 3. Avril 1619. lesquels ont élu pour sépulcre familier cette Chapelle dédiée à l'honneur de la Vierge Marie, & ont fondé pour le repos & le salut de leurs ames, deux Messes basses par chaque jour, quatre Obits par an, & autres Prieres, par Contrat du 5. Décembre 1613. *Au pied de ladite Epitaphe, il y a un caveau.*

Digitized by Google

Git Demoiſelle Anne le Carpentier, femme de noble homme..... Deſchamps, laquelle déceda le 16. Décembre 1592.

Git M. Jacques le Chandelier, Sieur de Cantelou, Conſeiller aux Requêtes du Palais, qui déceda le vingt-neuf Avril 1593.

Git noble homme Maître Guillaume de Paix-de-cœur, Sieur de Groſſy, Conſeiller en la Cour de Parlement de Rouen, qui déceda le 15. Juin 1592.

Au ſecond pilier du Chœur, ſur une table de pierre.

Diſcrette perſonne Maître Lucas Marie, Prêtre, Curé de Grainville-ſur-Fleury, & l'un des Chapelains de ceans, ci-devant inhumé, a fondé à perpétuité une baſſe Meſſe à neuf heures par chaque jour, réſervé les Dimanches & autres Fêtes, a donné pluſieurs Ornemens, & fondé pluſieurs autres Prieres par Contrat du 8. Septembre 1596.

Sur diverſes Tombes eſt écrit.

Ci git noble homme Pierre de Quievremont, Sieur de Heudreville, Conſeiller en la Cour, Laïc.

Ci eſt la ſépulture de Mrs Cloutier.

Ci eſt la ſépulture de Meſſieurs de Bradechal.

Git Demoiſelle..... Duval, Dame de Cantelou, veuve de feu Maître Jacques le Chandelier, Conſeiller du Roy aux Requêtes du Palais à Rouen, laquelle déceda le 14. Septembre 1598.

Git Maître Jean-Baptiſte le Chandelier, Sieur d'Eſpinay, Conſeiller au Parlement, qui déceda le 1. Mars 1599.

Git noble homme M. Antoine de Boilevêque, Sieur d'Epreville, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement à Rouen, qui déceda le 20. Octobre 1599.

Dans La Chapelle de Saint Jean au premier pilier, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Æternitas increata quæ paſcis nos tuo corpore ſancto, miſerere Nicolao Banquemario Franqueville, Joannis Banquemarii Burdenii filii patricio ac nobili viro qui ærarii Regii Præfectus, qui Rothomagenſis Conſiliarius, qui trium ordinum totius Normaniæ Secretarius optatiſſimus qui Regi Henrico III. præclaram ſemper diuque navavit operam, etiam urgentibus hæreticorum elationibus; tandem è vita hac mortali exceſſit ad immortalem. Ejus corpus jacet hic eodem tumulo quo antea ejuſdem nobiliſſima & chariſſima conjux Jaqualina Daniela Bodanemeſſia poſita eſt, relictis marito decem ſuperſtitibus liberis.

Nicolaus Banquemarius Franqueville eorum filius natu maximus hoc ipſum tam deſideratis parentibus monumentum anno ipſo Jubilæo poſuit M. DC. Lector amabilis bene precare eis.

Git Maître Nicolas Lermette, Sieur de Breteville, Conſeiller-Aſſeſſeur en la Vicomté de Rouen, qui déceda le 18. Juin 1600.

Dans la Nef devant le Crucifix ſur une Tombe.

Ici eſt la Tombe & Sépulture de Meſſieurs de Carradas, Seigneurs du Heron, Préſidens en la Cour des Aides, & Conſeillers au Parlement. M. Antoine de Carradas, Sieur du Heron, Conſeiller du Roy, & Préſident en la Cour des Aides de Normandie, déceda le 4. Avril 1600.

Git... de Marbœuf, Sieur d'Imare, qui déceda le 2. Janvier 1603.

Git Jacques Boivin, Sieur de Bonnetot, qui déceda le 19. Juillet 1603.

Git noble homme Maître... du Queſne, Sieur de Brotonne, Conſeiller du Roy

Roy en ſa Cour de Parlement de Rouen, qui déceda le 10. Octobre 1603.

Git Maître Romain du Four, jadis Conſeiller-Aſſeſſeur en la Vicomté de Rouen, & Procureur de la Sieurie de Preaux, qui déceda le 28. Février 1604.

Dans la Nef au pilier du banc des Reliques, ſur une table de marbre.

Noble Dame Anne du Moucel, Dame de Saint Jouin, & Bocachard, veuve en premieres nôces de Jean du Fay, Ecuyer, Sieur du Taillis, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Normandie, & en ſecondes nôces de Meſſire Adrien de Croix-mare, Sr du lieu, Conſeiller au Conſeil d'Etat de Sa Majeſté, & premier Préſident en ſa Cour des Aides à Rouen : Le corps de laquelle repoſe en l'Egliſe dudit Bocachard, avoit donné par Teſtament au Treſor de cette Egliſe, pour y fonder chaque jour une Meſſe, & pluſieurs autres Prieres en ſon intention, de ſes maris, parens & amis trépaſſés, & de ſes Succeſſeurs; & Jean du Fay ſon fils, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Bailly, & Capitaine de Rouen, Seigneur deſdites Terres, a fondé trois baſſes Meſſes par ſemaine & autres Services, par Contrat du vingt-quatre Avril 1605.

Git noble homme M. Adrien Touſtain, Sieur de Fronteboſc & de Houguemare, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Rouen, qui déceda le 3. Mars 1606.

Git noble homme M. Lanfrand de Pilon, Lieutenant au Bailliage de Rouen, qui déceda le 11. Septembre 1606.

En la Chapelle de Sainte Marguerite, au bas de la Contretable d'Autel, ſur une Cartouche de marbre eſt gravé en lettres d'or.

Familia Pericardia hic reſurrectionem expectat.

Et ſous la même Chapelle il y a un Caveau.

Dans la Chapelle de la Vierge au ſecond pilier, ſur une table de marbre.

A la gloire de Dieu.

Honorable homme Rolin du Montier, en ſon vivant Bourgeois en cette Ville de Rouen, & un des Anciens Treſoriers de cette Paroiſſe, a fondé à perpetuité en cette Egliſe, à l'intention de faire prier Dieu pour lui, ſa femme, & ſes parens vivans & trépaſſés, une haute Meſſe dans le Chœur de cette Egliſe tous les Lundis de chaque ſemaine, & autres Prieres, par Contrat du 15. Juin 1627. & dont le contenu ci-deſſus a été ratifié par les héritiers dudit du Montier; à ſçavoir, honorables hommes Michel & Pierre du Hamel freres, & honnête femme Marguerite du Montier, veuve de défunt Thomas Eudes & Thomas Eudes ſon fils, auſſi par autre Contrat du 7. Juillet 1627.

Dans le Chœur ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

M. François Aſſelin, Ecuyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant General en l'Amirauté de France, deſirant être inhumé après ſon décès en ce lieu, ſous la Tombe qu'il y a fait poſer, en augmentant la fondation ci-devant faite en cette Egliſe, par vénérable & diſcrette perſonne Maître Thomas Aſſelin, Prêtre, Curé de la Neuville ſon oncle, auſſi inhumé en ce lieu, a fondé pluſieurs Meſſes & autres Services en ladite Egliſe, par Contrat du 14. Novembre 1632. & au-deſſous eſt écrit :

La mort qui des humains eſt l'infaillible ſort,
M'a fait penſer à elle avant que je ſois mort.

Ledit M. François Aſſelin né le ſix

Août 1581. eſt mort le 6. Mai 1651. âgé de 70. ans.

Dans la Nef, au pilier du banc des Reliques, ſur une table de marbre.

Noble homme M. Jacques Coterel, Avocat en la Cour, Sieur de la Jurie, Maître des Requêtes de l'Hôtel de la Reine Mere, & l'un des vingt-quatre du Conſeil de l'Hôtel de la Ville de Rouen, décedé le 3. Octobre 1637. en eſperance de la miſericorde, attend cidevant la réſurrection, il a fondé les ſecondes Meſſes & Saluts qui ſe doivent célébrer céans à perpetuité, & Demoiſelle Marguerite le Vandanger ſa femme, par Contrat du 3. Mars 1635.

Dans la Chapelle de la Vierge ſur une Tombe.

Ci giſent M. Jean de Lemperiere, vivant Ecuyer, Sieur de Montigny & Benonville, Conſeiller & Medecin du Roy, lequel déceda âgé de ſoixante & dix-ſept ans le dernier jour de Février 1651. Demoiſelle Madelaine le Prevôt ſa femme, qui déceda âgée de ſoixante & neuf ans le 25. Janvier 1640. Meſſieurs Marc-Antoine de Lemperiere, vivant, Ecuyer, Sieur de Montigny, & Benonville, lequel déceda âgé de quarante-cinq ans le 7. Février 1657. Jean de Lemperiere, vivant, Ecuyer, Sieur de Beauregard, Capitaine pour le Roy au Regiment de Navarre, lequel déceda âgé de quarante-deux ans le 30. May 1652.

Plus haut ſur une grande Tombe.

Jacobo Gerard, Equiti, Regi à Conſiliis, & in ſupremâ rationum Neuſtriæ Curiâ auditori conjugi multum deſiderato poſuit Maria Brice ſuæ viduitatis an. 15. reparatæ vero ſalutis, 1646.

Dans la Chapelle de Saint Pierre, apartenante à Monſieur Damiens, ſur une table de Marbre avec ſes Ornemens, eſt gravée cette Epitaphe.

D. O. M.

Hic jacet Maria Godard Petri Damiens Regis in ſuâ Parlamenti curiâ conſiliarii uxor, ſuperſtes conjux hanc ei ſibi & familiæ ſuæ urnam poſuit, Sanctumque hunc Deo locum ſub titulo Apoſtolorum principis erexit.

Maria Damiens Henrico Danvireo in eadem Curiâ Conſiliario nupta, & eidem ineunte ipſo juventutis vere erepta chariſſimis parentibus adjungi deſideravit.

Maria Item de Quintanadoine de Bretigny, Antonio Damiens Petri filio matrimonio junctæ, hunc ſibi quem mariti tumulum fore credidit, exoptavit: qui poſt uxoris fata, in eâdem curiâ Conſiliarius, clericali militiæ nomen dare, quam ad ſecunda vota tranſire maluit. Petrus alter ejuſdem Petri filius in eâdem curiâ Conſiliarius longâ ægritudine juveni ſponſæ. Magdalenæ Voiſin du Neuboc juvenis raptus, hoc ipſo condi tumulo & chariſſimis parentibus liberiſque ſociari voluit eo in loco per ſingulos Dies Dominicos feſtoſque, & unum ferialem Diem in ſingulas hebdomades, ſacrum & alia pietatis officia publico inſtrumento Latinè expreſſa fieri Petrus uterque curaverunt hic quieſcentibus profutura.

Bene eis precare lector, & de certiſſimâ morte non dubius mundo morere, ut in æternum vivas.

Vix unquam melius poterit caro viva domari,
Quam ſi ſæpè putes mortua qualis erit.

Porte d'Azur à trois panaches d'or.

Sous la Chapelle eſt une cave.

Digitized by Google

Au ſecond pilier dans la Nef à la droite, ſur une table de cuivre, eſt écrit.

Ci git honorable homme François Cavelot, en ſon vivant, Marchand à Rouen, décedé le 15. Avril 1717. par Contrat devant Mauduit, Notaire à Rouen du 20. Mars 1718. honnête femme Catherine Perjos ſa veuve, a fondé dans cette Egliſe à perpétuité, pour elle, ſon mari & leurs héritiers, douze Obits par an, qui ſeront célébrés les premiers Jeudis de chaque mois, à Diacre, Soûdiacre & Chapiers, avec un *Libera* & *De profundis*, & ſera ſonné la groſſe cloche.

Plus, trois Saluts ſolemnels aux jours de Saint François de Paule, de Saint Pierre Saint Paul & de Sainte Catherine.

Priés Dieu pour le repos de leurs Ames.

Dans la Nef au ſecond pilier à gauche, ſur un marbre noir eſt écrit.

Mademoiſelle Marie Loret, veuve de M. le Févre, de ſon vivant, Marchand à Rouen, a fondé deux baſſes Meſſes à perpétuité en cette Egliſe, pour le repos de ſon ame, & de ſa famille, pour être dites à onze heures & demie tous les Mercredis & Samedis de chaque ſemaine, jours du décès des Sieurs le Févre pere & fils. A la fin de chaque Meſſe, il ſera dit par le Célébrant un *De profundis*, avec le *Libera* & l'Oraiſon, vis-à-vis de cette Epitaphe. Pour l'entretien de ladite fondation, elle a donné au Treſor de cette Egliſe quatre-vingt-dix livres de rente, raquitable au Denier vingt-deux, par Contrat paſſé devant Vidrel Notaire à Rouen, le 22. Août 1714.

Priés Dieu pour le repos de ſon ame.

Dans l'aile gauche de la Nef, vis-à-vis les Fonds Baptiſmaux, ſur une table de pierre, eſt écrit.

D. O. M.

Par Contrat paſſé devant les Notaires de Rouen l'an 1707. le 29. Décembre, Demoiſelle Jeanne du Hamel, du conſentement de M. Joachim du Hamel ſon frere, a donné au Treſor de cette Paroiſſe deux parties de rentes de cinquante livres, & de douze livres, & arrérages; en outre la ſomme de cent vingt livres, aux conditions de dire à perpétuité matin & ſoir en cette Egliſe, la Priere publique, avec la Bénédiction du Saint Sacrement, où ſix cierges allumés, on chantera *Ave verum*, & à la fin le *De profundis*. Plus, ſeront célébrés deux Saluts ſolemnels du Saint Sacrement, un le 19. Novembre, Fête de Sainte Elizabeth, un autre le 24. May, Fête de Sainte Jeanne, Patronne de la Fondatrice; & une haute Meſſe par an le 20. Mars, Fête de Saint Joachim; à la fin d'icelle, ſera diſtribué à douze pauvres de la Paroiſſe Taneurs, s'il s'en trouve, chacun cinq ſols. Plus, elle a donné deux cens livres pour employer au droit d'amortiſſement des rentes ci-deſſus, laquelle eſt décedée le . . . . . .

Priez Dieu pour elle.

Au dehors dans le Cimetiere au bas de l'Egliſe, ſur un petit quarré de marbre noir, eſt écrit.

Ici deſira être, & fut inhumé Monſieur François Thieullin le 12. Mars 1695. & Dame Loüiſe le Verdier ſa veuve le 22. Février 1696.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Requieſcant in pace. Amen.

Digitized by Google

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT GODARD.

1. *L'Egliſe de Saint Godard très-ancienne.* 2. *Quand entrée dans la Ville.* 3. *Si elle a été Cathédrale.* 4. *Si le Clergé de l'Egliſe Cathédrale s'y retira, tandis que l'on bâtiſſoit la Cathédrale moderne.* 5. *Apellée l'Egliſe de Notre-Dame.* 6. *Quand porta-t-elle le nom de Saint Godard.* 7. *Du corps de Saint Romain, & de ſa Tranſlation.* 8. *Du corps de Saint Godard, & où tranſporté.* 9. *Deſcription du Tombeau de Saint Romain.* 10. *Famille de Saint Romain.* 11. *Chapelle titulaire en la même Egliſe.* 12. *Dimenſions de l'Egliſe de Saint Godard.* 13. *De ſes vitres.* 14 *Ses bienfaicteurs.* 15. *Officiers du Château, bienfaicteurs de Saint Godard.* 16. *Cimetiere de Saint Godard agrandi.* 17. *Sainte Veronique Leproſerie.* 18. *Paroiſſe de Saint Godard a poſſedé le Parlement naiſſant.* 19. *Orgue & Chaires du Chœur.* 20. *Divers embelliſſemens de cette Egliſe.* 21. *Deſordres commis par les Calviniſtes à Saint Godard.* 22. *Proceſſion du Corps Saint faite tous les ans dans cette Egliſe.* 23. *Corps trouvé dans les murailles de cette Egliſe.* 24. *Baptêmes célébres faits dans Saint Godard.* 25. *Inhumation de M. le Cerf de la Confrerie des Pénitens.* 26. *Sépultures.*

1. QUoique l'Egliſe de Saint Godard ſoit très-ancienne, elle n'a toutefois entré dans la Ville, qu'après que l'on eut reculé la Porte de Sainte Apolline, à l'endroit où eſt preſentement le carrefour du Coq, encore n'y entra-t-elle qu'en partie, puiſque la ruë Pincedos, & la *Rougemare*, ſervoient alors de foſſez à la Ville. Cette Porte s'apella la Porte d'*Aubevoye*, & la ruë fut nommée *la ruë d'Aubevoye*. Nicolas Abbé de Saint Ouen étant décedé en ſon Manoir de Bihorel, les Moines de ce Monaſtere furent au-devant du corps juſqu'à Aubevoye. *Uſque ad albam viam*, dit le Manuſcrit de S. Ouen.

2. La Paroiſſe de Saint Godard ne fut donc entierement compriſe dans la Ville, qu'au dernier agrandiſſement de Rouen, ſous le régne de Saint Loüis, auſſi-bien que l'Egliſe de Sainte Croix Saint Ouen, dont je parlerai dans la ſuite; je ne laiſſerai pas cependant de mettre ces deux Egliſes dans l'ordre de celles qui ont entré dans la Ville ſous nos Ducs, pour n'en faire point à deux fois.

3. L'antiquité de cette Egliſe, a fait dire à quelques Auteurs, qu'elle étoit la premiere Cathédrale de nos anciens Archevêques, fondés ſur ce qu'elle portoit autrefois le nom d'Egliſe de Notre-Dame, ſur la Proceſſion du Corps Saint qui s'y fait tous les ans par le Clergé de la Cathédrale, avec tant de cérémonie & de pompe, & à cauſe de pluſieurs maiſons très-anciennes, proche & aux environs de cette Egliſe, qui apartiennent aux anciens Clercs du Chœur de l'Egliſe Cathédrale; c'eſt à preſent le Collége de la Commune, que ces Auteurs ſoutiennent avoir été l'ancien Clergé de l'Egliſe de Saint Godard, tranſporté dans la Cathédrale, après qu'on l'eut agrandie ſous nos Ducs, & que d'ailleurs le corps de Saint Godard, & de Saint Romain, deux de nos plus illuſtres Archevêques y ont été inhumés; toutes raiſons qui ſemblent prouver, que cette Egliſe auroit bien pû avoir eu l'honneur d'être le Siége principal de ces premiers Prélats.

Digitized by Google

Mais premierement, la Cathédrale n'étoit pas la ſeule qui portoit le nom d'Egliſe de Notre-Dame, ou de Sainte Marie : L'Abbaye de Saint Amand a auſſi long-tems porté ce nom-là ; celle de la Ronde, & celle de Sainte Marie la Petite de même. Secondement, la Proceſſion du Corps Saint eſt une ſimple cérémonie, qui repreſente l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans la Ville de Jeruſalem. On choiſit cette Egliſe vers l'an 1060. parce qu'elle étoit alors hors la Ville, & que l'entrée de la Proceſſion s'y faiſoit plus commodément, à cauſe de la grande ruë du Pont, qui joint la Cathédrale en ligne droite, & qui étoit en ce tems-là la plus belle & la plus ſpacieuſe ruë de la Ville. Troiſiémement, les maiſons du Collége de la Commune, ſont des fonds acquis par ce Collége ; ce n'étoit autrefois que des jardins & des mazurages ou terres, de Fiefs nobles, & ſujets à redevances, comme on voit par les Titres de ce Collége, & cette tranſlation de Clergé eſt une fable. Quatriémement, deux de nos Archevêques y ont été inhumés, il eſt vrai ; mais Saint Mellon le fut à Saint Gervais ; Saint Ouen, au Monaſtére qui porta ſon nom depuis.

Il eſt bien vrai que cette Egliſe dépend de M. l'Archevêque, & que la Cathédrale avoit autrefois du bien dans l'étenduë de cette Paroiſſe, comme je dirai, en parlant du Cimetiére de cette Egliſe. Mais toutes ces raiſons ſont trop générales & trop vagues.

4. On veut encore que le Clergé de la Cathédrale ſe retira dans l'Egliſe de Saint Godard pour faire l'Office Divin, pendant que l'on bâtiſſoit la nouvelle Egliſe Cathédrale. Mais on ne raiſonne ainſi qu'en ſupoſant, premierement. Que ce Clergé étoit déja auſſi nombreux qu'il eſt à preſent, & que par conſequent, il faloit une Egliſe fort étenduë, pour faire le Service Divin ; ce que l'établiſſement des différens Colléges de la Cathédrale, en differens tems, & bien après la conſtruction de la Cathédrale moderne, détruit entiérement. Secondement, qu'il n'y avoit point alors d'autre Egliſe plus commode que celle de Saint Godard ; comme ſi Saint Erbland, qui étoit déja dans le cœur de la Ville, proche la Cathédrale, dépendante également du Chapitre, n'eut pas été plus commode pour y faire l'Office Divin. Outre qu'il faudroit prouver, que l'ancienne Egliſe ne ſubſiſtoit plus à meſure que l'on bâtiſſoit la nouvelle ; ce qui ne ſeroit pas aiſe d'établir.

5. Quoiqu'il en ſoit, cette Egliſe ne perd rien pour cela de ſon antiquité, & de ſes prérogatives. Il eſt conſtant qu'elle a dû être bâtie avant l'an 525. puiſque Saint Godard qui mourut cette année-là y fut inhumé, ſuivant la Chronologie la plus exacte.

6. Les miracles qui s'operoient tous les jours dans cette Egliſe, lui fit porter le nom du Saint Prélat, qui faiſoit tant de prodiges. Elle ceſſa d'être apellée *l'Egliſe de Sainte Marie*, & on l'a nomma *l'Egliſe de Saint Godard*. Elle fut brûlée dans l'incendie de 1248. avec l'Egliſe de Saint Laurent, & celle de Saint Ouen.

7. Le corps de Saint Romain, Archevêque de Rouen y fut inhumé l'an 644. il y demeura juſques vers l'an 1090. que Guillaume *Bonne-Ame*, Archevêque de Rouen le fit tranſporter dans la Cathédrale, & le mit dans une Chaſſe enrichie d'or & de pierreries de grand prix, qui fut venduë, & diſtribuée aux pauvres dans une famine. C'eſt-là l'origine de la Tranſlation de Saint Romain ; ce précieux monument demeura ainſi juſqu'à l'an 1179. que

Digitized by Google

l'Archevêque Rotrou le dépoſa dans une autre Chaſſe encore plus riche que la premiere : C'eſt celle que les Calviniſtes briſérent en 1562. après avoir jetté au feu le corps de Saint Romain. Ce ſaint Prélat faiſoit l'honneur du Diocéſe ; juſques-là, que Robert Cenalis Evêque d'Avranches croit que le Privilége du Priſonnier tire ſon origine de la Tranſlation & de la premiere Chaſſe de ce ſaint Confeſſeur. Nos Ducs avoient un grand reſpect pour ces précieuſes Reliques. J'ai dit, en parlant de l'Egliſe de Saint Cande, qu'ils les prenoient ſouvent à témoin dans les Actes importans qu'ils paſſoient, comme fit le Duc Robert en 1035. avant la Tranſlation de ce Saint Corps, qui prit à témoins les Reliques de Saint Romain, de Saint Ouen, Saint Lo & Saint Cande, de la donation qu'il faiſoit à l'Egliſe Cathédrale.

8. Le Duc Guillaume *le Conquérant* fit aporter à Caën pluſieurs Corps Saints qui étoient en Normandie, dit l'Hiſtoire, & entr'autres ceux de Saint Romain & de Saint Ouen, comme témoins de l'aſſemblée d'Evêques, d'Abbez & de Seigneurs que ce Prince y tint pour la Dédicace de l'Abbaye de Saint Etienne. Le corps de Saint Godard fut porté à Soiſſons. Ainſi cette Egliſe ne poſſede plus que le Tombeau de Saint Romain.

9. Ce Tombeau eſt compoſé d'une ſeule pierre de jaſpe qui a de longueur ſept pieds & demi, de largeur deux pieds deux pouces, & de hauteur deux pieds & quatre pouces. Ce riche monument eſt creuſé & a de longueur de dedans en dedans ſix pieds, de largeur dix-ſept pouces, & autant de profondeur, il eſt porté ſur deux pierres qui l'élevent de terre de deux pieds, & au-deſſus de ce Sépulcre ſont écrits ces vers :

Malades, voulez-vous ſoulager vos douleurs ?
Viſitez ce Tombeau, baignez-le de vos pleurs,
Réchauffans vos eſprits d'une divine flâme,
Touchez-le ſeulement du doigt
Et vous y trouverez, (ſi vous avez la foi)
Et la ſanté du corps, & la ſanté de l'ame.

10. On voit dans ce Caveau les armoiries des deſcendans du frere de Saint Romain Meſſieurs de Guiry, ancienne famille qui s'eſt conſervée juſqu'à ce ſiécle dans le Vexin François. Elle porte d'argent à trois quinte-feüilles de ſable, & a pour ſuports 2. lions d'or, & pour timbre un demi lion d'or.

11. Il y a en cette Egliſe une Chapelle titulaire fondée par Robert du Gaillard-Bois qui en obtint de Charles V. l'amortiſſement du revenu qu'il deſiroit donner au Chapelain, à ſçavoir vingt livres de rente en diverſes parties, ainſi qu'il eſt contenu dans les Lettres de donation, à condition d'y nommer de ſon vivant & ſes héritiers après lui. Cette donation faites ſous Philippes d'Alençon, Archevêque de Rouen, l'an 1375. qui l'a acceptée & confirmée par Lettres données le quatorziéme d'Août en la même année.

12. L'Egliſe de S. Godard a été agrandie pluſieurs fois devant que d'être en l'état où elle eſt maintenant ; ce qui ſe prouve par des fondemens qu'on voit en pluſieurs lieux. Sa longueur eſt maintenant de cent quinze pieds, & ſa largeur de ſoixante & dix-huit.

13. Ses vitres ſont les plus belles qui ſoient en France ; les couleurs en ſont vives & éclatantes ; c'eſt ce qui a donné lieu de dire d'un vin bien coloré, *il eſt de la couleur des vitres de S. Godard.* Les deux plus grandes & plus belles vitres ſont ſur les Autels de la Chapelle

Digitized by Google

de la Vierge & de Saint Nicolas, celle-là repreſente les Rois dont la ſainte Vierge eſt deſcenduë, celle-ci fait voir l'Hiſtoire de Saint Romain. Ces vitres ont trente-deux pieds de hauteur ſur douze pieds de largeur.

Au bas de la premiere vitre de la Chapelle de la Vierge eſt écrit : *Cette voirriere a été donnée par les confreres aſſociez de l'Aſſociation de Monſieur S. Mathurin en l'an 1535. au mois de Mars*, au bas de la troiſiéme vitre eſt écrit : *Laurent Gueloques & Droüine ſa femme, demeurans en cette Paroiſſe, ont donné cette vitre l'an 1506. Priez Dieu pour eux.* Au bas de la quatriéme vitre, du même côté eſt écrit : *Maître Guillaume Dombreville, Chanoine de Notre-Dame, natif de cette Paroiſſe, donna cette verriere l'an de grace 1506. Priez Dieu pour lui.* Au bas de la demi-vitre qui eſt ſur la porte vers Saint Laurent eſt écrit : *L'an de grace 1506. Jeanne Plotonne, native de cette Paroiſſe, a donné cette vitre. Priez Dieu pour elle.* Au pied de celle de la Chapelle de la Paſſion eſt écrit. *Au bas de ce mur repoſe le corps de Maître Jean le Moine, Prêtre, natif de cette Ville, Notaire de la Châtellenerie de Torchy, qui vivoit l'an 1522.* Au bas de la derniere vitre du même côté eſt écrit : *L'an 1507. Deville Bourges, Braſſeur, demeurant en cette Paroiſſe, a donné cette vitre. Priez Dieu pour lui.* La grande vitre du bas de l'Egliſe du même côté a été donnée par Martin du Manoir.

En la Chapelle de Saint Nicolas, au bas de la premiere vitre eſt écrit. *Honorable homme Richard le Caron, Ecuyer, Sieur du Foſſé, Senechal de S. Gervais, Maître des Eaux & Forêts, & Demoiſelle Catherine le Fevre ſa femme, ont donné cette vitre l'an 1550.* Les habiles Peintres eſtiment cette vitre la plus belle de Rouen, & diſent que c'eſt une copie de Michel Ange ou de Raphaël. Au bas de la deuxiéme vitre eſt écrit : *Laurent Goulé & Anne ſa femme ont donné cette vitre l'an 1518.* Au bas de la troiſiéme vitre eſt écrit : *Cette vitre fut faite l'an 1543. par....* Au bas de la quatriéme vitre eſt écrit : *Honorable homme Maître Nicolas le Roux licentié ès Loix, & Marie Bunel ſa femme, ont donné cette vitre au mois de Mai 1549. Priez Dieu pour eux.* Au bas de la cinquiéme vitre étant dans la Chapelle de Saint Jean eſt écrit: *Cette vitre fut donnée à Pâques 1570. par Guillaume Martin & ſa femme. Priez Dieu pour eux.*

14. Les anciens bienfaicteurs de cette Egliſe ſont M. Jean Pajot, Robin de la Haye & Guillaume de Canteleu, qui ont fondé l'*Inviolata* les Samedis par Contrat du 11. Juin 1456. Maître Jean le Moine, Curé de Saint Pierre la Chapelle-ſur-Torchy en Caux, a fait Conſtruire la Chapelle de la Paſſion, & a fondé la premiere Meſſe tous les jours par Contrat du 30. Mars 1516. Jean le Mulet, Ecuyer, Sieur de Merval, a fondé deux Meſſes par ſemaine, par Contrat de l'an 1517. étant preſens ledit le Mulet ; Maître Guillaume le Gras, Curé de Saint Godard ; Jean de Bonneville, Ecuyer, Lieutenant-Commis à la garde du Château ; Robert de la Mare ; Richard le Caron, Avocat, & Jean le Large, tous Treſoriers de cette Paroiſſe. Ledit Sieur de Bonneville a fait fondation d'une Meſſe la ſemaine tous les Samedis, par Contrat du 26. Septembre 1521.

15. Les Officiers du Château ont beaucoup contribué à la décoration de cette Egliſe, y donnant des baluſtrades, des bancs, des portes, où ils ont fait apo-

Digitized by Google

ſer leurs Armes. Dans la Chapelle de S. Nicolas eſt un banc ou ſiége, au haut duquel ſont des Armes compoſées d'un écuſſon environné de pluſieurs croiſettes pareilles à celles que l'on voit en l'Egliſe de Notre-Dame, ſur la Tombe de feu Monſieur de Brezé & ſur la porte de Bouvereuil, & contre ledit banc eſt un écu chargé de deux faces qui ſont les Armes de la Maiſon de Harcourt, leſquelles y ont été apoſées, lorſque dans le Château réſidoient & commandoient des perſonnes de ces Maiſons de Harcourt & de Brezé.

Les deux vitres blanches qui ſont aux côtez de l'Autel principal furent faites l'an 1659. par la libéralité de M. Noël Germain Procureur au Parlement, lequel fit lever les anciennes, qui pour être trop obſcures, ôtoient le jour de la Contretable. Mais on y laiſſa les anciennes Armoiries, dont les unes ſont celles de la Maiſon d'Amboiſe, les autres celles de la Maiſon de Harcourt & quelques-unes d'autres familles, toutes peintes de leurs blaſons, entre leſquelles on voit celles de Jean de Hangeſt, Sieur de Genlis, autrefois Capitaine du Vieil Château, & à côté celles de Marie d'Amboiſe ſon épouſe, ce qui fait croire qu'il a donné ces vitres, où il a apoſé ſes Armes, comme étant Paroiſſien & bienfaicteur de cette Egliſe, il git aux Celeſtins de Rouen. Ses Armes ſont d'argent à une croix de gueules, chargée de 5. coquilles d'or. Celles de ſa femme ſont d'or à 3. pals de gueules. Les Armes de Harcourt qui étoient aux vitres du Chœur de Saint Godard, ſont maintenant ſur la porte de l'Egliſe qui regarde le Septentrion.

Aux portes principales on voit les Armoiries de Brezé, & un écu miparti des mêmes Armes, avec un écu d'armes de la Maiſon de Dreux, qui porte un Echiquier, & outre cela on voit en quelques endroits de cette porte les lettres de B. & E. entremêlées de palmes, toutes ces armes & ces lettres ſont taillées en relief ſur les mêmes portes, comme ayant été données par le Sieur de Brezé, pour lors commandant au Château.

16. L'an 1295. au mois de Mars, Meſſieurs du Chapitre de l'Egliſe de Rouen quittérent par Amphiteoſe au Curé & aux Treſoriers de l'Egliſe de S. Godard, une place vuide qui leur apartenoit, ſciſe proche le Cimetiere de la même Egliſe, pour en diſpoſer à leur volonté, à condition d'en faire au même Chapitre 15. ſols de rente; ce qui fait voir qu'en ce tems-là le Cimetiere de Saint Godard, du côté du Septentrion, étoit très-petit, & qu'en ce même endroit il y avoit une grande place vuide conteſtée pour la proprieté entre Meſſieurs du Chapitre & Meſſieurs de Ville, comme nous allons voir dans les Lettres ſuivantes, qui portent l'amortiſſement de la même place.

Charles fils aîné du Roy de France, Duc de Normandie, Dauphin de Vienne, à notre amé & feal Conſeiller & Maître de la Chambre de nos Comptes, Bernard Fremont, ſalut & dilection. Nous vous mandons que nos Lettres Scellées en ſoye & en cire verte, octroyées par Nous au Curé, Treſoriers & Paroiſſiens de l'Egliſe de Saint Godard de Rouen, contenant qu'ils puiſſent adjoindre au Cimetiere d'icelle Egliſe deux perches & demie de terre ou environ, aſſiſes proche ledit Cimetiere, ſans qu'ils ſoient obligez de les mettre hors de leur main, ni Nous en payer aucune Finance, laquelle Nous leur avons donnée par noſdites Lettres, & donnons encore d'abondant par ces Preſentes. Donné à Rouen le derrain jour de Juin 1356. Ainſi ſigné par M. le Duc. Enſuit la confirmation & dona-

donation de la même place, & l'amortiſſement par le Maire & les Pairs de la Ville.

A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront ou orront ; Vincent du Valricher Maire de Rouen, Salut. Comme les Treſoriers & Paroiſſiens de l'Egliſe de Saint Godard de Rouen, Nous euſſent ſuplié avec inſtance, que pour la neceſſité qui étoit à ladite Egliſe, d'accroître le Cimetiere d'icelle, parquoi les corps des Trépaſſez puſſent plus convenablement être mis en terre benoiſte, nous vouſiſſions ſouffrir en tant comme à nous au nom de ladite Ville peut apartenir, qu'une piece de terre contenant en long & en le deux perques & demie ou environ aſſiſe jouxte le Cimetiere d'un bout & d'un côté, d'autre côté les heritiers Godefroi Lallemant & Guillaume Alexandre d'autre bout, leur fut amortie & exemptée de telle mediation temporelle, comme Nous au nom de ladite Ville y avons ou pouvons avoir. Sçachent tous que Nous Maire deſſus dit, au nom de ladite Ville, pour conſideration de la neceſſité que Nous ſçavons que ladite Egliſe a de l'accroiſſement dudit Cimetiere, & pource que Nous avons été ſuffiſamment informez que l'amortiſſement & exemption deſſus dits ne peuvent porter ou engendrer aucun ou petit dommage ou préjudice à la Ville, en l'honneur de Dieu & de la benoite Vierge Marie, de M. S. Godard, & de toute la compagnie du Paradis, & afin que Nous, nos ſucceſſeurs Maires, & tous ceux qui ont ou qui auront le Gouvernement de ladite Ville, ſoyons participans ès prieres de ladite Egliſe, par le conſeil & accord de nos Pairs & Preud'hommes de ladite Ville, dont les noms enſuivent ; à ſçavoir, Henri Dorbec, Robert le Maître, Pierre de la Ferriere, Robert d'Arras, Eſtienne Caillot, François le Prevoſt, Nicole du Boullon, Nicole de la Vatine, Jean Vaſſe, Jean de Premont, Richard le Telier, Robert Naguet le jeune, Jean Dorbec, Raoul du Broc & pluſieurs autres Pairs : Jean du Boſc, Jean de la Sale, Jean Daguenet, Gilles Daguenet, Ricart Foretier, Roulant de Jumieges & autres Preud'hommes de ladite Ville, avons octroyé & octroyons ledit amortiſſement, &c. Fait l'an 1348. au mois de Septembre. Signé, Guillaume Bandry.

17. Cette Egliſe avec celles de Saint Saint Laurent & du Boiſguillaume partagent entr'elles le revenu de la Chapelle de Sainte Veronique qui étoit une Leproſerie. *Voyez l'Article des Léproſeries.*

18. L'an 1499. la Paroiſſe de S. Godard eut l'honneur de poſſeder dans ſes limites le Parlement naiſſant, je veux dire lorſqu'il fut inſtitué par Loüis XII. qui ordonna qu'il ſeroit tenu dans la grande Sale du Vieil Château. *Voyez ce que j'en ai dit en parlant du Parlement de Rouen.*

19. L'an 1556. l'Orgue qui étoit petit fut augmenté par Antoine Joſſe, Facteur d'Orgues, auquel on paya cent piſtoles valant 230. liv. L'an 1562. le même Orgue fut ruiné & pillé par les Hérétiques ; & l'an 1640. celui qu'on y voit maintenant fut conſtruit par Guillaume Leſſelié, Ecoſſois de nation.

20. L'an 1531. on lambriſſa l'Egliſe. L'an 1580. les clôtures du Chœur furent faites. L'an 1613. la Tour fut hauſſée de 20. pieds par le prix de 2000. liv. L'an 1654 la Sacriſtie fut agrandie de la moitié. L'an 1659. on fit la Contretable d'Autel, & les Chaires du Chœur furent achevées l'an 1661. Ces trois derniers ouvrages avec l'Orgue ont été achevez du tems de M. Amelin, Curé du même lieu. L'an 1665. M. Amelin ſon neveu fit paver l'Egliſe de pierre de Vernon.

21. Cette Egliſe fut le premier Thea-

.re de la fureur des Calviniſtes. Les Edits de 1535. les ayant un peu reſſerrez, ils devinrent plus hardis en 1540. Leur nombre s'étant groſſi, ils entrérent dans l'Egliſe de Saint-Godard, en briſerent les Images, & vendirent le Ciboire à un Orfévre, qui par Arrêt du Parlement, fut pendu devant ſa boutique, & à quelque tems de-là deux des voleurs ayant été pris, furent auſſi pendus & brûlez, dont l'un d'eux, diſent de vieux Memoires, ayant demandé du pain & du vin, fit la Cêne avant que d'être executé. Ce fut-là la premiere étincelle de l'embraſement général qui faillit à perdre la Ville. Mais devenus plus hardis en 1562. ils firent leur Prêche à Saint Godard, après l'avoir fait quelque tems auparavant dans la Cathédrade, où Auguſtin Marlorat, qui fut pendu quelques mois après, avoit eu la témérité de prêcher l'héréſie.

22. Ce n'eſt pas un petit honneur à cette Paroiſſe, que la Proceſſion du Corps Saint s'y faſſe tous les ans, & s'y ſoit toujours faite depuis ſon établiſſement. Quelques Memoires de la Cathédrale portent, que le Curé de S. Godard doit pour cette Proceſſion la ſomme de dix livres par an. On a ſuffiſamment parlé de cette cérémonie plus haut dans la troiſiéme Partie.

23. Il y a environ 40. ans que l'on trouva dans la muraille de cette Egliſe, du côté de Saint Laurent, à la hauteur de quatre ou cinq pieds, un corps mort, c'étoit celui de M. Jean le Moine Curé de Saint Pierre ſur Torchy, qui avoit fait conſtruire la Chapelle de la Paſſion, comme il paroit par ſon Epitaphe, & par une vitre de cette Chapelle, où il eſt dit qu'il fut inhumé au bas du mur.

24. L'an 1583. M. la Comteſſe de Tillieres, femme du Gouverneur du Vieil Château de Rouen, étant accouchée d'un fils, le baptême fut célébré à S. Godard par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, qui fut auſſi le Parrain; & l'an 1585. la même Comteſſe étant accouchée d'une fille, la cérémonie du baptême ſe fit dans la même Egliſe & par le même Prélat.

25. Le 27. de Septembre 1593. il ſe paſſa dans cette Egliſe une cérémonie qui n'eſt pas tout-à-fait indigne de trouver place dans cette Hiſtoire. Ce jour-là mourut Jean le Cerf, Ecuyer, Conſeiller au Siége Préſidial du Bailliage de Rouen. Il fut inhumé dans l'Egliſe de Saint Godard d'une maniere aſſez extraordinaire : Il avoit le viſage découvert, les pieds nuds, un habit de Penitent, & il fut porté par quatre Penitens. Sa Tombe eſt dans le Chœur de ladite Egliſe, mais ſans inſcription. Ceux qui ſont verſez dans l'Hiſtoire de France, ſçavent ce que c'étoit alors que ces Penitens. Le Roy Henri III. en établit pluſieurs Compagnies à Paris. La Proceſſion des Penitens blancs, à laquelle ce Prince avoit aſſiſté à Avignon, lui plût ſi fort en 1574. qu'il en établit une ſemblable à Paris dans l'Egliſe des Auguſtins en 1582. ſous le Titre de l'Annonciation de Notre-Dame. Toute la Cour s'enrôla bien-tôt dans cette Confrérie : Leur habit étoit de toile d'Hollande en forme de ſac ; il y avoit deux trous à l'endroit des yeux, deux longues manches & un capuchon fort pointu, une diſcipline pendoit à leur ceinture. Henry III. faiſoit très-ſouvent de ces Proceſſions. Il en fit une le jour de l'établiſſement de cette Societé le 25. Mars, où le Cardinal de Guiſe portoit la Croix, deux Jeſuites étoient maîtres des cérémonies : La Proceſſion fut à Notre-Dame de Paris. Il faiſoit de ſemblables voyages de Paris à Notre Dame de

Digitized by Google

Chartres ou à Notre-Dame de Clery à pied, & avec ſon habit de Penitent. Il les prêchoit même quelquefois. Ce Prince avoit fait les Statuts de cette Confrérie. La Reine eut auſſi ſes Penitens, ils étoient vétus de noir. Ceux du Cardinal d'Armagnac vétus de bleu. De la Cour cette dévotion paſſa dans les Provinces. Le 10. de Septembre 1583. il en vint huit ou neuf cens tant hommes que femmes de la Brie en Proceſſion à Paris. Les Parlemens, les Officiers, les notables Bourgeois étoient de la partie. J'ai parlé plus haut de la Proceſſion des Penitens blancs, qui partit de l'Egliſe de Saint Vivien pour aller à la Cathédrale l'an 1588. M. le Cerf, dont je parle ici, étoit de cette Confrérie : Voilà pourquoi il fut inhumé de la maniere que j'ai dit ; c'étoit l'uſage. Le Cardinal de Birague, Chancelier de France, étant décedé le 24. Novembre 1583. Il fut mis ſur un lit de parade vétu en Cardinal premierement, puis en Evêque d'un côté, à ſes pieds ſon chapeau de Cardinal, & de l'autre ſon habit de Penitent, avec la corde, la diſcipline & le Chapelet. Il demeura huit jours expoſé à la vuë de tout Paris : Ce fut le premier de cette Confrérie qui mourut. Le Roy aſſiſta au convoi en habit de Penitent, & il fut porté & inhumé par les Penitens ſes Confréres. Cette dévotion avoit paſſé d'Italie à Avignon. Il y en a encore dans quelques Villes de France.

Le Patronage de ce Benefice apartient à M. l'Archevêque. Voici les noms des Curez qui ont gouverné cette Egliſe depuis Jean le Marchois décedé en en 1639.

1672. Adrien Amelin.
1692. Pierre Cathalan.
1696. Louis le Conte.
1708. Loüis Duperroy.
1726. Amable-Nicolas-Loüis Marie, Docteur de Sorbonne, décedé le 5. Janvier 1731.

26. *Epitaphes & Sépultures principales de l'Egliſe de Saint Godard.*

Dans le Chœur ſur une grande Tombe de marbre noir eſt écrit.

Sépulture de Meſſieurs Coquerel.

Sous cette Tombe git M. Jacques Coquerel, Ecuyer, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Normandie, qui déceda le 27. Avril 1633. pere de Maître Jacques Coquerel, Ecuyer, Avocat en la Cour de Parlement, qui a fait mettre cette Tombe à ſes dépens l'an 1650.

Sous une autre Tombe de marbre noir qui n'eſt point gravée.

Repoſe vénérable perſonne Jean le Marchois, Curé de la même Egliſe, décedé le 4. Novembre 1639.

Sur une autre Tombe de pierre blanche eſt écrit.

Sépulture de Meſſieurs de S. Georges.

Sous une autre Tombe qui n'a point d'inſcription.

Git Jean le Cerf, Ecuyer, Conſeiller au Siége Préſidial du Bailliage de Rouen, qui déceda le 27. Septembre 1593. & fut inhumé, ayant le viſage & les pieds découverts en habit de Penitent, & porté par les Penitens.

Sous une autre Tombe de marbre noir.

Giſent Monſieur de la Champagne, Conſeiller au Parlement de Rouen, & Monſieur de Barentin, frere dudit Sr de la Champagne, décedé le 12. Mars 1619.

Digitized by Google

Sous une autre Tombe qui n'eſt point gravée.

Git Jean de Bauquemare, Ecuyer, Sieur du Meſnil, qui déceda le dix-neuf Décembre 1639. & Madame ſa femme qui déceda le 31. Janvier 1637.

Sur une autre Tombe eſt écrit.

Ci eſt la Sépulture de Mrs Germain. *Requieſcant in pace.*

Sur une autre Tombe eſt écrit.

Ici eſt la Sépulture de Dame Anne de la Place, vivant, femme de feu Adam de la Place, Ecuyer, Sieur de Freſles, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & de Nicolas Gaſton de la Place, Ecuyer, Seigneur de Mombray & de Tournebu ſon fils, ladite Anne de la Place mourut le 6. Mai 1665.

Au deuxiéme pilier du Chœur, ſur une table de marbre noir avec ſes Ornemens.

D. O. M.

Ci-devant attendent la réſurrection des morts & la miſéricorde de Dieu Jacques le Noble, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Rouen, décedé le 2. Février 1630. Guillaume le Noble, Avocat en la Cour, décedé le 5. Juillet 1646. Marie Talon, femme dudit Guillaume, Avocat, décedée le 28. Juillet 1652. François le Noble, Conſeiller au Parlement de Rouen, décedé le 9. Octobre 1653. Demoiſelle Marie le Noble, décedée le 31. Octobre 1657. & Loüis le Noble, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Normandie, qui déceda le..... 16.. *Priez Dieu pour le repos de leurs ames.*

Contre un autre pilier, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Vincent Cheron, Ecuyer, Secretaire du Roy, Pierre & Claude Cheron ſes freres, ont fondé à l'intention de feu Catherin Cheron leur pere, décedé le quatre de Mars 1663. de Marie Lieſſe leur mere, décedée le 16. Novembre 1645. d'eux & de leurs deſcendans, une Meſſe à perpetuité.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Au premier pilier de la Nef, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ci git Meſſire Adrien Lamy, Chevalier, Baron de Tubœuf, Seigneur & Patron de Saint Michel-de-la-Forêt, alternativement avec le Sieur de Chauvigny, de Saint Martin-de-Cruſlay, Conſeiller ordinaire du Roy en tous ſes Conſeils, & en la Grand'Chambre de Parlement de Normandie, lequel déceda le 15. Mars 1653. âgé de 56. ans, le 36. an de ſa charge, & a été fondé par Dame Madelaine Ribault ſa femme, une Meſſe à perpetuité à leur intention & de leurs ſucceſſeurs, tous les Samedis de l'année, par Contrat du 23. May 1654. *Priez Dieu pour leurs ames.*

A l'opoſite ſur une table de marbre avec ſes Ornemens.

Ci giſent René le Clerc, Sieur du Châtel, décedé le 10. Octobre 1637. & Demoiſelle Eſperance le Seigneur ſon épouſe, décedée le 14. Janvier 1639. Maître Antoine le Févre, Sieur du Pontbrocard, Conſeiller & Avocat du Roy au Siége Préſidial de Rouen, décedé le 21. Mai 1651. & Marie le Clerc, Dame du Châtel, décedée le. . . . . 16. . . laquelle a fondé en cette Paroiſſe quatre Obits pour y être célebrez à perpetuité par chacun an les jours du décès de ſon pere, de ſa mere, de ſon époux & de ladite Dame fondatrice, & une Meſſe par chaque jour de l'année à perpetuité à leur intention, &

Digitized by Google

de leurs parens & amis vivans & trépaſſez, par Contrat du 15. Mai 1651.

Priez Dieu pour leurs ames.

Sur une autre table de marbre avec ſes Ornemens.

Ci repoſent les corps d'honnêtes filles Catherine & Anne Martin, ſœurs, icelle Anne décedée le 16. Decembre 1665. & ladite Catherine le 10. Octobre 1667. leſquelles pour le ſalut de leurs ames & de celles de leurs pere & mere & autres parens, ont fondé une Meſſe pour tous les jours, trois Salues la ſemaine & douze Obits par an.

Priez Dieu pour leurs ames.

Plus bas ſur une table de marbre.

Ci devant giſent honorables perſonnes anciens Treſoriers de cette Paroiſſe Guillaume Martin, décedé l'an 1580. au mois de Juillet, Jeanne Gaumare ſa femme, décedée l'an 1583. Guillaume Martin, décedé le 30. Août 1596. Jeanne Morieult ſa femme, décedée le 11. Juin 1611. Jeanne Paviot, femme de Thomas Martin, fils dudit Guillaume, lequel agréant la derniere volonté de ſes ayeux, a fondé en cette Egliſe une Meſſe baſſe par ſemaine & ſix Obits par an, le Contrat eſt du 2. Novembre 1618. ledit Thomas Martin eſt décedé le . . .

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Au pilier oposé, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ci git honorable homme Robert de Rouves, en ſon vivant Marchand Libraire & Imprimeur en cette Ville de Rouen, qui déceda le 8. Juin 1621. âgé de 48. ans, & a été fondé par Marguerite Hamillon ſa femme une Meſſe tous les Vendredis à perpetuité à neuf heures, & trois Obits par an à leurs intentions & de leurs parens vivans & trépaſſez, par Contrat du 23. Septembre 1640.

Priez Dieu pour leurs ames.

En la Chapelle de la Vierge, ſur une tombe eſt écrit.

Sépulture d'Antoine Tulon, Sieur de la Jubliniere, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes de Normandie, qui déceda le 20. Mars 1667. & de Demoiſelle Anne Aſſelin ſa femme, laquelle déceda le 14. Février 1647.

Sur une autre Tombe eſt écrit.

Sépulture de Meſſieurs de la Place & du Hamel.

Sur une autre Tombe.

Ici eſt la Sépulture de Monſieur & de Madame Papin & de leurs deſcendans. *Requieſcant in pace.*

Dans la Chapelle de la Paſſion, ſur une table de pierre attachée contre la muraille.

Ici deſſous en la place prochaine
Poſe le corps de Maître Jean le Moine,
En ſon vivant fut Curé de Saint Pierre
De la Chapelle que l'on dit ſur Toſy
Notaire étoit & Auditeur auſſi,
En cette Ville en Cour Archiepiſcopale,
Lequel a fait comme un homme notable
En cette Egliſe faire cette Chapelle,
Et de ſon bien a fondé en icelle
Une Meſſe perpetuellement
Par chacun jour continuellement
Eſtre dite du jour & célébrée,
Deux Chapelains la diront à tourée:
Et en Eſté ſera dite à ſix heures,
Et en Hiver ſera dite à ſept heures;
Puis a fondé (que l'en n'oublie pas)
Dire un Obit le jour de ſon trépas
Par chacun an en ce lieu même ci,
Et pour ce faire il a laiſſé auſſi

Digitized by Google

Onze cens livres & baillées au treſor
De cette Egliſe & autres biens encor
Bures, Calice, tout ce qu'apartenir
Peut à ce faire & pour le maintenir
Sont obligez tous les Paroiſſiens
Par les lettres paſſées l'an mil cinq cens
Et ſeize, en May le penultiéme fut.
Il déceda l'an 1522. conclud
En mois d'Octobre le ſeiziéme.
Son ame à Dieu en Paradis parvienne.

Dans la même Chapelle.

Giſent Adrien Berenger, Prêtre, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, qui déceda le 2. Avril 1633. & Maître Antoine Berenger, Curé d'Anfreville-ſur-Iton, qui déceda le 20. Juin 1651.

Auprès des Fonts Baptiſmaux, ſur un grand carreau eſt écrit.

Ci gît honorable homme Robert Foſſe & Perrette Pan ſa femme, lequel déceda le 25. Décembre 1558.

Priez Dieu pour eux.

Dans la Chapelle de S. Nicolas.

Git Demoiſelle Barbe Talbot, veuve de M. Caſtel, décedée le 18. Janvier 1645.

Sur une table de pierre attachée contre la muraille, proche la cave de Saint Romain.

Noble homme Philippes Douvrendel, Ecuyer, Lieutenant de Mr de Genlis, Capitaine de Rouen, a fondé en cette Egliſe de S. Godard une Meſſe à perpetuité le jour du Samedi, &c. lequel Ecuyer déceda l'an 14... *Priez Dieu pour ſon ame.* Il portoit de gueules à 3. faces d'or.

Dans la Chapelle de Saint Jean, ſur une table de marbre eſt écrit en lettres d'or.

Dans cette Chapelle repoſent les corps de Maître Jean Tiremois, Seigneur de Hautenoë & du Mont-Lambert, Avocat du Roy au Bailliage de Rouen, qui déceda le 27. Août 1602. de M. Maître Pierre de Tiremois, Seigneur de Hautenoë & du Mont-Lambert, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Normandie, qui déceda le 26. Novembre 1628. de Dame Madelaine Hallé, veuve dudit feu Sieur de Hautenoë, Conſeiller au Parlement, décedée le 11. Novembre 1636. le Sieur de Tiremois, porte d'azur à un ſautoir de gueules chargé de cinq cors de chaſſe d'argent.

En divers endroits de la même Egliſe.

Git Maître Thomas le Caron, Sieur du Foſſé, Lieutenant Particulier de Monſieur le Bailli de Rouen, qui déceda le 10. Avril 1561.

Git Marguerite Alorges, fille de Robert Alorges, Ecuyer, Sieur de Seineville, & femme de Thomas Deſeſſars, laquelle déceda l'an 1513. & le Sieur Deſeſſars 1529. Git auſſi Maître Robert Deſeſſars, Enquêteur au Bailliage de Rouen, qui déceda l'an 1554.

Git Maître Richard Manſel, en ſon vivant Conſeiller au Parlement de Rouen, décedé l'an 1547.

Giſent les entrailles de noble Dame..... femme de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire René de Poſe, Chevalier de l'Ordre du Roy, laquelle déceda le 29. Mars 1595.

Git noble homme Antoine Belot, qui déceda l'an 1603.

Git Guillaume Theroulde, Sieur de Merval, qui porte 3. Soleils à un chévron édenté.

Git Monſieur de Beaumont Mallet, Conſeiller au Parlement, décedé le 29. Novembre 1629.

Git Monſieur de Neüilly, Conſeiller au Parlement, décedé le 25. Juillet 1631.

Digitized by Google

Git Charles Touſtain, Sieur de Fronteboſc, Conſeiller au Parlement, décedé le 29. Septembre 1652.

Git Pierre Fremin, Ecuyer, Sieur de Merval, décedé le 26. Novembre 1652.

Tombeau de Meſſieurs de Beedelievre, Sieurs d'Hocqueville, Marquis de Quevilly, &c.

Ils ſont repreſentez à genoux de hauteur naturelle : Ce Tombeau porte environ cinq pieds de haut en marbre noir, entouré de grilles de fer, *& à ce Tombeau eſt écrit en lettres d'or.*

Ci giſent Meſſire Charles de Beedelievre, Chevalier, Seigneur d'Hocqueville, Brumare, Ronchehoux & le Buc, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, & Meſtre de Camp d'un Régiment entretenu pour ſon ſervice, & Dame Jeanne Morant ſon épouſe.

Suit après Meſſire Pierre de Beedelievre, Chevalier, Marquis de Quevilly & d'Hocqueville, Seigneur de Brumare, Ronchehoux, la Londe & du Bois d'Aubigny, Conſeiller ordinaire du Roy en tous ſes Conſeils, & Premier Preſident en ſa Cour des Aides de Normandie, & Dame Madelaine de Moy ſon épouſe.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINTE CROIX Saint Ouen.

1. Origine de cette Paroiſſe. 2. Gouvernée autrefois par les Moines de S. Ouen. 3. Quand ont-ils ceſſé de la conduire. 4. Cette Egliſe anciennement apellée Egliſe de Saint Ouen. 5. Encloſe dans la nouvelle Egliſe Abbatiale. 6. Quand a-t-elle été conſtruite où elle eſt. 7. Procès entre les premiers Treſoriers de Sainte Croix & les Religieux de Saint Ouen. 8. Premiere augmentation de l'Egliſe de Sainte Croix. 9. Second accroiſſement de la même Egliſe. 10. Troiſiéme & dernier agrandiſſement de cette Egliſe. 11. Indulgences pour la Paroiſſe de Sainte Croix. 12. Reliques autrefois conſervées dans cette Egliſe. 13. Egliſe de Sainte Croix pillée par les Heretiques. 14. Cette Egliſe exempte d'aller aux Proceſſions des Rogations. 15. Chapelle Titulaire dans la même Egliſe. 16. Du Cimetiere & des Chapelles de cette Egliſe. 17. Sépultures.

1. CEtte Egliſe entra de même en partie dans la Ville, quand on eut pouſſé la porte de Robec, qui alignoit à la ruë de l'Aumône, & qu'elle fut portée juſqu'à la ruë de l'Epée, comme j'ai dit dans ma premiere Partie. Cette Egliſe étoit pourtant Paroiſſe long-tems avant ce tems-là ; & pour en connoître mieux l'antiquité, il faut reprendre l'origine de l'Abbaye de Saint Ouen. Ce Monaſtere fut d'abord bâti par Clotaire I Roy de France l'an 535. La premiere Egliſe de ce Monaſtere étoit à l'endroit où eſt preſentement le Refectoire des Religieux.

Cette Abbaye étoit pour lors dans le Fauxbourg, & comme elle poſſedoit un terrain fort étendu, les maiſons ſe multiplians tous les jours dans la Ville, celles qui furent conſtruites ſur le fonds de cette Abbaye, dépendantes de ſon territoire eurent d'abord pour Paroiſſe une Chapelle proche le Monaſtere, où les peuples s'aſſembloient pour recevoir les Sacremens, & faire les autres devoirs de Religion.

Digitized by Google

2. Cette premiere Chapelle fut longtems conduite par les Moines de Saint Ouen. On ſçait que l'Ordre de Saint Benoît entroit pour lors dans les fonctions Hiérarchiques.

3. L'Hiſtoire des Moines d'Occident en fournit trop de preuves pour en douter. Le Concile de Latran ſous Innocent III. le leur défendit abſolument, & il n'y eut que les Chanoines Réguliers d'exceptez, à condition qu'ils auroient avec eux un autre Chanoine Séculier pour compagnon. *Voyez les Decretales de Gregoire IX. De ſtatu Monachorum C. Quod Dei timorem.* Ce Concile fut aſſemblé l'an 1215. Il falut donc obéïr. Les Moines nommérent un Curé ſéculier. Mais en 1254. ils firent ſi bien auprès du Pape Alexandre IV. qu'ils en obtinrent une Bulle dès la premiere année de ſon Pontificat, datée d'Anagni le 6. des Cal. de Novemb. par laquelle ce Pontife leur accorde la permiſſion de gouverner cette Paroiſſe par un de leurs Religieux après le décès, ou la ceſſion du Curé ſéculier qui la poſſedoit alors. *Ut in altari Parochiali quod in Monaſterio veſtro conſiſtit, ipſius cedente, vel decedente Rectore, deſerviri per aliquem de veſtris fratribus faciatis.* Cette Bulle eſt raportée dans les Conciles de Rouen, p. 269. mais elle n'eut aucune ſuite; car le même Pape en expedia une contraire l'an 1259. en date du 18. Février l'an cinquiéme de ſon Pontificat.

4. Cette Egliſe porta d'abord (& longtems après le nom d'Egliſe *de S. Ouen.*) Elle porte ce nom dans l'échange de Beatrix Abbeſſe de Saint Amand & de Hugues Abbé de Saint Ouen en 1251. pour trois pieces de Terre ſituées ruë de l'Aumône, Paroiſſe de S. Ouen. *Tres pechias terræ.... ſitas in Parochia S. Audoëni in vico eleemoſynæ.* On lui donne encore ce même nom dans les Lettres d'Aimeric Guenaud du 10. Juillet 1340. & celles de Philippes VI. Roy de France de l'an 1341. que je produirai tantôt. Dans la ſuite elle fut nommée Egliſe de Sainte Croix, & pour la diſtinguer d'une autre Egliſe du même nom, ſituée dans la *ruë des Pelletiers*, elle fut apellée *Egliſe de Sainte-Croix-Saint-Ouen.* Ce Benefice dépend, comme on voit, de l'Abbé de Saint Ouen.

5. L'an 1319. Jean Rouſſel *Mardargent*, Abbé de ce Monaſtere, ayant réſolu d'achever l'édifice que ſes prédéceſſeurs avoient commencé, fit faire de côté & d'autre des fondemens ſi profonds, que cette petite Paroiſſe qui étoit comme abſorbée dans ce grand vaiſſeau, ſe trouva tellement ébranlée, qu'on ne pouvoit plus y être en aſſurance, ce qui obligea le Curé & les Treſoriers de preſenter requête à Roger Archevêque de Rouen, par laquelle on remontroit le péril où étoient les peuples de la Paroiſſe de S. Ouen: Cette requête fut répondüe par Guillaume d'Albuſac Chantre de la Cathédrale & Vicaire General du même Archevêque; le lieu fut accedé par le Doyen de la Chrétienté.

6. Les Religieux furent condamnez à faire conſtruire une Egliſe dans le Cimetiere de Saint Pierre, au lieu le plus commode pour y célébrer le Divin Service, & au bas de cette Ordonnance eſt écrit, donné l'an de grace 1331. le vingt d'Août, ſigné Boilbron.

Les Religieux un an après voyant que cette Egliſe étoit déja bien avancée, preſentérent requête à l'Archevêque Aimeric Guenaud pour être maintenus au droit de Patronage, & à tous les profits & émolumens de cette Paroiſſe, ainſi qu'ils avoient été auparavant.

A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront ou orront, Aimeric par la miſericorde de Dieu, Archevêque de Rouen, Salut:

Salut : Comme le Curé & les Paroiſſiens de l'Egliſe de Saint Ouen Nous ont ſouvent repreſenté qu'ils n'oſoient plus entrer dans leur dite Egliſe pour y celebrer ni pour entendre la Meſſe, attendu qu'elle menace ruine cauſée par les fondemens & les piliers que les Religieux ont fait conſtruire pour s'agrandir, &c. Nous déclarons & ordonnons que leſdits Religieux de S. Ouen auront les mêmes Droits, Privileges & Penſion qu'ils avoient auparavant avec le Patronage, encore qu'elle ne ſoit plus dans leur Egliſe Abbatiale : Mais nous voulons que les clefs demeurent entre les mains du Curé d'icelle pour y entrer & en ſortir quand il voudra. Donné à Rouen le 10. Juillet 1340.

Ces Religieux obtinrent encore de Philippes VI. Lettres Royaux ſur ce ſujet.

Philippes par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront, SALUT. *Comme nos amez en Dieu les Religieux, Abbé & Convent de Saint Ouen de Rouen euſſent & ayent commencé à faire conſtruire une Egliſe ſéparée & diviſée de leur Abbaye, afin que les Paroiſſiens de Saint Ouen y puiſſent entendre le Divin Service plus dévotement, ſans preſſe & empêchement, &c. Il Nous eſt aparu que ladite Egliſe Paroiſſiale qui eſt commencée à édifier, eſt fondée & conſtruite en l'enclos, pourpris & Baronnie deſdits Religieux, & au Cimetiere à eux apartenant, & que du tems preſent & de tout le paſſé dont il peut ſouvenir, & memoire d'homme, le lieu & place où ladite Egliſe Paroiſſiale eſt commencée à édifier, eſt & a été lieu Saint, franc & exempt de toute Juriſdiction temporelle depuis la fondation de ladite Abbaye, &c. Donné au Moucel-les-Ponts-Sainte-Maixance, l'an de grace 1341. au mois de Mars.*

Cette Egliſe fut bien-tôt miſe en état d'y pouvoir célébrer, & on la dédia à Dieu ſous le nom de Sainte Croix. Sa ſtructure fut médiocre en ce commencement, & le lambris ſi bas, que le peuple venant à s'augmenter avec la Ville, dont les murailles furent reculées, on ne reſpiroit là dedans qu'un air épais ; ce qui donna occaſion d'agrandir encore cette Egliſe, comme nous allons voir.

7. Un ſiécle s'étant écoulé, il y eut Procès pour les réparations de ladite Paroiſſe ; les Religieux avoient le profit des inhumations de cette Egliſe, & pour les oblations & les fruits du bénéfice, ils recevoient du Curé trente livres de rente ; les livres anciens de ladite Paroiſſe étoient même à l'uſage de l'Ordre de S. Benoît.

8. Surquoi fut fait accord devant les Tabellions le 20. Mars 1445. par lequel les Religieux & les Paroiſſiens payeroient à communs frais les livres pour chanter le Divin Service ; que les Religieux fourniroient les cloches, cordes, vitres & toutes réparations néceſſaires ; que le Curé & Treſoriers pouroient faire tels agrémens qu'ils voudroient, ſans que les Religieux en puſſent tirer aucun avantage ; & tout cela confirmé par Acte capitulaire du 3. Avril 1445.

9. L'an 1460. le 28. Mars, fut donnée Sentence par l'Official de Rouen contre l'Abbé & les Religieux, par laquelle il fut ordonné qu'ils feroient agrandir l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Ouen, vulgairement apellée la Paroiſſe de Sainte Croix, depuis la Chapelle de Sainte-Anne juſqu'au bout & à droite ligne des clôtures du Chœur, à cauſe de la multitude des Paroiſſiens, qui pour lors ſe montoit à 1200. Communians.

10. Dix ans après les Religieux accordérent une maiſon au bas de la Chapelle

de Sainte Anne pour agrandir encore l'Egliſe : Les Paroiſſiens contribuérent de quelque argent ſans qu'ils y fuſſent obligez, comme il eſt porté dans l'accord fait ſous M. d'Etouteville, Archevêque de Rouen, & Abbé de Saint Ouen.

A tous ceux qui ces Preſentes Lettres verront ou orront, Guillaume Meſard licentié en decret, Doyen de l'Egliſe de Notre-Dame de la Ronde de Rouen, Vicaire General au ſpirituel & temporel de l'Egliſe, Monaſtere & Abbaye de Saint Ouen de Rouen, pour très-Reverend Pere en Dieu Monſeigneur Guillaume par la permiſſion divine, Evêque d'Oſtie, Cardinal d'Etouteville, Archevêque de Rouen, Adminiſtrateur perpetuel d'icelle Abbaye de Saint Ouen & de tout le Convent d'icelui lieu, ſalut en notre Seigneur. Comme diſcord fut mû entre Nous, Adminiſtrateur de l'Abbaye & Convent dudit lieu de Saint Ouen d'une part, & les Treſoriers & Paroiſſiens de Sainte Croix dudit lieu de Rouen, d'autre, &c. & à la fin eſt écrit en témoin de ce Nous avons ſcellé ces Preſentes des Sceaux de ladite Abbaye. Ce fut fait & donné audit lieu de Rouen, le 10. Mars 1470.

L'an 1519. le 25. de Janvier, il y eut encore Procès entre les Paroiſſiens, l'Abbé & Religieux pour abattre l'ancienne Egliſe & en conſtruire une nouvelle : Après pluſieurs Arrêts intervenus aux années 1519. 1521. & 1522. les Parties paſſerent Tranſaction devant les Tabellions de Rouen en date du 25. Janvier 1522. par laquelle les Religieux retiennent ſeulement le Patronage & trente livres de penſion par an du Curé, & à ce moyen ils cédent le droit des inhumations & tous autres qu'ils avoient, & en outre conſentent de payer aux Paroiſſiens deux mille cinq cens livres pour cette fois ſeulement, à condition que pour l'avenir on ne pourra plus leur rien demander ni pour les ornemens ni pour les réparations en quelque maniere que ce ſoit.

11. L'an 1415. le Pape Jean XXIII. octroya cent jours d'Indulgence à perpétuité à ceux qui viſiteroient cette Egliſe aux jours de la Nativité de Jeſus-Chriſt, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, &c. à condition qu'on donnât quelque choſe pour la Fabrique de cette Egliſe. Monſieur d'Amboiſe donna auſſi à perpetuité trois ans & autant de quarantaine d'Indulgence à ceux qui viſiteroient cette Egliſe aux Fêtes de l'Aſſomption de la Vierge, de la Nativité de Notre-Seigneur, &c. cette Lettre datée de l'an 1506. le 10. d'Août.

12. Il y a eu autrefois pluſieurs Reliques en cette Egliſe qui furent données au Curé nommé Laurent du Foſſé, par M. la Ducheſſe de Baviere & Comteſſe de Saint Silvin en Normandie, qu'elle avoit reçuës de ſon Pere le Comte d'Alençon, la donation fut paſſée par-devant un Notaire public dans le Monaſtere de Sainte Genevieve de Paris l'an 1444. le 24. de Juillet, en la preſence de pluſieurs perſonnes qui ont ſigné au bas deſdites Lettres, le Sieur Curé de Sainte Croix les donna à ſon Egliſe, & les fit richement enchaſſer pour ſervir de mémorial à ſa pieté : Voici les noms de ces Reliques.

Une particule de la Sainte Croix, enchaſſée dans un Reliquaire d'or.

Une piece du Baſſin qui ſervit à Notre-Seigneur pour laver les pieds à ſes Apôtres.

Une piece de la colomne où Notre-Seigneur fut lié.

Une partie de l'éponge de Notre-Seigneur.

Une Pierre de l'endroit du Calvaire

Digitized by Google

où Notre-Seigneur fut crucifié.

Des oſſemens de Sainte Anne.

Du chef de Saint Georges. De la Verge de Moïſe.

Du chef de Sainte Benite, une des onze mille Vierges.

Du chef de Saint Sebaſtien ; Reliques des quatre Evangeliſtes, de Sainte Catherine & de Sainte Marguerite.

Des cheveux de Sainte Eliſabeth.

Des oſſemens de Saint Jean-Baptiſte, de Saint Denis, de Saint Chriſtophe & de Saint Simeon, des Compagnons de Saint Maurice, Martirs.

De la Pierre du Sépulcre de Sainte Catherine.

Du bras de Saint Antoine, de Saint Clement & de Saint Denis.

Du Corps de Saint Julien, de Saint Laurent & de Saint Pierre.

13. L'an 1562. après que les Hérétiques eurent pillé ce qu'ils trouvérent de plus riche dans l'Egliſe Abbatiale de S. Ouen, ils entrérent dans celle de Sainte Croix, où ils firent les mêmes deſordres, & brûlérent toutes les Reliques.

14. Le jour de Saint Marc, les Paroiſſes de Sainte Croix, de Saint Nicaiſe & de Saint Vivien vont conjointement en Proceſſion à Saint Pierre de Carville, où autrefois les Religieux de Saint Ouen alloient proceſſionnellement au même jour, & portoient dix-ſept Chaſſes de corps Saints. Mais depuis le pillage des Hérétiques, ils ont quitté cette Proceſſion, & ſe ſont rangez à celle des Rogations dont ils ont exempté ces trois Paroiſſes.

15. Enfin cette Egliſe ayant été pluſieurs fois ruinée par les guerres & par les incendies, fut relevée l'an 1601. & réparée comme elle eſt maintenant. La Chapelle de Sainte Anne qui eſt en cette Egliſe eſt en titre, & le Prieur de l'Abbaye y preſente.

16. L'Orgue fut conſtruit l'an 1631. & l'an 1659. le petit Cimetiere, devant le grand Portail, fut clos de murailles.

Le 4. Mai 1663. l'Evêque de Finebor en Irlande benit cinq Autels dans cette Egliſe, avec la permiſſion de M. l'Archevêque de Rouen. La Chapelle de la Trinité fut cloſe, réparée & enrichie de Calice & autres Ornemens, par M. Anne de Civille, veuve de feu noble homme Robert Rolin, Sieur de Lompan, Conſeiller au Parlement l'an 1584. La même Chapelle fut encore enrichie d'une Contretable & d'un lambris en 1658. par M. Catherine de Bauquemare, veuve de feu M. Jean-Baptiſte le Brun, Sr du Boiſguillaume, Conſeiller au Parlement. L'an 1661. M. François Loyer donna deux vitres au bas de l'Egliſe, & fit encore d'autres preſens. Cette Chapelle fut benie en 1663. par M. l'Evêque de Finebor.

Cette Paroiſſe a eu pour Curez depuis 1663. Meſſieurs,

Charles Deſmarets.
Jean-Baptiſte du Breüil.
Alexis du Polet.
Theray.

1696. Thomas le Chartier, Docteur de Sorbonne & Doyen de la Chrétienté, décedé le 12. Septembre 1730. Ce Bénéfice eſt en litige entre M. Yvon, Curé de Sainte Croix des Pelletiers, & M. Roüelle, Curé de Saint Valery-en-Caux.

17. *Epitaphes & Sépultures principales de l'Egliſe de Sainte Croix.*

En la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre noir.

Ci-devant ſont inhumez noble homme Jean du Queſnay, Senéchal de l'Archevêché & de l'Abbaye de Saint Ouen

de Rouen, & Catherine de Villeneuve ſa premiere femme, & Jeanne de Vivencis ſa deuxiéme femme, pour leſquels les Religieux Carmes ſont ſujets de venir dire chacun an en cette Egliſe trois Obits, un le jour de Saint Barnabé le 11. de Juin, l'autre le 10. Octobre, & l'autre le 6. de Décembre, auſquels jours ces défunts ſont allez de vie à trépas, jouxte les Lettres de fondation paſſées le 8. Septembre 1467.

Ci git vénérable homme & ſage Maître Thomas du Queſnay, Conſeiller en la Cour, laïc, l'un des fils de Jean du Queſnay & de Catherine ſa femme, lequel du Queſnay trépaſſa l'an 1483. le 28. d'Août.

Git noble homme. . . . . du Queſnay, Sieur de Neauville, auſſi Conſeiller qui portoit pallé d'argent & de gueules, au chef d'azur chargé de 2. merlots & d'une molette d'or, ſa femme ſe nommoit Demoiſelle. . . . . de la Peteuſe, qui portoit entre les feüilles de chêne, un croiſſant d'or.

Sur une autre table de marbre avec ſes Ornemens.

D. O. M.

V. I. Q. M. S.

Havè quiſquis es, ſacra piis qui loca luſtras oculis, paucula hæc tantillum ſi vacat, per lege. Duæ hic uno anno contumulatæ tumulo rari exempli fœminæ jacent; quâ vixere, eâdem mortuæ concordiâ ſocrus & nurus, Catharina Tardif Turonenſis, & Margarita de Vimont Rothomag. Illa mater, hæc uxor Davidis Danviray Pariſienſis, Regii Conſiliarii & Normaniæ Quæſtoris, ambos quidem morum integritas, pietas, pudicitia, aliaque virtutes ut ſuis ſuſpiciendas, ſic poſteris commendabiles reddidere; ſed heu quando nata quæ ſunt, olim denaſci lex jubet. Neutram vel longævæ vitæ bene meritæ, vel florentes anni morti eripuêre: Annum ſiquidem agens ætatis 78. ſocrus ſenio affecta, animam Chriſtum verè ſpirantem piè leniterque, expiravit 14. Cal. Martii: Nurus in ipſo ætatis flore, nec dum annum egreſſa 27. præpoperè defloruit 15. Cal. Junii, & Chriſtianis probè inſtructa viaticis, vitâ deceſſit, magno viri, magno liberorum & amicorum deſiderio. Tu bene mortuis, mortis memor quiſquis es, benè precare & vale.

Hoc F. Unicus, hoc uxori ſuperſtes cum 4. liberis maritus medullitus lugens, idem Davidi Danviray pro ſuo in utramque officio ac pietate M. P. C. obierunt A. S. H. 1514.

Danviray porte de gueules à une face d'or chargée de 3. croiſettes de gueules, un croiſſant d'argent en chef.

Sur une autre table de marbre noir avec ſes Ornemens.

Ci git Monſieur Maître David Danviray, Ecuyer, originaire de Blois, natif de Paris, qui fut en ſon vivant Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & Receveur Général des Finances de Normandie, fils de Monſieur M. Denis Danviray, Ecuyer, en ſon vivant Conſeiller-Secretaire du Roy, Correcteur en ſa Chambre des Comptes à Paris; & Maître des Comptes de la Reine Catherine de Medicis, mort & enterré à Blois au Tombeau de ſa famille, le 7. d'Avril 1572. & de Demoiſelle Catherine Tardif, ci inhumée, lequel après avoir bien & fidélement ſervi le Roy l'eſpace de ſoixante ans dans leſdites charges, eſt mort âgé de quatre-vingt ans le 7. Octobre 1647.

Meſſieurs Henry Danviray, Ecuyer, Sieur de Mathonville & de Haquenonville, Conſeiller du Roy au Parlement de Normandie, & Artus Danviray,

Digitized by Google

Chanoine en l'Egliſe de Rouen, ſes enfans, ont fondé à perpetuité pour le repos de ſon ame, un Obit pour être dit tous les ans le 7. d'Octobre jour de ſon décès, &c.

Sur une autre table de marbre noir.

Demoiſelle Iſabeau Thorel, veuve de feu Maître Jacques Belier, Elû de Rouen, a élû ſa Sépulture en cette Chapelle, & fondé une baſſe Meſſe à perpetuité pour tous les jours à cinq heures en Eté & à ſix heures en Hyver, & pluſieurs autres Services. Eſt décedée l'an 1574.

Sur une autre table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ci en la Sépulture de leurs prédeceſſeurs giſent honorable homme Jean Coſſard, Capitaine des Bourgeois, Treſorier de cette Egliſe, décedé le 16. Avril 1582. honnête femme Marie le Pouletier ſon épouſe, décedée le 11. Juillet 1631. qui a fondé en cette Chapelle à perpetuité tous les Samedis une haute Meſſe de la Vierge & pluſieurs autres Prieres, & Demoiſelle Anne Coſſard, veuve de feu Nicolas du Parc, Sieur des Parfontaines, qui ayant fait poſer cette Epitaphe, eſt décedé le . . . .

Sur une grande Tombe.

Ci git avec ſes pere, ayeul & ſa femme, noble homme Maître Jacques Donneſt, en ſon vivant Conſeiller-Notaire & Secretaire du Roy, lequel déceda étant Treſorier de l'Egliſe de ceans, âgé de quarante-quatre ans, le 18. Septembre 1603.

Au premier pilier de la même Chapelle, ſur une table de pierre.

Ci-devant ſous cette Tombe, git noble homme Maître Jean Laudaſſe, Avocat en la Cour de Parlement de Rouen, & l'un des anciens Treſoriers de cette Egliſe, lequel ayant élû ſa Sépulture en cette Chapelle où ſont inhumez ſes prédeceſſeurs, à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie & de tous les Saints de Paradis, a fondé pluſieurs prieres en cette Egliſe, & eſt décedé l'an. . . . .

Git Guillaume Laudaſſe, Sieur de la Jubliniere, qui déceda le 3. Septembre 1607. Git Demoiſelle.... Guenet, femme de Maître Jean Laudaſſe le jeune, laquelle déceda le 8. Decembre 1594.

Sur une autre table de marbre noir, avec ſes Ornemens.

Ci giſent honorable homme Olivier de la Foſſe, en ſon vivant l'un des Treſoriers de cette Egliſe, & honnête femme Genevieve Salingant ſon épouſe, leſquels ont fondé pluſieurs Meſſes & Obits, & déceda ledit de la Foſſe Fondateur le 20. Novembre 1637. & ladite Salingant l'an. . . . . .

Dans le Chœur ſur une table de marbre noir eſt écrit en lettres d'or.

Pour perpetuelle memoire.

De la fondation faite pour porter aux malades le S. Sacrement, accompagné de flambeaux de cire avec le poile, & d'un Salut les Jeudis du Carême à cinq heures du ſoir, auſſi en l'honneur du très-Saint Sacrement de l'Autel; avec quelques autres Offices à certains jours de l'année par Dame Françoiſe Puchot, veuve de feu Meſſire Charles Maignard, Conſeiller d'Etat, Preſident au Parlement de Normandie, ſuivant le Contrat paſſé devant les Tabellions de Rouen, l'an 1660. le 12. Janvier.

Comme auſſi de la Conſécration de cinq Autels de cette Egliſe, faite le 4. Mai 1663. à la priere de la même Dame, & à la ſollicitation de Maître Charles Deſmarets, Prêtre, Curé de cette Pa-

Digitized by Google

roiſſe, par Monſeigneur l'Evêque de Finebor, avec la permiſſion de Monſeigneur l'Archevêque de Rouen.

Et pour conſerver la memoire d'une Tombe qui eſt au pied du preſent pilier, à côté de ce marbre dont on a tranſcrit ce qui ſuit.

Ici ſont enterrez les corps de Meſſire Guillaume Maignard, Ecuyer, Sieur de Bernieres, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Normandie, décedé l'an 1514. de M. Thomas Maignard leur fils, Ecuyer, Sieur de Bernieres, Conſeiller du Roy, & General en la Cour des Aides de Normandie, décedé l'an 1559. de Demoiſelle Catherine Durand ſon épouſe, décedée l'an 1557. de Meſſire Jean Maignard, Ecuyer, Sieur de Bernieres, Preſident en la Cour des Aides de Normandie, décedé l'an 1582. de nobles & vertueuſes Dames Marie de Croix-mare ſon épouſe, décedée l'an 1602. & Mademoiſelle Voiſin, premiere femme de Meſſire Charles Maignard leur fils, Ecuyer, Sieur de Bernieres & de la Riviere-Bourdet, Conſeiller d'Etat, Preſident au Parlement de Normandie, laquelle décéda l'an 1596. *Priez Dieu pour leurs ames.*

Git noble homme. . . . . Monfault, Preſident à Rouen, qui portoit écartelé d'azur une bande d'or 3. dards de ſable.

Git noble homme Roger Goüel, Ecuyer, Preſident en la Cour des Aides, Sieur & Châtellain de Villers & de Poville. Il portoit écartelé de ſinople, 3. roſes d'argent & de breſmes, & ſur le tout d'Autin.

Git noble homme Jean du Bec, Chevalier, Sieur de Bourry, portoit écartelé du Bec & d'azur trois fleurs-de-Lys d'argent, & ſur le tout d'azur un Dauphin d'argent. Il avoit épouſé une Demoiſelle de la maiſon de Châtillon, qui écarteloit de Châtillon & de la Londe-Bigars, depuis il épouſa une Demoiſelle de la maiſon de Beauvilliers, qui portoit d'argent burelé de ſinople de 6. pieces à 6. merlots de ſable.

Git noble homme Simon le Muterel, Sieur de Fauville, il portoit d'argent un Aigle de ſable, il épouſa une Jubert.

Git René de Becdelievre, Ecuyer, Sieur de Sazilly, Podeſtat & Gouverneur pour le Roy Loüis XII. en Alexandrie, & depuis ſon Conſeiller en l'Echiquier de Normandie en 1512. portoit de ſable à 2. Croix d'argent & une coquille de même, il épouſa en premieres nôces Dame Marie Oſmont, qui portoit d'argent au chévron de ſable, accompagné de trois molettes d'éperon de même, & en ſecondes nôces Demoiſelle Marie de Bonshoms qui portoit de gueules à deux têtes de cerf coupées d'argent en chef, & une levrette en pointe de même.

Git noble Dame Marguerite de Roncherolles, Dame de Fontaine-le-Châtel, & veuve de feu Meſſire Jean du Bec, en ſon vivant Chevalier, Echanſon du Roy notre Sire & Seigneur de Bourry, laquelle trépaſſa le 11. Avril 1531.

Dans la Chapelle de la Trinité, ſur une lame de cuivre.

L'an de grace 1584. Madame Anne de Civille, veuve de feu noble homme Robert Rolin, Sieur de Lompan, Conſeiller du Roy au Parlement de Rouen, a fait clore & parer cette Chapelle en l'honneur de la ſainte Trinité, la fourniſſant de Calice d'argent & autres ornemens néceſſaires, & a fondé pluſieurs Meſſes & autres Services en cette Egliſe.

L'an 1658. Madame Catherine de Bauquemare, veuve de feu noble homme Jean-Baptiſte le Brun, Sr du Boiſguillaume, Conſeiller au Parlement, la fit réparer, y donna la Contretable avec le

Digitized by Google

lambris, & quelques ornemens pour participer aux prieres qui s'y font.

L'an 1661. honorable homme François Loyer, ayant donné les deux grandes armoires de la petite Sacriſtie, & deux vitres au bas de l'Egliſe, & ayant fondé pluſieurs Meſſes & autres Services en ladite Egliſe, mourut le. . . .

L'an 1663. l'Autel de la même Chapelle fut ſacré & dédié à l'honneur de la ſainte Trinité & de tous les Saints par Monſieur l'Evêque de Finebor, qui y mit des Reliques de ſaint Clair & de S. Boniface, Martirs. On y prie ſpécialement pour la converſion des hérétiques & des blaſphémateurs du nom de Dieu, pour la préſervation des fleaux de ſa colere, & pour le ſoulagement des ames du Purgatoire.

Au premier pilier du Chœur, ſur une table de marbre eſt écrit.

On enterre la vertu.

Ci giſent nobles perſonnes Maître Nicolas Caillot, vivant Lieutenant General en la Table de Marbre à Rouen, qui déceda le 3. Septembre 1559. Madelaine de Betencour ſon épouſe: leur très-cher fils Maître Nicolas Caillot, vivant Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Rouen, qui déceda le 7. Juin 1587. Emery Piperé, fils de Maître Jean Piperé, Conſeiller en ladite Cour, & Catherine Deſchamps, veuve dudit Sieur Caillot Conſeiller, laquelle pour l'affection qu'elle porte à leur memoire, a fait ériger ce monument, marque de leur repos le 15. Mai 1619. ayant doté l'Egliſe de ceans d'une fondation, &c. *Requieſcant in pace.*

En la Chapelle de la Sainte Créche.

Eſt une Cave où giſent les Corps de Meſſieurs Diel, Sieurs de Miroménil & des Hameaux.

Git Demoiſelle. . . du Moucel, femme de Monſieur Diel, Sr des Hameaux, Preſident en la Cour des Aides, laquelle déceda le 31. Decembre 1595.

Sur une grande Tombe eſt écrit.

Git noble homme M. Jacques Jubert, Sieur du Til, jadis Preſident aux Requêtes du Palais de Rouen, & depuis Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, qui déceda le 14. Février 1600.

Sur une autre Tombe de marbre noir eſt écrit.

Ci giſent Guillaume Haley, Ecuyer, Sieur du Halé, de Frénel, du Val & de Feugueré, & Demoiſelle Marie Lamy ſa femme, elle mourut le 11. Décembre 1601. & lui le 6. Août 1614.

Au haut de l'aile droite de l'Egliſe, ſur une lame de cuivre eſt écrit.

Ci-devant git Demoiſelle Catherine Colombel, veuve de Maître Richard Guerard, Ecuyer, vivant Sieur de Saint Saire, Conſeiller du Roy au Siége Préſidial de Rouen, laquelle déceda le 29. Novembre 1618. âgée de 79. ans, & a donné à l'Egliſe de ceans une ſomme conſidérable pour la fondation de pluſieurs Meſſes & autres Services. *Priez Dieu pour elle.*

Git noble homme M. Richard Guerard, Sieur de ſaint Saire, Conſeiller au Préſidial du Bailliage de Rouen, qui déceda le 1. Mars 1603.

Dans la Chapelle de Sainte Anne, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Ci git le corps de feu Meſſire Charles Maignard, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Preſident en ſon Parlement de Rouen, Seigneur de Bernieres, Calletot, Tibouville, la Ferté, la Riviere & autres Seigneuries,

Digitized by Google

ayant épouſé en premieres nôces Dame Madelaine Voiſin, & en ſecondes Dame Catherine Goüel, lequel déceda l'an 58. de ſon âge, le 20. Juillet 1621. & le corps de ladite Dame Catherine Goüel Châtellaine de Villers & de Barentin, Dame de Poville, Ecales & autres Seigneuries, qui déceda le 22. Avril 1623. Il y a une Cave ſous cette Chapelle.

Dans la même Chapelle, ſur une autre table de marbre en forme de cœur eſt écrit.

Meſſire Charles Maignard, Seigneur de Bernieres, Calletot, Tibouville, la Ferté, la Riviere, & Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Preſident en ſon Parlement de Rouen, ayant par une dévotion particuliere élû ſa ſépulture en l'Egliſe des Peres Capucins de cette Ville, a laiſſé en ce lieu, avec ſon pere & ſes prédeceſſeurs, ſon cœur plein du zéle très-ardent & héréditaire en ſa famille envers la pieté & la juſtice, le ſervice du Roy & le bien public. il déceda âgé de 38. ans le 10. Mars 1632.

Au deuxiéme pilier de la Nef, ſur une table de marbre eſt écrit.

Ci git le corps de Gentian Thomas, Ecuyer, Conſeiller du Roy, & Maître ordinaire de ſa Chambre des Comptes de Normandie, Seigneur du Bas, Boſcroger, du Foſſé-en-Bray & de la Pigeonnerie, lequel déceda le 22. Novembre 1621. ayant fondé pluſieurs Obits, & le corps de Demoiſelle Catherine Quatreſols ſa femme en premieres nôces, qui mourut le 10. Février 1607. & le corps de Henry Thomas leur fils, qui expira le 8. Septembre 1622.

Au haut de l'aile de l'Egliſe, du côté de la Sacriſtie, ſur une table de marbre eſt écrit.

Ultima ſemper
Expectanda dies, dicique beatus
Ante Obitum nemo ſupremaque funera debet.

En ce lieu ſont les corps de Maître Jean Mannourry, vivant Avocat au Parlement de Rouen, & de Marie Queſnel ſa femme, Treſorier de l'Egliſe de ceans en l'an 1626. leſquels ont fondé pluſieurs Meſſes & autres Services, par Contrat du 9. Juillet 1634. Anagramme. *Le vrai hymen ne ſera qu'un amour.*

Sous le Crucifix, ſur une Tombe de marbre eſt écrit.

Ci git Maître Jean le Cornu, Ecuyer, Sieur de Bimorel, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Rouen, & Commiſſaire des Requêtes du Palais audit lieu, lequel déceda le 18. Janvier 1641. & Demoiſelle Madelaine Reſtout ſon épouſe, laquelle déceda le. . . .

Dans la Chapelle du Saint Sépulcre, ſur une table de marbre eſt écrit.

D. O. M.

Mori cum Chriſto vivere eſt.

Richardus Hebert, cùm primùm in ſupremâ ſubſidiorum ſeu vectigalium curiâ Senator, tum à Secretis Regis Conſiliarius & in regiâ computorum camerâ Procurator Generalis; hîc viatorum preces, carnis reſurrectionem, & Dei miſericordiam expectat. Obiit 3. Decemb. 1649. ann. natus 45. Chariſſimâ conjuge Margaritâ Joannis Hallé de Monſtaines; libellorum ſupplicum Magiſtri filiâ ſuperſtite, quæ ut pietati propriæ ſatisfaceret, & mariti mandato obſequeretur, cancellato ornatoque hoc ſacello, eodemque dotato, fundatâque Miſſâ in perpetuum quotidiè dicendâ horâ ſequi undecimâ, &c. Obiit ipſa die. Sous la Chapelle eſt une Cave.

Dans

Dans l'aile de l'Egliſe proche la Sacriſtie, ſur une table de marbre eſt écrit.

Adrien Lucas, Ecuyer, a fondé en cette Paroiſſe trois baſſes Meſſes par chaque ſemaine & autres Services en l'honneur du Saint Sacrement, par Contrat du 16. Août 1661. eſt décedé le..... *pro conditore orate*; porte d'or à une face d'azur 6. treffles de gueules, 3. en chef & 3. en pointe.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une Tombe de marbre noir eſt écrit.

Petrus Poinger Criminalis Proprator nobilis, nobili Margarita Fermanel conjugi chariſſima poſuit hoc futurum ſibi commune Sepulchrum.

Requieſcant in pace.

Sur une autre Tombe de marbre noir eſt écrit.

Tombeau de Meſſieurs de la Motte-Ango de Lezeau.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

PAROISSES DE LA VILLE DANS SON SECOND & dernier agrandiſſement.

ON a dû remarquer dans la premiere Partie de cet Ouvrage, que vers l'an 1240. le Roy S. Loüis s'apliqua à rendre la Ville de Rouen une des plus conſidérables & des plus peuplées du Royaume. L'étenduë de cette Ville étant devenuë trop bornée pour le nombre des Habitans qui s'y établiſſoient tous les jours, & qui étoient dans l'obligation de bâtir dans les Fauxbourgs & hors l'enceinte de la Ville: Ce Prince en fit pouſſer les murailles juſqu'au lieu où elles ſont maintenant. Le Canal de la Seine en reſſerroit entiérement le terrain du côté du Midi. On fut donc contraint de ſe répandre à droit & à gauche le long des Marais & des Prairies, & de jetter même la Ville vers les Montagnes. Pour lors on y renferma les Paroiſſes ſuivantes:

1. Saint Maclou.
2. Saint Vivien.
3. Saint Nicaiſe.
4. Saint Patrice.
5. Sainte Marie *la Petite.*
6. Saint Vigor.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT MACLOU.

1. *Dimenſions de l'Egliſe de S. Maclou.* 2. *Ses Chapelles.* 3. *Eſt la Gardienne des Saintes Huiles pour tout le Dioceſe.* 4. *Pluſieurs fois brûlée.* 5. *Etoit encore au Fauxbourg l'an* 1228. 6. *Iſle de Notre-Dame.* 7. *Indulgences octroyées pour la conſtruction de cette Egliſe.* 8. *Quand achevée.* 9. *Pillée par les Calviniſtes.* 10. *Pain & vin pour dire la Meſſe fondez à Saint Maclou.* 11. *Haute Meſſe de tous les jours fondée à Saint Maclou.* 12. *Son Clocher quand conſtruit.* 13. *Ruë Claquerel élargie.* 14. *Chapelles Titulaires de la même Egliſe.* 15. *Chapelle de Sainte Marguerite au-delà de Dernetal.* 16. *Cimetiere de Saint Maclou & ſes dimenſions.* 17. *Ses divers agrandiſſemens.* 18. *Grand Portail de Saint Maclou abattu & refait.* 19. *Penſion*

ſur ce Benefice. 20. *Election de l'Archevêque publiée à Saint Maclou.* 21. *Curez illuſtres de cette Egliſe.* 22. *Sépultures.*

1. L'Egliſe de ſaint Maclou, à la conſiderer par dedans ou par dehors, ſurprend les Architectes, tant ſa ſtructure eſt belle & ſes proportions bien gardées. La Nef eſt longue de ſoixante & dix pieds, le Chœur de quarante, & la Chapelle de la Vierge de trente, ainſi l'Egliſe eſt longue de cent quarante-deux pieds & large de ſoixante & ſeize; la hauteur de la Lanterne ſous le Crucifix eſt de cent quarante-deux pieds. De ce lieu juſqu'au clocher on en compte quinze, & le reſte du clocher qui finit en pointe eſt encore de cent pieds ou environ, on y peut monter par dehors juſqu'à la Croix ſans échelle, tant il eſt bien travaillé. Les Etrangers en ont pris le modéle, qu'ils ont fait graver en taille-douce, dont les copies ſe vendent publiquement à Rome. Les portes ſont des chefs-d'œuvres, & leur Sculpture ſurprend les curieux.

2. Dans cette Egliſe on compte treize Chapelles, qui ont chacune une grande vitre, & au haut de la Nef de la croiſée & du Chœur on voit des galeries, au-deſſus deſquelles ſont des vitres qui touchent à la voute.

3. Cette Paroiſſe eſt fort peuplée. M. l'Archevêque en eſt le Patron; au reſte elle a le Privilege d'être la gardienne des Saintes Huiles, qu'elle diſtribuë aux autres Paroiſſes du Diocéſe. A la Croix qui fait le couronnement du grand Portail, on voit deux Vaſes portez ſur deux barres de fer, qui marquent ce que je dis.

4. L'an 1203. le feu ayant pris à une heure après minuit ſur le Pont de Robec, l'Egliſe de ſaint Maclou, qui n'étoit encore alors qu'une ſimple Chapelle, fut entiérement brulée, ce qui arriva encore l'an 1211.

5. L'an 1228. cette Egliſe étoit encore hors la Ville, comme on voit dans une Lettre, en datte du 7. de Juillet de la même année, par laquelle *Geoffroy de Quievreville Chanoine, donna à Thibaut d'Amiens, Archevêque & à ſes Succeſſeurs, pour loger les Freres Mineurs, tous les bâtimens qu'il avoit en la Paroiſſe de Saint Maclou, hors les murailles du Roy, ſur la Riviere de Seine.* Voyez auſſi ce que j'ai dit en parlant de l'Archevêché, du Manoir & du Verger apartenant aux Archevêques de Rouen, ſituez hors les murs de la Ville.

6. Les enſeignemens du Fief du Tot ſcis en la Paroiſſe de Saint Maclou, font mention d'une portion de terrain, & ſur laquelle ce Fief eſt placé, que l'on apelle l'*Iſle de Notre-Dame.* Ce terrain eſt compris entre la Riviere d'Aubette & la Seine, en forme d'*Iſle*; & parce que la plûpart des maiſons faiſoient des rentes à l'Egliſe de Notre-Dame de Rouen, cette *Iſle* fut apellée l'*Iſle de Notre-Dame.* Pour lors cette Egliſe étoit une grande Chapelle, qui enfin étant devenuë trop petite pour contenir les Paroiſſiens qui multiplioient tous les jours, lorſque la Ville fut reculée, on fut contraint de l'agrandir, & de la conſtruire de fond en comble; de ſorte que l'an 1432. le 16. de Septembre, ſur la Requête que les Treſoriers preſentérent à Hugues, Archevêque de Rouen, portant que leur Egliſe tomboit en ruine, & qu'elle n'étoit pas capable de contenir la quatriéme partie des Paroiſſiens, cet Archevêque donna quarante jours d'Indulgence aux Fidéles qui aſſiſteroient à quelqu'un des Offices, & qui donneroient quelque choſe pour aider à conſtruire cette Egliſe.

Digitized by Google

7. L'an 1453. le 6. May, Guillaume d'Etouteville octroya les mêmes Indulgences pour la conſtruction de cette Egliſe; & l'an 1500. le 2. Avril, à la priere de M. Guillaume Robillard, Curé de S. Maclou, vingt Cardinaux, dont les noms & les qualitez ſont ſpécifiez aux Lettres expediées à Rome audit an & jour, donnérent cent jours d'Indulgence à ceux qui s'étant confeſſez, viſiteroient ladite Egliſe, & y feroient des aumônes pour aider à la conſtruire. Ainſi l'Egliſe d'apreſent eſt très-moderne, n'ayant été bâtie qu'en 1512.

Par Lettres paſſées devant les Tabellions de Rouen l'an 1471. le 24. Décembre, Pierre du Four, Bourgeois de Rouen, fils d'Etienne du Four, demeurant en ladite Paroiſſe, deſirant donner une partie de ſes biens pour achever cette Egliſe, *Confeſſe avoir donné & aumôné, &c. à ſçavoir deux parts d'un Hôtel, héritage & tenement nommé l'Hôtel des Etuves Saint Maclou, aſſis en ladite Paroiſſe borné, &c. Item, une allée ſervant à mettre le bois dudit Hôtel avec le Jardin.*

8. On voit par cette donation & par celles que nous verrons ci-après, & même dans les Epitaphes qui ſuivent que Meſſieurs du Four ont achevé tout le comble de l'Egliſe, & qu'ils l'ont miſe en l'état où elle eſt maintenant; auſſi Dieu par une juſte récompenſe, a voulu qu'en ces derniers tems le Benefice ait été poſſedé par leurs enfans, & que cette famille ait toûjours augmenté en biens & en honneurs.

9. L'an 1559. cette Egliſe fut extrêmement maltraitée par les Calviniſtes: L'Héréſie qui étoit alors au plus haut point, ne reſpectoit ni les Lieux ſaints, ni les perſonnes ſacrées. Ils avoient l'inſolence d'apeller par raillerie le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, l'*Aſne rouge*. Le Souverain n'étoit pas même à couvert de leurs inſultes. Ils entrérent de furie dans cette Egliſe, en briſérent les vitres, renverſérent les Autels, emportérent l'argenterie, & traînérent les Images, qu'ils avoient arrachées, dans la bouë, & les pendirent à des potences plantées aux Carrefours & hors la Ville.

10. Par Contrat paſſé devant les Tabellions le 20. Février 1477. Jean Douchin & Agnez ſa femme ont fondé une baſſe Meſſe chaque jour à onze heures, & elle doit être ſonnée par deux fois, enſemble ont donné le pain & le vin qui ſera néceſſaire à jamais pour la célébration de toutes les Meſſes qui ſe diront en la même Egliſe, & pour ce ont donné l'Hôtel, où pend pour Enſeigne, *la Coupe*, en la Paroiſſe de Saint Etienne de la Grande Egliſe, où ils demeuroient, laquelle maiſon a depuis été fieffée à Robert Herſent par 40. livres de rente, & une pinte de vin tous les jours pour ſervir aux Meſſes.

La Meſſe de huit heures en Hyver & de neuf heures en Eté a été fondée par Laurent le Duc, par Contrat du 10. Avril 1500.

La Meſſe de ſept heures tous les jours à perpetuité l'a été par Antoine & Jean du Four, Greffiers, & doit être ſonnée comme l'*Ave Maria* du ſoir.

11. L'an 1510. le 9. Février, Jean du Four l'aîné, Jean du Four le jeune & Antoine du Four freres, & Nicolas de la Chénaye ont fondé la haute Meſſe tous les jours; & en la même année Artus Filon, Prêtre, Docteur en Théologie, Evêque de Senlis, & au précédent Curé de Saint Maclou, Chanoine ès Egliſes de Rouen & d'Evreux, & Vicaire General de M. d'Amboiſe, donna la ſomme de 375. livres pour augmenter la diſtribution de la même haute Meſſe.

Digitized by Google

12. L'an 1511. le 3. Septembre Martin Deperrois commença à monter, & à élever en la Lanterne de l'Egliſe, une platte-forme pour porter le Clocher.

Par Contrat paſſé le 7. Juillet 1527. Jean du Four, Conſeiller de Ville, fils de feu Guillaume du Four, en ſon vivant auſſi Conſeiller de cette Ville, & de Marguerite Baſin, fonda par chaque jour à huit heures une baſſe Meſſe, pour être célébrée en la Chapelle de Saint Leonard, en l'Egliſe de Saint Maclou, en laquelle ſont inhumés ſon pere & ſa mere, & Pierre du Four ſon oncle; & en outre, a fondé le Salut qu'on chante tous les jours.

La Meſſe de ſix heures que l'on célébre journellement en la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, a été fondée par Jean Trubert le 20. Octobre 1527.

L'an 1540. le 20. Septembre, Pierre Garin, Notaire & Secretaire du Roy, & Madelaine Deſchamps ſa femme, ont fondé une Meſſe baſſe par ſemaine, & cinq Obits par an.

Cardin Brametot, Marchand, a fondé une Meſſe baſſe à neuf heures tous les jours à perpétuité par Contrat paſſé l'an 1542. il git à Saint Maclou avec ſes ancêtres.

Robert Boulet, Marchand, a fondé une Meſſe tous les jours à cinq heures, par Contrat du 21. Novembre 1545.

Aux Proceſſions Générales, la Croix de la Paroiſſe de Saint Maclou tient le premier lieu entre toutes les autres de la Ville, & méne le Clergé, encore qu'elle ne ſoit pas la plus ancienne, puiſque Saint Maclou vivoit du tems de l'Empereur Juſtinian l'an 561.

13. Lorſque cette Egliſe fut achevée comme elle eſt maintenant, les Treſoriers & Paroiſſiens achetérent en 1513. cinq maiſons ſciſes en la ruë Claquerel, apartenantes à Jacques le Coq & à Jacques de la Mare, qu'ils firent abattre pour élargir cette ruë. Il ſe trouve néanmoins dans les Archives de l'Hôtel de Ville, que les Echevins achetérent ces cinq maiſons, pour agrandir cette ruë, par Lettres en datte de 1509. les uns & les autres aparemment y contribuérent.

14. Il y a en cette Egliſe deux Chapelles Titulaires; l'une de Saint Jean-Baptiſte, fondée l'an 1248. par François de Montauberger, Chevalier, pour reconnoiſſance d'avoir été baptiſé en ce lieu. Le Chapelain Titulaire eſt obligé de dire une Meſſe par ſemaine à l'Autel de la Vierge. L'autre Chapelle eſt fondée ſous l'Invocation de Saint Nicolas; mais on ne ſçait ni les Charges ni les Revenus. La nomination en apartient à M. l'Archevêque.

15. La Chapelle de Sainte Marguerite de Bourdeni, au delà de Carville, apartient à Saint Maclou, à Saint Cande le Vieil, & à Saint Paul; mais parce que c'eſt une Léproſerie, le Lecteur aura recours au Traité des Léproſeries.

16. Le Cimetiére de Saint Maclou eſt le plus beau & le plus régulier qui ſoit à Rouen, ſon étenduë eſt de cent cinquante pieds en quarré, on va tout autour par des galeries couvertes & pavées; & deux de ces galeries ſont décorées de deux Autels, où l'on célébre la Meſſe, principalement les Dimanches. L'un de ces Autels ſe nomme l'Autel des Trépaſſés. L'autre eſt dédié à Saint Michel, à cauſe de la Confrerie de cet Archange, qui y fut érigée en l'an 1648.

17. Ce Cimetiére a été agrandi en pluſieurs fois. L'an 1432. le 23. Novembre M. Nicolas Rouſſel, Vicaire de Saint Maclou fieffa aux Treſoriers par onze livres de rente, une maiſon & un jardin, pour l'accroître. Et l'an 1446. le 21. Février, il fit donation d'une maiſon dans le grand Cimetiére, afin d'être aſ-

Digitized by Google

ſocié aux Prieres de l'Egliſe de Saint Maclou. Et par autres Lettres paſſées devant les Tabellions l'an 1505. le 28. Décembre fondation fut faite par Jean du Four le jeune, fils de Pierre du Four, & de Colette Maſſelin, de l'Antienne *Salve Regina*, *De profundis*, & oraiſons accoutumées tous les Mercredis après Complies, pour laquelle fondation le Sieur du Four donna une maiſon & deux places vuides, aſſiſes en la même Paroiſſe tuë du Sac, qui depuis ont été abattuës, pour accroître ce Cimetiere: Trois des galeries du même Cimetiére furent faites l'an 1526. & la derniere où eſt l'Autel de Saint Michel fut conſtruite l'an 1640. afin que rien ne manquât à cet ouvrage, que nos peres avoient commencé avec tant de pieté. C'eſt en cette derniere galerie que l'an 1659. Meſſieurs du Bureau des Pauvres Valides ont inſtitué une Ecole publique, pour enſeigner les pauvres garçons de la Ville.

18. L'an 1612. le jour de Saint André le vent s'éleva ſur le midi, avec une telle impétuoſité, que la plus grande partie du grand Portail de cette Egliſe tomba ſans pourtant bleſſer perſonne. Et en 1630. le grand chévron briſé du même Portail, étant encore tombé, fut remis comme on le voit l'an 1631.

19. Ce Bénéfice qui eſt à la nomination de M. l'Archevêque eſt chargé d'une penſion de cent livres pour l'entretien de deux Enfans de Chœur, établis dans l'Egliſe Cathédrale par M. le Cardinal d'Etouteville : Cette penſion fut créée en 1471.

20. Anciennement quand le Chapitre avoit élû l'Archevêque de Rouen, l'uſage étoit d'en publier l'élection à Saint Maclou & à Saint Vivien. On en trouve un exemple dans l'élection de Loüis de Harcourt en 1408. avant que d'ordonner l'Archevêque, on publioit dans ces deux Egliſes, & dans l'Officialité ladite Election, pour voir s'il n'y avoit point d'opoſant. L'Ordonnance du Concile Nationnal, porte que les Commiſſaires députés pour publier l'Election de ce Prélat, ſe tranſporteront aux Egliſes de Saint Maclou, de ſaint Vivien, & autres lieux accoutumés lors de la Meſſe Paroiſſiale. *Eccleſiaſque Parochiales Sancti Macuti, & Viviani Rothomag. civitatis, &c.* Et le Procès Verbal deſdits Commiſſaires, porte qu'ils ſe ſeroient tranſportés dans leſdites Egliſes, & y auroient publié la poſtulation dudit Sieur de Harcourt. Ces Lettres ſont dans les Archives de l'Archevêché.

21. Au reſte cette Paroiſſe a eu des Curés de réputation. Quelques-uns mêmes d'eux ont été honorés de l'Epiſcopat. Le Sieur Artus Fillon Profeſſeur au Collége de Navarre, Chanoine de l'Egliſe de Rouen, & grand Vicaire de M. d'Amboiſe *l'ancien*, un des plus excellens Prédicateurs de ſon tems, & député aux Etats généraux juſqu'à neuf fois, fera toûjours beaucoup d'honneur à cette Paroiſſe : Il fut Evêque de Senlis, & il mourut en 1526. Il eſt parlé d'un Guillaume le Comte, Curé de Saint Maclou en 1370. Il diſputa l'Archidiaconé du Grand Caux, avec le Sieur la Bourderie. Adam Sequart, Grand Chantre de l'Egliſe de Rouen, & Curé de Saint Maclou, dont M. de Launoy fait l'éloge dans l'Hiſtoire du Collége de Navarre, fut encore un des grands Prédicateurs de ſon tems. Poſſevin en parle ; c'étoit le fleau des Calviniſtes : Il fut Doyen de la Faculté de Paris & Vicaire Général de M. de Bourbon. Il vivoit en 1572. Pierre Sequart ſon neveu fut héritier de ſes beaux talens, auſſi-bien que ſon Succeſſeur dans la Cure de Saint Maclou : Il étoit Chanoine Régulier, & Abbé de Saint Luverte d'Orleans. M.

Digitized by Google

Charles du Four, Abbé d'Aunay, & Prieur de Beauſſault, Grand Vicaire de M. l'Archevêque de Rouen, & Treſorier dans la même Egliſe, qui décéda le dix Juin 1679. ne fit pas moins d'honneur à Saint Maclou, dont il fut Curé, auſſi-bien que M. Pierre Clement, qui n'eſt ſorti de cette Paroiſſe, que pour être Evêque de Perigueux.

M. Loüis du Four poſſedoit cette Cure en 166.. auquel ont ſuccedé Meſſieurs,

Bernard de Beſanſon.

Pierre Clement, mort en 1702. Evêque de Perigueux.

1702. André de Ville.

1705. Nicolas Thomas, Docteur de Sorbonne, mort en 1724. Doyen de la Chrétienté.

1725. Jean Robinet.

1730. Loüis-Claude Petit de Captot.

22. *Epitaphes & Tombeaux.*

En la Chapelle de Sainte Clotilde, ſur une table de pierre en forme d'Epitaphe, eſt écrit en lettres Gothiques.

Ci repoſe Maître André Pajot, pour le ſalut de l'ame, duquel Maître Jean Pajot, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, & Pierre Pajot ſon frere, Beneficiez en ladite Egliſe, enfans dudit André, décedé l'an 1469. ont fondé, &c.

En la Chapelle de la Vierge, ſur une table de pierre en forme d'Epitaphe, eſt écrit en lettres Gothiques.

Ci-devant gît Jean de..... Ouville,
Homme prudent, Marchand, né d'Eteville,
Empres..... en cette Paroiſſe,
Vint demourer du tems de ſa jeuneſſe
De ſes deniers, & par ſa grand franchiſe
A fait faire le plus de cette Egliſe,
Qui trépaſſa en l'an mil quatre cens
Soixante & ſix en Août fina ſon tems
Dont il étoit le quatorziéme jour,
Sa femme auſſi fille Eſtienne du Four
Et ſes enfans giſent tous ſous la lame,
Qui trépaſſa la bonne preude femme
L'an quatre cens mille & ſoixante-quatre,
Au mois de Mars, il n'en faut rien rabattre,
Il en étoit le jour vingt & cinquiéme,
Prions à Dieu pour achever le Poëſme,
Que leurs ames, après le jugement,
Là ſus en gloire conduiſe ſauvement.
Amen.

Dans la Chapelle du Saint Eſprit, ſur une pierre en forme d'Epitaphe.

Ci-devant gît honorable & prudente perſonne Meſſire Jean de la Cayne, en ſon vivant Curé de Saint Antoine-de-la-Foreſt, qui a été Vicaire de cette Egliſe, & qui trépaſſa l'an 1465. le 23. Octobre.

Gît noble homme Pierre le Cordier, ſieur de Beriſſard & de Saint Gin, fils de Maître Pierre le Cordier, Chevalier, Sieur de Fillecourt & du Mouchel, grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, qui décéda le 27. Août 1541.

Gît noble homme Antoine de Laſtre, dit Canvart, Chevalier, Ecuyer d'Ecurie du Roy, Vicomte de Conches & de Breteüil, Sieur de Graffard & de Gigneville, Vice-Amiral de France, qui décéda le 22. Octobre 1498. il portoit d'or une face & un Lambel d'azur.

Gît noble homme Guimar du Boſc, natif de Bretagne, Archer de la Garde du Corps du Roy Loüis XI. & de Charles VIII.

En la Chapelle de Notre-Dame de Lieſſe, ſur une pierre en forme d'Epitaphe.

Le Treſor & Fabrique de cette Egliſe

Digitized by Google

ſont tenus & obligez de faire dire & célébrer en cette Chapelle, pour les ames de défunt Laurent le Duc, en ſon vivant Ecuyer, inhumé en cette dite Egliſe, & Demoiſelle Loüiſe de la Perceuſe ſa femme, & de leurs parens & amis vivans & trépaſſez, une Meſſe baſſe par chacun jour de l'an perpetuellement à huit heures en Hyver & à neuf heures en Eté, quatre Obits par an & pluſieurs autres Prieres, par Contrat du 10. Avril 1500.

Git Pierre le Févre, Sieur d'Ecales-ſur-Villiers, qui déceda le 26. d'Août, avec lui git Marie le Telier ſa femme, laquelle déceda le trentiéme Décembre 1512.

En la Chapelle de S. Simon S. Jude, ſur une Tombe de marbre noir.

Ce marbre vous fait voir de Martin
de la Place,
Et de Françoiſe auſſi dont voici les Portraits;
Deux corps conjoints en un par la Loi
de la Grace.
Mort le trentiéme d'Août de l'an mil ſix
cens ſept,
Elle, le vingt & un en Août le vingt &
ſept.
Fut la fin de leurs jours, mais non de
leur memoire,
Car ſon Echevinat, leurs vertus & beaux
faits,
Leur donne place au Ciel en l'éternelle
gloire.

En la même Chapelle ſur une table de marbre noir avec ſes ornemens, eſt gravé en lettres d'or.

Auguſtiſſimo Euchariſtiæ myſterio, & Deiparæ Virgini, honos.

Hæc Placens vitæ & mortis monimenta reponit,
Vitæ altaris honos, mortis erit tumulus.
Hic ſua nempe tegi cupit oſſa, ſynaxis avillum
Ut ſperat, prohibet poſt ſua fata mori.

Noble homme Maître Martin de la Place, Conſeiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, porté au ſouverain culte de Dieu, a fondé à perpetuité en la Paroiſſe de S. Maclou de Rouen, tous les premiers Samedis des mois ou autres jours en cas d'empêchement, une haute Meſſe *de Beata*, laquelle ſera célébrée en la Chapelle de la glorieuſe Vierge Marie, avec la Collecte, *Deus qui Charitatis*, & *inclina*. Et après ſon décès un *Libera* & un *De profundis* ſur la Tombe dudit Sieur. Plus, a fondé les trois Saluts du Saint Sacrement, à ſçavoir, le jour, le Dimanche & l'Octave de la même Fête, par Contrat du 19. Août 1619.

Dans la Chapelle de Notre-Dame de Pitié ſur une table de marbre, avec ſes ornemens.

Ci git le corps de feu Henry Dambray, Ecuyer, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Seigneur de S. Creſpin, Montigny, Boſc-Theroude, le Gaule-Bouffard, le Lien & autres Seigneuries, ayant épouſé en premieres nôces Demoiſelle Loüiſe Gallemet, & en ſecondes Demoiſelle Madelaine Danviray, lequel déceda l'an 56. de ſon âge le 18. May 1609. Il porte d'azur à 3. tours d'argent & un lion d'or en cœur.

En la Chapelle de Saint Claude & de Saint Leonard, ſur une table de pierre en forme d'Epitaphe.

En l'an mil cinq cens quatorziéme,
De Juin le jour vingt & ſeptiéme,
Pour Jean du Four fils non aîné

Digitized by Google

De noble Pierre le puîné.
Les Notaires de Cour d'Egliſe
Pour terre que de lui ont priſe
Convindrent par lettres paſſez
Le lendemain des Trépaſſez,
Faire dire en cette Chapelle
Que Saint Leonard on apelle
Une Meſſe & *De profundis*,
Priez Dieu qu'en ſon Paradis
Il veüille mettre tous les ames
Des Sieurs du Four & de leurs femmes.

Sur une table de marbre avec ſes Ornemens.

D. O. M.

Expectamus Reſurrectionem mortuorum.

Quiſquis ades viator, adſta & perlege, frigido hoc marmore tegitur nobilis Dominus Carolus le Peſant, Regiæ Computorum Camera Rothom. Magiſter, ut pietate, ſic morum candore & integritate inſignis, qui funeſto morbo corruptus annum agens 63. Obiit 4. Cal. Auguſt. an. C. 1606. Nobilis autem Domina Maria du Four, illius dilectiſſima conjux, eundem agens ætatis annum, è vivis exceſſit 13. Cal. Novemb. an. C. 1617. qui cum viventi marito conjunctiſſima fuiſſet, ne poſt obitum ab eo ſejungeretur, in hunc nobilium avorum tumulum, cum mariti corpore corpus ſuum inferri voluit.

Requieſcant in pace.

Chariſſimis parentibus vita functis, Nobiles Carolus le Peſant, Magiſter Computorum Regiorum, & Ludovicus le Peſant, ejuſdem Regiæ Camera Auditor, hoc pietatis pignus & perenne monimentum mœſtiſſimi ponebant.

En la même Chapelle ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Hic expectat Anaſtaſin Carolus du Four, in avorum conditu tumulo, quorum ut genus apud Rothomagenſes valde antiquum & nobilitate ſpectabile extat, ſic etiam pietas inſignis in hujuſce curialis ædis ex parte inſtitutione palam conſpicitur, illum prudentia ſingularis, urbanitas eximia, ſed imprimis erga chariſſimam Patriam amor vehementiſſimus tam apud Neuſtriæ Proreges, quam apud ſuos concives fecerunt ita commendabilem, ut cum ſæpius ad diverſa Reip. munera ut præfectura ædilitatis quæ bis ei demandata fuit, reluctantem promoverint. Etenim virtutum quas mirè coluit, magis quam honorum quos religiosè deſpexit animum moderatiſſimum tenuit ſemper ambitio. Ex familiâ perilluſtri Camuſiâ Sanbonetâ Mariam ſibi feliciter coptavit uxorem. Hemitritæo extinctus 69. annum agens attigit, viduâ liberiſque maribus tribus, Carolo nempe, Joanne Petro, & Ludovico, puellâ unicâ Suſannâ ſibi ſuperſtitibus, quorum incredibilis mœror chariſſimis Manibus hoc inſcripto tumulo parentavit, obiit an. C. 1638. 14. Octobris ; il porte d'azur à une étoile d'or & 3. croiſſans, 2. en chef & un en pointe.

Git noble homme Nicolas Deſchamps, qui déceda le 19. Août 1570. il porte de gueules à une bande de ſable bordée d'argent, chargée de 3. toupins d'or, & ſur l'écu en chef du côté gauche, une molette d'éperon d'argent, & Demoiſelle Marguerite du Four, qui porte d'azur 3. croiſſans, & une étoile écartelée de 2. lions.

Git M. Eſtienne de Caſtignolès, Conſeiller au Siége Préſidial de Rouen, inhumé le 15. Février 1595.

Git noble homme M. Charles la Vache, Sieur du Sauſſey, Conſeiller du Roy en la Cour de Parlement de Rouen, qui déceda en Avril 160..

Dans

Digitized by Google

Dans la Chapelle de Saint Gilles-Saint-Leu, ſur une lame de cuivre attachée contre la muraille.

Nobles hommes M. Jean & Pierre Hebert, Conſeillers du Roy, Auditeurs en ſa Chambre des Comptes de Normandie, & M. Jacques Hebert, auſſi Conſeiller du Roy & Correcteur en ladite Chambre des Comptes, fils d'honorable homme Jean Hebert, vivant Bourgeois de Rouen & ancien Treſorier de cette Paroiſſe, décedé le 29. Octobre 1636. & honnête femme Madelaine Moiſant, décedée le 22. Août 1630. inhumée dans cette Chapelle de Saint Gilles & Saint Leu, ont fondé en cette Paroiſſe de Saint Maclou une baſſe Meſſe tous les Mercredis de chaque ſemaine & autres Prieres, par Contrat du 14. Juillet 1640.

En la Chapelle de Sainte Clotilde, ſur une table de marbre avec ſes Ornemens.

A la plus grande gloire de Dieu.

Honorable homme Jean Nouflard, Marchand, Bourgeois de Rouen, tant en ſon intention, que de défunte honnête femme Marie Bertin ſon épouſe, a fondé en cette Egliſe à perpétuité deux baſſes Meſſes aux jours du Lundi & du Samedi, leſquelles ſeront célébrées à neuf heures du matin en la Chapelle de Sainte Clotilde, & deux Obits par an, & pour ce a donné la ſomme de 2300. livres, par Contrat du vingt-troiſiéme Octobre 1661. ladite Bertin décedée le vingt-ſixiéme Juin, & ledit Nouflard le .... & de plus, ledit Nouflard a donné au Treſor de cette Egliſe la ſomme de 200. livres.

Priez Dieu pour leurs ames.

Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur à gauche, contre la muraille, ſur une table de cuivre eſt écrit.

A la plus grande gloire de Dieu.

Ci-devant eſt la Sépulture de feu M. Nicolas Vaultier, Bourgeois de cette Ville de Rouen, de Demoiſelle Jeanne Ledier ſon épouſe & de tous leurs deſcendans, leſquels ont fondé à perpétuité en cette Egliſe de Saint Maclou, deux baſſes Meſſes chaque ſemaine, pour être dites & célébrées les Mercredis & Samedis, à huit heures & demie, en la Chapelle de la Vierge, & deux Obits ſolemnels, &c. ainſi qu'il eſt plus au long porté au Contrat paſſé devant Gruchet & ſon confrere, Notaires à Rouen, le 4. Décembre 1685.

Comme auſſi eſt la Sépulture de Demoiſelle Loüiſe Vaultier, fille deſdits Fondateurs, & veuve du Sieur Jean de Saint Jore, vivant, Marchand à Rouen, laquelle a fondé à perpetuité en cette Egliſe les Prieres du matin & du ſoir, enſuite deſquelles eſt donnée la bénédiction du Saint Sacrement; & en outre une Meſſe baſſe, &c. ainſi qu'il eſt plus au long porté au Contrat paſſé devant Huimont & ſon confrere, Notaires à Rouen, le 12. Août 1719.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT VIVIEN.

1. *Saint Vivien étoit autrefois une Chapelle.* 2. *Patronage de ce Benefice, à qui apartient.* 3. Croix l'Alloüette *au Fauxbourg de Rouen.* 4. *Chapelles Titulaires de l'Egliſe de Saint Vivien.* 5. *Reliques de Saint Vivien aportées à Rouen.* 6. *Tranſaction faite entre le Curé de Saint Vivien & le Prieur des Cele-*

ſtins. 7. Evenement admirable arrivé en l'Egliſe de Saint Vivien. 8. Orgue de cette Egliſe. 9. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Vivien a été autrefois une Chapelle ſituée dans les Prez & les Marais ; c'eſt maintenant un grand corps d'Egliſe, n'ayant pas moins de Communians que la Paroiſſe de Saint Maclou, c'eſt-à-dire douze mille. L'an 1209. cette Egliſe étoit encore au Fauxbourg.

2. Ce Bénéfice dépend de l'Abbé de Saint Ouen, & a été autrefois deſſervi par un Religieux du même Monaſtere ; cependant ſous Odo Rigaut ce Bénéfice étoit deſſervi par un Prêtre ſéculier. Ces Moines qui avoient trouvé beaucoup de facilité auprès du Pape Alexandre IV. & qui en avoient obtenu en 1254. une Bulle en leur faveur pour le deſſervice de l'Egliſe de Sainte-Croix-Saint-Ouen, n'en trouvérent pas moins un an après, c'eſt-à-dire en 1255. auprès du même Pontife, pour en obtenir une autre Bulle en date du 3. des Ides de May, par laquelle ayant expoſé au Pape que leur Monaſtere avoit été brûlé, & que pour le rétablir, ils ſuplioient Sa Sainteté de leur donner l'Egliſe de S. Vivien, dont ils étoient Patrons dans ſa totalité, & pour leur uſage particulier ; ce que le Pape leur accorda, à condition d'y prépoſer un Vicaire perpétuel avec penſion congruë. Surquoi l'Archevêque Odo Rigaut ayant énoncé au Pape que cette Paroiſſe étoit d'une grande étenduë, deſorte qu'un Prêtre ſeul ne pouvoit pas ſuffire pour la deſſervir : Alexandie IV. expédia une Bulle en date du 12. des Cal. de Mars 1256. qui porte, que l'intention du Saint Siége n'a point été par ſa conceſſion de porter aucun préjudice à perſonne, & ordonne que les Moines n'auroient que la tierce de cette Egliſe pour leur uſage ; le ſurplus ſeroit pour le Vicaire perpetuel, & les Prêtres qui deſſervoient avec lui cette Egliſe. *Statuentes ut tertia pars proventuum dictæ Eccleſiæ cedat Abbatis & Conventus uſibus eorumdem ; reliqui vero proventus aſſignentur perpetuo Vicario ejuſdem Eccleſiæ pro ſua & Miniſtrorum in ea neceſſaria ſuſtentatione, &c.*

J'ai dit en parlant de l'Egliſe de Saint Maclou, que l'on avoit autrefois coûtume de publier l'élection ou poſtulation de l'Archevêque nouvellement élû dans ces deux Egliſes auſſi-bien que dans la Cathédrale, & j'ai fait remarquer ailleurs, que cette Egliſe avec celle de S. Nicaiſe & de Sainte-Croix-Saint-Ouen, faiſoient leurs Proceſſions en particulier dans les jours des Rogations, ce qu'ils continuent encore aujourd'hui de faire.

3. Le jour de Saint Marc les Curez de Sainte Croix & de Saint Nicaiſe vont trouver celui de Saint Vivien, & ces trois Paroiſſes jointes enſemble vont à Saint Pierre de Carville, où il y a prédication, autrefois, par un de ces trois Curez, chacun à ſon tour. Le Curé de Saint Vivien dit l'Oraiſon en ſortant de ſon Egliſe, & en entrant dans celle de Saint Pierre, & au retour on fait une ſtation à *la Croix l'Alloüette*, qui eſt ſur le grand chemin un peu au-delà du *nid de Chien*, où le Curé de Sainte Croix dit l'Oraiſon : On fait une pareille ſtation dans la Ville, en un Carrefour nommé *la Croix de Pierre*, & en cet endroit le Curé de S. Nicaiſe dit l'Oraiſon pour la clôture de la ſtation.

L'Egliſe de Saint Vivien étoit autrefois très-baſſe & très-obſcure, n'ayant aucun jour d'en-haut, mais ſon lambris fut exhauſſé l'an 1636.

4. Il y a en cette Egliſe trois Cha-

Digitized by Google

pelles titulaires fondées en l'an 1360. ou environ. La premiere de S. Martin par un nommé Droüet, dont le Patronage apartient à l'Archevêque, par accord paſſé entre lui & le Convent de Saint Ouen l'an 1371. L'autre a été fondée en l'Autel de Notre-Dame, par Baudoüin d'Aumale, dont la preſentation apartient à l'Abbé & Convent de Saint Ouen, comme on voit dans un accord fait entre les parties l'an 1371. & 1425. La troiſiéme de Sainte Catherine par un nommé Jean Davenel, Bourgeois de Rouen, dont la preſentation eſt alternative entre l'Abbé & le Convent de Saint Ouen, par accord paſſé l'an 1505.

5. L'an 1459. le 26. Août jour de Dimanche, les Reliques de Saint Vivien ; à ſçavoir, un os d'un bras, un de ſes ſouliers, & une partie de ſon ſépulcre, furent aportées à Rouen du Prieuré de S. Vivien, proche Xaintes, & furent reçûës en l'Egliſe Cathédrale. Philippes de la Roſe, pour lors Chanoine & Treſorier de cette Egliſe, fit la cérémonie, les porta proceſſionnellement par la Nef de l'Egliſe, & les mit entre les mains de l'Abbé de S. Ouen, revêtu de ſes habits Pontificaux, & accompagné de ſes Religieux, qui attendoient ce ſacré dépôt à la porte de l'Egliſe, pour le porter en celle de Saint Vivien.

Je ne raporterai point ici ce que j'ai dit en parlant des Proceſſions extraordinaires & ſolemnelles qui ſe ſont faites à Rouen, où j'ai raporté la fameuſe Proceſſion des Penitens blancs, qui partit de cette Egliſe pour aller à la Cathédrale en 1588. On peut voir ce que j'en ai raporté dans ma troiſiéme Partie. Mais je n'omettrai point les deſordres que les Calviniſtes y firent en 1560. ils en briſérent les Images à leur ordinaire, & y firent quantité d'autres inſultes.

6. En l'Echiquier de l'an 1485. il y eut un Procès entre le Curé de Saint Vivien & les Celeſtins, établis au lieu de *Chanteraine*, mais les Parties tranſigérent, à condition que leſdits Celeſtins de Notre-Dame-du-Val, tant pour eux que pour leurs ſucceſſeurs, au lieu des oblations qui ſe font en leur Monaſtere, & des dixmes de tous leurs jardins & héritages aſſis en la même Paroiſſe, payeroient au Curé par chacun an 10. livres.

7. Le 6. Juin 1543. un Prêtre de S. Vivien, nommé M. Jean Bonnet, diſant la Meſſe au grand Autel, le contrepoids de l'Ange qui ſoûtenoit le Saint Sacrement, tomba du haut de l'Egliſe, & caſſa l'Autel en ſept parties, ſans toucher au Calice. Ce contrepoids étoit de plomb, & peſoit cent dix livres.

8. La Contretable de l'Egliſe fut faite l'an 1649. & l'Orgue qui étoit ſous l'aile gauche fut mis au bas de la Nef avec augmentation de jeux l'an 1661.

Cette Cure en 1668. étoit deſſervie par vénérable & diſcrette perſonne Nicolas Turgis, pour lors Doyen de la Chrétienté, & qui par ſes ſoins n'a pas peu contribué à l'embelliſſement de ſon Egliſe. Il a eu depuis pour ſucceſſeurs,

François de la Mare.
Jean Bernard.
Charles Sagot.
1694. Pierre Seveſtre.
1725. Jean Seveſtre.

9. *Sépultures principales.*

Git Jean le Lieur, Ecuyer, Seigneur de Bedâne, qui déceda le 13. Juin 1557.

Git ..... Guenet, Conſeiller de Ville, qui déceda le vingt-ſix Avril 1597.

Git Antoine Romé, Ecuyer, Sieur

Digitized by Google

de l'Aigle, qui fut tué en aſſaſſinat le ſept Juin 1600.

Git honorable homme. . . . Herambourg, ancien Echevin de Ville, qui déceda le 8. Décembre 1602.

Git Jacques Garin, Ecuyer, Sieur de Bouclon, ancien Conſeiller de Ville, qui déceda le 25. Mai 1652.

Git Michel Gohon, Ecuyer, Sieur de Corval, décedé le dernier Septembre 1662.

Dans le Chœur.

Git M. Nicolas Burel, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rouen, Archidiacre d'Eu, décedé le 6. Janvier 1605.

Dans l'aile droite de la Nef, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Ci devant git honorable homme Etienne le Gendre, Bourgeois de Rouen, natif de cette Paroiſſe de Saint Vivien, lequel pour la plus grande gloire de Dieu & l'augmentation de l'Office Divin, a eu la dévotion de fonder trois Meſſes par chacune ſemaine à perpetuité, leſquelles ſeront dites & célébrées dans ladite Egliſe de Saint Vivien, &c. & pour ce faire, a donné & délaiſſé au Treſor de ladite Egliſe la ſomme de cent livres tournois de rente par chacun an, ſuivant qu'il eſt plus à plein mentionné dans le Contrat paſſé devant Borel, Notaire Royal, le 20. Septembre 1674. auquel Contrat ont ſigné les Sieurs Curé & Treſoriers de ladite Paroiſſe, & trépaſſa le Vendredi premier jour d'Avril 1678.

Priez Dieu pour ſon ame.

Au bas de l'aile gauche dans la Nef, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci-devant giſent diſcrettes perſonnes M. Marin Jamelin, Prêtre, Clerc de céans, décedé le 16. de Juillet 1620. âgé de cinquante-ſix ans. M. Touſſaints Jamelin, Prêtre, Clerc de S. Maclou, décedé le 26. de Décembre 1620. âgé de cinquante-un an. M. Michel Jamelin, Prêtre & Précepteur d'enfans en cette Ville, décedé le 14. Août 1609. âgé de vingt-neuf ans. Et M. Noël Jamelin, auſſi Prêtre, ci-devant Vicaire en l'Egliſe de ceans, décedé le 5. Septembre 1643. âgé de ſoixante & ſept ans, lequel mû de dévotion a fondé en icelle Egliſe, tant pour lui que pour ſes amis vivans & trépaſſez, à perpetuité, un *Libera* tous les Dimanches de l'année, après le *Salve* fondé par Bertran Ferey. *Item*, neuf *Salve*, &c. comme il eſt plus amplement ſpécifié & déclaré en ladite fondation, paſſée par-devant les Tabellions Royaux de Rouen le 3. Mars 1624. y recours, & au Chartrier de ceans.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT NICAISE.

1. *Egliſe de Saint Nicaiſe fondée, à ce qu'on croit, par Saint Ouen.* 2. *Combien valoit ce Benefice l'an* 1388. 3. *Confrérie de la Trinité en la même Egliſe.* 4. *Proceſſion des Rogations, quand tranſmiſe à Saint Nicaiſe.* 5. *Chapelle Titulaire au même lieu.* 6. *Orgue, quand conſtruit.* 7. *Deſordres des Calviniſtes dans cette Egliſe.* 8. *Sépultures.*

1. L'Egliſe de Saint Nicaiſe a été autrefois bien loin hors de la Ville, & la Nef qui ne raporte pas à la beauté & à la ſimétrie du Chœur, montre aſſez qu'elle n'a jamais été achevée.

Digitized by Google

2. C'eſt une tradition commune que Saint Ouen, Archevêque de Rouen, fit bâtir cette Egliſe, qui n'étoit qu'une petite Chapelle, où il mit des Reliques de S. Nicaiſe, qu'il fit venir de Gany: Cette Chapelle eſt devenuë Paroiſſe en 1388. le déport en fut baillé pour 105. livres.

3. Il y a dans cette Egliſe la plus ancienne Confrérie de Rouen, qui fut renouvellée par le Chapitre, le Siége étant vacant l'an 1436. elle fut d'abord inſtituée à Saint Godard, ſous le nom de la très-Sainte Trinité. C'eſt pour cette raiſon que les Confréres viennent en Proceſſion à Saint Godard la Fête de la Sainte Trinité & le jour de tous les Saints, où ils aſſiſtent aux premieres Vêpres, & le lendemain à la Prédication & à la Meſſe qu'ils font chanter.

4 La Proceſſion du Mercredi des Rogations qui ſe faiſoit autrefois en l'Abbaye de Sainte Catherine-du-Mont, fut tranſmiſe en cette Egliſe après la démolition de ce Monaſtere l'an 1592.

5. Il y a en cette Egliſe une Chapelle titulaire fondée par MM. de Croix-mare, à l'honneur de Ste Catherine l'an 1387. le 15. de Juillet, comme on voit dans les Archives de l'Archevêché, *armoire* A, *tiroir* 5. Le revenu eſt de 500. livres de rente, & le Chapelain n'eſt ſujet qu'à dire trois Meſſes la ſemaine, le Mardi de Sainte Catherine, le Jeudi & le Vendredi des Trépaſſez. Le Patronage de cette Chapelle eſt alternatif entre l'Archevêque de Rouen & le Seigneur de S. Jean du Cardonnay.

6. Cette Egliſe a ſept Autels, y compris l'Autel principal. Le Chœur eſt beau, bien orné & fort clair, l'Orgue eſt un 8. pieds en montre avec un poſitif, qui fut conſtruit l'an 1634. & la Contretable d'Autel y fut poſée l'an 1662. par les ſoins de M. Michel Guerout, Curé de cette Egliſe. La nomination de ce Bénéfice apartient à l'Abbé de Saint Ouen.

7. L'an 1560. les Calviniſtes, les armes à la main, allérent le 15. de Septembre avec le Lieutenant Criminel à Saint Nicaiſe, où ils excitérent beaucoup de troubles, deſorte que pluſieurs perſonnes furent tuées; ils eurent même crédit pour tirer de la potence un des ſéditieux que la Cour avoit condamné à la mort, ils briſérent le portail de cette Egliſe, pillérent toute l'argenterie, rompirent le Tabernacle, & commirent une infinité de pareils deſordres.

Cette Cure depuis 1668. a été ſucceſſivement deſſervie par vénérables & diſcrettes perſonnes,

Michel Guerout.
Marin Linant.
Jean le Paon.
1702. Nicolas-Loüis de l'Epine.
1718. Joſeph Benard.

8. *Sépultures & Epitaphes de l'Egliſe de Saint Nicaiſe.*

Dans le Chœur au premier pilier, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Sta viator, Lege, & Luge.

Hic jacet venerabilis vir Franciſcus de Bury, Preſbiter hujus Parochialis Eccleſiæ Rector, quam dum vixit, ſumma integritate, fide, zelo, adminiſtravit. Incruentum Chriſti ſacrificium impensè coluit, & ut quâlibet ſextâ feriâ in hac ade renovaretur, perpetua fundatione curavit. Erga pauperes & miſerabiles perſonas etiam poſt mortem magnificus eſſe voluit. Plura de rebus ab eo præclarè ſanctè, & religiosè geſtis hujus anguſtia loci non patitur. Obiit in Chriſto Id. Julii an. C. 1650. æternæ memoriæ parentis & Paſtoris optimi parochiani mœrentes poſuêre.

Digitized by Google

Au ſecond pilier du Chœur, du côté de l'Evangile, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ici giſent honorable homme Jean Grouvel, Bourgeois de Rouen & ancien Treſorier de cette Paroiſſe, & Marie Doguet ſa femme, lequel a fondé deux baſſes Meſſes par ſemaine, & pluſieurs autres Services. Eſt décedé le 10. Septembre 1652.

Au deuxiéme pilier de l'autre côté, ſur une table de marbre eſt écrit.

Ici repoſe le corps de Maître David le Dentu, Ecuyer, Sieur de S. Ouen & de Bailleül, Avocat en la Cour de Parlement de Rouen, natif de la Ville de Dieppe, décedé le Mardi 9. Juillet 1641. lequel a fondé en cette Egliſe une baſſe Meſſe par chaque ſemaine & pluſieurs autres ſervices & aumônes. Git au milieu du Chœur ſous une Tombe de marbre noir.

Au troiſiéme pilier du Chœur, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Ci git honorable homme Chriſtophe Vanchelle, Bourgeois de Rouen, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, qui a fondé deux Meſſes à perpetuité chaque ſemaine & autres Services, lequel mourut le 29. Decembre 1658. & de Catherine Grouvel ſa femme, qui déceda le 26. Novembre 1633.

Au dernier pilier du Chœur, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Deſſous la Tombe placée au milieu de l'entrée de ce Chœur, eſt inhumé noble homme Jean de la Mare, Conſeiller-Secretaire des Finances de Monſeigneur le Duc d'Orleans, lequel a fondé tous les Vendredis à perpetuité une baſſe Meſſe à dix heures & demie en la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, & pluſieurs autres Services. Eſt décedé le 14. Août 1659 & Demoiſelle Marie Frontin ſa femme l'an....

En la Chapelle de Sainte Catherine, ſur une lame de cuivre eſt écrit.

Ici repoſe le corps de feu Meſſire Guillaume de Croix-mare, Chevalier, Seigneuf de Croix-mare, Saint Jean du Cardonnay & autres Terres, lequel a fondé ici une Capellanie pour lui & ſes amis à l'honneur de Dieu & au nom de la bien-heureuſe Vierge Sainte Catherine & de S. Jean l'Evangeliſte, trois Meſſes par ſemaine & autres Services: Cette fondation faite le quinze Juillet 1387.

Sur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ci-devant repoſent les corps de nobles perſonnes Jean Moiſſon, & Demoiſelle Catherine le Févre ſa femme: Le Sieur Moiſſon déceda le 2. Janvier 1652. & ladite Demoiſelle le 12. Octobre 1613. lequel Moiſſon a fondé pluſieurs Meſſes & Services en cette Egliſe.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une table de marbre.

Mortuo non prohibeas gratiam. Eccleſ. 7.

Ci-devant git le corps de feu honorable homme Guillaume le Grand, l'un des anciens Treſoriers de cette Egliſe, & où deſirent être inhumez honnête femme Marie le Noir ſa femme, Guillaume & Pierre le Grand ſes enfans avec leur poſterité, leſquels ſuivant l'intention & derniere volonté du défunt le Grand, ont fondé en l'Autel de la bienheureuſe Vierge-Mere, deux baſſes Meſſes par chaque ſemaine & autres Services, eſt décedé le 24. Mai 1632.

Dans la même Chapelle, ſur une table de marbre.

D. O. M.

Operemur bonum dum tempus habemus.

Jean Dennemarche fils, héritier de feu honorable homme Jean Dennemarche, vivant Bourgeois de Rouen, l'un des anciens Treſoriers de cette Egliſe, a fondé pluſieurs Services, & eſt décedé le 4. Août 1630. & le fils l'an . . .

Dans la Nef, au troiſiéme pilier, ſur une table de pierre.

Feu honorable homme Jacques Mahieu, en ſon vivant Bourgeois de Rouen, a fondé en l'Egliſe de ceans une Meſſe baſſe à perpetuité par chacun jour au grand Autel & autres Services, eſt décedé le 10. Octobre 1584.

Git Demoiſelle Claude de Laullarie, veuve en premieres nôces de . . . . . Du Prey, & en ſecondes nôces de Maître Michel Muſtel, Avocat en la Cour, laquelle déceda le 16. Mars 1603.

Au bas de l'Egliſe, ſur une table de marbre.

Ci git Pierre le Maſſon, ancien Treſorier de cette Egliſe, décedé le neuf Décembre 1658. & Catherine Beniere ſa femme, deceda le 12. Juillet 1662. & ont fait fondation.

A la Chapelle de la Vierge au côté gauche, ſur une table de marbre eſt écrit.

M. Guillaume Frigot, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, a donné la ſomme de dix-huit cens livres pour faire dire la Priere du matin & celle du ſoir, avec la bénédiction du très-S. Sacrement tous les jours de l'année, par Contrat paſſé le premier Avril 1719.

Et en outre, la ſomme de quatre cens livres pour l'entretien d'une lampe devant le S. Sacrement, dans la Chapelle de la Sainte Vierge, par Contrat du 4. Septembre 1698.

Dans la Nef, au troiſiéme pilier du côté gauche, ſur une table de marbre eſt écrit.

A. M. D. G.

Ci git Jean de Saint Ouen, Bourgeois de Rouen, Seigneur du Bihorel, qui pour le repos de ſon ame & de celle de feu ſon frere Jacques de Saint Ouen, a fondé en cette Egliſe une baſſe Meſſe tous les Vendredis de l'année, & deux Obits, & pour ce, ledit Sieur a donné la ſomme de cinquante livres de rente fonciere, ſuivant le Contrat du 7. Décembre 1694.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT PATRICE.

1. Chapelle de la Paſſion, quand conſtruite. 2. Communauté de Saint Patrice. 3. Maiſons de la Communauté. 4. Ses Privileges. 5. Confrerie de la Paſſion de Notre Seigneur, inſtituée à Saint Patrice. 6. Puy autrefois érigé en l'honneur de la Paſſion de Notre Seigneur. 7. Orgue de cette Egliſe. 8. Inſultes des Calviniſtes. 9. Cette Egliſe brûlée. 10. Sépultures.

1. L'An 1535. cette Egliſe qui étoit petite, fut bâtie de la grandeur qu'elle eſt maintenant, & l'an 1648 la Chapelle de la Paſſion fut conſtruite & tout le côté vers la ruë juſqu'au bas de la Nef. La Contretable fut faite, les Chaires du Chœur placées par les ſoins de M. Pierre Chrétien, Curé de cette Paroiſſe.

Digitized by Google

2. L'an 1651. ce même Paſteur établit la Communauté de Prêtres que l'on y voit, à l'exemple de pluſieurs Paroiſſes de Paris.

3. Les maiſons de cette Communauté ſont bâties ſur le fonds de la Paroiſſe, mais aux dépens du Sieur Curé, qui a employé le bien que Dieu lui avoit donné pour parvenir à ce généreux deſſein. Les apartemens ſont ſpacieux & capables de loger plus de quarante perſonnes ; les jardins rendent ce lieu très-agréable.

4. Le Roy a accordé à cette Communauté d'être exempte de tout amortiſſement ; de faire entrer quinze muids de Vin ſans rien payer ; de prendre dans la Gabelle huit boiſſeaux de Sel par an au prix du Marchand, & le droit de *Committimus* aux Eccléſiaſtiques qui y ſont domiciliez, après y avoir demeuré un an.

5. Il y a en cette Paroiſſe une Confrérie célébre ſous le nom de la Paſſion de Notre Seigneur, qui y fut inſtituée l'an 1374 ſous l'Archevêque Philippes d'Alençon. Tous les ans le Jeudi Saint on y fait une Proceſſion, où pluſieurs enfans revêtus en Anges portent les inſtrumens de la Paſſion, accompagnez de douze pauvres revêtus ; on chante la Meſſe en muſique, on y fait la Prédication à l'Offertoire, & les trois derniers Maîtres lavent les pieds aux douze pauvres.

6. Il y avoit autrefois un Puy érigé en cette Confrérie, où l'on invitoit les Poëtes d'écrire ſur la Paſſion de Notre Seigneur, on donnoit au meilleur chant Royal, le roſeau ; à la meilleure Balade, la couronne d'épines ; au meilleur Sonnet, l'éponge, & ainſi du reſte. Ce Puy commença l'an 1543. pour être tenu depuis dix heures du matin, juſqu'à deux heures après midi. On avoit déja joüé dès 1498. une repreſentation de ce Myſtere dans le Cimetiere de cette Egliſe Il y avoit des Acteurs de réputation. Voici le premier chant Royal qui a été fait pour cela.

Invitation aux Poetes.

Veu que l'eau groſſe humains cœurs plus n'eſtonne,
Et que Titan ſous qui l'air ſouvent tonne.
Accourt pour eſtre au logis du mouton,
Saint Paul doux chant dedans ton cor entonne,
Pour aſſembler en ce temps loin d'Autonne
Facteurs ſçavans plus que ne fut Platon,
Qui décrirons en gardant rime & ton
La mort du Chriſt qui par Anthiteton
Pour humains mort le chemin de mort coupe,
Mort deſſeichant les eaux de Phlegeton,
Mort délivrant Adam premier glouton,
Mort détruiſant, mort de peine & de coulpe.

Jeſus en croix la mort d'enfer ordonne,
Eſtre abolie, & à tous il pardonne,
De grace expreſſe & ſpecial pardon,
Fay nous monſtrer que l'ame il abandonne,
Et corps en croix pour mort endurer donne,
Ce que preſchas à Rhodes & Modon.
Tu ſçais qu'il a d'inſoluble cordon,
Lié Sathan, & de gratuit don
Donné ſon ſang dont l'enfer il eſtouppe,
Et des pecheurs ſe fait nommer guidon
La mort duquel recouvrons par guerdon.
Mort détruiſant, mort de peine & de coulpe.

Touche humains cœurs qui viendront d'Uliſbonne,
Ou envoirront de Tholoſe ou Narbonne
Ecrits exempts de ſcandaleux gergon,
Entre dedans Paris juſqu'en Sorbonne,
Pour contempler la Croix noſtre ſœur bonne,
Par les Docteurs de France & d'Arragon,
Qui la tiendront en déteſtant Dagon

Reſpandre

Reſpandre ſang contre mors de Dragon.
Par lequel ſang en beuvant pleine coupe,
Trouvons la mort guériſſant du Bougon,
La mort du Chriſt Souverain Parragon.
Mort détruiſant, mort de peine & de coulpe.

FORME D'ENVOY.

Saint Jean records du ſerpent de Laton,
Joint à Saint Paul ſans empeſcher Triton
Nous ſemond tous pour collander en troupe
Chriſt contre enfer noſtre glaive & bâton,
La mort duquel a fait fondre Pluton.
Mort détruiſant, mort de peine & de coulpe.

Les Maîtres de cette Confrérie ont droit de nommer tel Bourgeois notable que bon leur ſemble pour en faire les frais, encore qu'il ne ſoit pas enrôlé à la confrérie; & ceux qui ont fait cette charge, ſont exempts de celle de la Confrérie de S. Romain & de celle de Notre-Dame.

7. L'an 1388. le déport de cette Cure étoit baillé pour 92. livres. Le Chancelier de la Cathédrale de Rouen nomme à ce Bénéfice. L'Orgue de cette Egliſe fut achevé l'an 1665. par les libéralitez en partie de M. Chrétien Curé, qui en l'an 1663. laiſſa par teſtament quatorze cens livres pour cet ouvrage.

8. L'an 1560. les Calviniſtes qui tenoient leurs aſſemblées la nuit dans la plûpart des places publiques de la Ville, les continuérent dans le Cimetiere de S. Patrice; & comme ils étoient ſoutenus par un parti ſecret & puiſſant, on eut beaucoup de peine à les réduire.

9. L'an 1228. le jour de Saint Laurent, le feu ayant pris au quartier de S. Patrice, pour lors hors la Ville, l'Egliſe fut entiérement brûlée; & le feu ayant été porté par le vent dans la Ville, toutes les maiſons juſqu'à la Riviere de Seine furent brûlées. Dans toutes ces incendies il faut toujours remarquer deux choſes; la premiere, que les maiſons de Rouen n'étoient la plûpart que de bois; & la ſeconde, que les arbres & les jardinages qui ſubſiſtoient alors même dans la Ville, comme on le voit par une infinité de titres & d'enſeignemens anciens, ne contribuoient pas peu avec le vent à entretenir ces embraſemens, & à porter le feu de lieu à autre.

Cette Paroiſſe a eu ſucceſſivement pour Curez, depuis noble & diſcrette perſonne Pierre Chrétien, mort en 1663.
1663. David Deviderel.
1699. Jean-François le Meſle, Docteur de Sorbonne.
1714. Jean-Baptiſte Blain.
1716. Michel Charpentier.
1717. Charles-Thomas Rogier de Neüilly.

10. *Epitaphes & Tombeaux.*

Git Godefroy Lallemant, jadis Maire de Rouen par deux fois, qui a donné une vitre où ſont ſes armoiries. Il décéda le neuf Juin 1346.

Git de Mainemare, Sieur de Bellegarde, lequel a donné une vitre où il eſt à genoux, vêtu d'une cotte d'armes, décedé l'an ....

Git le Sieur Bourdel, Preſident en la Cour de Parlement, décedé l'an 1332.

Git M. Robert Langlois, Lieutenant General du Bailli de Rouen, Seigneur d'Ecales, décedé l'an 1537.

Git M. Nicole du Fay, Avocat, qui

mourut le 13. Janvier 1557. Iſabeau le Peſant ſa femme, qui mourut le 18. Octobre 1560.

Dans la Chapelle de Saint Fiacre, ſur une Tombe.

Git Taſſin Loüis, qui déceda le 17. Août 1557. & Jeanne du Chéne ſa femme, décedée le 22. Juillet 1557.

Dans la Chapelle de la Vierge.

Git M. Guillaume le Peſant, Avocat, qui mourut le . . . . Septembre.

Git M. Iſambard Buſquet, Conſeiller du Parlement, qui déceda le 25. Mai 1561.

Git M. Jean du Queſnay, Sieur du lieu & de Cantelou, Lieutenant General du Vicomte de Rouen, qui mourut le 20. Juin 1561.

Git M. Etienne l'Huillier, Conſeiller au Parlement, qui déceda le 26. Juin 1561.

Git M. Jacques Aveline, Avocat, qui déceda le 8. Novembre 1561.

Git Nicolas Rouſſel de Mathonville, d'Epinay, qui fut occis le . . . . de Septembre 1591.

Git D. Iſabeau du Puis, veuve de M. Jacques de Laval, décedée le 18. Février 1593.

Dans le Chœur ſur une Tombe.

Ci git noble homme M. Nicolas Raſſent, vivant premier Conſeiller au Parlement de Normandie, Seigneur d'Archelles, Breteville, Aſſigny, Bapaumes, Bouville, Herrot, &c. décedé le premier Novembre 1594.

Git Demoiſelle . . . . . Halley, femme de M. Raſſent, Preſident en la Chambre des Comptes, décedée le 30. Juillet 1596.

Git M. Jean Fizet, Conſeiller au Parlement, qui déceda le 30. Juillet 1596.

Git M. Guillaume Daniel, qui décéda le 7. Mars 1597.

Git M. François le Peſant, jadis Bailli de Longueville, qui déceda le 7. Avril 1599.

Git M. Pierre Poupart, jadis Greffier aux Requêtes du Palais, qui déceda le dix Novembre 1601.

Git D. Iſabeau le Diacre, veuve de M. Jean le Prevôt, Sieur de Cocherel, Conſeiller aux Requêtes, décedée le 4. Janvier 1604.

Git D. Genevieve Loudet, femme de François du Boſc, Ecuyer, décedée le neuf Avril 1606.

En la Chapelle de Saint Nicolas.

Git Pierre le Peſant, Sr de Beauſſe, Conſeiller-Notaire & Secretaire du Roy; & Dame Marguerite Colombel ſa femme, qui mourut le 11. Mars 1614.

En la Chapelle de Saint Fiacre, ſur une table de marbre, avec ſes Ornemens.

Ci git M. Jacques de Civille, vivant Ecuyer, Seigneur du Romboſc, Gonſeville, Hautot, l'Aulneray, Hartemare, Molineaux, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Normandie, lequel a fondé en cette Egliſe à perpetuité une baſſe Meſſe tous les jours ouvrables & autres Services, lequel déceda le 3. Novembre 1637. le 74. an de ſon âge. Sous cette Chapelle il y a une Cave.

Dans la Chapelle de la Vierge, contre le premier pilier du Chœur, ſur une table de cuivre eſt écrit.

Ci devant repoſent les corps de Charles Boſquet, Ecuyer, Seigneur & Patron des Paroiſſes de Saumont-la-Potterie, du Boſcaſſelin, du Queſnay & de Boymont. Et de Dame Madelaine Cavelier ſon épouſe, à l'intention deſquels

& en execution de la derniere volonté de ladite Dame, il a été fondé à perpetuité en cette Paroiſſe, par Nicolas Jacques & Charles Boſquet, Ecuyers leurs enfans, une baſſe Meſſe, &c. Il a été donné au Treſor de ladite Paroiſſe, pour la fondation la ſomme de 5562. liv. 10. ſols, ainſi qu'il eſt plus amplement porté dans les Contrats.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Dans le Chœur au ſecond pilier à gauche, ſur un marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Dans le Chœur de cette Egliſe, repoſe le corps de feu Meſſire Henry-François Lambert d'Herbigny, Chevalier, Marquis de Thibouville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice en la Generalité de Rouen, où il eſt décedé le vingt-neuf Juin 1704.

Après avoir rempli dignement les differens emplois dont il a plû au Roy de l'honorer, à la memoire duquel Dame Eliſabeth Roüillé ſa mere, a donné à ladite Egliſe l'Aigle ci-devant en forme de Pupitre, poſé à l'endroit où il eſt inhumé, & fondé à perpetuité un Obit qui ſera célebré le jour 30. Juin, ſuivant l'Acte paſſé devant Dupuis Notaire à Paris, le premier Juin 1708.

Requieſcat in pace.

Dans la Chapelle de la Paſſion, proche l'Autel, au côté gauche, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Vénérable & diſcrette perſonne Maître Pierre le Brumen, Prêtre, Curé de Guetteville, a fondé en cette Paroiſſe une baſſe Meſſe pour être célébrée tous les jours à perpetuité en la Chapelle de la Paſſion, par l'un des Chapelains habituez en icelle, à cinq heures de matin en Eté, & à ſix heures en Hyver, auquel Chapelain ſera payé par les Sieurs Treſoriers de ladite Paroiſſe la ſomme de deux cens livres par chacun an; & pour y ſatisfaire, ledit Sieur le Brumen fondateur, a payé auſdits Sieurs Treſoriers la ſomme de quatre mille cinq cens livres d'argent comptant, &c. ainſi qu'il eſt mentionné au Contrat du premier jour de Septembre 1664.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une Tombe.

Ci git M. Jacques Baudry, Ecuyer, Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial de Rouen, qui deceda le 12. Août 1638. âgé de 74. ans.

Dans le Chœur eſt le Tombeau de M. David Mainet, Ecuyer, Vicomte de Rouen, qui déceda le . . . .

Sous la premiere Tombe du Chœur.

Git noble & vénérable perſonne Pierre Chrétien, Curé de cette Egliſe, qui trépaſſa le 20. Novembre 1663.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINTE MARIE la Petite.

1. Cette Egliſe pourquoi ainſi apellée. 2. De qui dépend ce Benefice. 3. Chapelle Titulaire dans cette Egliſe. 4. Terres vagues & Champs autrefois dans cette Paroiſſe. 5. Sépultures.

1. CEtte Egliſe dédiée à la Vierge, eſt apellée *Sainte Marie la Petite*, pour la diſtinguer de la Métropole, qui eſt apellée la grande Egliſe. Le Clocher de cette Paroiſſe fut preſque tout ruiné du Canon de Henri IV. poſé à Saint Gervais, lorſqu'il aſſiegea la Ville l'an 1592.

2. Ce Benefice dépend du Chancelier de la Cathédrale.

3. En cette Egliſe eſt une Chapelle Titulaire ſous l'Invocation des Martirs Cyrice & Julite: M. l'Archevêque y nomme; & en cette Chapelle eſt érigée une très-ancienne Confrérie des Teinturiers en Toile. Le Chapelain de ladite Chapelle n'eſt obligé qu'à deux Meſſes par an, à ſçavoir à la Fête deſdits Saints & le jour de Saint Maurice.

4. La plûpart des maiſons de cette Paroiſſe ont été bâties dans des Champs ou Campagnes apartenans à pluſieurs particuliers. Un nommé Maillet y poſſedoit pluſieurs pieces de terre. La ruë des *Camayers*, qui eſt un terme corrompu, au lieu de *Champs Maillets*, ou Champs apartenans aux Sieurs Maillet, en eſt encore une preuve.

Les Curez de cette Paroiſſe depuis 1668. ſont vénérables & diſcrettes perſonnes,

Claude Culier.
Guillaume le François.
1694. Jacques Aubourg.

5. *Epitaphes & Tombeaux.*

Dans la Nef au côté droit, ſur une table de marbre eſt écrit.

Honorable homme Robert Noël, Marchand, Bourgeois de Rouen, Treſorier de cette Paroiſſe, & Anne Mayneult ſon épouſe, ont élû leur Sépulture en cette Egliſe, ſous le monument devant cette Epitaphe, où eſt inhumée la mere dudit Noël, & pour obliger icelle Egliſe à prier Dieu pour eux, ont fondé une baſſe Meſſe qui ſe célébre tous les Mardis de chacune ſemaine, à leur intention, de l'Office de Madame Sainte Anne à ſix heures de matin, depuis Pâques juſqu'à la Saint Michel, & à ſept heures depuis la Saint Michel juſqu'à Pâques, lequel déceda le 14. de Février 1631.

Dans le Chœur, ſur une Tombe de pierre eſt écrit.

Hic jacet Dominus Henricus de Launoy, in ſuprema ſubſidiorum Neuſtriæ Curia Senator, migravit à vita die quarta Martii anno ſalutis milleſimo ſexcentiſſimo nonageſſimo nono, in ejus memoriam quâlibet hebdomadâ duæ in hac Eccleſia Miſſæ perpetuo celebrantur, nec non & Officium in die obitus.

Requieſcat in pace.

Et dans ce Chœur eſt la Sépulture de Meſſieurs le Carpentier.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT VIGOR.

1. Quand cette Egliſe a-t-elle entré dans la Ville. 2. A qui en apartient le Patronage. 3. Chapelle Titulaire dans la même Egliſe. 4. Embelliſſement de cette Egliſe. 5. Curé de S. Vigor marchoit aux Proceſſions des Rogations la baguette à la main. 6. Cette Egliſe pillée par les Calviniſtes. 7. Sépultures.

1. L'Egliſe de Saint Vigor, qui étoit bien loin dans les Fauxbourgs, fut miſe dans la Ville l'an 1440. ou environ, lorſque les murailles furent reculées où elles ſont maintenant.

2. La nomination de ce Benefice apartient à M. l'Archevêque.

3. Il y a dans cette Égliſe une Chapelle Titulaire de Sainte Catherine, dont le Prêtre doit avoir vingt livres de rente, comme il eſt porté dans les Lettres de fondation faites avant l'an 1248. par un nommé Alez le Fort, qui de ſon vivant avoit droit de nommer à cette Chapelle, & après ſon décès, ſa femme, puis M. l'Archevêque : Le Chapelain n'eſt obligé qu'à une Meſſe par an, à l'Autel de Sainte Clotilde, le jour de Sainte Catherine.

4. Cette Egliſe a été enrichie d'une Contretable & d'un Orgue, par les ſoins de feu M. Thomas Artus, Curé de cette Paroiſſe.

5. J'ai dit en parlant de l'Egliſe de S. Denis, que dans l'ancien Ordinaire de l'Egliſe de Rouen, il étoit dit que le Curé de Saint Vigor & celui de Saint Denis marchoient autrefois aux Proceſſions des Rogations une baguette à la main pour faire garder les rangs ; mais j'ai remarqué en même-tems que cette clauſe ne ſe trouvoit point dans les autres Manuſcrits, outre que cela n'eſt plus d'uſage.

6. Cette Egliſe fut comme les autres de la Ville, expoſée à la fureur des Calviniſtes en 1560. Ils en enlevérent tout ce qu'il y avoit de meilleur.

Voici les noms de Meſſieurs les Curez qui ont deſſervi cette Paroiſſe depuis 1668. juſqu'aujourd'hui.

Thomas Artus.
Michel le Duc.
Charles Hebert.
1708. Claude de Roüen.
1717. Jacques Renault.

7. *Epitaphes & Sépultures.*

Git Beatrix, femme d'Andrieu de Saint Romain, qui déceda l'an 1297.

Git Jean Margas, qui portoit d'azur trois gars d'argent, un chevron d'or ; le ſieur Margas a donné une vitre où ſont peintes ſes armoiries, qui ſont d'argent à trois corbeillettes d'or, il mourut l'an 1507.

Git noble homme . . . . . natif de la Baſſe-Normandie, qui donna une vitre où ſont ſes armoiries, d'azur trois glands d'or, un chévron d'argent chargé de trois torteaux de ſable.

Au bas de l'Egliſe, ſur une table de marbre.

Ci git Jean de la Porte, natif de Caudebec, & Marchand de Rouen, lequel a aumôné pluſieurs biens à cette Egliſe, & mourut l'an 1533.

Ci git Pierre le Boucher, Conſeiller-Echevin de Ville & Prieur-Conſul des Marchands, qui déceda l'an 1575.

Digitized by Google

Dans la Chapelle de Sainte Clotilde, à droit contre la muraille, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci git honorable homme Antoine Faulcon, en ſon vivant Marchand en cette Ville de Rouen, & ancien Treſorier de cette Paroiſſe, lequel a fondé deux Meſſes la ſemaine, une au Lundi & l'autre au Jeudi, à ſept heures en Eté, & à huit heures en Hyver, à raiſon de ſoixante livres tournois de rente à perpetuité, dont le Contrat eſt paſſé par-devant les Tabellions de cette Ville, lequel déceda le 8. Janvier 1659.

Ci git auſſi Catherine le Prévôt ſa femme, laquelle déceda le 28. de Décembre 1657.

Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Dans le Cimetiere au pied de la Croix, ſur une Tombe eſt écrit.

Ci git Maître Claude de Rouen, Prêtre, Bachelier de Sorbonne, Curé de cette Paroiſſe, lequel a fondé en cette Egliſe, par Acte paſſé pardevant Maître Ruellon, Notaire de cette Ville, dont les deniers ont été payez par Maître Jacques de Roüen ſon Frere, Procureur en la Cour des Comptes & des Finances, une Meſſe tous les Vendredis de chaque ſemaine, avant laquelle on doit dire la Paſſion aux tints de la groſſe cloche. Plus, a fondé douze Saluts avec l'Expoſition du très-Saint Sacrement de l'Autel, avec la Proceſſion qui ſe doit faire les derniers Dimanches de chaque mois de l'année. De plus, a fondé un Obit le jour de ſon décès, arrivé le 19. Février 1716. âgé de 52. ans 7. mois, leſdites fondations à perpetuité.

Priez Dieu pour le repos de ſon ame.

Fin de la quatriéme Partie.

Digitized by Google

TABLE

De ce qui eſt contenu en la quatriéme Partie.

Conciles tenus à Rouen,	page 1
Paroiſſes de la Ville,	34
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Erbland,	ibidem.
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Lo,	38
Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de Nôtre-Dame de la Ronde,	49
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Etienne de la Grande-Egliſe,	59
Paroiſſes de la Ville dans ſon premier aggrandiſſement,	62
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Cande le Jeune,	ibidem.
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre du Châtel,	64
Ancienne Paroiſſe de ſaint Clément,	66
Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de ſaint Cande le Vieil,	67
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Martin du Pont,	73
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Etienne des Tonneliers,	77
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Denis,	81
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Jean,	83
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Martin ſur Renelle,	87
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre l'Honoré,	91
Egliſe Paroiſſiale de ſainte Croix des Pelletiers,	ibidem.
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Michel,	94
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Sauveur,	96
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre le Portier,	100
Egliſe Paroiſſiale de ſaint André, au Fauxbourg de Cauchoiſe,	102
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Eloy,	103
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Vincent,	106
Egliſe Paroiſſiale de ſaint André de la Ville,	109
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Amand,	116
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Nicolas,	120
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Laurent,	123
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Godard,	132
Egliſe Paroiſſiale de ſainte Croix ſaint Oüen,	143
Paroiſſes de la Ville dans ſon ſecond & dernier aggrandiſſement,	153
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Maclou,	ibidem.
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Vivien,	161
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Nicaiſe,	164
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Patrice,	167
Egliſe Paroiſſiale de ſainte Marie la Petite,	172
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Vigor,	173

TABLE

De ce qui eſt contenu en la cinquiéme Partie, dont les chiffres ſont marquées de cette maniére *1.* c'eſt-à-dire entre deux Etoiles.

Egliſe Paroiſſiale de ſaint Gervais, page 1
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Sever, 4
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Paul, 8
Egliſe Paroiſſiale de ſaint Hilaire, 9
Egliſe Collégiale du ſaint Sépulcre, 10
Seminaire Archiepiſcopal, 13
Chapelle de ſaint Marc, 15
Chapelle du Vieil-Château. 18
Chapelle de ſaint Philebert, 22
Autres Chapelles de moindre conſidération 23
Chapelles qui ne ſubſiſtent plus, 24
Hôpitaux de Rouen, 25
Hôpital du Lieu-de-Santé, 31
Bureau des Pauvres Valides, 35
Léproſeries aux environs de Rouen, 40

Traité des Sépultures de la Campagne.

Egliſe Collégiale d'Ecoüys, 41
Egliſe principale d'Eu, ibidem.
Egliſe Collégiale d'Onveville-Houdetot, 42
Egliſe Paroiſſiale de Blainville, ibidem.
Saint Martin de Quevillon, 43
Egliſe Paroiſſiale de Canteleu, 44
Criquetot le-Mauconduit, ibidem.
Auzouville, Vicomté de Rouen, ibid.
Chapelle du Château d'Angu, ibidem.
Egliſe Paroiſſiale d'Imbleville, ibidem.
Egliſe de Nôtre Dame, à Lonviers, 45
Egliſe de Peville, ibidem.
Saint Aubin-ſur-Cailly, 46
Egliſe Paroiſſiale de ſainte Colombe, ibidem.
Veauville ſur les Bans, 47
Egliſe Paroiſſiale de Bambray, ibid.
Egliſe de Maromme, ibid.
Saint Etienne de Rouvray, ibid.
Egliſe Paroiſſiale de Blêville, dite Nôtre-Dame de Bon-Secours, 48
Egliſe de ſaint Pierre du Grand-Quevilly, ibidem.
Egliſe du Petit-Couronne, 49

Digitized by Google

Prieuré d'Onville,	51
Prieuré de Beaulieu,	52
Monaſtere du Bec Helloüin,	53
Abbaye de Jumieges,	54
Abbaye de Bonport,	ibidem.
Abbaye de l'Iſle-Dieu,	55
Abbaye de Fontaine Guerard,	ibidem.
Prieuré de Nojon-ſur-Andelle, dit Charleval,	56
Abbaye de Mortemer,	ibid.
Prieuré de ſaint Martin, auprès de Bellencombre,	57
Prieuré de Pavilly,	59
Prieuré de Longueville,	ibidem.
Prieuré d'Etouteville,	ibidem.
Egliſe de la Chartreuſe de Bourbon lès Gaillon,	60
Abbaye de ſaint Oüen, Chapitre I.	61
Particularitez de l'Abbaye ſaint Oüen, Chapitre II.	65
Prieuré de la Madeleine, ou Hôtel-Dieu,	75
Autres Remarques & Antiquitez de l'Hôtel-Dieu,	77
Prieurs de la Madeleine, & les donations qui y ont été faites de leur temps,	82
Cimetiere de l'Hôtel-Dieu, appellé Cimetiere de ſaint Maur,	107
Prieuré de ſaint Michel du Mont de Rouen,	112
Monaſtere de la Sainte Trinité du Mont de Rouen,	ibidem.
Suite du Monaſtere de la Sainte Trinité du Mont,	117
Prieuré de ſaint Julien,	121
Monaſtere de Nôtre-Dame de la Roſe,	124
Abbaye de ſaint Amand,	128
Prieuré de Nôtre-Dame du Pré, dit Bonnes-Nouvelles,	150

TABLE

De ce qui eſt contenu en la ſixiéme Partie, dont les chiffres ſont marqués de cette maniére, (1.) c'eſt-à-dire entre deux Parenthéſes.

Prieuré de ſaint Lo,	page 1
Egliſe de ſaint Lo changée en Monaſtere, par l'entrée des Religieux Reguliers de ſaint Auguſtin,	3
Catalogue des Prieurs du Monaſtere de ſaint Lo,	7
La Commanderie de ſaint Antoine de Rouen,	17
Prieuré du Mont-aux-Malades,	25
Prieuré de Nôtre-Dame du Parc, dit Grandmont,	31
Templiers,	36
Religieux Jacobins,	37

Digitized by Google

Religieux Cordeliers,	48
Religieux Carmes,	65
Religieuſes de ſaint Loüis, ſurnommées Beguines,	74
Prieuré de ſaint Paul, au Fauxbourg de Rouen,	76
Religieuſes Emmurées,	77
Religieux Auguſtins,	81
Prieuré des Filles-Dieu, Chanoineſſes de ſaint Auguſtin,	84
Religieux Celeſtins, ou Monaſtere de Nôtre-Dame du Val,	86
Religieuſes de ſainte Claire,	95
Religieux de la Compagnie de Jeſus,	98
Religieux Capucins de Rouen & de Setteville,	102
Religieuſes de ſainte Brigitte,	109
Religieux Minimes,	ibidem.
Noviciat des Peres Jeſuites,	112
Religieuſes Carmelites,	113
Religieux Pénitens de Rouen & de ſainte Barbe,	115
Religieux Feuillans,	120
Seminaire de Joyeuſe,	122
Prêtres de l'Oratoire de Jeſus,	ibidem.
Religieuſes Urſulines,	124
Religieux Récolets,	125
Monaſtere des Religieux Carmes Déchauſſez,	127
Auguſtins Déchauſſez,	132
Religieuſes de la Viſitation, premier & ſecond Convent,	133
Religieuſes du Refuge,	136
Filles de ſaint Joſeph,	137
Religieuſes Bénedictines de Bellefond,	138
Religieuſes Angloiſes, dites de Graveline;	141
Religieuſes de l'Annonciade,	142
Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame,	143
Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint François,	ibidem.
Religieuſes du Sang précieux,	145
Religieuſes Benedictines, hors le pont,	ibidem.
Religieux Mathurins,	147
Religieuſes du ſaint Sacrement,	148
Religieuſes du Val-de-Grace,	149
Autres établiſſemens de piété,	ibidem.
Freres des Ecoles Chrétiennes,	150

Fin des Tables du ſecond Tome.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROUEN.

CINQUIE'ME PARTIE.

Egliſes Paroiſſiales ſituées dans les Fauxbourgs de la Ville.

1. Saint Gervais.
2. Saint Sever.
3. Saint Paul.
4. Saint Hilaire.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT GERVAIS.

1. Egliſe de ſaint Gervais érigée d'abord en Abbaye. 2. Unie à l'Abbaye de Fécamp, ſous le nom de Prieuré. 3. Maiſon de plaiſance de nos Ducs à ſaint Gervais. 4. Exemption de Fécamp. 5. Egliſe de ſaint Gervais compriſe dans cette exemption. 6. Juriſdiction de ſaint Gervais. 7. Foire de ſaint Gervais. 8. Archevêque de Rouen peut faire porter ſa Croix dans l'Egliſe de ſaint Gervais. 9. Cave & Tombeau de ſaint Mellon. 10. Deſordres cauſez par les Calviniſtes à ſaint Gervais. 11. Epitaphes & Tombeaux.

1. L'Egliſe de S. Gervais a été d'abord une Abbaye qui eſt devenuë enſuite Prieuré, & enfin Paroiſſe. Elle fut premierement érigée en Abbaye par nos Ducs, comme on peut voir par une Charte de Richard II. qui donna cette Egliſe à l'Abbé de Fécamp, l'an 1020. On y lit ces mots : *Item Abbatiam ſancti Gervaſii quæ eſt juxta civitatem Rothomagum, & quidquid ad ipſam pertinet.* C'eſt-à-dire, *Item*, je donne à l'Abbaye de Fécamp l'Abbaye de ſaint Gervais qui eſt proche de la Ville de Rouen, avec toutes ſes apartenances.

2. Depuis cette donation l'Abbaye de

ſaint Gervais fut unie à celle de Fécamp. Les Moines qui réſidoient dans la premiere, furent aparemment envoyez à Fécamp ; car on ne void point qu'il y ait eu de Communauté depuis ce tems-là à ſaint Gervais. Ce Monaſtere dégenera en ſimple Prieuré, adminiſtré par des Religieux de Fécamp, qui portoient le nom de Prieurs. Ainſi en 1220. un certain Paul de Gal prend cette qualité de Prieur de ſaint Gervais, dans les Archives de l'Abbaye de Fécamp. Le Pape Urbain IV. donna commiſſion au Prieur de ſaint Gervais en 1261. pour excommunier les détenteurs des biens de l'Abbaye de S Oüen ; & en 1271. Gregoire X. adreſſa une Bulle au Prieur de S. Gervais, où il eſt nommé Commiſſaire du S. Siége pour empêcher la vente des terres du Fief de ſaint Oüen de Roüen.

Enfin le titre de Prieuré a été éteint dans la ſuite, & un Abbé de Chartres s'en étant fait pourvoir en Cour de Rome, auſſi-bien qu'un Moine de Jumiéges, ils en furent déboutez tous deux par Arrêt contradictoire de l'Echiquier; de ſorte que les Abbez de Fécamp ſe réſervant toûjours la poſſeſſion de la Juriſdiction de ce Prieuré, ils en firent un lieu de retraite pour eux, & en firent adminiſtrer le temporel par un Receveur comptable.

3. Nos Ducs en avoient fait auſſi pour eux un lieu de plaiſance. Ils y avoient bâti un Palais ; & l'Hiſtoire nous aprend que l'an 1060. ou environ, Guillaume *le Conquérant* Duc de Normandie, & Roi d'Angleterre étant malade dans ſon Palais à Roüen, ſe fit porter à ſaint Gervais, afin que le bon air le rétablît. Le tems ne nous en a laiſſé que l'Egliſe, qui a été pluſieurs fois rédifiée ſur ſes ruines. L'an 1659. lors qu'on fit un mur pour clorre le Cimetiere du côté du Septentrion, on trouva ſous terre des fondemens, des voûtes & des caves entieres, qui étoient encore des reſtes de ces anciens édifices.

4. Fécamp étoit l'affection de nos Ducs. Ils n'oublierent rien pour rendre cette Abbaye conſidérable. Les Ducs Richard pere & fils, le Duc Robert, & Guillaume *le Conquérant* obtinrent des Papes & des Archevêques de Roüen, de grands Priviléges pour cette Abbaye, & ſes dépendances.

5. Henry Abbé de Fécamp obtint de Hugues d'Amiens Archevêque de Roüen, une Charte de confirmation pour pluſieurs Paroiſſes dépendantes de ladite Abbaye, & entr'autres celle de ſaint Gervais. *Eccleſiam ſancti Gervaſii apud Rothomagum.* Ces dernieres paroles *apud Rothomagum*, ne marquent pas que l'Egliſe de ſaint Gervais fût en effet dans Roüen, mais ſimplement proche & aux environs de la Ville ; ce qui ſert, à bien entendre les Chartes de ſaint Pierre le Portier, & les autres, où ces Egliſes, quoique en ces tems-là hors la Ville, y ſont regardées comme y étant renfermées. Hugues d'Amiens exempte ces Egliſes de tout droit Epiſcopal *ab omni jure Epiſcopali*, comme on parloit en ce tems-là ; de maniere que cette Egliſe s'eſt toûjours depuis conſervée avec les autres, dans la dépendance de Fécamp ; ce qui a été confirmé par pluſieurs Arrêts des Cours Souveraines.

6. Pour l'adminiſtration de cette juſtice ſpirituelle, l'Abbé de Fécamp a ſon Grand Vicaire, ſon Official dans la même exemption, ſon Promoteur, ſon Greffier, ſon Apariteur, ſes priſons & autres marques de Juriſdiction, tant ſur le Fauxbourg & ſur la Baronnie de ſaint Gervais, que ſur les Chapelles bâties dans le territoire de la Paroiſſe, comme ſont celles de S. Maur, celles des Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, & celles des nouveaux Hôpitaux de ſaint Loüis & de ſaint Roch, comme auſſi dans les autres Pa-

Digitized by Google

roiſſes dépendantes de la Baronnie de ſaint Gervais qui ſont annexées à cette Juriſdiction, ainſi qu'on void dans pluſieurs actes dont les originaux ſont conſervez dans les Archives de Fécamp, entre leſquels il y en a un qui raporte que l'an 1536. l'Archevêque de Theſſalonique fit des Ordres dans l'Egliſe de ſaint Gervais par la permiſſion du ſieur ſaint Simon, grand Vicaire du Cardinal de Lorraine, Abbé de Fécamp ; il y eut trente-trois perſonnes ordonnées.

7. Les mêmes Religieux de Fécamp ont droit de Foire à ſaint Gervais, qui ſe tient tous les ans le 20. Juin, & qui leur fut donné avec pluſieurs autres priviléges, l'an 1020. par Richard II. Duc de Normandie.

8. L'an 1400. les Moines de Fécamp défendirent à Guillaume de Vienne, Archevêque de Roüen, de porter ſa Croix, & de donner la benediction dans l'Egliſe de ſaint Gervais, ni ſur les terres qui en relevent, ſurquoi fut donné Arrêt au Parlement de Paris le 28. Aouſt de la même année contre ces Moines.

L'Egliſe de ſaint Gervais eſt maintenant une grande Paroiſſe ; les Religieux de Fécamp en ſont les Curez primitifs.

9. La Cave où ſaint Mellon fut inhumé, eſt directement ſous le Chœur de l'Egliſe ; on y deſcend par un eſcalier de 29. marches de pierre ; mais le corps de ce Saint n'y eſt plus, encore qu'il y ait demeuré juſques à l'an 1141.

A preſent c'eſt une Chapelle qui eſt une des plus belles antiquités de Normandie ; elle eſt longue de 35. pieds, large de 15. & haute de 16. Le Tombeau de ſaint Mellon eſt du côté de l'Evangile, & celui de ſaint Avitien du côté de l'Epître ; ils furent fermés en 1562. & rouverts en 1723. par les ſoins du Curé, & du conſentement de l'Official de Fécamp.

10. L'an 1560. les Calviniſtes s'étant attroupez dans Roüen, à l'occaſion des inhumations des corps de ceux de leur ſecte, qu'ils vouloient faire dans la Ville, ils déchargérent leur fureur ſur l'Egliſe de ſaint Gervais ; ils en briſérent les portes, caſſérent les vîtres, & commirent pluſieurs autres inſolences.

Ce Benefice qui eſt à la nomination & de la Juriſdiction de l'Abbaye de Fécamp, a eu pour Curés depuis 1668. Vénérables & diſcrettes perſonnes :

Jacques Harel.
Pierre Harel.
Jean-Baptiſte Canu.
1699. François de Preſle.
1722. Charles Boſquier.

Monſieur l'Abbé de Fécamp paye la portion congruë de 100. écus au Curé de cette Egliſe, dont le Caſuel ſans cette penſion peut monter, juſqu'à 1000 liv. année commune.

11. Epitaphes & Tombeaux.

Dans la Nef au côté gauche contre la muraille, ſur un marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Cy gît honnête homme Nicolas Graſſel, Tréſorier de cette Paroiſſe, qui a fondé deux hautes Meſſes de *Requiem* ; la premiere le jour de ſon décès le 19. de Juillet ; & la deuxiéme le jour du décès d'honnête dame Anne de Plaſne ſa femme, le 24. Décembre 1672. qui a fondé deux hautes Meſſes de *Requiem* les 21. & 29. de Juillet, le tout ſuivant les Contrats.

Du même côté proche la Chaire ſur un marbre noir eſt écrit.

Cy-devant repoſent honnêtes perſon-

nes Georges Tillais, ancien Treſorier de cette Paroiſſe, & Marie Monnoys ſa femme, lequel a donné à ce Treſor 70 liv. de rente fonciere, pour être célébré à perpétuité à leurs intentions deux baſſes Meſſes, &c. le tout ſuivant le Contrat paſſé devant le Tabellion de ſaint Gervais, le 28. Mars 1677. inſinué au Bailliage de Roüen le 26. Avril audit an.

Priez Dieu pour le repos de leurs Ames.

Dans la Chapelle de la Vierge, au côté droit contre la muraille, ſur une table de marbre noir eſt écrit.

Cy-devant giſſent les corps d'honorable homme David Maſſe, en ſon vivant Laboureur demeurant en cette Paroiſſe, lequel pour le repos de ſon ame & de celles de ſes parens & amis, a fondé à perpétuité une baſſe Meſſe toutes les ſemaines, à commencer le jour de ſon décès, arrivé le 21. Octobre, avec un Obit de trois hautes Meſſes par chacun an, & quatre Saluts à l'iſſuë des Veſpres, aux jours de Pâques, Pentecôte, Touſſaints & Noël de chaque année; pourquoi il a donné au Treſor de ladite Egliſe 60 liv. de rente fonciere & irraquitable à prendre ſur tous ſes biens, ſpécialement ſur une piéce de terre labourable contenant ſix acres, ſciſe au Champ du Pardon, par Contrat paſſé devant Lieſſe & François Ducy Notaires à Rouen, le ſixiéme jour d'Octobre 1683.

Et d'honnête femme Geneviéve Tillais, veuve dudit David Maſſe, laquelle pour le repos de ſon ame, & de celles de ſes parens & amis, a pareillement fondé en ladite Egliſe une baſſe Meſſe toutes les ſemaines, avec un Obit, une haute Meſſe, Vigiles & Oraiſons accoutumées. Le tout à commencer le jour de ſon décès, arrivé le pourquoi elle a donné au Treſor de ladite Egliſe 40. liv. de rente annuelle fonciere & irraquitable, à commencer du jour de ſon décès, à prendre ſpécialement ſur une maiſon, jardin & prairie à elle apartenante, ſciſe à la Vallée d'Yonville, Paroiſſe dudit ſaint Gervais, par Contrat paſſé devant François Ducy & Guillaume Liot Notaires à Roüen, le 8. de Février 1685.

Requieſcant in pace.

Sur une petite Tombe au pied de l'Autel de la Chapelle de la Vierge eſt écrit.

Cy gît maître Pierre Decaux, en ſon vivant Curé de cette Paroiſſe, & Promoteur de l'Officialité, a fondé une Meſſe haute la veille de la Mi-Aouſt, & une Meſſe de *Requiem* la veille de la Touſſaints, lequel décéda en l'année 1673.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT SEVER.

1. Egliſe de S. Sever quand fondée, & Tranſlation du corps de S. Sever Evêque d'Avranches. 2. Fauxbourg d'Emendreville à Rouen. 3. Nomination de la Cure de S. Sever à qui appartient. 4. Dédicace de cette Egliſe. 5. Epitaphes & Sepultures.

1. LA fondation de l'Egliſe de S. Sever au Fauxbourg de Rouen, eſt de l'an 990. auquel tems l'Egliſe Cathedrale fut honorée du corps de S. Sever, VIIe. Evêque d'Avranches, qui y fut aporté pour la crainte des Normands qui ravageoient la Neuſtrie, & profanoient ce qu'il y avoit de plus ſaint. Richard premier, Duc de Normandie fit la dépenſe de cette magnifique Tranſlation,

Digitized by Google

& Robert I. Archevêque de Rouen reçut ce ſacré dépôt, & le fit mettre dans une Chaſſe d'or comme étant le plus riche tréſor de ſon Egliſe.

Dieu qui a promis que la memoire du juſte ne ſe perdra jamais, fit paroître par un miracle manifeſte l'honneur qu'il avoit préparé de toute éternité à la memoire de ce grand Saint, puiſqu'en tous les lieux où ſon chaſte Corps repoſa pour y paſſer la nuit, on trouva le lendemain tant de réſiſtance, qu'il fallut s'obliger par vœu d'y conſtruire autant d'Egliſes à ſon nom, autrement on n'eût pû le lever de ſa place.

2. Ce ſacré dépôt arriva ſur le ſoir au Fauxbourg d'Emendreville, & d'autant qu'on ſe préparoit à le recevoir le lendemain avec cérémonie, on le poſa au même lieu où eſt maintenant conſtruite l'Egliſe de ſaint Sever qui étoit pour lors une petite Chapelle, & qui eſt maintenant une grande Paroiſſe.

3. On célébre en cette Egliſe la Fête de ſaint Sever Evêque d'Avranches le trois Février; & ce bénéfice dépend de l'Abbaye du Bec.

4. La Dédicace de cette Egliſe a été faite long-tems après, comme on peut voir ſur une table de pierre où ſont gravées ces paroles.

" L'an de Grace 1538. le 27. de Janvier, le Révérend Pere en Dieu Meſſire Jean Machonnaye par la permiſſion Divine Evêque d'Hyppone, ſuffragant de Monſeigneur Georges d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, dédia cette preſente Egliſe en l'honneur & révérence de Dieu, & de monſieur ſaint Sever hors le Pont de Rouen, étant pour lors Curé M. Richard Trinite, Prêtre Chanoine de Liſieux, Guillaume Goſſet, Georges Artus, Zacharie Abida, Paroiſſiens, Tréſoriers de la même Egliſe, & à tous fidéles Chrétiens, qui depuis les premieres Vêpres de cette Dédicace juſques aux ſecondes incluſivement, viſiteront par dévotion cette dite Egliſe & donneront de leurs biens; cedit Evêque donne quarante jours de vrai pardon, priez Dieu pour lui. "

La Tour fut bâtie comme elle eſt en 1617. Les Calviniſtes qui venoient de piller les Chartreux, l'Egliſe de ſaint Maclou, & pluſieurs autres Temples ſacrez, allérent à ſaint Sever, qu'ils traitérent de la même maniére. Ils en briſérent les Images, les vîtres & les bancs l'an 1560.

Monſieur Jacques Monnier, Curé de cette Paroiſſe, mort en 1683. a eu pour Succeſſeurs, Meſſieurs,

1683. Jacques des Foſſes.
1693. Jean-Baptiſte le Peuffier.
1701. Jacques Hecquet.
1716. Loüis du Jarier Breſnard.

Ce dernier a beaucoup contribué à l'embelliſſement de ſon Egliſe.

5. SEPULTURES LES PLUS conſidérables de l'Egliſe de ſaint Sever.

Dans la Chapelle de ſainte Suſanne ſur une grande tombe eſt écrit.

Expectamus Reſurrectionem mortuorum.

Cy giſſent Henri Morin & ſa femme, leſquels ont fondé en l'Egliſe de céans une Meſſe baſſe tous les jours à perpétuité, un Salut tous les Vendredis, & autres Prieres.

Au côté de ce Tombeau, contre la muraille de l'Egliſe, eſt une grande table de pierre, où ſont gravés ces vers en quatre colomnes.

A celle fin que memoire à jamais,
Il ſoit toûjours d'un don fait & delais

Digitized by Google

Comment voerrez ce liſez cette table
Fait d'un Marchand & homme bien notable,
Avons voulu ici l'écrire & mettre
Ce nonobſtant qu'il ſoit porté par lettre.
Henry Morin & Perrette ſa femme
Vrais Chrétiens, gens de bien & ſans blâme
Mûs de l'amour du Sauveur Jeſus-Chriſt,
Ont délaiſſé comment il eſt écrit,
Pour augmenter cette devote place,
Et acquérir auſſi de Dieu la grace,
Dévotement ſix acres de bon Prez,
En bon endroit & d'ici aſſez prez,
A dire vrai ils ſont à Sotteville
Ainſi bornez comment on a le ſtile,
D'en bien uſer. Voilà le premier point:
Item afin que l'on ne l'oublie point,
Ils ont laiſſé vingt ſols de bonne rente
A recueillir, ainſi eſt leur entente
Sur Jean Caron du petit Quevilly
Que par devant ont toûjours recueilly,
Et par ainſi, moyennant ce délais
Les Treſoriers gens d'Egliſe & gens Lays
Se ſont ſubmis eux & leurs Succeſſeurs
A tout jamais, de cela ſoyez ſeurs,
Faire dire par chacune ſemaine
Et célébrer par Chapelain idoine,
Dénommément trois Meſſes par trois jours
En temps d'Hyver, que les jours ſont fort courts,
On les dira à l'heure de ſept heures
Et en Eté Matines ne autre heure
N'empêcheront qu'on ne les die à ſix;
Item auſſi ſoit debout ou aſſis,
Le Clerc commis l'heure dite ſonnée,
Subitement doit ſonner en volée
Et ſans que nul lui en faſſe reproche
Au bat ou plein de la moyenne cloche,
Comme on mettroit à prononcer & dire
Miſerere, Après il faut qu'il tire
Treize cliquets pour le ſon bien parfaire,
Puis en après pourvoir à ſon affaire:
Or pour ſçavoir les jours qu'on les doit dire
Les gens de bien qui viendront ici lire;
Ils connoîtront que c'eſt le premier jour
Le Dimanche, car ſans faire le ſourd
Après avoir dit à Sainte Suſanne
Il ne faudra que le Prêtre ſe tane,
De dire tôt les mots dits & paſſez
Et le Lundi après des Trépaſſez,
Puis le Mardi ſans faire long demeure
On la dira comme dit eſt à l'heure,
Et à la fin le Prêtre s'en ira
Où la tombe des fondateurs ſera;
En cet endroit dire un *De profundis*;
Priant Jeſus qu'il leur doint Paradis,
Fait dès le jour *Secundo* de Novembre
L'an 1500. comme bien me remembre,
En ce temps-là trente-trois on contoit
Chacun d'iceux encor regnant étoit.
Priez à Dieu qui les péchés efface
Ayt pitié d'eux & que pardon leur faſſe,
Pater noſter & Ave en ſoit dit
Afin qu'au Ciel ſoient comme il eſt prédit.

Dans le Chœur ſur une tombe.

Cy gît Henry Marichal, Eſcuyer, Anglois Seigneur de Muslhan & Carleton, Comte de Norlincham, lequel décéda le 28. de Septembre 1605.

Au premier pillier du Chœur ſur une table de marbre eſt écrit.

Te mors ubique expectat, tu quoque ubique eam.

Puiſque tu ne ſçais pas où la mort te doit prendre,
En tout tems & tous lieux il te la faut attendre.

Cy giſſent honorable homme Nicolas Huet, vivant Treſorier de cette Egliſe, lequel décéda le 3. Aouſt 1664. & Jeanne ſa fille. Lequel a fondé à perpétuité une Meſſe tous les Mercredis de l'année & autres Priéres, par contrat du

Digitized by Google

26. Juillet en la même année, & Anne le Maſſon ſa femme, qui de ſa part a fondé à perpétuité, tant pour le repos de ſon ame que de celle de ſondit mari & de ſa fille, tous les Samedis de l'année, une Meſſe & autres Prieres.

Sur une Tombe étant au pied du grand Autel, ſont ces mots.

Ubi eſt Mors victoria tua.

Et au deſſous:

De dormientibus nolite ignorare, ut non contriſtemini. Nam in Chriſto moriuntur, & cum eo reſurgent tumulus. D. Catharinæ Guiottée fidelis conjugis Joannis Boſchei, à minore villâ, in ſupremo vectigalium, & computationum Senatu Præſidis, quæ in domino obdormivit & cum Chriſto reſurget. Anno 1559. menſis Julii.

Dans le Chœur au pied du Lutrin, ſur le Caveau des Curés, ſont les Epitaphes ſuivantes.

Jacobi Monnier, hujus Eccleſiæ Rectoris, hic caro requieſcit in ſpe; quiſquis adeſt, precare ut anima demoretur in bonis & ſit in pace ſalus ejus. Amen.

Et au deſſous:

Servum tuum Jacobum Hecquet Sacerdotem, hujus Eccleſiæ Rectorem, corde contritum & humiliatum, Domine, ne deſpiciat. Obiit die 4. Junii 1716.

Dans la Chapelle du S. Eſprit eſt le Tombeau des ſieurs de Gomont, & une Epitaphe contre la muraille en marbre noir, ſur laquelle eſt écrit.

Ci giſſent Meſſire Etienne de Gomont Ecuyer, ſieur de Longuy, & dame Jeanne Guyot, épouſe de Meſſire Autoine de Gomont, Ecuyer, ſieur des Eſſarts, leſquels ont fondé à perpétuité en cette Egliſe, quatre Obits, les quatre tems de l'année, & cent baſſes Meſſes par an, avec vingt-quatre Saluts, ſuivant les Contrats paſſés par devant les Notaires Royaux de Rouen, le 21. Février 1677.

Priez Dieu pour le repos de leurs Ames.

Dans la même Chapelle & même côté contre la muraille, ſur un marbre noir.

Diſcrette perſonne maître Jacques Hecquet, Prêtre, Curé de ſaint Sever, a fondé à perpétuité, en faveur des Pauvres de ſa Paroiſſe, cent livres de rente en deux parties, à prendre ſur le Bureau des Valides tous les ans, par Contrat paſſé ſous ſeing privé, la premiere le 20. Mai 1707. & la ſeconde le 10. Juillet 1711. pour être diſtribuée, tant par ſes mains, pendant ſon vivant, qu'en celles des ſieurs Curés qui lui ſuccéderont après ſon décès au Bénéfice Cure, aux pauvres de ladite Paroiſſe. *Item*, il a fondé en ſon Egliſe une baſſe Meſſe tous les Vendredis à huit heures du matin, deux Obits, l'un le jour de ſon décès, & l'autre ſix mois après; douze Saluts du S. Sacrement tous les premiers Jeudis de chaque mois, & l'autre le jour de ſaint Jacques en Juillet, après Vêpres.

Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

Dans la Nef du côté de ladite Chapelle du ſaint Eſprit, eſt l'Epitaphe ſuivante.

D. O. M.

Marie & Anne Boucadeuvre, fille de défunt Hector, & de Madeleine Varin, dont les corps repoſent dans cette Egliſe, muës de dévotion, ont fondé à

Digitized by Google

perpétuité une Meſſe tous les jours de l'année à ſix heures en Eté, & à ſept en Hiver, & comme auſſi deux Obits par an, qui ſeront célébrés le jour de leur décès; de Marie le 23. Juillet, & d'Anne le 3. de Février; leſdites fondatrices ont donné au Tréſor de cette Egliſe, la ſomme de cinq mille livres, pour être placée ainſi que l'on eſt convenu, le tout ſuivant le Contrat de fondation que les ſieurs Curé & Tréſoriers ont accepté, le 17. Juillet 1710. paſſé par devant Coignard & Huimont Notaires ledit jour à Rouen.

Requieſcant in pace.

Dans la Chapelle de ſainte Suſanne, ſur une Tombe, eſt écrit.

D. O. M.

Hic expectat Reſurrectionem vitâ venerabilis, Joannes Baptiſta de la Sale, Rhemus Presbiter, Doctor Theologus, Excanonicus Eccleſiæ Metropolitanæ Rhemenſis, inſtitutor fratrum Scholæ Chriſtianæ, natalibus clarus, virtutibus clarior. Obiit feria ſextâ paraſceves. Annum agens LXVIII. *die ſeptima Aprilis* MDCCXIX. *in ædibus fratrum ſancti Yonii hujuſce Parochiæ.*

Det illi Dominus invenire Requiem in illa die.

Hoc pietatis, & gratî animi, monumentum appoſuit, tam piiſſimo Parochiano Ludovicus du Farier Breſnard hujus Eccleſiæ Rector.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT PAUL.

1. *Temple d'Adonis à Rouen.* 2. *Egliſe de ſaint Paul de la Juriſdiction de Montivilliers.* 3. *Quand aggrandie.* 4 *Cette Egliſe entre en partie dans la Ville.* 5. *Sépultures.*

1. CEtte Egliſe eſt très-ancienne; on tient qu'Adonis y a été autrefois adoré: Elle a été pluſieurs fois détruite par les Guerres, & pluſieurs fois rédifiée par la libéralité de nos Ducs.

2. Elle eſt de l'exemption de Montivilliers: L'Abbeſſe de ce Monaſtére y pourvoit, & a toûjours conſidéré cette place comme un Prieuré commode pour ſes Religieuſes, ce qui a duré juſques à l'an 1650. que ces filles ont été rapellées à leur Convent.

3. L'Egliſe de ſaint Paul a été aggrandie de trois pilliers en l'année 1618. comme il eſt écrit ſur une table de pierre en ces termes: *Du vivant de vénérable & diſcrette perſonne Dame Barbe Cavelier, Prieure de ce lieu de ſaint Paul; cette accroiſſance d'Egliſe a été faite & parachevée en l'année* 1618.

4. Cette Paroiſſe a quelques maiſons dans la Ville, juſques vers le Bras d'or, ruë Martainville.

Depuis 1668. Elle a eu ſucceſſivement pour Curés vénérables & diſcrettes perſonnes.

Pierre le Velain.
Louis Deſparday.
1694. Robert Bouvet.
1714. Guillaume le Tavernier.
1724. Jean Anger.

5. *EPITAPHES ET TOMBEAUX.*

Ci giſſent & repoſent les corps de vertueuſes Dames ſœur Lucrece de Péronne, & ſœur Iſabeau Fillaſtre, en leur vivant humbles Religieuſes en ce Monaſtére, leſquelles après y avoir ſervi Dieu

Dieu long-tems en cette vie, furent enfin enlevées pour l'aller ſervir en l'autre; ſçavoir Lucrece de Péronne l'an 1626. & Iſabeau Fillâtre l'an....

Dans la Nef devant le Crucifix ſur une table de marbre avec ſes Ornemens.

Cy-devant repoſent les corps d'honorable homme Nicolas Torin, vivant Bourgeois de Roüen, ancien Tréſorier de cette Paroiſſe, & de Marguerite Ramachard ſa femme, leſquels ont fondé à perpétuité une baſſe Meſſe de la Paſſion tous les Vendredis de l'année & autres ſervices, par Contrat du 15. Novembre 1655. *Requieſcant in pace.*

Dans la Nef au pied du Chœur, eſt une tombe de pierre ſur laquelle eſt écrit.

Ci gît diſcrette perſonne Meſſire Guillaume le Tavernier, vivant Prêtre Curé, & bienfaicteur de cette Egliſe, lequel a fondé à perpétuité un Obit ſolemnel le 5. Février jour de ſon décès, ſuivant l'Acte du 2. dudit mois 1724.

Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

Contre le pillier gauche du Chœur dans la Nef, ſur un marbre noir eſt écrit.

Ci gît dans le Cimetiere de cette Paroiſſe, honorable homme Clément Deleau, vivant ancien Treſorier, décedé le 8. d'Octobre 1720. a été fondé au Treſor d'icelle Paroiſſe de ſaint Paul, par Anne Gaillard veuve dudit Deleau, ſix baſſes Meſſes qui ſeront célébrées dans ladite Egliſe à perpétuité tous les ans, &c. ſuivant le Contrat paſſé au Notariat de Roüen, le 8. Juillet 1721.

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT HILAIRE.

1. *Benefice de ſaint Hilaire de qui dépend Repainville, aide de cette Paroiſſe.* 2. *Sépultures de S. Hilaire.* 3. *S. Gilles de* 4. *Sépultures de ſaint Gilles.*

1. LE Bénéfice de ſaint Hilaire dépend du Treſorier de la Cathédrale. Cette Egliſe a été rédifiée, parce qu'elle fut entierement ruinée l'an 1562. lorſque la Ville fut priſe d'aſſaut par cet endroit. Ce Bénéfice eſt fort étendu.

Voici les noms de Meſſieurs les Curez qui l'ont déſervi depuis 1668. juſqu'aujourd'hui.

Claude Ricart.
1686. Pierre Duboſc.
1714. Charles-Michel le Menicier du Perron.
1729. Léon-Nicolas Duval de Leſcaude.

2. *Dans le Chœur, Epitaphes.*

Les Treſoriers de céans ſont tenus de faire dire chacun an à perpétuité deux Obits ſolemnels par le Curé ou Vicaire & les Prêtres de cette Paroiſſe; à ſçavoir Vêpres des Trépaſſez, &c. pour l'ame de défunte Cardine, alors qu'elle décéda, femme de Jean le Duc Treſorier, mari, mere de maître Jacques le Charetier, Prêtre & Fondateur de cedit Obit, par Contrat du 5. Octobre 1518.

Au côté droit, proche la Chapelle de la Vierge, eſt écrit.

Ci gît le corps D. H. Homme Touſ-

ſaints Gueroult, lequel décéda le 31. Mars 1694. en ſon vivant ancien Treſorier de cette Egliſe, lequel a fondé à perpétuité pour le ſalut de ſon ame, de ſes parens & amis, une baſſe Meſſe tous les Vendredis de l'année, avec cinq Saluts immédiatement après Vêpres, & cinq Meſſes les cinq principales Fêtes de la ſainte Vierge, par Contrat, &c.

Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

Chapelle de ſaint Gilles.

3. Saint Gilles de Repainville, eſt un aide de cette Paroiſſe, ayant des fonds Baptiſmaux, & un certain nombre de Paroiſſiens demeurans en ce Hameau. La Paroiſſe de ſaint Hilaire entre dans la Ville, & a quelques maiſons dans la rue qui porte le nom de ce même Saint.

4. *Dans le Chœur de l'Egliſe de ſaint Gilles ſur une table de pierre eſt écrit.*

Ci-devant gît noble homme Jean le Trefflier, lequel a donné & laiſſé aux Treſoriers & Paroiſſiens de céans trois livres tournois de rente fonciere, aſſiſe en cette Paroiſſe, afin de dire pluſieurs prieres en ladite Egliſe, par Contrat du mois de Décembre 1496.

Sur une table de Marbre.

Ci gît maître Laurent le Gois, vivant Huiſſier aux Requêtes du Palais à Rouen, fils & héritier de défunt Jacques le Gois, & d'honnête femme Anne de la Sale ſa mere, du 9. Aouſt 1623. en laquelle année elle décéda, a fondé en l'Egliſe de céans une baſſe Meſſe le Vendredy de chaque ſemaine à perpétuité & autres ſervices, par Contrat du 14. Juin 1642. il eſt décédé le 10. Juillet audit an.

EGLISE COLLE'GIALE DU SAINT SEPULCRE.

1. *Premiere fondation de cette Egliſe.* 2. *Si les Anglois l'ont bâtie.* 3. *En quel tems a-t-elle été fondée ?* 4. *Habit violet, ancien habit des Eccléſiaſtiques.* 5. *Si cette Egliſe a poſſedé des biens en Angleterre.* 6. *Seconde fondation de cette Egliſe.* 7. *Fondation de quatre Chanoines Prêtres dans cette Egliſe.* 8. *Patronage de ces quatre Prébendes.* 9. *Lettres d'amortiſſement du Roi Jean.* 10. *Cette Egliſe a toujours porté le nom du ſaint Sépulcre.* 11 *Quand & pourquoi appellée Egliſe de ſaint George Confrerie des Officiers de la Cinquantaine.* 12. *Revenu de cette Egliſe.* 13. *Noms des Chanoines.* 14. *Sépultures.*

1. ON ignore entierement le nom du premier Fondateur, & le tems de la premiere fondation de cette Egliſe. Ce qui s'en débite par tradition n'eſt apuyé que ſur une vître, & une pierre que l'on y voit encore. La vître qui eſt du côté de l'Epître près l'Autel, repreſente dans le premier panneau pluſieurs Eccleſiaſtiques, & d'autres perſonnes, portans des flambeaux, & accompagnans le ſaint Sacrement que l'on porte à un malade repreſenté dans un lit au ſecond panneau, auprès duquel eſt un Prêtre en habit qui l'exhorte. Dans le premier panneau l'on voit un de ces Prêtres qui releve de terre la ſainte Hoſtie, & dans le troiſiéme ſont repreſentés pluſieurs Ouvriers qui bâtiſſent une Egliſe. La pierre eſt au pied de

Digitized by Google

l'Autel, elle eſt quarrée ; on y lit à l'entour ces paroles en lettres Gotiques, *Ici adora le Prêtre le Cors de notre Seigneur.* Voilà les deux fondemens de l'hiſtoire que l'on fait communément de la premiere fondation de cette Egliſe. Mais comme ces monumens ne marquent rien du nom, du païs, du ſiécle du Fondateur, on n'en raiſonne que par conjecture.

2. La tradition populaire dit, que ce Fondateur étoit Anglois, & qu'il donna à cette Collégiale de grands biens en Angleterre.

3. Si cela eſt, cette Egliſe a dû être fondée depuis l'an 1067. que Guillaume *le Conquérant* poſſéda le Royaume d'Angleterre, juſqu'à l'an 1202. que Jean *ſans terre* en fut privé par Arrêt de la Cour des Pairs de France, ſous Philippe Auguſte, pour avoir tué ſon neveu. Une autre conjecture ſe tire du fond de l'Hiſtoire même. Ce Clergé qui accompagne l'Euchariſtie avec des flambeaux, marque clairement que cette Fondation a dû être vers le tems qu'il fut ordonné de porter l'Euchariſtie aux malades avec des flambeaux, & une clochette ; c'étoit le Décret d'Honorius III. qui vivoit l'an 1220. *V. les Décretales & les Conciles* ; & par conſéquent après la réunion de la Normandie à la Couronne. Mais comme avant ce Decret on trouve un Concile de Rouen de l'an 1189. & un de Londres ſous nos Ducs Rois d'Angleterre dès 1138. on peut dire que cette premiere Fondation a dû être du XII. ou XIII. ſiécles au moins.

4. L'habit violet dont ces Prêtres ſont revêtus dans ces vîtres, en eſt encore une nouvelle preuve ; l'habit noir n'étant devenu général au Clergé que vers ce tems-là. Or comme nos Ducs poſſédoient alors le Royaume d'Angleterre, il eſt vrai de dire que cette Egliſe a été bâtie du tems des Anglois, & quand ces peuples étoient unis avec nous, ſous l'Empire de nos Ducs.

5. En effet, on ne void dans aucun Titre, ni écrit, que cette Egliſe ait jamais poſſédé rien en Angleterre.

6. Cela paroît encore par ſa ſeconde fondation, dont on a les Titres en main. Marie du Chatel, veuve du ſieur Guillaume du Chatel, entreprit de rétablir cette Egliſe en 1354. Et voilà tout ce que l'on en connoît preſentement de certain. La famille des du Chatel étoit en ce tems-là très-conſidérable ; on la trouve dans les premieres Charges de la Ville. Cette Dame donna de nouveaux fonds à cette Egliſe ou Chapelle, qu'elle voyoit depuis long-tems dépouillée de ſon ancienne dote ; & par conſéquent les édifices en ruine, & l'Office divin ceſſé. C'eſt ce que portent les Lettres de fondation dattées de l'an 1354. & 1355. *Capellam ipſam priſtinâ dote ſuâ carere, & ſuis ædificiis fere totaliter deſtitutam ; propter quod ab omni cultura divini ſervitii ceſſebatur, & diu ceſſatum extitit.*

7. Elle y fonda quatre Chanoines Prêtres, obligés par cette Fondation à l'Office Canonial tous les jours, comme la Cathédrale. Elle régla même les diſtributions des Offices, qui n'apartiendront qu'aux preſens ; que ces Chanoines prieront pour elle, pour ſon mari, pour Creſpin de *Quemmo* ou *Quemnio* Curé d'Oſouville Diocéſe de Roüen, pour Henri Lallemand autrefois Bourgeois de Rouen, & pour Robert le Carpentier, de la Paroiſſe de ſaint Michel, leſquels l'avoient aidé à faire cette fondation.

8. Les Lettres de cette donation ſont écrites ſur du vélin, & paſſées en la preſence de Pierre Archevêque de Rouen qui les a ratifiées. Elles énoncent auſſi que le Roi & ledit ſieur Archevêque & ſes Succeſſeurs, nommeront alternativement auſdites Prébendes.

9. On y void encore les Lettres d'amortiſſement que Jean premier, Roi de Fran-

Digitized by Google

ce, fait de tout le revenu donné par la même Dame, leſdites Lettres d'amortiſſement données à Paris l'an 1357. le 7 Novembre, Signé, A. M. Signé par le Roi Malon & corrigées au Conſeil le Roi étant preſent, Signé Royer, & au bas ſont attachés deux ſceaux avec des cordons de ſoye, l'un eſt de cuivre, où eſt gravée, la figure de Jeſus-Chriſt reſſuſcité, ſortant de ſon Sépulcre, qui eſt le Sceau commun de ce Chapitre, l'autre eſt de cire où eſt repreſenté Pierre Archevêque de Rouen.

Ces Lettres de fondation nous aprennent encore un trait d'antiquité. Il y eſt expreſſément porté que l'on dira le *Pater* avant chaque heure de l'Office, que l'on commençoit, avant ce tems là, abſolument par le ℣. *Deus in adjutorium. Domine labia*. &c. Dans la ſuite on y ajoûta l'*Ave*, & enfin le *Sancta Maria*.

10. Cette Egliſe ou Chapelle a toûjours porté le nom du ſaint Sépulcre. Elle eſt ainſi apelée dans la fondation de M. du Chatel, & dans les Lettres d'amortiſſement du Roi Jean. *Eccleſiam & locum ad honorem ſepulcri Dominici, &c. Capellam Sepulcri Dominici*. Tous les anciens Titres parlent de même. On void encore dans cette Egliſe un Tombeau dans la pierre, & une vître ſur laquelle ces mots ſont écrits : *Sepulcrum Chriſti viventis*.

11. Ce n'eſt que depuis environ un ſiécle, que le peuple l'a apellée Egliſe de ſaint George, à cauſe de l'Image de ce Saint à cheval, & de grandeur naturelle que l'on y a placé, & qui eſt le Patron des Officiers de la Cinquantaine, dont la Confrerie eſt depuis long-tems dans cette Egliſe; outre que l'Abbé de ſaint George de Boſcherville qui avoit ſon Hôtel proche dans une petite ruë de ce nom, abſorbée aujourd'hui dans la maiſon de M. le Baillif, auroit pû y contribuer auſſi. Dès 1444 ils y étoient établis, & Jean Comte de..... & de Wetford ; ſire de Talbot & de Furni Vall, Maréchal de France, les apelle dans ſa Lettre du 22. Décembre de la même année, *Les Freres de la Cinquantaine* ; & il eſt fait mention dans cette Lettre de ſaint George Patron des *Maîtres ou Freres de la Cinquantaine*.

12. Le revenu des Chanoines conſiſte à preſent en quelques rentes ſur pluſieurs maiſons de cette Ville, en un corps de logis dans la ruë de ſaint André, nommé *le Collége du ſaint Sépulcre*, & en quelques piéces de terre aſſiſes en la Paroiſſe de ſaint Hilaire. On void l'ancien revenu de cette Egliſe dans les Lettres d'amortiſſement du Roi Jean. On trouve encore qu'un Jean de la Ferriere Chevalier, avoit auſſi donné dix-ſept acres de terre ſciſes au Mont-Robert, joignant le Boſc-Bulin : Il n'en reſte plus rien. L'an 1705. les Chanoines firent blanchir & lambriſſer cette Egliſe.

13. Voici les noms des Chanoines depuis 1666. juſqu'aujourd'hui Meſſieurs,

Jean Nepveu, Curé de S. Cande le Vieil.

Jean Touſtain, Curé de S. Pierre l'Honoré.

Jacques le Dain.

1666. Jean le Carbonnier, il prit poſſeſſion l'onziéme Février.

1672. Nicolas Morin, ſuccéde à Jean Nepveu.

1672. Thyais, Curé du Bois-Héroult, ſuccéde à Jean le Carbonnier.

1684. Etienne Theroulde, ſuccéde à Thyais.

1688. Nicolas Fiacre Coſtil, de Paris, ſuccéde à Theroulde.

1694. Thomas du Meſnil, de Rouen, ſuccéde à Morin, Curé de Long-Paon.

1696. Thomas le Poulletier, ſuccéde à le Dain

1696. Guillaume Graſſe, de Paris, ſuccéde à Touſtain.

1703. François Oſmont, permute ſa Cure du Sauſſay avec Graſſe.
1710 Jean le Hot, ſuccéde par démiſſion à le Poulletier.
1711. Vincent du Buſc, ſuccéde à du Meſnil.
1715. Pierre Amelot, ſuccéde à Oſmont.
1716. Charles-Robert Lucas, de Rouen, permute ſa Cure de ſainte Marguerite ſur Ducler, avec du Buſc.
1717. Louis-Nicolas de la Vigne, de Rouen, par la démiſſion de le Hot.
1723. Nicolas-Hector Vitecoq a pris poſſeſſion.
1727. Jacques Vitecoq ſon frere.
1729. Robert-Romain Dubos.
1729. Nicolas-Hector Vitecoq eſt revenu à la place de ſon frere.
1730. Pierre Froger.

14. *Sépultures principales de cette Egliſe.*

Ci gît maître Guillaume Bellet Prêtre, Chanoine de cette Egliſe, qui trépaſſa l'an 1400.

Ci gît Jean Bellet Marchand, qui trépaſſa l'an 1459. le 10. Décembre.

Ci gît Nicolas du Val-Richer, Bourgeois de Rouen, en ſon vivant Prevôt des Monnoyeurs, qui trépaſſa l'an 1462. le 18. Décembre.

Ci gît noble Homme Michel Baſin, Ecuyer, ſieur de Lanquetot-en-Caux, qui trépaſſa le 30. Décembre 1476. & Marie le Roux ſa femme, D. de Miromenil, laquelle trépaſſa le 18. Décembre 1485. Il y a auſſi quelques Officiers de la Cinquantaine qui y ſont inhumés.

Dans le Chœur ſur un quarré de pierre blanche, eſt écrit.

Franciſcus Oſmont Canonicus ſancti Sepulcri obiit 2. Januarii 1715.

LE SEMINAIRE ARCHIEPISCOPAL.

L'Etabliſſement des Séminaires n'eſt pas nouveau. Les Cathédrales étoient anciennement les Séminaires des Evêques. Les Clercs y étoient élevez par les ſoins de leurs Paſteurs, ou par des Prêtres prépoſés, pour les former dans la pieté & la ſcience. Ces exercices ſe rallentirent dans le VII. & VIII. ſiécles. Le Concile de Tours de l'an 813. les renouvela. Ceux de Conſtance & de Bâle rétablirent les Ecoles Eccléſiaſtiques; mais ce fut principalement au Concile de Trente, que les Evêques s'apliquérent à rétablir dans leurs Diocéſes des lieux particuliers pour l'inſtruction des jeunes Clercs. Le dernier Concile Provincial de Rouen tenu l'an 1581 en forma un excellent projet, mais ſans exécution.

Ce ne fut qu'en 1657. que M. de Harlay II. du nom, s'apliqua à cet ouvrage. Il plaça ſon Séminaire proche l'Egliſe de S. Vivien, par les Lettres patentes du Roi, vérifiées au Parlement. Ceux qui ſe preſentent aux Ordres, doivent s'y retirer quelque tems. Pluſieurs perſonnes contribuerent à ce nouvel établiſſement. Dom Guillaume Cotterel, Grand Prieur & Bailly-Verdier de l'Abbaye de ſaint Oüen y donna 3100 liv par Contrat du 3. Janvier 1664. M. Lambert Evêque de Berythe, & pluſieurs autres particuliers y contribuérent de même.

Mais perſonne n'y a porté la magnificence au point que feu M. Jacques-Nicolas Colbert, Archevêque de Rouen fit pendant ſa vie; outre des ſommes conſidérables que ce Prélat y donna, il voulut encore contribuer d'une maniere toute

Digitized by Google

extraordinaire au magnifique bâtiment que l'on y void à preſent, par l'union qu'il y fit du revenu de la Chapelle de ſaint Marc, par Acte paſſé le 7. Juillet 1693. avec les Notaires Eccléſiaſtiques, auſquels ce Bénéfice apartenoit depuis long-tems. Cette union faite à condition d'une penſion viagere à chacun deſdits Notaires, de les décharger de toutes dettes, & de nourrir gratuitement dans ledit Séminaire trois pauvres Clercs du Diocéſe aſpirants aux Ordres ſacrez, leſquels ſeront nommés par les Archevêques de Rouen, & autres clauſes.

Ce Prélat y ouvrit une Théologie en 1703. profeſſée par deux Docteurs de Sorbonne, auſquels il donna deux Prébendes dans la Cathédrale, à condition d'en faire tous les jours des leçons dans cette Maiſon; ce qui a continué juſqu'à la mort de ce Prélat. M. Delan Théologal, & M. Cuquemelle, Chanoines de l'Egliſe de Rouen, étoient les deux Profeſſeurs; & ils ont rempli cet emploi avec toute l'aſſiduité & la capacité poſſible M. Colbert né pour les hautes entrepriſes, ſoûtenoit cet établiſſement par ſa preſence aux Théſes publiques de Théologie que l'on y ſoûtenoit & par la dépenſe qu'il faiſoit pour faire fleurir les belles Lettres, & redonner au Clergé ſon ancien éclat, ſoit en payant de ſes deniers les Profeſſeurs de Philoſophie & d'Humanitez pour les jeunes Clercs; ſoit en établiſſant des penſions pour les pauvres étudians, & par le moyen des conférences Eccleſiaſtiques dans tout le Diocéſe. Sa magnificence parle encore après ſa mort. Une ſomme de 60 mille liv. qu'il a laiſſée par ſon Teſtament, pour faire un fond capable de ſoûtenir au moins une partie de ſes grands deſſeins, ſera un monument éternel de la grandeur de ſon ame, de ſon amour pour le bien, & de ſon affection pour les belles Lettres, dont il réveilla dans ce Diocéſe l'eſtime & le prix. Une Morale pure, une Théologie ſolide, une Doctrine ſaine, une Pieté éclairée furent les vûës de ce grand Prélat. Le renouvellement de la face de tout le Diocéſe fut auſſi le fruit de ces grandes dépenſes. Cette Maiſon eſt preſentement capable de loger commodément un très grand nombre d'Eccléſiaſtiques. Les édifices en ſont ſpacieux, dans un bel air, & bien pratiqués. Feu M. Claude Champagne de Séricourt Chanoine, Treſorier en l'Egliſe Cathédrale, Grand Vicaire & Official de Monſeigneur l'Archevêque, y fit une fondation de 900 liv. de rente par Contrat du 10. Janvier 1703. à prendre ſur la Chambre du Clergé, pour loger & nourrir pendant neuf mois de chaque année ſix Clercs capables des études de Théologie pour deux années. Il a fait encore d'autres biens conſidérables à cette Maiſon.

Meſſieurs les Echevins de la Ville par leur aſſemblée du 3. Décembre 1691. ont accordé au Séminaire deux lignes d'eau du canal qui part de la Fontaine de la Croix de Pierre, pour aller dans la ruë Noble, finir à la Fontaine de la ruë de l'Epée. Cette maiſon a toûjours été gouvernée depuis ſon établiſſement, par des Prêtres de la Doctrine Chrétienne, Congrégation du P. Eudes.

Ce Séminaire eſt compoſé des perſonnes cy-deſſus que Monſeigneur l'Archevêque ou Meſſieurs les Grands-Vicaires y placent; ils s'occupent tous les jours à donner des leçons de Théologie aux jeunes gens qui y ſont pour avoir les Ordres, chacun ſuivant ſa capacité.

Voici le tems que les perſonnes qui deſirent entrer dans l'état Eccléſiaſtique ſont obligés de paſſer dans cette Maiſon, pour recevoir les Ordres.

Pour la Tonſure cinq jours, les moindres Ordres dix jours, Soudiaconat cinq mois, Diaconat dix jours, & la Prêtriſe ſix ſemaines. Il y a deux tables dans cette Maiſon; la premiere qui eſt la

Digitized by Google

grande, on y paye trente-trois livres par mois ; à la ſeconde qui eſt la petite, vingt-huit livres ; & quand les vivres ſont chers, on augmente la penſion. Les perſonnes qui deſirent avoir une chambre où il y ait cheminée, ils payent trois livres par mois.

On bâtit tous les jours à ce Séminaire des bâtimens ; il pourra être dans quelque tems bien beau.

Dans l'Egliſe du Seminaire Archiepiſcopal ſur une table de marbre eſt écrit :

Noble & diſcrette perſonne Dom Guillaume Cotterel Prêtre, grand Prieur & Bailly Verdier de l'Abbaye de ſaint Oüen de Rouen, a donné à la Communauté du Séminaire Archiepiſcopal de Rouen, la ſomme de 3 100 liv. par Contrat paſſé devant les Tabellions de cette Ville, le 3. Janvier 1664. à la charge de célébrer tous les ans une Meſſe haute à Diacre & Soudiacre, le 10. Janvier jour de ſaint Guillaume, & le jour de ſon décès une Meſſe des défunts auſſi à Diacre & Soudiacre, ainſi d'an en an, à la fin de laquelle on chantera un *Libera*, *De profundis*, & l'Oraiſon *Inclina* & *Fidelium*, & à chaque Ordination de l'année, on dira un *De profundis* & *Fidelium* au jour qu'il plaira au Supérieur du Séminaire ; de plus le jour de ſon décès, tous les Prêtres du Séminaire, célébreront la Meſſe pour le repos de ſon ame, & de celles de ſes parens & amis.

CHAPELLES LES PLUS CONSIDERABLES de la Ville & Fauxbourgs de Rouen.

CHAPELLE DE S. MARC.

1. Grimoult du Pleſſis inhumé en la Chapelle de ſaint Marc l'an 1047. 2. Cordeliers logez en ce lieu. 3. Chapelle de ſaint Marc rebâtie ſur ſes ruines. 4. Cedée aux Notaires de la Cour d'Egliſe. 5. Sa Dédicace. 6. A qui en apartient la nomination. 7. Confrerie des Notaires Apoſtoliques. 8. Union de cette Chapelle au Séminaire Archiepiſcopal. 9. Fondation faite audit lieu.

1. CEtte Chapelle eſt très-ancienne, quoi qu'on n'en ſçache point la premiere origine. Dès l'an 1047. Grimoult du Pleſſis, Chevalier, ayant été pris par Guillaume *le Conquérant*, & mis en priſon, fut trouvé étranglé dans le cachot ; on l'inhuma dans la Chapelle de ſaint Marc, les fers aux pieds & aux mains, ſes biens confiſqués & donnés à N. Dame de Bayeux, & à l'Abbaye de Caën. C'étoit un des Chefs de la conjuration de Néel, Vicomte du Côtentin, contre ce jeune Duc.

2 L'an 1228. étant Archevêque de Rouen, Thibaut d'Amiens, les Religieux Cordeliers vinrent à Rouen, & furent reçûs premierement au Clos ſaint Marc, où la Chapelle de ce lieu leur ſervit d'Egliſe juſques à l'an 1252. qu'ils en ſortirent pour faire leur réſidence au Monaſtere où ils ſont maintenant. Pour lors cette petite Egliſe de ſaint Marc demeura orpheline, & les apartemens que ces bons Religieux avoient fait conſtruire étant inhabitez, on vid après deux ſiécles tout ce lieu rempli de ruines & entiérement deſolé.

3. L'an 1431. un Notaire de la Cour d'Egliſe nommé Guillaume le Cras Curé de Cliponville-en Caux, fut inſpiré de Dieu de remuer ces vieilles maſures, & de remettre en ſon premier état cette Chapelle, où l'on ne voyoit plus que des cail-

loux & des broſſailles ; pour cet effet il ſe retira vers Meſſieurs du Chapitre de Rouen, à qui cette place apartenoit, & preſenta Requête afin qu'elle lui fût donnée à Emphiteoſe, moyennant quelque prix raiſonnable, à condition d'y faire conſtruire une Chapelle à ſes dépens, de la doter, & d'y bâtir une maiſon pour loger le Prêtre qui y célébreroit la Meſſe. Sa Requête fut auſſi-tôt entérinée par Meſſieurs de Notre-Dame qui aprouvérent ſon deſſein, & lui donnérent, & à ſes héritiers par Emphiteoſe de vingt ſols de rente, cette place vuide, les héritages qui en dépendoient, & les matériaux des maiſons que le tems avoit fait renverſer les uns ſur les autres ; à condition que le patronnage de la même Chapelle, quand elle ſeroit bâtie par ledit le Cras ou par ſes héritiers, demeureroit au Chanoine Recteur & Adminiſtrateur du Collége des Clementins, qui auroit droit de la conferer à un Prêtre du même Collége.

L'homme propoſe & Dieu diſpoſe. Guillaume le Cras commença à faire conſtruire cette Chapelle ; mais étant prévenu de la mort, tout l'ouvrage demeura imparfait.

4. Jean le Cras ſon Neveu & héritier ſe voyant en poſſeſſion de cette place, & n'ayant peut-être pas aſſez de bien pour accomplir les choſes à quoi ſon oncle défunt s'étoit obligé, tranſporta cette Chapelle de S. Marc, la place, & les maiſons voiſines, aux Notaires de la Cour d'Egliſe. Les Lettres de ce tranſport ſont en datte du 23. Aouſt 1433. dont j'ai ſeulement extrait la ſubſtance.

" Jean le Cras de ſa bonne volonté, „ pour le ſalut de ſon ame, de celle de ſon „ Oncle, & de ſes autres parens, amis, „ & bienfaicteurs, confeſſe avoir cédé, „ quitté, donné & tranſporté à toûjours „ & à perpétuité, tant pour lui que pour „ ſes hoirs & ayant cauſe, à diſcrettes & „ honnêtes perſonnes les Notaires de la „ Cour, Prevôts & Officiers de la Con„ frairie de Notre-Dame des Notaires de „ Rouen, au nom de ladite Confrairie & „ pour les freres d'icelle, & de leurs Suc„ ceſſeurs ; c'eſt à ſçavoir une place que „ n'aguéres avoit priſe icelui Meſſire „ Guillaume, des Doyen & Chapitre de „ l'Egliſe de Rouen jouxte les Lettres „ ſcellées du ſcel du Chapitre en datte du „ dernier jour de Juillet 1431. Ladite „ place aſſiſe près le Clos S. Marc, Pa„ roiſſe de ſaint Maclou, &c. & en outre „ tout le plâtre, mortier, ſablon, pierre, „ & autres matériaux qui ſont audit lieu, „ &c. en outre le Calice, le Miſſel, & „ les autres ornemens d'Egliſe dudit M. „ Guillaume, &c. *Item* tel droit & action „ comme il apartient audit Neveu hé„ ritier & ayant cauſe, moyennant que „ leſdits Notaires ſeront tenus de fai„ re ordonner ladite place, ainſi commen„ cée, à édifier au plûtôt qu'il leur ſera „ poſſible, afin que Dieu y puiſſe être „ ſervi, & payer chacun an 20 ſols tour„ nois de rente annuelle qui ſont dûs au„ dit Doyen & Chapitre, &c. & ſeront „ tenus leſdits Notaires de faire dire aux „ jours du Mercredi de chaque ſemaine, „ & à toûjours, une baſſe Meſſe pour „ l'ame dudit Jean le Cras, de ſes amis, „ & bienfaicteurs ; de faire chanter une „ Meſſe des Trépaſſez le 4. jour de Juin „ à Diacre & Soudiacre, &c. Leſdits „ Notaires promirent de leur part de te„ nir & entretenir tout ce que deſſûs. „

L'an 1435. le 27. Mars les ouvriers ayant mis la derniere main à la Chapelle de ſaint Marc, le ſieur Abbé de ſaint Oüen, par le commandement du Pape Eugéne IV. en fit la viſite, pour ſçavoir ſi elle étoit en état dû pour y célébrer le divin Service ; & le 18. Octobre de la même année fut donnée une Bulle par le Cardinal de ſainte Croix en qualité de Légat, par laquelle il donne permiſſion aux Notaires de la Cour d'Egliſe de faire

benir

Digitized by Google

benir leur Chapelle par le premier Evêque, l'Archevêque de Roüen étant abſent, & d'y faire célébrer la Meſſe, ſonner les Cloches, & faire le ſervice aux Fêtes ſolemnelles & autres jours accoûtumez, ſauf le droit parochial.

5. L'an 1436. le 25. Mars, l'Evêque de Meaux eut commiſſion du Chapitre, le Siége vaquant, pour benir les Autels de la Chapelle de ſaint Marc, l'un à l'honneur du Saint, de la Sainte Croix, de la Vierge Marie, & de toutes les Saintes Vierges: l'autre ſous le nom des Saints Confeſſeurs Nicolas & Martin, de Sainte Catherine Vierge, & tous les Saints & Saintes de Paradis.

En cette année 1436. le 15. Octobre, Meſſieurs les Doyen & Chapitre de Roüen tranſportérent & cedérent cette Chapelle aux Notaires de la Cour d'Egliſe, avec pouvoir de nommer pour Chapelain quelqu'un d'entr'eux quand elle ſeroit vaquante. Ladite lettre eſt toute pleine de belles remarques, ce qui m'oblige de la traduire en François, & de la mettre ici toute entiere.

6. „ A tous ceux qui ces preſentes Let-
„ tres verront, &c. Les Doyen & Cha-
„ pitre de l'Egliſe de Roüen, ayant par
„ cy-devant donné à Meſſire Guillaume
„ le Cras, & à ſes héritiers une place vui-
„ de, conſiſtant en fonds de terre, ſur
„ lequel paroiſſent encor de vieilles mai-
„ ſons ruïnées, & où (comme porte la
„ tradition,) le divin Service a été au-
„ trefois célébré, ſituée dans les limites
„ de la Paroiſſe de ſaint Maclou, proche
„ le clos ſaint Marc d'un côté; d'un bout
„ &c. à condition par le Sieur le Cras,
„ d'y faire conſtruire une Chapelle, & de
„ la doter d'un revenu ſuffiſant pour en-
„ tretenir un Prêtre qui y célébreroit la
„ Meſſe à certains jours de la ſemaine, à
„ l'intention du même le Cras, de ſes
„ amis bienfaicteurs. Le tranſport ainſi
„ fait, moyennant la ſomme de vingt ſols
„ de rente par chacun an & pour toûjours;
„ à condition que lorſque le Sr le Cras ou
„ ſes heritiers auroient fondé une Chapelle
„ en ce lieu, le droit de Patronnage de-
„ meureroit au Chanoine Proviſeur du
„ Collége des Clémentins, qui auroit
„ pouvoir de preſenter un Chapelain du
„ même Collége, & que pour lors la ren-
„ te de vingt ſols ſeroit diminuée de moi-
„ tié, d'autant que le Chapelain pour-
„ vû, payeroit dix ſols pour ſa part; mais
„ d'autant que le Sieur Guillaume le Cras
„ étant prévenu de la mort, n'a pas ſçû
„ achever l'ouvrage qu'il avoit commencé
„ avec tant d'ardeur & de zéle, & que
„ Jean le Cras ſon neveu & heritier a
„ depuis tranſporté & délaiſſé cette place
„ avec toutes ſes appartenances, au Pre-
„ vôt & Freres Notaires de la Cour d'E-
„ gliſe, à condition de faire célébrer une
„ Meſſe baſſe par chaque ſemaine, &
„ une haute Meſſe par chacun an, ainſi
„ qu'il eſt porté plus au long dans les let-
„ tres faites pour ce ſujet, les Freres No-
„ taires deſirant ſe charger des mêmes
„ ſoûmiſſions, & fonder une Chapelle en
„ ce lieu, y faire célébrer la Meſſe à l'in-
„ tention du Sieur le Cras & des Notaires
„ Trépaſſez, la doter de vingt livres de
„ rente irraquitable pour le ſalut de l'ame
„ du Sr le Cras & de ſes bienfaicteurs,
„ entretenir le lieu de réparations, de li-
„ vres, d'ornemens, & de vêtemens Sa-
„ cerdotaux, ſe ſont retirez par devers
„ nous, nous expoſant la ſincére affection
„ qu'ils avoient pour la gloire de Dieu,
„ & le deſir qu'ils avoient d'accomplir de
„ point en point tout ce que deſſus, &
„ nous priant très-humblement de ratifier
„ ledit tranſport qui leur avoit été fait
„ par l'heritier de Guillaume le Cras,
„ tant pour eux que pour leurs ſucceſ-
„ ſeurs, & de leur donner le pouvoir &
„ l'authorité, lorſque la Chapelle ſeroit
„ vacante d'y nommer un Prêtre de leur
„ Communauté qui ſeroit agréé par Nous,

», & preſenté à Monſeigneur l'Archevê-
», que pour lui donner ſes lettres de pro-
», viſion, laquelle Requête nous leur
», avons benignement accordée, & les
», Notaires ſe ſont obligez de leur part en
», la preſence d'un Tabellion Royal, de
», payer à nôtre Chapitre la ſomme de
», trente ſols par an de rente perpétuelle
», & irraquitable, avec la ſomme de dix
», livres payée comptant, pour acheter
», un autre fonds au profit du Collége des
», Clementins, à condition que dans deux
», ans de ce jour cette Chapelle ſera do-
», tée, & par les preſentes nous donnons
», pouvoir aux Notaires de nommer un
», Prêtre pour poſſeder cette Chapelle en
», titre toutesfois & quantes qu'elle ſera
», vacante.

7. L'onziéme Novembre 1436. cette Chapelle étant vacante par mort, fut le premier pourvû un nommé Guillaume Manchon Prêtre & Notaire, qui fut élû par leur Communauté, & preſenté à Meſſieurs du Chapitre le Siége étant vacant. Il ne reſte plus à ſçavoir ſinon que la Confrairie des Notaires fut érigée l'an 1276. en l'honneur de Nôtre-Dame & de ſaint Marc, & les Statuts confirmez & renouvellez l'an 1443 le 7 Août.

8. Cette Chapelle a ſubſiſté ſur ce pied-là, juſqu'à ce que M. Colbert Archevêque de Roüen, par accommodement fait avec les Notaires de la Cour d'Egliſe, après pluſieurs procès, l'a enfin réunie au Seminaire Archiepiſcopal.

Dans la Chapelle de ſaint Marc, ſur une table de Marbre en forme d'Epitaphe eſt écrit.

Par vénérable & diſcrette perſonne M. Jean Auber Prêtre Notaire, Taxeur, & Prothonotaire, & du depuis Chanoine de Roüen, lequel trépaſſa le 19 Novembre 1521. a été fondé un Obit à être célébré chacun an en cette Chapelle le jour de ſainte Barbe, & pluſieurs autres prieres.

CHAPELLE DU VIEIL CHASTEAU.

1. Chapelle du Vieil Château portoit le nom de ſaint Romain, & par qui fondée. 2. Quand a été donnée aux Religieux de la Madeléne 3. Droits, revenus & honneurs du Chapelain 4 Rois de France dévots à ſaint Romain ont augmenté le revenu de cette Chapelle 5. Quelle qualité on donnoit au Chapelain. 6 Le même Chapelain troublé par le Curé de ſaint Godard. 7. Quels Sacremens le Chapelain pouvoit adminiſtrer en ce lieu, & maintenu en ſa poſſeſſion contre le Curé de S. Godard. 8. Enfans des Capitaines du Château baptiſez dans cette Chapelle par le Curé de ſaint Godard. 9 Depuis la démolition du Château les Meſſes de la Chapelle de ſaint Romain tranſmiſes au Vieil Palais. 10. Meſſes des deux autres Chapelles tranſmiſes en l'Egliſe de ſaint Godard. 11. Comment on prend maintenant poſſeſſion de ces Chapelles.

1. LA Chapelle du Château eſt de fondation Royale; elle porte le nom de ſaint Romain, & a été premierement fondée & dotée par les anciens Ducs de Normandie, dans leur Manoir qui occupoit toute la place qu'on appelle maintenant *la haute & baſſe Vieille Tour*; lequel ayant été démoli par Philippes Auguſte l'an 1204 cette Chapelle fut tranſmiſe au Château de la Fontaine Gaalor, & depuis augmentée en biens & Priviléges par nos Rois de France, c'eſt pour cette rai-

ſon, & afin de ne pas perdre la mémoire de cette antiquité, qu'on a conſtruit en la place de la Vieille Tour, une façon de Chapelle qui porte le titre de ſaint Romain, où tous les ans le jour de l'Aſcenſion de Nôtre-Seigneur, le Priſonnier leve la Chaſſe de ce Saint pour acte de ſa délivrance. Cette vérité va paroître dans une ancienne Charte de Jean *ſans terre*, dernier Duc de Normandie, qui donna cette Chapelle à un nommé Mathieu ſon Aumônier. La lettre en eſt traduite du Latin en François.

„ Nous Jean, par la grace de Dieu Roi „ d'Angleterre, Seigneur d'Hibernie, „ Duc de Normandie & d'Aquitaine, „ Comte d'Anjou; aux Verdiers & Gardes „ de nos forêts; Salut: Sçachez que nous „ avons donné à Mathieu fils de Nicolas „ nôtre Aumônier, nôtre Chapelle de la „ Tour avec toutes ſes appartenances, „ ainſi qu'en ont librement joüi ſes Pré„ deceſſeurs; c'eſt pourquoi nous vou„ lons que vous le conſideriez comme „ une perſonne qui eſt attachée à nôtre „ ſervice, & que vous lui faſſiez la mê„ me livraiſon de bois que vous avez faite „ à ſes Prédeceſſeurs, témoins Gaultier „ Archevêque de Roüen, & Jean Ar„ chevêque de Dublin, &c. Donné à „ Roüen le . Octobre 1203.

2. L'an 1222. le 2. Avril Philippes Auguſte Roi de France gratifia le Prieur de la Madeléne de cette Chapelle pour la faire déſervir à l'avenir par un de ſes Religieux. Voici la copie de cette donation.

„ Philippes par la grace de Dieu Roi de „ France, ſçavoir faiſons à tous tant preſens „ qu'à venir, que pour la gloire de Dieu „ & le ſalut de nôtre ame, nous avons „ donné & concedé en perpetuelle aumô„ ne, au maître & aux pauvres de l'Hô„ tel-Dieu, nôtre Chapelle du Château „ de Roüen, afin qu'ils la faſſent déſervir „ par une perſonne competente, & qu'ils „ reçoivent les revenus de ladite Chapelle „ avec toutes ſes appartenances. Or qui„ conque ſera inſtitué Chapelain de ladite „ Chapelle, il nous ſera ſerment de fide„ lité, & à nos héritiers en prenant poſ„ ſeſſion, & ils ne pouront ôter ni chan„ ger celui qu'ils auront inſtitué ſans nô„ tre permiſſion & mandement. Or afin „ que ceci puiſſe avoir force & être ſtable „ à jamais, nous avons fait ſceller les pre„ ſentes lettres de nôtre ſçel. Fait à Paris „ l'an de Nôtre Seigneur 1222. au mois „ d'Avril.

3. Le Chapelain avoit ſa demeure dans le Château où il étoit meublé aux dépens du Roi lui & ſon Clerc. Il a encore droit de pitance lorſque le Roi eſt à Roüen; à ſçavoir, pour lui & pour ſon Clerc, douze pains, un plat de viande, une volaille, & deux quartes de vin meſure de Paris. Il joüit pareillement du droit de chauffage; à ſçavoir, de vingt-une meſures de bois à prendre dans la Forêt de Rouvray, par Lettres Patentes de Jean Duc de Normandie fils aîné de France, du 20. de Mai 1336. outre le revenu de l'ancienne fondation, il a encore quatre muids de vin par an, qui furent donnez par Philippes Roi de France l'an 1300 le 12. Aouſt. Il eſt dû tous les ans une certaine ſomme d'argent pour ſa robe; & les ornemens de cette Chapelle doivent être fournis aux dépens du Roi.

4. Voyons l'affection que nos Rois ont porté à cette Chapelle. L'an 1312. au mois d'Août Philippes le Bel, Roi de France, donna un muid de vin au Chapelain du Château à prendre par chacun an ſur les revenus de la Vicomté de l'Eau; ceci eſt confirmé par une autre Charte donnée par Jean Roi de France, l'an 1352. au mois de Juin. Charles V. mû de dévotion envers ſaint Romain, augmenta la fondation de cette Chapelle pour entretenir le luminaire; voici un fragment de cette Charte. „ Charles fils aîné „ de France, Regent du Royaume, Duc

„ de Normandie & Dauphin de Vien-
„ nois, à tous ceux qui ces preſentes let-
„ tres verront ou orront, ſalut. Sçavoir
„ faiſons que nous conſidérant la petite
„ fondation ordonnée pour ſoûtenir &
„ gouverner le luminaire de nôtre Cha-
„ pelle Royale fondée en nôtre Château
„ de Roüen, voulant de tout nôtre cœur
„ l'accroiſſement du Service divin, avons
„ donné & donnons par ces preſentes à
„ toûjours & perpétuellement pour aug-
„ menter le luminaire de nôtre dite Cha-
„ pelle, la ſomme de ſoixante ſols pariſis
„ de rente annuelle & perpétuelle, à avoir
„ & prendre par le Chapelain d'icelle,
„ & ſur les revenus de nôtre Vicomté de
„ Roüen, par les mains de nôtre Vicom-
„ te qui eſt, ou qui pour le temps à ve-
„ nir ſera, &c. Donné à Rouen au mois
„ de Septembre 1359.

5. Ce premier Chapelain titulaire étoit appellé vulgairement *Monſieur du Château*, avoit l'oreille du Prince devant lequel il célébroit la Meſſe, & tranchoit du petit Curé, juſques là que l'an 1485. un nommé Fouques, Curé de ſaint Godard, prétendant que les oblations de la Meſſe lui appartenoient, d'autant que le Château étoit dans les limites de ſa Paroiſſe, envoya ſon Vicaire prendre les offrandes, & cita frere Alexandre Alinant, pour lors Chapelain, à comparoître par devant Monſieur l'Official, pour être reglé ſur ce different; mais ledit Alinant ſe retira vers le Bailly, qui fit défenſe au Sieur Fouques de proceder en Cour d'Egliſe, & à l'Official de connoître de cette cauſe: cette Sentence eſt du 17. Décembre 1487.

6. Voici une autre piéce, qui n'eſt pas moins curieuſe que la premiere: C'eſt une copie de lettre de maintenuë de l'an 1543. obtenuë du Roi François premier par le Prêtre titulaire du Château, nommé frere Jean Auber, Religieux de la Madelaine, pour n'être troublé par le Curé de ſaint Godard, en la perception des oblations qu'il avoit coûtume de recevoir lorſqu'il célébroit la Meſſe dans le Château, ou qu'il y adminiſtroit les Sacremens aux étrangers ſeulement, excepté le Sacrement de Baptême qu'il reconnoît être de la compétence & du devoir du Curé de ſaint Godard. Voici le contenu de cette lettre extraite avec la précédente des Archives de l'Hôtel-Dieu de Rouen.

7. „ François, par la grace de Dieu
„ Roi de France, au premier Huiſſier de
„ nôtre Cour de Parlement ou nôtre Ser-
„ geant ſur ce requis, ſalut. De la partie
„ de nôtre bien aimé frere Jean Auber,
„ Religieux de la Madelaine de Rouen,
„ & Chapelain de nôtre Chapelle, fon-
„ dée au Château de cette ville de Rouen,
„ nous a été expoſé que de tout temps &
„ ancienneté, ledit expoſant & ſes prédé-
„ ceſſeurs ſont en poſſeſſion de faire eau
„ benite & pain benit tous les Dimanches
„ de l'an, & le jour des Cendres faire la
„ bénédiction d'icelles, & pareillement
„ d'adminiſtrer les Sacremens à toutes per-
„ ſonnes étrangeres non tenant feu, ni
„ lieu au Château, & généralement en
„ poſſeſſion de faire tous actes de Curé
„ excepté le Sacrement de Baptême, &
„ combien qu'audit expoſant appartien-
„ nent les oblations qui ſe font par d'au-
„ tres perſonnes, ſans que le Curé ou Vi-
„ caire de ſaint Godard de nôtre dite ville
„ de Rouen ou autre, y puiſſe aucune
„ choſe reclamer, néanmoins icelui Cu-
„ ré de ſaint Godard ou ſon Vicaire ſe ſe-
„ roit efforcé de troubler & empêcher le-
„ dit expoſant à la perception deſdites
„ oblations, & de fait, durant le temps
„ que ledit expoſant étoit occupé à faire
„ le divin ſervice en ladite Chapelle, au-
„ roit ledit Vicaire au déçu dudit expo-
„ ſant, reçû leſdites oblations faites en la-
„ dite Chapelle, & s'efforce & vante le-
„ dit Vicaire de le troubler & empêcher

„ par cy après en icelle ſa poſſeſſion, qui „ ſeroit (ſi ainſi étoit) à ſon grand pré„ judice & dommage, humblement re„ querant ſur ce nôtre proviſion & reméde „ de juſtice au cas appartenant. Pourquoi „ nous te mandons & commettons que „ tu aſſiſtes & ſois preſent avec ledit ex„ poſant à lui voir continuer & garder la „ poſſeſſion deſdites oblations & choſes „ dépendantes de ladite Chapelle, & en „ ce faiſant tu le gardes & défendes de „ toutes forces & violences, en faiſant „ expreſſes inhibitions & défenſes de par „ nous ſur certaines & grandes peines à „ nous appliquer, audit Curé de S. Go„ dard, ſon Vicaire ou autres qu'il ap„ partiendra, d'attenter contre ni au pré„ judice de ces preſentes, & en cas d'op„ poſition, clameur d'Haro ou autre„ ment, fay aſſignation aux oppoſans ou „ ledit debat, par devant nôtre Bailli de „ Rouen ou ſon Lieutenant, en le cer„ tifiant duëment de ce que fait en auras; „ auquel nous mandons aux parties faire „ raiſon & juſtice, car tel eſt nôtre plai„ ſir, nonobſtant uſage, ſtile, & lettres à „ ce contraires. Donné à Rouen le 12. „ Avril 1545. & de nôtre Regne le tren„ tiéme. Ainſi ſigné par le Conſeil, de „ Croimare, un paraphe, & ſcellé en cire „ jaune. Ces lettres de maintenuë fûrent ſignifiées au Curé de S. Godard en cette même année 1545. par Marin Crevel Sergeant Royal, avec deffenſe d'attenter contre ſur les peines au cas appartenant.

8. On voit par les actes cy-deſſus, que ce premier Chapelain du Château étoit en grand crédit, & qu'il adminiſtroit les Sacremens aux Domeſtiques de cette place, excepté le Sacrement de Baptême. Cette vérité paroît en ce que l'an 1585. un enfant du Comte de Tillieres, Gouverneur du Château, fut baptiſé dans la Chapelle du même lieu par le Curé de ſaint Godard, qui fit porter pour cet effet les Saintes Huiles, & de l'eau des Fonts Baptiſmaux. L'an 1583. un enfant du même Comte fut Baptiſé à ſaint Godard avec cérémonie. *Voyez le Chapitre des Baptêmes de remarque.*

9. Cette Chapelle étoit déſervie par trois Chapelains titulaires qui y célébroient la Meſſe aux jours qui leur étoient deſtinez : Mais après la démolition de cette place qui fut l'an 1590. le Religieux de la Madeleine, & principal titulaire a toûjours dit la Meſſe dans le Vieil Palais; mais le Service que les deux autres Chapelains titulaires étoient obligez de faire fut tranſmis en l'Egliſe de ſaint Godard Paroiſſe dudit lieu, ainſi qu'il eſt porté par un Arreſt du Parlement, dont voici la teneur.

10. „ Du 11. Mars 1591. à Rouen en„ la Cour de Parlement ſur la Requête „ preſentée par M. Jacques Routier, & „ Jean Bout, Prêtres Chapelains, à ſça„ voir ledit Routier de la Chapelle du „ Routel & Moulineaux, & ledit Bout „ de la Chapelle du grand Couronne, fon„ dées au Château de cette Ville de „ Rouen, de fondation Royale, tendant à „ ce qui leur fût permis de dire & célé„ brer ledit Routier deux Meſſes, & le„ dit Bout une Meſſe par chaque ſemai„ ne, à quoi ils ſont tenus & obligez par „ leſdites fondations en l'Egliſe de S. Go„ dard de cette Ville, ou autre Egliſe ou„ Chapelle qu'il plaira à la Cour ordonner, „ parce qu'ils ne peuvent célébrer audit „ Château comme ils avoient accoûtumé „ avant la démolition d'icelui; la Cour „ vû la Requête, concluſion du Procu„ reur Général, a permis & permet auſ„ dits Routier & Bout, de célébrer les „ Meſſes & dire les Oraiſons & Prieres en„ l'Egliſe de ſaint Godard de cette Ville, „ qu'ils avoient coûtume de dire & célé„ brer par chaque ſemaine en la Chapelle „ du Château dudit lieu, avant la démo„ lition d'icelui, en rapportant par eux „ atteſtation par devers ladite Cour de-

„ quinzaine en quinzaine, tant du Curé „ que des Paroiſſiens de ladite Paroiſſe de „ ſaint Godard, & juſques à ce que par „ la Cour autrement en ait été ordonné. „ Fait à Rouen en ladite Cour de Parle- „ ment le 11. Mars 1591. Signé Heutes, „ un Paraphe. Depuis il a été ordonné que les Meſſes ſeront dites dans la Priſon du Bailliage pour la commodité des priſonniers.

11. Depuis la démolition du Château, les Prêtres qui ſont pourvûs par le Roi de quelqu'une de ces Chapelles, ſont mis en poſſeſſion par les Commiſſaires, qui leur font premierement toucher la Tour du Donjon, puis ils viennent en l'Egliſe de S. Godard achever le reſte des cérémonies en la Chapelle de S. Nicolas en la preſence du Sieur Curé. Voici la proviſion d'une de ces Chapelles, qu'on ſera bien aiſe de voir.

„ Henry par la grace de Dieu Roi de „ France & de Navarre, au Bailli de „ Rouen ou ſon Lieutenant; ſçavoir fai- „ ſons que pour le bon & loüable rapport „ qui fait nous a été de la perſonne de nô- „ tre bien aimé Me Pierre Caron, Prêtre, „ ſuffiſance, capacité, probité & honnêteté „ de vie, à icelui pour ces cauſes & au- „ tres, avons donné & conféré, donnons „ & conférons par ces Preſentes l'une des „ Chapelles Royales fondées en nôtre „ Château dudit Rouen, que n'agueres „ ſouloit tenir & déſervir M. Jean de Hot- „ tot dernier paiſible poſſeſſeur, &c. Donné à Fontainebleau le 10. Octobre 1606.

CHAPELLE DE SAINT PHILEBERT.

1. *Cette Chapelle quand conſtruite.* 2. *Accord entre le Curé de ſaint Lo & les Religieux de Jumieges touchant cette Chapelle.* 3. *Tour d'Alvarede, priſon de ſaint Philebert.*

1. CEtte Chapelle eſt ſur une ancienne porte de la Ville nommée *la Poterne*, que les Religieux de Jumiéges y ont fait conſtruire l'an 1218. avec la permiſſion du Prieur & Convent de ſaint Lo, qui pour lors étoient Curez, & percevoient les fruits de la Paroiſſe, ce qui eſt notoire par la Lettre ſuivante, traduite de Latin en François.

„ A tous ceux qui ces preſentes Lettres „ verront ou orront, Adam Prieur de „ S. Lo, & le Convent dudit lieu, Sa- „ lut : Sçachez que nous avons donné „ permiſſion à nos Vénérables freres l'Ab- „ bé & les Religieux de Jumiéges, de „ conſtruire une Chapelle avec un Autel „ en leur Manoir ſçis dans les limites de „ nôtre dite Paroiſſe de ſaint Lo, pour y „ célébrer les divins Miſtéres quand ils „ voudront, à condition toutesfois que „ les oblations qui ſeront faites en ladite „ Chapelle à raiſon du divin Service nous „ appartiendront, excepté celles qui ſe „ feront par les domeſtiques des Reli- „ gieux, & de ceux qui les auront ac- „ compagnez juſques audit lieu, ſi ce „ n'étoit qu'ils y établiſſent domicile, „ & qu'ils y ſéjournaſſent un temps no- „ table, que ſi quelqu'un donne des Or- „ nemens audit Oratoire, nous conſen- „ tons qu'ils y demeurent, & que leſdits „ Religieux perçoivent la dîme de tous „ les fruits qui croîtront dans leur dit „ Manoir. Nous voulons auſſi que le „ Concierge dudit Hôtel, ne ſoit point „ retenu de faire oblation du pain benit „ en nôtre Egliſe, mais ſeulement y re- „ çoivent les Sacremens de nôtre main, „ &c. Donné à Rouen l'an 1218.

Cet accord a été confirmé par Robert Archevêque de Rouen, le 20. Mars. Et par Henri Evêque de Coutances, l'an 1224.

Digitized by Google

L'an 1435. les Religieux de Jumiéges ſe retirérent à la Poterne, où ils apportérent leurs Saintes Reliques à cauſe des guerres Pour lors le Curé de S. Lo intenta procès contr'eux, diſant que les offrandes que l'on faiſoit en ce lieu à cauſe de ces Reliques lui appartenoient, ce qui fut terminé par la tranſaction ſuivante.

2. „ En la preſence de vénérable perſonne Guillaume Erard, Docteur en „ Theologie, Chantre & Chanoine en „ l'Egliſe de Rouen, Vicaire Général de „ Révérend Pere en Dieu Hugues Archevêque de Rouen, &c. fut accordé „ pour le bien de la paix que leſdits Religieux laiſſeroient leurs Reliques dans „ ladite Chapelle juſques au Dimanche „ de *Quaſimodo* prochain venant, pour „ êtres révérées par les peuples, & que cependant toutes les oblations tant en cire qu'en argent appartiendroient au „ Curé de ſaint Lo, tant à cauſe de ſon „ Prieuré que de ſon Egliſe Paroiſſiale, „ & qu'il pourroit quand bon lui ſembleroit envoyer audit Oratoire quelqu'un de ſa part pour y recevoir leſdites „ oblations, ſinon que leſdits Religieux „ prendroient le ſoin de les lui conſerver „ fidellement, & pour les autres oblations „ qui ſe feroient en argent à raiſon deſdites Reliques demeureroient auxdits „ Religieux.

3. De tout ce que deſſus, on voit clairement que la Poterne & les lieux voiſins furent donnez aux Religieux de Jumiéges, l'an 1215. ou environ, en conſidération de ſaint Philebert, qui étant accuſé fauſſement, avoit été mis en priſon dans la Tour d'Alvarede qui étoit en ce même quartier.

AUTRES CHAPELLES DE MOINDRE CONSIDERATION.

1. *Chapelle de ſaint Yves.* 2. *Chapelle de Beaubec.* 3. *Chapelle du Bec.* 4. *Nôtre-Dame de Grace.* 5. *Chapelles de S Loüis & de S. Roch.* 6 *Chapelles de ſaint Nicolas du Beauregard, & des Trépaſſez.* 7. *Chapelles du Parlement, de la Cour des Comptes, Aides & Finances, du Bailliage, des Juges Conſuls, & de l'Officialité.*

1. LA Chapelle de ſaint Yves, ſituée hors le Pont au Fauxbourg de S. Sever; d'abord s'établirent les Carmes l'an 1260. & où ils demeurérent juſqu'en 1336. qu'ils entrérent dans la Ville, elle eſt dans les limites de ſaint Martin du Pont; on y célébre deux Meſſes de fondation par ſemaine, l'une au Dimanche, & l'autre au Vendredi, qui furent fondées l'an 1645. le 7. Avril, par Mathieu Bontemps Marchand à Rouen. Un Prêtre habitué en la même Egliſe de ſaint Martin demeure tout proche, & garde une boëte d'argent où ſont les Saintes Huiles, afin de donner l'Extrême-Onction aux malades quand les portes de la Ville ſont fermées.

2. La Chapelle de Beaubec eſt dans un Hôtel dépendant de la même Abbaye, proche l'Egliſe S. Lo.

3. La Chapelle du Bec appartient aux Religieux du même Monaſtére, & eſt dans l'Hôtel qui porte le même nom, Paroiſſe de S. Lo.

4. La Chapelle de Nôtre-Dame de Grace, ruë du Bourglabbé, proche les Minimes, a été fondée par le ſieur Reaux, elle eſt à la nomination de M. l'Archevêque.

5. Les Chapelles de ſaint Loüis & de

ſaint Roch ſont dans le Lieu de Santé, dont je parlerai cy-après.

6. Celles de S. Nicolas du Beauregard, & de ſaint Etienne, que l'on voit dans le Cimetiére de ſaint Maur, étant de la dépendance du Prieuré de la Madeleine de Rouen, j'y renvoye le Lecteur.

7. Il y a encore des Chapelles dans les Cours & Juriſdictions de la Ville, comme celles du Parlement, de la Cour des Comptes, Aides & Finances, du Bailliage & des Juges Conſuls, auſſi-bien qu'à l'Officialité.

CHAPELLES QUI NE SUBSISTENT PLUS.

1. Chapelle de ſainte Barbe. 2. Chapelle du Fief de la Bouverie. 3. Chapelle de ſainte Apolline. 4. Chapelle de Vallemont. 5. Chapelle des Bons Enfans. 6. Chapelle de S. Leonard.

1. LA Chapelle de ſainte Barbe appartient aux Révérends Peres de l'Oratoire, dont je parlerai dans l'ordre des Communautez Religieuſes. Je mettrai ſeulement ici les Sépultures de remarque qu'on y voit, afin de garder l'ordre que je me ſuis preſcrit.

Cy gît M. Michel Dauberville, Prêtre, qui trepaſſa l'an de Nôtre-Seigneur 1334. *Priez Dieu qu'il ait merchi de l'Ame de ly.*

Cy giſt M. Simon Maiſtrié, Prêtre, jadis frere de cet Hôtel, qui trépaſſa l'an de grace 1344. *Priez Dieu pour l'Ame de lui.*

Cy giſt M. Renault de Beaunay, Prêtre, jadis Curé de Trouville-en-Caux, & frere de cet Hôpital, qui trépaſſa le 26. *Juillet* 1403.

Cy giſt M. Renault Pulchion Anglois, natif de la Cité Aorſtenet, Aumônier de ce grand Prince, & Regent du Royaume de France, Duc de Bethford, qui mourut l'an 1344.

Cy giſt Vénérable Perſonne M. Denis le Caron, Bachelier en Théologie, Curé de Torchy-en-Caux, & l'un des Chapelains de cet Hôpital du Roi, qui trépaſſa l'an 1476. *Priez Dieu qu'il lui face merchi à l'Ame.* V. Les Hôpitaux.

2. La Chapelle du Fief de la Bouverie ſert preſentement de Cour aux Récolets. *V. Ce que je dirai de ces Religieux.*

3. La Chapelle de ſainte Apolline, qui donnoit le nom à une des Portes de la Ville à la Croſſe, a été donnée aux Carmes en 1336. *V. La ſixiéme partie de cet Ouvrage.*

4. La Chapelle de Vallemont a été autrefois dans l'Hôtel du même Monaſtere devant la porte S. Lo; elle a maintenant paſſé en d'autres mains.

5. La Chapelle des bons Enfans eſt preſentement occupée par les Fueillans.

6. La Chapelle de ſaint Leonard donnoit anciennement le nom à une des Portes de la Ville; elle eſt preſentement incorporée avec l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Amand. Les Braſſeurs de Bierre ont donné pour cette Chapelle, à ce qu'on dit, à l'Abbaye de ſaint Amand toute la place des jardins de cette Abbaye.

Cette

Cette Chapelle a été autrefois en ſi grande recommandation que le Monaſtére de ſaint Amand confondoit ſon nom avec celui de ſaint Leonard, comme on voit dans un vieux Manuſcrit que l'on garde dans les Archives des Peres Cordeliers, où il eſt dit qu'une illuſtre Dame nommée Alienor des Alorges, après la mort de ſon mari, ſe fit Religieuſe à ſaint Leonard, aux *amies de Dieu*, l'an 1274.

Les Lettres de fondation de cette Chapelle ayant été perduës, on ne laiſſe pas de prouver ſon antiquité par une ancienne Porte de la Ville qui paroît encore dans la muraille des jardins du Monaſtere qui s'appelloit *la Porte de ſaint Leonard*. Cette Porte perdit ſa place & ſon nom l'an 1220. lorſque les murailles de la Ville furent reculées bien loin par Philippes Auguſte, comme j'ai dit dans ma premiere partie quand j'ai parlé des divers accroiſſemens de Rouen.

Autrefois toutes ces Religieuſes ſortoient de leur Monaſtere, & alloient chanter les premieres Vêpres, la Meſſe, & les ſecondes Vêpres dans cette Chapelle à la fête de ſaint Leonard, après laquelle Meſſe les Braſſeurs alloient dîner au Convent & à la même table des Religieuſes, où le feſtin étoit préparé à leurs dépens; mais depuis que ces Saintes Filles ont commencé à garder une clôture plus étroite, cette coûtume qui reſſentoit encore l'innocence de nos Peres, a été abolie en toutes ſes circonſtances l'an 1600.

HOPITAUX DE ROUEN.

1. *Le grand Hôpital, ou Hôtel-Dieu de la Madeleine.* 2. *Hôpital de Martainville.* 3. *De ſaint Martin.* 4. *Du Roi.* 5. *De ſaint Jean ſur Renelle.* 6. *De ſaint Vivien.*

Le grand nombre des Hôpitaux de Rouen marque aſſez la piété de ſes Peuples, on en compte huit dans la Ville, & cinq dehors, qui ſont à proprement parler des Léproſeries appartenantes à quelques Egliſes particulieres, où autrefois ils envoyoient leurs malades. Je ferai un diſcours particulier deſdites Léproſeries.

Hôpital de la Madeleine.

1. J'aurois icy ſujet de parler de l'Hôpital de la Madeleine, qui eſt le premier & le plus riche de tous, mais puiſqu'il eſt paſſé en Prieuré, j'en traiterai amplement dans le rang des Monaſtéres, où je renvoye le Lecteur.

Hôpital de Martainville.

2. Cet Hôpital a été fondé l'an 1050. par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, pour y mettre vingt-cinq pauvres aveugles. Je trouve dans le Secretariat de l'Archevêché de Rouen, une Permiſſion donnée à Jean de Laigle & à Loüiſe ſa femme, de fonder un Hôpital hors la porte de Martainville; cette Permiſſion eſt en date du 16. Avril 1447. mais je n'ay pû trouver en quel endroit cet Hôpital fut conſtruit; ainſi je crois que cette fondation n'a point eu d'effet, ou que ce Fondateur a augmenté le revenu de l'Hôpital de Jerico. Les Religieux Capucins ayant occupé ce même lieu, je renvoye le Lecteur à ce que j'en dirai ci-après dans l'ordre des Monaſtéres.

Hôpital de ſaint Martin.

3. Cet Hôpital eſt le plus ancien de tous ceux de la Ville. Il y avoit autrefois un grand revenu à cette Maiſon, une grande partie des Moulins de Rouen & de la banlieuë lui devoient chacun une certaine meſure de bled, & avoit des parties de rente à prendre ſur pluſieurs maiſons de la Ville; mais avec le tems ce revenu eſt paſſé aux autres Hôpitaux, où il a été employé à quelque autre œuvre de piété, n'étant reſté à cet Hôpital que l'Autel & la Maiſon, dont joüit le Prêtre qu'on appelle *le Chapelain de l'Hôpital*, & qui eſt obligé d'y célébrer une Meſſe baſſe tous les Dimanches.

La Nomination & Collation de ce Bénéfice appartient à Monſieur l'Archevêque de Rouen, & celui qui eſt commis à l'adminiſtration de cet Hôpital, eſt ſujet de rendre compte des fruits à mondit Seigneur ou à ſes Grands-Vicaires, comme on voit dans un Acte paſſé pour ce ſujet l'an 1364. le 28. Décembre, gardé dans les Archives de l'Archevêché, *arm.* B. *tiroir* 5.

Hôpital du Roi.

4. L'an de grace 1275. après la mort d'Odo Rigault Archevêque de Rouen, fut élû par la voye du Saint-Eſprit Guillaume de Saane, qui pour-lors étoit Chanoine en cette Egliſe; mais ce Grand Homme eut aſſez de courage pour remettre ſa Nomination entre les mains du Pape, qui ayant envoyé cette démiſſion volontaire à Meſſieurs du Chapitre, donnérent auſſi-tôt leurs ſuffrages à Guillaume de Flavacour.

Ce Guillaume de Saane étoit natif du païs de Caux, homme d'eſprit & libéral: ce fut lui qui étant honoré de la dignité de Treſorier en l'Egliſe de Rouen, fonda le Collége des Treſoriers à Paris, & ayant égard au lieu de ſa naiſſance, laiſſa la nomination des Bénéfices du même Collége aux deux Archidiacres de Caux.

L'an 1277. ce dévot perſonnage deſirant laiſſer à la poſterité des marques encore plus aſſurées de ſa piété, fonda à Rouen un Hôpital pour les pauvres Pellerins, qu'on appella au commencement *l'Hôpital du Treſorier*, & depuis Philippes le Bel Roi de France, agréant cette fondation, donna pour ce ſujet des Lettres de confirmation; & afin d'avoir part aux prieres des pauvres Pellerins, il dota cette Maiſon d'un plus grand revenu, ce qui a donné lieu de l'appeller *l'Hôpital du Roi.*

Ce fut ce même Guillaume de Saane, qui obtint de la Reine Blanche la place des anciens foſſez de la Ville, à condition d'y faire conſtruire des Maiſons pour loger gratuitement pluſieurs Familles qui étoient dans la pauvreté, ce qu'il fit avec honneur, & ce qui a été pratiqué depuis par les Adminiſtrateurs du même Hôpital, qui ont toûjours eu le droit de preſenter à ces Maiſons.

L'an 1566. à la requiſition des Etats de Normandie, Charles IX. Roi de France, donna cette Maiſon à la Ville, à condition d'y établir un Collége pour inſtruire la jeuneſſe, ſans n'éanmoins toucher aux Priviléges des Chapelains titulaires de cet Hôpital, qui ſe retireroient au Collége des Bons-Enfans, & y recevroient les pauvres Pellerins; les Lettres données à Moulins au mois de Février, & verifiées au Parlement le 7. Mai de la même année; mais ſur quelques difficultez qui ſe rencontrérent, ce deſſein ne fut pas accompli.

L'an 1618. le 10. Janvier, l'Illuſtriſſime Cardinal du Perron, Grand-Aumônier de France, fit délivrer des Lettres à Jacques Gaſteau, Prêtre de l'Oratoire,

& Docteur en Théologie, portant la permiſſion de s'établir en cet Hôpital; elles furent ſignifiées au Sieur Gaſteau le 9. de la même année, en la preſence de l'Adminiſtrateur, & des Chapelains du lieu. Ce fut pour-lors que les Révérends Prêtres de l'Oratoire quitté ent la Maiſon qu'ils occupoient auprès des Faux, & qu'ils vinrent faire une réſidence actuelle en cet Hôpital, & ſe ſervir de la Chapelle de ſainte Barbe, pour y célébrer le divin Service.

On remarquera en paſſant, que cet Hôpital appartenoit auparavant au Roi, qui y nommoit des Chapelains juſqu'au nombre de huit qui vivoient en commun, & qui étoient obligez de donner du Pain, du Potage, & de la Biere aux pauvres, de leur chanter tous les jours l'Antienne de la Vierge *Salve Regina*, & de leur faire quelques courtes exhortations.

De ces huit Prêtres, on faiſoit élection tous les ans d'un Adminiſtrateur, qui recevoit & rendoit compte de tout le bien de la Maiſon, & qui avoit pouvoir de donner par pure aumône (mais ſeulement par uſufruit) toutes les Maiſons qui étoient vaquantes de la ruë de l'Aumône, à des perſonnes de bonne vie & de bonnes mœurs, & qui fuſſent de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; à condition néanmoins de les habiter perſonnellement; & pour ce ils étoient obligez de comparoître en cet Hôpital deux fois par an aux deux fêtes de ſainte Croix. Ces Maiſons, par accommodement des Prêtres de l'Oratoire, ſont laiſſées à Meſſieurs du Bureau des Pauvres Valides, qui reçoivent l'argent de ceux qui les tiennent à Fieffe, laiſſant les autres dans leur poſſeſſion; à condition qu'ils n'en pouroient joüir que durant leur vie, ſans les pouvoir réſigner à d'autres comme ils faiſoient autrefois avec la permiſſion de l'Adminiſtrateur.

Au même Hôpital, appartenoient trois Fiefs; à ſçavoir, le premier de Bertraménil auprès de Cailly; le ſecond de Pommeraye, en la Paroiſſe de Montereul; & le troiſiéme nommé le Réel, en la Paroiſſe du Bochoard, dit vulgairement le Boulehard; outre deux autres Fiefs qui ont été alienez par le malheur des tems; à ſçavoir, le Fief de ſaint Aubin-la-Riviere, & le Fief du Beau-Repaire. Outre ces Fiefs il joüiſſoit encore de toutes les Maiſons de la ruë de l'Aumône, comme je viens de dire; de ſorte que tout le revenu de cette Maiſon ſe montoit à trois mille livres de rente ou environ.

L'an 1635. les Prêtres de l'Oratoire étant devenus poſſeſſeurs de ſix portions de cet Hôpital, ont récompenſé de quelques Bénéfices deux Chapelains titulaires qui reſtoient; mais auſſi afin d'accomplir toute juſtice & pour attirer ſur eux la bénédiction des peuples, ils ont laiſſé toutes ces Maiſons de la ruë de l'Aumône au Bureau, afin que les pauvres de la Ville en fuſſent nourris & entretenus; & de plus donnent encore cinq cens livres de rente auſdits pauvres, au moyen de quoi ils ſont demeurez paiſibles poſſeſſeurs de cet Hôpital. Voici la Tranſaction qui en a été faite.

Tranſaction faite entre les Prêtres de l'Oratoire & les Adminiſtrateurs du Bureau des Pauvres Valides, pour la réunion de l'Hôpital du Roi.

„ A tous ceux qui ces preſentes Lettres „ verront ou orront, le Garde du Seel des „ obligations de la Vicomté de Rouen; „ Salut. Comme ainſi ſoit que Guillaume „ de Saane, Treſorier en l'Egliſe de „ Rouen, eut dès l'an 1277. fondé un „ Hôpital en la ruë de ſainte Croix ſaint „ Oüen de cette Ville de Rouen, pour „ y recevoir les pauvres de Jeſus-Chriſt, „ ſuivant qu'il appert par les Lettres Pa„ tentes de Philippes Roi de France, du

„ mois de Février audit an 1277. ladite „ Fondation, authoriſée par Bulles de ſa „ Sainteté, portant que ledit Hôpital eſt „ pour heberger les pauvres, & qu'en „ conſéquence de ladite Fondation, les „ Chapelains dudit Hôpital euſſent toû- „ jours reçû en icelui les pauvres paſſans, „ juſques à l'année 1550. que M l'Evê- „ que de Maſcon, Grand-Aumônier de „ France, voyant les abus qu'il y avoit de „ recevoir indifferemment toutes ſortes de „ pauvres, interprétant ſaintement l'inten- „ tion du Fondateur dudit Hôpital, fit „ deffenſes par ſon Reglement du 13. „ Octobre 1550. aux Chapelains dudit „ Hôpital, de recevoir aucuns coquins „ ni beliſtres, &c. & poſtérieurement; la „ Cour de Parlement par ſon Arrêt de „ l'an 1551. donné ſur le ſujet de l'éta- „ bliſſement du Bureau des Valides, a „ fait deffenſes aux Adminiſtrateurs du- „ dit Hôpital, d'y recevoir aucuns ban- „ nis, vagabonds, & mandians valides, „ ains ſeulement les paſſans pour Pelleri- „ nages & autres dévotions, & à la charge „ que leſdits paſſans ne mandieroient pas, „ ce qui fait voir que la retraite de telles „ gens eſt deffenduë par les loix de la Po- „ lice, tant Chrétienne que civile, parce „ qu'elle ne ſerviroit qu'à nourrir leur vi- „ ce, &c. La ſale de cet Hôpital où l'on „ hebergeoit les pauvres étant tombée en „ ruine, les Prêtres de l'Oratoire ayant „ ſuccédé en la place des anciens Chape- „ lains de cet Hôpital, ſuivant le don qui „ leur en avoit été fait par les Patentes du „ Roi, du mois de Juin 1618. enregiſ- „ trées au Grand-Conſeil, par un Arrêt „ du 27. Mars 1620. auroient formé ac- „ tion audit Conſeil entre les Adminiſ- „ trateurs dudit Hôpital, pour les faire „ répondre de la démolition & dégrade- „ ment arrivez à ladite Sale & autres bâ- „ timens dudit Hôpital, mêmes auroient „ fait appeller audit Grand-Conſeil, les „ Sieurs Conſeillers-Echevins de cette „ Ville, comme Electeurs & Nomina- „ teurs deſdits Adminiſtrateurs, pour les „ faire répondre ſubſidiairement, &c. ce „ que leſdits Prêtres de l'Oratoire & Srs „ Conſeillers de Ville ayant conſidéré, „ ils ont jugé qu'il n'y avoit point de „ moyen plus conforme à l'intention du „ Fondateur dudit Hôpital, pour termi- „ ner ledit procès, que de conferer avec „ Meſſieurs les Commiſſaires du Bu- „ reau des Pauvres Valides, leſquels „ avoient pris deſſein de renfermer les „ Pauvres Valides en une maiſon & enclos „ appartenant audit Bureau, ſcis en la „ Mareſquerie, &c. offrant à cette fin „ auxdits Commiſſaires de conſentir que „ pour la part deſdits Pauvres dudit Hô- „ pital du Roi; ledit Bureau des Valides „ joüiſſe d'une maiſon ſciſe ruë des Ar- „ ſins de cette Ville, baillée à loyer 30. „ liv. par an; & de deux piéces de Pré, „ l'une aſſiſe à Quevilly, baillée auſſi à 30 „ liv. & l'autre en la Vallée d'Yonville, „ baillée à 100. liv. de fermage: pour par „ ledit Bureau diſpoſer de ladite maiſon „ & prairies comme de ſon propre héri- „ ge: même que leſdits Prêtres de l'O- „ ratoire payent audit Bureau des Valides „ 340 liv. de rente fonciere; quittent „ auſſi audit Bureau la nomination & pre- „ ſentation de 133. maiſons ſciſes en la „ ruë de l'Aumône, à être le tout appli- „ qué à l'uſage, nourriture, & entretien „ deſdits Pauvres du Bureau. Laquelle „ propoſition ayant été reçûë par leſdits „ Sieurs Commiſſaires du Bureau, &c. „ ladite Cour par ſon Arreſt du 6. Mars „ dernier auroit authoriſé leſdits Regle- „ mens, & exhorté ledit Commiſſaire de „ conclure ladite Tranſaction, & obtenir „ les Lettres néceſſaires pour cet effet; „ ont toutes les Parties reſpectivement „ conclu ſur leſdites réſolutions, pour à „ quoi parvenir: Sçavoir, faiſons que par „ devant Nicolas Denis, & Robert du „ Boſc, Tabellions Royaux aud. Rouen:

„ Furent preſens le Très-Révérend Pere „ François de Bourgoüin, Prêtre, Su- „ périeur Général de la Congrégation de „ l'Oratoire en perſonne, le Révérend „ Pere François de S. Pé, Supérieur de „ la Maiſon de Rouen, aſſiſté des Révé- „ rends Peres Gedeon le Pigné, & Char- „ les de Combé, tant en qualité de Prê- „ tres de l'Oratoire, que comme Chape- „ lains de l'Hôpital du Roi; Ste Croix „ Saint Oüen de Rouen, nobles hommes „ Pierre de Languedor Sieur du Bois-le- „ Vicomte, Jacques du Hamel; Adrien „ du Queſne, Ecuyer, Sieur du Bocage „ & de Tournetot, Conſeiller-Secretaire „ du Roi, Jean le Couteux, & Pierre le „ Doux pour eux, & Jean Brice, Ecuyer „ Sieur de Mezenguemare, tous Conſeil- „ lers Echevins en charge de ladite Ville, „ tant pour eux que pour leurs Succeſ- „ ſeurs, & les Adminiſtrateurs dudit „ Hôpital du Roi, cy-devant choiſis & „ nommez par ladite Ville, pour gerer „ le bien & revenu d'icelui. D'autre part „ nobles hommes Guillaume le Breton, „ & Nicolas Godeſcar, Quarteniers de „ ladite Ville, Commiſſaires dudit Bu- „ reau des Pauvres Valides, leſquels ont „ arrêté & accordé ce qui enſuit. A ſça- „ voir, que leſdits Prêtres de l'Oratoire, „ & Sieurs Conſeillers Echevins de cette „ Ville de Rouen, ont conſenti & con- „ ſentent que leſdits Sieurs Commiſſaires „ du Bureau obtiennent Lettres Patentes „ du Roi, pour faire réünir audit Bureau „ ledit Hôpital du Roi, en la part & „ portion qui appartenoit aux Pauvres „ que l'on ſouloit heberger audit Hôpi- „ tal, & pour laquelle part ou portion „ leſdits Prêtres de l'Oratoire, & Sieurs „ Conſeillers-Echevins, voulant bien fa- „ voriſer en tant qu'il leur eſt poſſible, „ le pieux & loüable deſſein deſdits Sieurs „ Commiſſaires du Bureau des Valides, „ joüiſſent & diſpoſent comme du bien „ appartenant auſdits Pauvres, d'une „ maiſon ſciſe en cette Ville de Rouen, „ ruë des Arſins, tenuë à loyer 30 liv. „ par an, deſdites deux piéces de Pré, ſci- „ ſes à Quevilli, & à la Vallée d'Yonville, „ & baillée à ferme 130. liv. & ſe ſont „ leſdits Prêtres de l'Oratoire, du con- „ ſentement deſdits Srs Conſeillers-Eche- „ vins de ladite Ville, obligez de payer „ par chacun an au Bureau des Valides „ 340 liv. de rente fonciere, parce néan- „ moins que leſdits Prêtres de l'Oratoire „ pourront racquiter la moitié de ladite „ rente audit Bureau, toutesfois & quan- „ tes en payant le corps principal de la- „ dite moitié de rente au denier vingt, „ & tous les arrérages au prorata qui en „ ſeront dûs; & pour l'autre moitié, „ elle ſera irraquitable, ſinon du conſen- „ tement deſdits Sieurs Commiſſaires du- „ dit Bureau; faiſant leſdits 340 livres „ de rente & leſdits loüages & fermages „ de maiſon & prairies cy-deſſus men- „ tionnez, en tout, la ſomme de 500 liv. „ de rente qui ſera employée pour la nour- „ riture & entretien deſdits Pauvres Va- „ lides enfermez. Et ſi ont leſdits Prêtres „ de l'Oratoire & Srs Conſeillers-Eche- „ vins de la Ville conſenti & conſentent „ que leſdits Sieurs Commiſſaires dudit „ Bureau obtiennent pareilles Lettres du „ Roi, pour faire réunir audit Bureau „ toutes les ſuſdites maiſons ſciſes en la „ ruë de l'Aumône, dont la collation & „ preſentation apartient auſdits Prêtres de „ l'Oratoire, en ladite qualité de Chape- „ lains dudit Hôpital, renonçant à cette „ fin leſd. Prêtres de l'Oratoire dès à pre- „ ſent & à jamais, au profit dudit Bu- „ reau, au droit de preſentation & colla- „ tion ſuſdits, & à tous autres droits „ qu'ils pourroient prétendre & reclamer „ ſur leſdites maiſons, pour par ledit Bu- „ reau en faire & diſpoſer comme du bien „ appartenant auſdits Pauvres, en vertu „ deſdites Lettres de réunion & conſen- „ tement preſent deſdits Prêtres de l'O-

„ ratoire, & Sieurs Conſeillers-Echevins, „ parce que leſdits Sieurs Commiſſaires „ dudit Bureau ſeront tenus de faire em- „ ployer dans les ſuſdites Lettres de réü- „ nion, qu'au moyen du preſent Con- „ trat leſdits Prêtres de l'Oratoire ſeront „ déchargez d'oreſnavant de la nourritu- „ re, logement, & ameublement que l'on „ avoit accoûtumé de fournir aux Pau- „ vres que l'on recevoit audit Hôpital „ du Roi, &c. & ſont leſdits Prêtres de „ l'Oratoire chargez de dire les Meſſes, „ & autres fondations dudit Hôpital du „ Roi, &c. Et ſi a été accordé que ſur „ la Porte du lieu où ſont renfermez les „ Pauvres, ſera mis un Ecriteau conte- „ nant ces paroles: *Hôpital des Pauvres „ renfermez*, auquel l'Hôpital du Roi „ ſcis en la ruë de ſainte Croix S. Ouen, „ pour la portion des Pauvres dudit Hô- „ pital du Roi, a été transferé par l'au- „ thorité du Roi & de la Cour, pour „ aider à la nourriture & entretien deſdits „ Pauvres. En témoin de ce nous à la re- „ lation deſdits Tabellions, avons mis à „ ces Lettres ledit ſcel; ce fut fait & paſſé „ en l'Hôtel commun de cette Ville, „ l'an de grace 1646. le 14. jour de Juin.

L'an 1658. on a commencé à conſtruire l'Egliſe des Révérends Prêtres de l'Oratoire en la même place où étoit autrefois la Chapelle des Pauvres Pellerins.

Hôpital de S. Jean ſur Renelle.

5. Cet Hôpital fut fondé l'an 1323. pour y recevoir toutes ſortes de Pellerins; mais étant paſſé dans la Communauté des Religieux de S. Antoine, le Lecteur verra s'il lui plaît l'antiquité de ce Prieuré dans ma ſixiéme partie.

Hôpital de S. Vivien.

6. L'an de grace 1350. l'Hôpital de S. Vivien fut fondé par un nommé Jean le Févre, en ſon vivant Maire de la Ville de Rouen, qui le dota de dix livres de rente, avec le conſentement de l'Archevêque pour-lors ſéant, nommé Jean de Marigny, étant Curé de ſaint Vivien, M. Nicolas de Veris, Prêtre & Chanoine en l'Egliſe Cathédrale, qui agréa cette fondation.

Il y a aparence que ce premier Contrat de fondation fut ſous ſeing privé, puiſque depuis il fut reconnu par ſon Fondateur devant les Tabellions, l'an 1352. par lequel on voit que le Sieur le Févre donne par forme d'augmentation de ſa premiere fondation, à un nommé Meſſire Pierre Voiſin, l'un des Chapelains titulaires dudit Hôpital, 15 liv. de rente pour célébrer quatre Meſſes par ſemaine; „ & veut „ par ledit Contract que les deux Chape- „ lains par lui fondez demeurent de tout „ en tout audit Hôpital, pour exercer „ & déſervir perpétuellement & à toû- „ jours les deux dites Chapelles, lequel „ Hôpital il déclare avoir fait conſtruire „ & fondé pour y faire le Service ſuivant „ ſon intention, & pour cet effet il a au- „ môné treize lits fournis, pour recevoir „ & coucher les pauvres de Nôtre-Sei- „ gneur; & le tout comme il eſt plus am- „ plement ſpécifié dans ſon premier Con- „ tract de donation y recours.“ Ce ſont les propres termes du Contract y deſſus daté.

Dans une autre Charte, on voit comme en la même année 1352. il augmente encore cette fondation; & par un nouveau Contrat, il donne à M. Pierre Gravé, l'un des Chapelains titulaires de cet Hôpital, & à ſes ſucceſſeurs, 20 l. de rente, à condition qu'ils demeureront actuellement dans cet Hôpital, pour avoir l'œil ſur l'adminiſtration du bien des Pauvres, pour en cas de manque en avertir les Adminiſtrateurs, ſuivant le Contract de ſa premiere fondation, auquel il renvoye.

L'an de grace 1358. Charles fils aîné

de France, Duc de Normandie, agréa l'amortiſſement de cet Hôpital, fondé par le Sieur le Févre, & conſtruit ſur une piéce de terre contenant quatre-vingt piéds de longueur & ſoixante de largeur, par la priere qui lui en fut faite par un nommé Guillaume du Bec, auquel il accorda cette grace, pour les bons offices qu'il avoit rendus à ſon Seigneur ſon Pere; & le Sieur du Bec reconnoît dans les Lettres d'amortiſſement donner à cet Hôpital, par forme d'augmentaion, une place vuide ſur l'eau de Robec. Il eſt à remarquer que cette place a long-temps ſervi de préau pour étendre les linges des pauvres, juſques à ce que Meſſieurs les Treſoriers de ſaint Vivien y euſſent fait conſtruire des maiſons.

L'an 1450. ou environ, un appellé Jean Monicault, donna pluſieurs biens à cet Hôpital, par forme d'augmentation, pour aider à entretenir les pauvres; c'eſt à ſçavoir, 52 liv. de rente, & une maiſon joignant cet Hôpital, par Contract paſſé le 14. jour de Janvier 1466. & voulut que le Curé & les Treſoriers de la Paroiſſe de ſaint Vivien en fuſſent les Adminiſtrateurs; ce même Monicault a fait encore de grandes aumônes au Convent des Religieux Carmes de la Ville, qui ſont obligez de venir tous les mois chanter un Obit pour le repos de ſon Ame, en cette Egliſe de ſaint Vivien, lieu de ſa Sépulture, durant lequel on ſonne une cloche qu'il a donnée, qu'on nomme *la Monicande.*

En cet Hôpital, il y a deux Prêtres & un Concierge qui y demeurent actuellement. Les pauvres paſſans y ſont reçûs & logez deux jours ſeulement, & depuis la feſte de ſaint Michel juſqu'à Pâques, on leur donne un fagot pour ſe chauffer. Les Prêtres ſont habituez en l'Egliſe de ſaint Vivien, & poſſédent chacun une Chapelle en titre; dont l'une eſt ſous le nom de Ste Catherine, & l'autre de Ste Suitere.

HOPITAL DU LIEU DE SANTE'.

1. *Lieu de Santé pourquoi ainſi appellé.* 2. *Hôtel-Dieu de Rouen recevoit autrefois les peſtiferez.* 3. *Ferme d'Aulnay appartenante à l'Hôtel-Dieu.* 4. *Fontaine du Lieu de Santé.* 5. *Ferme d'Aulnay deſtinée pour les peſtiferez.* 6. *Prieuré de ſaint Julian deſtiné pour les peſtiferez.* 7. *Hôpitaux de ſaint Louis & de ſaint Roch, pour les malades & convaleſcens de la peſte.* 8. *Impôt ſur les Boiſſons pour bâtir le Lieu de Santé.* 9. *Arrêt du Parlement de Rouen pour les peſtiferez.* 10. *Hôpital de ſaint Louis.* 11. *Bénédiction du nouveau Lieu de Santé, quand a été faite, & premiere Pierre de ce lieu par qui miſe.* 12. *Monſieur le Duc de Longueville & ſes qualitez.* 13. *Hôpital de ſaint Roch.* 14. *Premiere Pierre de ce lieu par qui miſe.*

1. ON s'étonnera peut-être de ce que le lieu où les peſtiferez ſont renfermez pour y attendre la mort, porte le tître de *Santé*, auſſi bien que pluſieurs Hôpitaux de la France, qui ſont deſtinez pour les malades de peſte; mais on peut dire qu'ils y ſont penſez, nourris, & viſitez avec tant de piété & tant de ſoin, que c'eſt en ces lieux où ils peuvent eſperer leur guériſon & le ſoulagement de leur miſere.

2. Une autre raiſon, eſt qu'il n'y a pas encore cent ans, qu'on appelloit toute cette place le *Lieu de l'Event*, où les peſtiferez, qui en ce temps-là, étoient reçûs dans l'Hôtel-Dieu, commençant à ſe

mieux porter, alloient s'éventer, & reprendre leurs forces, avant que de converſer avec le peuple.

3. Ce lieu appartient de plein droit à l'Hôtel-Dieu, & lors qu'il y a des malades, on y envoye quelque nombre de Religieuſes de ce même lieu pour les ſervir, leſquelles s'eſtiment bien-heureuſes de prodiguer leur vie pour l'amour de Jeſus-Chriſt.

L'an 1537. le 12. Avril, par Arrêt du Parlement, il fut ordonné qu'en attendant qu'on eût trouvé un lieu commode pour y mettre les peſtiferez, le lieu de l'Aulnay appartenant à l'Hôtel-Dieu, ſeroit choiſi pour éventer & pour nettoyer les habits des malades.

4. L'an 1567. l'11. Juin, de l'avis des Commiſſaires de la Cour, des Echevins, & des plus notables Bourgeois, on acheta par le prix de 3650 livres, le jardin, les prez, & les heritages d'un nommé Guillaume Preud'homme, hors Cauchoiſe, pour loger les peſtiferez, & il fut arrêté en l'aſſemblée qui fut faite dans l'Hôtel de Ville, que les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, accompagnez de quelques Echevins, & Quarteniers, ſe tranſporteroient par les maiſons pour exhorter les Bourgeois à faire quelque aumône pour ce ſujet, & que cet Hôtel-Dieu prendroit en rente le reſte de la ſomme. Ledit Preud'homme étoit Général de Normandie, Treſorier de l'Epargne du Roi, & en grand crédit; puiſque l'an 1529. le 24. Janvier, François I. Roi de France, envoya Lettres de cachet à Meſſieurs de Ville, à ce qu'ils donnaſſent à perpétuité audit Preud'homme, la Fontaine de ſon jardin, qui ne lui étoit accordée que par tolerance.

5. L'an 1580. en l'Aſſemblée de Meſſieurs de Ville, & des plus notables Bourgeois, il fut arrêté que les malades de peſte ſe retireroient à l'Aulnay, & que quelque Religieuſes de l'Hôtel-Dieus'y tranſporteroient pour les garder; & que ſi les deniers de l'Hôtel-Dieu n'étoient ſuffiſans pour leur ſubvenir, on iroit par les maiſons recevoir les aumônes des gens de bien ſans nulle cotiſation.

Cette même année le 17. Novembre, en l'Aſſemblée de Meſſieurs de Ville, fut arrêté qu'au lieu du petit Aulnay, on prendroit le grand Aulnay, pour mettre les peſtiferez; que ſur ce les Echevins confereroient avec les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, & que pour faire bâtir, on prendroit les lieux de Preud'homme & de Fecan; & furent nommez deux Bourgeois, auſquels fut baillée la ſomme de mille livres pour la nourriture des pauvres peſtiferez, ſuivant l'Arrêt de la Cour, du 12. du même mois.

6. L'an 1581. le 7. Juillet, en l'Aſſemblée de Meſſieurs de Ville, & des plus notables Bourgeois, il fut arrêté que les meubles des peſtiferez ſeroient portez au petit Aulnay pour être éventez; & que les perſonnes qui auroient converſé avec les malades, ſe retireroient à S. Julian, en attendant qu'on ſe fut accommodé d'une Iſle proche du lieu de Santé.

L'an 1616. Meſſieurs de Ville acheterent une grande place proche les Religieux Capucins, où ils ont fait conſtruire des maiſons, ayant chacun un jardin, pour loger le Médecin, le Chirurgien & les autres Officiers, qui ſont gagez pour les malades de la contagion.

Hôpitaux de ſaint Loüis, & de S. Roch, pour les malades & les convaleſcens de la peſte.

7. Le lieu de Santé qui étoit bâti ſur le fonds de Preud'homme, au Fauxbourg de Cauchoiſe (comme je viens de dire) conſiſtoit en un grand appartement auſſi long que la ſalle des malades de l'Hôtel-

l'Hôtel-Dieu de Rouen, mais il n'avoit pas aſſez d'air, étant trop bas & trop petit pour contenir tous les peſtiferez, qui de tems en tems ſe rencontroient dans la Ville; ce qui obligea des perſonnes d'honneur & de probité de penſer ſérieuſement à ces deſordres, & de faire enſorte par leur bon conſeil que Meſſieurs de Ville entrepriſſent un plus grand ouvrage, pour la gloire de Dieu, & pour l'utilité du public; ce qui réuſſit heureuſement, comme nous allons voir.

L'an 1650. au mois de Février, Loüis XIV. Roi de France étant à Rouen, les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu toûjours veillans pour le ſoin des malades, furent inſpirez de Dieu d'aller ſaluer le Roi, & de lui demander des graces pour parvenir au généreux deſſein qu'ils avoient de conſtruire une maiſon capable de loger les malades de la peſte, qui ſouvent affligeoit la Ville; ils remontrérent à ce bon Prince, que le lieu de Santé n'avoit pour tout appartement qu'une ſalle baſſe ſemblable à une grange, & trop petite pour contenir les malades, qui aimoient mieux demeurer dans leurs maiſons au grand préjudice des Bourgeois, & de toute la Ville.

8. Il n'en fallut pas dire davantage à un Roi qui étoit auſſi dévot que généreux, il enterina volontiers leur Requête, & & leur donna des Lettres Patentes, portant la permiſſion de lever cinq ſols par chaque muid de vin qui entreroit dans la Ville, & deux ſols ſix deniers ſur chaque muid de cidre & de poiré, ſans conſiderer aucun Privilége, parce qu'en effet il n'y en doit avoir aucun qui puiſſe ſervir de prétexte contre la loi indiſpenſable de la charité.

9. En cette même année 1650. Meſſieurs du Parlement donnérent un Arrêt, par lequel il fut ordonné que pour l'avenir on envoyeroit les malades de la peſte hors la porte Cauchoiſe, en la place dite *le lieu de Santé*, mais qui pour-lors s'appelloit *le lieu de l'Event*, d'autant que les malades qui commençoient à ſe mieux porter y alloient prendre l'air pour réparer leurs forces.

L'an 1654. le 27. Janvier, on tint une Aſſemblée générale où étoient Monſieur le Premier Préſident, Meſſieurs les Députez des Compagnies Souveraines, les Commiſſaires ordinaires du Bureau, les Députez de l'Hôtel commun de la Ville, & les Députez des Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu; où il fut délibéré de conſtruire les bâtimens néceſſaires pour le ſoulagement des malades de la peſte, & de ceux qui pour le mauvais air de la contagion, ont beſoin d'être ſéparez.

Hôpital de ſaint Loüis.

10. Le Mardi 11. de Mars 1654. on travailla ſans délai pour la cérémonie de la bénédiction de la premiere Pierre de l'Hôpital deſtiné pour les malades, où Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu firent paroître leur piété & leur zéle. Meſſire Jean de Malveau, Evêque d'Aulone, qui étoit pour-lors à Rouen, fut prié de faire l'Office; & Monſeigneur le Duc de Longueville, de placer cette premiere Pierre. La preſence de ce Prince, & un ſujet ſi digne de la dévotion publique attira pluſieurs Officiers des Compagnies, pluſieurs Chanoines de la Cathedrale & autres Eccleſiaſtiques de marque, & un ſi grand nombre de peuple, qu'à peine le peut-on exprimer.

11. Cette action commença par la Proceſſion qui ſe fit dans la place où l'on devoit conſtruire les deux Hôpitaux, au milieu de laquelle on planta la Croix, avec les bénédictions & les prieres contenuës dans le Pontifical. Les Religieux de la Madeleine, Directeurs du ſpirituel de

l'Hôtel-Dieu marchoient les premiers en cette Proceſſion, puis les Prêtres & le Curé de la Paroiſſe de ſaint Gervais; les Peres Capucins, qui ſe ſont expoſez pour l'aſſiſtance des peſtiferez aux années dernieres, étoient auprès de Monſeigneur d'Aulone, qui étoit vétu de ſes habits Pontificaux, & enſuite Monſeigneur de Longueville, les Officiers, les Chanoines, & autres perſonnes de condition ayant tous le cierge en main, pendant que les Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, qui avoient été employées au ſervice des malades, étoient en prieres auprès de l'Autel préparé pour les cérémonies de la bénédiction; auquel lieu cette Proceſſion étant revenuë en même ordre, on fit les prieres dans les tranchées des bâtimens, & la bénédiction de la Pierre, laquelle ayant été poſée, & le nom de *S. Louis* donné à cet Hôpital; Mondit Seigneur Evêque d'Aulone, accorda quarante jours d'Indulgence pour tous les aſſiſtans, & pour ceux qui en pareil jour viſiteroient cette place; ce qui fut ſuivi des acclamations du peuple, des cris de Vive le Roi, du bruit des Trompettes & des Tambours de la Ville. Voici l'inſcription de cette premiere Pierre de l'Hôpital de ſaint Loüis.

12. *Cette premiere Pierre a été poſée le Mercredi* 11. *Mars* 1654. *par Très-Haut & Très-Puiſſant Prince Meſſire Henry d'Orleans, Duc de Longueville & d'Etouteville, Pair de France, Prince Souverain du Neuchâtel & Vallengin en Suiſſe, Comte de Dunois, Saint-Paul, Chaumont, Tanquarville, Baron de Briquebec, Vallemont, Etrepagny, Anbie, & Brehal, Vouvame, Mervault, Movileron; Seigneur de Trie & de Columiers, Commandeur des Ordres du Roi, Miniſtre d'Etat de Sa Majeſté, cy-devant Général de ſes Armées en Lorraine, Franche-Comté, Italie & Allemagne, & Ambaſſadeur Extraordinaire, Plenipotentiaire pour le traité de la Paix Générale aux aſſemblées de Munſter & d'Oſnabruch, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sadite Majeſté en la Province de Normandie.*

Hôpital de ſaint Roch.

13. Pour ne point uſer de répétition, je dirai ſommairement que la Dédicace de ce lieu ne fut pas moins ſolemnelle que la précédente, & que Meſſieurs de Ville qui ont pris le ſoin de cet Hôpital n'y apportérent pas moins de préparations que Meſſieurs les Adminiſtrateurs pour celui de ſaint Loüis; ce fut le même Evêque qui fit la Cérémonie, & Monſieur le Premier Préſident qui y poſa la premiere Pierre, & qui donna à cet Hôpital le nom *de ſaint Roch*, de la famille duquel il a l'honneur d'être deſcendu. La premiere Pierre porte cette inſcription.

14. *La premiere Pierre de cet Hôpital fut poſée le Vendredy* 27. *Mars* 1654. *par Meſſire Jean-Loüis de Faucon, Chevalier, Seigneur de Ris, la Borde, Orangis, Bondonfle, & Marquis de Charleval, Conſeiller Ordinaire du Roi en tous ſes Conſeils, & Premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Normandie.*

Ces deux Hôpitaux ſont proches l'un de l'autre, ſpacieux en leurs chambres, en leurs cours & en leurs galeries: ils ſont conſtruits de pierre de taille, couverts d'ardoiſe, arroſez de fontaines, & ont tous les appartemens neceſſaires pour loger un grand nombre de perſonnes.

Graces à Dieu de ce que ce ſiécle de fer ait fourni aſſez d'argent pour venir à bout de cette dévote entrepriſe ſi néceſſaire au bien & au ſoulagement des malades; prions cette Divine bonté, de regarder ſon peuple en pitié, de corriger l'intemperie de l'air, & d'éloigner de cette Ville le fleau malheureux de la peſ-

te, qui par cy-devant a creuſé tant de tombeaux, cauſé tant d'ennuis, & moiſſonné tant de familles. Ce ſera pour-lors qu'on changera les loges & les chaumieres des Pauvres Valides, en ces Palais ſuperbes, qu'on leur donnera de l'emploi, qu'on aura ſoin de leur ſanté & de leur nourriture, & qu'on pourra s'aſſurer que tant de bons offices de charité & tant d'aumônes ſi bien appliquées, nous amaſſeront dans le Ciel un Treſor qui ne s'épuiſera jamais.

BUREAU DES PAUVRES VALIDES.

1. *Reglemens donnez en divers tems pour la ſubvention des Pauvres Valides.* 2. *La place du Bureau de la Mareſquerie quand achetée & conſtruite.* 3. *Revenu aſſuré du Bureau.* 4. *Lieu des Halles quand attribué au Bureau pour y tenir Juriſdiction.* 5. *Chapelle du Bureau quand conſtruite & dédiée.* 6. *Reliques de ſaint Baſilée en la Chapelle du Bureau.* 7. *Fontaine du même lieu.* 8. *Donations & fondations faites à cette maiſon.* 9. *Mandians & vagabons.* 10. *Officiers en place.*

1. ON a de tout temps cherché les moyens d'établir à Rouen un ordre aſſuré pour ſecourir les pauvres, afin de bannir les faineans, qui aiment mieux demander leur vie que de la gagner; & Meſſieurs les Commiſſaires ordonnez par la Cour de Parlement pour la ſubvention des pauvres, ont fait pluſieurs Reglemens en date de l'an 1534. le 18. Novembre, 1555. le 19. May, 1585. le 7. Aouſt, 1594. le 20. Novembre, du 4. Septembre 1605. du 17. Novembre en la même année, du 19. Novembre 1610. & enfin par un Arrêt donné en la Cour de Parlement du 16. Février 1613. on avoit même dès l'an 1602. acheté une place & bâti des maiſons ſur la Paroiſſe de ſaint Vivien, par les ſoins de Meſſire Claude Groulard, lors Premier Préſident au Parlement, pour y loger les mandians; mais tous ces efforts ſe ſont trouvez inutiles, le grand nombre des pauvres s'augmentant de plus en plus ne laiſſoit preſque aucune eſpérance de les pouvoir renfermer dans un lieu ſi étroit; & enfin la divine bonté a fait heureuſement réüſſir ce grand projet l'an 1651. par le bon conſeil des perſonnes charitables & zelées pour le bien du public, & ſpécialement par la piété de feu M. Damiens, Conſeiller au Parlement, qui quitta & ſa maiſon, & ſa Charge pour ſe loger dans le Bureau, afin de s'employer plus exactement à un ſi digne ouvrage.

2. On commença à bâtir le Bureau en 1602. pour y renfermer les pauvres de de la Ville, & les y faire travailler à l'imitation de ceux de Lyon; ces bâtimens ont été par ſucceſſion de tems accrûs, & depuis peu on les a conſidérablement agrandis, de maniere qu'aujourd'hui deux mille perſonnes y ſont commodément logées, tant de l'un que de l'autre ſexe; les hommes y occupent les appartemens qui ſont à gauche en entrant, & qui forment une grande & une petite cour; les femmes à la droite, occupent la même quantité de logement, dont chacun a ſa porte d'entrée particuliere, quoi qu'il y ait une communication intérieure d'un appartement à l'autre; il y a quatre infirmeries, deux grandes, une pour les hommes, & l'autre pour les femmes; dans toutes les deux on y célébre tous les jours la Meſſe; & deux petites, dont l'une eſt pour

les jeunes garçons, l'autre pour les jeunes filles ; les femmes libertines ſont enfermées dans un quartier ſéparé, où ſe dit auſſi la Meſſe ; les jardins fruitiers, potagers, & les prairies adjacentes de cette maiſon ſont environ quinze acres de terre ; on fait apprendre aux enfans un métier ; ils obtiennent *Gratis* le droit de Maîtriſe du métier qu'ils profeſſent ; & tout autre apprenti qui s'engage à ſervir ledit Bureau pendant ſix ans, au bout de ce terme gagne ſa Maîtriſe, & cela généralement pour toutes ſortes de métiers & profeſſions, excepté celle de Libraires-Imprimeurs. Ce ſont des filles dévotes habillées de noir, qui ſervent dans les infirmeries, & qui gouvernent le ſexe & les enfans ; pour les hommes ils ont un Supérieur conſtitué par Meſſieurs les Adminiſtrateurs.

3. Le Bureau joüit maintenant de toutes les maiſons de la ruë de l'Aumône, par un concordat fait entre les Révérends Prêtres de l'Oratoire, & les Directeurs, à condition que le Bureau logera les Pelerins paſſans, à quoi les mêmes Prêtres de l'Oratoire étoient obligez à cauſe de l'Hôpital du Roi qu'ils poſſédent. *Voyez cy-deſſus l'Hôpital du Roi.*

4. L'an 1622. par Arrêt de la Cour du 5. Février, il fut permis à Meſſieurs du Bureau des Pauvres Valides, de faire un retranchement dans la Halle des Merciers à la Vieille-Tour pour y tenir leur Juriſdiction.

5. L'an 1651. la Chapelle du Bureau fut conſtruite, & le jour de la Pentecôte de la même année elle fut benite ſous l'invocation de Nôtre-Dame de la Charité, qui eſt la Fête principale qu'on y célébre le jour de l'Aſſomption de Nôtre-Dame. Il y a auſſi Indulgences plénieres & les Prieres des quarante heures le jour de la Pentecôte & les deux jours ſuivans, pour remercier Dieu de cet établiſſement ; le Spirituel y eſt exércé par les Prêtres de S. Vivien ; l'Office s'y fait comme dans une Paroiſſe, il y a même des Orgues.

6. Monſieur de la Motte-Lambert, qui a ſuccedé en ce ſaint emploi à feu Monſieur Damiens, & qui a été depuis Evêque de Berithe, étant à Rome l'an 1657. eut l'honneur de recevoir de la main du Pape Alexandre VII. un preſent plus précieux que l'or ; à ſçavoir le corps entier de ſaint Baſilée Martir, qu'il fit apporter à Rouen l'année 1658. le 2. Mars, & le donna à cette Chapelle de Nôtre-Dame de la Charité, pour être le comble de la bienveillance envers cette maiſon, qu'il avoit établie en partie, tant par ſes ſoins que par ſes aumônes ; on y célébre la Fête de la Tranſlation du même Saint le 2. jour de Mars qui eſt auſſi le jour de ſa mort. Monſieur de la Haye-Auber Conſeiller au Parlement, ſucceda à Monſieur Lambert, qui fut ſuivi de Monſieur de Bimorel, de Grainville, &c.

7. L'an 1658. on fit couler une fontaine dans l'enclos du Bureau des Valides, pour la commodité des pauvres ; & il faut remarquer en paſſant que la ſource qu'on voit au carrefour du Bureau, ſur le chemin du Roi, s'appelle *la fontaine de ſaint Ouen*, & coule dans la ruë du Paradis juſqu'au rempart de la Ville ; il y a à preſent deux fontaines, l'une dans le quartier des hommes, l'autre dans celui des femmes.

8. *Dônations & Fondations faites au Bureau des Pauvres Valides.*

Loüis XIV. Roi de France, a donné audit Bureau, le ſel & le chauffage pareil à celui de l'Hôtel-Dieu, par Lettres Patentes données à Peronne, au mois d'Août 1657. regiſtrées aux Regiſtres de la Cour de Parlement, & de la Chambre des Comptes ; & pour le regard des

exemptions des entrées & impôts pour les boiſſons néceſſaires pour l'uſage dudit Bureau, le nombre eſt réduit à trente muids de vin par an.

Feu M. Geoffroy de Manneville, Conſeiller au Parlement, a donné cent livres de rente pour être employées aux écoles du même Bureau.

Au bas de la Chapelle, ſur deux tables de marbre noir, eſt écrit en lettres d'or.

Vénérable & Religieuſe perſonne Dom Guillaume Cotterel, Grand-Prieur, Bailly-Verdier de l'Abbaye de S. Oüen, a donné à la Communauté des Pauvres Valides la ſomme de 5000 livres, à la charge de faire dire tous les ans une baſſe Meſſe l'11. jour de Novembre, en la Chapelle de Nôtre-Dame de la Délivrande de l'Egliſe de ſaint Oüen, & après ladite Meſſe, lors qu'il ſera décédé, un *De profundis* ſur ſa tombe, & le jour de ſon décès, Vigiles & une grande Meſſe à Diacre & Souſdiacre en la Chapelle du Bureau, & à la fin *De profundis* & l'Oraiſon, & le lendemain une baſſe Meſſe en ladite Chapelle de Nôtre-Dame de la Délivrande; par Contrat du 10. Décembre 1652.

A côté ſur une autre table de marbre.

Par Contrat paſſé devant les Tabellions de Rouen, le 16. Juillet 1655. Meſſire Dom Guillaume Cotterel, Grand-Prieur & Bailly-Verdier de l'Abbaye de ſaint Oüen, a donné par augmentation de don par lui fait de la ſomme de 5000 l. par Contrat du mois de Décembre 1652. la ſomme de 6400 livres, au Bureau des pauvres, pour le payement des gages des Prêtres qui auront ſoin de l'inſtruction & éducation des pauvres demeurans audit Bureau; à la charge que l'un deſdits Prêtres dira tous les jours à perpétuité une Meſſe baſſe à l'intention du Sieur Fondateur; à la fin de laquelle on dira après ſon décès, un *De profundis*, avec l'Oraiſon *Inclina*, & *le Pater*, & en outre leſd. Prêtres & les Dames qui ſont prépoſées à la conduite des filles, auront ſoin de faire dire tous les jours aux enfans à l'iſſuë de leur repas, à l'intention dudit Sieur Fondateur, *Retribuere*, avec un *Pater* & *Ave*.

Au-deſſous de ces deux tables de marbre, ſur une autre plus petite, eſt écrit.

Et depuis, par autre Contrat du 10. Février 1657. ledit Sieur Prieur a encore donné la ſomme de 1600 livres pour être conſtituée à cent livres de rente, pour la nourriture & l'entretien d'un pauvre dudit Bureau, à perpétuité.

Plus bas ſur une autre petite table de marbre.

De plus, ledit Grand-Prieur a aumôné à ce Bureau 2000 livres, aux charges portées par la Fondation & Acte paſſé au Bureau, le 28. Décembre 1663. *Priez Dieu pour lui.*

Dans la même Chapelle, ſur une table de marbre noir, eſt écrit.

M. M. François le Cornu, Sieur de Bimorel, Prêtre, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Normandie, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, a donné à la Communauté des Pauvres Valides, par Acte exercé au Bureau, le 14. Août 1650. 400 livres de rente au denier quatorze ſur pluſieurs particuliers, à la charge de faire dire tous les ans une Meſſe baſſe en la Chapelle du Bureau, au jour de ſaint François pendant ſa vie,

& au jour de ſon décès après ſa mort ; à laquelle Meſſe tous les enfans des écoles tant garçons que filles aſſiſteront, & leur doit être fait diſtribution de cinq ſols à chacun à prendre ſur leſdits 400 livres de rente.

Item, par Acte exercé audit Bureau, le Mardy 7. Janvier 1653. il a donné à ladite Communauté la ſomme de 6000 livres, laquelle ſomme a été employée en achat d'héritages en la Vallée d'Yonville, au profit deſdits pauvres, & s'eſt ledit Sieur de Bimorel, réſervé, à cauſe de ladite ſomme, 300 liv. de rente ſa vie durant.

Sur une autre table de marbre.

Jacques l'Abbé, Ecuyer, Sieur de Bellegarde, ayant ſuivant le conſeil Evangelique, abandonné tous ſes biens pour ſuivre Jeſus-Chriſt & porter ſa Croix, a donné pour ſubvenir à la nourriture, inſtruction & entretien des pauvres enfermez en cette maiſon, 450 livres de rente fonciere, ſuivant le Contrat que Meſſieurs de la Motte Conſeillers en la Cour, d'Eſpreville, & Incarville ſes freres & héritiers, en ont paſſé avec Meſſieurs les Commiſſaires du Bureau des Pauvres Valides de cette Ville, par devant les Tabellions de Rouen, le Mardi 27. Avril 1649. & afin que ceux qui auront ſoin & charge de cette maiſon à l'avenir, ayent ſoin de faire prier Dieu par les pauvres de cette maiſon pour ledit Sieur de Bellegarde, & Meſſieurs ſes freres & héritiers. Meſſieurs les Commiſſaires ont fait icy mettre ce Marbre pour leur en donner le ſouvenir.

Meſſieurs de Bimorel avoient une belle ferme ſur la montagne de Bihorel, de 900 livres de rente, qu'ils ont donnée à l'Hôtel-Dieu ; & ont acheté la grande maiſon qui fait le coin du Bureau des Valides, par le prix de 1600 livres à deſſein de la donner au Bureau ; & Monſieur de Bimorel l'aîné a fait ſa réſidence en cette maiſon.

Sur une table de cuivre eſt écrit.

Nicolas le Cornu, Ecuyer, Seigneur des Epineres & de Bimorel, a donné au Bureau des Pauvres Valides de cette ville de Rouen, le 31. Décembre 1681. 919 livres de rente raquitable, par la ſomme de 15000 livres, à prendre ſur pluſieurs Parens. Il a encore chargé Dame Marie Graindor ſon épouſe, de laiſſer après ſon décès la ſomme de 6000 livres, à partager également entre cedit Hôpital & l'Hôtel-Dieu.

Sur une autre table eſt écrit.

Monſieur Laurent le Cornu, Ecuyer, Sieur d'Igouville, Treſorier de France en la Généralité de Rouen, qui s'étant retiré du monde, choiſit cet Hôpital pour ſa demeure, avec Mr de Bimorel ſon frere, a donné tant dans ce lieu qu'à l'Hôtel-Dieu & autres, plus de cent mille écus ; & par-là eſt le Pere de tous les pauvres.

Sur un marbre eſt écrit.

Diſcrette perſonne Maître Jean le Prevoſt, Prêtre, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Curé de la Paroiſſe de ſainte Heléne, Doyenné de Valmont, mû de dévotion pour les Pauvres Valides de cette Ville, leur a fait don de la ſomme de 14300 liv. par Actes paſſés audit Bureau, le 18. Novembre 1677. & 14. Novembre 1679.

Sur un marbre noir eſt écrit.

Pierre Cavelier, en ſon vivant Audi-

teur en la Chambre des Comptes de Normandie, a fondé au Bureau des Valides trois baſſes Meſſes, &c. a donné à peu près ce que la coûtume lui permettoit de donner, pour aider à nourrir les pauvres dudit Bureau.

Sur une table de cuivre eſt écrit.

La Meſſe de huit heures qui ſe doit dire tous les jours à perpétuité en cette Chapelle, a été fondée par Maître Gabriel Bizet, Prêtre, Notaire Apoſtolique, & Secretaire du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Rouen, dont le corps repoſe cy-deſſous; conformément au Contrat du 2. Avril 1677.

9. Sur ce qu'il avoit été repreſenté à Sa Majeſté, que le grand nombre de mendians & vagabons qui pouroient travailler, s'accroiſſoit tous les jours par l'indulgence dont la Police uſoit à leur égard: Le Roi a donné une Déclaration dattée de Chantilly, du 18. Juillet 1724. qui contient douze Articles, dont nous croyons néceſſaire de mettre icy le précis.

Le I. Article, oblige tous les Mendians capables de travailler, de prendre ce parti ſans attendre qu'on les y contraignent; que ceux qui ne peuvent travailler, ayent à ſe preſenter à l'Hôpital le plus proche du lieu de leur domicile, où ils ſeront nourris & alimentez aux dépens de Sa Majeſté.

Le II. que ceux qui peuvent travailler & ne trouvent point d'emploi ou occupation, ayent à ſe preſenter aux Hôpitaux dans la quinzaine, où on les fera travailler aux travaux publics & autres ſortes d'ouvrages, qui ſeront jugez convenables.

III. Que ceux qui mendient pouvans travailler, & qui ne ſe ſeront point preſentez aux Hôpitaux, ſeront arrêtez de force, & enfermez pendant deux mois au pain & à l'eau; que s'ils ſont repris une ſeconde fois, on les empriſonnera au moins trois mois, & on les marquera au bras de la lettre M. s'ils ſont repris une troiſiéme fois, ils ſeront envoyez aux Galéres pour cinq ans quant aux hommes, & quant aux femmes enfermées pour toûjours.

IV. Permis aux Mendians qui voudront ſe retirer dans le lieu de leur naiſſance ou domicile, de demander aux Hôpitaux des Paſſeports pour s'y pouvoir rendre en ſureté, pourvû néanmoins qu'ils ne ſoient point trouvez attroupez en plus grand nombre que celui de quatre, non compris les enfans.

V. Il eſt ordonné que dans l'Hôpital Général de Paris, il ſera établi un Bureau général de correſpondance avec les autres Hôpitaux du Royaume, lequel Bureau tiendra regiſtre des noms, ſurnoms, âges & pays, avec les renſeignemens de tous les Mendians qui auroient déja été arrêtez une fois, dont copie ſera envoyée aux autres Hôpitaux, pour pouvoir reconnoître leſdits Mendians & Vagabons.

VI. Tous Mendians demandans l'aumône avec inſolence, qui ſe diront fauſſement Soldats, qui auront déguiſé leurs noms, qui contreferont les eſtropiez, qui ſe trouveront attroupez au-deſſus du nombre de quatre, qui ſe trouveront armez, ou enfin ceux qui ſe trouveront marquez d'une Fleur-de-lis, ou de la lettre V. ſeront condamnez aux Galéres pour cinq années; & à l'égard des femmes au foüet & à une détention perpétuelle.

Les VI. autres Articles de la Déclaration, réglent la compétence des differens Tribunaux qui doivent juger leſdits Mendians ſelon la difference des cas.

10. La Juriſdiction de cet Hôpital eſt compoſée de perſonnes des Cours Sou-

veraines, & de differens Eccleſiaſtiques & Laïcs. Voicy les Noms de ceux qui cette année 1730. l'exercent.

Meſſieurs les Adminiſtrateurs.

Auguſtin Durand de Miſſy, Conſeiller au Parlement.

Nicolas du Reſnel de Boiſlecomte, Conſeiller au Parlement.

Alexandre-Touſſaint Guiot des Fontaines, Maître des Comptes.

Jacques-Charles Coquerel du Roſey, Maître des Comptes.

Sanſon de Boves, Chanoine.

Nicolas le Planquois, Echevin.

Jean Moulin, Echevin.

Jacques Dallet, Avocat au Parlement.

Jacques Baudoüin, Ancien Prieur Juge Conſul.

Nicolas Lallemant, Ancien Prieur Juge Conſul.

Nicolas Cabeüil, Ancien Juge Conſul.

} Quarteniers.

Pierre-Nicolas Larchevêque, Adminiſtrateur perpétuel.

Pierre Midy.

Loüis Paynel.

Jean-François le Boucher.

} Treſoriers.

LEPROSERIES AUX ENVIRONS DE ROUEN, appartenantes aux Egliſes Paroiſſiales qui les ont fondées.

1. *Le Prieuré du Mont-aux-Malades.* 2. *Le Prieuré de ſaint Julien.* 3. *La Chapelle de ſainte Marguerite de Bourdeny.* 4. *La Chapelle de ſaint Claude auprès de Dernetal.* 5. *La Chapelle de ſainte Veronique.*

1. LE Prieuré du Mont-aux-Malades a été fondé l'an 1131. par les Paroiſſiens de vingt Paroiſſes de Rouen, qui y envoyoient leurs malades de lépre; ce qui a donné le nom à ce lieu du *Mont-aux-Malades. J'en parlerai amplement dans ma ſixiéme Partie.*

2. Le Prieuré de ſaint Julien a été autrefois une Maladerie, fondée dès l'an 1183. *Voyez les Antiquitez du même Monaſtere dans cette cinquiéme Partie.*

3. La Chapelle de ſainte Marguerite de Bourdeny, au-delà de Carville, appartient aux Egliſes de S. Maclou, de ſaint Cande le Vieil, & de ſaint Paul. C'eſt un lieu où autrefois ces trois Egliſes envoyoient leurs Paroiſſiens qui étoient malades de la lépre; & on trouve que l'an 1524. il y avoit encore un malade logé dans une petite maiſon qui eſt maintenant ruinée. Cette Chapelle eſt titulaire; la Nomination en appartient à Monſeigneur l'Archevêque; les ſuſdites Paroiſſes joüiſſent également de ſon revenu, quoi qu'il ſoit bien médiocre; car on remarque qu'en l'an 1441. par Sentence de l'Official, les Paroiſſiens de ſaint Maclou qui faiſoient le pain benit, furent condamnez à payer cinq ſols pour les lépreux de ſainte Marguerite, quand même il n'y en auroit point, parce qu'en ce cas les mêmes cinq ſols retourneroient au profit du Treſor; pour ce qui eſt des réparations de cette Chapelle les ſuſdites trois Egliſes ſont obligées de payer chacune leur part également, par Sentences de l'Official, données aux années 1446. 1447. & 1476. &c.

4. Proche le Pont de Dernétal, il y a une Chapelle ou Léproſerie dédiée à ſaint Claude & à ſaint Chriſtophe; elle a été autrefois bâtie & dottée par les Paroiſſiens des Egliſes de Lompan, de Carville, de ſaint Nicaiſe, & de ſaint Vivien, qui joüiſſent auſſi également de ſon revenu,

Digitized by Google

venu, d'autant qu'ils y mettoient autrefois leurs malades. On y célébre une Meſſe chaque ſemaine.

5. Les Egliſes de ſaint Godard, de ſaint Laurent, & du Boiguillaume, partagent entr'elles le revenu de la Chapelle de ſainte Veronique ; qui eſt un lieu où autrefois les Paroiſſiens des mêmes Egliſes qui étoient infectez de lépre ſe retiroient aux dépens de leurs fabriques : & il eſt à remarquer qu'aux années 1527. & 1528. il y avoit au même lieu de ces ſortes de malades.

TRAITE' DES SE'PULTURES LES PLUS ILLUSTRES qui ſe voyent dans quelques Egliſes de la Campagne.

EGLISE COLLEGIALE d'Ecouys.

L'An 1310. Enguerrand, Ecuyer, Sieur de Marigny, Comte de Longueville, & Chambellan du Roi Philippes, du conſentement de ſa femme Allipide, inſtitua & fonda en l'Egliſe Paroiſſiale d'Ecouys, un Collége de Chanoines pour y chanter tous les jours le divin Service. Les Lettres de cette Fondation furent ratifiées par le même Roi.

Derriere le grand Autel, du côté de l'Evangile eſt un vieil Tombeau de pierre, éleve de quatre pieds, ſur lequel eſt repre enté un homme armé de pied en cap, & contre la muraille ſont gravez ces vers.

Cy-deſſous gît de ce païs l'honneur
De Marigny, & de ce lieu Seigneur,
Dit Enguerrand, très-ſage Chevalier
Du Roi Philippes le Bel grand Conſeiller,
Et grand Maître de France très-utile
Pour le païs, Comte de Longueville :
Cette Egliſe preſente fit jadis
Edifier l'an mil trois cens & dix,
Pour honorer ès Cieux la Reine Dame
Cinq ans après rendit à Dieu ſon ame,
Le dernier jour d'Avril, puis fut mis cy.
Priez à Dieu qu'il lui faſſe mercy.

Il n'y a endroit dans l'Egliſe, où les Armes de ce Seigneur ne ſoient repreſentées ; il portoit d'azur à deux faces d'argent : Il épouſa deux femmes ; la premiere s'appelloit Jeanne, la ſeconde Allipide, qui coopéra à la fondation de cette Egliſe, comme il ſe remarque par leurs figures en boſſes qui ſont ſur le grand portail, tenant chacun une petite Egliſe en leurs mains, qu'ils offrent à la Mere de Dieu, de laquelle l'image eſt au milieu.

On voit auſſi en la même Egliſe le Tombeau de Révérend Pere en Dieu, Pierre de Marigny, Archevêque de Rouen, frere d'Enguerrand.

Dans le Chœur ſur une tombe de marbre noir, eſt repreſentée une Dame, avec cette inſcription.

Ci gît Noble Dame Madame Blanche de Gamaches, Dame de Chatillon-ſur-Marne, laquelle trépaſſa l'an 1472. le 24. Mai.

EGLISE PRINCIPALE D'EU.

Gît haut & puiſſant Prince Jean d'Ar-

tois, fils de défunt M. Robert d'Artois, jadis Comte de Beaumont-le-Roger; & Madame Jeanne de Valois ſa femme, qui fut fille de M. Charles de Valois, fils du Roi de France, & pere du Roi Philippes, & de Madame Catherine Emperiere de Conſtantinople.

Gît très-noble & très-puiſſant Prince, M. Philippes d'Artois, jadis Comte d'Eu, & Connétable de France, lequel trépaſſa en la ville de Micatuſe en Turquie, le 16. Juin 1497.

Gît très-haut & très-puiſſant Seigneur M. Charles d'Artois, Comte d'Eu, Seigneur de Saint-Valery ſur la Mer, & Houdevin en Artois, en ſon vivant Connétable de France, & Madame Marie de Berry, lequel Charles trépaſſa l'an 1401.

Gît noble & puiſſant Seigneur Simon de Toüars, jadis Comte de Dreux, fils de Meſſire Loüis Vicomte de Toüars, & de Madame Jeanne Comteſſe de Dreux, lequel trépaſſa l'an 1365. tué le jour de ſes nopces; il portoit d'argent à un Sautoir d'azur, chargé de cinq roſes d'argent, une au milieu & les autres aux coins.

EGLISE COLLEGIALE d'Onvéville-Houdetot.

Gît Noble homme M. Guillaume de Sandouville, Prêtre, Licentié en chacun Droit, Protonotaire de Nôtre Saint Pere, Conſeiller Ordinaire, & M. des Requêtes du Roi Charles VIII. & Pierre de Sandouville, Chevalier.

En la vitre principale du Chœur eſt l'écu de Houdetot, entouré du Colier de l'Ordre de Saint Michel; un autre écu d'argent chargé de trois Boucliers de gueules qui eſt Sandouville, au-deſſus eſt l'écu de France.

Au tour de la table du grand Autel, eſt écrit.

L'an de grace 1496. M. Guillaume de Sandouville, Chanoine, & Pierre de Sandouville, Chevalier. *Priez Dieu pour eux.*

Dans le Chœur.

Eſt le Tombeau du Pere & de la Mere des Sieurs de Sandouville, nommé *Joannes de Sandovillâ*, avec ſa femme.

EGLISE PAROISSIALE DE Blainville, à trois lieuës de Rouen.

On y voit un Sépulcre élevé en boſſe, ſur lequel eſt couché un Homme vêtu d'une cotte d'armes, ayant une épée au côté & un mouton ſous ſes pieds, avec cette inſcription en lettres Gothiques.

Ci gît Noble Meſſire Jean de Manquecey, Seigneur de Blainville, Fondateur de ces deux Chapelles, entre leſquelles ſon corps gît, qui trépaſſa l'an de grace 1330. le 31. Mars; priens pour lui que Dié vueille avoir l'ame. Amen.

Dans la même Chapelle ſont quatre tombes au côté l'une de l'autre, ſur chacune deſquelles eſt gravée une Dame vétuë en Religieuſe, ayant les mains jointes, avec ces inſcriptions tout au tour en lettres Gothiques.

Ci gît Marguerite, jadis Dame de Blainville, qui trépaſſa l'an de grace 1203. le Merquedy devan la Vigile de Roveſons, Dex ly face pardon.

Ici gît Iſabel Danotot, Dame de Blainville, qui trépaſſa l'an de grace 1240. Dié ait merchy de ſon ame. *Amen.*

Ici gît Marie, jadis Dame de Blainville, qui trépaſſa l'an de grace 1270. le jour de la S. Andrieu. Dex ly face pardon.

Ici gît Iſabel de Rarecourt, Dame de Blainville, qui trépaſſa l'an de grace 1283. le Jeudy après les Octaves de Pâques. Dex ly face pardon. *Amen.*

Sur une autre tombe plus petite eſt gravée une Dame, & au tour eſt écrit.

Ci gît Damoiſelle Iſtace, fille de Monſeigneur de Blainville, qui trépaſſa l'an de grace 1297. Dié ait mercy de s'ame.

Sur une autre tombe élevée de trois pieds de terre, ſont gravez deux Seigneurs, ayant la tête nuë, les mains jointes, & leur habit ſurſemé de Croiſettes, & au-tour eſt écrit.

Ci gît Meſſire Mouton de Blainville, pere de Meſſire Mouton de Blainville, Maréchal de France, & trépaſſa l'an 1319. Prions à Dex qu'il en aye l'ame. *Amen.*

Sur la même tombe, entre les deux autres figures, eſt gravé un petit garçon, avec la même poſture & habit que le pere, & au-deſſous eſt écrit.

Ci gît Moutonnet de Blainville, fils de Meſſire Mouton de Blainville, Maréchal de France, qui trépaſſa l'an 1369. *Priez pour ly.* Amen.

Meſſire Jean Mouton de Blainville, Chevalier, & Châtelain du lieu, portoit d'azur à une Croix d'argent, & ſeize Croiſettes recroiſées d'or.

Dans le Chœur.

Sur une tombe élevée d'un pied & demi, eſt gravé un Homme, ayant la tête nuë, les mains jointes, une cotte d'armes, & au tour de ſa ceinture de petits moutons, & un grand mouton ſous ſes pieds; & au côté une Dame vêtuë en Religieuſe.

Dans la Chapelle de Meſſieurs de Blainville, eſt un autre tombe, ſur laquelle eſt gravé un Seigneur comme deſſus, excepté qu'il a un Lion ſous ſes pieds qui lui ſert comme d'apui; & au-deſſous eſt écrit.

Chi gît Monſeigneur Guerard de Blainville, Chevalier, Sire de Maudetour, qui trépaſſa l'an 1342. *Priez Dieu pour ſon ame.* Amen.

L'an 1488. Meſſire Jean d'Etouteville, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur & Châtelain de Blainville, fonda en ſa terre l'Egliſe Collegiale de ſaint Michel de Blainville, en laquelle il inſtitua quatre Chanoines, un Treſorier, un Chantre, & trois petits Chanoines-Chapelains, deux Enfans de Chœur & un Clerc; & fonda auſſi l'Abbaye de ſaint Evroult, où il eſt inhumé.

S. MARTIN DE QUEVILLON, Paroiſſe de la Riviere-Bourdet.

Dans le Chœur ſur une tombe, eſt gravé un Seigneur avec une cotte d'armes, ayant les pieds appuyez ſur un Leopard, & au tour de la tombe eſt écrit.

Ci gît Meſſire Etienne Bourdet, Che-

valier, qui trépaſſa l'an de grace 1283. *Priez pour ly. On tient qu'il fut tué ſur le Pont de Rouen.*

EGLISE PAROISSIALE DE Canteleu, à demi lieuë de Rouen.

Sur une table de marbre avec ſes ornemens.

Ci gît Meſſire Nicolas Langlois, Seigneur de Courmoulins & de Canteleu, Sous-Doyen des Conſeillers ordinaires du Roi dans ſes Conſeils d'Etat & Finances. Sa vie fut éclatante devant les hommes, & ſa mort précieuſe devant Dieu; la grace remplit ſon cœur d'amour de Dieu & de charité pour le prochain; il conſerva l'humilité Chrétienne dans les grands honneurs, & vit toutes les grandeurs & le luxe de la Cour avec indifference. Paſſant, juge de ſa belle mort par ſes actions illuſtres; il mourut avec les plus belles paroles de l'Ecriture en la bouche, mais dans ſon cœur, avec des ſentimens d'un vrai Chrétien, en la 76. année de ſon âge. L'an de grace 1650. le 23. Août. *Priez Dieu pour ſon ame.*

Et au-deſſous ſur une petite table de marbre:

A. M. D. G.

Ci gît Meſſire Jean-Baptiſte Langlois, Chevalier Baron de la Croix S. Leufroy, Ecardanville, Seigneur de Courmoulins, Canteleu & autres lieux, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils; lequel après avoir ſervi Sa Majeſté près de trente ans dans les Charges de Conſeiller au Grand Conſeil, & de Maître des Requêtes, décéda le 5. Mars 1667. âgé de 52. ans. Et Dame Gabrielle Maupeou ſon épouſe, dont les ſoins ont été de plaire à Dieu, aimer ſon mari, élever ſes enfans, mépriſer les vanitez & les délices du Monde. Le Ciel craignant, une vie ſans bornes, auſſi bien que ſes vertus en arrêta le cours à la fleur de ſon âge qui étoit ſa trente-troiſiéme année, le 18. Août 1651. *Ils ont fait bâtir cette Chapelle, ſous laquelle il y a un caveau.* Ils portent d'or à deux Lions paſſans de gueules.

Criquetot-le-Mauconduit, au pays de Caux.

Ci gît M. Joiffrois Mauconduit, perſonne de Criquetot & de Canonville, qui trépaſſa l'an de grace 1283. *Priez Dex qu'il aye mercy de s'ame.* Amen. *Notez que ſur cette tombe il y a un écu chargé de trois molettes d'eſperdon.*

Auzouville, Vicomté de Rouen.

Gît Damoiſelle Madeleine de Chouis, femme de René de Vieupont, Ecuyer, Sieur d'Auzouville, laquelle déceda le 16. Aouſt 1603.

Gît René de Vieupont, Ecuyer, Sieur d'Auzouville & de Beaufiçel, qui déceda le 5. Septembre 1605.

En la Chapelle du Château d'Angu.

Gît Meſſire Pierre de Ferieres, Seigneur d'Angu, Ferieres, Preaux, &c. Lequel étant âgé de 68. ans, décéda le 7. Septembre 1550. il portoit d'argent ſemé d'hermines, à un orle de gueules, chargé de huit fers d'or.

EGLISE PAROISSIALE d'Imbleville.

Dans le Chœur ſont deux tombeaux, au premier eſt écrit.

Ci gît Madame Philippes de Linda-

bœuf, qui fut femme de M. Jean de Lindebœuf, qui trépaſſa l'an de grace 1290. *Dieu ait ſon ame.*

Au deuxiéme eſt écrit.

Ci gît M. Jean de Lindebœuf, Chevalier, qui trépaſſa l'an de grace 1304. *Dieu ait ſon ame.*

Au Frontiſpice du Château d'Imbleville, eſt écrit ſur une table de pierre.

L'an de grace 1491. Noble homme Meſſire Janon de Dampiere, Chevalier, Sieur de Biville-la-Baignard & autres Seigneuries, fit édifier cette maiſon, & étoit pour-lors ſa femme noble Dame Marie de Gonnys. Leurs hoirs feront leur devoir de prier Dieu pour eux. Les Armes de ce Seigneur & de ſa femme ſont mi parties, l'Ecu de Dampiere eſt d'argent à trois carreaux de ſable. Celui de Gonnys Vairé d'argent & d'azur.

Dans l'Egliſe de Nôtre-Dame, à Louviers.

M. Barthelemi Hallé, Seigneur d'Orgeville, de Piſtres & de Berſelou, Archidiacre d'Eu; étant mort en une de ſes Terres le 17. Septembre 1636. Meſſieurs ſes Freres le firent inhumer en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Louviers, & lui dreſſérent cet Epitaphe qu'on lit ſur ſa tombe; ainſi qu'il ſuit.

D. O. M.

Heus Viator
Hoc te mutum & Elingue marmor vocat?
Ne in ſalutato Hoſpite
Hoc in Tumulo, pii placide hoſpitantur manes
Viri longe clariſſimi
D. D. BARTHOLOMÆI HALLE'
D. De Piſtres, & de Berſelou.
Is in Rotomagenſi Eccleſia Presbiter, Canonicus, & Archidiaconus de Augo, Regi quoque chriſtianiſſimo à Conſiliis, hos honorum gradus ita ſuſtinuit, ut meritò addubites, uter utri plus viciſſim ornamenti contulerit. Eccleſiæ & Regno, ſemper & ubique utilis, utriuſque ex æquo rebus & ſingulares naturæ dotes, & voluntatem prolixè impendit ſuam. In comitiis Generalibus pulchrâ non ſemel legatione perfunctus: Eccleſiaſtici ad extremum juris ac libertatis fautor perpetuus ac propugnator, quo in ſenſu affectuque ita ut vixerat pie obiit 17. Sept. 1636.

Eccleſiam Rothomagenſem piâ fundatione:
Ejuſque Bibliothecam, ſua non tenui auxit.
Jacobus Hallé in ſupremo Rotomagenſi.
Petrus in ſupremo
Pariſienſi Senatu. Joannes in ſupremâ
Vectigalium
Curiâ Senator. Ægidius Regiæ cohortis
Præfectus.
Chariſſimo Fratri: avito in ſolo monumentum poſuere.
Requieſcat in pace.

EGLISE DE POVILLE.

Sous l'image de ſaint Pierre, au côté de l'Autel eſt écrit.

Iſabeau de Breſmes Dame de Poville, de Villiers, de Guillebouville; & les Treſoriers de cette Paroiſſe ont fait faire cette Image des deniers du Treſor de cette Egliſe l'an 1528.

En la vitre du grand Autel ſont trois écus.

Le premier eſt de ſinople à trois roſes d'argent entouré d'un Collier de l'Ordre de ſaint Michel, qui eſt Goüel Poville.

Le deuxiéme eſt d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois quinte-fueilles de gueulles. Le troiſiéme eſt miparti de Poville Goüel & de trois bandes aux chévrons d'or en champ d'azur, qu'on dit être de Breſmes.

Dans le Chœur, ſur un petit tombeau eſt écrit.

C'eſt la repreſentation de noble homme Roger Goüel, Ecuyer, Sieur & Patron de cette Paroiſſe de Poville, décédé l'an 14...

L'Autel de la Vierge eſt une vieille tombe, où eſt écrit.

Ci gît Guillaume Pinel, qui décéda l'an de grace 1326.

En une autre vitre de l'Egliſe, eſt écrit.

Roger Goüel, Ecuyer, Seigneur de... & Alix Autin ſa femme, ont donné cette vitre. Priez Dieu pour eux.

SAINT AUBIN SUR CAILLY, à quatre lieuës de Rouen.

Dans le Chœur ſur une grande tombe, ſont gravées trois figures, une Dame au milieu, un homme de chaque côté, dont l'un tient un Calice, & dans trois quarrez qui ſont ſur leurs têtes, eſt écrit.

Ci gît Colard de S. Aubin, Ecuyer, Sieur du lieu en partie, qui trépaſſa l'an de grace 1394. le 2. Mars. Priez Dieu qu'il lui faſſe pardon.

Ci gît Damoiſelle Jeanne Gaſtreboc, jadis femme dudit Colard, qui trépaſſa l'an de grace 1381. le 14. Août. Priez Dieu qu'il lui face pardon. *Amen.*

Ci gît Nicolas de S. Aubin, jadis Curé de ce lieu, fils & héritier dudit Colard & de ladite Demoiſelle, qui trépaſſa l'an de grace 1400. Dex lui face pardon. *Amen.*

EGLISE PAROISSIALE DE Ste Colombe, Vicomté de Caudebec.

Dans le Chœur ſur une tombe, eſt écrit.

Ci gît Noble Damoiſelle Françoiſe de Chenerelles, fille de Meſſire Laurens de Chenerelles, Chevalier, en ſon vivant Sieur de Groménil & Bouelles, & ſœur de Meſſire Thomas de Chenerelles, Chevalier, auſſi Sieur dudit lieu; femme de Noble homme Jean de Cuverville, Sieur de ce dit lieu; laquelle décéda l'an 1442. Ci giſſent nobles perſonnes Jean & Jean Collin, & Nicolas & Jean fils dudit Nicolas, en leurs vivans Seigneurs de ſainte Colombe, &c. de pere en fils, lequel Jean ſecond épouſa Damoiſelle Jeanne du Ménil, Nicolas eut épouſé Damoiſelle Agnès de Fontaines, & Jean troiſiéme eut épouſé Damoiſelle Marguerite de Preſtreval *Priez Dieu pour eux.*

Sur la même tombe ſont les Armes du Sieur de Cuverville, de gueules à trois chévrons d'or; & celles de Chenerelles auſſi, qui ſont d'argent à un Lion de ſable.

Sur une autre tombe.

Ci gît noble perſonne Damoiſelle Anne de la Motte, femme de Meſſire Vulfran de Cuverville, Chevalier, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur & Patron de ſainte Colombe & d'Orival, laquelle décéda le 6. Septembre 1624. Priez Dieu pour ſon ame.

Ladite Anne de la Motte étoit fille de M. de la Motte, Conſeiller en la Cour des Aides de Normandie.

Veauville ſur les Bans, appartenant à Monſieur de Houdetot.

Ci gît Damoiſelle Jeanne de Houdetot, fille dudit Seigneur, jadis femme de Jean Martel, Ecuyer, fils de M. Guillaume Martel, Chevalier, Seigneur de Baqueville, qui trépaſſa le 5. Août 1396.

Ci gît noble homme M. Richard de Houdetot, jadis Seigneur de ..... en ſon vivant Bailly de Rouen, & après de Caën, qui trépaſſa l'an de grace 1596. le 25 Juillet. Jean & Guillaume ſon fils. Priez Dieu pour leurs ames.

EGLISE PAROISSIALE DE Banbray, auprès de Conches.

Sur ſix colomnes de pierre de quatre pieds de hauteur, eſt une grande table de marbre où ſont écrites ces lignes.

Ci gît feu illuſtre, noble & vertueux Seigneur Monſeigneur Thomas Poſtel, Seigneur & Patron des Minieres, du Cormier, Banbray, Coulombiez, Sainte Marthe, Saint Meſnil; Conſeiller du Roi, conſolateur des pauvres, de grande charité & dévotion, lequel après avoir prévû ſon décès ſans regret des honneurs & biens de cette pérégrination, a rendu ſon ame à Nôtre-Seigneur, le 19. Octobre l'an de grace 1519. *Priez Dieu pour lui.* Amen.

Ces ſix colomnes ſupportoient au commencement une table de marbre, ſur laquelle ledit Thomas Poſtel étoit repreſenté priant; mais les Hérétiques l'ont détruite en 1562. cette Sépulture a été conſtruite aux dépens d'Antoine Poſtel ſon fils.

EGLISE DE MARROMME.

Gît Demoiſelle Marguerite le Seigneur, femme de Monſieur de Limeſy, qui décéda le 21. Janvier 1636.

S. ETIENNE DE ROUVRAY.

Au pied du grand Autel, ſur une lame de cuivre en forme de tombe.

C'eſt le dépôt des entrailles de Dame Madeleine de Hanivel, femme de Meſſire Georges Langlois, Chevalier, Seigneur Châtelain du Pleinboſc, Etouteville, Château-Soyer, Saint Aubin, Motteville, Flamanville, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Premier Preſident en ſa Chambre des Comptes de Normandie; laquelle décéda le 17. Juillet 1643. chez M. ſon Pere, Seigneur & Patron de cette Paroiſſe de ſaint Etienne de Rouvray, la Chevalerie, Morgny, &c. qui lui a fait faire ce monument.

Dans la Chapelle de la Vierge, ſur une tombe.

Hemery de Pericard, en ſon vivant Ecuyer, & Seigneur en partie de ſaint Etienne de Rouvray, repoſe ſous ce tombeau. Il a témoigné pendant ſa vie & en ſa mort, qu'il ſe mettoit plus en peine que ſon nom & ſes vertus fuſſent écrits dans le livre de vie que ſur cette pierre, & mourut le 87 an de ſon âge, le 28. Juin 1652. Il attend icy la Réſurrection des morts avec Dame Nicole Geſlin ſa femme, laquelle décéda l'an.... & Demoiſelle Marie de Pericard ſa fille, laquelle mourut le 17. Avril 1643. âgée de 19 ans; *priez Dieu pour leurs ames.*

EGLISE PAROISSIALE DE Blôville, dite Nôtre-Dame de Bon-Secours.

Dans le Chœur.

Cy gît Maître Paul Lallemand
Curé diſcret, humble & ſçavant,
Qui favori des deſtinées
Gouverna par cinquante années
La Paroiſſe de ce Saint lieu
En l'amour & crainte de Dieu.
Vous donc, ô ſacrée Marie,
Qu'il a dévotement ſervie
Juſques à la fin de ſes jours:
Prêtez-lui vôtre bon ſecours.

Sur un Tableau fermant à la clef, eſt écrit.

Honnête femme Germaine du Rieu, veuve de feu honorable homme Pierre His, vivant Marchand & Bourgeois de Rouen, demeurant en la Paroiſſe de ſaint Maclou, a fondé par chacun an à perpétuité pluſieurs Meſſes & autres Prieres, comme il eſt porté au Contrat en date du 15. Août 1649. & a été par la même fondatrice, donné & aumôné au Treſor de cette Egliſe la moitié d'une maiſon ſcize en la Paroiſſe de ſaint Maclou, par Contrat comme deſſus.

Et a côté eſt écrit.

Honnête fille Marie du Rieu, demeurant en la Paroiſſe de ſaint Maclou de Rouen, a fondé par chacun an à perpétuité en cette Egliſe pluſieurs Prieres & Services; & a été par la même fondatrice donné au Treſor de cette Egliſe, l'autre moitié de ladite maiſon, par Contrat du même jour & an.

Honorable homme Nicolas Bertin, Bourgeois de Rouen, & Jeanne Loquet ſa femme, ont fondé à perpetuité en cette Egliſe la premiere Meſſe qu'on y célebre par chaque Dimanche de l'année, & autres Prieres, par Contrat du 6. Juin 1622.

En la Chapelle de ſaint Nicolas, au bas d'un tableau où la Vierge eſt repreſentée, eſt écrit.

Beaulent connoiſſant le ſoucy
Qu'embraſſe la Vierge Marie,
Pour celui qui toûjours la prie
A fait mettre ce banc icy.

Ce banc occupe un côté de ladite Chapelle.

Au bas d'une vitre de la Nef.

Prie ton fils, Vierge benigne,
Que nous allons tous exhortant,
Que bien-tôt ſa bonté Divine
Eclairciſſe ce mourme temps.

Cette vitre a été donnée par Guillaume le Mourme, où ſont repreſentez trois ſaints Guillaumes.

La Confrairie des Sergens a été inſtituée en la Chapelle de Nôtre Dame de Bon-Secours, où l'on voit encore l'image de ſaint Loüis, mais depuis le dernier Siége de Rouen, elle a été tranſmiſe à ſaint Oüen.

EGLISE DE SAINT PIERRE du grand Quevilly.

Au milieu du Chœur, dans une cave.

Gît M. M. Charles de Beedeliévre, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, grand Voyeur pour Sa Majeſté en Normandie, Meſtre de Camp d'un Régiment entretenu, & Préſident au Bureau des Finances à Rouen, décédé au mois de Novembre 1622.

L'an

L'an 1654. la Terre du grand Quevilly, fut érigée en Marquiſat, avec droit de Foire qui ſe tient tous les ans le lendemain de la fête de ſaint Pierre. Voici un fragment des Lettres du Seigneur de Quevilly, qui en donne connoiſſance.

Pierre de Becdeliévre, Seigneur de Hocqueville, Marquis de Quevilly, Pandechévre, de Gaillardbois, Brumare, le Bois d'Aubigny, le Haiſtray, Saint Supplis, Gribouville, Bertheauville, & autres terres, Conſeiller ordinaire du Roi en tous ſes Conſeils, & Premier Préſident en ſa Cour des Aides de Normandie; tient de Sa Majeſté nûment & ſans moyen à cauſe de ſon Château & Vicomté de Rouen, le Marquiſat, Terre & Seigneurie du grand Quevilly, érigé par Lettres Patentes de Sa Majeſté, données à Paris au mois de May 1654. vérifiées au Parlement, & en la Chambre des Comptes les 15. Mars & 8. Juin 1655. duquel Marquiſat le Chef eſt aſſis en la Paroiſſe du grand Quevilly, & eſt compoſé des Fiefs, Terres & Seigneuries du Fief du grand Quevilly, qui eſt un plein Fief de Haubert, qui s'étend ès Paroiſſes du grand & petit Quevilly, & autres voiſines, enſemble des Fiefs d'Hocqueville, Bertheaume & Friadel, relevant de ſa Vicomté de Caudebec.

Les Mémoires de ſaint Oüen diſent que les Huguenots, le Samedy 24. Avril 1563 échellérent l'Egliſe du grand Quevilly, où ils rompirent & briſérent tout, pillérent & emportérent les ornemens & meubles d'icelle Egliſe, & offenſérent pluſieurs des Paroiſſiens; ce fait, ils paſſérent à Dieppedalle vers Croiſſet, &c. C'eſt dans cette Paroiſſe qu'ils avoient bâti un ouvrage dès plus curieux qui fut en France; c'étoit leur *Prêche*. Cet édifice étoit un dodecaëdre, c'eſt-à-dire, de douze pans égaux, autour duquel regnoit en dedans une galerie à triple étage; il avoit 270 pieds de tour, 90. de diamétre, 66. de hauteur, & trois portes à deux battans; il étoit éclairé de 60 fenêtres, & pouvoit contenir 10700. perſonnes; il n'étoit ſoutenu d'aucun pillier, quoiqu'il fut tout de charpente; une clef de bois à laquelle toutes les autres piéces venoient rendre, en fermoit le comble. Le Charpentier qui l'entreprit s'apelloit *Gigonday*; il le commença en 1600. & fut achevé en 1601. Cet ouvrage fut démoli en 1684 après la révocation de l'Edit de Nantes; les démolitions données aux Hôpitaux, & la Cloche à S. Martin du Pont.

PAROISSE DU PETIT Couronne.

Monſieur Haillet, Préſident, & Lieutenant Général-Criminel au Bailliage de Rouen, en eſt le Seigneur. Voici cy-après les Epitaphes de ſa Famille.

Dans le Chœur du côté de l'Evangile, ſur un marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Hic jacet
Eſther Co'as Petri Haillet, Equitis,
Conjux amantiſſima,
Omnibus clara virtutibus
Egenos ære,
Medicamine infirmos
Afflictos omni ope
Sublevans;
Pauperum mater & præſidium.
Jurgiis inter vaſſallos pacatis,
Pietate, charitate, fide nitens
In cœlum migravit,
Anno Domini M. DCC. VII.
Die Octobris XII. *ætatis* LXX.
Hoc pietatis ſuæ monumentum

Parenti chariſſimæ,
Utriuſque vici de Couronne Dominus
Guillelmus Haillet
Mœrens poſuit.

Du côté de l'Epitre dans le Chœur, ſur un marbre noir eſt écrit.

D. O. M.

Hic Reſurrectionem expectans jacet
Guillelmus Haillet, Eques,
Utriuſque vici de Couronne Dominus,
In Curia Rotomagenſi Capitalium
Judex integerrimus.
Pacis amator & concordiæ, litigantium
Controverſias ſopivit ne judicaret.
Candore nitens talis fuit qualis
Se apud omnes præbuit.
Ingenii ſagacitate apud eruditos claruit
Modeſtia neminem dedignatus eſt.
In ſponſam in filium Natu unicum
In omnes omnia implevit officia.
Hoc doloris ſimul & obſequii
Monumentum patri cariſſimo
Filius gratiſſimus poſuit.
Anno incarnati verbi 1725. calendis Maii.
Requieſcat in pace.

Mr le Préſident Carrel a voulu être enterré dans le Cimetiere de cette Paroiſſe, vis à-vis de la Croix, dont ſa tombe eſt éloignée de quatre ou cinq pieds, ſur laquelle il n'y a rien d'écrit ; ſon Epitaphe qu'on donne icy eſt écrite en lettres d'or ſur un marbre qui eſt ſcellé dans la baſe de la Croix à l'oppoſite de ſa tombe.

Hic Jacet
D. D. Ludovicus Carrel, Eques,
Regiarum Rationum & Ærarii
In Neuſtriæ ſupremâ curiâ
Præſes
Integerrimus.
Vir ingenio, & converſatione
Omnibus omnis.
Decimas omnium quæ poſſidebat
Quot annis dabat pauperibus,
Dives in omnes.
Sacras Deo Virgines
Opera & facultatibus ſuſtentans.
Chriſto ſponſas, puellis pietatem, civibus exemplum
Perpetuo firmat.
Gravi & longâ infirmitate decumbens
Conſolatorem optimum elegit;
Quem morbi ſenſit & tulit authorem:
Chriſtianus Heros.
Crucis adorator fidelis
Merito crucis æternum præmiandus.
Hic
Tumulari voluit
Chriſti ſervus humilis:
Qui Religiosè de Reſurrectione
Cogitans,
Obiit 4. non. Oct. an. MDCCXVII. *ætat.* LX.
Anima ejus requieſcat in pace.
Fideli ſponſo, fidelis ſponſa
Nobilis D. D. Joanna Thereſia de
Becdelievre
Mœrens poſuit.
Soli Chriſto in ævum ſe mancipans.

Monſieur Carrel en mourant ne laiſſa que trois Filles de Madame Jeanne de Becdeliévre ſon épouſe, laquelle ayant réſolu d'entrer promptement en Religion, maria inceſſamment après la mort de ſon Mari ſes trois Filles, qui furent mariées toutes trois dans la même année, quoique la plus jeune n'eût encore que onze ans

Mlle. Madeleine Carrel l'aînée, épouſa M. Charles de Houdetot, Marquis de Grainbouville, Brigadier des Armées du Roi, Lieutenant-Général du Gouvernement de l'Iſle de France, Lieutenant du Roi en Picardie, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

Mlle. Anne-Loüiſe Carrel, la ſeconde,

épouſa M. Jean-Nicolas de Bailleûl, Conſeiller au Parlement, Chevalier, & Seigneur de Saint Maclou.

Mlle. Jeanne Carrel, la troiſiéme, épouſa M. Antoine-Nicolas du Meſniel, Chevalier, Marquis de Sommery, Seigneur de Sainte Geneviéve, Compainville, &c. Brigadier des Armées du Roi, & Colonel d'un Regiment de Dragons.

Auſſi-tôt que Madame Carrel eut pourvû à l'établiſſement des Dames ſes Filles, aux quelles elle céda tout ſon bien, elle ſe retira dans le Monaſtére des Carmelites de Rouen, où elle prit le voile, & y fit Profeſſion en 1718. ainſi cette belle & agréable maiſon ſituée à l'extrémité du Fauxbourg-ſaint Sever, que le Préſident Carrel avoit bâtie, avec des travaux & des dépenſes extraordinaires, parce que le terrain ſablonneux n'étant nullement propre aux jardins, il y fit apporter une quantité prodigieuſe de terre.

Meſſieurs ſes Gendres, dont aucun ne jugea pas à propos d'y loger, ne trouvant perſonne qui voulût l'acheter, plûtôt que de la laiſſer tomber en ruine, la firent démolir, au grand regret des perſonnes qui s'intéreſſent à l'embelliſſement de la Ville, parce que cette maiſon, à cauſe de ces beaux jardins, y attiroit la curioſité des Etrangers, & le beau monde dans la belle ſaiſon. Ainſi en 1720. on commença à vendre les Orangers & Citronniers, & autres arbuſtes; en 1724. on démolit la maiſon qui étoit un pavillon double, qui formoit un quarré long d'une très-belle ordonnance, toute de pierre de S. Leu; & en 1725. on commença à démolir ces grandes & vaſtes ſerres.

PRIEURE D'OUVILLE.

On ignore la premiere fondation de ce Prieuré, que le peuple appelle communément Abbaye, peut-être à cauſe qu'on lui donne ce nom dans les Lettres de Henry V. Roi d'Angleterre en 1419. Les Chanoines de ſaint Auguſtin l'ont poſſedé long-tems; les Feuillans s'y établirent en 1603. le premier Prieur dont on ait connoiſſance eſt un *Gaultier*, qui vivoit vers l'an 1210. Le Roi Philippes Auguſte y donna trente-trois acres de terre, cinquante acres de bois à Etaleville, & deux Foires par an.

Tombeaux des Seigneurs d'Ouville; Guillaume, Guillebert & Jean.

Dans le Chœur.

Tombeau de M. Robert de Pardieu, Chevalier, Sieur de Bouteville, & de Montebourg, décédé le 27. Novembre 1418. & Dame Anne du Sel ſa femme.

Dans le Chœur, ſur une table de marbre dreſſée ſur le pillier du baluſtre du grand Autel, à côté de l'Epitre eſt écrit.

Ci gît le Cœur de Noble & vertueux Seigneur Daniel de Boyvin, Seigneur & Châtelain de Canonville, Claville, Croſville, Trouville, Boiſguilbert & Flamenville, Conſeiller du Roi, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majeſté, & Treſorier Général de France; lequel pour le grand zéle qu'il avoit au bien de l'Egliſe, & avancement de la Foi Catholique en cette Province de Normandie, a tant porté de faveur aux Religieux Feuillans, que par ſon moyen & liberalité, ils ont été premierement introduits & inſtalez en la maiſon de céans. Il décéda en ſa maiſon à Rouen, l'an 43. de

ſon âge, le 23. de Décembre 1604. & fut ſon corps inhumé au Sépulcre de ſes Majeurs en l'Egliſe de S. Cande le Jeune audit Rouen. Priez Dieu pour lui.

Sanctum & ſalubre eſt pro mortuis orare.

Gît M. Adrien le Mongnier, Sieur de Villequier, Bermonville, &c. décédé le 29. Octobre 1664.

Epitaphe de Dame Anne Rouſſeau, femme de M. Adrien Lucas, Sieur de Boucout, qui mourut le 30. Juillet 1697.

Tombeau de M. Jourdaine de Pellevé, Dame de Hautot, &c. femme de M. François de Pardieu, Baron de Bouteville, &c. décédée le 29. Aouſt 1620.

Sur une Tombe.

Gît Jean-Baptiſte de Monchy, Sieur de Guincourt, &c. décédé le 21. Septembre 1607.

PRIEURE DE BEAULIEU, à deux lieuës de Rouen.

L'an 1200. Meſſire Jean de Préaux, Chevalier, Sieur Châtelain de Préaux, fils de Aubert de Préaux & de Mahault, fonda de ſon propre bien le Prieuré de Beaulieu, en la preſence de Gaultier, lors Archevêque de Rouen, laquelle fondation fut faite en la forêt de Préaux lez-Rouen.

Dans la Nef, ſur une tombe.

Ci gît Richard Foubert, qui trépaſſa en l'an de grace 1295. au mois d'Octobre, le Merquedy après la ſaint Lucas. Priez Dieu pour l'ame de ly.

Au Cloître, devant le Chapitre.

Ici gît Eurard Grandin, Ecuyer, qui trépaſſa l'an de grace 1285. le Samedy devant la Paſſion entrant. Priez Dieu qu'il aye mercy de ſon ame. *Amen.*

Dans la Chapelle, à main droite du Chœur.

Chi gît M. Pierres, jadis Seigneur de Préaux, qui fu bon à champs z à la ville, Preud'homme large, z loyaux, & trépaſſa l'an de grace M. CCCXI. il beneeſt qui pour l'ame de ly prira. *Amen.* Il portoit les Armes de Préaux, qui ſont un Aigle d'or en champ de gueules.

Celle cy-deſſus & la ſuivante ſont élevées en boſſe en hauteur de deux pieds de terre, & leurs effigies couchées deſſus au côté l'un de l'autre.

Chy gît Madame Yollant de la Marche, jadis fame de Monſeigneur Pierres de Préaux, chi giſſant en côté ly, filie du Comte de la Marche, qui fu frere du Roy Henry d'Engleterre, z fu la mere de cheſte Dame filie du Comte de Bretagne, z trépaſſa l'an de grace 1306 le décime jour de Novembre, de Dieu ſoit beneeſt qui pour l'ame d'elle prira. *Amen.*

Les trois ſuivantes ſont ſimples tombes, qui ſe joignent de côté.

Ici gît Monſeigneur Jean de Préaux, qui trépaſſa l'an 1303. le jour de fête S. Barnabé, priez pour ly. Les armes de Préaux comme deſſus y ſont gravées.

Hic Jacet Robertus de Pratellis quondam Archidiaconus Rothom. qui obiit an. C. 1341. 3. die Maii, anima ejus, & anime omnium fidelium defunctorum per

miſericordiam Dei requieſcant in pace. Amen. Les armes ſont gravées ſur cette tombe & ſont d'argent à quatre faces d'azur, & ſont peintes en la grande vître de la même Chapelle.

Ci gît Madame Catherine Mallet, jadis fame de Monſeigneur Jean de Préaux, qui trépaſſa l'an de grace 13...2 trente, le Vendredi devant la S. Maſſias l'Apôtre. Dieu ait merchi de ſon ame. *Amen.* Les armes de Préaux & celles des Sieurs de Graville my parties, à ſçavoir, boucle & demie d'or en champ de gueules.

En la Chapelle de l'horloge, ſur une grande tombe où ſont gravées deux figures.

Ci gît Iſabel, jadis femme de Raoul de la Capelle Borios de Rouen, qui trépaſſa l'an de grace 1340.

Monaſtére du Bec Helloüin.

L'an 1034. Helloüin, Baron de Bonneville, fonda l'Abbaye du Bec, en fut le premier Abbé, & gouverna cette maiſon l'eſpace de 40. ans.

Epitaphes & ſépultures de la même Abbaye.

Au Chapitre.

Ici gît Marguerite de Nuëborc, qui fut jadis femme de Monſeignor Amaury de Meulent, trépaſſé le Joedy après la Supmeion Nôtre-Dame, l'an de grace 1216. le 17 Doüe; Dex ait l'ame par ſa pitié. *Amen.* Sur la même tombe ſont pour armes un Lion rampant.

Ici gît Monſeignor Henry de Neeboc, Chevalier, qui trépaſſa l'an de grace 1277. Diex ait pitié & merchy de l'ame de l'y. *Amen.*

Ici gît Monſeignor Robert de Neefborc, Chevalier, qui trépaſſa en Gaſcoigne, l'an 1287. Diex aye pitié & merchi de l'ame de lui. *Amen.*

Ci gît Madame Jeanne Beauvoiſin, Dame de Livarout, laquelle trépaſſa en l'an de grace 1332. le 15. Juin. Dex ly face pardon à l'ame.

Ci gît Madame Marguerite, Dame de Livarout, Dix ait l'ame d'elle. *Amen.*

Ci gît Monſeignor Henry du Noefbourg, Chevalier, qui trépaſſa l'an de grace 1329 Priez Dieu qu'il ait merchy de s'ame.

En la Chapelle de ſaint Sebaſtien.

Ci gît Monſeigneur Pierre Dernericourt, jadis perſonne de Marbœuf, qui trépaſſa en l'an de grace 1326. Priez Diex qu'il ait merchi de l'ame de ly. *Amen.*

En la Chapelle de ſaint Jean.

Ci gît noble & puiſſante Dame Jeanne de Tilly, veuve de feu noble & puiſſant Seigneur Jean, Sire & Baron de Ferieres, Chevalier, en ſon vivant Dame dudit lieu de Ferieres, de la Riviere, de Tibouville, de Crevecœur-en-Auge, de Bailleul, de Brucourt & de Boiſſay le-Châtel, laquelle trépaſſa l'an 1495. le 27. Février. Priez Dieu pour elle.

En la Chapelle de Nôtre-Dame.

Ci gît noble homme Meſſire Robert de Floques, Chevalier, en ſon vivant Seigneur dudit lieu de Floques & d'Aurichet, Maréchal hérédital de Normandie, Conſeiller & Chambellan du Roi nôtre Sire, & ſon Bailly & Capitaine d'Evreux, qui trépaſſa l'an de grace 1461.

Priez Dieu qu'il lui face pardon à l'ame.

ABBAYE DE JUMIE'GES.

Dans l'ancienne Egliſe on voit le tombeau des *Enervez*, c'étoit les deux fils de Clovis II. & de la Reine Batilde, laquelle fonda cette Abbaye l'an 644. & fit couper les nerfs à ces deux Princes pour s'être révoltez contre leur Pere. Voici l'Epitaphe.

Hic in honore Dei requieſcit ſtirps Clodovei
Patris bellica gens, bella ſalutis agens.
Ad votum matris Bathildis pœnituere,
Pro proprio ſcelere, proque labore patris.

Cette Hiſtoire des *Enervez* eſt ſi ſolidement prouvée par les anciens titres de cette Abbaye, qu'il eſt impoſſible de révoquer ce fait en doute, nonobſtant le ſilence de la plûpart de nos Hiſtoriens François.

Epitaphe de la belle Agnès, qui a aumôné à la même Abbaye, le Ménil, & autres Terres.

Ci gît Damoiſelle Agnès Surelle, en ſon vivant Dame de Breauté, d'Iſſoudun & de Vernon-ſur-Seine, piteuſe aux pauvres, laquelle trépaſſa le 9. Février 1449. Priez Dieu pour l'ame d'elle.

Il faut remarquer qu'il n'y a que les entrailles de ladite Agnès inhumées en cette Abbaye : Gaguin en la vie de Loüis XI. en fait mention, & dit que ſon corps fut porté en Nôtre-Dame de Loches.

ABBAYE DE NOSTRE-DAME de Bonport.

L'an 1190. le 4. Octobre, Richard IV. Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, fonda en un lieu nommé Haldans, l'Abbaye de Nôtre-Dame de Bonport, de l'Ordre de Cîteaux, à laquelle il aumôna de grands biens en Fiefs nobles & Baronnies.

Dans le Chapitre

Gît Sire Pierre de Hangeſt, Chevalier, Bailli de Rouen, & Dame Marie Guerande de Mondidier ſa femme, qui décéda l'an 1316.

Gît Aubert de Hangeſt, Vallet du Roi, fieux de Sire Pierre de Hangeſt, Bourgeois de Montdidier, adonc Bailly de Rouen, qui décéda au Pont-de-l'Arche, l'an 1309. & portoit échiqueté d'argent de gueules.

Gît Agnès de Saint Amand, qui portoit une Croix dentelée. Tous les ſuſdits giſſent dans le Chapitre.

Dans une Chapelle au côté du Chœur.

Gît M. Gilles Mallet, Chevalier, qui portoit burelé de Bretaigne & de gueules, & Dame Nicole de Chambly.

Dans l'autre Chapelle.

Giſſent nobles perſonnes Pierre Geoffroy, Phlipot, Guillot, Yvonnet, Oiſelet, Yvonnet, Robinet, & Meſſire Jean de Forcourt, Chevalier, Sieur du lieu.

Gît Meſſire Guillaume de Rouville, Chevalier, Sieur de Moulineaux & Villiers-Cul-de-Sac, Conſeiller, Chambellan du Roi, Capitaine des Gendarmes, qui décéda l'an 1492. & Loüiſe de Graville ſa femme.

Gît noble & puiſſant Seigneur Meſſire Loüis de Rouville, en ſon vivant Chevalier, Conſeiller, Chambellan du Roi,

Sieur dudit lieu de Rouville, de Grainville-la-Teinturiere, Boville, S. Joüin, Villiers-Cul de-Sac, Grand-Maître Enqueſteur, Réformateur des Eaux & Forêts de Normandie & Picardie, Capitaine de Gendarmes, Grand-Veneur de France, Lieutenant-Général du Roi en Normandie, lequel décéda l'an 1526. & Suſane de Coreſmes ſa femme, qui portoit d'or, au Lyon d'azur couronné.

Dans le Chœur eſt le tombeau de Monſieur Philippes Deſportes, Abbé de Tiron & de ce Monaſtere, décédé l'an 1606.

ABBAYE DE L'ISLE-DIEU.

L'an 1287. ou environ, cette Abbaye a été fondée par Meſſires Renault & Gaultier de Pavilly, pere & fils, Sieurs & Barons du lieu, & portoient d'azur à une Croix fleuronnée d'or. Elle a été depuis augmentée par les Châtelains de Beauvais, comme on peut voir par leurs tombeaux.

Au milieu du Chœur.

Gît Meſſire Guillaume de Beauvais, Châtelain du lieu, qui décéda l'an 1320. & portoit d'argent à une Croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or. Gît ſa femme Dame Jeanne d'Etouteville, qui décéda... elle portoit d'argent à une face de ſable de ſix piéces, & un Lion rampant de ſable ſur le tout. Gît Meſſire Guillebert de Vaſqueüil, & Philippes de Vaſqueüil.

Gît noble homme Meſſire Euſtache de Reneville, Chevalier, jadis Sieur du lieu, qui décéda l'an 1314 & ſa femme Jeanne du Pleſſis, qui décéda le 7. Septembre 1361 Et leur fils Meſſire Euſtache de Reneville, Ecuyer, Sieur du lieu, donna & aumôna la ſomme de cent livres à prendre ſur la Terre & Seigneurie de Gamaches. Le Sieur de Reneville portoit d'argent à un chévron de ſable, & cinq merlettes de ſable ſur l'écu.

ABBAYE DE FONTAINE-Guerard.

L'an 1135. Meſſire Amaury de Meulent, Comte du lieu, de Beaumont le Roger & de Nojon ſur Andelle, fonda cette Abbaye, à laquelle il aumôna de grands biens; & depuis elle a été augmentée de pluſieurs revenus, par haute & puiſſante Dame Ide de Meulent, Comteſſe d'Aumale, veuve de Meſſire Jean de Harcourt, Comte d'Aumale, qui fut tué à la Bataille de Courtray.

Au milieu du Chœur.

Gît Dame Ide de Meulent, jadis Comteſſe d'Aumale, & femme dudit Jean de Harcourt, laquelle décéda l'an de grace 1324. le 16. Janvier. Priez Dieu pour l'ame d'elle. *Amen.* Elle eſt élevée de marbre blanc ſur une tombe de marbre noir.

Gît Dame Marguerite Marguerie, Abbeſſe dudit lieu, laquelle décéda l'an 1495. & auprès d'elle gît Iſabeau de Marromme, qui fut Abbeſſe l'eſpace de 46. ans, & décéda l'an 1541.

Gît Angelique Cruchon, Abbeſſe dudit lieu, laquelle décéda l'an 1563.

Gît Meſſire Hervieu de Lyon, Chevalier, Sire de Noyon, inhumé au même lieu.

Gît Jean de Rouvray, Sire de Grainville, & Alix de Montil ſa femme.

Les deux Amans ſont inhumez au Cloître, dont l'un s'appelloit Bonnemare, & l'autre de Chantelou; il ſont ſous-

une tombe, ſur laquelle ils ſont figurez, l'un tout armé tenant ſon écu aux armes de Chantelou, qui eſt d'argent à une bande de ſable.

Gît Madame Queſnel, Abbeſſe dudit lieu, qui mourut l'an 1577. elle porte de gueules, trois Beſans d'or, face d'argent chargée d'une Coquille de ſable.

PRIEURE DE NOJON-SUR-Andelle, dit Charleval.

L'an 1107. Guillaume, Comte d'Evreux, à la priere de ſa femme Heluiſe, fille du Comte Guillaume de Nevers, fonda en ſon Patrimoine le Prieuré de Nojon ſur-Andelle, en un lieu deſert & inhabité, anciennement appellé *Bucheron*, où il y avoit déja une Chapelle ſous le titre de ſaint Martin, & y mit douze Religieux qu'il tira de l'Abbaye de ſaint Evroult, par le congé de l'Abbé Roger, pour célébrer le ſervice Divin, & prier Dieu pour lui & ſa femme, laquelle y fut inhumée, & le 13. Octobre audit an, leſdits Religieux commencérent à célébrer le Divin ſervice au même lieu, & élurent pour leur Prieur Dom Robert de Primeray, qui depuis a été Abbé de Tournay en Angleterre.

ABBAYE DE MORTEMER.

Cette Abbaye eſt de l'Ordre de Ciſteaux, Diocéſe de Rouen, & a été fondée par Henry I. Roi d'Angleterre, l'an 1135.

Dans le Chœur.

Paſſant, ſi tu t'arrêtes icy, tu ſçauras l'origine & la vie de M. Jean du Bec-Creſpin, Evêque de ſaint Malo, Abbé de Mortemer, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, qui décéda à ſaint Malo de Regnon Maiſon Epiſcopale, le 25. jour de Janvier 1610 duquel le commencement fut tel. Il fut nourri jeune enfant en Allemagne, & à ſon retour de là, va par toute l'Italie, paſſe outre, va juſques au grand Caire & en Jeruſalem; à ſon retour il ſe jette dans l'Infanterie, & ayant un Regiment, il prend Meſle, Mareſt, & Fontenay; la paix étant faite, il ſe retire près de Monſieur de Nantes ſon oncle depuis Archevêque de Rheims, où il fut quelques années. Pendant ce temps la guerre commence contre les Huguenots, & les va-t'on aſſiéger à Oſſoire, à l'aſſaut il eut un coup de mouſquet au défaut de la cuiraſſe dans le petit ventre, dont il fut en grande langueur huit ou neuf ans; avec ces douleurs il ſe mit à étudier, & fit vœu de ſe faire d'Egliſe, & en effet il eſt fait Prêtre, Abbé & Evêque; ce Seigneur avoit ſur ſon corps onze arquebuſades qu'il a mariées à autant de Livres qu'il a compoſez; il a tenu toûjours le parti de ſon Roi quelques événemens qui ſoient venus à l'Etat, & n'y a épargné ni vie, ni biens; c'eſt pourquoi, paſſant, tu ne t'étonneras de voir ces merveilles de trophées ſur ſon tombeau.

Au pied de cette Epitaphe appoſée contre un pillier du Chœur, eſt une tombe de cuivre ſur laquelle ſont gravées ces paroles.

Ci gît Révérend Pere en Dieu haut & puiſſant Seigneur M. Jean du Bec-Creſpin, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & ſon Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Evêque de ſaint Malo, & Abbé de Mortemer, qui décéda le 25. Janvier 1610.

Siſte parum longis veniens peregrinus ab oris.
Aut qui ſub gelido vis habitare polo.

Siſte

Siſte inquam, grave nec tibi ſit ; ſi Martia quæris,
Hic Mars ; ſi literas, hîc decus omne togæ.

A l'oppoſite de cette Epitaphe ſe voit cette autre.

Ci gît le Cœur de haut & puiſſant Seigneur M. Georges du Bec-Creſpin, Baron de Bourry, & Sieur de Gonſeville, de la Goupille, du Mareſt-Vernier, Vergetot & autres lieux ; Chevalier de l'Ordre du Roi Henry III. & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, qui trépaſſa l'an du ſalut 1580. ſon ame ſoit en gloire. *Amen.*

Et au deſſous ſur une tombe.

Ci gît Meſſire Guillaume Creſpin, Chevalier, jadis Sire d'Angu, qui trépaſſa l'an de grace 1333. le 26. jour d'Août, Dieu ait ſon ame. Ici gît auſſi Jean Creſpin, jadis fils dudit M. Guillaume Creſpin, qui trépaſſa l'an de grace 1333. le 10. Septembre ; Dieu ait ſon ame.

Dans le Chapitre.

Ici gît Jean Creſpin, Chevalier, jadis Sire de Liſores, qui trépaſſa l'an de grace 1297. & au côté eſt le tombeau de ſa femme, avec cette inſcription : Ici gît Madame Anne de Ferieres, fille du Sieur de la Riviere-Tibouville, Dame de Liſores, qui trépaſſa l'an 1292.

Priez pour s'ame, que Dieu merchi ly fache. *Amen.*

Ci gît M. Jean Creſpin, Chevalier, jadis Sire de Liſores, qui trépaſſa l'an de grace 1316. Diex merchi ly fache. Ici gît Etienne Creſpin, qui trépaſſa l'an de grace 1327. Tous les Sieurs du Bec-Creſpin portoient fuſelé d'argent & de gueules.

Dans le Chœur, ſous une grande tombe ſont inhumez deux Abbez, avec cet écrit.

Hic jacet Dominus Guillelmus de Eduâ 25. Abbas hujus Cœnobii, ſacræ Theologiæ profeſſor, à Benedicto Papâ XIII. conſecratus, antea prior Claravallenſis, qui obiit an. Domini 1400. Hîc jacet etiam Dominus Robertus de Puteo 16. Abbas hujus loci, qui obiit 6. Cal. Martii an. 1386.

Ici gît Damoiſelle Philippes Deſchamps, jadis femme de Jean le Veneur, Ecuyer, laquelle trépaſſa l'an de grace 1320. Priez Diex pour l'ame d'elle que bonne, merchi, li fache. *Amen.*

Au milieu du Chœur.

Eſt le tombeau de Robert Poulain, Archevêque de Rouen, élevé d'un pied de terre.

PRIEURE' DE SAINT MARTIN, auprès Bellencombre.

Ce Prieuré eſt conſacré à Dieu ſous l'invocation de tous les Saints, & a été anciennement fondé par Meſſieurs de la Heuze, pour y mettre des Religieux de l'Ordre de S. Auguſtin, qui l'ont déſervi très-long-temps. On y voit encore la place du Cloître ; le Chœur de l'Egliſe eſt orné de deux rangs de chaires, & par les titres anciens on connoit que ces mêmes Religieux étoient obligez d'envoyer chercher une fois par mois, ſur une haquenée blanche, le Seigneur du lieu de la Heuze, dont la maiſon étoit éloignée d'une demi-lieuë, ce qui étoit encore

obſervé il y a cent-vingt ans ou environ. Ce Prieuré eſt maintenant en Commande, & il n'y a plus qu'un Prêtre qu'on y a poſé pour y dire tous les jours la Meſſe, & reciter ſon Office en la preſence du ſaint Sacrement qui eſt gardé dans le Tabernacle.

En la grande vitre du Chœur, on voit les armes de la maiſon de la Heuze, qui ſont trois houzes de ſable en champ d'or; & ſur une ancienne Tunique ſont élevées en broderie les armes de Baqueville, my-parties avec celles de la Heuze. L'antiquité de ce Prieuré va mieux paroître dans les Epitaphes ſuivantes.

Au milieu du Chœur, ſur une tombe de marbre noir ſont gravez les portraits d'un homme & d'une femme, & au tour eſt écrit.

Ci gît noble & puiſſant Seigneur M. Jean de la Heuze, Chambellan du Roi, lequel trépaſſa l'an 1386. le 7. jour de Septembre.

Ci gît noble & puiſſante Dame Madame Marie de Barrelu, jadis Dame de la Heuze, & femme de noble & puiſſant Seigneur M. Jean de la Heuze dit le Baudrain, Seigneur dudit lieu, jadis Amiral de France, & Chambellan du Roi, laquelle trépaſſa l'an 1368. le 24. Août. Priez pour l'ame.

Au côté droit eſt une autre tombe de pierre blanche, ſur laquelle ſont gravez les portraits d'un homme & de deux femmes, avec les armes de la Heuze, & cette inſcription.

Ci gît Jean de la Heuze, en ſon vivant Chevalier, Seigneur du lieu & de Bailleul, Baron d'Eſcotigny, Conſeiller & Chambellan du Roi nôtre Sire, & Capitaine des Gentils-hommes du Bailliage de Caux, qui trépaſſa le 17. jour de Septembre 1480. & auprès de lui gît noble Dame Jacqueline Martel ſa compagne, fille de M. de Bacqueville, & trépaſſa le 13. jour de Novembre 1472. & auprès d'elle gît noble Dame Marie d'Etouteville, femme dudit Sieur en ſecondes nôces, fille de M. d'Auſſeboc, qui trépaſſa l'an 1483. le 17. jour de Septembre.

Au côté gauche ſur une tombe de pierre blanche ſont gravez les portraits d'un homme & d'une femme, avec les armes de la Heuze, & au tour eſt écrit.

Ci gît noble homme Richard du Queſnoy, en ſon vivant Sieur du lieu, de la Heuze & de Beaumont, lequel trépaſſa l'an 1521. le 9. jour de Septembre; & auprès de lui gît Damoiſelle Marie de Craſmenil ſa femme, laquelle trépaſſa l'an 1500.

Sous ces tombes eſt une cave où repoſent les corps des Prédéceſſeurs de Meſſieurs de la Heuze, fondateurs de ce Prieuré.

Dans la Nef, ſur une pierre blanche en forme d'Epitaphe, eſt gravé ce qui enſuit.

Cy-devant gît Jean Billon, jadis Serviteur de haut & puiſſant Seigneur Monſeigneur Jean de la Heuze, de Bailleul, & Baron d'Eſcotigny, pour l'ame duquel a été fondé céans, pour icelui Seigneur, un Obit, pour être dit & célébré le troiſiéme jour d'Octobre par chacun an, avec deux hautes Meſſes à Diacre & Soûdiacre, & Vigiles des morts; & pour ce faire le Prieur & les Religieux ont été contens de dix ſols de rente annuelle, aſſis ſur les héritages d'Oli-

vier Liard, à ce obligé, lequel trépaſſa le 6. Octobre 1468. Priez pour lui.

PRIEURE DE PAVILLY.

Gît haute & puiſſante Dame Catherine de Dreux, fille de feu Meſſire Jean de Dreux, Baron d'Eſneval, & Vidame de Normandie, & de défunte Gillette Picard; elle fut femme de Meſſire Loüis de Brezé, Comte de Maulévrier, elle décéda âgée de trente-deux ans, le 20. Novembre 1512.

Les Calviniſtes avoient d'abord projetté d'établir un Prêche à Pavilly, mais Mademoiſelle d'Eſneval qui les favoriſoit, étant venuë à mourir au mois d'Octobre 1566. ils furent contraints de jetter leur vûë ailleurs.

PRIEURE DE LONGUEVILLE, fondé par Gaultier Guiffard, Comte de Longueville.

Trois des principaux Comtes de Normandie décédérent en une même année; à ſçavoir, Gaultier Guiffard, Comte de Longueville; Guillaume, Comte de Breteüil, & Raoul, Comte de Conches. Le Comte de Longueville, étoit auſſi Comte de Buttongherap en Angleterre, où il mourut, & ſuivant ſon Teſtament, ſon corps fut apporté en Normandie, au Prieuré de Longueville-la-Guiffard, qu'il avoit fondé & doté de grands biens, & fut inhumé au Cloître du lieu. Ses armoiries étoient de gueules à une bande & ſix beſans d'or; & plus bas étoit cette Epitaphe compoſée par un Religieux de la même maiſon.

Epitaphium Gualteri Giffardi Comitis de Longa-villa.

Stemma Gifardorum Galterius ingenuorum,
Qua meruit vivens buſta, ſepultus habet
Templi Fundator, præſentis & edificator,
Hoc velut in proprio conditur in tumulo.
Qui ſe, magnificum patriæque probavit amicum,
Dux virtute potens ac pietate nitens.
Religioſorum, ſed præcipuè Monachorum
Cultor multimodè profuit Eccleſiæ.
Amen.

La Comteſſe Agnès de Robolcourt ſa femme, fille de Anſeaume de Robolcourt, eut de lui un fils nommé Gaultier, qu'elle nourrit & éleva avec beaucoup de ſoin, juſqu'à ce qu'il fut en âge, durant lequel temps elle gouverna honorablement ce Comté.

PRIEURE' D'E'TOUTEVILLE.

Sur une tombe, où eſt gravé un Chevalier, on lit.

Ichi gît Monſeigneur Jean de Tonneville, Chevalier, qui trépaſſa l'an de grace MCCCXX. Priez Dieu qu'il ait merci de ſame. *Amen.*

Autre tombe.

Ici gît Monſeigneur Jean de Tonneville, Chevalier, qui trépaſſa l'an de grace M. CCC. XI. la Vegile de ſaint Pierre... Priez que Dieu ait merci de ſon ame. *Amen.*

Autre tombe où eſt gravée l'image d'une Dame.

Ichi gît Madame Iſabel, Dame du Pleinboſc, qui fut fame de Monſeignieur Jehan de Tonneville... Elle trépaſſa en l'an de grace M. CC. LXXX. le jour des Ames. Priez Dieu qu'il ait pitié de l'ame d'elle. *Amen.*

Il paroit qu'il y a une cave ſous ces trois tombes.

EGLISE DE LA CHARTREUSE de Bourbon-lez-Gaillon.

Noms des Princes & Princeſſes dont les Corps & les Cœurs ſont inhumez dans cedit Monaſtere : le nombre eſt de dix-huit.

1. Le Corps & le Cœur de Charles I. Cardinal de Bourbon, Fondateur dudit Monaſtére, que la ligue fit Roi de France, ſous le nom de Charles X. il nâquit le 22. Décembre 1523. & eſt mort le 9. Mai 1590.

2. Le Cœur de Jean de Bourbon, Duc d'Anguien, frere de Charles, né le 5. Juillet 1528. tué le 10 Août 1557. à la Bataille de ſaint Quentin, ſans laiſſer d'enfans de Marie de Bourbon ſon épouſe.

3. Le Corps de Françoiſe d'Orleans, ſeconde femme de Loüis de Bourbon, frere des deux précédens, née en 1548. morte le 11. Juin 1601.

4. Le Corps de Jeanne de Coëme, Dame de Bonneſtable, premiere femme de François de Bourbon, Prince de Conti, fils de Loüis de Bourbon : il épouſa ladite Dame en 1582. dont il n'eut point d'enfans, elle mourut en 1601.

5. Le Corps & le Cœur de Charles II. de Bourbon, Cardinal & Archevêque de Rouen, neveu de Charles I. Cardinal & fils de Loüis de Bourbon, & de Eleonor de Roye, né le 30. Mars 1562. mort à ſaint Germain-des-Prez le 30. Juillet 1594. âgé de 32. ans.

6. Le Cœur de Loüis de Bourbon, frere jumeau dudit Charles, né le 30. Mars 1562. & mort le 19. Octobre 1569.

7. Le Corps & le Cœur de Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, fils auſſi de Loüis de Bourbon, Prince de Condé, & de Françoiſe d'Orleans, né le 3. Novembre 1566. & mort le 1. Novembre 1612.

8. Le Corps & le Cœur d'Anne de Montafier, femme dudit Charles, née en 1577. morte le 17. Juin 1644.

9. Le Cœur de Benjamin de Bourbon, frere de Charles, Comte de Soiſſons, né en 1569. mort en 1573.

10. Le Cœur de Loüiſe de Bourbon, fille dudit Comte de Soiſſons, née le 7. Février 1603. mariée en 1627. à Henry d'Orleans, Duc de Longueville, morte le 9. Septembre 1637.

11. Le Corps de Loüis de Bourbon, Comte de Soiſſons & de Clermont, fils de Charles, né le 11. Mai 1604. tué à la Bataille de la Marfée près de Sedan, le 6. Juillet 1641.

12. Le Corps de Marie de Bourbon, ſœur du précédent, & femme en 1624. de Thomas-François de Savoye, Prince de Carignan, née le 3. Mai 1606. morte le 3. Juillet 1692.

13. Le Corps de Charlotte-Anne de Bourbon, ſœur de Marie, née le 15. Juin 1608. morte le... Novembre 1623.

14. Le Corps d'Eliſabeth de Bourbon, ſœur des quatre cy-deſſus nommez, née le... Octobre 1610. morte le 10. Octobre 1611.

15. Le Corps d'Eugéne-Maurice, fils de Thomas-François de Savoye,

Prince de Carignan, & de Loüiſe de Bourbon-Soiſſons, né le 8. Mai 1633. mort le 8. Juin 1678.

16 Le Corps de Loüiſe-Chrétienne de Savoye, ſœur dudit Eugéne, née l'an 1626. mariée en 1653 à Ferdinand-Maximilien, Marquis de Bade, morte le 7. Juillet 1689.

17. Le Corps d'Anne-Marie-Françoiſe de Savoye-Soiſſons, fille d'Eugéne Maurice, née en 1669. morte le 24. Février 1671.

Outre les Princes & Princeſſes cy-deſſus nommez, dans la Chapelle du ſaint Sépulcre, repoſent les entrailles de François de Harlay premier du nom, Archevêque de Rouen, né en 1585. décédé à Gaillon le 22. Mars 1654.

18. Dans le caveau de la Chapelle de Saint Loüis, eſt le Corps & le Cœur de Gabriel Rouxel, Chevalier de Médavi-de-Grancey, décédé à Gaillon le vingt-deux Novembre 1676. il étoit frere de François Rouxel de Médavi, Archevêque de Rouen.

ABBAYE DE SAINT OUEN.

CHAPITRE PREMIER.

1. *Origine de l'Abbaye de ſaint Oüen.* 2. *En quel temps elle prit ce nom.* 3. *Quand la Regle de ſaint Benoit commença d'y être obſervée.* 4. *Elle eſt detruite par les Normands, enſuite pillée par les Calviniſtes.* 5. *Quand & par qui elle fut réparée.* 6. *Elle eſt brûlée pluſieurs fois.* 7. *L'Abbé Mardargent jette les fondemens de l'Egliſe que l'on voit preſentement.* 8. *Deſcription de cette Egliſe.*

L'Abbaye de S. Oüen étant la plus célébre & la plus ancienne, je commence par elle à faire la deſcription des antiquitez des Monaſtéres & Communautez qui ſont dans la Ville de Rouen.

1. Pluſieurs Auteurs ont rapporté l'origine de cette Abbaye à Clotaire I. Roi de France, & ont crû qu'il en avoit été le Fondateur en 535. lorſqu'il n'étoit encore que Roi de Soiſſons. Mais parce qu'il eſt certain que ſainte Clotilde mere de ce Prince, rebâtit tout de nouveau un Monaſtére d'une grandeur ſurprenante dans un Fauxbourg de Rouen, & proche les murs de la même Ville, qui portoit le nom des Apôtres; que d'ailleurs ſaint Paulin, Evêque de Nole, dans ſa dix-huitiéme Lettre adreſſée à ſaint Victrice, Evêque de Rouen, ſemble faire alluſion à ce Monaſtére des Apôtres, & le loüe comme l'Auteur & l'Inſtituteur de la Pſalmodie & des autres exercices de piété qui ſe pratiquoient dans cette Maiſon; il faut dire néceſſairement qu'elle ſubſiſtoit dès la fin du quatriéme ſiécle, c'eſt-à-dire en 399. qu'écrivoit ſaint Paulin; que ſaint Victrice, ſelon toutes les apparences, en a été le Fondateur, & que ſainte Clotilde & ſon fils Clotaire I. en ont été les reſtaurateurs, & les bienfaicteurs. Cette Abbaye fut d'abord dédiée à Dieu ſous l'invocation des ſaints Apôtres, dont elle porta le nom pendant quelque temps, & prit enſuite celui de ſaint Pierre, qu'elle conſerva juſqu'après la mort de S. Oüen.

2. Ce ſaint Prélat qui avoit choiſi cette Egliſe pour ſa ſépulture, y fut enterré en 689. ſelon la plus exacte Chronologie, & trois ans après ſaint Ansbert ſon

ſucceſſeur, tira ſon Corps du lieu où il repoſoit, & le mit en un lieu de la même Egliſe plus honorable & plus propre pour l'expoſer à la vénération des peuples. Les merveilles que Dieu opéra ſur ſon tombeau en témoignage de ſa ſainteté & de ſa beatitude, eurent tant d'éclat, que l'Abbaye commença à s'appeller l'Egliſe de ſaint Pierre & de ſaint Oüen conjointement, & peu à peu on s'accoutuma à ne lui donner que le nom de S. Oüen, qu'elle porte aujourd'hui.

3. De dire préciſément quand la Regle de ſaint Benoît commença d'être obſervée dans ce Monaſtére, c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé; il eſt néanmoins probable que ce fut dès le temps de ſaint Oüen, qui en lui augmentant ces revenus, auſſi-bien que le nombre de ces Religieux, leur donna la Regle de ſaint Benoît, que toutes les Communautez Monaſtiques tant de France, que d'Eſpagne & d'Italie embraſſoient alors. La protection que nos Archevêques donnérent enſuite à cette Maiſon, & le ſoin qu'ils en prirent, contribua beaucoup à ſon agrandiſſement, & à y maintenir la piété & la régularité que leur zéle y avoient établies, ce qui dura juſqu'au temps de la deſcente des Normands dans cette Province en 841.

4. Ces barbares ſous la conduite de leur Général Bier, dit *Côte-de-Fer*, & de Haſting, étant entrés par l'embouchure de la Seine, abordérent à Rouen, qu'ils réduiſirent preſque tout en cendres, ſans épargner ce célebre Monaſtére, qui étoit encore hors de la Ville. Les Religieux qui ne crurent pas devoir laiſſer expoſé à la fureur de ces impies le corps de leur ſaint Archevêque, l'emportérent avec eux, & le mirent dans le Prieuré de Gany, dépendant de cette Abbaye, & ſitué ſur la Riviére d'Epte, où il reſta juſqu'après 872. d'où pour une plus grande ſureté, il fut tranſporté au Prieuré de Condé, dans le Diocèſe de Soiſſons. Si la deſolation dans ce lieu ſaint obligea la plus grande partie des Religieux de l'abandonner, elle n'empêcha pas que quelques-uns d'entr'eux n'y revinſſent auſſi-tôt que les Normands en furent partis, pour y vivre auſſi réguliérement que la ruine de cette Maiſon pouvoit le permettre.

Mais Dieu ayant touché le cœur de ces malheureux, & pluſieurs ayant embraſſé le Chriſtianiſme à l'exemple de Raoul leur Chef, & premier Duc qui avoit reçû le ſaint Baptême, les Moines revinrent dans leur Monaſtére en 911. & peu de temps après, le Corps de ſaint Oüen & les autres Reliques y furent rapportées, & conſervées juſqu'en l'an 1562. que les Calviniſtes pour ſatisfaire leur avarice & ſignaler leur impiété, ſe rendirent maîtres de cette Egliſe le 3. Mai, la pillérent, & mirent en piéces les Chaſſes & Reliquaires pour en avoir l'or, l'argent & les pierreries, & brûlérent dans l'Egliſe même les oſſemens de tant de Saints que la piété des Religieux avoit ſçû mettre à couvert de la fureur des Payens. Du nombre de ces Reliques, outre le Corps de nôtre Saint, étoient les Corps de ſaint Nicaiſe & de ſes compagnons ſaint Quirin & ſaint Scuvicule, de ſaint Leufroi, de ſainte Scariberge, de ſaint Vulgain, de ſaint Remi, Archevêque de Rouen, & quantité de Chefs & d'autres Reliques fort conſidérables, de toutes leſquelles on ne put réchaper que quelques petites parties du Corps de S. Oüen. La magnifique Baluſtrade de bronze qui fermoit le Chœur, auſſi bien que les Candelabres de cuivre très-bien travaillez, furent pillez; tout ce qui ne put être emporté fut briſé. Ces malheureux foüillérent juſques dans les Tombeaux, pour en enlever les marques dont on avoit honoré les Corps des dé-

ſunts, particulierement ceux de quelques Abbez, dont ils jettérent les cendres au vent.

5. On ne ſçait pas préciſement qui eſt-ce qui commença à rétablir cette Abbaye après le ravage des Normans, arrivé en 841. Il eſt ſeulement certain que Raoul, Richard I. & Richard II. tous Ducs de Normandie, y contribuérent dans leurs temps, mais pendant près de deux cens ans elle conſerva les marques de ſa déſolation, juſqu'au temps de Guillaume, fils de Richard II. qui en ayant été élû Abbé en 1042. moins par ſa naiſſance, qu'à cauſe de ſes rares talens, ſe crut obligé de faire ſon poſſible pour réparer les dommages que lui avoient cauſez les Princes Normands ſes ancêtres. Il ſe propoſa donc de rebâtir entierement l'Egliſe, dont en effet, il jetta les fondemens, & avança beaucoup l'ouvrage, qui fut continué par l'Abbé Helgot ſon Succeſſeur, & achevé du temps de l'Abbé Guillaume Balot, qui en fit faire la Dédicace le 17 Octobre 1126. par l'Archevêque Geoffroi.

6. Il n'y avoit que dix ans que cet édifice étoit achevé, lorſque le feu le réduiſit en cendres avec toute l'Abbaye, l'an 1136. l'Abbé Fraterne & ſes Religieux n'ayant pû empêcher ce malheur, tâchérent au moins de le réparer, & ſecourus de pluſieurs perſonnes riches & vertueuſes, entr'autres par Richard I. Roi d'Angleterre, & l'Impératrice Mathilde, rebâtirent l'Egliſe, & mirent la Maiſon en état d'être habitée. Mais ces édifices ainſi réparés ne durérent pas longtemps, puiſque la nuit du Mardi de Pâques de l'an 1248. ils furent enveloppés dans l'incendie qui conſuma une bonne partie de la Ville. La déſolation fut ſi grande, que l'Abbé Hugues & tous ſes Religieux, furent obligez de ſe retirer en leur Manoir de Bihorel, & quelque temps après ils firent refaire le Dortoir & le Réfectoire, & entourer de murailles toute l'Abbaye, qui par l'augmentation que l'on fit à la Ville, ſe trouva dans ſon enceinte. Enfin l'Abbé Jean Rouſſel, ſurnommé *Mardargent*, que l'on peut avec raiſon appeller le Reſtaurateur de ce Monaſtére, entreprit ce fameux Temple qui ſe voit aujourd'hui.

7. Ce grand homme ſe porta à une ſi haute entrepriſe par le conſeil de Charles, Comte de Valois, qui l'aimoit, & qui lui donna une ſomme aſſez conſidérable pour y être employée. Il jetta en l'année 1318. les fondemens de cette auguſte Baſilique qu'on ne ſçauroit ſe laſſer d'admirer pour la beauté, la délicateſſe, & la magnificence de ſa ſtructure, que l'on peut comparer avec les ouvrages les plus accomplis de la France, & il eut la ſatisfaction avant ſa mort d'avoir bâti la moitié de ſon Egliſe, c'eſt-à-dire, de l'avoir conduite juſqu'à la croiſée; en quoi il a réüſſi avec tant de bonheur, que depuis plus de quatre ſiécles que ce bâtiment ſubſiſte, il paroît encore preſque tout neuf ſans que rien s'y ſoit démenti; les piliers, les arcsboutans, les voûtes, les vitres, les roſes, les remplages, les galeries, & toutes les piéces de ce bâtiment ſont ſi réguliéres qu'elles fourniſſent tous les jours de nouveaux ſujets d'admiration à ceux qui ſe connoiſſent en ſtructure. Le reſte de l'ouvrage a été fait en divers temps; le Cardinal d'Etouteville fit faire le Jubé, qui étoit une des plus belles & des plus délicates piéces que l'on pût voir, & que l'on admire encore aujourd'hui, quoi qu'il ait reſſenti les effets de la rage des hérétiques qui en brûlérent toutes les ſaintes Images, & tous les autres ornemens de ſculpture qui étoient autant de chefs-d'œuvres. La croiſée & la moitié de la nef furent près de 150 ans à pouſſer juſqu'à la porte qui eſt pro-

che de ſainte Croix. Enfin l'Abbé Bohier fit conſtruire le reſte juſqu'au grand Portail, qu'il auroit pû achever, ſi la Maiſon Abbatiale & d'autres ouvrages qu'il entreprit ne l'en euſſent empêché.

8. La longueur de l'Egliſe de S. Oüen, à prendre depuis la muraille de la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, juſqu'au Portail de l'Egliſe par dedans, eſt de 416 pieds 8 pouces; ſçavoir pour la Nef, à prendre de la porte du Chœur juſqu'au Portail 234 pieds; pour le Chœur 108 & pour la Chapelle de la Vierge 66. ſans y comprendre l'eſpace qui eſt entre le Chœur & ladite Chapelle.

La largeur de la Nef par dedans, y compris les collateraux, eſt de 78 pieds, & ſans les collateraux elle a 34 pieds de large ſur 234. de longueur; de hauteur à prendre du rez du pavé, juſqu'à la voute 100 pieds.

La croiſée a de longueur à prendre de la grande porte du côté du Septentrion au midi 130 pieds, & de largeur 34.

Une des beautez de cette Egliſe, eſt d'être très-bien percée; on y voit trois rangs de belles fenêtres qui regnent tout autour, & qui la rendent plus claire qu'aucune autre Egliſe. Dans celles d'enhaut, ſont dépeintes du côté de l'Evangile les perſonnes illuſtres de l'Ancien Teſtament; du côté de l'Epître, les douze Apôtres & pluſieurs ſaints Evêques, & Abbez de l'Ordre de ſaint Benoît y ſont repreſentez. Le ſecond rang eſt enrichi d'une galerie ou corridor, qui regne autour de l'Egliſe, avec une baluſtrade à hauteur d'apui & à claire voie, ſur laquelle ſont ſoutenus les meneaux qui ſont d'une ſeule pierre. Dans le troiſiéme rang ſont dépeintes pluſieurs hiſtoires ſous divers chapiteaux d'un ouvrage gothique fort agréable.

Au bas de l'Egliſe, & dans la croiſée, ſont trois belles roſes travaillées avec beaucoup d'art & d'induſtrie. Celles de la croiſée furent faites en 1439. l'une qui eſt au Midi par Alexandre Berneval, maître Maçon, & l'autre qui eſt au Nord par ſon Apprenti. Celle-ci ayant été jugée plus belle & plus hardie que la premiere, le Maître en conçut tant de haine contre l'Apprenti, qu'il le tua. Un crime ſi noir ne pût demeurer impuni, mais les Religieux en reconnoiſſance des bons ſervices que cet habile ouvrier leur avoit rendus dans la conſtruction de leur Egliſe, obtinrent ſon corps de la Juſtice, & l'inhumérent dans la Chapelle de ſainte Agnès, à preſent Nôtre-Dame de Lieſſe.

Le Chœur eſt environné d'onze Chapelles, cinq de chaque côté, & celle de la Vierge au milieu, qui font une ſimmetrie très-réguliere.

Ce vaſte édifice eſt ſoûtenu au-dehors par trente-quatre arcsboutans également diſtans de côté & d'autre, & finiſſans en pyramides. Il y en a neuf pour la Nef de chaque côté, le reſte eſt pour la croiſée & le Chœur: celui qui eſt dans l'angle de la croiſée du côté de la Nef porte quatre arcs ſur un même pilier. Autour de toute l'Egliſe regnent deux baluſtrades de pierre à claire voie, l'une ſur les collateraux, & l'autre au haut de l'Egliſe.

La Tour en forme de couronne qui eſt ſur la croiſée, eſt un des plus beaux ornemens de ce Temple en dehors. Elle eſt ſi délicatement travaillée & ſi bien percée qu'elle donne ſujet de s'étonner comment tant de meneaux, de montans, de remplages & autres piéces de maçonnerie, ont pû être jointes avec cette liaiſon & cette fermeté, qui les fait ſubſiſter depuis tant de temps dans l'élevation où elles ſont, malgré les vents & les tempêtes qui ont renverſé des bâtimens très-maſſifs & très-ſolides, qui ont bien

moins

moins d'exaucement. Elle eſt élevée au-deſſus du comble ou faîte de l'Egliſe de cent pieds ou environ de hauteur, & à prendre du rez du pavé de l'Egliſe juſqu'au couronnement 240. pieds.

Le Portique ou Veſtibule qui eſt à la croiſée du côté du Midi eſt très-bien travaillé, & eſt orné de deux culs de lampe pendans à la voûte, qui ſont des plus hardis.

Le grand Portail eſt demeuré imparfait; ſelon le deſſein il devoit y avoir au milieu un Veſtibule ſemblable à celui de la porte méridionnale, & aux deux côtez deux belles Tours fort élevées, & d'un grand travail, ſous leſquelles auroient été deux portes qui ſeroient venuës rendre en ligne directe chacune dans ſon aîle au Collateral.

Les autres lieux réguliers ſont très-bien bâtis, & répondent aſſez à l'Egliſe. Le Cloître eſt fort grand, d'un ouvrage Gothique, & plus ancien que l'Egliſe. On y voit un reſte d'antiquité; ce ſont douze pulpitres de pierre enclavez dans les piliers, ſur leſquels les Novices étudioient & faiſoient leurs lectures, dans le temps, que ſelon une ancienne pratique de l'Ordre de ſaint Benoît, les exercices ſe faiſoient en commun. Cette partie du Cloître étoit fermée de vitres, & le long de la muraille de l'Egliſe il y avoit deux pulpitres & des ſiéges de bois pour les autres Religieux; ces pulpitres ont ſubſiſté juſqu'en 1695.

Le Refectoire eſt une piéce achevée en ſon genre, & qui ne laiſſe rien à deſirer. Il a ſous voûte 45. pieds de haut, 132. pieds 6. poulces de long ſur 33. de large. La Maiſon Abbatiale eſt d'une belle ſtructure, & d'une grande étenduë.

PARTICULARITEZ DE L'ABBAYE S. OUEN.

CHAPITRE II.

1. Les études ont fleuri dans cette Abbaye. 2. Droits & Priviléges conſidérables de cette Abbaye. 3. Aſſociations de Prieres entre les Religieux de ſaint Oüen & les Chanoines de la Cathedrale. 4. Bénéfices dépendans de cette Abbaye. 5. Catalogue des Abbez. 6. Diverſes Epitaphes.

L'Abbaye de ſaint Oüen n'eſt pas ſeulement célebre par l'antiquité de ſa Fondation, & par la magnificence de ſes édifices. Les études qui y ont fleuri, les Hommes illuſtres qui s'y ſont formez, les Priviléges dont elle a joüi, & dont elle joüit encore en partie, ſes aſſociations avec d'autres Corps ou Abbayes conſidérables, & pluſieurs autres prérogatives, que nous allons rapporter auſſi ſuccinctement qu'il ſera poſſible, ont contribué en plus d'une maniere à lui donner de l'éclat.

1. Si dans quantité de Monaſtéres de l'Ordre de ſaint Benoît, il s'eſt trouvé des Etudes publiques & particulieres, il s'en eſt auſſi trouvé dans celui-ci. Le Pape Gregoire IX. expédia en 1238. une Bulle en faveur des Religieux de cette Maiſon, par laquelle il leur permet de faire des Leçons de Theologie à certains jours & à certaines heures, ſelon leur ancienne coûtume; ce qui marque que ce n'étoit pas quelque choſe de nouveau que ce Pape leur accordoit. Perſonne n'ignore le different qui fut au quinziéme

ſiécle entre Meſſieurs les Chanoines de la Cathedrale, & les Religieux de cette Abbaye, ceux-là voulant obliger ceux-ci de fermer leurs Ecoles d'Humanitez; & les Religieux au contraire ſoutenans la poſſeſſion immémoriale où ils étoient de profeſſer publiquement. Enfin les Moines de cette Abbaye qui ſe ſont diſtinguez en differens temps par leur ſçavoir, tels que Fridegod, Thierry, Jean Diacre, Ambroiſe, Fulbert, Guillaume Vaſpail, Simon du Boſc, & beaucoup d'autres, ſont encore une preuve que les ſciences y ont été cultivées autant qu'en aucun autre Monaſtére de cet Ordre.

2. A l'égard des Priviléges, on ne peut douter qu'elle n'en ait eu de fort conſiderables, quoique les ravages qu'elle a ſoufferts lui en ayent fait perdre les titres. La plus ancienne piéce qui en faſſe foi, eſt une Bulle de Grégoire V. donnée l'an 996. par laquelle ce Pape confirme tous les Priviléges de l'Abbé & du Convent de ſaint Oüen, & déclare que ſon intention eſt qu'ils jouiſſent de l'exemption des impôts & des peages qui leur a été accordée par les Rois & les Princes. Cette Bulle a été ſuivie de pluſieurs autres ſur le même ſujet. Hugues III. élû Archevêque de Rouen en 1130. lui confirma auſſi tous les Priviléges dont elle avoit joüi ſous ſes Prédéceſſeurs. Il veut dans une Chartre que les Archevêques de Rouen ſoient Benis & Sacrez dans l'Egliſe du Monaſtére; que l'Abbé puiſſe excommunier ceux qui dépendent de ſa Juriſdiction lorſque les faures le demandent; que pendant un interdit l'Egliſe de ſaint Oüen ne ceſſe de faire le Service divin, que dans les mêmes cas où l'Egliſe Cathedrale ceſſeroit. Il accorde toute ſorte de juriſdiction ſur les habitans de la Paroiſſe de ſaint Ouen (appellée maintenant ſainte Croix ſaint Ouen) & veut que les Clercs de ladite Paroiſſe obéiſſent à l'Abbé. Cette même Abbaye poſſede, outre cela une Exemption aſſez conſidérable ſur ſa Baronnie de Roz, ſituée dans le Diocèſe de Bayeux, & encore aujourd'hui l'Abbé de S. Ouen y a un Grand-Vicaire, un Official, un Promoteur, & d'autres Officiers qui exercent la Juriſdiction ſpirituelle ſur les Paroiſſes dépendantes de ladite Baronnie, auſquelles lorſqu'il preſente, il envoye *pleno jure* en poſſeſſion.

On doit encore mettre au nombre des Priviléges de cette Abbaye, celui que le Pape Alexandre IV. accorda à l'Abbé, tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs, de ſe ſervir d'ornemens Pontificaux, & de conferer les Ordres mineurs, prérogative qui juſqu'alors n'avoit été accordée qu'à très-peu d'Abbez. Le même Abbé de ſaint Ouen avoit autrefois ſeance dans le Tribunal ſouverain de l'Echiquier, & eſt encore aujourd'hui Conſeiller né du Parlement, où il peut prendre place quand il le juge à propos.

La poſſeſſion où ſont les Moines de cette Abbaye, de conduire ſolemnellement l'Archevêque nouvellement élû à l'Egliſe Cathedrale pour le livrer aux Chanoines, & de le recevoir de leurs mains lorſqu'il eſt décédé, n'eſt pas un de leurs moindres droits. Voici en peu de mots ce qui s'obſerve en cette rencontre, & ce qui s'eſt en ce ſiécle pratiqué; le 10. Juillet 1708. le nouvel Archevêque devant de prendre poſſeſſion, ſe rend en l'Egliſe de S. Erbland, où ſe rendent auſſi les Religieux de ſaint Ouen. Là s'étant revétus de leurs plus beaux Ornemens, accompagnez du Clergé & du Curé de ſaint Erbland, ils marchent proceſſionnellement, & conduiſent le nouveau Prélat, qui a à ſes côtez le Prieur & le plus ancien Religieux de l'Abbaye, juſqu'à la barriere du Parvis de la Cathédrale, qui eſt vis-à-vis de l'an-

cienne Cour des Aydes, où ſe trouvent Meſſieurs les Doyen, Chanoines & Chapelains de la Cathédrale. Là l'Archevêque s'étant mis à genoux, le Prieur de ſaint Ouen leur adreſſe la parole en ces termes : *Ego Prior ſancti Audoëni trado vobis Dominum Archiepiſcopum Rothomagenſem vivum, quem reddetis nobis mortuum.* C'eſt-à-dire, *Moi Prieur de ſaint Oüen je vous livre Monſeigneur l'Archevêque de Roüen vivant, que vous nous rendrez mort.* En effet, c'eſt une ancienne coûtume que lorſque l'Archevêque eſt décédé, Meſſieurs les Chanoines le portent juſqu'à la Croix qui eſt devant l'Egliſe de ſaint Oüen, où étant arrivez, le Doyen du Chapitre s'adreſſe au Prieur de ſaint Oüen & aux Religieux, en leur diſant : *Vos tradidiſtis nobis Dominum Archiepiſcopum vivum, nos reddimus eum vobis mortuum, ita ut craſtinâ die reddatis eum nobis.* C'eſt-à-dire, *Vous nous avez donné Monſeigeur l'Archevêque vivant, nous vous le rendons mort, à condition que vous nous le rendrez demain.* Auſſi-tôt les Religieux prennent le Corps & le portent dans leur Egliſe, où ils chantent l'Office des Morts, & le lendemain célébrent un Service ſolemnel. Au bout de vingt-quatre heures, Meſſieurs les Chanoines reviennent prendre le Corps des mains des Religieux au même endroit où ils le leur ont donné le jour précédent.

On s'apperçoit aiſément d'où ces ſortes de cérémonies & de coûtumes tirent leur origine. Comme beaucoup d'Archevêques de Rouen ont été Abbez de cette Maiſon, ou du moins l'ont gouvernée par eux-mêmes, de là vient ſans doute cette inclination qu'ils ont euë pour les Religieux de cette Abbaye, qu'ils ont regardez comme les membres dont ils étoient les Chefs; de là vient auſſi par une ſuite néceſſaire cette union qui ſubſiſte entre ces deux illuſtres Corps, le Chapitre de la Cathedrale, & la Communauté de ſaint Oüen, & qui ſelon toutes les apparences a donné lieu aux cérémonies où ils ont part l'un & l'autre. On ſçait ce qui ſe pratique à la Fête de S. Oüen : Meſſieurs les Chanoines vont la veille chanter les Vêpres en cette Abbaye, & le lendemain la grande Meſſe qui ſe dit avec du Vin nouveau, que Monſieur l'Archevêque doit célébrer, où en ſon abſence l'Abbé de ſaint Oüen, ou au défaut de l'un & de l'autre un Chanoine du nombre des Dignitez, quoi qu'autrefois ce dût être le Prieur de la Maiſon.

3. On ſçait encore que le jour de ſaint Marc les Chanoines vont à ſaint Oüen chanter la grande Meſſe, & les Religieux à Nôtre-Dame. On ſçait enfin ce qui ſe pratique lorſque quelqu'un d'entr'eux eſt décédé. Si le Chanoine décédé n'a point réſigné ſon Bénéfice, Monſieur le Chantre de la Cathedrale envoye donner avis au Chantre de l'Abbaye, du jour que ſe doit faire le Service pour le défunt, & le fait prier d'envoyer ſelon l'ancienne coûtume trois Religieux à Nôtre-Dame qui doivent aſſiſter à la Meſſe, & y chanter ſeuls au milieu du Chœur le Trait : Ces Religieux ont ſeance au côté droit dans les hautes chaires. Le Chapitre de la Cathedrale rend le réciproque aux Religieux de ſaint Oüen, lorſqu'il a reçû avis de la mort de quelqu'un de cette Communauté, mais avec cette difference qu'il députe ſeulement deux Chanoines pour aſſiſter au Service, & y chanter le Trait conjointement avec trois Chanoines Réguliers du Prieuré de ſaint Lo. La même choſe ſe pratique entre les deux Communautez de ſaint Oüen & de ſaint Lo, qui députent réciproquement trois de leurs Corps pour aſſiſter au Service de celui des Religieux ou des Chanoines Réguliers qui eſt décédé. Dans les Proceſſions générales, ces Re-

ligieux ont le premier rang après la Cathedrale.

4. Les Bénéfices qui dépendent de cette Abbaye ſont neuf Prieurez, ſept Chapelles, & quatre-vingt Cures, dont il y en a huit dans la Ville, qui ſont ſainte Croix ſaint Oüen, avec la Chapelle de ſainte Anne, ſaint Vivien & la Chapelle de Nôtre-Dame, ſaint Nicaiſe, ſaint André dans la Ville, ſaint Etienne des Tonneliers & la Chapelle de ſaint Gilles, ſaint Pierre l'Honoré, ſainte Croix des Pelletiers, & ſaint Pierre du Châtel.

ABBEZ DE CE MONASTE'RE.

5. LEs Abbez qui ont gouverné cette Maiſon faiſant une partie de ſon ornement, on a jugé à propos d'en donner ici le Catalogue, qui ne peut commencer que ſous le Regne de Richard I. Duc de Normandie, c'eſt-à-dire, vers le milieu du dixiéme ſiécle, le malheur des temps nous ayant ôté la connoiſſance de tous ceux qui ont précédé, à la réſerve de Riculfe qui fut Archevêque de Rouen en 873. & que l'on croit avoir gouverné ce Monaſtere.

1. Le premier Abbé Régulier dont la mémoire ſoit venuë juſqu'à nous, eſt HILDEBERT, qui a aidé des liberalitez de Richard I. & Richard II. Ducs de Normandie, répara cette Maiſon, & y rétablit l'Obſervance réguliere. Il mourut en 1006.

2. HENRY continua ce que ſon Prédéceſſeur avoit commencé, & en 1032. il fit rapporter les Corps de ſaint Nicaiſe & de ſes Compagnons, que l'on avoit dépoſez à Amboiſe, pour les mettre à couvert de la fureur des barbares. Il mourut en 1033.

3. HERFUSTE gouverna pendant dix ans ou environ, & mourut en 1042.

4. GUILLAUME I. fils de Richard II. Duc de Normandie, fut appellé de Fécamp, où il étoit Religieux, pour être Abbé de S. Oüen, il fit paroître dans le gouvernement une douceur & une piété toute particuliere; il jetta les fondemens d'une nouvelle Egliſe, & mourut en 1092. au retour d'un voyage de la Terre-Sainte.

5. HELGOT homme ſage & ſçavant fut tiré de l'Abbaye de ſaint Etienne de Caën, où il étoit Prieur Clauſtral. Il avança beaucoup l'Egliſe que Guillaume avoit commencée, & mourut en 1112.

6. GUILLAUME II. BALLOT aſſiſta en 1119. au Concile de Reims avec un de ſes Religieux qui lui ſervit de Secretaire. Il acheva ſon Egliſe qui fut dédiée par l'Archevêque Geoffroy, le dix-ſept d'Octobre 1126. & décéda la même année.

7. REINFROY fit bâtir le Cloître & les lieux réguliers, il aſſiſta au Concile Provincial tenu à Rouen en 1128. & quitta le gouvernement en 1142.

8. FRATERNE, Religieux de Cluni ſuccéda, & fut contraint par ſes infirmitez d'abdiquer en 1157.

9. ROGER I. DE L'AIGLE, auſſi Religieux de Cluni, gouverna pendant dix ans d'une maniere trè-édifiante, & mourut en 1167.

10. HEMERY, Religieux & Cellerier de l'Abbaye du Bec, fut nommé Abbé de ſaint Oüen par Henry II. Roi d'Angleterre, & mourut en 1172.

11. RICHARD, obtint du Pape Alexandre III. la confirmation de tous les biens & priviléges de ſon Abbaye, la juriſdiction ſur celles de ſaint Leufroi, & de ſaint Victor-en-Caux, & que les Religieux n'auroient dans la ſuite point d'autre Abbé que celui qu'ils éliroient. Il aſſiſta en 1179. à la Tranſlation du Corps de ſaint Romain faite par Ro-

trou, Archevêque de Rouen, & décéda en 1181.

12. SAMSON, Prieur de ſaint Etienne de Caën, mourut en 1190.

13. GEOFROI mourut en 1190.

14. TUSTIN ou TOSTAN, à la priere des Grands-Vicaires reconcilia l'Egliſe Cathedrale qui avoit été polluë par une effuſion de ſang. Il décéda en 1212.

15. ROGER II. obtint quatre Bulles du Pape Honoré III. & de Gregoire IX. la permiſſion de recommencer les Leçons de Theologie. Il mourut en 1228.

16. RENAULD I. mort en 1232.

17. ADAM, déja Abbé de ſainte Catherine du Mont, fut choiſi pour l'être du Monaſtere de ſaint Oüen, & mourut dix-huit mois après ſon élection.

18. Les Religieux ne pouvant convenir ſur le choix d'un Abbé, HUGUES DE COURMOULINS fut nommé par le Pape Grégoire IX. De ſon temps, c'eſt-à-dire l'an 1248 ce Monaſtere fut preſque entierement brûlé. Il mourut en 1251.

19. NICOLAS I. DE BEAUVAIS obtint du Pape Alexandre IV. l'uſage des ornemens Pontificaux. Il ſe démit de ſa charge en 1260.

20. NICOLAS II. DE GODARVILDE ſe fit beaucoup eſtimer pendant ſon gouvernement; ce fut à ſa demande que Clement IV. accorda une Bulle d'excommunication contre les détenteurs occultes du bien de cette Abbaye. Il mourut en 1273. & fut inhumé dans l'ancienne Egliſe, d'où il fut enſuite tranſporté dans celle d'aujourd'hui, & mis dans la Chapelle de ſaint Etienne, avec cette Epitaphe.

Abbas pacificus, humilis, pius, atque pudicus.
Juſtus, magnificus, fraterne pacis amicus,
Prudens, facundus, patiens, paciſque ſecundus:
Non ea que mundus quærens, à crimine mundus.
Moribus ornatus, omni probitate probatus.
Vermibus eſca datus, jacet hic Nicolaus humatus.
Tanti paſtoris anime ſine labe laboris
Det ſons decoris Dominus diadema decorans.

21. JEAN I. DE FONTAINES, mourut l'an 1287. ſon Corps a été tranſporté dans la nouvelle Egliſe, & mis derriere le grand Autel, ſous cette Epitaphe.

Fama decens, laus, forma, potentia, cenſus,
Nil proſunt homini, quia dat mors omnia fini.
Talibus ornatus Pater hic jacet intumulatus:
Juſtitiæ cultor, ſcelerum pius & bonus ultor,
Vir ſapiens, mundus, nulli bonitate ſecundus,
Hic jacet ede brevi poſt decurſum levis evi.

22. Le Siége Abbatial ayant vâqué pendant trois ans, JEAN II. D'AUTEÜIL, ou DE COURCELLES, Prieur de ſaint Denis en France, fut nommé Abbé par le Pape Nicolas IV. Il mourut en 1302. ſon corps fut transferé par ſon Succeſſeur dans la nouvelle Egliſe, & mis dans la Chapelle de la Vierge, proche la Baluſtrade, avec ces Vers.

Hoc Abbas tumulo d'Auteüil *jacet intumulatus,*
Huic Chriſtus famulo det cœlo ſit trabeatus,
Det videamus eum cœleſti in veſte decorum,
Qui fuit hic morum doctor, dux, ſpes Monachorum.

Anno milleno trecentoque ſecundo
Tranſiit à mundo dotatus munere pleno :
Luce ſacrâ Veneris primevo tempore veris ,
Venit mors iſti , quo manſit paſſio Chriſti.
Qui legit hæc , dicat , hîc Chriſti pace quieſcat.

23. JEAN III. ROUSSEL, ſurnommé MARDARGENT, fort zelé pour l'Obſervance réguliere, fit renouveller les anciens Statuts qui avoient été pratiquez dans cette Abbaye, & les fit mettre par écrit. Ce fut lui qui entreprit de bâtir l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui, & dont nous avons parlé cy-devant page 63. Choiſi par les Grands-Vicaires, il reconcilia l'Egliſe Cathedrale, & mourut en 1339. ſon Corps fut mis dans la Chapelle de la Vierge à droit, & on lui dreſſa un magnifique tombeau, qui fut pillé par les Calviniſtes.

24. RENAULD II. DU QUESNAY, fut élû du conſentement unanime de quatre-vingt-ſept Religieux, & beni à Paris dans la Chapelle de l'Archevêché. En 1356. il fut député pour les Etats tenus à Paris, & après vingt-deux ans d'adminiſtration, il quitta en 1360. & mourut en 1368.

25. ARNAULD DU BREÜIL reçut de Charles V. la ſomme de 300. livres pour continuer l'Egliſe que l'Abbé *Mardargent* avoit ſi bien commencée, & mourut l'an 1381. après avoir réſigné ſon Abbaye trois ans auparavant à

26. GUILLAUME III. LE MENCHER, qui mourut l'an 1391. & fut enterré à l'entrée de la Chapelle de ſaint Etienne, où on lit ces Vers.

Pater Guillelmus jacet hic ſub tegmine tectus
LE MENCHER *dictus , concordi fœdere lectus*
Hujus conventus , quem nuper in Ordine rexit.
Hic Reſſai genitus , quinquies quater & tribus exit
A medio , mille & centum quater orbe peractis.
Annis à Chriſto , ſex & tribus hiccine actis.
Cui fuit extrema vita lux , hæc quoque prima
Feſte Simonis & Jude.

27. GUI DU GLAND, mourut l'an 1402.

28. JEAN IV. RICHARD, fut honoré de la bienveillance de Charles VI. qui l'exempta du droit d'amortiſſement. Excommunié & dépoſé par Hugue des Orges, Archevêque de Rouen, & ſa Sentence confirmée par le Pape, il en appella au Concile de Baſle, qui caſſa la Sentence, & le rétablit. Il mourut l'an 1455. & fut enterré dans la Chapelle de ſaint Loüis auprès de ſon Prédeceſſeur.

29. JEAN V. DE CORQUILLERAI, le dernier des Abbez Réguliers, après cinq ans de gouvernement fut fait Evêque par Loüis XI. qui l'employa en pluſieurs Ambaſſades.

30. GUILLAUME IV. D'ETOUTEVILLE, Cardinal & Archevêque de Rouen, le premier des Abbez Commendataires de cette Maiſon, donna une ſomme conſidérable pour bâtir le Jubé. Il mourut à Rome l'an 1482.

31. & 32. JEAN VI. BALUE, Cardinal Evêque d'Angers, & NICOLAS III. DE LA FOSSE, le premier en qualité de Commendataire nommé par le Pape, & le ſecond comme Regulier & élû par la Communauté, furent Abbez de ce Monaſtere, juſqu'en 1491. que

33. ANTOINE BOHIER, d'abord Moine de Fécamp, enſuite Archevêque de Bourges, & enfin Cardinal, fut nommé Abbé de S. Oüen. En 1499. Loüis

XII. le choiſit pour un des quatre Preſidens du Parlement de Rouen. En 1503. il commença le Logis Abbatial. En 1507. fut déclaré, tant lui que ſes Succeſſeurs dans la Charge d'Abbé, Conſeiller né du Parlement. En 1515. il quitta ſon Abbaye.

34. JEAN VII. DE BOISSAY, fut élû par les Religieux; mais ſelon toutes les apparences, il ne fut jamais en poſſeſſion de cette dignité.

35. INNOCENT CIBO, Cardinal, fut nommé à cette Abbaye, qu'il quitta en 1545. & mourut à Rome en 1550.

36. JEAN VIII. Cardinal de Lorraine, fut fait Abbé de ſaint Oüen par la Réſignation du Cardinal Cibo, & mourut en 1550.

37. CHARLES I. DE BOURBON, Cardinal de Vendôme, Archevêque de Rouen. De ſon temps Henry II. Roi de France, créa des Chevaliers dans l'Egliſe de ſaint Oüen. Ce Cardinal mourut en 1590.

38. CHARLES II. DE BOURBON, auſſi Cardinal de Vendôme, neveu du précédent, dont il fut fait Coadjuteur pour l'Archevêché de Rouen, poſſéda les revenus de l'Abbaye de S. Oüen, depuis la mort de ſon oncle juſqu'en 1594. & depuis 1594. juſqu'en 1642. le revenu de la Menſe Abbatiale demeura affecté par la volonté des Rois Henry IV. & Loüis XIII. à Charles & Loüis de Bourbon, Comtes de Soiſſons, qui en joüirent ſous les noms empruntez de

39. PIERRE DE VENTEAC, mort en 1600.

40. CHARLES III. DE CLERMONT, mort en 1621.

41. BALTHAZAR POITEVIN.

42. JEAN-BAPTISTE DE CROILLES, &

43. GUILAUME V. DE MONTAGNE.

44. AMADOR-JEAN DE VIGNEROD, Neveu du Cardinal de Richelieu, reçut l'Abbaye par réſignation l'an 1642. & s'en démit dix ans après en faveur de ſon frere.

45. EMMANUEL-JOSEPH DE VIGNEROD, Abbé de Marmoutiers & de ſaint Martin des Champs à Paris, qui mourut en 1665. De ſon temps l'Abbaye de S. Oüen fut unie à la Congrégation de ſaint Maur, & les Religieux réformez en prirent poſſeſſion le 29. Juin 1660.

46. EMMANUEL-THEODOSE DE LA TOUR D'AUVERGNE, Duc d'Albret, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, fut nommé à l'Abbaye de ſaint Oüen en 1667. depuis ce temps-là il a été honoré de la Pourpre, & eſt parvenu juſqu'à la Dignité de Doyen du Sacré Collége.

47. CHARLES IV. DE SAINT ALBIN, Archevêque de Cambray, & Prince du ſaint Empire, fut nommé à l'Abbaye de S. Oüen en 1716. qu'il occupe aujourd'hui. *Les Epitaphes des Abbés ſont dans la Liſte.*

6. *SEPULTURES CONSIDERABLES*

Dans la Chapelle de la Vierge, derriere le Chœur.

Eſt le tombeau de M. M. de Palme; où il y a une inſcription Latine; ce tombeau n'eſt que pour ceux de la branche de Palme; les autres branches de cette même famille ont leur Sépulture en deux autres endroits de cette Chapelle; Meſſieurs de Châlons y ſont inhumés.

Epitaphe de Pantaléon Cibo Genois, Vicaire-Général du Cardinal Cibo, Abbé de ce Monaſtere. *Obiit anno Domini* 1518.

Jean de Fleury, Chanoine, décédé l'an 1350.

Ci repoſe le corps de Jeanne, qui fut femme de Pierre de Bouricis, qui décéda l'an 1204. le 18. Juillet *Jeſus-Chriſt le debonnaire ait merchy de s'ame.*

Ci gît Loüis le Lieur, qui trépaſſa

l'an de grace 1275. au mois de Janvier. Priez Dieu pour s'ame. Cette tombe ſert maintenant d'Autel à ladite Chapelle.

Ci gît Nicolas Morel, qui fu un très-bon Avocat, Conſeiller du Roi, & Sénéchal de chiens, qui donna à l'œuvre de ce Montier tous les héritages qu'il avoit en la Paroiſſe ſaint Laurens de Rouen, leſquels valurent à ladite œuvre 350. Florins Francs d'or, & avec ce donna pluſieurs autres biens comme vaiſſelle d'argent aux Religieux de cette Egliſe, & pluſieurs biens y fit; lequel trépaſſa l'an 1363. le 3. Aouſt. Dieu ait merchi de ly.

Gît Nicolas Berengier, Bourgeois de Rouen, qui décéda l'an 1395. le 1. jour de Septembre, avec lui gît Beatrix ſa femme, laquelle décéda le 9. Septembre 1388.

Ci gît Guillaume du Breüil, Ecuyer, Echanſon de Monſeigneur le Duc d'Orleans, frere de l'Abbé Arnault du Breüil, & donna cent ſols de rente au Convent & cinquante ſols à l'aumône de chiens, qui trépaſſa l'an de grace 1369. le 30. Août, en Paradis ſoit-il là haut. Il porte un chévron diapre & trois Aigles.

Ci gît Jean Morelet, Seigneur d'Anguieterville, & en ſes jours Avocat & Conſeiller du Roi au Païs-de-Caux, & Bailli d'Eu & de Longueville, qui trépaſſa l'an 1421. & Nicole Daguenet, femme dudit Morelet, qui trépaſſa l'an 1430. le 6. Novembre.

Gît Maſſé Poret, Conſeiller en Cour Layc, Sous-Senéchal dudit Convent, qui décéda le 2. Janvier 1426.

Ci gît Noble homme Jean Tallebot, fils du Sieur Tallebot, Maréchal de France, qui décéda ès années de puerilité, le 4. Janvier 1438.

Il étoit fils de Sire... Tallebot, Général des Armées du Roi d'Angleterre en France, qui fut tué en la Bataille de Catillon, gagnée ſur lui par Jean fils du Duc de Bourbon, l'an 1451. Il porte écartelé au premier & quatre de gueules à un Lyon d'or Leopardé, & les deux autres d'argent à un chévron de gueules.

Ci gît Martin Fauvel, Receveur de la Ville, & Agnès le Févre ſa femme, ledit Fauvel mourut en 1470. & ſa femme en 1481.

Gît Jacques Villalabos, Eſpagnol, en 1586.

Giſſent MM. Pierre & Marc de Châlons, en 1626. & Alphonſe de Palme Carille, 1617.

En la Chapelle de ſaint Nicaiſe.

Gît Meline, femme de Robert du Hamel, Bourgeois de Rouen, laquelle décéda l'an 1365. le 22. d'Avril, avec elle gît ledit Robert du Hamel, qui décéda en 1385.

En la Chapelle de ſainte Agnès.

Gît Alexandre Berneval, M. des œuvres de la Maſſonnerie du Roi au Bailliage de Rouen, & de ſaint Oüen, qui décéda le 5. Janvier 1440.

En la Chapelle de la Trinité.

Jacet vir magnæ recommandationis Joannes Richard, quondam Abbas hujus Monaſterii, ipſum 53. annis laudabiliter rexit, ſuum Diem claudens extremum an. 1455. die 17. Junii.

Au Chapitre du même Convent.

Gît Nicole, qui fut femme de Raoul le Bourgeois, qui décéda l'an 1279.

Gît Ameline, qui fut femme de Martin Pigache, Bourgeois de Rouen, qui décéda l'an 1279.

Hic jacet Dominus Joannes Dictus de Monte-pongnant anima ejus requieſcat in pace. Amen.

Gît

Digitized by Google

Gît Guillaume Norry, Citoyen de Rouen, qui laiſſa à la maiſon de céans quatre livres de rente pour un Obit.

Gît M. Jean de Criquebœuf, Chevalier, jadis Bailli de Verneüil.

Gît Anice, qui fut femme de Jean de Bonordre, qui décéda l'an 1281. au mois de Novembre.

Gît Thomas le Malon, décédé en 1279.

Gît Pierre de Carville, qui a été trois fois Maire de Ville à Rouen; dont voici l'Epitaphe.

Vous qui regardez cette lettre,
Priez Dieu qu'il vueillez mettre
M'ame à la ſienne compagnie
Et me doint perdurable vie,
Pierre jadis fus-je nommé,
Et de Carville ſurnommé
Maiſtre ès Arts fus-je & Legiſtre,
Or gis-je mort en ce Chapitre;
L'an mil trois chens & ſept ſans doute,
Clorrent mes yeux, puis ne vis goutte,
Le jour S. Marcellin & Pierre
Fus enterré ſous cette Pierre.

Et plus bas eſt écrit.

Chil qui cy giſt fu ſage & riche
Onque ne fu avare ou chiche,
Trois fois fu Maire de Rouen
Il ny ara ſi ſage Oüen:
Or priez que merchi ly fache
Cil qui fu battu en l'eſtache.

Guillaume de Carville, eſt auſſi inhumé auprès de ſon Pere, avec cette inſcription.

Hic jacet Dominus de Carvillâ, filius quondam patris & Mathildis de Carvillâ: anima ejus requieſcat in pace.

Ci gît Roger de ſaint Hilaire, qui trépaſſa l'an 1299. Dieu ait merchi de s'ame.

Gît Meſſire Pierre de Venteac, Abbé Commandataire de ſaint Oüen, qui décéda le 1. Décembre 1600.

Aux galeries du Cloître.

Gît Gaudoüin de Courcelles, frere de l'Abbé Jean Danteüil, qui décéda l'an 1296.

Gît Jeanne du Queſnay, qui trépaſſa l'an 1363. & Heléne ſa Mere, laquelle trépaſſa l'an 1316.

Gît Martin du Boſc, jadis Bourgeois de Rouen, qui décéda l'an 1340. le 12. Mars, & Jeanne ſa femme, qui décéda l'an 1316. *Jacet magiſter Martinus deboſco, magiſter in artib. Licentiatus in legib. & Canonicus Lexovienſis. Obiit* 1361. *die* 12. *Julii.*

Gît Geoffroy le Breton, qui décéda l'an 1326.

Gît Simon du Broc, Maire de Rouen, jadis par deux fois, & Conſeiller du Roi nôtre Sire, qui décéda l'an 1365. le 19. Avril; avec lui gît ſa femme, qui décéda l'an 1350.

Gît noble homme Guillaume du Boſc, Ecuyer, Sieur de Tendos & d'Ementreville, lequel décéda l'an 1340. avec lui gît Perrette le Tourneur ſa femme, laquelle décéda l'an 1338. en Juillet, ledit du Boſc portoit de gueules à une Croix échiquetée d'argent & de ſable, & de quatre Lyons d'or rampans, & ladite le Tourneur de gueules à trois têtes de Leopard d'or arrachées & languées d'azur.

En la Chapelle de S. Loüis, eſt le tombeau de Loüis de la Mare, Religieux.

Candor in hoc Rex Dive tuo Lodoice ſacello,

Nomine de tanto qui Lodoicus eram.
Cognitus à nullis nullo ſine honore jacebam,
Jam notum fratris me pia cura facit.
Me Benedictinus ſacer ordo aſſumpſerat olim
In monachum ſanum corpore, mente pium.
Cum mors me juvenem luſtris vix quinque peractis,
Anno quo fueram Presbiter atra rapit:
Lux Jani bis dena mea fuit ultima lucis,
Ut veram ad lucem janua prima foret.
Dicere quiſquis eris non dedignaberis hoſpes,
Te Deus æternâ pace beare velit.

Pie memoriæ Domini Ludovici de la Mare hujuſce regii cœnobii religioſus & Sacerdos, qui obiit 13. Cal. Febr. ann. S. 1631. & ætatis ſuæ 25. Nob. Antonius de la Mare D. de Chenevarin, de Dureſcu, & de la Chataigneraye frater opt. F. & P. C. ann. C. 1661.

Dans la Chapelle de Nôtre-Dame de la Délivrande, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Ci gît Vénérable & religieuſe perſonne Dom. Guillaume Cotterel, Grand-Prieur & Bailli Verdier de cette Abbaye, & Vicaire-Général de la Congregation des anciens Bénédictins de France. Il fut appellé par ſon merite à toutes les charges de la Maiſon; ſon zéle y fit fleurir la diſcipline réguliere par les exemples de ſes vertus, ſa piété lui fit réédifier le pulpitre de cette Egliſe, & lui fit fonder un Salut ſolemnel à toutes les fêtes de la Vierge, avec un Obit à perpétuité au jour de ſon décès. Sa liberalité le fit donner un Soleil & un Poile pour le jour du ſaint Sacrement; ſa magnificence le porta à la décoration de cette Chapelle qu'il a enrichie d'une Lampe & d'une Chapelle d'argent avec de précieux ornemens; l'amour qu'il eut pour Dieu lui fit aimer les pauvres, & fonda pour leur conſolation, deux Meſſes à perpétuité, l'une dans l'Hôpital des Valides, & l'autre dans l'Hôtel-Dieu. Enfin ſa charité l'ayant fait aimer de tous les gens de bien, il mourut dans l'attente de la divine miſericorde après avoir porté l'habit de ſaint Benoît dans ce Monaſtere plus de ſoixante ans. Paſſant, comble ſes eſpérances par tes prieres, & ſonge à ce triſte avenir. Il paſſa de cette vie à l'éternelle, le 16. Février 1667. *Requieſcat in pace.*

Et au deſſous ſur une autre table de marbre eſt écrit.

Et depuis, le 6. Juin 1664. ledit Sieur Grand-Prieur a fondé à perpetuité en ce même lieu une Meſſe baſſe tous les jours à onze heures, & une haute aux cinq fêtes de la Vierge. Pour ce a donné à la Communauté 3000. livres, aux charges portées plus amplement par Contrat paſſé ledit jour & an. *In memoria æterna erit juſtus.*

Dans cette Chapelle.

Eſt le Cœur de M. Charles du Heron, Chevalier, mort en Catalogne le 9. Novembre 1653.

Dans la Chapelle de N. D. de Lieſſe.

Gît Vincent le Lieur, Abbé de Préaux, Diocèſe de Liſieux, décédé le 25. Mai 1418.

Dans le Chapitre.

Gît Jeanne, jadis femme de Robert le Lieur, qui décéda le Dimanche de la

ſaint Nicolas, en Mai l'an 1294. Priez pour le repos de l'ame de li.

Devant la Chapelle de S. Benoît, ſur une tombe eſt écrit.

Hic jacet D. Nicolaus Dumontier Religioſus, regalis hujuſce Monaſterii, Eleemoſinarius, nec non Theſaurarius, qui hoc D. Benedicti Sacellum altari novo decoravit, Obiit Cal. Junii 1666. ætatis ſuæ anno 57.

Dans le Cloître proche l'Egliſe.

Gît Marguerite de Pavilly, décédée le 5. des Calendes de Février 1296.

Au même lieu.

Gît Peronnelle, femme de Simon du Broc, décédée le Mercredi après la ſaint Nicolas, l'an 1350. & Simon du Broc ſon mari, qui mourut le 19 Avril 1365.

Au même endroit.

Gît Iſabelle de Palme, femme d'Alphonſe Lopes, qui mourut l'11. des Cal. de Septemb. 1573.

Plus bas.

Gît Pierre Garcias de Cordouë, mort le 13. des Cal. d'Août 1580.

PRIEURE' DE LA MADELEINE, OU HOSTEL-DIEU.

1. Hôtel-Dieu, pourquoi ainſi appellé. 2. Quand fondé & en quel lieu. 3. Aſſiſtance des pauvres commandée dans les Conciles. 4. Hôtel-Dieu où étoit au commencement. 5. Où tranſmis depuis. 6. Enfin arrêté proche la Cathedrale, & pourquoi. 7. Origine des Religieuſes de l'Hôtel-Dieu. 8. Armoiries de l'Hôtel-Dieu. 9. Principaux Bienfaiteurs de cette Maiſon.

1. LEs Hommes étant naturellement portez à la compaſſion pour leurs ſemblables, il ne faut pas s'étonner ſi dans les ſiécles paſſez les pauvres malades ont toujours été aſſiſtez ; cette vertu n'avoit cependant jamais été ſi parfaite qu'elle l'eſt devenuë depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, qui ayant compâti à nôtre miſere, prit une nature infirme pour nous faire voir par l'amour qu'il nous portoit, celui que nous devions avoir pour nôtre prochain. On ne s'eſt pas en effet contenté d'aſſiſter les pauvres malades, de leur donner & procurer des remedes pour leurs maux, mais on leur a bâti des maiſons pour les y recevoir & leur fournir tout le néceſſaire, tant pour le corps que pour l'ame ; & ces lieux ou plutôt ces Palais portent pour la plûpart le nom d'*Hôtel-Dieu*, parce que les pauvres qui ſont les membres & les freres de Jeſus-Chriſt y ſont reçûs ou ſoignez. C'eſt dans ces ſaints lieux où l'on a vû & que l'on voit encore les Rois, les Reines, les Princes, & autres perſonnes de la Cour entrer, rendre ſervice aux pauvres, ſans craindre que ces ſoins & ces viſites leur faſſent perdre ou diminuer l'éclat de leur gloire, y faire des preſens & des fondations ; c'eſt dans ces lieux que les peuples montrent à l'envi l'un de l'autre l'ardent amour qu'ils ont pour leurs freres malades en leur fourniſſant & leur donnant leurs biens.

2. Entre ces Hôtels, on peut dire que celui de Rouen eſt un des plus conſidé-

Digitized by Google

rables & des mieux ordonnez de la France : Quoi qu'on ne puiſſe pas aſſurer en quel temps il a été fondé, on doit toutefois préſumer que ce fut bien-tôt après que nos premiers Archevêques eurent apporté le flambeau de la foi dans cette Province, puiſque les premiers Chretiens n'ont rien tant aimé que l'aumône & l'aſſiſtance des malades, ce que l'on voit clairement dans le Concile de Rome tenu l'an 324. ſous le Pape ſaint Silveſtre, où il fut ordonné que les biens des Evêques ſeroient diviſez en quatre parties ; la premiere pour l'Evêque, la ſeconde pour les Clercs, la troiſiéme pour la fabrique, & la quatriéme pour les pauvres. Or le lieu où s'exerçoient ces œuvres de charité envers les infirmes & les néceſſiteux n'étoit pas appellé en ce temps-là *Hôtel-Dieu*, mot qui n'a été inventé que long-temps après, mais il ne laiſſoit pas de l'être en effet ſelon le ſentiment de ſaint Auguſtin, qui dit que les choſes ſont devant les noms, & que les lieux que l'on appelle maintenant *Hôpitaux*, étoient bâtis long-temps avant qu'ils portaſſent ces nouveaux noms.

3. Saint Paulin écrivant à S. Victrice, le congratule du grand ſoin qu'il prend des pauvres malades, & au premier Concile d'Orleans, où ſigna ſaint Godard ; il y a un Canon, qui enjoint aux Evêques de fournir aux pauvres malades tout ce qu'ils pouront pour l'entretien de la vie ; dans le ſecond Concile de Tours, où aſſiſta ſaint Pretextat, on ordonna la même choſe.

4. Ainſi il faut dire que ces ſaints Evêques qui avoient tant de zéle pour les pauvres, les logérent chez eux, ou dans le Cloître des Chanoines, & qu'ils appellérent cet appartement l'*Hôpital de Nôtre Dame*, ce que j'ai trouvé dans une Chartre de l'Hôtel-Dieu, en datte de l'an 1197. qui fait mention de la donation faite par Guillaume du Turgis de la dixme des Eſſarts, aux freres de *l'Hôpital de Nôtre-Dame*, comme s'il eût été indifferent de lui donner ce titre, vû qu'il n'y avoit pas long-temps qu'on commençoit à le nommer l'*Hôpital de la Madeleine*.

5. La tradition nous apprend que le revenu de cet Hôpital ayant été augmenté, & que ce premier lieu s'étant trouvé trop étroit pour loger les pauvres qui multiplioient de jour en jour, on le tranſmit en un lieu hors la porte ſaint Hilaire, qu'on appelle *le Nid de chien*, où l'on voit encore de vieilles murailles qu'on tient être celles de l'ancien Hôpital ; la raiſon qu'on en apporte eſt qu'il y a en ce petit hameau quatre maiſons, dont les habitans ne reconnoiſſent point d'autre Curé que le Prieur de la Madeleine, où ils envoyent baptiſer leurs enfans, & où ils font tous les autres devoirs de Paroiſſiens.

6. Quelque temps après, le même Hôpital fut conſtruit proche l'Egliſe Cathedrale (ce qui ſe voit d'ordinaire dans les autres Villes) afin qu'on reconnoiſſe que l'Egliſe Métropole eſt inſéparable de celle des pauvres, & qu'on ne doit jamais viſiter l'une, ſans regarder l'autre comme l'objet de nos dévotions, & le reméde aſſuré de nos pechez : L'Egliſe de cet Hôpital fut dédiée ſous l'invocation de ſainte Madeleine, & le revenu de la maiſon fut mis entre les mains de quelques notables perſonnes, pour en prendre le ſoin, pour l'augmenter, & pour le faire ſervir à la nourriture des pauvres.

7. On y mit peu après de bons Prêtres qu'on nomma *Freres Hoſpitaliers*, pour y chanter le Service Divin, & pour adminiſtrer les Sacremens aux malades, qui après avoir long-temps vécu en Communauté ſous une regle incertaine, ont été

faits Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin. Il eſt à préſumer qu'il y avoit auparavant des Filles qui prenoient le ſoin des pauvres, leſquelles menant une vie exemplaire, & vivant dans une charité parfaite, paſſérent en une Communauté Religieuſe, par l'humble Requête qu'elles preſentérent à Sa Sainteté, mais on ne ſçait pas en quelle année ; dans les Chartriers de cette Maiſon, il eſt ſeulement fait mention de ces Religieuſes en l'an 1296.

8. Les armoiries de ce Prieuré ſont d'azur à trois boëtes d'or, au chef d'argent chargé de trois croix de gueules, l'écuſſon adoſſé d'un bâton Prieural.

9. Les principaux Bienfaicteurs de cette Maiſon, ont été les Rois de France & d'Angleterre, ce qui ſe voit par les Bulles des Papes ; à ſcavoir d'Urbain III. en l'an 1185. de Celeſtin III. en 1192. d'Honoré III. en 1217. & d'Honoré IV. en 1286.

AUTRES REMARQUES ET ANTIQUITEZ de l'Hôtel-Dieu.

1. *Hôtel-Dieu & ſon revenu.* 2. *Benefices dépendans du Prieuré de la Madeleine.* 3. *Chappelles appartenantes au même Prieuré.* 4. *Fontaine principale de l'Hôtel-Dieu.* 5. *Egliſe de l'Hôtel-Dieu où étoit premierement.* 6. *Cette Egliſe eſt Prieuré & Paroiſſe.* 7. Nid de chien *pourquoi ainſi appellé.* 8. *Salle des malades de l'Hôtel-Dieu agrandie.* 9. *Epitaphes & ſépultures de l'Egliſe de la Madeleine.* 10. *Donation de Meſſieurs le Huc, & leur ſépulture.*

1. COmme le revenu de l'Hôtel-Dieu s'augmente de temps à autre par la liberalité des Fidéles, & que d'un autre côté les néceſſitez qui ſurviennent engagent à des dépenſes extraordinaires qui obligent à prendre même ſur les fonds, on ne peut dire au juſte quel eſt le revenu de cet Hôpital ; ce qui eſt de certain, c'eſt que par la bonne & ſage œconomie de ceux qui prennent le ſoin d'adminiſtrer ce patrimoine des pauvres, il a toujours pourvû aux beſoins des malades dans les temps mêmes les plus fâcheux, ſans que jamais on ait apporté de retardement, beaucoup moins de diminution ou de retranchement à ſatisfaire aux rentes viageres, ou au payement de tous les Contrats quels qu'ils ſoient qui ayent été faits avec cet Hôtel-Dieu ; & c'eſt ſans doute ce qui doit puiſſamment engager les ames fidéles & charitables à contribuer tout ce qu'elles peuvent du leur pour le ſoutien, ou même pour l'augmentation d'un Hôpital dont les revenus inſuſiſans par eux-mêmes ne ſatisferoient jamais à toutes les charges ordinaires & extraordinaires, ſi le ſecours des aumônes & de tout ce qu'on appelle revenu caſuel ne ſe joignoit à la vigilante œconomie de la plus ſage adminiſtration.

2. Les Bénéfices qui dépendent de ce Prieuré ſont, Hottot, ſaint Sulpice, Veneſtanville, Roquefort, Tréforet, Autretot, Varangeville, Vattetot ſur la mer, Foville, la Chapelle du Château de Rouen, Benonville, Grand-Couronne, Moulineaux & Gueures.

3. Les Chapelles, ſont ſaint Nicolas de Beauregard à ſaint Maur, ſaint Etien-

ne au même lieu, ſaint Loüis au lieu de Santé, ſainte Geneviéve à Foville, la Madeleine à Vimont Diocèſe de Bayeux.

4. L'an 1500. la grande fontaine de l'Hôtel-Dieu qui vient de la ſource de Dernétal, fut donnée par Georges d'Amboiſe, Archevêque de Rouen, lorſqu'il fit couler à ſes dépens la fontaine de ſon Palais Archiepiſcopal. Les autres fontaines du même Hôtel-Dieu viennent de la ſource de celle de N. Dame, comme j'ai dit au Chapitre des fontaines de Rouen.

5. L'ancienne Egliſe de l'Hôtel-Dieu étoit autrefois en la ruë de la Madeleine, aboutiſſant d'un côté dans la ruë Grand-Pont. La négligence qu'on eut à la réparer jointe à la grande antiquité furent cauſe de ſa ruine, & ce qui en reſtoit ayant été entierement conſumé par l'incendie de 1624. on conſtruit ſur ces ruines en 1633. deux grands corps de logis, après en avoir retiré une grande quantité d'oſſemens de morts qui furent tranſportez au Cimetiere de ſaint Maur. La nouvelle Egliſe qu'on voit aujourd'hui dans la ruë du Change proche Nôtre-Dame, fut commencée l'an 1508. comme on le dira ci-deſſous.

6. Cette Egliſe ne porte pas ſeulement le nom de Prieuré de l'Hôtel-Dieu, mais auſſi le titre de Paroiſſe; puiſqu'outre les domeſtiques, ſerviteurs & ſervantes de l'Hôpital, ſur leſquels le Prieur de la Madeleine eſt en droit & en poſſeſſion d'exercer toutes les fonctions de Curé & de Paſteur; les Officiers & autres perſonnes demeurans dans l'enclos de l'Hôtel de la Madeleine ſcis dans la ruë qui porte le nom, avec les habitans du hameau nommé le *Nid de chien*, au fauxbourg de ſaint Hilaire, près le lieu où étoient ci-devant les Chartreux, avec la famille du jardinier domeſtique demeurant au jardin du Cimetiere de ſaint Maur, ſont Paroiſſiens de cette Egliſe, où ils reçoivent la Communion Paſchale, & les autres Sacremens, & où ils font baptiſer leurs enfans, publier les bans pour les Mariages, & où enfin ils ſont inhumez par le Prieur de la Madeleine.

7. Le *Nid de chien* eſt ainſi appellé à cauſe qu'un certain Duc de Normandie y laiſſoit ſa meute pour la reprendre quand il alloit à la chaſſe.

L'an 1638. les bâtimens de la ruë de la Madeleine qui avoient été conſumez par le feu, l'an 1624. furent réedifiez en partie pour loger les Bourgeois, & en partie pour agrandir la ſalle des malades.

8. L'an 1654. fut conſtruite la voute de l'Horloge de l'Hôtel Dieu, & par ce moyen la ſalle des pauvres fut prolongée ſur la ruë des Forcettes.

L'an 16. fut conſtruite l'arcade qui eſt proche la porte de l'entrée des ſalles de l'Hôtel-Dieu, par le moyen de laquelle la nouvelle ſalle dite de S. Joſeph, & deſtinée pour mettre les bleſſez, ſe joint & ſe communique avec les anciennes ſalles. Le bâtiment de cette nouvelle ſalle s'étend tout le long de la place appellée *la Calende*; & comme il eſt très-beau, il fait l'ornement de cette place, au-deſſus de cette nouvelle ſalle eſt celle de ſaint Pierre, & au-deſſus de l'une & de l'autre a été conſtruit un petit clocher pour y poſer l'Horloge de l'Hôtel-Dieu qu'on avoit auparavant eu deſſein de placer ſur la voute dont on vient de parler.

9. *EPITAPHES ET SEPULTURES de l'Egliſe de la Madeleine.*

On doit faire deux remarques au ſujet de quelques Epitaphes qui ſont dans ladite Egliſe; la premiere, que l'Egliſe de la Madeleine n'étant pas ſi ancienne que quelques-unes de ces Epitaphes, les tombes ſur leſquelles elles ſont gravées, y ont été tranſportées de l'ancienne Egli-

ſe ; la ſeconde, que le pavé de l'Egliſe ayant été entierement changé en bien des endroits, ſur tout dans le Chœur, la plûpart des tombes qui y étoient, ont été rompuës ou miſes en d'autres places differentes de celles où elles étoient d'abord.

Ichi gît Meſſire Nicole, qui fut jadis perſonne du Bos. Dex ait merchi de s'ame.

Ichi gît Jeanne, qui fut jadis femme Nicole Blondel, qui trépaſſa l'an 1260. le 19. Mars. Priez que Dex merchi li fache.

Dans la Chapelle de tous les Saints.

Ichi gît Peronnelle la Bufette, jadis Prieureſſe de l'Hôtel-Dex de chiens, qui trépaſſa le 3. Decemb. 1278.

Dans la Chapelle de la Vierge.

Ci gît Riquier Pigneul, autrement du Bec, qui trépaſſa l'an de grace 1300.

Dans le Chœur.

Hic jacet diſcretus vir Robertus Monachi de Charmeja quondam curatus S. Petri le Vigier & Sigillifer Rothom. & Beluacenſis curia, qui obiit die 26. Martii an. 1360.

Chi gît Dam Jean Regis, jadis Prieur de chiens, qui trépaſſa l'an 1361. le 9. Mai. Priez Dieu qu'ait merchi de l'ame de li. *Amen.*

Chi gît dévot Religieux Dam Nicole de Foville, jadis Prieur de l'Hôtel de chiens, lequel décéda l'an 1381. le 25. Mai. Priez Dieu que merchi li face. *Amen.*

Ci gît feu Guilroy Canterel, fils de Sire Roger Canterel, jadis Bourgeois du Pontaudemer, lequel trépaſſa l'an 1359. Priez Dieu pour li.

Dans la Chapelle de la Vierge.

Ci gît Richard Goullé, Marchand & Bourgeois de Rouen, qui trépaſſa le 15. Juillet 1400. auſſi gît Jeanne Goullé ſa femme, laquelle trépaſſa le 17. Juin 1400.

Dans la Chapelle de ſainte Geneviéve.

Ci-devant gît Jean Morel, qui de ſes biens fonda la Meſſe matutinale de céans à l'Autel de ſaint Antoine : la fondation eſt en date du 7. Juillet 1457.

Auprès du grand Autel, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Ci-devant repoſe le Corps d'honorable homme Geoffroy Larchevêque, vivant Marchand Bourgeois de cette Ville, Ancien Prieur des Conſuls, & Adminiſtrateur de ce preſent Hôtel-Dieu, lequel paſſa de cette vie à une meilleure, l'11. Mai 1652. & par ſon teſtament a fondé à perpétuité une baſſe Meſſe pour être dite & célébrée tous les jours à neuf heures du matin dans les ſalles & infirmeries dudit Hôtel-Dieu, par un Religieux d'icelui, aux Autels alternativement, après laquelle un *De profundis*, ſur le lieu de ſa ſépulture ; trois Obits, l'un le 20. de Novembre jour du décés de feu honorable homme Geoffroy Larchevêque ſon pere ; le ſecond, le 4. Juin jour du décès d'honnête femme Marie Deſmelliers ſa mere ; & le dernier le jour du décès dudit Fondateur ; douze Prédications devant les Religieuſes dudit lieu, aux jours déſignez par ſondit teſtament, pour davantage les inciter à la charité envers les pauvres malades ; après leſ-

quelles Prédications leur enjoindre de dire un *De profundis*, pour le repos de ſon ame ; & pour ſatisfaire aux charges ſuſdites a donné audit Hôtel-Dieu 6500. liv. qui ont été employez à la conſtruction de trois maiſons neuves ſciſes ruë de la Madeleine place de la Juitte, affectées à ladite Fondation, avec tout le bien dudit Hôtel-Dieu, ſuivant qu'il eſt plus au long porté par le Contrat avec Meſſieurs les Adminiſtrateurs en charge de cet Hôtel-Dieu, preſence de noble & religieuſe perſonne Philippe Mareſcot, Prieur de céans, Conſeiller & Aumônier du Roi, le 5. de Mars 1654.

Au bas de l'Egliſe, ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

D. O. M.

Par Contrat paſſé devant M. André Bonnel & Croſnier, Tabellions Royaux à Rouen, en faveur des pauvres, le 6. Juillet 1667. avec Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, il a été accordé, à M. Adrien de Grouchy, Chirurgien juré à Rouen, & honnête femme Marguerite Hermen ſon épouſe, de faire poſer ci-devant cette tombe pour leur ſépulture, & leſdits Adminiſtrateurs & leurs Succeſſeurs ſont obligez de donner & payer tous les ans au Révérend Pere Prieur & Religieux de céans la ſomme de ſoixante & dix livres pour la célébration d'une baſſe Meſſe à perpétuité tous les Lundis dans la Chapelle de la Vierge, avec un *De profundis* ſur ladite ſépulture, & quatre Meſſes ſolemnelles aux Octaves de Pâques, Pentecôte, Touſſaints & Noël, dans la grande ſalle, où les pauvres ſeront avertis par une des Dames Religieuſes, de prier Dieu pour les ſuſdits, & reciter le *De profundis* à haute voix en ſortant de l'Autel juſques ſur ladite ſépulture, avec les Oraiſons ordinaires & accoutumées, par le Religieux qui aura Officié, le tout du conſentement & aux conditions acceptées de diſcrette & Religieuſe perſonne Guillaume Brunet, Prieur de céans, par Acte paſſé devant leſdits Tabellions, le 3. Novembre 1667.

Et plus bas eſt écrit.

Non confundas nos Domine ab expectatione noſtrâ.

Cette même deviſe eſt auſſi gravée ſur la tombe qui eſt devant l'Epitaphe.

Un peu au-deſſous de cette Epitaphe eſt celle de Me Jean le Prevoſt, Curé de ſainte Helene, ſur une table de marbre noir avec tous ſes ornemens.

D. O. M.

Diſcrette perſonne Me Jean le Prevoſt, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Curé de ſainte Heléne, Diocèſe de Rouen, a donné à l'Hôtel-Dieu dudit Rouen, en argent comptant la ſomme de 5590o. liv. par huit Contrats de déliberation du Bureau dudit Hôtel-Dieu, depuis le 8. Aouſt 1667. juſqu'au 23. Janvier 1687. à condition par ledit Hôtel-Dieu, du jour de ſon décès de faire dire & célébrer à perpétuité dans l'Egliſe dudit Hôtel-Dieu, à l'intention dudit Sieur Donateur quatre baſſes Meſſes par ſemaine pour le repos de ſon ame & de ſes parens & amis ; ſçavoir, tous les Lundis, Mercredis, Jeudis & Vendredis, & de fournir le luminaire & tout ce qui ſera néceſſaire pour la célébration deſdites Meſſes, & à la fin d'icelles le Prêtre qui les célébrera dira un *Libera* & un *De profundis* ; & de faire dire & célébrer annuellement & à perpétuité dans ladite Egliſe le jour du

décès

décès dudit Sieur Donateur, un Service composé de trois hautes Messes, avec les Prieres & Oraisons qui se doivent dire pour les défunts, & de payer après son décès chacun an & à perpétuité 150 l. de rente fonciere & irraquitable au Tresor de ladite Paroisse de sainte Heléne, comme il est porté par un desdits Contrats passé par devant Notaires dudit Rouen le 17. Février 1677.

Il est décédé le 23. Novembre 1688.

Au-dessus de ces deux Epitaphes & du même côté en entrant dans la Chapelle de la Vierge, est en lettres d'or sur une table de marbre noir.

Vade, vende omnia quæ habes & da pauperibus, & habebis thesaurum in cœlis.

Dom Claude Bigot, âgé de 88. ans, né du 6 Novembre 1607. Grand-Prieur Claustral & Bailli de l'Abbaye de sainte Trinité, dite du Mont sainte Catherine à saint Julien, a donné 150000 liv. & fait un legs de tous ses biens-meubles & choses censées provenir & émaner d'iceux aux pauvres malades de la Madeleine de cette Ville de Rouen, de laquelle il est originaire; à condition de faire & payer après son décès par ledit Hôpital la somme de 1500 liv. de rente à perpétuité à deux écoliers étudians, portans le nom dudit Bigot, & mariages de filles ses parentes, & à leur défaut les plus proches, le tout suivant les Contrats & Actes de ladite Fondation de 1500 liv. y recours; de plus pour fortifier le capital de ladite Fondation de 1500 liv. a donné la somme de 10000 livres, le tout montant à 140000 livres.

Il est décédé le 22. Novembre 1695.

10. Dans la même Chapelle, & en approchant de l'Autel, se voit à plate terre une grande tombe de belle pierre de liais avec une bordure de marbre blanc & noir, sous cette tombe sont inhumez Messieurs le Huc, qui ont tous bien merité de cet Hôtel-Dieu.

Charles le Huc, ayant exercé la Chirurgie en qualité de Maître Chirurgien ordinaire de la Maison, avec toute la capacité requise dans son art & de charité pour les pauvres malades pendant plus de cinquante ans, laissa Charles son fils Successeur de son affection pour les pauvres aussi-bien que de son emploi & de son habilité; c'est par un sentiment de son zéle pour les malades, que non content de les avoir servis depuis sa jeunesse jusqu'à l'âge de 75. ans, pour perpétuer son affection envers eux, & pour procurer leur soulagement, il a donné quelques années avant que de mourir à l'Hôtel-Dieu la somme de 10000 liv. pour être employée après son décès, & celui de son frere, à faire les apointemens du Chirurgien ordinaire de cette Maison.

Simon le Huc son frere, qui le survécut de quatre à cinq années, animé du même zéle, a donné les deux tierces parties de ces biens-meubles; scavoir, une aux pauvres malades de cet Hôtel-Dieu, à la charge qu'il seroit dit chaque jour à perpétuité une Messe pour le repos de son ame & de celle de ses parens défunts; qu'au jour de son décès & de celui de son pere & de son frere, seroit célébré un Obit, & qu'aux fêtes de saint Simon & de saint Charles, on donneroit à chacun des malades un quartier de volaille rôtie avec un demiart de vin outre & par dessus la pitance ordinaire; & l'autre tierce partie par lui leguée pour être employée à construire un retable au maître Autel, & à orner l'Eglise. Sur cette tombe on voit l'inscription suivante.

Hic jacent cum Carolo Patre, Carolus & Simon. le Huc fratres. Domis Simonis ornatum Templum, subventum ægris. Obiit 19. Februarii an. M. DCCIV. ætatis LXXX. Requiescant in pace.

Dans la Chapelle de la Vierge, à gauche, contre la muraille ſur un marbre noir, eſt écrit.

Ci-devant gît Frere François du Sart de Thury, Chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem, lequel après avoir ſervi, comme Officier, la Religion ſur ſes Galéres, les Venitiens dans la Morée, la France auſſi ſur ſes Galéres; diſpenſé, à la recommandation du Roi d'aller à Malte par ſon Eminence le Grand-Maître; prêt à faire ſes Vœux & à être Commandeur, après trente-ſept ans de Religion, la quarante-ſeptiéme de ſon âge, le 17. Janvier 1714. eſt mort, & a choiſi ſa ſépulture dans cet Hôtel-Dieu, ſe donnant lui-même & ſes biens à l'Egliſe & aux pauvres.

A côté ſur une pierre blanche.

Ci-devant gît Damoiſelle Martine de Languedor, décédée le 14. Février 1708. veuve de Maître Gilles Gallemant, Docteur en Médecine à Rouen, décédé le 28. Mars 1665. laquelle par Acte du 10. de Janvier 1671. paſſé à Rouen devant Bonnel & Cavé Notaires, a aumôné à cet Hôtel-Dieu deux maiſons, & par autres Actes du 5. Décembre 1705. 13. Septembre 1706. & 8. Mars 1707. par devant le Vidrel, a donné la ſomme de mille livres en argent acceptée par Meſſieurs les Adminiſtrateurs, le 12. Décembre 1670. & 24. Février 1708. le tout à la charge d'une Meſſe baſſe à perpétuité tous les Samedis de l'année à l'Autel de l'infirmerie, & deux Services ſolemnels aux jours du décès de ladite Damoiſelle, & dudit Sieur Gallemant ſon époux.

Requieſcant in pace.

Sur une tombe.

Carolus Maillet Can. Reg. Prior Titular. hujus noſocom. 34. an. obiit 29. Jun. an. 1727. etat. 72. prof. 53. Requieſcat in pace.

PRIEURS DE LA MADELEINE; & les donations qui y ont été faites de leur tems.

1. *Donation premiere faite à l'Hôtel-Dieu.* 2. *Tréfonet donné à l'Hôtel-Dieu.* 3. *Sainte Madeleine des Champs.* 4. *Egliſe de Vattetot & de Benonville.* 5. *La Londe & le Grand Aulnay.* 6. *Hottot ſaint Sulpice-en-Caux.* 7. *Saint Pierre de Varangeville.* 8. *Egliſe de Gueures.* 9. *Egliſe de Foville.* 10. *Chapelle du Château de Rouen & le chauffage.* 11. *Egliſe de Veneſtanville, & de Douvren.* 12. *Egliſe d'Angerville la-Bailleul.* 13. *Egliſe de Foville.* 14. *Haute & baſſe Juſtice donnée à l'Hôtel-Dieu.* 15. *Bois ou chauffage accordé à l'Hôtel-Dieu.* 16. *Religieux de la Madeleine ne répondent que devant le Roi ou ſon Parlement.* 17. *Hottot au Païs de Caux.* 18. *Egliſe Paroiſſiale de Roquefort.* 19. *Prieur de la Madeleine viſite les Bénéfices de ſa Maiſon.* 20. *Egliſe Paroiſſiale de Roquefort.* 21. *Religieux de la Madeleine réduits à un certain nombre.* 22. *Reliques de ſainte Marguerite données à l'Hôtel-Dieu.* 23. *Prieuré de S. Julien.* 24. *Meſſe du Roi à la Madeleine.* 25. *Sel donné à l'Hôtel-Dieu.* 26. *Denier à Dieu du Diocèſe de Rouen donné à l'Hôtel-Dieu.* 27. *Dortoir de l'Hôtel-Dieu.* 28. Inviolata *fondé à l'Hôtel-Dieu.* 29. *Religieuſes de l'Hôtel-Dieu ſont Chanoineſſes.* 30. *Belle fon-*

dation faite à l'Hôtel-Dieu. 31. *Egliſe Paroiſſialle du Grand-Couronne.* 32. *Bois ou chauffage accordé à l'Hôtel-Dieu.* 33. *Moulins à vent de l'Hôtel-Dieu.* 34. *Indulgence accordée à l'Hôtel-Dieu.* 35. *Par quelles perſonnes il eſt gouverné à preſent.* 36. *Cure du Grand-Couronne.* 37. *Chaires du Chœur de la Madeleine.* 38. *Prieuré de ſaint Julien accordé aux Religieux de ſainte Catherine.* 39. *Religieux & Religieuſes de la Madeleine quand réformez.* 40. *Prieures de l'Hôtel-Dieu.* 41. *Fondations.*

AUverd ou Auvray, a été le premier Prieur de la Madeleine, au moins par conjecture, puiſqu'il ne s'en trouve point de plus ancien ; il vivoit l'an 1154. lorſque Henry II. Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie eut tant d'amour pour cette Maiſon, qu'il la prit ſous ſa protection, & ordonna qu'on fit la quête par les Paroiſſes & par les Bailliages, pour ſubvenir à la néceſſité des pauvres, avec défenſe de leur faire aucun tort, ſur peine d'encourir ſa diſgrace ; l'Hiſtoire rapporte que ce Henry ſe rebella contre ſon pere Henry I. & qu'étant tombé malade, il mourut dans le Limouſin, il eſt fait mention de quelques donations qui furent faites à l'Hôtel-Dieu, pour ſa conſervation & pour le ſalut de ſon ame. *Pro ſalute animæ Henrici filii mei Regis.* On conjecture que ce Prieur Auverd ou Alverd a vécu juſqu'en l'année 1190. L'Obituaire de la Maiſon n'en fait aucune mention.

1. Radulphe Vaſpail, donne la dîme de Vaufalieres, *ut Deus conſervet Regem Henricum filium Mathildis Imperatricis, & pro anima Henrici patris ſui, & Mathildis matris ſuæ.* C'eſt-à-dire, afin que Dieu conſerve le Roi Henry fils de l'Imperatrice Mathilde, & pour le ſalut de l'ame de Henry ſon pere, & de la même Mathilde ſa mere.

2. Girard Tallebot, donna du conſentement de Hugues de Gournay, Seigneur du lieu, le patronnage de Tréforet, avec ſes dépendances, pour le ſalut du Roi Henry le jeune, laquelle donation fut faite dans le Chapitre de Nôtre-Dame, l'an 1284.

Geoffroy de Say, confirma la même donation pour le ſalut du même Roi, du conſentement d'Alix de Canney ſa femme, en la preſence d'Auverd Prieur, & de Mrs de l'Hôtel-Dieu, l'an 1185.

3. Roger de Beaumont, donna la terre du Boiſguillaume, appelée vulgairement la *Madeleine des champs*, laquelle terre il avoit euë par don de Briance du Boiſguillaume, en récompenſe de quelques ſervices, & qui lui avoit été confirmée par Henry, Comte d'Eu, comme étant de ſon Fief.

Le même Roger, donna à l'Hôtel-Dieu la terre de Pîtres, & dix livres de rente à Beaumont, pour fournir le pain & le vin au ſaint Sacrifice de la Meſſe ; & en cette même année 1185. le Pape Urbain, confirma tous les biens de la Maiſon par une Bulle, où il eſt fait mention de ſaint Nicolas de Beauregard.

4. Guillaume de Cliponville. Le Roi Richard, qui ſuccéda aux deux Henrys, donna de grands biens à ce Prieur ; entre autres il aumôna les Egliſes & les dîmes de Vattetot, de Benonville, & les dîmes de la Forêt de Valongnes, & de Sauſſeménil, en l'an 1190.

5. Il donna auſſi la Baronnie de la Londe, érigée en Marquiſat depuis ſon aliénation, & la terre Seigneuriale du Grand-Aulnay ſciſe au Grand-Quevilly, l'an 1194. & quarante livres de rente ſur la Vicomté de Rouen.

6. Environ ce temps, Guillaume Sa-

vary, Seigneur de Hottot, Prêtre, donna le Patronnage, les dîmes & la Seigneurie de Hottot; ce qui fut confirmé par Robert de Hottot ſon neveu, qui fut Religieux à la Madeleine, le Sr Guillaume de Cliponville étant Prieur.

7. Philippes de Colombieres, ou de Columieres, donna au même Hôtel-Dieu, l'Egliſe de ſaint Pierre de Varangeville. Gaultier, Archevêque de Rouen, donna l'Egliſe d'Osberville, & Robert d'Autretot, Ecuyer, donna l'Egliſe d'Autretot, à condition d'être reçû Religieux au même lieu, lui & ſa femme toutes fois & quantes, en apportant le reſte de leur bien.

8. En ce même temps Beatrix de Mandeville, & Geoffroy de Say ſon fils, donnérent l'Egliſe de Gueures, & une portion de la dîme; & toutes ces donations furent confirmées par Gaultier, Archevêque de Rouen, à condition de faire une honnête penſion aux Vicaires perpétuels des mêmes Cures.

En ce même temps Thomas du Boiſguillaume, fils de Briance, dont j'ai parlé, ratifia la donation que ſon pere avoit faite de la terre du Boiſguillaume, en la preſence de Clément, Abbé de Bonport, de Robert, Prieur de ſaint Lo, de Guillaume de Cliponville, Prieur de la Madeleine, & de Lucas de Donjon, Maire de Rouen. Ce même Thomas du Boiſguillaume, donna encore à ce Prieuré toute la terre qu'il avoit depuis la maiſon d'Aubry juſqu'aux chênes, & depuis les chênes juſqu'à la Valée de la Folie, & s'obligea de la garentir, moyennant ſept livres pour une fois, & quatre livres de rente; Roger le Normand étant pour-lors Doyen de Nôtre-Dame, & Mathieu le Gros, Maire de Rouen. Ce Prieur mourut le 31. Mars 1202. ou 1203.

Richard; ce Prieur fut par après Prieur Conventuel de ſainte Honorine de Graville, membre dépendant du Monaſtére de ſainte Barbe-en-Auge. L'obituaire de la Madeleine dit qu'il mourut le 30. Mai ſans déſigner l'année, qu'on peut conjecturer n'avoir pas été au-delà de 1215.

9. Nicolas, fut d'un naturel doux & benin, & en ſa conſidération on fit beaucoup de biens à ce Prieuré. L'an 1216. Richard, Ecuyer, donna à ce Prieur les prez du Petit-Couronne en échange d'autres biens; l'an 1219. Pierre de Hottot lui donna l'Egliſe de Foville avec toutes ſes dépendances, & la Chapelle de ſainte Geneviéve, ſe réſervant ſeulement la Chapelle de ſaint Paul; & au mois de Juin, en la même année, Meſſieurs du Chapitre de Nôtre-Dame donnérent les dîmes de Foville. Le Sieur Pierre de Hottot mourut le 25. Juillet, & le jour de ſon décès on donna cent ſols qu'il avoit leguez pour la pitance des Religieux, des Religieuſes & des pauvres; toutes ces donations ont été depuis confirmées par les Archevêques Robert, Maurice, Odo, & par le Pape Honoré. Ce Prieur mourut le 10. Septembre, ſans déſigner l'année.

10. Jean. L'an 1222. au mois d'Avril, Philippes Auguſte, Roi de France, donna à ce Prieur la Chapelle du Château de Rouen. Loüis VIII. auſſi Roi de France, accorda à l'Hôtel-Dieu, trois charetées de bois par chaque ſemaine, à prendre dans la forêt de Rouvray. Ce Prieur mourut le 28. Juillet, ſans déſigner l'année.

Robert. Ce Prieur donna à fieffe pour cent ſols de rente à Guillaume de Quevilly le Teinturier, une Mazure ſciſe ſur la Paroiſſe de ſaint Maclou, depuis la ruë de Robec, juſqu'à la ruë de l'Aumône; & en l'année 1229. Gregoire IX. Pape, confirma tous les biens de l'Hôtel-Dieu. Ce Prieur mourut le 4. Octobre, ſans dire l'année.

11. Jean II. de ce nom. De ſon temps on donna pluſieurs biens à ce Prieuré. Mathilde Guenet, Dame de Veneſtanville, veuve de Guillaume de Grouchet, donna le Patronnage & les dîmes de Veneſtanville en l'an 1231. Le Roi ſaint Loüis donna les dîmes de Vattetot ſur la mer, & quarante livres de rente ſur l'Egliſe de Douvren, qui faiſoit en ce temps-là moitié du revenu de ce Bénéfice, en l'an 1233.

12. En l'année 1238. Pierre, Archevêque de Rouen, donna vingt livres de rente ſur Angerville-la-Bailleul.

L'an 1249. accord fut fait entre Odo Archevêque de Rouen, & l'Archidiacre d'une part, & Jean Prieur de l'autre, pour le déport de Foville, aux conditions que l'Archevêque & ſes Succeſſeurs auroient huit livres, & l'Archidiacre quatre livres tournois, à prendre tous les ans & à perpétuité ſur ce Bénéfice.

13. En la même année 1249. ce Prieur Jean, fut inquieté par Nicolas & Pierre, enfans de Pierre de Hottot, qui avoit donné Foville; mais enfin ils cédérent, & lui confirmérent cette donation.

Ce Prieur mourut le 25. Avril l'an 1251. Voici en quels termes s'explique ſur ſon ſujet l'Obituaire de l'Hôtel-Dieu: *Die 25. Aprilis, obiit venerabilis vir D. Johannes Prior, cujus providentiâ Eccleſia de Fovilla nobis omninò fuit conceſſa, & ad cujus petitionem Rex Francorum dedit nobis groſſam decimam de Vattetot & multa alia bona nobis fecit.* Il avoit gouverné cette Maiſon depuis environ l'an 1231.

14. Pierre fut élû Prieur, l'an 1251. & gouverna la Maiſon quatorze ans; Saint Loüis qui étoit pour-lors Roi de France, lui accorda l'exemption d'entrée, de ſubſides, de coûtumes, & d'impôts, en l'an 1258. & droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice, tant dans le Prieuré que dehors, en plus de cent ou ſix vingt Paroiſſes, le chef de la Juſtice ſitué au Prieuré de la Madeleine, ſous le reſſort de la capitale juſtice du Roi en Normandie; ce qui a été depuis confirmé par les Rois de France Henry IV. Loüis XIII. & Loüis XIV. Le Pape Alexandre IV. confirma à ce Prieur les biens de ce Prieuré, l'an 1260. lequel Prieur mourut le 2. Octobre l'an 1264.

15. Henri Baudoüin fut élû l'an 1264. il a gouverné cette Maiſon plus long-temps que ſes Prédéceſſeurs, ainſi il a eu le loiſir de lui procurer beaucoup de biens: Le Roi ſaint Loüis lui accorda ſept charetées de bois à prendre toutes les ſemaines dans la Forêt de Rouvray, & lui donna des Reliques de ſainte Madeleine, qui furent reçuës par les mains d'Odo Rigaut, Archevêque de Roüen, le 25. Mars l'an 1267. & le 25. Novembre de la même année, on lui donna auſſi des Cheveux de la même Sainte.

16. L'an 1276. ce Prieur fut cité par Guillaume de Leſtrey, devant le Bailli de Caux; mais il ne voulut point répondre à l'Aſſignation, diſant qu'il ne reconnoiſſoit que le Roi & la Juſtice capitale; il fut ordonné, le Roi étant preſent, qu'ils ne reconnoîtroient pour Juge que le Roi ou ſon Parlement. Ce fut fait en l'Echiquier de la ſaint Jean d'Eté l'an 1276. en la preſence du Roi Philippes, du Sieur Abbé de ſaint Denis, & de pluſieurs autres.

17. Ce fut en ce temps-là, que furent confirmez les droits de haute, moyenne & baſſe Juſtice, tant dans ce Prieuré que ſes dépendances; à ſçavoir, ſaint Maur, le Nid de Chien, la Londe, & dans les Paroiſſes & les terres que ce Convent poſſédent au Païs-de-Caux, à Hottot, dont la Seigneurie s'étend ſur 96. Paroiſſes.

En ce même temps Meſſire Thomas

de Gades-Renicourt, Chevalier, Seigneur des mêmes lieux, de Canteleu & Montigny, fit de grands biens à divers Monaſtéres, & entr'autres donna ſon Manoir de Gades-Renicourt, avec la Chenaye, & le grand pré de Convillon aux Religieux de la Madeleine. Ce Seigneur mourut l'an 1274. âgé de ſoixante & trois ans, & gît aux Cordeliers de Rouen.

18. L'an 1280. le 18. Juillet, ce Prieur reçut des Reliques de ſaint Antoine. L'an 1281. Philippes III. lui confirma les exemptions d'impôts, & de ſubſides. L'an 1288. furent fondez deux Religieux à ſaint Nicolas de Beauregard, par Vincent du Valricher, & par Pétronille ſa femme, qui y ſont inhumez. L'an 1294. ce même Prieur fit accord avec l'Abbé de Ceriſay, touchant les dîmes de la forêt de Vallongnes. L'an 1296. le Roi Phi'ippes IV. lui confirma la donation des bois, & l'an 1299. ce même Roi lui donna conjointement avec Nicolas de Hottot l'Egliſe de Roquefort; & c'eſt dans cette Charte, où il eſt premierement fait mention des Religieuſes du Monaſtére de l'Hôtel-Dieu.

19. L'an 1300. ce Prieur Henry, ſous l'authorité de Monſeigneur l'Archevêque, fit la viſite dans tous les Bénéfices & membres de ce Prieuré, afin d'accorder aux Curez une honnête penſion pour leur entretien, & les obliger d'apporter à la maiſon le demeurant & ſuperflu. En cette même année le 12. Août, Guillaume de Croiſſet, Religieux de la Madeleine, & Chapelain du Château, obtint du Roi un muid de vin d'augmentation pour ſa Chapelle; ce Prieur mourut l'11. Juillet 1318. Il eſt bon de rapporter ici l'éloge qu'on en lit dans l'Obituaire: 15. *Septembris, obiit venerabilis vir Henricus Baudoüin, qui rexit iſtum Prioratum per 55. annos, pro cujus reverentia & amore multas poſſeſſiones & plurima bona huic Eccleſiæ fuerunt perpetrata; ad cujus petitionem ſanctus Ludovicus Rex dedit nobis ſeptem quadrigatas nemorum quâlibet hebdomadâ percipiendas in foreſta de Rouvré, & pro cujus reverentia D. Philippus Rex Francia, & D. Nicolaus de Hottot dederunt nobis Eccleſiam de Rupeforti: anima ejus requieſcat in pace.*

Robert Deshays, fut inſtitué Prieur l'an 1318. & en 1319. le Roy Philippes quitta le droit qu'il avoit de recueillir les dîmes de Veneſtanville, & lui céda toutes ſes prétentions, par Lettres données au Bois de Vincennes au mois d'Avril. Il fut ſi bon ménager, qu'il déchargea la maiſon de trois mille livres dont elle étoit engagée (qui étoit une grande ſomme en ce temps-là) il acheta pluſieurs fonds, maiſons & héritages, & fit accord avec le Curé de ſainte Marguerite proche Foville, touchant la dîme diſputée entr'eux.

20. L'an 1338. le 12. Janvier, en la Chambre des Comptes de Paris, fut ordonné que les Egliſes Paroiſſiales de Foville & de Roquefort, qu'on avoit taxées pour le dixiéme dû au Roi, celle-là ſoixante & dix livres, & celle-ci à cent livres, ne payeroient rien, & ſeroient exemptes; d'autant qu'elles ſont gouvernées par les Freres de l'Hôtel-Dieu, & que les fruits qui en proviennent ſont convertis & appliquez aux pauvres de cette Maiſon: Ce que Philippes, Roi de France ratifia par Lettres données au Bois de Vincennes, l'an 1339. au mois de Février. Ce Prieur mourut le 14. Janvier 1347. un an ou environ après s'être démis de ſon Prieuré qu'il gouverna l'eſpace de vingt-neuf ans.

21. Jean le Roi III. de ce nom, fut élû Prieur l'an 1346. & en cette même année le 26. Septembre, il aſſembla ſon

Chapitre, où il fut ordonné que les Religieux qui étoient pour-lors en grand nombre, seroient pour l'avenir réduits au nombre de vingt-quatre, sans y comprendre le Prieur ; & les Religieuses au nombre de treize, pour empêcher les importunitez de ceux & de celles qui postuloient à être reçûs à la maison.

Jean de Marigny, Archevêque de Rouen, lui fit present des Reliques de sainte Marguerite, & d'une Image de sainte Marie-Madeleine, & le Pape Clément VI. lui accorda exemption de déport pour les Bénéfices Réguliers dépendans de la maison. L'an 1347. Philippes VI. Roi de France, donna pouvoir aux Religieux & aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, de prendre du bois dans les Forêts, pour construire de petites maisons pour loger leurs bergers & leurs porchers tant qu'ils seroient paître leur bétail dans les mêmes Forêts, conformément à la donation qui en avoit été faite par les Rois ses Prédecesseurs, les Lettres données au Bois de Vincennes, le 10. Juillet. Ce Prieur gouverna la Maison l'espace de quinze ans, & mourut le 9. Mai l'an 1361.

23. Nicolas de Foville. Dans les Archives de l'Abbaye de Joyenval, auprès de Saint-Germain-en-Laye, Diocèse de Chartres ; il est fait mention d'un Abbé de cette Maison qui portoit le nom de Nicolas de Foville, qui étoit d'une illustre famille de Normandie. L'an 1366. du temps de ce Prieur, Charles V. Roi de France, à la recommandation de Thomas le Tourneur son Aumônier, donna & réünit à la maison de la Madeleine de Rouen, le Prieuré de saint Julien, avec ses dépendances, comme nous verrons cy-après, quand nous parlerons de ce Prieuré.

24. Il donna encore à ce Prieuré de riches Ornemens, & une Chapelle d'argent vermeil doré, à condition qu'on célébreroit tous les Dimanches & les Fêtes audit lieu de saint Julien, une Messe du Saint-Esprit à l'Autel de S. Eustache, & apres sa mort une Messe des défunts, qui seroit nommée *la Messe du Roi* ; & que tous les jours à perpétuité, on prieroit Dieu pour lui après Complies. Ce Prieur gouverna la Maison l'espace de vingt ans, & mourut le 25. Mai, l'an 1381. son tombeau se voyoit dans le Chœur, près des degrez du Sanctuaire, en tirant vers l'Evangile ; on l'a depuis transporté dans la Nef, près l'entrée du Chœur ; il y est representé en habits Sacerdotaux, avec cette Epitaphe.

Ci gît honorable & dévot Religieux Dom Nicole de Foville, jadis Prieur de l'Hôtel-Dieu de chiens, &c.

Martin Gambaterre, par résignation de son Prédécesseur, eut ses Provisions de l'Archevêque de Rouen, ayant trente ans de Profession religieuse en 1381. Loüis Vigojosi, Prieur de saint Gilles du Ponteaudemer, obtint en même temps le Prieuré en Cour de Rome, toutesfois ledit Martin gagna son procès, & eut ses Bulles du Pape Urbain VI. à la recommandation de Charles VI. Roi de France. Ce Prieur Martin mourut le 10. Septembre, sans désigner l'année. On peut néanmoins juger qu'il fut Prieur jusqu'en 1388. ayant gouverné pendant l'espace de sept années ou environ.

25. Guillaume de Nouvel, fut établi Coadjuteur de Martin Gambaterre, du consentement du Convent, par Guillaume de Lettrange, Archevêque de Roüen, ledit Martin ne pouvant plus agir à cause de sa vieillesse, & fut enfin Prieur par l'entiere résignation de Martin, & eut ses Bulles d'Urbain VI.

l'an 1388. ce fut lui qui prit poſſeſſion de ſaint Julien, au nom des Religieux, comme nous avons dit, & à ſa priére Charles VI. Roi de France, donna au même Prieuré un muid de Sel tous les ans le 9. Novembre 1399.

L'an 1409. il fit accord avec le Chapitre de Nôtre-Dame, touchant la Fontaine du Parvis de cette Egliſe, & l'an 1413. il fit conſtruire la maiſon de la Calende, dans laquelle demeuroient autrefois les Religieuſes, aux frais d'Iſabeau le Clerc, qui donna pour cet effet deux cens francs en or. En cette même année 1413. il obtint de l'Aſſemblée du Clergé, qui lors ſe tenoit, une décharge des impoſitions & taxes où ſon Prieuré & Hôtel-Dieu avoit été compris dès les années 1400. & 1405. & fit ſi bien valoir ſes Priviléges & exemptions, que les Prélats qui les reconnurent le déchargérent de toute impoſition. Il mourut le 3. Avril 1415. après avoir gouverné ſon Prieuré près de vingt-ſept ans.

Guy de la Bourde, fut élû l'an 1415. Il ne fut Prieur que trois mois, & mourut en la même année.

Guillaume le Sauvage, fut premierement Prieur-Curé de Foville, & enſuite fut élû Prieur de cette Maiſon, où il mourut l'11. Juillet, ſans déſigner l'année, qui ne peut être autre que 1419. après quatre ans de gouvernement.

26. Nicolas le Cras, fut élû après la mort de Guillaume le Sauvage. De ſon temps Jean de la Roche taillée, Archevêque de Rouen, accorda au Prieuré de la Madeleine, le Denier à Dieu dans tout ſon Diocèſe, ce qui fut ratifié par le Chapitre de Nôtre-Dame, l'an 1424.

27. Ce Prieur fit bâtir le Dortoir des Religieux, & pluſieurs autres appartemens; il ordonna en Chapitre, que l'Office des morts qu'on diſoit ſeulement à voix baſſe en temps de Carême, ſeroit chanté à l'avenir, & qu'aux Dimanches & aux Lundis du même temps on célébreroit la Meſſe à Diacre & Soûdiacre en la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

28. De ſon temps Deniſe, ſurnommée la Petite-Sœur converſe en la même Maiſon, fonda l'*Inviolata*, tous les Samedis de l'année avec quelques Obits, & pour ce donna la ſomme de 1500 livres, & dix marcs d'argent pour mettre en fonds.

Pierre, Evêque de Liſieux, mourut le 22. Décembre 1442. & laiſſa la ſomme de trente livres pour traiter le jour de ſon décès les malades de l Hôpital, & trois livres pour les Religieux & Religieuſes.

29. L'an 1449. le Pape Nicolas, par Bulle expreſſe confirma le Privilége de la perception du Denier à Dieu; & c'eſt dans cette Bulle que les Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, ſont premierement appellées *Chanoineſſes. Mulieres Canonicæ veſtri ordinis.* Ce Prieur ſe ſentant caſſé de fatigue & de vieilleſſe, fit élire un Prieur un an avant ſon décès, qui arriva le 31. Décembre 1455. après un gouvernement de trente-ſix années.

Jean Rouſſelin, étant Soûprieur, fut élû Prieur du vivant de ſon Prédeceſſeur, le 29. Janvier 1455. De ſon temps fut fondée la premiere Meſſe à l'Autel de S. Antoine, par Jean Moreau, l'an 1457. qui laiſſa pour ce ſujet quarante livres de rente, & ſoixante ſols pour ſon Obituaire. Ce Prieur mourut l'an 1460. le 20. Juin.

30. Raimond Nicole, après avoir été dix-huit ans Bailli, fut élû Prieur par voye de Scrutin, & par ſeize Religieux, les autres étant abſens pour cauſe légitime. Il reçut la fondation que fit l'an 1437. Jean Bacon, Prêtre, qui fonda trois hautes Meſſes par an, à Diacre & Soûdiacre; la premiere de la Trinité, le 1. Avril

Avril ; la ſeconde de tous les Saints, le 1. Août ; & la troiſiéme des Trépaſſez, le 1. Décembre, pour être célébrées à l'Autel de ſaint Antoine, par Decret du Chapitre, qui pour ce ſujet a reçû cent livres tournois de ce Fondateur. Il fit ſerment de fidélité, & donna déclaration du bien de ſon Prieuré en 1463. le ſix Mars. Il conféra la Chapelle du Château à Dom Pierre le Foreſtier, & mourut de peſte le 10. Novembre l'an 1467. Voici ce qu'en dit l'Obituaire.

Ann. Dom. 1467. *Fr. Raymundus Nicolle Prior noſter humillimus ac in Chriſto devotiſſimus, epidimiæ morbo gravatus, diem ſuum clauſit extremum ; qui fuit receptor hujus domus per* 18. *annos, & poſtmodùm Prior per* 7. *annos cum tribus menſibus, artibus in ſuis famoſiſſimus, Deo & utrique noſtrûm amantiſſimus, pauperibus charitate diffuſus, qui dùm viveret hnic Hoſpitali multa bona acquiſivit, zeloque ſuccenſus Religionis Conventum hunc ſanctiſſimè decoravit.*

Robert Belin, après avoir été Souprieur du Convent, & Curé de Hottot, fut élû le 14. Novembre 1467. Il obtint lettres d'amortiſſement pour tout le revenu de la maiſon, & mourut le 1. Septembre 1472.

Pierre le Foreſtier, paſſa par les charges de Souprieur & de Bailli, il eut les Bénéfices de Vattetot ſur la mer & de la Chapelle Royale du Château de Rouen ; il fut élû Prieur le 15. Décembre 1472. par voye du ſaint Eſprit, tous les Religieux capitulans qui étoient au nombre de ſeize, furent tous enſemble & par une eſpece d'impulſion du Saint-Eſprit, portez à le proclamer dans le moment qu'on commençoit le ſecond verſet de l'Hymne du Saint-Eſprit ; il donna déclaration du bien de ſon Prieuré, & en fit ſerment au Roi le 13. Juillet 1473.

De ſon temps Robert Bajuly, Prêtre & Auditeur en l'Officialité, fonda une Meſſe des défunts, pour être chantée à haute voix & en notes dans l'Egliſe de la Madeleine, au même jour qu'elle ſe chante dans la Cathedrale, & pour ce il donna quatre-vingt livres de rente à prendre en partie ſur une maiſon proche Nôtre-Dame, appelée la Fleur-de-lys. Ce Fondateur mourut le 15. Décembre 1479.

Du même temps Guerard Louf, Peintre, natif de la ville d'Utrek en Allemagne, & Bourgeois de Rouen, fit bâtir au Cimetiere de ſaint Maur, par la permiſſion de Monſeigneur l'Archevêque, & ſous l'agrément du Prieur, une belle & noble Chapelle, ainſi qu'elle eſt appellée dans le Contrat, dite communément la Chapelle des Morts, & en icelle érigea une Confrairie qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & dont leſdits Prieur & Fondateur, furent les premiers Confreres. Ce Prieur mourut vers l'an 1494. après avoir fait conſtruire quelques bâtimens à ſaint Julien, & fait faire pour ſon Egliſe de précieux ornemens.

31. Nicolas Coquet, fut Prieur Curé de Varangeville ; il fit ſerment de fidélité à Charles VIII. Roi de France, entre les mains de Monſieur le Chancelier ; le Chapitre étant aſſemblé le 15. Mars l'an 1495. il eut different avec Monſeigneur l'Archevêque, touchant la preſentation de la Cure du Grand-Couronne, & fut maintenu en la poſſeſſion d'y nommer alternativement, l'an 1496.

32. L'an 1501. le Roi accorda au Prieur & aux Religieux ſoixante & cinq charetées de bois à prendre dans la forêt de Rouvray, afin d'accomplir une charetée de bois pour chaque jour, en ayant déja trois cens charetées.

33. L'an 1502 il obtint Lettres du Roi pour faire bâtir un moulin à vent à ſaint Julien, nonobſtant l'oppoſition de la Ville, & un autre au Petit-Couronne.

L'an 1505. il fut maintenu en la poſſeſſion du droit de panage en la forêt de Cherbourg, par accord fait avec l'Abbé dudit lieu, le 19. Novembre 1508. & en la même année le 13. Septembre, il mit la premiere Pierre à la nouvelle Egliſe de la Madeleine. L'an 1511. il permuta ſon Prieuré au Bénéfice de Rocquefort, en faveur de ſon neveu qui en étoit Curé, & ſe réſerva pour penſion, le revenu & domicile de ſaint Julien, où il mourut le 30. d'Octobre 1515.

Voici en quels termes s'énonce l'Obituaire. *An. Dom.* 1515. 30. *Octobris, venerabilis Religioſus Dominus Nicolaus Coquet quondàm Prior hujus domus, annis ferme viginti, laudabilis & honeſtæ converſationis & vitæ, animam Deo reddidit immortalem, ob cujus preces Reverendiſſimus in Chriſto Pater* D. *Georgius de Ambaſia nunc Rothomagenſis Archiepiſcopus, &c. Indulgentias generales hujus domus multùm & fideliter, laboravit, ac in ſuis & noviſſimis annis novam Eccleſiam à fundamentis inchoare fecit.*

Nicolas Coquet II. du nom, vingt-troiſiéme Prieur, ſuccéda à ſon oncle, en conſequence de la permutation qu'il fit avec lui du Prieuré de Rocquefort, du conſentement des Religieux qui l'élurent en Chapitre. Avant ſon élection il tenoit en commande le Bénéfice de Varangeville, qu'il retint même après ſon élection avec Diſpenſe du Pape; Touſſaints, Archevêque de Theſſalonique, l'ordonna Prêtre dans la Chapelle Archiepiſcopale, au mois de Décembre 1506.

L'an 1516. il fit fondre les cloches, l'une deſquelles a depuis été venduë à la Paroiſſe de ſaint André. En 1523. fut fondée par ſes ſoins la Meſſe de la Vierge, pour être chantée à ſon Autel, aux mêmes jours qu'on la chante en l'Egliſe Cathedrale, avec quatre Obits aux quatre-Temps: Jean le Moine, qui fit cette fondation donna trois cens livres pour acheter du bled dans une grande cherté, outre le Manoir & Ferme de ſaint Paix ou Paterne-en-Caux, avec deux maiſons dans Rouen, & vingt-ſept livres de rente raquitable; chaque fois qu'on feroit ſon Obit, la Communauté des Religieux & celle des Religieuſes devoient avoir au Réfectoire chacun un gallon du meilleur vin.

Ce Prieur ſe démit librement de ſon Prieuré, vers l'an 1529. ſe retenant le Bénéfice de Varangeville, & reprenant celui de Rocquefort; il mourut à Varangeville, & y fut enterré en 1531.

Guillaume Dupuis, ayant pris le degré de Docteur en Theologie dans la Faculté de Paris, fut pourvû du Bénéfice de Hottot ſaint Sulpice, en 1515. & de celui de Rocquefort, en 1516. & comme en ces temps-là on n'étoit pas extrémement exact pour la réſidence, il fut établi Souprieur en 1517. & Recteur de ſaint Julien en 1520. il y fit faire les murs de quelque bâtiment, & y réſidoit aſſez ordinairement quand il ſe fut démis de la charge de Souprieur; enfin par la réſignation de D. Nicolas Coquet, & par le conſentement du Roi François I. devenu néceſſaire depuis le Concordat que fit ce Prince avec le Pape Leon X. il fut élû Prieur en 1529. Le Cardinal Georges d'Amboiſe neveu du Légat & ſon Succeſſeur dans l'Archevêché de Rouen, ayant conçû beaucoup d'eſtime pour Guillaume Dupuis, le choiſit pour être ſon Suffragant & ſon Grand-Vicaire *in Pontificalibus*, & pour ce ſujet il le fit ſacrer Archevêque de Theſſalonique. Ces deux dignitez d'Archevêque & de Prieur le mirent en grand crédit. Il avança beaucoup l'ouvrage de la nouvelle Egliſe, où l'on voit encore ſa figure & ſes armes, auſſi bien qu'en l'Egliſe de Rocquefort-en-Caux. Il obtint Sentence

contre les Paroiſſiens de Quevilly, qui vouloient mettre un Lépreux à ſaint Julien, en l'an 1529. l'11. Février.

34. Le Pape Paul III. à la priere de François I. lui accorda, tant pour l'Egliſe que pour l'Hôpital, Indulgence en forme de Jubilé par toute la Province. Il donna à ſon Egliſe des tapiſſeries pour le Chœur où ſe voient ſes armoiries. Il donna aux pauvres de l'Hôpital pluſieurs grandes couvertures de gros drap bleu, ſur leſquelles on voit pareillement ſes armoiries. On ne ſçait pas le jour de ſon décès, on croit qu'il finit ſes jours à Evreux, où après la mort de Georges d'Amboiſe, il alla exercer ſa charge de Suffragant, réſignant ſa dignité de Prieur en faveur de Dom Jacques de Croiſilles. Il n'eſt plus fait mention de ce Prieur Archevêque, après l'an 1540. qu'il obtint le 6. Juillet confirmation & délivrance du bois qu'il avoit droit de prendre dans la forêt de Rouvray.

Jacques de Croiſilles, étoit d'une famille noble proche de Caën; il avoit un parent nommé Guillaume de Croiſilles, Seigneur de Foſſes, avec lequel le Souprieur & les Religieux de cet Hôtel-Dieu, traitérent après la mort de leur Prieur, au ſujet de quelques affaires qui regardoient le bien qu'ils ont à Bellengreſille, dans le païs d'Auge; cet Acte eſt de l'an 1548. Ce Jacques de Croiſilles étoit Bailli de la Madeleine dès 1529. il fut Curé de Hottot en 1538. & nommé Prieur en 1542. outre le Prieuré de la Madeleine, il poſſédoit encore avec la permiſſion du S. Siége celui de Beaulieu, qui eſt à deux lieuës de Rouen. Il mourut le 19. Mai 1548.

Jean le Tellier lui ſuccéda, & prit poſſeſſion du Prieuré le jour de Pâques 1550. il fut Soûprieur ſous Guillaume Dupuis, & Prieur de S. Julien aux années 1537. & 1538. Ce Prieur fut ſommé de rendre compte de ſon Adminiſtration, ce qu'il refuſa de faire, diſant qu'il n'y étoit pas obligé, non plus que ſes Prédéceſſeurs; mais il y fut condamné par corps. Son neveu Dom Nicolas le Tellier, Religieux de la Maiſon, & Prieur Curé de Foville, pourſuivit à Paris ſes affaires, & eut même adjonction du Grand-Aumônier de France, qui prit ſon intérêt; mais enfin il fut obligé de renoncer à l'Adminiſtration du Temporel, par Arrêt du privé Conſeil, en l'an 1553. ſe réſervant ſeulement l'autorité & la conduite ſpirituelle; & fit accord avec les Adminiſtrateurs nouvellement établis, dont il voulut ſe relever, obtenant lettres pour les aſſigner au Grand-Conſeil; mais ſur ces differens, le Grand Aumônier mourut, & ſe voyant dépourvû d'appui, il acquieſça à ladite tranſaction, ſe réſervant outre le ſpirituel, une partie du bien tant pour ſon entretien que pour celui de ſes Religieux, & la preſentation aux Bénéfices, le Prieuré & le Manoir de ſaint Julien, & quelques autres biens qui lui furent cédez ſa vie durant.

35. Ainſi l'an 1553. l'adminiſtration du temporel de l'Hôtel-Dieu, fut commiſe à deux Conſeillers du Parlement, un Clerc & un Laïque, deux Chanoines de la Cathedrale, & deux notables Bourgeois; les uns & les autres électifs de deux ans en deux ans, de maniere que chaque année il en entre toûjours un nouveau de chacune de ces trois claſſes. Ce Prieur mourut le 1. Juin 1556. & le Roi nomma en ſa place.

Nicolas Paris, Evêque d'Aulone, ſuffragant de Monſieur le Cardinal de Vendôme Archevêque de Rouen, à la recommandation de ce Cardinal; mais ſur quelque different qu'il eut avec les Religieux, il s'accommoda avec Dom Romphare God Souprieur en l'an 1557. moyennant 1500 livres de penſion.

Romphare God, avoit été Prieur Curé de Veneſtanville, & étoit Souprieur de la Maiſon lorſqu'il obtint le Prieuré par le moyen de cet accommodement; de ſon temps il ſe mût une difficulté touchant le ſerment qu'on vouloit exiger de ceux qui entroient nouvellement en charge. Quelques-uns refuſérent de le faire, & même de rendre compte, mais ſeulement de le faire rendre au Receveur, par les mains duquel paſſoient les deniers de l'Hôpital: Surquoi il fut beſoin d'avoir recours au Roi, qui fit expedier des Lettres l'an 1557. par leſquelles il ordonna qu'on ſuivroit à Rouen le même ordre qu'on obſervoit à Paris; ce Prieur mourut le 4. Janvier 1559.

Jean Aubert, paſſa preſque par toutes les charges de la Maiſon, car il fut Bailly, Souprieur, Prieur de ſaint Julien, Chapelain du Château en l'an 1544. & enfin Prieur, à la recommandation du Cardinal de Vendôme, Archevêque de Rouen; il eut ſes Bulles du Pape Paul IV. en date du 3. Mars 1559. & prit poſſeſſion le 26. Août 1560. Il fut malheureuſement maſſacré dans ſa propre maiſon pendant la fureur des guerres civiles, peut-être fut-ce en l'année 1562. que cette Ville fut priſe par les hérétiques.

36. Georges Crevon, fut Vicaire-Général au ſpirituel du Prieuré de l'Hôtel-Dieu, & en cette qualité il donna les proviſions de la Chapelle du Château à Dom Jacques Vivian, l'an 1562. le 29. Décembre; il fut Prieur Curé de Hottot ſaint Sulpice, & fut maintenu en la poſſeſſion de nommer au Bénéfice du Grand-Couronne, alternativement avec Monſeigneur l'Archevêque, en l'an 1566. Dans les Archives de ce Prieuré on garde un Arrêt du Parlement, donné en l'an 1567. qui enjoint au Prieur Crevon de faire enquête ſur le meurtre commis en la perſonne de ſon Prédéceſſeur.

37. Les chaires qui étoient ci-devant au Chœur de la Madeleine, furent faites l'an 1575. on ignore le jour du décès de ce Prieur, qui ne peut avoir été au-delà de 1579.

Jean Leſſelié, étoit Evêque de Roſſe & Suffragant du Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, au nom duquel il prit poſſeſſion de l'Archevêché l'an 1583. les Religieux de la Madeleine ne voulurent point le recevoir en qualité de Commandataire, non plus que l'Evêque d'Aulone; ce qui l'obligea de renoncer au Brevet qu'il avoit obtenu du Roi, & de céder ſon droit à Dom Jacques le Coq, alors Prieur Curé de Rocquefort, & de permuter avec lui de Bénéfice.

Jacques le Coq, fut élû l'an 1581. De ſon temps on donna Arrêt au Parlement pour la démolition de la voûte du Chœur qui menaçoit ruine. Ce Prieur mourut l'an 1594.

38. Jacques Vivian, étoit Prieur de ſaint Julien, aux années 1591. & 1592. & fut élû Prieur de la Madeleine en l'an 1594. il fit accord avec les Religieux de ſainte Catherine, touchant le Patronage de ſaint Julien, renonçant à ſon droit moyennant trente livres de rente à perpétuité, à condition d'être reçû avec ſes Religieux à ſaint Julien le jour de la fête de ce Saint: auquel jour les Religieux ſeroient auſſi obligez de donner un pain blanc d'une marque à chaque Religieuſe, & deux à la Prieure.

Pour ce qui eſt du lieu & manoir de ſaint Julien, il fut par Arrêt de la Cour échangé aux Religieux de ſainte Catherine, avec les terres & les droitures y appartenantes, pour d'autres fonds & terres, excepté toutesfois les Patronnages des Egliſes du Grand-Couronne & de Moulineaux, qui demeurérent aux Re-

ligieux de la Madeleine, reſervez auſſi deux cens livres de rente à prendre ſur le Domaine du Roi, & le bois du chauffage qui ſont demeurez aux pauvres. Ce Prieur mourut l'an 1603.

Jacques Toutain, fut nommé par le Roi, en l'an 1603. il poſſédoit encore la qualité de Prieur, en l'année 1622. le jour de ſa mort eſt ignoré

Jacques Duchon, Conſeiller & Predicateur ordinaire du Roi, étoit Religieux Profez de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, & Prieur de ſaint Paul des Aulnois, membre dépendant de cette Abbaye. Il fut pourvû du Prieuré de la Madeleine, par la preſentation du Roi Loüis XIII. l'an 1622. il mourut à Paris dans ſon Monaſtére de ſaint Victor, où il faiſoit ſa plus ordinaire réſidence, l'an 1628.

Philippes de Mareſcot, fut reçû Religieux en ce Prieuré, l'an 1625. il eut le Brevet de Conſeiller & Aumônier du Roi, & après la mort de Jacques Duchon, il obtint de Loüis XIII. celui de Prieur en la Ville de Surgere, près de la Rochelle, en l'an 1628. le 24. Août, n'étant encore que Soûdiacre, & prit poſſeſſion de ſon Prieuré de Rouen l'an 1629. le 3. Mai, en la preſence des Religieux & des Religieuſes, qui renouvellérent leurs Vœux entre ſes mains.

39. Ce Prieuré & l'Hôpital ont pris de ſon temps une autre face & un notable accroiſſement, tant au Spirituel qu'au Temporel, il fit tant par ſes ſoins & par ſes exhortations que les Religieuſes embraſſérent une parfaite Communauté, & commencérent à vivre dans une obſervance plus exacte en l'année 1643. & non content d'avoir établi parmi ces Religieuſes une ſainte union, il la voulut auſſi affermir parmi ſes Religieux, faiſant venir pour ce ſujet dans ſon Monaſtere des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, en l'an 1654. le 28. Juillet, & choiſiſſant l'un d'entr'eux pour ſon Coadjuteur; il conſentit que le Prieuré demeurât uni à leur Congrégation; ce qui plut au Roi d'agréer, ordonnant que vacance arrivant, il lui ſeroit preſenté par le Chapitre Général de ladite Congrégation, s'il étoit alors aſſemblé, ou par le Superieur Général en tout autre temps trois Religieux, un deſquels il plairoit à Sa Majeſté de nommer, & lui faire donner ſon Brevet & autres Lettres neceſſaires pour obtenir de N. S. P. le Pape les Bulles dudit Prieuré, & c'eſt ainſi qu'il s'eſt pratiqué juſqu'à preſent.

Car ledit F. Philippe de Mareſcot étant mort le 3. Février 1667. Guillaume Brunet qu'il avoit agréé pour ſon Coadjuteur, & en avoit eu des Proviſions, lui ſuccéda dans la dignité de Prieur, & ſur le Brevet du Roi, il obtint ſes Bulles en datte des Calendes de Mai 1667.

Ce Prieur étoit natif de ſaint Donat en Dauphiné, & fut d'abord Chanoine Regulier du Prieuré Conventuel qui eſt en ce lieu, & qui eſt membre dépendant de l'Abbaye & Congrégation de ſaint Laurent d'Oulx, Diocèſe de Turin en Piémont & en Dauphiné, puis s'étant rangé parmi les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, il fut Prieur en pluſieurs Monaſteres, mais particulierement en l'Egliſe Cathedrale reguliere d'Uſez en Languedoc, où il a exercé les dignitez de Sacriſtain, Treſorier, Prieur-Clauſtral, Official & Grand-Vicaire, lors même qu'il avoit la Coadjutorerie ſous le Sr de Mareſcot, il prit à ſa mort l'entier gouvernement de cet Hôtel-Dieu. Sa conduite répondit à tout ce qu'on pouvoit ſe promettre de ſon âge & de ſon experience; mais enfin ſon grand âge ne lui permettant plus de ſoûtenir un emploi ſi pénible, il fit

vers le commencement de l'année 1676. ſa démiſſion entre les mains de Sa Majeſté, & mourut le 26. Septembre de la même année.

Sur cette démiſſion du R. P. Guillaume Brunet, le Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, ayant preſenté au Roi trois Religieux profès de ſa Congrégation, Sa Majeſté choiſit entre ces trois le R. P. Vincent Bechameil. On ne peut rien ajoûter à la piété, à l'attention, au zéle avec leſquels il a rempli ce poſte pendant les neuf ans qu'il a été Prieur. Les infirmitez continuelles auſquelles il étoit ſujet le rendoient plus ſenſible aux beſoins des malades; auſſi s'efforça-t'il toûjours de leur procurer toute ſorte de ſoulagemens, mais la foibleſſe & la délicateſſe de ſon tempérament que pluſieurs maladies continuoient d'épuiſer, lui firent ſouhaiter de ſe démettre de ſon Prieuré. Ce fut vainement que les Religieuſes auſquelles ſa piété & ſa ſageſſe le rendoient très-recommandable, le conjurérent de ne les point quitter; tous ceux qui le connoiſſoient & qui jugeoient qu'il ſeroit difficile qu'un autre pût, auſſi vivement que lui, entrer dans tout le bien qu'il ne ceſſoit point de tâcher d'établir, firent d'inutils efforts pour le retenir; il fit ſa démiſſion en l'an 1682. & s'étant retiré d'abord dans l'Abbaye de ſaint Jean de Chartres où ſes Supérieurs l'avoient envoyé, il paſſa enſuite dans celle de Nôtre-Dame de Châteaux au Diocèſe du Mans, où il mourut dans les mêmes ſentimens de piété & de religion qu'il avoit témoigné pendant toute ſa vie.

Le R. P. Chauvet, natif de Nantes en Bretagne, fut choiſi par Sa Majeſté, qui lui en fit expédier ſon Brevet, lequel on rapportera d'autant plus volontiers ici qu'on y peut voir en quelle maniere eſt faite l'union de cet Hôtel-Dieu à la Congrégation des Chanoines Reguliers

Aujourd'hui 4. jour du mois de Septembre 1682. le Roi étant à Verſailles, ayant égard à la preſentation qui lui a été faite par le ſieur Abbé de ſainte Geneviéve, Supérieur Général des Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, Congregation de France, de trois Religieux de la même Congrégation pour être l'un d'iceux gratifié du Prieuré Conventuel & électif de l'Hôtel-Dieu de ſainte Marie-Madeleine de Rouen, uni à ladite Congregation, vacant à preſent par la démiſſion pure & ſimple qu'en a volontairement faite ès mains de Sa Majeſté Fr. Vincent Bechameil, dernier titulaire & paiſible poſſeſſeur d'icelui; Sa Majeſté a choiſi dans ledit nombre de trois Religieux qui lui ont été preſentez par ledit Superieur-Général Frere Claude Chauvet, Chanoine Regulier de ladite Congregation, pour les bons témoignages qui lui ont été rendus de l'integrité de ſa vie & mœurs, piété, ſuffiſance & capacité, & pour cette conſideration lui a accordé & fait don dudit Prieuré Conventuel & électif dudit Hôtel-Dieu de ſainte Marie Madeleine de Rouen, dudit Ordre de ſaint Auguſtin, vacant, comme dit eſt, par la démiſſion dudit Frere Vincent Bechameil; m'ayant Sa Majeſté commandé d'expedier audit Frere Chauvet, toutes Lettres & dépêches neceſſaires en Cour de Rome, pour l'obtention des Bulles & Proviſions dudit Prieuré, en vertu du preſent Brevet qu'elle a ſigné de ſa main, & fait contreſigner par moi Conſeiller-Secretaire d'Etat & de ſes Commandemens & Finances.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, COLBERT.

Ce fut ſur ce Brevet que le Pape Innocent XI. ayant accordé ſes Bulles au mois de Juin 1683. le R. P. Chauvet fut mis en poſſeſſion le 18. Août de la

même année par Monſieur l'Abbé de Fieux, lors Official & Vicaire Général de Rouen. La vertu & le mérite de ce Prieur étoient connus dans ſa Congrégation, & ce ne fut qu'après avoir été Superieur en pluſieurs Maiſons qu'il fut preſenté pour cet Hôtel-Dieu, où continuant à ſe diſtinguer par ſa douceur, ſa ſageſſe & ſa bonne conduite, il fut mis au nombre des Viſiteurs de ſa Congregation; mais comme il étoit dans le cours de ſes viſites, la mort l'enleva au grand regret de tous ceux qui l'avoient connu au Mans, dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Beaulieu.

Le R. P. Charles Maillet, Chanoine Regulier des mêmes Ordre & Congrégation a été nommé en la même maniere par Sa Majeſté, ſur la preſentation que lui avoit faite l'Abbé de ſainte Geneviéve, Général de ſa Congregation, & il fut mis en poſſeſſion le 4 Novembre 1693. par Monſieur l'Abbé Clement, alors Official, Archidiacre, Chanoine & Grand-Vicaire de Rouen, & depuis Evêque de Perigueux

Le R. P. Loüis-Auguſte Marye, occupe aujourd'hui la place; il eſt le quarante-uniéme Prieur.

L'Egliſe de l'Hôtel-Dieu a reçû comme une nouvelle forme pour la conſtruction du Maître Autel, & des deux Autels des Chapelles des bas côtez, & par tous les autres ornemens qui ont été faits dans tout le Chœur. On eſt redevable à la piété & au zéle de feu Sieur Simon le Huc, Bourgeois de cette Ville de Rouen, de toutes ces décorations. C'eſt ce qu'on a tâché d'exprimer dans les inſcriptions qui ont été miſes ſur des plaques de plomb doré enfermées dans des pierres miſes aux quatre principaux endroits de la fondation de ces Autels.

Sur la premiere Pierre poſée par Monſeigneur le Premier Préſident, & Meſſieurs les Adminiſtrateurs, ſous l'arcade au bas du contre-pillier qui avance vers le Chœur, du côté de l'Evangile eſt miſe cette inſcription.

D. O. M.

Ann. Dom. M. DCCV. die xxv. Junii, Illuſtriſſimus ac Potentiſſimus D. Nicolaus Petr. Camus de Pontcarré Miles Comes Conſiſtorianus Senat. Roth. Princeps.

.... Guenet, Dominus de Loüye.
Fr. Nic. Papavoine, Dominus de Canappeville.
} *In magnâ ejuſd. Senatus camerâ. Senatores.*

Lud. Nozereau.
Lud. Petr. Loüis.
} *Eccl. Primatialis Presb. Canonici.*

Guillelmus Rondel.
Jac. Hargault.
Nicolaus Cabeuil.
} *Antiqui mercatorum Conſules Judices.*

Omnes hujus regii Noſocomii identidem Gubernatores Adminiſtratores, conſtruendis tribus altaribus primum hunc lapidem poſuere.

Sous l'autre arcade & au bas du contre-pillier qui eſt du côté de l'Epître, a été poſée au nom de Meſſieurs les Executeurs teſtamentaires une ſeconde Pierre, ſur laquelle eſt enchaſſée une table de plomb, avec cette inſcription.

ERIGENDIS
Ex donatione Simonis le Huc civis Roth.
Tribus hujus Eccleſia altaribus
Primus hic lapis angularis poſitus eſt
ab
Illuſtr. & Nobiliſſ. Dom. D.
MARCO-ANT. DE BREVEDENT
M. ANT. SAMSONE VAGNON
In Parlamento Rothom. Senatoribus
Ab eodem Simone
Teſtamentariis executoribus nuncupatis,
An. D. M. DCCV. die XX^{a}. Junii.

Sur une troiſiéme Pierre poſée contre la muraille du côté de la ruë, pour l'Autel de la Chapelle de la Vierge, eſt miſe une plaque de plomb, avec cette inſcription.

Ex legatis & poſtremâ voluntate
SIMONIS LE HUC civis Rothom.
Tria in hac Eccleſiâ juſſa ſunt altaria erigi,
Primum hoc lapidem ponebat
Tam ſuo quam ſuorum canonicorum nomine,
F. CAROL. PAMPHIL. MAILLET
Presb. D. Th. Can. Regul. Cong. Gallicanæ,
Hujus regii Noſocomii Prior titularis
An. Dom. M. DCCV. die XXV. Junii.

Sur le dos de cette même plaque de plomb, on a encore gravé l'inſcription ſuivante.

Totum trium Altarium opus
Ex mente retroſcripti Prioris
Ad juſtas artis leges
Ordinavit & delineavit
NICOLAUS RICOUART
Civis Sculptor & Architecta Rothomageus
Sculpturam unus fecit,
Reliquum ut fieret ordinatè curavit;
Rem omnem Lapidicinam fecit
NIC. LOYER Civis & Architect. Rothom.

Enfin dans une quatriéme Pierre poſée à l'oppoſite contre le mur de la Chapelle de ſainte Geneviéve, près le jambage de la grande porte par laquelle on entre dans les Salles de l'Hôtel-Dieu, eſt enfermée un lame de plomb, ſur laquelle eſt écrit,

L'an de grace M. DCCV. le xxv. Juin,
Cette premiere Pierre
Pour l'érection de trois Autels
A été miſe au nom de la Communauté
Des Dames Religieuſes,
Par S. MARIE-ANNE RAGUENET,
Supérieure élûë dans cet Hôtel-Dieu.

On voit par ces inſcriptions, que c'eſt aux libéralitez du feu Sieur le Huc, qu'on eſt redevable de tous les Ouvrages qui ont été faits nouvellement dans l'Egliſe de cet Hôtel-Dieu; & on y lit les noms de tous ceux qui ont concouru pour les mettre dans la perfection où ils ſont, & dont il reſte preſentement à faire la deſcription.

Rien ne fera mieux connoître la beauté & la juſteſſe de tous ces Ouvrages que de conſiderer avec quelle attention on a tellement eu ſoin de ſe proportionner en tout au lieu & à ce qu'on vouloit faire, que malgré les aſſujettiſſemens, pour conſerver les jours, pour ménager les entrées des Sacriſties, pour ne point trop empiéter ſur un terrain que ſa petiteſſe rendoit précieux, & pour ne rien faire qui eût un trop violent contraſte avec l'ancienne architecture de tout le corps de l'Egliſe; toute l'ordonnance en paroît ſi naturelle & ſi juſte qu'elle ne le pourroit être davantage, quand même il n'y auroit rien eu qui donnât la plus petite contrainte. Ceux qui ont vû l'état où cette Egliſe étoit auparavant, ont peine à la reconnoître, & la voyant auſſi claire, auſſi dégagée, & autant agréable qu'elle étoit auparavant obſcure, embaraſſée & deſagréable, ils ne peuvent s'empêcher d'en marquer leur ſurpriſe.

Au lieu qu'auparavant on deſcendoit d'une marche pour entrer au Chœur, on l'a relevé, & il en faut monter une à preſent pour y venir de la Nef. Le pavage du Chœur eſt un compartiment figuré de belle pierre de liais, avec des marbres, qui par la diverſité de leur couleur & de leur diſpoſition font voir des étoiles & des demi-roſes, avec d'autres figures differentes; ce qui fait un objet agréable à la vûë, & qui pourtant

n'a

n'a rien de comparable avec la beauté du pavage du Sanctuaire tout en marbre poli, de couleur & figures differentes, diſpoſé par panneaux. On voit dans celui du milieu les Armes de l'Hôtel-Dieu blaſonnées au naturel, & les trois degrez avec le marchepied ſont tous d'un marbre d'Italie, blanc véné le plus fin qu'on puiſſe voir. C'eſt de ce même marbre que ſont bâtis les membres d'architecture, ainſi que du gradin; les paneaux & ravalemens du corps de l'Autel ſont remplis de marbre de couleur, tels que ſont le ſerancolin, le ſicile, le verd d'Egypte & le Breche. Le vieux Jubé de menuiſerie qui faiſoit auparavant la ſéparation du Chœur & de la Nef, étoit ſi bas & ſi noir qu'il cauſoit une extrême obſcurité; on l'a retiré, & en ſa place eſt miſe une baluſtrade de fer, qui occupe toute la devanture de la Nef & des bas côtez; la grande porte du milieu eſt à deux battans, de la hauteur de dix à onze pieds. Les pilaſtres qui ſont aux deux côtez, avec leurs baſes & leurs chapiteaux d'ordre Ionique, ſont un auſſi bel Ouvrage de Serrurerie qu'on puiſſe guére en voir; mais le couronnement majeſtueux qui régne au-deſſus de cette porte, & où l'on voit le cartouche des Armes du Prieuré, paroit encore quelque choſe de plus beau. On admire ſur tout les deux palmes qui ſont aux deux côtez de ce cartouche, & il n'eſt perſonne qui ne convienne qu'il eſt impoſſible de voir la nature mieux imitée, ni le fer manié avec plus d'art & de délicateſſe. Les deux portes qui ſont dans les baſſes aîles ſont du même goût, & toutes ſemblables à celle du milieu. Tout cet Ouvrage de Serrurerie paroît d'autant mieux qu'il eſt porté ſur un corps de maçonnerie enrichie d'architecture & de panneaux de marbre, qui par une ſymetrie répondent ſous ceux de la baluſtrade, laquelle reçoit encore une augmentation de luſtre par le revétement qu'on a fait des pilliers & contrepilliers, avec des pilaſtres de marbre dans toute la devanture. Les Srs Claude & André le Clerc, Maîtres Serruriers en cette Ville, ont fait cet Ouvrage, qui ſera pour toûjours un monument public & immortel de leur habileté.

Pour donner plus de clarté & de largeur au Chœur, on a changé la ſituation des Chaires, & au lieu d'être poſées au-devant des pilliers ainſi qu'auparavant, ce qui étreciſſoit extrémement le Chœur, on les a tant ſoit peu enfoncées entre les pilliers; ce qui fait un ſi bon effet, qu'encore qu'on ait fait des baſſes formes à la place d'un ſimple banc qu'il y avoit auparavant, l'eſpace où marchent les Chapiers ſe trouve élargie de plus de quatre pieds, & les petites armoires qu'on a pratiquées à l'endroit des pilliers ſont d'une extrême commodité, pour enfermer les Livres de Chant, & tous les autres qui ſervent pour l'Office divin.

Chacun des trois Autels eſt élevé ſur une ligne cintrée, & l'architecture en eſt tellement ménagée, que nonobſtant l'extrême diſproportion de ceux des deux Chapelles avec celui du Chœur, on la voit ſe ſuivre également par tout. On décrira d'abord le principal de ces Autels.

Le corps d'architecture eſt d'ordre Corinthien élevé de trente pieds du rez de chauſſée juſques ſous la galerie; il eſt décrit ſous une portion de cercle & formé par quatre pilaſtres de marbre, dont les chapiteaux ſont de métail doré, dans leſquels les feuilles ſont rapportées à viſſe ſur leurs tambours de la même matiere; entre ces pilaſtres s'élevent trois arcades; celles des deux côtez contiennent de grandes fenêtres, où ſans avoir fait d'au-

tre changement que celui d'ôter les montans & vitrailles de pierre, qui cauſoient beaucoup d'obſcurité pour y mettre des barres locquetieres de fer, & conſervant même les anciennes vitres de couleur, où ſont repreſentez pluſieurs myſtéres de la vie de Nôtre Seigneur; il n'eſt pas croyable combien ces fenêtres donnent plus de jour & de lumiere qu'elles ne faiſoient auparavant.

L'arcade du milieu fait voir dans toute ſa profondeur une grotte ou caverne de pierre vive au naturel, le Tombeau de Nôtre-Seigneur y paroît repreſenté, il eſt ouvert, & la pierre qui le couvroit ſe voit levée & toute debout dans l'un des côtez de la grotte, comme ſi étant levée elle étoit reſtée appuyée ſur le Tombeau; cette pierre & ce Tombeau ſont revétus d'un marbre ſombre & terne, afin que cette couleur relevât davantage les figures qui auroient moins paru ſi tout eût été blanc; il ſemble que le deſſein du Sculpteur ait été de repreſenter les ſaintes Femmes allans au Sépulchre, & de les faire voir comme ſi elles arrivoient dans le moment même que le Seigneur ne faiſoit que ſortir du Sépulchre; l'Ange deſcendu du Ciel & tout éclatant de lumiere venoit d'ouvrir le Tombeau ſur lequel il ſe tenoit aſſis. C'eſt en effet ce qu'expriment parfaitement les attitudes dans leſquelles on voit toutes les figures qui ſont dans cette grotte. Celle qui eſt du côté de l'Epître, repreſente l'empreſſement d'une Femme qui toute poſſédée par ſa curioſité ſe panche pour regarder dans le Sépulchre, afin de reconnoître ſi elle n'y verra point celui qu'elle vient chercher; celle qui ſe voit à l'autre côté du Sépulchre paroît comme toute étonnée de la vûë de l'Ange; & la troiſiéme dans une attitude majeſtueuſe qui la diſtingue des deux autres, fait aſſez connoître qu'on a voulu lui faire repreſenter la ſainte Patronne de cette Egliſe, exprimant ſur ſon viſage & dans toute ſa perſonne l'ardeur de ſon zéle, & l'attention pleine de joie qu'elle donne aux heureuſes nouvelles que l'Ange leur annonce. Cet Ange qui eſt aſſis ſur le Sépulchre, & que l'éclat de ſes aîles dorées fait encore diſtinguer davantage du fond de la grotte, au milieu de laquelle on le voit, paroit dans une diſpoſition à faire tout d'un coup entendre qu'il dit aux ſaintes Femmes, que le Seigneur qu'elles viennent chercher n'eſt plus dans le Sépulchre qu'il leur montre d'une main, mais qu'il eſt reſſuſcité, ainſi que la main qu'il léve en haut ſemble leur faire entendre. Ce qu'il y a de plus conſidérable, c'eſt qu'encore que la grotte n'ait que très-peu de profondeur & que l'ouverture en ſoit aſſez médiocre, cependant les trois figures des Femmes, toutes plus grandes que nature, celle de l'Ange & le corps du Sépulchre ſont ſi bien diſpoſez, que rien ne paroît contraint ou embarraſſé; tout y eſt diſtingué, chaque figure y eſt vûë toute entiere, & toutes enſemble ſe réüniſſent au ſujet principal. L'Ange n'y brille pas ſeulement par l'éclat de l'or qui paroît ſur ſes aîles, mais un jour qui ſe tire du plus haut de la grotte, ſans que d'aucun endroit du bas on puiſſe appercevoir d'où il vient, tombe tout entier ſur le viſage & ſur le corps de l'Ange, de ſorte que devenu tout reſplendiſſant, la lumiere qu'il réflechit ſe répand ſur les trois figures qui repreſentent les ſaintes Femmes.

Sur le devant en dehors & au-deſſus de la grotte, paroît le Sauveur dans l'action même de ſa Reſurrection vivement exprimée par toute ſon attitude. On le voit environné de gloire, & comme tout brillant par les rayons dorez qui ſemblent ſortir de toute ſa perſonne, & comme ces rayons ſont le fond ſur lequel eſt po-

ſée la figure du Sauveur, ils ne contribuent pas peu à la détacher & à la faire paroître comme toute en l'air ; c'eſt de la tête de cette figure ainſi que de leur ſource principale que ſortent ces rayons, leſquels ſe répandans ſur des nuages, & paſſans tantôt au-deſſus & tantôt au-deſſous forment en haut & en bas, & par tout comme une couronne de gloire & de lumiere. On voit au milieu de ces nuages & parmi ces rayons pluſieurs troupes d'Anges & de têtes aîlées de Cherubins, qui venant comme au devant du Seigneur reſſuſcité, expriment par leurs attitudes differentes les tranſports d'allegreſſe, d'admiration & de reſpect que fait ſentir à ces eſprits céleſtes la gloire de leur Dieu dans ſa Réſurrection.

Parmi toutes ces figures on remarque ſur tout celles de deux grands Anges, qui ſemblent comme autant de députez de la Cour céleſte venir rendre leur hommage à ce divin Sauveur, au moment qu'il ſort de ſon Tombeau. Rien n'eſt comparable à la legéreté, à la fineſſe, à la douceur de l'expreſſion de ces figures : Elles ſont poſées comme étant à genoux ſur des nuages. Leur action paroît d'un recueillement profond, il ſemble qu'on liſe ſur leur viſage l'attention qui les abîme en Dieu. La joie dont ils ſont pleins, toute exprimée qu'elle eſt dans leurs traits, n'empêche point qu'on n'y reconnoiſſe tout ce que la Religion peut avoir de plus reſpectueux ; la draperie de ces figures en reléve encore de beaucoup la beauté ; ſon extrême legéreté la fait paroître comme volante au milieu des nuées ſur leſquelles on la voit étenduë, ſans qu'elle ſemble pouvoir les pénétrer. La dorure des aîles de tous ces Anges & de ces Cherubins, ainſi que celle de quelques morceaux de draperies interrompt à propos le trop grand blanc de l'ouvrage, & lui donne par tout un air de legéreté, de brillant & d'éclat, qui convient extrêmement à exprimer la gloire dans laquelle on a voulu figurer que Jeſus Chriſt entroit par ſa Réſurrection.

Les deux Autels des bas côtez, conviennent d'autant mieux avec le grand, que non ſeulement ils ſont comme lui bâtis ſur une portion de cercle, mais l'architecture même qui les forme n'eſt que la continuation de celle du Maître-Autel. Les marbres qu'on y a employés ſont tout à fait ſemblables. Le pavage de leur petit Sanctuaire eſt, auſſi bien que celui du Chœur, fait par compartimens de marbre & de pierre de liais. Au lieu de tableau on a mis dans le cadre arrondi & à orillons, lequel eſt de marbre blanc véné, poſé ſur de doubles arrieres corps de marbres de diverſes couleurs ; on a mis à chaque Autel un grand bas relief de métail doré. Celui de l'Autel de la ſainte Vierge, repreſente le myſtére de l'Annonciation ; & celui de la Chapelle de ſainte Geneviéve, fait voir cette grande Sainte dans l'attitude & avec tous les attributs qui peuvent le mieux la faire connoître & la caracteriſer, il ſeroit difficile de trouver des ſujets mieux traitez, ni rien de plus correct & de plus gracieux, & ces deux bas reliefs peuvent être regardez comme de très excellens morceaux d'architecture.

Comme à côté de chacun de ces Autels, il falloit ſe conſerver des portes pour entrer dans la Sacriſtie, on n'a pas voulu qu'elles interrompiſſent l'ordre de l'architecture ; ainſi pour conſerver la ſimétrie, ayant figuré de fauſſes portes à l'oppoſite des véritables, on a mis dans les panneaux des unes & des autres, des tables de marbre des mêmes couleurs & eſpéces qui régnent dans tout l'ouvrage des Autels : & comme ces portes ſont très-bien ſuſpenduës, la peſanteur de ces panneaux de marbre & des fortes mem-

brures où ils ſont enfermez, ne ſe ſent preſque point lorſqu'il faut les ouvrir ou fermer.

Au-deſſus de ces portes ſont poſées ſur des fonds de marbre des têtes ou buſtes de métail doré, du même goût & de la même bonté que les bas reliefs du corps de l'Autel; le cadre qui les enferme avec les petites pantes de fleur poſées ſur le haut de ce cadre avec le liſton volant ſont auſſi dorez : & comme le tout eſt poſé ſur un arriere corps de marbre de couleur, toute cette diverſité fait un effet extrêmement agréable.

Tel eſt juſqu'à ce jour l'état où ſe trouve l'Egliſe de la Madeleine; on n'auroit pas manqué de tout achever & de le mettre dans ſa perfection, ſi les ouvrages qui s'y ſont faits juſqu'à ce jour n'avoient abſorbé tous les fonds, que la piété de feu Monſieur le Huc y avoit deſtinez; c'eſt après Dieu, à la derniere volonté de ce charitable Donateur qu'on eſt redevable de cet embelliſſement qu'a reçû l'Egliſe de la Madeleine, qui devient par-là l'un des plus beaux morceaux d'architecture & de ſculpture qui ſoit dans toute la Province; on ne ſçauroit trop loüer le ſecours & la protection qu'ont donné à tous ces ouvrages Meſſieurs de Brevedent & Vaignon, executeurs teſtamentaires, Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, tant ceux qui ont vû commencer le travail que ceux qui l'ont vû achever, ont plus contribué que perſonne à faire tout réüſſir, & à tout mettre dans l'état de perfection où on le voit aujourd'hui; ils ont pris ſoin de faire valoir les effets, de recueillir les deniers, de les délivrer, ou même d'en faire les avances ſuivant les occaſions; enfin ſans tout ce que leur zéle & leur piété les a fait ſe donner de peines & de ſoins, il eût été très-mal aiſé de réüſſir dans cette entrepriſe. On doit auſſi beaucoup à l'attention & à la vigilance du Prieur, qui a lui-même conduit l'ouvrage depuis le commencement juſqu'à la fin. Le Sieur Ricouart qui en étoit Entrepreneur & l'Architecte, a entré dans le détail de toutes les parties, ayant donné en particulier tous les deſſeins aux Marbriers, Menuiſiers, Serruriers, Fondeurs; fourniſſant les meſures, les idées, & même les modéles de toutes choſes aux uns & aux autres.

En l'an 1722. a été achevée la grande Salle de l'Hôtel-Dieu, qui paſſe par deſſus la ruë de la Madeleine, ce qui a donné matiére de faire le porche ou voute qu'on y voit aujourd'hui, car auparavant il n'y en avoit jamais eu.

40. *PRIEURES DE L'HOTEL-Dieu.*

Tout ce qu'on ſçait des anciennes Supérieures ou Prieures des Religieuſes de cet Hôtel-Dieu, eſt entierement obſcur & incertain, les mémoires qui pouroient en conſerver le ſouvenir, n'étant pas parvenus juſqu'à nous, il en eſt beaucoup dont on ne ſçait pas même le nom; & à l'égard de celles dont le nom ſe lit dans l'Obituaire, on ne peut que mal-aiſément en conjecturer le temps, l'année du décès n'y étant pas marquée. C'eſt ainſi qu'on trouve les noms d'une Anice, morte le 14. Novembre. Mathilde, morte le 25. Décembre Richarde le Sage, morte le 15. Mars. Agnès Craſſoiſſel, jadis Prieure, morte le 26. Août. Mathilde la Groſſe, morte le 12. Août. Guillemette Vaſſal, morte le 24 Octobre. Mathilde de Dieppe, morte le 22. May.

Dans la donation du lieu de S. Julien, par le Roi Charles V. le 31. Août 1366. il eſt parlé d'une Prieure Agnès, de laquelle ainſi que du Prieur qui étoit alors,

il eſt dit que le Roi a fait cette donation ; peut-être cette Agnès eſt-elle la même qu'Agnès Craſſoiſſel, morte le 26. Août.

Jeanne la Ducheſſe, mourut le 5. Août 1400. Voici ce qu'en dit l'Obituaire.

Anno Domini M. CCCC. V. die Auguſti, obiit Soror noſtra Johanna la Ducheſſe, quondam Prioriſſa hujus domus per ſpatium xxx annorum, utrique Conventui valde amabilis ac honeſtæ converſationis.

Deniſe la Françoiſe lui ſuccéda, & comme de grandes aumônes furent faites en ſa conſidération, le Chapitre en eut tant de reconnoiſſance que par une Ordonnance de l'an 1392. il ordonna que ſon Obit ſeroit célébré tous les ans d'une maniere ſolemnelle ; qu'on diroit deux hautes Meſſes ſolemnelles les jours de ſaint Denis & de ſaint Marc, elle mourut le 2. Novembre 1440.

Catherine du Boſc lui ſuccéda, tout ce qu'on en ſçait ſe réduit à ces paroles de l'Obituaire.

Obiit Soror noſtra Catharina Duboſc quæ fuit Prioriſſa hujus domus per longam intervallum annorum & honeſtè ſe habuit erga fratres & ſorores : obiit anno Dom. M. CCCC. LVII.

Jeanne de la Mare lui ſuccéda, elle eſt morte le 19. Janvier. On ne ſçait point en quelle année.

Jeanne Aubert, nommée dans l'Obituaire Vice-Prieure, *Viceprioriſſa*, eſt morte le 8. Avril. L'année n'eſt point marquée.

Anne Duhamel, a gouverné trente ans, & eſt morte le 6. Septembre 1510. l'Obituaire dit qu'elle fut aimable à l'une & l'autre Communauté, & très-chere aux pauvres. *Utrique Conventui amabilis, & pauperibus chariſſima.*

Catherine Verel, a gouverné environ vingt ans ; elle a fait faire une vitre en cette Egliſe où elle eſt repreſentée. Elle ſe démit volontairement de ſa charge trois ans auparavant ſon décès, qui arriva le 1. Octobre 1534. l'Obituaire qui en fait mention en ce jour lui donne à peu-près les mêmes qualitez qu'à la précédente : *Pauperibus valdè charitativa, omnibuſque benigna.*

Guillemette Morieult, avoit été envoyée par le Prieur Nicolas Coquet, le neveu, à ſaint Julien, pour en ménager les biens, & ce fut de cette œconomie qu'on la rappella en la Maiſon pour l'en faire Prieure, du vivant même de celle qui l'avoit précédée ; elle eſt morte le 2. Octobre. On ne ſcait au juſte en quelle année ; elle vivoit encore l'an 1540.

Jeanne Boivin, qui avoit été envoyée à S. Julien, par le Prieur Guillaume Dupuis, en l'an 1536. y ſoutint avec beaucoup de courage les droits de la Maiſon, contre le Religieux Chapelain qui les vouloit uſurper & agir en tout comme Maître abſolu ; elle fut nommée Prieure en l'an 1553. & elle mourut comblée de merites, l'an 1566. âgée d'environ 75 ans.

Jeanne Morieult, eſt la premiere qui ait été élûë par les ſuffrages, en l'an 1567. au mois de Février ; juſqu'alors le Prieur avoit toûjours nommé la Supérieure, ainſi que c'étoit lui qui nommoit les Bénéficiaires, les Officiers & Officiéres de la Maiſon. Mais comme il ſurvint quelque retardement, Meſſieurs les Adminiſtrateurs qui avoient été établis douze ou treize ans auparavant, formérent conteſtation, & ſur leur Requête il intervint un Arrêt du Parlement, où il eſt dit, qu'attendu la néceſſité preſſante, ayant long-temps qu'il n'y avoit eu

de Prieure, on élira inceſſamment une Prieure de l'Hôtel-Dieu, laquelle ſera obligée de rendre toute obéïſſance au Sieur Prieur. Du temps de cette Prieure il y avoit encore des Sœurs converſes qui depuis ont été ſupprimées ; on ne ſçait au juſte qu'elle a été l'année de ſa mort, mais on conjecture que ce peut être environ 1589. ou 1590.

Catherine Samſon, éluë en 1590. eſt morte le 31. Mars 1619. elle eſt enterrée au Cimetiere de ſaint Maur, dans la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauvoir.

Eliſabeth Hediart, fille d'un Conſeiller au Parlement, fut éluë en 1609. & dix ans après elle alla faire l'établiſſement des Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Caën, où juſqu'alors il n'y avoit eu que des ſervantes, pour prendre ſoin des malades ; elle y mourut ſept ou huit ans après, âgée de 66 ans, l'an 1637.

Mais comme en partant pour Caën, cette Dame ne s'étoit point démiſe de la Supériorité, il ne ſe fit point d'élection ; mais Romaine Martin, qui étoit alors la plus ancienne des Religieuſes, reçut du Sr Philippe de Mareſcot, alors Prieur, en partant pour aller à Reims achever ſes études, un ordre ou commiſſion pour gouverner les Religieuſes, ce qu'elle continua de faire avec beaucoup de mérite juſqu'à la fin de ſa vie, ſans que les pourſuites de Meſſieurs les Adminiſtrateurs, pour en faire élire une autre, lui aient jamais fait interrompre l'exercice de ſa charge ; elle mourut l'an 1636.

Anne du Perroy, après avoir paſſé preſque dans tous les emplois de la Maiſon, fut éluë par deux fois : La premiere en 1636. dans le Chapitre par les Religieux & les Religieuſes, le Souprieur y préſidant en l'abſence & par commiſſion du Sieur Prieur ; & la ſeconde, au Bureau, le jour de ſainte Chaterine de la même année.

De ſon temps, & par le concours qu'elle donna au zéle de Monſieur de Mareſcot, Prieur, la Communauté des Religieuſes embraſſa une plus parfaite obſervance de la Régle, chacune ſe dépoüillant de tout ce qu'elle avoit en particulier ; tout fut mis en commun, & on vit la régularité ſe perfectionner dans toute la Maiſon ; vers la fin de ſes jours les incommoditez d'un âge extrêmement avancé, ne lui permettant plus d'être comme elle auroit voulu à tous les Exercices, elle eut une Souprieure pour la ſoulager dans les fonctions de ſa charge ; elle mourut âgée de plus de quatre-vingt ans, le 15. d'Octobre 1657. ayant exercé la Charge pendant vingt-trois ans.

Marie Laurent, niéce de la précédente, & qui lui avoit été donnée pour Souprieure, le Samedy 26. Août 1656. fut éluë pour lui ſuccéder le 28. Octobre 1657. mais ſeulement pour trois ans, & ſon élection ayant été ainſi réïterée de trois ans en trois ans, la derniere fois a été le Mardi 21. Décembre 1661. le jour de ſaint Thomas ; elle eſt morte le 19. Mars 1671.

Anne Bardin, ayant paſſé par tous les emplois de la Communauté, & y étant actuellement, fut éluë la premiere fois le Mardi 24. Mars 1671. Elle fut renouvelée par trois differentes fois, dont la derniere fut le 22. Juin 1680. Elle mourut le Dimanche 17. Août 1681.

Anne de Gaugy, ayant paſſé dans tous les emplois de ſa Communauté, & s'étant renduë recommandable par l'aſſiſtance qu'elle avoit donnée aux peſtiferez en deux occaſions differentes, fut nommée Souprieure le 14. Avril 1681. & Prieure le Mercredi 20. Août de la même année ; elle a été nommée juſqu'à cinq differentes fois, dont la derniere fut le 25. Juin 1694. ſon grand âge ne lui ayant rien fait perdre du feu ni de

Digitized by Google

l'ardeur qu'elle a toûjours marqué dans toutes les fonctions de ſa charge, elle a continué de les remplir avec la même fidelité juſqu'à ſon décès arrivé le Dimanche de Pâques 22. Avril 1696.

Florence le Febvre, du Mouchel, d'une famille noble & des mieux alliées de la Ville, fut éluë le 3. Mai de la même année pour lui ſuccéder; on ſe réünit d'autant plus aiſément pour cette élection que le zéle & la piété qu'elle avoit toûjours témoigné dans les differens emplois de la Religion, qu'elle avoit juſqu'alors exercez, étoient généralement connus. L'expérience n'a démenti en rien ce qu'on s'étoit promis; deſorte qu'après avoir été éluë juſqu'à trois fois, il y a lieu de croire qu'elle eût été encore continuée, ſi les indiſpoſitions fréquentes dont elle a été attaquée vers la fin du troiſiéme triennal, n'euſſent fait penſer en la retirant de l'emploi, de lui donner lieu de rétablir ſa ſanté, & d'autant édifier par ſa ſageſſe & par ſa vertu, qu'elle le faiſoit auparavant dans le gouvernement.

Marie-Anne Raguenet, éluë le Samedi 2. Mai 1705. a gouverné avec la même vertu & la même attention qu'ont fait les plus ſages de celles qui l'ont précédée.

Catherine le Maſſon fut éluë en 1729. laquelle n'a occupé la place qu'un an.

Catherine Carrey, a été éluë en l'année 1730. elle eſt digne de remplir cette place par ſa piété & ſa modeſtie.

41. *FONDATIONS ET DONATIONS particulieres faites à l'Hôtel-Dieu, écrites en lettres d'or ſur des tables de marbre en divers lieux de la Salle des Malades.*

Dans la grande Salle des Malades, ſur la porte de l'Infirmerie, ſur une lame de cuivre eſt écrit.

Damoiſelle Marie de la Place, portée de charité envers les pauvres de l'Hôtel-Dieu, a donné & aumôné la ſomme de 2200 liv. tournois conſtituées par Meſſieurs les Adminiſtrateurs dudit lieu en 157 liv. 2 ſ. 10 deniers de rente hipothéque, pour être donné tous les jours une pinte de vin aux pauvres malades de l'infirmerie; tous les Dimanches à ſouper deux épaules de mouton roties; & durant le Carême, des raiſins & des douceurs, le tout en outre l'ordinaire des Pauvres, & ſuivant qu'il eſt porté par les Contrats deſdites conſtitutions paſſées au Tabellionnage de Rouen, le 4. Décembre 1630. & 32. & le 27. Juin 1637. *Priez Dieu pour ſon Ame.*

A l'entrée de la grande Salle des malades ſur une table de pierre contre la muraille en façon d'Epitaphe, eſt écrit.

En Dieu eſt ma force & mon appui.

Noble & Révérend Pere en Dieu, M. Meſſire Gabriel de Quénel, Abbé de l'Abbaye de Conches, & Seigneur du Freſne, a donné & aumôné aux pauvres malades & infirmes qui ſont charitablement reçus à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, la ſomme de 700 livres tournois, pour être conſtituée en leur nom par la ſomme de 50 livres tournois de rente hypothéque par chacun an, pour contribuer à la nourriture, gouvernement, & entretien deſdits pauvres malades & infirmes, & afin de participer au pardon général, pleniere rémiſſion & indulgence de tous pechez, concédez par nos Saints Peres les Papes, aux bienfaicteurs des pauvres de ladite maiſon de Dieu de la Madeleine de Rouen, & être

accueilli aux prieres qui ſont d'ordinaire recommandées par les Religieux dudit Hôtel-Dieu, pour leſdits bienfaicteurs; outre la ſomme de 700 liv. pour le ſort principal deſdits 50 livres pour une fois payé, pour une année d'avance de l'arrierage de ladite partie de rente, laquelle aumône a été reçûë & acceptée par Monſieur Damiens, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, Monſieur le Févre, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, & par Meſſieurs Gaumont & le Breton, Bourgeois, Marchands en ladite Ville, tous Adminiſtrateurs dudit Hôtel-Dieu, qui ont reconnu avoir reçû ladite ſomme de 700 livres pour l'effet & conſidération cy-deſſus, par Contrat paſſé devant Maubert & Cavé, Tabellions, le 13. Janvier 1645. *Priez Dieu pour ledit Seigneur Abbé.*

Dans ladite Salle auprès de l'Autel de ſainte Anne, ſur une table de marbre eſt écrit en lettres d'or.

Annos æternos in mente habui, Pſal. 76.

Ceci a été mis en ce lieu, pour faire ſçavoir à la poſtérité, qu'honorable homme Pierre Gaumont, Marchand de Roüen, & Adminiſtrateur de cet Hôtel-Dieu, en l'an 1642. mû de charité envers les pauvres & de bonté envers ſes parens, outre pluſieurs aumônes conſidérables qu'il a faites en cedit Hôtel-Dieu, il a encore laiſſé un grand ténement de maiſon, conſiſtant en cinq loüages; ſçiſes en la ruë de la Vicomté, devant l'Egliſe de S. Vincent, à condition qu'il y aura à perpétuité deux Religieuſes en cedit Hôtel-Dieu, un Prêtre qui célébrera une Meſſe chaque jour de l'année, & une fille à laquelle ſera donné mariage, toutes leſquelles perſonnes doivent être de la famille dudit Sieur Fondateur, & non autres, ainſi qu'il eſt porté par le Contrat paſſé avec Meſſieurs les Adminiſtrateurs, le 8. Mars 1645. par devant Helie & Crépin, Tabellions de Roüen; pour leſquelles bonnes œuvres ledit Sieur Bienfaicteur eſpére de Dieu miſéricorde, & de vous un ſouvenir en vos prieres.

La fondation de la Pharmacie, a été faite en ce même temps, premierement par le Sieur Gaumont, qui donna pour cet effet la ſomme de 2000 livres, puis par Monſieur le Maître, qui donna 3000 livres. Ce qui eſt écrit plus au long dans leur tableau qui eſt dans la même Pharmacie.

Au bout de cette Salle, au côté de la Chapelle de Nôtre-Dame de Pitié, ſur une table de marbre avec ſes ornemens, eſt écrit en lettres d'or.

Sic tranſeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna.

Noble & Religieuſe perſonne Dom Guillaume Cotterel, Grand-Prieur & Bailli-Verdier de l'Abbaye de S. Oüen de Rouen, & Vicaire-Général de la Congrégation des anciens Bénédictins de France. Pour marque de ſon ardente charité envers les pauvres de cet Hôtel-Dieu, a voulu de ſon vivant leur donner pour leur conſolation & ſoulagement, deux aumônes notables; à ſçavoir, par Contrat paſſé par devant les Tabellions de cette Ville, le 25. Mai 1650. la ſomme de 6400 livres, par 400 livres de rente, ainſi qu'il eſt porté par ledit Contrat, & pour être participant aux prieres & bonnes œuvres qui ſe font chaque jour audit Hôtel-Dieu; & par autre Contrat auſſi paſſé devant les Tabellions le 12. Mai 1657. encore autre ſomme de 6400 livres pour pareille conſtitution de 400 livres de rente appliquables,

bles ; à ſçavoir, 200 livres, pour à ſon intention faire dire & célébrer à perpétuité une baſſe Meſſe chaque jour, à un des Autels de la Salle deſdits pauvres malades, & les autres 200 livres pour être employées à l'aſſiſtance & ſecours des malades de la pierre, qu'on trouvera neceſſaire de tailler & guérir dans ledit Hôtel-Dieu ; & le ſuſdit Prieur voulant continuer à montrer ſa piété, a encore donné, ſuivant qu'il eſt porté par le dernier Contrat, la ſomme de 400 livres une fois payée, pour être employée à l'ameublement des Hôpitaux de ſaint Loüis & de ſaint Roch. Tout ce que deſſus a été reçû pour & au nom des pauvres, par Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, lors en charge.

Au-deſſous, ſur un carreau de marbre, eſt écrit en lettres d'or.

Pour leſquels ſuſdits bienfaits, un chacun eſt exhorté de prier Dieu pour celui qui a crû que ſans la charité, il n'y a rien d'agréable à Nôtre-Seigneur.

Et plus bas, ſur un autre carreau de marbre, eſt écrit.

Depuis les aumônes, dont ci-deſſus eſt fait mention, ledit Bienfaicteur dénommé, a encore fait don audit Hôtel-Dieu, de la ſomme de ſix mille livres en deux fois ; à ſçavoir, trois mille qui ont aidé à acquerir deux maiſons ſciſes en la ruë du Pont, & les trois autres mille livres ont été aumônées, à condition de célébrer à perpétuité un Service ſolemnel le jour de ſon décès, qui fut le 16. Février 1667. dans la Salle des pauvres à l'Autel qu'il a donné, auquel il a auſſi fondé une Meſſe chaque jour, & qu'à la fin dudit Service il ſoit chanté un *Libera*, & dit à haute voix par le Célébrant, *Pauvres malades, priez Dieu pour l'ame de feu M. Cotterel, en ſon vivant Grand-Prieur de ſaint Ouen, Bienfaicteur de cette Maiſon*, dites *Pater noſter & Ave Maria.* Puis ſera dit le Pſeaume *De profundis*, avec les prieres accoûtumées ; auſſi-tôt on ſonnera la cloche de la Salle, & ſera annoncée auſſi à haute voix ladite priere auſdits malades, & qu'il leur ſoit en même temps manuellement diſtribué dix livres dix ſols, donc pour ce ſujet ledit Sieur Bienfaicteur a fait fonds, & aux Religieux dudit Hôtel-Dieu, dix livres pour ledit Office, auquel ils ſeront tenus d'aſſiſter tous.

Au côté gauche dudit Autel de ſainte Anne, ſur une table de marbre noir avec ſes ornemens, eſt gravé en lettres d'or.

Qui dat pauperi, non indigebit. Pſal. 127.

Guillaume le Breton, Ecuyer, Conſeiller Echevin de la Ville de Rouen, Adminiſtrateur de cedit Hôtel-Dieu, après avoir témoigné par ſes ſoins continuels & aumônes fréquentes ſa charité envers les pauvres, lui a légué la ſomme de mille livres, & une piéce de terre contenant quatorze acres ou environ, pour employer le revenu à la nourriture des pauvres Prêtres qui ſeront réfugiez, deſirant qu'ils ſoient exhortez à perpétuité, & tous les pauvres malades, à dire tous les Samedis chacun un *Pater* & un *Ave*, pour le repos de ſon ame, ſuivant le Contrat paſſé avec Meſſieurs les Adminiſtrateurs, le 8. Juillet 1651. *Pauvres priez, & n'oubliez pas celui qui ne vous a jamais oubliez.*

EPITAPHE.

Monſieur Barthelemy Brice, Cha-

noine de la Cathedrale de Rouen, Conſeiller du Roi en ſon Parlement de Normandie, a fondé à perpétuité ſix baſſes Meſſes, qui ſe diront dans la Salle des pauvres par un des Religieux de céans, à neuf heures du matin, lequel fera mémoire du Sr Fondateur & de la Famille de Meſſieurs B ice au *Memento* des vivans & des morts, & à la fin de la Meſſe ſera dit un *De profundis*, avec les Oraiſons *Inclina*, & *Fidelium*; & enſuite ſe fera la diſtribution aux pauvres malades à chacun un pigeon ou quartier de poule ou chapon, leſquels ſeront exhortez de dire, s'ils peuvent, *Ave Maria*, à l'intention du Sieur Fondateur; la premiere Meſſe & diſtribution ſe fera le jour & Fête de la Circonciſion de Nôtre-Seigneur; la ſeconde le 25. Mai, Fête de ſaint Urbain: la troiſiéme le 24. Août, Fête de ſaint Barthelemy; la quatriéme le premier Dimanche d'Octobre, Fête de la Dédicace; la cinquiéme le treiziéme Novembre, Feſte de ſaint Brice; & la ſixiéme, le ſixiéme jour de Décembre, jour de ſaint Nicolas.

Priez Dieu qu'il lui faſſe miſericorde.

Ledit Contrat de Fondation a été paſſé devant Notaires, le 20. jour de Décembre 1669. & depuis ledit Sieur Fondateur a donné par Contrat du 13. jour d'Avril 1675. la ſomme de mille livres, à condition par les Sieurs Adminiſtrateurs, de donner & diſtribuer à perpétuité à chacun des pauvres malades qui ſeront à l'avenir dans ledit Hôpital, aux ſix jours marquez au Contrat ci-deſſus, chacun un demiart de vin à chaque repas.

Et par ſon teſtament fait & paſſé devant les Notaires de Rouen, le 23. Mai 1693. a donné, en outre, à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, la ſomme de ſix mille livres, pour être employée en fonds & revenu pour ſatisfaire aux frais de ſix repas qui ſeront donnez aux pauvres malades dudit Hôpital, conformément & à la maniere des ſix repas ci-devant fondez audit lieu; parce que leſdits ſix repas de cette Fondation derniere ſeront donnez & diſtribuez aux pauvres aux autres ſix mois de l'année; afin que leſdits pauvres malades ayent un repas extraordinaire une fois tous les mois de l'année, à la façon & maniere contenuë à la premiere Fondation; deſirant ledit Sieur Fondateur, que ſi l'on diſcontinuë de faire leſdits repas aux malades, toutes les ſommes par lui données ſoient renduës & reſtituées en leur integrité par leſdits Sieurs Adminiſtrateurs dudit Hôtel-Dieu, pour être converties en fonds & revenu au profit de la Fabrique de l'Egliſe Cathedrale de N. D. de Rouen.

Et parce que le repas du ſoir a paru plus commode pour les malades, Meſſieurs les Adminiſtrateurs, de l'avis & du conſentement du même Fondateur, le font faire en la preſence de quelqu'un d'entr'eux ſur les quatre heures après midi.

L'exemple de cette Fondation a été ſuivi par le Sieur Simon le Huc, qui par ſon teſtament, a ordonné qu'aux jours de ſaint Simon & de ſaint Charles, il ſeroit diſtribué à chacun des malades une moitié de poulet ou un quartier de poule ou chapon rôti, avec un demiart de vin, & que les malades ſeroient avertis de prier Dieu pour lui & pour ſes parens.

En 1707. l'eau qui vient de la fontaine de Nôtre-Dame n'étant pas ſuffiſante ni des meilleures, Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, priérent Meſſieurs les Maire & Echevins, de leur en donner de celle de la Ville, ce qu'ils leur accordérent, & leſdits Adminiſtrateurs ont fait faire

Digitized by Google

un canal depuis la fontaine du Gros-Horloge juſqu'audit Hôpital, qui par ce moyen a de meilleure eau & en plus grande quantité qu'auparavant.

CIMETIERE DE L'HOSTEL-DIEU, APPELLÉ vulgairement CIMETIERE DE S. MAUR.

1. *Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.* 2. *Chapelle de ſaint Etienne.* 3. *Chapelle des Trépaſſez.* 4. *Tombeaux de ce lieu.*

LE Cimetiére de ſaint Maur (à proprement parler) devroit être appelé le Cimetiére de l'Hôtel-Dieu, puiſqu'on y enterre les pauvres qui meurent en cet Hôpital; mais nous lui laiſſerons ce nom, qui eſt trop uſité pour le vouloir changer après tant de ſiécles.

1. On voit dans ce Cimetiére trois Chapelles differentes & en diverſes places, dont la principale & la plus ancienne eſt celle *de ſaint Nicolas de Beauregard*, ou *de Beauvoir*. Il eſt fait mention de cette Chapelle dans une Bulle du Pape Urbain III. en l'an 1185. adreſſée au Prieur de la Madeleine: elle eſt à l'entrée du Cimetiére, du côté de l'Orient; elle appartient particulierement aux Religieux de l'Hôtel-Dieu, & c'eſt le lieu de leur Sépulture, & des Religieuſes de cette Maiſon quand elles meurent de la contagion.

L'an 1224. cette Chapelle fut dédiée à ſaint Nicolas, par Thibaut, Archevêque de Roüen, qui donna Indulgence aux fidéles qui la viſiteroient tous les ans le jour de ſa Dédicace qui échet le 13. Janvier Fête de ſaint Maur, & durant ſon Octave; ce qui fut cauſe que la dévotion du peuple y étant grande en ce jour, le peuple lui donna le nom de S. Maur, dont tout le Cimetiére prend ſa nomination.

L'an 1436. Nicolas le Cras, Prieur de la Madeleine, ordonna en ſon Chapitre, que tous les Dimanches de Carême après Vêpres, on chanteroit en cette Chapelle l'Office des Morts, & le lendemain la Meſſe de *Requiem*, avec Diacre & Soûdiacre, & fonda la rétribution.

Cette Chapelle a ſervi autresfois de Sépulture aux Religieux & aux Religieuſes de la Madeleine, dont on voit encore les Tombes & les Epitaphes. Il y avoit même une petite Communauté pour y faire le Service, & quelquefois le Prieur de la Madeleine y envoyoit quelques-uns de ſes Fréres convers ou Sœurs converſes pour ſervir les Religieux qui y demeuroient. Entr'autres Sœur Jeanne Prunier converſe, y demeura trente ans, & celui qui préſidoit à cette Communauté, prenoit la qualité quelques fois de Prieur, & quelques fois de Chapelain.

Le bien de ce lieu a été enfin confondu avec celui de la Madeleine, & maintenant on n'y fait plus de réſidence. Cette Chapelle fut démolie pendant les guerres civiles, & a depuis été rebâtie beaucoup plus petite qu'elle n'étoit.

Tous les ans le Mardi des Rogations, Meſſieurs du Chapitre de Nôtre-Dame, au retour de ſaint Gervais, font une Station devant cette Chapelle, où ils chantent une Antienne.

2. La ſeconde Chapelle étoit au milieu de ce Cimetiere, & où eſt la repreſentation d'un *Ecce homo*. On l'appeloit communément la Chapelle de ſaint Etienne,

Digitized by Google

ou de Limesy. Elle fut construite l'an 1288. & fondée des deniers laissez par Vincent du Val-Richer, & sa femme Pétronille, & par le soin de son neveu Jean de saint Leonard, pour deux Religieux de la Madeleine qui y célébreroient la Messe tous les jours pour le soulagement de leurs ames, & des autres trépassez.

L'an 1447. Simon du Val-Richer, héritier de Vincent, déchargea lesdits Prieur & Convent, de l'obligation qu'ils avoient de ne célébrer la Messe qu'en la presence de leurs héritiers, se confiant entiérement à leur fidélité.

Une ancienne tradition nous aprend que cette Chapelle de saint Etienne, servoit autrefois de Paroisse aux habitans d'un Hameau de saint Hilaire, nommé *le Nid de chien*, où ils faisoient baptiser & inhumer leurs enfans, laquelle ayant été détruite par les guerres; les Fonts Baptismaux furent transmis en l'Eglise du Prieuré de la Madeleine

3. La troisiéme Chapelle est la plus hantée, & on y célébre souvent la Messe pour les défunts, ce qui lui a donné le nom de *Chapelle des Trépassez*. Elle est fondée en l'honneur de la Résurrection de Nôtre-Seigneur, de saint Lazare & de sainte Marthe, quoi que le simple peuple la nomme communément la Chapelle de saint Maur, ou plûtôt de saint Mort, peut-être à cause du grand nombre de morts qui y sont inhumez. Du côté du Cimetiére, les vitres qui sont admirablement bien peintes, representent les Histoires de l'Ancien & du Nouveau-Testament.

L'an 1472. cette Chapelle fut construite avec la permission des Religieux de la Madeleine, par un nommé Guérard Louf, Sculpteur & Bourgeois de Rouen, qui fonda une Messe basse pour y être célébrée tous les Lundis de chaque semaine, & qui y institua la Confrérie des Trépassez, qui non seulement subsiste encore, mais que l'on voit s'accroître de jour en jour en dévotion & en nombre. Voici un fragment des Lettres de cette fondation.

„ A l'honneur & révérence de Dieu, „ Nôtre-Sauveur & Rédempteur Jesus-„ Christ, la précieuse & glorieuse Vier-„ ge Marie sa Mere, & de tous les „ Saints & Saintes de la Cour Célestielle „ de Paradis. Un bon Catholique, Bour-„ geois de Rouen, nommé Guérard „ Louf, natif d'Allemagne, Sculpteur „ & Peintre de son métier, mû de dé-„ votion pour le salut & rédemption de „ toutes les ames des trépassez attendans „ la miséricorde de Dieu; des biens que „ Dieu lui a donnez, a fait construire „ au Cimetiére de saint Maur, proche „ Rouen, une Chapelle dé.orée & four-„ nie d'ornemens propres & nécessaires „ pour célébrer la sainte Messe, parce „ que les Prieur & Religieux de l'Hô-„ tel-Dieu de la Madeleine de Rouen, „ lui ont donné permission de ce faire „ & prêté le lieu où ladite Chapelle est „ édifiée, sans que cela lui puisse appor-„ ter aucun préjudice; demeurans toû-„ jours Seigneurs & propriétaires dudit „ fonds, sous le bon plaisir de Mon-„ sieur le Vicaire, de Très-Révérend „ Pere en Dieu Monsieur le Cardinal „ d'Etouteville, Archevêque de Rouen, „ & des dessusdits Religieux de l'Hô-„ tel-Dieu, & a voulu icelui Bourgeois „ ordonner une noble Confrérie sous le „ titre de la glorieuse Résurrection de „ Nôtre-Sauveur & Rédempteur Jesus-„ Christ, S. Lazare, Sainte Marthe, & „ des Trépassez, & fonder une Messe pour „ être célébrée tous les Lundis de chaque „ semaine à sept heures, pour le salut de „ tous les Freres & Sœurs, tant vivans „ que trépassez, réservé à augmenter les-

„ dites Meſſes ſi la Confrérie le peut „ porter. Etant aſſociez avec icelui Fon- „ dateur & Inſtituteur d'icelle Chapelle „ & Meſſes, Religieuſe perſonne Dom „ Pierre le Foreſtier, Prieur dudit Con- „ vent de la Madeleine; M. Jean le Nor- „ mand, Notaire en la Cour d'Egliſe, „ M. Jean Cabot; M. Renault Billon; „ auſſi Notaire en ladite Cour d'Egliſe; „ Paul Bouchel; Jean de la Vaucelle; „ Richard le Rat, Chanoine du Sépul- „ chre; Jean Alain, Prêtre; Jacob „ Louf, frere dudit Fondateur; Sire „ Robert le Cornu; Robert de Ville- „ neuve; Nicolas Marguerie; Pierre „ Malapris; Jean Duval; Robin Ro- „ belot; Grégoire Robelot; Jean le „ Febvre l'aîné; Pierre du Pont; Jean „ Deſmarets; Thomas du Nort; Be- „ noît Cavelier; Michel de la Mare; „ Michel Garin; Naudin Larcheveſ- „ que; Henry Oüin; Thomas Queſ- „ nel; Jean le Clerc, Notaire; Jean „ Auvray, Procureur; Guillaume „ Rouſſel; Clement Picard, & plu- „ ſieurs autres, qui promirent & juré- „ rent de tenir & garder les ordonnan- „ ces cy-après déclarées, &c.

4. *TOMBEAUX DE REMARQUE du Cimetiere & Chapelles de S. Maur.*

Devant la Croix dudit Cimetiere, repoſent les Corps de dix neuf Peres Capucins qui ſont morts de la contagion, dans l'aſſiſtance qu'ils ont renduë aux malades, aux années 1622. 1623. & 1654. Voici les noms de ces Bien-heureux. Le Pere Chriſtophe, d'Amiens. Le Pere Sebaſtien, de Rouen. Le Pere Illuminé, de Rouen. Frere Julien, de Nêle. Le Pere Barthelemi, d'Eu. Le Pere Joſaphat, de la Poterie. Le Pere Ange, de Rouen. Le Pere Girard, de Saint-Lo. Le Pere Nicolas, de Caën. Le Pere Simon, de Rouen. Le Pere Felix, de Vallongnes. Le Pere Maclou, de Dieppe. Le Pere Jean-Baptiſte, du Havre. Le Pere Charles, de Honfleur. Le Pere Alphonſe, de Rouen. Le Pere Yves, de Monfort. Frere Claude, de Cherbourg. Le Pere Alexis, de Rouen.

Au pied de la même Croix eſt une table de marbre, où leur Epitaphe eſt écrite en lettres d'or, en ces termes.

„ Ici repoſent les os des Peres Capu- „ cins, qui s'étant dédiez à l'aſſiſtance „ ſpirituelle des malades de la peſte, y „ ont fini leurs jours dans l'exercice „ de la charité. Leurs cendres éloignées „ de celles de leurs Freres ſont les illuſ- „ tres marques d'un zéle qui n'a pû „ être empêché ni par la crainte de la „ maladie contagieuſe, ni par l'amour „ que les hommes ont naturellement „ de vivre. Le même Evangile qui les „ avoit déja dépoüillez de tous les biens „ de la terre, les a fait mourir dans le „ lit d'honneur, puiſque ç'a été en exer- „ çant la charité qui eſt la premiere de „ toutes les vertus. Porte une ſainte en- „ vie à leur condition, & ſi tu ne veux „ être-méconnoiſſant, ne refuſe pas tes „ prieres à ces ames généreuſes, qui ont „ ſacrifié leurs corps pour le bien du „ public.

Dans la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

Ci gît Dom Maurice le Ber, Chanoine de la Madeleine de Rouen, & Chapelain du Château, qui trépaſſa l'an de grace 1394. le 19. Mai. *Priez Dieu pour lui.* Ci gît auſſi Dom Pierre Huë, jadis Prieur de la Madeleine, qui trépaſſa l'an 1397. le 20. Décembre Cette tombe eſt briſée en pluſieurs piéces où ſe voient ces deux Religieux, revétus de leurs habits Sacerdotaux à l'antique.

Ci gît Meſſire Nicolas Pilays, Chevalier & Seigneur de Herſelen, d'Ableger & de Bauſour, qui décéda l'an 1415. l'11. Mai ; & avec lui gît Damoiſelle Marie Mahieu ſa femme, qui décéda l'an 1416. l'11. Octobre.

Ci gît Jacques Lamy, jadis Bourgeois de Rouen, & Maître des Arbaleſtriers, qui trépaſſa l'an 1417. le 28. Octobre. Priez Dieu pour lui.

Ci giſſent les entrailles de Meſſire Guillebert Talbot, Chevalier Anglois, qui mourut le 18. Octobre 1418. Il eſt gravé ſur ſa tombe portant ſon cœur en ſes mains, ce qui a fait dire depuis en proverbe, *il reſſemble à Talbot, il porte ſon cœur.* Le Sieur Talbot portoit en ſes armoiries écartelé, le 1. & 3. de gueules à un Lyon d'or rampant, & les deux autres d'azur à deux Leopards Lyonnez, paſſans de gueules.

Dans le Cimetiére.

Ci gît noble homme Simon Oſmont, en ſon vivant Sieur de Freſquiennes, qui décéda le 24 Septembre 1517. & portoit d'argent à trois Etoiles & un chévron de ſable, le chévron chargé d'un croiſſant d'argent au ſommet.

Dans la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

Ci gît noble homme Alonce de Civille, Sieur de Boville, & Vicomte de Rouen, qui décéda le 26. Mai 1552. & Damoiſelle Marie de Saldaigne ſa femme, laquelle décéda l'an 1575. Priez Dieu pour eux.

Ci-deſſous gît Dame Catherine Samſon, Religieuſe-Prieure de l'Hôtel-Dieu de Rouen, qui décéda le 31. Mars 1619.

Dans le Cimetiére.

Ci giſſent les corps de Sœurs Marguerite Plantou, Marie Anſelin & Marie Maryé, Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Rouen, qui décédérent l'an 1624. le 27. Janvier & 9. Juillet.

Dans la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

Ci gît noble & diſcrette perſonne M. François Deudemare, Prêtre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, qui décéda le 2. Juillet 1635.

Dans le Cimetiére.

Gît le corps d'honnête femme Anne le Chartier, veuve d'honorable homme Charles des Arpens, en ſon vivant Marchand de Rouen, qui décéda le 29. Juin 1638.

Dans la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

Devant ce marbre, gît le corps de Frere Pierre le Blond, Religieux de l'Hôtel-Dieu, fils d'honorable homme David le Blond, Marchand Orfévre à Rouen, qui mourut de la peſte l'11. Juin 1640.

Mortels, ceci eſt écrit pour vous apprendre que proche ce mur repoſe le corps de charitable fille Marie Sermentot, Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, laquelle eſt morte de la contagion le 2. Octobre 1648. le dixiéme jour après s'être conſacrée pour l'amour de Dieu au ſervice des pauvres malades de la peſte dans le lieu de Santé ; ſouhaitez le repos à l'ame de cette charitable Religieuſe, en diſant ſeulement *Requieſcat in pace.*

Digitized by Google

Dans la Chapelle du bout de la galerie.

Ci gît Anne Baudren, femme de Loüis Belloüin, laquelle trépaſſa l'an 1650. le 23 Août. Gît Marie Baudren, fille d'Antoine Baudren, laquelle décéda le 18. Juillet 1628. Gît M. Antoine Baudren, Commis au Greffe de la Maiſon de Ville, qui trépaſſa le 18. Octobre 1650. Gît Anne Boſovier, femme du Sieur Baudren, laquelle trépaſſa l'an 1650. le 22. Août. Priez Dieu pour les trépaſſez.

Dans le Cimetière, auprès de cette galerie, ſur une Croix eſt écrit.

Ci giſſent la veuve de Nicolas Erambourg, décédée le 22. Septembre 1650. & Marie Erambourg ſa fille, décédée le 17. Octobre 1649.

Ci gît honorable homme Nicolas le Chevalier, vivant Bourgeois de Roüen, qui décéda le 22. Mai 1650.

Gît Robin Auvrai, Bourgeois de Rouen, qui décéda l'an 1416. le 16. Mars.

Gît noble homme Maître Pierre Guérin, Notaire & Sécretaire du Roi & de la Couronne & Maiſon de France, qui décéda l'an 1440. le 20. Décembre; avec lui gît Damoiſelle Madeleine Deſchamps ſa femme.

Gît très-honnête Dame Thomaſſe Huilard, en ſon vivant femme de noble homme Guillaume de la Roche, Sieur de Vaudrimare, Bourgeois de Rouen, des biens de laquelle fut fait un charnier au même lieu. Elle décéda l'an 1514. le 2. Novembre.

Gît Jean Hemart, en ſon vivant Bourgeois Marchand de Rouen, & Anne ſa fille; lorſquelle vivoit, veuve de feu Nicolas Robert, auſſi Bourgeois Marchand, demeurant en la même Ville, lequel Jean Hemart, décéda le 28. Juin 1529. & Anne, l'an 1557.

Gît Naudin le Leureur, jadis Sergent de l'Hôtel de Ville, qui trépaſſa le 13. Août 1504.

Gît Guillemine le Terrier, veuve de Jean de Neville, & ſœur de Frere Jean le Terrier, Religieux de céans, laquelle trépaſſa le 1. Novembre 1542.

Gît noble homme Jean le Goupil, en ſon vivant Seigneur des Noyers, qui décéda le 9. Août 1524.

Gît Guillaume de Gournai, Bourgeois de Rouen, qui décéda l'an 1442.

En la Chapelle de ſaint Nicolas de Beauregard.

Gît Maheult, femme d'Alexandre Blanpain, laquelle décéda l'an 1292.

Gît Loüis de Pilays, Ecuyer, Secretaire & familier de très-haut & puiſſant Prince Monſieur le Dauphin de Viennois, lequel étoit fils de noble homme M. Collard de Pilays, en ſon vivant Chevalier, ci-devant giſſant Seigneur d'Ableger, de Berſelot, Vallecour, du Buſcourſel & de Hameaux, lequel décéda l'an 1400. En une vitre près de la même tombe, Loüis de Pilays, eſt repreſenté avec Eleonor de Dampont ſa femme.

Gît Eliſabeth Duval, qui trépaſſa l'an 1296.

Gît Etienne de la Buffe, Verdier de Roumare, qui trépaſſa le 4. Août 1399. avec lui gît Agnès la Buffe ſa femme, qui décéda l'an 1437.

En la Chapelle de Fronteboſc.

Gît noble homme Guillaume Touſtain, Sieur de Fronteboſc, de Limeſi, & de Honguemare, lequel décéda le 15. Mai 1535.

Gît Marie Poulain, veuve en premieres nopces de Michel Noël, Greffier aux

Digitized by Google

Eaux & Forêts, & en ſecondes de M. Pierre le Brun, Sieur du Frénai, laquelle décéda le 22. Février 1596.

PRIEURE' DE S. MICHEL du Mont de Rouen.

ON ne peut pas marquer préciſément l'année que la Chapelle de S. Michel du Mont de Rouen a été bâtie ; mais il eſt probable que ce fut un peu après la célébre Apparition de ce bienheureux Archange à ſaint Ausbert, Evêque d'Avranches, qui fut l'an 709.

Cette petite Chapelle qui n'a maintenant que douze pieds en quarré, a été autrefois une plus grande Egliſe, où les peuples venoient ſouvent faire leurs dévotions, principalement aux deux fêtes de ſaint Michel ; où les Religieux de ſaint Oüen alloient à certains jours de l'année proceſſionnellement, portans la Chaſſe de leur Bien-heureux Patron ; & où le Prieur du lieu avoit une maiſon aſſez grande & commode pour ſe loger & pour y recevoir ſes amis ; mais tous ces bâtimens furent abbatus lorſque l'Egliſe & les bâtimens de l'Abbaye de la Sainte Trinité, qui étoit au haut de la même montagne, fut démolie par le commandement du Roi Henry IV.

Cette Chapelle ſubſiſtoit long-temps avant l'an 996. puiſque Richard II. Duc de Normandie, qui vivoit en ce temps en fait mention dans une Lettre authentique, où après avoir ſpécifié pluſieurs terres & revenus qu'il donne à l'Abbaye de ſaint Oüen, il confirme tout les biens que lui ou ſes prédéceſſeurs, ont déja fait à ce Monaſtére. Voici comme il parle.

„ Outres les donations précédentes, „ nous confirmons encore par nôtre au„ torité, celles que nos fidelles ſujets ont „ faites de nôtre temps ou du temps de „ nos prédéceſſeurs, au lieu ci devant „ nommé, pour l'amour de Dieu, & „ pour l'honneur des Saints qui y repo„ ſent, des biens de nôtre Domaine, ou „ de ceux de nos Peres ; c'eſt à ſçavoir „ le Mont-Saint-Michel, avec les prez „ qui en dépendent ſituez au-deſſous „ de Robec, que Raoul ſurnommé „ Torte, a aumônez au Monaſtére de „ ſaint Oüen.

Le fief de ſaint Michel reléve du Roi, & ce Prieuré fut autrefois érigé & fondé pour ſervir de retraite aux Religieux de S. Oüen, qui déſiroient ſervir Dieu dans la ſolitude.

Le jour de la fête de ſaint Michel, quelques Religieux de S. Oüen y vont célébrer la Meſſe ; & en ces derniers temps quelques perſonnes de piété y faiſoient dire la Meſſe & prêcher tous les premiers Mercredis du mois à l'honneur des Anges Gardiens.

MONASTERE DE LA SAINTE TRINITE' du Mont de Rouen.

1. *Fondation de l'Abbaye de la Sainte Trinité du Mont.* 2. *Relique de ſainte Catherine, apportée du Mont Sinaï.* 3. *Revenu de l'Abbaye de la Sainte Trinité du Mont.* 4. *Dédicace de cette Abbaye.* 5. *Mont de ſainte Catherine, pourquoi appellé.* 6. *Goſſelin le Vicomte Religieux au Monaſtére par lui fondé.* 7. *Egliſe de ſainte Catherine réédifiée de fond en comble.* 8. *Deſcription de la même Egliſe.* 9. *Degrez pour monter ſur la montagne de ſainte Catherine.* 10.

Digitized by Google

10. Croix ſur le Mont de ſainte Catherine, abbatuë par les heretiques. 11. *Bénéfices dépendans de la même Abbaye.* 12. *Sépultures.*

1. CEtte Abbaye qui étoit placée ſur une haute montagne appellée la Montagne de Ste Catherine, fut conſtruite & fondée l'an 1030. par Goſſelin Vicomte de Rouen, Sieur d'Arques & de Dieppe, & s'appeloit l'Abbaye de la Sainte Trinité du Mont de Rouen; ce Seigneur n'ayant qu'une Fille, qui aimant mieux hériter des richeſſes du Ciel que de celles de la terre, fit Vœu d'entrer en Religion; fut inſpiré de fonder un Monaſtére, où de bons Religieux prieroient inceſſamment pour le ſalut de ſon ame; ſa femme nommée Aimeline, fut auſſi épriſe d'un grand deſir de doter une Maiſon de Religieuſes, où elle pourroit ſe ranger avec ſa Fille, pour vâquer plus aiſément aux ſaints exercices de la dévotion.

2. Ces fidéles mariez, étant donc pouſſez de ce ſaint zéle, deux Moines du Mont Sinaï arrivérent à Rouen, qui furent reçûs à bras ouverts de ce grand Seigneur, qui n'avoit rien tant à cœur que de loger les pauvres Pélerins, & de faire du bien à tout le monde. Il ouvrit même ſa penſée à ces deux bons Peres Bénédictins, dont l'un s'appelloit Simeon, qui l'exhorta fortement de ne pas refuſer les graces de Dieu, & de perſiſter dans ce généreux deſſein, ajoûtant que les pierres qu'il employeroit à bâtir ce ſaint lieu, lui ſerviroient d'autant d'échelons pour arriver quelque jour dans le Ciel. Il lui fit même preſent d'une Relique ſacrée qu'il avoit apportée du Mont Sinaï: ſçavoir d'un doigt de ſainte Catherine, Vierge & Martire, que ledit Goſſelin ayant fait richement enchaſſer, mit dans une Chapelle particuliere, auprès du grand Autel du Monaſtére, qu'il fit auſſi-tôt conſtruire ſur le fonds que lui avoit donné Robert, ſurnommé *le Magnifique*, Duc de Normandie, qui agréa cette dévote entrepriſe.

Goſſelin donc & Aimeline ſa femme, ſont les premiers Fondateurs de cet illuſtre Monaſtére; mais Robert, Duc de Normandie, ſurnommé *le Magnifique*, portera le titre de ſecond Fondateur, puiſqu'il donna les terres & les rentes ſuivantes pour entretenir les Religieux, qui ſerviroient Dieu dans ce Convent, par Lettres de l'an 1030.

La Chartre de confirmation commence ainſi. *Au Nom de la Très-Sainte & Individuë Trinité, Robert, par l'ordre de la providence de Dieu, Duc & Gouverneur de Normandie*, &c. Et à la fin eſt écrit. *Or afin que perſonne ne ſoit ſi oſé de contrevenir témérairement à nos Lettres patentes, nous les avons fait ſceller de nôtre ſceau, ſigné Robert, Marquis; Robert, Archevêque; Goſſelin Vicomte, qui a bâti cette Maiſon. Hugues, Evêque, avec chacun une Croix pour paraphe.*

3. Dans le Talou, (c'eſt la Vicomté d'Arques) une terre appellée par les habitans Canehen. Dans le même territoire, Villars avec trois moulins, une Egliſe & toutes ſes appartenances. Dans le même lieu au Village de Caudecôte, une Métairie avec toutes ſes dépendances; à ſçavoir les ſalines, les fermes ſur le bord de la mer, qui conſiſtent en terre labourable, pâtis, bois, & une Egliſe auprès de la mer, avec trente-ſix acres de terre; l'Egliſe d'Appeville, & un Fief de Dieppe; & au port même de Dieppe cinq ſalines & cinq mazures, qui payent par an cinq milliers de Harang, les jours de Dimanches de la Peſcherie d'Arques; l'Egliſe de Muſchedent, & une portion de la terre du Tot,

qui appartenoit à Goſſelin, en un Village du territoire de Rouen ; la terre d'Anſeauville, le patronnage du même lieu, & un moulin proche les murailles ſur la petite riviére de Robec ; un moulin, & une Iſle ſur la Seine, appellée l'Iſle de Bedane, autrement dite Tourville. Au territoire de Lizieux, la moitié de la terre de Branville, & le patronnage de l'Egliſe. Dans l'Evêché de Coûtances à Rouménil, une Métairie ; au Diocèſe d'Evreux, les patronnages des Egliſes de Gravigny & Oüeſt. Au Fauxbourg de Rouen, le patronnage de l'Egliſe de ſaint Gilles. En l'Evêché de Lizieux, la terre de Martainville.

Ce Duc augmenta encore le revenu de ce Monaſtére de pluſieurs rentes, terres, & revenus, que je paſſe ſous ſilence, afin de n'être pas ennuyeux.

4. L'an 1030. le 26. Août, cette Egliſe fut dédiée au nom de la Très-Sainte Trinité, par Robert de Normandie, Archevêque de Rouen.

5. Mais d'autant qu'une infinité de perſonnes venoient de toutes parts pour invoquer ſainte Catherine, & révérer ſes ſaintes Reliques, qui redonnoient la ſanté aux malades, par le moyen d'un baume ſacré, qui en découloit tous les jours ; le *nom de ſainte Catherine*, demeura non ſeulement à ce beau Temple, mais auſſi à la Montagne, qui après tant de ſiécles eſt encore ainſi appellée.

6. Bien-tôt après nôtre dévot Fondateur prit l'habit de Religieux au même lieu, ſous le premier Abbé de la Maiſon, nommé Iſambert, où après avoir ſaintement vécu, il fut inhumé, & ſuivi bien-tôt d'Aimeline ſa femme, qui de l'Abbaye de ſaint Amand où elle étoit Religieuſe, fut portée au même Sépulchre de ſon mari, comme il eſt marqué dans leur Epitaphe qui étoit encore gravée contre la muraille de la même Egliſe avant qu'on l'abbatît.

L'antiquité de ces vers mérite bien qu'on les révére.

Sous ce Tombeau giſſent deux corps enſemble,
Unis en vie, & que la mort aſſemble,
Après honneurs en biens mondains paſſez,
Gardans l'amour tant vifs que trépaſſez ;
L'un pour mari Goſſelin le Vicomte
Se fait nommer dont l'hiſtoire raconte
Que d'Arques fut Seigneur & des Dieppois
Premier Autheur des meſures & poids
Selon raiſon en ce païs Normand.
Ce corps qui gît près ſon côté dormant ;
C'eſt Aimeline épouſe ſans diffame
Dudit Seigneur ſage & notable femme,
Leſquels ont eu ſi parfaite amitié
Qu'il n'y eut onq entr'eux inimitié ;
En leur vivant eurent trois beaux enfans,
Bien eſlevez & ſaintement vivans,
L'un dit Guillaume, & Hugues, & leur ſœur,
Qui nom avoit Beatrix, j'en ſuis ſeur.
Ce bon Seigneur déſirant vie auſtére,
Fit & fonda ce noble Monaſtére,
Où toſt après fut fait Religieux,
Sous Iſambert Abbé dévotieux.
La bonne Dame en ſon cœur Dieu aimant,
Après fonda à Rouen ſaint Amand,
Nonnains Leans avec ſa fille unique,
Pour prier Dieu que tous biens communique.
Lors Robert fils du grand Richard le Sage
En Normandie avoit place & paſſage,
Et qu'en ce temps on contoit mille & trente
Ledit Seigneur dota de biens & rente
Ce Monaſtére appellé Trinité,
Priant mon Dieu rempli de piété,
Par ſon amour & ſa grande Clémence,

Leur doint ès Cieux ſi bonne récompenſe,
Que l'un & l'autre en ſon royaume hérite
Comme bienfait avant mort le mérite.

7. Comme les choſes deviennent toûjours plus parfaites avec le temps, cette Egliſe qui étoit petite au commencement, fut abbatuë de fonds en comble l'an 1107. par Gaultier, Abbé du lieu, qui jetta les fondemens d'une plus magnifique, qui fut achevée par Helie ſon Succeſſeur, & qui a reſté juſques à l'an 1592.

8. Cette Egliſe étoit grande, bâtie en forme de Croix, élevée ſur de bons fondemens, & conſtruite à l'antique comme l'Abbaye de ſaint Georges de Bocherville, ayant les voûtes baſſes, les vitres étroites, & les murailles d'une épaiſſeur extraordinaire; elle étoit enrichie en dedans de pluſieurs peintures, & avoit une tour quarrée de pierre de taille, où les cloches qui étoient d'une groſſeur convenable, rendoient une mélodie qui charmoit les oreilles.

9. L'an 1310. un Seigneur de remarque, nommé Enguerrand de Marigni, fit faire à ſes dépens les degrez de pierre par leſquels on montoit au Mont de ſainte Catherine; ouvrage magnifique & admirable; mais étant croulez les uns ſur les autres, ils furent réparez l'an 1466. par un autre Seigneur nommé Jean le Bouſier, Sieur d'Eſternay.

10. L'an 1552. il arriva que quelques ſacriléges ſcierent par le pied une Croix de bois qui étoit ſur la plaine du Mont de ſainte Catherine & proche l'Abbaye; c'eſt ce qui obligea le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de Rouen, d'ordonner une Proceſſion générale, qui alla juſqu'au même lieu, où une autre Croix fut plantée en la même place de celle qui avoit été abbatuë. L'Hiſtoire remarque que plus de cinquante mille perſonnes aſſiſtérent à cette dévote cérémonie.

11. *BENEFICES DEPENDANS de cette Abbaye, à la Nomination de la Chartreuſe de Gaillon, à laquelle ladite Abbaye a été reünie.*

AU DIOCÈSE DE ROUEN.

Doyenné de la Chrétienté. La Cure de la Sainte Trinité du Boiſguillaume.

Doyenné de ſaint Georges. La Cure de Blacqueville.

Doyenné de Pavilly. Le Prieuré de ſainte Auſtreberte; les Cures d'Anſeaumeville, le Tot, Monville, Pavilly, ſeconde portion.

Doyenné de Ry. La Cure de Montcanchy.

Doyenné de Periers. La Cure du Bourgbaudoüin, la Chapelle de ſainte Catherine à Bloville.

Doyenné de Longueville. Les Cures d'Appeville, Muchedent, ſaint Jacques & ſaint Remy de Dieppe.

Doyenné du Neufchâtel. Les Cures de Nôtre-Dame, & de ſaint Jacques du Neufchâtel, ſaint Vincent de Nogent.

Doyenné d'Eu. Les Cures de Canehen, & de ſaint Sulpice.

Doyenné de Baudemont. Les Cures d'Auteverne, Cahagne, Requiécourt.

Doyenné de Gamaches. La Cure de Boiſſemont.

Doyenné de Baſqueville. La Cure d'Angleſqueville.

Diocèſe d'Evreux. Les Prieurez de Freſnes, & de Bizy, la Cure de Gravigny.

Diocèſe de Lizieux. Les Cures de Quierville & Branville.

Diocèſe de Beauvais. Le Prieuré de ſainte Catherine de la Chapelle.

Digitized by Google

12. *SEPULTURES DE REMARque du Monaſtere de la Sainte Trinité du Mont de Rouen.*

Dans le Chœur.

Ci gît Guillaume d'Epreville, Abbé de la Sainte Trinité de Rouen, qui mourut l'an 1175.

Meſſire Gauvain d'Eſneval, Chevalier, Sieur de S. Mars, auprès du Ponteaudemer, & Claude d'Eſneval ſon fils, firent attacher une pierre contre la muraille en forme d'Epitaphe, où étoient gravées ces paroles.

Ci gît Damoiſelle Agnès d'Eſneval, qui décéda l'an 1228.

Ci gît Guillaume d'Eſneval, Chevalier, qui décéda en 1316. & auprès de lui Damoiſelle, Dame de Pavilly ſon épouſe, qui décéda en l'an 1304. Gît Meſſire Robert d'Eſneval, qui décéda en 1300. & Meſſire Guillaume d'Eſneval, Sieur de Pavilly, qui décéda en 1319. tous leſquels furent Sires de Pavilly, Barons d'Eſneval, & Vidames de Normandie.

Gît Peronnelle, qui fut femme d'Aubert Callot, qui décéda l'an 1251.

Gît Raoul Moutarde; Dieu ait merchi de s'ame.

Gît Dame Nicole, femme de Sire Clement de Longueruë, qui décéda l'an 1269.

Gît Marie, qui fut fille de Jean de Bourdeville, qui trépaſſa l'an 1271. au mois d'Avril.

Gît Thomas de Gades Renicourt, Chevalier & Seigneur deſdits lieux, de Canteleu, Montigny, &c. Chevetain ou Châtelain du Châtel & Fort du Pont de Rouen, qui mourut l'an 1274. le 1. Août, âgé de 63 ans. Ce Seigneur a fait de grands biens aux Cordeliers de Rouen, comme je dirai en parlant de ce Convent.

Au Chapitre.

Gît Vincent Filleul, fils de Durant Filleul, & Peronnelle ſa femme, laquelle décéda l'an 1296. & ledit Filleul 1307. & portoit d'argent, une bande de gueules chargée de trois coquilles d'or, & ladite Peronnelle de gueules à trois pilliers d'or. Gît Enguerrand Filleul, fils de Vincent Filleul, & de Peronnelle, qui décéda l'an 1296.

En la Chapelle de ſainte Catherine.

Gît Meſſire Robert de Floques (ou Floquet) Bailly d'Evreux, qui décéda l'an 1465. Il portoit barré contre-barré d'argent & de gueules, & ledit Sieur s'étant trouvé à la journée de Montlery, il y fut tué avec le Sieur de Brezé; le corps de ce dernier fut apporté à Nôtre-Dame de Rouen; & celui du Bailly d'Evreux, à l'Abbaye de ſainte Catherine.

Gît Dom Jean de Laiſtre XXII. Abbé du lieu, qui gouverna la Maiſon treize ans, & décéda le 12. Juin 1486.

Gît Meſſire Mathieu de Trie, Maréchal de France; & portoit d'or à une bande d'azur chargée d'une mollette d'argent; & ſa femme Iſabeau de Roüy, Comteſſe de Dreux. Portoit d'or à des faces de gueules.

Gît Renoult Vée, Chevalier Sieur de Brocelle.

Jacques Deſeſſars, & Pin Deſeſſars, qui portoient de gueules à un ſautoir dentelé d'or.

Digitized by Google

En la Nef de l'Egliſe.

Gît Etienne de Saumere, ſur le tombeau duquel ſont écrits ces Vers.

Ci gît au ventre de ſa mere
Le bon Etienne de Saumere,
Que l'on nommoit le Theſaurier,
Qui en ſon vivant cuiſinier,
Fut de Révérend Pere en Dieu
De la Barre Abbé de ce lieu.
Le propre jour de Nôtre-Dame
Demi Août à Dieu rendit l'ame
L'an vingt & un, mille & cinq cens;
Dieu doint qu'avec les innocens
En Paradis ſoit en ſoulas,
Car de faire plaiſir aux gens
Jour de ſa vie ne fut las.

Autre Tombeau.

Sous ce tombeau l'an cinq cens vingt & ſept
Fut inhumé mort après ſes ans vieux
Thierry Gueroult en broche & en foſſets
Gueu très-expert pour les Religieux.
Il a ſervi bien ſoixante ans & mieux
Durant le temps de cinq Abbez céans;
Priez à Dieu qu'au Royaume des Cieux
Son ame ſoit avec les innocens.

Gît Jean de Cantelou, Chevalier.

SUITE DU MONASTERE DE LA SAINTE TRINITE' du Mont.

1. *Fort bâti ſur la Montagne de ſainte Catherine.* 2. *Siége devant Rouen par Henry IV.* 3. *Abbaye de ſainte Catherine abatuë & ruinée par ordre du Roi.* 4. *Les Religieux de l'Abbaye s'oposent à la réunion de leur Abbaye à la Chartreuſe de Gaillon.* 5. *Leurs raiſons.* 6. *Concordat entre les Peres Chartreux de Gaillon, & les Religieux de ſainte Catherine.* 7. *Hôtel de ſainte Catherine à Rouen.* 8 *Echange fait entre les Religieux de ſainte Catherine & les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, de ſaint Julien contre d'autre revenu.* 9. *Abbé de ſainte Catherine apellé au Sinode.* 10. *Prieuré de ſaint Julien donné à l'Hôtel-Dieu.* 11. *Armoiries de Goſſelin Fondateur de l'Abbaye de la Sainte Trinité du Mont ſainte Catherine.* 12. *Relique de ſainte Catherine.*

1. LEs guerres apportant toûjours quelques changemens, furent cauſe que pour la défenſe de la Ville, on fit un Fort ſur cette Montagne, ſur laquelle ce Monaſtére étoit bâti, qui dans la ſuite fut très-augmenté; & ce qui dans le commencement étoit avantageux à la Ville, lui devint dans la ſuite très-dommageable, lorſque ſes ennemis purent s'en emparer, ſoit de vive force ou par ſurpriſe comme il arriva en 1562. que les hérétiques s'en étant emparez, exercérent leur fureur dans l'Abbaye auſſi-bien que dans la Ville.

2. La proximité de cette place forte fut cauſe de la ruine totale de ladite Abbaye, qui avoit beaucoup ſouffert des hérétiques pendant les troubles de la Religion; car la Ville ayant ſoutenu un long & facheux Siége qui y avoit été mis par le Roi Henry IV. & qu'il leva dans la ſuite; reconnut enfin l'autorité du Roi après que le prétexte de la Religion fut ôté. Henry IV. y fit ſon entrée comme on l'a marqué dans la premiere partie de cette Hiſtoire, & les Habitans lui ayant preſenté leur Requête pour faire raſer ce Fort, qu'on diſoit

cauſer plus de mal à la Ville que de bien; il le leur accorda, en diſant : *Je ne veux point d'autres Forteresſes que dans le cœur de mes ſujets.*

3. Quelques perſonnes qui avoient les bonnes graces du Prince ſe prévalurent adroitement de cette conjoncture, & trouvérent moyen de ruiner l'Abbaye de ſainte Catherine, ſous prétexte, à ce qu'ils diſoient, qu'elle ſerviroit de retraite aux mécontens, mais qui ne tendoit qu'à ſuprimer ladite Abbaye, pour en attribuer le revenu à la Chartreuſe de Gaillon Le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, pour deſintereſſer l'Evêque de Maillezais qui en étoit Abbé Commendataire, permuta avec lui l'Abbaye de ſaint Joüin en Poitou : Pour mieux exécuter ce deſſein, les Echevins de Rouen reçurent ordre au mois de Janvier 1597. de faire inceſſamment démolir les édifices de l'Abbaye, & de ne point ceſſer qu'ils ne les euſſent mis en état de ne plus être habitez ; les Echevins firent ſignifier cet ordre aux Religieux de ladite Abbaye qui s'y oppoſérent & preſentérent leur Requête à cette fin au Parlement ; mais nonobſtant leur oppoſition on paſſa outre, & les ouvriers y travaillérent avec tant de diligence, que cette Egliſe qui étoit une des plus ſolides de la Province, fut en très-peu de temps abatuë ainſi que le reſte des autres lieux réguliers ; enſuite de quoi arrivérent les Bulles du Pape Clement VIII. pour la ſuppreſſion & extinction totale de ladite Abbaye, & pour l'union & incorporation de tout ſon revenu à la Chartreuſe de Gaillon, en conſéquence des Lettres Patentes d'Henry IV en forme de Charte donnée au même ſujet, ſur l'énoncé que ledit Monaſtére étoit entiérement ruiné & raſé rez pied rez terre.

4. Les Religieux de ſainte Catherine, qui étoient au nombre de plus de vingt Profés, ſe rendirent oppoſans par Requête preſentée à la Cour, tant à la vérification des Lettres Patentes, qu'à la publication & exécution deſdites Bulles, d'où s'enſuivit un facheux procès, auquel furent reçus parties intervenantes les principaux Bienfaicteurs de cette Maiſon, qui prétendoient rentrer dans la jouiſſance des biens que leurs Ancêtres avoient donnez pour la ſubſiſtance des Religieux de ſaint Benoît, & non pas pour la fondation d'une Chartreuſe; que c'étoit directement contrevenir à leur intention, qui devoit être ſacrée & inviolable, que de faire paſſer ces biens en des mains étrangeres, étant à remarquer que l'Ordre des Chartreux eſt bien different de celui des Bénédictins ; les Religieux de leur part diſoient qu'il ne ſervoit de rien de dire que leur Monaſtére étoit ruiné, puiſqu'encore bien qu'il ne ſubſiſtât plus quant aux édifices, il ſubſiſtoit à l'égard des Religieux qui y demeuroient ; que ſi pour des raiſons d'Etat on avoit jugé à propos qu'ils ne demeuraſſent plus ſur ladite Montagne, à cauſe que les bâtimens qui y étoient pouvoient incommoder la Ville, ils pourroient s'établir ailleurs & continuer à chanter l'Office divin, ainſi que leurs Prédéceſſeurs avoient fait l'eſpace de plus de cinq ſiécles ; que c'étoit aſſez qu'ils euſſent reçû un déplaiſir auſſi grand que celui de voir abatre leur Egliſe & renverſer les tombeaux de leurs Peres, & de quantité d'illuſtres & pieuſes perſonnes, ſans qu'on achevât de les accabler de la derniere diſgrace en les dégradant de leur profeſſion, par l'impuiſſance où on les mettoit d'en faire l'exercice ; que bienloin d'avoir commis aucune faute ou ſcandale, ils avoient toûjours pratiqué les devoirs Monaſtiques, même durant les troubles, autant que les deſordres de ces temps malheureux le pouvoient per-

Digitized by Google

mettre ; qu'ils étoient dans la réſolution de s'en acquiter d'autant mieux à l'avenir, que les guerres civiles étant terminées, la Province commençoit à joüir d'une heureuſe paix & d'une tranquilité favorable aux fonctions Eccleſiaſtiques.

5. Telles furent à peu près les raiſons qu'alleguérent les Religieux de ſainte Catherine, qui ſe montrérent dignes de loüange d'avoir plûtôt enviſagé en cette rencontre la gloire de Dieu & l'obligation qu'ils avoient de faire tout ce qui dépendoit d'eux, pour conſerver leur Monaſtére à l'Ordre auquel il appartenoit ; que les conſidérations de l'intérêt humain, ſelon leſquelles ils euſſent pû ſe prévaloir de la conjoncture du temps, pour tirer de groſſes penſions & ſe faire décharger du joug de la vie Monaſtique, ſous prétexte de n'avoir ni Egliſe ni Maiſon.

6. Cette piété & ce courage qu'ils firent paroître, méritoient bien d'avoir un ſuccès tout entier ; mais l'autorité de ceux qui appuyoient le parti des Peres Chartreux fut ſi grande, que tout ce qu'ils purent faire, fut de rompre à demi le deſſein de leurs parties, & d'en venir à un accommodement, qui fut qu'à l'avenir le nom & le titre d'Abbé, avec les revenus & autres droits mentionnez dans le concordat, demeureroient à perpétuité unis & incorporez à cette Chartreuſe.

7. A l'égard des Religieux qui s'étoient retirez, & faiſoient leur demeure en une maiſon auprès de ſaint Maclou, qui dépendoit de leur Abbaye, & qui s'apelle encore aujourd'hui *l'Hôtel de ſainte Catherine*, leur Communauté ſubſiſteroit comme auparavant, & joüiroit de tous les biens, rentes & poſſeſſions qui étoient échûës à leur partage, dans le lieu qu'ils choiſiroient pour y demeurer, & enfin qu'ils auroient tous les autres droits portez dans le traité, qui fut fait ſur ce ſujet, autoriſé par les Bulles du Pape Clément, données à Rome l'an 1597. le 5. Mai, par Lettres Patentes de Henry IV. Roi de France, données à Saint Germain-en-Laye, le 4. Janvier 1598. & par Arrêt du Privé Conſeil de l'an 1603.

8. *ECHANGE FAIT ENTRE LES Religieux de l'Abbaye de ſainte Catherine, & Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu de Rouen, touchant la Chapelle & les Terres de ſaint Julien aux Bruieres.*

Enſuite des concordats homologuez tant en Cour de Rome qu'au Privé Conſeil, & au Parlement de Rouen, ces Religieux traitérent avec les Religieux & les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, & leur donnérent par échange une partie du bien attribué à leur menſe, pour l'Egliſe, Manoir, & terres de ſaint Julien aux bruyeres, où ils ont continué de vivre ſous le même habit & dans la même régle, prenant le titre de Religieux, Prieur & Convent de *ſainte Catherine du Mont, tranſmis à ſaint Julien lès Rouen.*

Le Contrat d'échange fut paſſé par devant les Tabellions, le 18. Juillet 1600. entre Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu ; Nobles hommes M. Charles Turgot, & Charles le Febvre, Seigneur de la Gaillarde, Conſeillers du Roi en ſon Parlement de Rouen ; vénérables & diſcrettes perſonnes Mrs Nicolas Grénon, & Chriſtophe Lambert, Prêtres, Chanoines de l'Egliſe Cathedrale de Rouen ; Noble homme Jacques Boivin, Sieur de Bonnetot, & honorable homme Jacques Blondel, Bourgeois de Rouen, d'une part ; & Religieuſes & honnêtes perſonnes Dom Hilaire Belin, Prieur Clauſtral de la Sainte Trinité du Mont de ſainte Catherine, hors

Digitized by Google

les murs de Rouen, & Dom Jean le Cauchois, Souprieur, duëment authoriſez, & fondez en procuration paſſée par devant les Tabellions au nom de leur Communauté, leſquels en conſéquence de la Requête par eux preſentée au Parlement & de l'Arrêt intervenu le 18. Mai du même an, traitérent de l'échange ſous les conditions ſuivantes.

A ſçavoir, que les Sieurs Adminiſtrateurs quittérent aux Religieux de ſainte Catherine, le lieu Seigneurial de ſaint Julien, qui conſiſtoit en la Chapelle & aux édifices dans l'enclos du Manoir, contenant environ quatorze acres, avec cinquante-trois acres de terre labourable en deux piéces, & neuf acres de Pré à la grande meſure, ſituées en la Paroiſſe du Petit-Quevilly. Ils retinrent le Patronnage de l'Egliſe du Grand-Couronne, deux cens livres de rente ſur le Domaine du Roi, & une piéce de Pré qui avoit coûtume d'être affermée avec la ferme du Grand-Aulnay, & le droit de chauffage pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Les Religieux donnérent pour échange l'Iſle de Bédane, qui conſiſte en vingt-cinq acres de terre labourable, trois acres de Pré, avec une Oſeraye, avec la dîme qui dépend de l'Aumônier de cette Abbaye, & cent dix ſols de rente fonciere dûs par le Sieur de Gruchet. Ils quittérent en outre la terre de Bihorel, qui conſiſte en deux mazures, droit de Manoir Sieurial & de Colombier, & de ſoixante acres ou environ de terre labourable; ſix livres quinze ſols, & un chapon de rente fonciere, le tout ſcitué en la Paroiſſe du Boiſguillaume lès Rouen. De plus ils donnérent le moulin Claquerel, bâti ſur l'eau de Robec, en la Paroiſſe de ſaint Maclou; & en outre ils donnérent mille trois cens trente-trois écus; un tiers de laquelle ſomme, les Chartreux de Gaillon comparens par leur Procureur Dom Jacques Binois, promirent de payer mille écus, ſuivant les concordats qui étoient paſſez entr'eux, aux Religieux de ſainte Catherine; & pour le reſte de la ſomme qui étoit de trois cens & trente-trois écus, qui faiſoit la ſomme de mille livres, les Religieux ſe chargérent de la payer.

9. Depuis ce temps-là ce Prieuré de ſaint Julien à retenu le nom d'Abbaye, ce qui fait qu'on l'appelle tous les ans au Sinode, *l'Abbé de ſainte Catherine.*

L'an 1187. le Prieuré de ſaint Julien étoit un lieu où pluſieurs femmes lépreuſes vivoient en Communauté & menoient une vie ſainte & retirée, comme je dirai quand je parlerai de ce Prieuré.

10. L'an 1366. Charles V. Roi de France, donna le lieu de ſaint Julien à l'Hôtel-Dieu; ce n'étoit pour-lors qu'une petite Chapelle, mais elle étoit dotée d'un grand revenu, comme je viens de montrer. Après l'échange fait entre les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu & les Religieux de S. Julien, cette Chapelle qui pour-lors étoit profanée & ruinée par les guerres, fut remiſe en bon ordre & benite, puis aggrandie comme ſont les anciens bâtimens.

On voit dans le Chœur de cette ancienne Egliſe une vitre au bas de laquelle la fondation de cette Maiſon eſt écrite en ces termes. *Les Prieur & Convent du Monaſtere de la Sainte Trinité au Mont de ſainte Catherine lez Rouen, étant obligez de changer de place à cauſe de la totale ruine de leur Maiſon, cauſée par les derniers troubles, ſe ſont retirez en ce lieu de ſaint Julien, le dernier jour de Septembre 1600. En la preſence de Révérend Pere en Dieu Meſſire Charles de Balſac, Evêque de Noyon & Pair de France, qui de la permiſſion de Monſeigneur l'Archevêque de Rouen, a beni & reconcilié cette Egliſe qui étoit ruinée par leſdites guerres; en la preſence*

ſence de Dom Hilaire Belin, Prieur Clauſtral, & de Dom Jean le Cauchois, Souprieur, enſemble de tous les autres Religieux dudit Monaſtere, qui avoit été fondé & doté l'an de grace 1030 par Goſſelin le Vicomte, en ſon vivant Seigneur d'Arques & de Dieppe.

11. Les Armes dudit Goſſelin ſont en divers endroits de ladite Egliſe, & porte écartelé au 1. trois fleurs-de-Lys d'or en champ d'azur, au 2. deux Léopards d'or en champ de gueules, au 3. cinq châteaux d'or en champ de gueules, au 4. palé d'or & d'azur de 6. piéces.

12. Les Religieux de ſaint Julien gardent encore avec une grande vénération le Doigt de ſainte Catherine, il eſt enchaſſé dans une petite tour d'argent.

PRIEURÉ DE SAINT JULIEN.

1. *Fondation du Prieuré de ſaint Julien, appellé la* Salle des Pucelles, *& pourquoi?* 2. *Prieurs de ſaint Julien & leurs divers noms.* 3. *Charte de fondation du Prieuré de S. Julien.* 4. *Lépreuſes de S. Julien étoient Religieuſes.* 5. *Ces Religieuſes étoient Demoiſelles.* 6. *Egliſe Paroiſſiale du Grand-Couronne.* 7. *Premieres donations faites au Prieuré de ſaint Julien.* 8. *Fondation Royale de l'Hôtel-Dieu de Rouen.* 9. *Prieuré de ſaint Julien, quand donné à l'Hôtel-Dieu.* 10. *Quand donné en échange aux Religieux Bénédictins.* 11. *Bénéfices à la Nomination des Chartreux de ſaint Julien.*

1. L'An 1183. Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fonda le Prieuré de ſaint Julien, pour y mettre des Filles Lépreuſes, qui devoient être Religieuſes, & de noble race, auſquelles il donna ſon Manoir qu'il avoit en la forêt de Rouvrai auprès de Rouen, & c'eſt pour cette raiſon que ce lieu eſt quelquefois appellé *Salle du Roi*, & quelquefois la *Salle des Pucelles*, *Nôtre-Dame de Quevilli*, & *ſaint Julien du Parc*. D'abord ce Monarque leur donna deux cens livres de rente pour leur nourriture & leurs vêtemens, en attendant qu'il leur eût trouvé des terres & des héritages de plus grande valeur.

2. Les Prieurs de ce lieu ſont appellez, *Prieurs*, *Maîtres*, *Gardiens*, *Gouverneurs*, *& Adminiſtrateurs*; les Religieuſes ſont appellées *Dames Lépreuſes*, *Sœurs Religieuſes*, *Filles Lépreuſes*, *Femmes Lépreuſes*, *& Meſelles*, qui eſt un ancien mot qui veut dire Lépreuſes, comme il eſt porté dans les Bulles des Papes, des Rois, & des Archevêques de Rouen.

3. *Charte de Fondation du Prieuré de ſaint Julien, traduite de Latin en François.*

Henri par la grace de Dieu Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, & d'Aquitaine, Comte d'Anjou; aux Archevêques, Evêques, Abbez, Comtes, Barons, Vicomtes & Baillis: Salut. Sçachez que j'ai donné à perpétuelle & libre aumône, tant pour le ſalut de mon ame, que de celui de mes Prédéceſſeurs & Succeſſeurs (ce que j'ai ratifié par l'Acte preſent) aux Femmes Lépreuſes de Quevilli, mon Manoir dudit lieu, & toutes les maiſons que j'y ai fait conſtruire, avec 200 liv. de rente pour leur nourriture & vêtemens, à prendre ſur la Vicomté de Rouen, à ſçavoir 100 liv. au jour de ſaint Michel, & 100 liv. au jour de Pâques. Je leur donne d'abondant le Pré de Quevilli, que Marin de Hoſe a eſſarté, & droit de pâturage pour leur bétail en toute ladite Forêt, où elles

Digitized by Google

pourront prendre du bois pour leur chauffage, & pour faire réparer leurs maiſons. Nous les affranchiſſons encore tant par eau que par terre, de tous impôts & ſubſides, tant pour leur vin que pour les autres choſes qui leur ſeront néceſſaires; & ſi nous voulons que leurs vaſſaux & ſerviteurs joüiſſent du même Privilége, & même qu'ils ſoient exempts de tailles. C'eſt pourquoi je veux qu'elles joüiſſent librement, pacifiquement, entiérement, & honorablement de tous les Priviléges ſuſdits; que s'il ſe rencontre quelqu'un de mes héritiers ou d'autres perſonnes qui ait la témérité de retrancher quelque choſe de cette mienne aumône, j'entens qu'il encoure non ſeulement ma malédiction, mais auſſi celle de Dieu tout-puiſſant. Fait & paſſé à Cherbourg, en la preſence de Gaultier, Archevêque de Rouen; de Hugues, Evêque de Bayeux; de Jean, Evêque d'Evreux, &c.

4. Je viens de dire ci-deſſus, que les Dames Lépreuſes de ſaint Julien étoient Religieuſes, & Demoiſelles; je le prouve premierement par la Charte de Gaultier, Archevêque de Rouen, en l'an 1183. où ſont ces paroles, *Nos vero prædictarum mulierum leproſarum religionem commendantes & earum paupertati conſentientes, &c.* C'eſt-à-dire. Or nous ayant en recommandation la Religion des Femmes Lépreuſes, & prenant compaſſion de leur pauvreté, &c. Secondement par la Bulle d'Honoré III. adreſſée à ſes bien aimées Filles, la Prieure & Moniales de la Maiſon des Meſelles. Et en troiſiéme lieu, par pluſieurs Chartes de donations, il eſt dit qu'on donne au ſaint lieu & Prieuré de la Salle du Roi, & de la Salle aux Pucelles, & à Religieux homme le Prieur du même lieu, & aux Sœurs Religieuſes, &c. En quatriéme lieu, cette vérité paroît dans une Ordonnance faite en Chapitre par Frere Jean Prieur, & les Sœurs touchant la pitance que doivent avoir les Sœurs Religieuſes tant en chair qu'en poiſſon, & les meubles qu'elles doivent apporter dans la Maiſon; cette Ordonnance eſt dattée de l'an 1269. au mois de Novembre.

5. Les Lépreuſes qui vouloient entrer dans cette Maiſon, devoient être de noble race; ce qui ſe remarque dans une Sentence de main-levée qu'obtinrent le Prieur & les Religieuſes de la Salle du Roi, de leur bien qui avoit été arrêté, pour n'avoir voulu recevoir Thomaſſe de ſaint Leonard ignoble, qui en effet fut refuſée en l'an 1321.

6. Outre la Maiſon, & les deux cens livres de rente que Henri II. donna à ces Dames Lépreuſes de Quevilly, on voit dans une autre Charte que Gaultier, Archevêque de Rouen, à la Requête du même Roi, donna à ſes bien aimées Filles les Sœurs Lépreuſes de la Salle du Roi, l'Egliſe du Grand-Couronne, après le décès de Robert de Saint Nicolas, alors Titulaire, & Chanoine de Nôtre-Dame, qui devoit la poſſeder ſa vie durant, en donnant auſdites Sœurs un Beſant de rente annuelle.

7. Roger Deshays, Jeanne ſa femme, Etienne ſon frere, & Guillaume ſon fils, donnérent aux mêmes femmes Lépreuſes la dîme du Grand-Couronne, leur part du Pré de l'Eſpine, & quelques terres labourables dans la même Paroiſſe. Cecile, fille de Jean Fournier, du conſentement de ſon pere, donna tout ſon bien au Prieur & aux Sœurs de la Salle des Pucelles.

Luce III. en l'an 1183. confirma à ſes bien aimées Filles les Sœurs Lépreuſes de Nôtre-Dame de Quevilly, tous leurs biens, & les prit en ſa protection Le même Pape leur confirma le don de Henri, & leur accorda un Prêtre pour célébrer la ſainte Meſſe en leur Chapelle & pour leur adminiſtrer les Sacremens. Et

Digitized by Google

Innocent III. adreſſa une Bulle au Maître & aux Sœurs Lépreuſes.

8. L'an 1366. par Lettres données à Rouen au mois de Novembre, Charles V. Roi de France, donna à l'Hôtel-Dieu l'Egliſe de ſaint Julien & la Salle des Pucelles, ſituée en la forêt de Rouvray, ainſi nommée pour les raiſons que j'ai alléguées ci-deſſus. Ce lieu avec tous ſes bâtimens & appartenances ainſi donné & réüni à l'Hôtel-Dieu, à condition que les Religieux de ce Prieuré prendront le ſoin deſdites Pucelles malades, & célébreront tous les jours la Meſſe à l'intention du Roi, en la Chapelle de leur Egliſe qui eſt au côté gauche du Chœur, & que tous les jours après Complies, le Prieur de la Maiſon, ira en la Salle des malades pour recommander à leurs prieres l'ame du Roi Charles, pour les grands biens qu'il a donnez à la Maiſon, ce qui ſe pratique encore tous les jours audit Hôtel-Dieu en la maniere qui ſuit.

Sur les ſix heures du ſoir, auſſi-tôt que l'Office des Complies eſt achevé, le Semainier dit à haute voix : *Ames dévotes, priez pour Charles V. Roi de France & pour nos autres Bienfaiteurs*; & enſuite on récite alternativement le Pſeaume *De profundis*, à la fin duquel on dit l'Oraiſon *Inclina*; & tous les jours à la même heure une Religieuſe va le long de la Salle des malades, en diſant, *Ames dévotes, priez Dieu pour Charles V. Roi de France, & pour nos autres Bienfaiteurs.*

9. Voyons maintenant ce que dit la Charte de l'union de ſaint Julien avec l'Hôtel-Dieu; la piéce eſt aſſez curieuſe, & toutes les paroles ſont à remarquer, mais j'en retrancherai beaucoup, afin de n'être pas ennuyeux.

„ Nous, après avoir conſidéré meure-
„ ment & repaſſé en nôtre eſprit l'Hô-
„ pital de ſainte Marie-Madeleine. La
„ troupe bien-heureuſe des pauvres qui
„ s'y trouvent, le Prieur & les Reli-
„ gieux qui font le divin Service, &
„ les Religieuſes dudit Monaſtére, dont
„ les employs ſont Angeliques, la vie
„ pure & innocente, & leur converſation
„ toute pleine d'honneur; avons donné
„ au Prieur de ladite Maiſon, étant pre-
„ ſent à cet Acte que nous-même lui
„ avons mis entre les mains & qu'il a
„ accepté tant en ſon nom qu'au nom des
„ Religieux & Religieuſes dudit Hôpi-
„ tal, nôtre Manoir ſitué en la Forêt de
„ Rouvray, &c.

Ce Prieuré de ſaint Julien ayant été donné & réüni à l'Hôtel-Dieu par Charles V. le Pape Gregoire XI. donna commiſſion à Hemery, Evêque de Paris, d'en faire l'union après avoir examiné l'affaire; ce qu'il fit par ſes déléguez, Gaultier le Sage, qui pour-lors étoit Titulaire du lieu, ſe réſervant ſa vie durant ſon Prieuré, lequel toutesfois il réſigna en faveur de l'Hôtel-Dieu; & Clement VII. qui pour-lors réſidoit à Villeneuve d'Avignon, donna commiſſion à Pierre, Cardinal de ſaint Marc, de recevoir ſa réſignation, après avoir derechef examiné la choſe en l'an 1384. le 4. Août, & Frere Guillaume de Nouvel, qui depuis a été Prieur de la Madeleine, en prit poſſeſſion en la même année le 28. Septembre, en qualité de Procureur des Religieux & des Religieuſes.

Depuis cette union, le Prieur de la Madeleine y a établi un Religieux pour faire le Service, & quelquefois une Religieuſe, pour prendre le ſoin du temporel; auſquels il a aſſigné une penſion congruë & honnête pour leur entretien, à condition de raporter le reſte en la Maiſon.

10. Le 18. Juillet 1600. fut fait échange entre les Religieux de l'Abbaye de ſainte Catherine du Mont, & Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu, de la Chapelle & des terres de ſaint Julien aux Bruyeres, comme j'ai dit ci-

deſſus. Ces Religieux entrérent à ſaint Julien le dernier jour de Septembre 1600. où ayant demeuré ſoixante-ſept ans, ſur le deſſein qu'avoient les Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur d'y mettre la Réforme, leur prétention fut traverſée par les Peres Chartreux de Gaillon, Abbez de ce lieu; & par un concordat paſſé entre les parties, par lequel ils donnent aux Religieux Bénédictins, le moulin nommé de ſainte Catherine; ils en ſont enfin demeurez les maîtres, & ont occupé la place le jour de la Fête de ſaint Pierre, en Juin 1667. Voilà les divers changemens que le temps aporte, qui ne ſont pas deſagréables à Dieu quand tout réuſſit à ſa gloire.

On a commencé à y bâtir le grand Cloître de pierre de S. Leu, d'un deſſein très-ſimple & magnifique, dont deux aîles ſont faites.

11. *Bénéfices dont la Nomination dépend des Chartreux de Saint Julien.*

Doyenné de Ry. Quevreville la Millon.

Doyenné de Periers. Celloville, ſaint Jacques ſur Dernétal.

Doyenné de Longueville. Le Prieuré de Cotecôte.

Doyenné du Ponteaudemer. Illeville.

MONASTE'RE DE NOTRE-DAME DE LA ROSE.

1. *Ordre des Chartreux, quand inſtitué. quand & par qui fondé.* 3. *Tombeau de Roüen, & fondateur dudit Convent.* 4. *Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, Bienfaicteur de ce Monaſtére.* 5. *Bienfaicteurs de cette Maiſon.* 6. *Ce Convent eſt appellé* Nôtre-Dame de la Roſe. 7. *Legs pieux du Teſtament de Guillaume de Leſtranges.* 8. *Premier Prieur de cette Maiſon.* 9. *Réunion de ce Monaſtére à celui des Chartreux de ſaint Julien.* 2. *Monaſtére des Chartreux de Roüen, de Guillaume de Leſtranges, Archevêque*

1. L'Ordre des Religieux Chartreux eſt d'autant plus recommandable, qu'il a toûjours gardé ſa régle & ſes auſteritez, & qu'il eſt encore dans la même vigueur de ſon premier inſtitut qui fut commencé au Diocèſe de Grenoble l'an 1084. par ſaint Bruno, natif de Cologne.

2. Le Monaſtére de ces Religieux qui étoit au Fauxbourg de ſaint Hilaire de Roüen, fut fondé l'an 1384. par l'illuſtre Seigneur Guillaume de Leſtranges, Limouſin, Archevêque de Roüen, en un fonds qu'il acheta de diverſes perſonnes. Il étoit homme de haute extraction, parent ou allié du Pape Grégoire XI. dont il eſt fait mention dans la Charte de fondation, & ſon Nonce en France.

3. Avant ſa promotion il avoit eu de grands emplois dans le Royaume, ce qu'il continua depuis, & eut l'honneur d'être Parain de Charles frere du Roi, en l'an 1386. ſon pere vivoit encore au temps de ſon décès arrivé en 1388. ſon corps fut apporté de Gaillon à Roüen, & inhumé en l'Egliſe Cathédrale, parce que l'Egliſe des Chartreux n'étoit pas encore bâtie, en laquelle il a été tranſporté depuis; mais on ne ſçait en quelle année. Avant les guerres civiles, on voyoit du côté de l'Evangile, auprès de l'Autel ſon Epitaphe en ces termes: *Hic Jacet Reverendus in Chriſto Pater, Dominus Guillelmus de Leſtrangiis, Diœceſis Lemovicenſis, Archiepiſcopus Rothom. Fundator à primo lapide iſtius domus. Obiit Gallione die 2. Martii ann.* 1388.

Digitized by Google

4. L'an 1385. ce Monaſtére fut commencé, & ne fut achevé que l'an 1392. ainſi Guillaume de Leſtranges, fondateur ne le vit pas en ſa perfection; ſa premiere doration fut aſſez médiocre; c'eſt pourquoi l'an 1502. Georges d'Amboiſe, Légat en France, & Archevêque de Rouen, deſirant participer aux prieres de ces Religieux, de ſon autorité & pleine puiſſance, unit & annexa à ce Convent l'Egliſe Paroiſſiale d'Illeville, le Patronnage de laquelle étoit depuis long-temps en litige, entre le Roi & les Archevêques de Rouen, à quoi ſa Majeſté conſentit à la très-humble priere du Sieur Légat, qui entreprit même de rebâtir les cellules de ces bons Peres; il commença en effet cet ouvrage, mais la mort l'empêcha de voir ſon deſſein entierement accompli.

5. Cette Maiſon a été par deux fois renverſée de fonds en comble, à la réſerve des murailles de l'Egliſe, pendant les ſiéges de Rouen, après leſquels elle a été réparée par Meſſire Etienne de Bauquemare, Seigneur de Franqueville, qui mérite bien de porter le nom de principal Bienfaicteur de cette Maiſon, & fut inhumé au milieu du Chœur, & par Guillaume de Leſtranges, Archevêque de Rouen.

6. Ce Monaſtére, dès ſa fondation, s'eſt appellé la *Roſe de Nôtre Dame*, & depuis aſſez communément *Nôtre-Dame de la Roſe*, faiſant alluſion en ce que la Vierge Sainte Mere de Dieu a été comparée dans la Sainte Ecriture à un Roſe, d'autant que ſes vertus ont ſurpaſſé celles de tous les Saints en odeur de ſuavité, comme la roſe rend la plus douce & la plus agréable odeur de toutes les fleurs.

Je puis dire que ce beau nom a été donné à cette Maiſon par une diſpenſation particuliere de la Providence, d'autant que la Communauté de ces bons Religieux qui ménent une vie auſtére, retirée & toute céleſte, étoit une roſe odoriférante, agréable à Dieu, reſpectueuſe aux bien-heureux, & admirable aux hommes, puiſque l'odeur de leurs vertus qui ſont preſque inimitables, ſe répand par tout le monde.

Il ne reſte plus qu'à produire ici la Lettre de fondation de cette Maiſon ſacrée, afin de donner plus de jour à ce que j'ai dit. Je l'ai traduite fidellement en François, afin que tout le monde l'entende.

„ Pour mémoire perpétuelle. Guillau-
„ me de Leſtranges, par la miſericorde
„ de Dieu Archevêque de Rouen, après
„ avoir meurement conſidéré que toutes
„ les créatures ne vivent que pour mourir,
„ & qu'il faut à toute heure implorer la
„ miſéricorde d'un Juge qui n'a accep-
„ tion de perſonne, ce qu'on ne peut
„ obtenir que par nos prieres & par celles
„ des gens de bien. Nous faiſons ſçavoir
„ par ces Preſentes, à tous les fidelles tant
„ preſens qu'à venir, que deſirant de tout
„ nôtre cœur établir en nôtre Diocèſe
„ de Rouen un Convent de l'Ordre des
„ Chartreux, qui ſont recommandables
„ & par le zéle de la Religion, & par la
„ pureté de la vie innocente qu'ils mé-
„ nent, ce que nous ne prétendons faire
„ que pour la gloire & l'honneur de
„ Dieu, & de la glorieuſe Vierge Ma-
„ rie, pour la conſervation de Nôtre
„ Saint Pere le Pape Gregoire XI. &
„ pour le ſalut de nôtre ame & de celles
„ de nos parens, amis, bienfaicteurs &
„ ſucceſſeurs; & afin que les Religieux
„ dudit Convent & de tout l'Ordre des
„ Chartreux, dans toutes les Meſſes
„ & autres ſervices qu'ils feront, ſe ſou-
„ viennent de Nôtredit Saint Pere, de
„ nous, de nos parens, bienfaicteurs
„ & ſucceſſeurs; nous fondons & éta-
„ bliſſons pour toûjours un Convent de
„ Chartreux, qui ſeront au nombre de

Digitized by Google

„ treize avec les Freres Convers, & au-
„ tres ſerviteurs qui leur ſeront néceſſai-
„ res ſelon l'uſage dudit Ordre, lequel
„ Convent ſera gouverné par un Prieur,
„ & établi proche la Ville de Rouen,
„ en une place de nôtre territoire com-
„ munément appellée le *Nid de Chien*,
„ en un certain Manoir qui appartenoit
„ ci-devant à Jean du Valricher, & Jean
„ le Villain, que nous avons acquis en
„ nôtre nom avec toutes les appartenan-
„ ces. Premierement nous voulons que
„ ledit Manoir avec la Chapelle & les
„ autres édifices qu'on y voit, y com-
„ pris un grand jardin qui eſt tout pro-
„ che ladite place, borné d'un côté la
„ riviere de Robec, d'un bout le che-
„ min qui va du Nid de Chien à ſaint
„ Hilaire, avec tous les prez, terres,
„ viviers, arbres, & autres choſes quel-
„ conques que nous avons acquiſes dudit
„ du Valricher, par le prix de 800 flo-
„ rins d'or, ſoient tenus & poſſédez à
„ jamais par leſdits Religieux & leurs
„ Succeſſeurs, par pur don & délaiſſe-
„ ment que nous leur faiſons, & que
„ nous voulons être irrévocable. Pour
„ cet effet nous avons nommé ledit Con-
„ vent la *Roſe de Nôtre-Dame*, & voulons
„ que ce nom lui demeure pour jamais,
„ promettant en outre auſdits Religieux
„ de les acquiter envers tous de toutes
„ rentes, dettes, corvées & autres
„ charges, & même du droit Parochial
„ tant qu'il peut être en nôtre pouvoir.
„ *Item*, nous donnons auſdits Religieux
„ pour leur vivre, deux cens livres tour-
„ nois de rente que nous avons acqui-
„ ſes, à prendre ſur tous les héritages
„ de M. Jean de Bayeux & de Agnès
„ ſa femme, & principalement ſur une
„ maiſon à eux appartenant ſciſe en la
„ Paroiſſe de ſaint Maclou de Rouen,
„ à l'enſeigne de la Fleur-de-Lys, & ſur
„ une autre maiſon où ſont les étuves,
„ ſciſe en la Paroiſſe de ſaint Oüen du-
„ dit Rouen. *Item*, nous leur donnons
„ cent livres de rente acquiſes en nôtre
„ privé nom, & amortie, à prendre ſur
„ les Villes de Dieppe & de Douvrent,
„ & aux lieux circonvoiſins. *Item*, nous
„ leur avons donné mille florins de bon
„ or & de poids, pour acheter d'autres
„ rentes, & pour amortir les autres juſ-
„ qu'à la concurrence de la ſomme de
„ quatre cens livres tournois de rente,
„ & pour cet effet, nous avons mis en
„ leurs mains des lettres d'amortiſſement
„ pour la ſomme de deux cens dix li-
„ vres. *Item*, nous leur avons donné ſix
„ mille florins d'or pour faire conſtruire
„ ledit Monaſtere & les appartemens qui
„ y ſont néceſſaires le plûtôt que faire ſe
„ pourra, & les avons mis entre les
„ mains de Religieuſe perſonne Frere
„ Helye, Prieur du Vauvert proche Pa-
„ ris, & de Jean, Prieur de Nôtre-Da-
„ me de Soiſſons, de l'Ordre des Char-
„ treux, ayant pouvoir de ce faire de
„ la part du Grand-Prieur dudit Ordre,
„ & d'inſtituer & établir audit Convent
„ ſix Freres avec deux Convers du mê-
„ me Ordre, qui y entreront dans la
„ fête de ſaint André prochain venant,
„ & y feront le divin Service, confor-
„ mément à l'uſage dudit Ordre, dans
„ la Chapelle qui y eſt maintenant, deſ-
„ quels ſix Freres, il y aura un Prieur
„ qui ſera nommé par les Prieurs ci-deſ-
„ ſus alleguez, qui prendront le ſoin de
„ faire commencer les édifices au plûtôt,
„ & de les mettre dans leur entiere per-
„ fection dans l'eſpace de deux ans, par-
„ ce qu'il nous ſera permis d'envoyer
„ un Prêtre ſéculier avec ledit Prieur,
„ pour lui aider à avoir l'œil ſur ledit
„ ouvrage. *Item*, nous ferons réparer un
„ certain appartement du ſuſdit Manoir,
„ pour loger leſd. ſix Religieux & deux
„ Convers, juſqu'à ce que le grand Mo-
„ naſtere ſoit mis en ſa perfection, &c.
„ *Item*, nous reconnoiſſons avoir en nos

„ mains une aumône de mille florins d'or „ appartenans auſdits Freres, pour acheter les livres qui leur ſeront néceſſaires. *Item*, auſſi tôt qu'on aura conſtruit treize Cellules, treize Religieux „ y entreront pour y faire leur réſidence „ tandis que les autres appartemens ſe feront à loiſir. *Item*, il a été arrêté entre nous & les ſuſdits Prieurs, qu'audit Monaſtere nôtre vie durant nous „ aurons l'appartement qui eſt au lieu le „ plus éminent; à ſçavoir, la galerie qui „ eſt ſur le vivier & la cuiſine, & nous „ ſera permis d'amplifier ladite maiſon „ hors la clôture deſdits Religieux, & „ nous ſera permis d'entrer & de ſortir „ par la grande porte voiſine de la galerie, & demeurer en cet appartement „ quand il nous plaira, leſquelles choſes „ en général & en particulier les ſuſdits „ Freres Prieurs tant en leur nom qu'en „ celui de tout l'Ordre, ont accepté „ très-volontiers & promis de garder inviolablement & de le faire agréer par „ le Grand-Prieur de l'Ordre, &c. en „ foi de quoi nous avons fait dreſſer ces „ preſentes Lettres par les Notaires publics qui ont été preſens à tout ce que „ deſſus que nous avons ſcellées de nôtre „ grand Sceau; fait & paſſé en nôtre „ Manoir de Déville proche Rouen, „ l'an de grace 1384. le 4. Octobre à „ une heure après midi, en la preſence de „ vénérables Peres Dom Jean, Abbé de „ Jumiéges, & Dom Guillaume de Valmont; vénérables & diſcrettes perſonnes Guillaume de Montaurel, Official de Rouen; Vincent de Briendas; „ Adam du Tronquay, &c.

L'amortiſſement deſdits deux cens livres de rente avoit été obtenu par Guillaume de Leſtranges du Roi Charles V. l'an 1379. par Lettres données à Montargis le 20. Novembre.

7. Ledit Guillaume de Leſtranges, Fondateur, natif de Limoges, & Archevêque de Rouen, mourut à Gaillon le 2. Mars 1388. d'où il fut apporté à Rouen dans un bâteau avec vingt-ſix torches, chacune du poids de quatre livres; il donna par ſon Teſtament à chacune des Religions mendiantes vingt-cinq livres; aux Monaſtéres de S. Oüen, de ſaint Amand, de la Madeleine, des Beguines, des Filles-Dieu, des Billettes, & des Bons-Enfans, chacun dix-livres, mais les Chartreux eurent la meilleure part; dont voici l'article.

Item. Aux Chartreux de *Nôtre-Dame de la Roſe*, près Rouen, mon livre appellé *Catholicon*, & ma Bible. *Item*, un autre livre appellé Hugues de ſaint Victor. *Item*, un Chaſuble blanc, doublé de noir, & deux paremens d'Autel, une Aube, un Emy, & deux Napes pour autiex. *Item*, à eux un Calice doré, & un Crucifix à pié. *Item*, à eux une Croix d'argent dorée. *Item*, deux petits Chandeliers d'argent. *Item*, auſdits Chartreux pour faire l'Egliſe de la Roſe deux mille livres, deſquiex en avoient eu par ma main 250 liv. reſte 1750 livres. *Item*, au Prieur des Chartreux de la Roſe, pour pluſieurs petites parties, & entr'autres, pour acheter cinquante ſix ſols de rente que l'Abbé & Convent de ſainte Catherine ont ſur leur Manoir, quatorze livres. Plus, pour l'amortiſſement de cent cinquante-cinq livres de rente, mille livres, & en pluſieurs autres parties mille quatre cens ſoixante & deux livres, & un muid & demi de bled. Plus, trois cens livres pour garantie de vingt livres de rente.

8. Le premier Prieur des Chartreux de Rouen, ſe nommoit Dom Davault, & les biens meubles de l'Archevêque de Leſtranges ſe montérent à la ſomme de quatre mille huit cens quatre vingt-douze livres, qui furent employées en Legs

teſtamentaires, dont il reſta la ſomme de quatre mille quatre cens livres, qui tournérent au profit du Prieur de la Chartreuſe de Rouen, en qualité d'héritier, & à Raoul de Leſtranges, frere du défunt, moitié par moitié.

9. Depuis, le fonds ne s'étant pas trouvé aſſez ſuffiſant pour les charges du Monaſtére, & l'air y étant mal ſain, à cauſe des eaux dont il eſt entouré, on a réüni le fonds de cette Maiſon à la Chartreuſe de ſaint Julien lez Rouen; ainſi ce Monaſtére ne ſubſiſte plus.

ABBAYE DE SAINT AMAND.

1. *Cette Abbaye fondée, à ce qu'on dit, par Goſſelin, Vicomte d'Arques & de Dieppe, & par Emmeline ſa femme.* 2. *Emmeline s'y fait Religieuſe.* 3. *Charte de Goſſelin le Vicomte.* 4. *S'il a été le premier Fondateur de ce Monaſtére.* 5. *Donation de la ferme de Malaunay.* 6. *Charte de Robert, Duc de Normandie, nouvellement trouvée.* 7. *Charte de Richard II. Duc de Normandie, & s'il y avoit une Egliſe de ſaint Amand avant la deſcente des Normands.* 8 *Témoignage de Guillaume de Jumiéges, pour éclaircir toute cette Hiſtoire.* 9. *Egliſe de S. Amand avant Goſſelin le Vicomte.* 10. *Dédicace de la nouvelle Egliſe.* 11. *Chapelles Titulaires de cette Egliſe.* 12. *Aſſociation de cette Abbaye avec d'autres Egliſes.* 13. *Portion de mort, ce que c'eſt.* 14. *Ces Religieuſes aſſiſtoient aux Proceſſions publiques.* 15. *Catalogue des Abbeſſes, avec l'abregé de ce qu'elles ont fait.* 16. *Bénéfices de l'Abbaye.* 17. *Sépultures.*

1. GOſſelin, Vicomte d'Arques, & Emmeline ſa femme qui venoient de fonder l'Abbaye du Mont de Rouen, ſont communément regardés dans l'Hiſtoire, comme les Fondateurs de l'Abbaye de ſaint Amand.

2. Goſſelin ſe fit Moine dans l'Abbaye du Mont, & Emmeline Religieuſe à ſaint Amand. On rapporte cette fondation vers l'an 1030. On produit ſur cela trois piéces.

3. La premiere, eſt la Charte de la Fondation, dont voici l'Extrait. *Ego Goſcelinus Servorum Dei ſervus & unica uxor Emmelina, &c. Eccleſiæ S. Mariæ, & S. Amandi Epiſcopi infrà muros urbis Rothomag. Sitæ, ejuſdemque Monialibus ibidem Deo famulantibus proprietatis noſtræ concedimus, &c.* C'eſt-à-dire, *Moi Goſſelin ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & Emmeline ma femme unique, &c. Nous donnons de nôtre propre à l'Egliſe de ſainte Marie & de S. Amand Evêque, ſituée dans l'enceinte de la Ville de Rouen, & aux Religieuſes qui y ſervent Dieu, &c.*

4. Il n'eſt cependant fait aucune mention dans cette Charte que Goſſelin ni ſa femme ayent fondé cette Abbaye, ils n'y prennent pas même le nom de Fondateur.

5. C'eſt une donation que la Ferme de Malaunay, poſtérieure à l'Egliſe de ſaint Amand.

6. La deuxiéme piéce eſt une autre Charte nouvellement trouvée de Robert Duc de Normandie, qui dit avoir donné à Goſſelin le Vicomte & à ſa femme, *une place vuide dépendante de ſon Domaine, dans laquelle à leurs frais ils ont fondé l'Egliſe.* D'où l'on conclut qu'il n'y avoit point d'Egliſe à l'endroit où eſt preſentement l'Abbaye de ſaint Amand, avant Goſſelin le Vicomte.

7.

Digitized by Google

7. Mais deux témoignages bien certains détruiſent cette opinion. Le premier, eſt une Charte de Richard II. Duc de Normandie, antérieure de Goſſelin le Vicomte, tirée des Archives de l'Abbaye de ſaint Oüen, dans laquelle on lit que Rollo, biſayeul de ce Prince, avoit donné & reſtitué à ce Monaſtére l'Egliſe de ſaint Amand dans la Ville de Rouen. *Eccleſiam quoque intra urbem Rothomag. in honore S. Amandi, quæ omnia noſter Atavus Rodolphus prænominato loco partim reſtituit, partim & dedit*, donc il y avoit une Egliſe de ſaint Amand avant Goſſelin le Vicomte, & même avant la deſcente des Normands.

8. C'eſt en effet ce que Guillaume de Jumiéges, qui ne finit ſon Hiſtoire qu'en 1136. environ cent ans après Goſſelin le Vicomte, explique très-nettement, en faiſant remarquer que ſous nos Ducs l'on ne fit que réédifier ſur leurs anciennes ruines pluſieurs Monaſtéres déſolez par les guerres des Normands, qui par conſéquent ſont beaucoup plus anciens qu'on ne croit communément; & entr'autres il nomme les Abbayes de ſaint Taurin d'Evreux, de ſaint Leufroi, de Montivilliers, de ſaint Amand, de Rouen, &c. *Et cœnobium S. Amandi inter urbem Rothomag. inter antiquiora computanda ſunt. Unde conſtat illa prius fuiſſe deſtructa & iterum reedificata.* Lib. 6. Hiſt. c. 22.

9. Goſſelin & Emmeline furent donc les reſtaurateurs de cette Maiſon ruinée par les guerres, reſtituée par Rollo à l'Abbaye de ſaint Oüen, tombée entre les mains du Domaine de nos Ducs, comme place abandonnée, & aumônée par le Duc Robert à ces deux Fondateurs.

10. Quoi qu'il en ſoit, cette nouvelle Egliſe fut dédiée par l'Archevêque Jean de Bayeux, le 29 Septembre 1078. Il étoit frere d'Emme, premiere Abbeſſe de ce Monaſtére. Cette Egliſe fut brûlée en 1247. on la réédifia de neuf vers l'an 1254. ſous l'Abbeſſe Beatrix. Cette Egliſe portoit autrefois le nom de ſainte Marie, & de ſaint Amand, ou de ſaint Leonard. On y voyoit anciennement une Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, qui ne fut ſuprimée que vers 1475. par Sixte IV. ſous l'Abbeſſe Thomaſſe Daniel.

Quoi qu'il en ſoit, on ne ſçauroit diſconvenir que ce Monaſtére ne ſoit très-ancien. On le place dès Clovis II. Et la Tradition de cette Maiſon, eſt que ſaint Amand, d'Utrecht, porta ce Prince à le bâtir; on y a même conſervé long-temps l'Autel, ſur lequel ce Saint Prélat célébroit la Meſſe, quand il faiſoit ſa demeure à Rouen. De maniere que l'antiquité de cette Maiſon nous en ôte la véritable connoiſſance, n'étant pas aiſé de dire préciſément quand & par qui cette Abbaye fut premierement fondée, ni ſi elle fut originairement deſſervie par des Moines de ſaint Benoît, ou par des Religieuſes du même Ordre. Ce qui eſt certain, c'eſt que par la donation de Goſſelin, il y avoit des Religieuſes dans ce Monaſtére. *Monialibus ibidem deſervientibus.* Mais d'en tirer au juſte le temps qu'elles y furent établies, & ſi ce fut en effet par Goſſelin & Emmeline ſa femme, c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé de faire; les piéces originales ne faiſans aucune mention de cette fondation.

11. Il y a dans cette Egliſe trois Chapelles Titulaires. La premiere, s'apelle *de Mensâ*, d'autant qu'une Abbeſſe de ce Monaſtére l'a dotée de l'épargne de ſa table; elle eſt fondée ſous le titre de l'Annonciation, & le Chapelain eſt obligé de dire deux Meſſes par ſemaine à l'Autel de la Vierge, & a pour ce trem-

te-ſix livres de rente & un pain après avoir célébré. La ſeconde Chapelle eſt ſous l'invocation de ſaint Amand, & a été auſſi fondée par une Abbeſſe de cette Maiſon : Le Titulaire eſt obligé de dire la Meſſe tous les jours à ſept heures à l'Autel principal, & pour ce il a deux cens livres de rente. La troiſiéme & la principale eſt fondée ſous le nom de la Sainte Trinité ; le Chapelain eſt obligé de célébrer la Meſſe tous les jours au grand Autel à dix heures, & à haute voix : Le revenu eſt de deux cens livres de rente en fonds, ſix ſols d'argent pour chaque jour, & un pain.

12. Il y a aſſociation entre l'Abbaye de ſaint Amand, & celles de ſaint Oüen, de ſaint Lo, & de la Sainte Trinité, qui eſt maintenant le Monaſtére de ſaint Julien ; de ſorte que quand une Abbeſſe de ſaint Amand eſt morte, on le fait ſçavoir aux Supérieurs de ces trois Maiſons, qui ſont obligez d'envoyer leurs Religieux pour reciter un nocturne des Morts en forme de Pſeautier, proche la défunte.

13. On envoyoit autrefois une portion de mort ; à ſçavoir, du pain & de la viande, ou une piéce d'argent montant à la valeur de cette portion, qui étoit auſſi-tôt diſtribuée aux pauvres à l'intention de la défunte.

14. Il y a près de 120. ans que les Religieuſes ſortoient de leur Convent pour aller reciter ce Nocturne, quand on leur avoit fait ſçavoir la mort de quelque Supérieur deſdites Maiſons ; elles aſſiſtoient auſſi aux Proceſſions & aux Cérémonies des Rogations ; elles lavoient les Autels de leur Egliſe Paroiſſiale le jour du Jeudi Saint, & alloient chanter dans la Chapelle de ſaint Leonard les Vêpres & la Meſſe, après laquelle les Braſſeurs alloient dîner au Convent à la même table des Religieuſes, où le repas étoit préparé à leurs dépens ; mais depuis que ces ſaintes Filles ont commencé à garder une clôture plus étroite, cette coûtume qui reſſentoit encore l'innocence de nos Peres, fut entierement abolie en toutes ces circonſtances, vers l'année 1600.

Ces Religieuſes avoient coûtume autrefois d'élire leur Abbeſſe à la pluralité des voix, mais depuis le Concordat le Roi s'en eſt réſervé la nomination.

15. *CATALOGUE DES ABBESSES du Monaſtére de S. Amand.*

L'Abbaye de ſaint Amand a toûjours été gouvernée par des Abbeſſes, depuis ſa fondation, éluës par les Religieuſes juſqu'au Concordat, & nommées depuis par les Rois, à l'exception de la premiere qu'on croit avoir été nommée par les Fondateurs, & inſtituée par l'Archevêque, d'Iſabeau Daniel, à qui Yolette Sochon réſigna en 1492. & de Marie d'Annebaut, qui fut Abbeſſe par permutation avec Guillemette d'Aſſy, en 1531.

On compte quarante Abbeſſes depuis la fondation juſqu'à preſent 1730. Sçavoir ;

La 1. Emme de Bayeux.
2. N de S Amand.
3. Maceline.
4. Emme II.
5. Marſile.
6. Agnès.
7. Ælicie.
8. Haïde.
9. Mathilde d'Avranches. I.
10. Mathilde de la Haye. II.
11. Mathilde d'Ibleron. III.
12. Beatrix d'Eu. I.
13. Jeanne d'Iville I.
14. Mathilde IV.
15. Emmeline d'Eu.
16. Beatrix d'Eu. II.
17. Marie de Piſtres I.
18. Alix de Trie.
19. Jeanne d'Iville II.
20. Beatrix Adam. III.
21. Alienor de Va-

rennes.
22. Petronille Boudart.
23. Marguerite de Saane.
24 Mathilde de Reuville. V.
25. Luce d'Aubeuf.
26. Marie de Breauté. II.
27. Guillemette du Croq. I.
28 Thomaſſe Daniel.
29 Yo'ette Sochon.
30. Iſabeau Daniel. I.
31. Guillemette d'Aſſy. II.
32. Marie d'Annebaut. III.
33. Iſabeau de Vieux-Pont. II.
34. Guillemette de S. Germain. III.
35. Anne d'Arcona. I.
36. Anne de Souvré. II.
37. Léonor de Souvré.
38. Madeleine de Souvré.
39. Marie-Eliſabeth Barentin.
40. Claude-Thereſe de Durefort de Lorges.

La premiere Abbeſſe fut Emme & non Emmenie, comme il eſt juſtifié par la Chartre de la donation de Hugues, Evêque de Bayeux; elle étoit Religieuſe d'une grande vertu, & étoit ſortie des illuſtres familles des Ducs de Normandie, & fille de Ranulfe, Comte de Bayeux, & d'Yvrey ſa femme. Elle eut pour freres Hugues IV. Evêque de Bayeux, & Jean, qui d'Evêque d'Avranches fut fait Archevêque de Rouen.

Emmenie, ſœur de l'Abbeſſe, lui fit auſſi de groſſes donations, & Guillaume ſon neveu. L'Abbeſſe mourut vers l'an 1069. Elle n'étoit plus Abbeſſe en 1070.

La 2. Abbeſſe dont on ne ſçait point le nom propre, étoit d'une illuſtre famille de ce temps, qui portoit le nom de S. Amand; les Seigneurs de S. Amand ſont nommez entre les Nobles qui ſuivirent le Duc Guillaume à la Conquête d'Angleterre.

Le Roi lui donna un Marché au Bourg de Saane, la dîme de la mueſon des vins de la Vicomté de Rouen, les dîmes des forêts d'Eauny & de Preaux, & l'amortiſſement des autres biens aumônez à ſon Abbaye, avec toutes les franchiſes dont l'Abbaye de ſaint Oüen joüiſſoit alors.

Elle ſe fia trop à Reynould ſon frere, lequel uſurpa les Manoirs de Boos, de Ménil-Rault, de ſaint Maurice, & de ſaint Amand à Rouen, elle décéda avant la mort du Roi Guillaume, arrivée en 1087.

Maceline, troiſiéme Abbeſſe, obtint du Roi Henry ſon fils, dix muids de vin de ſon célier à Vernon; ce fut de ſon temps qu'arriva le grand miracle de la poſſédée de Liſieux, raconté par Philippe, Abbé de Bonne Eſpérance, en la vie de ſaint Amand.

Emme II. de ce nom, & quatriéme Abbeſſe, ſuccéda à Maceline, ſuivant les Lettres de Henry I. Roi d'Angleterre, qui ſont au Chartrier de l'Abbaye.

Elle tranſigea en 1120. avec le Seigneur de Tancarville pour la Terre d'Etables, avec Urſelin de Vanty pour le moulin de Long-Paon, & avec le Seigneur de Clére par échange de droits, & décéda en 1136.

Marſile, dont il eſt parlé dans la vie de ſaint Amand, écrite par l'Abbé de Bonne-Eſpérance; elle vécut peu d'années.

Agnès, dont il eſt parlé en diverſes rencontres. Premierement, en l'année 1140. en une Charte de l'Archevêque Hugues d'Amiens, l'an 1160. en une acquiſition de Richard d'Herbouville, pour ſa maiſon qui étoit devant le Cimetiére de ſaint Amand, l'an 1170. Rotrou nôtre Archevêque, confirma une donation que Monſieur Rainault ſon Archidiacre avoit faite, lorſqu'Agnès ſa parente qui étoit auparavant Religieuſe en l'Abbaye de ſaint Sauveur d'Evreux,

fut reçuë en celle de ſaint Amand de Rouen.

Ælicie, ſeptiéme Abbeſſe ; elle augmenta le revenu du veſtiaire de ſes Filles par celui d'un moulin, avec les prez & la moute de Faléſe à Dernétal ; elle tranſigea avec les Seigneurs de Cléré. Rotrou, Archevêque, confirma l'accord ; elle ne paſſa pas l'an 1183.

Haïde, de Prieure du Bourg de Siane, devint huitiéme Abbeſſe de S. Amand ; Richard, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, lui donna des Lettres de ſauve-garde & de retenuë de toutes les cauſes devant ſon Conſeil, en 1190. le 21. Mars.

L'année ſuivante Celeſtin III. donna ſa grande Bulle, qui confirme tous les biens & droits de l'Abbaye, dont elle contient un ample détail. Elle décéda avant l'an 1196 On a encore le rouleau d'avis du décès de cette Abbeſſe, chargé des atteſtations des Sacriſtains de plus de quarante Egliſes principales avec leſquelles cette Abbeſſe avoit contracté aſſociation de prieres.

Mathilde d'Avranches I. du nom, tenoit la Croſſe dès l'an 1196. Elle termina par accord le procès avec les Seigneurs de Préaux pour les dîmes de leur Forêt que leurs Auteurs avoient aumôné à ſon Abbaye ; & la fondation du Prieuré de Beaulieu que ces Seigneurs firent en 1200 ayant excité de nouveaux differens, elle prit pour médiateurs de la paix ceux mêmes que le ſaint Siége avoit déléguez pour Juges, ce fut en 1202.

Mathilde de la Haye II. du nom & dixiéme Abbeſſe, accrut les revenus de ſa Maiſon par pluſieurs donations qui lui furent faites de terres à Puché. Elle tranſigea avec les Religieux de Bonnes-Nouvelles les droits que la Reine Mathilde avoit aumônez à la deuxiéme Abbeſſe à Bures & Maintrud, ce fut en 1209. avec les Seigneurs de Lamberville pour le Patronnage de l'Egliſe du lieu, & en 1213. avec le Seigneur de Cléré pour le droit qu'il prétendoit de placer une Fille dans ſon Abbaye, dont elle le fit deſiſter en 1216.

Mathilde d'Ibleron III. qu'elle avoit faite Prieure lui ſuccéda en 1222. la Dame de Varclive lui donna des rentes & des terres audit lieu ; Richard de Lamberville traita avec elle de tous les droits qu'il avoit ſur l'Egliſe dudit lieu, en dîmes, fonds & offrandes ſur l'Autel ; ce qui fut confirmé par l'Archevêque Thibaut, en 1222.

En 1224. ce Prélat prononça un Jugement ſur les dîmes de la forêt de Préaux, qui a ſervi de réglement juſqu'à preſent. C'eſt cette Abbeſſe qui a acquis les deux muids & demi de ſel dont ſon Abbaye a long-temps joüi dans les Salines près de Dieppe. En 1240. le premier Vendredi de Carême, elle s'accorda avec le Curé de ſaint Oüen le Mauger pour les groſſes dîmes ; elle vécut peu de jours après cet accord, puiſqu'en Avril la place étoit occupée par Beatrix d'Eu, ainſi il n'y a point de place pour une Emme II. que l'Hiſtorien de cette Abbaye a fait ſuivre à Mathilde III. la Chartre d'Urſelin de Vanty, qu'il attribuë à la prétenduë Emme, eſt d'un ſiécle auparavant, comme on a dit.

Quatre Abbeſſes de la Maiſon d'Eu ont très-ſagement & très-utilement gouverné cette Abbaye ; ce ſont Beatrix, Emmeline ſa niéce, Beatrix d'Eu ſa ſœur, & Marie de Piſtres leur niéce, comme on va voir.

Beatrix d'Eu I. fut la douziéme Abbeſſe de ſaint Amand ; elle étoit fille de Raoul de Luſignan frere de Gui, lequel fut Roi de Jéruſalem & puis de Chipre ; Alix d'Eu ſa mere deſcendoit des Ducs

Digitized by Google

de Normandie. Raoul ſon frere, épouſa en ſecondes nopces Yoland de Dreux, fille de Robert, petit-fils de Loüis le Gros Roi de France. Marie leur fille fut femme d'Alphonſe de Brienne, fils de Jean de Brienne, qui fut Roi de Jéruſalem & Empereur de Conſtantinople.

Beatrix, fut éluë Abbeſſe en 1240. & en 1244. Innocent IV. Pape, lui adreſſa une Bulle, par laquelle entr'autres faveurs il l'affranchit des dîmes domeſtiques & des terres novales, il défendit d'édifier des Egliſes dans l'étenduë de ſes Paroiſſes, & d'augmenter les droits de viſite.

Odo Rigaut, Archevêque, fit pluſieurs viſites dans ſon Abbaye, qui en apprennent l'état tant ſpirituel que temporel; il y avoit plus de ſoixante Religieuſes.

Vers l'an 1250. elle acheta les ſources des fontaines qui coulent dans ſon Abbaye, & fit les frais de la conduite. Elle fit réédifier l'Egliſe & les lieux réguliers que le feu avoit conſommez en 1248. Son gouvernement a été de plus de vingt-un années.

Jeanne d'Iville I. étoit Abbeſſe au mois de Mai 1262. car alors elle acheta des terres: l'Archevêque Odo abolit la Fête des Innocens en ſa viſite de l'an 1263. L'Abbeſſe recouvra la rente des trois muids de bled duë ſur le moulin de Montville. Elle gouverna environ ſix ans.

Mathilde IV. n'eſt connuë que par une acquiſition de terre qu'elle a faite à Freſne au mois d'Octobre en 1267.

Emmeline d'Eu, niéce de l'Abbeſſe Beatrix, étoit fille de Raoul de Luſignan & d'Yoland de Dreux, & par conſequent couſine de ſaint Loüis. Elle fut éluë Abbeſſe en 1268. & l'année ſuivante il ſe trouva cinquante Religieuſes voilées, & neuf à voiler dans l'Abbaye.

Cette Abbeſſe acheta des vignes & un cellier à Vernon, pour fournir le vin à ſon Abbaye. Le Manoir de Puzzoly qui eſt la maiſon des Srs d'Eſneval contenuë entre les trois ruës de la Chaine, des murs de ſaint Amand, de l'Aumône, & la Prébende d'Anfreville.

Une infinité de donations & d'acquiſitions augmentérent le revenu de ſon Abbaye. De ſon temps fut fondée la Chapelle de ſaint Martin en l'Egliſe de ce nom, & le Patronage attribué aux Abbeſſes. Celle-ci garantit les Bénéfices dépendans de ſon Abbaye des graces expectatives ou proviſions anticipées. Elle gouverna pendant dix-huit ans juſques en 1286.

Beatrix d'Eu II. étoit ſœur d'Emmeline; ç'a été une des grandes Abbeſſes de cette Maiſon; la réputation de ſa vertu & de celle de ſa Communauté lui attira pluſieurs donations de la piété des fidéles; il y en eut pluſieurs qui ſe donnérent eux-mêmes avec tous leurs biens, tels furent Geoffroi le Cras, Guillaume & Geoffroi de ſaint Amand, Guillaume Hellot, & Beatrix ſa femme. Elle a conſervé à ſon Abbaye pluſieurs Egliſes dont le Patronnage lui fut conteſté; celle de Freſnes, celle d'Amanville, celle d'Herbouville, celle de ſaint Oüen le Mauger, & la Chapelle de ſaint Martin. C'eſt cette Abbeſſe qui a fait faire le Cartulaire des anciens titres de ſon Abbaye, dans lequel ils ont été conſervez. Elle obtint du Roi Philippes le Bel, la confirmation des priviléges de ſa Maiſon, avec un *Vidimus* des titres les plus importans. Elle mourut en 1317. le Dimanche avant la ſaint Mathieu.

Marie de Piſtres I. étoit niéce des Abbeſſes Emmeline & Beatrix d'Eu, & petite niéce de Beatrix I. C'eſt ce qu'on

apprend de l'inſcription qui eſt ſur ſon tombeau dans le Cloître de l'Abbaye.

Ci gît Marie de Piſtres, Abbeſſe, laquelle décéda l'an de grace 1330. le 27. Février : elle fut niece à Beatrix, Abbeſſe, & à Emmeline, Abbeſſe, ſœurs, les quieux furent niéces à Beatrix, Abbeſſe, qui a donné la Fontaine.

Emmeline & Beatrix, n'eurent qu'une ſœur, laquelle épouſa Alphonſe de Brienne, fils de Jean, Roi de Jéruſalem, puis de Chipre, & enſuite Empereur de Conſtantinople.

Pour peu qu'on ſoit verſé dans l'Hiſtoire de ce temps, on découvrira que cette Abbeſſe avoit pour proches parens les Empereurs, les Impératrices, les Rois & Reines, & ce qui eſt plus conſidérable les Saints & les Saintes, tels ſont ſaint Loüis Roi de France, ſa ſœur Eliſabeth, ſaint Loüis, Evêque de Toulouſe, Ferdinand III. Roi de Caſtille, Blanche Abbeſſe de Maubuiſſon ſa ſœur.

Marie, fut éluë Abbeſſe de S. Amand le 30. Septembre 1317. on a le détail de ſon élection, c'eſt le plus ancien qu'on ait conſervé. La Croſſe lui fut diſputée & conſervée par le déſiſtement de ſes parties qui n'étoient que quatre Religieuſes du nombre de quarante-un qui avoient aſſiſté à ſon élection. Elle a conſervé à ſon Abbaye les dîmes de la Paroiſſe de Meules, rendu le cours aux fontaines en faiſant couvrir de voute une partie des canaux avec des frais immenſes.

Alix de Trie, étoit parente des Abbeſſes de la Maiſon d'Eu ; ſa grande mere avoit épouſé Raoul, Comte d'Eu, frere de Beatrix I. Elle étoit fille de Raimond de Trie, puîné de Mathieu de Trie, qui diſputa la Comté de Dammartin avec les plus grands Seigneurs du Royaume, même avec ſaint Loüis. Elle eut deux neveux, Mathieu de Trie, & Guillaume ; ce premier fut Maréchal de France, & épouſa Iſabeau de Roſny, Comteſſe de Dreux : la Maiſon de Dreux eſt iſſuë de Loüiſe le Gros ; Guillaume fut Précepteur de Philippes de Valois, lequel quand il fut Roi le fit d'Evêque de Bayeux, Archevêque de Rheims. Elle ſe fit maintenir par Sentences dans le droit de preſentation à l'Egliſe de Varvanne, en 1331. En la même année fut fondé une ſeconde Chapelle dans l'Egliſe de ſaint Martin, dont le Patronage fut aumôné à cette Abbaye, ce qui fut confirmé par l'Archevêque de Rouen.

Alix, portoit d'or à la bande d'azur chargée d'une moliere d'argent qui eſt de Trie, & d'or à trois faces de gueules qui eſt de Dreux.

Jeanne d'Iville II. prit la Croſſe en 1337. il y a des acquiſitions faites à ſon nom en cette année. Elle acheta des fonds pour la dotation d'une Meſſe dans la Chapelle du Prieuré du Bourg de Saane, en 1339. Elle vécut juſqu'en 1341.

Beatrix Adam III. eſt la vingtiéme Abbeſſe. Raoul Adam eſt compté entre les Nobles qui accompagnérent Bertrand du Gueſclin dans ſes expéditions militaires. Enguerrand de Thieure & Jeanne ſa femme ſe donnérent eux & leurs biens à ſaint Amand, en 1347. Le temps de ſon gouvernement fut malheureux, le deſordre des guerres ruina preſque tous les Manoirs de l'Abbaye, & le nombre des Religieuſes fut réduit à 24. L'obſervance réguliere s'affoiblit, & il fut difficile de la rétablir dans un ſi grand deſordre pour le temporel. L'Abbeſſe décéda le 21. Novembre 1359. après avoir tenu la Croſſe pendant quatorze ans.

Alienor de Varennes, n'a été Abbeſſe

Digitized by Google

que pendant deux ans dix mois. Elle tranſigea avec l'Abbé de ſaint Oüen, pour les droitures qu'elle prétendoit ſur la Verte-Forêt. Elle viſita les Terres de ſon Abbaye que les malheurs de la guerre avoient détruites afin de les réparer. Elle mourut le 24 Octobre 1362.

Petronille Boudart, vingt-deuxiéme Abbeſſe, fut éluë le 15. Novembre 1362. les regiſtres de ce temps apprennent l'ordre qu'on gardoit dans les élections des Abbeſſes. Dès qu'Alienor fut décédée, la Prieure & les Religieuſes en donnérent avis à la Prieure & aux Religieuſes du Prieuré du Bourg de Saane, membre de l'Abbaye, & à deux Religieuſes de ladite Abbaye qui étoient abſentes. Elles les conviérent d'aſſiſter à l'élection, & ayant demandé permiſſion de s'aſſembler à Meſſire Philippe d'Alençon, Archevêque de Rouen, elles chantérent la Meſſe du Saint-Eſprit, & ſe renfermérent dans le lieu ordinaire gardé par des perſonnes gagées par la Communauté. Petronille Boudart fut éluë, le decret de ſon élection dreſſé, & l'information de ſes mœurs; le tout fut envoyé au Prélat pour en avoir la confirmation: En l'attendant l'Abbeſſe ne faiſoit aucun acte de juriſdiction, elle étoit appelée Madame l'Elûë La confirmation arriva le 29. & l'Abbeſſe fut reconnuë. Le 4. Décembre fut faite la cérémonie de la Bénédiction par l'Evêque de Florence, aſſiſté du Doyen de la Cathédrale & des Officiaux de Rouen & de Pontoiſe; on leur donna à chacun un hanap d'argent, & les frais de cette cérémonie furent de ſoixante & dix livres. Cette Abbeſſe fit prononcer par le Juge Eccleſiaſtique que la Chapelle du Prieuré du Bourg de Saane n'étoit point un titre Eccleſiaſtique, mais une ſimple commiſſion. Elle gouverna vingt-un an.

Marguerite de Saane étoit de la famille, & comme on croit niéce de Guillaume de Saane, qui fonda le Collége du Treſorier à Paris, & à Rouen l'Hôpital du Roi; il fit la tranſaction entre l'Abbeſſe Beatrix I. & le Prieuré du Mont-aux-Malades, pour le fonds d'où naiſſent les eaux des fontaines de l'Abbaye en 1254.

Marguerite, fut élûë en 1385. & tint la Croſſe pendant ſeize années. Elle trouva ſon Abbaye dans un grand deſordre pour le ſpirituel & pour le temporel, auquel elle n'eut pas la capacité, ni l'autorité, ni peut être la volonté de remédier. Elle augmenta le nombre des aliénations que ſes devancieres avoient faites. Guillaume de Leſtranges, Archevêque, crut qu'il étoit de ſon devoir d'apporter du reméde à ces dérangemens; il fit pour le rétabliſſement du ſpirituel la viſite dans l'Abbaye, & ayant découvert le preſſant beſoin qu'elle avoit d'une exacte réformation, il fit l'Ordonnance qu'on a encore, laquelle découvre dans les remédes efficaces qu'elle contient l'excès du mal, & le preſſant beſoin du reméde; pour le temporel il ordonna que l'Abbeſſe en compteroit tous les ans devant la Prieure & trois Religieuſes de ſon Abbaye, & des gens habiles qu'il députeroit, ce qui fut executé & continué pendant pluſieurs années. En 1390. l'Abbeſſe tranſigea avec le Prieur de Bonnes-Nouvelles, pour les droits que ſon Abbaye avoit dans la Terre de Bures, & conſentit que les quatre muids de froment auſquels ils avoient été liquidez ſeroient convertis en vingt-cinq livres de rente. On voit à preſent le préjudice de cet accord. En 1393. elle fit une autre tranſaction avec les Treſoriers de ſaint Amand, par laquelle les droits de l'ouverture de la terre pour les inhumations, celui de placer les bancs, & la joüiſſance de tous les revenus, biens & émolumens

du Treſor & de la Fabrique de cette Egliſe furent conſervez à ſon Abbaye; enſorte qu'il ne reſteroit aux Paroiſſiens que le droit de quête pour le luminaire & Cierge Paſcal, à condition que les Abbeſſes demeureroient chargées d'entretenir ladite Egliſe des groſſes réparations, puiſqu'elle appartenoit à l'Abbaye. L'Abbeſſe mourut le 11. Septembre 1401. On voit ſa tombe dans le Cloître, avec les armes de ſa famille, qui ſont, gironné de 14. piéces d'azur & d'argent, chargées d'un écu en abîme de pourpre; ce ſont celles de l'Archidiacre Guillaume de Saane, & on les voit dans une des vitres de la Cathédrale au bas de la Chapelle de Nôtre-Dame, où il a fait quelques fondations.

Mathilde de Reuville V. lui ſuccéda immédiatement, comme on juſtifie par le procès-verbal de ſon élection, ainſi il n'y a point eu d'Abbeſſe Maheut; ce qui a donné matiere à l'erreur, c'eſt que Mathilde eſt auſſi appellée Maheut; elle étoit d'une famille très-ancienne dans la Province de Normandie, Pierre, dit Moradai de Reuville étoit ſon pere, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, il avoit aſſiſté ſa fille de ſes conſeils, de ſon crédit, & de ſes finances. Mathilde étoit abſente lorſqu'elle fut éluë, elle réſidoit dans le Prieuré du Bourg de Saane; on a le decret de ſon élection: Guillaume de Vienne, Archevêque, la benit ſolemnellement, & deux Religieuſes de la Communauté furent députées pour aſſiſter à la cérémonie, dans laquelle elle préta le ſerment accoûtumé. L'Abbeſſe commença mal ſon adminiſtration; ce fut par les aliénations des biens de ſon Abbaye qu'elle infeoda pour peu de choſe. Mais ſa Maiſon ſouffrit de plus grandes incommoditez par les ravages des ſoldats, auſquelles toute la Province tomba en proye, par les guerres qu'il y eut entre les François & les Anglois, dont cette Province porta le plus grand poids. Enfin Rouen fut aſſiégé en 1418. on n'avoit point eu ſoin de faire des proviſions, la famine fut ſi grande que ce qui ne valoit que vingt ſols au commencement du ſiége fut payé trente & quarante francs à la fin, quoiqu'il ne fut que de ſix mois; la néceſſité fut extrême dans l'Abbaye, elle augmenta par la groſſe taxe à laquelle elle fut impoſée pour ſon contigent des trois cens mille écus que la Ville paya au Vainqueur pour la conſervation des biens des habitans. On attribuë à cette Abbeſſe deux ouvrages ſur leſquels ſont encore ſes armes; ſçavoir, l'ancienne porte d'entrée dans l'Abbaye, fermée enſuite par l'Abbeſſe Leonor, & la porte appellée autre fois de la cloture, qui ſubſiſte encore proche le Tour; les armes de ſa famille ſont d'azur ſemé de billettes d'or à deux gougeons addoſſez d'argent; elle fit mettre en ces deux endroits les armes qu'elle prétendoit être du Fondateur de l'Abbaye, mais cela eſt conteſté. Cette Abbeſſe rendit la fontaine à ſon Abbaye dont le cours avoit été interrompu pendant le ſiége. Elle a été Abbeſſe pendant plus de vingt-trois ans.

Luce d'Aubeuf étoit Abbeſſe en 1425. Elle ne préta le ſerment qu'en 1428. Elle échangea les quatorze acres de terre que l'Abbaye poſſédoit depuis ſa fondation près du Mont-aux-Malades, contre un fief ſitué à Boos. Elle accommoda le procès que ſon Abbaye avoit contre les habitans du Bourg de Saane pour le pâturage du pré du Prieuré: L'Acte eſt du 11. Mars 1425. Elle mourut le 12. de Septembre 1432. Ses armes ſe voient à une vitre de la Paroiſſe. Elle portoit fuſelé de ſable au champ d'argent.

Marie de Breauté II. fut éluë par quatorze

torze Religieuſes, il n'y en avoit pas davantage, car le malheur des temps en avoit fort diminiué le nombre, ce fut le 21. Septembre 1432. Elle ne prit poſſeſſion que le 11. Mai ſuivant; & en vertu des Bulles du Pape, Guillaume, Evêque d'Evreux, la mit en poſſeſſion, & Jean Frénel, Evêque de Lizieux la benit. C'eſt elle qui a accordé aux Braſſeurs la permiſſion de s'aſſembler dans la Chapelle de ſaint Léonard: Elle les aida à y établir leur Confrérie & à obtenir des Statuts de Meſſire Loüis de Luxembourg, Archevêque, qui fut fort mécontent de ſon adminiſtration, ſur tout pour le temporel, il la lui ôta & la donna à la Prieure & à des anciennes Religieuſes. Rodolphe Rouſſel ſuccéda à Loüis de Luxembourg, & dans la cérémonie de la priſe de poſſeſſion qui fut le 26. Juillet 1444. il paſſa par ſaint Amand, & reçut de l'Abbeſſe l'Anneau à la porte de l'Abbaye, dont toutes les Religieuſes ſortirent pour accompagner leur Abbeſſe. Elle gouverna vingt-huit années, & mourut le 12. Août 1461. Elle portoit d'argent à une quinte-feuille de gueules.

Guillemette du Croq I. fut éluë par la voye de l'inſpiration: Les Religieuſes étant aſſemblées, & ayant oui le ſermon de Meſſire Maſſelin, Doyen de la Cathédrale, elles élûrent d'une voix publique Guillemette du Croq, le 17. Avril. Elle préta le ſerment de fidélité au Roi, & fournit le dénombrement des biens de ſon Abbaye. Elle fit pluſieurs aliénations, comme les Abbeſſes précédentes: La plus importante fut celle du Manoir de Varvanne. Elle ſe régla avec le Curé de Roumare, pour ſa portion congruë, & paya ſon contingent des droits d'amortiſſement, quoi-qu'elle n'eût rien acquis. Elle décéda le 28. Novembre 1475. après quatorze années huit mois & onze jours de gouvernement. Elle portoit d'argent au chévron de gueules à trois merles de ſable, deux en face & un en pointe.

Thomaſſe Daniel, fut éluë par la même voix d'inſpiration le 29 Novembre. Elle diſputa à la Chambre Apoſtolique le Rochet que les Abbeſſes donnoient en reconnoiſſance. Les Abbeſſes s'y étoient aſſujetties en recourant au Saint Siége pour la confirmation de leurs élections, que les premieres Abbeſſes ne recevoient que des Archevêques. Thomaſſe fut condamnée à payer comme avoient fait ſes devancieres. Elle ne gouverna que ſept ans & ſept mois; ſa famille étoit très-illuſtre & exerçoit les premieres Charges dans l'Echiquier. Elle portoit de gueules à la bande d'argent chargée de trois molettes de ſable, accompagnée de deux lions, l'un en chef & l'autre en pointe.

Yolette Sochon, avoit plus de ſoixante ans lorſqu'elle fut éluë Abbeſſe le 5. Juillet. Elle fut benie douze jours après & rendit en même temps ſon ſerment de fidélité à l'Egliſe de Rouen. En 1489. elle fit débouter les Paroiſſiens de ſaint Amand de leur demande des livres pour le ſervice de leur Egliſe. Elle fit réédifier le moulin de ſaint Hilaire qui avoit été détruit dans les Siéges de la Ville. Elle rendit le cours aux fontaines, ce qui a été marqué ſur ſa tombe, & a donné ſujet à quelques-uns de dire qu'elle les avoit obtenuës des Echevins de la Ville; le contraire a été juſtifié cy-devant par les titres, qui apprennent que Beatrix Abbeſſe, avoit acquis les fontaines dès l'an 1250. C'eſt elle qui a rétabli la troiſiéme Chapelle de ſon Egliſe; elle étoit très-vertueuſe & fort zélée pour l'obſervance; ce fut pour l'aſſurer qu'elle choiſit pour lui ſuccéder Iſabeau Daniel, en lui réſignant l'Abbaye ſous une petite

penſion. Elle n'a gouverné que dix ans ; & portoit trois renards paſſans de ſable au champ d'or.

Iſabeau Daniel I. eſt la trentiéme Abbeſſe, & la ſeule qui ait obtenu l'Abbaye par réſignation. Sa grande vertu la fit préferer à toutes ſes Sœurs, & elle remplit parfaitement les eſpérances de l'Abbeſſe Sochon. Elle prit poſſeſſion le 15. Juillet 1492. & fut benie le même jour. Elle entreprit auſſi-tôt le rétabliſſement de l'obſervance, & pour y parvenir elle augmenta de la moitié le nombre des Religieuſes, & conſentit que deux anciennes qui ne pouvoient porter les nouveaux réglemens, ſe retiraſſent dans l'Abbaye de ſaint Cyr, dont leur Sœur étoit Abbeſſe. En 1495. elle réunit à ſon domaine le fief du Hamel du Boſq, en employant cinq cens livres que Meſſire Jean Maſſelin avoit donnez à l'Abbeſſe Sochon, pour avoir cinq anniverſaires dans l'Egliſe de l'Abbaye. Elle fit achever le Cloître que la précédente Abbeſſe avoit commencé : Elle fit édifier les maiſons que l'Abbaye poſſéde dans la ruë des Cinq-Cerfs, & acquit pluſieurs terres & rentes dans les Seigneuries de l'Abbaye, & rétablit les droits que les voiſins avoient uſurpez.

Elle arrêta les prétentions des Paroiſſiens de ſaint Amand, contre les droits des Abbeſſes fondatrices de l'Egliſe de la Paroiſſe, ce fut en 1506 Le corps du Cardinal George d'Amboiſe ayant été apporté à Rouen pour être inhumé dans la Cathédrale, elle le reçut dans ſon Egliſe, où il fut porté en allant de l'Egliſe de ſaint Oüen, à celle de Nôtre-Dame, en 1510. & l'année 1513. le 19. Décembre, elle donna l'Anneau à un autre George d'Amboiſe, ſon ſucceſſeur & neveu, dans la cérémonie de la priſe de poſſeſſion de la dignité Archiepiſcopale, étant ſortie avec toutes ſes Religieuſes hors la porte de ſon Abbaye. Elle décéda le 11. d'Octobre 1517. fort regrettée de ſes Religieuſes.

Guillemette d'Aſſy II. fut éluë le 18. du même mois, & confirmée par les Bulles du Pape du 26. Janvier ſuivant ; quelques Religieuſes ayant ſçû que la Cour étoit favorable à Marguerite de Gourlay, Abbeſſe du Threſor, & qu'elle avoit le Brévet du Roi pour celle de ſaint Amand, lui donnérent leurs voix ; il y avoit deux ans que le Concordat pour les Bénéfices avoit été fait entre le Pape Leon X. & le Roi François I. Cette diviſion cauſa des maux infinis à cette Abbaye, chaque Abbeſſe avoit ſon parti & ſes Bulles. Toutes deux étoient dans l'Abbaye ; la ſeconde étoit ſoutenuë par le Bailli de Rouen, & des ſoldats qu'il avoit fait entrer dans ce Monaſtére, ſous prétexte de conſerver les biens & les meubles pour qui auroit la Croſſe. La cauſe fut portée au Grand-Conſeil, qui ajugea la Croſſe à Guillemette par ſon Arrêt du 29. Avril 1518 Elle fut benie, & prit une nouvelle poſſeſſion de l'Abbaye, où elle alla nuds pieds depuis la Cathedrale. Elle n'entreprit point d'affaires qu'elle ne les terminât heureuſement, ou par tranſaction ou par Arrêt. En 1525. les Paroiſſiens de ſaint Amand demandérent deux choſes à l'Abbeſſe ; la premiere, qu'elle fit accroître leur Egliſe, prétendant qu'elle n'étoit pas capable de les contenir tous ; la ſeconde, que la porte par laquelle les gens de l'Abbaye alloient de ladite Egliſe de la Paroiſſe à celle de l'Abbaye, & étoit ſituée près de l'Autel de ſaint Loüis fût fermée. L'affaire fut portée à la Cour, qui nomma des Commiſſaires pour informer de la capacité de l'Egliſe & du nombre des Paroiſſiens, & ordonna que dans la porte en queſtion en ſeroit pratiquée une plus petite par laquelle paſſe-

roient les gens de l'Abbeſſe à l'ordinaire, ce fut en l'an 1526. L'Abbeſſe termina par tranſaction le long procès que l'Abbaye avoit avec les Seigneurs de Montville, pour la rente de cinq muids de bled qu'elle prenoit ſur les moulins dudit lieu. Elle fut réduite à quarante livres de rente fonciére en 1527.

Guillemette d'Aſſy, portoit un champ d'argent à la croix de ſable chargée de cinq coquilles d'or cantonnée de douze merlettes de ſable; on les voit encore ſur ſes ouvrages, ſur le colombier de Boos, ſur l'armoire du chartrier, ſur la cheminée de la chambre qui eſt contre le bâtiment de Marie d'Annebaut, qui lui ſuccéda; ce fut par échange contre le Prieuré de Vernon, en 1531. après quatorze ans de gouvernement.

Marie d'Annebaut III. fille de Jean d'Annebaut, niéce de Jean le Veneur, Grand Aumônier de France, Evêque de Liſieux, Abbé du Bec & Cardinal, & ſœur de Claude d'Annebaut, Amiral & Maréchal de France, Intendant des Finances, Miniſtre d'Etat, & Gouverneur de Normandie; & de Jacques d'Annebaut, auſſi Evêque de Liſieux, Abbé du Bec & Cardinal; fut tirée de l'Abbaye de Préaux pour être faite Prieure de l'Hôpital de Vernon, d'où elle paſſa à l'Abbaye de ſaint Amand par échange; ſes Bulles furent données le 2. Juillet 1531. & elle fut miſe en poſſeſſion par ſon oncle Grand Aumônier de France, après avoir été benie & prêté le ſerment accoutumé; toutes les Religieuſes de la Maiſon au nombre de vingt-deux l'accompagnérent par tout. Elle gouverna la Maiſon fort paiſiblement, quoi-qu'elle fût la premiere Abbeſſe étrangére & nommée par le Roi contre le droit des Religieuſes; elle avoit de la piété, de la douceur & du crédit; on l'aimoit & on la craignoit. Les Paroiſſiens de ſaint Amand la troublérent par quatre demandes qui firent autant d'inſtances à la Cour; la premiere fut que l'Abbeſſe réparât leur Egliſe; elle y conſentoit en la laiſſant joüir de ſes droits; la ſeconde qu'elle fît aggrandir leur Egliſe; elle ne convenoit pas que cela fût néceſſaire, & elle ſoutenoit que cela ne la touchoit pas; la troiſiéme, qu'il leur fut permis d'y expoſer leurs Reliques & recevoir les offrandes des fidéles; l'Abbeſſe juſtifioit par ſes titres & par les comptes mêmes des Tréſoriers, que toutes les offrandes de cette Egliſe appartenoient aux Abbeſſes, & qu'elles avoient toûjours expoſé leurs Reliques ſur l'Autel de ſaint Loüis, & nullement les Paroiſſiens; la quatriéme, que l'Abbeſſe cherchât un paſſage autre que par l'Egliſe de la Paroiſſe aux gens de l'Abbaye; l'Abbeſſe répondit que c'étoit une poſſeſſion auſſi ancienne que la fondation de l'Egliſe, qu'elle appartenoit autrefois entiére à l'Abbaye, qui en avoit relâché la Nef aux Paroiſſiens, & que ſes gens ne pouvoient paſſer ailleurs; les inſtances furent ſurciſes, & les Tréſoriers attendirent un temps plus favorable. En 1538. l'Abbeſſe fit avec le Seigneur de Préaux la tranſaction qui aſſure à ſon Abbaye la Seigneurie entiére de la Terre de Freſnes. Elle fit pluſieurs acquiſitions à Boos, & fit condamner les Curez d'Epiné, de Roumare & autres pour dîmes. Elle fit bâtir le grand corps de logis qui porte ſes armes, avec le portail intérieur & la galerie de Boos. Elle gouverna ſaint Amand plus de douze ans. Elle paſſa à l'Abbaye de Maubuiſſon que le Roi lui conféra, & laiſſa celle de ſaint Amand à ſa niéce Iſabeau de Vieux-Pont Ses armes ſont d'or à la croix de verre Elle ne vécut pas deux ans à Maubuiſſon, étant décédée le 21. Janvier 1546.

Iſabeau de Vieux-Pont II. trente-troi-

ſiéme Abbeſſe, eſt la ſeconde que les Religieuſes n'ayent point éluë. Elle prit poſſeſſion le 5. Février 1544 Elle étoit Sœur du Marquis, de l'Abbé, & du Chevalier de Vieux-Pont; celui-ci étoit Capitaine & Chef d'une des Galéres que le Roi tenoit ſur l'Ocean, & qui furent conduites devant Rouen pendant l'Hiver. L'Abbeſſe étoit très-infirme, & ne tint l'Abbaye que quatre mois & quelques jours. Elle portoit d'argent à dix annelets de gueules.

Guillemette de S. Germain III. a tenu l'Abbaye plus long-temps qu'aucune Abbeſſe, puiſque ce fut depuis le mois de Juin 1544. juſqu'à la fin de l'année 1594. qu'elle ſe démit. Elle étoit fille de Meſſire Elie de ſaint Germain, & de Dame Marie d'Annebaut, fille de l'Amiral, & niéce de l'Abbeſſe Marie; ce ne furent que les jeunes Religieuſes qui l'élurent, les anciennes nommérent Iſabeau le Cauchois; mais la premiere ayant eu le Brevet du Roi accabla la ſeconde, laquelle fut obligée de ſortir de l'Abbaye. L'Abbeſſe Marie vint de Maubuiſſon pour ſoutenir ſa niéce; elle y réüſſit & lui concilia preſque toutes les Religieuſes. Elle prit poſſeſſion le 7. Septembre avec des cérémonies extraordinaires, mais les Religieuſes lui refuſérent l'obéïſſance juſqu'à ce qu'elle fut benie. Elle obtint du Pape une Bulle pour faire reſtituer des biens uſurpez & les meubles enlevez, & du Roi des Lettres de ſauvegarde pour les conſerver tous. En 1551. elle tranſigea avec le Curé de Roumare, pour les dîmes de cette Paroiſſe, tant anciennes que novales, & avec le Marquis du Pont-Saint-Pierre, en 1555. pour les droitures de ſon Abbaye en la forêt de Longboil. Elle travailloit à rétablir l'obſervance ſpirituelle que les troubles paſſez avoient altérez, lorſqu'elle la vit en danger de périr entierement par la deſolation que les Huguenots apportérent dans ſon Monaſtére, d'où les Religieuſes furent forcées de ſortir pour chercher leur ſureté chez leurs parens; l'Egliſe fut pillée auſſi-bien que la Maiſon, & le Service divin abandonné juſqu'à ce que le Roi ayant pris la Ville d'aſſaut & puni les rebelles, le bon ordre fut rétabli, & le Service de l'Egliſe recommença. Autre diſgrace le Samedi 7. de Février de l'année 1569. la tour ou clocher de l'Abbaye tomba, & ſa chute ébranla tout le quartier, & enveloppa ſous ſes ruines une partie de l'Egliſe; l'Abbeſſe étoit dans l'impuiſſance de réparer ce dommage; elle augmenta par l'emprunt que le Roi fit l'année ſuivante ſur le Clergé; l'Abbaye fut taxée à douze cens livres, & peu après à deux mille deux cens quatre-vingt-onze livres, pour le rachat forcé du tiers & danger des Bois de ſaint Maurice. Elle a fait une choſe très-avantageuſe à la Maiſon, c'eſt de lui avoir conſervé les dîmes tant groſſes que menuës des terres alienées & fieffées de la forêt d'Eauny, contre de fortes parties, telles que les Curez voiſins, le Chapitre & l'Archevêque; l'Arrêt du Grand-Conſeil qu'elle obtint a ſervi juſques ici de réglement. Elle ſe démit de l'Abbaye en 1594. en faveur de ſa niéce Anne d'Arcona, qui n'en voulut prendre poſſeſſion qu'après ſa mort arrivée au commencement de Juillet 1606. Elle portoit d'argent au chévron de gueules accompagné de trois roſes de même.

Anne d'Arcona I. trente-cinquiéme Abbeſſe, étoit niéce de l'Abbeſſe Guillemette de ſaint Germain. Elle deſcendoit des Annebaut, des Gondy, des Grillet, & des Saint Germain, familles très-diſtinguées par leur rang, leur nobleſſe & leurs ſervices. Elle entra fort jeune dans l'Abbaye de ſaint Amand;

Digitized by Google

ſa tante fut ou négligente ou peu heureuſe dans ſon éducation, elle n'en fit point une bonne Religieuſe, moins encore une bonne Abbeſſe. Elle lui donna le Prieuré du Bourg de Saane en 1590. & en 1594. elle ſe démit de ſon Abbaye en ſa faveur; la niéce attendit le décès de ſa tante pour en prendre poſſeſſion, qui n'arriva qu'en 1606. elle fut Abbeſſe juſqu'en 1630. De ſorte que entr'elles deux elles portérent la Croſſe pendant quatre-vingt-cinq ans. Son gouvernement ne fut pas heureux ni pour le temporel ni pour le ſpirituel. Elle vit la rente de trois muids de bled, vingt-quatre mines d'avoine, & vingt livres que l'Archevêché de Rouen devoit à ſon Abbaye, pour les dîmes de la forêt d'Alihermont modérées à cinquante livres, par une Sentence des Requêtes, ſans en appeler. Elle ne pourſuivit point le retrait des biens alienez de ſon Abbaye, quoiqu'elle en eût la faculté, & que cela fut viſé. Elle eut l'avantage qu'aucune de ſes devancieres n'a eu, ce fut de donner l'Anneau à trois Archevêques de Rouen, dans la cérémonie de la priſe de poſſeſſion ſolemnelle de leur dignité, en paſſant devant ſon Abbaye; ce ſont Meſſires Charles de Bourbon, François de Joyeuſe Cardinal, & François de Harlay. Elle eut des affaires contre les Curez de l'Etanville, du Montmain, de Codeliville & des Ventes d'Eauny, pour matiére de dîmes; contre le Marquis du Pont-Saint-Pierre pour les droitures en la forêt de Longboil; le Duc de Montmorency, pour les dîmes de celles de Préaux; contre le Seigneur de Luzerne & la Damoiſelle du Boſq, pour les honneurs des Egliſes de Puché & d'Amanville, où elle réuſſit aſſez bien. Mais elle s'en fit une bien plus importante avec les Archevêques, le Parlement, ſa famille & ſes Religieuſes, pour avoir négligé les devoirs de ſon habit & de ſa dignité.

Les Archevêques procédérent contr'elle par les Cenſures Eccleſiaſtiques, pour la forcer de prendre la clôture inconnuë à ſa Maiſon; le Parlement la debouta de tous les appels ſimples ou comme d'abus qu'elle interjetta de leurs Ordonnances; ſa famille refuſa de la proteger; & celles de ſes Religieuſes qui n'approuvoient pas ſa conduite ayant porté leurs plaintes à la Cour, il fut nommé des Commiſſaires pour informer de l'état de ſon Abbaye. Enfin le mal parut aſſez grand pour qu'on crût qu'il y avoit matiére au dévolu ſur ſa dignité, il fut jetté en effet par Anne de Souvré, Abbeſſe de Préaux, & l'inſtance portée au Grand-Conſeil, celle de ſaint Amand courut à Paris, & défendit ſi bien ſa cauſe que la dévolutaire en déchut, & elle fut maintenuë dans ſon Abbaye; elle en eut une ſi grande joie que la nouvelle de l'Arrêt favorable lui cauſa la mort, ce fut le 20. Février 1630. & elle fut enterrée à Paris dans le Chœur de la Chapelle du Collége de Clugny. Elle portoit cinq pointes d'or équipolées d'azur.

Anne de Souvré II. eſt la premiere de trois Abbeſſes de cette illuſtre Maiſon, qui ont gouverné l'Abbaye de ſaint Amand avec tant de ſuccès pendant plus de ſoixante & un an, qu'on peut dire qu'elles en ont été les ſecondes Fondatrices, & qu'elles ont rendu la gloire de cette ſeconde Maiſon plus grande que celle de la premiere; les deux autres ſont Léonor & Madeleine de Souvré ſes niéces qui lui ont ſuccédé immédiatement. Anne de Souvré, étoit fille de Meſſire Gilles de Souvré, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Grand-Maître de la Garde-Robe, premier Gentilhom-

me de la Chambre de Sa Majeſté, Maréchal de France, Gouverneur de Touraine, & Gouverneur de Loüis XIII. & de ſon frere.

Elle fut Abbeſſe de Préaux en 1617. & de ſaint Amand en 1630. où elle entra le 30. Juillet ; elle a rétabli dans ces deux Abbayes la piété, l'obſervance & le bon ordre ; l'état de celle de ſaint Amand étoit mauvais, il n'y avoit plus que onze Religieuſes qui vivoient ſans clôture, & avec peu de régularité; l'Egliſe étoit dans l'état où les ennemis de la religion l'avoient réduite en 1562. ſans vaſes ſacrez & ſans ornemens, les lieux réguliers abbatus ou caducs, les biens alienez, & les manoirs démolis ; la nouvelle Abbeſſe ne s'effraya point d'un ſi mauvais état, il fut bientôt réparé par ſon zéle, ſa vertu, ſa ſageſſe, ſon crédit & ſes exemples ; elle reçut plus de quarante Filles de Chœur pendant les vingt-un années de ſon gouvernement, & elle en forma de ſi parfaites Religieuſes qu'il y en a eu treize choiſies pour porter dans d'autres Maiſons en qualité d'Abbeſſes & de Prieures, la piété & l'obſervance qu'elles avoient appriſes à ſaint Amand. C'a été Anne de Souvré qui a conſenti que les Paroiſſiens de ſaint Amand ouvriſſent la muraille de ſéparation entre leur Egliſe & la Chapelle de S. Leonard, qu'ils demandoient aux Abbeſſes depuis plus de cent ans pour aggrandir leur Egliſe ; elle leur a auſſi accordé de joüir de tous les profits & émolumens de ladite Egliſe, tels qu'étoient les places des corps pour les inhumations, celles des bancs, les legs teſtamentaires, les offrandes & quêtes, & tous autres revenus de la Fabrique qui appartenoient à ſon Abbaye ; elle ajoûta le don d'une place pour conſtruire la Sacriſtie, & ne ſe réſerva dans ladite Egliſe que l'endroit de preſentation, un banc dans la Nef, des places pour la ſépulture de ſes officiers & domeſtiques, ſe contentant d'une Proceſſion du Curé & des Treſoriers à l'Egliſe de ſon Abbaye le jour de ſaint Amand pour marque de reconnoiſſance. L'acte eſt du 3. Juillet 1635. Elle fit faire des lieux réguliers dans ſon Abbaye, les deux Chapelles dans l'Egliſe, le rétable du grand Autel & le portail de l'Egliſe, elle y rétablit le divin Service, enrichit le Sanctuaire de pluſieurs ſaintes Reliques, & la Sacriſtie de vaſes ſacrez, d'ornemens & d'argenterie.

Dans ſes derniers jours un événement favorable rapprocha d'elle ſa famille ; le Roi vint à Rouen avec la Reine-Mere, & toute la Cour, en Février 1650. L'Abbeſſe avoit pluſieurs de ſes parens & alliez qui y étoient conſidérez par leur rang, leur mérite & leur ſervice. La Marquiſe de Laval ſa ſœur étoit Gouvernante du Roi & de ſon Frere ; la Marquiſe de Souvré ſa belle-ſœur avoit la faveur de la Reine ; à leur conſidération le Roi vint deux fois à ſaint Amand avec toute ſa Cour ; l'Abbeſſe n'eut rien à ſouhaiter après un ſi grand honneur lequel fut entier, leurs Majeſtez y ayant ajouté leurs faveurs, en rétabliſſant ſon Abbaye dans le droit de franc-ſalé par la conceſſion de huit minots de ſel à prendre dans le grenier à ſel de Rouen, ſans autre charge que d'un Service tous les ans le jour de ſaint Loüis pour le repos de l'ame de Loüis XIII. de glorieuſe memoire. L'Abbeſſe mourut l'année d'après 1651. le 11. Mars après avoir gouverné vingt ans & huit mois, ſon corps fut mis dans un cercueil de plomb qui fut placé dans la muraille du Cloître, d'où ſa niéce Leonor le fit tranſporter dans l'Egliſe. Les armes de Souvré ſont d'azur à ſix cotices d'or.

Leonor de Souvré, étoit Coadjutrice de ſa tante lorſqu'elle décéda, elle étoit

Digitized by Google

fille de Meſſire Jean de Souvré, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur de Touraine, & Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté; & de Dame Catherine de Villeroy. La Reine Regente donna deux Lettres de cachet adreſſées l'une à la nouvelle Abbeſſe, & l'autre à Monſeigneur l'Archevêque de Rouen, pour la faire venir à Paris recevoir la bénédiction; le Prélat lui donna un de ſes Grands-Vicaires pour l'accompagner. La cérémonie eut toutes les circonſtances les plus honorables; le Roi, la Reine-Mere y voulurent aſſiſter avec toute leur Cour; elle fut faite dans l'Egliſe du Val-de-Grace par Meſſire Anne de Lévi Archevêque de Bourges; la Meſſe fut chantée par la Muſique du Roi.

A ſon retour à Rouen, l'Abbeſſe fit le ſerment ordinaire dans la Cathédrale, accompagnée de douze de ſes Religieuſes; elle eut tous les honneurs des Evêques ſuffragans, les carreaux, les encenſemens, le Livre de l'Evangile à baiſer; après la Meſſe elle ſigna ſon ſerment & paya les cent ſols de reconnoiſſance. Rentrée dans ſon Abbaye, elle ſe mit en poſſeſſion du franc-ſalé que le Roi avoit accordé à ſa tante & de l'entrée franche des boiſſons qu'elle avoit obtenuë de leurs Majeſtez après ſa bénédiction; c'étoit un rétabliſſement dans les franchiſes que ſes devancieres avoient obtenu des Ducs de Normandie. Elle a rendu aux fontaines l'abondance & la pureté des eaux que les uſurpations & les édifices bâtis ſur les conduits avoient altérées; elle acquita enſuite les vingt mille livres que ſa tante avoit empruntez pour édifier les lieux réguliers; elle fut aidée des finances de ſa famille. Elle ſera toûjours regardée comme une des plus grandes Abbeſſes de ſaint Amand, on n'en trouve point de plus zélée pour l'honneur de la Maiſon de Dieu. Elle a orné ſon Egliſe d'une Tapiſſerie de l'ouvrage des Gobelins, d'une Croſſe de vermeil doré, & d'un Soleil de même matiere, l'un & l'autre enrichis de pierreries; c'eſt elle qui a donné commencement à l'expoſition du ſaint Sacrement tous les premiers Jeudis de l'année; elle a notablement augmenté les Reliques du Sanctuaire, l'argenterie & ornemens de la Sacriſtie. Elle a fait faire pluſieurs fondations de Meſſes tous les jours.

On ne trouve point non plus d'Abbeſſe plus appliquée aux intérêts de la Maiſon. C'étoit une attention qui ne laiſſoit rien échaper à ſes ſoins, & une ſageſſe qui faiſoit réüſſir tous ſes deſſeins. On peut compter les années de ſon gouvernement par les Arrêts notables qu'elle a obtenus pour la conſervation & rétabliſſement de ſes droits & de ſes biens. Elle a commencé l'ouvrage de la réünion de tous les biens qui avoient été aliénez de ſon Abbaye; elle en a acquis pluſieurs nouveaux; elle a fait faire le portail de l'Abbaye, les rétables & tableaux des deux Chapelles de l'Egliſe & autres ouvrages. Elle a recueilli les armes des anciennes Abbeſſes, & les a fait peindre dans le lambris de l'Egliſe; elle a obtenu du Roi pour ſon Abbaye un ſceau ou cachet nouveau, qui ne ſeroit plus altéré, & Sa Majeſté lui en fit expédier des Lettres Patentes du 30. Décembre 1661. Une fluxion ſur la poitrine l'incommoda dans les dernieres années de ſa vie, les chaleurs de l'Eté de l'année 1672. l'augmentérent & la réduiſirent à l'extrémité; elle mourut le 28. Août d'icelle année à ſept heures du matin. Elle a vécu cinquante-quatre ans, deux mois & treize jours, & porté la Croſſe de S. Amand pendant vingt-un an cinq mois & quatorze jours.

Madeleine de Souvré, étoit ſœur de

Digitized by Google

Leonor, elle nâquit le premier Février 1621. & fut portée ſi jeune dans l'Abbaye de Préaux qu'on peut dire qu'elle a plus ignoré le monde qu'elle ne l'a quitté.

Sa ſœur la fit Prieure en 1653. & Coadjutrice en 1657. Madeleine parut ſi foible lorſqu'elle commença à gouverner toute ſeule par le décès de ſa Sœur, qu'on crut qu'elle ne prenoit la Croſſe que pour la quitter ; elle l'a pourtant portée pendant plus de vingt années. La premiere choſe qu'elle fit fut de ſe mettre à la tête de ſa Communauté dans toutes les obſervances régulieres ; la ſeconde fut de s'impoſer à elle même une loi de clôture ſi indiſpenſable qu'elle ne pût jamais être engagée à la rompre, non pas même pour la bénédiction ſolemnelle, & le ſerment d'obéiſſance à l'Egliſe de Rouen. Elle obtint en 1672. un Arrêt notable contre les Barons de Préaux pupilles & les Ducheſſes de Joyeuſe & d'Angoulême ; il devoit avoir pacifié tous les differens que les dîmes de la forêt de Préaux avoient cauſés pendant le gouvernement précédent ; mais l'exécution en fit naître d'autres que l'Abbeſſe appaiſa enfin, en conſentant de prendre la dîme de cette Forêt à la onziéme du bois façonné.

Cette Abbeſſe a fort avancé la réunion des biens aliénez de ſon Abbaye : elle en a retiré pluſieurs, tels que ſont le domaine de la Seigneurie de Puché, le fief, le domaine & le bois de celle de la Chauſſée, les héritages ſcis à S. Hilaire & le champ appellé du Pardon ; tous ces biens avoient été aliénez de l'Abbaye pour cauſe de ſubvention, ou par des Contrats qui devoient avoir pris fin. L'Abbeſſe dépenſa de groſſes ſommes pour réunir tous ces biens au domaine de ſon Abbaye, qu'elle groſſit encore par pluſieurs acquiſitions de fonds dans les fiefs qui en dépendent ; c'eſt de toutes les Abbeſſes de ſaint Amand celle qui a fait à la Maiſon de plus gros biens temporels ; elle n'a pas été moins utile pour le ſpirituel, les exemples de ſa piété, de ſa dévotion, de ſa douceur, de ſa patience, de ſon oraiſon, de ſa frugalité ; de ſa retraite & ſéparation du monde, firent ſur les Religieuſes des impreſſions qui les appliquérent à ſe conformer à un ſi ſaint modéle, qui vit encore dans leurs cœurs même après ſon décès, qui arriva le 8. Septembre de l'année 1691 après qu'elle eut reçû tous les Sacremens ; elle étoit âgée de ſoixante & dix ans ſept mois & huit jours, & avoit gouverné cette Abbaye pendant dix-neuf & dix jours.

Elle a fait beaucoup d'ouvrages dans cette Maiſon, entr'autres le portail de l'allée qui méne à l'Egliſe, le grand corps de logis qui étoit du côté de la ruë des Cinq-Cerfs, abattu en ſa plus grande partie pour placer le nouvel édifice, l'Abbeſſe avoit été mal ſervie ; elle a édifié de neuf le Manoir de la Chauſſée & celui de la ferme du Ménil à Frênes, qu'elle avoit acheté ; elle a augmenté notablement l'argenterie & les ornemens de l'Egliſe ; elle a laiſſé à celle qui l'a ſuivie une bonne partie de la finance qui a été employée à la réedification de l'Abbaye.

Marie-Eliſabeth Barentin. Il y avoit long-temps qu'il n'y avoit point eu de vacance dans l'Abbaye de ſaint Amand, les deux dernieres Abbeſſes avoient été Coadjutrices ; dès que Madeleine de Souvré fut décédée, on en donna avis à la Cour, & à la famille, & on demanda pour Abbeſſe Dame Marie-Eliſabeth Barentin, Religieuſe du Val-de-Grace ; c'étoit celle que la défunte avoit deſirée & même fait propoſer pour Coadjutrice. En attendant les choſes demeurérent

en

en état, & les Officieres que l'Abbeſſe avoit établies continuérent leurs emplois. Le premier Novembre ſuivant, le Roi nomma Abbeſſe Madame Marie-Eliſabeth Barentin, fille de Meſſire Jacques Barentin, Premier Préſident du Grand-Conſeil, & de Dame Loüiſe de Boiſléve. Elle eſt alliée des Abbeſſes précédentes par le mariage que Dame Marguerite Barentin, ſœur de ſon pere, avoit contracté avec Meſſire Charles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, frere des deux dernieres Abbeſſes, & petit-fils du Maréchal de Souvré, pere de l'Abbeſſe Anne, duquel mariage eſt née Dame Anne de Souvré, mariée à feu Meſſire François Maurice le Tellier, Marquis de Louvois, d'où ſont iſſus pluſieurs enfans, & entr'autres les Dames Ducheſſes de la Rocheguion, & de Villeroy, ſur leſquelles la Dame Abbeſſe a le degré de germaine.

Elle eſt née à Paris le 3. Avril 1660. a paſſé quatre années de ſa plus tendre jeuneſſe dans l'Abbaye de ſaint Amand; d'où étant retournée à Paris, elle fut miſe dans celle du Val-de-Grace; elle en fut tirée pour être établie dans le monde; mais elle voulut y rentrer pour ſe conſacrer à Dieu, âgée de vingt ans; elle prit l'habit Religieux en l'année 1680. Meſſire François de Harlay, Archevêque de Paris, fit la cérémonie & le ſermon: Monſieur l'Archevêque d'Alby reçut ſes vœux le 26. de Janvier 1681. & Mademoiſelle fille de Monſieur, frere unique du Roi, & mariée enſuite au Duc de Savoye, aida à lui mettre le voile ſur la tête.

Il y avoit plus d'onze ans qu'elle vivoit dans les obſervances de cette Maiſon, lorſque le Roi la nomma Abbeſſe de ſaint Amand, ce fut le premier Novembre 1691. elle en prit poſſeſſion par procuration le 6. Avril 1692. & perſonnelle le 4. Août ſuivant; car elle ne voulut point ſortir du Val-de-Grace qu'elle n'eût reçû la bénédiction ſolemnelle; ce fut Monſeigneur de Colbert ſaint Poüanges, Archevêque de Toulouze, qui la lui donna le 27. Mai. La cérémonie de ſon ſerment fut différée, parce que feu Meſſire Jacques-Nicolas Colbert, Archevêque de Rouen, n'avoit pas encore reçû le Pallium. Le jour de la Pentecôte 1694. fut choiſi pour cette cérémonie: le Prélat lui envoya ſes caroſſes pour elle & onze de ſes Religieuſes; elle fut placée après les Dignitez, & les trois premieres la vinrent prendre à ſa place pour la conduire à l'Autel, où elle fit le ſerment ordinaire entre les mains de l'Archevêque; elle eut dans cette cérémonie toutes les diſtinctions que reçoivent les Evêques ſuffragans; les carreaux, les encenſemens, le Livre de l'Evangile à baiſer. On ne peut pas ſe diſpenſer de faire remarquer pluſieurs choſes qu'elle a faites pour l'honneur & utilité de la Maiſon, ſon zéle pour la beauté de la Maiſon de Dieu l'a appliquée à rechercher tout ce qui eſt capable d'en augmenter la ſplendeur, dans la ſolemnité des offices, dans la magnificence du Service divin, dans la beauté du chant; elle a donné à ſes Filles les plus habiles Maîtres pour perfectionner le chant & l'harmonie; elle a augmenté le nombre des Officiers de l'Autel, & les a fondez un Diacre & un Soûdiacre, deux Acolytes ou Thuriféraires, ſix porte-flambeaux & un Maître de Cérémonie; elle a enrichi la Sacriſtie de précieux ornemens & Reliquaires.

L'Inventaire général de tous les titres & ornemens qui ſont dans le Chartrier de l'Abbaye eſt un ouvrage d'une utilité nompareille, il n'étoit pas aiſé; la plûpart de ces titres ſont fort anciens, pluſieurs ſont en Latin, preſque tous d'un

caractére difficile, & tous enfin étoient dans la confuſion, ſans diſtinction des matieres, ſans déſignation des lieux, ſans ordre des temps, ils ont tous été lûs au nombre de plus de dix mille & analiſez, enſuite diſtribuez ſuivant les matieres, rangez ſelon l'ordre des temps, avec tant d'exactitude, de netteté & d'ordre, que ſans rien obmettre de leur ſubſtance, ni rien mettre de ſuperflu, l'inventaire repreſente en peu de mots ce qu'ils contiennent, & fournit les moyens de demande ou de défenſe dans les procès qui ſe preſentent.

Dans cet ample inventaire on en a fait tirer deux ouvrages d'une grande utilité; le premier eſt l'Hiſtoire de l'Abbaye depuis ſa fondation juſqu'à preſent, on donne un Catalogue exact & entier de toutes les Abbeſſes qui ont ſucceſſivement gouverné cette Maiſon; il y en a quarante, les titres le juſtifient.

L'autre ouvrage, c'eſt une Hiſtoire de tous les biens & droits de l'Abbaye, ſuivant l'ordre qu'ils ont dans l'inventaire: elle contient l'origine, la qualité, l'étenduë, les droits, les charges, le dénombrement ancien & moderne, les divers événemens de ces biens, les procès qu'il y a eu, les Arrêts ou Tranſactions qui les ont terminez, ceux qui peuvent naître, avec les moyens de les ſoutenir.

C'eſt de ces ouvrages qu'a été tiré l'abregé de l'Hiſtoire de cette Abbaye, que nous donnons ici au public; le Révérend Pere Guillaume Autin, Supérieur de la Maiſon de ſaint Antoine & Directeur de cette Abbaye qui en eſt l'Auteur, nous les a preſentez & fourni pluſieurs autres Memoires qui rendent cette Hiſtoire de la Ville de Rouen plus ample, plus curieuſe, & plus véritable.

Le public voit un autre ouvrage entrepris par la Dame Abbeſſe Barentin, c'eſt la réédification de ſon Abbaye qu'elle a ſi fort avancée, que ſes Filles trouvent dans le grand corps de logis bâti, preſque tous les lieux réguliers, tels que ſont le réfectoire, l'avant réfectoire, la ſalle de Communauté, celle du Noviciat, celle du linge, celle de la Bibliotheque, deux dortoirs, avec quarante-ſix chambres qui les logent toutes, ſans parler des caves, cuiſines & leurs dépendances. Tout l'édifice en général & toutes les piéces en leur particulier ont une beauté, une ſimétrie & des commoditez qui le rendent un des plus accomplis de la Province; le feu y a pris. *Voyez les embraſemens.*

Les corps des deux précédentes Abbeſſes avoient été inhumez dans l'ancien Chapitre, lequel fut démoli pour donner place au nouveau bâtiment, la Dame Abbeſſe Barentin crut que c'étoit un devoir de piété & de ſa reconnoiſſance envers ces Dames qui l'avoient élevée de transferer leurs corps dans un autre lieu, elle choiſit pour cela le caveau même que l'Abbeſſe Leonor avoit fait faire en 1652. pour mettre celui de l'Abbeſſe Anne, & où elle mit enſuite les corps de ſes pere & mere Meſſire Jean de Souvré, Marquis de Courtenvaux, & Dame Catherine de Villeroy; le Lundi 14 Mars 1701. la Dame Abbeſſe fit tranſporter les corps deſdites deux Abbeſſes Leonor & Madeleine de Souvré dans ledit caveau, qui eſt dans l'Egliſe devant la Chapelle de la ſainte Vierge, & afin que les cinq corps ne fuſſent pas confondus à l'avenir, elle fit appliquer ſur chacun des coffres une plaque portant le nom de la perſonne qu'il renfermoit, & ordonna que déſormais le Service annuel pour les Abbeſſes ſe feroit à tel jour 14. Mars; c'eſt ce qu'apprend au public l'inſcription qui eſt ſur la tombe qui ferme ce caveau à la porte de la Sacriſtie qu'on verra cy-après.

On ne peut point obmettre deux autres actions de cette Abbeſſe ; la premiere concerne la conſervation du Monaſtére des Bénédictines de Dieppe. Cette Ville fut preſque toute conſommée par les feux d'artifices que les ennemis de l'Etat y jettérent en 1694. ce Monaſtére en fut ſi fort endommagé que les Superieurs Eccleſiaſtiques crurent qu'il ne pouvoit point être rétabli ; & attendu qu'il avoit peu de biens, ils déterminérent de diſperſer les Religieuſes dans les Monaſtéres de cet Ordre ſituez dans le Diocèſe, & d'appliquer à d'autres uſages les édifices que le feu avoit épargnez ; ces pauvres Filles implorérent la protection de la Dame Abbeſſe, & la firent ſouvenir qu'elles devoient leur établiſſement à l'Abbeſſe Leonor, qui leur avoit donné deux Religieuſes de ſon Abbaye pour les former à la piété, en qualité de Prieure & de Soûprieure, qu'elles exerçoient encore ; l'Abbeſſe touchée de leur diſgrace & de leurs prieres, entreprit de rétablir leur Monaſtére, & pour y parvenir elle leur donna une bonne ſomme d'argent, elle aſſigna à la Prieure cent cinquante livres de penſion ſa vie durant, elle augmenta celle de la Soûprieure, elle les fournit de meubles & de vêtemens, elle entretint pluſieurs années leur Chapelain, afin qu'elles puſſent joüir de la dotation de ſa Meſſe ſans la perdre ; avec ces ſecours le Monaſtére a été rétabli, les Religieuſes y ſont rentrées, le Service divin y a recommencé, & on y vit avec édification.

L'autre action de l'Abbeſſe a été de conſommer le retrait & réunion à ſon Abbaye de la Seigneurie & du domaine & manoir de la Paroiſſe de Varvannes, tentée l'une par l'Abbeſſe Madeleine de Souvré, & l'autre par Leonor. L'Abbeſſe Barentin a encore réuni le moulin de cette Terre, & a acheté pluſieurs héritages pour aſſortir ce domaine, ç'a été en 1700. On finira ſon éloge par l'inſtitution ſainte qu'elle a faite du renouvellement ſolemnel des vœux le jour de Noël. L'Abbeſſe pour donner plus d'utilité ſpirituelle à cette action, avoit obtenu du Pape une Indulgence Pléniere audit jour ; même pour la rendre plus ſolemnelle & plus ſemblable à celle de leur profeſſion, elle obtint du Seigneur Archevêque la permiſſion d'expoſer le ſaint Sacrement audit jour ; ces préliminaires diſpoſérent toutes ſes Religieuſes à agréer & accepter cette pieuſe inſtitution ; il fut donc ordonné par délibération capitulaire que deſormais ce renouvellement ſolemnel, public & commun des vœux, ſe feroit par l'Abbeſſe ou la Prieure au nom de toutes les autres Religieuſes, tous les ans pendant la Meſſe de minuit après l'Offertoire, en preſence du ſaint Sacrement qui ſeroit porté à la grille ; cela fut executé pour la premiere fois au jour de Noël de l'année 1701. & a été continué avec une ſinguliere utilité des Religieuſes & une très-grande édification du peuple. Elle eſt décédée le 14. Juin 1721.

Claude-Thereſe de Durefort de Lorges, a été nommée le 17. Juin 1721. & a pris poſſeſſion le 14. Août de la même année avec toutes les cérémonies accoutumées.

16. *CATALOGUE DES BENEFICES dépendans de l'Abbaye de S. Amand.*

LEs Egliſes Paroiſſiales de S. Amand, & de ſaint Martin-du-Pont, dans la Ville de Rouen.

Au païs de Caux.

Les Egliſes de S. Maurice, de Roumare, de Varvannes, de Lamberville,

de Herbouville, de S. Oüen-le-Mauger, de la Chauſſée, & du Bourg de Saane.

Au Vexin Normand.

Les Egliſes de Boos, du Meſnil-Rault, de Freſnes-Leſplan, & de Puché.

Diocèſe de Bayeux.

L'Egliſe d'Amanville.

Autres Bénéfices.

Le Prieuré Régulier féminin du Bourg de Saane au Païs-de-Caux, qui eſt toûjours poſſedé par une Religieuſe de cette Abbaye.

Trois Chapelles dans l'Egliſe de l'Abbaye ſous le titre, l'une de la Sainte-Trinité qui eſt celle de la grande Meſſe tous les jours. La ſeconde, de S. Amand, dont la Meſſe eſt dite à ſept heures tous les jours. Et la troiſiéme, de la ſainte Vierge, où l'on dit la Meſſe deux jours la ſemaine.

Dans l'Egliſe de ſaint Martin.

Trois Chapelles dédiées, la premiere à ſaint Martin, la ſeconde à Nôtre-Dame, & la troiſiéme à ſaint Jacques.

Dans l'Egliſe du Bourg de Saane.

Une Chapelle ſous le nom de ſainte Catherine.

L'Abbaye de ſaint Amand a des relations remarquables avec les Archevêques de Rouen; la premiere, eſt celle de la Bénédiction Abbatiale, que les Archevêques ont droit de donner aux Abbeſſes après qu'elles ont pris poſſeſſion de leur Abbaye.

La deuxiéme, eſt celle du ſerment public d'obéiſſance que les Abbeſſes doivent prêter à la ſainte Egliſe Métropolitaine de Rouen, dans ladite Egliſe entre les mains du Seigneur Archevêque, s'il le veut, ou du Chanoine célébrant pendant la grande Meſſe; & alors les Abbeſſes reçoivent tous les honneurs des Suffragans, comme d'être dans le Chœur après les Dignitez, avoir carreaux, encenſemens, Livre de l'Evangile à baiſer, & à la fin de la Meſſe les Abbeſſes ſignent leur ſerment, & payent cent ſols de reconnoiſſance.

La troiſiéme relation, eſt que lorſque les Archevêques prennent poſſeſſion ſolemnelle de leur dignité, ce qui ſe fait en allant de l'Egliſe de Saint Oüen à la Cathedrale, ils doivent paſſer devant l'Abbaye de ſaint Amand; alors l'Abbeſſe en ſort avec ſes Religieuſes, reçoit l'Archevêque dans une Salle de charpente ou une ſacelle dreſſée à la porte de ladite Abbaye, & tenant ſa Croſſe de la main gauche, de la main droite elle donne un Anneau à l'Archevêque, & en le lui mettant au doigt, elle dit: *Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort.*

La quatriéme, eſt que lorſque les Archevêques ſont inhumez dans l'Egliſe Cathedrale, & que leurs corps ſont portez de l'Egliſe de l'Abbaye de ſaint Oüen en ladite Egliſe Métropolitaine, le Convoi doit paſſer devant l'Abbaye de ſaint Amand, & le corps doit être introduit dans l'Egliſe de ladite Abbaye, poſé devant le grand Autel, avec autant de flambeaux que l'Archevêque décédé a gouverné d'années, aux dépens de l'Abbaye; les Religieuſes chantent la Meſſe pour le repos de ſon Ame, après laquelle, autrefois, le corps étoit porté par le Cloître à la porte des charrois, & au moyen de ce Service l'Abbaye étoit déchargée de tous droits de procuration ou taxe pour viſite des Archevêques; on a encore les procès-verbaux des

Pompes funébres des Archevêques Aimeric & de Georges d'Amboiſe I. & des notes des Convois funébres d'autres Archevêques, dont les corps ont été preſentez en l'Egliſe de l'Abbaye de ſaint Amand.

Les Abbeſſes avoient un autre relation avec les Archevêques auparavant le Concordat, c'étoit pour leurs élections; car quoique les Religieuſes euſſent alors le plein droit d'élire leurs Abbeſſes, cependant elles ne le pouvoient pas faire ſans en demander permiſſion à l'Archevêque; & lorſque l'élection étoit faite, elles lui en donnoient avis & lui preſentoient le décret de l'élection, & lui en demandoient la confirmation, laquelle il faiſoit publier, & enſuite l'approuvoit.

17. Sépultures dans le Cloitre & dans l'Egliſe.

Gît Alienor des Alorges, femme de Thomas de Renicourt, Chevalier, laquelle après la mort de ſon mari qui arriva l'an 1274. ſe rendit Religieuſe aux amies de Dieu de ſaint Leonard, (c'eſt ainſi qu'on appelloit en ce temps-là les Religieuſes de ſaint Amand,) ſon tombeau ne paroît plus.

Ci gît Marie de Piſtres, Abbeſſe, laquelle décéda l'an de grace 1330 le 27. Février, elle fut niéce à Béatrix Abbeſſe & à Emmeline Abbeſſe, ſœurs, leſquieux furent niéces à Béatrix Abbeſſe qui a donné la fontaine.

Cette inſcription parle de pluſieurs grandes Abbeſſes, apprend leur famille, & que ç'a été Beatrix d'Eu I. qui a donné la fontaine.

Ci gît Geoffroy le Cras, qui décéda l'an 1292. il donna tous ſes biens à cette Abbaye & ſa perſonne; il avoit été inhumé dans l'Egliſe, d'où la pierre a été portée dans le Cloître, avec celles des Abbeſſes.

Ci gît vénérable & dévote Religieuſe Thomaſſe Daniel, en ſon vivant Abbeſſe de ce Monaſtére.

Ci gît vénérable & religieuſe perſonne Dame Yolette Sochon jadis Abbeſſe, qui de ſon vivant ſe démit volontairement de ce Monaſtére, laquelle pour le temps qu'Abbeſſe étoit, a procuré la reſtauration du moulin Pellerin, des cours & conduits des fontaines, a fait la réparation du haut de la tour & pluſieurs grands biens dignes de memoire, & trépaſſa l'an 1498. le 28. Janvier.

Ci gît très-humble Religieuſe & noble Dame de bonne memoire Marie de Breauté, jadis Abbeſſe de cette Egliſe, laquelle trépaſſa en 1461. le 12. Août. Priez Dieu qu'il lui faſſe pardon. *Amen.*

Marguerite de Saane, Abbeſſe, mourut le 11. Septembre 1401. il y a deux écuſſons aux deux côtez de ſa tête, l'un eſt chargé d'un lion, l'autre qui eſt de ſa famille eſt gironné d'argent & d'azur de 14. piéces, chargé d'un écuſſon de ſable en abîme.

Devant l'Autel principal, ſur une grande tombe eſt écrit.

Ci gît Meſſire René de Souvré, Chevalier des Ordres du Roi, Sieur & Baron de Renoüard, Meſſei, & autres terres & Seigneuries, lequel décéda en cette maiſon le 22. Juillet 1635.

Sur une autre tombe à côté.

Ci gît Damoiſelle Anne de la Ruë, épouſe de Guillaume Bertout, Ecuyer, Sieur de Boufremont, Greffier-Criminel en Chef de la Cour de Parlement de Rouen, laquelle décéda le 1. jour de Mars 1650. âgée de ſoixante & trois ans. Priez Dieu pour le repos de ſon ame.

Digitized by Google

Sur une autre tombe à l'autre côté.

Ci gît Dame Loüiſe de Bretignieres, veuve de Meſſire Lanfrand Bouchard, vivant Conſeiller ordinaire de Sa Majeſté en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Seigneur & Châtelain Vicomte de Bloſſeville, laquelle eſt décédée en cette Abbaye Royale de ſaint Amand le.... jour de Mars 1656. & par ſon teſtament paſſé devant les Tabellions de Rouen ledit jour & an, deſire être inhumée en ce lieu par la permiſſion de Dame Leonor de Souvré Abbeſſe, & a fondé pour le repos de ſon ame, une baſſe Meſſe tous les jours à perpétuité, & a laiſſé en ladite Abbaye ſept cens livres de rente fonciére raquitable par ſix mille livres, ſuivant le Contrat fait & paſſé devant les Tabellions, entre ladite Dame Abbeſſe & Meſſire de Bretignieres, Conſeiller au Parlement de Paris, frere & héritier de ladite Dame. Priez Dieu pour ſon ame.

A. M. D. G.

Sous cette tombe dans un même caveau, repoſent les corps de trois Dames Abbeſſes de céans, de la très-illuſtre Maiſon de Souvré, auſquelles cette Abbaye eſt redevable de ſon rétabliſſement dans la piété & dans les biens.

Anne de Souvré y fut inhumée le 11. de Mars 1652. un an après ſon décès arrivé le 11. Mars 1651. elle fut Abbeſſe pendant vingt ans & huit mois, & vécut cinquante-trois ans.

Leonor de Souvré ſa niéce, porta la Croſſe pendant vingt un an cinq mois & quatorze jours, elle décéda le 28. Août 1672. ayant vécu cinquante-quatre ans deux mois & treize jours.

Madeleine de Souvré ſa ſœur, gouverna pendant dix-neuf ans & dix jours, elle mourut le 8. Septembre 1691. ayant vécu ſoixante & dix ans ſept mois & huit jours. Ces deux Dames Abbeſſes furent inhumées dans le Chapitre, d'où Madame Marie-Eliſabeth Barentin les a fait tranſporter le 14. Mars 1701. dans un caveau où furent trouvez les corps de Meſſire Jean de Souvré, Marquis de Courtenvaux, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes Armées, fils du Maréchal de Souvré, & pere des Abbeſſes Leonor & Madeleine, tranſportez ici le 12. Novembre 1655. & de Dame Catherine de Villeroy ſon épouſe & leur mere, tranſportée le 17. Juillet 1656.

Priez pour le repos de leurs Ames.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DU-PRÉ dit maintenant de BONNES-NOUVELLES.

1. *Prieuré de Bonnes-Nouvelles, en quel temps bâti.* 2. *Pourquoi ainſi appellé?* 3. *Mort de Mathilde, Fondatrice de cette Maiſon.* 4. *Charte de fondation de ce Prieuré.* 5. *Prez du Parc donnez premierement au Prieuré du Pré.* 6. *Biens de ce Monaſtére.* 7. *Mathilde Impératrice, inhumée dans cette Egliſe.* 8. *Donations & Priviléges du même Convent.* 9. *Beau Privilége de ce Prieuré.* 10. *Foire du Pré.* 11. *Prieur de Bonnes-Nouvelles a droit ſur le Priſonnier délivré par le Chapitre.* 12. *Baronnies appartenant au Prieuré de Bonnes-Nouvelles.* 13. *Le Monaſtére du Pré brûlé.* 14. *Les Religieux ont été autrefois vêtus de blanc.* 15. *Structure de l'ancienne Egliſe.* 16. *Ruinée par les Hérétiques.* 17. *Le Prieuré rebâti ſur ſes ruines.* 18. *Réforme quand introduite en ce lieu.* 19. *Abregé des antiquitez de*

Digitized by Google

ce Prieuré. 20. *Dernier aggrandiſſement de cette Egliſe.* 21. *Congrégation de l'Enfant Jeſus.* 22. *Catalogues des Prieurs.* 23. *Sépultures.*

1. NOus devons la premiere Fondation du Prieuré de Bonnes-Nouvelles, qui au commencement s'appelloit *Nôtre Dame-des-Prez*, à cauſe de ſa ſituation, à Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie; mais principalement à Mathilde ſon épouſe, qui voulant imiter la piété de ces illuſtres ancêtres, après avoir fait conſtruire pluſieurs Egliſes, fit bâtir celle-ci en 1060. à la ſollicitation de ſaint Anſelme pour qui elle avoit beaucoup de reſpect & de vénération, ſur un fonds qui apartenoit aux Religieux du Bec, & elle la fit dédier au Miſtére de l'Annonciation de Nôtre-Dame, à deſſein d'y mettre des Religieux.

2. Comme alors elle étoit occupée à achever le Monaſtére de la Sainte Trinité de Caën, elle ſe contenta de la faire d'une médiocre grandeur, où elle alloit ſouvent offrir ſes prieres à Dieu, & ſelon la tradition, elle y étoit quand elle reçût les nouvelles de la victoire ſignalée que ſon mari remporta ſur les Anglois l'an 1066. & que joignant cette bonne nouvelle à celle que l'Ange annonça à la Vierge, elle voulut que cette Egliſe ſe nommât *Nôtre Dame de Bonnes-Nouvelles*; auſſi eſt-ce en ce lieu où les peuples vont en foule prier Dieu, pour obtenir la rémiſſion de leurs pechez par l'interceſſion de cette ſainte Avocate, les jours de ſes Fêtes & le Samedi de chaque ſemaine.

3. La Ducheſſe Mathilde fondatrice, ayant été mariée l'eſpace de vingt-ſix ans, mourut l'an 1073. & fut portée au Monaſtére de la Sainte-Trinité de Caën qu'elle avoit fondé, & dont Cecile ſa fille étoit pour-lors ſeconde Abbeſſe.

Après la mort de Guillaume le Conquérant qui arriva l'an 1087. Robert ſon fils aîné ayant eu la Normandie pour ſon partage, fut prié par ſaint Anſelme, qui pour-lors étoit Abbé du Bec, de conſiderer cette Maiſon qui marquoit la piété de ſes ayeuls; ce qui obligea ce bon Prince de la rendre membre dépendant de l'Abbaye du Bec.

4. Cette donation qui eſt en original étant le premier titre de la fondation, merite bien d'être ici tranſcrite en langue vulgaire, l'original eſt en parchemin en gros caractére gothique, & commence: *Omnipotente Deo qui dat omnibus bene vellé & poſſe pro bonâ voluntate, ego Robertus gratiâ Dei princeps Normanorum, filius Guillelmi glorioſi Regis Anglorum, &c.* C'eſt-à-dire.

„ Par l'inſpiration de Dieu Tout-Puiſ-
„ ſant, qui ſelon ſon bon plaiſir, donne
„ aux gens de bien la volonté & le pou-
„ voir de bien faire, moi Robert, par la
„ grace de Dieu Prince de Normandie,
„ fils du glorieux Roi d'Angleterre
„ Guillaume, en l'année que l'on conte
„ 1092. au mois de Février. J'ai don-
„ né au Monaſtére du Bec conſtruit en
„ l'honneur de la Sainte Mere de Dieu
„ Marie, l'Egliſe que mon pere & ma
„ mere ont commencé à bâtir à l'hon-
„ neur de la même Glorieuſe Vierge Ma-
„ rie, jouxte Emendreville au Faux-
„ bourg de Rouen, que l'Abbé, les
„ Moines & pluſieurs autres qui ſem-
„ bloient ſçavoir la vérité, diſoient ap-
„ partenir à ce Monaſtére. Or j'ai fait
„ cette donation à ladite Egliſe avec
„ toutes les autres choſes, qui par le don
„ de mon pere & de ma mere lui ap-
„ partenoient dans la Normandie, ajoû-
„ tant de mon propre don la dîme du

„ foin de mon Parc, qui eſt auprès de „ Rouen ſur le bord de la Seine, afin „ qu'en cette Egliſe il y ait des Moi„ nes qui ſervent Dieu à perpétuité, „ veu qu'elle a été fondée à cette fin „ pour le ſalut des ames de meſdits pa„ rens, freres & ſœurs, & de mes ſuc„ ceſſeurs; à condition toutefois que ſi „ à l'avenir je voulois ériger ladite Egli„ ſe en Abbaye, il me le ſoit permis, „ ſans que les Moines du Bec m'en puiſ„ ſent faire procès en leur donnant la „ valeur en échange de ce qui dépendra „ d'icelle. Or en ce que je retiens en ma „ puiſſance d'ériger quand il me plaira „ ladite Egliſe en Abbaye : Je veux que „ le même droit demeure à mon frere „ Guillaume par la grace de Dieu Roi „ d'Angleterre.

Pluſieurs Seigneurs ont ſouſcrit à cette donation avec chacun une Croix pour Paraphe, dont voici les noms. Guillaume, Archevêque de Rouen. S. Robert, Comte des Normands. Euſtache, Comte de Boulogne. Guillaume, Evêque d'Aveline. Guillaume de Vatteville. Robert de Montfort. Robert, Comte de Meullent. Guillaume de Bertrand. Robert, fils d'Anchetil de Beaumont. Simon Echanſon. Eude, fils de Turſtin. Gillebert, fils de Bernard. Robert, fils d'Aly.

5. Dans les termes de cette donation, on voit que le Prieuré de Bonnes-Nouvelles a joüi quelque temps des dîmes du Parc de nos premiers Ducs, qui ſont toutes les Prairies de Grandmont; ce qui fait croire que lorſque ce Prieuré de Grandmont a été fondé, les Prez de ce Parc furent donnez à cette nouvelle fondation, & que pour récompenſe on donna quelque autre fonds au Prieuré de Nôtre-Dame-du-Pré.

6. Henri I. s'étant dans la ſuite rendu maître de la Normandie, comme il l'étoit déja d'Angleterre, & ayant fait Robert ſon frere aîné priſonnier en la bataille de Falaiſe, voulut continuer les mêmes fondations de ſon pere, de ſa mere, & de Robert ſon frere, & par ſes Lettres de l'an 1122. qui ſont en latin, il confirma ces donations & y ajoûta de ſon propre le Manoir de Bruyéres & ſes dépendances, avec d'autres biens & droits qui y ſont déclarez.

Voici la traduction deſdites Lettres.

„ Henry Roi d'Angleterre, à l'Arche„ vêque de Roüen, aux Evêques, Ab„ bez, Comtes, Vicomtes, Barons, & „ à tous les autres Officiers tant François „ qu'Anglois, Salut : Sçachez que j'ai „ donné & confirmé à titre d'aumône „ perpétuelle pour le ſalut de mon ame, „ de mes héritiers, du Roi Guillaume „ mon pere, de la Reine Mathilde ma „ mere, & de tous mes Prédéceſſeurs, „ à Dieu & à l'Egliſe de Nôtre Dame„ du-Pré de Rouen, & aux Moines qui „ ſervent Dieu en icelle, du don de la „ Reine Mathilde ma mere, le Meſnil, „ Bédane & le moulin de Carville, „ qu'on appelle le *Moulin à la Reine*, „ avec toute ſon exemption, & l'Egliſe „ d'Aubourville avec la dîme de mon „ propre Domaine qu'on appelle *Bures*, „ ſitué en Normandie, avec toutes ſes „ appartenances & exemptions, avec les „ Prez du Valfenil, & le Sergeant qui „ en a la garde, & toute la dîme du foin „ qui croît en mon Parc de Rouen, „ & cent ſols ſur la forêt de Roumare; „ à ſçavoir la dîme annuelle avec la te„ neur de Raoul Pentecote, à Renelle„ ville, Lamberville & à Formichon; „ & en ma forêt de Rouvray tous les „ bios dont ils auront beſoin. *Item*, les „ Foires d'Emendreville, avec leur fran„ chiſe généralement en toutes choſes & „ en tous lieux, & par chacun an qua„ rante muids de vin à prendre à Rouen

dans

„ dans le cellier de ma maiſon, & ſix „ muids qu'ont aumôné mon pere & ma „ mere ſur la dîme de ſaint Oüen de „ Rouen. *Item*, en Angleterre, Eſti„ nentone avec toutes ſes appartenances, „ dépendances & franchiſes, & veux „ qu'ils poſſédent entierement, pleine„ ment & paiſiblement ces teneurs & „ toutes les autres choſes qu'ils poſſédent, „ avec tous les honneurs, libertez & „ franchiſes qui en dépendent, ſoit en „ mer, ſoit en terre, en prez, eaux, „ moulins, chemins, Villes, Villages, „ maiſons, forêts, bois taillis dès mainte„ nant & à perpétuité, le tout avec autant „ de franchiſe qu'en poſſéde aucune Egli„ ſe de mon Royaume, & comme je fais „ de mon bien propre; & en outre je „ leur accorde & leur confirme en per„ pétuelle aumône, trois mazures de „ terre ſcizes à Rouen, avec les maiſons „ qui ſont deſſus, que tient d'eux N. „ du Ponteaudemer, déchargées & exem„ ptes de tout cens & autres charges ou „ coûtumes, excepté ſeulement celles „ qui ſont obligées à ma ferme de vin; „ & afin que tout ce que deſſus & tou„ tes autres choſes que les fidelles Chré„ tiens leur ont données ou pourront „ donner à l'avenir leur ſoient aſſurées, „ & qu'ils en jouiſſent paiſiblement & „ ſans contredit, dès à preſent & à perpé„ tuité, je leur ay confirmé le tout par „ mon autorité Royale, par le témoigna„ ge de ceux qui ont ſouſcrit à cet Acte „ & par mon ſeel que j'y ay fait mettre. „ Ont ſigné Geoffroy Archevêque de „ Rouen, un Evêque de Vinceſtre, & „ Robert Evêque de Salisbery. R. Com„ te de Meulent. G. de Cline. L. de Al„ beron. R. Baſſe, &c. Fait à Vinceſtre „ l'an de grace 1122.

Au temps qu'Henry fit cette donation il ne lui étoit reſté de tous ſes enfans qu'une fille nommée Mathilde, ainſi que ſa mere & ſon ayeule, qui fut mariée à l'Empereur Henry; lequel étant mort en l'an 1124. elle revint avec ſon pere & demeuroit quelquefois en Normandie, & quelquefois en Angleterre; pendant qu'elle étoit à Rouen, on voit par ſes Lettres ſans date faites en la preſence de Hugues Archevêque de Rouen, Galeran Comte de Meulent, & autres, qu'elle donna à l'Egliſe du Pré & aux Moines du Bec y déſervans tout ſon champ de Villierville, & les Landes de Bordeaux en la forêt de Fécamp, ſelon les bornes déclarées, & quatre livres de rente ſur les pêcheries du Pont-de l'Arche.

Il y a encore une autre Lettre en Latin de la même Impératrice Mathilde, où elle eſt empreinte, aſſiſe ſur un Trône tenant un Sceptre en main. C'eſt une donation faite par Raoul Porel, qui ſe qualifie Huiſſier de la Chambre du Roi, d'aucunes terres ſciſes à Emendreville, auprès de celles des Moines, à l'autre côté du chemin, avec tous ſes Prez ſcis à ſaint Etienne, qui long-temps après furent délaiſſez au Prieuré de Grand-Mont pour d'autres ſcis au Village de Couronne. Cette Lettre porte qu'elle a été miſe ſur l'Autel par le même Donateur, en la preſence de Mathilde, qui ſe qualifie Impératrice.

7. Cette Mathilde auſſi bien que ſon ayeule, eut un grand amour pour cette Egliſe, comme étant le lieu qu'elle avoit choiſi pour faire ſes dévotions, & qu'elle avoit deſtiné pour ſa ſépulture; elle décéda en 1166. & y fut inhumée; on grava ſur ſa tombe ce diſtique que les ruines & le temps ont effacé.

Ortu magna, viro major, ſed maxima partu,
Hic jacet Henrici filia, ſponſa, parens.

Arnulphe Evêque de Liſieux, com-

poſa ces autres vers, qui ont le même ſens.

Regia progenies, ſtirps regia, Cæſaris uxor,
Hic eſt magna brevi clauſa Mathilde loco.
Virtutum titulis humani culmen honoris
Exceſſit mulier, nil mulieris habens.

Fille, Epouſe, & Mere de Roi.
Mathilde dort ici ſous une froide Lame;
Les vertus qui toûjours ont ennobli ſon ame,
Son cœur, ſa conſtance & ſa foi,
Montrent qu'elle n'a rien qui reſſente la femme.

8. Les donations faites aux Religieux du Pré, ont été confirmées par Henry II. & Henry III. Rois d'Angleterre, par Edoüard Roi du même Païs, l'an 1303. par Lettres du Pape Clément, données à Viterbe l'an 1266. & par Gregoire X. par Bulles données l'an 1271.

On trouve dans le Chartrier du même Prieuré pluſieurs Lettres des Archives de Rouen, pour pâtronnages, dîmes & droits. Et entr'autres de Gaultier, l'an 1201. portant la donation de l'Egliſe de Berville avec ſes dépendances, pour convertir au propre uſage des Moines, rendant dix livres au Vicaire qui y ſera poſé par le même Archevêque. Il y en a une autre de Robert Poulain de l'an 1212. qui confirme celle de Gaultier ſon Prédéceſſeur, pour ce qu'il avoit accordé aux Moines du Pré ſur les Egliſes de Berville & de Fuletot, avec les deux tiers des dîmes & vingt ſols à l'Autel. Il y a auſſi Lettres de l'Evêque de Bayeux, qui confirment le droit de patronnage & des dîmes de Mery, dont l'original y eſt attaché fait par Mathilde; elle eſt empreinte au ſcel tenant un oiſeau ſur le poing; ces deux Lettres ſont ſans date, mais il y a un Acte de juſtice qui y eſt joint de l'an 1233. portant que cette donation eſt véritable. Par ces Lettres & pluſieurs autres piéces en conſéquence, ſe vérifie appartenir au même Prieuré les Egliſes de ſaint Sever, d'Aubourville, de Berville, de Louvetot, de Falletot, de Bordeaux & de Mery, dont celles de ſaint Sever & de Berville ne ſont que Vicairies, quoique perpétuelles; & partant toutes les dîmes appartenoient aux mêmes Religieux en fourniſſant penſions aux Vicaires.

Depuis que la Normandie a été réunie à la Couronne, nos Rois ont de temps en temps confirmé toutes ces donations, & ont même ajoûté de nouveaux octrois. Philippes Auguſte, par Lettres de l'an 1204 donna ſes Preſſoirs de Triel près de Meulent, avec exemption de tous tributs & peages. Par d'autres Lettres de Philippes de Valois, des années 1332. 1346. & 1347. *Item*, de Charles ſon petit-fils, Duc de Normandie, en date de l'an 1363. & après qu'il fut Roi, en date de l'an 1380. & de leurs Succeſſeurs.

9. Par ces Lettres & Titres on voit la continuation des droits du Prieuré de Bonnes-Nouvelles, pour la jouiſſance de quarante muids de vin qui ſe payent annuellement par le Receveur du Domaine, ſelon l'évaluation; & ſur ce droit il y eut un Arrêt de l'Echiquier de l'an 1317. donné contre l'Archevêque de Rouen & ſon Chapitre, qui vouloient avoir la préférence de l'aumône de trois cens muids de vin, que leur avoit faite Richard Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, dont ils furent deboutez, comme étant le droit de ces Religieux plus ancien.

10. La Foire du Pré tient devant le Prieuré durant l'Octave de l'Aſcenſion de

Nôtre-Seigneur, les Marchands étoient autrefois obligez d'y apporter leurs marchandiſes, & de fermer leurs boutiques dans la Ville à peine de confiſcation. Durant cette ſemaine, qu'on appelle *la ſemaine du Pré*, le Prieur de ce lieu a droit de coûtume en la Vicomté de l'Eau; les habitans doivent ſeulement demi coûtume, & on prend dix livres ſur la part du Roi qu'on nomme la *Boëtte*. Pendant cette ſemaine les Officiers de ce Prieuré prenoient la connoiſſance des criminels de la Ville & Banlieuë, & les clefs des priſons devoient être délivrées au Prieur ou à ſes Officiers. Cette Foire ſe publioit dans le Fief & Baronnie du Prieuré deux jours devant l'Aſcenſion, par le Prieur accompagné de tous ſes Officiers à cheval & le Sergent à Maſſe en tête, avec les trompettes du Roi.

11. En conſéquence de la Juriſdiction que ce Prieuré a ſur les criminels, le Priſonnier élû par Mrs du Chapitre le jour de l'Aſcenſion, après avoir levé la Chaſſe de S. Romain, eſt tenu de ſe preſenter devant le Prieur & les Religieux de ce Monaſtére, qui l'interrogent & regiſtrent ſon nom & ſa grace; il reçoit la remontrance qui lui eſt faite & la bénédiction, & enſuite on lui preſente du vin & du fruit pour ſa colation; ce qui ſe fait tous les ans en l'Auditoire de la Vicomté de l'Eau, pour épargner le chemin au Priſonnier & aux Officiers.

12. Ce Prieuré poſſéde trois Baronnies très-nobles & Seigneuriales. La premiere eſt celle du Pré, le Chef du lieu en eſt le Prieuré, qui a pour domaine non fieffé ſes enclos, colombier & droit de moulin à vent, trente acres de terre labourable, huit acres de pré aux environs du Monaſtére, & la propriété des deux chauſſées qui vont à la riviere, & un certain pré qu'on diſoit être commun, qui ſervoit à faire paître le bétail du Monaſtére ſeulement, & non des habitans; les Religieux y ayant été maintenus par Sentence du Bailli de Rouen, le 20. Avril 1628. renduë contre les Arquebuziers de la Ville qui tâchoient de les troubler. Comme auſſi la grande mare au deſſous de leur enclos, contre le Sieur d'Emendreville, qui à cauſe du voiſinage y prétendoit, dont il a été debouté l'an 1641. La deuxiéme Baronnie eſt celle de Bures, qui eſt entre le Neufchâtel & Arques, qui a de très-beaux Priviléges, que je paſſe ſous ſilence. La troiſiéme eſt Bordeaux auprès d'Eſtretot ſur la mer, entre Fécamp & le Havre.

13. L'an 1243. à neuf heures du matin, le feu prit à Emendreville, & gagna le Monaſtére du Pré qui fut entierement conſumé.

14. L'an 1327. Geoffroy Fare fut élû Abbé du Bec, & après avoir gouverné ce Monaſtére ſept ans il fut élû Evêque d'Evreux. On remarque qu'il ne quitta point ſon habit ni ſon froc blanc qui étoit pour lors aſſez particulier aux Religieux du Bec, d'autant que les Religieux Bénédictins, même dans les ſacrez Canons, ont été autrefois marquez par ce mot de *Moines noirs*; bien qu'à la verité les Religieux du Bec & de Nôtre-Dame de Bonnes-Nouvelles, le faiſant par une particuliere dévotion à la ſainte Vierge, ne fiſſent rien en cela de contraire à la régle de ſaint Benoît, qui dit expreſſément que les Moines ne ſe mettent point en peine de la couleur des vêtemens.

15. L'ancienne Egliſe de Nôtre-Dame du Pré, comme on a remarqué par les fondemens qui ont paru en ces derniers temps, étoit d'une ample & magnifique ſtructure.

16. Mais elle fut ruinée par les Hérétiques, l'an 1562. on retira ſeulement de ce funeſte ravage, l'Image de la Vierge,

quatre Anges de cuivre, deux colomnes du grand Autel, la Contre-Table faite à petites figures de bois doré, & quelques tableaux qui furent mis en garde chez les Peres Cordeliers, & qui furent rendus en 1604. lorſqu'on réédifia l'Egliſe.

17. Le Monaſtére étant tombé entre les mains du Sr de Cornac, Prieur Commandataire, homme plein de zéle, il continua au maniment des affairçs de ce Prieuré M. Nicolas Nalot, natif de Paris, qui demeuroit pour-lors à Rouen, en qualité de Receveur des décimes, auquel le Sieur Martimboſc en avoit donné l'Adminiſtration. Ce fut à la perſuaſion du Sieur Nalot que Meſſieurs de Cornac & Gachis ſon frere, réſolurent de mettre l'Egliſe ſur pié moyennant le prêt & l'avance qu'il promit faire des deniers qui ſeroient néceſſaires pour cette entrepriſe. L'ouvrage s'avança, & on fit le premier logement de bois apporté de Vernon qu'on poſa ſur les ruines d'une cave, puis on releva les murs & les clôtures des jardins; ſi bien qu'en peu d'années l'Egliſe fut conſtruite d'une médiocre grandeur, & la maiſon renduë capable de loger les Religieux qui étoient en une maiſon de loüage auprès de ſaint Oüen, où ils faiſoient l'Office comme ils pouvoient.

18. Enfin Maître Nicolas Davanne, Prieur Commandataire, a mis cette Maiſon dans l'éclat où elle eſt maintenant; car non-ſeulement il a réparé l'Egliſe, dreſſé les Autels, fourni la Sacriſtie d'argenterie, & de toutes les choſes néceſſaires au Service divin; mais auſſi il a procuré le bonheur de la Réforme, & fait venir les Religieux de la Congrégation de ſaint Maur, qui en prirent poſſeſſion l'an 1626. le Mardi 11. Août en la preſence de Jean Quatreſols, Prêtre, Docteur en Theologie, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, & Vicaire-Général de Monſeigneur l'Archevêque. Le Sieur Davanne deſirant contenter les curieux, a fait graver ſur une grande table de marbre à l'entrée de l'Egliſe, les antiquitez de ce Prieuré qui ſont réduites en peu de paroles, comme il s'enſuit.

19. *Ad majorem Dei gloriam.*

„ En ce lieu l'Egliſe de Nôtre-
„ Dame-du-Pré, dite depuis de Bonnes-
„ Nouvelles, à cauſe du Myſtére de l'In-
„ carnation qu'elle a pour particuliere
„ ſolemnité, a été premierement bâtie
„ par Guillaume le Bâtard, Duc de Nor-
„ mandie, & Mathilde ſa femme, envi-
„ ron l'an 1060. & en l'an 1092. éri-
„ gée en Monaſtére & Prieuré de l'Or-
„ dre de S. Benoît, ſous la dépandence du
„ Bec-Hellouin, par Robert leur fils aî-
„ né, Duc de Normandie; augmentée
„ en l'an 1122. par Henry ſon frere,
„ Roi d'Angleterre, auſſi Duc de Nor-
„ mandie, duquel lieu tous les bâtimens
„ ayant été entierement démolis & rui-
„ nez l'an 1592. lors du Siége de Rouen,
„ cette Egliſe en l'état où elle eſt, & les
„ clôtures de ce Monaſtére furent rée-
„ difiées l'an 1604. par M. Gaillard de
„ Cornac, Abbé des Chateliers, étant
„ lors Prieur, à la diligence du Sieur
„ Nalot, négociant, le temporel dudit
„ Prieuré; en l'an 1626. pour reſtaurer
„ l'ancienne diſcipline réguliere, y a été
„ fait l'établiſſement des Religieux Bé-
„ nédictins de la Congrégation de ſaint
„ Maur en France, & le Cloître avec
„ les autres lieux réguliers bâtis de neuf
„ par M. Nicolas Davanne, Prieur de
„ Meulent & de ce lieu, au même ſoin &
„ ſecours dudit Sieur Nalot.

Et du même côté ſur une autre table de marbre près de la Chapelle, eſt écrit.

„ Le même Sieur Davanne, après avoir
„ achevé les bâtimens de ce Monaſtére,

Digitized by Google

„ ainſi qu'il a fait à Meulent, rétabli la „ régularité, & fait des fondations & dé- „ corations à l'un & à l'autre, a élû la „ Sépulture de ſon corps audit Meulent, „ lieu de ſa naiſſance, afin de rendre à la „ terre ce qu'elle a produit, & celle de „ ſon cœur en cette Egliſe pour offran- „ de de ſes plus tendres affections à la „ ſainte Vierge Mere de Dieu. Lec- „ teur penſe à la mort, & à faire treſor „ de bonnes œuvres, ce ſeront tes ſeuls „ biens pour l'éternité. Cette adition „ poſée l'an 1654. de ſon âge 66.

20. L'an 1640. cette Egliſe qui étoit trop petite par le grand concours du peuple qui y vient de toutes parts pour honorer la Mere de Dieu, fut aggrandie de deux belles Chapelles qui ſont à côté, & dix-huit pieds de Nef, avec le magnifique portail qu'on y voit maintenant par la prudence & le bon ſoin de ces Religieux, & enſuite deux autres Chapelles des deux côtez du Chœur ornées de marbre qui y font un bel effet.

21. *Congrégation de l'Enfant-Jeſus établie en ce Prieuré.*

CE fut par les ſoins de M. Davanne, Prieur Titulaire de Nôtre-Dame de Bonnes Nouvelles, que la Congrégation ſous le titre de l'Enfant-Jeſus, fut établie en ce Monaſtére.

Voici ce qui donna occaſion à cet établiſſement. Trois jeunes Ecoliers animez de l'eſprit de Dieu, deſirant mener une vie plus parfaite que le commun des Ecoliers, donnérent commencement à cette Congrégation : Ayant beſoin d'un bon Directeur pour les conduire dans le chemin de la vertu, ils s'adreſſérent au Révérend Pere D. Jean-Baptiſte Dévaux, Religieux dudit Prieuré, qui les édifia beaucoup de ſa converſation, & les confirma dans leur pieuſe réſolution par ſes avis ſalutaires.

Leurs premieres aſſemblées ſe firent d'abord ſous une petite voute en forme de Chapelle, qui étoit l'ancien Portail de Bonnes-Nouvelles ; ils y faiſoient leurs prieres & recevoient les inſtructions du Pere Dévaux ; ils paſſérent du Portail de Bonnes-Nouvelles dans la Chapelle de S. Yves au bout du Pont, où ils firent leurs premieres promeſſes ſolemnelles, s'offrant à l'Enfant-Jeſus, & le prenant pour patron de leur Congrégation, qui avoit été d'abord ſous la protection de la ſainte Vierge.

Ils ſollicitérent puiſſamment auprès de Monſieur Cavelier Grand-Vicaire, de Mr Hallier Grand-Penitencier, & même de Monſeigneur l'Archevêque François de Harlay, pour obtenir l'approbation des Regles que le Pere Dévaux leur avoit données. Monſieur Hallier les preſenta à ce grand Prélat, qui les reçut avec une charité toute Epiſcopale, célébra la ſainte Meſſe pour eux, après laquelle il leur dit que Dieu lui avoit inſpiré de très-bons ſentimens pour leur Congrégation.

Cependant Monſieur le Curé de ſaint Martin les ayant rencontrez dans la Chapelle de ſaint Yves, qui dépendoit de lui, les en chaſſa aſſez rudement, ſans avoir égard ni à la ſimplicité de leur conduite, ni à la pureté de leurs intentions, ni à la ſoumiſſion de leurs excuſes.

Cette diſgrace jointe à ce que le Pere Dévaux n'étoit plus à Bonnes-Nouvelles pour les conſeiller, penſa rompre leur deſſein ; car n'ayant plus ni Directeur, ni Chapelle, il n'y avoit plus d'apparence d'obtenir l'Approbation de l'ordinaire, mais Dieu leur donna tout cela enſemble lorſqu'ils croyoient avoir tout perdu.

Car enfin s'étant adreſſez à M. Davanne, Prieur Titulaire de Bonnes-Nouvelles, & homme de bien, qui avoit déja été prévenu par les ſollicitations du Pere

Digitized by Google

Dévaux, il les embraſſa avec ce zéle qu'il avoit pour toutes les occaſions où il croyoit avancer la gloire de Dieu ; il leur dreſſa une Chapelle qui eſt dans le Cloître, qui eſt le Chapitre, & pria le Pere Dagueron, Soûprieur de ce Monaſtére, de prendre ſoin de leur conduite ſpirituelle, pendant qu'il travailleroit au dehors pour l'établiſſement de la Congrégation.

Il preſenta une Requête à Monſeigneur l'Archevêque, pour obtenir l'approbation des Regles qui furent examinées par pluſieurs perſonnes doctes & pieuſes, & enfin le 29. Novembre de l'année 1631. aprouvées dans un celebre Sinode où étoient les Evêques d'Evreux, d'Avranches & de Tarſe ; ce dernier comme Adminiſtrateur de l'Archevêché reçut ordre de Monſeigneur l'Archevêque de donner ſon Approbation par écrit, ce qu'il fit en très-bonne forme, & de plus vint célébrer la ſainte Meſſe en l'Oratoire le jour de l'Epiphanie, qui eſt une des principales Fêtes de la Congrégation, où il fit une belle exortation aux Confréres.

Enfin M. Davanne obtint une Bulle du Pape Urbain VIII. dattée du 10. de Septembre de l'année 1635. par laquelle le S. Pere non-ſeulement confirme la Congrégation, mais encore lui donne pluſieurs Priviléges & Indulgences, dont la publication fut permiſe l'an 1636. par M. Acarie, Grand-Vicaire.

Depuis ce temps-là Dieu a verſé tant de bénédictions ſur cette nouvelle plante, qu'une infinité de ſages Laïques, de bons Religieux & d'Eccleſiaſtiques d'une conduite édifiante ſont ſortis de ſon ſein avec toutes ces pieuſes inclinations, & elle a été aſſez féconde pour être la mere & le modéle de deux autres Congrégations, qui ont été établies dans les Colléges de Lyron au Perche, & de Bontlevay en Bourgogne ; elle ſubſiſte encore à preſent avec édification, où non-ſeulement les Laïques qui ont étudié ſont reçûs, mais même ceux qui ont embraſſé l'état du Mariage, quoiqu'ils n'ayent pas étudié. Les Religieux de Bonnes-Nouvelles ont toûjours continué leur aſſiſtance ſpirituelle à cette Congrégation ; il eſt au pouvoir du Supérieur de nommer un Religieux de la Communauté pour Directeur de ladite Congrégation, & de le changer quand il le juge à propos.

22. *Catalogue des Prieurs de ce Monaſtére, & ce qui s'eſt paſſé de leur temps, dont une partie ſont dans l'Hiſtoire de ce Prieuré.*

Depuis l'an 1092. que ce Monaſtére a été inſtitué juſqu'à l'an 1200. les Prieurs ne ſont point nommez étant tous compris ſous le mot de Moines, il eſt ſeulement fait mention de deux ; à ſçavoir,

Letard, en 1135. qui fut par après Abbé du Bec, & mourut l'an 1149. au mois de Juillet.

Hugues, l'an 1197. & mourut l'an 1198. dans le Monaſtére du Pré : Il gît dans le Chapitre du Bec, proche le tombeau du bien-heureux Herluin.

Hugues de Longueville, 1200.
Jean du Châtel, 1209.
F. Roger de Salmonville, 1211.
F. Guillaume de Planes, 1235.
Dom Jean de Quineville, 1243.
Dom Guillaume de Rouville, 1254.
F. Helis, 1260.
F. Raoul de Houblonniere, 1261.
Guillaume de Bourgeanville, 1268.
Guillaume de Martinville, 1284.

F. Pierre de Gouſſainville, 1285. L'an 1299. le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte, Flavacour, Archevêque de Roüen, aſſembla en ce Prieuré un Concile Provincial, comme auſſi Gilles Aiſ-

celin, l'an 1313. au mois d'Octobre.

F. Geoffroy Fare, 1320.

F. Thomas de Bourganauville, 1321.

M. de Clerbec, 1348. L'an 1351. le tonnerre tomba ſur la tour de l'Egliſe de Bonnes-Nouvelles, qui fondit les cloches & la brûla entierement.

M. Robert de Manneville, 1360.

F. Guillaume de Beuſeville, 1383.

F. Jean de Bouquetot, Docteur en decret, 1398.

M. Robert du Bec, 1414. fut élû le 27. Abbé du Bec, après la mort de Guillaume Valée, en 1417. mais à cauſe des guerres qui étoient cruelles entre les François & les Anglois, il ſe retira à Pontoiſe juſqu'à l'année ſuivante que la Ville de Rouen ſe rendit au Roi d'Angleterre. Ce fut lui qui acheta dans Rouen l'Hôtel des Fontaines, appellé depuis *l'Hôtel du Bec*, où les Religieux de ce Monaſtére ſe retiroient durant les guerres, & y portoient ce qu'ils avoient de plus précieux. Ce Prieur mourut en cet Hôtel des fontaines, l'an 1430.

D. Michel du Bec, 1430.

D. Robert d'Eſpaigne, 1438.

D. Jacques Guerente, 1440.

D. Jean de Rouen, dit du Haiſay, 1446.

D. Geoffroy d'Eſpaigne, fut Abbé du Bec, 1452.

D. Clement de Bernay, 1460.

F. Jacques d'Amboiſe, Abbé de Jumieges, fut pourvû en Cour de Rome en Commande, 1475.

D. Robert le Vigneur, dit de Rouen, 1477.

D. Jacques Deſtin, 1503.

D. Jean Ribault, 1509.

D. Yon de Gazeau, 1519.

D. Pierre Oſmont, 1525.

D. Pierre le Céne 1527.

D. Mathieu le Telier, 1531.

M. François Raffin, Prothonotaire du S. Siége, fils du Sieur Raffin, Capitaine des Gardes du Roi, 1531.

M. François de la Motte-Lambert, 1547.

M. Jean Tiercelin, Prêtre au Diocèſe de Tours, 1558.

M. Thomas Bohier, Sieur du Puchel & Nagelles, demeurant à Tours, 1576. mourut à Paris l'an 1577.

F. René Marchat, 1577.

M. François de Joinville, Commandataire, 1579.

D. Guillaume de Turgis, Religieux de S. Martin-des-Champs à Paris, 1579. eſt mort & inhumé au Prieuré du Pré; ſon portrait eſt derriere un tableau de ſaint Martin en la Sacriſtie.

D. Pierre Levêque, Curé de Morgny, réſigna à Autin par deux cens livres de penſion, 1590.

D. Robert Autin, 1592. réſigna à Leſnemont en 1597. retenant huit cens livres de penſion.

D. André de Leſnemont, 1597.

M. Marian de Martinboſc, 1598. Abbé de Jumiéges, Conſeiller au Parlement, Grand-Vicaire du Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, réſignataire de Leſnemont par permutation du Prieuré de Beaumont-le-Roger; depuis il réſigna à de Cornac pour le Doyenné d'Andely.

M. Gaillard de Cornac, Conſeiller d'Etat, Abbé de Perignac, des Châteliers & de Villeloin en Touraine, 1602.

M. Cicard de Gachis, ſon frere Uterin ſon réſignataire, en l'an 1604.

M. Nicolas Davanne, Prêtre, Prieur de Meulent, réſignataire de Gachis, par permutation du Prieuré de Parthenay-le-Vieil, en Poitou.

D. Anthoine-François des Hayes, Religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, réſignataire du Sieur Davanne, 1637.

D. Germain Momonnier, R. B. 1641.

Digitized by Google

D. Bernardin Brunéau, R. B. 1653.
D. Grégoire-Nicolas de Villeneuve, Religieux Bénédictin, 1662.
D. Félix-Claude Maulian, R. B. 1663.
D. Denis Anſelin, R. Bénéd. 1669.
D. Nicolas de Villeneuve, R. B. 1679.
D. Hubert Maillart, R. Bén. 1704.
M. l'Abbé de Verteüil, Commandataire, 1710.
M. l'Abbé de Roye, Comm. 1712. & Ar. de Bourges, actuellement en place.

L'an 1590 après la mort du Prieur Turgis, dont nous avons parlé en ſon lieu, un certain Dom Pierre Levêque, qu'on appelloit Curé de Morgny, s'étant fait Capitaine des Ligueurs, s'empara du Fort de Sainte Catherine, où s'étant fortifié, il ſe fit pourvoir par intrigue du titre du Prieuré de Bonnes-Nouvelles, dont il joüit deux ou trois ans.

Prieurs Clauſtraux de cette Maiſon.

1636. D. Albert Marchant.
1639. D. Martial Déforges.
1641. D. Gérard Dezaleux, inhumé céans.
1648. D. Columban le Fay, inhumé céans.
1654. D. Nicolas Vallée.
1660. D. Gabriel Flambart.
1663. D. Philippe Cadeau.
1666. D. Claude Martin.
1668. D. Aigulphe le Rouge.
1669. D. Jean-Baptiſte Mouly.
1672. D. Nicolas Vallée, ſeconde élection.
1674. D. Hugues Mathoud.
1675. D. Pierre de Veillecheſe.
1678. D. Albert Marchant, ſeconde élection, inhumé céans.
1679. D. François Aubert, inhumé céans.
1681. D. Barthelemy Monteil.
1684. D. François Enguehart.
1685. D. Gabriel Pouget.
1687. D. Martin Filland.
1690. D. Mathieu Gilbert.
1693. D. Charles Aubourg.
1694. D. Denis de Sainte Marthe.
1699. D. Charles Aubourg, ſeconde élection.
1702. D. Nicolas Dumoutier.
1708. D. Michel Briant, un mois, inhumé céans.
1708. D. Dieu-Donné du Buiſſon.
1711. D. Jean Duchêne.
1714. D. François Duclére.
1717. D. Guillaume Lévêque, inhumé céans.
1725. D. René Laneau.
1729. D. Romain Longer, actuellement en place; il eſt neveu de Monſieur Davoult, Grand-Chantre de la Cathédrale.

23. *Sépultures de cette Egliſe.*

Gît Damoiſelle Jeanne, qui fut femme de Jean Langevin, en ſon vivant Senéchal du Pré, laquelle trépaſſa l'an 1303.

Jacet Frater Robertus de Manevillâ quondam Prior Monaſterii B. Mariæ de prato juxta Rothomagum cujus anima, requieſcat in pace. Amen. Obiit ann. 1380. 24. *Aprilis.*

Ci gît Yon ſurnommé Gazeau
Qui fut Recteur & Prieur de ce lieu;
Dix ans ou plus par le vouloir de Dieu;
Puis il goûta de mort le dur morceau
L'an vingt & cinq avec mille & cinq cens
Cinquiéme Août mort le mit ſous la lame,
Priez à Dieu que de lui prenne l'ame
Et la colloque avec les Innocens.

Fin de la cinquiéme Partie.

HIS-

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

SIXIE'ME PARTIE.

PRIEURE' DE SAINT LO.

1. Egliſe de S. Lo, dédiée premiérement à S. Sauveur. 2. Elle étoit autrefois Cathedrale. 3. Reliques de S. Lo & de S. Romphare aportées à Roüen. 4. Egliſe de S. Sauveur prend le nom de S. Lo. 5. Evêques de Coûtances reſidens à S. Lo. 6. Ils conferoient les Ordres aux Paroiſſiens de S. Lo & de S. Jean. 7. Leur Juriſdiction Eccleſiaſtique. 8. Les mêmes Evêques retournez en leur Dioceſe.

QUoi que j'aye amplement parlé de l'Egliſe de S. Lo de Roüen dans la IV. Partie de cet Ouvrage, je ne laiſſerai pas neanmoins pour épargner au Lecteur la peine de recourir ailleurs, & afin qu'il ait le plaiſir de voir de nouveau les choſes comme ſous ſes yeux, de rapeller ici, & même d'étendre un peu plus au long, s'il eſt neceſſaire, une partie de ce que j'ai deja établi en general, quand j'ai parlé de cette Egliſe en qualité de Paroiſſe. La belle ſituation où cette Egliſe a été autrefois ſous les Evêques de Coûtances, merite bien d'être éclaircie dans cette Hiſtoire.

1. On a dit que l'Egliſe de Saint Lo aujourd'hui ſéparée en deux corps d'édifices, étoit anciennement dédiée en l'honneur de la Sainte Trinité, ou de Saint Sauveur.

2. On a fait obſerver que cette Egliſe devint Cathedrale, après que Rollo I. Duc de Normandie l'eut donnée avec le fonds, places & terres voiſines

aux Evêques de Coûtances, pour les raiſons qu'on a déduites. Theodoric Evêque de Coûtances, fut le premier qui y vint faire ſa demeure & y tranſporta ſon Siege : L'Archevêque Franco le reçût avec beaucoup de joye.

3. Ce Prelat venant à Roüen, fit ſuivant les vieux Chartriers de Coûtances, lever de terre les corps de S. Lo & de S. Romphare, Evêques de ce lieu, qui, pour la crainte des Normands, avoient été inhumez devant le grand portail de l'Egliſe de Bayeux, & les fit aporter à Roüen, auſſi-bien que le corps de ſaint Fromond, ayant fait mettre toutes ces reliques ſacrées dans un grand coffre de bois bien fermé.

4. L'Egliſe de ſaint Sauveur où furent poſées ces ſaintes reliques, reçût un grand éclat de leur preſence ; les peuples y vinrent de toutes parts pour recevoir la gueriſon de leurs infirmitez, & les miracles y furent ſi grands & ſi connus, qu'elle changea le nom qu'elle avoit de ſaint Sauveur en celui de ſaint Lo, & *c'eſt le nom qui lui reſte maintenant*.

5. Theodoric y fit ſa reſidence comme en ſon propre Siege, s'appellant pour lors *Evêque de S. Lo de Roüen, & de Coûtances*, & quatre Evêques ſes ſucceſſeurs, y ont fait pareillement leur demeure ; à ſçavoir Herbert, Algerond, Guillebert & Hugues I. qui fit venir ſept Chanoines de Coûtances à Roüen, pour lui aider à celebrer le divin ſervice.

6. Ces Evêques conferoient les Ordres Sacrez aux Paroiſſiens de S. Lo, & de ſaint Jean de Roüen.

7. Ils avoient auprès d'eux leurs Officiers ; & on tenoit leur Juriſdiction Eccleſiaſtique dans une grande Sale qui tomba en ruïne l'an 1630. elle étoit du côté de l'Occident, & les fenêtres donnoient ſur le Cloître. Ces cinq Evêques ont demeuré en ce lieu l'eſpace de 120. ans, ou environ, & on croit qu'ils y ſont inhumez, quoiqu'on n'y voye aucune aparence, ſinon qu'ils ſont repreſentez en une vitre du côté du Cloître auprès de la porte de cette Egliſe.

8. Après la mort de Hugues I. un autre Herbert Evêque de Coûtances, alla faire ſa demeure en l'Abbaye de ſaint Lo ſur Vire, comme auſſi Robert ſon ſucceſſeur, qui fut le dernier qui demeura hors de ſon Dioceſe ; car Geoffroy qui ſucceda à ce Robert, fit tant par ſon autorité, que ſon Dioceſe fut remis en état pour y pouvoir faire ſa reſidence, vers l'an 1056. & mourut l'an 1093. & depuis ce tems-là tous les Evêques de Coûtances ont demeuré ſur leur Dioceſe.

Ces Evêques ayant quitté Roüen de corps, y laiſſerent leur eſprit, & eurent une affection particuliere pour cette Maiſon, qu'ils ont toûjours regardée comme leur propre Domaine, & à laquelle ils ont fait beaucoup de biens, en reconnoiſſance de l'hoſpitalité qu'on y avoit renduë à leurs predeceſſeurs ; & leur retour à Coûtances n'a pas empêché qu'ils n'ayent toûjours fait leur poſſible pour ſe maintenir en la joüiſſance & juriſdiction ſur cette Maiſon, ce qui leur fut d'autant plus facile au commencement, que les Chanoines qui reſtoient ayant reçû pluſieurs dons & Privileges de ces bons Prelats, ne pouvoient pas ſi-tôt perdre la memoire de leurs bien-faits, ainſi ils avoient inclination les uns pour les autres. Mais enfin ils ont perdu ces beaux privileges dont ils ont joüi l'eſpace de 120. ans, & leurs prétentions ont été traverſées par les Archevêques de Roüen, qui n'ont pas voulu tenir ce que leurs predeceſſeurs avoient fait ; il ne ſe trouve même aucun ancien titre ni memoire, portant qu'ils ayent fait une reſidence actuelle à ſaint Lo.

Digitized by Google

depuis leur retour à Coûtances, ni même depuis que cette Maiſon a été bâtie en forme de Monaſtere, & que la regle de ſaint Auguſtin y a été introduite, & ſi on les y reçoit, ce n'eſt que par droit d'hoſpitalité, & par bienveillance.

EGLISE DE SAINT LO CHANGE'E EN MONASTERE par l'entrée des Religieux Réguliers de Saint Auguſtin.

1. Egliſe de S. Lo changée en Monaſtere. 2. Ancien patrimoine du Prieuré de S. Lo. 3. Chapelle de Blôville maintenant Paroiſſe de Nôtre-Dame de Bon-Secours. 4. Prieuré de ſaint Lo enrichi par la liberalité de Gaultier Archevêque de Roüen. 5. Autorité de l'Archevêque de Roüen ſur ce Prieuré. 6. Ecole du plein-Chant apartenoit autrefois au Prieuré de S. Lo. 7. Union de l'Egliſe Cathedrale avec celle de ſaint Lo. 8. Chanoines de la Cathedrale & de S. Lo ne faiſoient autrefois qu'un Corps. 9. Proceſſion du Dimanche des Rameaux dite du Corps Saint, & Proceſſion des Rogations. 10. Privileges du Prieuré de ſaint Lo. 11. Religieux de S. Oüen paſſent devant les Religieux de S. Lo & pourquoi. 12. Religieux de S. Lo apellez au Chapitre de la Cathedrale pour y donner leur avis. 13. Apellez pour l'élection d'un priſonnier. 14. Ceremonies obſervées après leur mort. 15. Leur bonne intelligence avec l'Archevêque de Roüen. 16. Rüe neuve de S. Lo.

APrès que les Evêques de Coûtances furent retournez en leur Dioceſe, l'Egliſe de Saint Lo devint Collegiale en perdant les honneurs & les prerogatives de Cathedrale qu'elle avoit aquiſes par la longue demeure de ces Evêques, & bien-tôt après elle prit le nom de Monaſtere, dont voici l'inſtitution.

1. L'an de grace 1144. Alger Evêque de Coûtances, après avoir mis des Chanoines Reguliers à Cherbourg, & à la Ville de Saint Lo, crût qu'il n'avoit encore rien fait s'il ne procuroit ce même bien à l'Egliſe de ſaint Lo de Roüen : Pour cet effet, il pria Hugues alors Archevêque de Roüen, d'y employer ſon autorité, & de conſentir à cet établiſſement qui ne regardoit que la gloire de Dieu. Hugues qui étoit un Prelat plein de douceur & de bonté, enterina auſſi-tôt cette Requête, & en fit expedier un acte autentique dont voici la teneur.

Hugues par la grace de Dieu Archevêque de Roüen : A ſon très-aimé & très-honoré frere le Venerable Alger Evêque de Coûtances, & à tous ſes Succeſſeurs, & generalement à tous les enfans de l'Egliſe, en quelque lieu qu'ils ſoient en Normandie ; Salut, grace & benediction. Les Prelats de l'Egliſe Catholique ne doivent jamais refuſer aux fideles ce qu'il demandent, quand ils n'ont point d'autre fin que l'honneur de l'Egliſe, & l'accroiſſement de la Religion : C'eſt pourquoi mon très-cher confrere en Nôtre-Seigneur, & Evêque Alger, tenant à honneur la priere que vous nous faites touchant l'Egliſe de S. Lo de Roüen, loüons & aprouvons vôtre deſſein, & de nôtre pleine volonté & autorité Archiepiſcopale, nous vous la laiſſons, & concedons pour maintenant & pour toûjours tout ſon revenu & ſes apartenances, pour y établir des Chanoines Reguliers ſuivant le deſſein que Dieu vous a inſpiré,

&c. Et à la fin eſt écrit, *Fait en preſence des Chanoines de nôtre Cathedrale capitulairement aſſemblez, qui avec Nous ont ſouſcrit à ces preſentes.*

2. Ledit Alger obtint auſſi une Bulle du Pape Eugene III. en l'année 1145. pour la confirmation de cette regularité qui commence: *Eugene ſerviteur des ſerviteurs de Dieu: A nos bien-aimez Oſbert Prieur de S. Lo de Roüen, & à ſes confreres Religieux, Salut, &c.* Dans cette Bulle il ſpecifie l'ancien patrimoine de cette Maiſon qui étoit encore petit: Il marque entr'autres choſes la Paroiſſe de Breauté avec ſes dixmes: Et quoique cette Charte ne faſſe mention d'aucun fief, neanmoins il paroît par la confirmation de Hugues Archevêque de Roüen, que Guillaume de Roumare qui tenoit un fief dans cette Paroiſſe, apartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Lo de Roüen, le remit entre les mains de Hugues, pour le leur donner par ce moyen.

3. Ce qui fait voir que ces Religieux avoient dès ce temps-là un fief conſiderable en cette Paroiſſe; il marque encore Aclon avec l'Egliſe & le moulin, les dixmes de l'Egliſe de Blôville & du Meſnil, d'Youplet, & d'Eſcures: il fait encore mention de la preſentation alternative de Aagon avec la moitié de la dixme, qui eſt le gros de la Prébende de Coûtances: Ce qui fait voir que cette Prébende a été unie dès le temps de la derniere demeure des Evêques de Coûtances en la Ville de Roüen.

Il y avoit encore une portion de la Paroiſſe de ſaint Jean de Roüen; & les mêmes Chanoines de ſaint Lo avoient droit de prendre ſur le Domaine un Cerf le jour & fête de ſaint Lo, & un Sanglier le jour de ſaint Romphare avec ſix ſols en argent, & enfin il remarque qu'il y avoit certaines dixmes dans la Ville: Voilà en quoi pouvoit conſiſter le droit & le revenu de cette Egliſe de ſaint Lo, lorſqu'elle étoit au commencement ou Collegiale ou Cathedrale. Le Cerf & le Sanglier ſont des marques de Nobleſſe & d'une grande antiquité; comme auſſi les dixmes qu'ils avoient autrefois à prendre dans la Ville, ſont foi qu'ils ont été les Curez primitifs des Paroiſſes de ſaint Lo, de ſaint Jean, & même de quelques autres. A la fin de la même Bulle d'Eugene eſt écrit, *ſauf la juſtice & l'honneur de l'Evêque de Coûtances, l'autorité du ſaint Siege, & les prébendes des Chanoines ſeculiers qui reſident encore en cette même Egliſe. Donné à Parme l'an de grace* 1145.

4. Gaultier Archevêque de Roüen a depuis fait de très-grands biens à ces Religieux, leur donnant à pur don & aumône pour l'entretien & la nourriture des Religieux,, les Egliſes de S. Martin » de Gadencourt, l'Egliſe de Sainte » Marie de Themericourt, l'Egliſe » de Sainte Marie de Creſſy, l'Egli» ſe de Sainte Marie du Ménil-Evard » avec la Chapelle de Blôville, l'E» gliſe du Meſnil-Terrier, le Vicariat » de l'Egliſe de Breauté, &c. Et nous » confirmons auſſi par ces preſentes, les » Benefices ſuivans que nôtre Prede» ceſſeur Rotrou a charitablement au» mônez à ladite Maiſon; à ſçavoir, la » moitié de l'Egliſe de ſaint Jean ſur » Renelle à Roüen, leſdits Chanoines » étant paiſibles poſſeſſeurs de l'autre » moitié de temps immemorial, ſauf » la penſion d'un écu d'or qui nous eſt » dû & à nos ſucceſſeurs tous les ans, » le jour & fête de tous les Saints. » *Item* l'Egliſe de Raffetot, l'Egliſe de » Ste Helène de Froberville. Et à la fin » de cet acte eſt écrit, donné à Beaulieu » l'an de grace 1205. le 26. Avril.

5. Par la conceſſion de Hugues Archevêque de Roüen, on voit le peu-

Digitized by Google

d'autorité que les Evêques de Coûtances avoient ſur les Chanoines de ſaint Lo ; car auparavant ils n'en avoient pas aſſez pour les régulariſer, puiſqu'il fallut le conſentement & l'autorité du Metropolitain ; ce qui n'eut pas été neceſſaire, ſi ces Evêques euſſent eu le droit Epiſcopal & Diocéſain ſur les Chanoines de ſaint Lo.

Peu après ces Chanoines Reguliers furent envoyez à ſaint Lo de Roüen, par un nommé Guillaume Prieur, de ſainte Barbe en Auge, ainſi qu'il eſt porté dans un livre manuſcrit de ce Monaſtere, qui a pour titre la Regle de ſaint Auguſtin, dont j'ai tiré l'Extrait qui en ſuit.

» Alger Evêque de Coûtances homme devot & craignant Dieu, ayant » pris deſſein d'inſtituer des Chanoines » Reguliers en l'Egliſe de ſaint Lo, au » païs de Cotantin, eut recours au » Convent de ſainte Barbe, où pour » lors étoit Prieur un nommé Guillaume, qui y envoya quelques-uns de » ſes Religieux pour y ſervir Dieu, & » y mener une vie Monaſtique & reguliere, & un an après le jour du Dimanche où l'on chante, *Lætare Hierusalem & conventum facite*, ledit » Prieur Guillaume envoya quelques-uns de ſes Freres à S. Lo de Roüen, » pour y établir un Convent de Religieux, ce qui fut fait en la preſence » de Hugues Archevêque de Roüen & » d'Alger Evêque de Coûtances, que » ledit Guillaume avoit auparavant » exhorté de ce faire pour la gloire de » Dieu.

Pluſieurs Chanoines de ſaint Lo de Roüen, amateurs de la paix & de la communauté, embraſſerent avec joye la regle de ſaint Auguſtin, il n'y en eut que trois qui refuſerent cette grace, à ſçavoir Geoffroy Archidiacre, Nicolas Treſorier, & un nommé Girard, auſquels on laiſſa leurs Prébendes pour en joüir pendant leur vie, après quoi elles ont été réduites.

6. Les Religieux de ſaint Lo marchant ſur les pas de leurs predeceſſeurs, & tâchant de garder les Privileges de leur Maiſon au même état qu'ils les avoient trouvez, ſe ſont maintenus en la poſſeſſion de tenir l'école du chant juſques à l'an 1164. que le Chantre de Nôtre-Dame leur ſuſcita un procès, pour les empêcher de la tenir, diſant que cela lui apartenoit en qualité de Chantre de la Cathedrale : Rotrou Archevêque de Roüen, apaiſa le different au nom de tout le Chapitre, & ordonna que le Chantre de Nôtre-Dame & ſes ſucceſſeurs donneroient à ces Religieux au jour & fête de ſaint Lo, vingt ſols de rente annuelle pour les dédommager, & que ces Chanoines Reguliers s'abſtiendroient d'enſeigner le plein-chant à d'autres qu'à leurs Novices ; ce que cet Archevêque, un nommé Pierre Chantre de la Cathedrale, & Robert Prieur de Saint Lo ſignerent pour le bien de la paix.

7. L'Egliſe de Nôtre-Dame, & celle de ſaint Sauveur, que nous apellons maintenant *ſaint Lo*, ont été au commencement dans une grande intelligence, ou ſi l'on veut dans une union ſi parfaite, qu'elles ne faiſoient qu'un corps, ou plûtôt que ces deux corps ne compoſoient qu'une Egliſe ; puiſque ſaint Mellon & quelques-uns de ſes Succeſſeurs envoyoient des Prêtres de leur Communauté pour deſſervir la Paroiſſe de ſaint Sauveur, & les rapelloient quand ils vouloient auprès d'eux : Ils n'avoient qu'un même cœur, un même eſprit, & un même zele pour travailler à la Vigne du Seigneur, & pour procurer le ſalut des ames ; ce qui a duré juſques à ce que les Paſteurs Paroiſſiaux ſont demeurez pour toûjours à leurs Cures, & les Chanoines à leurs Canonicats.

Digitized by Google

8. Ils alloient aux proceſſions entre les Chanoines & les Chapelains, & avoient ſeance dans leur Chœur, prenant neanmoins le côté gauche.

9. Ceci eſt exprimé dans un ancien manuſcrit en velin, qu'on apelle *l'Ordinaire du Chantre de ſaint Lo*, où il eſt marqué dans la Proceſſion des Rameaux à laquelle les Religieux aſſiſtoient avec le Clergé de la Paroiſſe de S. Lo, *Inde egreſſi chorum Eccleſiæ B. Mariæ, more ſe habeant aliorum. Debet cavere clericus Sacriſtiæ, quod ſingulis Canonicis noſtris ramos diſtribuat benedictos.* C'eſt-à-dire, étant ſortis du Chœur de l'Egliſe de Nôtre-Dame, ils doivent marcher au rang des Chanoines de ce lieu, & doivent recevoir les Rameaux de la main du Sacriſtain ainſi que les autres; & plus bas lorſqu'il parle de la proceſſion des Rogations, après être entrez dans le Chœur de Nôtre-Dame, *Chorum ſiniſtrum ingrediantur*, qu'ils prennent place dans le Chœur au côté gauche.

10. En une autre Charte de ce Prieuré de ſaint Lo, il eſt dit: *Movente igitur proceſſione vexilla ſequuntur, crux & cerei per ordinem præeuntibus clericis Chori, deinde capſula S. Laudi & ſancti Rompharii cum reliquiis Sanctorum: & ingredientes chorum B. Mariæ, ſiniſtram partem accipiant, &c.* » c'eſt-à-dire, aux Proceſſions on doit » porter la croix, la banniere, & les » chandeliers du Monaſtere de ſaint Lo » avec deux cierges ardans, & doivent » y aſſiſter tous les Religieux dudit » Convent, portant les chaſſes qui con» tiennent les reliques ſacrées de ſaint » Lo & de ſaint Romphare; & en en» trant dans le Chœur de l'Egliſe Ca» thedrale, il doivent prendre le côté » gauche, &c. Ce qui fait voir qu'ils ſont entrez autrefois dans le Chœur de l'Egliſe Cathedrale à l'excluſion des autres corps.

11. Que ſi depuis 140. ans, les Religieux de ſaint Oüen joüiſſent de ce droit à leur prejudice, & paſſent devant eux, ç'a été par l'autorité du Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen & Abbé de ſaint Oüen, qui voulut punir ces Religieux, peut-être à cauſe qu'ils ne vouloient pas le reconnoître comme leur Superieur.

12. Ils avoient auſſi ſeance au Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame, quand il y avoit quelque different entre Monſeigneur l'Archevêque & le Chapitre, & pour lors les Chanoines de ſaint Lo jugeoient en dernier reſſort & ſans apel, ainſi qu'il eſt porté en la Charte qui dit que le ſieur Archevêque de Roüen, l'Evêque de Bayeux & Meſſieurs du Chapitre étoient en procès touchant une Chapelle, & que là furent apellez Nicolas le Bourg, Jacques de la Place, & Pierre Foucard, Religieux de ſaint Lo, pour être Juges de leurs differens.

13. Ce beau Privilege des Religieux de ſaint Lo, ſe confirme par une autre Charte qui dit que le jour de l'Aſcenſion, lorſque Meſſieurs du Chapitre étoient aſſemblez, pour faire élection d'un priſonnier, trois Religieux de S. Lo entroient dans le Chœur de la Cathedrale, & prenoient ſéance aux hautes chaires, en attendant qu'ils fuſſent mandez du Chapitre pour juger de leurs differens, lorſqu'il y arrivoit quelque debat ou contention, & en ce cas le priſonnier élû alloit auſſi remercier les Chanoines reguliers, comme ſes Juges & bienfaicteurs.

La veille & le jour de la fête de S. Oüen, le Prieur de ſaint Lo avoit encore coûtume d'envoyer ſept de ſes Religieux pour aſſiſter à la Proceſſion que Meſſieurs du Chapitre ont coûtume d'y faire tous les ans, & avoient les mêmes Religieux, pareille diſtribution que ceux de ſaint Oüen, &

Digitized by Google

Meſſieurs de Nôtre-Dame, ſçavoir chacun deux ſols; mais cette coûtume a été abolie depuis le procès mû pour la marche des Proceſſions entre les Religieux de ſaint Oüen & de S. Lo.

14. Lorſqu'un Religieux de S. Oüen ou de S. Lo étoit mort, on le faiſoit ſçavoir à l'une des deux, & à quelle heure on devoit celebrer le Service, où ſe trouvoient deux Religieux & deux Chanoines de la Cathedrale, qui chantoient le *De profundis* avec les deux Chapiers, ſi c'étoit à ſaint Oüen.

L'an 1639. le 3. d'Août, la réforme fut introduite en cette Maiſon, & commencée par des Religieux envoyez de l'Abbaye de ſainte Genevieve de Paris. Ce Monaſtere qui tomboit en ruine a été réparé peu à peu, & le 4. d'Août 1644. on commença à conſtruire le dortoir de fonds en comble.

15. L'an 1653. au mois de Février, le grand Jubilé étant à Roüen, Monſeigneur l'Archevêque, entre pluſieurs autres, nomma ces Religieux Reformez pour entendre les Confeſſions dans la Cathedrale, comme perſonnes d'une probité exemplaire, & capables de cet emploi.

16. L'an 1663. les Religieux de ſaint Lo, par l'avis que leur en donnerent Meſſieurs de Parlement, firent bâtir dans cette ruë qui commence au grand portail de la même Paroiſſe, & la firent percer dans la ruë de l'Aumône, eſperant que Meſſieurs de Ville qui ont toûjours eu un grand ſoin pour la commodité publique, la feront continuer juſques dans la ruë de l'Ecurieu.

CATALOGUE DES PRIEURS DU MONASTERE DE SAINT LO.

1. Prieur de S. Lo a eu le pouvoir de celebrer la Meſſe durant un interdit. 2. Fondation du Prieuré de Beaulieu. 3. Confirmation des Privileges de S. Lo. 4. Les Religieux peuvent celebrer dans leur Manoir de Bourdeny. 5. Tour de l'Egliſe de S. Lo tombée en ruïne. 6. Confraternité des Religieux de S. Lo avec les Jacobins. 7. Egliſe Paroiſſialle de Saint Lo ſeparée de celle des Religieux. 8. Les Archevêques de Roüen, après leur mort, portez autrefois à ſaint Lo par ceremonie. 9. Chaires du Prieuré de ſaint Lo. 10. Pierre Baille bienfaicteur du Prieuré de S. Lo. 11. L'Archevêque de Roüen viſite ce Prieuré. 12. Vitres de l'Egliſe de ſaint Lo. 13. Procez mû entre l'Archevêque de Roüen & l'Evêque de Coûtances. 14. Quête faite au Dioceſe de Coûtances pour rétablir l'Egliſe de ſaint Lo de Roüen. 15. Bras de ſaint Lo porté à Coûtances. 16. Egliſe du Prieuré de ſaint Lo rétablie. 17. Dedicace nouvelle de l'Egliſe de Saint Lo. 18. Prieur de ſaint Lo fait ratifier ſon élection par l'Archevêque de Roüen. 19. Fontaine de ſaint-Lo, & ſon antiquité. 20. Cloître du Prieuré de ſaint Lo. 21 Procez terminé entre le Prieur dudit lieu & le Commandeur de ſaint Antoine. 22. Epitaphe de Robert le Gras, Prieur de ſaint Lo. 23. Prieur de ſaint Lo paſſe accord avec celui des Carmes, pour les inhumations. 24. Si ce Prieuré eſt ſujet à l'Archevêque de Roüen. 25. Prieurs Commandataires d'icelui. 26. Ce Prieuré pillé par les heretiques. 27. Prieuré de ſaint Lo donné à trois perſonnes diverſes pendant la ligue. 28. Sépultures principales du Prieuré de ſaint Lo.

L'Egliſe de ſaint Lo étant devenuë Collegiale, de Cathedrale qu'elle étoit auparavant, fut enfin régularisée par Alger l'an 1144. c'eſt-à-dire

880. années après que ſaint Mellon, à ce que l'on croit, l'eût dédiée à ſaint Sauveur. Il ne reſte plus qu'à ſçavoir le nom des Prieurs qui ont gouverné ce Monaſtere, afin que par ce moyen nous puiſſions toucher au doigt pluſieurs belles remarques & antiquitez dont nous n'avons encore rien dit.

Le premier Prieur Clauſtral & Régulier a été OSBERT, tiré de ſainte Barbe en Auge, avec frere Gaultier, qui avoit été auparavant Chanoine Séculier à ſaint Lo de Roüen, & depuis s'étoit fait Religieux en ce Convent de Sainte Barbe, où la Régularité avoit été établie depuis peu.

ROBERT. Ce Prieur fit confirmer les Privileges, immunitez & exemptions de ce Prieuré par le Pape Luce III. dans une Bulle du 25. d'Avril 1184. plus par Urbain ſon ſucceſſeur, où il faut ſçavoir que dans ces Bulles, il eſt toûjours fait mention d'un cerf le jour de S. Lo, & d'un ſanglier le jour de Saint Romphare.

1. Il fit encore confirmer les Privileges & les immunitez de cette Maiſon par le Pape Clement III. l'an de Nôtre-Seigneur 1190. & ſur la Requête par lui preſentée au Pape Celeſtin, afin qu'il lui fût permis de celebrer la Meſſe pendant un interdit jetté ſur toutes les Egliſes de la Ville, ſa requête fut enterinée l'an 1193. pourvû que ſon Egliſe demeurât fermée & que ſes Religieux n'euſſent pas contribué au ſujet de cet interdit.

Le même Pape Celeſtin III. par ſa Bulle du 7. des Calendes du mois de Juillet, établit de plein droit dans leurs fonctions curiales les Vicaires que le Chapitre de ſaint Lo nommera pour deſſervir les Bénéfices dépendant de leur Prieuré 40. jours après qu'ils les auront preſentez aux Evêques Dioceſains, qui refuſoient de les agréer quoique capables, pour joüir, dit ce Pape, des fruits deſdits Benefices quelquefois pendant un an.

2. Ce même Prieur fonda le Convent de Beaulieu, où il envoya quelques-uns de ſes Religieux pour le deſſervir; de ſorte qu'on peut apeller cette Maiſon *la Fille du Prieuré de S. Lo.* Quelque temps après ſur le different qu'il y eut pour l'élection d'un Prieur, accord fut fait en la preſence de Gaultier Archevêque de Roüen, & de Jean de Preaux, par lequel on arrêta que pour l'avenir, lorſque le Prieur de Beaulieu ſeroit mort, les Religieux du même Convent ſeroient tenus & obligez d'élire pour leur Prieur, un Religieux de ſaint Lo tel qu'ils voudroient, excepté le Prieur du Monaſtere.

ADAM, fut élû par la voix du S. Eſprit.

3. L'an 1205. Gaultier Archevêque de Roüen donna pluſieurs Bénéfices aux Religieux & Prieuré de ſaint Lo, & confirma ceux qu'ils poſſedoient: On trouve dans les Archives de ce Prieuré que ledit Adam mourut le 7. de Novembre ſans deſigner l'année; mais comme ces actes ſe trouvent prolongez juſques à l'an 1219. on peut conjecturer que ce fut en cette même année que Dieu le retira du monde.

NICOLAS. Il gouverna la Maiſon un an & demi, & mourut l'an 1221.

JEAN, natif d'Angleterre, qui ayant de grands talens gagna le cœur & les ſuffrages de tous ſes confreres, qui connurent en effet que la vertu corrige tous les differens & les antipaties des nations. Ce Prieur fit confirmer derechef tous les Privileges de ce Monaſtere par le Pape Honoré III. l'an 1224. le 27. Mars. Il mourut le 27. de Mars ſans ſpecifier l'année.

JEAN DE FECAN, ſixiéme Prieur.

RICHARD DES OSPRAIS. Il eſt ſeulement parlé de lui, l'an 1255. il avoit été Religieux à ſaint Vandrille, & mourut au mois de Mars 1256.

4. Ro-

Digitized by Google

4. Robert Piron, fit une ordonnance par laquelle on chanteroit tous les jours après Complies l'Antienne *Salve Regina*, ou une autre ſelon le temps. L'an 1262. Odo II. Archevêque de Roüen, accorda à ce Robert Prieur, & aux Religieux de ſaint Lo, de faire conſtruire une Chapelle dans leur Manoir de Bourdeny, avec permiſſion d'y celebrer.

Sanson. Le tems de ſa mort eſt incertain, mais il vivoit encore l'an 1276. lors qu'il termina quelques differens entre l'Abbé de S. Oüen & lui.

Radulphe du Mesnil, en l'an 1290. Les anciens mémoires marquent qu'il mourut le 22. de Mars, ſans marquer l'année.

Robert, l'an 1300. & mourut l'an 1307.

Barthelemy. Il y eut ſous ce Prieur procez contre les Paroiſſiens de Saint Lo, qui vouloient ſeparer leur Egliſe.

5. L'an 1316. environ la Pentecôte, la tour qui étoit au bas de l'Egliſe, tomba en ruïne, & fit crouler avec elle une partie de la Nef & d'autres bâtimens contigus.

6. L'an 1320. le General des Peres Jacobins donna lettre de confraternité à ce Prieur Barthelemy & pour tous les Religieux de S. Lo, tant preſens qu'à venir, pour participer à toutes les prieres du même Ordre; à condition qu'à la mort de chaque Religieux de S. Lo, on feroit les mêmes prieres que pour les Religieux de cet Ordre.

Nicolas de Veules. Les Religieux de ſaint Lo gardent encore une procuration, que ce Prieur donna à Frere Richard Bienaiſe Religieux de ce Convent, pour s'accorder avec les Peres Carmes touchant leur établiſſement & les droits Paroiſſiaux, qui fut en l'an 1337. Il mourut l'an 1339.

7. Thomas. Ce fut de ſon temps en l'an 1344. que l'Egliſe Paroiſſiale de S. Lo, fut ſéparée d'avec celle des Religieux. Ce Prieur mourut l'an 1354.

Jean, quinziéme Prieur.

8. Jean de la Croix. Dans les Archives de ce Prieuré, on trouve une Charte de l'an 1359. le 3. de May, par laquelle Guillaume de Flavacour Archevêque de Roüen étant mort; ſur ce que les Chanoines & le Chapitre de Nôtre-Dame ſoûtenoient audit Jean de la Croix, que c'étoit la coûtume ancienne, lorſque les Archevêques de Roüen étoient morts dans la Ville, le corps étoit porté de la Cathedrale en l'Egliſe de ce Monaſtere, pour y poſer pendant la celebration d'une Meſſe de *Requiem*, que les Religieux étoient obligez de chanter, le corps étant preſent: Jean de la Croix Prieur, ſoûtenant qu'il étoit de l'exemption de Coûtances, & partant qu'il prétendoit ne devoir être ſujet à cette cérémonie; neanmoins dans le Chapitre de Nôtre-Dame en la preſence d'un Notaire, il aquieſça & conſentit que le corps fut porté à ſon Egliſe, & qu'on y chantât la Meſſe.

L'an 1364. Charles V. confirma les Privileges de ce Prieuré, pour les entrées du vin & les paſſages de la riviere, que le Roi Louis & le Comte de Meulent, avoient des long-temps accordez.

Richard de Caumont. Ce Prieur a été Evêque de Coûtances, & mourut l'an 1393.

9. L'an 1389. décéda un nommé Jean le Mareſchal, bourgeois de Roüen, qui fut inhumé dans le Chœur du Monaſtere de S. Lo. Il avoit fait faire à ſes frais les chaires de l'Egliſe, tant celles des Religieux que celles des Of-

ficians, où ſes armes ſont attachées, qui ſont trois fers de cheval, & en chef un Lyon leopardé.

10. L'an 1400. le 27. d'Août fut inhumé en l'Egliſe de ce Prieuré, en la Chapelle de la Vierge, Pierre Baille Ecuyer, en ſon vivant, Conſeiller du Roi & ſon Receveur General de France & de Normandie. Ses Armoiries ſont à la voute de la Chapelle, au bas des Augives & au pied des vitres. Il eſt à préſumer que ç'a été lui qui l'a fait conſtruire; ſa femme nommée Jeanne la Joüenne, mourut l'an 1408. & fut inhumée ſous le même tombeau.

GUILLAUME LE BOURG l'an 1411.

11. En 1427. l'Archevêque de Roüen conteſta la Juriſdiction de l'Evêque de Coûtances dans le Prieuré de S. Lo, & dans les deux Paroiſſes de la Ville qui en dépendent, il envoya ſon Archidiacre pour y faire la viſite, & ce fut-là l'origine du procez entre ledit Archevêque & l'Evêque de Coûtances.

12. L'an 1432. les vitres qui ſont ſur la porte de l'Egliſe, quand on va au Cloître furent faites de nouveau, à la diligence de Frere David Religieux & Procureur de la Maiſon.

13. L'an 1437. au mois de Septembre fut mû le procez au Parlement de Roüen, entre Monſeigneur l'Archevêque, & le ſieur Evêque de Coûtances. On garde aux Archives de l'Egliſe de Roüen lettres Royaux ſur ce ſujet, en datte du premier jour de Decembre 1449. par leſquelles il eſt déclaré que leſdits Religieux de ſaint Lo ſont ſujets à la viſite de l'Archevêque de Roüen, comme auſſi de ſuivre ſes ordres & de comparoir aux Synodes.

14. L'an 1440. le même Guillaume le Bourg, Prieur de ce Monaſtere, députa par acte Capitulaire quelques-uns de ſes Religieux pour aller à Coûtances, faire une quête pour la réedification de l'Egliſe & Monaſtere de ſaint Lo qui étoient ruïnez, & l'an ſuivant 1441. l'11. Septembre, Gilles de Duremort Evêque de Coûtances, permit au Prieur & à ſes Religieux de quêter dans ſon Dioceſe pour les mêmes fins.

15. Ce fut en ce tems que les Religieux porterent le bras de ſaint Lo, qu'ils laiſſerent dans l'Egliſe de Coûtances.

16. L'an 1446. fut commencée la ſtructure de la Chapelle de ſaint Lo, la voûte du Chœur, le portail & la Chapelle de ſainte Anne, ouvrages qui furent achevez du tems du même le Bourg, qui fit auſſi conſtruire la maiſon Prieuriale. Les armes de ce Prieur ſont à une des pierres de la voute du milieu du Chœur, du côté droit.

En 1449. l'Archevêque eut des Lettres du Roi pour ſoumettre leſdits Religieux à ſa Juriſdiction, à obſerver ſes Ordonnances, à comparoître à ſon Synode.

L'an 1455. Guillaume le Bourg mourut le 25. de Janvier, & fut inhumé en la Chapelle de ſaint Auguſtin. On voit encore ſon Epitaphe ſur ſa tombe. *Hic jacet Religioſus in Chriſto Pater Guillelmus le Bourg, humilis Prior hujus Eccleſiæ, quæ tempore ſuo magnopere fuit reſtaurata cum pluribus aliis ædificiis pereuntibus, & ita Deo ſerviendo cum Religioſis ſuis per annos 45. Adminiſtravit, ac in fine dierum ſuorum devotè animam Deo ſuo reddidit an. C. 1455. die 25. Februarii. Orate Deum pro illo.*

17. GUILLAUME LE MOINE, natif d'Yvetot, fut élû le 2. Mars 1455. & voyant l'Egliſe nouvellement rebâtie par ſon Prédéceſſeur, en fit faire une dedicace le 28. de May en la mê-

me année, par Guillaume d'Eſtoutevil-le pour lors Archevêque de Roüen.

18. Le 30. May enſuivant ce Prieur pourvût Frere Jean Prevel de la Cure de ſaint Jean de Roüen, & fit confirmer ſon élection par les grands Vicaires de M. l'Archevêque.

En 1455. Richard Evêque de Coûtances, continua l'exercice de ſa Juriſdiction, & benit à Coûtances un Prieur qu'il avoit donné permiſſion aux Chanoines Reguliers d'élire. En 1459. il obtint un gage-pleige du Roi Charles, pour la conſervation de ſes droits contre le Cardinal d'Eſtoutevil-le Archevêque de Roüen. Dans la même année le Pape Pie II. deffendit aux Chanoines Reguliers de ſaint Lo de reconnoître la Juriſdiction de l'Archevêque & celle de l'Evêque pendant le procez intenté, & le Parlement de Roüen, par ſon Arrêt rendu dans la même année, fit les mêmes deffenſes, & nomma l'Abbé de Beaubec Commiſſaire, pour donner aux Chanoines Reguliers la permiſſion de recevoir les Ordres, ou de ſe faire abſoudre par tel Evêque Catholique qu'ils voudroient choiſir du conſentement de leur Prieur : Sur la permiſſion de cet Abbé, du 13. Septembre 1459. Robert le Gras & Thomas de Leis, furent envoyez pour recevoir l'Ordre de Soûdiacre.

Le 19. Novembre 1462. ce Prieur donna au Roi le dénombrement de tout le revenu de cette Maiſon, qui fut enregiſtré en la Chambre des Comptes de Paris.

19. L'an 1463. il y eut une grande ſéchereſſe, & la ſource de la fontaine Gaalor fut viſitée par Meſſieurs de Ville, dont on dreſſa Procez-Verbal, par lequel on voit qu'il n'y avoit en ce temps-là que les fontaines de ſaint Lo, de l'aumône, de Maſſacre & des Cordeliers, & le reſte de l'eau ſe perdoit dans la Renelle, de ſorte que toutes les autres fontaines provenantes de cette ſource Gaalor, ont été depuis accordées ; ce qui ſe trouve en un manuſcrit de l'Hôtel de Ville fol. 162. de ſorte que ſi les eaux venoient à diminuer, les Religieux de ce Prieuré pourroient prétendre avoir toûjours de l'eau au préjudice de toutes les Fontaines nouvelles.

L'an 1470. le 27. Mai, les corps de ſaint Lo & de ſaint Romphare, Evêques, & de ſaint Fromond Martyr, qui étoient dans des ſacs de cuir, furent mis dans des chaſſes magnifiques par le ſoin & la piété de ce Prieur, qui mourut le 3. Juin 1483. & fut inhumé en la Chapelle ſaint Auguſtin, on voit encore ſon épitaphe au-deſſus de la porte qui va à la Chapelle de S. Dominique, en ces termes : *Hic jacet pia memoria Religioſus in Chriſto, Pater Dominus Guillelmus Monachi è Par. de Yveſot oriundus, Prior hujus Eccleſiæ qui obiit an. C.* 1483. 3. *Junii. Orate Deum pro illo.*

En 1483. Evrard Abbé de S. Medard de Soiſſons, fut nommé Commiſſaire à la place de l'Abbé de Beaubec, par le Parlement & le Vicomte de Roüen.

Simon le Cordier l'an 1483. mourut le 2. Novembre en ladite année.

Robert le Gras l'11. Novembre 1483. le 19. du même mois & an, il prêta ſerment de fidelité au Roi étant pour lors à Tours, & le 26. du même mois & an, il donna le dénombrement de tout le revenu du Prieuré.

20. L'an 1485. Charles VIII. Roi de France confirma les Privileges, immunitez, & exemptions des peages

Digitized by Google

& autres impôts ſur les vins qui venoient du cru de ce Prieuré, qui avoient été premierement accordez par le Roi Loüis, & depuis confirmez par Charles V. l'an 1364. Ce Prieur fit conſtruire une partie du Cloître qui fut achevé l'an 1487.

En 1486. le Pape Innocent VIII. deffendit de reconnoître la Juriſdiction des deux Prelats, ſous les mêmes conditions que le Pape Pie II. & l'Arrêt de 1459.

21. En la même année 1487. le 15. Juin, procès fut terminé entre le Prieur & Religieux de ſaint Lo, & le Commandeur de ſaint Antoine, touchant quinze livres de rente dûë par ce Commandeur audit Prieuré de Saint Lo, devant le grand Sénéchal de Normandie, & fut condamné à la continuation de cette rente.

22. L'an 1498. le 27. de Mars ce Prieur fit ſerment de fidelité au Roi Loüis XII. entre les mains du Cardinal d'Amboiſe, Lieutenant General du Roi, en Normandie: Après vingt ans de Gouvernement, il mourut à Roüen l'an 1502. & fut inhumé en la Chapelle de la Vierge au milieu du marchepied de l'Autel, & autour de ſon tombeau ſont écrites ces lignes: *Hic jacet piæ memoriæ Robertus pinguis Rothomagi oriundus, vir utique religioſus, dumque ageret in humanis prior hujus magni prioratus, qui 20. annorum lapſu, mores ſubditorum ad Deum, ut potuit, alliciens, temporalium curâ minimè ſpretâ, clauſtri cæterorumque ædificiorum inſtaurator extitit magnificus. Obiit an. 1502. 14. Cal. Novemb.*

23. Nicolas de la Place. L'an 1507. le 21. Février fut fait apointement par devant les Notaires, entre ce Prieur & les Peres Carmes, pour les inhumations qui ſe font chez eux, au droit du Curé de S. Lo.

24. En 1508. les Officiers du Cardinal d'Amboiſe Archevêque, firent la Viſite dans le Prieuré; il y eut oppoſition de la part du Chapitre de S. Lo.

L'an 1513. ce Prieur Nicolas fit un concordat pardevant les Tabellions de Roüen, avec Frere Jean de la Mare, Vicaire perpetuel de la Paroiſſe de ſaint Lo de Roüen, pour regler les droits que les Religieux avoient à prendre en cette Paroiſſe. Ce Prieur mourut le 2. Janvier 1515.

Pierre Aubert natif de Roüen de nobles parens, fut capitulairement élû en la preſence de l'Abbé de Beaubec, l'an 1515. le 27. d'Août. Ce Prieur fit écrire en velin une bonne partie des grands livres de l'Egliſe, où l'on voit encore ſes armoiries, il fit faire la porte du Cloître qui entre dans l'Egliſe devant l'Autel de ſainte Anne, & fit clore celle qui étoit devant la porte de l'Egliſe. Après avoir été Prieur trois ans, il reſigna ſon Prieuré à Nicolas Ler, qui en fit venir les expeditions de Rome, & fut mis en poſſeſſion par l'Abbé regulier de Beaubec, l'an 1520. le 14. Juillet.

L'an 1529. le Pape Clement VII. accorda à ce Prieuré de ſaint Lo, vingt trois ans & quatre-vingt ſeize jours d'Indulgence, à tous ceux qui feroient quelque aumône, pour le rétabliſſement de ſes bâtimens qui tomboient en ruïne; la Bulle en fut donnée à Avignon le 8. Juin. Ce Prieur mourut l'an 1536.

25. Pompilio d'Elminio Prothonotaire du S. Siege, fut le 26. Prieur de ſaint Lo, & le premier Prieur Commandataire. Nicolas Ler étant mort l'an 1536. Pompilio qui étoit bien en

Digitized by Google

Cour, en obtint incontinent le Brevet du Roi François I. & en prit poſſeſſion le 14. d'Août de la même année; ce qui étant venu à la connoiſſance des Religieux de ſaint Lo, ils s'aſſemblerent, mais trop tard, pour faire une élection Capitulaire d'un Prieur Religieux de leur corps; ce qu'ils firent pourtant, & nommérent Frere Auger de la Place en l'an 1537. qui fit ce qu'il pût pour ſe maintenir, mais qui déchût enfin de ſes pretentions.

L'an 1537. Pompilio préta ſerment de fidélité au Roi, & le 14. Juin il donna le dénombrement de tout le revenu du Prieuré, qui fut enregiſtré en la Chambre des Comptes de Paris. 26. L'an 1562. les heretiques pillerent ce Prieuré, où il y eut perte de 16000. liv. ce qui ſe voit par un Procès-Verbal, qui en fut dreſſé l'an ſuivant le premier jour de Mai, par un Conſeiller du Bailliage.

L'an 1566. le 6. de Mars, ledit Pompilio, après avoir joüi de ſon Prieuré l'eſpace de trente & un an, le permuta avec le Sieur Charles Tiercelin pour d'autres Benefices, & ayant envoyé en Cour de Rome pour leurs expéditions, Tiercelin prit poſſeſſion du Prieuré de Saint Lo ſans aucun contredit, le 9. Decembre 1567. Mais peu de jours après Pompilio étant mort, les Religieux crurent que ce Prieuré étoit vacant, attendu que le Prieur Pompilio, n'avoit pas encore pris poſſeſſion des Benefices qui lui avoient été donnez en échange, ce qui leur donna ſujet de s'aſſembler, & de faire élection de Claude de Franqueville en l'an 1569. Mais Tiercelin qui en avoit obtenu le Brevet du Roi dès l'an précédent, fut maintenu par Arrêt du grand Conſeil l'an 1570.

27. Charles Tiercelin étant mort, les Religieux tâcherent de rentrer dans le droit de nomination, & étant aſſemblez capitulairement, ils firent élection de Roland du Boc, Soûprieur du même Convent, qui ayant trouvé toutes choſes embroüillées par les guerres civiles, ſe mit en poſſeſſion par l'autorité du Parlement le 15. Juillet 1589. D'autre côté Antoine le Jeune, Curé de la Paroiſſe de ſaint Lo, & Religieux, ayant pris la proviſion du ſieur de Villars, qui tenoit la Ville contre le Roi Henri IV. obtint des proviſions en Cour de Rome l'11. de Fevrier en la même année 1589. fit ſerment de fidélité le 14. de Mai 1590. & en prit poſſeſſion le 16. du même mois.

Le Roi auſſi de ſon côté donna Brevet au Sieur d'Alvemont, quoiqu'il fût heretique, pour donner ce Prieuré à qui bon lui ſembleroit, ledit Brevet donné à Chaliot, l'an 1590. le 23. d'Août. Le même d'Alvemont en fit pourvoir un nommé Leonard Lozey, qui en même-temps prétendoit en prendre poſſeſſion; ce qui éloigna tellement le Jeune de ſes pretentions, qu'il paſſa même procuration pour reſigner; mais elle fut ſans effet.

Le ſieur de Villars tenoit pour lors la Ville, qui s'étant renduë au Roi en 1592. entr'autres articles, il fut dit que les Beneficiers pourvûs par le ſieur de Villars durant le ſiege, ſeroient maintenus, entre leſquels ſe trouva le Prieur de ſaint Lo, ce qui n'empêcha pas qu'il n'y eut procès entre Lozey, & le Jeune; car pour ce qui eſt de Roland du Boc, il joüit ſeulement un an; après quoi il ceda à la raiſon & donna les mains au Jeune, lui rendant compte de ſon adminiſtration. Le procès étant devolu au Grand Conſeil, le Jeune fut maintenu par Arrêt l'an 1594.

Ce Prieur étoit en tel crédit, tant pour ſa prudence que pour ſa vie exemplaire, que le 4. Novembre 1597. il fut choiſi du Parlement, pour reformer le Convent de ſainte Barbe en Auge : Il étoit natif de Gaillefontaine, de parens mediocres, il reçût l'Ordre ſacré de Prêtriſe, l'an 1571. le 14. d'Avril ; il avoit été reçû à la profeſſion Religieuſe l'an 1567. & depuis Curé de ſaint Lo. Après qu'il fut paiſible poſſeſſeur du Prieuré, il rétablit les ruïnes faites durant le ſiege aux fermes apartenantes à cette Maiſon, & fit faire pluſieurs agrémens à ſon Egliſe.

En 1629. Jean Corbet, Grand Vicaire du Chapitre pendant la vacance de l'Evêché de Coûtances, fit ſa Viſite dans le Prieuré du conſentement du Chapitre de S. Lo. En 1633. M. de Matignon, Evêque de Coûtances leur fit ſignifier qu'ils euſſent à le reconnoître pour ſeul Superieur ſpirituel. En 1634. il nomma Grand-Vicaire de ſaint Lo le ſieur Boiſivon, Conſeiller-Clerc du Parlement de Roüen ; il fut confirmé par Lettres Patentes regiſtrées par la Cour.

En 1637. les Chanoines Reguliers obtinrent du Roi des Lettres pour ſoûtenir leurs exemptions.

En 1638. Frere Avis, Curé de S. Lo, s'opoſa à la Viſite de l'Archidiacre de Roüen, & obtint Arrêt pour ſe faire relever d'une Sentence de ſuſpenſe donnée contre lui par l'Official de Roüen.

Henry Clausse Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France. Il fut pourvû après la mort du Prieur le Jeune, ſans aucune conteſtation.

Le ſieur Loüis Marie Armand de Simiames de Gordes, ſucceda au Sieur de Chaalons, l'an 1640. & prit poſſeſſion de ce Prieuré par Procureur.

Le ſieur François Thimoleon de Choisy, a ſuccedé au ſieur de Simiames de Gordes, qui en l'an 1675. fit ſa demiſſion du Prieuré entre les mains du Roi.

Le ſieur Pierre Jules Cesar de Rochechouart, a ſuccedé au Sieur de Choiſy, & a pris poſſeſſion de ce Prieuré en 1725.

L'an 1690. les Chanoines Reguliers acheterent des Orgues pour l'Egliſe de leur Prieuré.

En 1700. ils firent conſtruire la contretable du Maitre-Autel de leur Egliſe. Cet ouvrage eſt un des plus magnifiques dans ſa ſimplicité, & des plus reguliers qui ſe voyent à Roüen, eu égard à la diſpoſition du lieu ; c'eſt un grand cadre orné d'une cornetie avec deux pilaſtres de marbre, dans les chapiteaux d'ordre Jonique & les bazes ſont de bronze doré ; ſur le fond du cadre, qui eſt auſſi d'un très-beau marbre, eſt placé un Crucifix, & aux côtez ſur quatre pieds deſtaux quatre figures de la ſainte Vierge, de ſaint Jean l'Evangeliſte, de ſaint Lo, & de ſaint Auguſtin, dans une attitude au naturel ; entre les deux figures il y a de chaque côté une chaſſe magnifique, où ſont les reliques de ſaint Lo, de ſaint Romphare & de ſaint Fromont. Toutes les faces des pieds deſtaux & les lambris du Sanctuaire ſont incruſtez de marbre. Le pavage eſt partie de marbre, partie de pierre de liais très-poli ; le Chœur qui a été relevé en eſt auſſi pavé. La porte de fer qui ferme le Chœur, eſt d'un deſſein très-net & d'un bon goût.

Digitized by Google

28. *Sépultures principales du Prieuré de Saint Lo.*

Dans le Chœur ſur un tombeau eſt écrit : *Hic jacet bonæ memoriæ eximiæ quondam virtutis & eloquentiæ R. in Chriſto pater Ægidius Duramortis ſacræ Theologiæ Profeſſor, cœnobiorum pridem Belli prati ac belli Becci, poſtea ſiſcanenſis Abbas, poſtremo Conſtantienſis Epiſcopus, qui obiit ann. 1444. 29. Julii.* On ne voit plus cette Tombe, non plus que quantité d'autres.

Cy gît M. Thomas du Buiſſon, Docteur en Droit & Advocat en la Cour de l'Echiquier à Roüen, qui deceda l'an 1361. & avec lui gît Jean du Buiſſon Ecuyer, ſon frere, qui decéda l'an 1385.

Cy gît Noble homme Jean du Boſc, Bourgeois de Roüen, ſieur d'Alonville en Caux, qui décéda l'an 1400. & avec lui gît Catherine Poupart ſa femme, qui décéda l'an 1418. le 22. Juillet, il portoit un chévron trois beſans chargez de ſix croix.

Cy gît Dame Eliſabeth Muſtel, laquelle décéda l'an 1537. le 4. Mars, & portoit d'azur à une herce de cinq fleurons & lys d'or.

Cy gît M. Gilles de Ferrieres, en ſon vivant Secretaire du Roi nôtre Sire, qui décéda l'an 1438.

Cy gît noble homme Meſſire Jean du Verger, Docteur en droit Canon & civil, nâtif & ſeul Patron de l'Egliſe, Terre & Seigneurie de ſaint Celerin, au Dioceſe de Coûtances, & ſieur des Villes, Terres & Seigneuries de Courcelles & d'Alleger ſur Biane, Conſeiller ordinaire des Rois de France Charles VII. & Loüis XI. en leur grand Conſeil & au Parlement de Paris, Preſident au Parlement de Toulouſe, après en la Cour Souveraine des Aides de Normandie, qui décéda le 5. de Février 1504. & portoit d'or à cinq Lyonceaux paſſans de ſable aux langues de gueules, à un faux écu de gueules à deux clefs d'argent paſſées en ſautoir. Il étoit ſurnommé *le bon Preſident*, & on lui fit cette Epitaphe.

Icy deſſous eſt reſident
Du Verger le bon Preſident.
Sous une tombe de Marbre noir.

Noble Seigneur, Meſſire François de Bordeaux, en ſon vivant, Chevalier, Baron de Coulonces, Conſeiller du Roi, & Preſident en la Cour de Parlement à Roüen; qui décéda le 15. Janvier 1527.

Hic Jacet Nicolaus de la Place civis Rothom. obiit 4. Cal. Novembris : portoit d'azur à trois étoiles d'or.

Cy gît noble homme M. Nicolas le Goupil, Licencié aux Loix, ſieur d'Anfreville-la-Champagne, & de Frenelles en Vexin, Conſeiller du Roi nôtre Sire, ſur le fait de la Juſtice des Aides de Normandie, qui mourut le 26. Avril 1506. Près de lui gît noble Damoiſelle Catherine de Saint Pierre ſa femme. Il portoit de ſinople trois Leopards d'or, & la Damoiſelle, d'azur au chévron d'or, & trois roſes d'argent.

Dans la Chapelle de la Vierge.

Cy gît M. Pierre Baille, Eſcuyer, en ſon vivant Conſeiller du Roi & Maître en la Chambre des Comptes à Roüen, & Receveur Général de France & Normandie, qui mourut le 26. Août 1400. & Jeanne la Joüenne ſa femme. Il portoit d'azur à la Croix dentelée d'or, chargée d'une étoile de ſable & bordé dentelé de gueules, & ladite Joüenne portoit de

Digitized by Google

gueules une face d'argent & trois étoiles d'or.

Cy gît Venerable & diſcrette perſonne M. Renoult Huilard, natif de cette Paroiſſe, en ſon vivant Archidiacre d'Eu en la grande Egliſe de Roüen, & Curé de Saint Lo, qui décéda le dernier d'Août 1508. il portoit de gueules à un mouton d'argent ſemé d'hermines. Gît honorable homme Robert Huilard Bourgeois de Roüen, qui décéda le 6. May 1515.

Dans le Chœur eſt écrit *Tombeau de Meſſieurs de Brinon.* Leur ancienne Sépulture étoit dans l'Egliſe de la Paroiſſe.

Sur une Tombe près du Sanctuaire, *Hic jacet Reverendus Pater Nicolaus Brice Prior hujuſce domus & Paſtor Eccleſiæ ſancti Laudi Rothomagenſis, qui obiit die 7. Junii 1704. & profeſſionis 44.*

Dans la Chapelle des Libraires-Imprimeurs.

Cy gît noble homme M. Charles du Tertre, en ſon vivant, Notaire Secretaire en la Cour de Parlement à Roüen, qui décéda le 14. Février 1583.

Cy gît honorable homme M. Gilles Bunodiere, en ſon vivant ancien Commis au Greffe Civil de la Cour de Parlement de Roüen, qui décéda le 23. Decembre 1603.

Cy gît honorable homme Raphaël du Petit Val, en ſon vivant Libraire & Imprimeur du Roi en cette Ville de Roüen, qui décéda le 5. Janvier 1614.

L'an 1543. le 15. de Septembre, fut inhumé dans le Chœur de la même Egliſe M. François de Marſillac, Conſeiller du Roi & premier Preſident en la Cour de Parlement de Roüen, & Baron de Courcelles.

Sur un marbre incruſté dans la muraille du côté du Cimetiere eſt écrit: *Hic jacet Nobilis Suſanna de Moncby, mater & ancilla pauperum, quæ 77. ſuæ ætatis anno, plena bonis operibus obdormivit in Domino die 4. Julii, anno Domini 1697.*

Dans la Nef.

Hic jacet magnæ probitatis & ſcientiæ vir Magiſter Simon de Plumetot licentiatus in legibus, Cancellarius Eccleſiæ S. Petri de Cadomo, nec non Domini noſtri Regis in ſuo Parlamento Conſiliarius, qui obiit in ſenectute bonâ an. 1443.

Jacet Venerabilis & diſcretus vir magiſter Robertus Douchet in jure Canonico licenciatus, Domini noſtri Regis Conſiliarius, in curiâ Eccleſiaſticâ Advocatus, Canonicus ſancti ſanxonis ſuper Rillam & S. Candidi Rothom. qui obiit an. 1430. 18. Junii.

Gît Andrieu Guerente Advocat du Roy, qui décéda l'an 1304. le 22. d'Octobre. Avec lui gît Jean ſon aîné fils, qui décéda le Samedy enſuivant. Gît Colibeaux ſon autre fils, qui décéda le 15. jour après. Giſt auſſi Jeanne fille dudit Andrieu, qui décéda le 30. d'Octobre.

LA COMMANDERIE DE SAINT ANTOINE DE ROUEN.

1. Les Religieux de l'Ordre de Saint Antoine ſont Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin. 2. Pourquoi ils ont le nom de Saint Antoine. 3. Pourquoi ils portent le ſigne T. 4. Quels ſont les fondateurs de cet Ordre. 5. Le feu de S. Antoine terrible. 6. Les grandes aumônes qui ſe faiſoient au nom de ce Saint. 7. La devotion des peuples envers ſaint Antoine à ſon Ordre. 8. Comment il s'eſt étendu. 9. Le Pape Boniface érige la principale Maiſon en Abbaye, & les Religieux en Chanoines Reguliers. 10. Fondation de la Commanderie de Saint Antoine de Normandie. 11. Les premiers Commandeurs. 12. Ordre des Billettes. 13. Leur fondation à Roüen. 14. L'union de leur Maiſon à l'Ordre de S. Antoine, & la Fondation de cette Commanderie. 15. Frere Gilbert de Brotonne fait cette union. 16. Le Pape & le Roi l'autoriſent. 17. Le Roi Charles VI. donne la coupe de quatre arpens de futaye dans ſa forêt de Roumaure. 18. Frere Michel du Pleſſis acquiert tous les biens de cette Maiſon. 19. Le Cardinal de Tournon, Religieux & Abbé de cet Ordre, le fait décharger de la recherche des lieux de pitié, par quelles raiſons. 20. Changement notable dans l'Ordre de S. Antoine, dont tous les Titres ſont éteints. 21. La Maiſon de Roüen réünie à la Communauté. 22. Ses Superieurs. 23. Ils ſont Directeurs de l'Abbaye de Saint Amand. 24. Changement du Chœur & fontaine donnée par Meſſieurs de Ville. 25. Fondation de Monſieur Autin.

LA Maiſon de Saint Antoine de Roüen, eſt une Commanderie de l'Ordre de Saint Antoine, ſubalterne ou inferieure au Commandeur de Troye, lequel avoit les droits de collation, de viſite, de penſion ſur le Commandeur de Roüen pendant ſa vie, & de dépoüille après ſa mort, ſuivant les anciens uſages de cet Ordre, qui ont duré juſques en 1625.

1. Ceux qui le compoſent ſont Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, dont ils ſuivent la regle.

2. Ils portent le nom de Saint Antoine, parce que leur Ordre a pris commencement proche de l'Egliſe, où le Corps de ce Saint fut tranſporté de Conſtantinople par un grand Seigneur du Dauphiné nommé Joſſelin, & parce que leurs Egliſes ſont dédiées a Dieu ſoûs le nom de Saint Antoine. La Tranſlation du Corps de ce Saint ſe fit vers l'an 1060. & la fondation de ſon Ordre en 1095.

3. Pluſieurs veulent que cet Ordre ayant été fondé du temps des Croiſades, auquel il en fut fondé beaucoup d'autres, chacun prit ſa croix, & que le Tau qui diſtingue celui-ci des autres, n'a point d'autre origine.

4. Les Fondateurs de celui de Saint Antoine, furent Gaſton d'Anneron, ſon fils Girond & ſix autres nobles de la Province de Dauphiné, leſquels donnerent leurs perſonnes & leurs biens, pour le ſervice & entretien des pauvres affligez ou mutilez par le feu de ſaint Antoine.

5. Il étoit ſi violent en ce tems-là, qu'il conſumoit les corps en peu de jours, & ſi terrible qu'il n'y avoit point de remedes humains qui puſſent le guerir : Dieu en envoya un du Ciel dans la protection de ſaint Antoine.

Son nom autrefois ſi terrible à tout l'enfer, preſervoit de ce feu qui ne ſembloit point de la terre, ou l'arrêtoit : Les Religieux qui le portoient ne tarderent pas à avoir des Egliſes, dans preſque tout le monde Chrétien: Dès que le feu s'attachoit à une Province, on les y apelloit pour invoquer le nom du Saint, & détourner l'orage dont on étoit menacé, & pour ſoulager & faire ſubſiſter ceux qui avoient le malheur d'en être affligez, & d'en perdre quelque membre & d'en devenir impotens.

6. Les bourſes des peuples leur étoient ouvertes par les aumônes, les offrandes, les legs teſtamentaires, & les quêtes qu'ils faiſoient en ſon nom, il y en avoit même qui ſe conſtituoient en rente envers ſon Ordre, pour aſſurer ſa protection à leurs familles ; on a encore de ces contrats : Ces ſortes de dons étoient conſacrez au Saint, & les peuples & les Prêtres également effrayez de ſon feu qui avoit pris ſon nom, après avoir été apellé tantôt le feu ſacré, tantôt la cruelle maladie, craignant de ſe l'attirer, n'oſoient les uns les retenir, ni les autres les recuëillir.

7. Alors les Ordinaires faiſoient avertir, ou le Maître de l'ordre (c'étoit le nom du General) ou les Commandeurs voiſins (c'étoit les Superieurs des Maiſons) de la devotion des peuples, afin qu'ils envoyaſſent quelque Chanoine de leur Ordre, qui ramaſſât ces pieux effets de la Religion des fidéles : Ils leurs donnoient des lettres pour faire la quête au nom de ce Saint dans l'étenduë de leurs Dioceſe ; & la devotion étoit ſi ardente & ſi ſincere envers ſaint Antoine, que chacun s'empreſſoit de recevoir & loger ces Nonces du grand Saint (c'eſt ainſi qu'on les nommoit) de leur aider à recuëillir les offrandes, à garder les titres de leurs rentes : Ils offroient à l'envi leurs perſonnes & leurs maiſons à ces œuvres de charité, & lors qu'ils avoient obtenu la préference, ils faiſoient mettre ſur leur porte la marque de l'Ordre, comme un gage de la protection d'un Saint qu'on n'offençoit jamais impunement, comme on l'experimentoit, & comme l'a écrit Baronius l'Annaliſte de l'Egliſe, qu'on n'honoroit non plus jamais ſans récompenſe.

8. Les principales Villes du monde Chrétien apellérent les Religieux de cet Ordre, & leur donnerent des places pour bâtir des Egliſes & des Commanderies : Elles n'eurent d'abord pour tout revenu, que les offrandes & aumônes des peuples ; ils les partageoient avec les infortunez, que le feu de S. Antoine avoit mis dans l'impuiſſance de ſubſiſter ; le mal diminuant, ces ſecours devinrent fort petits, & les Religieux eurent plus de temps pour le Service de l'Egliſe & du public, qui partageoit leur inſtitut dès l'origine de l'Ordre.

9. Il y avoit deux cens ans qu'il étoit fondé, lorſque le Pape Boniface donna au Maître de l'Ordre le Prieuré de Saint André à Rome, & en même-tems érigea en Abbaye celui de Saint Antoine de Dauphiné, où étoit la premiere Maiſon de la Religion : Il donna la régle de Saint Auguſtin aux Religieux, en les faiſant Chanoines Reguliers, & la qualité d'Abbé à celui qu'on apelloit le Grand-Maître. L'Egliſe où repoſoient les précieuſes Reliques de Saint Antoine, devint vénérable à tout l'univers, les grands & les petits y accouroient, pour éviter ce feu ſacré qui n'étoit pas encore

Digitized by Google

éteint : Ce fut en ce tems que l'Ordre de Saint Antoine fut diviſé en Bailliages ou Dioceſes, & les Provinces Chrétiennes diſtribuées aux Commanderies qui ſe trouverent fondées.

10. Celle de Troyes devint generale de Normandie, & le Commandeur envoya un de ſes Chanoines dans cette Province, pour recuëillir les offrandes & legs pieux, que les peuples faiſoient au nom de Saint Antoine : Ils furent ſi conſiderables & ſi aſſûrez dès le commencement de 1300. que cette commiſſion fut érigée en titre, & devint un benefice de l'Ordre, & celui qui en fut pourvû fut apellé Commandeur de Normandie. Guifroy de Tullins intervint en cette qualité au Chapitre general de l'Ordre, aſſemblé en l'Abbaye de Saint Antoine en 1327.

11. Jacques d'Oraſigna étoit Commandeur de Normandie en 1366. ſon nom eſt dans le catalogue des Commandeurs, qui aſſiſterent à l'aſſemblée generale de cette année. Pierre des Toits lui ſucceda par la nomination qu'en fit le Commandeur general de Troyes, vers l'an 1388. & pour fortifier ſon droit il prit des Bulles de Rome, elles ſont du mois d'Avril 1389. Il reſida toûjours dans la Commanderie de Marville, & prit poſſeſſion de celle de Normandie, par un habile Religieux de ſon Ordre, nommé Frere Gilbert de Brotonne, auquel il en donna toute l'adminiſtration : On le peut apeller le Fondateur de la Commanderie de Roüen, parce que ce fut lui qui l'établit dans cette Ville. Voici comment cela ſe paſſa.

12. Il y avoit quelques années qu'il avoit été fondé dans Roüen une Maiſon, d'un Ordre apellé de la Charité de Nôtre-Dame ; il portoit auſſi le nom des Billettes, à cauſe que Saint Loüis leur avoit donné à Paris une Maiſon de ce nom : Cet Ordre avoit été fondé proche de Châalons en 1202. par un grand Seigneur, apellé Guy de Janville ; ce n'étoit d'abord que des Clercs, tous occupez au ſervice des Pelerins & des Malades. Clement V. Pape leur donna, cent ans après, une regle qui étoit du tiers Ordre de Saint François, comme l'aprennent des titres autentiques, & ils avoient un Prêtre qui les gouvernoit.

Cet Ordre qui dans ſon commencement étoit & très-fervent & trés-édifiant ſe relâcha ſi fort, que leurs Maiſons furent données à d'autres Ordres; les Carmes eurent celle de Paris, on les apelle encore les Billettes ; celle de Roüen fut donnée à l'Ordre de S. Antoine, il n'y a plus de cet Ordre en France.

13. Or celle de Roüen avoit eu de très-petits commencemens, celui qui la fonda ne lui donna qu'un heritage vers Châalons, & un autre dans la Ville de Roüen, en la Paroiſſe de S. Jean, ce n'étoit qu'une petite partie du tenement qu'occupe à preſent la Commanderie de Saint Antoine, cela eſt aiſé à juſtifier par les bornes. Les Religieux qu'on y plaça devoient y faire bâtir une Egliſe & un Hôpital, ils trouverent une forte opoſition à leur établiſſement, qui les incommoda notablement ; la Paroiſſe de Saint Jean dépend du Prieur de S. Lo, le Prieur & le Curé s'opoſerent à la conſtruction de leur Egliſe & de leur Maiſon ; il fallut que ces pauvres Religieux ſe ſoûmiſſent de payer au Prieur quinze livres de rente fonciere, & au Curé la moitié des offrandes que les peuples feroient dans leur Egliſe, au nom de Saint Jean & de Saint Thomas Martir ; cette rente qui valoit en ce temps-

là plus que le capital à preſent, avec les frais du procès les accabla, ils n'avoient preſque point d'autre revenu que les Offrandes, le Curé en prenoit la moitié, & le Prieur quinze livres ſur l'autre moitié.

Ils ne pûrent bâtir qu'une petite Chapelle ſous le nom de ſaint Thomas Martir; ils furent aidez par une Confrairie à l'honneur de ce Saint, qui s'établit dans cette Chapelle, avec des droits & des charges d'un gros poids, c'étoit d'une Meſſe de tous les jours, & de pluſieurs grandes Meſſes pendant l'année; ils firent auſſi édifier un Hôpital, qui étant ſans revenu ne pouvoit pas ſubſiſter; la Chapelle eſt le lieu qui ſert à preſent de Sacriſtie.

14. Mais ce qui leur fit plus de tort, ce fut leurs mœurs peu édifiantes: Devenus ſans crédit & ſans biens, ils eurent le ſort de leurs confreres qu'on chaſſa de Paris: Ne pouvant donc plus ſe ſoûtenir vers l'an 1390. ils jetterent les yeux ſur l'Ordre de Saint Antoine, que le Roi Charles V. avoit établi dans ſa Ville de Paris.

15. Ils s'adreſſerent à Roüen à Frere Gilbert de Brotonne, Religieux de cette Ordre & Adminiſtrateur de la Commanderie de Normandie, ils lui offrirent leur Chapelle & leur Maiſon, à condition qu'il payeroit leurs dettes & leurs charges, ils avoient contracté une groſſe dette, par les arrérages de la rente de 15. livres qu'ils devoient au Prieuré de Saint Lo, & ne les pouvant pas payer, ils avoient conteſté le droit, ils y furent condamnez avec dépens: Ils avoient pluſieurs autres dettes pour leſquelles ils étoient preſſez, ils ne purent ſe ſoûtenir. Gilbert de Brotonne informa le Commandeur de Normandie & celui de Troyes, qui étoit Abbé General de l'Ordre, des propoſitions que faiſoient les Freres de la Charité de Roüen; les Commandeurs les agréerent, & le chargerent de traiter avec eux.

16. Il fut accordé que l'Ordre de Saint Antoine entreroit dans leur Maiſon, en payant les charges & les dettes: Ces pauvres Religieux ſe retirerent en laiſſant procuration à un de leurs confreres pour conſommer l'affaire, les autoritez du Pape & du Roi intervinrent, comme on aprend des actes ſuivans: Le premier eſt le Decret du Chapitre general de l'Ordre de S. Antoine qui fait l'érection, creation & inſtitution de la Maiſon & Commanderie de Saint Antoine de Roüen, en l'Egliſe & Maiſon de la Charité de Nôtre-Dame, fondée en ladite Ville, & unie audit Ordre de Saint Antoine par le Pape, cet Acte eſt du 12. Mai 1392.

17. Le ſecond ſont les Patentes du Roi Charles VI. par leſquelles ce Prince declare, qu'en ſuivant les exemples du Roi Charles V. ſon Pere, qui fut fondateur d'une Egliſe en l'honneur de Saint Antoine, de Paris: Il auroit donné aux Religieux, Abbé & Monaſtere de Saint Antoine de Viennois (c'eſt le chef d'Ordre) une Maiſon dans la Ville de Roüen, pour y faire le Service divin; même pour aider à rétablir & relever les édifices qui tomboient en décadence, Sa Majeſté donna en aumône la coupe & tonture de quatre acres de bois, à prendre une fois dans ſes Forêts de Roumare & de la Londe, ou la valeur & eſtimation dudit bois; ces Lettres ſont de l'année 1397. dont voici la teneur.

» Charles par la grace de Dieu Roy » de France, à nôtre amé & feal Cou» ſin Conſeiller & Chambellan, le » Vicomte de Melun, Souverain Maî-

Digitized by Google

» tre & General Reformateur de nos » Eaux & Forêts ; & à nos amez & » feaux Treſoriers à Paris : Salut & » dilection. Comme ja pieça enſuivant » les vertueuſes œuvres & faits de nô- » tre très-cher Seigneur & pere que » Dieu pardoint, lequel avoit ſingu- » guliere affection & devotion au glo- » rieux ſaint M. S. Antoine, qui fut » fondateur en l'honneur de lui, de » l'Egliſe de Saint Antoine de nôtre » Ville de Paris, nous euſſions donné » auſdits Religieux, Abbé & Convent » de S. Antoine de Viennois, une Mai- » ſon de nôtre Ville de Roüen, pour » illec faire & édifier un Hôpital de » Saint Antoine pour y recueïllir les » malades & affolez de la maladie de » mondit Seigneur S. Antoine, & y » faire & celebrer le Service divin ; la- » quelle choſe ſi comme nous ont fait » dire & expoſer leſdits Religieux, » Abbé & Convent, eſt cheu, ou en » voye de cheoir en ruïne, pource qu'ils » n'ont rentes ne revenus, parquoi il » les puiſſent édifier, relever & met- » tre ſus, &c. donnons en aumône la » coupure & tonture de quatre acres » ou cinq arpens de bois, à prendre & » avoir pour une fois de nos forêts de » la Londe ou de Roumare, au lieu » moins dommageable & plus aiſé & » profitable pour eux, pour mettre & » employer en l'édifiement & repare- » ment dudit Hôpital, & chauffage » deſdits malades, ou la valeur & eſti- » mation deſdits arpens de bois des » ſuſdits, &c. Donné l'an 1397.

En conſequence de ces donations du Pape & du Roi, l'Ordre fit ſon decret de création d'une Commanderie, dans ladite Maiſon des Freres de la Charité, ordonna qu'elle ſeroit deſormais apellée l'Egliſe & Commanderie de Saint Antoine de Roüen, qu'elle ſeroit ſujette à celle de Troyes ſous la penſion de dix francs d'or, & à la ſuperiorité de l'Abbé de Saint Antoine, comme les autres Commanderies de l'Ordre, & furent attribuez au nouveau Commandeur pour revenus en biens, tous les legs pieux, offrandes, aumônes & quêtes qui ſe feroient au nom de S. Antoine, dans toute la Province de Normandie ; on ne parla point des biens des Billettes, parce qu'ils n'en avoient point.

En vertu de ce Decret & des Conceſſions du Pape & du Roi, Gilbert de Brotonne prit poſſeſſion de ladite Maiſon, au nom de Frere Pierre des Toits, cy-devant Commandeur de Roüen, il l'a trouva dans le mauvais état qu'on a dit, & il eut beſoin de toute ſon habileté & credit pour la rétablir. Elle ne conſiſtoit qu'en une petite Chapelle dediée à S. Thomas Martir, comme on a dit, en un petit tenement d'édifices caducs, ſervant partie aux lieux reguliers, partie à loger des ſeculiers, avec une place ſervant de jardin ou de cimetiere, ſituée derriere la Chapelle, la ruë entre deux ; elle avoit été aumônée par le Fondateur de la Maiſon de la Charité, amortie par le Roi Philippe en 1330. & benie par l'Evêque de Sardes. La Ville la prit en 1518. pour aggrandir le Neuf-Marché. On ne connoît point d'autres biens qui ayent apartenu aux Billettes. Ceux que la Commanderie poſſede, ont été acquis par les Commandeurs & Superieurs de l'Ordre de Saint Antoine : Ce ſont auſſi eux qui ont fait édifier l'Egliſe, les lieux reguliers avec les maiſons de loüage, comme il eſt aiſé de juſtifier par les contrats, & par les devis & marchez. Pierre des Toits tint la Commanderie juſques en 1395. & la

Digitized by Google

permuta cette année contre celle de Barleduc, avec Frere Ponce de Seneüil, lequel en laiſſa l'adminiſtration au même Gilbert de Brotonne; celui-ci eut bien de la peine à tirer les 400. liv. que le Roi avoit données pour réédifier les bâtimens de la Commanderie, elles ne lui furent comptées qu'en 1415. il deceda en 1416. comme on lit dans l'inſcription qui eſt ſur ſa tombe, qui fut tranſporté dans l'Egliſe & poſée au pied du grand Autel du côté de l'Epitre, ſa figure y étoit gravée avec ces mots.

Ci git Frere Gilbert de Brotonne, premier Religieux de l'Ordre de Saint Antoine dans cette Maiſon, qui décéda en 1416. le 7. du mois de Mai. Priez pour ſon ame.

18. Frere Michel du Pleſſis étoit Commandeur en 1416. On doit le regarder comme un des fondateurs de cette Maiſon: Elle lui doit tous les biens qu'elle poſſede hors la Ville, comme les fermes de Sotteville, de la Beguiniere, de Berville, le fief d'Iville & autres biens, il fut fait Commandeur General d'Angleterre en 1438. il ne vécut pas plus longtems.

Frere Pierre du Ser lui ſuccéda, il aliena par emphiteoſe, la maiſon que la Commanderie poſſedoit en la ruë ſaint Jean, pour 2. l. 10. ſ. de rente.

Frere Arnauld le Vaſſeur, Commandeur de Troyes, retint pour ſoy la Commanderie de Roüen, il en confia l'adminiſtration à un frere Martin de Troyes, lequel acquit le tenement de maiſons que la Commanderie poſſede proche la porte Bouvreüil. Arnauld mourut en 1469. & fut enterré dans l'Abbaye de Saint Antoine, dont il avoit été Grand Prieur.

Matthieu Benoît prit poſſeſſion le 27. Septembre 1469. il porta la charge des droits d'amortiſſement des biens acquis par ſes Predeceſſeurs; pour s'aider à la porter, il donna à longs jours la Ferme de ſa Commanderie.

Laurent de Blarru lui ſucceda, ſa famille eſt connuë dans la Province, il gouverna avec beaucoup de ſageſſe & de zele, il fit bâtir l'Egliſe & le corps de logis qui eſt ſur la ruë Senecaux, il mourut en 1517.

Chriſtophe de Laſtic, fut fait Commandeur par ſon Oncle Jean de Laſtic, Commandeur de Troyes, qui étoit Neveu de Jean de Laſtic, Grand-Maître de l'Ordre de Malthe, Chriſtophe étoit fort jeune, ſon Oncle lui donna un Procureur qui fit de grands maux; car il laiſſa prendre au commun de la Ville, la place que la Commanderie poſſedoit derriere l'Egliſe, il relacha le fief d'Iville, & la maiſon qui eſt au-deſſus de celle que la Commanderie poſſede près la porte Bouvreüil, pour de petites rentes; il broüilla le Commandeur avec l'Archevêque pour les quêtes; avec la Chambre du Clergé, pour la taxe du don de charité (c'étoit l'impoſition pour la liberté de François I.) avec les confreres de Saint Thomas & de Saint Antoine, qu'il fit ſortir de l'Egliſe de la Commanderie, le Commandeur vivoit encore en 1538.

Frere Jean de Giou, étoit un des plus grands Religieux de l'Ordre pour ſa naiſſance, ſes emplois & ſa capacité, il poſſedoit pluſieurs benefices de la Religion: Il étoit neveu & couſin de trois Abbez de Saint Antoine, il fut leur Vicaire general à Rome, & en même temps Procureur general de l'Ordre; il fut très-cher au Cardinal de Tournon, qui fut Religieux dudit Ordre, Commandeur de Paris, & en-

ſemble Abbé general ; il l'employa proche des Papes, aux grandes affaires que la France eut en cette Cour : Il ne quitta point Rome, il y mourut en 1571. & fut enterré au milieu de l'Egliſe de la Commanderie.

19. Ce fut de ſon tems que ledit Cardinal de Tournon, obtint du Roi Charles IX. l'Arrêt notable, qui declare les Benefices de l'Ordre de Saint Antoine, non ſujets aux recherches qui ſe firent alors pour l'hoſpitalité, & nullement compris dans les Edits concernant les lieux de pitié, & ſpecialement en celui du 21. Juillet 1560.

Les motifs de cette Declaration, ſont que les Commanderies de cet Ordre ſont de vrais Benefices, leſquels ſont conferez aux Religieux qui y ont fait profeſſion, qu'ils ont pluſieurs biens & revenus pour leſquels ils payent les decimes, dons gratuits & autres charges du Clergé, que ceux qui les poſſedent ſont obligez à l'Office & Service divin, qu'ils payent les droits d'amortiſſement & autres devoirs des gens de main morte, que l'hoſpitalité qui s'y exerce lors que Dieu afflige ſon peuple du feu ſacré, a commencé volontairement par la conſecration qu'ont fait les Fondateurs de leurs perſonnes & de leurs biens, qu'elle n'eſt dûë qu'envers ceux que ce feu a rendus impuiſſans de gagner leur vie, & qu'alors leur ſubſiſtance ſe prend dans le profit des quêtes qu'ils font dans toutes les Villes & la campagne, dans les franchiſes & exemptions de tous droits d'entrée & d'impôts, telles qu'elles apartiennent aux Hôpitaux, & ceſſent lorſque la matiere de l'hoſpitalité ceſſe, par la ſuſpenſion du plus terrible des fleaux.

Cet Arrêt eût tout ſon effet, & a ſervi de reglement toutes les fois que ſemblables recherches ont été ordonnées, & de fondement des décharges qui ont été accordées, il eſt du 6. Juillet 1561.

Frere Claude Buter, fut en même temps Commandeur de Roüen & de Paris, il porta preſque toute la charge des aliénations forcées des biens du Clergé, & vit les revenus de la Commanderie réduits à peu de choſe, il deceda en 1589.

François Anillon lui ſucceda dans l'un & l'autre Benefice, qu'il tint juſques en 1601.

Gauvain Queſnel, eut la Commanderie par devolu, il attaqua tous les Detempteurs des biens alienez pour cauſe de ſubvention, & leur fit payer des ſommes conſiderables pour être conſervez dans la joüiſſance : Il mourut le 18. Janvier 1616. & fut inhumé au pied de l'Autel du côté de l'Evangile.

Claude Jarſu, fut pourvû de la Commanderie par le Commandeur de Troyes le 25. Janvier, il ne la tint pas long-temps, il n'étoit plus Commandeur en 1618.

20. Nicolas Pariſi, fut le dernier Commandeur, le 5. Mars 1625. il fut ſommé de ſe trouver à la fulmination des Bulles du Pape Urbain VIII. par leſquelles tous les titres de l'Ordre ſont declarez éteints par le decès des Commandeurs, & réünis à la Congregation formée dans l'Ordre, pour l'établiſſement de la vie commune, il ne s'y opoſa point comme pluſieurs Commandeurs, il mourut le 3. Octobre 1626.

21. Le Frere François Goujon Superieur de la Maiſon de Paris, déja réünie, vint à Roüen, prit poſſeſſion de la Commanderie, en déclara le titre éteint, inhuma le Commandeur,

Digitized by Google

& y établit quelques Religieux pour le ſervice divin.

22. Depuis ce temps-là cette Maiſon a été gouvernée par des Superieurs, commis d'abord par les Abbez Generaux pour un & deux années, puis élûs par les Chapitres Generaux pour trois & ſix ans.

Ils ſe ſont preſque tous employez avec zele à faire croître dans cette Maiſon la pieté, le divin Service, & celui du prochain; ils en ont même augmenté le revenu, en réédifiant les maiſons de loüage, en réüniſſant à leur domaine les biens qui avoient été alienez, & en faiſant de nouvelles acquiſitions: En ſorte que là où les Commandeurs avoient de la peine à ſubſiſter ſeuls, il y a à preſent dans cette Commanderie un nombre ſuffiſant de Religieux pour faire le Service divin, porter les charges de l'Egliſe, & rendre au public les devoirs d'une charité étenduë, qui met leur Communauté dans le rang de celles qui ſont les plus utiles au prochaine.

23. Il y a près de ſoixante & dix ans qu'ils donnent leurs aſſiſtances ſpirituelles aux Abbeſſes & Religieuſes de S. Amand, c'eſt avec tant de ſuccès que cette Maiſon eſt devenuë l'exemple des autres Monaſteres par ſa pieté, ſon obſervance reguliere, ſon union & la ſeparation du monde.

Le Pere Charles Lody commença ce pieux miniſtere; il vint en cette Ville en qualité de Superieur en 1660. Il avoit exercé les premieres charges de l'Ordre, comme de Viſiteur general, & d'Aſſiſtant du General: Il a gouverné la Commanderie de Roüen pendant 24. ans, tantôt au ſpirituel, tantôt au temporel, & toûjours avec ſageſſe, vertu & ſuccès; il mourut ſubitement dans le Confeſſional de Saint Amand, la veille de ſaint Benoît de l'année 1684. Il fut regretté de tout le monde.

Les Peres Guillaume & Paul Autin freres, lui ont ſuccedé dans le gouvernement de leur Maiſon, ils l'exercent depuis près de 50. ans alternativement, tantôt comme Superieurs, tantôt comme Procureurs, ils ont réüni à leur Maiſon, celles qu'elle avoit poſſedées près de la porte Bouvreüil, & qui avoient été alienées depuis près de cent ans, ils ont acquis les Hôtels des Abbayes de Beaubec & de Vallemont. On ſçait ce que le premier des deux freres a fait pour le bien ſpirituel & temporel de l'Abbaye de Saint Amand, il en eſt parlé amplement dans l'article de cette Abbaye, dont il a fait l'Hiſtoire: On ſçait auſſi ce que le ſecond a fait pendant qu'il étoit Deffiniteur General, pour le repos de ſon Ordre, qui goûte avec joye depuis pluſieurs années, les doux fruits des travaux de cet habile Religieux, auquel il avoit confié ſes intérêts. La mort l'enleva en 1717. mais ſa memoire ſe perpetuera par ce monument de ſon zele, pour le ſervice qu'il a rendu à cette Abbaye. Son frere, le Pere Paul Autin, encore vivant, & qui a quitté la charge de Superieur, a eu pour Succeſſeurs les Peres de Vitrolles, Guillaume Coſté, & Joſeph de Savignon. Le premier, malgré la difficulté des temps, conçût le deſſein de bâtir; & élevé peu après à la charge de Deffiniteur general de ſon Ordre, il fit goûter ſon projet aux premiers Superieurs. Le ſecond commençoit à l'executer avec plus de zele que de bonheur, lorſque Dieu le retira de ce monde le 24. Novembre 1727. Le Pere de Savignon, quoi qu'il n'ait fait pour ainſi dire que paſſer

paſſer à Roüen, en ayant été tiré au bout d'un an, pour être Deffiniteur general, a augmenté l'Egliſe ſur les deſſeins de Monſieur France.

24. Elle a été avancée en 1728. du côté de la ruë Senecauſt, de la longueur du Chœur & de l'Autel, qui aujourd'hui eſt expoſé au Couchant, au lieu qu'il étoit au Levant, à la même place où eſt le grand portail, qui fait face au Neuf Marché. Cet Autel eſt à la Romaine, & le Chœur eſt orné de pilaſtres, de trophées en ſculpture, & des tableaux de Monſieur Leger repreſentant la vie de Saint Auguſtin. L'ouvrage dans le petit eſpace qu'il contient annoncera le zele des Chanoines Reguliers de Saint Antoine, pour la décoration de la maiſon du Seigneur. L'Autel a été conſacré par Monſeigneur l'Evêque de Joppé avec toutes les ceremonies ordinaires le 25. Septembre 1730. Ils ont auſſi fait faire dans le milieu de cette Egliſe une Cave pour la ſépulture des Religieux, une tombe noire en marque l'entrée. Celle où ils logent a été auſſi miſe dans un meilleur état. On voit dans leur cour un monument de la liberalité de Mrs les Maire & Echevins de la Ville, qui ayant fait l'honneur à ces Religieux de mettre la premiere pierre de leur Chœur, leur ont encore donné une fontaine qui fournit de l'Eau à leur maiſon. On y voit l'inſcription ſuivante.

D. O. M.

Clar. D. D. Jac. Steph. de la Ruë, Equ. Reg. a Conſ. Dom. Regn. & Ærar. Franc. Præſ. Urb. Mellon. Cecile : Ant. le Pigny de Bimare Eq. And Guerould : Guill. France : Franc. Addée : Nic. Deſportes. Ædil. Jac. Phil. Mullot Procur. Reg. Nic. Coignard, Tabul. & Scrib. Hono Maure Urb. Quæſt. ac Steph. Dublocq publ. Direct.

GRATI ANIMI.

Monumentum poſuere Joſ. de Savignon, Paul. Autin, Jac. Nic. Bonnonier, Franc. du Mottel, Gaſp. Romier, Leon. Cumont, Lud. & Car. Rolland, Can. Reg. S. Aug. Ord. S. Ant. Mag. Abb.

An. M. DCC. XXVIII.

25. Le Sieur Charles Autin ancien Juge-Conſul des Marchands, pere de ceux dont on a parlé cy-deſſus, a fondé une Meſſe tous les jours dans l'Egliſe de Saint Antoine, où il a été enterré, avec un Obit par an.

PRIEURE' DU MONT AUX MALADES.

1. Mont aux Malades, & Leproſerie quand érigée. 2. Comment s'apelloient les Religieux qui y étoient. 3. Henry I. Roi d'Angleterre premier bienfaicteur. 4. Mont Fortin. 5. Egliſe Paroiſſiale de Saint Gilles du Mont aux Malades. 6. Henri II. autre bienfaicteur, & Foire de Saint Gilles. 7. Egliſe de Saint Thomas du Mont aux Malades. 8. Egliſe Paroiſſiale de Freville 9. Fiefs d'Ecouteville & de Saint Victor au Village de Saint Aignan. 10. Egliſe de Saint Aignan. 11. Ce Prieuré viſité par le Grand Vicaire de l'Archevêque. 12. Confrérie de Nôtre-Dame de la Miſericorde. 13. Reliques de Saint Vincent Martyr. 14. Benefices qui dépendent de ce Prieuré, & par qui ils peuvent

etre deſſervis. 15. *Bienfaiſteurs de ce Prieuré.* 16. *Sepultures.*

1. LE lieu que l'on apelle à preſent le Mont aux Malades, étoit autrefois une place deſerte, inhabitée & ſans maiſons, que les Habitans de Roüen choiſirent à cauſe du bon air, pour y mettre leurs malades affligez de la lepre, qui étoit alors un mal aſſez commun; ils y firent conſtruire l'an 1131. un Hôpital & une Egliſe qui fut dédiée ſous le nom de Saint Jacques, qui le fit apeller le Mont Saint Jacques.

. Tous les Habitans de Roüen n'ayant pas contribué à cet établiſſement, il n'y avoit auſſi que les Paroiſſes aux dépens de qui il avoit été fondé, qui euſſent droit d'y envoyer leurs malades; ſçavoir, S. Vigor, S. Pierre le Portier & du Châtel, Saint Sauveur, Saint Eloy, Saint Michel, Saint André aux Febvres, Saint Vincent, Saint Etienne des Tonneliers, Saint Martin du Pont, Saint Cande le Jeune, Saint Etienne la grande Egliſe, Saint Herbland, Notre-Dame de la Ronde, Saint Lo, Saint Amand, Ste Croix Saint Oüen, Saint Martin ſur Renelle, Saint Patrice & Saint Nicolas: Ces vingt Egliſes firent acquiſition d'un fief noble qui s'étendoit en quatre Paroiſſes; ſçavoir, Sotteville près du Pont-de-l'Arche, Yonville, Pître & les Autieux, dont ils dotterent cet Hôpital; & l'an 1289. ce fief fut mis & échangé avec le nommé Laurens Chambellan, Ecuyer ſieur de S. Aignan, qui donna en échange la Seigneurie du lieu de S. Aignan, nommée Etouteville.

2. On mit dans cette Maiſon des Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin, qui chantant jour & nuit le divin ſervice, avec une devotion exemplaire & prenant un grand ſoin des malades, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, furent apellez au commencement les *Chanoines & Freres de la bonne Congrégation de Saint Jacques.* Les peuples voiſins viſitoient ce lieu de dévotion pour y exercer leurs charitez, & y faire des aumônes; juſques-là que pluſieurs perſonnes de condition en augmenterent bien-tôt le revenu.

3. La premiere aumône conſiderable ou donation, fut faite par Henry I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie en 1135. qui donna quarante ſols par chaque mois de rente fonciere, pour la ſubſiſtance des pauvres malades.

4. La ſeconde donation qui fut faite à ce Prieuré, eſt le lieu que nous apellons maintenant le *Mont Fortin*, qui fut aumôné aux Religieux par un nommé Baril, qui ſe contenta d'une legere recompenſe en 1143. ou environ, en la preſence de Hugues d'Amiens Archevêque de Roüen, qui ratifia cette donation, & on voit par la Lettre qui en fut expediée, que le lieu que nous apellons maintenant le *Mont Fortin*, a été premierement apellé le *Mont Robert*, puis la *terre Baril*, enſuite les *Bruïeres des Lepreux*, & enfin le *Mont Fortin* depuis 120. ans ou environ, que cette montagne fut alienée à un nommé Fortin, Conſeiller au Parlement de Roüen, les Peres Jeſuites l'occupent preſentement.

5. Vers les années 1135. & 1140. on commença à y bâtir des maiſons, pour ſervir de retraite à ceux qui venoient de loin viſiter cet Hôpital pour y faire leurs aumônes; & ainſi obtenir la remiſſion de leurs pechez. C'eſt ce qui obligea un nommé Rocelin Clarembauld, d'y faire bâtir une Egliſe

qui pût ſervir de Paroiſſe à pluſieurs perſonnes, qui s'étoient déja habituez ſur cette montagne vers l'an 1160. Cette Paroiſſe fut fondée par le ſieur Rocelin, ſous le nom de ſaint Gilles, à condition qu'elle ſeroit deſſervie par un Chanoine Regulier de ce lieu de ſaint Jacques. Cette fondation fut confirmée quelque temps après par l'Archevêque de Roüen Hugues d'Amiens, dont j'ai parlé ci-deſſus; & cette confirmation fut faite en la preſence de Gilles Laurens, & de Berard Archidiacres, de Radulphe Treſorier, de Rainald de Riville, & de Rainald de ſaint Amand. La charte ne porte aucun datte.

6. L'an 1162. Henry II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, qui avoit une inclination naturelle pour les pauvres Lepreux, déſirant attirer de tous côtez des peuples ſur cette montagne, qui pourroient faire des aumônes à cet Hôpital, y érigea une Foire qui prenant ſon nom de l'Egliſe Paroiſſiale du même lieu, fut nommée la *Foire de Saint Gilles*, & ſe tenoit le premier jour de Septembre juſqu'au 8. du même mois, à condition que la moitié des Coûtumes de toutes les Marchandiſes qui viendroient à Roüen, tant par eau que par terre, reviendroit à ſon profit, & l'autre à celui deſdits Malades, ſauf le droit des bourgeois: De plus il leur donna 66. liv. à prendre annuellement ſur la Vicomté, & payables à la Saint Michel, trois mille harencs au commencement du Carême, & trois muids de bled froment à prendre ſur ſes moulins à Roüen, outre ſept vingt acres de terre en la Forêt de Lyons, & la Terre de Caux qui eſt entre Nointot & la valée qui va entre Bolebec juſqu'à Bonnemare, & vers Rilleville juſqu'à la valée de Brilly. L'an 1165. Rotrou Archevêque de Roüen ratifia tout ce que Hugues ſon Predeceſſeur avoir fait, & donna des Indulgences à tous ceux qui viendroient à cette Foire & viſiteroient les Lepreux.

7. L'an 1175. ledit Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fit conſtruire une nouvelle Egliſe ſur le Mont de Saint Jacques, & la fit conſacrer ſous le titre de ſaint Thomas, Archevêque de Cantorbery & Martyr, pour memoire des victoires ſignalées, qu'il avoit remportées par l'interceſſion de ce grand Saint, & principalement pour le Siege levé devant la Ville de Roüen. Dès lors les Religieux étendirent leurs murailles pour augmenter leur Maiſon, où ils enfermerent l'Egliſe de Saint Gilles, qui ſe trouva neceſſaire pour la perfection de leur ouvrage, & ils cederent leur ancienne Egliſe pour ſervir de Paroiſſe, & c'eſt celle que l'on voit maintenant ſur cette Montagne, qui porte encore le nom de Saint Jacques, & qui eſt deſſervie par un Religieux du même Convent. Henry II. fut donc le troiſiéme bienfaicteur de cette Maiſon, mais afin qu'on voye combien il a ſurpaſſé les autres, je produis ici ſa Charte de donation, dont voici la teneur.

» Henry par la grace de Dieu Roy » d'Angleterre, Duc d'Aquitaine, & » Comte d'Anjou, à l'Archevêque de » Roüen, Evêques, Abbez, Comtes, » Barons, Juſticiers, Vicomtes & au» tres ſes Sujets de Normandie, Sa» lut. Sçachez que j'ai donné à perpe» tuelle aumône, & confirmé par la » preſente lettre, pour le repos de l'a» me de mon Ayeul Henry, de mon » Pere Geoffroy, Comte d'Anjou, & » de l'Imperatrice Mathilde ma Mere,

» comme auſſi de celles de tous mes » Predeceſſeurs, aux Lepreux du Mont » aux Malades ſur Rouen, une Foire, » qui ſera tenuë tous les ans & pour » toûjours, à commencer le 1. jour de » Septembre, juſques à la Fête de la » Vierge 8. jour dudit mois, à condi- » tion que la moitié des coûtumes de » toutes les marchandiſes & denrées » qui viendront à Roüen, tant par ter- » re que par eau, reviendra à nôtre » profit, & l'autre moitié à celui deſ- » dits malades; Sauf le droit des Bour- » geois, je concede encore, & donne » auſdits Lepreux, à prendre ſur ma » Vicomté de Roüen, ſoixante & ſix » livres ſix ſols de rente annuelle, à » payer à la Saint Michel, & trois » mille Harencs au commencement du » Carême, & trois muids de Bled » froment à prendre tous les ans audit » jour de ſaint Michel, ſur mes Mou- » lins de Roüen; plus je leur donne » ſept vingt acres de terre en la Forêt » de Lyons, & ma terre de Caux, qui » eſt entre Nointot & le chemin de la » Vallée, qui va entre Bolebec & juſ- » ques à Bonnemare, & vers Rille- » ville juſques à la Vallée de Brilly, » & leur confirme toutes les aumônes » qui leur ont été faites juſques à ce » jour; c'eſt pourquoi je veux abſolu- » ment que leſdits malades poſſedent » paiſiblement & honorablement, tou- » tes les choſes ſuſdites avec toutes leurs » apartenances. Signé comme témoins » Rotrou, Archevêque de Roüen, » Gaultier, Evêque d'Evreux, A. » Evêque de Lyſieux, le Comte Guil- » laume de Mandeville, Hugues de » Lacy, Jean de Soligny, Guillaume » de ſaint Jean, Robert de Ruteville, » Bernard Cumin & Jean fils de Luc » de Chevilly.

Cette lettre eſt ſans datte, mais à ce qu'on peut conjecturer, elle fut donnée l'an 1175. & un peu après ce même Monarque prit en ſa protection tous les biens de ce Prieuré, dont il en délivra acte en ces termes.

» Henry par la grace de Dieu Roy » d'Angleterre, & Duc de Normandie » & d'Aquitaine, & Comte d'Anjou; » aux Archevêques, Evêques, Abbez, » Archidiacres, Doyens, Comtes, » Barons, Juſticiers, Vicomtes, Bail- » lifs & autres nos fidelles ſujets, Sa- » lut. Sçachez que l'Egliſe de Saint » Thomas Martyr, du Mont de Roüen, » les Lepreux qui y demeurent, & » tout le revenu, biens & poſſeſſions » de ladite maiſon, ſont en ma pro- » tection & ſauvegarde. C'eſt pour- » quoi je vous commande que vous » gardiez & protegiez, comme mon » bien propre, ladite Egliſe, leſdits » malades de Lepre, ceux qui en pren- » nent le ſoin, leurs ſerviteurs, terres » & revenus; de ſorte que ſi quelqu'un » eſt ſi temeraire que de les troubler » dans leurs droits & poſſeſſions, vous » en faſſiez auſſi-tôt une bonne & brié- » ve juſtice, & que vous ne les obli- » giez de plaider devant d'autres Juges » que moi-même, ou ma Juſtice Sou- » veraine; témoins Guillaume de la » Mare, Robert de Harart, & Alverd » de ſaint Martin.

8. Ce Prieuré étant ainſi fondé & enrichi d'aumônes, fut mis par après en la protection & ſauvegarde de Philippes II. dit Auguſte, lors qu'il ſe rendit le maître de toute la Normandie, lequel fit de grands biens à cette Maiſon, & confirma tous ſes droits & ſes Privileges. Loüis IX. étant un Prince qui mettoit tout ſon plaiſir à ſervir les pauvres, ſuivit cet exemple. Philippes III. dit le *Hardi*, & Philippes IV. ſurnommé le *Bel*, non-ſeu-

Digitized by Google

ment confirmerent, mais auſſi augmenterent la fondation de ce Prieuré, de dons & d'aumônes très-avantageuſes, à ſçavoir Philippes III. de la Baronnie de Freville au Païs de Caux en l'an 1278. par le prix & ſomme de neuf vingt livres tournois de rente, payable au Receveur du Domaine, aux deux Echiquiers de Pâques & Saint Michel; laquelle Baronnie ce Prieuré a conſervée juſques à l'an 1488. auquel temps il ſe trouva réduit à telle pauvreté, que ne pouvant plus payer cette ſomme, il fut contraint d'en faire ceſſion au ſieur de Brezé, Comte de Maulevrier, auquel cette rente étoit dûë & ſe payoit au droit du Roi, ſe reſervant toutesfois le même Prieuré, le patronnage, & le droit de preſenter à la Cure de S. Martin de Freville, que Philippe III. pour le ſalut de ſon ame, avoit aumôné à cette Maiſon l'an 1281.

9. L'an 1289. Philippe IV. donna auſſi à ce Prieuré deux fiefs, ſituez en la Paroiſſe de S. Aignan lez-Roüen, leſquels compoſent toute l'étenduë de cette Paroiſſe. L'un ſe nomme Etouteville, par échange de M. Laurens Chambellan, comme j'ai dit ci-deſſus, & l'autre Saint Victor, par le prix & ſomme de vingt-ſept livres huit ſols tournois de rente payable par chacun an, au Receveur du Domaine aux deux Echiquiers, Pâques & Saint Michel, leſquels deux fiefs ce Prieuré a conſervez juſqu'à preſent.

10. L'an 1296. Philippes IV. aumôna à ce Prieuré, pour le ſalut de ſon ame, le patronnage & le droit de preſenter à la Cure de Saint Aignan, parce que la Communauté du Convent, nommeroit un de ſes Religieux pour deſſervir cette Egliſe.

11. L'ordre qui fut premierement établi en cet Hôpital fut admirable; car outre les Religieux qui étoient les Adminiſtrateurs de tout le bien, & qui prenoient le ſoin de la maiſon, il y avoit des hommes & des femmes Religieuſes qui vivoient ſous la regle de Saint Auguſtin, & qui faiſoient leurs vœux entre les mains du Prieur; mais comme le deſordre ſe gliſſe avec le temps dans les choſes les plus ſaintes, il arriva qu'en l'an 1238. au mois de Mai, Pierre de Colmieu Archevêque de Roüen, faiſant la viſite dans cette Maiſon, y trouva pluſieurs choſes à reformer, entr'autres il ordonna que les Freres & Sœurs garderoient chacun leur clôture, & n'auroient plus de communication les uns avec les autres, & même que toutes les murailles de cette Maiſon ſeroient réparées & remiſes à leur premiere hauteur.

12. L'an 1490. fut rétablie la Confrérie de Saint Jacques, Saint Clair, & de Saint Chriſtophe, fondée en ladite Egliſe Paroiſſiale de Saint Jacques, & dans la ſuite ayant été ruïnée par les guerres, fut rétablie & benie ſous le nom de Nôtre-Dame; l'an 1631. on y érigea une dévote Confrérie, ſous le nom de Nôtre-Dame de Miſericorde.

13. L'an 1586. Jean Leſſelié Evêque de Roſſe, & Vicaire general du Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen, viſita ce Prieuré du Mont aux Malades, où n'ayant trouvé qu'un ſeul Calice, & pas une Image, ordonna que les Religieux y en feroient mettre trois. La premiere de la Vierge: La ſeconde de ſaint Thomas; & la troiſiéme de ſaint Auguſtin leur Patron. Depuis ce tems on ne ſçauroit croire le ſoin que les Religieux de cette Maiſon ont aporté pour decorer leur Egliſe, qui eſt maintenant riche

Digitized by Google

en ornemens, en Chapelles & en Reliques, dont la principale eſt le bras de Saint Vincent, que l'on voit encore tout entier après tant de ſiecles. Les chaires du Chœur ont été faites l'an 1630. & l'orgue qui étoit petit fut augmenté comme il eſt l'an 1660.

L'an 1664. tout le Cloître & les bâtimens de ce Prieuré qui tomboient en ruine, furent abattus pour les rebâtir de fonds en comble, comme on les voit maintenant, par le bon ſoin & l'œconomie de Monſieur Guerente, Prieur Clauſtral de ce Monaſtere.

Monſieur l'Abbé Pajot en eſt à preſent le Prieur Commendataire.

14. Il y a ſix Benefices Cures qui dépendent de cette maiſon dans le Dioceſe de Roüen; ſçavoir, *Doienné de la Chrétienté*, la Cure de ſaint Pierre de Carville & la Chapelle de ſaint Oüen, qui eſt maintenant l'Egliſe Paroiſſiale de Longpaon, donnée en 1160. par un Seigneur nommé Radulphe, fils d'Etienne: *Doïenné de Foville*, Beuzeville-la-Grenier, donnée par Henry II. en 1165. & Nointot en 1170. Beuſevillette, par Guillaume de l'Aiguillon en 1180. *Doïenné de Saint Georges.* Saint Martin de Fréville en 1281. par le Roi Philippe III. & Saint Aignan, par Philippe IV. en 1289. Les Cures de Nointot, de Freville & de Saint Aignan, ſont deſſervies par des Religieux du même Ordre, & les trois autres par des Prêtres ſeculiers.

15. *Bienfaiteurs de ce Prieuré.*

Guillaume & Jean de Truberville l'an 1218.

Bernard Mareſcot, Chevalier Connétable d'Aumale, en la même année.

Simon de Saint Laurens, Chevalier, l'an 1224.

Roger de Saint Oüen, Chevalier, l'an 1226.

Nicolas de Montaigu, Chevalier, & Iſabeau ſa femme.

Guillebert Pointel, Chevalier.

Michel de Bernonville. Guillebert de Bernonville ſon fils. Philippes Dumontier. Roger de Rinerville. Renault de Gerponville, Raoul Bailleul 1230. Matthieu du Freſnai, Chevalier. Gaultier de Petreville, Chevalier. Hugues Boſſard, Chevalier. Robert de Granville.

Meſſire Simon du Vivier, Chevalier l'an 1238.

Pierre Calletot Chevalier en 1262. Gaultier Corbert, Chevalier, l'an 1274. Thomas de Gades Renicourt, donna aux freres du Mont aux Ladres, cinquante chapeaux de Batailleurs. Ce Seigneur mourut en la même année. *Voyez* l'Hiſtoire des Cordeliers cy-après.

Pierre de Barville, Chevalier, en 1283.

16. *Sépultures & Epitaphes du Prieuré du Mont aux Malades.*

Dans le Chœur.

Hic jacet frater Petrus Reſtout Canonicus regularis, Eccleſiæ S. Thomæ Martyris in monte Leproſorum, propè Rothomagum, rector Eccleſiæ S. Jacobi dicti loci, qui obiit an. 1380.

Cy gît venerable perſonne maître Jean le Maſſon, en ſon vivant, Religieux & Prieur de ceans, lequel en ſon tems y fit pluſieurs biens, & trépaſſa le 28. Août 1501.

Cy gît noble homme M. Jean le Roux, en ſon vivant ſieur du Ha-

Digitized by Google

mel, Prieur Commendataire du Prieuré d'Auffay & de la maiſon de ceans, en laquelle il décéda le 13. Avril 1559.

Sur une table de Marbre en lettres d'or.

Sexto Nonas Martii an. C. 1644. obiit V. P. & Dominus D. Jeſſeus Hieronimus de Banquemare Preſbyter, anteà Commendatarius hujuſce domus, & ejuſdem Prior Canonicus expreſſè profeſſus de licentiâ S. D. N. P. Urbani VIII. unà cum aſſenſu Chriſtianiſſimi Francorum & Navarr. Regis XIII. qui fœlicis memoriæ Prior, iſtam domum ad annos circiter 12. rexit, & ejus ope ſtudioque ſanctæ communitatis tum ſacra cum prophana ſupellex aucta fuit plurimùm, & inſuper multis variis libris & iis optimis referta bibliotheca; erat enim inter nobiliores divini verbi precones vir doctrinâ & eruditione clariſſimus; ea propter multaque alia præſtita prædicta communitati beneficia, pro ut publicis conſtat & litteris eâ de re conſignatis, totus tenetur conventus ſingulis annis per modum obitus tres ad Miſſas in prædicti anniverſario, idque in præfati Prioratus Eccleſiâ celebrandas, quarum 1. Miſſa ſit de Spiritu ſancto, altera de ſanctâ Mariâ, 3. vero pro Defunctis, necnon ad alteram pariter Miſſam ſolemniter de Spiritu ſancto pulſantibus organis celebrandam ad modum feſtorum primæ claſſis, die proximâ poſt Feſtum tranſlationis ſancti Thomæ Martyris, præfati prioratus & Eccleſiæ Titularis ac Patroni: ad quorum omnium fidem Dei optimi maximique laudem & honorem, perpetuamque illius quieſcentis memoriam præſens affixum manet epitaphium, corpus autem ſepultum ſacriſque religionis ſeu profeſſionis regularis Canonicorum veſtibus indutum jacet in medio chori, anno, menſe, dieque ſupradictis. Lector ora, ſed non plora, nam beati qui in Domino moriuntur, opera enim illorum ſequuntur illos.

PRIEURÉ DE NOSTRE-DAME DU PARC, DIT DE GRANDMONT.

1. Premier domicile des Religieux de Grandmont de Roüen. 2. Suivent la regle de ſaint Etienne de Muret. 3. Confrérie de la ſainte Vierge érigée en l'Egliſe de ces Religieux. 4. Prieurs de ce Monaſtere. 5. Cette Maiſon ruïnée par les guerres. 6. Mail de Roüen. 7. Cours de Roüen pour la promenade. 8. Privileges du Prieuré de Grandmont, & Hôtel de Grandmont à Roüen. 9. Fondation de ce Prieuré. 10. Sépultures.

1. HEnry II. Roi d'Angleterre & Duc du Normandie, ayant donné un fonds dans la Forêt de Rouvray aux Religieux de l'Ordre de Grandmont, ils commencerent à s'y établir l'an 1156. Mais étant diſtraits de leurs fonctions, à cauſe des Chaſſeurs qui venoient preſque tous les jours chez eux, ils lui remontrerent ce deſordre; ce qui le détermina à leur donner ſon Parc, qui contenoit toutes les Prairies d'autour de leur maiſon, & c'eſt pour cette raiſon que leur Egliſe, qui eſt dédiée à la ſainte Vierge, eſt apellée *Nôtre Dame du Parc*, & que ſur la porte de ce Prieuré eſt repreſentée l'image de Nôtre-Dame au milieu d'un Parc, pour mieux exprimer l'antiquité de cette maiſon; il leur donna auſſi ſa Vacherie qui eſt proche Moulineaux, ſans en rien retenir.

Digitized by Google

2. Ces Religieux ſuivent la regle de ſaint Etienne de Muret, ainſi nommé à raiſon du long ſejour qu'il fit dans Muret, qui eſt un Bourg au Dioceſe de Limoges, & d'où incontinent après ſa mort, ſon corps & ſes Diſciples furent tranſmis à Grandmont, petite Ville du Haut-Limoſin, duquel lieu l'Ordre de ces Religieux fut apellé *de Grandmont*; on les nomme encore en pluſieurs endroits du Royaume *Bons Hommes*, à cauſe que leur premier Pere S. Etienne, de ſon vivant étoit ordinairement apellé *le bon homme*, dont le nom eſt paſſé à ſes enfans & ſucceſſeurs. Les annales de ces Religieux imprimées à Troyes, nous aprennent qu'originairement l'Ordre de Grandmont eſt Hermitique, & que le Pape Jean XXII. qui étoit Religieux du même Ordre, en changea la forme & le gouvernement en 1317. & que depuis ce temps-là, ils ont été reputez Chanoines Reguliers; d'où vient qu'encore qu'ils ne portent pas ordinairement des Surplis durant le Service divin, neanmoins le ſemainier en eſt revétu aux jours de Dimanche & Fêtes doubles de toute l'année, & tous les Religieux pareillement aux fêtes ſolemnelles, comme Chanoines Reguliers.

3. En ce Prieuré eſt érigée une Confrérie en l'hônneur de la glorieuſe Vierge Marie, de ſaint Etienne Confeſſeur, & de ſainte Catherine Vierge & Martyre dès l'an 1365. à l'occaſion de laquelle, le Cardinal d'Eſtouteville Archevêque de Roüen, & Prieur Commendataire du lieu, y fit bâtir une Chapelle, la dédia ſous le nom de cette Sainte l'an 1475. & en confirma les ſtatuts l'an 1478. qui ont été enſuite aprouvez par le Doyen de ſaint Cande le Vieil en 1321. à cauſe que ce Prieuré eſt de l'exemption de ſaint Cande; cette Chapelle fut ruïnée par les Calviniſtes ſous Charles IX. & depuis on ne l'a point reparée; on en voit encore les murailles avec les armes du même Cardinal, au frontiſpice.

4. Ce Prieuré a été autrefois conſiderable pour ſa Biblioteque, qui étoit fournie de toutes ſortes de bons livres, & a toûjours été poſſedé par des perſonnes illuſtres, ſçavoir par le Cardinal d'Eſtouteville, l'an 1450. par Robert de Croimare Archevêque de Roüen, l'an 1482. par le Cardinal de Luxembourg en 1516. par Meſſire Artus de Larrey, Evêque d'Angouleſme & Precepteur du Roi François I. par Meſſire Etienne Bouchier Evêque de Bayonne, qui fit rétablir le Cloître en 1547. avec l'apoſition de ſes armes & cette deviſe qu'on y voit encore, *qui crediderit, poteſt*. Depuis il a été poſſedé par le ſieur du Tillet; par Jacques de Bernage, Aumônier du Roi Henri IV. qui enſuite le reſigna à Meſſire Loüis de Bernage, Aumônier du Roi Loüis XIII. & Evêque de Graſſe, lequel l'ayant reſigné aux Peres Jeſuites de Roüen, auſquels il a été réuni du conſentement du Roi, les Religieux tranſigerent avec eux le 16. Juin 1633.

5. Ce Monaſtere fut ruïné de fonds en comble durant les derniers troubles de la Ligue, & il a été reparé par les ſoins de Frere Jean du Bois, Prieur claustral de ce Monaſtere l'an 1652.

6. Les places de remarque qui ſont dans les limites, & ſur le fonds de cette maiſon, ſont le Mail dès l'an 1602. & le Cours pour la promenade l'an 1650. par échange fait avec les Echevins de Roüen le 2. Juin de la même année.

7. Les Echevins pour faire ce Cours ont

ont fait planter quatre rangées d'arbres preſqu'à perte de vûë, qui forment deux allées, l'une du côté de la prairie, l'autre du côté de la riviere, leſquelles ne ſont que pour les gens de pied; car pour les caroſſes on a laiſſé un eſpace fort large entre ces deux allées, où cinq & ſix caroſſes peuvent aller de front; & dans le milieu tant deſdites allées que de cet eſpace, on y a pratiqué un grand rond, où on a mis des ſieges pour la commodité de ceux qui s'y promenent.

La fondation de ce Monaſtere a été depuis confirmée par Richard IV. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, fils de leur Fondateur Henry II. en 1192. & depuis par Philippes Auguſte en 1212. après ſa conquête de la Normandie; par Philippes VI. en 1344. par Charles VIII. en 1487. & Loüis XIV. d'heureuſe mémoire en 1662.

8. Les droits & les prerogatives de ce Prieuré ſont conſiderables, ayant haute, moyenne & baſſe Juſtice à la porte de la Ville de Roüen, & la moitié d'un Fauxbourg qui en dépend. Il poſſede dans la Ville l'Hôtel de Grandmont dit *la vieille Romaine*, ſitué ruë Herbiere; a droit de ſuffrage tant aux Aſſemblées du Clergé que de l'Hôtel commun de la Ville, & lui eſt dû trente mines de bled par an à prendre ſur les moulins de la Ville: Enfin ſes poſſeſſions ſont grandes, ſes immunitez ſingulieres, & ſes Privileges auſſi beaux qu'on puiſſe ſouhaiter pour honorer une Communauté. C'eſt ce que je n'ai ſçû dire en détail, & ce qui m'a obligé d'ajoûter ici les lettres de ſa fondation, afin que le curieux les liſent, & qu'il admire la piété & les liberalitez de ſon bienfaicteur.

9. *Fondation du Prieuré de Grandmont lez Roüen, par lettres patentes de Henry II. Roy d'Angleterre l'an 1156.*

» Henry par la grace de Dieu, Roy » d'Angleterre, Duc de Normandie & » Comte d'Anjou, aux Archevêques, » Evêques, Abbez, Prieurs, Comtes, » Barons, Juſticiers, Vicomtes & au» tres nos officiers & ſujets qui verront » & orront ces preſentes, Salut. Sça» chez qu'ayant par cy-devant fondé » le Monaſtere des Bons-hommes de „ l'Ordre de Grandmont en nôtre Fo„ rêt de Rouvray, & donné en pure „ & perpetuelle Aumône pour leur „ menſe & entretien, la Vicomté de „ l'Eau de nôtre Ville de Roüen avec „ toutes ſes apartenances, domaine, „ puiſſance, & tous autres droits qui „ nous apartiennent, ou qui nous peu„ vent apartenir, ils nous ont hum„ blement remontré qu'ils étoient in„ ceſſamment incommodez par nos „ chaſſeurs, & qu'ils ſeroient enfin „ contrains de quitter le divin ſervice, „ ſi nous n'avions la bonté d'y donner „ ordre, or nous ayant favorablement „ accordé leur requête, nous leur „ avons donné en échange des choſes „ ſuſdites, tout nôtre Parc de Roüen „ ainſi qu'il s'étend & qu'il eſt clos „ depuis le pont de Seine du côté de „ la Ville, juſques à l'autre bout à „ ligne droite (ſans toutesfois y com„ prendre ledit pont) avec toutes les „ dépendances, Terres, Bois, Eaux, „ Prairies, & autres choſes mobiles & „ immobiles qui ſe rencontreront en„ cloſes dans les foſſez dudit parc, qui „ ſont le long de la chauſſée & le che„ min qui méne à Sotteville, & qui ſe „ terminent par l'autre côté à la rivie„ re de Seine, y compris auſſi ladite

„ riviere, & l'Iſle qui ſe rencontre en-
„ cloſe par la ligne droite, à l'abou-
„ tiſſement deſdits foſſez, afin que
„ leſdits Bons-hommes de l'Ordre de
„ Grandmont tant preſens qu'à venir,
„ en joüiſſent comme de leur bien pro-
„ pre, & outre, nous voulons qu'en
„ tous les lieux ſuſdits, ils ayent hau-
„ te, moyenne & baſſe-Juſtice, pleine
„ puiſſance & Juriſdiction, comme en
„ étant les principaux Seigneurs: Ce
„ que nous leur avons accordé, tant
„ pour nous que pour nos Succeſſeurs.
„ Nous voulons auſſi que leſdits Bons-
„ hommes ayent un plein droit & uſa-
„ ge non-ſeulement dans nôtre Forêt
„ de Rouvray, mais auſſi dans toutes
„ les autres Forêts qui nous apartien-
„ nent, pour bâtir, pour ſe chauffer,
„ & pour faire tout ce qui ſera neceſ-
„ ſaire à ladite maiſon, & ce ſans de-
„ mander congé à perſonne. Nous
„ avons auſſi donné auſdits freres 200.
„ livres de rente (parce qu'ils n'en
„ ont pas voulu davantage) à prendre
„ tous les ans tant ſur la Vicomté de
„ Roüen, que ſur la recette generale
„ de nôtre Duché, à ſçavoir 100. li-
„ vres à Pâques, & autant à la Saint
„ Michel, lequel payement leur ſera
„ fait auſdits jours ſur peine de dix
„ livres d'amende, que celui qui tien-
„ dra ladite Vicomté pour nous, ou
„ nos Succeſſeurs, ſera contraint de
„ payer en cas de delay. Nous avons
„ auſſi donné auſdits Bons-hommes,
„ toutes les Abeilles qui ſe rencontre-
„ ront dans nôtredite Forêt de Rou-
„ vrai, & un homme de la Paroiſſe
„ d'Oiſſel, qui recuëillira leſdites mou-
„ ches lors qu'ils lui en donneront la
„ commiſſion, lequel pour recompen-
„ ſe, aura le même droit ſur ladite fo-
„ rêt, à la volonté neanmoins deſdits
„ Freres. Nous donnons auſſi auſdits
„ Religieux, nôtre vacherie qui eſt
„ proche de Moulineaux, ſans nous en
„ rien retenir. Nous avons auſſi donné
„ auſdits Freres deux hommes de la
„ Ville de Roüen, pour leur rendre
„ ſervice quand il leur plaira, & un
„ homme de tous les Villages de qua-
„ tre lieuës à la ronde autour dudit
„ Prieuré, pour les ſervir ſucceſſive-
„ ment, & l'un après l'autre, qui tous
„ avec leurs familles ſeront francs &
„ exempts par toute ma Duché, tant
„ par eau que par terre, d'impôts,
„ de paſſages, de peages, de taille,
„ de ſoldats & d'amendes pour les
„ crimes, dont la connoiſſance nous
„ pourroit apartenir, ou à nos Suc-
„ ceſſeurs, & leſdits Freres auront
„ droit d'exercer ſur eux la même Ju-
„ ſtice, que nous euſſions pû faire lors
„ qu'ils étoient en nôtre puiſſance:
„ Nous donnons auſſi pouvoir auſdits
„ Freres, d'acquerir tels fonds & he-
„ ritages qu'ils voudront pour s'agran-
„ dir, ſans qu'ils ſoient obligez de
„ payer aucun droit d'amortiſſement,
„ ni pour le temps preſent, ni pour
„ l'avenir. Nous voulons auſſi que la
„ maiſon deſdits Freres avec toutes
„ ſes apartenances, en quelque lieu
„ qu'elles ſe rencontrent, ſoit telle-
„ ment libre & exempte de toute Ju-
„ ſtice & Domaine, que ſi quelque
„ coupable y a recours, il ſoit abſous
„ de tout crime auſſi-tôt qu'il ſera en-
„ tré dans la clôture des foſſez, ni
„ plûs ni moins, que s'il étoit dans
„ un Monaſtere ou dans une Egliſe
„ conſacrée. Or nous voulons que les
„ preſentes, & toutes & chacune les
„ choſes y contenuës, touchant les
„ Privileges & conceſſions par nous
„ faits aux Prieur & Bons-hommes,
„ ſortent leur plein & entier effet, &
„ en toute nôtre Duché & terres qui

Digitized by Google

„ nous apartiennent. Nous comman-
„ dons à tous nos Sujets de quelle
„ qualité ou condition qu'ils ſoient,
„ de nous obéïr inviolablement ; que
„ s'il ſe rencontre quelque opiniâtre,
„ nous voulons qu'il ſoit dépoüillé de
„ tout ſon bien ; que ſi c'eſt quelque
„ perſonne de condition, il payera
„ pour amende cent marcs d'argent,
„ ſinon il ſera contraint de ſortir hors
„ de nôtre Duché, comme ennemi de
„ la république. En témoin dequoi
„ nous avons fait ſceller les preſentes
„ de nôtre grand Sceau, en la preſen-
„ ce de Guillaume fils de Radulphe,
„ Senéchal de Normandie. Roger de
„ Curtenoi, Hugues de Morvic, &
„ Marc de Oſe, fait & paſſé le 3.
„ Juillet, l'an ſecond de nôtre Regne.

10. *Tombeaux de remarques de ce Monaſtere.*

Voici quelques Epitaphes qui ſe ſont conſervées dans l'Egliſe de ce Prieuré, dont le premier eſt de Geoffroy Archevêque d'Yorc en Angleterre, fils du Roi Henri comme il s'enſuit.

Regis erat natus, meritis & honore probatus
Vermibus eſca datus, hic qui jacet incineratus.
Hic quid opes ſequeris ? quid homo fugientia quaeris ?
Hoc ſpeculo quid eris, finemque tuum mediteris
Cur fundum fundo cumulas, quadraſque rotundum ?
Stercus in immundum tandem reſtat tibi fundum.
Sed vivas mundo ut ſis ſalvus à morte ſecundo.

Epitaphe de Mathieu de Veruc, Prieur de Grandmont en 1411.

Cy devant gît venerable perſonne
Sous cette Lame, ainſi que Dieu l'ordonne,
Frere Mathieu de Vernils denommé,
En ſon vivant ſage & bien renommé.
Il fut Prieur de l'Hôtel de ciens
Comme apartient à ſages & ſciens,
De gouverner le Temple déïfique
Et y tenir regime pacifique :
Lequel en prit, comme il eſt mention,
Neuviéme jour de Mars poſſeſſion
Heure de tierce, & fut mis en ſes mains
L'an mil trois cens quatre vingt cinq ans moins.
Lequel Prieur pour le notifier,
Fit cette Egliſe deux fois édifier.
Laquelle fut pour la premiere fois
Détruite par les Soldats Navarrois,
Et depuis fut comburré tout ce lieu,
Et démoli par fortune de feu,
Et endura ce peſtifere aſſault
Ledit Prieur, le huitiéme jour d'Août
Mille quatre cens & onze, priez Dieu,
Qu'il ait l'ame dudit Frere Mathieu.

Hic ſepulta viſcera nobilis militis Joannis le Blond, qui obiit an. Domini 1418. 5. *die Auguſti.* Il portoit écartelé une tour, & de vair.

Cy gît Gabriel Barbin, Ecuyer, en ſon vivant, vallet de chambre de Reverend Pere en Dieu M. Antoine de la Barre, Evêque d'Angouléme, Prieur de ceans, lequel Barbin décéda l'11. Février 1522.

L'an 1488. on trouva en foſſoyant, près de la porte de ce Convent, un coffre de plomb, où étoit un géant qui fut vû de pluſieurs perſonnes, mais auſſi-tôt il s'en alla en poudre ; les os de ſes jambes venoient juſques à la hanche d'un homme de nôtre temps, & il avoit une épée auprès de lui qui ſe rompit comme le verre.

Digitized by Google

TEMPLIERS.

1. *Inſtitution de l'Ordre des Templiers.* 2. *Pourquoi ainſi nommez.* 3. *Aprouvez au Concile de Troyes.* 4. *Leur habit & à quoi ils étoient obligez.* 5. *En quel lieu ils firent leur demeure à Roüen.* 6. *Rue du Temple.* 7. *La Commanderie de ſainte Vaubourg leur apartenoit.* 8. *Leur ſecond Convent à Roüen.* 9. *Cet Ordre ſuprimé au Concile de Vienne.* 10. *Leurs biens donnez aux Chevaliers de Rhodes, qui ſont apellez preſentement Chevaliers de Malthe.*

1. L'Ordre des Chevaliers du Temple de Jeruſalem, commença vers l'année 1127. le nom deſquels a été ſi fameux, & la puiſſance ſi grande, qu'elle a égalé la fortune des Princes les plus riches & les plus ſignalez de l'Orient.

2. Cet Ordre fut commencé par Hugues ſurnommé des Payens, & par Geoffroy de ſaint Omer, tous deux Gaulois de nation, faiſant profeſſion comme Moines, de vivre chaſtement, ſans rien avoir de propre, & d'obéïr à leur Superieur : Le Roi Baudoüin leur donna une place dans Jeruſalem, auprès du Temple de Nôtre Seigneur pour y demeurer, & même les dota de quelque revenu, & c'eſt delà qu'eſt venu le nom de *Templiers*.

3. D'autres diſent que ſous le regne de Baudoüin, frere de Godefroy de Boüillon, neuf Gentilshommes bons amis & bien intentionnez, paſſerent en la Terre Sainte ; auſquels le Roy de Jeruſalem fit part de ſon Palais ſitué derriere le Temple du Seigneur, pour y établir leur demeure, d'où ils remporterent le nom de *Templiers*, & qu'ils demeurerent en ce lieu neuf ans entiers, ſans exeéder le nombre de neuf ; n'ayant pû ſe multiplier, qu'après avoir été aprouvez au Concile de Troyes en 1128. où ils reçûrent leur Regle de Saint Bernard, qui y étoit preſent, & le choiſirent pour le Maître & Chef de leur Ordre, s'obligeant par un vœu ſolemnel à la chaſteté, à la pauvreté, & à l'obéïſſance comme les autres Religieux, & leur Regle fut confirmée par le Saint Siege.

4. Leur habit étoit une Chape & un manteau blanc, ſur lequel étoit une Croix rouge, ils s'apelloient *les freres de la milice du Temple*, & faiſoient vœu de haſarder leur vie pour la défenſe des lieux ſaints, & des Chrétiens qui les iroient viſiter ; parce qu'au port de Japha & autres lieux du ſaint voyage, il y avoit des voleurs Arabes qui maltraitoient les pelerins.

Saint Bernard les aima tant, qu'il écrivit un opuſcule à leur loüange, comme a fait Pierre de Cluny en l'Epitre qu'il a écrite à Everard leur maître ; l'amour que Saint Bernard leur porta, joint à la neceſſité de leur emploi, les mit tellement en crédit par toutes les contrées, mais principalement de la Terre Sainte, où reſidoit ordinairement le General de l'Ordre, qu'en peu de temps ils poſſederent des Châteaux & des Villes entieres ; car au bruit de leurs proüeſſes & faits d'armes, chacun s'empreſſoit de leur donner.

5. Ils vinrent s'établir à Roüen l'année 1160. ou environ, dans les limites de la Paroiſſe de Saint Etienne des Tonneliers, où ils avoient une maiſon & une Egliſe, ainſi qu'en pluſieurs autres Villes de la France.

6. Leur logis étoit devant la porte

de l'Eſtrade, à l'endroit où eſt maintenant l'Enſeigne de *la Barde Royale*: Leur logis occupoit toute cette grande place quarrée, qui eſt à l'opoſite de la Sale des Marchands; de ſorte que de la ruë des Cordeliers, on décendoit de front dans leur Egliſe, qu'on nommoit *le Temple*, & c'eſt pour cette raiſon que cette ruë s'apelle encore par ceux qui l'entendent, la *ruë du Temple*.

7. L'an 1173. Henry Roi d'Angleterre leur donna ſa maiſon de plaiſance avec le Parc de ſainte Vaubourg, qui n'eſt qu'à deux lieuës de Roüen ſur la Riviere de Seine, qu'Henry I. avoit fait faire pour prendre le plaiſir de la chaſſe dans la Forêt de Roumare; cette donation fut faite en la preſence de Rotrou Archevêque de Roüen, Gilles Evêque d'Evreux, Hugues de Trocy & autres. Elle eſt maintenant une riche Commanderie apartenant aux Chevaliers de Malte.

8. Au bas de la ruë des Hermites, Paroiſſe de ſaint Martin ſur Renelle, on voit encore de vieux bâtimens de pierre, dont les croiſées ſont faites comme des vitres d'Egliſe. C'étoit en ce lieu où les Templiers avoient conſtruit leur ſecond Convent, aux années 1250. & 1260.

9. Enfin ils devinrent ſi puiſſans & ſi riches, qu'ils ſe perdirent par trop de bonheur, mettant Dieu en oubli & s'adonnant à des crimes horribles. C'eſt pour cela qu'après que cet Ordre eut été en vogue l'eſpace de 180. ans, il fut ſuprimé l'an 1311. par le Concile de Vienne, que le Pape Clement V. avoit aſſemblé pour les affaires de l'Egliſe.

10. Il fut arrêté en même-tems, ſous le regne de Philippes le Bel Roy de France, qu'on feroit leur procez, & que la Maiſon du Temple à Paris & les autres biens qu'ils poſſedoient en France, ſeroient apliquez aux Freres Hôpitaliers de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, apellez les *Chevaliers de Rhodes*, qui eſt une Iſle qu'ils avoient conquiſe ſur les infideles: Et après la priſe de Rhodes par Soliman II. Empereur des Turcs, fils de Selim I. ils ſe retirerent en l'Iſle de Malthe proche d'Afrique, que l'Empereur Charles V. leur donna, & d'où ils ont pris le nom de Chevaliers de Malthe, qui leur a demeuré juſqu'à preſent.

Ces Chevaliers, comme tout le monde ſçait, ſont les plus grands ennemis, qu'ayent les Infideles, étant preſque toûjours aux priſes avec eux.

RELIGIEUX DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

1. *Religieux Jacobins, pourquoi ainſi apellez.* 2. *Quand venus à Roüen.* 3. *Prieur des Jacobins nommé par le Pape, pour réformer les Religieux de ſaint Oüen.* 4. *Religieux Jacobins quand logez au lieu où ils ſont maintenant.* 5. *Confirmation de leurs privileges par Saint Loüis.* 6. *Porte de la Ville nommée Pré de la Bataille.* 7. *Ruë Braziere, enquel lieu, & derniere clôture de la Ville vers la porte Cauchoiſe.* 8. *Religieux Jacobins joüiſſent des ramparts en propre.* 9. *Agrandiſſement de l'Egliſe & du Cloître.* 10. *Noms de quelques illuſtres perſonnages ſortis de ce Convent.* 11. *Hôpital de S. Jacques en quel lieu.* 12. *Meſureurs de Sel font ſceller leurs Lettres par le Maître de la Confrérie des Chauſſetiers.* 13. *Pain & Vin donné tous les ans à l'Hôtel-Dieu par cette Confrérie.* 14. *Lettres d'aſſociation données aux Chauſſetiers par les Religieux Jaco-*

bins. 15. Egliſe de ces Religieux comment faite autrefois. 16. Reliques de ce Convent. 17. Inventaire des Reliques. 18. Sepultures.

1. LEs Religieux *Dominiquains*, autrement nommez les *Freres Prêcheurs*, ſont auſſi vulgairement apellez *Jacobins*, d'autant que la principale maiſon de leur Ordre à Paris, a été dediée à ſaint Jacques l'an 1218. quatre ans avant la mort de ſaint Dominique Fondateur de cet Ordre.

2. La premiere Lettre de leur fondation ayant été perduë, on ne ſçait pas aſſurément en quel tems ils vinrent à Roüen, mais on peut dire que ce fut en l'an 1222. ou 23. ſous l'Archevêque Thibaut, qui les logea dans ſon manoir de Saint Mathieu, en attendant qu'on leur eût trouvé une place plus commode; ce manoir eſt le même lieu où ſont maintenant les Religieuſes Emmurées, où il y avoit dès ce tems-là des maiſons capables de loger une petite Communauté, & une Chapelle pour y celebrer le divin ſervice. Deux raiſons bien fortes confirment cette datte; la premiere eſt que ce Convent eſt le quatriéme, & placé au Chœur gauche dans l'Aſſemblée Provinciale, immédiatement après celui d'Orleans, qui fut l'an 1219. La ſeconde eſt que les mêmes Religieux y faiſoient leur reſidence avant l'an 1230. où ils s'étoient deja acquis un grand crédit par leur piété & par leur doctrine éminente.

3. L'on voit par une piece autentique dans le regiſtre du Vatican, d'où Bzovius l'a tirée, que Gregoire IX. l'an 1230. le 7. Mai, donna commiſſion au Prieur de Saint Mathieu de Roüen, de viſiter & de reformer le Monaſtere des Religieux de S. Oüen. Le bref commence en ces termes: *On Nous a donné avis que le Monaſtere de Saint Oüen, Ordre de Saint Benoît, qui autrefois a fleuri tant pour le ſpirituel que pour le temporel, eſt tellement relâché par l'indevotion de l'Abbé & des Religieux dudit lieu, que ſi nous n'y aportons bien-tôt quelque remede, il tombera tellement, que nous aurons ci-après bien de la peine à le relever, &c.*

4. Saint Loüis qui étoit bien informé de la vie exemplaire que menoient les Religieux Jacobins, & des bonnes inſtructions qu'ils donnoient au peuple, leur trouva bien-tôt après une place dans la Ville, dont ils prirent poſſeſſion l'an 1247. au mois d'Avril, & Jean des Rivieres Prieur de ce Convent, remit entre les mains d'Odo Rigault, Archevêque de Roüen, le Manoir de Saint Mathieu, & lui rendit graces au nom de toute ſa Communauté, de la faveur qu'il avoit reçûë de lui.

5. Ce Monaſtere de fondation Royale s'accrût bien-tôt en bâtimens & en Religieux, mais l'an 1256. ſur quelques contredits, ils furent obligez d'avoir recours à la protection de leur dévot Fondateur, qui leur confirma l'uſage des ramparts, des tourelles & des foſſez qu'il leur avoit donnez auparavant par ſes Lettres du premier Août 1256. dont voici la teneur.

» Loüis par la grace de Dieu Roi de » France, à tous ceux qui ces preſen» tes lettres verront, ſalut. Nous vous » faiſons ſçavoir que pour l'amour de » Dieu, nous avons donné & concé» dé pour toûjours, aux Freres Prê» cheurs de Roüen, l'uſage & la poſ» ſeſſion qu'ils ont des Murs & Tou» relles qui ſont ſur les Remparts de

» nôtredite Ville de Roüen, depuis la » porte Cauchoiſe juſques à la Rivie- » re de Seine. Nous leur quittons auſſi » dix ſols de rente annuelle, que nous » avons coûtume de percevoir du foſſé » de noſdites murailles. Or afin que » tout ce que deſſus demeure ferme & » inviolable, nous avons apoſé nôtre » Sceau aux preſentes lettres ce 1. » Août 1256. ſcellées de cire jaune ſur » double queuë de parchemin, d'un » côté la figure du Roi, & de l'autre » une fleur de lys.

La donation & confirmation de toute cette place, fut ratifiée par Philippes le Bel, l'an 1294. qui en donna lettres, dont voici la teneur.

» Philippes par la grace de Dieu » Roi de France. Nous voulons que » tous preſens & à venir ſçachent que » pour le ſalut de nôtre ame & de cel- » les de nos Prédéceſſeurs Rois, nous » avons donné & donnons par la te- » neur de ces preſentes, aux Freres » Prêcheurs de Roüen & à leurs Suc- » ceſſeurs, toute l'étenduë de leur Ma- » noir en long & en large, comme il » eſt maintenant hors la clôture de la » Ville, à ſçavoir depuis la porte Cau- » choiſe juſques à la Riviere de Seine » d'une part, & depuis la maiſon de » Nicolas Blondel, juſques à la porte » par laquelle on va au Pré de la Ba- » taille, d'autre. Et depuis la ruë des » Cordiers, juſques à la ruë Braziere, » pour en joüir à toûjours paiſiblement, » & ſans qu'on les puiſſe contraindre „ d'en vuider leurs mains, ou d'alie- „ ner aucune partie du contenu, re- „ tenant neanmoins par devers nous „ la juſtice contre les malfaicteurs, & „ ſauf la Coûtume de Normandie pour „ ceux qui ont recours aux Autels, „ ſauf auſſi nôtre droit & l'autrui. Or „ afin que tout ce que deſſus demeure „ dans la force & vigueur, nous avons „ apoſé nôtre Sceau aux preſentes. „ Donné à Long-Champ au mois d'A- „ vril 1294. en lacs de ſoye rouge & „ verte, en cire verte, où d'un côté eſt „ la figure du Roi, & de l'autre plu- „ ſieurs fleurs de lys.

Leur maiſon s'étendoit depuis la porte Cauchoiſe juſqu'à la riviere de Seine, parce que le Vieil-Palais n'étoit pas encore bâti & ne le fut qu'en 1419.

6. Ce Convent n'étoit pas dans la Ville, mais en un lieu où l'on avoit deſſein de faire quelque jour une nouvelle clôture, ainſi la porte Cauchoiſe, & celle du Pré de la Bataille étoient des fauſſes portes, comme on voit à Paris & autres Villes, qui ferment leurs Fauxbourgs. Les foſſez n'étoient pas creuſez comme ils ſont maintenant, mais c'étoit des Communes qui payoient au Domaine, que le Roi donna à ces Religieux avec les Ramparts, qui pour lors n'avoient point d'élevation.

7. La ruë Braziere eſt celle qui décend de ſaint Pierre le Portier juſques au Vieil-Palais, & en ce temps les Jacobins avoient un porche traverſant ſur cette ruë pour aller dans leur grand jardin, qui étoit dans la place qui eſt maintenant bâtie & qui aboutit à la grande ruë du Vieil-Palais; & l'étenduë de ſon territoire a été retranchée, lorſqu'on a bâti le Vieil-Palais, les ramparts & terraſſes qu'il a falu faire pour fortifier la Ville, & pour ſoûtenir les ſieges qui l'ont pluſieurs fois détruite.

Afin que ces véritez paroiſſent dans leur éclat, voyons encore deux lettres de nos Rois, qui confirment les donations & les Privileges de ces Religieux.

„ 8. Philippes par la grace de Dieu „ Roy de France, à tous Commis & „ Deputez ou à deputer de par nous, „ ſur le fait de la clôture de la Ville „ de Roüen, & aux Maire & Pairs „ d'icelle Ville, & à tous qu'il apar- „ tiendra, ou à leurs Lieutenans, Sa- „ lut. Comme nous ayons octroyé que „ ladite Ville ſoit cloſe de murs & de „ foſſez, & en icelle cloant vous vou- „ liez faire les foſſez parmi le Con- „ vent des Freres Prêcheurs de ladite „ Ville, par telle maniere que c'eſt „ ſeroit la deſtruction dudit Convent, „ & peuvent bien être faits meilleurs „ leſdits foſſez, ſi comme nous enten- „ dons, nous voulons que vous ſça- „ chiez qu'en octroyant ladite clôtu- „ re, nôtre entente ne fut onques, ny „ eſt que pour ce le Convent deſdits „ Freres fut endommagé en aucune „ maniere, mais voulons qu'ils de- „ meurent tous entiers, ſans en rien „ abattre ne endommager pour cauſe „ de la clôture, & que leſdits Freres „ en uſent en la maniere qu'ils ont „ toûjours uſé au temps paſſé, même- „ ment comme l'uſage des murs & des „ foſſez, dès la porte Cauchoiſe juſ- „ ques à la riviere de Seine, leur fut „ donné anciennement de nôtre glo- „ rieux Prédéceſſeur M. ſaint Loüis „ leur fondateur, & confirmez par nô- „ tre très-cher Seigneur & oncle le „ Roi Philippes le Bel, que Dieu ab- „ ſolve, ſi comme ils diſent aparoî- „ tre par lettres ſur ce faites; ſi vous „ mandons & commandons expreſſe- „ ment & à chacun de vous ſi comme „ lui apartiendra, que pour la cauſe „ deſſuſdite, vous ne moleſtiez leſ- „ dits Freres, ne dommagiez leurdit „ Convent, ne les apartenances d'ice- „ lui, ainſi comme il ſe comporte, „ mais les en laiſſiez joüir & uſer do- „ rénavant ſi comme ils ont accoûtu- „ mé, & ſelon la forme deſdites let- „ tres deſquelles il vous aparoîtra, car „ ainſi le voulons nous, & l'avons „ octroyé & octroyons auſdits Freres „ de grace ſpeciale par la teneur de „ ces lettres, en conſideration à leur „ pauvreté & pour l'affection & de- „ votion que nous avons à eux & à „ leurs prieres, ſi comme ont toûjours „ eu nos Prédéceſſeurs Rois de Fran- „ ce, & ſi aucune choſe a été faite au „ contraire ou commencée à faire, ſi „ la remettiez ou faites remettre tan- „ tôt & ſans delay au premier état dû, „ ſans autre mandement attendre, non „ conteſtant quelconques, lettres ſub- „ reptices & impetrées, ou à impétrer „ de nous ou de nôtre Cour au con- „ traire, Donné au Montel-les-Pons „ ſainte Maixence, le 22. jour de Sep- „ tembre 1346. ſous le Scel de nôtre „ Secretaire par le Roi, preſent le „ Confeſſeur; ſigné Blanchet, & plus „ bas eſt écrit ce qui enſuit.

„ Philippes par la grace de Dieu Roi „ de France, à nôtre amé & féal Che- „ valier le Galois de la Balme, à tous „ nos autres Juſticiers, ou à leurs Lieu- „ tenans, ſalut. Comme nous, par nos „ autres lettres de grace ſpeciale aux „ Freres Prêcheurs de la Ville de „ Roüen, ayons octroyé que pour oc- „ caſion de ladite Ville enforcer, en „ faiſant environ icelle, foſſez ou au- „ tres deffenſes, le Convent ou autres „ édifices à icelui apartenans, ne ſoient „ en aucune maniere grevez ou dom- „ magez, ſi comme en icelles nos let- „ tres eſt plus à plein contenu, nean- „ moins vous Galois deſſuſdit, com- „ bien que par l'ordonnance du Capi- „ taine & conſeil, par nous en cette „ partie commis & deputé ſur la for- „ tereſſe de ladite Ville, iceux foſſez „ ayant

„ ayent été ordonnez de faire hors „ l'Egliſe & Convent des ſuſdits, & „ déja ſont bien avancez, voulez em„ pêcher ou efforciez d'empêcher ladi„ te ordonnance, en voulant faire paſ„ ſer iceux fotlez parmi leur dit Con„ vent ou Cimetiere, en leur grief & „ dommage ſi comme ils diſent, re„ querant que ſur ce par nous leur ſoit „ pourvû de gracieux remede; nous » voulons nôtredite grace être aux » deſſuſdits Religieux valable, nous „ mandons étroitement enjoignant, „ & à chacun de vous, que vous, l'E„ gliſe deſdits Religieux, ne les édi„ fices à eux apartenans, ne faites „ ſouffrez ou laiſſiez être empêchez „ ou grevez en aucune maniere pour „ occaſion des fortereſſes & foſſez deſ» ſuſdits, mais les y laiſſiez & faites » joüir, jouxte & ſelon la forme & » teneur de noſdites lettres, deſquel» les il vous eſt aparu ou aparoîtra » non conteſtant leſdits empêchemens, » car ainſi nous plaît-il être fait de » grace ſpeciale. Donné à Montel-les» Pons-ſainte-Maixence, le 28. Octo» bre 1346. ſous le ſcel de nôtre Se» cretaire par le Roi, preſent le Con» feſſeur, ſigné Marie.

9. Leur Egliſe fut dédiée à ſaint Jacques le 11. Avril 1269. quoiqu'on n'en faſſe la fête que l'11. Juillet: La Fête titulaire eſt Saint Jacques, celle de l'Ordre eſt ſaint Dominique, & celle de fondateur eſt ſaint Loüis. Le Cloître qui n'avoit que trois galeries, fut mis en l'état où il eſt maintenant l'an 1619. & la Nef de l'Egliſe fut alongée par bas de douze à treize pieds, pour entrer de front dans le côté neuf du Cloître; la Confrérie du Roſaire, eſt auſſi ancienne que l'Ordre de ſaint Dominique.

10. Entre les perſonnes illuſtres qui ſont ſorties de ce Convent, nous mettrons Nicolas de Freauville, créé Cardinal par Clement V. en 1305. Archevêque de Lyon, Confeſſeur du Roy Philippe le Bel; Jean de Roüen qui fut Evêque de Caffa dans la Tartarie, & enſuite de Tauris en Perſe, vers 1260. Antoine du Bec, Normand de nation, en l'an 1299. Patriarche de Jeruſalem, Evêque de Duréne, & Chapelain du Pape. Guillaume Parvi, qui fut Confeſſeur de Loüis XII. & de François I. Evêque de Troïes, & après de Senlis, où il mourut l'an 1543. Imbert Dauphin de Vienne renonça à la gloire du monde, & prit l'habit des freres Prêcheurs à Lion, donnant & quittant ſon pays de Dauphiné, au fils aîné des Rois de France. Le Pape Clement VI. lui confera le jour de Noël tous les Ordres ſacrez, de peur qu'il ne ſe retractât de ſon bon propos, & le fit Patriarche d'Alexandrie; il fut enſuite adminiſtrateur perpetuel de Rennes. Il eſt inhumé au Convent des Jacobins de Paris.

11. En la même place de ce Monaſtere, il y a eu autrefois un Hôpital où l'on recevoit les pauvres pelerins, dont les Marchands Chauſſetiers de Roüen étoient les adminiſtrateurs dès le troiſiéme Septembre l'an 514. comme il eſt porté dans leurs anciens regiſtres; la chapelle de cet Hôpital portoit le nom de ſaint Jacques, & on y diſoit deux Meſſes par ſemaine.

12. La Ville doit encore par an à la Confréric des Chauſſetiers, la ſomme de 31. livres 12. ſols trois deniers qui leur a été aumônée par S. Loüis, ſuivant les Patentes qu'ils gardent ſoigneuſement; cette ſomme eſt pour leur aider à nourrir les pauvres; & entre pluſieurs autres Privileges, ils ont obtenu tant du même Roi que de

Digitized by Google

ſes ſucceſſeurs, que lors qu'un Meſureur de ſel s'eſt fait recevoir à ſon office, & a prêté le ſerment devant le Bailli de Roüen ou ſon Lieutenant, il eſt obligé de ſe retirer par devant le Maître en charge de cette Confrérie, qui apoſe à ſes Lettres deux ſceaux, l'un de Saint Jacques, & l'autre de Saint Loüis, & il donne pour cela vingt ſols à la Confrérie; ce qui a été confirmé par pluſieurs Sentences du Bailli dont ils ſont porteurs; comme auſſi des Lettres de ſaint Loüis qui leur a octroyé ce droit pour la ſubvention des pauvres, toutes leſquelles choſes ont beaucoup de raport à cet Hôpital dont j'ai parlé; & lorſqu'on a bâti l'Egliſe des Jacobins, les Chauſſetiers ſe ſont retirez en l'Egliſe de la Madeléne, où ils ont fait dire leurs Meſſes quelque temps.

13. Le Maître en charge de cette Confrérie, porte deux fois l'année du pain & du vin aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, ſçavoir au premier jour de l'an, & à la fête de ſaint Jacques: Il diſtribuë à chaque pauvre un pain & un demion de vin; s'il ſe rencontre quelque Maître Chauſſetier, on lui donne une double portion, & on fait la même choſe à l'endroit des Prêtres, des Gentilshommes, & des femmes accouchées.

14. Les ſtatuts & ordonnances de cette charité ou confrérie furent renouvellez l'an 1379. au mois d'Août, mais il faut dire qu'ils étoient reçûs pluſieurs années auparavant, comme il paroît dans les Patentes de Saint Loüis, & ſelon leurs vieux regiſtres ils étoient inſtituez & exerçoient leur confrérie dès 514. dont les premieres lettres ayant été perduës, l'on n'en peut rien dire de certain; au reſte les Religieux Jacobins les ont aſſociez & reçûs à la participation des Meſſes, jeûnes, veilles, prieres, auſteritez & autres bonnes œuvres de ce Monaſtere, par pluſieurs lettres données en leurs Chapitres generaux, dont il s'en trouve deux aſſez anciennes, l'une de 1361. & l'autre de 1376.

Le Chapitre general des Freres Prêcheurs, a tenu à Roüen l'an 1320. ſous frere Hervieu, pour lors General de l'Ordre, & l'an 1261. ſous maître Simon de Liege.

15. L'an 1501. Georges d'Amboiſe fit ſortir de Roüen les Freres Jacobins, & en mit d'autres en leur place, qui ſuivoient une regle plus étroite. L'an 1637. ce Convent reçût une pleine réforme, & alors toute leur Egliſe changea de face; il y avoit une grande Tribune de Pierre qui ſeparoit le Chœur de la Nef, au haut de laquelle on voyoit un Crucifix, ainſi qu'aux autres Egliſes, & au bas deux chapelles cloſes de baluſtrades, dont l'une étoit dédiée à Saint Dominique, que les Tailleurs reclamoient pour leur Patron, & l'autre à ſaint Jacques, où les maîtres Chauſſetiers exerçoient leur Confrérie; ils ſont maintenant en la Chapelle de Nôtre-Dame de Bonſecours dans la même Egliſe. Il y avoit ſous le Crucifix une grande porte pour entrer dans le Chœur, qui étoit clos de muraille du côté du Septentrion, & orné de deux rangs de chaires de chaque côté, où les Religieux chantoient l'Office divin à note, ſelon le chant Gregorien.

16. Ce Monaſtere a été en grande eſtime, & a poſſedé pluſieurs ſaintes Reliques, & quantité de richeſſes qui furent priſes par les heretiques en 1562. en voici le contenu, extrait des Archives du Convent.

Digitized by Google

17. *Inventaire des Reliques & des richeſſes de la Sacriſtie des Freres Prêcheurs, fait l'an 1462. le premier jour de Septembre en la preſence de Jean le Canchois, pour lors Prieur du Convent, & de quatre autres Religieux y dénommez.*

Un grand Reliquaire d'argent vermeil doré, dans lequel eſt une Image de Nôtre-Dame, & au-deſſus une Croix avec les figures du Crucifix, de la Sainte Vierge, & de Saint Jean, orné de pluſieurs rubis & ſaphirs, du poids de 26. marcs & demy : Plus un grand Reliquaire d'argent vermeil doré, conſtruit avec beaucoup d'artifice, peſant 40. marcs, dans lequel eſt une côte de Saint Loüis.

Un autre petit Reliquaire du poids de ſix onces, contenant pluſieurs Reliques. Et un autre d'argent vermeil doré, contenant les images de Jeſus-Chriſt, qui s'aparoît à Sainte Madelaine, ayant au-deſſous un Crucifix, & à ſes côtez les images de la Vierge & de Saint Jean, peſant 2. marcs & demy.

Une figure d'argent repreſentant Saint Jean l'Evangeliſte, du poids de ſept marcs & demy & 3. onces. Et un Reliquaire d'argent vermeil doré du poids d'un marc & 7. onces, repreſentant un Crucifix, avec deux autres figures à ſes côtez.

Un autre Reliquaire d'argent doré dont l'ouvrage eſt curieux, peſant 5. marcs & deux onces, contenant une côte de Saint Pierre Martyr. Un autre Reliquaire d'argent doré peſant 3. marcs & 7. onces, où l'on voit deux Anges ſoutenant une table d'argent émaillée, où eſt repreſentée d'un côté l'Annonciation de la Vierge, & de l'autre la Paſſion. Un autre Reliquaire d'argent doré peſant 4. marcs 5. onces, repreſentant la figure de la Sainte Vierge avec deux Anges, & au-deſſus un Crucifix, & on voit ſous le criſtal des cheveux de la Vierge Marie.

Un autre Reliquaire d'argent doré du poids de deux marcs & deux onces, contenant ſous un beau criſtal, pluſieurs Reliques, & au milieu eſt l'image de la Vierge, devant laquelle eſt un Religieux à genoux. Un autre Reliquaire d'argent doré & émaillé peſant ſix onces & demie, repreſentant la naiſſance de Nôtre-Seigneur : Et un autre peſant deux marcs & demi ayant la forme d'une tour, avec un pied ſemblable à celui d'un Calice.

Plus un petit Reliquaire d'argent doré cizelé avec beaucoup d'induſtrie, en forme d'une tour du poids de 3. marcs & demie once, où l'on voit pluſieurs Reliques au travers d'un criſtal. Un autre Reliquaire d'argent repreſentant la figure d'un Ange, ayant des aîles dorées, & portant ſous un criſtal pluſieurs Reliques du poids de neuf marcs & demy.

Un autre Reliquaire propre à porter le Corps de Notre Seigneur ayant la forme d'un Chriſt flagellé du poids de 5. marcs & demie once. Un autre Reliquaire d'argent peſant 7. marcs, contenant pluſieurs Reliques ſous un criſtal. Un autre Reliquaire de criſtal aſſez long, repreſentant les images de Jeſus Crucifié & de la Sainte Vierge, où ſont enchaſſées pluſieurs Reliques.

Plus deux chainettes d'argent dont Saint Loüis ſe ſervoit pour ſe donner la diſcipline, elles ſont gardées dans deux caſſettes de valeur. Plus un Reliquaire d'argent, où l'on voit des Reliques des Saints Innocens, avec les armes de Monſieur de Graville. Un

Digitized by Google

autre moitié d'or, moitié de criſtal où l'on voit des cheveux de Nôtre Sauveur. Un autre d'argent de forme quarrée du poids de deux onces, orné de huit pierres précieuſes, contenant pluſieurs Reliques.

Plus deux Croix d'argent doré ornées de rubis, peſans deux onces. Un petit Reliquaire d'argent peſant une once. Un autre contenant pluſieurs Reliques, du poids de deux onces & demie. Plus un petit Reliquaire d'argent en façon d'une tour avec pluſieurs perles, peſant deux onces : Plus cinq petits Reliquaires de criſtal bordez d'argent, peſant 4. onces. Plus un Reliquaire d'argent peſant 3. onces, où l'on voit la figure de la Ste Vierge & de Saint Jean-Baptiſte. Plus un Reliquaire d'argent en façon de tour, du poids de 3. marcs & deux onces.

Il y avoit pour lors en ce Monaſtere 20. Calices d'argent vermeil doré, dont le poids total étoit de 52. marcs. Plus en Chandeliers, Encenſoirs, Burettes, Baſſins, Benitiers, Croix & autre argenterie 153. marcs ; ainſi on voit que le poids de toute l'argenterie montoit à 205. marcs.

On garde encore à preſent une côte de ſaint Loüis, un os de ſaint Jacques, & une épine de la couronne de Nôtre Seigneur ; ces precieux dépôts leur ont été procurez par le Cardinal de Freauville & Guillaume Parvi.

18. EPITAPHES ET SEPULtures principales de cette Maiſon.

Dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Lieſſe, ſur une table de pierre attachée contre la muraille.

Cy devant gît Madame Jeanne de Lindebœuf, jadis femme de Meſſire Nicole de Boiſſay, Chevalier, laquelle décéda l'an 1280. le 14. Août. Cy gît Meſſire Nicole de Boiſſay, Chevalier, qui trépaſſa l'an 1308. le 16. Decembre. Cy gît Jean de Boiſſay, Ecuyer, qui décéda l'an 1335. la veille de la Chandeleur. Cy gît Madame Iſabeau de Saint Martin-le-Gaillard, laquelle décéda l'an 1340. le 8. Mars. Cy gît Meſſire Collibault de Boiſſay, Chevalier, qui décéda l'an 1348. le 15. Octobre. Gît Madame Alienor de Croüy, jadis femme dudit Collibault de Boiſſay, laquelle décéda l'an 1404. la veille de S. Blaiſe. Gît Dame Alienor du Buhire, fille heritiere de Meſſire Regnier du Buhire, Chevalier, & de Dame Catherine de Boiſſay, femme de Meſſire Bertault de Fontaine-le-Gaillard, Chevalier, ſieur dudit lieu de Fontaine le-Gaillard, & depuis femme de Meſſire Jean de Fontenil, & après femme de Thomas de Sanne, Ecuïer ſieur du Baudriboſc, laquelle décéda l'an 1498. le 5. Août.

Hic jacet Dominus Jordanus de Frontebosco miles, qui deceſſit an. 1292.

Cy gît Mathieu du Valricher, qui trépaſſa l'an 1298. au mois de Janvier. Il eut un fils nommé Vincent du Valricher, qui fut Maire de Roüen l'an 1348.

Dans le Chœur.

Cy gît Noble homme Meſſire Robert de Montigny, Chevalier ſieur de Touberville, qui deceda l'an 1310. avec lui gît Madame Madeléne de Longueville ſa femme.

Cy gît Meſſire Robert de la Heuze, Chevalier, Seigneur de Goüy & Bellencombre, qui trépaſſa l'an 1312. le Mercredy devant les Rogations. Il portoit pallé d'or & d'azur au chef

de gueules, & trois molettes d'or.

Au côté du grand Autel.

Icy eſt le Cœur de Nicolas de Freauville, Religieux de ceans, Confeſſeur du Roy, Philippes le Bel, Archevêque & Cardinal, ſous le tître de ſaint Euſebe, ſous le Pape Clement V. ce Cardinal mourut à Lyon, l'an 1323. il eſt repreſenté en boſſe à genoux devant l'image de la Vierge.

Giſent Andrieu Poſtel & Tiphagne ſa ſœur, jadis femme d'Yves le Seigneur, leſquels trépaſſerent l'an 1316. elle la Vigile de ſaint Jean, & lui le 11. Septembre. Gît auſſi Sire Jean Poſtel Maire de Roüen, en l'an 1323. qui décéda l'an 1328.

Gît Baudoüin de Maromme, qui trépaſſa le... de May 1345. avec lui git Alix ſa femme laquelle décéda le 26. Decembre 1394. Gît Anteaume de Maromme qui fut Maire de Roüen, l'an 1360. qui trépaſſa l'an 1361. le 15. May; & auprès de lui gît Peronnelle ſa femme qui décéda le 4. Decembre 1391. Gît Martin de Marromme, Bourgeois de Roüen, qui décéda l'an 1381. le 16. Octobre. Gît Guerout de Maromme fils d'Anteaume de Marromme, Bourgeois de Roüen, qui trépaſſa l'an 1416. avec lui gît Jeanne de la Mare, ſa femme, fille de Guillaume de la Mare, laquelle trépaſſa l'an 1420. en Avril. Gît noble homme Guillaume de Marromme, Sieur du Buſc, de Bâqueville en Vexin, & du Fief Bigot qui trépaſſa l'an 1472. le 6. Avril, avec lui gît Damoiſelle Jeanne le Goupil ſa femme, fille de feu Sire Jean le Goupil Sieur de Mireville, Monneville, le Coudrai en Caux & du Ménil-Do, laquelle décéda l'an 1492.

Cy gît Guillaume de la Mare fils de Michel de la Mare l'aîné, Bourgeois de Roüen, lequel trépaſſa le 12. Novembre 1440. avec lui gît Jeanne ſa premiere femme, laquelle décéda le 10. Novembre 1397. & auprès de lui gît auſſi ſa deuxiéme femme, laquelle deceda le 12. Novembre 1443. ledit de la Mare Bourgeois étoit noble & portoit une bande & ſix croiſettes.

Dans le Chœur ſur une grande Tombe.

Cy gît Noble Dame Jeanne de Meulens, femme de Meſſire Philippes de Clere, Chevalier, Sieur & Baron dudit lieu, laquelle deceda l'an 1342. Gît auſſi Philippes de Clere, Chevalier Sieur du lieu, qui deceda l'an 1346. le 28. Octobre. Cy gît Meſſire Georges de Clere, Chevalier Baron du lieu, de Beauvais, & de la Croix-ſaint-Leſtroi, qui deceda le 2. Janvier 1506. & avec lui gît Madame Marguerite de Vigni ſa femme, qui deceda le 20. Decembre 1489.

Cy gît Loüis le Vaillant, Ecuyer, ſieur de Plemont, de la Gueurre & de la Queuë, premier Capitaine & jadis Gouverneur de Corlaou & Savigni, qui ayant fidélement ſervi le Roy en la priſe d'Arras, mourût le 23. Octobre 1640. âgé de trente ans.

Cy gît Sire Guillaume de Serville, qui fût Maire de Roüen l'an 1357. & deceda l'an 1370. le 16. Novembre, avec lui gît Peronnelle ſa femme, qui deceda l'an 1372.

Gît frere Pierre de Bellencombre Prieur des Jacobins, qui trépaſſa l'an 1351.

En ce lieu gît noble homme Jean le Trefflier, jadis Maire & Capitaine de Roüen, qui trépaſſa le 27. May

1379. Gît près de lui Jeanne le Treſſlier, laquelle deceda l'an 1381.

Gît noble Dame Jaqueline, Dame d'Auricher & de Planes, fille de noble & puiſſant Seigneur Meſſire Jean d'Auricher, ſieur deſdits lieux, Maréchal heredital de Normandie, laquelle deceda l'an 1440. le 13. Avril.

Cy gît Guillaume Biotte, Ecuyer Seigneur de l'Arche en la Vicomté d'Avranches, & Maître de la Chambre des Comptes du Roi, qui décéda l'an 1448. avec lui gît noble Dame Jeanne de Calleville, en ſon vivant Dame d'Ouville & d'Oudeville, femme de noble homme Robert Biotte, qui deceda l'an 1467. l'11. Octobre. Cy gît M. Robert Biotte, Ecuyer Conſeiller du Roi nôtre Sire, fils de Guillaume Biotte, Ecuyer, qui deceda l'an 1451. le 9. Octobre. Gît Damoiſelle Perrette du Buiſſon, femme de noble homme Guillaume Biotte, Ecuyer, laquelle trépaſſa le 18. Septembre 1449.

Gît noble Dame Jaqueline de Calleville, en ſon vivant Dame dudit lieu, & femme de noble homme Meſſire Jean de Long-Champ, dit Brunet, Chevalier ſieur d'Enouville & de Long-Champ, laquelle trépaſſa le 17. Decembre 1454. & avec elle gît noble Damoiſelle Jeanne de Long-Champ, fille des deſſuſdits, laquelle trépaſſa le 25. Janvier. Le ſieur de Long-Champ porte trois croiſſans, & la Dame de Calleville trois mollettes.

Cy gît Sire Robert Chappement, Connétable de Mayenne & Juhez, qui décéda le 1. Avril 1445.

Cy gît noble Dame Marguerite de la Heuze, Dame de Moüy, & Chatelaine de Bellencombre, laquelle deceda l'an 1464. le 27. Septembre, avec elle gît noble & puiſſant Seigneur Collard de Moüy, fils de ladite Dame, lequel mourut l'an 1400. le ſieur de Moüy portoit de gueules fretté d'or.

Jacet nobilis Joannes de Radeval qui obiit an. 1419.

Cy gît Meſſire Robert de Dreux, Chevalier, Baron & Vidame d'Eſneval, & Capitaine de Roüen, qui deceda l'an 1478. le 20. Juin, & avec lui gît Madame Guillemette de Segrie ſa femme. Cy gît noble & Puiſſant Seigneur M. Jean de Dreux, en ſon vivant, Chevalier, ſieur & Baron & Vidame d'Eſneval, de Pavilly, Beauſſart, & Berville, qui deceda le 13. Juin 1498. avec lui gît Dame Gillette Picard ſa femme.

Cy gît Jean le Gras, vivant Marchand & Bourgeois de Roüen, qui deceda l'an 1482. & fut inhumé au Chapitre des Jacobins.

Antonius Creſpin Narbonenſis Archiepiſcopus, obiit 15. *Octob.* 1472. *& ſepultus eſt apud Dominicanos Rothom. celebrantibus inhumationem Canonicis regularibus.*

Dans la Nef.

Cy gît venerable & diſcrette perſonne, Maître Jean Cheſneau, en ſon vivant, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Roüen, & grand Doyen de l'Egliſe d'Avranches, qui deceda le 17. Septembre 1573.

Cy gît Marie Cabot, fille de feu honorable homme Guillaume Cabot, & veuve de Pierre le Cointe, en ſon vivant Sieur du Meſnil-de-Rouves ſur Barentin, laquelle deceda.....

Dans la Chapelle de Saint Bernard.

Cy giſent les nobles Fondateurs de pluſieurs Obits en cette Chapelle de

Saint Bernard, à eux affectée par noble Seigneur Bernard de Laſtre, Ecuyer, vivant Seigneur & Châtelain de Mondeville, qui deceda le 2. Juillet 1625. & noble Dame Jeanne Eſteur, en ſon vivant femme dudit Seigneur, laquelle deceda le 8. Octobre 1619. ils ont donné la vitre peinte de la Chapelle.

En la Chapelle de Nôtre-Dame de Bon-Secours.

Cy gît honorable homme Guillaume Heriſſon, Marchand, Bourgeois de Roüen, lequel a élû ſa ſepulture, & pour toute ſa famille en ce lieu, eſt décedé le 4. Novembre 1650.

Dans la Chapelle du Mont-Sarra, ſur une table de Marbre avec ſes ornemens.

Piis Manibus nobiliſſimi atque illuſtriſſimi Caroli De Berville la Pommeraye.

Flere vices hominum potis es ſi fortè viator,
Siſte gradum, paucis & hæc monumenta revolve.
Hic jacet antiqua Bervillus Stirpis Hoüellûm
Materno nec non Drocenſi ſanguine cretus.
Judicio maturus erat pariterque Sagaci,
Ingenio pollens rerum, ſanctique peritus.
Regi & principibus charus, quod maxima rerum,
Verborumque fides inſons ſine fraudibus aulæ,
Aulæ inter fraudes: fortunâ major & ipſâ
Hunc ſua pugnantem divini in numinis hoſtes
Virtus & ſaliis urbis præfecit & arci
Santropeſi; exanimem jam condit Neuſtria, luge
Flere vices hominum potis es ſi fortè viator.

Obiit 6. Idus Septembris 1656. Carolus de Morainville la Pommeraye ex fratre nepos hoc monumentum æternitati ſacravit.

Cy devant gît le Cœur haut & magnanime de M. Charles Hoüel, Chevalier, ſieur de Berville & de la Pommeraye ſur la mer, Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en la Citadelle de Saint Tropais en Provence, qui deceda le 7. de Septembre 1656.

Proche la Chapelle du Mont-Sarra, ſur une tombe de pierre blanche eſt écrit.

Tombeau de Monſieur de Planteroſe, Conſeiller au Parlement, qui deceda le 11. Mars 1693.

Au deſſous ſur une autre Tombe eſt écrit.

Icy repoſe Dominique Sonnes, Maître Chirurgien de cette Ville, qui deceda le 19. de Novembre 1705. Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

Dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Lieſſe, ſur une Tombe.

Cy eſt le tombeau de M. de Paul, lequel eſt decedé le 27. Novembre 1662.

Digitized by Google

RELIGIEUX CORDELIERS.

1. Premier bienfaicteur du Convent des Cordeliers. 2. Donjon quelle place à Roüen. 3. Fondateurs des Cordeliers. 4. Egliſe Paroiſſiale de Saint Clement. 5. Paroiſſiens de Saint Clement diſperſez à d'autres Egliſes. 6. Galerie ſur la ruë du Temple donnée aux Cordeliers. 7. Fontaine donnée aux Cordeliers. 8. Dedicace de leur Egliſe. 9. Rois de France bienfaicteurs de ce Monaſtere. 10. Ruë du Temple à Roüen. 11. Premiere Contretable du grand Autel. 12. Reforme des Cordeliers. 13. Bibliotheque de ce Convent. 14 Orgue de la même Egliſe. 15. Tribune du lieu 16. Confrérie des Marchands. 17. Chapitres Provinciaux tenus en ce Monaſtere. 18. Sepultures & Epitaphes de ce Convent. 19. Meſſire de Gades Reincourt bienfaicteur de ce Convent. 20. Devotion ancienne de ſe faire inhumer avec l'habit de S. François.

L'Ordre de Saint François a été depuis ſa fondation, qui fut en 1206. reçû & confirmé du Pape Honoré III. ſi conſideré dans l'Egliſe, que l'on s'eſt fait un grand plaiſir de les recevoir par toute la Chrétienté. Il a fourni en effet quatre Papes, cinquante Patriarches, très-grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, douze Rois, un Empereur de Conſtantinople, pluſieurs Dues, Comtes & autres perſonnes de l'un & l'autre ſexe qui en ont gardé la régle, avec autant de ferveur que les Religieux mêmes.

S. François ayant envoyé en France pluſieurs de ſes Religieux, ils furent charitablement reçûs par les Religieux de l'Abbaye de Saint Denis, & la Reine blanche, mere de Saint Loüis, fit bâtir leur premier Convent à Séez en Normandie, dont l'Egliſe fut dédiée à l'honneur de la Couronne d'Epines de Nôtre Seigneur, à raiſon d'une des Epines que ledit Saint Loüis donna à ce Convent, & qu'il avoit tirée de cette Couronne gardée en la Sainte Chapelle.

1. Du temps de l'Archevêque Thibaut d'Amiens, ces Religieux étans venus à Roüen, furent reçûs generalement de tout le peuple, & commencerent à être apellez les Cordeliers. Cette verité paroît dans une Lettre donnée le 7. Juillet 1228. que l'on garde dans les Archives de la Cathedrale, par laquelle Geoffroy de Quievreville Chanoine, qui peut à bon droit porter le titre de premier bienfaicteur des Cordeliers de Roüen, » donna en pure & perpetuelle aumô-» ne à Thibaut Archevêque, ſes ſuc-» ceſſeurs, au Doyen & au Chapitre, » pour loger les Freres Mineurs, tous » les bâtimens qu'il avoit en la Pa-» roiſſe de Saint Maclou hors les mu-» railles du Roi, ſur la Riviere de Sei-» ne. Ils y demeurerent environ 24. ans, & alors la bonne odeur de leur vertu commençant à s'épandre de tous côtez ; pluſieurs grands perſonnages éminens en Doctrine & en leurs emplois, embraſſerent ce genre de vie, & ſe rangerent ſous l'étendart de la Croix dans ce nouvel Ordre, ce qui donna lieu à l'Ordonnance que fit en 1233. Maurice Archevêque de Roüen, par laquelle il permit aux Chanoines qui voudroient entrer en Religion, de diſpoſer librement de l'annate de leurs prébendes. Ce fut en ce Convent que le venerable Odo Rigaut vécut avec la ſainteté de vie, qui l'éleva enſuite au

Digitized by Google

au gouvernement de l'Egliſe de Roüen.

2. Ces Religieux n'étant pas dans un lieu aſſez commode, l'Archevêque Odo Rigaut, employa tout ſon credit pour leur en trouver un autre, qui eſt celui où eſt maintenant conſtruit leur Monaſtere, qui étoit en ce tems-là une grande place vuide apellée le *Donjon*; où l'on voyoit encore les ruïnes du Château de Raoul, premier Duc de Normandie. Mais comme la Paroiſſe de Saint Clement étoit dans les limites de cette place, ce grand Prelat, prévoyant que ces deux Egliſes pourroient ſe préjudicier l'une à l'autre, eut pour lors la penſée de donner récompenſe au Curé de cette petite Paroiſſe, & d'en diſperſer les Paroiſſiens à ſaint Etienne des Tonneliers & à ſaint Martin du Pont, moitié par moitié; il écrivit même à Meſſieurs du Chapitre en Octobre l'an 1246. les congratulant de ce qu'après avoir reçû l'humble requête des Freres Mineurs, portant qu'il leur fut permis de changer de place, ils leurs avoient accordé & aſſigné le lieu du *Donjon*. C'eſt ce que nous allons voir dans la Charte ſuivante.

» Odo par la miſericorde de Dieu, » Archevêque de Roüen, à nos fils » bien aimez le Doyen & Chapitre de » Roüen, ſalut en Nôtre-Seigneur: Il » nous a été preſenté une très-humble » requête de la part de nos chers fils » les Freres Mineurs de Roüen, par » laquelle ils nous ont ſuplié, qu'attendu qu'ils étoient prêts de quitter » tant le lieu dont il y avoit different » entre nous & eux, que celui où ils » demeurent à preſent; ils nous plût » de ne les pas empêcher de ſe tranſporter en un certain lieu de la Ville » de Roüen, qu'on nomme communément le *Donjon*, ſur quoi deſirant » pourvoir autant qu'il nous eſt poſſible à leur repos & tranquilité, & » mettre la bonne intelligence où étoit » la diſcorde, nous avons reçû favorablement une priere ſi reſpectueuſe, » & nous leur avons répondu que nous » avions agréable leur deſſein, & que » nous ne nous opoſerions en aucune » façon à leur établiſſement en ce lieu, » nous réjoüiſſant en Nôtre Seigneur, » de ce que de vôtre côté vous avez » bien voulu leur accorder là-deſſus » vôtre conſentement. Donné l'an de » Nôtre Seigneur 1246. le Jeudy d'après le premier Dimanche de Carême, & ſcellé d'un ſceau de cire verte.

Ils envoyerent quelques-uns de leur Communauté pour prendre poſſeſſion de cette place, ſans toutefois quitter leur premiere Maiſon du Clos ſaint Marc, qu'ils n'abandonnerent entierement qu'en 1249. comme on le va faire voir.

3. Cette place n'étoit pas de grande étenduë en ce tems-là, d'autant qu'il y avoit pluſieurs particuliers qui poſſedoient les heritages voiſins; mais dans la ſuite elle s'agrandit par la liberalité de pluſieurs perſonnes: Le Sieur Bertin du Châtel qui avoit eu en échange de ſon frere Renault du Châtel, tout ce qu'il avoit en propre dans les limites dudit lieu nommé le *Donjon*, par contrat paſſé en 1248. le mit entre les mains de ſaint Loüis Roi de France, & d'Odo Rigaut Archevêque de Roüen, pour aider à bâtir le Convent deſdits Religieux, par lettres données en Mars l'an 1248. laquelle donation fut ratifiée en cette année par la Reine Blanche Regente du Royaume, étant pour lors à Pontoiſe, voici la lettre.

» Blanche par la grace de Dieu Reine de France, à tous ceux qui ces » preſentes verront, Salut en Nôtre-

» Seigneur. Sçachez que Bertin du » Châtel Bourgeois de Roüen, ayant » du conſentement de Jeanne ſa fem- » me, mis entre les mains tant du Roi » nôtre très-cher Fils & de ſes Succeſ- » ſeurs, que de nôtre bien aimé Odo » Archevêque de Roüen, & de ceux » qui entreront en ſa place par voye » Canonique, la propriété de tout ce » tenement de maiſons qui ſe nomme » le *Donjon*, & eſt aſſis à Roüen dans » la Paroiſſe de Saint Clement ſur le » bord de la riviere, ainſi qu'il s'étend » en longueur & en largeur, avec ſes » bâtimens de bois & de pierre, & » toutes ſes autres apartenances, lequel » tenement avec toutes ſes apartenan- » ces, ledit Bertin a eu en échange de » Renault du Châtel, Bourgeois de » Roüen, ſon frere, comme il nous eſt » aparu par des lettres ſcellées des » ſceaux dudit Archevêque & dudit » Bertin, où tout ceci eſt amplement » contenu, nous avons reçû la propriété dudit lieu en la main de nôtredit » fils, conjointement avec ledit Ar- » chevêque, voulant & permettant » autant qu'il dépend de nous, que leſ- » dits Freres Mineurs demeurans à » Roüen, & qui y demeureront à l'a- » venir, puiſſent habiter & bâtir audit » lieu & en ſes apartenances, ſauf le » droit d'autrui; en témoin & memoi- » re dequoi, il nous a plû de faire » mettre nôtre ſceau à ces preſentes. » Fait à Pontoiſe l'an de Nôtre Sei- » gneur 1248. au mois de Mars.

Guillaume Chambellan de Tanquarville leur donna auſſi pour les mêmes fins en 1248. le bien qu'il avoit au Manoir du *Donjon*. En 1249. Robert Bertran Chevalier, ſieur de Criquebeuf leur donna pareillement quelques maiſons, ſeizes entre Saint Pierre du Châtel & ce lieu.

4. Le ſieur Nicolas de la Londe ayant cedé en échange à Jean Commin, Seigneur & Patron de la Paroiſſe de ſaint Clement, le Patronnage de la Paroiſſe du Thuithebert en 1240. ledit ſieur de la Londe donna la Paroiſſe de ſaint Clement aux Freres Mineurs pour accroître leur Convent, par l'autorité de Saint Loüis Roi de France, entre les mains duquel ce donateur remit le droit du Patronnage, d'autant que ces Religieux ne peuvent rien poſſeder de temporel; cette donation eſt en datte du mois de Mars 1249.

Odo Rigaut par ſes Lettres dattées du mois de Mars de la même année, leur permit de quitter leur premiere Maiſon, où ils faiſoient encore reſidence, pour aller demeurer audit lieu du *Donjon*, afin d'y celebrer le ſervice divin & y conſtruire les bâtimens qui leur ſeroient neceſſaires, ſauf toutefois le droit du Curé de la Paroiſſe de S. Clement, avec lequel il vouloit qu'ils s'accommodaſſent, ſinon qu'il y pourvoiroit.

5. Mais le Pape Innocent IV. lui ayant donné par ſes Bulles du mois de Juin enſuivant, la permiſſion de diſperſer les Paroiſſiens de Saint Clement dans les Paroiſſes de Saint Etienne des Tonneliers & Saint Martin du Pont, reſervé le Prébytére auſdits Religieux, il en fit la ſéparation en execution deſdites Bulles, & du conſentement de la Reine Blanche mere de Saint Loüis, & dudit Nicolas de la Londe en 1251. de ſorte que les Paroiſſiens de Saint Clement, qui demeuroient dans la Ville furent envoyez à Saint Etienne des Tonneliers; & les autres qui faiſoient leur reſidence hors le Pont, furent cenſez être de la Paroiſſe de Saint Martin, l'Egliſe de Saint Clement demeurant par ce

moyen à ces Religieux.

L'an 1254. au mois de Decembre, ces Religieux ayant obtenu du Roi Saint Loüis, à ſon retour d'outre-mer, toute la place de l'ancien foſſé de la Ville depuis la porte du Pont Onfray, juſqu'à la riviere d'Aubete, pour aider à conſtruire leur Convent; cet ancien foſſé fut donné à pluſieurs particuliers, qui en même-temps firent bâtir le Convent des Religieux, au prorata de la place du foſſé qu'on leur avoit accordée pour en être les proprietaires. On peut voir où étoit ce foſſé dans la premiere partie de cette Hiſtoire.

6. Ce même Roi, du conſentement du Maire & des Pairs de Roüen, donna plein pouvoir à ces Religieux de faire conſtruire une galerie ſur le travers de la ruë du Temple, ayant dix pieds de largeur, pour ſervir à leurs commoditez. La Lettre en fut expédiée à Roüen au mois d'Avril l'an 1257.

7. Afin que rien ne manquât à ce Monaſtere, du conſentement des Maire & Pairs, il donna aux Religieux la permiſſion de prendre de l'eau de la fontaine Gaalor un pouce en rond, & de la faire conduire par les ruës de la Ville juſques à leur Convent, le Roi s'en retenant la propriété, par lettres données à Giſors, au mois d'Avril 1257. Le marché fut fait avec le Plombier de faire les conduits de cette fontaine l'an 1261. & ces Religieux gardent encore le marché fait avec le Fontainier qui fit cet ouvrage, qui eut pour lui & un homme (auſquels on fourniſſoit les materiaux neceſſaires (pour leur ſalaire d'avoir ouvert les tranchées, fait les conduits de Maçonnerie & les canaux de plomb, la ſomme de 27. liv. tournois.

8. Le 18. Septembre de la même année 1261. Odo Rigaut dédia & conſacra la grande Egliſe des Freres Mineurs à l'honneur de ſaint Clement Pape & Martyr, qui eſt le même titre que ſaint Mellon lui donna quand il l'eut fait conſtruire, mais beaucoup plus petite, & au même lieu où eſt maintenant la chapelle de Nôtre-Dame des Anges.

9. Saint Loüis a été le principal bienfaicteur de cette maiſon; les Rois ſes Succeſſeurs ont imité ſon zele & ſa piété, par les aumônes qu'ils ont faites à ces mêmes Religieux, qui faiſant profeſſion d'aimer la pauvreté, n'ont pas laiſſé de trouver des richeſſes dans les premieres années de leur établiſſement.

10. C'eſt ce qui ſe voit dans les Patentes de Philippes le Hardy fils aîné de S. Loüis, en datte du mois d'Octobre de l'an 1275. de Philippes le Bel, données à la Fueillie à Lyons l'an 1293. de Jean fils aîné du Roi de France & Duc de Normandie, par Lettres données au mois d'Avril 1344. de Charles V. en datte du mois d'Août 1364. par leſquelles on voit les aumônes que ces Princes ont fait à ce Monaſtere conſiſtant en maiſons, jardins & maſures, ſeizes le long de la ruë du Temple; c'eſt celle qu'on apelle maintenant la ruë des Cordeliers.

11. L'an 1387. Jacques Baudry, Bourgeois de Roüen, fit faire la contretable du grand Autel, qui coûta 300. livres; elle fut détruite par les heretiques l'an 1562.

12. L'an 1501. par l'autorité de Loüis XII. Roi de France & de Monſeigneur Georges d'Amboiſe Legat, Cardinal & Archevêque de Roüen, les Peres Conventuels qui étoient rentez, quitterent le Convent, & en leur place furent inſtalez les pauvres

Freres Mineurs de l'étroite Obſervance de Saint François.

13. L'an 1509. la cloche de l'Egliſe fut benie & nommée Deniſe ; & l'an 1558. Henry II. Roi de France donna lettres auſdits Religieux, qui les exemptent de paver aux environs de leur maiſon, à quoi Meſſieurs de Ville vouloient les obliger. Leur Biblioteque, qui avoit été ruïnée par les heretiques l'an 1562. fut reparée en 1564. par la liberalité de Charles de Bourbon Cardinal, Archevêque de Roüen, & de Meſſire Gabriel le Veneur, Evêque de Liſieux, qui y donnerent de bons livres où leurs armes ſont encore attachées.

L'an 1580. le clocher qui tomboit en ruïne, fut démonté totalement, & M. de la Londe heritier de la piété de ſes ancêtres, Fondateurs de ce Convent, donna le bois pris en ſa Forêt pour bâtir celui qu'on y voit maintenant.

14. L'an 1614. les Vitres & les Tableaux, qui ſont le plus bel ornement de la Nef, furent donnez par diverſes perſonnes. L'an 1618. l'orgue fut conſtruit par Guillaume Leſſene Ecoſſois, & l'an 1620. la Croix qui eſt au milieu du Cloître, y fut miſe en la place d'un grand arbre qui y étoit auparavant.

Les grandes galeries de ce Monaſtere, qu'on ne ſçauroit voir ſans les admirer, furent faites par le moyen des aumônes, aux années 1631. & 1641. afin d'empêcher les vûës du voiſiné.

15. L'an 1644. l'infirmerie fut conſtruite, & l'an 1658. la tribune de l'Egliſe qui ſeparoit le Chœur de la Nef, & qui avoit été conſtruite l'an 1413. des aumônes d'Iſabeau de Boiſſay, femme de Meſſire Tibaut de Chantemelle, Chevalier, fut abatuë pour y faire les deux belles Chapelles qu'on y voit maintenant, qui ont été conſtruites des deniers de feu Monſieur Cazet, Conſeiller Secretaire du Roi, demeurant à Paris, qui aumôna 3000. livres pour ce ſujet ; non-ſeulement en reconnoiſſance de ce que ſa femme eſt inhumée en cette Egliſe, dans la Chapelle de Nôtre-Dame des Anges, mais auſſi pour s'acquiter d'un vœu qu'il avoit fait à Saint Antoine de Padoüe, auquel il s'étoit recommandé dans une affaire d'importance.

16. Avant l'entrepriſe de ce bel ouvrage, on voyoit dans la Chapelle, à main gauche, ſur une grande table de pierre attachée contre la muraille ce qui ſuit. *En l'honneur de Dieu & de la glorieuſe Vierge Marie & de Monſieur Saint François.* » Les Freres Ser-
» viteurs de la Charité des Marchands,
» ont fait faire ce Tabernacle de bois
» & clôture d'entour cette Chapelle,
» de tel ouvrage, & memoire comme
» vous voyez, des deniers de la Cha-
» rité, & ſi les ont accordé les Freres
» du Convent des Cordeliers de ceans,
» que ladite Chapelle ſoit nommée &
» apellée la Chapelle de Nôtre-Dame
» des Marchands, & ne pourra nul
» autre occuper ni empêcher ladite
» Chapelle ni Autel, pourvû que les
» deſſuſdits Freres des Marchands la
» veüillent occuper, & en pourront
» uſer à tous leurs bons points & ne-
» ceſſitez, tout en la forme & manie-
» re comme ils faiſoient d'un Autel à
» eux apartenant qu'ils avoient aude-
» vant, auſſi en la Nef de ladite Egliſe
» de ceans, auprès de la Clôture de bois
» de ladite Chapelle. Les choſes deſſuſ-
» dites doivent faire confirmer leſdits
» Cordeliers par leur General, Mi-
» niſtre Provincial, toutesfois que re-
» quis en ſeront, comme toutes ces

» choſes peuvent plus amplement apa-
» roir par les lettres ſur ce faites. Cet-
» te ouvrage fut commenchée l'an de
» grace 1421. faite & parfaite en
» 1426. laquelle ouvrage fut ruïnée
» par les Calviniſtes en 1562.

17. *Chapitres Provinciaux tenus en ce Monaſtere.*

L'an 1516. le Mardi des fêtes de la Pentecôte 13. jour de Mai, les Cordeliers de l'Obſervance tinrent leur Chapitre à Roüen, & allerent en Proceſſion aux Jacobins au nombre de 672. Religieux.

Le Dimanche 22. jour d'Avril 1543. il tint encore à Roüen, & ils allerent proceſſionnellement à Saint Oüen, où ils chanterent la Meſſe.

Comme auſſi en 1645. le Dimanche 5. jour de Fevrier, ils allerent en proceſſion en l'Egliſe Cathedrale, où ils chanterent la Meſſe à l'Autel des Vœux, après laquelle le Reverend Pere Leon le Févre, Religieux de cet Ordre prêcha.

Autrefois la Prédication ſe faiſoit dans le Cloître deſdits Religieux, & tout le monde y entroit, hommes & femmes; mais depuis plus de 20. ans on a jugé à propos, pour le bon ordre, de ne plus prêcher à l'avenir que dans l'Egliſe, & à cet effet on y a placé une Chaire dans la Nef contre la muraille de l'Egliſe du côté du Cloître.

L'on a fait dans ce tems-là une Contretable de marbre & de pierre d'un deſſein très-particulier, aprouvé de tous les ſçavans, & qui paſſe pour le plus beau qui ait encore paru. Elle a trente-deux pieds de largeur ſur près de cinquante de hauteur; elle eſt compoſée de deux ordres d'architecture, le premier eſt d'ordre Corinthien avec doubles pieds d'eſtaux, à quatre colomnes iſolées, & quatre demi colomnes, & ſix pillaſtres, le tout de marbre avec leur chapiteau & baſes dorez; il ſe forme dans ſon milieu au deſſus des pieds d'eſtaux une demie ovale, dans laquelle eſt repreſenté de ronde boſſe en ſculpture Nôtre Seigneur agoniſant, & l'ange qui lui preſente le calice; pardeſſus leſdites colomnes eſt l'entable cintré ſur ſon plan, faiſant parement dehors & dedans, formant au milieu & en dedans une ovale parfaite, où eſt pratiquée une lumiere qui éclaire tout ce miſtere; aux deux côtez entre les demi colomnes ſont placées deux figures, dont l'une repreſente la Vierge les mains jointes, toute remplie de douleur, & l'autre Saint Clement Patron de ladite Egliſe.

Le ſecond ordre eſt un ordre compoſé ou plûtôt un ordre Angelique; c'eſt quatre grands Anges qui ſoûtiennent l'entablement de ce ſecond ordre, poſé à plomb ſur les quatre colomnes du premier; ſon entablement à l'endroit du milieu ſe leve en arcade ſur la tour ronde, ſuivant l'aplomb de l'entablement Corinthien du deſſous qui eſt cintré ſur ſon plan; dans le milieu de ce ſecond ordre eſt repreſenté une gloire avec quantité de têtes de Cherubins de differente attitude, & un nuage contenant toute la hauteur depuis ledit entablement Corinthien, juſqu'au haut de l'arcade du ſecond ordre, & tout l'enfoncement eſt orné de même, avec une vitre terminant le centre de la gloire, peinte du nuage par degradation de lumiere & fort éclatante, qui ſeule pourroit éclairer l'Egliſe, étant expoſée au Soleil levant, & jettant par toute l'Egliſe des rayons naturels; les pierres dont il a

été neceſſaire de ſe ſervir ſont très-bien placées, les ornemens en ſont dorez & iſoriez, les piedeſtaux ſont revêtus de marbre comme les friſes de l'entablement ; le parement d'Autel eſt de marbre auſſi-bien que le pavé du Sanctuaire, ſur l'extrêmité duquel eſt placé une baluſtrade de fer en partie dorée ; il y a trois marches à monter du niveau du Chœur à ladite baluſtrade, & cinq du Sanctuaire à l'Autel ; le Tabernacle eſt de bois doré, qui par ſon deſſein convient au reſte de l'ouvrage.

On a auſſi fait les collateraux d'un ordre ïonique par pilaſtres, le tout fait de pierre & de marbre, dont l'entablement monte au même niveau que la corniche des derniers piedeſtaux de la contretable, ce deſſein eſt fort magnifique. Meſſieurs les Juges-Conſuls en ont donné le marbre, & tous les ornemens. Ces deux ouvrages ainſi que pluſieurs autres ont été conduits par le Sieur Déruiſſeaux Architecte & Sculpteur de cette Ville ; il y a pluſieurs tombeaux & pluſieurs inſcriptions.

Dans le Dortoir ſur une pierre attachée contre la muraille en forme d'Epitaphe, eſt écrit.

Dame Maheult d'Etouteville, Dame de Bailleul, femme de M. Pierre de Bailleul, donna de grands biens au Convent pour faire celebrer trois Meſſes par an, la premiere le 3. jour de Novembre pour ſon mari, la ſeconde la troiſiéme ſemaine de Septembre pour l'ame de M. Pierre de Bailleul ſon fils, & la troiſiéme le 27. Mars, qui eſt le jour que ladite Maheult décéda.

18. *Sépultures de remarque & Epitaphes qui ſont dans l'Egliſe & dans le Convent des Religieux Cordeliers.*

Dans le Chœur.

Pluſieurs perſonnes ont fait des aumônes conſiderables au Convent des Freres Mineurs, les uns pour l'affection qu'ils portoient à ces bons Religieux, les autres parce qu'ils avoient élu leur Sepulture dans leur Egliſe. Entr'autres, il eſt fait mention, dans les Chartres & vieux parchemins du Convent, du Seigneur Thomas de Gades Renicourt, Chevalier & Seigneur du lieu, de Canteleu, de Montigny, Garde & Chevetain du Châtel & Forts du Pont de Roüen, & de ſa femme Dame Alienor Alorges. Leſquels (comme dit ce vieux manuſcrit) par accord donnerent deux jours de voirieres fines, au Montier des Freres Mineurs de Saint Clement de Roüen. En ſon vivant il fut homme de bien, & alla deux fois outre-mer contre les Turcs avec le Roi Saint Loüis, aux années 1246. & 1260. & portoit en ſes armes de gueules, un ſacre d'or à membres clos & yeux percez, & pour ſa deviſe avoit *Tenir ſon droit.*

19. Il donna aux Freres Mineurs de Roüen 200. florins d'or aux Leopards, pour le bâtiment du Dortoir. *Item* un Calice d'argent doré, peſant quatre marcs & demi, trois cofinots d'argent, & trois cierges pour ardoir devant la belle Dame du Montier. Il donna cinquante chapeaux de batailleurs aux Freres Religieux du Mont-aux-Ladres. Il donna ſon Manoir de Gades Renicourt, avec la Chénaye & le grand Pré de Couvillon, au Prieur & aux Religieux de la Madelaine de

Roüen. Il mourut le jour de S. Pierre aux Liens l'an 1274. âgé de 63. ans, ſans laiſſer aucuns enfans de ſon fait, & fut inhumé au Chapitre de la ſainte Trinité lez Roüen, auſquels Religieux il donna le Moulin poſé près le moulin du Chapitre ; vulgairement apellé le *moulin des planches*, & ſa Maiſon qui poſe ſur la ruë des Crotes, à la charge que les Religieux feroient trois Obits par an ; & un peu après ſa femme Alienor des Alorges quitta le monde, & ſe rendit Nonnain aux Amies de Dieu de Saint Leonard de Roüen. Son fils puiſné Guillaume de Gades Renicourt, Chevalier, mourut outre-mer contre les Turcs en la ſaillie de Damiette en Egypte, que prit S. Loüis l'an 1260. ledit Guillaume avoit épouſé Dame Maheult de Launoy, de laquelle il eut quatre fils & deux filles, Abelle qui fut Nonnain à Montiviller, & Marguerite qui fut femme de M. de la Vigotiere, Pierre qui fut Moine à Fecan ; Geoffroy de Gades Renicourt, & Jacques qui fut Chanoine, & un autre Jacques qui mourut en la bataille de Courtray, que Philippes eut contre les Flamands l'an 1292. Il gît aux Cordeliers d'Abbeville ; il avoit épouſé Dame Marie des Eſſars, de laquelle il eut pluſieurs enfans, or ladite Maheult de Launoy leur mere eſt inhumée dans le côté droit du Chœur des Cordeliers de Roüen, & auſſi Damoiſelle Pernelle de Gades Renicourt, laquelle gît à l'entrée du Chœur ſous une tombe de marbre noir, auprès de ſon mary, Sire Robert de ſaint Laurens qui fut trois fois Maire de Roüen, & fut occis en deffenſe; Nicolas de ſaint Laurens leur fils, gît auprès du grand Autel de cette Egliſe, ſous une tombe de pierre au côté droit, ſon dicton étoit *ſoulas en pleurs*, ſes armes ſont effacées, mais on voit encore quelque figure de gantelet ; il fut deux fois outre-mer avec Thomas de Gades Renicourt ſon oncle, & Guillaume de Tanquarville qui mourut bataillant vaillamment, & par ſon ordonnance, le ſieur Nicolas de ſaint Laurens raporta ſon cœur dans une caſſette d'argent, pour être enterré aux Cordeliers de Roüen. Voilà les termes du manuſcrit.

Auprès de la clôture du grand Autel gît le Cœur de Guillaume Chambellan de Tanquarville, Comte du lieu, qui décéda le 6. Avril 1260. il eſt repreſenté ſur ſa tombe vétu d'une cotte d'armes.

20. Tout proche eſt la Sepulture de Pierre de Bailleul & de ſa femme Mathilde d'Etouteville, qui furent inhumez étant revêtus de l'habit de Saint François, c'étoit une dévotion aſſez ordinaire en ce temps-là de ſe faire inhumer avec l'habit de ſaint François, comme fit Marguerite d'Yvetot Dame de Goderville, qui gît ſous une tombe auprès de la Sacriſtie.

Sur une table de marbre en forme de Cœur eſt écrit.

Icy eſt le Cœur de Madame la Marquiſe de la Londe.

Giſent nobles & venerables Bourgeois de Roüen Robert du Châtel, qui décéda l'an 1336. & Jacques ſon frere, qui décéda l'an 1355. après avoir été Maire de Roüen comme Robert ſon frere, & portoient de gueules à trois Châteaux d'or.

Gît Sire Jean Filleüil, Bourgeois de Roüen, qui fut jadis par deux fois Maire de la Ville, & décéda l'an 1346. le 19. Juin ; avec lui gît Jacqueline ſa femme, fille de Sire Jacques

du Châtel, Bourgeois de Roüen, qui décéda le 8. May 1338. ledit Filleüil portoit d'or à un Freſne de Synople à ſept branches & vingt & une feüilles.

Sous le Crucifix, gît Jacques le Lieur, ſur la tombe duquel eſt cette inſcription.

Hic Jacobus habet tumulata ligarius oſſa.
Quondam à liligero principe factus eques.
Vidit & hunc Nayas generalem, & ſilva magiſtrum.
Major Rothomagi, Ductor & urbis erat.
Inſuper aſtantem montana coſtidis arcem,
Rector in hoſtiles muniit ipſe manus,
Sexaginta dabant annos ſub mille trecentos,
Et ſex, cum tantum mors tulit atra virum.

C'eſt-à-dire. Cy gît Jacques le Lieur Chevalier, M. general des Eaux & Forêts, Gouverneur du Fort de ſainte Catherine, & Maire de Roüen, qui décéda l'an 1366.

Gît le Cœur de Monſeigneur Guillaume Chambellan de Tanquarville, qui trépaſſa le 6. Avril 1360.

Gît Jean Hardy, qui décéda l'an 1304.

Gît Maſſeline Baudry, jadis femme de Guillaume Baudry, Bourgeois de Roüen, qui mourut le jour de ſainte Catherine l'an 1367. avec elle gît Guillaume Baudry le jeune ſon fils, qui décéda l'an 1368. & Peronnelle Baudry, femme de Guillaume Baudry laquelle décéda l'an 1387. le 2. Janvier.

Gît M. Nicole de ſaint Laurens, Chevalier, qui décéda ..... & portoit de ſable à trois mains d'or.

Gît noble Dame de Breauté, jadis Dame de Cherville, qui décéda l'an 1394. le 23. Octobre.

Au côté du grand Autel, vers le Septentrion, gît Noble Dame Marie de Clere, femme de Meſſire Guy Chrétien, Conſeiller du Roy nôtre Sire, & ſon Bailli de Roüen & de Giſors, laquelle décéda à Paris en la ruë Renault le Févre, le 5. Octobre 1395. dont voici l'Epitaphe gravée ſur ſa tombe.

Cy devant gît Marie de Clere
Dame de renommée claire,
Femme jadis bonne & ſtable,
Dame diſcrette & honorable
D'un nommé M. Guy Chrétien
Pour ſa valeur, & pour ſon bien,
Conſeiller du Roy nôtre Sire,
Elle ſans orgueïl & ſans ire
Veſquit moult honorablement
Dieu & ſa Mere entierement,
Aima ſur toutes, autres rien
Sa penſée penſoit à tout bien,
Souvent les pauvres confortoit
Du ſien largement leur donnoit,
Lie vivant joyeuſement
Ordonna perdurablement,
Chacun jour dire de l'Egliſe
Des Cordeliers où elle eſt miſe.
A Roüen par grace divine
A tout bien faire fut encline,
Elle fut toûjours charitable,
Sobre, chaſte, moult veritable,
Et par bonne devotion,
A ſa fin la Religion
Des Cordeliers elle vint prendre,
Pour ſoy en humilité rendre.
Dieu loüa de cœur & de lévre,
En la ruë Renault le Févre,
A Paris ſans aucun opprobre,
Droit le cinquiéme jour d'Octobre,
L'an mil trois cens & quatre vingts
Et quinze fut ſon corps ſoûmis,

Lors

Lors trépaſſa la bonne Dame,
Dieu lui faſſe pardon à l'ame.

Gît Agnez de Launoy, femme de Sire Jean Dorleans, Maire de Roüen, laquelle deceda l'an 1399. le 16. Février, & avec elle gît Sire Jean Dorleans ſon mari, jadis Treſorier de France, & Maire de Roüen, qui déceda le 15. Juillet 1390. & portoit ledit Dorleans un écu à une Croix chargée de cinq coquilles & quatre Lyons rampans.

Gît Meſſire Jacques Daurichet, Chevalier ſieur d'Auricher & de Planes, Maréchal heredital de Normandie, fils de noble homme M. Jean Daurichet, & de noble Dame Marie de Breauté, qui décéda le 21. Octobre 1418. Avec lui gît noble homme Meſſire Jean Daurichet, ſieur du lieu & de Planes, Maréchal héredital de Normandie, qui déceda l'an 1412. le 22. de Decembre, avec eux giſent noble Dame Marie de Breauté, jadis femme de Meſſire Jean Daurichet, Chevalier, laquelle déceda l'an 1434.

Auprès du grand Autel, gît noble Dame Jeanne de la Garde, Veuve de feu noble homme Meſſire Guillaume Picard, en ſon vivant, Chevalier, Conſeiller Chambellan du Roi Loüis IL & ſon Bailli & Capitaine de Roüen, ſieur d'Eſtelan, de Radeval & du Meſnil, laquelle déceda le 13. May 1493. laquelle Damoiſelle étoit élevée en boſſe à genoux ſur un pillier devant ledit Autel.

Cy devant gît M. Pierre de Fécan, qui trépaſſa le 8. Juillet 1347.

Sur une tombe de marbre noir avec deux figures, dont la tête & les mains ſont de marbre blanc.

Cy giſent noble homme Thierry du Pont, Bourgeois de Roüen, qui déceda le 7. Juillet 1580. & Damoiſelle Marie Voiſin, Dame du Boſc-Laurens, ſa femme, qui déceda le 22. Février 1594. priez Dieu pour eux.

Contre la muraille du côté de la Sacriſtie, ſur une table de marbre, eſt écrit.

Nobles perſonnes deffunt Thierry du Pont, Bourgeois de Roüen, & Marie Voiſin ſa femme, ſont inhumez en ce lieu, ayans amplement teſté, & par ladite Voiſin ordonné ceans par aumône perpetuelle, une baſſe Meſſe par chaque jour à huit heures, en la Chapelle de Nôtre-Dame, & un Obit par chaque mois, avec une proceſſion après Complies, chaque Mercredy des quatre Temps, ſondit Teſtament paſſé le 26. Septembre 1584. & le Contrat de fondation paſſé le 22. Mars 1594.

Au côté droit du grand Autel.

Hic Jacet, illuſtriſſimus Dominus D. Joannes de Sullans, Dominus de Hermanville, Creully, eques ordinis ſancti Michaëlis & Camerarius regius, qui obiit 10. Novemb. 1589. cujus anima Dominus ſit propitius.

Icy eſt le Cœur de Meſſire Jean de Moüy, ſieur de la Mailleraye, qui déceda l'an 1591.

Hic cum Joannâ de la Haye, Ludovicâ uxore, & fratre Romano, Jacet Guillelmus vir illuſtris, civis inſignis hujus urbis, qui ann. C. 1570. die 10. Decembris obiit: Conjux 1582. 14. Janv. Frater 7. Decembris an. 1540. quorum corpora individuam in reſurrectione animorum expectant conjunctio-

nem : Tuarum interim Lector, præſidium precum exoptant.

Au Haut du Chœur à main droite ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Hoſpes ſiſte gradum : nihil hic niſi tædia mundi,
Hìc mundum invenies, ſi legis, eſſe nihil.

Hic ego qui jaceo nil non dicam utile mundo
Jam Licet immundus ſim cinis, umbra, nihil.

Nil aliud niſi vera canam ut ſint lubrica mundi
Tandem mundicolis, & peritura nihil.

Nil quidquam in toto ſolidum & durabile mundo,
Illecebræ mundi fabula, bulla, nihil.

Nil genus & tituli, nil ſplendida nomina mundi
Nil mundi, imperium, ſceptra, thiara, nihil.

Nil vices & opes : nil ampla palatia mundi,
Mundi honor & luxus, forma, juventa nihil.

Nil de principibus reſtat poſt funera mundo
Quam quod mundus amat, nomen inane, nihil.

Singula prædatur mors, nil ſcit parcere, mundo
Immundoſque metit falce, facitque nihil.

Sola morte carent animæ, nihil invida mundis
Sors animabus obeſt, mundus obeſtque nihil.

Nil Hoſpes tua tangat amor, nil pectora mundus
Sint immunda tibi, nequitiæque nihil.

Aula tibi nil ſit, nil ſpes, nil gloria mundi,
Spes mundi, aula & laus, ſunt levis aura, nihil.

Nil niſi vana ſapit mundus, vana omnia mundi,
Vana obſtant mundis, ſint tibi vana, nihil.

Nil niſi perverſo fraus & mendacia mundo,
Mundus amat rixas, jurgia, bella, nihil.

Si nihil infernus foret, aut mors fabula mundi,
Mundicolæ egiſſent peius ad uſque nihil.

Conſulto nihil aude hoſpes ſine numine, mundi
Sint tibi quæ mundo ſunt placitura nihil.

Labuntur lapſura, nihil ſunt gaudia mundi,
Mundus clepſidra eſt, labilis unda, nihil.

Palluis, ſumus, odor, niſi nil ludibria mundus,
In mundo pulchrum dulce, perenne nihil.

Nil niſi laus Domini æterna eſt, cui cauſſa mundi
Ore ſolent mundo pangere, turpe, nihil.

Nil tibi ſit mundus, tibi ſit Deus omnia mundo
Experio mundum mortuus, eſſe nihil.

Nil magis indolui raptâ quam conjuge mundo
Scirem & ſi in mundos facta valere nihil.

Sum quod eris, quod es ipſe fui, ut nil aſpice mundum,
De nihilo mundus factus, eritque nihil.

De nihilo ſed enim potuit qui cendere mundum

Quam mundum eſſe ſciet, non ſines eſſe nihil.
Nil aliud peto quam ſacra crux me ſurgere mundum
Det mihi ab immundo, hoc amplius opto nihil.
Quiſquis eris nil diſce aliud, diſce incola mundi
Omnia in hoc mundo vana, caduca, nihil.

Margaritæ de Croiſſet D. de Cheſnevarin quam inter matronas honeſtiſſimam, inter conjuges fideliſſimam, inter matres, prolis amantiſſimam, maligna febris exeſtuans ab octavo menſe uterum geſtantem, illinſque ardore infantulum enixam qui biduum dumtaxat vixit, & quem poſtridie ſecuta eſt ad coronam, florentiori ætate invaſit & rapuit.

Antonius de la Mare etiamnum tantâ jacturâ percuſſus, poſt inferias piis dilectiſſimæ lectiſſimæque conjugis manibus ritè perſolutas hoc fidei concordiæ, amoriſque monimentum ac liberis quinque ſuperſtitibus matronæ documentum virtutis quam quidem à Franciſcâ de Clercy, ſicut & illa ab Antoniâ de Herbonville matre & aviâ optimis juxta ac prudentibus heroinis ut hæreditariam acceperat, menſurâ affatim lugens mœrenſque pluſquam merita P. & C.

Fœlici etiam memoriæ Eliſabet de Touſtain quæ à quinquennio obitus Margaritæ de Croiſſet fuit conjux nobilis Antonii de la Mare, D. de Cheſnevarin, Dureſcu, & la Chaſtaigneraye, poſtquam vitæ ſanctimoniâ morum ſuavitate, aliiſque animi corporis dotibus, antiquæ familiæ Tuſtaniæ à Fronteboſco claritudinem auxit, hoc monumentum poſitum & dicatum A. S. R. 1560.

Antoni, quam dulcè fuit tibi nubere Eliſæ,
Succeſſit thalamo quæ generoſa tuo.
Conjux prima ſatis meruit virtutibus inter
Matronas quarum Margaris illa fuit
Lugenti extinctam luſtrum poſt omne peractum
Nocte dieque tibi vix erat ulla quies.
Partem animæ quando tibi reddit Eliſa revulſam
Nexu individuo vos ſociante Deo.
Impubes natos velut altera mater amavit
Non ſecus ac veſtri pignora chara thori.
Caſta domum tenuit, coluit te pectore toto
Panem non edit deſidioſa ſuum.
Servavit mandata Dei, & quæ Eccleſia juſſit
Chriſtipara nec non officioſa fuit.
Huic adſis ſacra virgo parens, ſate virgine matre
Cœlicâ in æternum da ſtatione frui.

De la Mare porte d'azur à la Croix d'or cantonnée au premier d'une Licorne contournée d'argent, au ſecond d'un Aigle d'or membré & becqué de gueules, au troiſiéme & dernier de deux Lyons affrontez d'or armez & lampaſſez de gueules, les queuës paſſées en ſautoir.

Ici ſont les Cœurs de Madame Renée de Medavit qui décéda le 23. Mars 1645. femme de feu Meſſire François de Bigars, Marquis de la Londe, & de feu Madame Catherine de Bigars leur fille, qui décéda le 23. Novembre 1653. épouſe de Meſſire Nicolas le Cordier, Seigneur du Tronc & Preſident en la Chambre des Comptes à Roüen.

Cy devant giſent les Corps de Meſſire Jacques de Bauquemare, Seigneur

du Meſnil & de Vittot, Gouverneur du Château du Vieil-Palais à Roüen, fils de Meſſire Jacques de Bauquemare, Chevalier, Seigneur de Bourdeny, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & premier Preſident au Parlement de Normandie, qui trépaſſa le 14. Novembre 1616. Meſſire Jacques de Bauquemare, Chevalier Seigneur du Meſnil, qui trépaſſa le 7. Février 1653. & Dame Marthe Daniel ſa femme, fille de .... Daniel, Seigneur du Bois-Dannemeſts, qui trépaſſa le 28. Avril 1618.

Gît Jacob de Tourſenay Ecuyer, Echanſon de Noble Prince M. le Duc de Bourgogne, qui décéda l'an 1418. le 13. Decembre.

Gît Meſſire Jean de Braque, Chevalier, Seigneur du Boiguillaume & du Pleſſis, qui décéda l'an 1409. Avec lui gît Noble Dame Guillemette ſa femme, fille de Meſſire Nicole de Pillays, Sieur d'Ableges, qui trépaſſa l'an 1428.

Gît Noble Damoiſelle Marguerite, jadis fille de fort noble & honoré Ecuyer Guillaume Gladat, Chevalier & Baron de Gaſſay, & Bailly d'Alençon, & de Dame Elizabet des Moulins ſa femme, qui décéda le 1. Septembre 1430. portoit ledit Gladat d'argent, un chevron & trois Torteaux de ſable. Et ſa femme écartelé de gueules, trois onces d'argent au pied de ſable.

Sur une table de marbre en forme de cœur enrichie de ſes ornemens, eſt écrit.

Epitaphe pour les Cœurs de Meſſieurs d'Anfreville & de Franquetot Preſidens, miſe par Meſſieurs leurs enfans.

Chariſſimis & optatiſſimis parentibus Jacobo Poërier Equiti, Neuſtriæ Præſidi, Baroni d'Anfreville, de Fontenay, le Theil, Cauquigny, Colomby, Oſſeville, & de Franqueville, & Ludovico de Franquetot, equiti, Neuſtriæ Præſidi, Domino de Santeny, Caquebuc, de Fontaine, Beaumont & Moulin-Freſne.

Hem viator adſta dum tranſis, & oculos tantiſper commoda uti lachrimeris mortis vim amore inexpugnabilem. Hec marmore teguntur duo corda, ſeu verius cor unum duorum, quorum alterum Themidis oculum cum infenſa Neuſtriæ fata invidiſſent, alter ab uxore frater ſuum ſibi cor ereptum ratus, diutius ſupereſſe noluit, & integris licet viribus, uno poſt die vixit. Ave jam qui par illud cordium ſalutas, & unam utrique ſalutem ne invide.

Mœſtiſſimi filii Domini Jacobi Poërier, Dominus Baroni d'Anfreville & de l'Iſle, & Dominus Thomas de Franquetot filius Domini de Santeny, poſuere.

Dans la Chapelle de Saint Antoine, gît M. Antoine de Montenay, Conſeiller du Roy en ſon Parlement à Roüen, décédé le 4. Mars 1667. porte d'azur à trois faces d'or chargées de 9. coquilles de gueules 4. 3. & 2.

Dans la Chapelle de Saint Jacques, ſur une tombe qui eſt ſur la cave de M. de la Turgere, Conſeiller en la Cour des Aides, ſont gravées ces lignes.

L'an 1641. Guillaume Bigot Ecuyer ſieur de la Turgere, Conſeiller en la Cour des Aides, fit faire cette cave, décorer la Chapelle, & ici tranſporter de la Chapelle de Nôtre-Dame des Anges, les Corps, d'Eſtienne Bigot,

auſſi Ecuyer & Conſeiller, décedé le 5. Octobre 1619. & de Damoiſelle Madeléne Belin, décedée le 6. Decembre 1607. ſes pere & mere, d'Etienne & Marie Bigot ſes frere & ſœur du ſecond lit, décedez enfans l'an 1619. de Charles, Catherine, & de Anne Bigot, enfans de Guillaume, & de Damoiſelle Marie de Beaulieu ſa femme, priez Dieu pour leurs ames.

Dans la Nef de l'Egliſe.

Gît M. Jourdain le Loquetier, qui décéda l'an 1287.

Gît Jean Dorbec, fils de feu Jean Dorbec, qui décéda l'an 1330.

Gît Sire Martin des Eſſars, Bourgeois de Roüen, qui déceda l'an 1338. gît Dame Peronnelle des Eſſars, femme de Maître Jean Gougeüil, Chevalier ſieur de Rouville, qui décéda le 28. Decembre 1352. avec elle gît Ameline, femme de Martin des Eſſars, qui déceda l'an 1309. le 4. Septembre.

Gît noble homme Laurens Guedon, Ecuyer ſieur de Franqueville, Conſeiller du Roi & Bailli de Harcour, qui trépaſſa le 17. Juillet 1464. avec lui gît Damoiſelle Anne Segoüin ſa femme, qui trépaſſa en habit de ſaint François le 28. Septembre 1464.

Gît Renault le Févre, Ecuyer, qui déceda le 9. Mai 1447. avec lui gît Jeanne Grenu ſa femme.

Gît noble homme Guillaume de la Roche, Ecuyer ſieur de Vaudrimare & de la Queuë-du-Tronc, qui déceda le 3. Septembre 1510. gît Collette de la Roche, Veuve de feu Guillaume Auber ſieur de Randel, fille de noble homme Etienne de la Roche, ſieur de Vaudrimare, laquelle déceda le 1. Mars 1527.

Gît Meſſire Nicolas du Tot-Varneville, Chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, qui fut tué d'un coup de boulet au Fort de ſainte Catherine le 29. Janvier 1592.

Gît Marie Voiſin, Dame du Boſc-Laurens, Veuve de Thierry du Pont, laquelle déceda le 22. Février 1594.

Gît Damoiſelle Guillemette Toutain, Veuve de deffunt Roger Fave, Ecuyer, laquelle déceda le 6. Août 1522.

Cy giſent Damoiſelle Madelaine de la Haye, mere de noble homme M. Jacques Boulais, ſieur de Crevecœur, Conſeiller Secretaire du Roi, Maiſon & Couronne de France, laquelle déceda le 6. Avril 1605. & Damoiſelle Catherine Gavion, femme dudit ſieur de Crevecœur, laquelle mourut le 9. May 1618. âgée de trente ans.

Au Chapitre où l'on fait la Prédication.

Gît Agnez de Vauricher, qui fut femme de Geoffroy de Vauvre, & deceda l'an 1283.

Cy gît Gerarde Daniel, Bourgeoiſe de Roüen, laquelle trépaſſa le 18. Janvier 1348. eſt inhumée en habit de Cordelier; gît auſſi Gabrielle Daniel Bourgeoiſe de Dieppe, qui trépaſſa l'an 1348. le 18. Janvier, priez Dieu pour l'ame d'elle, elle eſt repreſentée en habit de Cordelier ſur un tombe de marbre noir.

Gît Henry Gueloquet, Bourgeois de Roüen, qui déceda le 6. Octobre 1392.

Gît Pierre le Tavernier, Bourgeois de Roüen, qui trépaſſa le 28. Février 1391. Avec lui gît Agnez ſa femme, laquelle déceda le 14. Avril 1385.

Gît Michel le Comte, Avocat &

Conſeiller du Roi, qui déceda l'an 1374. le 16. Février. Gît Pierre le Comte, Bourgeois de Roüen, qui trépaſſa le 9. Septembre 1380.

Gît M. Pierre Picard, Chanoine en l'Egliſe de Roüen, frere de l'Hôpital du Roi nôtre Sire, qui déceda le jour de Saint Michel 1379.

Gît Henry Gueloquet l'aîné, jadis Maire du Pontaudemer & Bourgeois de Roüen, qui déceda l'an 1387. le 28. Mai. Cy gît Agnez Gueloquet, ſa femme, laquelle trépaſſa l'an 1481. le 4 Decembre.

Hic jacet Reverendus in Chriſto pater, Dominus Franciſcus Sidonenſis Epiſcopus, natione Lotharingus, qui vixit in Epiſcopali dignitate 30. annis & curſus temporis ejus vitæ fuit 90. anni. obiit an. C. 1396. 1. Decembris, cujus anima requieſcat in pace.

Cy gît Perrette, femme de Jean le Vavaſſeur, en ſon vivant Quartenier de cette Ville de Roüen, fille de feu Henry Gueloquet en ſon vivant Conſeiller d'icelle Ville, laquelle trépaſſa le 17. Mars 1467.

Gît noble homme Robert de Fonteuil, Ecuyer, jadis ſieur du lieu, lequel trépaſſa le 7. Mai 1400. Près de lui gît Damoiſelle Alix de Varnier, laquelle trépaſſa le 5. Decembre 1432.

Gît Damoiſelle Marie du Hamel, qui par devotion voulut mourir au Convent de ceans en habit de ſaint François l'an 1482. & portoit en ſes armes mi-party d'un Lyon de ſable rampant, & l'autre de Bretagne, au chef de gueules.

Le Reverend Pere le Coq, Religieux Profez du Convent' de Roüen, dont il a été auſſi Gardien, a voulu faire revivre la memoire de Nicolas de Niſſe, inhumé dans le Chapitre, lui faiſant dreſſer un riche monument de Marbre noir qui eſt élevé de terre de pied & demi, avec cette inſcription.

D. O. M.

Quem olim inſignem aluit pietas,
Virtus poſt ſecula non paſſura mori,
Reluxit in marmore, qui antè ſaculum,
Æternitati beatæ vivit.
R. P. Nicolaus de Niſſe;
Neuſtriam is habuit parentem
Qui totâ Galliâ filios in Chriſto peperit;
Ampli patrimonii hæres, Conſtantienſis
Eccleſiæ dignitates geſſerat
Ditiorem longè ſe fore putavit,
Si voto & religione pauper eſſet:
Minorum ordinem ingreſſus.
Obiit Gardianus Rothomagi ann. 1509.
17. *Martii.*

Aux quatre coins de ce Mauſolée ſont quatre livres dont le 1. eſt intitulé *Sermones de tempore.* Le 2. *Gemma prædicantium.* Le 3. *Sepulchrum mortalium.* Le 4. *De quatuor noviſſimis*, qui ſont les ouvrages que ce grand homme a compoſez.

Sur une grande tombe de marbre noir.

Cy gît Guillaume Damiens, Ecuyer, vivant, Lieutenant d'une Compagnie de chevaux-Legers, Conſeiller & Maître d'Hôtel de feu très-Haut & très-Puiſſant Prince Monſeigneur Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, lequel déceda le 5. Janvier 1631.

Dans le petit Chapitre ſont pluſieurs tombes avec leurs inſcriptions, ſous leſquelles repoſent pluſieurs Seigneurs & Marchands d'Eſpagne, de Portugal, & d'autres Nations.

D. O. M.

Æquiſſimi Judicis expectant adven-

tum cineres nobilis viri Franciſci de Alberar Salazar patriâ Hiſpanus, natione Cataberexualle quæ de Haras nuncupatur præpoſituræ Setraſmeira, qui naturæ debitum ſoluit 4. Cal. Octob. 1586.

Sur une autre tombe de Marbre noir.

Cy gît honorable homme Emanuël Dias Sanchez, en ſon vivant Marchand, Bourgeois de Roüen, natif de Moura, du Royaume de Portugal, qui déceda le 13. Août 1643.

Antonia Juano natural de Tancos Reyno de Portugal more Honeſta Citade de Roüen a. 18. Novemb. 1643. Deos aya ſua alma gloria.

D. O. M.

Hic Jacet Agnes lopez Ulisſippone Luſitaniæ ex illuſtri familiâ oriundâ Emanuëlis Dias Sanchez an. 1605. digna uxor, charitatis ac beneficentiæ exemplum, pudicitiæ ac modeſtiæ typus, conjugaliſque benevolentiæ & concordiæ ſymbolum obiit die 23. Junii an. C. 1637. ætatis 52. in cœlo quieſcat.

Cy gît honorable homme Alphonce Suarez, natif de la Ville de Fronteire, Royaume de Portugal, en ſon vivant, Marchand demeurant à Roüen, âgé de 48. ans, lequel eſt décedé le 13. Septembre 1657.

Cy gît honorable homme Gaſpard Alvarez, natif d'Anvers & Portugais de nation, vivant bourgeois de Paris qui déceda à Roüen le 23. Octobre 1651.

Hic depoſita quieſcit nobilis puella Barbara Richault Angla, quæ à periculis turbatæ patriæ civili bello ſubductæ, in Galliam unicam toto orbe hac ætate pacatam à parentibus deductæ, & ad cœlum divinâ providentiâ evocata, immaturâ morte ab ipſis mœſtiſſimis fuit ſublata Rothomagi die 3. Junii an. C. 1635.

Gît dans un Caveau.

Æquiſſimi Judicis expectant adventum cineres.

Eduardi Henriquez nobilis Luſitani è civitate Brigantiæ oriundi, qui cum Rothomagi per 40. annorum ſpatium, magna cum probitate degiſſet, obiit 6. Aprilis an. 1642. ætatis ſuæ 76. ſacellum ſibi & ſucceſſoribus elegit, tribus fratribus hîc jam Sepultis adjunctus eſt quartus nobilis vir Henricus de Cuiros, qui obiit 14. Janv. an. C. 1630.

Alvara la Coſte de Pas, né en la Cité de Bragance en Portugal, demeurant à Roüen dès l'an 1595. a fait faire en ſon vivant cette ſepulture pour lui & ſes deſcendans l'an 1644.

Cy gît honorable homme Antoine Rodiguez Lamego, en ſon vivant, Marchand demeurant à Roüen, natif de Lameguo en Portugal, qui déceda âgé de 80. ans, le 25. Decembre 1653.

Cy gît honorable homme Fernando Dorta Daſilva, Marchand Portugais demeurant à Roüen, natif de Lisbonne en Portugal, qui trépaſſa le 6. Octobre 1638. âgé de 66. ans.

Hic jacet nobilis Joannes Rodiguez Amorais in Civitate Lamecenſi Luſitaniæ regno natus. Obiit 1. Auguſt. 1639. ætat. 36.

Aquilas Ives Dias natural de Villareâ Reino de Portugal moreo en Roüen à 14. Mars 1644.

Hic Jacet corpus nobilis fœmina Domina Eleonoris la Megue Rothomagenſis, conjugis Emanuelis Suarez Deſconvar ac tandem die 26. Decembris

an. 1655. ex hoc mundo ſublata, in altum migravit : fac viator tuis precibus, ut beatæ æternitatis tranquillitate fruatur.

Cy gît honorable homme Emanuël Nunes Mendez, Marchand, natif de la Ville de Martia en Eſpagne, âgé de 56. ans, lequel eſt venu en cette Ville l'an 1654. eſt décedé le 21. Janvier 1656.

Cy gît Jacques Olivier Sadicario, Marchand demeurant à Roüen, natif de la Ville de Lisbonne en Portugal, qui déceda le 31. May 1645.

Cy gît honorable homme Manuël Rodriguez Mendez, en ſon vivant, Marchand en cette Ville de Roüen, natif de Lisbonne en Portugal, âgé de 44. ans, lequel eſt décedé le 6. Août 1658.

Cy gît honorable homme Antoine Henriquez Daguerre, Portugais de nation, en ſon vivant Marchand en cette Ville de Roüen, qui déceda l'11. Juin 1640.

Cy gît honorable homme Diego Henriquez Cardoſe, Portugais de nation, en ſon vivant Marchand en cette Ville de Roüen, qui déceda le 15. Mars 1641.

Hic Jacet Leonor Rodriguez Madrit uxor nobilis viri Rodrici Ayres Brandoni Ducis militiæ Luſitaniæ, quæ die 7. menſis Junii an. 1655 obiit ætatis 59. cujus corpus maritum & liberos in terra expectat, ſicut & anima in cœlo, requieſcat in pace.

Hic Jacet nobilis mulier Ludovica de Fonſeca Ulliſſippone civitatis regni Luſitaniæ oriunda, uxor dilecta honorandi viri Antonii de Caſſeres, quam mors huc adduxit Aprilis 14. an. 1648 quæ ſors liberos ferdinandum Aprilis 11. 1646 Georginmque de Caſſeres Junii 24. 1647. vitâ functos antea præcipitaverat, in cœlo requieſcant. In eodem quoque tumulo jacet Antonius de Caſſeres, ejuſdem civitatis qui 18. Novemb. 1654. obiit. Sic mors in terrâ corpora, animaſque in cœlo rejunxit, in quo requieſcant omnes in pace.

Aux galeries du Cloître.

Gît M. Nicolas Bernier, Avocat, lequel déceda en 1352. Gît Gillette du Moulin, femme de Nicolas Gonfeſte, qui déceda l'an 1362. & auprès d'elle gît Guillaume ſon mary.

Gît Jean le Breton, Marchand de vins, qui déceda le 7. Août 1394.

Gît Jeanne la Ferriere, qui fut femme de Jean d'Hermouville, laquelle mourut l'an 1378. & Tiphaigne de la Ferriere, qui mourut l'an 1380.

Gît noble homme Jean de la Mauriciere, Senechal de l'Archevêque de Roüen, & Bailli de Longueville, qui mourut le 17. Juin 1383. & Jeanne ſa femme, qui déceda le 4. Mai 1379.

Gît Robert Aſſire, Treſorier de France & Maître des Eaux & Forêts, qui mourut l'an 1393.

Giſent Jacques Baudry & Robert Baudry ſon fils, & la femme dudit Jacques, laquelle trépaſſa l'an 1395.

Gît Richard Robillard, Marchand, qui trépaſſa l'an 1436. & avec lui gît Jean Robillard ſon fils.

Gît honorable homme Pierre Poſtel Bourgeois de Vernon, qui déceda l'an 1458. le 13. May.

Giſent Gaultier le Paumier, & Agnes ſa femme & ſes trois filles 1413.

Gît Edmond Moulon, natif de Lyon & Marchand de Roüen, qui déceda au Royaume de Fez le 6. Août 1633. & ici aporté le 24. Juillet enſuivant, auquel Royaume de Fez il avoit été envoyé par le Roy de France. Et avec lui

lui Loüiſe Sanſon ſa femme, qui déceda l'an 1523. le 25. Janvier.

Gît honorable homme Anſelme Van-Hanfruic, natif de la Ville de Malines, Marchand de Roüen, qui déceda le 23. Mars 1619. priez Dieu pour ſon ame. Sa tombe eſt de marbre noir, & contre la muraille eſt un grand Tableau qu'il a donné, où Nôtre-Seigneur eſt repreſenté mort, & au haut eſt le portrait dudit Hanfruic. Ce Tableau paſſe pour une des plus rares pieces qui ſoient en cette Ville, & a donné lieu à beaucoup de curieux d'en tirer des copies; le Sauveur mort y eſt repreſenté de ſon long, avec une Madelaine qui arroſe ſes pieds de ſes larmes; ces portraits ſont d'une juſte grandeur.

Contre le Collateral du côté de l'Epitre ſur une table de Marbre noir, ſont ces paroles.

Les Ornemens & Marbres de ce Collateral, ont été donnez en 1707. par Meſſieurs les Prieur Juges-Conſuls, Syndics de la Chambre du Commerce des Marchands de cette Ville, & autres Amis & Bienfaicteurs de cette Maiſon. Priez Dieu pour eux.

Dans le Chœur au côté de l'Evangile, ſur un Marbre noir en ovale eſt écrit.

Les Ornemens de ce Collateral ont été donnez par Meſſieurs les Marchands de la Confrairie de S. Clement, & autres Amis Bienfaicteurs de ce Convent, en l'année 1710. Priez Dieu pour eux.

Au côté gauche de l'Autel ſur un Marbre blanc, en bas eſt écrit.

SEPULCHRUM.

Reverendi Patris Joannis Franciſci Scelles. Pie & Clare Memoriæ, zelo, doctrina, integritatè Conventum hunc Guardianus, Provinciam miniſter, Totum Ordinem Deffinitor Generalis Amè pliſſime illuſtravit. Obiit inter mœſtos Fratrum amplexus. An. 1690. *die* 7. *Decembris.*
Pari Die & in eadem urna poſitus eſt Pater Petrus Baratte. S. P. C.

RELIGIEUX CARMES.

1. Religieux Carmes, quand venus en France. 2. Leur premier établiſſement à Paris. 3. Gardent le manteau Royal de S. Loüis. 4. Quand établis à Roüen. 5. Duc de Beihfort eſt leur fondateur principal. 6. Chapitre Provincial de ces Religieux tenu à Roüen. 7. Orgue de l'Egliſe quand conſtruit. 8. Vitres & chaires du Chœur. 9. Epitaphes & Sepultures principales.

1. LE Roi Saint Loüis deſirant s'acquitter du vœu qu'il avoit fait ſur la Mer de Syrie, viſita en perſonne le Mont-Carmel, pour rendre graces à Dieu & à la ſainte Vierge, d'avoir échapé les dangers qu'il avoit courus, & il en tira les Religieux Carmes qu'il amena en France, au retour de ſon premier voyage du Levant vers l'an 1251.

2. Leur premier établiſſement fut à Paris, au même lieu où ſont à preſent les Religieux Celeſtins, d'où quelque tems après ils vinrent demeurer en la

Place-Maubert, où ils ont fait bâtir leur Monaſtere.

3. Le Roi Saint Loüis leur donna pour marque de ſa bien-veillance ſon manteau Roïal, dont dans la ſuite ils ont jugé à propos de faire un Chaſuble, auquel on ne porte pas moins d'honneur que lorſqu'il étoit en manteau, puiſqu'ils ne le font ſervir qu'une fois l'année, le jour de la Fête de ce grand Saint.

4. Ces Religieux vinrent à Roüen l'an 1260. leur premiere demeure fut hors le Pont de Seine, en la Chapelle de S. Yves, juſques à l'année 1356. que Pierre Roger, Archevêque de Roüen, qui les aimoit, les fit entrer dans la Ville, & leur aſſigna un lieu propre pour ſe loger, près de la porte Beauvoiſine, & la Chapelle de Sainte Apolline leur fut donnée pour y celebrer le divin Service. Pour lors leur Prieur, nommé Frere Jean de Saint Leger, acheta pour eux & leurs Succeſſeurs, une petite maiſon auprès de cette Chapelle. (Le contrat porte ſciſe ruë grand-Pont Paroiſſe S. Lo) mais d'autant que ni l'un ni l'autre de ces deux lieux n'étoit pas aſſez grand pour l'obſervance de leur regle, le Prieur de l'avis de pluſieurs Prelats & Seigneurs de la Province, acheta quelques heritages pour s'agrandir; de ſorte que faiſant des rentes à pluſieurs particuliers, le Convent ſe trouva chargé, ou pour mieux dire, accablé de dettes, & tout-à-fait inſolvable. Mais la ſainte Vierge qui veilloit ſur ſes ſerviteurs, fit voir que le ſecours du Ciel vient tôt ou tard aux gens de bien.

5. Haut & puiſſant Prince Jean Duc de Bethfort, pour lors ordonné Regent en France par Henry V. Roy d'Angleterre, ayant eu avis que ce Monaſtere étoit trés-pauvre, en voulut être le principal Fondateur; & afin que le divin Service y fut continué, il donna tout pouvoir au venerable Abbé du Mont ſaint Michel, & à quelques autres Seigneurs de marque, d'acheter en ſon nom, & de ſes propres deniers, un fonds au profit des Peres Carmes, afin d'acquiter toutes ces rentes dont ils étoient chargez, qui fut les dixmes de Cierville avec toutes leurs dépendances, venduës par le ſieur Hoſtentot, moyennant douze cens ſaluts d'or, avec vingt livres tournois pour le vin, ainſi que contient plus amplement le contrat de vente qui en a été fait & paſſé par devant Robert Vigneron, Tabellion juré de la Vicomté de Roüen, le 27. Mai 1428. témoins Robin Filleul, Ecuyer, Jean de Rouville, & autres Seigneurs y dénommez; voici les lettres ſur ce paſſées.

» Comme dès pieça & au-devant de » ſoixante & dix ans & plus, les Re- » ligieux, Prieur & Convent de Nô- » tre-Dame du Mont du Carme, euſ- » ſent été conſtituez & aſſis au dehors » de la Ville de Roüen, outre le Pont » de Seine, & entre ledit Pont & l'Hô- » tel des Religieuſes de Saint Mathieu „ des Emmurées, & à l'occaſion tant „ d'inondation d'eaux qui ſouvent y „ ſurvenoient, que pour l'occaſion „ des guerres qui moult étoient gran- „ des, & couroient au pays de Nor- „ mandie, icelui Convent en l'état „ qu'il étoit, eut été démoli & ab- „ batu, & par grandes & meures dé- „ liberations faites entre gens d'Egli- „ ſe, Nobles, Bourgeois & autres, „ icelui Convent fut ordonné être fait „ & aſſis pour doute d'icelles eaux „ & guerres, & les inconveniens qui „ en pouvoient enſuyr & demeurer

„ en ſeurté, & que le divin ſervice ſe „ pût toûjours continuer ſans aucune „ diminution à l'enclos & dedans la „ Ville de Roüen, & pour aſſeoir „ icelui lieu & place, feu venerable „ Religieux & honnête frere Jean de „ Saint Leger, lors Prieur d'icelui » Convent, par grande & meure de- » liberation faite avec les Religieux qui » lors étoient, & de notables Bour- » geois de la Ville de Roüen, eut pris » & acheté une certaine place conte- » nant une ſeule maiſon aſſiſe en la » ruë du grand-Pont, en la Paroiſſe de » Saint Lo d'icelle Ville, & qui étoit » très-petit lieu & place, où ils ne » pouvoient avoir bonnement une ſim- » ple Chapelle pour faire le divin ſer- » vice ſans aucune demeure, icelui » Frere Jean de Saint Leger, leſdits » Religieux & autres qui depuis ſont » encore venus, voyans & conſiderans » qu'icelui lieu & place premierement » prinſe, ne ſuffiroit pas pour ſupor- » ter & faire icelui divin ſervice, & » qu'il leur éconvenoit autre lieu & » place pour aſſeoir Egliſe ſuffiſam- „ ment ſelon leur dite Religion, & „ Maiſons, Cloître, Dortoir, Chapi- „ tre, & autres places pour faire mai- „ ſons & habitations ainſi qu'il apar- „ tient, & que ès autres Villes & ci- „ tez de diverſes contrées & régions, „ comme en Angleterre, Allemagne & „ pluſieurs autres, ſelon les grandeurs „ & nobleſſes des Villes & citez ils ſont „ grandement édifiez; à l'honneur de „ la bonne & Noble Ville de Roüen, „ euſſent pris & acheté pluſieurs mai- „ ſons ou heritages, qui de preſent „ ſont encorporez & enclavez dans le „ circuit de l'enclos de leurdit Con- „ vent, & dont ils ſont tenus faire „ chacun an à fin d'heritage, particu- „ lierement ou diviſement cinquante „ cinq livres quinze ſols tournois de „ rente, ſelon qu'ils ſont dûës par la „ creation d'icelles à pluſieurs parties, „ &c. Et il ſoit ainſi que depuis trois „ ans en ça ou environ, il ſoit venu à la „ connoiſſance de trés-haut & puiſſant „ Prince Jean Regent du Royaume de „ France, Duc de Bethfort, la forme, „ maniere & cauſe pourquoi iceux Re- „ ligieux furent mis & ôtez hors dudit „ lieu de outre le Pont de Seine, & „ qu'il fut ordonné être aſſis en la „ Ville de Roüen, le premier état „ d'icelle Chapelle, augmentation & „ prinſes qu'ils ont depuis faites pour „ accroître leurdite Egliſe, & dont „ ils ſont tenus és rentes deſſus décla- „ rées, & auſſi qu'ils n'ont en aucun „ fondeur, & n'ont le circuit de leur „ dite Egliſe, Cloître, Chapitre „ & demeure, ſinon pour raiſon deſ- „ dites rentes & charges: Icelui Re- „ gent mû de devotion, connoiſſant „ le divin ſervice & Predications qui „ ſe font audit Convent être à l'hon- „ neur de Dieu & de ſa glorieuſe Me- „ re, en la reverence de laquelle ils „ ſont nommez Religieux & freres de „ Nôtre-Dame du Carme, & pour le „ ſalut des ames de tout le peuple, & „ que pour le tems à venir, ladite „ Egliſe, circuit, divin ſervice, & „ & prédications pourroient diminuër „ & apetiſſer pour raiſon deſdites ren- „ tes; voulant toûjours accroître les „ biens d'icelui Convent, & pour être „ nommé fondeur principal & premier „ dudit Convent, voulut & ordonna „ être acheté de ſes deniers propres, „ rentes ſuffiſantes pour faire commu- „ tation & du tout décharger icelui „ Convent de toutes les rentes ſuſdi- „ tes, &c. Pour cette fin il acheta de „ Guillaume de Hoſtentot, Chevalier, „ Seigneur du lieu & du Boſc-aux-Cau-

„ chois, certaines dîmes que lui & ſes „ Prédéceſſeurs avoient accoûtumé „ prendre & avoir en la Paroiſſe de „ Cierville, en quatre traits que ledit „ Chevalier delaiſſa, par le prix & „ ſomme de douze cens ſaluts d'or, „ avec vingt livres tournois pour vin; „ & icelui Regent voulut en être re- „ vêtus & ſaiſis leſdits Eccleſiaſtiques „ & perſonnes auſquels leſdits Reli- „ gieux étoient obligez par devant, „ pour raiſon de laquelle décharge leſ- „ dits Religieux de Nôtre-Dame du „ Carme & leurs Succeſſeurs, ſeront „ tenus faire & dire dans ladite Egli- „ ſe à toûjours & à perpetuité, pre- „ mierement tous les jours une Meſſe „ à note de Nôtre-Dame, bien matin, „ à l'intention de mondit ſieur le Re- „ gent, & de la très-haute & puiſſan- „ te Princeſſe Madame Anne de Bour- „ gogne ſa femme, comme leurs pro- „ pres fondeurs, & dont le Religieux „ qui dira la Meſſe ſera tenu dire une „ Oraiſon, à ſçavoir, *Deus qui chari-* „ *tatis*, en laquelle ſera faite expreſſe „ mention de leurs perſonnes, en di- „ ſant: *Da Joanni famulo tuo & Annæ* „ *ejus conſtitutis fundatoribus noſtris* „ *pro quibus tuam deprecamur Clemen-* „ *tiam ſalutem mentis & corporis, &c.* „ *Item*, tous les jours à perpetuité de- „ dans leurdit Chapitre, quand ils „ diront *Deus miſereatur noſtri*, diront „ auſſi pour les cy-deſſus nommez „ priere & oraiſon en leur vivant pour „ leur proſperité, & après leur decez „ ſera muée en une des trépaſſez. *Item*, „ ſeront tenus de celebrer chacun an „ perpetuellement un anniverſaire pour „ les cy-deſſuſdits Fondeurs & à leur „ intention, par telle forme & maniere „ comme leur vie durant. Icelui An- „ niverſaire ſe fera le jour que trépaſ- „ ſera le pere de mondit ſieur le Re- „ gent & après leur decez, à tel jour „ comme l'un d'eux trépaſſera, & fi- „ nalement à tel jour que trépaſſera „ mondit Seigneur le Regent Fondeur, „ comme dit eſt, & ſi pourront icelui „ M. le Regent & nôtre trés-redou- „ tée & honorée Dame ſa femme, s'il „ leur plaît, faire mettre aux côtez „ de ladite Egliſe du Carme, les ima- „ ges de leurs deux perſonnes à ge- „ noux, & deſſous eux les armes & „ les images élevées, & à la fin eſt „ écrit: Ce fut fait l'an de grace 1428. „ le 27. May, preſence Robin Filleul, „ Ecuyer, & Jean de Rouville.

Entre les celebres perſonnages de cet Ordre, qui ont été inhumez dans l'Egliſe des PP. Carmes à Roüen, on remarque le grand Thomas Valdenſis, Confeſſeur & Predicateur ordinaire de Henry V. Roy d'Angleterre, qui pour ſes doctes ouvrages qu'il dédia au Pape Martin, fut honoré du titre de ſaint par la bouche de ce Souverain Pontife. Il eſt inhumé dans le Chœur de cette Egliſe, ſous une petite tombe, ſur laquelle eſt gravée cette Epitaphe. *Hic jacet Reverendus admodum Pater ac magiſter Thomas Valdenſis, Doctor Theologus, natione Anglus, Carmeli Londinenſis alumnus, Catholicæ fidei defenſor acerrimus, unde hæreticorum ſui temporis malleus eſt appellatus, qui fœlicitèr obiit in Domino Rothomagi, an. C. 1430. 3. nonas Novembris.*

Le Cardinal d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, fit tant d'eſtime de ces bons Religieux, qu'il prit pour ſon ſuffragant le Reverend Pere en Dieu, Henry Potin Evêque de Philadelphe, qui avoit été tiré du même Ordre par la divine Providence, & ce fut lui qui benit la Tour de Beurre & la Paroiſſe de Saint Etienne, le 12. Mars l'an

1496. cet Evéque fut inhumé dans l'Egliſe des Peres Carmes de Roüen, au milieu du Chœur ſous une grande tombe de pierre, où il paroît gravé tenant ſa croſſe.

Enfin ces Religieux n'ont pas ſeulement été aimez des Prélats, honorez des Seigneurs & reſpectez des peuples ; mais auſſi ils ont emporté les cœurs des Monarques, & la Reine blanche ayant donné la place des anciens foſſez de la Ville, pour y conſtruire des maiſons capables de loger les pauvres, elle en voulut auſſi donner les proportions, ordonnant qu'elles ſeroient baſſes & ſans cheminées, afin de n'être pas incommodes au grand dortoir de ce Monaſtere.

6. L'an 1539. le Samedi 26. Juillet, ces Religieux tinrent leur Chapitre Provincial à Roüen, & allerent en proceſſion en l'Egliſe Cathedrale au nombre de 160. où ils dirent la Meſſe.

7. La Fête de l'Ordre s'apelle la Commemoration de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, & ſe celebre le 16. jour de Juillet. La Fête titulaire eſt ſainte Apolline au mois de Février. L'orgue de cette Egliſe fut conſtruit l'an 1647. La tribune qui ſepare le Chœur de la Nef, fut abatuë l'année ſuivante ; & l'an 1664. furent faites les baluſtrades de cuivre avec apui d'ébene, que l'on voit autour du grand Autel.

8. On voit encore en quelques vitres de cette Egliſe, des Dames à genoux devant un accoudoir, & ayant les mains jointes : Elles ont une couronne d'or en tête, & une robe bleuë toute ſemée de fleurs de lys d'or. En l'année 1617. la Chapelle où eſt maintenant la cave de Meſſieurs Fournier étoit autrefois la Sacriſtie, qui depuis a été miſe au lieu où elle eſt maintenant.

Dans le Chœur tout autour des chaires où les Religieux chantent leur Office, ſont les armes de pluſieurs Archevêques, Prelats, Ducs, Comtes & Marquis, & d'autres perſonnes de qualité, qui ont été Princes du Puy de la Conception de Nôtre-Dame, qui ſe tient au même Convent dans un balcon, préparé pour ce ſujet.

9. *Epitaphes & Sépultures principales de l'Egliſe des PP. Carmes.*

Cy gît Damoiſelle Jeanne le Baigneux, fille de Simon & femme de Richard, qui déceda l'an 1376. Gît auſſi Simon le Baigneux, Vicomte de Roüen, qui déceda en la même année 1376.

Dans une Chapelle au milieu de la Nef, ſur une pierre attachée contre la muraille.

Cy devant gît Noble homme Pierre Surreau, jadis Treſorier de Normandie, qui a fait faire & ordonner cette Chapelle ; auquel pour les biens qu'il a fait à cette Egliſe pour les Freres d'icelle, qui ſont & ſeront obligez en foi de Religion, faire dire & celebrer perpetuellement une Meſſe en icelle Chapelle, qui ſera dite incontinent après l'heure de none ; & auſſi doivent dire par chacun an deux Obits ſolemnels pour lui, ſa femme & ſes enfans. Lequel trepaſſa le 29. Juin 1425. Sous cette Chapelle il y a une cave, qui eſt la Sepulture de Meſſieurs de la Mote-Labbé, où gît Georges Labbé, Ecuyer, ſieur d'Epreville, qui mourut le 8. Décembre 1653.

Dans le Chœur, ſur une tombe eſt l'Epitaphe de Thomas Valdenſis, comme deſſus.

Cy gît Richard de Cormeilles, Ecuyer, fils de feu Guillaume de Cormeilles, Ecuyer, Panetier du Roi nôtre Sire, qui déceda l'an 1438. le 21. Juillet, & portoit de gueules à une tour d'argent, & avec lui gît Jaquette ſa femme.

Gît Noble homme Gueroult Naguet, Ecuyer, ſieur de la Pineliere, qui déceda l'an 1436. le 12. Octobre, & portoit d'argent, une Croix de gueules chargée de cinq Leopards d'or paſſans.

Dans la Chapelle de Nôtre-Dame de la Recouvrance eſt un tombeau creuſé dans la muraille, où eſt cette Epitaphe.

Cy gît le Corps, en paradis ſoit l'Ame.

De Noble homme Jean de Monteſpedon, Seigneur de Beauvoir & de Beaupreau, en ſon vivant, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Roüen, lequel moyennant certaine ſomme de deniers & autres biensfaits au Convent des PP. Carmes de Roüen, a fondé une Meſſe pour être dite & célébrée chaque jour perpetuellement, en la Chapelle de Nôtre-Dame de Recouvrance, par un des Religieux dudit Convent, & autres prieres. Lequel trépaſſa l'an 1479. le 28. Août, priez Dieu pour lui.

Cy gît Noble homme & ſage M. Jacques Turgis, Chevalier & Docteur en medecine, qui décéda l'an 1483. le 7. Mars. Et portoit d'or, une barre & trois étoilles d'azur, la barre chargée de trois coquilles d'or. Près de lui gît Damoiſelle Iſabelle de Nadal, fille de feu Pierre Nadal, Bourgeois & habitant de Montpellier.

Gît Jeanne le Trefflier, femme de Jean Surreau, ſieur de Malannay, laquelle déceda l'an 1488. & le ſieur Surreau l'an 1464.

Gît Damoiſelle Geneviéve Chapelle, veuve de Thomas Surreau, Sieur de Farceaux & de Liſors, laquelle déceda le 4. Juillet 1488.

Dans le Chœur ſur une grande Tombe.

D. O. M.

Nobilis vir Joannes à Palmâ Caſtilianus, Cordubenſis, longa annorum ſerie confectus, obiit anno 1550. ætatis 90.

Cy gît Jean de Cormeilles en ſon vivant, ſieur des Fiefs de Cormeilles & de Mallemains, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Roüen, & Marie Garin ſa femme, laquelle déceda le 24. Juillet 1525.

Gît M. Robert Surreau, ſieur de Liſors, Conſeiller du Roi au Parlement de Roüen, qui déceda l'an 1524. Avec lui gît Jeanne Rouſſel ſa femme, laquelle déceda l'an 1555. & avec eux gît Thomas Surreau, ſieur de Farceaux & de Liſors, qui déceda le 13. Mars 1514. âgé de 70. ans. Gît auſſi Marguerite la Vieille, femme de M. Jean Surreau, ſieur de Farceaux, laquelle déceda le 27. Octobre 1556.

Gît Damoiſelle Anne de S. Oüen, Dame du Pleſſis, qui déceda le 10. Janvier 1542. & porte de ſable à un fautoir & quatre aiglets d'argent.

Gît Noble homme M. Etienne de Tournebule, en ſon vivant, Conſeiller du Roy, & Preſident en la Cour de Parlement à Roüen, qui mourut le 6. Janvier 1553.

Gît Noble homme M. Guillaume

Auber, ſieur de la Haye, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Roüen, qui déceda le 22. Decembre 1560. Gît Damoiſelle .... de Servaville, femme en premiere nôces de .... Deſchamps, & en ſeconde nôces de Guillaume Auber, ſieur de la Haye, laquelle déceda le 24. Janvier 1562.

Auprès du grand Autel ſur une table de Marbre avec ſes ornemens.

Cy giſent Meſſire Nicolas Damours, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Preſident au Parlement de Roüen, lequel déceda le 22. Août 1585. Dame Marie de Monceau ſa femme, laquelle trepaſſa le 2. Janvier 1593. Meſſire François Anzeray, ſieur de Courvaudon & de Durcet, auſſi Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Preſident au Parlement, lequel déceda le 22. Mars 1607. Dame Marie Damours ſon épouſe, laquelle trépaſſa le premier Août 1585. Gilles Anzeray ſieur de Courvaudon, auſſi Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Preſident au Parlement, & François Anzeray, Chevalier, Seigneur de la Fontenelle & de Durcet, leurs enfans, leur ont fait dreſſer ce monument, priez Dieu pour leurs ames.

Gît Loüis le Senechal, Ecuyer, ſieur de Chaumont, occis au fort de ſainte Catherine le 23. Decembre 1591. & portoit d'azur à un chevron d'argent & trois étoiles ou molettes d'éperon d'or, deux deſſus le Chevron & l'autre deſſous.

Gît .... le Févre, ſieur de la Heronniere, qui fut tué devant le Château du Pont-de-l'Arche le 5. Novembre 1592.

D. O. M.

Sta quiſquis hæc leges, & luge mortalium fatum.

Hic jacent corpora illuſtrium quondam & integerrimorum Neuſtriæ ſenatus protopræſidum Alexandri & Caroli Falconiis fratrum, & nobiliſſimæ conjugis Carolæ du Drac, nunc pulvis & cinis. Aſtant in conſpectu ſupremi judicis juſticias judicantis, qui judices per 40. annos in Provinciâ fuêre, & expectant miſericordiam à patre miſericordiarum, & reſurrectionem mortuorum.

Obiit Alexander anno C. 1628. ætatis 64. Carolus, dum Regi juveni Ludovico XIV. & Auguſtiſſimæ Reginæ noſtræ regenti, vota Parlamenti Dieppæ defert, hoc officio ritè perfunctus, in conſpectu ſuarum Majeſtatum repentinâ morte ſublatus, ipſis invictæ fidei & integritatis viri caſum dolentibus mœſto & ſtupente reliquo magiſtratu circumſtante occubuit pridie nonas Aug. an. 1647. ætatis ſuæ 75.

Joannes Ludovicus Rizius Caroli filius primus Normaniæ præſes, ſicut, dignitatis, ſic & pietatis memoriæ nominentum, Epitaphium hoc mœrens poſuit O. P. E.

Dans le Chœur, à main droite eſt une Chapelle détachée, apellée la Chapelle de MM. Fournier, où eſt cette Epitaphe ſur une table de Marbre avec ſes ornemens.

D. O. M.

Perenni ac fœlici memoriæ.

Clariſſimi viri Claudii Fournier Cl. F. D. de Joigny nobili apud ſequanos

proſapiâ orti, in ſuprema Armoricorum Curiâ ſenatoris nobiliſque conjugis Joanna du Pont.

Supremum ille diem obiit an. Sal. 1630. ætatis 68. hæc vero 1645. 11. Decemb.

Chariſſ. Parentum corpora vir nobilis Claudius Fournier D. de Joigny & de Launay, hoc in ſacello à maire reſtituto, ornato & dotato, in ſpem reſurrectionis depoſuit, cui & ipſe illatus eſt an. Sal. 1663.

Ejus nobilis uxor Catharina le Cornier eodem tumulo condita an. Sal. 16...

Claudius Clement in ſupremâ Neuſtriæ Curia Senator integerrimus, horum ex Renatâ Fournier nepos, cum his communem ſortitus eſt Sepulturam an. Sal. 1661.

Claudius Fournier D. de Joigny & de Launay unus ex præfectis Regis ſtabuli, Claudii & Catharinæ filius, parentibus optimis, & cognato D. S. B. M. H. M. P.

Dans la Chapelle de S. Roch, ſur une taſſe de pierre en forme d'Epitaphe.

Damoiſelle Anne Deſquetot, Dame du Gravier, fille aînée de feu noble homme M. Robert Deſquetot, en ſon vivant, Conſeiller du Roi en ſon Parlement de Roüen, a fondé en cette Chapelle une baſſe Meſſe, à perpetuité tous les jours, par contrat paſſé le 22. Juin 1575.

Dans la Chapelle de Nôtre-Dame de la Recouvrance, ſur une tombe de marbre noir eſt écrit.

Cy gît Dame Eliſabeth de Croiſmare, femme de noble homme M. Charles de Pernelles, ſieur du Meſnil, Conſeiller du Roy & Maître ordinaire de ſes Comptes en Normandie, laquelle décéda le 9. jour d'Avril 1634. âgée de 37. ans.

Priez Dieu pour ſon Ame.

A droit contre la muraille, ſur une table de cuivre eſt écrit.

Jean le Vignereux, Marchand demeurant à Roüen, & Laurence ſa femme, ont fait faire, fonder & édifier de leurs deniers cette Chapelle, &c.

Pour leſquelles choſes le Prieur & Convent des Carmes de cette Ville, ſont tenus & obligez de dire & celebrer perpetuellement, chacun jour après Prime, Meſſe à note de Nôtre-Dame, &c.

Item. Iceux Prieur & Convent ſont tenus & obligez dire & celebrer perpetuellement par chacun an, quatre Obits ſolemnels; c'eſt à ſçavoir par chacun des quatre-Temps en l'an, un Obit en cette Egliſe à commencer le Mardy ou le Jeudy deſdits quatre-Temps, les Vigiles à note, &c. pour les Ames de Guillaume le Vignereux & Jeanne ſa femme, Pere & Mere dudit le Vignereux ceans en terre, & dudit Jean le Vignereux, & de Robine & de Laurence ſes femmes, & de leurs amis & bienfaicteurs, comme plus à plein eſt contenu & déclaré és lettres obligatoires deſdits Prieur & Convent ratifiées & aprouvées par le General Maître dudit Ordre des Carmes, le 19. de Février 1462.

Depuis laquelle fondation, iceux fondateurs pour continuer & maintenir les vêtemens & luminaires pour leſdites Meſſes, Vigiles & Obits deſſuſdits, ont donné les deux Coulombes & trois Chambranles de cuivre aſſis devant l'Autel de cette ditte Chapelle, avec pluſieurs autres biens.

Priez Dieu pour eux.

Dans

Dans le Chœur au côté gauche ſur deux Tables de Marbre, eſt écrit.

PREMIERE.

P. M.

Caroli de Faucon de Ris
Marchionis de Charleval, Comitis de Baſqueville,
Senatus Rothomagenſis principis;
Quem Joan, Ludovicus pater, Carolus Avus,
Alexander propatruus, Claudius Proavus,
Et ipſi Senatus Principes habuerunt ſuæ dignitatis heredem.
Quorum nempe famam ad aquavit, deſiderium
Minuit, gloriam auxit, æternavit Memoriam:
Senator Rothomag. Libellorum ſupplicum
Magiſter, ad Nivernenſes & aquitanos Miſſus.
Juris arbiter, populi amorem, Regis gratiam promeruit. Annos natus 45. Senatus Rothomagenſis Princeps renuntiatus jus incorruptum ita dixit, ut falco-Rizios.
Et vivere, & Senatui Neuſtriæ præſuiſſe, proborum omnium interfuerit. Obiit ætat. 51. ann. 1691.
Carola Maignart de Bernieres conjugi meritiſſ. conjux mœrentiſſ. POS.

SECONDE.

Eadem Carola Maignart de Bernieres. Plena bonis operibus, animam puram, & fidelem Deo reddidit, die 8. Septembris 1694. nondum peracto 44. ætat. anno, & tumulata fuit Lutetiæ, quam vidua incolebat, in ſacello communionis Eccleſiæ Parochialis Sancti Pauli.
In Chriſto dormienti ſalutem & æternam quietem precare.

Au côté droit ſur une table de cuivre, eſt écrit.

D. O. M.

Cy devant repoſent les Corps de deffunts Meſſire Pierre Aubourg, vivant, Conſeiller du Roi & ancien Preſident en l'Election de Roüen, & de Monſieur Jean Aubourg, Prêtre Chanoine & Chantre de l'Egliſe Cathedrale & Metropolitaine dudit lieu, leſquels pour le repos de leurs Ames & de leurs parens, ont fondé une Baſſe-Meſſe, pour être celebrée tous les jours de la ſemaine à perpetuité, à onze heures & demie au grand Autel de cette Egliſe, à la fin de laquelle ſera dit ſur la tombe par le Celebrant le *De profundis*, avec les Oraiſons & aſperſion de l'Eau-benite, & cinq Obits ſolemnels par an; ſçavoir, le 29. Mai 1645. & le 2. de Juin, jours du déceds de leurs Pere & Mere. Le 7. Juin 1686. jour du déceds dudit ſieur Preſident, & le 23. de Novembre 1667. jour du déceds de Damoiſelle Anne Aubourg, leur ſœur, Veuve du ſieur Malon; le tout aux charges & conditions portées, par le contrat paſſé pardevant Maurice & Gruchet, Notaires à Roüen, le 16. Avril 1684. & ledit Sieur Chanoine eſt décedé le premier de Juin 1689.

Requieſcant in pace.

RELIGIEUSES DE S. LOUIS DE L'ORDRE DE SAINT BENOIST, ſurnommées Beguines.

1. Leur premiere fondation à Roüen, & leur Tranſlation de Maiſon. 2. Pourquoi apellées Beguines. 3. Nouvelle Tranſlation de leur Maiſon. 4. Leur Egliſe quand dédiée. 5. Chapelles titulaires d'icelle. 6. Tombeau & Relique.

1. LE Monaſtere de Saint Loüis, autrement dit des *Beguines*, fut en premier lieu conſtruit où eſt à preſent le Château du Vieil-Palais; Odo Rigaut, Archevêque de Roüen, s'étant adreſſé au Roi Saint Loüis pour leur obtenir la permiſſion de venir à Roüen; non ſeulement ce Prince lui accorda ſa demande, mais encore il le dota d'un grand revenu, l'enrichit de magnifiques ornemens, & l'honora de beaux privileges; elle ſubſiſta juſqu'à l'an 1419. que Henry V. Roi d'Angleterre ayant réduit à ſon obéïſſance la Ville de Roüen, les habitans d'icelle lui permirent, par la compoſition qu'ils firent avec lui, de choiſir tel lieu qu'il voudroit dans la Ville pour y faire bâtir un Château; il le fit donc conſtruire auprès de la riviere de Seine, proche de la tour apellée *Malſifrote*, le fit environner de groſſes tours & de foſſez à fond de cuves; mais comme la Maiſon deſdites Religieuſes étoit trop proche, & qu'elle pouvoit préjudicier à la garde & ſûreté de ce Château, Henry V. la fit démolir du conſentement de ces Religieuſes, auſquelles il donna une autre place dans la ruë Cauchoiſe pour les loger, il leur accorda pluſieurs beaux droits & privileges, & declara cette Maiſon affranchie de toutes rentes, comme Fief amorti dont il demeuroit garant.

2. Elles étoient apellées Beguines, à cauſe du nom de la Ducheſſe de Brabant apellée Bergue, la premiere Fondatrice de l'Ordre des Beguards & des Beguines, dont les uns étoient Religieux, & les autres Religieuſes, leſquels ne faiſoient aucuns vœux, ils vivoient ſeulement en communauté, ſuivant la Regle que leur Fondatrice leur avoit preſcrite; mais ayant dans la ſuite dégeneré de leur premier Inſtitut, & étant tombés dans les erreurs qui avoient pris leur commencement dans l'Allemagne, & qui furent condamnées par le Concile de Vienne, compoſé de plus de 300. Evêques l'an 1311. outre les Abbez & autres Eccleſiaſtiques notables pour leur piété & leur érudition, l'Ordre des Beguins & des Beguines fut ſuprimé.

Les Religieuſes Beguines de Roüen, qui n'étoient aucunement coupables des erreurs que ce Concile avoit condamnées, & à cauſe deſquelles ces Ordres avoient été ſuprimés, ayant ſçû cette ſupreſſion, s'adreſſerent à Philippes le Bel, Roy de France & petit-fils de Saint Loüis leur Fondateur, qui en conſideration de l'amour que le feu Roy ſon grand-Pere portoit à ce Convent, leur donna l'an 1310. douze conſtitutions, ſous leſquelles elles ont vécu juſqu'à l'an 1631. que Loüis XIII. donna par brevet cette Maiſon à Sœur Marie Goblin, Religieuſe profeſſe de l'Abbaye de Saint Amand, à condition d'y établir un Ordre Religieux: Cette Religieuſe obéïſſant au

Brevet de Sa Majeſté confirmé par le Pape Urbain VIII. y introduiſit l'Ordre de Saint Benoît, & y reçût en peu de temps plus de trente Religieuſes qui y ont mené une vie exemplaire.

Madame Goblin, premiere Prieure des Religieuſes Benedictines du Monaſtere de Saint Loüis, ſe trouvant ſur la fin de ſa vie hors d'état de pouvoir gouverner cette Maiſon à cauſe de ſon grand âge, les Religieuſes s'adreſſerent à Monſieur Pellot, Premier Preſident du Parlement de Roüen, & le prierent de faire en ſorte de leur faire avoir pour Superieure, au lieu & place de Madame Goblin, Madame de Colbert, Religieuſe de l'Abbaye de Saint Saëns, Ordre de Ciſteaux, qui étoit ſa belle-ſœur : Le Roi leur accorda leur demande, & ſur la démiſſion qu'en fit Madame Goblin, par le moyen de M. de Medavy, Archevêque de Roüen, Madame de Colbert fut amenée à Saint Loüis par Madame la Premiere Preſidente, ſa belle-ſœur, le jour des SS. Innocens le 28. de Decembre 1675.

3. Cette Abbeſſe par ſes ſoins & par le crédit de ſa famille, principalement de M. Colbert Miniſtre d'Etat, & du conſentement de Mr de Medavy, obtint de la Cour de Parlement, la permiſſion de faire pour la ſeconde fois la tranſlation de ſon Monaſtere, qui étant dans la ruë Cauchoiſe, ne leur permettoit pas de s'y agrandir qu'avec bien de la peine ; mais comme il falloit du fond pour acheter une autre place, elle trouva moyen de vendre ladite maiſon aux Religieuſes du Saint Sacrement, qui depuis longtems cherchoient à s'établir dans ladite Ville, ſans y avoir pû réüſſir, & où elles furent reçûës par la permiſſion que leur fit obtenir du Parlement Mr Pellot : Elle acheta le jeu de paume & les maiſons de la Rougemare qui étoient à Mr le Guerchois, & peu de temps après avec le ſecours de ſa famille, & entr'autres de Mr le Premier Preſident ſon beaufrere, elle commença à faire bâtir les Dortoirs & lieux reguliers pour loger les Religieuſes, dont la premiere pierre fut placée par ledit Premier Preſident, & celle de l'Egliſe qui fut après conſtruite, par M. Jacques-Nicolas Colbert, Coadjuteur & enſuite Archevêque de Roüen.

4. Cette Egliſe fut benie avec toute la ſolemnité accoûtumée en 1683. par Monſieur l'Abbé de Fieux, Grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque & leur Superieur, & dédiée ſous le nom de la très-ſainte Trinité, que leſdites Religieuſes ont choiſie pour leur Patron Titulaire, ce qui eſt ſignifié par la contretable du Maître-Autel, où l'on voit les trois Perſonnes Divines en ſculpture, & dont elles font l'Office ſolemnel, au jour du Dimanche de la Sainte Trinité.

5. Il y a dans ladite Egliſe trois Chapelles, dont l'une a pour tître la Chapelle de ſainte Marie, & au haut de la contretable, eſt écrit : Nôtre-Dame de Foi & de la Delivrande, où par l'interceſſion de la Mere du Sauveur, Dieu a operé pluſieurs miracles, & au pied d'eſtal de l'Image de la Ste Vierge, eſt enchaſſé un morceau de bois de Nôtre-Dame de Foi, qui eſt du bois miraculeux, dont eſt fait une autre Image très-reverée ſous ce nom, aux Auguſtins de la Ville d'Amiens ; l'Autel de cette Chapelle eſt privilegié pour les Lundis ; la ſeconde Chapelle du même côté eſt ſous le nom de Saint Loüis ; le Tableau dudit Saint ſe voit dans la Contretable avec celui de S. Sigiſmond, Roi de Bourgogne, que

l'on reclame dans ledit Monaſtere pour la fiévre, & où pluſieurs perſonnes après avoir fait leur Neuvaine ont recouvré la ſanté. Vis-à-vis de cette Chapelle eſt celle de S. Benoît & de Sainte Scholaſtique, qui n'eſt pas fondée comme les deux autres qui ont des Chapelains titulaires qui ſont obligez d'y venir dire quelques Meſſes par an, & quoique le revenu n'en ſoit pas conſiderable, elles ne laiſſent pas d'être recherchées comme les autres le ſont à cauſe du tître: La Prieure nomme à la premiere, & le Grand Penitencier à la ſeconde.

Madame de Colbert Prieure, rendit en 16. ans ſa Maiſon & ſon Egliſe parfaite, après quoi Dieu l'ayant retirée de ce monde pour la récompenſer de ſes travaux, Madame de Grieu remplit ſa place, & a gouverné la Maiſon.

6. On voit dans cette Egliſe un Tombeau aſſez conſiderable où eſt gravé cette Epitaphe.

Cy gît Damoiſelle Perrette de Trenchelyon, en ſon vivant, Maîtreſſe des Beguines, & fille de deffunt Jean de Trenchelyon, Ecuyer, & de Damoiſelle Alix Alorge, ſes pere & mere, & ſœur de Guillaume Trenchelyon, Ecuyer ſieur de la Haule & ſainte Marie-des-Champs, laquelle déceda le 29. Janvier 1533. & portoit en ſes armes de gueules, bordé cantonné d'azur & d'argent à un lyon rampant & un bras ſortant d'une nuë tenant une épée qui coupe le Lyon.

Ces ſaintes filles ont longtemps poſſedé une relique précieuſe, & tiennent par tradition qu'elle eſt encore ſous leur Autel principal, à ſçavoir la haire de Saint Loüis, qui leur fut donnée par un devot Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, qui l'avoit obtenuë du Seigneur d'Yvetot à qui Charles V. Roi de France l'avoit donnée pour honorer une Egliſe Collegiale, que ce Seigneur avoit fait conſtruire ſur ſes terres & dottée d'un grand revenu. Cecy ſe voit dans une Charte en parchemin que ces Religieuſes gardent dans leurs Archives, & eſt en datte du 24. Juin 1400. & ſignée du même Religieux nommé Frere Guillaume de la Barre.

PRIEURE' DE SAINT PAUL AU FAUXBOURG DE ROUEN.

1. Fondation de ce Prieuré. 2. Sa Juriſdiction. 3. Religieuſes du lieu quand rapellées au Convent de Montivilliers.

LE Prieuré de Saint Paul qui n'eſt plus, ne laiſſera pas de trouver ici ſa place, où il paroîtra avec tous les ornemens & les titres qui le rendent recommandable.

1. Le Fief de Saint Paul eſt une aumône que nos anciens Ducs de Normandie ont fait à l'Abbaye de Montivilliers; l'Abbeſſe en retire environ deux mille livres de rente.

2. Entr'autres Privileges il y a haute, moyenne & baſſe Juſtice, & la Juriſdiction ſe tient par le Bailly du lieu tous les Mardis de chaque ſemaine; l'Abbeſſe eſt ſeule Patronne de l'Egliſe Paroiſſiale, dont le Clergé répond devant l'Official de Montivilliers, & tous les Paroiſſiens, au Juge du lieu, comme étant dans l'exemption.

Au deſſous de cette Egliſe on voit

un territoire agréable, bien bâti, planté de bons arbres, & qui s'étend par terraſſes, juſques à la Riviere de Seine, ayant même 4. Fontaines minerales dont l'eau eſt ſalutaire aux malades, comme celle de la Fontaine voiſine où vont tous les infirmes. C'eſt dans ce beau ſejour, ou plûtôt dans cette ſolitude, où de temps immemorial il y a eu cinq ou ſix Religieuſes de Montivilliers, qui ont occupé ce Prieuré, vivant dans une grande retraite.

Ces Religieuſes n'avoient point d'autre Egliſe que la Paroiſſiale, mais lors qu'on chantoit le ſervice, elles ouvroient une grande grille qui étoit au bas de l'aîle droite de l'Egliſe, d'où elles pouvoient facilement voir celebrer tous les divins myſteres. Elles n'avoient point d'autre Superieur que le Curé du lieu, qui les entendoit de Confeſſion, & qui leur adminiſtroit les autres Sacremens.

3. Mais l'an 1650. l'Abbeſſe de Montivilliers r'apella ces Religieuſes, & donna à fieffe tous les apartemens & jardins de ce Prieuré à M. de Sens, qui n'a rien épargné pour en faire un lieu de plaiſance.

Je penſe avoir raiſon de dire que ce Prieuré a été habité de temps immemorial, par un petit nombre de Religieuſes, puiſqu'il y en avoit dès l'an 1266. ce que je prouve par quelques lignes d'un Teſtament, fait en cette même année le 22. Octobre, par un nommé Azon le Tort, Bourgeois de Roüen, où il dit : *Je donne aux Freres Mineurs cent ſols.* Item, *aux Freres Prêcheurs cent ſols, aux Filles de Dieu dix ſols, aux Freres Sachets vingt ſols, & aux Religieuſes de Saint Paul dix ſols.* L'antiquité de ce Prieuré va encore mieux paroître par la piece ſuivante.

» A tous ceux qui ces preſentes lettres verront ou orront, l'Abbeſſe très-humble du Monaſtere de Montiviller, & tout le Convent dudit lieu, Salut en Nôtre Seigneur. Sçachez que d'un commun accord, pour le profit & utilité de nôtre dit Monaſtere, & de nôtre Prieuré de Saint Paul près Roüen. Avons donné & quitté pour toûjours à l'Abbé, Religieux & Convent du Bec-Helloüin, toutes les diſmes qui apartiennent tant à nôtre Monaſtere, qu'à nôtre dit Prieuré de Saint Paul, leſquelles nous avons & pouvons avoir en la Paroiſſe de Saint Sever d'Emendreville, près Roüen, & voulons que leſdits Religieux joüiſſent de ladite donation, librement & paiſiblement, à condition que tous les ans à la fête de Noël, ils nous donneront, tant pour nôtre uſage que pour celui de nôtre dit Prieuré, trois mines de ſeigle pour penſion annuelle, &c. Donné en nôtre Chapitre l'an de grace 1278. au mois de May.

On voit qu'en ce temps-là, les donations étoient frequentes & eſtimées à peu de choſe, puiſqu'on achetoit une acre de terre pour vingt ſols, & que le muid de vin ne valloit que le même prix, ce que j'ai fait voir dans la premiere Partie.

RELIGIEUSES EMMURE'ES.

1. Manoir de Saint Mathieu. 2. Religieuſes Emmurées pourquoi ainſi apellées, & quand venuës à Roüen. 3. Donations faites à ce Convent par les Rois de Fran-

ce. 4. Monaſtere des Emmurées de fondation Royale. 5. Egliſe du Convent démolie. 6. Reliques de ce Monaſtere. 7. Dedicace de cette Egliſe. 8. Diverſes deſtructions de ce Monaſtere. 9. Sepultures qui s'y trouvent.

1. LE Manoir de Saint Mathieu au Fauxbourg de Saint Sever hors le Pont, fut cédé par l'Archevêque Odo Rigaut à qui il apartenoit, au Roi Saint Loüis, l'an 1261. qui lui donna en échange les 45. livres de rente qu'il lui devoit à cauſe du Vivier de Martainville, & 5. livres à cauſe du Manoir de Picarville avec la Haute-Juſtice du lieu; les Lettres de cet échange ſont gardées en l'Archevêché.

2. Les Religieuſes de Saint Dominique, qu'on apelle les Emmurées, parce qu'elles ne ſortent plus quand une fois elles ſont entrées dans leur Convent environné de hautes murailles, où elles trouvent une agréable ſolitude, furent fondées par S. Loüis, l'an de grace 1269. comme on voit dans une Charte, qui porte que ce devot Monarque leur donna le Manoir de Saint Mathieu hors le Pont de Roüen, que les Religieux de Saint Dominique avoient poſſedé auparavant, avec tous les heritages & les maiſons tant anciennes que modernes qu'il avoit fait conſtruire. Par le même contrat il les dote de 400. liv. de rente, leur donne leur chauffage à prendre dans la Forêt de Rouvray, le droit d'y faire paître leur bétail, droit de mouture aux Moulins de Bapaumes, & pluſieurs autres contenus dans la lettre de donation du mois d'Août 1269. dont voici la teneur.

» 3. Loüis par la grace de Dieu Roi » de France, à tous preſens & à venir » ſçavoir faiſons, qu'à cauſe de la permutation faite entre nous & nôtre » fidelle & bien aimé l'Archevêque de » Roüen, du conſentement du Chapitre dudit Roüen, nous avons acquis » le Manoir vulgairement apellé de » Saint Mathieu, aſſis hors le Pont de » Roüen, avec le Pré, le Jardin, & » tout autant que ledit Archevêque y » tenoit & poſſedoit, & auquel lieu » les Freres Prêcheurs demeuroient » par cy-devant; & deſirant qu'au même » lieu, le ſervice divin ſoit à toûjours » continué & celebré, à l'honneur de » Dieu Nôtre Seigneur auteur de tout » bien, nous avons fait mettre & placer en cedit lieu, une certaine congrégation de Religieuſes, qui ont reçû l'habit & Ordre de ſaint Dominique, & ainſi incorporez audit Ordre, ſont commiſes par autorité Apoſtolique au ſoin & à la garde deſd. » Freres Prêcheurs; auſquelles à ſçavoir à la Prieure & Religieuſe pour » l'amour de Dieu & des ames du Roi » Loüis nôtre Pere, & de la Reine » Blanche nôtre Mere, & de nos autres prédéceſſeurs d'heureuſe memoire, nous donnons & concedons en » pure & perpetuelle aumône le lieu » ſuſdit de Saint Mathieu, avec tous » les édifices tant anciens que nouveaux, que nous y avons fait conſtruire, avec le Pré, le jardin, & » toutes les autres apartenances pour » être par icelles poſſedez à perpétuité, entierement & paiſiblement. » Plus nous donnons auſdites Religieuſes 400. livres de rente annuelle » à prendre pour toûjours ſur nôtre » Vicomté de l'Eau, à ſçavoir la moitié à l'Echiquier de la Saint Michel, » & l'autre moitié à l'Echiquier de » Pâques. *Item*, nous leur donnons » nôtre Chapelle de Glapiou, avec les » bâtimens qui y ſont & toutes les au-

» tres apartenances. Nous leur don-
» nons auſſi & concedons le droit de
» prendre dans nôtre Forêt de Rou-
» vray, du bois à brûler tant qu'elles
» en auront beſoin, qui leur ſera déli-
» vré par nôtre Foreſtier, & de pren-
» dre auſſi dans la même Forêt du bois
» à bâtir ou dans leur Monaſtere ou en
» d'autres lieux à elles apartenans,
» qui leur ſera pareillement délivré
» par les mains de nôtre Foreſtier qui
» pour lors ſera, & qui ne pourra les re-
» fuſer. Nous leur permettons auſſi de
» mettre à perpetuité dans la même
» Forêt 60. porcs, où le Pâturage ve-
» nant à manquer, il leur ſera permis
» de les envoyer à d'autres Forêts à
» nous apartenantes; Nous octroyons
» auſſi auſdites Sœurs Religieuſes, un
» Privilege perpetuel d'avoir trente
» vaches & deux cens moutons, qu'el-
» les envoyeront paître dans nôtre
» Forêt de Roumare, ſans que per-
» ſonne les en puiſſe empêcher. *Item*,
» nous leur donnons à perpetuité ſoi-
» xante acres de terre qu'elles pour-
» ront cultiver, à prendre dans les
» Eſſarts de nôtredite Forêt de Rou-
» mare proche Montaigu, où elles
» pourront bâtir une grange. *Item*,
„ nous leur donnons en perpetuelle
„ aumône, une Maſure avec le Jar-
„ din qui nous apartient, ſciſe aux
„ Meules, Dioceſe de Liſieux, ainſi
„ comme elle eſt en long & en large
„ pour y faire une grange, retenant
„ par devers nous & nos Succeſſeurs
„ Rois, la juſtice deſdits lieux. *Item*,
„ nous leur donnons à perpetuité la
„ Franche mouture en nos moulins de
„ Bapaumes proche de Deville, où el-
„ les pourront faire moudre leur blé
„ auſſi-tôt qu'il ſera arrivé au moulin,
„ & immédiatement après celui qui
„ ſe rencontrera dans la tremie. *Item*,
„ nous leur donnons & concedons le
„ Privilege de ne rien payer des pea-
„ ges, exactions, droits & coûtumes,
„ tant par eau que par terre, de tou-
„ tes les choſes qui ſeront converties
„ à leur propre uſage; & afin que tou-
„ tes les choſes ſuſdites demeurent
„ toûjours en leur force & vigueur,
„ nous avons mis & apoſé à ces pre-
„ ſentes nôtre ſceau, & celui de nos
„ Prédéceſſeurs Rois. Donné à Ver-
„ non, l'an de Nôtre Seigneur 1269.
„ au mois d'Août & le 14. de nôtre
„ régne : Fait en nôtre Palais, en la
„ preſence des témoins ſous ſignez.
„ Jean le Botiller, Alphonſe Cham-
„ bellan, Robert Connetable, ainſi
„ ſigné. Donné, la Chancellerie étant
„ vâquante.

Par ces beaux Droits on voit combien ſaint Loüis a aimé ces Religieuſes, qui étoient ſans doute à Roüen avant que les Patentes de leur fondation leur fuſſent délivrées; ce que l'on voit dans une lettre de ſaint Loüis, donnée à Paris au mois de Juin l'an 1266. par laquelle il donne aux Filles Emmurées de Roüen de l'Ordre des Freres Prêcheurs, la dîme qu'il avoit en la Paroiſſe de Meules; & dans une autre lettre donnée au Bois de Vincennes l'an 1269. au mois de Mars, il leur donne toutes les dîmes qu'il prenoit aux Paroiſſes de Hamas, Genéve, & Colleville : Et Philippes III. allant ſur les pas du Roi ſon pere, par Lettres données à Paris l'an 1276. au mois de Mai, donne aux Religieuſes Emmurées de Saint Mathieu lez Roüen, du bois à brûler & à bâtir, à prendre dans la Forêt de Roumare quand elles en auront beſoin.

4. Dans la vie de ſaint Loüis, écrite par F. Geoffroi de Beaulieu ſon Confeſſeur, on lit ces paroles. *Or ce grand Saint acheta le Monaſtere de Saint Mathieu lez Roüen, où il mit*

des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Dominique, au nombre de cinquante ou environ pour y ſervir Dieu, & auſquelles il donna des revenus ſuffiſans pour leur entretien ; ce qui eſt bien digne de remarque, que ce bon Prince aye ſuffiſamment doté ce Monaſtere dès le commencement de ſa fondation, pour un ſi grand nombre de filles, ſans qu'elles fuſſent obligées d'y aporter de groſſes ſommes d'argent.

Il eſt à remarquer que ſaint Loüis avoit auparavant fondé le Monaſtere de ſaint Dominique à Montargis, d'où l'on tira des Religieuſes ou pour augmenter le nombre des Emmurées de Roüen, ou pour les mieux inſtruire à l'eſprit de l'ordre ; auſſi ce Convent naiſſant s'augmenta tellement, & en Religieuſes & en benedictions, que Philippes le Bel petit fils de S. Loüis, en tira des Religieuſes pour établir le fameux Monaſtere de Poiſſy, dans le même château où il avoit pris naiſſance, qu'on a depuis bâti plus regulierement, & en forme de Monaſtere. C'eſt pour cette raiſon qu'aux veilles de Noël & de l'Annonciation, la Prieure des Emmurées de Roüen tenant le Chapitre, ne manque jamais de recommander les Religieuſes de Montargis comme ſes Meres, & celles de Poiſſy comme ſes filles.

5. L'Egliſe des Religieuſes Emmurées de Roüen, eſt la même que Saint Loüis fit conſtruire, mais celle qui étoit contiguë, & où les PP. Jacobins leurs Directeurs faiſoient l'Office, fut démolie l'an 1412. à cauſe du Siege dont la Ville étoit menacée, puis réédifiée beaucoup plus petite l'an 1608. & enfin conſtruite comme elle eſt maintenant & proportionnée à l'ancienne Egliſe de ces Religieuſes l'an 1666. la voute en eſt azurée & parſemée de fleurs-de-lys d'or.

6. Leur Fête & Patron, eſt celle de Saint Dominique ; la titulaire eſt celle de Saint Mathieu, & la fête de leur fondateur eſt celle de S. Loüis, qui a encore dans le Ciel les mêmes tendreſſes pour ces ſaintes Filles, qu'il avoit étant ſur la terre ; en verité elles étoient grandes, puiſqu'il leur donna une épine de la Couronne dont les Juifs percerent la tête de Nôtre Seigneur, qu'elles gardent avec reſpect ; & depuis elles ont obtenu un os de la main du même Saint Loüis, qu'on voit au travers d'un criſtal enchaſſé dans l'or.

7. On trouve dans les Archives de ce Convent un papier, qui donne ſujet de croire que ce Monaſtere avoit été déja ruïné par quatre fois l'an 1479. voici ce qu'il dit. En l'an 1479. le 11. Juillet, le très-Reverend Pere en Dieu M. Robert Clermont de l'ordre des Freres Hermites de Saint Auguſtin du Convent de Roüen, par la grace de Dieu Evêque d'Hippone, dédia cette Egliſe en la preſence de pluſieurs bien venerables & Religieuſes perſonnes, avec autres honorables, Nobles & Bourgeois, hommes & femmes, & eſt dédiée à l'honneur de la ſainte Trinité, de la Vierge Marie & de tous les Saints, & particulierement à l'honneur de Saint Mathieu Apôtre & Evangeliſte, & on croit pieuſement, comme l'on trouve par quelques écritures, que ce ſoit pour la troiſiéme ou quatriéme Dédicace, depuis que Saint Loüis fonda ce Monaſtere.

8. On remarque que cette maiſon a encore été ruïnée deux fois depuis ; l'une par les heretiques qui prirent la Ville l'an 1562. l'autre par les Catholiques l'an 1591. en repouſſant les héretiques.

Nonobſtant tant de calamitez & de pertes réïtérées, ces Religieuſes ont tant

tant eſtimé ce premier lieu à cauſe de leur fondateur, que le calme étant revenu elles y ont toûjours retourné, & l'ont mis en l'état où il eſt maintenant, & il faut remarquer & tenir pour une merveille que la partie de l'Egliſe où eſt le Chœur des Religieuſes, n'a jamais été ruïnée ni abatuë, & que c'eſt la même qui a été conſtruite par Saint Loüis.

Il n'y a pas long-temps que l'on voyoit à l'entrée de l'Egliſe, une pierre attachée contre la muraille en forme d'Epitaphe, où étoient gravées ces vieilles rimes qui font mention de la fondation de ce Monaſtere.

L'an mil deux cens ſoixante & neuf,
Ce Monaſtere fut fait neuf,
Que l'on dit les Sœurs Emmurées,
Ordre des Prêcheurs cy murées;
Et lequel au temps ancien,
Saint Loüis Roi très-Chrétien,
Des François, fonda en ce lieu,
Au titre de Saint Mathieu;
De ſon regne l'an troiſiéme,
Avec le quarantiéme.

9. Sépultures qui ſont dans cette Egliſe.

Cy gît Alix de Maneges, jadis Chantre, puis Sacriſtaine, puis Prieure de ciens, laquelle déceda l'an 1430.

Gît venerable & diſcrette perſonne Meſſire Pierre Loquet Prêtre, natif du Rougemontier, qui a été Chapelain de ce Monaſtere l'eſpace de 23. ans & deceda l'an 1505.

Gît Jeanne le Tourneur auſſi Prieure, qui deceda l'an 1437.

Gît Jeanne Porquet, femme de Gaultier Houſſet, qui deceda l'an 1504.

Dans la Nef vis-à-vis la porte contre la muraille, il y a un marbre noir où eſt écrit.

Cy gît Maître Jean Joygnaux, très-digne Prêtre habitué à Saint Sever, lequel a marqué en ſa vie une grande piété & vertu. Il mourut le dernier d'Avril 1644. Priez, s'il vous plaît, pour le repos de ſon Ame.

RELIGIEUX AUGUSTINS.

1. Religieux Auguſtins quand établis à Roüen. 2. Fourches de Bihorel, *pourquoi ainſi apellées.* 3. *Religieux Sachets établis à Roüen & en quel lieu.* 4. *Donation du Monaſtere des Auguſtins de Roüen par Philippes le Bel, Roi de France.* 5. *Ce Monaſtere eſt de fondation Royale.* 6. *Vitres de cette Egliſe.* 7. *S. Thomas de Villeneuve quand canoniſé.* 8. *Epitaphes & Tombeaux de remarque.*

1. LEs Religieux Auguſtins s'établirent à Paris l'an 1250. & furent fondez à Roüen par Philippes le Bel Roi de France, l'an de grace 1309.

2. Leur premier domicile fut ſur la montagne de Bihorel. Quelques-uns apellent encore cette montagne *Les Fourches de Bihorel*, à cauſe du lieu patibulaire apartenant à la Juriſdiction de l'Abbaye de ſaint Oüen.

3. Cette premiere habitation des Religieux Auguſtins étant trop éloignée de la Ville, où ils pouvoient faire beaucoup de fruit, on leur procura la maiſon où ils ſont maintenant, qui pour lors étoit habitée par les *Sachets* ou *Freres de la Penitence de Jeſus-*

(*hriſt*, ainſi apellez d'autant que leur habit étoit fait en façon de ſac de couleur bleuë.

4. Ces Religieux qui avoient été inſtituez à Marſeille l'an 1251. furent reçûs en France par Saint Loüis, à condition de faire agréer leur regle en Cour de Rome, & de mener une vie ſainte & reguliere; ce qui n'ayant pas été fait, ſoit par leur négligence, ſoit par la contradiction du Pape & du College des Cardinaux, il ſe trouva enfin après la revolution de 50. années que ce Convent demeura deſert, n'ayant plus qu'un ſeul Religieux nommé Frere Roger de la Ferté: Ce qui donna occaſion à des perſonnes de pieté & d'autorité, de demander ce lieu pour y loger les Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin; ce qui fut accordé par le Roi Philippes le Bel, qui en fit expédier ſes Lettres Patentes au mois d'Avril 1309.

Extrait des Regiſtres du treſor des Chartres de France, au Regiſtre de Philippes le Bel, N. 13. 1308.

„ Philippes par la grace de Dieu Roi „ de France; ſçavoir faiſons à toutes „ perſonnes, tant preſentes qu'à ve„ nir, que le bien-heureux Roy Loüis „ de ſainte memoire nôtre ayeul, „ grand amateur de l'obſervance re„ guliere, ayant donné une place à „ Roüen aux Freres Sachets pour y „ établir leur domicile & y ſervir „ Dieu, neanmoins faute d'avoir fait „ aprouver leur regle par le ſouverain „ Paſteur de l'Egliſe, leur Convent „ eſt maintenant deſert, & ne s'y ren„ contre plus qu'un ſeul Religieux, „ ainſi la proprieté dudit lieu retour„ nant à nôtre Domaine, & ne vou„ lant pas permettre qu'il ſoit profa„ né, mais deſirant que Dieu y ſoit „ ſervi, puiſqu'il a été donné pour „ cette ſeule conſideration, nous le „ donnons & concedons par ces pre„ ſentes aux très-religieuſes perſonnes „ les Freres Hermites de l'ordre de „ ſaint Auguſtin, comme étant arou„ vez par le ſaint Siege, & s'adon„ nant à l'étude des ſaintes lettres, „ & voulons qu'ils occupent ladite „ place, auſſi-tôt que leſdits Freres „ Sachets ſe ſeront retirez & princi„ palement frere Roger de la Ferté, „ qui reſte maintenant ſeul en ladite „ maiſon, ainſi qu'il nous a été rapor„ té, lequel prenant l'habit & la re„ gle de ſaint Auguſtin, pourra de„ meurer pour l'avenir avec leſdits „ Freres Hermites que nous prenons „ ſous nôtre protection, faiſant def„ fenſe a qui que ce ſoit, de les trou„ bler ou inquieter, &c. Donné à Ca„ chant l'an de Nôtre-Seigneur 1309. „ au mois d'Avril.

5. On connoit par ces Lettres l'antiquité de ce Monaſtere, qui étant de fondation Royale, a obtenu lettres d'amortiſſement de toutes ſes poſſeſſions.

6. L'an 1435. l'Egliſe fut agrandie, & le clocher conſtruit des deniers d'un nommé Denis Langlois. L'an 1503. Meſſire Jacques de Silly Protonotaire du ſaint Siege, Abbé Commendataire de ſaint Pierre-ſur-Dive & de Ceriſy, donna une vitre ſur l'Autel de Nôtre-Dame à côté du Crucifix, vers le midi. Il y avoit autrefois une Tribune dans cette Egliſe, qui fut abatuë l'an 1635. & on fit au même tems les deux Chapelles qui ſont dans la Nef, ſous le Crucifix; l'orgue eſt de ſeize pieds en montre, & fut conſtruit l'an 1651. Il y a une Fontaine dans ce Monaſtere.

7. Dans la Nef de l'Egliſe on voit la Chapelle de ſaint Thomas de Vil-

leneuve, canoniſé l'an 1655. & l'an 1656. en la ſemaine Sainte on fit à Roüen une Proceſſion très-celebre en l'honneur de ce Saint.

8. EPITAPHES ET TOMBEAUX de remarque.

Dans le Chœur.

Gît Thomas Rouſſel, Bourgeois de Roüen, qui trépaſſa l'an 1408. le 30. Septembre.

Sur cinq grandes Tombes.

Hic Jacet Reverendus in Chriſto Pater & Dominus Matheus Silveſtri, Epiſcopus Hipponenſis, Doctor egregius, hujus conventus filius, Provincialis nominatus; obiit an. 1424.

Jacet Reverendus Pater Dominus magiſter Joannes Fabri, ſacræ Theologiæ Doctor, Epiſcopus Dimitrienſis, & hujus Domus filius; obiit an. 1453.

Jacet Reverendus in Chriſto Pater Dominus magiſter Tuſſanus Varin, Archiepiſcopus Theſſalonicenſis, hujus Domus filius.

Hic jacet Joannes de la Maſſonnaye, heremita Auguſtinus, Epiſcopus Hipponenſis, qui obiit anno 1553. 6. *Februarii.*

Jacet Reverendus in Chriſto Pater ac Dominus Magiſter Nicolaus de Coquinovillari, Epiſcopus Verienſis, qui obiit an. 1531. 6. *Januarii.*

Jacet Reverendus Pater Magiſter Joannes Capelli, qui curavit conſtrui ſacellum M. Virginis ac pictis vitris ornari, obiit 1537.

Sur une table de Marbre avec ſes ornemens.

ultima ſemper
Expectanda dies, dicique beatus
Ante obitum nemo, ſupremaque funera debet.

Ici giſent dans le Chœur de cette Egliſe inhumez, les Corps de Damoiſelle Leonor de Civille, femme de feu Jean Sanchez vivant Ecuyer, laquelle deceda le 14. Mars 1617. Dieu lui faſſe paix; & de Emanuël Sanchez de Civille, Ecuyer; de Damoiſelle Jeanne & Blanche leurs enfans, leſquels ont fondé un Salut le dernier jour de l'Octave de l'Aſſomption de la Vierge, & autres ſervices, par contract du 2. Avril 1647.

Gy gît honorable homme Jacques Goſmez Dacoſta, en ſon vivant Marchand, natif de la Ville de Lisbone en Portugal & Bourgeois de Roüen, qui deceda le 2. Avril 1624. a fondé une Meſſe tous les Samedis.

Jacet Reverendus Pater Magiſter Cornedieu, qui totam vitam S. Patris Auguſtini pingi curavit in vitris perpulchrâ arte, à latere epiſtolæ chori per totum latus diffuſis.

Jacet Doctor eximius Guillelmus Guerente, Doctor Pariſienſis, qui ſuo tempore dictus eſt grandis prædicator & ſcholæ oraculum; obiit 8. *Septembris an.* 1574. *vixit* 80. *annis, & fuit Provincialis Franciæ ac hujus Domus Prior.*

Dans la Nef.

Cy gît Meſſire Guillaume Commin, Chevalier, Seigneur du petit Couronne, qui trépaſſa l'an 1403. le 1. Juillet, & avec lui gît Liée de Brucourt, laquelle deceda l'an 1424. le 18. Decembre.

Ci gît noble homme Jean Avenel dit Docteville Lavenel, qui trépaſſa l'an 1408. le 30. Septembre.

L'an 1435. le 7. Mai, Denis Langlois, demeurant en la Paroiſſe de

ſaint Maclou de Roüen, donna aux Religieux Auguſtins pour faire leur clocher & pour agrandir leur Egliſe, la ſomme de 600. liv. à condition d'être inhumé lui & ſa femme, devant l'Autel de la Chapelle de Nôtre-Dame étant à l'endroit de la Tribune, & de celebrer tous les jours à perpetuité à cet Autel une Meſſe haute à Diacre & Soûdiacre.

Cy gît noble homme Pierre le Cordier, Ecuyer, Echançon du Roy Loüis, Elû de Roüen & Lieutenant General du grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, qui déceda le 4. Decembre 1504. & gît avec lui Damoiſelle Meline Alorge, ſa femme, Dame de Pinterville & des Iſles, laquelle deceda le 22. Mars 1492. & portoit d'or à un croiſſant d'azur & chef de ſable à une étoille d'or.

Au haut de la Nef devant la Chapelle de S. Adrian, ſur une grande tombe ſous laquelle eſt une cave.

Ici eſt la ſepulture de Meſſieurs de Couronne. Charles de Bonshoms, Seigneur de Couronne, Preſident au Parlement de Roüen, mourut l'an 1658. le 3. May.

Contre la muraille ſur une table de pierre en forme d'Epitaphe.

Contract de fondation paſſé en cette maiſon par maître Alain du Marais, demeurant à Roüen, le 22. Février 1623. à l'honneur de Dieu & pour le ſalut des ames de ſes défunts pere & mere, de lui, ſa femme & enfans, d'une baſſe Meſſe par chaque Mardi de la ſemaine & autres prieres.

Au bas de la Nef, ſur une table de Marbre en lettres d'or.

Honorable homme Lazare le Conte, Marchand Drapier, Bourgeois de Roüen, a fondé en cette Egliſe des RR. PP. Auguſtins, à perpetuité pour le ſalut de ſon ame & de ſes amis vivans & trépaſſez une baſſe Meſſe tous les Lundis de chaque ſemaine & autres prieres; eſt décedé le 23. Decembre 1650.

PRIEURE' DES FILLES-DIEU, RELIGIEUSES CHANOINESSES de Saint Auguſtin.

1. Fondation de cette Maiſon. 2. Famille des Filleuls illuſtre. 3. Filles-Dieu, quand ont reçû la regle de S. Auguſtin. 4. Formule de leurs vœux & profeſſion de Religion. 5. Pourquoi apellées Filles-Dieu & Privilege de ce Prieuré. 6. Vêtemens des Religieuſes. 7. Chapelle titulaire en leur Egliſe.

1. CEtte Maiſon étoit au commencement, une Communauté de filles animées d'un même eſprit de ſervir Dieu, de s'entr'aider les unes les autres, & de vivre dans l'obſervance de quelques regles qu'elles s'étoient preſcrites. Comme elles étoient de la Paroiſſe de ſaint Eloi, elles y alloient entendre la Meſſe, y recevoient les Sacremens & rendoient tous les devoirs que les oüailles bien apriſes doivent à leur Paſteur: Mais comme le temps cauſe pluſieurs changemens, Jean & Amaury Filleul, freres de-

meurans à Roüen, illuſtres par leur nobleſſe & par leur vertu, & qui ont poſſedé pluſieurs fois la charge de Maire, ayant de l'amour pour ces bonnes filles qui vivoient avec beaucoup de modeſtie & d'exemple, les doterent de cent livres de rente, & leur firent bâtir une petite Chapelle, où l'on diſoit la Meſſe par le conſentement du Curé de ſaint Eloi, qui voulant contribuer à ce petit établiſſement, ſe contenta d'une très-legere reconnoiſſance.

2. Dès ce temps-là, les ſieurs Filleul fondateurs, étoient illuſtres & par leur Nobleſſe & par leur vertu, comme on voit par des procez qu'ils ont eu en l'année 1300. contre Meſſieurs les Comtes de Harcourt pour les pêches ſçiſes à Freneuſe, dont Amaury étoit Seigneur, & l'an 1406. Charles VI. Roy de France par lettres en datte du 17. Octobre & ſcellées du grand ſceau en cire jaune, honora Jacques Filleul, Seigneur de Freneuſe, de la reconnoiſſance qu'il fait que feu Amaury Filleul & Jean Muſtel ſes ayeux de Pere & de Mere, furent donnez en ôtage avec d'autres Seigneurs & envoyez en Angleterre, pour la délivrance du Roy Jean, auquel Pays ils finirent leurs jours.

3. Ces Saintes filles ſe voyant fondées & dotées, envoyerent bientôt après une humble requête au Pape Clement VI. pour lors ſeant au Siege Pontifical, afin d'obtenir de ſa Sainteté des ſtatuts pour regler leur Communauté, & la permiſſion de prendre le voile de Religion, afin de pouvoir s'attacher entierement au ſervice de Dieu; le Pape qui avoit été Archevêque de Roüen avant que d'être élevé ſur le Siege de ſaint Pierre, enterina volontiers leur requête, & leur permit de vivre ſous la regle de ſaint Auguſtin; les Bulles ont été données à Avignon au mois de Décembre 1345. & le 14. Janvier enſuivant en vertu de ces Bulles, elles furent inſtalées, & leur maiſon fut établie en forme de Monaſtere & de Prieuré, ſous la regle de Saint Auguſtin, par Martin la Chapelle, Profeſſeur aux Loix, Chanoine de Bayeux, & Vicaire general de Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, en la preſence de Jean Nonancourt, Archidiacre du Vexin François en l'Egliſe de Roüen, & Penitencier de cette Egliſe; des Prieurs des freres Hermites de ſaint Auguſtin, des freres du Mont-Carmel & d'autres Religieux des quatre Convens des Mendians de Roüen, comme auſſi des Fondateurs, & de quelques Religieuſes du Monaſtere de S. Amand & de Bondeville, & d'autres perſonnes dignes de foi.

4. Après que le Grand-Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, par le raport des perſonnes preſentes, eût connu que le lieu étoit convenable & dûëment accommodé pour un Monaſtere, & ſuffiſamment doté, ſçavoir de plus de cent livres de rente; les Religieuſes furent premierement vétuës d'habits blancs, & couvertes de voiles noirs, & firent enſuite profeſſion ſolemnelle de la regle de ſaint Auguſtin, en commençant par la Prieure qui prononça les vœux en cette maniere. *Moy Sœur Ælice dite la Rouſſe, Prieure, fais profeſſion & m'offre à Dieu & à la benoîte Vierge Marie & à M. Saint Honoré; & leurs promets de garder chaſteté, pauvreté & obéïſſance, & à vous Vicaire au lieu de Reverend Pere en Dieu M. N. Archevêque de Roüen, ſelon la regle de Saint Auguſtin & les ſtatuts faits & ordonnez par vous.*

jonxte ladite régle, que je vous feras obéiſſance, & à tous mes Archevêques & leurs Vicaires juſqu'à la mort. Les autres firent la même profeſſion & enſuite allerent Proceſſionnellement chanter le *Te Deum* dans l'Egliſe, où Ælice fut miſe en poſſeſſion de ſon Prieuré, & prit ſa place.

5. Le peuple qui leur avoit donné le nom de *Filles-Dieu*, à cauſe de leur ſainte vie & de leur ſage conduite, continua de les honorer de ce beau titre, & depuis Philippes VI. Roi de France, leur donna toutes les exemptions & les Privileges dont joüiſſoient les autres Monaſteres, & leur aumôna un fonds raiſonnable pour avoir part à leurs Prieres, & confirma tous leurs biens l'an 1345. comme depuis a fait le Roi Jean I. étant à Roüen au mois de Decembre l'an 1354. & Charles V. l'an 1359.

6. Leur Patron principal eſt ſaint Honoré, & dans l'Egliſe elles portent un grand manteau bordé d'Hermine, qui les remplit de Majeſté & qui marque la beauté de leurs ames, puis qu'il eſt le ſymbole de la mortification & de la Penitence.

7. Les ſieurs Filleul ont fondé & doté en cette Egliſe, une Chapelle ou Capellanie ſous le titre de Nôtre-Dame, dont ils ont droit de preſentation, & les décendans de cette famille ſont encore porteurs de lettres qui montrent cette verité, entr'autres une en datte de l'an 1527. le 24. Janvier, par laquelle le Vicaire General de Monſeigneur l'Archevêque reçoit à la nomination d'Alexandre Filleul, Ecuyer, ſieur de Freneuſe, Patron de cette Chapelle, un Prêtre nommé Pierre le Carpentier, & l'an 1570. le 27. Septembre, un nommé Richard Dabaro, Chanoine en l'Egliſe de Roüen, fut nommé par Loüis Filleul, Ecuyer, ſieur de Freneuſe, & reçû par Chriſtophe Eulde, Chanoine & Official en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, & Vicaire General de Charles de Bourbon Archevêque, pour joüir des fruits, revenus & émolumens de cette Chapelle.

On dit encore tous les ans deux Anniverſaires pour les ſieurs Filleul fondateurs, dont les armoiries ſont en la vitre principale.

RELIGIEUX CELESTINS, OU MONASTERE de Nôtre-Dame du Val.

1. *Fondation de ce Monaſtere.* 2. *Place à Roüen dite* Joyeux-repos. 3. *Convent des Peres Celeſtins, de fondation Royale.* 4. *Jean de Hangeſt, ſieur de Genlis, Bienfaicteur des Celeſtins.* 5. *Tombeau du ſieur de Hangeſt.* 6. *Jean de Hangeſt Capitaine du Château de Roüen, ſa généalogie & Fontaine des Celeſtins.* 7. *Autres bienfaicteurs de ce Convent.* 8. *Chapelle des Martyrs audit lieu, par qui conſtruite.* 9. *Chapelle de ſainte Anne par qui donnée.* 10. Inviolata *par qui fondé en cette Egliſe.* 11. *Tranſaction faite entre les Religieux de ſaint Oüen & les Celeſtins pour demeurer paiſibles poſſeſſeurs du lieu nommé* Joyeux-repos. 12. *Epitaphes & Sepultures de remarque.*

1. LE Monaſtere des Peres Celeſtins de la Ville de Roüen, a été premierement fondé par Jean, Duc de Bethfort, au même lieu où étoit au-

paravant ſon Château que l'on apelloit *Joyeux-Repos*, & auparavant (*hante-reine*. Pendant que le Roy d'Angleterre occupoit la Ville de Roüen en l'année 1430. le Sieur de Bethfort leur fit bâtir une petite Chapelle, & après ſon decès, ſa femme nommée Jacqueline de Luxembourg, fit une entiere démiſſion de tout le bien qui lui pouvoit apartenir, avec le Marquis d'Orſet & le Duc de Glocêtre heritiers du Duc de Bethfort, qui étoit mort ſans enfans. Henri V. Roi d'Angleterre donna auſſi en 1445. tout le droit qu'il avoit & pouvoit demander ſur cet Hôtel, à cauſe du decez de ce Seigneur, amortit tout leur bien, & leur permit de changer le nom de leur Monaſtere & de l'apeller le *Val de la ſainte Vierge*. En 1445. il leur donna auſſi 200. livres de rente à prendre en Angleterre pour achever les bâtimens qu'il avoit commencez.

2. Afin de mieux entendre en quel état étoit en ce temps-là cette place nommée le *joyeux-repos*, je dirai ici qu'il y a deux lettres dans les Archives du Monaſtere de ſaint Oüen, dont la premiere eſt un contrat de fieffe que le Duc de Bethfort, Regent en France, fit aux Religieux de ſaint Oüen, pour un jardin apellé la *Lavanderie de ſaint Oüen*, planté d'arbres, & où il y avoit des viviers, le tout dans l'enclos de la Ville, & de la Paroiſſe de ſaint Hilaire lez Roüen, contenant acre & demie de terre pour dix livres à l'Office de Treſorier, en l'an 1430. La ſeconde lettre eſt une procuration de l'an 1450. qui fait mention du Recteur & des Freres du College de Nôtre-Dame du Val de Roüen, autrement du *joyeux-repos*, de l'Ordre des Celeſtins, apartenant, ſans moyen au ſaint Siege de Rome. Jean Turly étant Recteur.

3. Après que les Anglois eurent occupé la Normandie environ trente cinq ans, ils en furent honteuſement chaſſez l'an de grace 1449. par Charles VII. Roi de France, qui étant bien inſtruit des affaires de ſon ſalut, & des benedictions que reçoivent les Monarques qui ſont fidéles à Dieu, voulut en actions de grace laiſſer des marques de ſa pieté en pluſieurs lieux de la France, & principalement à Roüen, où il donna derechef aux Religieux Celeſtins, la maiſon & les jardins qui avoient apartenu au Seigneur de Bethfort, avec permiſſion de s'établir & d'achever leurs bâtimens ſans payer aucun amortiſſement; à la charge neanmoins qu'il en ſeroit le premier fondateur, comme étant le veritable Seigneur de tout le pays de Normandie. Cette donation fut faite l'an 1449. le dernier jour d'Octobre. Il leur donna auſſi 400. livres de rente à prendre ſur les quatre Domaines, & fit bâtir une partie de leur Egliſe, qui eſt celle que l'on voit encore, dans le deſſein de leur faire d'autres biens, ſi Dieu ne l'eût pas ſi-tôt retiré du monde: Et l'an 1451. le 30. Juin ces Religieux s'étant capitulairement aſſemblez, ordonnerent qu'en memoire des bienfaits reçûs de Charles VII. Roi de France, on diroit tous les jours en la Meſſe conventuelle la collecte, *Quæſumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Carolus Rex noſter, &c.* & après ſa mort un obit ſolemnel tous les ans.

4. Le troiſiéme bienfaicteur de ce Monaſtere a été Jean de Hangeſt, Ecuyer, Sieur de Genlis, qui fut Capitaine de l'ancien château de Roüen. On voit dans les Archives de ce Convent une ancienne Charte en parchemin, d'une donation faite par ledit ſieur de Genlis, & paſſée à Roüen

par devant les Tabellions, qui montre aſſez l'affection qu'il portoit à ces Religieux; Voici le commencement de cette charte. *Haut & Puiſſant Seigneur Jean de Hangeſt, Chevalier, ſieur de Genlis & de Magny, Chambellan au Roi Nôtre Sire, Capitaine de Roüen, Bailly d'Evreux, &c.* & à la fin eſt écrit, *paſſé l'an de grace* 1482. *le* 7. *Mars.*

5. Ce grand perſonnage auſſi devot que liberal, fit achever à ſes dépens l'Egliſe de ces Religieux, & y choiſit ſa ſepulture; il mourut l'an 1490. la ceremonie de ſon inhumation fut faite par l'Evêque de Philadelphe, & ſon Corps fut mis honorablement dans le Chœur de cette Egliſe auprès du grand Autel, ſous un tombeau creuſé dans la muraille en façon d'une petite Chapelle: Ce ſepulchre eſt orné de diverſes peintures, où pluſieurs hiſtoires ſont repreſentées avec les armes de ce Seigneur, qui ſont d'argent à une croix de gueules chargées de cinq coquilles d'or. Celles de ſa femme ſont d'or, & portoit trois pals de gueules.

6. Ces Religieux, afin de n'être pas ingrats de tant de bienfaits, ont écrit avec un grand ſoin la genéalogie du Sieur de Genlis, & la font commencer à Pierre de Hangeſt, ſieur de Genlis, qui vivoit l'an 1221. ſes armoiries y ſont peintes & blaſonnées, ainſi que je viens de les repreſenter; & tous les enfans décendans qui ont été mariez, ont au côté de leur nom les armes de leur alliance; quand ce vient à celui dont je parle, voici ce que porte cet écrit: *Jean de Hangeſt IV. ſieur de Genlis, ſe maria en premieres nôces, avec Jacqueline de Crevecœur, & en ſecondes avec Marie d'Amboiſe, fille de Pierre d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont-ſur-Loire, & de Anne du Bueil, dont ſortit Georges d'Amboiſe, Cardinal Legat en France, & Archevêque de Roüen, frere de Marie d'Amboiſe & femme de Jean de Hangeſt, ſieur de Genlis, qui rendit de grands ſervices à Loüis XI. qui le prit en affection, & le fit ſon Lieutenant en Normandie.* Ces Religieux ont coûtume de chanter tous les ans le 23. Decembre, un obit ſolemnel pour le repos de ſon ame; ladite Marie d'Amboiſe, femme en ſecondes nôces du ſieur de Genlis, repoſe à Soiſſons; & Georges d'Amboiſe ſon frere, Archevêque de Roüen, a toûjours eu en recommandation le Convent des Celeſtins de Roüen, non-ſeulement en leur donnant les Fontaines qui coulent dans leurs jardins, mais auſſi en diverſes rencontres où il a fait voir ſes liberalitez.

7. Outre ces trois premiers Fondateurs & bienfaicteurs, on trouve dans le martyrologe de ce Convent les noms de pluſieurs autres perſonnes qui ont aumôné de leurs biens pour avoir part aux prieres de ces Religieux, dont je mettrai ici les plus conſiderables.

Reverend Pere en Dieu Georges d'Amboiſe, Cardinal & Legat en France, dédia l'Egliſe des PP. Celeſtins de Roüen, la veille de la Nativité de Nôtre-Seigneur, & donna aux Religieux dix-huit muids tant de blé que d'avoine à prendre tous les ans en la grange de Condung, près de Compiegne. Cette donation leur vaut maintenant environ 500. livres de rente.

Noble & venerable perſonne Guillaume Meſard, Vicaire general de M. d'Etouteville, Archevêque de Roüen, donna à ce Monaſtere cent cinquante écus d'or ſans aucune charge, afin d'être

tre mis au nombre des bienfaicteurs de la maiſon.

8. Haut & puiſſant Seigneur l'Amiral de Graville, donna ſept cens ſoixante livres tournois, pour conſtruire une Chapelle en l'honneur des dix milles Martyrs. Plus il donna mille écus d'or valans 1740. livres tournois, pour fonder une baſſe Meſſe tous les jours & à perpetuité dans la même Chapelle. Plus il donna 200. liv. ſans charge.

9. Monſieur de Bourbon & ſon Epouſe, fille de France, ont donné en pure aumône la ſomme de 140. livres, pour conſtruire une Chapelle en l'honneur de ſainte Anne : C'eſt la Chapelle où repoſent les Corps de Meſſieurs Groulard, laquelle ils ont obtenuë du Roi.

Illuſtre Seigneur Edmont de Sombreſet, jadis Gouverneur de Normandie, donna pour la celebration d'un Obit par an, deux cens écus d'or; deſquels deniers fut achetée la terre de Grimechon, qui vaut maintenant aux Religieux 800. livres de rente.

L'an 1522. le 22. Août, Nobles hommes Jean & Pierre le Veneur, freres, donnerent 30. livres de rente pour être mis au nombre des bienfaicteurs de ce Monaſtere.

10. L'an 1631. M. Brice, Conſeiller du Roi en ſon Parlement de Roüen, & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale, fonda l'*Inviolata*, pour être chanté à perpetuité après Vêpres du Dimanche, & pour ce il a donné 300. livres en argent & autant en ornemens.

11. Ces Religieux celebrent la fête de Saint Pierre Celeſtin Inſtituteur de leur Ordre, qui fut canoniſé l'an 1313. & celle de l'Aſſomption de Nôtre-Dame pour la titulaire de leur Egliſe.

Voyons maintenant une piece curieuſe, qui nous découvrira encore quelques antiquitez de ce Monaſtere, & qui donnera beaucoup de jour à ce que j'en ai déja dit.

» A tous ceux, &c. Frere Jean Bigot » humble Prieur du Convent & Mo» naſtere des Celeſtins de Roüen, & » tout le Convent d'icelui lieu, Salut. » Comme décort & procès fut mû & » pendant à l'Echiquier de Normandie » entre les Religieux, Abbé & Con» vent de Saint Oüen de Roüen d'une » part, & nous dits Religieux, Prieur » & Convent des Celeſtins de cette » dite Ville d'autre part, en une in» ſtance ſur une doleance priſe par leſ» dits Religieux de Saint Oüen dès » l'an 1448. ſur Guillaume de la Fon» taine, Lieutenant du Bailly de Roüen » qui lors étoit, pour certains torts & » griefs qu'ils diſoient leur avoir été » faits par ledit de la Fontaine, en la » dépendance de certain procés lors » pendant entr'eux devant ledit Bail» ly, ſur une clameur de gage-plege » miſe & aſſiſe par leſdits Religieux à » l'encontre de nous dits Celeſtins, » pour empêcher qu'il ne fût par nous » édifié en & ſur l'hôtel & heritage » apellé *Joyeux-repos*, aſſis en la Pa» roiſſe de ſaint Vivien dudit Roüen, » qui fut & apartint au Duc de Beth„ fort, une Chapelle ou Monaſtere „ que nous voulons illec faire conſtrui„ re, aſſeoir, & édifier, pour du tout „ apliquer à l'uſage de nôtre dit Con„ vent des Celeſtins, & le vouloir „ faire amortir; ce que leſdits Reli„ gieux de Saint Oüen ne vouloient „ ſouffrir, pource qu'ils diſoient que „ ladite maiſon, heritage, & téne„ ment de *Joyeux-repos*, étoient aſſis „ ès fiefs & metes de leur Baronnie du„ dit lieu de S. Oüen, & ſujet envers „ eux à 13. livres 15. ſols tournois de „ rente chacun an, en une ou pluſieurs

„ parties, parquoi ne pouvoit être do-
„ rénavant amorti ni tenu par nous
„ dits Celeſtins en aumône, au préju-
„ dice d'iceux Religieux, Abbé &
„ Convent de Saint Oüen, & ſi di-
„ ſoient que ſi nous dits Celeſtins euſ-
„ ſions été ou étions permis de parfai-
„ re nôtre dit édifice & tenir ledit lieu
» comme amorti, iceux Religieux,
» Abbé & Convent de Saint Oüen,
» y ſeroient grandement préjudiciez,
» tant en leur droiture de Juriſdiction
» & reverſion par forfaiture, deffaut
» d'homme, reliefs, treiſiémes qu'au-
» trement. Et en autre inſtance fut
» procés eſpéré mouvoir, entre nous
» dits Celeſtins & leſdits Religieux,
» Abbé, & Convent dudit S. Oüen,
» pource que nous dits Celeſtins refu-
» ſions faire la clôture neceſſaire entre
» les jardins, heritages & ténemens
» de nous dits Celeſtins, en quoi ils
» nous diſoient ſujets de tout temps,
» & avoir fait la cloaiſon par cy devant
» à nos propres coûts & dépens, ce
» que nous dits Religieux Celeſtins
» ne voulûmes pas de preſent faire ni
» connoître, duquel gage-plege nous
» euſſions pris deffenſe, diſant ledit
» lieu de *Joyeux-repos*, avoir été à
» nous dits Religieux Celeſtins, donné
» aumôné & amorti par le Roi d'An-
» gleterre, qui lors occupoit ce dit
» Païs de Normandie, environ l'an
» 1430. pour en icelui faire une Cha-
» pelle, Egliſe, ou Monaſtere, pour
» l'uſage dudit Ordre des Celeſtins,
„ & depuis icelle aumône nous avoit
» été conſervée par le Roi Charles
„ VII. tantôt après la réduction dudit
„ païs de Normandie à ſon obéïſſance:
„ Diſans en outre que la Juſtice, Ju-
„ riſdiction, & droiture de Baronnie
„ que prétendent avoir leſdits Reli-
„ gieux de Saint Oüen en cette Vil-
„ le, leur avoit été pieça contredite
„ & empêchée par le Procureur du
„ Roi, & par les Bourgeois & Habi-
„ tans de cette dite Ville, & que no-
„ nobſtant ces choſes, nous dits Ce-
„ leſtins avions été permis & authori-
„ ſez de faire & parfaire nôtredit édi-
„ fice, nonobſtant ladite clameur de
„ gage-plege, & que pour raiſon du-
„ dit procez, nous n'avions jamais
„ contredit ni empêché que leſdits Re-
„ ligieux, Abbé & Convent de ſaint
„ Oüen, ne fuſſent annuellement païez
„ deſdites 13. liv. 15. ſols de rente à
„ eux dûë en pluſieurs parties ſur ledit
„ heritage & ténement de nous dits
„ Celeſtins, en tant qu'il y en avoit
„ joignant au Jardin & ténement ap-
„ partenant auſdits Religieux de Saint
„ Oüen, nous dits Religieux, Prieur
„ & Convent des Celeſtins, diſons
„ qu'il n'étoit en raiſon de par nous
„ être faite icelle clôture, & étoit
„ auſſi bien auſdits Religieux de ſaint
„ Oüen faire leſdites clôtures comme
„ à nous dits Celeſtins; conſideré mê-
„ mement ledit premier procez, en
„ quoi le tiennent leſdits Religieux
„ de ſaint Oüen, ſur quoi nous dits Re-
„ ligieux, Prieur & Convent de ſaint
„ Ouen étions en voye de long pro-
„ cez, pour fuïr & éviter auquel nous
„ dits Celeſtins & les Religieux de
„ ſaint Oüen, euſſions par le moyen
„ de nos Conſeils, traité & appointé
„ en la maniere qui enſuit.

„ Sçavoir faiſons que nous aſſem-
„ blez en nôtre Chapitre à heure dûë,
„ pour le bien & utilité de nôtre Egli-
„ ſe & de nôtre Convent d'une part,
„ & Religieux homme & honnête
„ perſonne Dom Guillaume de Rou-
„ ves, Religieux, Baillif & Verdier
„ pour lui, & Procureur des autres
„ Religieux, Abbé & Convent dudit

„ lieu de ſaint Oüen, & ſoy faiſant „ fort d'iceux, &c. avons appointé, „ &c. C'eſt à ſçavoir que ledit de „ Rouves pour lui & au nom des ſuſ- „ dits, s'eſt deſiſté & départi, & par „ ces preſentes ſe deſiſte & depart à „ toûjours dudit gage-plege, ainſi „ pieça mis par leſdits Religieux de „ ſaint Oüen ou leur Procureur, pour „ raiſon de ladite édification & con- „ ſtruction dudit Monaſtere des Ce- „ leſtins, & de tous les procez entre „ nous enſuivis pour cauſe ou raiſon „ dudit gage-plege, en quelque lieu „ ou état qu'il ſoit ou puiſſe être pen- „ dant entre nous, accordans nous en „ aller hors de procez ſur leſdits de- „ cords, & duquel nous Prieur & „ Convent des Celeſtins, reconnoiſ- „ ſons leſdites 13. liv. 15. ſols de ren- „ te être dûës d'ancienneté auſdits Re- „ ligieux de ſaint Oüen ſur leursdits „ heritages & ténement, outre & par „ deſſus quarante ſols de nouvel créez „ pour la raiſon de certaine autre por- „ tion de Jardin à nous de nagueres „ baillé par leſdits Religieux de ſaint „ Oüen, jouxte les lettres ſur ce faites „ qui demeurent en vertu ès mains „ deſdits Religieux de ſaint Oüen & „ leurs Succeſſeurs, leſquelles parties „ de rente montant à 15. liv. 15. ſols „ tournois en pluſieurs parties, nous „ dits Religieux, Prieur & Convent „ deſdits Celeſtins, accordons & pro- „ mettons rendre & payer pour le „ temps à venir auſdits Religieux, „ Abbé & Convent de ſaint Oüen & „ à leurs Succeſſeurs chacun an au „ termes accoûtumez, que avons ac- „ cordé & accordons être pris par „ deffaut de payement, tant ſur leſdits „ ténemens de *joyeux-repos*, comme „ ſur tous les autres biens-meubles & „ immeubles de nôtre Monaſtere pre- „ ſens & à venir, & parce auſſi que „ nous dits Religieux, Prieur & Con- „ vent des Celeſtins, ſerons tenus & „ ſujets faire faire & entretenir doré- „ navant, à nos propres coûts & dé- „ pens de mur de pierre, de paliſ, de „ bois, de plâtre, caillou & mortier „ bien & ſuffiſamment toute la clô- „ ture qui eſt, & pour le temps à ve- „ nir ſera neceſſaire être faite entre les „ heritages deſdits Religieux de ſaint „ Oüen, & nous dits Celeſtins icelle „ clôture entretenir bien & dûëment „ à toûjours pour le temps à venir, „ ſans que leſdits Religieux de ſaint „ Oüen y ſoient aucunement contri- „ buables, & à ce tenir & entretenir, „ &c. Fait le 9. Février 1498.

12. *Epitaphes & Sepultures de remarque qui ſont dans cette Egliſe.*

Dans le Chœur.

Eſt le Sepulchre de F. I. Bigot, Prieur de ce Monaſtere, dont les armoiries ſe voyent aux voûtes & autres lieux de l'Egliſe ſemblables à celles de ſes Parens.

Cy gît noble homme Mazura Bernardin de Bullio, en ſon vivant Conſeiller du Roi nôtre Sire en ſa Cour de Parlement à Roüen, natif de la Ville de Quier, en Piedmont, lequel a fondé une baſſe Meſſe par ſemaine, & qui trépaſſa le 1. jour de Mai 1559. priez Dieu pour ſa pauvre ame.

Dans la Chapelle de Sainte Anne au côté du Chœur.

On voit deux magnifiques Sepulchres, l'un de la femme de Monſieur Groulard, en ſon vivant Premier Preſident à Roüen, qui fut inhumée l'an

de grace 1599. & l'autre de ſon Mari, qui déceda le 1. jour de Decembre 1607. ces deux tombeaux ſont élevez de terre de 4. à 5. pieds, de marbre blanc, excepté la table qui eſt de marbre noir avec tous les ornemens neceſſaires. La figure de la femme eſt couchée ſur le dos, les mains jointes & la tête apuyée ſur un couſſin : Celle de l'homme eſt à genoux, la tête tournée vers l'autel, & priant Dieu. Ils ſont tous deux repreſentez auſſi grands que nature, & à côté on voit leurs Epitaphes ſur des tables de marbre noir, avec tous les ornemens que l'art a pû y ajoûter, & ſous la Chapelle eſt une cave où leurs Corps repoſent.

Epitaphe de Monſieur Groulard dans le Chœur de l'Egliſe.

D. O. M.

Hic ſiti ſunt cineres & oſſa reliquiæ viri clariſſimi Claudii Groulard quondam in Roth. Curiâ Senatus Principis, qui juris & æqui ſe verus & acer vindex, nuſquam juſtitiæ candorem impiari, aut æquitatis amuſſim inquinari paſſus eſt ; qui regis & patriæ ærumnis & fidelis, adſcita per inteſtini & internecini duelli incendia Neuſtriæ, multas urbes à mala factione revocavit. Hic attritum & confectum curis maturius ſuis & patriæ, ſurda mors appellavit, ætatiſque anno 56. debitum flagitanti Parcæ luit. Chariſſimam conjugem Barbaram Guiffard nono poſt anno ad tumulum conſecutus, quos amor & individuatus hymen copularat, horum cineres mors & Libitina ſociavit ; hanc abeunti ſaltem patria gratiam gratificetur, cui pari ingenio atque ſtudio liberos manciparit. Age viator, & ingentibus illuſtris viri Manibus perennem quietem adprecare. Obiit Cal. Decembris ann. 1607.

Claudius Groulard Senator ex Eliſabethâ Bouchard 1. uxore & Henricus Groulard ex Barbarâ Guiffard 2. filii mœrentes poſuere.

Epitaphe de Barbe Guiffard femme dudit ſieur Groulard.

D. O. M.

Barbara Guiffard Patris proles poſthuma, à pientiſſimâ matre religioſiſſimè educata, primas contraxi nuptias cum clariſſimo Senatore Roberto Ruffo Tillio, quem quod ſemper exhorreſcebam, duxi, dein florenti ætate amicorum hortatu, ſecundas felicibus auſpicis inii cum illuſtriſſimo Senatus Rothom. Præſide Claudio Grulato ; ô me tandem voti compotem ! quæ maritum chariſſimum, quæ liberos quinque jucundiſſima utriuſque matrimonii pignora, bonæ ſpei & indolis ſuperſtites relinquo. Avete animæ dulciſſimæ, & ſic habete me ut viverem mortua & morituram vixiſſe. Mortua eſt ann. 1599. Cette Dame portoit d'argent à trois pates de griffon de gueules au chef d'azur chargé de quatre annelets d'or.

Ce fut Meſſire Antoine le Jeune, Prieur titulaire du Monaſtere de Saint Lo de Roüen, & portant l'habit de Religieux, qui fit l'inhumation de cette Dame Guiffard, à la priere de Monſieur Groulard ſon mari, où il obſerva toutes les ceremonies dûës à la memoire de la défunte. Il fit porter ſon bâton paſtoral au convoi par un Religieux qui le precedoit, il celebra la Meſſe, & s'acquita du reſte de l'Office avec toute la pieté poſſible.

Dans la même Chapelle eſt l'Epitaphe de Claude Groulard le fils, Conſeiller au Parlement, & de Dame Catherine Bretel ſa femme.

Adſta, te amabo, viator; non ſatis noviſſe patrem cujus tot inſignia laudis præconia, non urbem modo, ſed & orbem occuparunt.

Hic jacet nobiliſſimus & clariſſimus D. D. Claudius Groulard in ſupremâ Neuſtriæ curiâ Senatus Principis primogenitus, cui tanta morum ſimilitudo cum parente, ut non ſolum cognationem ſanguinis, ſed & communicationem virtutis interceſſiſſe, verum ſit dicere. Qui ſpectata probitate, quidquid equitatis erga omnes, Patrocinii erga ſubditos, & continui erga miſeros levaminis ſe ſe obtulerit, quamdiu vixit libenti animo præſtitit, atque ut ſicut patrem moribus, ita felicitate prolis æxequaret, idcirco in ætatis ſuæ anno 22. Nobiliſſim. Clariſſ. D. D. Catharinam de Bretel Neuſtriacorum longâ ſerie Præſidum filiam duxit uxorem, quæ claritudine generis, animi, nec non & formæ inter coævas effulſit, quæ pietate, pudore, benevolentia & omni genere virtutum excelluit & quæ unico edito partu, ſed parentis utriuſque meritis inſigni, genitoris votum adæquavit. Dum ambo vixere, una fides, unum cor, una anima, unus thalamus vivis, mortuis unus idem tumulus. Utinam in cœlo ſit illis una eademque gloria. Vale.

Alter obiit 8. *Id. Decemb.* 1631. *ætatis* 50. *altera Cal. Quintil.* 1634.

Au bas de la même Chapelle ſur une table de marbre avec ſes ornemens.

Date Lachrimas.

Sereniſſimam D. D. Magdalenam Maignart illuſtriſſ. clariſſ. D. D. Caroli Maignard, in ſuprema Neuſtriæ curia Præſidis, & nobiliſſ. D. D. Franciſci Puchot filium prematura invia juventam mors rapuit, quam patria parentes & liberi per laudes & memoriam virtutum ejus, continuo deflebunt. Quæ bis ſeptennis nobil. clariſſimoque D. D. Claudio Groulard in curiâ Rothom. Senatori digniſſ. fide maritali adſtricta, & face jam tum nuptiali digniſſima, contra ætatis ſuæ ritum ad rei domeſticæ vel decorum vel utile ne nimium quidum quam intermiſit; quæ candido atavorum genio illuſtrata, pro ſocietate conjugali, pro levamento uxorio, & pro liberorum obſervantiâ, ſolatiorum omne genus ſemper reliquit; quæ, prob dolor! quia tunc in juniorum puerperiis prævalebant vitæ pericula, unius filii, duarumque filiarum mater effecta, & ultimam feliciter enixa, temporis tamen fato deceſſit. Sed ad quid inutili defunctam luctu proſequi? è mortali migravit ſolo, ut Cœlum peteret, id. Auguſti An. 1643. *ætatis* 19.

Sepulture de M. Robert le Roux, ſieur de Tilli, Conſeiller au Parlement de Roüen, & de Marie de Believre ſa femme.

Dans une Chapelle de la Nef ils ſont repreſentez au naturel à côté l'un de l'autre, à demi corps, de marbre blanc avec les ornemens de marbre noir, & ſous cette Chapelle il y a une cave où ils repoſent.

D. O. M.

Roberto Ruffo Tillio, Senatori Rothom. Senatorum filio, nepoti, pronepoti

poti, pietate, fide & obſequio erga Regem, eruditione, prudentiâ, morum candore inſigni, qui vitâ Reip. & privatis civium utilitatibus, diu & liberaliter commodatâ, mutuam eorum benevolentiam expertus, judicioque principis, amicorum conſiliis, omnium votis ad majora vocatus, otium & cœleſtis ſapientiæ ſtudia conſtantiſſimè prætulit, in iſque animam de patriâ optimè meritam Deo reddidit, veriſſimis cunctorum ordinum lachrymis élatus. an. 1638. 24. Maii ætatis an. 66. Maria Bellevræa uxor, Robertus Pomponius & Claudius filii mœrentes poſuere.

A côté ſur une autre table de marbre.

Maria Bellevræa Pomponii Bellevræa Galliæ Cancellarii filia ejuſdem Roberti Ruffi Tillii conjux, Matrona pietate, pudicitiâ, & virtutum omnium conſenſu ornatiſſima, hic juxta mariti cineres expectat reſurrectionem, & miſericordiam Dei. Obiit an. 1642. Decemb. 2. ætatis 66.

Gît honorable femme Renée Laſſavoure, femme d'honorable homme Nicolas de la Chénaye, en ſon vivant Receveur du Roi nôtre Sire en ſa Vicomté de Roüen, laquelle déceda le 26. Mars 1531. avec elle gît Damoiſelle Catherine de Hottot, ſeconde femme du ſieur de la Chénaye.

Au bas de l'Egliſe contre la Chapelle de S. Brice eſt l'Epitaphe de Meſſieurs Brice, gravée en lettres d'or ſur une table de marbre.

Prater quem videre omnia, nihil videre eſt,
Nulla domus verè tam noſtra eſt atque ſepulchrum,
Nos ubi manſuri ſumus omnes, donec ab aſtris
Altitonans Chriſtus Judex in nube ſerenâ
Dicere jus veniat ſceleriſque redarguat orbem.

Huic ſancto S. Briſtii Turonenſis Archiepiſcopi ſacello, ultimum lapidem poſuit nobilis D. D. Nicolaus Brice, in principe Baſilicâ Rothom. Canonicus, cujus oſſa & cineres in eadem Eccleſiâ ad Chriſti pendentis pedes ſub marmore poſiti ſunt.

Tam devoti Patrui ac benefactoris ſui memoriam veneratus Petrus Brice, Regis Conſiliarius, & in camerâ Computorum Normaniæ ejuſdem Chriſtianiſſimæ Majeſtatis Auditor, hoc idem ſacellum ſuis ſuorumque cineribus, nec non reliquiis nobilis ac Heroïnæ Dominæ D. Genovefæ Voiſin uxoris ſuæ prædefunctæ miſericorditer conceſſum perpetuâ Miſſarum ac divinorum officiorum fundatione munivit.

Obiit quidem prædicta nobilis ac Heroïna Domina 22. Auguſti An. D. 1650. ætatis 43. quam ſubſecutus eſt Petrus Brice ſponſus ejus die ... menſis ... an... Laus æterna Deo, pax vivis, omnibus alma
Defunctis requies, & nobis gratia Chriſti.

Sur une tombe dans la Nef, tout proche la porte du Chœur, eſt écrit.

D. O. M.

Siſte viator & lege. Hic jacet, Reverendus Pater P. Ludovicus le Marchant.

Regalis Monaſterii Pariſienſis Profeſſus, qui tertio Provincialatus Congregationis Cœleſtinorum Franciæ Gallicanæ digne & laudabiliter functus officio, demum hujus Cœnobii Prior, regulari obſervantia ac pietate inſignis, de cœta

Congregatione bene meritus, plenus virtutibus, & meritis, cunctis fratribus lugentibus ac mœrentibus obdormivit in Domino, tertio idus Auguſti anno Domini 1700. Ætatis ſuæ 69.

Requieſcat in pace.

RELIGIEUSES DE SAINTE CLAIRE.

1. Monaſtere de ſainte Claire par qui fondé. 2. Premiere Abbeſſe du Convent. 3. Egliſe Collegiale de Blainville & ſa fondation. 4. Funerailles de Meſſire Jean d'Etouteville fondateur de ſainte Claire. 5. Guillaume d'Etouteville ſon pere en quel lieu eſt inhumé. 6. Anne Deshommets Abbeſſe de ſainte Claire. 7. Epitaphes & Sepultures de remarque.

ENtre toutes les Communautez d'hommes & de filles, qui donnent bon exemple aux peuples de Roüen, je puis dire que les Religieuſes de Ste Claire tiennent le premier rang, qui ſemblent n'êtres nées que pour les jeûnes, les veilles & les prieres, & dont la vie auſſi auſtere, qu'elle eſt retirée du commerce des hommes, eſt ſeulement connuë aux Anges qui converſent familierement avec elles, pour honorer leur pureté & l'innocence de leur vie.

1. Haut & puiſſant Seigneur Jean d'Etouteville, Seigneur de Torſy & de Blainville, Conſeiller & Chambellan du Roy, & Dame Françoiſe de la Rochefoucault ſa femme, étant inſpirez de Dieu d'établir à Roüen des Religieuſes de la réformation de Sainte Colette, acheterent pour cet effet une place l'an 1481. & obtinrent en cette même année des Patentes de Loüis XI. portant l'amortiſſement de cette place : Les Lettres données au Pleſſis du Parc-lez-Tours, & dattées de l'11. Mai.

2. Ils firent auſſi-tôt conſtruire le Monaſtere où elles ſont maintenant, qui ne fut achevé que l'an 1485. & pour lors le Sieur de Torſy manda ces Religieuſes qui arriverent à Roüen, & prirent poſſeſſion de cette maiſon le 7. jour de Septembre, la veille de la Nativité de la ſainte Vierge : Ces Religieuſes vinrent en cette Ville au nombre de ſeize, & elles furent tirées de pluſieurs Maiſons, ſçavoir quatre du Convent de ſainte Claire d'Amiens, quatre de celui de ſainte Claire de Hedin, & huit du Convent de ſainte Claire d'Arras, Sœur Marie Briſay, Religieuſe du Convent de ſainte Claire d'Amiens, a été la premiere Abbeſſe du Convent de Roüen.

L'Egliſe de ſainte Claire a été dédiée à Dieu, ſous l'Invocation de la ſainte Vierge & de ſaint Jean-Baptiſte, & le Sieur de Torſy, Fondateur de cette Maiſon, fut inhumé au milieu du Chœur dans un tombeau magnifique, qui ne paroît plus maintenant.

3. L'an 1488. ledit Sieur de Torſy fonda l'Egliſe Collegiale de Saint Michel de Blainville à trois lieuës de Roüen, d'où il fut aporté pour être inhumé en cette Egliſe de Ste Claire, qu'il avoit fondée comme je viens de dire, & voici l'ordre qui fut tenu en ſes funerailles, extrait d'un Regiſtre de l'Hôtel de Ville.

4. Le 16. Septembre 1494. le Corps de Meſſire Jean d'Etouteville, Chevalier, en ſon vivant Seigneur de Torſy & de Blainville, fut aporté de l'Egliſe des Chartreux à deux heures après midy, accompagné des quatre Religions mendiantes, des Religieux de ſaint Lo & de la Madeléne, du Clergé de la Ville, des Chanoines de Blainville, & des Cordeliers de l'Obſervance de ſainte Claire, qui le poſerent ſous la porte de Saint Hilaire. Il y avoit ſoixante hommes revétus de duëil, portant chacun une torche où étoient attachées les armoiries du défunt. Mrs les Chanoines & les Chapelains de la Cathedrale ſe trouverent en ce lieu, & en leur compagnie l'Abbé de ſainte Catherine, le Prieur de ſaint Lo, l'Evêque de Philadelphe, la Communauté de la Ville, les Officiers du Roi, les Conſeillers, les Quarteniers, & autres juſques au nombre de quatre-vingt ou cent perſonnes, & furent priez de ſoûtenir les quatre coins du drap mortuaire, Pierre Daré, Lieutenant Général de M. le Bailly de Roüen, Jacques le Lieur, Roger le Tourneur, & M. Robert de la Fontaine, Sieur de Piſſy, Conſeillers-Echevins de la Ville, qui le porterent juſques dans l'Egliſe de Sainte Claire.

Sous la porte de ſaint Hilaire on alluma ſix groſſes torches où étoient attachées les armoiries de la Ville, portées par ſix hommes revétus des robes de la Ville, devant le Corps, qui étoit couvert d'un riche drap, où les armoiries du défunt étoient élevées en broderie, marchoit l'Evêque de Coutances en habit Pontifical, qui fit l'Office. Cinq hommes le ſuivoient immédiatement, dont les deux premiers portoient la cotte d'armes, & l'épée de leur Maître, les deux autres ſes deux étendars & le dernier ſon Guidon déployé, & enſuite un grand nombre de Gentilshommes.

5. Guillaume d'Etouteville ſon Pere, Sieur de Torſy, de Blainville & de Charleménil, Chambellan du Roi, gît à Torſy, & déceda le 19. Novembre 1449. il eſt couché en bronze grand comme nature, ſur un tombeau élevé de terre de deux pieds.

6. L'an 1539. le Mardi d'après la Pentecôte déceda Sœur Jacqueline Auber, mere Abbeſſe du Convent de Sainte Claire, & fut élûë Sœur Anne Deshommets.

7. EPITAPHES ET SEPULTURES de l'Egliſe de Sainte Claire.

Dans le Nef ſur une table de Marbre avec ſes ornemens.

D. O. M.

Siſte viator paululum ut ſcias quis hic jacet : Georgius de Caſtignoles Conſiliarius Regis in ſede præſid. Rothom. dicendi & juris periti ſſimus, judicibus gratus, nemini inviſus, qui ſuos fovit, amicos coluit, omnibus præſto fuit ; hunc ex oculis hominum non ex memoria, mors eripuit die 8. Aprilis an. ſalutis 1630. ætatis vero 53. Anna de Gavent uxor Chariſſima, cum qua 29. annos vixit dulciter, ponendum curavit, dum expectat ſecum inhumari, & quem vivum amavit, mortuum comitari.

Dans le Chœur ſur une table de Marbre noir en lettres d'or.

Cy gît. M. Loüis Marc, en ſon vivant, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aides de Normandie, Seigneur de la Ferté, Meſnil-du-Recu, ſaint Leger,

Leger, Canfleur, la Hale & autres lieux, qui déceda le dernier Decembre 1640. Et Dame Anne Baudoüin, ſon Epouſe, fille de feu .... Baudoüin, Conſeiller du Roi en ſon grand Conſeil d'Etat & Privé, & Evêque du Mans, qui déceda en ſa maiſon Epiſcopale du Mans le dernier Avril 1648. & auſſi de M. Laurens Marc leur fils, vivant, Ecuyer, Seigneur & Châtelain de Reux, Conſeiller du Roy & General en ſa Cour des Aides de Normandie, il déceda l'11. Janvier 1664.

Sur une grande Tombe.

Cy gît noble homme maître Jean de la Mare, Conſeiller du Roy, Auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, lequel déceda le 18. Avril 1649. vous qui liſez priez Dieu pour ſon ame, & vous ſouvenez que vous décederez après lui.

La Sepulture de Meſſieurs de Rieux eſt dans le Chœur deſdites Religieuſes.

Dans le Chœur au côté gauche ſur un Marbre noir, eſt écrit.

Accede viator & illuminare.
Occidit hic lumen, & poſt occaſum illuminat.
Jacet hic Bernardus Chancelerus
Conventus Cadomenſis Alumnus;
Mortalitatis exemplum jacet,
Pietatis immortale exemplum ſtabit.
Dona, quæ in ſingulis ſingula,
In illo fuêre ſingularia:
Bonaventura in Cathedrâ, Antonius in ſuggeſtu,
Ægidius in monte, Franciſcus in omnibus,
Quia in omnibus verè Franciſcanus.
Provinciæ ſuæ Provinciam actus,
Omnibus profuit quibus præfuit;
Suaviſſimè juſſit, nimirum exemplo:
Quæ Chriſtus jubet, juſſit,
Quæ Chriſtus juſſit, Geſſit;
Adducebantur Regi Virgines poſt eum:
Clariſſas quas direxit, fecit Clariſſimas.
Illum omnes conſulebant,
Ille omnibus conſuluit,
Intra ſe ſemper & extra,
Altiſſimè ſapiens altè non ſapuit;
Ut ſaperet Altiſſimum;
Quid plura?
Virum de mille unum reperit Hebræoni ſapientiſſimus.
De mille millium huic parem non repereriſſet.
Perge Viator
Obiit die 3. Novembris anno Domini 1671.

Auſſi dans le Chœur eſt une Tombe de Marbre noir ſur laquelle eſt écrit.

Hic jacet.
D. Adrianus Brice nobilis Eques qui, poſt diuturnam operam rei militari navatam, Cohortis Regiæ tum primùm inſtitutæ Præfecturam adeptus, Bellicis muneribus cùm laude perfunctus eſt, ac demùm longinquâ ægrotatione ex Militiæ laboribus ſuſceptâ confectus obiit, die 15. Februarii 1695. Ætatis ſuæ 36. Sepulturam in hoc Monaſterio ſibi delegit, ubi loci vicinitate cùm amantiſſimâ ſorore Deo dicatâ, poſt mortem conjunctus, ejuſque ac cæterarum deinceps Virginum precibus confiſus, cùm ſpe immortalitatis.

Requieſcit in pace.

RELIGIEUX DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

1. Le Cardinal de Bourbon entreprend l'établiſſement des Peres Jeſuites à Roüen. 2. Les Echevins y conſentent. 3. De leur fondation. 4. Meſſieurs du Parlement ſe cottiſent pour la conſtruction de leurs bâtimens. 5. Sont obligez d'abandonner leur Maiſon. 6. Ils y ſont rétablis. 7. Hotels du Manievrier & d'O. 8. Leur Egliſe. 9. Sepultures de remarque.

1. LA Societé des RR. PP. Jeſuites fut reçûë en France l'an 1561. au Concile national tenu à Poiſſy, où préſida le Cardinal de Tournon Archevêque de Lion ; & en 1569. le Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen & Abbé de Saint Oüen, voyant les fruits que ces Religieux faiſoient dans les lieux où ils étoient établis, tant pour la défenſe de la Religion attaquée par les hérétiques, que pour l'inſtruction de la jeuneſſe, dont ils prenoient un ſoin particulier, forma le deſſein de les établir à Roüen.

Ayant fait venir le Pere Antoine Poſſevin, Recteur du College d'Avignon, pour prêcher pendant le Carême dans la Cathedrale, ce Pere s'en acquitta ſi bien & avec tant de fruit, que tous les Catholiques & en particulier Meſſieurs les Gens du Roi du Parlement écrivirent au Cardinal de Bourbon, pour le remercier de la penſée qu'il avoit d'établir les Jeſuites à Roüen, & pour le conjurer de le faire au plûtôt, lui diſant que c'étoit une des meilleures œuvres qu'il pût faire pour la gloire de Dieu, dans cette Ville où le Pere Poſſevin venoit d'embraſſer les cœurs de l'amour de Dieu.

Ce grand Cardinal preſſé par tant de prieres ſe mit en devoir d'accomplir ſon deſſein, & il paſſa à cet effet un contrat de fondation de 2000. liv. de rente à prendre ſur la Terre de Graville proche le Havre ; étant alors à la ſuite du Roi Charles IX. au camp des Landes, proche de S. Jean d'Angely ; il écrivit à Roüen à Meſſieurs du Parlement, à ſes Grands Vicaires, aux Religieux Mendians & aux Echevins, pour les prier tous de conſentir à cet établiſſement, comme la choſe qu'il deſiroit le plus au monde.

Le Roi Charles IX. qui favoriſoit ſon entrepriſe, écrivit dans le même-tems aux Conſeillers & Echevins de la Ville, pour leur ordonner de s'aſſembler en l'Hôtel de Ville, afin de conclure cet établiſſement & trouver pour cela un lieu propre, ſoit le Hallage ou autre endroit dans la Ville qui ſeroit jugé le plus commode. Mais les troubles qui agitoient en ce tems-là le Royaume, & ſur tout les differens de la Religion, rendirent ce premier projet inutile. Ledit Cardinal adreſſa à ſon Chapitre une Lettre dont voici la teneur.

» A Meſſieurs les Doyen, Chanoi-
» nes & Chapitre de Roüen. Meſſieurs,
» le porteur de la preſente, lequel
» j'envoye expreſſement pour parache-
» ver le College des Jeſuites, qui eſt
» la choſe que je deſire le plus au mon-
» de, vous dira plus amplement l'im-
» portance de ce fait, en quoi je vous
» prie de croire que ne me ſçauriez
» faire plus grand ſervice que de favo-
» riſer cet œuvre de Dieu, dont j'eſ-
» pere que vous ſerez les premiers à

» ſentir les fruits; & me remettant à » la ſuffiſance du porteur, j'ajoûterai » ſeulement ce mot, que je deſire que » l'on regarde en ceci mon honneur, » afin de ne me donner occaſion d'y » employer le crédit que j'ai envers le » Roi pour en venir à bout, ainſi que » j'y ſuis entierement réſolu, & je » prierai Dieu le Créateur de vous » donner, Meſſieurs, une parfaite ſan- » té, & une bonne & longue vie. De » Gaillon ce 15. Juillet 1570. Vôtre » bon ami & confrere, Charles Cardi- » nal de Bourbon.

Le même Cardinal écrivant à celui qui avoit ſoin de ſes affaires à Paris, pour lui ordonner d'aller à Roüen pourſuivre cette affaire, lui enjoint de prendre les inſtructions de Monſieur le Nonce, qui lui expliquera ſes intentions, lui recommandant au ſurplus de faire toute la diligence poſſible, *Afin*, dit-il, *que Sa Sainteté ſçache que j'ai autant de ſoin du Service de Dieu, que les Huguenots en ont de corrompre mes brebis.*

2. L'an 1575. le 15. Juin Meſſieurs les Echevins de Roüen reçûrent lettres du même Cardinal pour l'inſtitution de ce College; & il fut reſolu qu'il ſeroit remercié, & qu'on exhorteroit les bons Bourgeois d'y contribuer; neanmoins qu'on avoit trouvé dans les anciens regiſtres de la Ville, que c'étoit à Meſſieurs les Chanoines à entretenir les grandes écoles & les maiſons deſtinées pour cet effet. Les choſes étant ainſi diſpoſées, ledit Seigneur Cardinal acheta l'an 1583. du Sieur Jean de Quievremont, Sieur de Botillant, un grand Hôtel nommé l'Hôtel du grand Maulevrier, & le lendemain il en fit donation aux Peres Jeſuites pour y établir un College, & par le même contract il leur donne 4000. livres de rente à prendre ſur le revenu de la verte Forêt; cette donation n'eut point de lieu pour lors, & elle ne fut executée qu'après la mort de ce Prince, qui arriva en 1590. Voici les termes de ce contract.

» 3. Fut preſent très-haut & Excel- » lent Prince Monſieur le Reverendiſ- » ſime & Illuſtriſſime Charles Cardi- » nal de Bourbon, Archevêque de » Roüen, Primat de Normandie & » Abbé de Saint Oüen de Roüen, le- » quel pour la ſinguliere dévotion qu'il » a de maintenir & augmenter la Pie- » té & la Religion Catholique tant » en ſon Diocéſe, qu'en la Ville Mé- » tropole d'icelui; conſiderant qu'un » des plus grands moïens de ce faire, » eſt de pourvoir que la jeuneſſe ſoit » inſtruite en la crainte de Dieu, aux » bonnes mœurs & Lettres, avoit dé- » liberé, & réſolu d'ériger en ladite » Ville de Roüen un College de la » Compagnie de Jeſus; pour à quoi » parvenir Mondit Seigneur de ſa » bonne & liberale volonté, leur a » donné & donne par ces preſentes un » manoir & ténement de maiſons, » lieu, place & heritages, tant en cours » que jardins, vulgairement appellé » grand Maulevrier, & la ſomme de » 4000. livres de rente ſur le revenu » & deniers provenans de la verte forêt » apartenant audit Seigneur Abbé de » ſaint Oüen, &c. Laquelle donation fut confirmée en ſon entier par Lettres Patentes du Roi Henri III. la même année.

En 1592. le Parlement ordonna une Aſſemblée generale de la Ville pour deliberer des moyens d'établir un College; cette aſſemblée où ſe trouverent les députez du Chapitre, ſe tint le 17. Septembre audit an, & il fut réſolu que les Echevins écriroient aux

Peres Jeſuites à Paris, pour les exhorter de ſe rendre en cette Ville, & y venir prendre ſoin de l'inſtruction de la Jeuneſſe; cette déliberation fut confirmée par Arrêt de la Cour, qui en ordonna l'execution; & enfin ces Religieux vinrent s'y établir ſur la fin de cette même année.

4. Comme il falloit accommoder l'Hôtel de Maulevrier à l'uſage dudit College & des Claſſes, Meſſieurs du Parlement ſe cottiſerent; ſçavoir, Meſſieurs les Preſidens à vingt écus & les Conſeillers à dix; ils eurent après cela la bonté de ſe partager entr'eux, & d'aller dans toutes les Paroiſſes de la Ville où ils firent une quête qui monta à trente mille livres, qu'ils apporterent eux-mêmes au College, & ils exhorterent tous les Officiers d'en faire autant chacun dans leur reſſort.

5. L'an 1595. le Parlement de Paris donna un Arrêt au mois de Février, en execution duquel les Peres Jeſuites furent obligez de ſortir de quelques Villes du Royaume, & entr'autres de Roüen.

6. L'an 1603. ils furent rétablis en France par Edit du Roi Henri IV. donné à Roüen, au mois de Septembre, & l'an 1604. ils furent rétablis dans la Ville de Roüen par Lettres Patentes en forme d'Edit, du mois de Février, & rétablis en la poſſeſſion & joüiſſance de tous les biens meubles & immeubles dont ils joüiſſoient avant leur ſortie de Roüen.

En la même année 1604. il fut paſſé un contract entre la Ville de Roüen & les Peres Jeſuites, par lequel les Peres Jeſuites s'obligerent d'entretenir le College de neuf Regens, ſçavoir ſix de Grammaire & de Rhetorique, deux de Philoſophie & un de Theologie; & les Echevins de leur côté s'obligerent de les faire joüir de 6000. livres de rente en impoſitions ſur le ſel ou autrement: Mais tout ce que les Peres Jeſuites reçoivent en execution de ce contract, ſe réduit à 95. ou 98. mines de bled que la Ville leur donne par forme de gratification.

7. L'an 1607. 1610. & 1611. les Peres Jeſuites acheterent l'Hôtel d'O & les autres maiſons qui occupoient la place où eſt leur Egliſe & leur Sacriſtie; car auparavant ils n'avoient qu'une Chapelle qui ſert maintenant à trois Claſſes, qui ſont la Rethorique, la Phyſique & la Theologie. L'an 1615. Louis XIII. leur donna par un Brevet les démolitions du Château Gaillard à Andely, pour être employés au bâtiment de leur Egliſe, qui fut commencée en 1614. & la Reine Marie de Medicis y mit la premiere pierre. Quoiqu'elle ne fut pas encore achevée Meſſire François de Harlay Archevêque de Roüen, en fit cependant l'ouverture en 1631. y celebra la Grand'-Meſſe & y prêcha.

Cette Egliſe qui étoit demeurée imparfaite, la voute du bas de l'Egliſe ni le Portail n'étant point achevez, le fut enfin en 1704. avec l'Eſcalier, & la Dédicace en fut faite le 21. Décembre audit an par Meſſire Jacques-Nicolas Colbert, Archevêque de Roüen.

8. Ce beau Temple eſt d'une ſtructure magnifique, bâti à la Corinthienne, ſpacieux, bien percé, repreſentant la figure d'un treffle, à cauſe de la Nef qui eſt un peu plus longue; & ce qui eſt ſurprenant, il n'y a que quatre piliers aſſez menus qui étant au milieu de l'Egliſe, ont un quarré parfait en leur diſtance, ſuportent tout ce bel ouvrage, & ſoûtiennent quatre

grands Jubez également diſtans, ayant de belles vitres au-deſſus & au-deſſous qui donnent une grande clarté aux voûtes, qui ſont à double étage & bien travaillées.

Les deux Contre-tables d'Autel des Chapelles de la Vierge & de Saint Ignace, qui n'étoient que de piéces raportées, furent relevées & enrichies de marbre l'an 1661.

Au bas de l'Egliſe ſont deux Chapelles, l'une ſous le nom de la Paſſion, & l'autre de Saint Joſeph, au-deſſous deſquelles ſont deux autres Autels, l'un de l'Ange Gardien & l'autre de Sainte Geneviéve; l'on n'a pû y faire de Chapelles, parce que le terrain n'apartient pas aux Peres Jeſuites.

Leur Maiſon eſt bornée de deux ruës, qui s'apellent l'une la ruë du grand Maulevrier, & l'autre la ruë du petit Maulevrier, elles ont pris ce nom de l'Hôtel de Maulevrier, il y en avoit encore une autre qui traverſoit ces deux ruës, que les Jeſuites ont dans la ſuite du tems employée à leurs jardins, & en reconnoiſſance de la donation qui leur en fut faite, ils ſouffrirent long-tems que la Proceſſion de Saint Godard paſſât par dedans leur Maiſon le jour de la Fête du Saint Sacrement, mais dans la ſuite la Cour du Parlement par ſon Arrêt de l'année 1610. ordonna à cauſe des deſordres qui ſe commettoient dans leur jardin, que la Proceſſion prendroit un autre tour.

7. SEPULTURES DE CETTE EGLISE.

Dans la Chapelle de la Paſſion, devant l'Autel.

Gît Damoiſelle Marguerite Boivin, Dame de Galleville, inhumée le 15. Novembre 1641. entre les autres biens qu'elle a aumônez à la Maiſon, elle a fait conſtruire de fonds en comble cette Chapelle à ſes frais.

Dans la cave des Peres, repoſe dans un cercueil de plomb Meſſire Jacques Poërier Sieur d'Anfreville, Preſident au Parlement de Roüen: Son Epitaphe eſt gravée en lettres d'or ſur une table de marbre enrichie de tous les ornemens que l'art y a pû ajouter, en ces termes:

Sta Viator ut videas, vide ut mirer's, mirare ut imiteris. Non eſt hic tumulus, ſed arcus triumphalis virtutum, memoriæ illuſtriſſimi viri Domini D. Jacobi Poërier; Comitis d'Anfreville, Cizai, in ſuprema Neuſtriæ Curia Præſidis infulati erectus, cujus baſis fides & ſcientia; columnæ juſtitia & prudentia; ornamenta timor Dei & pietas, coronamentum charitas. Vixit annos 62. dilecta uxor Genoveſa Pourtrel mœrens bene merenti viro P. Obiit Cizai in caſtro ſuo 22. Octobris 1655. jacet inter Patres Societatis Jeſu mortuus, quos vivus dilexerat, in quorum animis æternum vivet. Abi viator, & diſce ſanctè vivere, ut ſanctè moriaris.

Devant l'Autel de la Chapelle de la Vierge, ſur une tombe de marbre noir.

Hic jacet Domina Margarita le Marchand, vidua D. Jacobi le Brument; verè vidua quæ inſtar Annæ, non diſcedebat de templo, jejuniis & orationibus ſerviens die & nocte; de hoc Collegio bene merita hanc aram è marmore, Virgini Deiparæ poſuit. Obiit 12. Maii 1662.

RELIGIEUX CAPUCINS DE ROUEN ET DE SOTTEVILLE.

1. Capucins quand venus à Roüen, & où logez. 2. Par qui établis. 3. Leur premier bienfaicteur. 4. On leur fait défenſe de bâtir. 5. Leur Chapelle eſt démolie. 6. S'établiſſent à Sotteville. 7. Enſuite à Roüen. 8. Fonds donné pour l'Egliſe où elle eſt. 9. Dédicace de leur Egliſe. 10. Leurs Chapelles. 11. Chapelle de Nôtre-Dame de la Santé. 12. Citerne de ce Monaſtere. 13. Zele des Capucins pour le ſervice du public. 14 Sepultures principales de leur Egliſe. 15. Damoiſelle Marie Bequet inhumée par Privilege au même Cimetiere des Capucins.

1. LEs Religieux Capucins furent reçûs à Roüen l'an 1580. ils s'établirent premierement au Fauxbourg de Martainville, au pied de la Montagne de Ste Catherine en un lieu apellé *ſerico*, vers la Fontaine Jacob. Il y avoit eu autrefois en ce lieu un Hôpital où vint-cinq pauvres aveugles étoient nourris & entretenus, qui fut fondé l'an 1050. par Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie, qui voulant épouſer Mathilde, fille de Baudoüin Comte de Flandres, qui lui étoit proche parente, obtint une diſpenſe du Pape, à condition de conſtruire & de doter quatre Hôpitaux pour cent pauvres aveugles, & en quatre lieux differens, ſçavoir à Roüen, à Cherbourg, à Bayeux & à Caën.

2. Cet Hôpital étant depuis tombé en ruine, l'Illuſtriſſime Cardinal Charles de Bourbon Archevêque y établit les Religieux Capucins auſquels il portoit une affection très-particuliere; il en fit venir deux de Paris pour commencer cet établiſſement, ſçavoir le Reverend Pere Pierre des Champs & le Reverend Pere Flamand, celebres Predicateurs, qu'il reçût dans ſon Palais Archiepiſcopal, en attendant qu'on leur eût bâti une maiſon capable de les loger.

3. Monſieur de Martimbos Chanoine en l'Egliſe de Roüen, & grand Vicaire de Monſieur l'Archevêque, & quelques autres perſonnes charitables, contribuérent de leurs biens à conſtruire ce petit Convent, où ces Religieux étant enfin entrez & logez à l'étroit, l'affluence du peuple fut ſi grande que le Pere Pierre des Champs étoit ſouvent contraint de ſortir de la Chapelle pour monter ſur une groſſe pierre, d'où il prêchoit les peuples avec tant d'éloquence qu'il enlevoit les cœurs: On fut donc obligé d'augmenter cette Communauté naiſſante, juſqu'au nombre de ſept ou huit Religieux, mais l'ennemi commun de tout bien, qui n'avoit pû empêcher ce petit établiſſement, s'aviſa d'une autre ruſe pour venir à bout de ſes malheureux deſſeins, une peſte violente ſe gliſſa dans les cellules de ces bons Peres, qui en retira cinq ou ſix du monde; ce fut pour lors que le Sieur de Martimbos fit voir l'affection qu'il leur portoit, en leur envoyant tous les jours dequoi vivre, & tout ce qui leur étoit neceſſaire pour leur conſervation.

4. Meſſieurs de Ville voyant les murailles de ce nouveau Monaſtere déja bien haut élevées, voulurent faire défenſe de paſſer outre, de peur qu'il ne

ſervît quelque jour de Forteresſe contre la Ville ; mais M. Cabueil Marchand, Sindic de cette maiſon, ayant aſſuré les Echevins que ces bons Peres étoient bien éloignez d'incommoder le public, qu'ils abattroient au contraire eux-mêmes leurs loges au premier bruit de guerre, & à la premiere ſemonce qui leur en ſeroit faite ; on leur donna toute permiſſion de continuer.

5. L'an 1591. ſur les nouvelles certaines que Henri IV. Roi de France venoit mettre le ſiege devant la Ville, Monſieur le Duc de Villars Lieutenant général au Gouvernement de Normandie, poſé pour tenir tête à l'armée Royale, fit razer toutes les Egliſes & les maiſons des Fauxbourgs; le Monaſtere de Jerico courut la même fortune, & les Peres Capucins furent contraints de ſe refugier dans la Ville chez un de leurs amis, Chanoine de Nôtre-Dame de la Ronde ; puis en la Paroiſſe de Saint Lo, en la maiſon de M. le Preſident de Bourdeni; enſuite en la ruë du grand Maulevrier, où ils demeurerent quelque tems ; & enfin en la place de l'ancien Château qui fut démoli l'an 1590. par M. de Villars qui donna ce lieu à ces Religieux, qui y bâtirent une Chapelle que l'on benit l'an 1593. en la ſemaine Sainte; mais conſiderant qu'ils étoient trop ſerrez, & en un lieu où peut-être on pourroit bien-tôt conſtruire une autre Citadelle.

6. Ils prierent M. le Duc de Montpenſier, Gouverneur de Roüen, d'avoir la bonté de leur donner une place qui leur ſembloit plus commode, en la Paroiſſe de Sotteville ; ce qui obligea ce Duc d'aſſembler ſon Conſeil le 20. Juin 1597. où il fut ordonné que le contract d'acquiſition faite d'une maiſon des Religieux Capucins au Village de Sotteville pour la ſomme de 1900. livres, ſeroit paſſé au nom des Habitans de la Ville en leur Hôtel commun, où aſſiſterent les Sieurs de Bouville & de la Pile, Capitaines d'icelle, ſigné Henri de Bourbon.

Pluſieurs perſonnes de marque contribuerent à ce ſaint établiſſement, & y firent de groſſes aumônes; entr'autres ledit Duc de Montpenſier, Monſieur le Cardinal de Gondi, Madame de Montpenſier, M. de la Haule, Treſorier de France en la Generalité de Roüen, M. Jacques Cavelier, ſieur d'Auberville, Lieutenant General au Bailliage de Roüen, & Meſſieurs Charles, ſieurs de la Blandiniere, qui ſe reſerverent la Chapelle, où il y a maintenant un Autel privilegié, pour laiſſer une marque à la poſterité qu'ils ſont en partie fondateurs & bienfaicteurs dudit Monaſtere.

L'an 1599. ces bons Religieux commencerent leur établiſſement hors le Pont, au Village de Sotteville, où enfin ils ont trouvé un repos ſolide, & où ils ont conſtruit un petit Monaſtere qui a toutes ſes proportions, & tous les avantages qu'on peut ſouhaiter pour mener une vie ſolitaire. L'Egliſe de ces Peres a été dédiée ſous le titre de l'Annonciation de la Vierge Mere de Dieu, & l'an 1584. le 9. Juin le Pape Grégoire XIII. leur concéda un Autel Privilegié pour tous les jours, & à perpetuité.

Le premier Gardien de ce Convent fut le Reverend Pere Ange de Joyeuſe, qui prêcha l'Avent & le Carême en l'Egliſe Cathedrale de Roüen en la même année 1599. avec l'aprobation generale de tous les ſçavans. Et l'an 1601. on leur fit commandement de démolir ce qu'ils avoient bâti en la place du château qui leur avoit été donné.

7. Enfin l'an 1611. le 9. de Novembre ils obtinrent lettres de Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, alors Gouverneur de Roüen, portant leur établiſſement dans la Ville, ſans neanmoins quitter ni abandonner leur Convent de Sotteville. La premiere pierre du grand Monaſtere fut miſe par Madame la Comteſſe de Soiſſons au coin de la muraille, au bout du rempart qui regarde le Monaſtere de ſainte Marie; on travailla à diſpoſer la maiſon des Religieux, qui y vinrent demeurer l'an 1613. où ils ſe ſont accommodez & bâtis comme on les voit maintenant; ce Convent a été depuis apellé le *Mont de Calvaire* non ſeulement, parce que l'Egliſe a été conſacrée à l'honneur de la Croix, mais auſſi parce qu'il y a dans l'enclos de ce Convent une petite montagne, apellée le *Mont de Calvaire*, au haut de laquelle eſt une Chapelle auſſi dediée à la Sainte Croix.

8. Guillaume le Mourme, Bourgeois de Roüen, donna le lieu ſur lequel eſt bâti cette Egliſe, & pour memoire de cette donation, la premiere croiſée qui fait le niveau & le même deſſein des autres, du côté droit en entrant, eſt d'un verre blanc, orné d'une bordure peinte, & dans le milieu eſt repreſenté Saint Guillaume auſſi en blanc, au bas de laquelle ſont écrits huit vers, renfermez dans un quarré de filets couleur d'or, dont la teneur ſuit.

Mon Ame ardemment épriſe,
De l'honneur qu'on doit à Dieu,
Content j'ai livré ce lieu
Pour y bâtir cette Egliſe,
Et le Dieu qui me convie,
Et en qui git tout plaiſir,
M'a porté à ce deſir,
Dont une Gloire m'envie.

Et comme ledit le Mourme étoit Maître Patiſſier, il paroît un Ecuſſon au coté droit, qui marque cette profeſſion, le fond en eſt d'azur à une emporte piece d'argent, & pour le mieux exprimer *des Fers à faire le pain a Chanter* accompagnez de deux Croiſſans d'or, en chef, un grand pain à Chanter, & en pointe pluſieurs petits, voici l'Ecuſſon.

La premiere pierre du corps du Convent fut aportée avec ceremonie, & placée l'an 1614. par Monſieur de Faucon Sieur de Ris, premier Preſident au Parlement, & Monſieur Langlois, premier Preſident en la Chambre des Comptes.

9. L'an 1658. le 14. Juillet leur Egliſe fut dédiée à l'honneur de Dieu & de Ste Croix, par M. l'Evêque d'Aulonne, Suffragant de Meſſire François de Harlay II. du nom, Archevêque de Roüen. Le Tableau de l'Autel principal eſt ſans pareil, & fut placé en l'an 1655. c'eſt une décente de Croix, cet ouvrage a été achevé par M. de la Hire un des excellens peintres de nôtre ſiecle. Les reliques du Convent ſont une parcelle de la vraye Croix richement enchaſſée, & le chef de Saint Cande Martyr.

10. Il y a quatre Chapelles dans cette Egliſe: La premiere eſt au côté du grand Autel, & fut dédiée par l'Evêque d'Aulonne, à l'honneur de Saint Joſeph, le même jour qu'il dédia l'Egliſe: En cette Chapelle eſt la ſepulture de Meſſieurs de Bernieres. La ſeconde Chapelle fut dédiée à l'honneur de Saint François, le 8. Février 1657. par

par M. l'Evêque de Meide Hibernois, qui dédia auſſi les deux autres au même jour & an ; ſous cette Chapelle eſt une cave, où eſt la ſepulture de M. de Chaulieu, Conſeiller du Roi, & Maître ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie.

11. La troiſiéme Chapelle eſt dédiée en l'honneur de Nôtre-Dame de la Santé, à raiſon d'une image faite du bois de Nôtre-Dame de Foi, qui y fut placée ſolemnellement le 13. jour de Juin par M. de Braquetuit, Conſeiller Eccleſiaſtique. Cette image fut envoyée au R. Pere Paulin du Treport Provincial des PP. Capucins de Normandie, par le R. P. Joſeph de Paris, Superieur de la Miſſion des Capucins, & Aumônier de la Reine Mere d'Angleterre, qui l'envoya à ce Monaſtere pour être honorée. Je dirai en paſſant que cette image a été nommée *Nôtre-Dame de la Santé* par une conduite particuliere, puiſque les malades qui ont recours à cette Princeſſe du Ciel, & qui l'invoquent avec foi, obtiennent l'effet de leur requête. Sous cette Chapelle il y a une cave deſtinée pour la ſepulture de Meſſieurs Danviray. La 4. Chapelle a été dediée à l'honneur de Saint Sebaſtien, ſous laquelle eſt une cave deſtinée pour la ſepulture de Monſieur du Bourgtheroulde le Fay.

12. Sous le Cloître il y a une Citerne qui contient 1400. muids d'eau, ſans comprendre les citernaux qui en contiennent encore 400.

13. Le zele des Reverends PP. Capucins s'eſt toûjours fait paroître en diverſes rencontres, mais principalement en l'aſſiſtance des perſonnes malades de la peſte, où ils ont auſſi facilement prodigué leur vie, que s'ils en euſſent eu cent à perdre.

Les noms de ceux qui reçoivent maintenant dans le Ciel la récompenſe de leurs travaux, ſont emploïez dans la preſente Hiſtoire, le Lecteur les trouvera dans le cimetiere de S. Maur dont j'ai parlé ci-devant.

14. *Sepultures principales de l'Egliſe des Peres Capucins.*

Devant le grand Autel, dans une cave, repoſent les corps de feu Monſieur le Preſident du Bequet & de Madame ſa femme. Le corps de Artur Godard Seigneur du Bequet, Lieutenant General à Roüen, y fut apporté le 15. May 1646.

Dans le Cimetiere des Peres.

15. Giſt Damoiſelle Marie Bequet, Veuve de feu M. Pinchon, laquelle déceda au mois de Mars 1647. âgée de 87. ans, elle étoit fille unique de feu Monſieur Bequet, un des genereux Capitaines que Henry IV. eût dans ſon armée ; ſon épée eſt encore penduë dans l'Egliſe de S. Maclou de Roüen, ſa Paroiſſe, où il eſt inhumé ; ce fut lui qui prit la Ville de Pontoiſe par aſſaut, dont le Roi étant ſurpris, le fit venir devant lui, & lui demanda ce qu'il vouloit pour récompenſe ; il fit réponſe qu'il demandoit ſeulement que ſa fille unique pût annoblir celui qu'elle épouſeroit, ce que le Roi lui accorda par lettres données pour cet effet. Ledit Bequet tout couvert de gloire, vint enſevelir ſes lauriers dans les ruïnes du Fort de Sainte Catherine, où il fut tué en combattant. Sa fille a toûjours porté tant d'affection à Saint François & à ſon Ordre, qu'elle en voulut porter l'habit, & être inhumée au même cimetiere, & avec la même ceremonie des Religieux ; ce qui

fut accordé à ſa pieté par le R. P. Antoine de Modene l'an 1634. en reconnoiſſance de la ſincere affection qu'elle avoit toûjours euë pour les Capucins, auſquels elle s'étoit attachée par devotion & par confiance dès qu'ils commencerent à s'établir à Roüen, & fut même reçûë au tiers Ordre dès l'an 1608. par le Pere Ange de Joyeuſe, & en pratiqua la Regle très-fidelement juſques au dernier ſoupir de ſa vie.

En la Chapelle de Saint Joſeph ſur cinq tables de marbre avec leurs ornemens, ſont écrites en lettres d'or les Epitaphes ſuivantes.

D. O. M.

Carolus Maignart Majorum veſtigiis inſiſtens, primùm Senator, mox libellorum ſupplicum magiſter, Morte patris, dignitatem præſidis in ſupremâ Neuſtriæ curiâ ut reliquam ejus hereditatem obtinuit, in eâque per 11. annos gerendâ, regis gratiam, Senatus aſſenſum, populorum cum veneratione benevolentiam meritiſſimè conſecutus, in medio ævi curſu ingenti omnium triſtitiâ, extinguitur. Ipſe pio elatoque animo magnam & bonam famam, opes avitas innocenter partas & auctas, concors matrimonium, decemque ex eo paternæ indolis liberos, ſumma mortalium vota, lubens volenſque exuit, totuſque Deum ſpirans, ad certiſſimam vitæ melioris ſpem evolavit 10. Martii 1632. ætatis 38.

Amantiſſima & mœſtiſſima uxor Franciſca Puchot, nullum in luctu niſi ex mariti memoriâ ſolatium admittens, ſecutura, ambobus poſuit.

De Bernieres porte d'azur à une bande d'argent chargée de trois quinte-fucilles de gueules.

Autre Epitaphe.

D. O. M.

Et memoriæ æternæ generoſiſſimi Franciſci Magnartii Berneri D. de la Vanpaliere.

Natus Illuſtriſſ. parentibus Carolo nominis 2. Equite Torquato, Magno ſenatus Normaniæ Præſide, & Franciſcâ Puchotiâ, in aulâ regiâ puer nobilis educatus, mox in legionem regiam miles fortis adſcitus cohortis VI. Prætorian. vexilliſer, natalium claritate commendationem, virtutum ſplendore admirationem ſummorum virorum in adoleſcentiâ ſummâ 4. ſtipendiis meruit. Vixit annos 21. menſes 8. dies 17. ſupremi in exercitu Ducis imperio vallum perluſtrans, glande ſclopi de Mœnibus Ariæ obſeſſæ jacta in caſtris apud Atrebates ictus, munere functus, vitâ defunctus eſt 15. Cal. Quintil. corpus in hoſtico depoſitum, mens in patriam tranſlata eſt. Illi multiplex æſtimationis teſtimonium Rex præbuit. Hoc dolens monumentum mater poſuit 1641.

Non bene tu charæ dederas promiſſa parenti Cautiùs ut ſævo velles te credere marti.

Autre Epitaphe.

Jacques Maignart de Bernieres II. de ce nom, étant à Paris en l'Academie, pour y aprendre les exercices d'un Gentilhomme de ſa naiſſance, & où il promettoit tout ce qu'on peut eſperer d'un grand cœur & d'un courage beaucoup au-deſſus de l'ordinaire; y deceda le 20. Février 1647. âgé de 18. ans. On fit aporter ſon corps en ce lieu pour l'y depoſer avec ſa famille.

Autre Epitaphe.

A la memoire de Meſſire Jacques Maignart de Bernieres, Chevalier de Malthe.

Sa valeur & ſa conduite lui ayant acquis l'eſtime des Chevaliers ſes confreres, ſa vertu les porta à le faire Infirmier de l'Ordre; il s'y apliqua avec tant de zele, qu'il prit le mal contagieux qu'aporterent dans l'Hôpital des malades ceux qui en étoient atteints, & en moins de huit jours de maladie, il mourut à Malthe le 23. Janvier 1662. âgé de 39. ans, & avec des ſentimens qui le firent regarder comme une victime de la charité.

Ci gît Meſſire Charles Maignart de Bernieres, Capitaine aux Gardes-Françoiſes du Roi, après avoir ſervi ſa Patrie & ſon Prince en 17. Campagnes, s'y être ſignalé dans toutes les batailles, ſieges & rencontres, & avoir merité par ſa pieté dans le Catelet, dont il étoit Gouverneur après la Paix generale, qu'on y faſſe mention de lui dans les prieres publiques, avec l'éloge de reſtaurateur des Egliſes & du ſervice divin, il fut envoyé dans le Boulonnois, & y fut tué le Mardy 12. de Juillet 1662. à la tête de ſa compagnie, executant les Ordres du Roi. C'étoit ſa dix-huitiéme Campagne, & bien qu'il n'eût que 36. ans, il étoit vieil Officier, & plein de tout le merite, & de toute la gloire d'une plus longue vie.

Autre Epitaphe.

Cy gît Meſſire Charles Maignart de Bernieres, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Seigneur de Bernieres, la Riviere-Bourdet, Boſtieres, Berquetot, &c. lequel après avoir mené une vie pleine d'integrité dans les charges, de charité envers les pauvres, & de toutes les bonnes œuvres d'un veritable juſte, & d'un parfait Chrétien, mourut à Iſſoudun dans le Berry le 31. Juillet 1662. âgé de 45. ans. Les ordres pour ſon retour chez lui, que le Roi lui accordoit, mieux informé de ſa pieté & de ſa vertu, arriverent trois heures après ſa mort; ainſi le Roi des Rois l'ayant retiré de l'exil du monde, ſa famille voulut avoir la conſolation de faire raporter ſon corps pour le dépoſer ici avec ſes ancêtres.

Cy gît auſſi Dame Anne Amelot ſon épouſe, iſſuë de l'Illuſtre Maiſon des Amelots de Paris. Sa vie fut exemplaire, & elle ſeconda avec des diſpoſitions admirables la pieté & la charité de ſon mari; elle mourut à Paris le 12. Juillet 1653. âgée de 33. ans laiſſant pluſieurs enfans de leur mariage.

Dans le Chœur au côté droit, ſur un marbre noir eſt écrit.

Sta quisquis es, & lege.

Tegitur hoc ſepulchro Dominicus de Montfort Eques, Marchio de Tourni, Dominus de Saintefoy, Villers, Houdan, &c. Qui partam Armis ab avo Milone nobilitatem, pacis artibus auxit.. pari in Regem fide, felicior tamen, quod Milo per Philippi Valeſii clades, ipſe inter Ludovici Magni triumphos inclaruit. Summam vultus totiuſque corporis dignitatem aquarunt excelſus animus, ingenium acre, ſingularis prudentia. Has animi dotes ea condiebat morum ſuavitas, ut cum nemo ſine Reverentiâ intueri, ſine amore alloqui poſſet. Ex Senatu Rothomag. in ſacrum Conſiſtorium, adlectus, quam

ni Provinciæ probaverat æquitatem, tota Gallia experta eſt. Quippe libellorum ſupplicum Magiſter factus, nihil ex eo honore ad ſe pertinere putavit, præter oppreſſorum defenſionem, & miſerorum patrocinium. Numquam ea munera ambiit quæ geri vix poſſunt abſque imminutione integritatis, & populorum querelâ, contentus opibus modicis, fortunam ampliorum mereri maluit, quam habere; religionem ſine ullâ ſuperſtitione, juſtitiam ſine perſonarum acceptione perpetuo coluit: Poſtremo domi foriſque carus, nulli moleſtum niſi ſua morte creavit: quam Sacramentis Eccleſiæ rite procuratus obiit die 19. Octobris anno 1693. cum vixiſſet annos 66.

Hoc monumentum Margarita de Montfort Marchioniſſa de Meiniers, Patri amantiſſimo filia mœrens in ſui doloris qualecumque ſolatium poſuit.

Au côté gauche ſur un même Marbre, il eſt écrit.

D. O. M.

Iſta Legentibus Revelatur;
Quod in parte infima hujus parietis ſub hoc marmore latet pretioſiſſima Margarita.

MARGARITA.

Scilicet de Thiboutot mulier heroïce Chriſtiana, omni genere virtutum ad ornata, & ad Guſtum Evangelii penitus efformata, cujus virtutes ſupra morem, mores ſupra naturam, natura ſupra vulgus, & animus ſupra ſexum fuit dum viveret.

Pietate ac nobilitate ſibi ſimillimi viri Joannis Berruyer digniſſima uxor, Seraphici Franciſci devotiſſima filia, tertii ejus ordinis Zelantiſſima ſoror, verorum pauperum vera Mater, omnium miſerorum miſericors, oppreſſorum auxiliatrix & maxime ſanctarum indefeſſa imitatrix, quorum veſtigia vitâ & moribus diu ſectata in terris, ad eorum ſocietatem evolavit in Cœlis die 9. Auguſti anno. M. DC. 1C.

Dans la Chapelle de S. Joſeph, vis à-vis l'Autel, ſur un marbre noir eſt écrit.

Hic jacet.

Ludovicus Carolus Maignart Dominus de Bernieres, Bantot, Tonneville, in ſupremâ Neuſtriæ Curia Procurator Regius. Ampliſſimi nominis hæres, avitâ virtute Clarus, Clarior ſuâ, vixit.

In deum ſincere pius, obſervantiſſimus in principem, patriæ amantiſſimus, in omnes beneficus, æqui tenax, ſic ſuum cuique tribuit, ut bonis omnibus prodeſſet, ſolis noceret improbis, moribus ſuaviſſimis, conjugem amore, filios Caritate, amicos obſequio, Clientes Comitate ſibi devinxit. Avitis contentus, parcus ſibi, in egenos profuſus, meritis quam annis gravior, cœlo maturus obiit 3. Kal. Julii, ætatis an. 63. anno 1710.

Sta tantiſper Viator.

Hic jacet Philippus Maignart de Bernieres, Regius in ſupremo Neuſtriæ Senatu procurator qui in nobilitate perantiqua, opulenta domo ampliſſimis honoribus ſummam, quod rariſſimum, modeſtiam retinuit, Religione in Deum, fide in Regem, Caritate in patriam, æquitate in omnes, &c.

Dans la Chapelle de la Vierge à gauche ſur une table de marbre noir eſt écrit.

DEO OPTIMO MAXIMO
VIRGINI QUE MATRI.

Subhoc Marmore Jacet.
Henricus Danviray
In ſuprema Neuſtriæ Curia Senator.

Qui poſt reſtitutam Divinitus, jam fluente ſpiritu uxori ſuæ ultimo, ſanitatem inſtitulum devotæ erga Virginem gratitudinis locum hunc Miraculis inſignem. In hunc modum illuſtravit. Et ſibi ſuæque Joannæ Roque de Varengeville Chariſſimæ & amantiſſimæ conjugi liberis ac nepotibus Modicum illud ac familiare ſepulchrum. Morituris, in ipſo ætatis flore ſcripſit. Obiit anno æræ Chriſtianæ 1679. 14. Kal. Mart.

RELIGIEUSES DE SAINTE BRIGITTE.

L'An 1574. Eliſabeth Reine d'Angleterre, ayant chaſſé de ſon Roïaume ſix Convents de Religieux & de Religieuſes, les plus anciennes du Convent de Ste Brigitte vinrent à Roüen environ l'an 1580. où elles furent reçûës charitablement, & logées dans les limites de la Paroiſſe de Saint Lo, où demeuroit Monſieur Salet, Conſeiller au Parlement en 1668. leur Maiſon s'apelloit le *Monaſtere de Saint Sauveur & des Saintes Marie & Brigitte de Sion*, Ordre de Saint Auguſtin.

L'an 1594. l'11. Janvier, on fit élection d'une Abbeſſe en leur Monaſtere, en la preſence de R. P. en Dieu Jean Leſſelié, Evêque de Roſſe, laquelle élection fut confirmée par Claude Secart, Chanoine & Vicaire General de Charles de Bourbon II. Archevêque de Roüen, & elles ne ſubſiſtent plus.

RELIGIEUX MINIMES.

1. *Religieux Minimes venus à Roüen & non reçûs.* 2. *Reçûs du Parlement.* 3. *Fondateur de ce Convent.* 4. *Reliques.* 5. *Epitaphes & ſepultures de remarque.*

1. LEs Religieux Minimes deſirant s'établir à Roüen, preſenterent une requête l'an 1517. à Meſſieurs du Chapitre de Roüen, à qui Monſeigneur l'Archevêque avoit renvoyé cette affaire, afin qu'il leur fut permis de bâtir un Monaſtere de leur Ordre aux Fauxbourgs de cette Ville, leſquels ne trouvant pas à propos de leur accorder, députerent vers ledit Seigneur, les Sieurs du Fay & Rembourſet pour lui faire ſçavoir les raiſons de ce refus.

2. Ces Religieux étant revenus à Roüen l'an 1563. y firent bâtir une Chapelle, qui fut benite ſous le nom de la Sainte Vierge, mais n'ayant pas été reçûs dans les formes requiſes, ils furent encore obligez de ſe retirer juſques à l'an 1600. qu'ayant obtenu permiſſion de la Cour de Parlement, & l'agrément de Charles de Bourbon,

Archevêque de Roüen, qui leur fit expedier les Lettres données à Roüen au Palais Archiepiſcopal le 5. May 1600. par leſquelles il permettoit à Jerôme Painteau, Provincial de l'Ordre, & à Gilles Camard Religieux, de s'établir à Roüen.

3. Ils firent bâtir une Chapelle & Monaſtere proche les murailles de l'Abbaye de Saint Oüen, en une place de la Paroiſſe de Saint Godard, que quelques perſonnes de pieté leur avoient donnée; & comme cette place étoit très-petite dans ce commencement, Vincent de Civille, Ecuyer, ſieur de Bouville, leur principal Fondateur, leur donna pluſieurs maiſons voiſines, ce qui leur donna lieu d'y conſtruire leur Monaſtere, qui fut achevé en 1611. Le Roi Henry IV. leur donna l'amortiſſement de tous leurs biens, & l'Evêque d'Aulonne dedia leur Egliſe l'an 1656.

4. Aux cotez de l'Autel principal ſont deux grandes Chaſſes d'Ebene, artiſtement travaillées & enrichies de pluſieurs compartimens & Fleurons d'argent vermeil doré, dans l'une deſquelles eſt le corps entier de ſaint Juſtin, Prêtre & Martir, dans l'autre eſt le corps entier de Saint Theodoſe, ſoldat & Martir. Ces Reliques furent aportées de Rome l'an 1656. & reçûës en ce Monaſtere avec reſpect, par l'autorité de Monſeigneur l'Archevêque qui a permis d'en celebrer la Fête le 1. jour de Septembre.

Il y a en cette Egliſe cinq Chapelles; ſçavoir de la Vierge, de Saint François de Paule, de Sainte Marthe, des Anges & du ſaint Sepulchre.

5. *Epitaphes & Sepultures principales de l'Egliſe des Minimes.*

Dans la Chapelle de ſainte Madelène dans un caveau.

Gît Vincent de Civile, Ecuyer, ſieur de Bouville, Fondateur principal de ce Monaſtere décedé le 13. Janvier 1611.

Dans le Chœur ſur une tombe.

Deſſous ce tombeau gît le Corps de feu Damoiſelle Marguerite Burguet, Veuve en premieres nôces de feu M. Pierre Reſtout, Ecuyer ſieur de Beaumont, & en ſecondes de feu M. Laurens Romé, Ecuyer ſieur de Berville, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, laquelle déceda le 3. Août 1631. & par ſa derniere volonté a deſiré être inhumée en ce lieu & place. Et y eſt apoſée cette tombe pour perpetuelle memoire à ſa poſterité.

Dans la Chapelle d'Aubigny au côté du Chœur, ſur une grande tombe de Marbre noir.

Si la vertu pouvoit mourir, tu la trouverois, lecteur, en ce lieu où gît noble Dame Eliſabeth du Moucel, Fondatrice de cette Chapelle & du Noviciat des Jeſuites établis en cette Ville, laquelle déceda le 17. Juillet 1608. Veuve de feu noble homme Guillaume Novince, vivant Sieur d'Aubigny, Baron de Creſpon, & Preſident au Bureau des Finances en la Généralité de Caën. Elle fut en ſon vivant Dame de Grainbouville, la Briere, Tolleville & autres lieux, mais ſa plus noble Seigneurie fut ſa rare piété qui releve de Dieu ſeul & ne fait hommage à la mort; Prie Dieu qu'elle en reçoive le loyer éternel.

Et à côté eſt écrit.

Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Jean du Fay, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Chevalier de ſon Ordre, Bailly & Capitaine de Roüen, ſieur du Taillis, Bocachard, Saint Joüin, Vergetot, Heugueville, Vely, Pelletot, Limaiſy, la Haye-au-Vidame, Châtelain de Grainbouville, la Briere, le Trait, & Sainte Marguerite, qui deceda le 23. jour de Novembre 1615. Et haute & Puiſſante Dame Madeléne Jubert ſon épouſe devant lui décedée le 15. Novembre 1613. repoſent ici enſemble en un même tombeau, la mort n'ayant ſçû ſeparer ce qu'un ſaint & loyal amour avoit ſi heureuſement aſſemblé, pour joüir à jamais d'un repos plus heureux.

Contre la muraille ſur une table de marbre avec ſes ornemens eſt gravé en lettres d'or.

En ce tombeau ſont inhumez les Corps d'illuſtres Perſonnes Meſſire Jacques du Fay, Chevalier, Comte de Maulévrier, Châtelain du Trait, de Sainte Marguerite, la Briere, Grainbouville, Pretot, Lieuray, Noas, &c. Enſeigne de 200. hommes d'Armes des Ordonnances de Sa Majeſté, ſous la charge de Monſeigneur le Connétable de Luines; Lieutenant de la Venerie du Roi, & Bailli de Roüen; la vie duquel a toûjours été un parfait modele à ſes Succeſſeurs, d'inſigne pieté, de vrai honneur, de fidele ſervice au Roi, & d'un zele deſintereſſé à ſa patrie. Et de Dame Judith aux Epaules ſon épouſe, non moins vertueuſe que noble, laquelle après avoir mené une vie courte, mais exemplaire, a laiſſé une éternelle memoire de ſa charité envers Dieu & le prochain: Elle mourut le 3. Decembre 1637. huit ans avant le decez de ſon mari, qui fut le 6. Septembre 1645. ayant laiſſé pour Succeſſeurs Meſſire Jean du Fay, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Seigneur du Taillis, & autres terres, Comte de Maulévrier, Capitaine d'une compagnie franche de cent chevaux-legers, & Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe pour le ſervice du Roi, Bailli de Roüen: Et Meſſire Gilles du Fay, Chevalier, Seigneur Châtelain de Grainbouville, & Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe pour le ſervice du Roi, & Maréchal de Bataille de l'armée de Malthe: Et Jean-François du Fay Chevalier, Seigneur de Vely en partie, &c. Capitaine Major d'un Regiment d'Infanterie Françoiſe pour le ſervice du Roi: Et Robert du Fay, Ecuyer, Seigneur de Lieurray, &c. deſtiné à l'Egliſe; leſquels par le dû de leur naiſſance, & des bienfaits qu'ils ont reçûs de leurſdits parens, ont fait graver cet Epitaphe en l'honneur de memoire, & pour aprendre à la poſterité le juſte reſſentiment de deux pareilles pertes; priez Dieu pour leurs ames.

Sous la Chapelle eſt une cave où leſdits Corps repoſent, & où depuis ont été mis noble & venerable perſonne Gaſpard du Fay, Chanoine en l'Egliſe de Roüen, décedé le premier Novembre 1664. Jozias du Fay, Ecuyer, ſieur de Heugueville, décedé le 19. Janvier 1665. Et Meſſire Loüis du Fay, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils & Maître des Requêtes à Paris, decedé l'an 1665. le 25. Juin.

En la Chapelle de la Vierge dans la cave.

Gît Jacques de ſaint Oüen, Ecuyer ſieur d'Arnemont, décedé le 7. Septembre 1630. & ſa femme le 9. Avril 1639.

La Chapelle de S. François de Paule a été fondée par M. le Marchand, Ecuyer, ſieur de Bardouville, décedé le 23. Decembre 1648.

NOVICIAT DES PERES JESUITES.

1. Noviciat des Peres Jeſuites par qui fondé. 2. Emploi de ces Peres en leur Noviciat. 3. Crucifix de la porte Ste Hilaire. 4. Sepultures du Cœur de la Dame Fondatrice & autres.

1. LA ſeconde Maiſon des Peres Jeſuites eſt le Noviciat, qui fut établi le 24. Février 1605. Cette Maiſon a été fondée par Dame Eliſabeth du Moucel, veuve de M. d'Aubigny, Baron de Creſpon, Preſident au Bureau des Treſoriers de France en la Generalité de Caën.

2. L'Egliſe eſt dédiée en l'honneur de la Sainte Trinité, ſelon l'intention de la Fondatrice qui a voulu que cette Maiſon fût pour entretenir les Novices de la Compagnie de Jeſus, dont le principal emploi eſt de catechiſer les enfans, tant en leur Chapelle qu'aux autres Egliſes de la Ville.

Au côté du grand Autel on voit une Table de marbre noir attachée à la muraille, où eſt gravée en lettres d'or la fondation faite par ladite Dame d'Aubigny; & de l'autre côté eſt auſſi une Table de marbre où eſt gravé le jour du decez de la même Dame, au deſſus de laquelle eſt ſon Cœur enchaſſé dans une urne de marbre blanc pour témoigner l'affection qu'elle portoit à cette Compagnie.

3. L'an 1706. ces Peres Jeſuites firent élever, ſur la permiſſion qu'ils eurent de Meſſieurs de Ville, un petit bâtiment proche la porte Saint Hilaire dedans la Ville, qui eſt ouvert du haut en bas du côté de la ruë, dans lequel ils firent placer un grand Crucifix preſque auſſi haut que ce bâtiment, au pied duquel il y a une forme d'Autel, où le peuple va faire ſa priere.

Au côté de l'Evangile.

4. Noble Dame Iſabeau du Moucel, Dame de Grainbouville & la Briere, veuve en dernieres nôces de feu Noble homme M. Guillaume Novince, vivant ſieur d'Aubigny, Baron de Creſpon, Conſeiller du Roi, Preſident & Treſorier general des Finances en la Generalité de Caën, & au précedent de Noble homme Pierre de Croimare, pourvû par ſa Majeſté en l'Etat de Premier Preſident en ſa Cour des Aides de Normandie; portée d'une ſinguliere & ardente devotion envers Dieu, & pouſſée d'une particuliere & pieuſe affection à l'endroit de la Compagnie de Jeſus; a donné & legué à cette Compagnie la ſomme de dix mille écus, au moyen de laquelle a été achetée cette Maiſon de probation & fondée de ſix cens écus de rente, & l'ancienne Chapelle bâtie de fonds en comble qu'elle avoit choiſie pour y laiſſer ſon cœur juſqu'au jour du Jugement; partant Lecteur, quiconque tu ſois qui te reſſens & jouïs du benefice d'une tant liberale Fonda-

Fondatrice, prie Dieu pour elle, pour ſes feus maris, pour ſes Ancêtres, & pour tous ceux qui lui apartiennent.

Au côté de l'Epitre.

Cejourd'hui 31. Juillet 1629. l'Epitaphe & le Cœur de feu Madame d'Aubigny, Fondatrice de ce Noviciat, a été tranſporté de ſon ancienne Chapelle & poſé dans le Chœur de cette Egliſe, par le deſir de Meſſire Jacques du Fay, Chevalier de l'Ordre, Comte de Maulevrier, Bailli de Roüen, &c. heritier repreſentant ladite Dame, laquelle Egliſe a été bâtie par la liberalité des gens de bien, ſur le fonds que cette Dame Fondatrice a donné, auquel bâtiment ledit Sieur Comte a contribué.

Dans la Chapelle de Saint Ignace contre la muraille, ſur un marbre noir eſt écrit.

Cy gît haut & puiſſant Seigneur Meſſire Gilles du Fay, Chevalier, Seigneur de Vergetot, Graimbouville, la Briere, Pretot, Bosbenard, & Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie pour le ſervice du Roi; Maréchal de Bataille de l'Armée de Malthe en 1645. lorſque cette Iſle fut menacée de ſiége par les Turcs, il y fut aſſocié à l'Ordre, quoique Laïque, pour ſes grands ſervices, & eut permiſſion d'en porter la Croix comme Chevalier d'honneur; le zéle de la Religion le porta auſſi d'entreprendre le voyage de Hongrie en 1664. Il ſe trouva dans le Fort de Serin lorſque les Turcs l'aſſiegeoient, & à la Bataille de ſaint Gotard, où il reçût à la tête une playe très-dangereuſe : Il mourut le 19. Mai 1666.

Noble Dame Magdeléne de Foüilleuſe de Flavacour, ſa Veuve, Tutrice de ſes Enfans, a eu le ſoin d'executer ſes dernieres volontez, & lui a fait mettre cette Epitaphe.

Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

RELIGIEUSES CARMELITES.

1. Religieuſes Carmelites de Roüen par qui fondées. 2. Leurs diverſes habitations à Rouen. 3 Leur Egliſe quand conſtruite. 4. Reliques de ce Monaſtere. 5. Epitaphes & Sepultures.

L'Inſtitut des Religieuſes Carmelites, qui reconnoiſſent pour leur Maîtreſſe & Patrone Nôtre-Dame du Mont-Carmel, étoit trop ſaint pour ne ſe pas multiplier dans la Ville de Roüen, que je puis dire être plus affectionnée à cette Reine du Ciel, que ne ſont toutes les autres Villes de la France.

1. Leur établiſſement à Roüen a quelque choſe de grand & de miſterieux, & il faut croire qu'il s'y eſt fait par une providence de Dieu très-particuliere, puiſque leur fondateur a été un venerable Prêtre nommé Jean de Quintanadoine, Sieur de Bretigny, qui étant allé en Eſpagne, dont il étoit originaire, entra par devotion dans l'Egliſe des Dames Carmelites, où ayant fait ſa priere, il reſſentit en ſon cœur des mouvemens ſi ſaints & ſi extraordinaires, qu'après avoir aumôné une ſomme aſſez notable à ce Convent, il fit promeſſe à Dieu, qu'il aſſiſteroit de tout ſon pouvoir ces Religieuſes en quelque lieu qu'elles ſe rencontreroient.

Etant de retour en Normandie, il n'eut rien tant en recommandation que de s'aquitter de ſon vœu, & fit auſſi-tôt venir de Paris quelques Religieuſes de cet Ordre, qui arriverent à Roüen l'an 1609. le 10. Juin; leur donnant pour cet effet une maiſon & 300. livres de rente, après les avoir fait agréer par Monſeigneur l'Archevêque, & par Meſſieurs du Parlement qui les reçûrent avec joye, & qui ſe recommanderent à leurs prieres.

2. Ces Religieuſes furent au commencement logées en la ruë des Camahiers, puis en la ruë du grand Maulevrier, pendant lequel tems on bâtit le grand Monaſtere où elles ſont maintenant, qui fut commencé l'an 1614. où elles vinrent demeurer l'an 1623.

3. L'an 1627. leur Egliſe fut achevée, & l'an 1651. elle fut conſacrée ſous le nom de l'Aſſomption de Nôtre-Dame, par Monſeigneur l'Archevêque du grand Caire, Religieux du même Ordre; l'Autel principal a depuis été orné d'une magnifique contretable, qui y fut poſée l'an 1658. les deux Chapelles ſont conſacrées, l'une à Saint Joſeph, & l'autre à Sainte Thereſe.

4. Il y a peu de Monaſteres à Roüen qui ayent le bonheur de poſſeder tant de Saintes Reliques que celui-ci. Tous les oſſemens du Corps de ſaint Hippolite Martyr, y furent aportez de Rome en Novembre l'an 1655. avec pluſieurs autres oſſemens de Sainte Candide Martyre: Ces Religieuſes en font l'Office double le 2. & 3. Decembre.

L'an 1659. on leur aporta encore de Rome l'os du coude, & un de la tête des Saints Flavian & Marcellin, avec lettres qui furent ouvertes par les grands Vicaires de Monſeigneur l'Archevêque, qui donnerent la permiſſion d'en faire l'Office ſemidouble.

Elles ſont encore Office ſemidouble des onze mille Vierges, à cauſe qu'elles ont une côte, un os aſſez remarquable & le devant du crane d'une de ces Saintes; toutes ces Reliques ſont enchaſſées dans l'or & l'argent avec beaucoup d'induſtrie.

Ces Religieuſes ont fait depuis quelque tems abatre pluſieurs maiſons pour faire une avenuë en leur Egliſe, qui perce dans la ruë Beauvoiſine, & d'où l'on la découvre, au lieu qu'auparavant on n'y entroit que par la petite ruë qui s'apelle de leur nom.

5. *SEPULTURES.*

Au-deſſus de la grande grille qui eſt dans l'Egliſe, ſur une table de Marbre noir eſt écrit ce qui enſuit.

A Dieu ſeul honneur & gloire: A la memoire de venerable & noble perſonne Jean de Quintanadoine Prêtre, premier Fondateur de ce Monaſtere, vivant Seigneur de Bretigny & de ſaint Denis, Bocguerard & ſaint Leonard. Il fut perſonnage d'une rare pieté, fervent en charité envers Dieu & le prochain, vrai pere des pauvres, d'une ſinguliere chaſteté, vive foi, profonde humilité & ſimplicité de cœur; le premier qui ayant traduit en François les Lettres de Sainte Thereſe, procura que ſon Ordre des Religieuſes Carmelites déchauſſées fut amené & établi en France, Bourgogne, & Flandres, où il en fonda & dota en partie quelques Convens, fut liberal à pluſieurs, & s'employa infatigablement à tous par ſes conſeils, travaux & aſſiſtances, & fut leur premier Superieur és païs de Flandres, ayant enfin aſſez pris de ſoins pour cet Ordre, il déceda à Roüen ſon lieu natal le 8.

Juillet 1634. de ſon âge 79. Son Corps gît devant le grand Autel de cette Egliſe, & ſon cœur en celle du Monaſtere du même Ordre, en la Ville de Beaune au Duché de Bourgogne, duquel auſſi il fut en partie Fondateur, priez Dieu pour lui. Alphonſe de Quintanadoine, Ecuyer, ſieur de Bretigny, ſon frere & heritier lui a fait faire cette Epitaphe avec le tombeau l'an 1635.

Sur ſa tombe de Marbre noir.

Cy gît venerable & noble perſonne Jean de Quintanadoine Prêtre, premier Fondateur de ce Monaſtere, vivant Seigneur de Bretigny, de Saint Denis, Bocguerard & Saint Leonard, qui déceda le 8. Juillet 1634. de ſon âge 79. Priez Dieu pour ſon ame.

Vivit poſt mortem qui mortuus ante mortem.

Dans le Chapitre du même Convent eſt le tombeau de Madame de Radepont, ſur lequel eſt gravée cette Epitaphe.

Cy gît Dame Marie de Gonelieu, Veuve de Meſſire Leonor du Boſc, vivant ſieur & Châtelain de Radepont, de Fleuri & autres lieux; laquelle pour ſa grande pieté, & pour l'affection & amour qu'elle portoit à nôtre Saint Ordre, a deſiré que ſon corps fût aporté en ce Monaſtere des Religieuſes Carmelites de cette Ville de Roüen, pour attendre avec les épouſes de Jeſus-Chriſt, la Reſurrection generale. Elle eſt paſſée de cette vie en l'éternelle le 10. Mai 1642. âgée de 50. ans, priez Dieu pour le repos de ſon ame.

Dans le Cloître ſur une table de Marbre.

Cy gît Dame Geneviéve du Val-Pourtrel, Veuve de feu Meſſire Jacques Poërier, Seigneur d'Anfreville, Comte de Ceriſai, & Preſident à Mortier du Parlement de Roüen, laquelle pour ſa pieté & affection qu'elle portoit à ce Monaſtere, a deſiré que ſon Corps y fut enterré; ce qui lui a été accordé pour les biens notables que M. ſon Mari & elle y ont fait. Elle eſt paſſée de cette vie en l'éternelle le 19. Juillet 1653. âgée de 72. ans, priez Dieu pour ſon ame.

RELIGIEUX PENITENS DE ROUEN ET DE SAINTE BARBE.

1. Convent de Sainte Barbe ſous Croiſſet quand inſtitué. 2. Etabliſſement des Religieux Penitens à Roüen & par qui fondez. 3. En quel lieu logez au commencement. 4. Leur établiſſement dans la Ville. 5. Leur Egliſe quand benite, ſa Dedicace. 6. Ses Chapelles. 7. Second Fondateur de ce Convent. 8. Contretable de l'Autel principal quand poſée. 9. Sepultures principales.

1. L'An 1472. le Convent des Religieux Penitens de Sainte Barbe ſous Croiſſet, fut établi par un habitant du lieu nommé Rogerin Rabaſſe, & accepté par le R. P. Jean de Breauté, Gardien de la Maiſon; & le 9. Avril 1496. on y tint un Chapitre Provincial, où le R. P. Robert de la Porte fut élû Provincial, en la place du Pere Jacques Blanchefort.

Pluſieurs perſonnes ont fait du bien à cette Maiſon, & y ont élu leur ſe-

pulture, comme on le peut voir par les Epitaphes qui ſont dans la même Egliſe, gravées en lettres d'or ſur le marbre, & que je raporte ici.

EPITAPHES DE CROISSET.

Meſſire Michel Deshays, Secretaire ordinaire de la Chambre du Roi, demeurant à Croiſſet, a donné en forme de fondation à cette Maiſon, la ſomme de deux cens livres de rente pour l'augmentation de deux Religieux Prêtres, qui ſeront mis à toûjours & à perpétuité, & qui y demeureront actuellement, outre le nombre ordinaire de ceux qui ont accoutumé d'y demeurer, l'un deſquels deux Religieux fondez, eſt tenu de dire tous les jours & à perpetuité la Meſſe avec le *De profundis* pour l'ame dudit Sieur Deshays, de ſa femme, & de ſes parens à l'Autel de cette Chapelle, laquelle au moyen de cette fondation a été donnée & affectée par l'ordre des Religieux Penitens, audit Sieur Deshays & à ſes hoirs, par contract paſſé devant les Tabellions le 7. Janvier 1633. en laquelle preſente Chapelle il y a une cave aux fins de la ſepulture de ce Fondateur, de ſa femme Claire le Bis & de ſes hoirs ſeulement: De plus a donné par fondation la ſomme de 24. livres pour entretenir la lampe.

Autre Epitaphe.

Ci-devant gît très-noble & vertueuſe femme Dame Françoiſe de Clercy, veuve de feu Seigneur de Croiſſet, laquelle par une particuliere devotion, a élû ſa ſepulture en cette Egliſe, & y a fondé une Meſſe, qui doit y être celebrée tous les Jeudis à neuf heures, ſuivant le contract paſſé au Tabellionnage de Roüen le 26. Avril 1638. elle paſſa de cette vie en une meilleure le 8. Juin 1648.

Autre Epitaphe.

Ci-devant repoſent les Corps d'honorable homme Pierre Cabot, en ſon vivant Marchand de Roüen, décedé le 16. Mars 1656. âgé de 67. ans, & Dame Anne Oſmont ſa femme, décedée le.... Leſquels par une devotion particuliere ont élû leur ſepulture en cette Egliſe, ayant fondé deux Meſſes avec le *De profundis* par ſemaine, une les Dimanches pour lui, & l'autre les Fêtes pour elle; & l'Office des Morts & haute Meſſe le jour de leur decès, le tout à perpetuité par contract du 20. Decembre 1651.

MAISON DE ROUEN.

2. Leſdits Religieux deſirant s'établir à Roüen, vinrent s'établir au Fauxbourg de Bouvreüil, en une maiſon qui leur fut donnée pour cet effet par Damoiſelle Marthe de Raſſent, Veuve de M. de Gouville, qui en avoit fait l'acquiſition pour ce pieux deſſein, par le prix de 4890. liv. à la charge de la part des Religieux de celebrer en la Chapelle qui y ſeroit conſtruite, une baſſe Meſſe tous les jours à perpetuité à l'intention de la Dame Fondatrice, ainſi qu'il eſt porté plus au long aux deux contracts, pour ce paſſez par devant les Tabellions de Roüen au mois de Juin 1609.

3. Ces Religieux y vinrent loger auſſi-tôt, & au mois de Juillet ſuivant Henry IV. leur permit par Lettres Patentes la tranſlation du Convent de Croiſſet en ce Fauxbourg, ſans être pour cela obligez d'abandon-

ner le lieu de Croiſſet ; leſquelles lettres avec le conſentement du grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque, furent verifiées au Parlement & en la Chambre des Comptes au mois d'Août de la même année, à condition que le Convent de Croiſſet demeureroit comme auparavant & deſervi par les mêmes Religieux.

Ces bons Peres furent deux ans ainſi logez à l'étroit, & ſouffrans pluſieurs incommoditez ſans aucunement ſe relâcher des exercices de la ſainte Religion: & c'eſt ce qui attira ſur eux les yeux & les cœurs de pluſieurs perſonnes, qui leur ayant perſuadé de trouver un lieu plus commode, obtinrent des Patentes de Loüis XIII. par leſquelles il leur permet de transferer leur Convent en tel autre lieu de la Ville qu'ils voudroient.

Il y a bien de l'aparence que ces Religieux firent dés l'an 1522. quelques tentatives pour s'établir dans la Ville ſans y pouvoir réüſſir, & qu'on étoit même très-prevenu contr'eux dans ce temps-là, puiſqu'on voit à la fin du Concile Provincial de Roüen, aſſemblé la même année ſous le Cardinal d'Amboiſe II. du nom, que l'on demanda entr'autres choſes, que tous les Convens du Tiers Ordre de Saint François nouvellement érigez fuſſent détruits, ou pour le moins que ſi on jugeoit à propos pour les enſevelir avec honneur, de les réünir & les incorporer en un ſeul Convent ; ce ne fut qu'à condition de ne donner l'habit à perſonne ſans la permiſſion de l'Evêque, & d'être ſoûmis en toute choſe à ſa viſite ; en voici les propres termes : *Auferantur & profanentur Conventus nuper erecti de tertio ordine ſancti Franciſci ; & ſi (ut Sinagoga eorum cùm honore ſepeliatur) bonum videatur eos reduci ad unicum Conventum, amodò nullum recipiant aut veſtiant ſine licentia Epiſcopi, & in omnibus ſubſint viſitationi Epiſcoporum.*

Dans le dernier Concile Provincial de Roüen tenu l'an 1581. par le Cardinal de Bourbon, où les Suffragans de la Province ſe trouverent, il paroît qu'il y avoit dans cette Province quelques Convens, ſoi-diſant, de l'Ordre de Saint François, dont le Concile n'étoit pas fort content ; mais comme le temps meurit tout, ces Religieux s'établirent à Roüen en 1609. comme je l'ai dit ci-deſſus ; & ayant dans la ſuite obtenu de Loüis XIII. la permiſſion de transferer leur Monaſtere, ils firent échange le 10. Février 1612. avec Monſieur de Bapaumes, de la place, terres & maiſons, ſiſes en la ruë de S. Hilaire, qui eſt le lieu où eſt maintenant leur Convent ; ils demanderent le conſentement de Meſſieurs les Conſeillers & Echevins de la Ville, qui le leur accorderent au bas de leur Requête.

4. Au mois de Mai ſuivant ces Religieux s'y établirent, & furent au commencement aſſez mal logez, mais de temps en temps, avec l'aide de pluſieurs perſonnes de piété & leur bonne œconomie, ils ont rendu ce lieu tel qu'il eſt maintenant, l'un des beaux Monaſteres qui ſoient à Roüen entre les modernes.

Le premier jour d'Avril 1612. la premiere pierre de leur Egliſe fut benie par Monſeigneur Pericard Evêque d'Evreux, & poſée par Madame Marthe de Raſſent, Dame de Gouville, dont j'ai parlé ci-deſſus, reconnuë pour Fondatrice, comme ayant donné une partie du fonds, & fait conſtruire quelques lieux reguliers de cette maiſon.

Voici l'inſcription de la premiere pierre.

D. O. M. Anno humanæ redemptionis M. DC. XII. die Aprilis primâ, ſedente S. D. N. Paulo Pont. max. regnante Ludovico XIII. Galliæ & Navarræ Rege Chriſtianiſſimo, nobilis D. Marthæ Raſſent hujuſce loci Fundatrix relicta Guill. Aubert, Equitis, Domini de Gonville, Claville, Boc-durant, d'Auriché, hujus Eccleſiæ ac Conventus Reginæ Cœli Deiparæ ſacri in gratiam Religioſorum tertii ordinis Sancti Franciſci de pœnitentiâ nuncupati, hunc primarium lapidem poſuit.

5. Cette Egliſe fut benie ſous le titre de Nôtre-Dame de Lorette, par André Guyjon, Docteur en Theologie, Vicaire general de Monſeigneur de Joyeuſe, Cardinal de Sainte Sabine & Archevêque de Roüen.

6. Il y a quatre Chapelles qui ont été conſtruites en divers temps, la premiere eſt ſous le nom de Nôtre-Dame de Lorette, ſur l'Autel de laquelle eſt une Image de la Vierge faite du bois de Nôtre-Dame de ſainte Foi, ayant cinq pouces de hauteur. La ſeconde eſt nommée la Chapelle de Saint Jean. La troiſiéme de Saint Vincent. Et la quatriéme de Saint François, qu'on a accordée aux Freres & Sœurs du Tiers-Ordre en l'état ſéculier, pour y faire leurs aſſemblées tous les premiers Mardis du mois, où on dit la Meſſe pour tous les Aſſociez qui y communient, & entendent l'exhortation qui leur eſt faite par le Reverend Pere Gardien. Enſuite on donne l'habit du Tiers-Ordre à ceux qui le ſouhaitent, auſquels on fait faire profeſſion après une année de probation. Il y a de grandes Indulgences concedées par nos Saints Peres à tous ceux de l'un & de l'autre Sexe, qui s'enrôlent en cette devote Congregation.

7. Le ſecond Fondateur de ce Monaſtere eſt M. Langlois, Seigneur de Motteville, premier Preſident en la Chambre des Comptes de Normandie, & entre les autres bienfaicteurs de ce Convent, M. de Siville doit tenir le premier lieu, puiſqu'il a donné une ferme nommée Roquemont, à ſix lieuës de Roüen, de la valeur de 450. livres de rente, moyennant quoi les mêmes Religieux lui ont quitté la propriété de la Chapelle de Saint Vincent, & ſe ſont obligez de celebrer deux Meſſes baſſes tous les jours, & un ſervice tous les ans, ſuivant le contract paſſé l'an 1641.

8. La Contretable de pierre du grand Autel a été faite l'an 1645. accompagnée de deux Anges de terre cuite, & le Tabernacle de bois doré fut placé l'an 1665. le 4. jour d'Octobre, par la liberalité de M. de Motteville Premier Preſident en la Chambre des Comptes, & Fondateur de ce Convent au droit de Madame Marthe de Raſſent.

A l'entrée du jardin de ces Religieux on voit un Rocher de coquillages executé avec beaucoup d'Art, les figures y ſont de grandeur naturelle auſſi de coquillages; à la face du Rocher paroît la figure d'un Loup qui ſe jette ſur un Agneau pour l'égorger; les autres côtez du Rocher repreſentent Jeſus-Chriſt dans tous les divers états de ſa Paſſion, le tout auſſi de coquillages; ce Rocher fait l'admiration de tous les curieux qui viennent en cette Ville.

9. Sepultures de remarque dans cette Egliſe.

Devant le grand Autel.

Gît Damoiſelle Loüiſe Beſſin, fille de Madame de Motteville Fondatrice dudit Monaſtere, decedée le 27. Janvier 1642.

Giſent encore les Cœurs de Monſieur & de Madame de Motteville, Preſident à la Chambre des Comptes : Les Corps de Madame d'Aché de Marbœuf, femme de Monſieur le Comte de Motteville le 7. Mai 1704. de ſa petite fille le 7. Septembre 1704. & d'un des enfans de M. de Motteville, Preſident à Mortier, décedé le 10. Octobre 1704.

Gît le Cœur de Damoiſelle Marthe de Raſſent, Veuve de feu Noble homme Guillaume Auber, vivant ſieur de Gouville, & Sœur de M. le Preſident de Raſſent, décedée le....

En la Chapelle de la Vierge dans un caveau.

Gît Meſſire Nicolas le Cordier, Chevalier, Seigneur du Tronc, Preſident en la Chambre des Comptes de Normandie, decedé le 6. Novembre 1639.

Damoiſelle Marie Haquet de Prebois, décedée le 29. Août 1693.

Dans la Chapelle de Saint François au pied de l'Autel, eſt un caveau ſur lequel eſt une tombe où ſont gravées ces paroles.

M. François Bertault, Baron de Freauville, Seigneur du Caignet, de Beſſé, de Claſnay, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſon Parlement de Roüen, Abbé du Mont aux Malades; & Dame Françoiſe Bertault ſa ſœur, Dame d'honneur de la Reine mere du Roi, Veuve de Meſſire Nicolas Langlois, Chevalier, Seigneur de Motteville & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Premier Preſident en ſa Chambre des Comptes de Normandie; ont fait mettre en cette Chapelle le Corps de défunte Dame Loüiſe Beſſin leur mere, en ſon vivant, femme de Meſſire Pierre Bertault, Chevalier Seigneur de Noiſy & de Vatteville, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ſa Majeſté, decedée le 27. Février 1642.

Dame Françoiſe Bertault de Freauville, décedée le 2. Janvier 1690. Le Cœur d'un des Enfans de Mr de Freauville le 4. Novembre 1702. Mr François Bertault, Seigneur & Baron de Freauville, décedé le 13. Novembre 1701.

Sous une autre tombe ou caveau ſont les Corps des Damoiſelles Madeléne & Marguerite des Arpens, décedées la premiere le 20. Juin 1661. la ſeconde le 18. Novembre 1670.

Dans la Nef.

Gît M. Danviray Contrôleur.

Meſſire Artus Danviray, Prêtre & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, decedé le 21. Novembre 1674.

Gît M. Maillart, en ſon vivant, Conſeiller au Bailliage : Gît Madame de Ponta mere de Madame de Bordes.

En la Chapelle de Saint Vincent.

Dans un Caveau repoſent les Corps de M. Vincent Civile & de M. Nicolas Civile ſon frere, & de pluſieurs enfans. Ledit Nicolas Civile décedé

l'an 1640. Civile porte ... à deux étoiles d'or, à une fleur de Lis d'argent en chef d'azur, à la pointe de l'écuſſon d'argent.

Sous une tombe de Marbre noir, gît avec ſon pere M. de Combardeville le fils, décedé le 7. Fevrier 1672.

Au haut de la Nef ſur une tombe de Marbre noir.

Cy gît Meſſire Pierre le Long, vivant Chevalier, Seigneur de Combardeville, Servile, Boiroſe & autres Seigneuries, lequel déceda le 22. Avril 1654.

En la Chapelle de Saint Jean, dans un caveau du côté de l'Epitre.

Gît M. de Braquetuit, Chanoine & Conſeiller au Parlement de Roüen.

Dans la même Chapelle, dans un caveau du côté de l'Evangile.

Gît Madame de Bellebeuf & pluſieurs enfans. Gît auſſi M. Jacques Godard, ſieur de Bellebœuf & autres lieux, Conſeiller au Parlement de Roüen, décedé le 18. Janvier 1665. & inhumé le 22. dudit mois. Porte d'azur à un chevron d'argent, deux étoiles d'or en chef & une roſe d'argent en pointe, & ſon alliance, d'azur à trois grenades d'or.

RELIGIEUX FUEILLANS.

1. *Religieux Fueillans pourquoi ainſi apellez.* 2. *Quand venus à Paris.* 3. *Quand venus à Roüen, occupent le College des Bons-Enfans.* 4. *Sepultures de remarque de cette Egliſe.*

1. CEs Religieux prirent leur commencement en France ſur la fin du ſeiziéme Siecle, par Jean de la Barriere, Abbé Commendataire de l'Abbaye des Fueillans, à ſix lieuës de Toulouſe, qui a donné le nom à toute la Congregation, laquelle a été long-temps apellée S. Bernard de la Penitence. Ces Religieux ſont Bernardins, c'eſt-à-dire, qu'ils vivent ſous la regle de Saint Bernard. Jean de la Barriere entreprit la reforme de ſon Monaſtere; le Pape Sixte V. l'aprouva, & les Papes Clement VIII. & Paul V. lui accorderent auſſi des Superieurs particuliers.

2. Cet Abbé mourut à Roüen l'an 1600. & quelque temps auparavant le Roi Henry IV. fonda à Paris un Convent de cet Ordre au Fauxbourg de Saint Honoré; & Loüis XIII. leur permit de s'établir à Roüen, par Lettres Patentes données à Paris le 26. Juillet 1612. où ils vinrent l'an 1615. ſous la faveur du Marquis d'Ancre, pour lors Gouverneur de la même Ville, qui les avoit en affection, & ſe promettoit de leur faire bâtir une belle maiſon, ſi Dieu lui eût prolongé la vie.

3. Ils furent reçûs à Roüen l'an 1616. le 20. Mai, & François de Harlay, Archevêque, qui ſçavoit les bonnes intentions de ſon Prédéceſſeur le Cardinal de Joyeuſe envers ces bons Peres, les mit en poſſeſſion du College des Bons-Enfans, qui avoit déja trouvé ſon tombeau dans la naiſſance de celui des P. P. Jeſuites, à condition qu'ils s'acquiteroient des Meſſes & d'autres ſervices fondez en cette maiſon.

Ils trouverent une Chapelle déja bâtie

bâtie au même lieu où elle eſt maintenant, mais beaucoup plus petite; quelques corps de logis en mauvais ordre, & un jardin où ils ſe ſont depuis agrandis, quoique médiocrement, leur ayant été accordé une partie des ramparts, dont ils n'ont l'uſage que pour la promenade.

Leur Egliſe eſt dédiée à S. Pierre & à S. Paul qui eſt leur fête de Patron, & la fête de leur Ordre eſt celle de Saint Bernard.

4. *Sepultures de remarque.*

Dans la Chapelle de la Vierge ſur un caveau paroit une tombe de marbre noir élevée d'un pied, ſur laquelle ſont gravées ces paroles.

Anna Vialar non minus genere quàm virtute nobili Deo vero, & ſine fuco Religione gratæ, ſuis benefica, pietate charæ, omnibus, ut ſingulari urbanitate amabili, ita ſummo dolore erepta, Tanneguinus de Launoy D. de Criqueville, Regi à Conſiliis, & in ſupremo Neuſtriæ Senatu Præſes ejus amantiſſimus conjux mœrens poſuit; tu ſiſte viator & ora. Obiit Non. Februarii an. 1638.

Ce Preſident décedé depuis, gît auſſi ſous le même tombeau.

Dans l'Egliſe proche le grand Autel.

Gît M. Robert le Prevôt, vivant Ecuyer, Conſeiller en la Cour de Parlement de Normandie, lequel a élû ſa ſepulture en l'Egliſe de céans qui déceda le 11. May 1638.

Gît M. Chriſtofle le Doux, Ecuyer, Seigneur de Nogent, Conſeiller du Roi en ſon Parlement de Normandie, qui déceda le 26. Septembre 1633.

Dans la Chapelle de la Vierge à côté du Chœur, ſur un Marbre noir eſt écrit.

Fondation à perpétuité de Meſſire Barthelemy Quantin.

Par le Codicile dudit ſieur Quantin du 14. Mars, étant enſuite de ſon Teſtament du 13. dudit mois 1698. le tout paſſé pardevant du Sart & Coullon, Notaires à Paris. Appert que ledit Sieur Quantin à donné au Monaſtere des Fueillans de Roüen, la ſomme de quatre mille livres & les arrérages; à condition que leſdits Religieux celebreroient pour le repos de ſon Ame, un Annuel de Meſſes incontinent après ſon déceds, qu'ils feroient dire dans leur dite Egliſe une Meſſe baſſe avec un *Deprofundis* à la fin, tous les Mardis de chaque ſemaine à huit heures du matin, & qu'ils feroient tinter douze coups une cloche pour avertir le peuple de la célébration de ladite Meſſe; déclarant le ſieur Teſtateur que faute d'executer ladite fondation, leſdits Religieux ſeront exclus dudit legs.

Au deſir dudit Codicile Meſſire Pierre de Vyon d'Herouval, Auditeur des Comptes, & Meſſire Loüis de Vyon d'Herouval, Abbé, executeurs du Teſtament, ont paſſé contract de fondation par devant les Notaires cy-deſſus, le 5. Avril 1698. auſdits Religieux Fueillans de Roüen.

Priez pour ſon Ame.

Sur une Tombe de pierre blanche dans la même Chapelle eſt écrit.

CY GIST.

Noble Dame Catherine Touſtain,

en ſon vivant, femme de Meſſire François Maze, Ecuyer ſieur de Saint Sulpice, l'un des Commandans la Nobleſſe de Roüen, laquelle déceda le 18. Juillet 1718.

Requieſcat in pace.

SEMINAIRE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE JOYEUSE, troiſiéme Maiſon des Peres Jeſuites.

LEs Reverends Peres Jeſuites ont à Roüen une troiſiéme maiſon, appellée le Seminaire de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, laquelle eſt gouvernée par le Recteur du College, ſous lequel il doit y avoir deux ou trois Peres.

Ledit ſieur Cardinal étant tombé malade à Avignon le 22. Août 1615. voulant diſpoſer des biens que Dieu lui avoit donnez, fit ſon Teſtament, par lequel il legua la ſomme de quatre-vingt ſeize mille livres, qui faiſoit 4800. liv. de rente, pour fonder une maiſon où trente Seminariſtes prétendans à l'Ordre Eccleſiaſtique, ſeroient logez & nourris ſous l'adminiſtration des Peres Jeſuites, & en un autre article dudit Teſtament, il a fondé à Pontoiſe une maiſon de filles d'école, à laquelle il a aſſigné 1200. liv. qui doivent retourner au Seminaire de Roüen au cas que ces écoles vinſſent à manquer.

La nomination des Seminariſtes apartient aux heritiers du ſieur Cardinal de Joyeuſe, & cette communauté fut établie à Roüen l'an 1616. le jour de la Pentecôte par l'ordre de Madame de Guyſe : C'eſt pour cette raiſon que les Seminariſtes renouvellent tous les ans leur ſerment à pareil jour.

Deux conditions indiſpenſables ſont requiſes aux Seminariſtes, l'une d'avoir quatorze ans paſſez, l'autre d'être capables du moins de la troiſiéme Claſſe.

Ils doivent auſſi avoir une caution Bourgeoiſe, qui s'oblige de les retirer en ſa maiſon en cas de maladie contagieuſe, ou qui dure plus d'un mois, ou qu'on les mît hors de cette communauté pour leurs mauvaiſes mœurs; & qui s'oblige de payer à cette maiſon ce qu'ils y auront depenſé à certaine ſomme par an, en cas qu'ils ne fuſſent pas Eccleſiaſtiques.

Le ſieur Cardinal a donné à cette maiſon ſa Chapelle fournie, à ſçavoir une Croix, deux Chandeliers, un Calice, un baſſin & deux burettes, le tout d'argent vermeil doré.

Ce Seminaire eſt dans la ruë du Petit-Maulévrier dans un corps de logis à tenant les R. R. Peres Jeſuites.

PRESTRES DE L'ORATOIRE DE JESUS.

1. Congregation de l'Oratoire de Jeſus érigée en France. 2. Quand reçûë à Paris. 3. Quand établie à Rouen.

1. LA Congregation de l'Oratoire eſt ſans contredit la plus illuſtre Communauté ſeculiere qui ſoit en France. Pierre de Berule natif de Paris, & depuis Cardinal, établit cette Compagnie en 1611. ſous l'autorité de l'Ordinaire. Il obtint des Lettres de la Reine Regente en datte du 2.

de Janvier 1612. La principale fin de cette Congregation, comme on voit par leſdites Lettres, eſt de tendre à la perfection de l'Ordre de Prêtriſe, & vâquer à toutes les fonctions ſacrées du Miniſtere : Et l'on voit par les Lettres de Loüis XIII. du mois de Decembre 1611. que ceux de cette Congregation, qui eſt honorée dans leſdites Lettres de Fondation Royale, doivent s'employer par l'Ordonnance des Evêques, auſquels on veut qu'ils ſoient immédiatement ſoûmis, à toutes ſortes d'emplois & de fonctions Eccleſiaſtiques.

2. Ces Lettres furent regiſtrées au Parlement de Paris le 4. Decembre 1612. avec cette clauſe, *à la charge de raporter dans trois mois le conſentement de l'Evêque, auquel ils demeureront ſujets.*

M. de Berulle ayant eu enſuite deſſein de répandre ſa Congregation par toute la France, obtint auſſi-tôt une Bulle du Pape Paul V. en datte du 6. des Ides de Mai 1613. & elle ſe répandit en peu de temps dans les meilleures Villes du Royaume.

3. L'an 1616. le 17. Avril ces Prêtres obtinrent des Lettres du Roi pour faire un établiſſement à Roüen. Mais lorſqu'il fut queſtion de les verifier au Parlement, il s'y trouva differentes opoſitions; les Curez de la Ville entr'autres y formerent la leur, & l'on voit dans le diſcours du Sieur du Viguet, alors Procureur General dudit Parlement, inſeré dans la Somme Beneficiale de Bouchel, qu'on avoit de la peine à goûter des établiſſemens qui ſembloient contraires aux Saints Canons, & à la diſcipline de l'Egliſe ancienne & moderne, qui deffendoient ſous de très-grandes peines *des Ordinations ſans titres, ſans fonctions certaines, ſans regles & ſtatuts, &c.*

Ces raiſons, & quelques autres qui ſont raportées dans ce plaidoyé, obligerent les Peres de l'Oratoire à faire promptement des Reglemens qu'ils produiſirent à la Cour; par leſquels ils déclarerent qu'ils n'étoient point Religieux, mais ſeulement Prêtres unis & aſſociez enſemble, dépendans immédiatement des Evêques des lieux où leur Congregation ſe trouve établie : *Ne travaillant que par eux, que ſous eux, & pour eux; qu'ils étoient dans l'Ordre de la Hierarchie de l'Egliſe & diſpoſez à accomplir tout ce que les Curez requereront d'eux, comme de confeſſer, adminiſtrer les ſaints Sacremens aux Paroiſſes ſous eux & par leur autorité expreſſe, & non autrement, comme les Chapelains de leurs Paroiſſes.*

Cette déclaration calma bientôt les eſprits. Les Lettres furent homologuées au Parlement, & il intervint Arrêt en leur faveur le 19. Août de la même année. François de Harlay I. du nom, Archevêque de Roüen, qui avoit ces bons Prêtres en affection, les reçût avec joye, & ils ſe logerent premierement auprès des Faulx, ſur la Paroiſſe de Sainte Croix Saint Oüen, où ayant demeuré deux ans, on leur donna une Chapelle ſciſe ſur le territoire de la Paroiſſe de Saint Laurens, nommée la Chapelle de ſainte Barbe, dépendante de l'Hôpital du Roi, où ils entrerent l'an 1618. & acheterent quelques maiſons voiſines, où ils ont été logez juſques à l'an 1635. que cet Hôpital leur fut accordé en tout ſon contenu, tant pour ſe loger que pour y bâtir une Egliſe qui y fut commencée l'an 1659.

En 1659. ils commencerent à bâtir l'Egliſe qu'ils ont à preſent, au lieu de celle qu'ils avoient auparavant dans

la ruë Beauvoiſine, & que l'on voit encore ſur pied. Pluſieurs perſonnes de qualité & de vertu, contribuerent avec plaiſir à en faire la dépenſe, auſſi-bien que des bâtimens fort propres & très-bien entendus qu'ils ont dans le dedans. Cette Egliſe eſt priſe de maniere que tout y paroît très-propre. On voit aux vitres les armoiries des perſonnes diſtinguées qui ont contribué à cet édifice. En 1707. les Prêtres de l'Oratoire ont fait la contretable que l'on y voit à preſent. Il eſt vrai qu'elle eſt fort ſimple; mais ſa ſimplicité ne laiſſe pas de donner beaucoup d'agrément & d'air à cette Egliſe.

Au reſte on ne s'arrêtera point ici à faire l'éloge de cette illuſtre Compagnie. On ne prétend donner qu'une ſimple Hiſtoire. La maniere dont l'Oratoire ſe diſtingue par ſon érudition & par ſa pieté, en dit aſſez. On ajoûtera ſeulement ici que cette Congregation fut formée à l'inſtal de celle de Rome, inſtituée par S. Philippe de Neri Florentin, qui mourut à Rome l'an 1595.

On voit dans la vie de Monſieur de Joyeuſe, Archevêque de Roüen qui mourut en 1615. que ce Prelat établit à Dieppe un College de Prêtres de l'Oratoire pour inſtruire la jeuneſſe. Ce College ſubſiſte encore à preſent avec honneur.

RELIGIEUSES URSULINES.

L'An 1540. le 21. Mars, la Bienheureuſe Angele, Fondatrice de la Congregation des Urſulines, mourut à Breſſe Ville d'Italie. Elle étoit née à Diſenzane, terre ſituée ſur le Lac de Garde, entre Verone & Breſſe; ſon pere s'apelloit Jean de Mericy, de mediocre condition: Elle fit le voyage de Jeruſalem, & perdit la vûë ſur les chemins; mais à ſon retour elle l'a recouvra au même lieu où elle l'avoit perduë, & auſſi-tôt elle alla à Rome pour viſiter les Saints lieux, puis en Breſſe où elle établit ſa Congregation qui fut confirmée par le Pape Paul III. l'an 1544. & par Gregoire XIII. l'an 1572. à la ſollicitation de Saint Charles de Borromée. Elles vinrent en France en 1611. & en 1619. à Roüen avec lettres du Roi en date de l'an 1617. au mois de Juin, portant leur établiſſement; elles furent reçûës par le Parlement, & agréées par Monſeigneur François de Harlay I. pour lors Archevêque, qui leur donna 24. mille livres pour les doter, à condition qu'elles tiendroient College pour les petites filles, & leur aprendroient à ſervir & à craindre Dieu; ce qu'elles font encore à preſent avec beaucoup d'exactitude & de fruit.

Ces Religieuſes furent premierement établies derriere les murs de Saint Oüen, en la maiſon où pend pour Enſeigne le Château rouge; mais d'autant qu'elles étoient un peu à l'étroit, elles acheterent une place en la ruë Coquereaumont Paroiſſe de Saint Vivien, où elles ſe ſont bâties & retirées l'an 1658. & en faiſant creuſer les fondemens de leur logis, elles eurent le bonheur de trouver une ſource d'eau vive qui ſe repand dans tous leurs apartemens.

RELIGIEUX RECOLETS.

1. Religieux Recolets reçûs à Roüen & à Giſors. 2. Le Monaſtere de Roüen par qui fondé. 3. Premiere pierre de ce Monaſtere par qui miſe. 4. Egliſe des Recolets quand commencée. 5. Ses Chapelles. 6. Sa Dédicace & celle des Chapelles. 7. Sepultures de remarque.

L'Ordre de Saint François, depuis ſon établiſſement, avoit reçû pluſieurs réformes, & chacun ſe vantoit de ſuivre à la lettre la Regle de leur Saint Fondateur. Leon X. avoit ordonné que ces differentes réformes ſeroient toutes réduites à une. Vers l'an 1530. quelques Religieux de cet Ordre plus fervens & plus zelez que les autres, ſe propoſerent d'obſerver la Regle de leur Saint Patriarche dans toute ſa pureté, & conformément aux déclarations des Papes Nicolas III. & Clement V. Ils obtinrent en effet du Pape Clement VII. quelques maiſons vers l'an 1531. pour y recevoir ceux qui viendroient s'y renfermer, afin d'y vivre avec plus de recollection; ce fut ce qui leur donna le nom de Recolets: Le même Pape Clement VII. en aprouva l'inſtitution l'année ſuivante: Ces Religieux paſſerent bien-tôt d'Italie en France; ce fut vers l'an 1584. ils y ont maintenant ſept Provinces: Le Cardinal d'Oſſat les recommande fortement à M. de Villeroi dans ſes lettres. Dès 1603. ils avoient déja un Convent à Paris, d'où ils ſe repandirent bien promptement dans les autres Villes du Royaume.

1. Ils furent reçûs à Roüen le 14. jour de Février 1621. par l'Illuſtriſſime François de Harlay, Archevêque de Roüen, tant ſur le recit que pluſieurs perſonnes de condition lui firent de la vertu de ces bons Religieux, & des grands ſervices qu'ils rendoient à Giſors, Ville de ſon Diocéſe, où ils avoient été reçûs dès l'an 1609. par l'Eminentiſſime Cardinal de Joyeuſe ſon Predeceſſeur, que pour les avoir pratiquez lui-même étant en Cour à ſaint Germain en Laye où ils ont un Convent, & reconnu en eux une grande regularité; & le Roi Loüis XIII. qui les aimoit, & les avoit établis à Saint Germain, leur donna permiſſion de s'établir à Roüen, par des Patentes en datte du 3. Février 1622.

2. Le 16. Août enſuivant ils furent agréez par Meſſieurs les Conſeillers-Echevins de la Ville: Et Monſeigneur Jean-Baptiſte Gaſton de France, Duc d'Orleans frere unique du Roi, par ſes lettres Patentes du 13. Février 1627. ſe rendit Fondateur du Monaſtere qu'ils propoſoient de conſtruire à Roüen, & pour cet effet conſtitua M. Gilles Anzeray, ſieur de Courvaudon, Preſident au Parlement, pour en ſon nom acheter les places, & faire toutes les choſes qui ſeroient neceſſaires à cet établiſſement, dont il s'acquitta trés-dignement, ayant acheté la place nommée *la Bouverie* au Fauxbourg de Bouvereüil, où ſont maintenant ces Religieux.

Le 2. Août 1630. fête de Nôtre-Dame des Anges, Patronne de l'Ordre de Saint François, les Peres Recolets furent reçûs par le Parlement, & les Patentes du Roi, les Lettres de Monſeigneur l'Archevêque, & l'acte de la Ville pour leur reception furent regi-

ſtrez par Arrêt de ladite Cour.

3. La premiere pierre du dortoir fut poſée le 25. Juin 1631. par Monſieur Sanſon Vaignon, Ecuyer, Conſeiller & Secretaire du Roi, Greffier en chef du Parlement & Sindic Apoſtolique deſdits Recolets.

4. La premiere pierre de l'Egliſe fut benie le 15. Septembre 1633. par le R. P. Vincent Moret Provincial, & poſée par ledit Sieur Vaignon, pour & au nom de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Fondateur de ce Monaſtere.

Le 13. Juin 1635. fête de la Sainte Trinité, l'Egliſe étant bâtie & ornée, fut ſolemnellement benie par Monſieur Cavelier Docteur en Sorbonne, Curé de Saint Vincent, & Grand Vicaire de Monſieur l'Archevêque de Roüen, lequel y celebra la premiere Meſſe en preſence des plus illuſtres perſonnes de la Ville.

5. La premiere Chapelle de cette Egliſe a été bâtie de fonds en comble, & ornée de Calice vermeil doré cizelé, d'Aubes, de Chaſubles, de Nappes & de Paremens d'Autel, par la liberalité dudit ſieur Vaignon, & de très-vertueuſe Dame Elizabeth de Letoille ſa femme, qui ont élû leur ſepulture en la cave qui eſt ſous cette Chapelle.

La ſeconde a été bâtie & ornée par très-vertueuſe Dame Jeanne Morant, Veuve de Meſſire Charles de Beedeliévre, Chevalier, Seigneur d'Hocqueville, Brumare & autres Terres, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & ſon Maître d'Hôtel ordinaire; cette Dame y eſt inhumée & quelques-uns de ſes enfans.

La 3. Chapelle a été conſtruite de diverſes aumônes, mais principalement par celles de François de Hondemar, & de Damoiſelle Anne de Guetteville ſa mere; lequel Hondemar ayant pris l'habit chez les Peres Recolets, donna par ſon teſtament avant que de faire profeſſion, la ſomme de quinze cens livres pour aider à conſtruire cette Chapelle, ſans aucun droit pour ſes heritiers; & ayant vécu très-ſaintement quelques années parmi ces Religieux, mourut en leur Convent de Montreau en reputation de ſainteté, pour ſes rares vertus & pour ſa pieté exemplaire.

6. Le 16. jour de Juin 1658. fête de la Sainte Trinité, par l'authorité de M. l'Archevêque, l'Egliſe fut dédiée & conſacrée à Dieu ſous le titre de Nôtre Dame des Anges, par Meſſire Jean de Malveau, Evêque d'Aulone, ci-devant Recolet Profez, lequel pour ſa piété ſinguliere & ſa doctrine éminente, avoit été tiré du Cloître, pour être ſuffragant de Monſeigneur l'Evêque de Clermont en Auvergne, & le 28. Decembre de la même année 1658. l'Illuſtriſſime Antoine Magloghecan, Evêque de Miden en Hibernie, qui avoit été Recolet, fameux Predicateur & homme vraïement Apoſtolique, conſacra & dédia à Dieu les trois Chapelles dont je viens de parler; la premiere en l'honneur de Saint François; la ſeconde ſous le titre de Nôtre-Dame du Refuge; & la troiſiéme en l'honneur de Saint Antoine de Padoüe.

7. *Sepultures principales de cette Egliſe.*

Sous la Chapelle de Nôtre-Dame du Refuge eſt un Caveau, où ſont inhumez Thomas de Beedeliévre décedé le 22. Août 1643. Dame Jeanne Morant, Veuve de Charles de Beedeliévre, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, & ſon Maître d'Hôtel ordinaire.

Sous le Crucifix eſt le ſepulchre de Jean Baudri, Ecuyer, ſieur de Varvanne, qui déceda le 19. Septembre 1653.

MONASTERE DES RELIGIEUX CARMES DECHAUSSEZ.

1. Religieux Carmes pourquoi ainſi apellez. 2. Leur premier General. 3. Ont permiſſion du Roi pour s'établir à Roüen. 4. Quand venus à Roüen. 5. Premieres pierres de leur maiſon & de leur Egliſe par qui poſées. 6. Quand entrez en leur nouvelle Egliſe. 7. Conſécration de l'Autel. 8. Sépultures.

1. CEs Religieux ſont apellez Carmes, du mot de Carmel montagne de Judée en la tribu d'Iſachar, où Elie & Eliſée, & les enfans des Prophêtes faiſoient leur demeure; ils ſe glorifient d'être les décendans & les Succeſſeurs de ces Prophêtes, ce que les ſouverains Pontifes ont confirmé dans pluſieurs Bulles; & c'eſt la tradition commune de cet Ordre.

2. Les Carmes déchauſſez reconnoiſſent pour leur reformatrice Sainte Thereſe de Jeſus, née à Avila en Eſpagne l'an 1515. qui étant animée de l'eſprit d'Elie renonça à la mitigation, & fonda ſon premier Monaſtere de Carmelites déchauſſées dans la ville d'Avila l'an 1562. le grand zele de cette Sainte ne ſe contentant point d'avoir déja établi pluſieurs Convens de Religieuſes, lui fit prendre la réforme des Religieux, & l'an 1568. elle vid le premier Monaſtere à Avila; l'eſprit de Dieu ayant ſuſcité le bien-heureux Jean de la Croix pour être le premier Carme déchauſſé, & le digne cooperateur de Ste Thereſe dans une ſi glorieuſe entrepriſe; auſſi en fut-il le premier General.

3. Ces Religieux vinrent en France environ l'an 1605. & ils y ont 44. ou 45. Convens. L'an 1621. deſirant avoir une maiſon de leur reforme en la ville de Roüen, ils ſuplierent très-humblement Loüis XIII. de triomphante memoire, de leur en donner la permiſſion, & d'en expedier ſes Lettres Patentes; à quoi inclinant favorablement, il leur accorda cette permiſſion par Lettres expreſſes ſignées de ſa main, & dattées au Camp devant Montauban, au mois d'Octobre en la même année 1621.

Au commencement de l'année ſuivante 1622. ces Religieux preſenterent leurs Lettres Patentes à la Cour du Parlement le 14. Janvier, & le 19. du même mois fut donné un Arrêt qui ordonnoit que ces Lettres ſeroient communiquées, tant au ſieur Archevêque de Roüen, qu'aux Echevins de la Ville & aux quatre Religions mandiantes.

La même année 1622. les Carmes déchauſſés obtinrent de nouvelles Lettres Patentes données à Sainte Foy, le 13 du regne de Loüis XIII. » dattées du mois de Mai, par leſquel-» les Sa Majeſté declare, que deſirant » imiter le zele & l'affection du Roy » Saint Loüis envers l'Ordre du Mont-» Carmel, qu'il avoit établi en Fran-» ce, il permet auſdits Religieux, at-» tendu la néceſſité qu'ils avoient de » faire de nouvelles fondations, à cauſe » du grand nombre de perſonnes qui » embraſſoient volontiers l'auſterité de » vie, qui eſt inſeparable de leur regle, » d'accepter lieu & fondation en ladi-» te ville de Roüen, du conſentement » toutesfois de l'Ordinaire & de la » Communauté de la ville, pour y

» établir & inſtituer un Monaſtere du-
» dit Ordre, icelui bâtir & conſtruire,
» mettant ledit Convent & biens d'i-
» celui en ſa protection & ſauvegarde,
» voulant en outre & entendant que
» leſd. Religieux jouiſſent de tels &
» ſemblables Privileges que ceux dont
» jouiſſent les autres Monaſteres fon-
» dez par ſadite Majeſté, ou par les
» Rois ſes Predeceſſeurs.

Aprés pluſieurs difficultez qui ne purent être terminées pendant l'année 1622. ni la ſuivante 1623. toutes les permiſſions enfin obtenuës, tant de Meſſire François d'Harlay, pour lors Archevêque, que de Mrs de Ville, & le conſentement des Religieux Mandians, les Carmes déchauſſés preſenterent leurs Lettres à la Cour de Parlement, qui y furent verifiées & homologuées, le 21 Juillet 1624. par la faveur de ſon Alteſſe Monſeigneur Henri d'Orleans, Duc de Longueville, Gouverneur de la Province, qui alla prendre Seance à la Cour, pour autoriſer par ſa preſence la reception des Religieux.

4. Le 4. Septembre de la même année 1624. les Religieux acheterent une maiſon de Madame Noblet, veuve de défunt M. Noblet, Treſorier des Etats de la Province, ſçituée proche la porte Bouvereüil au Fauxbourg du même nom, l'argent fut prêté par la Chartreuſe de Gaillon, à la ſollicitation du R. Pere Dom Malo, Prieur de la Chartreuſe de Roüen, qui par ſa pieté contribua beaucoup à l'établiſſement des Carmes déchauſſez; cet argent fût depuis remboursé par Monſeigneur le Duc de Longueville qui prit pour lors la qualité de Fondateur du Convent, auquel il a donné en divers tems des ſommes très-conſiderables pour aider à l'achat des lieux propres & à la conſtruction des bâtimens: La premiere Meſſe fut celebrée un Dimanche dixiéme de Novembre veille de Saint Martin, & le Convent fut dedié ſous le nom de Saint Joſeph & de Sainte Thereſe.

5. L'an 1635. la premiere pierre du bâtiment du Dortoir du côté du grand jardin fut miſe par Meſſire Jean Diel Premier Preſident à la Cour des Aydes, le 3. May de la même année 1635. avec cette inſcription: *Hunc Lapidem poſuit Illuſtriſſ. vir D. D. Joannes Diel, Eques, D. des Hameaux, Baro d'Auſay, &c. Regi ab utriſque Conſiliis atque in ſuprema ſubſidiorum Neuſtriæ Curia Protopraſes V. Non. Maii. M. DC. XXXV.*

Les Religieux y vinrent demeurer le 24. Mars 1638. & le 23. Octobre 1643. Monſieur Lermette Lieutenant General de l'Amirauté de Roüen, mit la premiere pierre du Chœur & de la Sacriſtie future, ſur laquelle on grava ces mots. *Hunc primum lapidem poſuit Illuſtriſſ. D. Robertus Lermette, Regi Navalis Subprafectus, an. D. 1643. die 24. Octobris.*

Le 20. Novembre de la même année 1643. ſon Alteſſe M. de Longueville, mit la premiere pierre du lieu qui a ſervi long-tems d'Egliſe, en la preſence de pluſieurs Preſidens & Conſeillers de la Cour de Parlement, de M. le Marquis de Beuvron & autres Seigneurs, ſur laquelle eſt cette inſcription. *Sereniſſimus D. Henricus d'Orleans, Dux de Longâ villâ, Par Franciæ, ſummus Neocaſtri apud Helvetios Princeps, Normaniæ Prorex, ejuſdem Provinciæ Comes Stabuli hereditarius, & de univerſa Carmelitarum excalceatorum Congregatione benè meritus, nec non hujus Conventus Fundator liberaliſſimus, hunc primum poſuit lapidem die 20. Novemb. an. C. 1643.*

Le

Le 18. Mars 1645. veille de Saint Joſeph ces Religieux entrerent dans la nouvelle Egliſe, qui contenoit le Chœur & la Sacriſtie, qui fut benie par le Reverend Pere Blaiſe de la Conception, Prieur du Convent, & le lendemain troiſiéme Dimanche de Carême jour de Saint Joſeph, le Saint Sacrement fut aporté de l'ancienne Chapelle en la nouvelle.

L'an 1655. M. Ango, ſieur de la Motte, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement à Roüen, mit la premiere pierre de l'autre côté du Cloître: Ledit ſieur Lermette a fait conſtruire à ſes frais la Chapelle de l'Ange Gardien, & a fondé une Meſſe tous les jours à perpetuité.

L'an 1678. on commença de bâtir la nouvelle Egliſe, par les liberalitez de Meſſire Pierre de Becdeliévre, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils & Preſident en ſa Cour des Aides de Normandie, il a toûjours continué à l'avancement de ce grand édifice, & c'eſt à juſte titre qu'il en eſt le ſeul fondateur, l'ayant fait conſtruire & édifier de fonds en comble à ſes frais & dépens juſqu'au jour de ſon decés; il y mit la premiere pierre l'année 1679. au mois de Juillet, après qu'elle eut été benie par le R. P. Blaiſe de la Conception, Prieur dudit Convent, & cette ceremonie ſe fit avec grande ſolemnité.

L'Egliſe n'ayant pû être achevée à cauſe du décés de Meſſire Pierre de Becdeliévre, elle fut continuée par la pieté & liberalité de Meſſire Pierre de Becdeliévre, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, & pour lors Premier Preſident en la Cour des Aydes de Normandie, & de Meſſire Charles de Becdeliévre, auſſi Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, & Preſident à Mortier au Parlement de Normandie, tous deux enfans de Meſſire Pierre de Becdeliévre, Fondateur de ladite Egliſe.

6. Le 21. Decembre de l'an 1687. la même Egliſe fut ſolemnellement conſacrée & dediée par Monſeigneur Nicolas Colbert, pour lors Coadjuteur de Roüen, en la preſence des principaux Magiſtrats de la Ville, enſuite dequoi on y celebra une octave avec un grand concours de peuple & une devotion extraordinaire.

Depuis ce temps-là Meſſire Pierre de Becdeliévre, Seigneur d'Hocqueville, pour lors Premier Preſident de la Cour des Aydes, a ajoûté un Chœur très-vaſte & magnifique au corps de ladite Egliſe, pour l'entretien de laquelle il a laiſſé un fonds conſiderable conjointement avec feu Meſſire Claude de Becdeliévre, Marquis de Quevilly Preſident à Mortier.

7. Et en l'an 1730. le Maître Autel a été conſtruit & mis en ſa perfection, par les libéralitez de Meſſire Loüis de Becdeliévre, Chevalier, Marquis de Cany, &c. Enſuite de quoi on fit la conſécration dudit Autel par commiſſion de Monſeigneur l'Archevêque, dont voici la traduction en François.

Par commiſſion de l'Illuſtriſſime, & Reverendiſſime Seigneur Loüis de la Vergne de Treſſan, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils; en l'an 1730. Je, Hyacinthe le Blanc, Evêque de Joppé, atteſte avoir conſacré le grand Autel de l'Egliſe des PP. Carmes Déchauſſez, en l'honneur de Saint Loüis & Sainte Marie Madeléne avec les Saintes Reliques cy-devant poſées par M. Colbert, Coadjuteur de ce même

Diocéſe ; & en conſéquence de ce j'ay accordé ſelon les formes de l'Egliſe, à chacun des Fidéles qui aura aujourd'hui viſité cette Egliſe, une année d'Indulgence, & à ceux qui au bout de l'an feront une Station audit Autel auſſi quarante jours.

Enſuite le Reverend Pere Jacques François de la Croix, Provincial, celebra le Saint Sacrifice de la Meſſe ſur ledit Autel.

Cette ceremonie achevée, Meſſire Pierre-Jacques-Loüis-Hyacinthe-Marie de Becdeliévre, Chevalier, Marquis de Quevilly, poſa la premiere pierre de l'Autel du côté du Sanctuaire, au nom de Meſſire Loüis de Becdeliévre ſon Pere, & la premiere pierre du côté du Chœur des Religieux, au nom de Madame Marie-Madeléne d'Hoüdetot, Onveville, &c. épouſe dudit Seigneur Marquis de Cany, aux frais duquel le preſent Autel des plus ſuperbes, & toute la décoration du Chœur ont été édifiez, ſous la conduite du ſieur Mazeline architecte. Cette ceremonie a été celebrée avec toute la pompe & la ſolemnité conformes à la qualité des ſuſdits Seigneurs.

En reconnoiſſance les Peres Carmes Déchauſſez, ſe ſont obligez à perpetuité à differens ſervices & prieres nuit & jour, pour la proſperité de ſes ſignalez bienfaicteurs.

L'Epitaphe ſuivante eſt poſée au haut de la voûte, dans le caveau de Meſſieurs d'Hocqueville.

D. O. M.

Hoc tumulo
Triſtes, utinam felices
Suæ mortalitatis exuvias
Condi voluerunt
Prapotentes D. D. Becdeliévre
Nobili ſtirpe armorici
Longâ equitum ſerie clari
Marchiones
Hocqueville, Brumare, Quevilly,
Cany, &c.
Armis, togâ, Religione conſpicui
Et
Hujus templi fundatores munifici.
R. In P.

8. Sepultures & Epitaphes.

Sous l'Egliſe de ces Religieux eſt une grande cave deſtinée pour leur Sepulture, où giſent dans des coffres de plomb, pluſieurs perſonnes ſeculieres dont les noms s'enſuivent.

Dame Marie Diel, femme de M. de Mathan, Conſeiller du Roi au Parlement de Roüen, elle mourut le 7. Juin 1636.

Paul de Mathan, Conſeiller au Parlement de Roüen, qui mourut le 5. Février 1660.

Dame Antoinette Diel, ſœur de ladite Marie, femme de M. de Beuzelin, Sieur de Boimelet, auſſi Conſeiller au Parlement de Roüen, laquelle mourut le 8. Mai 1639.

Dame Marie Poërier, fille du ſieur Baron de l'Iſle d'Amfreville, âgée de 12. ans, laquelle mourut le 25. Avril 1640.

Jean de Beuzelin, Seigneur de Boimelet, Conſeiller au Parlement de Roüen, qui mourut le 15. May 1647.

Dame Marie de Beuzelin, fille dudit ſieur de Beuzelin, âgée de 18. ans qui mourut le 10. Septembre 1647.

Nicolas de Poërier, Baron de l'Iſle, bienfaicteur de ce Convent, qui mourut le 14. Septembre 1654.

Henri de Poërier, fils du ſieur d'Am-

freville, Preſident à Mortier au Parlement, il mourut le 23. Decembre 1667. âgé de ſix ans.

Dame Cecile d'Ambray, femme du ſieur de Poërier, Seigneur d'Amfreville, Preſident à Mortier, elle mourut le 7. Avril 1701.

Meſſire de Poërier, Seigneur d'Amfreville, Preſident à Mortier, mourut le 19. Août 1705.

Nicolas de Rouſſel, ſieur de ſaint Victor, Treſorier en la Generalité de Caën, qui mourut le 23. Juin 1643.

Les Sieurs d'Arteman, Bailleul, pere & fils, ſont auſſi dans la Sepulture des Religieux, le pere mourut le 13. Janvier 1705. le Fils étoit mort auparavant.

Les Meſſieurs d'Hocqueville, comme fondateurs de l'Egliſe ont ſous la grande Chapelle du grand Autel un caveau particulier.

Dans ce caveau repoſe le Corps de Dame Madeléne de Moy, femme de Meſſire Pierre de Becdeliévre, Premier Preſident de la Cour des Aides, Fondateur de l'Egliſe; elle mourut à Cany le premier jour de Janvier 1685.

Meſſire Pierre de Becdeliévre Marquis de Quevilly, d'Hocqueville, de Cany, de Grainville la Teinturiere, &c. Premier Preſident en la Cour des Aides, Fondateur de l'Egliſe, eſt auprès de Madame ſon Epouſe, il mourut le 13. Juillet 1685.

Dans la Chapelle de l'Ange Gardien à la gauche, ſur une table de Marbre eſt écrit.

D. O. M.

Dans le Caveau cy-deſſous giſſent Dame Eliſabeth le Cœur, Veuve de Monſieur Robert Lermette, Conſeiller au Preſidial de Roüen, décedée le 10. Fevrier 1669. âgée de 85. ans. Monſieur Robert Lermette, Conſeiller du Roy, Lieutenant General en l'Amirauté de France, au ſiege General de la Table de Marbre du Palais à Roüen, qui déceda ſans enfans le 31. Decembre 1672. âgé de 73. ans.

Leſquels Dame le Cœur & ſieur Lermette, Lieutenant General, ſon fils, Fondateurs de cette Chapelle de l'Ange Gardien, y ont fondé une Meſſe que les Religieux de ce Monaſtere ſe ſont obligez de dire à l'intention deſdits Fondateurs, & de leurs Heritiers, tous les jours à perpetuité.

Dame Marguerite Paviot, Veuve dudit ſieur Lermette, Lieutenant general, laquelle déceda le 9. Fevrier 1686. âgée de 75. ans. Et Marguerite de Letoille, fille de Monſieur André de Letoille, Avocat au Parlement, laquelle déceda âgée de 2. ans le 4. Mars 1710.

Cette Epitaphe a été miſe par les ſoins dudit ſieur de Letoille Avocat, dont le pere avoit herité dudit ſieur Lermette ſon Oncle maternel, ce 3. Fevrier 1728.

Priez Dieu pour le repos de leurs Ames.

Dans la derniere Chapelle du côté de l'Evangile.

Sont les Corps de Dame Loüiſe Bouchard, femme du ſieur des Eſſards, Lieutenant General de l'Amirauté; elle mourut le premier Septembre 1681.

Nicolas du Houlay ſieur des Eſſards, Conſeiller Eccleſiaſtique au Parlement, il mourut le 5. Avril 1683. Le ſieur des Eſſards, du Houlay, d'Argouges, Lieutenant General de l'Amirauté, mourut l'an 1694. Le

ſieur Alphonſe du Houlay, d'Argouges, Conſeiller Eccleſiaſtique ; il mourut le 11. Juillet 1704.

AUGUSTINS DECHAUSSEZ.

1. *Auguſtins Déchauſſez quand reçûs à Paris.* 2. *Fondation de leur Egliſe.* 3. *Quand reçus à Roüen* 4. *On les apellent les* Peres de la Mort, *& pourquoi.* 5. *Chapelles de Nôtre-Dame des ſept Douleurs & de Saint Nicolas de Tollentin. Chaſſe de Sainte Colombe.*

1. LA Réforme des Auguſtins Déchauſſez fut l'ouvrage du Pere Thomas de Jeſus, de la Maiſon d'Andrada en Portugal, il en jetta les premiers fondemens vers l'an 1574. Elle fut enſuite aprouvée par un Chapitre tenu à Tolede l'an 1588. auquel le General de l'Ordre preſida. Loüis de Leon l'établit en Eſpagne, André Diés la fit recevoir en Italie, & le Pere François Amet l'aporta en France. Leur premier établiſſement à Paris, fut au Fauxbourg Saint Germain l'an 1608. où ils furent apellez par Marguerite de Valois Reine de France. Mais en 1625. ils vinrent s'établir au Fauxbourg Montmartre, qui eſt à preſent dans la Ville.

2. Le Roy Loüis XIII. de Triomphante memoire, ayant repris en perſonne la Rochelle ſur les Calviniſtes le 30. Octobre 1628. en action de grace de cette fameuſe victoire ſur les heretiques revoltez en France, ſe déclara le Protecteur des Auguſtins Déchauſſez, fonda leur Egliſe de Paris, ſous le titre de *Nôtre-Dame des Victoires*, y mit la premiere pierre le 9. de Decembre 1629. en preſence de toute ſa Cour : La ceremonie de la Benediction en fut faite par Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris. Le Roy Loüis XIV. ſurnommé le Grand, y a fait bâtir en marbre la Chapelle de Nôtre-Dame-de-Savonne, à la conſideration du Frere Fiacre Religieux de ce Convent, qui avoit prédit ſa naiſſance aprés vingt-trois années de ſterilité de la Reine Anne d'Auſtriche ſa mere. Depuis ce tems-là cette Egliſe, où l'on voit au devant & au derriere du grand Autel, de beaux traits d'Architecture, a donné le nom à la ruë, & à la fameuſe Place des Victoires.

3. Les Religieux de la Congregation de ſaint Paul premier Hermite, nommez communément *Peres de la Mort*, vinrent & furent reçûs à Roüen en 1624. ſuivant leur inſtitut, pour confeſſer les malades de la peſte, les conſoler & leur donner les aſſiſtances ſpirituelles ; mais comme ils ne faiſoient point de vœux, & que d'ailleurs ils étoient réduits à un trop petit nombre, ils cederent leur Maiſon auſdits Auguſtins Déchauſſez, & pluſieurs d'entr'eux en prirent auſſi l'Habit.

4. C'eſt pour cela que l'on les apelle auſſi à preſent les *Peres de la Mort*, parce qu'ils occupoient le Convent des ſuſdits Religieux de la Congregation de Saint Paul, autrement dits *Peres de la Mort* : Les Auguſtins Déchauſſez vinrent à Roüen en 1630. & prirent poſſeſſion de cette Maiſon, ſuivant la convention faite entr'eux & leſdits Religieux de Saint Paul, qui fut aprouvée du Parlement & du conſentement de François de Harlay, qui

en étoit alors Archevêque. La Maiſon des Peres de la Mort, étant mal ſituée au pied de la Montagne Sainte Catherine, les Auguſtins Déchauſſez en ont fait bâtir une plus près de la porte de la Ville. La feuë Reine Marie-Thereſe d'Auſtriche, Epouſe du Roi Loüis le Grand, s'en déclara Fondatrice par Lettres Patentes. Meſſieurs les Echevins de Roüen, le 30. Août 1672. par ordre de Sa Majeſté, mirent très-ſolemnellement au nom de la Reine, la premiere pierre de leur Egliſe, ſous le titre de Nôtre-Dame des Victoires, en action de grace des Victoires remportées par le Roi en la même année ſur les Hollandois.

L'Evêque de Finibort fit la ceremonie de la Benediction en preſence de Meſſieurs Nicolas Dufour, P. Tabouret, P. Aſſelin, Jacques le Tellier & Denis Monfreule, alors Echevins de Roüen. Mais l'Egliſe & Dortoir neuf, n'ont été benis & habitez que le 26. Août 1674. le R. P. Patrice de Sainte Madeléne en étant alors Prieur. 5. Les Auguſtins Déchauſſez n'ont que deux Chapelles dans leur Egliſe. Celle de Saint Nicolas de Tollentin, reclamé par les malades, & pour la délivrance des Ames du Purgatoire. A côté de cette Chapelle, l'on honore dans une Chaſſe les Reliques de Sainte Colombe Martyre, dont la Tranſlation fut faite très-ſolemnellement le 17. Juin 1697. avec un concours extraordinaire de fidéles de l'un & de l'autre ſexe, pour invoquer cette Sainte dans leurs neceſſitez ſpirituelles & corporelles. L'autre Chapelle, eſt ſous l'invocation de Nôtre-Dame des ſept Douleurs, qui eſt une devotion particuliere de ces Religieux qui honorent la Sainte Vierge ſous ce titre, comme Protectrice de leur Congregation de France, compoſée de trois Provinces, qui comprennent trente-quatre Convents, dont celui de Villars-Benoiſt, près Pontcharra au Dioceſe de Grenoble en Dauphiné, eſt le chef, & a été fondé en 1596. en vertu d'un Bref Apoſtolique de Clement VIII. en datte du 23. Decembre 1595. Leur Congregation d'Eſpagne comprend quatre Provinces. Celle d'Italie eſt compoſée de huit Provinces. L'on voit auſſi des Monaſteres d'Auguſtines Déchauſſées en Eſpagne & en Italie, mais il n'y en a point en France.

RELIGIEUSES DE LA VISITATION du premier & ſecond Convent.

1. *Religieuſes de la Viſitation par qui inſtituées.* 2. *Pourquoi ainſi apellées.* 3. *Sortoient autrefois.* 4. *Etablies à Roüen par un heureux ſuccez.* 5. *Quand venuës à Roüen.* 6. *Devote fondation faite en ce Convent.* 7. *Mort de François de Sales Inſtituteur de cet Ordre.* 8. *François de Sales beatifié, puis Canoniſé.* 9. *Epitaphe & Tombeau.* 10. *Second Convent des Religieuſes de la Viſitation.*

1. JE ne ſçai s'il y a aucun Ordre de Religieuſes qui ſe ſoit plûtôt établi par toutes les Villes de la France, comme celui que l'on apelle de la Viſitation de la Sainte Vierge. Elles doivent leur devote inſtitution à S. François de Sales, Evêque de Genéve. Leur premier établiſſement fut en la

Ville d'Aneſſi en Savoye, l'an 1610. le 6. Juin fête de la Sainte Trinité.

2. La fin de leur inſtitut fut de viſiter les malades & principalement les pauvres, de les aſſiſter, de les conſoler & de les aider de tout leur pouvoir, tant pour le corps que pour l'eſprit, & c'eſt pour cette raiſon que ce ſage Prelat leur donna le nom de *la Viſitation*, dont la premiere (diſoit-il) avoit été faite aux montagnes de Judée.

3. Le ſecond établiſſement de cette Congregation ſuivit bien-tôt après à Lyon, & le troiſiéme à Moulins par le conſentement des Ordinaires des lieux, qui n'avoient rien tant en recommandation que la gloire de Dieu & le ſoulagement des pauvres malades. Depuis ce tems-là, nôtre bienheureux François, après avoir conferé avec Monſeigneur Denis Simon de Marquemont, pour lors Archevêque de Lyon, & mûrement conſideré que ces filles ſortant à toute heure & à toute occaſion, pouroient faire quelques mauvaiſes rencontres, principalement dans les grandes Villes : Il trouva bon d'arrêter la clôture de toutes ces maiſons, & fit aprouver ce ſaint Ordre par le Souverain Pontife Paul V. qui l'érigea en titre de Religion ſous la Regle de Saint Auguſtin, avec toutes les prerogatives dont joüiſſent les autres Communautez Religieuſes, dont la plus grande, & la plus recommandable eſt de ne reconnoître d'autres Superieurs que les Evêques & les Curez des lieux où ſont érigez leurs Monaſteres.

4. L'an 1627. au mois d'Août, M. Jacques Camuſat Prêtre, qui conferoit quelquefois avec la mere Helene-Angelique Lhuillier, Superieure du premier Monaſtere de Paris, lui conſeilla de faire un établiſſement de ſon Ordre dans la Ville de Roüen, ajoûtant que Dieu y ſeroit glorifié, & que pluſieurs filles qui aſpiroient aux nôces ſpirituelles de l'Agneau, trouveroient par ce moyen l'effet de leurs deſirs. Madame la Maréchale de Saint Geran qui portoit les intérêts de ce Convent, en voulut être la Fondatrice, & en ayant paſſé contract du conſentement de ſon Mari, obtint auſſi-tôt la permiſſion du Roi, de M. l'Archevêque de Roüen & de Meſſieurs les Conſeillers-Echevins du lieu. Voici les mêmes paroles qui ſont couchées dans les regiſtres de l'Hôtel de Ville ſur ce ſujet. *Le 6. Mars 1629. ſur la Requête preſentée aux Echevins par Meſſire François de la Guiche, Chevalier des deux Ordres du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine Lieutenant de ſa Compagnie de deux cens hommes d'armes, Maréchal de France, Seigneur de Saint Geran, &c. Et Dame Suſanne aux Epaules, ſon épouſe, touchant l'établiſſement en cette Ville des Filles Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie. Leſdits Echevins n'empêchent ledit établiſſement, pourvû qu'elles ayent un revenu ſuffiſant.*

Meſſieurs du Parlement furent ſupliez par une autre Requête d'y donner leur conſentement, mais après avoir examiné ledit contract, & vû que ladite Dame de Saint Geran énonçoit ſeulement que leſdites Religieuſes ne ſeroient point à charge à la Ville, ils jugerent que ce n'étoit pas aſſez, & que cette clauſe étoit trop foible, pour n'être apuyée que ſur la providence.

Ce délai étant venu à la connoiſſance de Madame la Preſidente de Couſvaudon, elle pria le Prêtre qui ſe mêloit des affaires de cette Communauté, de ſçavoir de la Superieure, ſi

elle auroit la bonté de donner la qualité de Fondatrice à une de ſes filles, en donnant la ſomme de douze mille livres. Le ſieur du Boiguillaume-le-Brun, Conſeiller au Parlement, fit auſſi demander la qualité de Bienfaictrice pour une de ſes filles, moyennant la ſomme de huit mille livres qu'il promit; ce que ce Prêtre ayant facilement obtenu de la Superieure, le Parlement donna un Arrêt au contentement de ces Religieuſes, au mois de Juin 1630.

5. Le 23. Octobre de la même année, ces Religieuſes arriverent à Roüen, & ſe logerent au commencement devant le Monaſtere des Peres Minimes, & bien-tôt après elles acheterent une place en la ruë Beauvoiſine, où elles ſe ſont agrandies & bâties comme on les voit maintenant.

6. Le Sieur Cavelier, Prêtre & Curé de la Paroiſſe de Saint Vincent à Roüen, aumôna à ce petit Monaſtere naiſſant, la ſomme de quatre mille deux cens livres, à condition qu'à perpétuité on y recevroit une fille ſans rien donner au Convent. C'eſt-à-dire que lors que celle qu'il preſentoit, ſeroit morte, on en mettroit une autre en ſa place ſans rien payer pour ſa reception.

7. L'an 1622. le bien-heureux François de Sales, Succeſſeur de Claude de Gravier en l'Evêché de Genéve, mourut à Lyon chez le Jardinier des Filles de la Viſitation, à huit heures du ſoir, âgé de 56. ans, l'an vingtiéme de ſon Epiſcopat, après avoir fait pendant ſa vie plus de quatre mille prédications.

8. L'an 1661. le 29. Mars, le Pape ayant tenu une Congregation generale pour la beatification dudit François de Sales, tous ſes miracles furent approuvez en la premiere ſeſſion; dans la ſeconde il fut beatifié par ſa Sainteté, qui ordonna que pour l'avenir on lui rendroit les honneurs que les bienheureux meritent; & dans la troiſiéme, il fut permis de proceder à ſa Canoniſation au tems qu'il plairoit au Saint Pontife. Peu après, la nouvelle en étant aportée à Aneſſy, on y chanta le *Te Deum*, on fit des feux de joye, & toute la nuit les peuples ſe mirent en prieres devant ſon tombeau.

L'an 1665. le 19. Avril le bienheureux François de Sales, fut canoniſé à Rome par le Pape Alexandre VII. & l'an 1667. le 24. Avril, le ſecond Dimanche d'après Pâques, les ceremonies en furent faites à Roüen par l'Illuſtriſſime Archevêque François de Harlay II. de ce nom, aſſiſté de Monſeigneur l'Evêque d'Evreux; où l'on n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre celebre à la poſtérité la memoire de ce grand Saint.

9. EPITAPHE ET TOMBEAU.

Contre la muraille proche la grille des Religieuſes eſt un Marbre noir, ſur lequel eſt écrit en lettres d'or.

Cy gît le Cœur de Meſſire Jean-Antoine de Caradas, Chevalier Seigneur du Heron, du Vieibroüen de Beauſſy, Capitaine de deux Compagnies de Dragons & de Fuſilliers, Commandant pour le Roi dans la Ville & Gouvernement de Thionville, lequel après avoir ſignalé pendant vingt-deux années, ſon zele & ſa fidelité pour le ſervice du Roi, dans lequel trois de ſes freres avoient perdu glorieuſement la vie, eſt mort à Thionville âgé de 41. an, le 6. Août 1674.

Priez Dieu pour ſon ame.

Dans le Chœur au pied de la grille des Religieuſes, ſur une Tombe eſt écrit.

Cy gît Meſſire François Gréard, Prêtre, Curé de ſaint Amand de cette Ville, diſtingué par ſa foi, ſa Doctrine, la pureté de ſes Mœurs, & le mépris qu'il faiſoit de lui-même ; il a couronné une vie ſainte, par une mort précieuſe devant Dieu, & a choiſi ſa ſepulture dans cette Communauté, qu'il avoit aimée pendant ſa vie. Il deceda le 19. Janvier 1723. âgé de 61. an.

Priez Dieu pour ſon Ame.

SECOND CONVENT.

40. L'an 1641. le 24. Decembre par lettres de cachet données à ſaint Germain en Laïe, le Roi donna permiſſion aux Religieuſes de la Viſitation, d'ériger un ſecond Convent à Roüen, & l'an 1642. le 4. jour de Mai, furent choiſies ſept Religieuſes du grand Convent ſcis en la ruë Beauvoiſine, qui ſe tranſporterent le même jour en une maiſon proche les Peres Capucins, pour y établir un ſecond Monaſtere ſous la regle du bienheureux François de Sales, Prince & Evêque de Genéve : Elles y furent reçûës par le Reverend Pere Touſſaint Tibault, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus, & grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, & le 6. jour du mois ledit ſieur Grand Vicaire benit cette Maiſon, & celebra la Sainte Meſſe dans une petite ſale qu'on avoit préparée pour cet effet.

Le 6. jour de Juin enſuivant, la Chapelle de ce Monaſtere étant conſtruite avec les mêmes proportions qu'on la voit maintenant, M. le Pigny Archidiacre en l'Egliſe Cathedrale, fit l'établiſſement de ces Religieuſes par l'ordre de mondit Seigneur, benit la Chapelle ſous l'invocation de ſaint Joſeph, y celebra la Meſſe qui fut chantée en Muſique, & y fit la Predication, le ſaint Sacrement y étant expoſé tout le long du jour, tant pour honorer la ceremonie, que pour contribuer à la devotion du peuple, qui donnant mille benedictions à ce petit nombre de Religieuſes, a depuis bien fait connoître par l'accroiſſement de cette maiſon que la voix du peuple & la voix de Dieu, ne ſont bien ſouvent qu'une même choſe.

RELIGIEUSES DE NOSTRE-DAME DU REFUGE.

1. Origine de cette Congregation. 2. Quand établies à Roüen. 3. Principaux Patrons de ce Convent. 4. Il s'y rencontre trois ſortes de perſonnes. 5. En quel nombre elles doivent être.

1. CEt établiſſement n'eſt pas nouveau en France, dés l'an 1494. Jean Tiſſerand Cordelier, & fameux Prédicateur de Paris en jetta les premiers Fondemens en établiſſant cet inſtitut, pour retirer les perſonnes du ſexe auſquelles Dieu feroit la grace de ſe convertir. L'Hiſtoire dit qu'il s'en trouva d'abord plus de deux cens, & comme le nombre s'accrut extraordinairement, Loüis Duc d'Orleans, & depuis Roi Loüis XII. les logea dans ſon Hôtel d'Orleans l'an 1500. où elles ont demeuré juſqu'en l'année 1572. que la Reine Catherine de Medicis les mit ailleurs. On les apella *Les Filles Penitentes.*

2. Ce

2. Ce ne fut qu'en 1641. que les Filles du Refuge, ou Penitentes, furent établies à Roüen. Quelques perſonnes muës de devotion & inſpirées du ſaint Eſprit, acheterent une maiſon ſur la Paroiſſe de Saint Vivien, le long de la petite Riviere de Robec, puis elles firent venir de Paris des Religieuſes du Convent de ſainte Madeléne pour gouverner cette Maiſon, & prendre le ſoin des filles qui deſiroient ſe retirer de leur vie mal réglée & recourir à la penitence; mais aprés y avoir été ſept ans ou environ, elles quiterent cet emploi aux Religieuſes de la Viſitation, qui par charité entreprirent le gouvernement de ces filles, où enfin elles s'ennuyerent, & ſortirent huit ans aprés pour retourner en leur Convent. Mais depuis, en l'an 1657. François de Harlay II. Archevêque de Roüen, entreprit ce bon œuvre, & fit venir d'Avignon & de Dijon, des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Refuge, d'autant qu'elles font un quatriéme vœu qui eſt de prendre la direction des Filles Penitentes.

Ces bonnes Religieuſes étant venuës de ſi loin pour la gloire de Dieu, & pour le ſalut des ames, ont mis cette Maiſon en bon ordre, l'ont fait ſubſiſter, & par une benediction particuliere de Dieu, ont fait des choſes dignes de loüange.

3. Ses pricipaux Patrons & tutelaires, aprés la Sainte Vierge, ſont Saint Auguſtin & Saint Ignace: Le premier d'autant que cette Congregation obſerve ſa regle, & pretend imiter ſon humilité ſi reconnoiſſante des miſericordes de Dieu: Le ſecond, à raiſon des conſtitutions particulieres, tirées pour la plûpart de celles de Saint Ignace, & fort raportantes à ſon eſprit.

4. En cette Congregation ſe rencontrent trois ſortes de perſonnes bien differentes en qualitez, les plus conſiderables ſont perſonnes vertueuſes & ſans reproche; au ſecond rang, ſont les penitentes les plus affectionnées au bien, & mieux conditionnées pour l'eſprit de la Religion, leſquelles ſont reçuës à la même profeſſion des premieres; la troiſiéme ſorte eſt des penitentes qui n'ayant pas la volonté ou les diſpoſitions requiſes pour cet effet, ſont gouvernées par quelques Religieuſes, en un quartier ſeparé dans la même clôture, avec un reglement qui n'eſt pas different de celui des autres Sœurs, ſinon en la ſolemnité des vœux & en leur habit.

5. Les Religieuſes qui font vœu, ne doivent être que trente, dont il y en a dix de l'inſtitut, & vingt Penitentes, qui n'ayant qu'un même cœur, & un même eſprit, font la chaſſe aux démons, étonnent les hommes, & obligent les Anges de venir avec elles chanter les loüanges de Dieu, afin de voir de plus prés ces merveilleux effets de la grace.

FILLES DE SAINT JOSEPH.

LA Maiſon des Filles Hoſpitalieres de Saint Joſeph, près l'Egliſe de Saint Nicaiſe, en un lieu éminent & très-agréable, a été établie l'an 1654. par Lettres Patentes du Roi, regiſtrées avec les mêmes privileges & attributions de droits, que les Hôpitaux des principales Villes du Royaume, dont elle a joüi juſqu'à preſent.

Damoiſelle Marie Delpech de Le-

ſtan, perſonne d'un grand merite, que feuë la Reine Mere de Loüis XIV. honoroit de ſa protection, a commencé le premier établiſſement de cette Congregation & Communauté de S. Joſeph, pour l'éducation, nourriture & inſtruction des pauvres FillesOrphelines d'honnête famille, conformément aux reglemens & conſtitutions qui en ont été dreſſées.

M. François de Harlay, Archevêque de Roüen, aprouva & confirma le 25. Novembre 1654. ledit établiſſement.

L'an 1664. Mademoiſelle Delpech de Leſtan, ne ſe trouvant plus en état de continuer ſes ſoins, à cauſe de ſon grand âge, pour ladite Communauté, choiſit à ſa place Madame de Brebion, ayant reconnu en elle la pieté & les qualitez neceſſaires pour continuer la bonne œuvre qu'elle avoit commencée. Madame de Brebion voulut bien s'en charger, & devint bienfaictrice de la maiſon avec M. de Brebion ſon Epoux, leſquels conjointement avec Monſieur le Marquis de Mannevilette, frere de ladite Dame, & Monſieur de Crevecœur ſon Neveu, Preſident à Mortier au Parlement de Paris, firent pluſieurs Fondations pour étendre la bonne œuvre, & furent toûjours depuis les protecteurs de la maiſon, ce qui eſt continué par la famille.

La Maiſon qui n'avoit point eu juſqu'alors de forme fixe & arrêtée, commença à ſe former ſur le pied où elle eſt aujourd'hui, par les ſoins de ladite Dame de Brebion. La premiere Superieure fut élûë en preſence de M. Jacques-Nicolas Colbert, pour lors Archevêque de Roüen. Les reglemens corrigez & changez furent par lui aprouvés.

Dans ce temps-là furent établis deux Adminiſtrateurs pour avoir ſoin du temporel de la Maiſon.

Dès l'année 1642. Monſieur Paris, Chanoine, Archidiacre & Vicaire General, fut Superieur de cette Maiſon. En 1674. Monſieur Gaulde, Vicaire General, fut nommé Superieur par Monſeigneur de Harlay, Archevêque de Roüen, il examina les quatre premieres Novices, il leur donna l'Habit & le Voile Blanc à la Grille du Chœur & celebra la Meſſe, pendant laquelle il leur fit une exhortation ſur leur engagement, & enſuite elles prononcerent les trois Vœux entre les mains de Monſieur Guerout, pour lors Superieur de cette Maiſon, avec les ceremonies ordinaires.

Depuis Monſieur l'Abbé de Sericourt a été nommé Superieur Spirituel, & enſuite Monſieur l'Abbé de la Hogue.

COUVENT DES RELIGIEUSES BENEDICTINES de la ruë Beauvoiſine, dites de Bellefond.

LE Convent des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoiſt, nommé le *Monaſtere de Nôtre-Dame des Anges*, ayant eu quelque commencement au Fauxbourg de Saint Sever dés l'an 1644. & n'ayant pû ſubſiſter, fut fondé de nouveau l'an 1648. par M. le Marquis de Bellefond, Lieutenant General des armées du Roi; & Madame Laurence de Bellefond, Religieuſe de l'Abbaye Royale de la Sainte Trinité de Caën, fut tirée de cette Abbaye en la même année, pour venir à Roüen reparer & gouverner ce nouveau Monaſtere; mais à cauſe des troubles qui arriverent en la même année, cette

Dame ne jugeant pas la demeure du Fauxbourg aſſez propre pour la ſureté & la tranquilité de ſa Communauté, elle obtint la tranſlation du Monaſtere dans la Ville, & les Lettres du Roi en furent verifiées au Parlement l'an 1650. au mois de Février; ainſi ce Monaſtere a demeuré établi comme il eſt maintenant en la ruë Beauvoiſine ſous la regle de Saint Benoiſt, & ſous la direction de Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, & depuis, ſçavoir en l'an 1656. la qualité de Fondatrice a été accordée à Damoiſelle Jeanne de Bellefond, Sœur dudit ſieur Marquis, à raiſon des donations qu'elles a faites à cette Maiſon.

La Dame Laurence de Bellefond, Fondatrice & Superieure de ce Convent, aima tant ſon troupeau qu'elle avoit établi & élevé, qu'ayant été honorée de l'Abbaye de Montivilliers par Loüis XIV. l'an 1661. elle refuſa volontiers ces honneurs, & fit en ſorte, par le moyen de M. de Bellefond ſon neveu, qui étoit bien venu auprés du Roy, que la même Abbaye fut donnée à Dame Eleonor de Bellefond de l'Iſle-Marie ſa Sœur, qui en prit poſſeſſion en perſonne le 17. Avril 1662. accompagnée de M. Aubourg ſon Official, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, & Curé de la Paroiſſe de Saint Denis, qui fit la ceremonie ſelon la forme accoutumée; & le 27. du même mois, elle fut benie par l'Illuſtriſſime M. de Harlay, Archevêque de Roüen, dont la doctrine égaloit la vertu. Cette Dame donna des marques de ſa devotion envers le Saint Sacrement, obtenant de M. l'Archevêque la permiſſion de l'expoſer publiquement dans ſon Monaſtere tous les quatriéme Jeudis du mois avec Office ſolemnel, Sermon & le ſalut. Elle établit l'an 1670. dans ſon Monaſtere l'adoration perpetuelle du Saint Sacrement. Une Religieuſe eſt en priere devant cet auguſte Maître au nom de toute la Communauté, & cela eſt partagé de maniere que la Communauté étant grande, chaque Religieuſe y paſſe une demie-heure deux jours la ſemaine.

Ladite Dame aprés avoir établi dans ſon Monaſtere tout ce qui pouvoit contribuer à la ſantification de ces Filles, & à l'édification du public, deſira pour mourir contente, de faire bâtir une Egliſe, la Chapelle du Convent étant mal ſituée & menaçant ruine, Dieu benit ſes intentions & lui fit la grace de bâtir une des plus jolies Egliſes de tous les Monaſteres de Filles qui ſoient dans la Ville: Elle fut commencée le 10. Juillet 1674. Monſieur le Maréchal de Bellefond, neveu de ladite Dame & Fondateur de cette Maiſon, fut prié d'y mettre la premiere pierre, mais ne le pouvant lui-même à cauſe qu'il commandoit les Armées du Roy, il engagea Mr. le Preſident de la Haie-du-Puis de la mettre en ſon nom, ce qu'il fit, & la ceremonie fut faite ſolemnellement par Mr Gaulde, Grand Vicaire de M. l'Archevêque.

Cette Egliſe étant achevée, fut benie le Samedi 22. Mai 1677. par Mr Mallet, auſſi Grand Vicaire dudit Seigneur Archevêque, & le lendemain Dimanche, la ruë étant tenduë de tapiſſeries, ledit Sieur Mallet precedé d'un grand nombre de Prêtres y aporta ſolemnellement le Saint Sacrement, ſous un Dais magnifique environné de torches, de luminaires & de luſtres, de quantité de perſonnes de qualité & d'une grande foule de peuple, juſqu'à la nouvelle Egliſe, où la grande Meſſe fut celebrée par ledit Grand

Vicaire, & chantée par le Clergé; on fit l'ouverture des quarante heures, & les huit jours ſuivans preſque toutes les Paroiſſes de la Ville y vinrent en proceſſion, y chanterent la Meſſe, ou les Vêpres, ou les Saluts, leſdites Proceſſions furent toûjours reçûës, non-ſeulement par la Communauté à la grille de Chœur, mais de plus au ſon des Tambours & des Trompettes, qui furent défrayées durant les trois jours par des perſonnes de qualité, parentes deſdites Religieuſes : Cette Egliſe a été conſacrée ſous le tître de Nôtre-Dame des Anges.

Depuis cette entrepriſe de Madame de Bellefond ſi heureuſement achevée, les travaux & les auſteritez lui cauſerent des infirmitez preſque continuelles, qui enfin ſe terminerent par une mort ſainte & précieuſe devant Dieu, après avoir gouverné la Maiſon pendant 36. ans, avec une benediction toute particuliere, & donné le voile à 90. Filles, qu'elle a toûjours également charmées par ſa bonté & ſa prudence. Elle mourut le 31. d'Octobre 1683. âgée de 71. ans, & eſt enterrée dans le Chœur des Religieuſes devant la grande grille, ſous une tombe ſur laquelle eſt une Epitaphe contenant une partie de ſes actions. On ſçait qu'elle étoit diſtinguée par une ſcience ſinguliere. Madame Marie de Bellefond ſa petite Niece, & fille du Maréchal de ce nom, fut nommée par le Roi pour lui ſucceder; elle étoit Religieuſe de l'Abbaye de Montivilliers de la grande Obſervance. Le Roy la nommée à l'Abbaye de Montmartre ſur la fin de l'année 1699.

Epitaphes dans le Chœur des Dames.

Epitaphe de Madame la Fondatrice de Bellefond.

N'aprochez de ce Tombeau qu'avec reſpect, puiſqu'il renferme le Corps de Dame Laurence Gigault de Bellefond, fondatrice & premiere Superieure de cette Maiſon, qui a conſacré par ſa pieté un Nom que ſes Ancêtres avoient rendu illuſtre par leurs grandes actions; née avec toutes les qualitez qui ſont l'ornement de ſon ſexe, elle ne cultiva que celles de l'eſprit qu'elle eut également beau & ſolide.

Elle fut ſçavante ſans rien perdre de ſa modeſtie, ennemie déclarée des nouveautez qui bleſſent la foy, elle confondit tous les artifices dont on uſa pour l'y engager.

Le Roy informé de ſon merite la nomma à l'Abbaye de Montivilliers, qu'elle refuſa genereuſement pour ne pas abandonner cette maiſon qui lui doit ſon premier établiſſement.

Elle l'a gouvernée trente ſix ans, autant par ſes rares exemples que par ſes ſages reglemens.

Sa bonté achevoit de charmer celles que la reputation de ſa haute ſageſſe avoit attireées auprès d'elle; la benediction du Ciel accompagna toutes ſes entrepriſes, & les difficultez qu'elle y rencontra ne ſervirent qu'à exercer ſon grand courage; cette Egliſe qu'elle a fait bâtir en eſt une illuſtre preuve; ſa patience fut éprouvée les dernieres années de ſa vie, par des maladies très-aiguës & preſque continuelles.

Enfin elle mourut le 31. jour d'Octobre de l'année 1683. âgée de ſoixante & onze ans, laiſſant ſa chere Communauté floriſſante, mais inconſolable, auſſi-bien que les pauvres de ſa perte.

Epitaphe de Mademoiſelle de Bellefond.

Dans ce Tombeau eſt enfermé le Corps de Damoiſelle Jeanne Gigault de Bellefond Fondatrice, conjointement avec le Maréchal de Bellefont ſon frere, & inſigne bienfaictrice de cette Maiſon, dont les bâtimens qui portent les Armes, ſont d'illuſtres monumens de ſa liberalité. Sans avoir voüé la clôture elle a paſſé 44. ans en ce Monaſtere dans une conſtante ſtabilité, & dans l'exercice de toutes les vertus Chrétiennes & Religieuſes, aſſiduë à la priere, fidelle aux pratiques de la mortification, ſoûmiſe aux perſonnes qui la gouvernoient, ſemblable en tout aux plus parfaites, Religieuſe dans l'uſage de ſes biens, elle a trouvé le moyen de pratiquer la pauvreté Evangelique, ſe retranchant au ſeul neceſſaire, pour avoir dequoi fournir à la décoration de cette Egliſe, aux beſoins de cette Maiſon, à la ſubſiſtance des pauvres.

Cette vie ſi ſainte a été couronnée d'une mort précieuſe après d'extrêmes ſouffrances, ſuportées avec une extraordinaire patience; elle eſt morte âgée de ſoixante & deux ans, le 12. d'Avril 1694.

Priez Dieu pour le repos de ſon Ame.

Epitaphe de Madame de Saint Pierre.

Dans ce Tombeau repoſe le Corps de Dame Françoiſe-Madeléne Caſtel de Saint Pierre, Superieure de cette Maiſon, laquelle renonça au monde dès l'âge de ſeize ans, pour ſe conſacrer à Dieu dans la Religion, où elle a paſſé ſoixante & deux ans dans une grande régularité qui ne s'eſt jamais démentie: Elle a exercé dès ſa jeuneſſe les principaux emplois de la Maiſon avec beaucoup de ſuccez, de pieté & d'édification.

L'étenduë de ſon eſprit la rendit propre à tout, elle l'avoit vif, penetrant, cultivé, porté vers Dieu, ce qui lui donnoit la facilité de parler & d'écrire d'une maniere qui inſpiroit la ferveur dont elle étoit animée; ſa confiance en Dieu étoit ſi grande qu'elle la faiſoit eſperer contre toute eſperance; & on peut dire que ce fut ſon caractere particulier; ſon zele pour l'Office Divin, la rendoit attentive à tout ce qui pouvoit contribuer à le faire celebrer dignement: Elle avoit le cœur droit, genereux & charitable; ſon deſintereſſement lui a attiré également des loüanges & des contradictions, n'ayant jamais voulu conſentir pour un intérêt temporel à ce qui auroit pû bleſſer la pureté de la foi, ou la regularité de ſa Communauté.

Dieu a couronné ſes vertus par la patience dans les croix ſenſibles, par leſquelles il l'éprouva à la fin de ſa vie, & par une mort ſainte & tranquille, arrivée le 25. Novembre 1722. de ſon âge le 78. & de ſon gouvernement le vingt-troiſiéme.

RELIGIEUSES ANGLOISES DE SAINTE CLAIRE, dites de Graveline.

L'An 1644. après la priſe de Graveline par l'armée de Loüis XIV. Roi de France, les Religieuſes de Ste Claire établies depuis long-temps en ladite Ville, ne pouvant plus ſuporter les allarmes & les dangers d'une

guerre importune qui renaiſſoit tous les ans, quitterent cette Ville frontiere ſujette à tant de malheurs, & vinrent à Roüen pour y trouver du repos, & un azile contre toutes ſortes d'hoſtilitez.

Elles furent logées au commencement fort à l'étroit au milieu de la ruë du grand Maulévrier, & huit ans après, à ſçavoir l'an 1652. elles vinrent demeurer au haut de la petite ruë, au Monaſtere où elles ſont maintenant, qui fut conſtruit aux frais d'une Dame Angloiſe, qui eut compaſſion de les voir dans une maiſon de loüage.

Ces ſaintes filles ſont de l'étroite Obſervance, vivent ſous la réforme de Sainte Colette, ainſi que les anciennes Religieuſes du même ordre dont j'ai parlé ci-deſſus, elles ſuivent l'agneau jour & nuit : Les veilles & les auſteritez leurs ſont familieres ; & on peut dire que la ſainte pauvreté eſt leur plus grande richeſſe.

Au milieu de ladite Egliſe eſt une grande tombe de Marbre noir ſur laquelle ſont gravées ces paroles *prima ſepulta eſt in hoc Templo Antonia Doulé, uxor Caroli Boudoüin, Equitis, Domini de Beuville, quæ obiit 26. Maii ann. C. 1667.*

Il y a en cette Egliſe deux Chapelles, dont l'une eſt ſous l'Invocation de Saint Alexis, & l'autre de Saint Jean-Baptiſte.

Le 31. Août 1667. ce Temple fut dedié en l'honneur de Jeſus, de Marie, & de Saint Joſeph, par le Reverend Pere en Dieu André Linch, Evêque de Finibort en Hibernie, & le 10. Février 1668. les Reliques de Saint Hyacinthe, à ſçavoir le chef entier, & pluſieurs de ſes oſſemens qui avoient été aportées de Rome, furent expoſées à la dévotion du peuple par le même Prelat, qui en fit la ceremonie.

RELIGIEUSES DE L'ANNONCIADE.

LEsReligieuſes de l'Annonciade ſont venuës à Roüen l'an 1644. & ſe ſont premierement établies ſur la Paroiſſe de Saint Nicaiſe ; & depuis l'an 1648. elle ſe ſont logées plus au large ſur la Paroiſſe de Saint Vivien en la place du fief du Mont, autrement appellé *Camp-Heriſſon*, où elles demeurent maintenant, & dans tout ce fief, qui s'étend juſques à la porte de Saint Hilaire, il n'y avoit preſque point de maiſons l'an 1600. & ce n'étoit que places vuides.

La Chapelle de ces Religieuſes fut achevée & benie ſous le nom de Saint Jean l'an 1653. & fondée par Madame Cantel, ſous la conduite des Peres Cordeliers de l'Etroite obſervance de la Province de France Pariſienne. La fête titulaire eſt celle de l'Annonciation & des dix vertus de la Ste Mere de Dieu le 4. jour de Février.

La Fondatrice de cet Ordre a été la bienheureuſe Jeanne de France, fille de Loüis XI. femme de Loüis XII. & ſœur de Charles VIII. qui dès ſa plus tendre enfance, eut révélation qu'elle établiroit un Ordre de Religieuſes, ſous le nom des dix Vertus de la Sainte Vierge. La premiere maiſon qu'elle fonda, fut dans Bourges en Berri, païs qui lui avoit été donné pour ſon appanage par Loüis XII. ſon mari.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION de Nôtre-Dame.

LEs Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame, s'établirent à Roüen l'an 1645. veille de la Pentecôte; elles demeurerent premierement à la ruë Herbiere, puis elles acheterent une maiſon à la ruë de Nôtre-Dame, Paroiſſe de Saint Maclou, où elles vinrent demeurer l'an 1648. au mois de Juillet.

Elles ſuivent la regle de Saint Auguſtin, ſous la Juriſdiction de Monſeigneur l'Archevêque: Leur Inſtitut eſt d'enſeigner les enfans, & de leur aprendre à ſervir Dieu, ayant pour cet effet pluſieurs claſſes ſeparées; ainſi elles font un grand profit en tous les lieux où la divine bonté a permis qu'elles ayent élû leur domicile.

Le Fondateur de leur ordre eſt un grand perſonnage nommé Pierre Fourrier, Curé de Mataincour en Lorraine, qui fit aprouver cette Sainte Congregation par le Pape Paul V. qui en donna des lettres l'an de grace 1615. Ce grand homme après avoir vécu longuement, eſt mort en odeur de Sainteté, comme on peut voir dans l'hiſtoire de ſa vie, qui a été amplement & doctement écrite par un Religieux de l'ordre de Saint Auguſtin.

La Chapelle de ces Religieuſes fut benie par Meſſire Jean-Pierre Camus Evêque du Bellay, en 1648. ſous le nom de Saint Joſeph, qui eſt le titulaire de la maiſon, toutefois leur fête principale eſt l'Aſſomption de Nôtre-Dame.

RELIGIEUSES HOSPITALIERES DE SAINTE ELISABETH, apellées de Saint François.

LE Pape Gregoire XV. crea par un Bref du 6. Decembre 1621. un quatriéme Inſtitut de l'Ordre de Saint François, ſous le titre d'Hoſpitaliers & d'Hoſpitalieres de ſainte Elizabeth. Il voulut que cette qualité d'Hoſpitalité de Sainte Elizabeth, fit la difference eſſentielle de cet Inſtitut d'avec les trois autres du même Ordre de S. François; & afin qu'elle fut marquée plus ſenſiblement, il ordonna encore que les perſonnes qui s'y engageroient, porteroient ſur leurs habits exterieurs une Croix telle qu'on la voit; c'eſt une eſpece de Croix du Calvaire plantée, chargée d'une couronne d'épines à la croiſée, & de trois cloux au pied.

Les mêmes perſonnes qui avoient obtenu ce Bref du Pape, ſolliciterent les Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. pour être autoriſées de l'executer, ce Monarque les leur accorda le 10. Février 1622. & elles furent verifiées au Parlement de Roüen le 11. Mai ſuivant; Sa Majeſté deſira que le titre de Saint Loüis fut ajoûté à celui de Sainte Elizabeth; on croit cependant que ce ne fût que pour le Monaſtere de Louviers qui eſt dedié à ce Saint, & que les fleurs de lis n'ont été ajoûtées à la Croix de l'Ordre, qu'à cauſe du Prince qui a autoriſé le Bref de l'érection, & du Royaume dans lequel il a pris ſon origine.

Son premier établiſſement fut en la Ville de Louviers dans le Dioceſe d'E-

vreux ; l'Evêque l'aprouva, les habitans de la Ville y conſentirent, & enfin les mêmes perſonnes qui avoient obtenu le Bref du Pape & les Lettres Patentes du Roi le fonderent en donnant leurs perſonnes & leurs biens à un ſi ſaint établiſſement. Elles y entrerent le 22. Avril 1625. & commencerent dès-lors les Obſervances regulieres du nouvel Inſtitut de leur Ordre, & l'exercice de l'Hoſpitalité envers les pauvres.

En 1650. quatre Religieuſes de cette premiere Maiſon ſortirent pour s'établir à Roüen ; & comme elles n'avoient pas de grands ſecours temporels, elles éprouverent auſſi tous les obſtacles & les difficultez qui accompagnent ordinairement les nouveaux établiſſemens; elles ne pûrent avoir de Chapelle qu'en 1653. Le Sieur Curé de Saint Vivien, que M. de Harlay, Archevêque de Roüen, leur avoit donné pour Directeur dès leur arrivée en cette Ville, la benit, y celebra la Meſſe, & établit pour Superieure de cette Maiſon une des quatre Religieuſes venuës de Louviers ; mais cet ouvrage fut bouleverſé dès ſa naiſſance, & ces Filles forcées de quitter cette premiere maiſon avant la fin de l'année ; elles en chercherent donc une autre ailleurs & où elles ne furent pas beaucoup plus tranquilles ; cependant nonobſtant tant de fâcheux évenemens elles ſolliciterent les actes neceſſaires pour faire un ſolide établiſſement dans cette Ville, qu'elles obtinrent enfin en 1661, elles rentrerent donc dans leur premiere maiſon.

Ainſi l'11. Novembre de la même année, fut fait l'établiſſement ſolide de cette Maiſon par Monſieur le Curé de Saint Vivien, par la permiſſion de M. de Harlay, Archevêque de Roüen: Le Roi leur donna des Lettres Patentes, la Ville ſon conſentement, la Cour les fit enregiſtrer, & enſuite la Chambre des Comptes ; & par tous ces actes elles ſont reçûës en qualité de Religieuſes Hoſpitalieres de Saint Loüis & de ſainte Eliſabeth, de l'Ordre de Saint François, ſuivant leur inſtitut. Leur reputation y attira pluſieurs bons ſujets, qui formérent en peu de tems une Communauté, & le 6. Mars 1670. M. l'Evêque de Finibort mit la premiere Pierre de leur nouvelle Egliſe.

Comme cet inſtitut eſt veritablement Hoſpitalier, & que les perſonnes qui en font profeſſion ſont dévoüées au ſervice des malades de leur ſexe, elles n'ont point de menſes ſeparées, leurs édifices ſont les édifices des pauvres, leurs biens ſont les biens des pauvres, leurs profits ceux des pauvres ; dès que les Filles de Saint François de Roüen (car c'eſt le nom qu'on leur donne) ont eu des lieux reguliers, elles en ont deſtiné une partie pour les pauvres ; dès qu'elles ont eu quelques revenus elles les ont partagez avec eux, & en conſequence elles ont joüi de la plûpart des exemptions que les Edits de nos Rois ont accordé aux Maiſons Hoſpitalieres ; & en 1704. les Maire & Echevins de la Ville de Roüen leur firent part des eaux des Fontaines publiques, en leur permettant d'en prendre dans le canal qui coule dans la ruë Saint Hilaire, & de la conduire dans leur Monaſtere pour leur ſervice & celui des pauvres.

En 1707. le lieu qu'elles avoient deſtiné à l'exercice de leur Hoſpitalité, menaçoit ruïne & devint même trop reſſerré pour le nombre des Pauvres qui s'y preſentoient, ſans que les Religieuſes fuſſent en état de le rétablir, bien loin de l'agrandir ; quand la Providence leur ſuſcita la veille de Pâques de l'année 1708. une perſonne de diſtinction & de pieté, entre les mains

mains de laquelle on avoit confié une ſomme ſuffiſante pour la conſtruction d'un nouvel Hôpital, la place fut choiſie, & l'ouvrage fut incontinent commencé; la premiere pierre y fut miſe le 28. Juin ſuivant par M. Claude Champagne de Sericourt, Chanoine Treſorier de l'Egliſe Metropolitaine de Roüen, Vicaire de M. l'Archevêque.

A l'égard des Religieux Hoſpitaliers de ce quatriéme Inſtitut érigé (comme on a dit) par le Pape Gregoire XV. il ne s'en trouve en France aucun Monaſtere; il n'y en a même que deux de Religieuſes, qui ſont celui de Louviers & celui de Roüen.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE, dites du Sang Précieux.

LEs Religieuſes de l'Ordre de Saint Dominique, dites du Sang Précieux, vinrent s'établir en la Paroiſſe de Saint André au Fauxbourg de Cauchoiſe, en vertu des Lettres Patentes du Roi données à Paris au mois de Mars de l'année 1658. verifiées au Palement le 20. Juillet ſuivant; elles furent tirées du Convent d'Aumale, & conduites à Roüen par Madame la Ducheſſe de Nemours, fille de Monſieur le Duc de Vendôme leur Protectrice. Elles obſervent la Regle de Saint Auguſtin, font les trois vœux ſolemnels de Religion, gardent l'abſtinence continuelle des viandes & la clôture perpetuelle: Elles portent l'habit de l'Ordre de Saint Dominique, dont elles obſervent les Conſtitutions; éliſent leur Superieure, & ſont ſous la direction de M. l'Archevêque de Roüen, duquel elles dépendent.

Le 12. Novembre 1658. leur Egliſe fut benie par Monſieur Gaulde, Grand-Vicaire de M. de Harlay II. du nom, Archevêque de Roüen. Leur Fête principale eſt celle de Saint Dominique leur Patriarche; & Sainte Catherine de Sienne eſt la Titulaire de leur Egliſe, dans laquelle il y a deux Confreries érigées à perpetuité, où les perſonnes de l'un & l'autre ſexe ſont reçûës; la premiere ſous l'invocation de Nôtre-Dame du Roſaire; l'autre ſous le titre du Sang Précieux de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, à la pourſuite de feuë noble Dame Marie-Anne de Peſtel de Saint Laurent Normanville, bienfaictrice & Superieure dudit Monaſtere; la principale Fête du Sang Précieux ſe celebre le premier Vendredi d'après Quaſimodo, il y a Indulgence pleniere, Expoſition du ſaint Sacrement & Predication, ainſi que tous les premiers Vendredis de chaque mois: Le motif de cet établiſſement eſt pour reparer toutes les profanations que les Juifs en firent par leurs cruautez au tems de la Paſſion, & celles que font encore tous les jours les mauvais Chrétiens, & les Heretiques.

RELIGIEUSES BENEDICTINES, HORS LE PONT.

LE Monaſtere des Religieuſes Benedictines fut établi premierement en 1663. au Fauxbourg de Saint Hilaire, par Monſieur Pierre des Hommets, Ecuyer ſieur de Guichainville, Conſeiller du Roi, Maître ordinaire

en ſa Chambre des Comptes de Normandie, qui leur donna ſa maiſon & ſes jardins au lieu apellé *la Pannevere*, à condition que ſa ſœur Madeleine des Hommets, Religieuſe de Saint Amant de Roüen, en ſeroit Prieure, & que dans la ſuite tant qu'il s'en trouveroit de Religieuſes de ſa famille, elles ſeroient élûës pour gouverner cette maiſon; mais afin que cette Communauté naiſſante prît des forces dès ſon commencement, la qualité de Fondatrice fut auſſi accordée à la Dame Marie Crêpin, Religieuſe profeſſe de la même Abbaye de Saint Amant, qui aporta à la nouvelle maiſon une dot conſiderable, ſes parens en effet ne contribuérent pas peu à l'établiſſement de ce Monaſtere, comme il paroît par pluſieurs donations, qui leur ont merité très-juſtement le titre de Fondateurs.

Monſieur Gaulde, Grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque benit la Chapelle de ce Prieuré, ſous l'invocation de Saint Hilaire, & celebra la Meſſe en preſence de l'Abbeſſe de Saint Amant & de pluſieurs autres perſonnes de condition; ladite Madeléne des Hommets, Prieure, mourut le 8. de Décembre 1666. & la Dame Marie Creſpin, qui avoit été comme ſa Coadjutrice, lui ſuccéda en qualité de Prieure.

En 1688. après la mort de Monſieur des Hommets elle vendit la maiſon de Saint Hilaire, & transfera le Monaſtere au Fauxbourg de Saint Sever, dans un lieu plus commode & plus ſain où il eſt aujourd'hui.

Il y eut enſuite quelques conteſtations entre la Dame Prieure & les Heritiers de Monſieur des Hommets. On voulut les terminer par un accord en 1696. le 7. Avril, ſigné de Monſieur Jean-Jacques des Hommets, ſieur de Guichainville, de Monſieur Vincent Crêpin, ſieur de Pierreval & de la Dame Marie Creſpin. Par cet accord ladite Prieure ſe réduit à la ſomme de mille livres, pour toutes les demandes qu'elle faiſoit auſdits Heritiers, & leur fait une remiſe du ſurplus, au moyen de cette remiſe, le ſieur de Guichainville céde à ladite Dame Creſpin pareille ſomme de mille livres conſtituées à ſon profit ſur les terres de Noleval, par cinquante livres de rente; renonce en outre à tous privileges, honneurs & titres de Fondateur du Prieuré de Saint Hilaire, ſe reſervant ſeulement le droit de faire dire deux baſſes Meſſes par chaque ſemaine & un Obit par an, pour lui & pour ſa famille, comme il eſt porté par les Lettres Patentes d'établiſſement dudit Prieuré, conſent que M. Vincent Creſpin, Ecuyer, ſieur de Pierreval, Maître des Comptes, prenne ſeul le titre de Fondateur dudit Monaſtere, pour en joüir lui & ſes ayans cauſe.

Cependant la Communauté ſe trouvant encore agitée de troubles & de difficultez, la Dame Marie Creſpin conſacrant à l'amour de la paix ſon rang & ſa qualité de Prieure, fit ſa démiſſion en faveur de Dame Eliſabeth des Hommets, Religieuſe de l'Abaye de Saint Sauveur d'Evreux. On connoît aujourd'hui ces Religieuſes ſous le nom des Dames Creſpines.

EPITAPHE.

Au côté droit dans la muraille ſur un Marbre noir eſt écrit.

Honorable homme Loüis de Belle-Paume, en ſon vivant, Marchand

Bourgeois de Roüen, a fondé à perpetuité en cette Egliſe trois Meſſes & un Salut toutes les ſemaines, &c.

Pourquoi auroit aumôné à ce Convent cinq mille livres payez par lui & par ſes filles & heritiers, les Contracts ſont paſſez l'un pardevant Lauvon, le 6. Octobre 1688. & l'autre pardevant le Coq, Notaires audit Roüen le 16. Septembre 1711.

Requieſcat in pace.

LES RELIGIEUX DE L'ORDRE DE LA SAINTE TRINITE'. & Redemption des Captifs, autrement dits Mathurins.

LA tendreſſe envers les Chrétiens Captifs eſt une partie de la charité, & un œuvre de pieté dont l'établiſſement n'eſt pas nouveau. Les anciens Chrétiens en faiſoient une des principales partie de leur devoir, comme il paroît par Saint Cyprien, par Saint Auguſtin & les Conciles des quatre premiers ſiecles. Les incurſions des Vandales, des Goths, des Alains, des Seves & de tant d'autres barbares ſur les terres de l'Empire Romain, enlevoient tous les jours des Chrétiens pour en faire des Eſclaves. Les Mahometans n'en firent pas moins, & ce fut ce qui obligea de grands hommes de conſacrer leurs biens & leurs vies pour celles de leur freres. Pierre Nolaſque François de Nation ayant vendu tous ſes biens, en porta le prix en Eſpagne pour racheter les Eſclaves Chrétiens détenus par les Infidéles. Il établit même un ordre particulier dont les Religieux devoient faire un quatriéme vœu, qui étoit de s'employer à la délivrance des Chrétiens captifs. C'eſt l'Ordre de la Merci établi vers l'an 1228. & aprouvé par Gregoire IX. ſous la Regle de Saint Auguſtin. Cet Ordre fut d'abord militaire, & dans la ſuite il devint Religieux.

Mais en 1198. Jean de Matha, de Catalogne, s'étant aſſocié à Paris avec un Hermite fameux apellé Felix de Valois, dans le même motif, fit aprouver ſon Ordre par le Pape Innocent III. Il alla lui même chez les Barbares d'Afrique, & délivra pluſieurs Chrétiens eſclaves d'entre leurs mains, & fut le premier Patriarche de ſon Ordre, auquel il avoit donné le nom de l'Ordre de la Sainte Trinité, & Redemption des Captifs. Cet Ordre auquel les Papes ont donné de très-grands Privileges ſe vante de n'être pas de la façon des hommes, mais des mains de Dieu même. *Ordo non à ſanctis fabricatus, ſed à ſolo ſummo Deo.* Le premier Monaſtere de cet Ordre en France fut conſtruit dans la ville d'Arles en Provence, l'an 1200. Ces Religieux s'apellent auſſi *Trinitaires.* Il y en a de déchauſſez en Eſpagne.

Il s'établirent à Roüen l'an 1659. Les Religieux de la Congregation reformée de cet Ordre acheterent l'endroit qu'ils occupent preſentement, & qui n'étoit avant leur établiſſement qu'une place vuide & deſerte. Les remparts de la Ville qui les bornent vers le Septentrion leur donne une terraſſe dont la perſpective eſt très-agreable. Elle regne ſur preſque toute la Ville. Vers l'an 1669. ils bâtirent l'Egliſe qu'ils ont à preſent au lieu de la petite Chapelle qu'ils avoient auparavant, & dont ils font preſentement leur Sacriſtie. On voit dans leur Egliſe, outre une Relique de Saint Sebaſtien, une Croix, ſur laquelle ils ont fait mettre

un Jeſus crucifié, & un Tableau de la Vierge Marie, que le R. P. Philemon de la Motthe, Religieux Profés de cette Maiſon, aſſure avoir racheté des Turcs d'Alger, & de Tripoli. Il y a chez eux une Confrairie du Scapulaire de l'Ordre, érigée. C'eſt un petit morceau de Serge blanche, ſur lequel eſt couſuë une petite Croix rouge & bleuë, ſelon la Tradition de cet Ordre.

Dans la Nef proche le Chœur, ſur un Marbre blanc eſt écrit.

D. O. M.

Cy Gît le Reverend Pere Sebaſtien de la Motthe, décedé Superieur de cette Maiſon, le 25. Janvier 1725. âgé de 69. ans.

De l'illuſtre deffunt ne pleurez pas le ſort,
C'eſt en Saint qu'il vécut, c'eſt en Saint qu'il eſt mort :
Infortunez Captifs tirez de l'eſclavage,
Il a rompu vos fers, venez lui rendre homage ;
Vous qu'il ne vit jamais que les larmes aux yeux.
Parlez pauvres, combien ne fit-il pas d'heureux ?
Et vous qu'il a ſauvez de l'affreux précipice,
Pécheurs oublirez-vous jamais un tel ſervice.

RELIGIEUSES DU SAINT SACREMENT.

LEs Religieuſes du Saint Sacrement établies à Paris au Fauxbourg de Saint Germain, vinrent à Roüen pour y former une Maiſon de leur inſtitut, & acheterent pour cet effet en 1670. des Religieuſes Beguines proche la Paroiſſe de Saint Vigor, leur Egliſe, maiſon & autres bâtimens, ruë Cauchoiſe ; mais ayant trouvé qu'elles ne pouvoient s'y établir à cauſe de la caducité des bâtimens, & de la petiteſſe de la place, elles prirent à loüage une maiſon ruë des Arſins, où elles s'établirent le jour de Tous les Saints en 1677. & leur Chapelle fut benite le Jeudy ſuivant par M. Mallet grand Vicaire de M. l'Archevêque, & Superieur de cette Communauté. Elles y demeurerent juſqu'en 1683. qu'elles acheterent le Château de Mathan, où elles entrerent au mois de May 1684. La Chapelle du Château de Saint Romain leur ſervit à faire leur Office juſqu'au 2. Juillet ſuivant, qu'elles firent de la Sale de ce Château leur Chapelle, pendant qu'elles commencerent leur Egliſe d'apreſent l'an 1687. dont la premiere pierre fut poſée le 2. Novembre de la même année, par M. la Preſidente d'Hocqueville, & benite par M. de Fieux Grand Vicaire, & Official de M. l'Archevêque, ſous le nom de la Très-Sainte Trinité & de l'Immaculée Mere de Dieu, comme on le voit ſur une plaque d'étaim à la porte de ladite Egliſe, qui fut benite le 9. Juin 1689. Ce Château fournit à ces Religieuſes des apartemens magnifiques. Elles ſuivent la Regle de Saint Benoiſt, & y joignent un vœu particulier de l'adoration perpetuelle du Très-Saint-Sacrement. Il y a au milieu de leur Chœur un pilier, où brûle continuellement un Cierge ; les Religieuſes y vont tour à tour la corde au col, faire leurs actes d'adoration & de reparation. C'eſt-là leur Inſtitut particuliere.

RELIGIEUSES DU VAL DE GRACE.

CEs Religieuſes ſuivent auſſi la Regle de Saint Benoiſt. Elles s'établirent au Fauxbourg de Bouvreüil en 1646. Elles étoient auparavant à Ellebeuf dans l'Hôtel de Saint Etienne, qui leur avoit été donné par M. la Ducheſſe d'Ellebeuf leur Fondatrice. Elles portent le nom de Religieuſes du Val de Grace, à cauſe d'Anne d'Autriche Reine de France & femme de Loüis XIII. laquelle ayant fondé le beau Monaſtere du Val de Grace de Paris, honora de ſa protection les Religieuſes dont je parle & leur en donna auſſi le nom. Ces Religieuſes vivent dans une étroite obſervance de leur Regle.

AUTRES ETABLISSEMENS DE PIETE'.

1. *Les Nouvelles Catholiques.* 2. *Les Filles de la Providence.* 3. *Les Filles du Bon-Paſteur.* 4. *Les Retraites.* 5. *Sœurs Griſes.*

LEtabliſſement des Nouvelles Catholiques commença à Roüen dans le mois de Novembre de l'année 1667. par les ſoins de M. le Cornier Conſeiller au Parlement, de Monſieur ſon frere Maître des Comptes, M. de Bailleul auſſi Conſeiller au Parlement, & M. Henry Cavelier Curé de Sainte Croix des pelletiers. M. de Medavy Archevêque de Roüen en permit l'établiſſement, & en regla la forme ſpirituelle par ſes Lettres du 9. Juillet 1673. Le Roi accorda ſes Lettres Patentes dans le mois d'Avril 1674. Elles furent enregiſtrées au Parlement le 28. May 1675. l'établiſſement en fut encore confirmé par les Lettres de M. l'Archevêque en datte du 4. Avril 1678.

Cette Maiſon eſt compoſée de pluſieurs Filles, ſans Vœux, ſans autre habit diſtingué que par la modeſtie & la ſimplicité. Leur occupation eſt de travailler à l'inſtruction des perſonnes du ſexe engagées dans l'hereſie, auſquelles elles procurent non-ſeulement des moyens de ſalut, mais encore des établiſſemens dans le monde, ſelon leur qualité. Depuis la caſſation de l'Edit de Nantes & la deffenſe de l'exercice public du Calviniſme en France, il s'eſt fait dans cette Maiſon des converſions ſans nombre. Les penſionnaires y ſont élevées dans la pieté & la veritable foi, avec toute l'aplication & le ſoin poſſibles.

Ces Dames ont fait bâtir depuis quelques années, une nouvelle Chapelle plus grande & plus commode que l'Ancienne. Elle fut achevée à la fin de 1723. & benite le 6. Janvier de l'année ſuivante. Monſieur l'Abbé Cuquemelle, Chanoine de la Cathedrale & Grand-Vicaire, en fit la ceremonie au nom de Monſieur l'Abbé de la Roque, Haut-Doyen & Superieur pour lors des Nouvelles Catholiques. La ſimplicité & la propreté de cette Egliſe en ſont le principal ornement exterieur. On voit au-deſſus de l'Autel un tableau qui repreſente Nôtre-Seigneur au milieu des Docteurs : Ce Myſtere eſt la principale de leurs Fêtes.

2. Les Filles de la Providence ont été établies dans la vûë d'aprendre les principes de la Foy, le Catechiſme, à lire & à ſervir Dieu aux pauvres Filles dans la Ville, & dans les Villages où on les demandes. Elles n'ont rien non plus de diſtingué dans leur exterieur, que la ſimplicité & la modeſtie Chrétienne.

3. Les Filles du Bon-Paſteur ſont des perſonnes du ſexe dont l'attachement criminel au monde a corrompu le cœur. Elles ſont enfermées dans cette Maiſon, en forme de Communauté pour pleurer leurs pechez, en faire penitence, & demander à Dieu une entiere & veritable converſion.

4. Les Peres Jeſuites ont deſtiné dans leur Maiſon du Noviciat des Retraites pour les hommes, qui veulent ſe retirer quelque tems dans l'année des embarras & des affaires tumultueuſes du monde, pour ſe recuëillir; & proche de leur College, il y a un apartement fort ſpacieux pour les perſonnes du ſexe dans les mêmes vûës. Les Peres Jeſuites en ont auſſi la direction.

5. Les Sœurs Griſes, hors la Ville proche la porte Beauvoiſine, ont fait bâtir leur Egliſe en 1729. des liberalitez de Madame du Pleſſis Puchot & de celles de Madame Dambray, laquelle eſt leur premiere Superieure, Monſieur l'Abbé Blin, leur Directeur, y a auſſi donné tous ſes ſoins.

LES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES.

1. Quand venus à Roüen. 2. Protection de Monſeigneur le Premier Preſident. 3. Quand acquis leur Maiſon. 4. Lettres Patentes du Roi. 5. Bulle du Pape Benoît XIII. 6. Les premieres pierres de l'Egliſe par qui poſées, & quand dédiée. 7. Dimanions de cette Egliſe. 8. Inſtitut de ces Freres.

1. EN l'année 1705. les Freres Religieux des Ecoles Chrétiennes furent apellez en la Ville de Roüen par feu M. de Colbert, Archevêque de ladite Ville, & Monſeigneur de Pontcarré, Premier Preſident de la même Ville. Ils écrivirent pour cela à Monſieur Jean-Baptiſte de la Salle leur Inſtituteur & Superieur General, lequel vint lui-même à Roüen avec quatre Freres; leſquels ſe diſperſerent à differens quartiers de la Ville, pour y inſtruire les enfans qui ſe preſentoient; ils ſe multiplierent ſi abondamment en peu de tems, qu'on fut obligé d'augmenter le nombre des Freres pour le contentement du public.

2. Monſeigneur le Premier Preſident, qui par l'attention que ſa ſinguliere pieté lui faiſoit faire à l'utilité & aux fruits des Ecoles tenuës par leſdits Freres, ne ſe contenta pas qu'ils fuſſent établis dans les quatre principaux quartiers de la Ville, pour l'inſtruction des enfans du commun peuple, il voulut encore en cette même année qu'il y eut une Maiſon deſtinée à retirer du libertinage les jeunes gens de famille, ce qui fut executé en loüant la Maiſon de Saint Yon du Fauxbourg Saint Sever de Roüen.

3. Ladite Maiſon a été achetée en 1718. des Heritiers de Madame de Louvois, & deſtinée par feu Monſieur de la Salle, non-ſeulement pour tenir des penſionnaires, mais auſſi pour en

faire un Noviciat, dans lequel ſont formez les ſujets propres à être envoyez dans les differentes Villes du Royaume, où il y a des Ecoles dudit Inſtitut.

4. L'un des deux Acquereurs de cette Maiſon étant mort en 1720. Monſeigneur le Premier Preſident trouva à propos qu'on eut recours à ſa Majeſté pour aſſurer cette dite Maiſon par Lettres Patentes, il eut la bonté d'y employer ſon crédit & ſon pouvoir. Meſſieurs les Maire & Echevins de la Ville de Roüen, toûjours attentifs au bien public, voulurent y contribuer de leur part, & reçûrent leſdits Freres par un acte autentique, Monſeigneur de Luxembourg Gouverneur, Monſieur de Gaſville, Intendant, Monſieur Paviot, Procureur General; & enfin toutes les perſonnes en place dans la Ville, favoriſerent cette bonne œuvre de leur protection, ce qui engagea Monſeigneur de Treſſan, Archevêque de Roüen, de demander au Roi leſdites Lettres Parentes, qui lui furent accordées à Fontainebleau le 28. Septembre 1724. & expediées au mois de Janvier ſuivant.

5. Nôtre Saint Pere le Pape Benoît XIII. ſur la recommandation de pluſieurs Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, a aprouvé l'établiſſement des Freres des Ecoles Chrétiennes, par une Bulle expreſſe donnée à Rome le 26. Janvier 1725. par laquelle il les oblige aux vœux de Religion; le Roi a mis ſes Lettres d'attaches auſdites Bulles, leſquelles furent enregiſtrées au Parlement de Roüen, le 12. May de la même année.

Le Frere Superieur General de l'Inſtitut, envoya enſuite deux des Freres pour remercier Sa Sainteté & lui baiſer les pieds, ils furent preſentez par Monſeigneur le Cardinal de Polignac, Sa Sainteté leur accorda de très-belles Indulgences par une Bulle qui fut expediée le 4. Mars 1727. dans laquelle Sa Sainteté aprouve derechef ledit Inſtitut, ils obtinrent auſſi pluſieurs belles Reliques, entr'autres un petit morceau du bois de la vraye Croix; & furent miſes dans pluſieurs Chaſſes à Saint Yon, par Monſieur l'Abbé de Saint Jal, maintenant Evêque d'Uzés.

Le 7. du mois de Juin 1728. les deux premieres pierre de l'Egliſe furent benite par Monſieur l'Abbé Robinet, en preſence de Monſeigneur le Premier Preſident du Parlement, dont la premiere Pierre Angulaire du côté de l'Evangile, fut poſée au nom de Monſeigneur l'Archevêque avec cette inſcription, ſur une plaque de Métail de Cornoüaille, de la largeur d'un pied. *Cette pierre a été poſée par Monſeigneur Loüis de la Vergne de Treſſan, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, cy-devant premier Aumônier de ſon Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, Chanoine & Comte de Lyon, du Regne de Loüis XV. le 7. Juin* 1728. de l'autre côté ce qui ſuit. *Cette Egliſe eſt dédiée à la Divine Enfance de Nôtre-Seigneur, ſous l'invocation de la Conception Immaculée de la trés-Sainte Vierge, de Saint Joſeph & de Saint Yon.*

La ſeconde pierre eſt poſée à l'Angle du côté de l'Epître avec cette inſcription. *Cette Pierre a été poſée par Monſeigneur Pierre-Nicolas Camus, Chevalier, Seigneur de Pontcarré & autres lieux, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Maître des Requêtes honoraire de ſon Hôtel, & ſon Premier Preſident au Parlement de Normandie, du Regne de Loüis XV. le 7. Juin*

de l'année 1728. de l'autre côté eſt gravé ce qui ſuit ſur une plaque ſemblable à l'autre. *Cette Egliſe eſt dédiée à la Divine Enfance de Nôtre-Seigneur, ſous l'Invocation de la Conception Immaculée de la très-Sainte Vierge, de Saint Joſeph & de Saint Yon.* Les Armes deſdits Seigneurs ſont gravées ſur leſdites plaques.

Les deux premiers Echevins de la Ville en charge, nommez Mrs Mêlon Cecile & Loüis Judde, à cauſe de la mutation qui arrivoit dans ce tems-là, ont poſé les premieres pierres du Portail.

7. Ladite Egliſe a 125. pieds de longueur dédans œuvres; ſçavoir 50. pieds pour le Chœur des Freres 25. pieds pour la croiſée qui eſt de même hauteur que le reſte de l'Egliſe, & 50. pieds pour la Nef. Sa largeur eſt de 25. pieds ſur 34. de hauteur dedans œuvres. Il y a 15. fenêtres, & parce qu'elles ſont au-deſſus d'une belle Corniche Jonique accompagnée de ſa friſe & architrave, elles n'ont que 12. pieds de hauteur, ſur ſix & demi de largeur, le jour cependant en eſt très-beau, parce qu'elles ne ſont point bouchées d'aucuns autres bâtimens.

Le Portail a 50. pieds de hauteur, ſur 33. de largeur, il y a deux ordres d'architecture l'un ſur l'autre; ſçavoir le Dorique & l'Ionique au-deſſus. Il eſt compoſé de huit Colomnes enclavées dans le gros du mur, il y a ſeulement les deux tiers de vûë, avec deux pilaſtres, le tout d'un bon goût.

L'entrée de l'Egliſe à huit pieds de large, au-deſſus de 5. marches ſur 18. de hauteur. Au devant de l'Egliſe il y a une Cour large de 54. pieds, ſur 44. de profondeur, fermée par un grillage de fer qui en fait la porte du côté de la ruë, de la hauteur de 75. pieds & 12. de large; cette Egliſe a de hauteur par dehors 86. pieds, comprenant la lanterne qui eſt au milieu de l'Egliſe, laquelle ſeule a 30. pieds de hauteur.

8. Il ne ſera peut-être pas hors de propos de faire connoître l'origine de cet Inſtitut, lequel a commencé à Reins en Champagne l'an 1680. par les ſoins de feu Monſieur Jean-Baptiſte de la Salle, Prêtre Docteur en Theologie, & ancien Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de ladite Ville, mort à Saint Yon le 7. Avril, jour du Vendredy Saint, âgé de 68. ans, de l'année 1719. Il étoit d'une des plus illuſtres famille du pays, il renonça à ſon Benefice, & vendit ſon patrimoine pour en diſtribuer l'argent aux pauvres, afin de pouvoir être plus en état d'entreprendre cette bonne œuvre, à laquelle il s'eſt occupé pendant 40. ans avec des peines inconcevables, & par des voyes incomprehenſible de la Providence.

En 1688. Monſieur de la Salle fut apellé à Paris pour y établir des Ecoles dans le Fauxbourg Saint Germain, ces Ecoles faiſant un grand éclat, & produiſant un fruit conſidérable, ſe répandirent en peu de temps dans pluſieurs Villes du Royaume, & enfin à Roüen, où eſt maintenant leur principal établiſſement, ainſi qu'on l'a marqué cy-deſſus.

Fin de la ſixiéme & derniere Partie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google